



**HAL**  
open science

**Les relations emploi-famille en Europe. Fondements socio-économiques des comportements féminins en Allemagne, Espagne, France, aux Pays-Bas et Royaume-Uni.**

Olivier Thevenon

► **To cite this version:**

Olivier Thevenon. Les relations emploi-famille en Europe. Fondements socio-économiques des comportements féminins en Allemagne, Espagne, France, aux Pays-Bas et Royaume-Uni.. Economies et finances. Université de Nanterre - Paris X, 2003. Français. NNT : . tel-00424833

**HAL Id: tel-00424833**

**<https://theses.hal.science/tel-00424833>**

Submitted on 21 Oct 2009

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**UNIVERSITE DE PARIS X-NANTERRE**

UFR de Sciences Economiques, Gestion, Mathématiques et Informatique

**LES RELATIONS EMPLOI/FAMILLE EN EUROPE**

**FONDEMENTS SOCIO-ECONOMIQUES DES COMPORTEMENTS**

**FEMININS EN ALLEMAGNE, ESPAGNE, FRANCE,**

**AUX PAYS-BAS ET ROYAUME-UNI**

Thèse pour le Doctorat en Sciences Economiques

présentée et soutenue publiquement par

**Olivier THEVENON**

**Directeur de recherche : M. le Professeur Olivier FAVEREAU**

Soutenue en janvier 2003

*L'université de Paris X-Nanterre n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses : celles-ci doivent être considérées comme propres à leurs auteurs*

Les rencontres intellectuelles et amicales qui ponctuent le travail de thèse constituent certainement la principale richesse des années qui lui sont consacrées. Il n'est dans ce cas pas de plus grand plaisir que d'achever ce travail par des remerciements aux personnes qui ont rendu possibles ces rencontres.

Ma première intention s'adresse à Olivier FAVEREAU qui, dirigeant de ce travail, a su m'accorder les discussions répondant à mes interrogations et à mon scepticisme. Je le remercie vivement pour cela, et aussi pour sa patience.

Je pense particulièrement à Jacques ZIGHERA, qui a été à l'origine de ce projet. Je le remercie de m'avoir fait partagé son agnosticisme théorique, et sa conviction que le travail empirique est une part nécessaire à tout questionnement théorique fructueux. Je lui suis également reconnaissant de l'engagement européen que l'on a pu partager au cours de ces années, et des rencontres qu'il m'a permis de faire, notamment dans le cadre du projet de recherche européen *Female Employment in National Institutional Context* (FENIC'S).

Je remercie également Peter ELIAS, et les membres de *L'Institute for Employment Research* (Université de Warwick, Grande-Bretagne), qui m'ont accueilli pendant près de deux années en tant que *Marie Curie Fellow*. J'y ai appris le pragmatisme méthodique dans lequel doit s'ancrer toute recherche.

François EYMARD-DUVERNAY et Marie-Thérèse LETABLIER ont également joué un rôle clé dans ce parcours – en partie, sans doute, à leur insu. Je leur adresse mes remerciements pour les discussions que nous avons eues sur certaines orientations de mon travail, et les rebonds qu'elles ont suscité.

Je remercie également les participants au réseau de recherche FENIC'S pour leurs réactions aux principaux résultats contenus dans la thèse, et surtout pour les compléments d'informations qu'ils m'ont adressés à propos des contextes institutionnels de leur pays d'origine : J. SCHIPPERS, I. KOOPMANS et J. VLASBLOM de l'Université d'Utrecht ; H-P. BLOSSFELD et T. NAZIO de l'Université de Bielefeld ; J. HANDL, S. STEINMETZT et F. HELDER de l'Université d'Erlangen ; M-J. GONZALEZ et D. DEVOLDER de l'Université Autonome de Barcelone ; M. MOISY du département de démographie de l'Université Paris X-Nanterre ; enfin, P. ELIAS, G. PIERRE, et R. DAVIES de l'Université de Warwick. G. MAUBULEAU est bien-sûr aussi la cible de ces remerciements pour sa contribution à la programmation informatique de certains calculs présentés dans la thèse.

Ma gratitude s'adresse également à la *Commission Européenne* et à la *C.N.A.F.* pour l'attribution d'une bourse *Marie Curie* et le financement de différentes recherches. Pierre STROBEL et Antoine MATH sont particulièrement remerciés pour le coup de pouce ayant permis d'initier ce travail et de constituer le réseau FENIC'S.

J'en viens maintenant aux personnes qui ont eu la tâche parfois ingrate de relire certaines parties du manuscrit. Je remercie Philippe BATIFOULIER, Guillemette DE LARQUIER, Gilles RAVEAUD et Antoine REBERIOUX, pour la lecture et les commentaires détaillés qu'ils m'ont adressés aux différents stades de cette rédaction. Merci aussi à Philippe pour le travail réalisé en commun, qui a constitué un terreau essentiel à la réflexion menée dans cette thèse. Mais surtout, cette thèse n'aurait pas été écrite sans la présence de Camille, qui a fait preuve de tant d'abnégation pour lire et relire l'intégralité de la thèse. Je ne saurai trouver les mots à la hauteur de la dette contractée, et de bien plus encore. Je lui adresse donc non pas mes remerciements, mais une demande de pardon pour ne l'avoir épargnée en aucune façon.

Je voudrais remercier aussi mes parents et mes proches, qui, eux non plus, n'ont pas été épargnés durant cette période : Stéphanie, Christophe, Philippe, Pierre, les Stéphane, et les autres....

Les développements qui suivent doivent beaucoup à toutes ces personnes. Chacun y retrouvera, je l'espère, sa part.

*A mes parents*

*Pour Camille*

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE</b>	
<b>LES FONDEMENTS DE L'ANALYSE ECONOMIQUE DE L'OFFRE</b>	
<b>FEMININE DE TRAVAIL.....</b>	<b>11</b>
<u>Chapitre 1</u>	
Division sexuelle du travail et allocation du temps : fondements et limites de l'approche unitaire des Ménages.....	13
<u>Chapitre 2</u>	
Allocation du temps et division du travail dans les approches non-coopératives et coopératives.....	73
<u>Chapitre 3</u>	
Portée et limites des modèles d'offre de travail dans la compréhension des relations emploi/famille .....	155
<b>DEUXIEME PARTIE</b>	
<b>ELEMENTS D'UNE ECONOMIE POLITIQUE DES RELATIONS</b>	
<b>EMPLOI/FAMILLE.....</b>	<b>225</b>
<u>Chapitre 4</u>	
Le fondement conventionnel de l'organisation des ménages .....	227
<u>Chapitre 5</u>	
Convention familiale et Regimes d'Etat-Providence.....	275
<b>TROISIEME PARTIE</b>	
<b>COMPARAISON DES RELATIONS EMPLOI/FAMILLE</b>	
<b>EN ALLEMAGNE, ESPAGNE, FRANCE AUX PAYS-BAS ET ROYAUME-UNI.....</b>	<b>353</b>
<u>Chapitre 6</u>	
Les régimes de coordination emploi/famille : hypothèses empiriques et Enquête sur les Forces de Travail.....	355
<u>Chapitre 7</u>	
Les effets de la présence d'enfant(s) sur les situations et changements de situation féminine au regard de l'emploi .....	415
<u>Chapitre 8</u>	
Les effets du processus de constitution des familles sur la situation des femmes au regard de l'emploi .....	441
<u>Chapitre 9</u>	
Analyse descriptive du développement de l'activité féminine dans les années 90.....	489
<u>Chapitre conclusif</u>	
Relations emploi/famille et régimes d'Etat-Providence dans l'Europe des années 90 : bilan et perspectives .....	541

## INTRODUCTION GENERALE

*« Pour surmonter une difficulté, il faut commencer par faire un bilan général de la situation, sur une simple feuille. Ensuite, il faut faire travailler les hommes ensemble, les asseoir à une même table pour parler du même problème, leur montrer qu'au-delà de leurs divergences ou par-dessus les frontières, ils ont un intérêt commun ».*

J. MONNET

L'emploi féminin occupe une place très importante dans les débats économiques, sociaux et politiques des pays de l'Union Européenne. Cette place est bien-sûr justifiée par l'ampleur du développement de l'activité féminine qui caractérise la plupart des marchés du travail européens depuis plus de deux décennies. Cette croissance quantitative de l'emploi féminin se double d'une évolution qualitative fondamentale. Les relations de travail, les liens emploi/famille, et plus fondamentalement les modes de régulation devant, dans les différents pays, assurer le développement du bien-être économique et social, se sont en effet fortement modifiés.

Du point de vue des données chiffrées, tout d'abord, le taux d'emploi moyen des femmes est passé de 49.5% en 1979 à 65.9 % en 2000 pour les femmes âgées de 25 à 54 ans<sup>1</sup>. Sa composition s'est en outre modifiée puisque, si l'emploi à temps partiel représente en moyenne 12.1 % de l'emploi féminin en 1983, il en représente 33.3% en l'an 2000. Subsiste néanmoins une forte hétérogénéité des situations observables selon les pays : l'emploi féminin atteint son plus haut niveau de développement dans les pays nord-européens (Suède, Danemark), où près de 80% des femmes de 25-54 ans occupent un emploi, dont environ 40% à temps partiel, alors que l'emploi des femmes est presque deux fois moins développé dans les pays du sud de l'Europe (Grèce, Italie, Espagne), où les mêmes taux d'emploi atteignent seulement environ 50 %, le temps partiel ne représentant que 15 %. L'effet exercé par la constitution de la famille sur les niveaux d'activité a également fortement évolué. Ainsi, si la différence de niveau d'activité moyen au sein de l'Europe des 12 entre les femmes sans enfant et les mères âgées de 20 à 59 ans atteint, en 1991, près de 26 %<sup>2</sup>, ce différentiel est réduit à environ 20% en 1999<sup>3</sup>. Des disparités fortes concernant l'effet de la présence d'enfant(s) sur la participation féminine aux marchés du travail continuent toutefois d'affecter l'espace européen.

---

<sup>1</sup> D'après les chiffres proposés par L'Observatoire Européen de l'Emploi (2002) pour les premiers, et, pour les seconds, par la publication « *L'Emploi en Europe, 2000* » de la Direction emploi et affaires sociales de la Commission Européenne.

<sup>2</sup> Le taux d'activité des femmes sans enfant atteignant près de 83.7 % et celui des mères étant de seulement 58 % (RUBERY, J., FAGAN, C., SMITH, M., (1994), *Changing patterns of work and working time in the European Union and the impact of gender division*, UMIST, University of Manchester, p. 33).

<sup>3</sup> Le taux d'activité des femmes sans enfant atteignant désormais près de 86 % et celui des mères environ 66.3 %, d'après nos calculs personnels.

Les débats suscités par le développement de l'activité féminine ont également fortement évolué. D'une part, parce que ce développement est aujourd'hui approuvé dans la très grande majorité des cas, alors que les hostilités à son égard étaient plus visibles il y a seulement encore une vingtaine d'années. D'autre part, parce qu'il donne lieu, aujourd'hui, à de nombreuses interrogations concernant le déclin démographique, la croissance du potentiel d'emploi, l'impact de la flexibilisation des marchés du travail sur les inégalités de bien-être, et la réalisation des tâches jusque-là confiées au secteur informel comme la prise en charge des enfants, des personnes âgées ou frappées d'un handicap, etc. On voit, à l'énoncé de ces différentes connexions, que la réflexion sur la place des femmes sur le marché du travail ne peut être isolée des différentes dimensions de l'organisation économique et sociale.

Enfin, les politiques menées en direction de l'emploi féminin se sont elles aussi fortement transformées. Elles se trouvent aujourd'hui plus directement définies à l'intersection des politiques sociales et familiales, des politiques d'emploi, et plus généralement de toutes les politiques devant assurer la croissance et la répartition du bien-être entre différents groupes de population. La mise en place progressive d'une politique européenne visant l'harmonisation des pratiques des Etats membres de l'Union constitue la transformation majeure du contexte politique des années 80 et 90. Un changement qualitatif marque là encore l'évolution des orientations de la politique européenne. Principalement centrées, dans les années 70, autour de la lutte contre les discriminations de genre sur le marché du travail, les directives européennes des années 80 et 90 visent davantage à protéger le statut du travail à temps partiel et aménager la relation d'emploi en cas de maternité. Plus récemment, le lancement en 1997 de la *Stratégie Européenne pour l'Emploi*, dont le développement de l'emploi féminin est un axe-clé, modifie pour nombre de pays tant leurs orientations politiques que les moyens mobilisés pour permettre ce développement. Le cadre défini par cette stratégie demeure toutefois suffisamment ouvert pour que subsistent, au sein des pays de l'Union Européenne, des différences de configurations sociétales du développement de l'activité féminine.

Face à ces évolutions, l'analyse économique des comportements féminins s'est enrichie, grâce à une meilleure connaissance empirique des comportements et des différentes configurations européennes, mais aussi en raison de la diversification des approches cherchant à en rendre compte. Schématiquement, deux perspectives peuvent être opposées :

(1) Celle, tout d'abord, représentée par l'analyse microéconomique des décisions féminines d'offre de travail, qui s'est considérablement développée au cours des deux dernières décennies. Une prise en compte plus satisfaisante de l'aspect collectif des décisions des ménages, des effets du contexte institutionnel (comme par exemple les effets du régime d'imposition et du système de protection sociale), des effets inter-temporels des décisions, ou encore de l'interaction existant avec la formation de la famille constituent l'essentiel des progrès réalisés en matière d'identification des comportements structurels. Dans ce cadre, les écarts de comportement observés entre les pays sont expliqués par des différences de contraintes initiales – résultant



notamment des différences de configurations institutionnelles – dans lesquelles s'applique un ensemble de lois de comportement totalement universelles.

(2) Par opposition, les approches de type institutionnaliste mettent en avant le déterminisme exercé par les institutions qui modèlent des rapports sociaux spécifiques et induisent, dans chaque pays, la formation de comportements typiques. L'encastrement social et politique des comportements est alors mis en avant pour expliquer les différences observées entre les pays, en pointant les relations d'interdépendance spécifiques s'établissant entre un contexte et un type de comportement donnés.

Ces deux perspectives apparaissent cependant clairement insatisfaisantes pour expliquer l'équilibre subtil entre diversité et similarité qui caractérise les relations emploi/famille observées en Europe. En raison, pour la première, de son incapacité à identifier les raisons pour lesquelles certains comportements n'émergent que du fait de leur encastrement dans un contexte structurel et institutionnel donné. Le déterminisme de la seconde perspective est néanmoins tout aussi insatisfaisant (i) s'il ne permet pas d'identifier les similarités de comportements existant entre les pays au-delà des configurations socio-économiques particulières qui peuvent être observées et (ii) si l'on se montre incapable, à propos des différences constatées, d'en hiérarchiser les causes et d'en expliquer l'hétérogénéité. Il le sera d'autant plus si l'on demeure incapable de concevoir la part de liberté dont font preuve les acteurs pour ajuster leurs comportements aux institutions et agir, dans certains cas, de façon à modifier ces dernières.

Entre ces deux orientations – le lissage uniforme d'un côté et le sur-déterminisme de l'autre – une troisième voie peut être suivie. Elle implique de considérer (i) l'intérêt que les individus, ou des sommes d'individus rationnels accordent aux formes de coordination possibles de leur comportements avec l'environnement institutionnels et politique dans lequel ils sont immergés, et (ii) le rôle particulier qui est alors celui des institutions et des formes de régulation qui visent à contrôler ces comportements.

Une telle perspective suppose alors un certain détachement vis-à-vis des deux orientations précédemment mentionnées. En considérant, d'abord, **le choix qui s'effectue sur le type de coordination comme une composante essentielle et indissociable du comportement rationnel, on se dote de la possibilité d'apprécier la diversité des relations établies entre les conjoints d'un ménage et leur environnement, et par conséquent celle qui caractérise les choix réalisés pour coordonner leurs vies familiales et professionnelles.** Dans ce cadre, les institutions ne constituent plus seulement des contraintes, mais se présentent souvent aux individus comme des ressources très particulières pour faire valoir leurs préférences, et réaliser de ce fait les choix les plus conformes à leur projet de vie familiale et professionnelle.

En considérant toutefois **l'immersion des comportements dans des contextes de régulation très différents, on peut concevoir les régularités qui, à une époque donnée, émergent de façon spécifique dans certains groupes pays, et qui transcendent, pour ainsi dire, les particularismes nationaux.** Il s'agit, pour cela, d'identifier les formes de régulation alternatives,

qui décrivent des agencements variables selon les pays existant entre, d'une part, la structure du marché du travail, d'autre part, les choix d'organisation réalisés par les ménages dans la gestion de leurs activités marchandes, familiales et domestiques, et enfin, les politiques publiques qui visent explicitement à réguler cet ensemble ou à compenser ses défaillances dans la production et la répartition du bien-être. Bien que qualitativement variables, les articulations possibles entre ces éléments, et donc les modes de régulation typiques auxquelles elles renvoient, se présentent en nombre limité.

Soulignons enfin que, si ces régulations ne produisent pas une homogénéisation totale des comportements, elles affectent néanmoins les effets de la formation de la famille sur les comportements féminins d'activité, et impliquent l'émergence, au niveau macro-économique, de formes d'hétérogénéité tout à fait particulières. **L'effet de ces régulations sur les comportements féminins n'est alors plus simplement recherché à travers la formation d'un comportement-type supposé représentatif du comportement d'activité moyen, mais à travers la dispersion particulière des comportements qui peut être engendré par un type donné de régulation.**

Dès lors, l'objectif de la thèse proposée ici est de circonscrire un cadre d'analyse permettant de concevoir les effets des différents archétypes de régulation mis en œuvre dans les pays de l'Union Européenne sur les comportements d'activité féminins et les équilibres visés en matière de coordination emploi/famille. Ce travail commence naturellement par une réflexion sur les fondements socio-économiques des comportements adoptés par les ménages en matière d'organisation et d'articulation emploi/famille. Il se prolonge par une exploration des formes de régulation à l'œuvre dans les pays de l'Union Européenne, menant à une typologie qui permet d'interpréter les différences observées à propos des effets de la formation de la famille sur les comportements féminins d'activité. Pour cela, la thèse est composée de trois parties.

#### PLAN DE LA THESE

La **première** partie propose une revue critique des analyses microéconomiques de l'offre féminine de travail, du point de vue de leurs résultats comme de leurs fondements. Ces analyses étudient l'arbitrage réalisé par les femmes en matière d'allocation du temps, en le considérant comme le produit de leur rationalité instrumentale. Des corpus d'hypothèses très variés sont toutefois développés dans la littérature et discutés dans cette partie. Cette hétérogénéité traduit la diversité des questionnements qui entourent la représentation des comportements : l'arbitrage résulte-t-il d'un choix individuel ou d'une décision collective au sein des ménages ? Est-il fondé sur une rationalité strictement individuelle ou engage-t-il une forme de rationalité coopérative ? Faut-il se contenter d'une approche statique ou considérer les décisions de long terme et leurs effets endogènes ? Doit-on enfin considérer les choix de formation de la famille comme des données *a priori* ou spécifier au contraire les interactions entre ces choix et les décisions féminines

d'offre de travail ? Se présente donc une littérature très diverse qui recense un ensemble de déterminants très disparates de l'offre féminine de travail, mais dont le **fond commun est de considérer que les conjoints d'un ménage n'accordent qu'une valeur instrumentale aux relations établies au sein de la famille**, c'est-à-dire une valeur uniquement fonction de son résultat en termes de niveau de consommation et/ou de partage des revenus, et non de sa nature.

S'engager dans une relation de couple et fonder une famille suppose pourtant le désir d'établir des relations d'un type tout à fait particulier, et implique sans doute que les personnes qui s'y engagent accordent une valeur particulière à la nature de ces relations avant même d'en connaître le résultat. Dès lors, le bien-être qui leur est associé dépend certainement plus de la nature des relations établies au sein de la famille que du résultat obtenu à titre individuel. De ce point de vue, BECKER (1993, p. 151) a raison d'affirmer que « *les relations entre les membres d'une famille diffèrent radicalement de celles établies parmi les employés d'une entreprise et les membres d'autres organisations. Les interactions entre les maris, femmes, parents et enfants sont plus probablement motivés par l'amour, l'obligation, la culpabilité et le sens du devoir que par l'intérêt personnel étroitement interprété* ». Il est, dans ce cas, paradoxal de constater que la plupart des travaux réalisés en microéconomie de la famille considère en réalité des ménages dont les membres se désintéressent totalement de la nature des relations qu'ils ont établies au sein du groupe familial, en dépit de la variété qualitative caractérisant ces relations. Aussi paradoxal soit-il, c'est pourtant le constat que nous établirons progressivement dans cette première partie. Cela ne signifie pas que les individus représentés par ces travaux ne sont pas affectés par le bien-être de leur conjoint ou, éventuellement, par les choix de ce dernier ; l'altruisme dont ils font preuve à cet égard est au contraire le caractère spécifique des conduites familiales très précisément mis en avant par BECKER. Toutefois, la relation n'est jamais considérée comme l'objet de leur décision, et encore moins de leur bien-être. Aussi, en ignorant la variété qualitative des relations que les conjoints souhaitent établir au sein de la famille – et donc en ne considérant pas leur valeur intrinsèque – on ignore du même coup la variété des arbitrages que ces derniers réalisent en matière d'organisation et de coordination emploi/famille. Autrement dit, en considérant uniquement la valeur instrumentale des relations établies entre les membres d'une famille, les approches utilitaristes « standards » opèrent un réductionnisme incapable de saisir l'hétérogénéité des arbitrages réalisés au sein des ménages. Cette conclusion sera établie au terme d'une discussion des fondements des différentes représentations des décisions féminines d'offre de travail, répartie en trois chapitres.

Un **premier chapitre** examine la portée des modèles d'allocation du temps des ménages qui justifient l'existence d'une division du travail et rendent compte par ce biais de comportements féminins spécifiques. Ces modèles sont fondés sur une représentation « unitaire » des ménages, qui suppose que les comportements individuels non seulement répondent à une rationalité collective, mais aussi qu'ils sont strictement motivés par la satisfaction d'un objectif commun. L'altruisme du chef de famille devant justifier, selon BECKER, la coopération de tous les membres autour d'un objectif commun implique une représentation très restrictive de la relation établie avec le conjoint puisqu'il suppose en réalité une relation d'autorité à laquelle ce dernier ne

souhaitera pas, au moins dans certains cas, se soumettre. Les fondements de cette approche sont, de ce fait, critiqués par de nombreux auteurs. D'une part, parce que l'hypothèse implicite de mise en commun des ressources, qui implique des décisions d'allocation insensibles aux variations de répartition intra-familiale des revenus, est généralement rejetée empiriquement. D'autre part, parce que les préférences individuelles sont ignorées, en totale contradiction avec le principe d'individualisme méthodologique fondant traditionnellement l'analyse microéconomique.

Les approches « stratégique » et « coopérative » examinées dans un **deuxième chapitre** constituent des alternatives pour appréhender les décisions collectives et examiner les fondements d'une division coopérative du travail à partir d'une hypothèse de rationalité individuelle. L'approche stratégique montre qu'une telle division ne peut émerger sans l'existence d'une confiance, irréductible toutefois à un calcul d'intérêts stratégiques. Aussi, si elle permet d'identifier la question posée par la division du travail comme un problème de confiance, elle n'en donne aucune solution permettant de garantir absolument la crédibilité des engagements de chaque partenaire. On suggère alors que la confiance manifestée par l'établissement d'une division du travail révèle la valeur accordée à une relation conjugale coopérative et l'intention d'adopter un comportement collectivement rationnel. Les approches coopératives permettent dans ce cas de modéliser les choix d'allocation du temps collectivement efficaces. Parmi elles, l'approche se qualifiant elle-même de « collective » est la plus intéressante parce qu'elle est la plus générale et la plus directement testable. Nous lui reprocherons toutefois de réduire la pluralité des types de relation établie par les conjoints – et des types d'arbitrage qu'ils réalisent – à une seule catégorie par une double procédure consistant (i) à considérer que la relation conjugale n'a qu'une valeur instrumentale (de sorte que, en dernière analyse, seul compte le résultat obtenu en termes de partage des revenus), et (ii) à supposer que les décisions de chaque partenaire sont indifférentes aux arbitrages réalisés par l'autre partenaire (en supposant que les préférences des conjoints sont séparables). Autrement dit, on soutient que la relation conjugale y est là encore représentée de façon extrêmement restrictive, en ne considérant que la valeur liée au contenu de la relation – *via* le partage des revenus réalisé par les conjoints – sans considérer l'intérêt porté à sa nature, qui peut pourtant être caractérisé de façon variable.

Le **troisième chapitre**, quant à lui, passe en revue les extensions des modèles d'offre de travail qui visent (i) à identifier l'effet de diverses institutions sur les décisions féminines, (ii) à prendre en compte les effets inter-temporels, et surtout (iii) à considérer les interactions existant entre la formation de la famille et les décisions féminines d'activité. La présence d'enfant(s) est clairement identifiée comme le principal facteur de différenciation des comportements. L'hétérogénéité observée des relations emploi/famille demeure toutefois en grande partie inexpliquée par l'argument du coût du temps mis en avant dans ces modèles. On soutient alors que cette hétérogénéité ne peut être éclairée par la réduction des relations parents/enfants à de simples procédés de production négligeant leur valeur intrinsèque. On en déduit la nécessité de considérer le fondement éthique (et même politique) des décisions concernant l'organisation des

ménages, en tenant compte de la variété des relations que peuvent souhaiter établir ses membres et qui fondent des types d'arbitrage, d'investissement et d'articulation emploi/famille, variables.

La **deuxième partie** est consacrée à l'élaboration du cadre théorique permettant de concevoir la variété des comportements féminins observables en matière de coordination emploi/famille dans les différents pays. La notion de *convention familiale* est introduite à cette fin pour caractériser la représentation particulière de l'organisation familiale qui, dans un pays et à une époque donnés, fonde la régulation des comportements des ménages en matière d'articulation emploi/famille. On désigne ainsi la construction sociale de ces comportements, qui est certes affaire de Famille, mais est aussi affaire d'Etat, et s'effectue en conséquence par deux bouts : par les ménages, d'un côté, pour lesquels il est possible de concevoir des modes alternatifs de coordination emploi/famille en fonction de l'identité des relations familiales ; par les pouvoirs publics, de l'autre côté, à travers les politiques mises en œuvre et les institutions créées pour réguler les comportements et les articuler en particulier au fonctionnement du marché du travail et aux prérogatives assignées respectivement à la famille et à l'Etat.

Dans cette perspective, le **quatrième chapitre** part de l'idée que **la valeur instrumentale des relations conjugales et familiales, incarnée par les choix réalisés en matière d'organisation et de coordination emploi/famille, ne peut être appréhendée indépendamment de leur contenu éthique.** Différents types d'arbitrage et d'équilibre visant à coordonner les deux domaines de la constitution de la famille et de l'offre de travail résultent, dans ce cas, de la variété des relations pouvant être établies entre les membres de la famille. On suggère, pour étayer notre argumentation, que la rationalité coopérative dont les conjoints font preuve manifeste, par-delà leur éventuel penchant altruiste, l'intérêt qu'ils portent pour la nature des relations qui les unit dans la famille, et compose ainsi leur identité collective. Leur coopération se fonde dans ce cas sur un ensemble de règles relationnelles définissant davantage la nature des relations conjugales et familiales que leur contenu véritable. **La notion de convention familiale caractérise la représentation du monde familial justifiant le fait que les conjoints valorisent un type de relation particulier, et fournissant le cadre d'interprétation éthique de leurs décisions. Cette représentation dirige alors de manière spécifique leurs décisions d'allocation des ressources et les investissements nécessaires à la production du bien-être, ainsi que les arbitrages qu'ils sont conduits à réaliser en matière de coordination emploi/famille.** Ce faisant, la notion de convention familiale permet de préciser l'hypothèse implicite des modèles de décision coopérative qui supposent un accord préalable, plus ou moins explicite, sur un cadre de coopération, tout en reconnaissant ici le caractère indissociable de son contenu éthique et instrumental, et la diversité qui en résulte. La pluralité des formes de relations pouvant être établies permet d'envisager différents « modèles » d'organisation domestiques et des formes très contrastées de coordination entre la formation de la famille et l'offre féminine de travail. Des compromis extrêmement variables peuvent, en particulier, être recherchés pour permettre aux femmes de combiner leurs obligations familiales à leur engagement sur le marché du travail. On distinguera ainsi les compromis de type domestique/marchand,

domestique/industriel ou domestique/civique, auxquels correspondent des équilibres de coordination emploi/famille et par conséquent des comportements d'activité féminins différents.

Le **cinquième chapitre** montre que ces différents compromis s'intègrent au sein de contextes de régulation très différents, et justifient la mise en place de politiques et d'institutions encadrant les relations emploi/famille tout à fait spécifiques. **Nous montrerons en particulier qu'il est possible de rapprocher les différents compromis permettant de qualifier les conventions familiales des différents régimes d'Etat-Providence identifiés par ESPING-ANDERSEN au sein des pays de l'Union Européenne** : un ordre familial fondé sur un compromis domestique/marchand est cohérent avec un régime libéral ; un compromis domestique/industriel justifie l'ordre visé par le régime conservateur ; tandis qu'un compromis domestique/civique semble plus directement visé par le régime social-démocrate. Ce rapprochement permet de formuler des hypothèses sur la structure des comportements féminins devant être observée au sein de chaque configuration-type. Un examen des politiques publiques et des institutions encadrant les relations emploi/famille en Allemagne, Espagne, France, aux Pays-Bas et Royaume-Uni permet de rapprocher chacun de ces pays d'une configuration type de régime – ou d'identifier les transitions les plus marquantes. Des hypothèses sur la structure des comportements présents dans ces pays, et donc aussi sur les différences devant y être observées, peuvent alors être faites à partir de cette classification.

Notre travail, au terme de ces deux parties, débouche sur une interprétation de la diversité européenne des relations emploi/famille qui permet de trouver un équilibre acceptable entre un universalisme unifiant *a priori* les comportements, et un déterminisme qui ne permettrait pas de concevoir les points de similarité ou de convergence entre les pays. La partie critique de la thèse nous conduit, pour cela, à prendre certaines distances avec les analyses qui projettent les relations familiales et les décisions qui s'y rapportent sur un plan strictement instrumental et occultent de ce fait la variété des arbitrages réalisés par les ménages en matière de coordination emploi/famille. La partie positive nous conduit quant à elle à identifier cette variété et la façon dont les Etats la soutiennent ou au contraire cherchent à la contenir à travers leurs politiques et les institutions devant réguler les comportements.

La **troisième partie** propose alors d'examiner la pertinence de la classification des différents régimes de régulation pour rendre compte différences affectant la structure des comportements féminins d'activité dans certains pays européens. L'étude de ces comportements est réalisée, pour cela, à partir des *Enquêtes Européennes sur les Forces de Travail* publiées par EUROSTAT. Ces enquêtes, réalisées auprès d'environ 420 000 ménages, ont l'avantage de permettre une comparaison des relations existant entre la composition des ménages et la situation féminine au regard de l'emploi auprès de populations très représentatives des situations nationales, et ce, pour l'ensemble des années 90. On doit toutefois souligner que l'absence d'informations, dans les enquêtes dispensées par les pays du nord (Suède, Danemark, Finlande), sur la composition des ménages, nous contraint à ne pas pouvoir en considérer la situation, pourtant plus certainement conforme au régime social-démocrate type.

Le **chapitre 6** présente ces Enquêtes, les hypothèses, ainsi que les étapes formant les analyses proposées dans les trois chapitres suivants. Il propose en outre une estimation de la qualité des informations démographiques contenues dans ces *Enquêtes*, et une première description des principales différences de situation féminine au regard de l'emploi observées entre les cinq pays étudiés. Les trois chapitres suivants explorent progressivement les effets de la formation de la famille sur la structure des comportements d'activité féminins.

Sont d'abord examinés, dans le **septième chapitre**, les effets de l'arrivée et de la présence d'enfant(s) et de l'âge du plus jeune sur la situation et les transitions observées d'une année sur l'autre entre l'inactivité et l'emploi, différencié selon la durée habituelle de travail. On observera que les différents contextes de régulation impliquent des profils de comportements d'activité extrêmement variables en fonction des différents stades de formation de la famille. Une interruption d'activité relativement longue à l'arrivée du premier enfant caractérise les comportements observés en Allemagne et plus intense encore en Espagne, où l'interruption apparaît même souvent définitive. La combinaison d'une activité professionnelle à temps plein à l'arrivée du premier enfant est en revanche beaucoup plus fréquente en France, où la participation féminine à l'emploi est davantage affectée par l'extension de la famille. Le travail à durée relativement faible joue un rôle prépondérant dans l'ajustement des relations emploi/famille au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, où l'engagement professionnel des femmes paraît se décomposer fréquemment en deux phases distinctes : une première période d'activité intermittente liée à la formation de la famille, réalisée à temps partiel ; succède alors un engagement plus important et plus stable à partir du moment où le cadet des enfants atteint l'âge d'entrée obligatoire dans le système scolaire.

L'hétérogénéité des comportements en fonction du calendrier des naissances est ensuite analysée dans un **huitième chapitre**. On identifiera en particulier un effet variable de la première naissance et de son calendrier sur les comportements féminins d'activité, illustrant ainsi l'équilibre différent qui semble être recherché selon le contexte, *via* le calendrier des naissances, entre la formation de la famille et l'activité féminine. Ainsi, le calendrier de la première naissance se présente comme un facteur de différenciation important des comportements aux Pays-Bas et en Allemagne. Toutefois, alors que dans le premier pays, un report de cette naissance a un effet positif important sur la probabilité d'emploi féminin à temps plein, il exerce un effet négatif sur le taux d'emploi des allemandes, comme s'il s'agissait davantage pour ces dernières de reporter la sortie du marché du travail nécessaire à la formation de la famille, conformément au compromis domestique/industriel qui fonde ici plus fréquemment l'organisation des ménages.

Enfin, le **neuvième chapitre** étend l'analyse en considérant, en plus des variables précédemment mentionnées, l'effet du niveau d'éducation, de la présence d'un partenaire et de sa situation au regard de l'emploi, ainsi que l'évolution des comportements féminins au cours des années 90. Des différences allant, là encore, dans le sens de la distinction de différents régimes seront identifiées. En particulier, on observera que la présence d'un conjoint exerce un effet négatif important sur l'inactivité en Allemagne en Espagne, alors que son effet est beaucoup moindre

dans les autres pays où le comportement d'activité féminin apparaît en revanche plus sensible au statut du conjoint au regard de l'emploi.

Un **chapitre conclusif** propose une synthèse des résultats et les replace dans la perspective de la typologie des régimes d'Etat-Providence et des conventions familiales établie dans la deuxième partie. On suggèrera que la distinction des registres politiques et institutionnels capturée par cette typologie permet d'ordonner de façon assez convaincante les différences observées à travers les pays en matière de relations emploi/famille, et les compromis variables qui gouvernent ces relations :

- Dans un régime libéral, qui caractérise ici le Royaume-Uni et les Pays-Bas, la régulation est principalement assurée par la flexibilité du marché du travail, qui permet un ajustement très séquentiel de la participation et du volume de travail féminin en fonction du stade de développement de la formation de la famille. La coordination emploi/famille se fonde alors sur un compromis domestique/marchand, dans lequel l'équilibre est principalement atteint par une participation féminine à l'emploi à la fois discontinue et à temps partiel durant la formation de la famille, à laquelle succède un engagement plus stable et plus volumineux lorsque les comportements ne sont plus contraints par la présence d'un jeune enfant. Il en résulte une forte hétérogénéité des comportements en fonction des choix réalisés en matière de fécondité et du calendrier des naissances.

- Dans les pays à régulation conservatrice, comme ici en Allemagne et en Espagne, l'institutionnalisation du rôle des femmes dans la prise en charge et l'éducation des enfants, d'une part, et la pression exercée par un développement important des marchés internes du travail, d'autre part, inscrivent le développement de l'activité féminine dans un contexte particulier. Le compromis visé en matière de coordination emploi/famille implique, pour les femmes, une interruption d'activité assez longue avec l'arrivée du premier enfant, qu'un report permet néanmoins de différer dans le but d'acquérir une ancienneté dans l'emploi compatible ici avec la pression exercée par le marché du travail. La présence d'un conjoint continue en outre d'être un facteur très discriminant des comportements, conformément au modèle du *male breadwinner* que favorisent ici les institutions.

- Enfin, selon une configuration qui tend davantage vers le registre social-démocrate, l'intervention de l'Etat visant à dé-familialiser la prise en charge des jeunes enfants permet aux françaises de concilier beaucoup plus fréquemment l'arrivée du premier enfant avec une participation à l'emploi à temps normal. La présence d'un conjoint, ou le calendrier des naissances affectent relativement peu, dans ce contexte, les comportements féminins.

On dispose alors d'un cadre d'interprétation des comportements féminins qui éclaire non seulement l'effet exercé par les différentes configurations institutionnelles sur le développement de l'emploi féminin, mais aussi les tensions variables auxquelles sont soumises les relations emploi/famille au sein des différents régimes de régulation. Nous terminons par une discussion des limites inhérentes à chacun des régimes pour assurer une extension du travail féminin



compatible avec l'équilibre démographique et un développement durable du bien-être. La *Stratégie Européenne pour l'Emploi* lancée depuis 1997 propose, dans ce contexte, une perspective extrêmement ouverte. Une présentation des enjeux politiques liés à ce développement conclut alors la thèse.

## PREMIERE PARTIE

# LES FONDEMENTS DE L'ANALYSE ECONOMIQUE DE L'OFFRE FEMININE DE TRAVAIL

*« Writing A Treatise on the Family is the most difficult sustained intellectual effort I have undertaken. The family is arguably the most fundamental and oldest of institutions – some authors trace its origin to more than 40,000 years ago. The Treatise tries to analyse not only modern Western families, but those in other cultures and changes in family structure during the past several centuries. Trying to cover this broad subject required a degree of mental commitment over more than six years, during many nighttime as well as daytime hours, that left me intellectually and emotionally exhausted... It took about two years after finishing the Treatise to regain my intellectual zest ».*

BECKER (1993 ; p. 148).

Cette première partie propose une revue critique de la littérature micro-économique concernant les comportements féminins d'offre de travail. Leur spécificité est justifiée dans un premier temps par l'efficacité d'une division du travail au sein des ménages, qui situe les femmes dans une position avantageuse vis-à-vis de leur conjoint pour réaliser une production domestique optimale. Le volume de travail marchand offert par ces dernières est alors contraint par le niveau requis de production – influencé notamment par la présence d'enfant(s) – et par l'intérêt existant à substituer un volume de travail « marchand » au travail « domestique ». La pertinence de cette approche est discutée dans le **premier chapitre**, du point de vue de ses fondements et de son réalisme empirique. Sur ces deux plans, la modélisation proposée des comportements apparaît contestable. Au niveau empirique, la diversité des interactions observées dans les ménages ne peut être complètement expliquée par l'existence d'avantages comparatifs. Au niveau théorique, cette modélisation repose sur une conception « unitaire » des ménages dont les fondements demeurent fragiles. L'altruisme du chef de famille désigné par BECKER comme solution pour susciter la coopération de tous autour de l'objectif défini par ce chef – selon le théorème de l'enfant gâté – n'apparaît pas tout à fait convaincant dans la mesure où il décrit en réalité une relation de contrôle et d'autorité dont la généralité peut être contestée.

Les approches stratégique et coopérative discutées dans le **deuxième chapitre** renouent quant à elles avec des fondements individualistes en considérant les décisions collectives à partir de la

rationalité et/ou des préférences individuelles. Nous suggérons que la division coopérative du travail ne peut être obtenue sans une confiance précédant l'évaluation de la crédibilité des engagements, et manifestant la soumission des décisions individuelles à une rationalité de type collective. Cette hypothèse de rationalité coopérative est au cœur des modèles de négociation et de l'approche qualifiée de « collective » des décisions d'offre de travail des ménages. Nous soutiendrons que la relation établie entre les conjoints y apparaît représentée de façon extrêmement réductrice.

Le **troisième chapitre** s'intéresse quant à lui aux développements des modèles d'offre de travail qui visent à mieux cerner les spécificités « structurelles » des comportements féminins en tenant compte des effets des institutions, des effets de dépendance inter-temporelle produits par des décisions de long terme, ou encore et surtout des interactions existant avec la formation de la famille. Nous observons que les explications testées demeurent finalement très en deçà de l'hétérogénéité des comportements directement observables, et suggérons que la compréhension de cette hétérogénéité nécessite de considérer la variété des types d'arbitrages réalisés par les ménages en fonction de la nature des relations établies entre ses membres.

## DIVISION SEXUELLE DU TRAVAIL ET ALLOCATION DU TEMPS : FONDEMENTS ET LIMITES D'UNE APPROCHE UNITAIRE DES MENAGES

---

*« The point of departure of my work on the family is the assumption that when men and women decide to marry, or have children, or divorce, they attempt to raise their welfare by comparing benefits and costs... People who are not intellectuals are often surprised when told that this approach is controversial seem it seem obvious to them that individuals try to improve their welfare by marriage and divorce. The rational approach to marriage and other behavior is in fact often consistent with instinctive economics « of the common person » ».*

BECKER (1993 ; p. 145).

L'évolution des marchés du travail au cours des dernières décennies fait apparaître une croissance sans précédent de la participation des femmes. Celle-ci contraste singulièrement avec la réduction observée, dans le même temps, de la durée moyenne du travail masculin. L'explication de ces évolutions, de sens opposé, constitue un important volet de l'analyse microéconomique de l'offre de travail.

Dans son énoncé le plus simple, cette analyse propose de considérer les comportements d'offre de travail comme le résultat d'un arbitrage entre consommation et loisir (section 1). Leur hétérogénéité s'explique alors par le fait que les individus font face à une contrainte de revenu variable qui modifie le coût d'opportunité du travail. Ce modèle canonique est toutefois incapable de rendre compte de la spécificité des comportements féminins. Son dépassement nécessitera de prendre en compte une autre forme d'allocation du temps : le travail domestique. Le rôle dominant des femmes dans la sphère domestique peut alors expliquer leur comportement particulier en matière d'offre de travail.

L'explication ne saurait toutefois être complète sans une justification de ce rôle. Nous rechercherons cette justification dans la théorie de la division du travail au sein des ménages, telle qu'elle est présentée par BECKER (section 2). Le ménage est conçu comme une unité productive au sein de laquelle les partenaires coopèrent pleinement à la maximisation d'un objectif de

production collectif. En ce sens, le ménage est conçu comme une totalité parfaitement « unitaire » : la rationalité et les préférences y sont définies de façon collective. Pour justifier une telle représentation, nous suivrons l'argumentation proposée par l'auteur qui présente le marché du mariage, et surtout l'altruisme du chef de famille, comme les principaux ressorts d'une coopération totale des partenaires. Dans ce cadre, la spécialisation de la femme dans le secteur domestique et celle de son conjoint dans le secteur marchand se présentent comme le mode d'organisation efficient de la production du ménage.

L'introduction du travail domestique dans les décisions d'allocation du temps – l'arbitrage étant désormais réalisé entre travail marchand, travail domestique et loisir – permet de considérer l'influence de la présence d'enfant(s) sur les comportements féminins d'offre de travail (section 3). La baisse du nombre moyen d'enfant(s) est vue comme un facteur ayant contribué à une la réduction du temps de travail domestique au profit d'une hausse du travail marchand féminin. Les modèles d'allocation du temps apparaîtront pourtant limités, notamment par l'impossibilité de distinguer à la fois empiriquement et théoriquement ce qui, concernant les décisions d'allocation du temps, peut être rapporté à des différences de procédés de production de ce qui est induit par des différences de goûts entre les ménages.

La quatrième section rassemblera les critiques formulées à l'encontre de la représentation d'un ménage unitaire, qui implique entre les conjoints une relation autoritaire et statique. Nous discuterons pour cela la justification donnée par l'hypothèse d'altruisme du chef de famille. Là se situe, en effet, un point d'accord fondamental avec les prémisses de l'analyse de BECKER, mais aussi l'origine d'un désaccord. Le premier concerne l'intuition selon laquelle la formation d'une famille – notamment par le mariage – est créatrice d'une relation particulière entre ses membres, coopérative, et sans doute marquée par une certaine forme d'altruisme, qui la distingue d'une pure relation marchande – et même de toute autre relation. Le désaccord vise toutefois **la nature de la relation** permettant de justifier la coopération autour d'un objectif commun : sous couvert d'altruisme, c'est en réalité une relation d'autorité qui apparaît nécessaire dans la représentation unitaire. Par ailleurs, les avantages liés à une division du travail apparaissent moins nettement dès lors que l'on envisage une relation dynamique entre les conjoints.

## Section 1 : L'arbitrage consommation/loisir : une représentation

### insuffisante des comportements féminins d'offre de travail

La théorie économique propose d'analyser les comportements d'offre de travail comme le résultat d'un arbitrage rationnel réalisé entre la consommation de biens – que permet d'accroître une offre de travail positive –, et celle de loisir – qui réduit la quantité de temps disponible pour ce travail (1.1). Les différences de niveaux de revenu permettent alors d'expliquer, par des effets de substitution et revenu, les différences de niveau d'offre de travail (1.2). L'application empirique de ce cadre au comportement des femmes, proposée par MINCER (1962), met en évidence une forte élasticité de l'offre féminine de travail par rapport au salaire, qui contraste avec la faible réaction (voire la réaction négative) des comportements masculins. Pour rendre compte de cette différence homme/femme en matière d'offre de travail, il apparaît nécessaire, d'une part, de prendre en compte l'existence du travail domestique et, d'autre part, d'élever l'analyse au niveau du ménage. La question de la division du travail est dans ce cas directement posée (1.3).

#### 1.1. L'offre de travail comme résultat de l'arbitrage entre consommation et loisir

En procédant à une extension de la théorie du consommateur, la théorie économique rend compte, sous sa forme la plus simple, de la décision d'offre de travail. Celle-ci résulte de l'arbitrage réalisé par un individu parfaitement autonome et uniquement soucieux de son bien-être courant entre deux types de consommation : une *consommation de biens*, représentée par la consommation d'un bien composite  $C$ , à laquelle l'individu peut renoncer pour accroître sa *consommation de loisir*, considéré comme un bien normal et parfaitement homogène. Dans ce cadre, l'offre de travail est une conséquence indirecte de cet arbitrage, puisqu'elle correspond à la quantité de temps restant à disposition de l'individu une fois le niveau de consommation décidé : tout le temps non dépensé sous forme de loisir est alloué au travail.

La singularité du modèle d'offre de travail par rapport aux modèles classiques de consommation provient de l'ambiguïté de l'influence du temps dans la satisfaction individuelle. Comme loisir, le

temps est source d'utilité directe des individus. Comme travail, son influence est plus ambiguë. Il est d'un côté source de désutilité, puisque son allocation vers le travail se fait au détriment d'une consommation de loisir. Mais il est aussi source de satisfaction indirecte car il permet d'accroître le montant de revenu disponible et ainsi la consommation de biens.

L'arbitrage entre consommation et loisir dépend des préférences des individus, et surtout des contraintes de temps et de revenu disponible. Les préférences sont représentées par une fonction d'utilité, propre à chacun, qui dépend d'une part de caractéristiques personnelles parfaitement observables  $A$ , telles que l'âge, le sexe, la catégorie socio-professionnelle ou la présence d'enfant(s), et d'autre part d'un ensemble  $\xi$  de caractéristiques inobservables comme les goûts :  $U(C, L, A, \xi)$ . Cette fonction d'utilité est supposée continue et quasi-concave. En effet, on pose l'hypothèse d'un taux marginal de substitution entre consommation et loisir décroissant à mesure que la quantité de loisir augmente : plus l'individu dispose d'un temps de loisir important et moins il est prêt à sacrifier de la consommation pour accroître son loisir.

### 1.1.1. Le modèle standard d'arbitrage consommation/loisir

Le problème d'arbitrage entre consommation et loisir est résolu par la maximisation de l'ensemble d'utilité :

$$\text{Max}_{C \geq 0, L \geq 0} U = U(C, L, A, \xi) \quad (1.1)$$

Le domaine de choix est soumis à deux contraintes :

- Une contrainte de budget, selon laquelle le montant des dépenses ne peut excéder les revenus salariaux  $wH$  et non salariaux  $R$  de l'individu<sup>4</sup> :  $pC = wH + R$  (1.2)

où  $p$  est le prix du bien composite  $C$

---

<sup>4</sup> Alors que, dans les modèles traditionnels de choix de consommation, la contrainte budgétaire est strictement exogène, la prise en compte du revenu salarial permet, ici, de l'endogénéiser – partiellement.

- Une contrainte de temps, puisque le montant de temps disponible à répartir entre la consommation de loisir et le travail au cours d'une période est borné à un maximum  $\bar{T}$  :  $H = \bar{T} - L$  (1.3)

Une manière courante de traiter le problème consiste à réunir les contraintes budgétaire et temporelle sous la forme d'une *contrainte de revenu-temps* (ou de *revenu potentiel*) :

$$R^P = w\bar{T} + R = wL + pC \quad (1.3')$$

où  $w\bar{T}$  représente l'équivalent monétaire de la dotation initiale en temps de loisir et  $R^P = w\bar{T} + R$  le revenu potentiel maximum, atteint si l'individu alloue l'intégralité de son temps disponible au travail. Le produit  $wL$  représente ici le coût du loisir, équivalent au coût de renonciation au travail. On retrouve de la sorte le problème d'arbitrage classique de la théorie du consommateur, puisque tout se passe comme si l'agent disposait d'un revenu potentiel  $R^P$  à répartir entre la consommation de loisir et celle de biens.

En désignant par  $U_L$  et  $U_C$  les dérivées partielles de la fonction  $U$ , les conditions de premier ordre sont telles que<sup>5</sup> :

$$\frac{U_L(C^*, L^*)}{U_C(C^*, L^*)} = \frac{w}{p} \quad \text{et} \quad C^* + wL^* = R^P \quad (1.4)$$

L'arbitrage entre consommation et loisir est ainsi optimal lorsque le taux marginal de substitution entre consommation et travail, c'est-à-dire l'augmentation de la consommation permettant de compenser la perte de bien-être due à l'augmentation d'une unité de l'offre de travail, est égal au salaire réel. Autrement dit, l'optimum est atteint lorsque l'utilité marginale du loisir, pondérée par son prix, est égale à l'utilité marginale pondérée de la consommation de biens.

Les fonctions de demande de loisir et d'offre de travail se déduisent simplement en intégrant les conditions de premier ordre au sein de la contrainte de budget. Sous certaines conditions<sup>6</sup>, la demande – *marshallienne* – de loisir est croissante avec le niveau de revenu (potentiel) et décroissante du niveau de salaire réel :

<sup>5</sup> Les conditions de second ordre assurent que l'ensemble d'utilité est concave et qu'un maximum a bien été identifié :  $U_{CC} < 0, U_{LL} < 0, U_{CL} > 0$ .

<sup>6</sup> Cf. paragraphe 1.2.1.



$$L^m = L^m \left( \begin{array}{cc} \frac{w}{p} & \frac{R^p}{p} \\ (-) & (+) \end{array} \right) \quad (1.5)$$

L'offre de travail évolue, quant à elle, dans le sens opposé :

$$H^m = \bar{T} - L^m \left( \begin{array}{cc} \frac{w}{p} & \frac{R^p}{p} \\ (-) & (+) \end{array} \right) = H^m \left( \begin{array}{cc} \frac{w}{p} & \frac{R^p}{p} \\ (+) & (-) \end{array} \right) \quad (1.6)$$

L'encadré 1.1 synthétise les concepts et propriétés de l'offre de travail.

Soulignons enfin que le modèle d'arbitrage entre consommation et loisir permet d'appréhender la décision d'offre de travail sous son double aspect : celui, d'une part, de la participation ou non au marché du travail et celui, d'autre part, de la quantité d'heures de travail offertes sur le marché. La décision de participer au marché du travail est établie en comparant le salaire proposé sur le marché au salaire de réserve  $w_r$ , représentant la *valeur implicite du temps*, et défini par :

$$v(w_r, w_r L + R) = U(R, \bar{T}) \quad (1.7)$$

- Si  $w < w_r$ , alors  $H = 0$  et  $C = R/p$

L'intégralité du temps disponible est ainsi consacrée au loisir, le prix relatif de celui-ci étant si faible que sa consommation exclusive est préférée à la consommation supplémentaire de biens  $C$  que pourrait induire une offre de travail positive.

- Si  $w > w_r$ , alors l'individu offre une valeur positive de travail.

**Encadré 1.1 :**

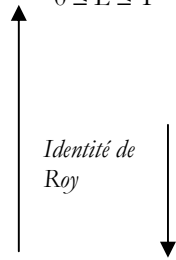
**Offres de travail marshallienne et hicksienne :  
Définition et relations de SLUTSKY**

**Programme primal**

$$v(w, R^p) = \text{Max}_{C,L} U(C, L)$$

$$\text{s.c. } pC + wL \leq R$$

$$0 \leq L \leq \bar{T}$$



demande *marshallienne* (observable) de loisir :

$$L^m(w, R) = - \frac{\partial v / \partial w}{\partial v / \partial R^p}(w, R)$$

d'où l'offre marshallienne de travail :

$$H^m(w, R) = \bar{T} - L^m(w, R)$$

Les demandes marshallienne et hicksienne de loisir sont égales :

$$L^m(w, R) = L^h(w, \bar{U}) \tag{1.8}$$

On cherche les effets d'une variation du salaire sur la demande de loisir. En dérivant l'égalité précédente, on a :

$$\frac{dL^m(w, R)}{dw} = \frac{dL^h(w, \bar{U})}{dw} \tag{1.9}$$

$$\text{or } dL^m(w, R) = \frac{\partial L^m}{\partial w} dw + \frac{\partial L^m}{\partial R} \frac{\partial R}{\partial w} dw = \frac{\partial L^m}{\partial w} dw - (\bar{T} - L) \frac{\partial L^m}{\partial R} dw \tag{1.9'}$$

$$\text{soit } \frac{dL^m}{dw} = \frac{dL^m}{dw} - (\bar{T} - L) \frac{dL^m}{dR} \tag{1.10}$$

D'après (1.10), on trouve la relation de SLUTSKY :

$$\frac{dL^m}{dw} = \frac{dL^h}{dw} \Big|_{\bar{U}} - L \frac{dL^m}{dR} + \bar{T} \frac{dL^m}{dR} \tag{1.11}$$

La variation de la demande de loisir induite par une variation du salaire s'écrit ainsi comme la somme de trois termes : l'effet de substitution, l'effet revenu (indirect) de la variation de prix et l'effet revenu direct. De manière simplifiée, puisque :

$$H^m = \bar{T} - L^m \tag{1.12}$$

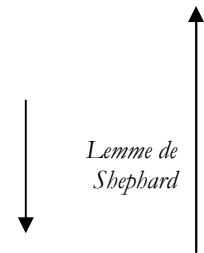
On a :

**Programme dual**

$$\text{Min}_{C,L} pC + wL = E(w, \bar{U})$$

$$\text{s.c. } U(C, L) \geq \bar{U}$$

$$0 \leq L \leq \bar{T}$$



demande *hicksienne* de loisir :

$$L^h(w, \bar{U}) = \frac{\partial E}{\partial w}(w, \bar{U})$$

d'où l'offre hicksienne de travail

$$H^h(w, \bar{U}) = \bar{T} - L^h(w, \bar{U})$$

$$\frac{dL^m}{dw} = \frac{dL^h}{dw} \Big|_{\bar{u}} + H^m \frac{dL^m}{dR} \quad (1.13)$$

La variation de la demande de loisir induite par une augmentation marginale de salaire est égale à la somme d'un effet de substitution, à niveau de satisfaction donné, et d'un effet revenu, dont l'intensité dépend du niveau initial d'offre de travail.

### 1.1.2. Effet de substitution et effet revenu

Selon le modèle standard que nous venons d'exposer, la quantité de travail dépend de la combinaison de l'effet de substitution et des effets revenu (1.2.1). L'analyse est toutefois insuffisante pour rendre compte de la spécificité des comportements féminins (1.2.2). En effet, elle permet tout au plus de mettre en évidence une nette domination de l'effet de substitution sur l'effet revenu dans le cas des femmes mariées, contrastant avec l'observation des comportements masculins. Elle ne permet cependant pas d'en expliquer l'origine.

Une hausse du revenu non salarial  $R$  induit, toutes choses égales par ailleurs, une augmentation de la demande de biens, y compris du loisir et, par conséquent, une baisse de l'offre de travail. Deux types d'effets sont à distinguer. Tout d'abord, la hausse du revenu non salarial réduit l'avantage associé à une participation au marché du travail car il augmente le salaire de réserve. De plus, s'il subsiste une solution intérieure au programme d'offre de travail ( $L^m \in ]0, \bar{T}[$ ), une hausse du revenu non salarial produit une réduction de la quantité d'heures de travail offertes.

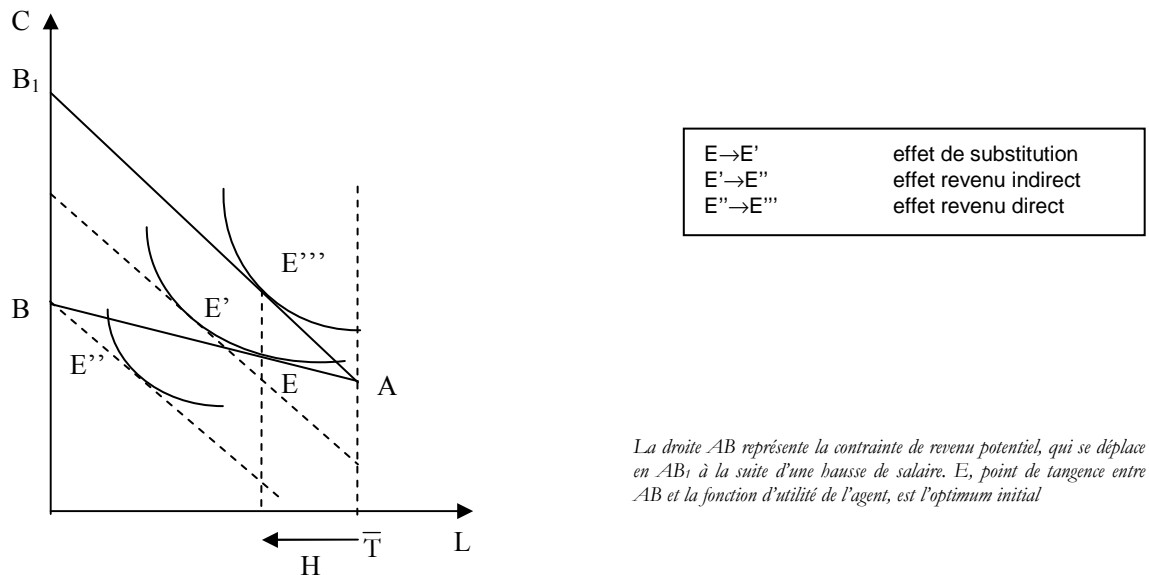
Les effets d'une augmentation du salaire sur l'arbitrage entre consommation et loisir sont plus complexes. Ils diffèrent notamment de ceux suscités par une variation du prix d'un bien dans un problème traditionnel de consommation, dans la mesure où une hausse du salaire induit non seulement une hausse du revenu potentiel, mais aussi une hausse du coût d'opportunité du loisir. L'effet global est alors théoriquement indéterminé.

Une décomposition en trois effets, exprimée de façon formelle par les relations de SLUTSKY (cf. encadré 1.1), permet de mieux cerner cette indétermination :

- (i) La hausse du niveau du salaire constitue tout d'abord un renchérissement du prix du loisir, ce qui incite l'individu, afin de préserver le même niveau de satisfaction, à substituer de la consommation de biens à du loisir. L'effet de substitution (ou effet revenu compensé) ainsi induit agit sans ambiguïté dans le sens d'une réduction du temps de loisir et d'une augmentation de l'offre de travail et de la

consommation de biens. Cet effet est illustré par le déplacement du point E au point E' sur la figure 1.1.

**Figure 1.1 :**  
Les effets d'une hausse de salaire horaire sur l'offre de travail



L'augmentation du salaire suscite toutefois une hausse du niveau de revenu, qui permet d'accroître les consommations de bien et de loisir, et donc la satisfaction individuelle. Un *effet revenu* négatif sur l'offre de travail est donc attendu. Son intensité est néanmoins assez incertaine car il est en fait composé de deux termes qui influencent la demande de loisir dans des directions opposées :

- (ii) D'un côté, la hausse du salaire équivaut à un renchérissement du prix du loisir et conduit donc, à revenu potentiel constant, à une baisse de la demande de loisir. L'effet sur l'offre de travail est alors positif. On parle d'effet revenu indirect<sup>7</sup> illustré par le déplacement de l'équilibre de E' vers E'' (suivant le déplacement de la courbe de revenu potentiel vers le bas).
- (iii) D'un autre côté, la hausse de salaire induit une hausse du revenu potentiel et ainsi un effet revenu direct : la consommation de loisir augmente et, par conséquent, l'offre de travail diminue.

<sup>7</sup> Le terme « indirect » est justifié par le fait que l'on étudie ici non pas une baisse du revenu potentiel  $R^P$ , mais une baisse de son pouvoir d'achat.

Il est jugé que l'effet revenu net est probablement *négligeable* car l'effet direct domine l'effet indirect ; néanmoins, on s'attend à ce qu'il soit relativement faible.

En somme, l'effet de substitution est positif sur l'offre de travail (respectivement négatif sur la consommation de loisir) alors que l'effet revenu est généralement négatif (resp. positif sur le loisir). Les deux effets sont donc de signe opposé et l'effet non-compensé d'une variation de salaire se trouve théoriquement indéterminé. La relative faiblesse attendue de l'effet revenu laisse toutefois supposer que, dans la majorité des cas, l'effet de substitution dominera l'effet revenu. On s'attend alors, comme nous l'avons mentionné, à une courbe d'offre de travail croissante avec le niveau de salaire.

Une spécification linéaire de l'offre de travail est généralement retenue<sup>8</sup> :

$$E(H/w, R, A, \xi) = \alpha w + \beta R \text{ (+ autres facteurs)} \quad (1.14)$$

où  $E(H/w, R, A, \xi)$  désigne l'espérance du niveau global d'offre de travail<sup>9</sup>, conditionnelle aux niveaux du salaire, du revenu non salarial et des caractéristiques individuelles observables comme inobservables.

Les relations de SLUTSKY peuvent alors être testées par l'intermédiaire des élasticité. L'élasticité non-compensée (marshallienne) de l'offre de travail est dans ce cas décomposée en deux termes, obtenus en multipliant l'équation (1.10) par le rapport  $w/L$  :

$$\frac{\partial L^m / L}{\partial w / w} = \frac{\partial L^h / L}{\partial w / w} + H \frac{\partial L^m / L}{\partial R / w} \quad (1.15)$$

L'élasticité marshallienne est ainsi égale à la somme de l'élasticité de substitution (ou élasticité compensée *hicksienne*) et de la propension marginale d'enrichissement par le salaire, qui représente l'élasticité revenu (PENCAVEL, 1986).

<sup>8</sup> Il est pourtant plus probable d'observer une courbure dans la fonction d'offre de travail. En effet, l'importance relative des effets revenu et de substitution varie avec la quantité d'heures de travail offertes. L'effet revenu est d'autant plus faible que le nombre d'heures travaillées est lui-même initialement faible et croît avec le nombre d'heures de travail. L'effet de substitution a donc toutes les chances de dominer lorsque le nombre d'heures de travail est initialement faible, cette domination étant de moins en moins probable à mesure que le nombre d'heures travaillées croît. La fonction d'offre de travail est alors plus vraisemblablement coudée vers l'arrière : le nombre d'heures travaillées commence par croître avec le niveau de salaire, jusqu'à un maximum, puis décroît pour des valeurs de taux de salaire plus élevées (KILLINGSWORTH, 1983). A partir d'un certain niveau d'offre de travail, des variations positives de salaire induiront alors plus probablement une baisse de l'offre de travail, l'effet revenu l'emportant sur l'effet de substitution (BLUNDELL, DUNCAN, MEGHIR, 1992).

<sup>9</sup> Les fonctions d'utilité individuelles doivent néanmoins satisfaire certaines restrictions afin que cette agrégation soit possible. Ces conditions sont ici spécifiques, puisque contrairement au problème traditionnel de choix des consommateurs qui font face à des prix identiques, le salaire est variable selon les individus. Une condition nécessaire à l'agrégation est alors que la propension marginale à s'enrichir soit identique pour tous les individus, c'est-à-dire indépendante du taux de salaire et du revenu non-salarial (PENCAVEL, 1986). De plus, les fonctions de demande de biens doivent être linéaires tant par rapport au salaire qu'au revenu non-salarial (DEATON, MULLBAUER, 1980).

## **1.2. Une explication insuffisante de la spécificité du travail féminin**

L'analyse en termes d'arbitrage entre consommation et loisir fournit un cadre d'interprétation très simple de l'offre de travail, s'appliquant indifféremment aux hommes et aux femmes, considérés comme autant de décideurs autonomes, et dans lequel les différences interindividuelles de comportement sont exclusivement expliquées par des différences de salaire et de revenu. Ce cadre est en outre suffisamment flexible pour rendre compte des évolutions aussi contrastées que celles affectant les niveaux d'offre de travail masculins et féminins. Ainsi, la croissance des taux de participation des femmes à l'emploi s'explique par une forte progression des salaires offerts sur le marché du travail. Celle-ci, induite par l'élévation du niveau d'éducation, suscite un important effet de substitution, dominant très largement l'effet revenu induit par l'accroissement des revenus réels des ménages.

### 1.2.1. L'analyse de MINCER (1962)

J. MINCER (1962) est l'un des premiers auteurs à avoir exploré cette hypothèse pour justifier de l'évolution, observée jusqu'aux années 60, du comportement des femmes mariées aux Etats-Unis. Son analyse est encore aujourd'hui particulièrement significative puisque (i) elle aboutit à un résultat positif sur le lien salaire/emploi et que (ii) elle met en évidence les insuffisances du cadre restreint à un arbitrage entre consommation et loisir. L'auteur souligne en particulier qu'en analysant la décision féminine d'offre de travail par le prisme exclusif de la demande de loisir, le modèle économique ne parvient pas à en saisir la spécificité.

(i) MINCER met en évidence un effet fortement positif du niveau de salaire sur l'offre de travail des femmes, toutes choses égales par ailleurs. L'élasticité moyenne par rapport au salaire est estimée à 1.50, tandis que l'élasticité revenu est négative et deux fois plus faible en intensité (-0.83), conformément aux propositions théoriques du modèle standard<sup>10</sup>. Aussi, la très nette domination de l'effet de substitution suggère que la croissance des salaires féminins a constitué une incitation forte à l'entrée des femmes sur le marché du travail.

(ii) Toutefois, le contraste existant entre les comportements masculins et féminins, bien que diagnostiqué, demeure inexpliqué. La croissance des taux d'activité des femmes contraste en effet avec la diminution de l'offre de travail de la population masculine observée sur la même période, alors que le revenu réel par travailleur triple. Ainsi, à la différence de ce qui est observé pour les femmes, l'effet revenu paraît dominer en moyenne l'effet de substitution pour les hommes, suggérant pour ces derniers une courbe d'offre de travail coudée. Mais comment expliquer cette différence de comportement entre les sexes ? Comment fonder la spécificité des comportements féminins d'offre de travail.

---

<sup>10</sup> Soulignons d'ores et déjà que l'importance de l'effet de substitution identifiée par MINCER tient en partie à l'existence de biais d'estimation, suscités par des procédures inadaptées et par des hypothèses très restrictives. PENCAVEL (1986) souligne par exemple que la procédure d'agrégation des comportements retenue par Mincer repose sur l'hypothèse implicite que tous les programmes d'optimisation ont une solution intérieure. Autrement dit, elle ne tient pas compte des effets de sélection liés à la participation au marché du travail, ce qui conduit à surestimer l'effet d'une variation des salaires sur l'offre de travail. Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre 3.

## **1.2.2. A la recherche des fondements économiques de la division du travail au sein des ménages**

MINCER suggère qu'il n'est possible de comprendre cette singularité qu'en considérant les activités spécifiques des hommes et des femmes à l'intérieur du ménage. Une double extension du cadre d'analyse est alors proposée.

### ***1.2.2.1. La prise en compte du travail domestique***

L'auteur souligne d'abord la nécessité d'inclure une troisième option dans la décision d'allocation du temps en plus du travail salarié et du loisir : le travail domestique. En élargissant ainsi le cadre d'analyse, il est en effet possible de spécifier plus précisément l'impact attendu des effets de substitution et revenu, qui dépendent non seulement de l'arbitrage entre consommation et loisir, mais aussi de celui en réalité réalisé entre le travail marchand et le travail domestique. La singularité des comportements des femmes peut alors s'expliquer par la place prépondérante du travail domestique, qui contraste avec les comportements masculins, essentiellement tournés vers le travail marchand et le loisir. La possibilité de réduire la quantité de travail domestique en faveur du travail marchand, sans affecter la demande de loisir, explique alors, selon MINCER, la forte domination de l'effet de substitution au sein de la population féminine. L'arbitrage ayant plus directement lieu entre la demande de loisir et le travail marchand, la domination de l'effet revenu est, en revanche, plus probable au sein de la population masculine, pour laquelle le renoncement au loisir est plus coûteux.

### ***1.2.2.2. Le ménage : l'unité décisionnelle pertinente***

MINCER souligne ensuite la nécessité de déplacer l'analyse du niveau de l'individu à celui du ménage. Ce dernier devient en effet l'unité d'analyse pertinente, dans la mesure où les décisions concernant les activités et l'offre de travail de l'homme et de la femme font l'objet d'une concertation au sein du ménage et peuvent être représentées comme le résultat d'un choix collectif.



Cette suggestion est au cœur des modèles d'offre familiale de travail développés au cours des années 70 et 80 (encadré 1.2). Ces modèles considèrent que les partenaires du ménage agissent de façon cohérente, « comme si » le ménage maximisait une fonction d'utilité collective (ASHENFELTER, HECKMAN, 1974 ; HECKMAN, KILLINGSWORTH, 1986). Tous les revenus des membres (salariaux et non salariaux) sont supposés « mis en commun » au service d'un objectif commun, le ménage apparaissant dès lors comme un centre de décision parfaitement unitaire. Ces modèles ont l'intérêt de mettre en évidence l'existence d'effets croisés sur l'offre de travail des partenaires : en plus des effets de substitution et revenu induits par des variations de son propre salaire, l'offre de travail de chaque partenaire est potentiellement affectée par des effets de substitution croisés et un effet revenu induit par des variations du salaire de son conjoint.

Des restrictions testables sont alors impliquées par cette représentation puisque toute variation du salaire de l'homme a un effet croisé sur l'offre de travail de la femme, effet de signe indéterminé, mais égal en ampleur à celui produit en sens inverse par une variation du salaire féminin sur l'offre de travail masculine (HECKMAN, KILLINGSWORTH, 1986). Les premières estimations des modèles d'offre familiale de travail mettent généralement en évidence un effet croisé positif du niveau de salaire féminin sur l'offre de travail de son partenaire et négatif dans le sens inverse (ASHENFELTER, HECKMAN, 1974 ; KILLINGSWORTH, 1983 ; HECKMAN, KILLINGSWORTH, 1986). Nous reviendrons toutefois en quatrième section sur les tests de l'hypothèse de mise en commun des ressources qui conduisent à rejeter le plus souvent les hypothèses du cadre unitaire.

L'intérêt des modèles d'offre familiale de travail est de lier explicitement les différences de comportement entre hommes et femmes aux interactions entre les partenaires d'un ménage.

L'approche nous paraît néanmoins insatisfaisante, et ce pour au moins deux raisons :

(1) La première est que l'existence d'une utilité collective au sein du ménage est postulée de façon *ad hoc*, sans que le processus permettant de générer un tel accord collectif soit véritablement explicite. Nous reviendrons dans les prochaines sections sur la faiblesse d'une telle représentation des comportements. Elle est en effet critiquable tant du point de vue méthodologique, puisque la cohérence des préférences individuelles et collectives n'est absolument pas garantie, que du point de vue empirique (cf. section 4).

(2) Mais surtout, si l'existence d'interactions différenciées entre les partenaires permet sans doute de mettre en évidence la spécificité des comportements féminins d'offre de travail, aucune justification de cette différence n'est donnée. L'asymétrie des comportements qui est identifiée ne fait que rendre encore plus évidente l'existence d'une division du travail entre hommes et femmes

au sein des ménages. La question des fondements d'une telle division reste toutefois totalement ouverte, et constitue l'objet de la deuxième section.

**Encadré 1.2 :**

**Les modèles d'offre familiale de travail**

L'offre de travail des membres du ménage est représentée comme le résultat de la maximisation d'une « utilité familiale », qui dépend de la consommation de loisir des deux conjoints ( $L_f, L_m$ ) et d'un bien composite  $C$ . Cette utilité est maximisée sous une contrainte de revenu, où les ressources des partenaires sont mises en commun.

Le programme du ménage s'écrit :

$$\text{Max}_{L_f, L_m, C} U = U(L_f, L_m, C) \quad (1.16)$$

$$\text{s.c. } pC \leq R + w_m H_m + w_f H_f \quad (1.17)$$

$$H_i + L_i = \bar{T} \quad \forall i = m, f \quad (1.18)$$

où  $p$  désigne le prix du bien  $C$ ,  $R$  le revenu non salarial cumulé des deux partenaires, et  $w_m$  et  $w_f$  les taux de salaires. L'équation (1.21) représente la contrainte budgétaire et (1.22) celle de temps. Enfin,  $H_m$  et  $H_f$  désignent les montants de l'offre de travail, et  $\bar{T}$  le temps total disponible par période, pour chacun des partenaires.

Le rapport des conditions de premier ordre est tel que :

$$\frac{U_{L_i}}{U_C} = \frac{w_i}{p} \quad (1.19)$$

Il y a ainsi égalité, pour chaque partenaire, entre le taux marginal de substitution de son loisir avec la consommation du ménage et son salaire réel.

On obtient les fonctions d'offre de travail suivantes, pour chaque partenaire :

$$H_i(w_i, w_j, R) \quad \forall i, j = m, f; i \neq j \quad (1.20)$$

Lorsque les deux membres du ménage sont présents sur le marché du travail, l'offre de travail de chacun dépend de son salaire individuel, mais aussi du niveau de salaire du conjoint. La décomposition des effets de substitution et revenu fait ainsi apparaître des effets induits par des variations de salaire propre ainsi que par des variations du salaire du partenaire :

$$\frac{\partial H_i}{\partial w_i} = \left( \frac{\partial H_i}{\partial w_i} \right)_{\bar{U}} + H_i \frac{\partial H_i}{\partial R} \quad (1.21)$$

$$\frac{\partial H_i}{\partial w_j} = \left( \frac{\partial H_i}{\partial w_j} \right)_{\bar{U}} + H_i \frac{\partial H_i}{\partial R} \quad (1.21')$$

Ces différents effets peuvent être réécrits sous la forme :

$$dH_i = \left( \frac{\partial H_i}{\partial w_i} \right)_{\bar{U}} dw_i + \left( \frac{\partial H_i}{\partial w_j} \right)_{\bar{U}} dw_j + \frac{\partial H_i}{\partial R} [H_i dw_i + H_j dw_j + dR] \quad (1.22)$$

L'hypothèse de quasi-concavité de la fonction de préférence commune impose dans ce cas certaines restrictions sur les propriétés des fonctions d'offre de travail. On peut alors montrer que les effets de substitution (compensés) croisés entre les partenaires sont symétriques :

$$\left( \frac{\partial H_m}{\partial w_f} \right)_{\bar{U}} = \left( \frac{\partial H_f}{\partial w_m} \right)_{\bar{U}} \quad (1.23)$$

Une variation « compensée » de salaire de l'homme a le même effet sur l'offre de travail de sa conjointe qu'une variation compensée du salaire féminin sur l'offre de travail masculine. La matrice des effets de substitution (propres et croisés) est par ailleurs définie négative (HECKMAN, KILLINGSWORTH, 1986).

## Section 2 : La division sexuelle du travail comme organisation efficiente de la production des ménages

C'est à G. BECKER que l'on doit la discussion la plus aboutie sur le statut de la division du travail dans l'organisation des ménages. Il propose en effet, dès 1965, une approche assez novatrice des décisions d'allocation des ressources et en particulier des décisions d'offre de travail. Celles-ci n'apparaissent plus comme le résultat d'un arbitrage entre consommation et loisir, mais sont supposées dépendre des décisions du ménage en matière de production. La division du travail s'impose alors comme **le mode d'allocation du temps collectivement rationnel au sein d'un ménage dont les membres coopèrent à la maximisation de leur bien-être**. Cette division du travail occupe une place singulière dans l'argumentation de BECKER, puisqu'elle apparaît non seulement comme un mode de gestion efficace du temps des partenaires, mais surtout comme un principe justifiant la formation des ménages.

L'objectif de cette section est de présenter les principes de l'approche proposée par BECKER. Nous procéderons en deux étapes. Dans un premier temps (2.1), nous rappellerons les fondements de l'analyse. Le ménage est décrit comme un centre de production, offrant ainsi un nouveau cadre théorique pour étudier l'offre de travail, en termes d'arbitrage entre travail domestique et travail marchand (2.1.1). C'est un centre décisionnel unique, la coopération des partenaires constituant le fondement même de leur association (2.1.2). BECKER montre que l'altruisme du chef de famille permet d'inciter les membres du ménage à poursuivre un objectif commun, en dépit de préférences individuelles divergentes (2.1.3).

Dans un second temps (2.2), nous montrerons que la division du travail est le résultat – et la condition – d'une organisation efficiente de la production des ménages. Cette division s'appuie sur l'exploitation des avantages comparatifs des partenaires dans le secteur marchand ou domestique (2.2.1), qui dépendent de leurs décisions d'investissement en capital humain (2.2.2). La division du travail est alors sexuelle en raison de l'avantage comparatif détenu par les femmes dans le secteur domestique (2.2.3). Certains facteurs viennent toutefois limiter le processus de spécialisation et permettent d'expliquer la réduction observée sur longue période des gains issus d'une division du travail (2.2.4).

## 2.1. Le ménage comme centre de production unitaire

C'est au cœur d'un projet très ambitieux d'étude du comportement des ménages que G. BECKER procède à un renouvellement de l'analyse des décisions d'offre de travail. L'objectif de l'auteur est de construire une théorie économique de la famille, en proposant un cadre d'analyse de l'allocation des ressources parfaitement unifié « *pour tout comportement en situation de rareté, non marchand aussi bien que marchand* » (BECKER, 1973, p. 814). BECKER (1981) montre qu'une théorie quelque peu étendue de la formation des prix permet d'étudier la plupart des comportements des ménages – à condition d'en accepter certains amendements. La gestion des ressources du ménage est alors décrite comme un processus d'allocation parfaitement rationnel, totalement coordonné par l'existence de prix implicites. Le ménage peut dans ce cas être considéré comme un « marché implicite » dans lequel les relations d'échange entre les membres ont pour but de gérer au mieux les ressources en quantité limitée dont il dispose.

### **2.1.1. Production du ménage et allocation du temps : un nouveau cadre d'analyse de l'offre de travail**

Mais l'aspect le plus novateur de cette « Nouvelle Economie du Ménage » s'appuie sur une redéfinition de la fonction économique de ce dernier, dont la consommation est désormais conçue comme le résultat d'activités de transformation et de production. Ainsi, pour être source d'utilité, les biens acquis sur le marché doivent être transformés, leur utilité n'étant acquise qu'au terme d'un processus de production mobilisant du temps comme autre facteur de production. Le ménage n'est ainsi plus représenté comme une simple « boîte noire » dans laquelle s'engouffrent les biens et où se trouve produite l'utilité, mais comme une véritable « petite firme » à qui revient la charge de produire les biens fondamentaux, à partir d'une combinaison efficiente de biens marchands et de temps.

Le processus de production permet de faire apparaître les prix implicites de ces biens fondamentaux, à partir des prix des biens marchands, du temps et des productivités respectives de ces deux facteurs. Ces prix déterminent les choix de production des ménages et, par conséquent, leurs décisions d'allocation du temps.

L'offre de travail marchand est dans ce cas une conséquence des choix de production ; elle est donnée par la quantité de temps qui n'est pas allouée à la production domestique. Elle dépend

des technologies de production du ménage et du *coût de renonciation au travail marchand* ou *coût d'opportunité du temps* (encadré 1.3). Elle ne résulte donc plus d'un arbitrage entre consommation et loisir, mais des choix de production des ménages, effectués de façon à maximiser la quantité produite de biens.

**Encadré 1.3 :**  
**Le modèle d'allocation du temps**  
**(BECKER, 1965)**

**1. Le modèle**

L'objectif du ménage est de maximiser la fonction d'utilité familiale :

$$\text{Max}_{Z_j} U = U(Z_1, \dots, Z_m) \quad (1.24)$$

où chaque bien fondamental  $Z_j$  ( $j = 1, \dots, m$ ) est produit selon une technologie spécifique combinant biens marchands et temps. Ainsi, le ménage fait face, en plus des contraintes habituelles de budget et de temps, à une contrainte technologique affectant le processus de production :

$$Z_j = Z_j(X_j, T_j) \quad (1.25)$$

$X_j$  désignant l'ensemble des biens de production intermédiaires acquis sur le marché et  $T_j$  la quantité de temps nécessaire à la production d'une unité de bien  $Z_j$ .

La fonction de production de chaque bien est de type Leontieff, les facteurs de production étant strictement complémentaires. Les rendements d'échelle sont donc constants et les coefficients techniques de production fixes :

$$t_j = \frac{T_j}{Z_j} \quad \text{et} \quad b_j = \frac{X_j}{Z_j} \quad (1.26)$$

$t_j$  est la quantité de temps incorporée dans la production d'une unité de bien fondamental  $Z_j$ , et  $b_j$  celle de biens intermédiaires.

La maximisation de l'utilité est, de plus, soumise aux contraintes de temps et de budget standards :

$$H = (\bar{T} - \sum_j t_j Z_j) \quad (1.27)$$

Le temps consacré au travail salarié ( $H$ ) est égal au temps total disponible  $\bar{T}$  moins celui alloué à la production domestique  $\sum_j t_j Z_j$ .

$$\sum_j p_j b_j Z_j \leq w (\bar{T} - \sum_j t_j Z_j) + R \quad (1.28)$$

$p_j$  étant le prix du bien de production  $X_j$  incorporé dans la production du bien  $Z_j$ ,  $w$  le salaire de marché et  $R$  le revenu non-salarial.

La combinaison des contraintes de temps, de budget et de technologie permet d'obtenir la *contrainte de plein revenu-temps* :

$$\sum_j (p_j b_j + w t_j) Z_j = w \bar{T} + R \quad (1.28^*)$$

La valeur totale de la production domestique ne peut être supérieure au maximum de revenu potentiel, obtenu si la totalité du temps disponible est affectée au travail marchand.

## 2. Les effets d'une variation des revenus sur l'allocation du temps

Le principal intérêt de cette formalisation est de faire apparaître le *coût d'opportunité du temps* ou *coût de renonciation au travail marchand* des différentes activités. Le coût total (ou *prix caché*) de la production d'une unité de bien domestique est composé de deux éléments : un coût direct ( $p_j b_j$ ), c'est-à-dire la valeur des biens intermédiaires nécessaires pour produire cette unité, et un coût indirect ( $w t_j$ ) mesurant le coût du temps :

$$\pi_j = p_j b_j + w t_j \quad (1.29)$$

L'impart de variations de prix et de revenu dépend du *coût relatif du temps* dans la production des biens. Un bien est dit d'autant plus *intensif en temps* que la part du coût en temps dans le coût total de production est grande. La production de  $Z_2$  est ainsi plus intensive en temps que celle de  $Z_1$  si :

$$\frac{w t_1}{p_1 b_1 + w t_1} < \frac{w t_2}{p_2 b_2 + w t_2} \quad (1.30)$$

On suppose que le ménage produit ces deux biens fondamentaux. On peut alors étudier les effets d'une variation de l'ensemble des prix sur les décisions d'offre de travail.

Une hausse de revenu non-salarial  $R$  induit une augmentation de la production domestique (de  $Z_1$  comme de  $Z_2$ ), réduisant par conséquent l'offre de travail marchand.

Une augmentation du salaire exerce un effet incertain sur l'offre de travail. Elle crée d'abord une incitation à concentrer la production du ménage vers les activités les moins intensives en temps (vers la production de  $Z_1$ ) ; c'est l'effet de substitution. L'effet revenu tend, quant à lui, à accroître la production des deux biens fondamentaux. On observe alors un accroissement de la production du bien le moins intensif en temps, tandis que la variation de la production en bien  $Z_2$  est de signe ambigu, positif si l'effet revenu l'emporte sur celui de substitution technologique et négatif sinon. L'effet net sur l'offre de travail est également ambigu : l'effet de substitution produit une réallocation permettant de libérer du temps pour le travail marchand ; à l'opposé, l'effet revenu incite à une réduction du travail marchand<sup>11</sup>.

Une hausse générale du prix des biens intermédiaires entraîne une réorientation des choix de production vers les biens les plus intensifs en temps, réduisant l'offre de travail.

Cependant, une hausse du prix des biens intermédiaires utilisés lors de la production des biens les moins intensifs en temps ( $Z_1$ ) a un effet moins certain sur l'offre de travail. L'augmentation du coût de production de  $Z_1$  vient en effet réduire la quantité produite de ce bien et incite ainsi à augmenter l'offre de travail. Elle entraîne une substitution vers la production de  $Z_2$  ; le coût en temps de celle-ci étant plus important, la production se fera avec plus de biens intermédiaires et moins de temps, libérant ainsi du temps pour l'offre de travail. Néanmoins, le coût relatif du temps incorporé dans la production du bien  $Z_1$  diminuant, la possibilité de produire ce bien avec plus de temps et moins de biens intermédiaires (si la substitution est possible) tire vers une diminution de l'offre de travail.

Une telle conception suppose qu'un ménage se comporte comme un décideur unique. Il convient néanmoins d'explicitier les raisons qui incitent les partenaires à coopérer dans la poursuite d'un tel objectif. Selon BECKER, ces raisons sont d'une part le mariage et, d'autre part, l'altruisme du chef de famille.

### 2.1.2. Le mariage au fondement de l'unité des ménages

<sup>11</sup> La possibilité de substituer du temps à la consommation de biens intermédiaires dans le processus de production vient renforcer la possibilité d'orienter les choix technologiques vers les productions les moins intensives en temps, renforçant ainsi l'effet de substitution et rendant plus probable l'effet positif d'une hausse de salaire sur l'offre de travail (cf. FALLON, VERRY, 1988).

Selon BECKER (1973), la possibilité de coopérer en maximisant collectivement la production du ménage constitue le fondement même du mariage, et de la relation très spécifique qui est alors créée entre les conjoints. Cette coopération est bénéfique pour les partenaires dans la mesure où elle est associée à une *fusion des intérêts et des ressources*, qui permet d'organiser de façon efficiente la production de bien-être. Mais elle n'émerge pas sans conditions. Il faut bien-sûr supposer que chacun bénéficie d'un accroissement de la production et que personne n'a intérêt à ce qu'elle se réduise : « *Nous faisons l'hypothèse qu'une réduction de la production globale de biens fondamentaux ne profite à aucun membre et ne dégrade pas la situation d'autres partenaires. En conséquence, chaque membre aura la volonté de coopérer dans l'allocation de son temps et de ses biens de façon à maximiser la production totale* » (BECKER, 1981, p. 83). Autrement dit, la coopération n'est possible que si la distribution des gains de la production est Pareto-optimale. Un accroissement de la production du ménage sera alors unanimement préféré.

Cette hypothèse est justifiée (i) d'une part par la pression exercée par le marché du mariage et (ii), d'autre part, par la bienveillance qui gouverne les relations entre les membres du ménage. La pression exercée par la concurrence entre les candidats au mariage sur le marché du mariage incite les partenaires à maximiser collectivement les *gains du mariage* et à négocier *ex ante* (c'est-à-dire avant que le mariage soit prononcé) la répartition des gains. La parfaite concurrence du marché du mariage conduit à un équilibre Pareto-optimal pour l'ensemble des individus, chacun obtenant au sein du mariage au moins autant que ce qu'il obtiendrait seul ou au sein d'une autre relation<sup>12</sup>. Le mariage constitue alors un acte par lequel les partenaires s'engagent à exécuter le contrat établi sur le marché. Une fois prononcé, l'objectif commun des partenaires est d'en maximiser les gains (i.e. la production du ménage).

Ces arguments sont toutefois insuffisants pour justifier une parfaite coopération entre les partenaires. D'abord, parce que l'existence de coûts de recherche d'un partenaire ou de coûts de négociation du contrat de mariage altère la concurrence du marché et ne permet pas de créer les conditions d'un équilibre Pareto-efficace, pourtant nécessaire à l'engagement indéfectible des partenaires. Le respect strict des engagements négociés *ex ante* apparaît ainsi hautement improbable, dans la mesure où certains conflits concernant la répartition de la production du ménage peuvent subsister, et où l'occurrence de contingences non prévues initialement peuvent inciter les partenaires à renégocier cette répartition. Plus fondamentalement, si l'on peut heureusement accepter l'idée que le mariage est associé à une volonté de coopérer, la question de l'alignement des objectifs individuels sur l'objectif collectif n'est pas directement posée.

---

<sup>12</sup> La répartition obtenue par chacun des partenaires dépend alors du rapport entre l'offre et la demande pour chaque partenaire, ce dont le ratio hommes/femmes est supposé donner une bonne approximation.



L'existence d'une utilité collective au sein du ménage est postulée de façon *ad hoc*, au prix d'hypothèses arbitraires – sur lesquelles nous reviendrons au cours de la quatrième section.

L'argumentation de BECKER se modifie face à ces problèmes. Il invoque ainsi l'altruisme du chef de famille pour justifier de la coopération entre les partenaires du ménage<sup>13</sup>. On glisse ici d'une analyse des conditions *ex ante* conduisant à un engagement des partenaires dans une coopération de long terme, à celle des conditions *ex post* permettant de rendre effective la coopération.

### 2.1.3. L'altruisme du chef de famille assure la coopération au sein du ménage

L'analyse de BECKER (1974, 1981) a pour objectif de montrer comment le chef de famille, principal contrôleur du bien-être de l'ensemble des membres, peut générer un comportement coopératif autour d'un objectif collectif. Il suffit, selon lui, de supposer que le chef de famille est suffisamment bienveillant vis-à-vis de ses partenaires, c'est-à-dire que son utilité est affectée positivement par la consommation de l'ensemble des membres du ménage, sur laquelle il peut agir par des transferts de revenus. BECKER montre alors que, sous certaines conditions, cet « altruisme » du chef de famille suffit à obtenir et à préserver rationnellement la coopération des autres membres de la famille, même s'ils se comportent de façon strictement égoïste. Le **théorème de l'enfant gâté** établit en effet que, même si les partenaires n'éprouvent aucune satisfaction directe à l'accroissement du bien-être des autres – autrement dit, même s'ils sont parfaitement égoïstes – chacun a intérêt à ce que l'utilité des autres atteigne un niveau minimal, de façon à bénéficier du maximum de transfert de revenu provenant du chef de famille. Si le niveau de consommation des (n-1) autres partenaires est trop bas, il est alors probable que le chef de famille privilégie les transferts de revenu en leur faveur, au détriment du n<sup>ième</sup> partenaire. Il suffit donc qu'un des membres du ménage (le chef) veille suffisamment à transférer ses ressources aux autres membres, pour que le ménage agisse comme s'il maximisait la fonction de préférence du

---

<sup>13</sup> L'hypothèse de l'altruisme du chef de famille ne constitue pas la seule tentative de justification de l'existence d'un objectif collectif au ménage. On trouve, en particulier, l'hypothèse du *consensus familial*, développée par SAMUELSON (1956). Selon cette hypothèse, les membres de la famille parviennent à un compromis autour d'un objectif collectif, que chacun respecte en maximisant sa propre fonction d'utilité sous contrainte de maximisation de l'utilité du groupe. Il est alors toujours possible de trouver un transfert de revenu entre les membres qui maximise le bien-être collectif. La famille apparaît ainsi comme un moyen d'ordonner les préférences entre les membres, mais aucune description de la procédure permettant d'obtenir le consensus n'est proposée ; les conditions de cohérence entre les préférences individuelles et l'objectif établi au niveau collectif ne sont pas explicitées (POLLAK, 1985). La tentative de construire une utilité familiale à partir des préférences individuelles se heurte aux théorèmes d'ARROW (1951) et de BLACK (1958) qui établissent l'impossibilité d'agrèger les préférences des membres en une relation de préférence familiale, même à partir d'un nombre limité d'axiomes de cohérence de la procédure de choix. De plus, la probabilité qu'une décision familiale soit cohérente avec les préférences individuelles dépend négativement d'une part, du nombre de ses membres et, d'autre part, du nombre d'alternatives possibles (cf. notamment FERRIER, 1995).

chef, même si les préférences des autres membres sont assez différentes, les transferts entre les membres éliminant le conflit entre les fonctions d'utilité des différents membres. L'altruisme du chef de famille suscite donc une convergence des intérêts autour de ses propres préférences et rend possible un équilibre socialement satisfaisant au sein des ménages.

L'argumentation de BECKER met ainsi en évidence les conditions du partage de la production nécessaires à la cohérence des intérêts des différents membres du ménage. Sa validité est néanmoins restreinte, comme nous le verrons dans la quatrième section de ce chapitre, car elle implique des conditions très restrictives. En particulier, **sous couvert d'altruisme du chef de famille, c'est un processus de négociation totalement autoritaire qui permet en fait d'engendrer une communauté d'intérêts**. On acceptera néanmoins dans un premier temps une telle représentation du comportement des ménages afin de considérer, avec BECKER, les conséquences de la coopération des partenaires sur l'organisation de leur production.

**Encadré 1.4 :**

**Le théorème de l'enfant gâté : une explication de la coopération au sein des ménages (BECKER, 1991)**

Le théorème de l'enfant gâté énonce que toute personne appartenant à un groupe, dont le bien-être dépend des transferts assurés par un chef altruiste, est incitée à maximiser le revenu total du groupe. Cette propriété tient au fait que chaque bénéficiaire internalise les effets externes de son comportement sur les autres membres, en anticipant leurs conséquences sur les transferts qui lui seront adressés par le chef de famille. BECKER (1991, p. 288) propose l'énoncé suivant : « *chaque bénéficiaire, aussi égoïste soit-il, maximise le revenu familial de son bienfaiteur et internalise tous les effets de ses actions sur les autres bénéficiaires* ».

La preuve de ce théorème est établie lorsque l'utilité du chef altruiste ( $h$ ) dépend du niveau de consommation de chacun des membres  $i = 1, \dots, k$  de la famille :

$$U^h = U(Z_h, Z_1, \dots, Z_k) \quad (1.31)$$

L'équation budgétaire s'exprimant sous la forme :

$$Z_h + \sum_{i=1}^k \tau_i = R_h \quad (1.32)$$

où  $\tau_i$  désigne le transfert de revenu réalisé en direction de chaque membre  $i$ ,  $R_h$  le revenu du chef de famille et  $Z_h$  son niveau de consommation. On suppose en outre que le prix de  $Z$  est fixé à l'unité.

Le principe est le suivant : le chef de famille contrôle le revenu du ménage et décide de sa répartition au cours d'une unique période. Si l'un des membres  $i \neq h$  agit de telle manière que cela accroît son propre revenu mais diminue plus fortement celui d'un autre, alors le revenu total du chef de famille sera diminué, et par conséquent le niveau des transferts obtenus de sa part. Le membre  $n$ 'a alors aucun intérêt à agir de la sorte, mais préfère, bien qu'étant égoïste, maximiser le revenu familial et ce, même en l'absence de sanctions explicites.

Si les coûts de transaction liés aux transferts sont nuls, le niveau de consommation du membre  $i$  est donné par :

$$Z_i = R_i + \tau_i \quad (1.33)$$

où  $R_i$  désigne son revenu individuel avant transfert

En substituant l'expression de  $\tau_i$  pour l'ensemble des  $k$  membres dans l'équation (1.32), on obtient :

$$Z_h + \sum_{i=1}^k Z_i = R_h + \sum_{i=1}^k R_i = S_h \quad (1.34)$$

$S_h$  représentant le revenu social du ménage.

Le comportement optimal du chef de famille est alors donné par les conditions de premier ordre :

$$\frac{\partial U}{\partial Z_i} = \frac{\partial U}{\partial Z_j} \quad \text{pour } i, j = h, 1, \dots, k \quad (1.35)$$

A l'équilibre, l'altruiste reçoit la même utilité d'une petite augmentation de son propre revenu ou du revenu de chaque bénéficiaire. Alors, un membre dont les préférences sont égoïstes sera incité à maximiser le revenu collectif de façon à accroître les transferts réalisés en sa faveur. Il sera en outre incité à ne pas entreprendre d'actions néfastes vis-à-vis des autres membres – et donc d'agir comme un “enfant gâté” – car cela aurait pour conséquence d'accroître les transferts envers ces derniers et donc de réduire les montants transférés dans sa direction. Il peut même être tenté d'entreprendre certaines actions qui réduisent son propre revenu mais accroissent suffisamment les revenus des autres membres, si les transferts qu'elles suscitent en sa direction sont suffisamment importants.

Ce résultat n'est toutefois vérifié que sous certaines conditions. HIRSCHLEIFER (1977) montre qu'il faut supposer que le chef de famille choisit en dernier, car la maximisation de  $Z_i$  passe par celle de  $R_h$ . Le processus se déroule ainsi à la manière d'un jeu en deux étapes où les actions des membres  $i$  précèdent celle du membre  $h$ . Si la dernière action ne revient pas au chef altruiste, alors le bénéficiaire peut être incité à agir égoïstement lorsque le montant du transfert proposé par l'altruiste n'est pas suffisant. Cette situation n'étant pas satisfaisante pour ce dernier, un échange contractuel explicite peut permettre aux deux parties de se situer dans la zone d'avantages mutuels (HIRSCHLEIFER, 1977).

## 2.2. La division du travail comme mode de production efficient

On considère désormais que les partenaires coopèrent pleinement à la maximisation de la production du ménage, en mettant en commun leurs ressources en revenu et en temps. La division du travail s'impose alors comme l'organisation collectivement rationnelle permettant d'exploiter les avantages comparatifs de chaque partenaire dans les différents types de production (2.2.1). La capacité de générer de tels avantages par des investissements en capital humain rend cette division d'autant plus certaine (2.2.2). La maternité incite en outre les femmes à se spécialiser dans le secteur domestique (2.2.3). Certains facteurs viennent toutefois réduire les avantages liés à une division du travail et offrent ainsi une explication de son affaiblissement, empiriquement observé sur longue période (2.2.4).

### 2.2.1. Une théorie des avantages comparatifs

La coopération des partenaires d'un ménage implique, rappelons-le, qu'ils associent leurs ressources, en temps et en revenu, de façon à maximiser collectivement la production  $Z$  du ménage. La division du travail apparaît comme une condition nécessaire à cette maximisation, qui permet d'exploiter les *avantages comparatifs* de chacun concernant les différentes activités du ménage, et en particulier le travail domestique ou marchand (encadré 1.4).

L'avantage comparatif d'un partenaire est mesuré par sa productivité relative dans le secteur marchand par rapport au secteur domestique (BECKER, 1981). Si l'on raisonne dans le cadre restreint d'un ménage de deux personnes, H et F désignant respectivement les partenaires masculin et féminin, alors H possède un avantage comparatif sur le marché du travail si :

$$\frac{\left[ \frac{\partial Z}{\partial t_{wH}} \right]}{\left[ \frac{\partial Z}{\partial t_{hH}} \right]} > \frac{\left[ \frac{\partial Z}{\partial t_{wF}} \right]}{\left[ \frac{\partial Z}{\partial t_{hF}} \right]} \quad (1.36)$$

$t_{wH}$  et  $t_{wF}$  désignant le temps alloué au marché du travail des deux partenaires, et  $t_{hH}$  et  $t_{hF}$  celui affecté à la production domestique.

Plusieurs conséquences en sont tirées. D'abord, la production du ménage est d'autant plus importante que l'écart séparant les différentiels de productivité des deux membres, c'est-à-dire leurs avantages comparatifs, est important. De plus, même si la productivité des partenaires dans le secteur domestique est identique, la spécialisation est avantageuse dès lors qu'il existe un écart de salaire – son avantage augmentant avec cet écart. Et l'existence d'un différentiel de productivité entre les partenaires dans le secteur domestique renforce les avantages liés à cette spécialisation. BECKER en déduit que la production globale du ménage sera d'autant plus élevée, pour une période donnée, que les membres peuvent spécialiser leur production dans les activités pour lesquelles ils sont relativement plus productifs<sup>14</sup>. Cette spécialisation s'établit alors en fonction des avantages simplement relatifs, puisque même si les partenaires sont tous les deux plus productifs dans un secteur que dans l'autre, il est dans l'intérêt du ménage que la production dans ce secteur soit réalisée en priorité par le partenaire pour lequel le différentiel de productivité domestique/marchand est le plus élevé.

<sup>14</sup> On doit supposer ici que les personnes vivent suffisamment longtemps, font face à un environnement stationnaire, et que les capitaux humains spécifiques à la production marchande ou à la production domestique ont été acquis durant une période initiale d'investissement, après laquelle l'équilibre des stocks de capital humain est maintenu.

Ainsi, tant que la femme dispose d'un avantage comparatif dans la production domestique, soit parce que sa productivité y est supérieure à celle de son partenaire, soit parce qu'elle dispose d'un salaire moindre, alors elle allouera son temps en priorité à la production domestique. Sa productivité domestique étant supposée décroissante avec la quantité de temps qu'elle y alloue, elle continuera ainsi à se spécialiser jusqu'à ce que l'avantage comparatif disparaisse :

$$\frac{\left[ \frac{\partial Z}{\partial t_{w_F}} \right]}{\left[ \frac{\partial Z}{\partial t_{h_F}} \right]} = \frac{\left[ \frac{\partial Z}{\partial t_{w_H}} \right]}{\left[ \frac{\partial Z}{\partial t_{h_H}} \right]} \quad (1.37)$$

Il est possible que cet équilibre soit atteint avant que l'intégralité de son temps disponible ait été allouée à la production domestique. La femme peut alors se tourner vers le marché du travail. L'offre féminine de travail est ainsi analysée comme **un résidu** : elle résulte de l'existence de temps disponible une fois la production domestique réalisée<sup>15</sup>.

**Encadré 1.5 :**

**Gains du mariage et division du travail :  
une application de la théorie des avantages comparatifs  
(BECKER, 1981)**

Rappelons (cf. encadré 1.3) qu'un ménage a pour objectif de maximiser son utilité, ce qui équivaut à maximiser le montant  $Z$  des biens et services produits :

$$\text{Max}_{Z_i} U = U(Z_1, \dots, Z_m) \Leftrightarrow \text{Max}_{X_i} Z = f(X_1, \dots, X_m; t_1, \dots, t_k; E) \quad (1.38)$$

$X_i$  désigne les biens et services marchands incorporés dans la production domestique ;  $t_j$ , le temps des différents membres du ménage ( $j = 1, \dots, l, \dots, k$ ) nécessaire à la production d'une unité de bien domestique. Temps et biens sont ici substituables dans la fonction de production domestique.  $E$  désigne un ensemble de variables d'environnement.

Le ménage est assujéti à la contrainte de plein-revenu :

$$\sum_{i=1}^m p_i X_i + \sum_{j=1}^k w_j t_j = R + \sum_{j=1}^k w_j \bar{T} \quad (1.39)$$

**1. Conditions d'optimalité de la production du ménage**

Deux conditions de premier ordre sont obtenues en mobilisant la méthode de Kuhn et Tucker : l'une comparant la productivité du temps des différents membres du ménage (1), l'autre la productivité de la contribution en temps de chaque partenaire à celle des biens de production (2).

<sup>15</sup> Techniquement, CIGNO (1991) montre que le processus de maximisation de la production du ménage peut être divisé en deux étapes. La première étape consiste à optimiser la contribution en temps de chaque partenaire, en minimisant le coût en temps de la production domestique. Ce minimum est obtenu en jouant sur la substitution des temps des partenaires. On définit alors l'ensemble des différentes combinaisons efficaces des contributions en temps des partenaires, pour un montant total donné de temps consacré à la production domestique. Le ménage maximise ensuite sa production en jouant sur la substitution entre biens de production et temps, étant donnée la combinaison optimale de temps des partenaires.

$$(1) \frac{\left(\frac{\partial Z}{\partial t_i}\right)}{w_1} = \frac{\left(\frac{\partial Z}{\partial t_j}\right)}{w_j} \quad \forall 1 \neq j = 1, \dots, k \text{ et } \forall 0 < t < \bar{T} \quad (1.40)$$

A l'optimum, les différentiels de productivité entre les secteurs domestique et marchand de l'homme et de la femme sont égaux. Tant que cette égalité n'est pas atteinte, il existe une substitution possible des temps consacrés aux tâches domestiques, entre les partenaires, qui leur permet d'atteindre un niveau de production supérieur.

Trois conséquences sur la division du travail :

Si le partenaire l bénéficie d'un salaire marchand supérieur à celui de j, alors j consacrera plus de temps au marché que l.

Si les partenaires disposent d'un salaire égal, mais que l est plus efficace dans la production domestique que j, alors l'optimum est atteint si le temps que j consacre à la production domestique est supérieur à celui consacré par j.

Une spécialisation totale est obtenue lorsque la contrainte de temps de l'individu j est saturée alors qu'il alloue tout son temps à la production :

$$\frac{\left(\frac{\partial Z}{\partial t_i}\right)}{\left(\frac{\partial Z}{\partial t_j}\right)} = \frac{w_i}{\mu_j} \quad (1.41)$$

où  $\mu_j > w_j$  désigne le prix caché du temps du partenaire j

Ainsi, j se spécialisera totalement dans le secteur domestique si le différentiel de salaire, ou le différentiel de productivité domestique, est suffisamment important.

$$(2) \frac{\left(\frac{\partial Z}{\partial X_i}\right)}{p_i} = \frac{\left(\frac{\partial Z}{\partial t_j}\right)}{w_j} \quad \forall X_i > 0 \text{ et } \forall 0 < t < \bar{T} \quad (1.42)$$

La technologie de production du ménage est optimale lorsque les rapports des productivités marginales des facteurs sont égaux. Si la productivité du bien  $X_i$  est supérieure à celle du temps qu'un des partenaires consacre à la production, alors le ménage peut toujours atteindre une production supérieure en substituant du bien de production au temps.

## 2. Conditions d'existence du mariage

Cette formalisation de la production du ménage permet d'illustrer les conditions d'existence du mariage. Nous rappelons que les gains du mariage correspondent à l'excédent de production que l'activité conjointe permet d'engendrer au regard du niveau atteint par les individus isolés. Selon BECKER, c'est l'existence d'un tel excédent qui explique pourquoi les individus choisissent de former un ménage plutôt que de demeurer célibataires. Si  $Z_m^c$  et  $Z_f^c$  sont les maxima de production lorsque l'homme et la femme sont célibataires et  $R_m^m$  et  $R_f^m$  les revenus obtenus en étant mariés, les conditions pour que le mariage ait lieu sont :

$$R_i^m \geq Z_i^c \quad i = m, f \quad (1.43)$$

$$\text{et } R_m^m + R_f^m = Z_{nf} \geq Z_m^c + Z_f^c \quad (1.44)$$

Le mariage a donc lieu s'il permet une économie d'échelle, non seulement par l'usage collectif qui peut être réalisé de certains biens, mais aussi par une réduction considérable des coûts du partage de la production et des transferts de ressources entre les partenaires. Ces transferts n'ont toutefois lieu que sous certaines conditions. Pour que la femme accepte de céder une unité de son temps, il faut que le prix caché de cette unité pour l'homme célibataire (c'est-à-dire le prix qu'il serait prêt à payer pour l'obtenir) excède  $w_f$ , le prix auquel le partenaire féminin peut vendre sa force de travail sur le marché. Réciproquement, pour que l'homme accepte de céder une unité de son temps, il faut que le prix caché de cette unité pour la femme célibataire excède  $w_m$ .

Le degré de spécialisation à l'intérieur du ménage dépend non seulement du niveau de salaire de chaque partenaire, mais aussi de leur capacité à substituer leurs temps dans les différentes activités. Si les deux partenaires sont parfaitement substituables dans le secteur domestique, autrement dit si la réduction d'une heure de travail domestique de l'un peut être exactement compensée par l'accroissement d'une heure de la contribution de l'autre, alors ils se partagent les activités domestiques de façon égale (inégaie) si leurs taux de salaires sont égaux (inégaux). Si, en revanche, le temps des époux ne peut être substitué que de façon asymétrique, par exemple si l'homme ne peut pas totalement se substituer à la femme dans les tâches domestiques, alors il est efficient que celle-ci effectue davantage de travail domestique, et ce même si leurs salaires sont égaux (CIGNO, 1991). La contribution en temps des deux partenaires ne sera égale que si le salaire de la femme est suffisamment supérieur à celui de l'homme.

La spécialisation est généralement d'autant plus forte que le nombre de biens produits est élevé ou que les rendements de production sont croissants. Ces derniers peuvent être, en particulier, engendrés par des investissements en capital humain spécifique. Toutefois, la spécialisation totale des partenaires dans un seul secteur paraît peu probable, dans la mesure où certaines activités nécessitent la participation des deux partenaires du ménage ; leurs temps sont dans ce cas *complémentaires*.

### **2.2.2. Les investissements en capital humain rendent la division du travail inéluctable**

La division du travail apparaît ainsi nécessaire à la maximisation de la production d'un ménage au sein duquel les partenaires disposent d'avantages comparatifs. La possibilité d'engendrer de tels avantages par des investissements en capital humain spécialisés lui confère un caractère inéluctable, apparaissant même en l'absence d'avantage initial. En effet, en accroissant le rendement du temps alloué dans un secteur, ces investissements incitent d'autant à spécialiser le travail (BECKER, 1985). Il suffit, dans ce cas, d'une petite différence à un moment donné entre les personnes pour orienter les investissements et la spécialisation qui lui est lié. D'où le *théorème de la spécialisation* : « *Si tous les membres d'un ménage efficient disposent d'avantages comparatifs différents, alors pas plus d'un membre n'allouera son temps à la fois dans les secteurs marchand et domestique. Quiconque disposant*

*d'un avantage comparatif plus important sur le marché et quiconque ayant un avantage comparatif plus important dans le secteur domestique se spécialisera totalement dans chaque secteur »<sup>16</sup> (BECKER, 1981, p. 33).*

Ainsi, la division du travail apparaît comme le principe de production efficace et incontournable de tous les ménages, dont les partenaires ont la possibilité d'engendrer de tels avantages par leurs investissements.

### 2.2.3. Les fondements insuffisants du caractère sexué de la division du travail

Comment dès lors expliquer le caractère sexué de la division du travail, à savoir que la population masculine est généralement spécialisée dans le secteur marchand, et la population féminine dans le secteur domestique, souvent de manière exclusive ?

Si nous appliquons le raisonnement précédent, le modèle de la division du travail propose à cette question une réponse en apparence simple. Si la division du travail revêt un caractère sexué, c'est que les femmes (respectivement les hommes) disposent d'un avantage comparatif dans le secteur domestique (resp. marchand), qui fait obstacle à une parfaite substituabilité des temps entre les conjoints.

Les arguments mis en avant pour expliquer l'existence d'un tel avantage demeurent pourtant assez fragiles, et ce, en dépit de la volonté de ne pas fournir une explication trop simpliste. BECKER (1985, 1991) évoque, à plusieurs reprises, le fait qu'une discrimination sur le marché du travail met certainement les femmes dans une situation défavorable par rapport aux hommes, les incitant à investir dans le secteur domestique. Mais c'est surtout la maternité qui est désignée comme la principale cause de cette orientation. BECKER affirme ainsi que cette spécificité féminine, qui engage jusqu'aux soins apportés aux jeunes enfants donne aux femmes un avantage comparatif dans la prise en charge des enfants, et par extension dans la plupart des activités domestiques. En outre, la forte dépense d'énergie liée à ces activités les incite à investir dans un capital humain spécifique qui leur permet de réduire leur effort pour un même résultat (BECKER, 1985). Ainsi, si les femmes « choisissent » en priorité d'investir le secteur domestique, c'est parce qu'elles souhaitent « rentabiliser leur investissement dans la grossesse » (BECKER, 1981, p. 37). Ensuite, la

---

<sup>16</sup> BECKER (1985, p. 61) étend le théorème par la proposition suivante : « Si  $n$  personnes fondamentalement identiques consomment à l'équilibre  $m < n$  biens produits selon des rendements d'échelle constants ou croissants et avec un capital humain spécifique, alors chaque personne se spécialisera complètement dans la production d'un seul bien et accumulera uniquement le capital humain spécifique à ce bien. Les autres  $(m-1)$  biens seront acquis par échange avec les autres producteurs spécialisés. Si le nombre de biens  $m$  est tel que  $1 < n \leq m$  ou en présence de rendements d'échelle décroissants, la spécialisation sera incomplète mais certains biens seront produits par une personne unique » .



forte complémentarité de la grossesse avec les activités de prise en charge des autres enfants (une femme pouvant par exemple s'occuper du premier enfant lorsqu'elle attend le deuxième) incite les femmes à se spécialiser totalement dans le travail domestique.

La force de séduction de l'argumentation de BECKER tient à ce que l'explication de la division sexuelle du travail ne repose pas, en apparence, sur un déterminisme naturel qui échapperait aux individus. La spécialisation s'explique en effet essentiellement par des décisions motivées d'investissement. *« Bien que je crois que les différences biologiques soient très importantes dans l'explication du fait que les femmes ont traditionnellement la charge de s'occuper des enfants, la principale leçon de mon analyse d'une division du travail efficace n'est pas que la biologie ou la discrimination à l'encontre des femmes sont la cause de la division traditionnelle des activités entre hommes et femmes »* (BECKER, 1991, p. 4). Plutôt, le message principal suggère que *« même de petits montants de discrimination à l'encontre des femmes ou de petites différences biologiques peuvent produire d'immenses différences dans les activités des hommes et des femmes »*, par les décisions en investissement en capital humain que ces différences de traitement suscitent (*ibid.*)

Cette conception peut néanmoins paraître insatisfaisante, dans la mesure où, malgré l'insistance de BECKER à dénoncer toute interprétation « naturaliste » de son approche, tout se passe comme si, en fin de compte, l'orientation des investissements était décidée par l'avantage « naturel » des femmes lié à la maternité.

La justification d'un tel processus paraît néanmoins assez fragile. D'une part, la grossesse n'impose pas (ou seulement de façon très limitée) une allocation totale du temps dans le secteur domestique. A cet égard, il semble assez hardi d'expliquer l'extension de la spécialisation de la femme à un ensemble très large d'activités domestiques, en supposant simplement une complémentarité entre ces activités. La nature d'une complémentarité entre ces différentes activités doit d'abord être davantage explicitée : correspond-t-elle à la possibilité de réaliser des productions jointes – ce qui renvoie à la qualité intrinsèque des activités – comme semble le suggérer BECKER ? Où résulte-t-elle d'un jugement partagé, ou collectivement débattu, sur les qualités ou les compétences des partenaires ? Il apparaît nécessaire, pour être convaincant, de proposer une véritable théorie du découpage – pour l'instant très frustré – entre les secteurs marchand et domestique.

Par ailleurs, on peut douter, comme le fait comme le souligne BUSTREEL (1993), du caractère suffisant de la maternité pour orienter à long terme et de façon définitive les investissements féminins vers le secteur domestique.

#### 2.2.4. Vers un affaiblissement des avantages de la division du travail ?

**Récapitulons.** La perspective de croissance des rendements du temps investi dans un secteur donné, domestique ou marchand, rend incontournable une spécialisation au sein des ménages. L'avantage détenu « naturellement » par les femmes dans le secteur domestique, renforcé par une spécialisation des investissements en capital humain, incite à une division sexuelle du travail, les hommes se spécialisant dans le secteur marchand tandis que les femmes se tournent en priorité vers le secteur domestique.

Certains facteurs viennent toutefois altérer les avantages de la division du travail et ralentir le processus de spécialisation. La complémentarité des partenaires dans le processus de production rend ainsi peu vraisemblable une spécialisation totale de chacun. Une telle complémentarité est d'autant plus probable que les sources de satisfaction du ménage proviennent d'activités nécessitant une participation jointe des partenaires.

D'autres facteurs expliquent plus certainement l'affaiblissement observé, parmi les plus jeunes générations, de la division du travail. Parmi eux, la réduction des écarts de productivité entre les sexes dans les secteurs marchand et domestique est souvent citée. Cette réduction est notamment due à la diminution du différentiel de salaire entre hommes et femmes, qui résulte à la fois de l'accroissement du salaire moyen des femmes et de la réduction de la discrimination sur le marché du travail. Du côté du secteur domestique, les productivités masculine et féminine se sont aussi sans doute rapprochées car la production domestique nécessite désormais moins de compétences spécifiques, mais aussi moins de temps – du fait du développement de substituts tels que les machines à laver, les plats cuisinés, etc. Les rendements attendus d'investissements spécifiques et, par conséquent, ceux d'une spécialisation des partenaires, sont alors considérablement réduits.

### Section 3 : Les modèles d'allocation du temps

Faisons le point sur le trajet parcouru jusqu'ici avant de poursuivre. Nous avons mis en évidence dans la première section l'incapacité du modèle standard d'offre de travail à rendre compte de la spécificité des comportements féminins observée dans les premières recherches empiriques. Ses extensions suggèrent que la réaction fortement positive de l'offre féminine de travail à des

augmentations de salaire provient du rôle dominant des femmes dans la production du ménage et de la possibilité de substituer à cette production un travail marchand de plus en plus attractif. La deuxième section a alors cherché à expliciter les fondements de la division du travail au sein des ménages, afin de justifier la place prépondérante des femmes dans les activités domestiques. L'analyse de la production des ménages présente cette division comme le résultat d'une gestion collectivement efficace du temps.

Nous souhaitons ici réexaminer les fondements de l'offre féminine de travail en considérant désormais les trois usages alternatifs du temps considérés dans la section précédente : le loisir, le travail marchand et la production domestique (3.1). Nous verrons que le cadre ainsi redéfini est particulièrement intéressant, parce qu'il permet d'expliquer l'influence de la présence d'enfant(s) sur les décisions féminines d'allocation du temps (3.2). Il se heurte néanmoins à un certain nombre de limites empiriques, malgré la recherche de spécifications plus flexibles (3.3).

### **3.1. Loisir, production domestique et travail marchand**

On doit à R. GRONAU (1977) l'une des premières formalisations du problème d'allocation du temps qui prenne explicitement en compte l'influence de la production domestique sur les décisions féminines d'offre de travail. L'arbitrage analysé par le modèle standard entre consommation de biens et consommation de loisir est amendé en considérant, après BECKER, que la consommation de biens peut être réalisée soit par l'achat de biens sur le marché, soit par la production domestique. Une hypothèse de parfaite séparabilité entre production domestique et loisir permet alors d'étudier les effets d'une variation des ressources ou d'une modification des technologies de production sur les différents usages du temps.

#### **3.1.1. Le modèle de décision individuelle d'allocation du temps**

Comme dans le modèle standard d'offre de travail, l'objectif des individus est de maximiser leur utilité, qui dépend de leur niveau de consommation de biens et de loisir<sup>17</sup> :

---

<sup>17</sup> Nous empruntons la présentation du modèle que proposent LEMENNICIER et LEVY-GARBOUA (1981) ou FALLON et VERRY (1988), plutôt que celle établie par GRONAU lui-même. Elle a l'avantage d'exprimer l'objectif de l'individu comme une maximisation d'utilité et non comme une maximisation de la production d'un bien composite. Ceci permet de suggérer que l'efficacité de la production dépend aussi des préférences (ou des goûts) de l'agent.

$$\text{Max}_{X,L} U = U(X, L) \quad (1.45)$$

L'ensemble des biens  $X$  consommés par l'agent est toutefois composé désormais d'une production domestique ( $X_d$ ) et du bien acquis sur le marché ( $X_m$ ). On ne suppose aucune préférence *a priori* pour les biens de qualité domestique ou pour les biens marchands, qui sont alors parfaitement substituables :

$$X = X_d + X_m \quad (1.46)$$

La production domestique dépend du temps investi  $H_d$  :

$$X_d = f(H_d), \text{ avec } \frac{df}{dH_d} > 0 \text{ et } \frac{d^2f}{d^2H} < 0 \quad (1.47)$$

La fonction d'utilité peut alors être réécrite sous la forme :

$$U = U(X_m + f(H_d), L) \quad (1.48)$$

La maximisation est réalisée sous les contraintes traditionnelles de temps et de revenu :

$$\bar{T} = H_d + H_m + L \quad (1.49)$$

$$X_m \leq w H_m + R \quad (1.50)$$

où  $H_m$  désigne la quantité d'heures offertes sur le marché du travail, et  $L$  celle allouée au loisir.

La condition de premier ordre est alors donnée par :

$$\frac{U_L}{U_X} = \frac{df}{dH_d} = w \quad (1.51)$$

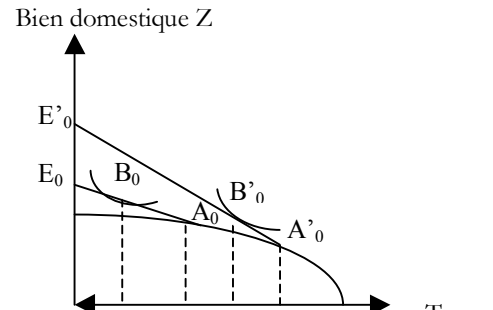
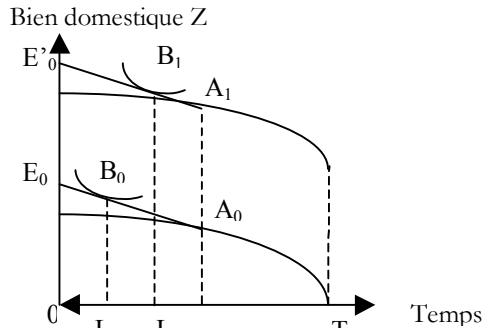
Cette condition d'optimalité est double. D'une part, à l'optimum, le prix caché du temps (i.e. le taux marginal de substitution entre le loisir et la consommation) est égal au salaire perçu sur le marché du travail. Si  $U_L/U_X > w$  (respectivement inférieur) alors l'individu a intérêt à accroître (resp. réduire) sa consommation de loisir. Par ailleurs, toujours à l'optimum, la productivité domestique marginale est elle aussi égale au salaire. La production domestique est donc accrue tant qu'elle est plus productive que l'activité marchande.

L'allocation du temps est sensible à des variations du revenu, comme dans l'approche standard, mais aussi du prix des biens marchands ou de la technologie de production (figure 1.2).

**Figure 1.2**  
Les effets d'une variation de revenu sur l'allocation du temps

(a) effet d'une hausse de revenu sur l'allocation du temps

(b) effet d'une hausse de salaire sur l'allocation du temps



La droite  $(E_0A_0)$  représente la contrainte budgétaire. Sa pente donne le taux de salaire. Tant que la productivité du travail domestique est supérieure au taux de salaire (c'est-à-dire jusqu'à  $A_0$ ), alors l'intégralité du temps est allouée à la production domestique et au loisir. Au-delà, le travail marchand devient plus productif que le travail domestique, et l'offre de travail marchand est donc positive.

Une hausse du revenu non salarial  $R$  induit sans ambiguïté une diminution de l'offre de travail (figure 1.2a). D'une part, la quantité de temps allouée à la production domestique reste inchangée, puisque sa rentabilité ne varie pas – même si la hausse du revenu induit un renforcement des activités de production les moins intensives en temps. D'autre part, la consommation de loisir augmente, aux dépens de l'offre de travail marchand<sup>18</sup>. L'effet revenu joue ainsi d'abord sur l'arbitrage entre travail marchand et loisir, alors qu'il laisse inchangée la production domestique.

L'effet d'une hausse de salaire sur l'offre de travail est, quant à lui, plus ambigu (figure 1.2b). Cette hausse affecte non seulement la substitution entre la consommation de biens et celle de loisir, comme dans le modèle standard, mais, chose nouvelle, elle affecte également la rentabilité de la production domestique. Une hausse de salaire correspond en effet à une augmentation du coût d'opportunité de la production domestique. Néanmoins, l'effet sur l'offre de travail n'est pas direct ; il dépend aussi de l'arbitrage réalisé entre consommation de biens et demande de loisir. Nous avons déjà distingué dans ce cas un effet de substitution et un effet revenu. Le premier incite à une hausse de l'offre de travail tandis que le second tire dans la direction opposée. Au total, l'offre de travail augmente à la suite d'une augmentation de salaire lorsque la réduction du travail domestique excède l'augmentation de loisir induite par l'effet revenu. Le modèle met ainsi en évidence le fait qu'une réduction de la quantité d'heures allouées à la production domestique

<sup>18</sup> Sauf si la personne est initialement inactive, auquel cas cette croissance se réalise aux dépens du temps de production domestique.

ne donne pas automatiquement lieu à une augmentation équivalente de l'offre de travail<sup>19</sup>, mais que les heures libérées sont partagées entre travail marchand et loisir.

Nous avons également souligné que l'effet revenu a d'autant plus de chances de dominer que le nombre d'heures de travail est initialement important. Mais on observe aussi une dominance de l'effet revenu sur l'effet de substitution parmi les personnes initialement inactives devant supporter d'importants coûts fixes d'entrée sur le marché du travail – coûts vraisemblablement d'autant plus élevés que des enfants sont présents. En effet, une croissance du salaire (potentiel) induit certainement une diminution de la quantité de temps affectée à la production domestique, mais la présence de coûts d'entrée (tels ceux liés à la garde des enfants) incite l'agent à augmenter sa consommation de loisir et non à se positionner sur le marché du travail.

On trouve ici une justification de l'importance relative de l'élasticité non compensée de l'offre de travail des femmes mariées par rapport à celle des hommes. Le niveau de production domestique des femmes est en effet moins sensible à des variations marginales de durée du travail domestique, puisque la quantité d'heures qu'elles y allouent est généralement plus importante que celle des hommes. A variation de salaire donnée, l'incitation à réduire la production domestique au profit de l'offre de travail est donc plus élevée pour les femmes. Et, plus le travail domestique est sensible au niveau de salaire, plus l'offre de travail marchand est elle-même élastique.

Notons enfin qu'un choc de productivité positif sur la technologie de production domestique produit une augmentation du revenu réel, et induit ainsi une augmentation de la consommation de loisir. L'effet sur le travail domestique ou le travail marchand est en revanche indéterminé.

---

<sup>19</sup> GRONAU observe ainsi la hausse de salaire produit chez les employées une baisse marginale de loisir quatre fois supérieure à l'effet positif induit sur l'offre de travail.

### 3.1.2. Extension au ménage

Le modèle que nous venons de présenter peut être étendu à l'ensemble du ménage afin de rendre compte des comportements de chacun des partenaires. On suppose que le ménage cherche à maximiser le montant (en valeur) des biens qu'il produit, soit l'utilité familiale suivante :

$$\text{Max}_X \quad U = U(X, L^f, L^m) \quad (1.52)$$

où  $L^f$  et  $L^m$  représentent les quantités de loisir de la femme et de l'homme. Leurs contributions respectives à la production du bien de consommation  $X$  peuvent aussi être distinguées. Si on note par  $X_m^f$  (respectivement  $X_m^m$ ) la valeur monétaire des biens ou services marchands acquis sur le marché grâce au travail marchand de la femme (resp. de l'homme) et par  $H_d^f$  (resp.  $H_d^m$ ) sa contribution en temps au travail domestique, on a :

$$X = X_m^f + X_m^m + pf(H_d^f, H_d^m) \quad (1.53)$$

Chaque membre du ménage est soumis à une contrainte de temps :

$$\bar{T} = H_d^f + H_m^f + L^f = H_d^m + H_m^m + L^m \quad (1.54)$$

On suppose enfin que les revenus des partenaires sont mis en commun. La contrainte budgétaire s'écrit, en désignant par  $R$  l'ensemble des revenus non salariaux du ménage :

$$w^f H_m^f + w^m H_m^m + R \leq X_m^f + X_m^m = X_m \quad (1.55)$$

Si l'on fait l'hypothèse – sur laquelle nous reviendrons – qu'aucune production domestique ne nécessite la collaboration des partenaires, et que la productivité de chacun est décroissante, alors la fonction de production domestique du ménage peut s'écrire :

$$f(H_d^f, H_d^m) = f^f(H_d^f) + f^m(H_d^m) \quad (1.56)$$

Dans ce cas, les conditions de premier ordre sont :

$$\frac{U_{L^i}}{U_{X_j}} = w^i = pf^i, \quad i = m, f \quad (1.57)$$

D'une part, le temps passé au travail domestique par chacun est d'autant plus faible que son salaire est élevé et sa productivité domestique faible. Il est, d'autre part, bénéfique pour le ménage de substituer du temps de travail domestique de l'un des conjoints à l'achat de biens sur le marché

tant que son taux marginal de substitution entre loisir et achat de biens marchands est supérieur à son salaire.

On retrouve ainsi une division du travail entre les membres du ménage en fonction des avantages comparatifs. Cette analyse s'avère d'autant plus importante pour nous qu'elle est la première approche à proposer une discussion explicite, à condition d'amender certaines hypothèses, de l'influence de la présence d'enfant(s) sur l'offre de travail des femmes.

### 3.2. L'effet de la présence d'enfant(s) sur les décisions d'offre de travail

GRONAU (1977) souligne que la prise en charge des enfants est fortement intensive en temps. L'effet de l'arrivée d'enfants au sein du ménage sur l'allocation du temps des partenaires dépend en fait du *seuil de profitabilité* de la production domestique. Tant que ce dernier n'est pas atteint, l'arrivée d'enfant(s) provoque un accroissement de la production domestique. A ce seuil, si on suppose que la production de services aux enfants peut être effectuée essentiellement par l'acquisition de biens marchands, alors l'arrivée d'enfant(s) entraînera simplement un ajustement entre travail marchand et loisir.

#### 3.2.1. Nombre d'enfant(s) et travail domestique : le modèle de SOFER (1985)

C. SOFER (1985) estime toutefois que le seuil de profitabilité de la production domestique ou, de manière équivalente, le seuil de saturation de la consommation de biens domestiques, n'est pas donné *a priori* et que l'extension de la famille exerce un effet positif sur ce seuil. Le cadre défini par GRONAU doit donc être amendé pour rendre compte de cet effet.

SOFER (1985) propose tout d'abord de mesurer la valeur de la production domestique par le prix des équivalents marchands des biens produits. Pour traduire la croissance du coût en temps des activités domestiques entraînée par la prise en charge des enfants, elle suppose que ce prix est croissant (non strictement) avec la taille  $n$  de la famille :

$$p = p_n(X_d) \tag{1.58}$$

Plus exactement, SOFER (1985) considère que, tant que la production domestique est profitable, le prix d'un bien domestique correspond à celui de son équivalent marchand, mais qu'il est nul si



le seuil de saturation est dépassé. L'ensemble de consommation du ménage peut ainsi être réécrit :

$$X = X_m + p_n(X_d) X_d \quad (1.59)$$

A niveau de consommation égal, la production domestique étant moins intensive en temps, le prix de sa substitution par des équivalents marchands est croissant avec le nombre d'enfant(s).

Les conditions de maximisation de premier ordre sont telles que :

$$\frac{U_L}{U_X} = \varepsilon(n) p f' = w^*(n) = w \quad (1.60)$$

où  $w^*$  mesure la valeur du temps de la production domestique, qui dépend désormais de la taille de la famille, et  $\varepsilon(n)$  est tel que :

$$\varepsilon(n) = 1 \text{ si le seuil de saturation n'est pas dépassé, i.e. si } p f'(H_d) = 0 \text{ et } p_n [f(H_d)] \neq 0$$

$$\varepsilon(n) \rightarrow 0 \text{ lorsque l'on se trouve au voisinage du seuil de saturation}$$

La condition obtenue montre ainsi que la productivité marginale en valeur de la production domestique, à temps de travail domestique égal, ne peut que croître avec le nombre d'enfant(s). En effet, si la productivité marginale du temps de travail domestique est indépendante du nombre d'enfant(s), le prix des équivalents marchands de la production domestique est quant à lui croissant avec le nombre d'enfant(s) (ce que traduit  $\varepsilon(n)$ ). Aussi, il est d'autant plus probable que la valeur de la production domestique soit nulle que le nombre d'enfant(s) est faible. SOFER (1985) en déduit que, à taux de salaire identique, plus la famille est nombreuse et plus le point d'entrée sur le marché du travail croît en heures, le seuil de temps de travail domestique efficace (relativement à la production marchande) s'élevant.

Elle souligne toutefois que l'influence du nombre d'enfant(s) sur le taux d'activité des femmes dépend aussi (et négativement) du taux de salaire potentiel, dans la mesure où la fonction de production domestique se modifie probablement avec une variation du salaire. L'argument standard est qu'une augmentation de salaire diminue la profitabilité de la production domestique et donc le temps consacré au travail domestique. Cependant, FAUGERE (1980) suggère qu'un niveau de salaire plus élevé permet aussi certainement de moderniser l'équipement ménager de façon à accroître la productivité domestique. Le travail domestique devient alors profitable pour des durées plus importantes, ce qui incite à accroître le temps de travail domestique, par une probable réduction de la participation au marché du travail.

SOFER (1985) montre que ce dernier argument perd de sa généralité, et donc que les prédictions du modèle standard redeviennent exactes, si l'on considère l'effet des seuils de saturation. En effet, si le seuil de rentabilité de la production domestique est relativement faible, ce qui est le cas si la famille est peu nombreuse, alors il est atteint rapidement, et le choc de productivité induit par la croissance du salaire a pour simple effet de réduire le temps de travail domestique. Ce n'est que dans le cas où le seuil de saturation est suffisamment élevé, c'est-à-dire lorsque la famille est nombreuse, que l'accroissement de la productivité du travail domestique peut inciter à augmenter la quantité de temps qui lui est alloué.

En résumé, l'accroissement du nombre d'enfant(s) suscite une augmentation du temps de travail domestique, d'autant plus importante que le salaire potentiel est faible. Il est vraisemblable enfin que, plus la productivité du travail domestique est élevée, et plus l'allocation du temps vers le secteur domestique est faible, sauf dans le cas d'une mère de famille nombreuse.

SOFER (1985) envisage ensuite les effets de saturation sur la division du travail, et montre que l'écart de salaire entre homme et femme induit une inégalité d'autant plus grande de la division du travail que le nombre d'enfant(s) est élevé – dans la mesure où la production domestique est plus probablement saturée. Notons que l'effet de saturation a toutefois tendance à assouplir le lien entre la quantité de travail domestique et le niveau du salaire féminin, ce qui nuance l'inégalité.

### **3.2.2. Une explication du développement du travail féminin**

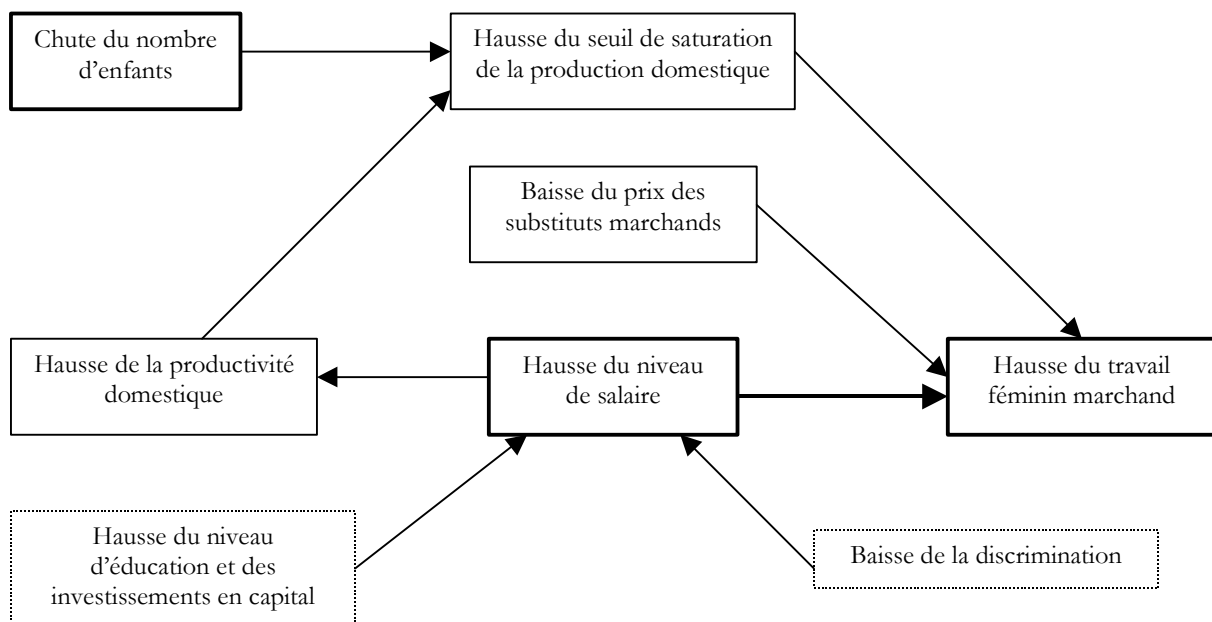
Le modèle de SOFER (1985) permet de comprendre pourquoi l'élargissement de la demande de main-d'œuvre a suscité une extension considérable du travail féminin dans la plupart des sociétés occidentales (figure 1.3). La prise en compte de la présence d'enfant(s) prolonge l'explication déjà amorcée de la croissance du travail des femmes. L'explication principale reste la hausse de leurs salaires potentiels, incitant à réduire le temps de travail domestique au profit d'une participation accrue au marché du travail. S'y ajoute une substitution des hommes aux femmes dans le travail domestique, induite par la baisse de l'écart salarial entre les sexes.

Mais la baisse du nombre moyen d'enfant(s) n'est pas à négliger et a fortement contribué à renforcer cette tendance. D'autres effets sont aussi venus la compléter. Ainsi, la baisse du prix des substituts marchands à la production domestique a pu contribuer à rendre le travail marchand plus avantageux. En outre, l'augmentation de la productivité domestique, sous l'impulsion de progrès technologiques, a sans doute produit un abaissement des seuils de saturation

domestiques, quel que soit le nombre d'enfant(s), en permettant d'obtenir la même quantité de biens dans un temps inférieur. Il en a résulté un accroissement de la participation de l'ensemble des femmes mariées, quels que soient le niveau de salaire et le nombre d'enfant(s), bien que l'effet soit probablement plus important pour les mères de famille peu nombreuse.

L'analyse des décisions d'allocation du temps qui est proposée ici a donc le grand mérite de faire apparaître de manière explicite le rôle de la composition des familles sur les décisions féminines d'offre de travail. La discussion de l'influence des enfants sur l'offre de travail est donc engagée, et sera poursuivie plus en détail au cours du troisième chapitre. Nous montrerons alors que si l'approche est particulièrement pertinente lorsque la présence d'enfant(s) constitue une **contrainte** sur les décisions – par exemple lorsqu'il s'agit d'étudier l'influence de l'arrivée exogène des enfants sur les décisions de (très) court terme, ou lorsque l'on considère que les besoins de l'enfant sont strictement déterminés – elle est en revanche insuffisante lorsque l'on souhaite prendre en compte le fait les parents (et en particulier la mère) décident volontairement de la présence et du niveau de bien-être de leurs enfants.

**Figure 1.3**  
L'évolution de l'offre de travail des femmes :  
l'arbitrage entre travail domestique et travail marchand



### 3.3. Une approche trop restrictive et limitée empiriquement

Si l'approche que nous venons de présenter se montre analytiquement féconde, son exploitation empirique se heurte pourtant à nombre de difficultés. En effet, celle-ci n'est possible que sous des conditions très restrictives concernant les propriétés de la production des ménages.

L'exploitation empirique des modèles de production se heurte tout d'abord à des problèmes d'observabilité des activités du ménage. Avant tout, la production domestique est difficilement observable ou quantifiable, puisque aucun marché spécifique ne permet d'évaluer les entrants et sortants<sup>20</sup> (GRONAU, 1986 ; POLLAK, 1999). La répartition des tâches entre les conjoints rend par ailleurs d'autant plus complexe la collecte de données que certaines activités font l'objet d'une participation jointe ou bien alternée.

La distinction entre le loisir et les activités domestiques pose également des problèmes d'exploitation empirique. Même si la plupart des auteurs s'accordent pour identifier le loisir par l'absence de produit final, le distinguer des autres formes d'activités demeure une opération empiriquement délicate. Certaines activités seront dans ce cas difficiles à classer, comme par exemple celle de jouer avec ses enfants. Si le jeu consiste à cuisiner un gâteau, alors il sera considéré comme une activité de production et non comme un loisir ; pourtant, il est tout à fait probable que les parents effectuent cette activité sur leur temps habituel de loisir, sans réduire par ailleurs leur temps de travail domestique<sup>21</sup>.

Un obstacle théorique plus fondamental limite en outre la pertinence des modèles de production pour étudier les choix d'allocation du temps. Afin de préserver la capacité prédictive du modèle, des hypothèses très restrictives sont en effet nécessaires à la formalisation du processus de production. La puissance de prédiction du modèle provient, rappelons-le, de la technologie de production du ménage, qui permet de transformer biens intermédiaires et temps en produit final,

---

<sup>20</sup> Il est ainsi empiriquement très difficile de distinguer, parmi les biens acquis sur le marché, ceux qui seront mobilisés comme facteurs de production de ceux qui interviennent comme substituts de la production.

<sup>21</sup> Ce cas de figure incite certains auteurs, comme GRAHAM et GREEN (1984), à proposer une spécification plus souple du modèle d'allocation du temps, en introduisant la possibilité que des activités servent plusieurs buts, de production et de loisir. GRAHAM et GREEN (1984) proposent alors de distinguer le loisir effectif du loisir pur, en considérant que la production domestique peut générer certaines formes de loisir. FIRESTONE et SHELDON (1994) proposent, eux, de distinguer entre deux types d'activité de loisir : le loisir non domestique, qui nécessite une décision initiale d'entreprendre une activité (telle que jouer au tennis ou participer à un dîner entre amis) et le loisir domestique, constitué du temps restant une fois travail marchand et travail domestique effectués. Ce type de loisir est alors peu planifié et souvent réalisé en conjonction avec d'autres activités. Mais d'autres corrélations sont possibles. Par exemple, une part du temps de loisir peut être considérée comme un investissement en capital humain, puisqu'il permet d'entretenir une bonne santé. BIDDLE et HAMMERMESH (1990) soulignent ainsi que le taux de salaire peut dépendre de cet investissement, et montrent qu'il est notamment fonction du temps de sommeil, dont est supposée dépendre la productivité.

et d'en déterminer le prix (implicite), indépendamment de la quantité. Ces prix ne peuvent pourtant être obtenus uniquement si la production des biens du ménage s'effectue à rendements d'échelle constants et s'il n'existe aucune production jointe<sup>22</sup> (POLLAK, WACHTER, 1975). Ces conditions tracent une séparation nette entre production et consommation. En revanche, en présence de production jointe et de rendements d'échelle non constants, une telle séparation n'est plus possible. POLLAK et WACHTER (1975) estiment alors qu'une approche exclusivement centrée sur les techniques de production établit en fait une confusion entre procédés technologiques et goûts des ménages : « *dans certains cas, les variables étudiées ne sont pas des biens (nés des procédés de production) mais plutôt des utilités (valeurs numériques représentant l'ordre des préférences). Ces applications erronées confondent goûts et procédés en interprétant des fonctions spécifiques d'utilité comme étant des fonctions de production* » (POLLAK, WACHTER, 1975, p. 273). Il devient en effet difficile de savoir si l'on observe le prix des biens de production, déterminé par des contraintes technologiques, ou leur valeur en utilité. POLLAK et WACHTER font ainsi remarquer que « *des ménages ayant des goûts différents (mais les mêmes procédés) sélectionneront des ensembles de biens différents [...] qui impliqueront des prix différents. L'économiste peu attentif pourrait attribuer à ces différences de prix une partie des différences dans les caractéristiques de consommation (des biens) des deux ménages, mais une telle interprétation serait erronée : les différences de prix des biens reflètent des différences de goûts, et non d'opportunités* »<sup>23</sup> (POLLAK, WACHTER, 1975, p. 265).

Si les prédictions issues des modèles d'allocation dépendent des hypothèses sur les technologies de production des ménages telles que des rendements constants et l'absence de production jointe, quelle est alors la valeur ajoutée d'un cadre mettant l'accent sur les décisions de production domestique ?

Aucune, si l'on en croit HECKMAN et KILLINGSWORTH (1986). En représentant l'ensemble des activités non marchandes sous la forme d'un bien composite, le loisir désignant alors l'ensemble des activités non marchandes, ces auteurs montrent qu'on retrouve le modèle standard d'offre familiale de travail. Là où les résultats obtenus étaient expliqués par des spécificités

---

<sup>22</sup> On parle de production jointe pour désigner le fait qu'une activité peut servir plusieurs buts, qu'il est souvent difficile de séparer ou de dénombrer. Un parent peut ainsi effectuer son travail d'entretien tout en gardant un œil sur son enfant. L'absence de production jointe implique que les biens de production interviennent de façon spécifique dans la production d'un seul bien fondamental, et donc qu'un bien acquis sur le marché ne peut servir qu'à un seul type de production.

<sup>23</sup> Ainsi, deux ménages (ou deux individus) ayant les mêmes procédés domestiques et les mêmes préférences pour un bien donné, par exemple un « repas fait à la maison », répartiront pourtant différemment leur temps si l'un d'eux a une préférence plus marquée que l'autre pour « le temps passé à cuisiner » par rapport à d'autres usages du temps (POLLAK, 1999). C'est l'ambiguïté même de la notion de prix cachés qui est ici soulignée, puisque ces prix dépendent des préférences aussi bien que des biens marchands, des taux de salaire et de la technologie de production. Ce qui conduit POLLAK (1999) à remarquer que « *malgré leur importance dans les exposés théoriques de BECKER concernant la production des ménages, les prix implicites des biens ne jouent pas de rôle significatif dans les travaux empiriques* ».

technologiques, ils s'interprètent dans ce cadre simplement comme des différences dans les paramètres de la fonction d'utilité – reflétant par exemple le poids de chaque individu dans l'utilité collective.

Ce constat d'HECKMAN et KILLINGSWORTH (1986) doit selon nous être nuancé. Nous estimons en effet que les modèles de production à trois alternatives offrent un cadre pour comprendre le rôle de la présence d'enfant(s) sur l'allocation du temps du ménage, ce que ne permettent pas d'envisager la représentation d'un couple d'arbitrages consommation/loisir. Sur ce point, ils vont donc plus loin que cette dernière et ne peuvent y être assimilés. Ce sont néanmoins des modèles limités empiriquement et, de ce fait, critiquables.

#### **Section 4 : Limites de la division du travail comme fondement de l'organisation des ménages**

Nous avons exposé, dans la section 2, les fondements d'une division du travail des ménages permettant de justifier la place prépondérante occupée par les femmes dans la production domestique. Puis nous avons mis en évidence, dans la section précédente, les bénéfices d'une réflexion qui intègre la production domestique dans les décisions d'allocation du temps. Ces analyses ont permis de mettre en avant un ensemble assez complexe de facteurs influençant l'offre féminine de travail marchand. Nous proposons d'en discuter, dans cette quatrième section, la pertinence. Du point de vue empirique, tout d'abord, à l'aune d'une sélection de la littérature (4.1). Les résultats obtenus sont mitigés, dans la mesure où le lien entre mariage et division du travail n'est pas clairement établi et où, surtout, les interactions observées dans les ménages apparaissent beaucoup plus diverses que celle expliquée ici. Les limites visant les fondements théoriques seront ensuite abordées, mettant en particulier en cause la représentation unitaire du ménage (4.2).

## 4.1. Des résultats empiriques mitigés

### 4.1.1. Un cadre globalement cohérent avec les évolutions de la division du travail et de

#### l'offre de travail des femmes

A première vue, l'observation des comportements d'offre de travail des femmes et de division du travail au sein des ménages suggère une assez grande vraisemblance du schéma explicatif des modèles d'allocation du temps. La présentation de quelques comportements observés en France permet d'étayer ce constat *a priori* plutôt favorable. Tout d'abord, la contribution très largement dominante des femmes dans la production domestique – près de 80% – semble pouvoir être expliquée par un avantage comparatif résultant d'un niveau de salaire très inférieur à celui perçu par le conjoint masculin. Le salaire moyen des femmes travaillant à temps complet est en effet égal, en 1996, à 82% du salaire masculin<sup>24</sup> (GLAUDE, 1999). Un certain degré de substituabilité entre travail domestique et travail marchand est par ailleurs suggéré puisque le volume de travail domestique apparaît nettement plus élevé parmi les femmes (vivant en couple) inactives ou travaillant à temps partiel<sup>25</sup>. La répartition du travail domestique entre les conjoints dépend dans ce cas de leur volume de travail professionnel et de la présence d'enfant(s). Ainsi, on observe une durée du travail domestique du partenaire masculin réduite d'environ 20-25 minutes lorsque sa conjointe est inactive par rapport au cas où elle est active à temps plein, comme si une répartition du travail était effectivement décidée, fondée sur une substitution des temps des conjoints. A l'inverse, dans les rares cas où l'homme travaille à temps partiel, le volume de travail domestique de la femme est réduit de 30 à 45 minutes par jour lorsqu'elle est employée, par rapport au cas où elle est inactive.

La présence d'enfant(s) suscite une spécialisation des partenaires. Elle apparaît liée à un accroissement significatif du travail domestique féminin (de plus d'une heure par jour), la durée moyenne du travail marchand étant réduite de plus d'une heure par semaine en présence d'un enfant, et de 4h30 en présence de quatre enfants et plus (FERMANIAN, LAGARDE, 1999).

---

<sup>24</sup> Nous rapprochons l'écart de salaire moyen de la notion d'avantage comparatif au sein des ménages avec prudence, puisqu'il ne s'agit pas ici d'une estimation du différentiel de salaire entre hommes et femmes appartenant à un même ménage. On suppose par ailleurs que le différentiel de salaire homme-femme est une bonne approximation de l'avantage comparatif, l'écart des productivités domestiques étant probablement moins important.

<sup>25</sup> La durée du travail domestique féminin atteint ainsi en moyenne près de 4h30 par jour pour l'ensemble de la population, 6 heures lorsque la femme est inactive, alors qu'elle est de 3h30 lorsqu'elle travaille à temps plein et d'un peu plus de 4 heures lorsqu'elle travaille à temps partiel.

L'homme a, lui, tendance à accroître son engagement professionnel d'environ une demi-heure par enfant supplémentaire, tandis que l'accroissement de son travail domestique est nettement plus faible que celui observé au sein de la population féminine<sup>26</sup>. GLAUDE (1999, p. 95) estime alors qu'« *au total, l'étude des horaires de travail des couples dont l'homme est actif salarié confirme bien l'hypothèse d'un changement de comportement dû à la présence d'enfant(s) dans le sens d'une spécialisation des rôles ; l'homme assurant davantage son rôle de « gagne-pain », et la charge de conciliation « vie professionnelle-vie familiale » reposant sur la femme* ».

Le montant total des revenus monétaires du couple ne semble en revanche pas jouer systématiquement sur les temps de travail domestique des deux conjoints. Le seul effet significatif est observé parmi les femmes travaillant à temps partiel, pour lesquelles le volume du travail domestique décroît fortement lorsque le revenu du ménage s'accroît, « *comme si les arbitrages effectués pour décider de travailler à temps partiel avaient bien pris en compte d'autres paramètres comme le temps de travail domestique et les substituts marchands* » (GLAUDE, 1999, p. 87).

Enfin, les modèles d'allocation du temps paraissent assez bien rendre compte de l'évolution des comportements d'offre féminine de travail à travers les générations, puisque la croissance du taux moyen d'activité des femmes (âgées de 25 à 49 ans) de moins de 50% en 1969 à près de 80% en 1996, semble avoir pris appui sur une forte réduction de l'écart des salaires entre hommes et femmes, passant de 64% en 1960 pour les femmes travaillant à temps complet à 82% en 1996. Cette évolution est alors tout à fait cohérente avec l'observation d'une réduction de la division du travail parmi les générations les plus récentes, suscitée par un accroissement de la participation des hommes et un relatif désengagement des femmes de l'univers domestique.

Les prédictions des modèles d'allocation du temps paraissent ainsi assez cohérentes avec la forte croissance de la participation des femmes au travail marchand et la réduction de la division du travail. La diversité des interactions observées dans les ménages apparaît cependant plus grande que celle qui peut être expliquée par un différentiel de salaire entre les conjoints. Différents facteurs sociaux, reflétant le statut ou les représentations sociales des individus – et dont l'influence ne transite pas par les niveaux de salaire – influencent parfois davantage les comportements.

---

<sup>26</sup> L'effet de la présence d'enfant(s) sur l'offre masculine de travail est en réalité plus complexe, et très dépendant de la catégorie socio-professionnelle. Ainsi, FERMANIAN et LAGARDE (1999) estiment que, globalement, aucun effet n'est perceptible, du fait de l'impossibilité pour les salariés de modifier leur durée du travail. Toutefois, dans les catégories de travailleurs comme les cadres ou les professions intermédiaires, qui ont la possibilité de moduler leur durée du travail, les auteurs observent que celle-ci est très légèrement réduite en présence de jeunes enfants si la situation professionnelle des conjoints est identique, alors qu'elle est accrue lorsque l'homme dispose d'une situation professionnelle supérieure à celle de sa conjointe.



#### 4.1.2. Une explication incomplète de la diversité des interactions conjugales

La diffusion réelle de la division du travail entre conjoints doit tout d'abord être relativisée, dans la mesure où l'observation des durées du travail professionnel des couples fait apparaître un **polarisation**, entre des ménages composés de deux « grands travailleurs » et des ménages associant de « petits » travailleurs. Une estimation économétrique des volumes de travail offerts par les conjoints à partir de données françaises par FERMANIAN et LAGARDE (1999) met alors davantage en évidence *un effet d'entraînement* entre les conjoints qu'un effet de substitution. En effet, l'estimation des équations simultanées des offres de travail révèle un effet positif de la durée du travail d'un des membres sur celle de son conjoint et ce, indépendamment des niveaux de salaire et de la catégorie socio-professionnelle de chacun<sup>27</sup>. L'effet est toutefois asymétrique, car si la durée du travail masculin influence positivement celle de sa conjointe, la réciproque n'est pas toujours observée. De plus, l'effet d'entraînement est nettement réduit en présence de jeune(s) enfant(s).

Indépendamment de l'effet direct du niveau des salaires, le modèle fait également apparaître un effet positif de la position salariale relative au sein de la catégorie socio-professionnelle des individus sur leur offre de travail<sup>28</sup>. L'influence de variables sociales est ainsi montrée, à l'instar de nombreuses études, qui mettent en avant l'incidence de la mobilité sociale, du niveau d'éducation ou les effets de l'adhésion à des normes sociales d'égalité.

- BLOSSFELD et al. (2001) s'intéressent aux liens entre la mobilité sociale du couple et les comportements d'offre de travail, à partir de données allemandes. Leurs premiers résultats apparaissent d'abord cohérents avec la théorie des avantages comparatifs. Les auteurs observent ainsi que les femmes dotées d'un niveau d'éducation élevé interrompent moins souvent leur carrière à l'arrivée d'un enfant et retournent plus souvent sur le marché du travail, ceci conformément aux théories du capital humain. De plus, l'élévation du statut du mari encourage le retrait de sa femme du marché du travail.

---

<sup>27</sup> La prise en compte de la catégorie socio-professionnelle permet de contrôler les *effets de structure* des durées du travail, puisque des durées relativement élevées caractérisent généralement les cadres ou les professions intermédiaires, à l'opposé des enseignants, professionnels de l'information, des arts et spectacles ou des employés de commerce. Notons que les auteurs observent toutefois une corrélation négative entre les résidus des deux équations, qui semble indiquer l'omission de facteurs incitant à une substitution entre les partenaires.

<sup>28</sup> Les auteurs estiment en fait deux modèles. Dans le premier, seul le niveau de salaire net des conjoints intervient dans chaque équation, en plus de la durée du travail du partenaire, du revenu non salarial et d'un ensemble de variables reflétant la position sociale. Dans un deuxième modèle, plus original, les auteurs introduisent la catégorie socio-professionnelle comme variable de contrôle, ainsi qu'une variable indicatrice de la place relative des individus dans l'échelle salariale de la catégorie. L'estimation fait alors toujours apparaître des effets d'entraînement entre les conjoints, indépendants des niveaux de salaire, mais plus faibles que dans le premier modèle. L'effet du niveau de revenu du conjoint n'est par ailleurs plus significatif.

Mais le résultat le plus original de leur étude met en évidence un lien étroit entre l'ascension sociale du couple et le retrait des femmes du marché du travail et ce, indépendamment des avantages comparatifs et des potentiels de gain des conjoints. Les auteurs observent ainsi que l'ascension sociale du mari exerce une influence négative sur l'offre féminine de travail, plus déterminante encore que l'origine sociale de la femme. Les modèles de famille très traditionnels, avec une forte spécialisation du mari sur le marché du travail et de la femme dans la sphère domestique, sont ainsi observés parmi les ménages où le mari est originaire d'une classe sociale basse, expérimente une mobilité professionnelle ascendante, et se marie (ensuite) à une femme à plus faible potentiel de carrière. Aussi, l'investissement professionnel du mari devant assurer l'ascension sociale du couple semble-t-il s'appuyer sur un repli des femmes vers le secteur domestique. Le comportement des couples paraît dans ce cas davantage dépendre de la trajectoire sociale de ses membres que de leur potentiel de gains et des avantages comparatifs initiaux.

- Bien que les études concernant la répartition du travail domestique soient plus rares, certains résultats suggèrent également une influence de facteurs sociaux sur la répartition des tâches, plus fondamentale encore que l'existence d'un écart de salaire entre les partenaires.

Une étude sur données britanniques, menée par DAVIES et al. (1998), suggère ainsi que la seule variable influençant significativement le partage du travail domestique est le niveau d'éducation. Les auteurs estiment en effet que la répartition du travail domestique est plus égalitaire parmi les couples dont les deux partenaires sont dotés d'un niveau d'éducation supérieur, et ce, indépendamment de leur salaire relatif.

- L'influence d'un *capital culturel* est également mise en évidence par SIEGERS et VAN DER LIPPE (1994) lorsqu'ils envisagent les effets d'une adhésion à des *normes sociales d'égalité* sur la division du travail. Ces auteurs montrent que le temps de travail marchand des femmes peut être mieux expliqué lorsqu'est pris en compte, en plus des salaires relatifs, le fait que les conjoints souscrivent à des normes égalitaires. Le modèle signale ainsi un effet positif particulièrement significatif des principes d'égalité sur la durée du travail marchand des femmes. Aucun effet significatif n'est en revanche estimé sur la répartition du travail domestique<sup>29</sup>. On en déduit que ce n'est pas tant une substitution des partenaires en matière de travail marchand et domestique qui est observé, que l'existence d'une adhésion variable au travail féminin.

---

<sup>29</sup> Aucune interaction entre les normes égalitaires et le taux de salaire potentiel des femmes n'est significative sur leur durée de travail marchand. En revanche, l'adhésion à des « normes conservatrices » a une influence d'autant plus importante sur le travail domestique que le taux de salaire relatif féminin est faible (alors qu'il n'est pas significatif pour le travail marchand) : une attitude conservatrice renforce l'effet d'un différentiel de salaire défavorable au partenaire féminin.

Ces résultats empiriques montrent que les effets des avantages comparatifs sur la division du travail doivent être relativisés. Le fondement même de la division du travail au sein des ménages peut alors paraître fragilisé, et ce d'autant plus que celle-ci ne semble pas offrir une justification satisfaisante du mariage.

#### 4.1.3. Un lien entre division du travail et mariage non vérifié

Nous l'avons largement rappelé au cours de la section 2, la théorie de la division du travail proposée par BECKER se donne à lire non seulement comme une théorie de l'organisation efficiente des ménages, mais aussi comme une théorie du mariage. La division du travail apparaît ainsi à la fois comme la condition et le résultat du mariage, puisqu'elle en constitue la source principale de gains.

Nous avons ainsi vu que, pour des individus donnés, le gain attendu du mariage (mesuré par la production du ménage) est, selon BECKER (1973), croissant avec l'écart de salaire entre les partenaires. Le mariage est en effet d'autant plus profitable que les partenaires bénéficient d'une substitution de leurs contributions en temps à la production du ménage. Le marché du mariage a alors tendance, par conséquent, à associer des individus dont l'écart de salaire initial est le plus élevé.

Cette prédiction est pourtant invalidée par BLOSSFELD et al. (1997) qui observent, au sein des ménages allemands, une forte domination des couples dont les partenaires disposent d'un « potentiel de carrière » identique au premier emploi. BOZON (1991) souligne, quant à lui, le rôle prépondérant des qualités individuelles et sociales sur le mariage. Les qualités qui sont appréciées par les hommes et les femmes lors des rencontres apparaissent très éloignées d'une appréciation des différences de salaire. L'auteur observe ainsi que les hommes valorisent en général l'apparence physique des femmes, leurs qualités psychologiques ou relationnelles, tandis que celles-ci ont une perception plus sociale de leur partenaire, mettant en avant leurs qualités intellectuelles, sociales, ou leur statut professionnel<sup>30</sup>.

La complémentarité des qualités masculines et féminines semble ainsi plus déterminante que le différentiel de salaire existant initialement entre les conjoints potentiels. Les gains du mariage, et

---

<sup>30</sup> BOZON (1991) souligne que la perception des qualités des personnes est souvent fonction de leur catégorie sociale. Les hommes des milieux populaires sont ainsi appréciés pour leur conformité à un idéal de stabilité professionnelle et familiale qui se traduit en termes moraux (« sérieux », « courageux », « travailleur », « affectueux », etc.) Les hommes de milieu supérieur sont, quant à eux, davantage appréciés pour leur « culture » ou leur « intelligence ».

donc de la division du travail, ne dépendent donc pas seulement de l'écart de salaire entre les partenaires – ce que BECKER (1973) souligne, à sa manière, en montrant que les gains du mariage sont croissants avec la complémentarité des « traits » des individus.

Mais c'est surtout l'évolution des comportements vis-à-vis du mariage au sein des plus jeunes générations qui désavoue le lien établi entre la division du travail et le mariage. Pour les sectateurs de BECKER, la baisse observée des taux de mariage (et l'instabilité croissante des ménages) peut être facilement expliquée par l'augmentation des taux d'emploi féminins. Ainsi, la croissance de la participation des femmes à l'emploi, et ainsi de leur indépendance économique, aurait considérablement réduit les gains pouvant résulter d'une spécialisation au sein des ménages et donc la désirabilité du mariage. Pourtant, des études de plus en plus nombreuses mettent en évidence qu'une telle explication confond un processus de report du mariage avec celui de la baisse absolue du nombre de mariages (BLOSSFELD, 1995). Aussi, alors que l'hypothèse d'une réduction des gains du mariage apparaît souvent validée par des analyses observant des populations en coupe instantanée, elle n'apparaît pas corroborée par des études longitudinales, qui pourtant permettent de mieux spécifier les processus causaux (OPPENHEIMER, 1997)<sup>31</sup>. L'étude longitudinale de BLOSSFELD (1995) montre en particulier que, une fois prise en compte la présence dans le système éducatif, le niveau d'éducation n'apparaît plus comme une variable pertinente pour expliquer le mariage dans les plus jeunes générations, et ce dans la plupart des sociétés européennes (à l'exception des sociétés plus traditionnelles comme l'Italie). On observe ainsi davantage un report du mariage – décidé une fois les études achevées – qu'une réelle désaffection vis-à-vis du mariage<sup>32</sup>. Ce résultat est interprété comme un discrédit de la théorie

---

<sup>31</sup> OPPENHEIMER (1997) souligne par exemple que l'estimation du salaire relatif des femmes est probablement inapproprié pour évaluer leur degré d'indépendance financière. Il peut en effet correspondre dans les faits à deux situations très différentes. D'un côté, le gain féminin peut être relativement élevé parce qu'il est supérieur à celui des autres ménages, reflétant ici certainement une meilleure position sur le marché du travail et donc une plus grande indépendance financière des femmes. Toutefois, le salaire féminin peut être relativement élevé par rapport à celui de son partenaire, parce que celui-ci est relativement faible au regard des autres ménages. L'importance relative du salaire féminin ne reflète alors pas ici une situation plus favorable en termes d'indépendance, mais au contraire une relative fragilité de la position du couple.

<sup>32</sup> Différentes hypothèses sont en fait avancées pour expliquer ce report. BLOSSFELD (1995) désigne le prolongement des études, incompatible avec les responsabilités impliquées par le mariage et l'arrivée rapprochée des enfants, incompatibilité renforcée par la dépendance financière vis-à-vis des parents. Mais d'autres explications sont possibles. Par exemple, EASTERLIN (1980) souligne que les comportements de formation de la famille sont très dépendants des conditions économiques dans lesquelles les individus évoluent. Ainsi, une génération qui connaîtrait un fort taux de chômage à son entrée sur le marché du travail serait incitée à reporter la formation de la famille. De plus, cet auteur réaffirme le rôle des perceptions dans les comportements : décider de se marier ou d'avoir des enfants ne peut se faire sans un niveau minimal et stable de bien-être. Or, selon EASTERLIN, plus les individus appartiennent à une cohorte de taille importante, plus la concurrence entre eux est forte et plus ce seuil minimal sera atteint tardivement. BLOSSFELD et HUININCK (1991) évoquent une autre explication à partir de l'hypothèse de « délai culturel ». Selon eux, jusqu'aux années 60, bien que le niveau économique des enfants leur permettait de quitter le foyer de leurs parents, les normes sociales impliquaient nécessairement le mariage avant de vivre avec un partenaire. Aujourd'hui, l'acceptation sociale de la cohabitation avant mariage permet de le retarder. D'autres auteurs, enfin, soulignent que l'individualisation des comportements conduit à un affaiblissement des identités de classe. Les conditions

beckerienne qui, selon les auteurs, aurait été cohérente avec un effet significatif et persistant du niveau d'éducation sur le taux de mariage, avec ou sans contrôle de la présence des jeunes femmes dans le système éducatif.

## 4.2. Des fondements théoriques insatisfaisants

La division efficiente du travail, qui exploite les avantages comparatifs des partenaires, conduit à mettre en avant le rôle prépondérant des femmes dans la production domestique. L'existence d'avantages comparatifs, et d'autres conditions encore plus fondamentales sont néanmoins nécessaires indispensables pour que puisse émerger une telle spécialisation. Il faut en particulier que les partenaires soient unis autour d'un objectif de production commun, cette union n'étant possible que s'ils sont garantis de pouvoir échanger leur production, dans des termes mutuellement avantageux et de façon durable. Pourtant, les justifications de cette union apparaissent fragiles (4.2.1), et l'approche résolument statique ignore les effets de long terme d'une spécialisation sur la nature de la relation qui est établie entre les conjoints (4.2.2).

### 4.2.1. Les limites d'une représentation d'un ménage unitaire

L'existence d'une utilité familiale est un postulat central de la démonstration de l'efficacité de la spécialisation du travail. Elle implique l'hypothèse d'un accord obtenu au niveau collectif – une préférence collective – sur le classement des différentes options individuelles. L'intérêt instrumental de cette hypothèse est bien-sûr mis en avant, sans pour autant que ses fondements ne soient véritablement explicités. Ces derniers apparaissent pourtant fragiles depuis le théorème D'ARROW qui montre l'impossibilité d'obtenir, en toute généralité, un classement collectif cohérent avec les classements effectués de façon individuelle. Différents arguments sont toutefois avancés pour justifier une représentation « unitaire » du comportement familial. L'un, mettant l'accent sur la possibilité d'obtenir un consensus entre les membres de la famille ; l'autre suggérant entre eux l'existence d'une relation d'autorité.

---

économiques ont alors aujourd'hui un impact plus important sur les comportements, provoquant une dispersion des trajectoires, tandis que le contrôle des comportements par les institutions était plus rigide auparavant (SANDERS, BECKER, 1994).

SAMUELSON (1956) suggère l'existence d'un consensus présent dans la famille sur le bien-être collectif et sa répartition, obtenu en raison de la proximité des membres de la famille, de leurs affinités particulières et des discussions qui y prennent place – alors qu'un consensus de ce type ne peut être obtenu dans toute sorte de groupe. Dans ce cas, le bien-être collectif peut être représenté comme une fonction d'utilité collective, décrite comme la somme pondérée des utilités individuelles séparables :

$$U^F = \Phi [U^m(L^m, C^m), U^f(L^f, C^f), U^e(L^e, C^e)] \quad (1.61)$$

où  $\Phi$  désigne la fonction de répartition du bien-être entre les membres de la famille –  $U^e$  désignant par exemple le bien-être de l'enfant –, qui n'est pas nécessairement la somme des utilités cardinales de chaque membre.

Dans ce contexte, chaque membre de la famille cherche à maximiser la propre fonction d'utilité, de manière à ce que soit aussi maximisée la fonction d'utilité familiale. Le problème peut alors être converti sous certaines conditions en un problème d'allocation interne des revenus. L'optimum est alors obtenu après redistribution du revenu lorsque la valeur sociale marginale de chaque unité monétaire est égale pour tous les membres :

$$\left[ \frac{\partial U^F}{\partial U^k} \frac{\partial U^k}{\partial UB^k} \right] = \left[ \frac{\partial U^F}{\partial U^{k'}} \frac{\partial U^{k'}}{\partial UB^{k'}} \right] \quad (1.62)$$

avec  $k = m, f, e$ , et  $B^k$  désigne le revenu perçu par le membre  $k$ .

Ainsi, *à la marge*, toute unité monétaire qui entre dans le budget familial doit procurer une satisfaction égale pour tous les membres. Plusieurs critiques sont adressées à cette représentation des décisions. Le silence, tout d'abord, sur la façon dont est obtenu le consensus est dénoncé<sup>33</sup>. Il revient ainsi à ignorer tout conflit possible sur le niveau des transferts nécessaires ou sur leur impact sur les niveaux de satisfaction individuelle. Pour être parfaitement élaboré, il faut supposer que le consensus est obtenu au terme d'une procédure de vote. On retrouve toutefois dans ce cas, à une échelle réduite, le problème identifié par ARROW de cohérence du choix collectif avec les préférences individuelles, cohérence qui ne peut être garantie dans le cas général. Le problème risque de se présenter au sein de la famille puisque, si le faible nombre de ses membres joue en faveur de la cohérence des décisions, le nombre particulièrement important de décisions que ces derniers sont amenés à prendre collectivement accroît le risque d'incohérence (voir notamment FERRIER, 1995).

<sup>33</sup> Voir en particulier POLLAK (1985) ; LUNDBERG, POLLAK (1996) ; FERRIER (1995).

BECKER propose, nous l'avons vu, une réponse différente pour justifier l'existence d'une fonction d'utilité familiale, en l'abordant sans ambiguïté comme un problème de coopération. Selon l'auteur, la coopération des partenaires à la maximisation de la production est à la fois la raison d'être de leur union, mais aussi sa conséquence puisque, si cette union fonctionne sur un mode d'organisation efficace, alors toutes les conditions nécessaires au maintien de cette coopération – et au maintien du mariage – sont réunies. Dès lors, les gains de la division du travail constituent une incitation pour les partenaires à se marier, et représentent aussi le plus sûr moyen de préserver leur mariage. La stabilité de la relation apparaît ainsi à la fois comme condition et résultat de la division du travail. Comme condition tout d'abord, car il est nécessaire que le ménage puisse être considéré comme une structure stable, où chacun est garanti de pouvoir échanger avec l'autre une partie de sa production (BROSSOLET, 1993). Comme résultat ensuite, puisque la division du travail répond à une « rationalité globale » au sein du ménage, sur laquelle une relation durable peut être établie.

Les fondements de cette rationalité globale demeurent pourtant fragiles. Elle se fonde chez BECKER d'abord sur l'existence d'un marché du mariage qui permet aux partenaires de négocier leur contribution-rétribution avant de s'engager, par le mariage, dans une coopération durable. Les « imperfections » du marché du mariage incitent toutefois BECKER à rechercher d'autres fondements à la coopération dans le ménage autour de l'image du chef de famille altruiste. L'altruisme du chef de famille suffit alors pour inciter ses autres membres, même totalement égoïstes – mais rationnels – à agir en cohérence avec le bien-être collectif. Ainsi, les différences entre membres peuvent être dépassées, et la famille traitée comme une unité harmonieuse avec des préférences cohérentes, sans pour autant faire comme SAMUELSON l'hypothèse d'un consensus. De plus, la spécialisation au sein des ménages se justifie, puisqu'il peut être socialement préférable d'accroître les revenus du chef de famille, au détriment de ses revenus propres<sup>34</sup> (BECKER, 1991). Une promotion du mari peut par exemple être préférée par les deux conjoints, même si elle se fait au détriment du revenu personnel de la femme, par exemple à la suite d'un déplacement géographique, à condition qu'elle lui assure un transfert de revenu suffisant.

Pourtant, l'hypothèse de l'altruisme du chef de famille se montre à bien des égards insatisfaisante pour justifier la coopération au sein du ménage et la division du travail. D'abord, le théorème de l'enfant gâté ne s'applique que sous des conditions très restrictives concernant le

---

<sup>34</sup> BECKER (1981, p. 295) estime en particulier que la convergence d'intérêts entre les partenaires est due davantage à l'altruisme du chef de famille, qui « encourage une division du travail et une allocation efficiente de ressources » qu'à la « solidarité organique » qui est alors suscitée. S'opposant à DURKHEIM, il conclut qu'« une congruence des sentiments est davantage une cause qu'un résultat d'une division efficiente du travail » (*ibid.*, p. 296).

processus de décision du ménage. Mais surtout, l'existence d'une préférence altruiste du chef de famille pose des problèmes assez similaires à ceux rencontrés pour justifier de celle d'une préférence collective.

#### ***4.2.1.1. L'altruisme du chef de famille : une explication limitée de la coopération au sein des ménages***

Selon BECKER, il peut être avantageux pour l'ensemble des partenaires de travailler à l'accroissement des revenus du chef de famille (et donc à spécialiser leur travail) si le paternalisme de ce dernier induit un transfert suffisant en leur direction du produit obtenu. Un certain nombre de conditions assez restrictives entourent pourtant la validité de la démonstration.

HIRSCHLEIFER (1977) examine tout d'abord les conditions qui entourent l'existence effective de transferts et de contributions volontaires des membres à la maximisation de l'utilité du chef de famille. Il rappelle pour cela que tout se passe comme si les partenaires non altruistes devaient arbitrer entre une utilité directe, qui diminue lorsqu'ils se conforment aux préférences du chef de famille, et une utilité indirecte, qui augmente grâce aux « dons » en provenance de celui-ci. Le théorème de l'enfant gâté suggère alors un effet positif d'une substitution de l'utilité directe par l'utilité indirecte sur l'utilité de chacun.

Un tel effet n'est toutefois pas systématique. HIRSCHLEIFER souligne ainsi que le produit joint obtenu par l'association de partenaires égoïstes doit atteindre un niveau suffisant pour induire un transfert de la part du chef de famille dans leur direction. Il faut en outre que la « bienveillance » de ce dernier soit suffisamment importante pour qu'un tel transfert suffise à compenser le renoncement aux objectifs de maximisation des utilités individuelles, et engendre ainsi une coopération<sup>35</sup>.

Par ailleurs, des conditions très particulières concernant les utilités individuelles limitent la validité de l'argumentation proposée par BECKER. BERGSTRÖM (1989, 1997) précise ainsi qu'une condition nécessaire à l'application du théorème de l'enfant gâté est que les préférences de chaque membre soient représentées par une fonction d'utilité linéairement transférable en

---

<sup>35</sup> On peut par ailleurs ajouter que certains auteurs, dont LINDBECK et WEIBULL (1988) et même BECKER (1991) lui-même ont montré que l'altruisme des parents envers leurs enfants peut engendrer une inefficience sur longue période, lorsque sont pris en compte les transferts intergénérationnels. Si les parents réalisent des dons en direction de leurs enfants au cours d'une première période, alors les enfants n'ont aucune incitation à maximiser le revenu joint de la famille au cours de la seconde période. Mais si les transferts parentaux ont lieu uniquement en seconde période, alors l'épargne accumulée par les enfants sera probablement insuffisante (BERGSTRÖM, 1997).



monnaie<sup>36</sup>. Or cette condition n'est pas vérifiée dans le cas général – et particulièrement pour les décisions d'allocation du temps. Elle est en outre très restrictive puisque l'hypothèse de transférabilité linéaire des utilités implique celle de neutralité face au risque des membres du ménage (AUMAN, 1987 ; BERGSTRÖM, 1997)<sup>37</sup>.

Mais surtout, certains auteurs ont montré que derrière l'altruisme du chef de famille et les contributions volontaires des membres se cache en fait un processus de décision parfaitement autoritaire – qui lui vaut parfois le qualificatif de *dictatorial* (MANSER, BROWN, 1980 ; POLLAK, 1985). HIRSCHLEIFER (1977) montre ainsi que le processus décrit par BECKER revient à supposer que le chef de famille a le dernier mot, c'est-à-dire qu'il décide en dernier ressort, par ses transferts de revenu, des niveaux d'utilité de ses partenaires et de leur comportement : fais un mouvement que je n'apprécie pas, et tu en souffriras par la réduction de transferts en ta direction ! POLLAK (1985), lui, souligne que le processus envisagé par BECKER fonctionne si, seulement si, le chef de famille dispose de tout pouvoir sur le bien-être des partenaires, c'est-à-dire si la négociation entre les membres du ménage s'effectue selon une procédure « à prendre ou à laisser », au cours de laquelle le chef de famille fait une proposition que ses partenaires peuvent accepter ou non. C'est donc une théorie de la coopération assez fruste que propose BECKER avec le théorème de l'enfant gâté puisque, *in fine*, le résultat dépend davantage de l'autorité du chef de famille que de son altruisme.

L'approche demeure donc assez peu convaincante à nos yeux, et ce pour deux raisons principales.

Il semble en premier lieu que l'approche altruiste ne puisse s'affranchir totalement de la question du statut des préférences du chef de famille, et en particulier du « poids » accordé au bien-être des partenaires dans ces préférences. MANSER et BROWN (1980) précisent ainsi que la conclusion de BECKER dépend de l'existence d'une règle de négociation particulière. En effet, l'altruisme du

---

<sup>36</sup> Cette condition résulte de la définition de l'altruisme comme un transfert d'utilité, et non pas simplement comme un transfert de revenu, du chef de famille vers les autres membres. Cette spécificité distingue d'ailleurs l'approche altruiste de l'hypothèse de consensus développée par SAMUELSON (cf. *infra* note 10). L'existence d'une transférabilité entre les utilités de deux individus implique une relation linéaire entre ces utilités. En effet, selon la définition même de la transférabilité, si une distribution d'utilité est possible entre ces deux partenaires, alors il existe une autre distribution pour laquelle la somme des utilités individuelles est identique. La linéarité doit alors être vérifiée pour toutes les contraintes de budget (BERGSTRÖM, 1997).

<sup>37</sup> Une condition nécessaire et suffisante pour assurer la transférabilité des utilités est que la fonction d'utilité s'exprime sous la forme polaire de GORMAN, c'est-à-dire, en présence de biens privés  $X_i$  et de biens publics  $G$  :  $U_i(X_i, G) = \alpha(G) X_i + \beta_i(G)$  (BERGSTRÖM, CORNES, 1981 ; 1983). On peut alors assimiler le comportement des partenaires du ménage à celui d'un seul agent sans violer l'axiome faible des préférences révélées (BERGSTRÖM, 1997). Mais LAM (1988) a montré que cette condition n'est pas vérifiée lorsque les fonctions individuelles d'utilité dépendent à la fois de biens publics et d'au moins un bien privé ayant un prix différent pour chaque membre, tel que le loisir.

chef de famille permet alors d'obtenir une solution Pareto-optimale si la femme reçoit au moins son utilité de réservation, mais cette solution dépend de la position de pouvoir des partenaires.

La question du pouvoir est pourtant totalement évincée dans l'argumentation proposée par BECKER, en supposant implicitement qu'il appartient pleinement au chef de famille. Deux cas de figure extrêmes sont alors parfaitement compatibles avec le processus décrit par BECKER :

- (1) Soit celui qui a le pouvoir l'exerce de façon absolue, en imposant ses propres préférences ; la division du travail est alors une conséquence de cette domination, ce que suggère d'ailleurs BECKER (1991, p. 4) en indiquant qu'« *une division efficace du travail est parfaitement compatible avec l'exploitation des femmes par leurs mari et parents – un système patriarcal – qui réduit leur bien-être et la maîtrise de leur vie* »<sup>38</sup>.
- (2) Soit il ne l'exerce pas, en respectant parfaitement les préférences de son partenaire<sup>39</sup>. Mais dans ce cas, il devient aussi nécessaire de justifier la cohérence des préférences du ménage.

Comme on le voit, alors que l'approche altruiste tentait de s'affranchir d'une hypothèse *ad hoc* de préférence collective en montrant qu'une coopération autour des préférences d'un seul membre pouvait émerger, elle bute sur un problème similaire de construction d'un objectif collectif satisfaisant tous les partenaires. La question n'est toutefois plus tant celle d'une agrégation de préférences individuelles que celle de rapport de pouvoir entre les partenaires, et plus encore un problème de coopération.

Le théorème de l'enfant gâté fournit à ce titre une définition de la coopération assez particulière. Il suggère en effet qu'une coopération peut être obtenue, même si le chef de famille impose ses propres préférences, puisque le bien-être de chacun peut s'en trouver amélioré. Le conflit est alors strictement restreint à l'endroit de la distribution du produit collectif, en supposant que l'on peut séparer ce moment tout aussi strictement de la période de production, et que cette séparation n'a aucune incidence sur la coopération : « *Le théorème de l'enfant gâté n'implique cependant pas que les familles avec des membres altruistes sont parfaitement harmonieuses. Des enfants égoïstes désirent de plus grandes contributions de leurs parents, et des femmes égoïstes désirent de plus grandes contributions de leur*

---

<sup>38</sup> Comme le souligne d'ailleurs BERGMANN (1996, p. 11) : « *la définition formelle de l'altruisme catégoriserait comme un altruiste le mari dont les goûts favorisent sa propre consommation à 90% du revenu joint, laissant à sa femme seulement 10%. En d'autres termes, l'altruisme beckerien n'implique pas nécessairement une propension à favoriser le partage égal, ou le même style ou standard de vie pour les deux partenaires, ou des privilèges similaires pour les deux parties* ».

<sup>39</sup> On retrouve ici l'ambiguïté de la formalisation de l'altruisme proposée par BECKER. Elle peut représenter, comme le conçoit BECKER, la bienveillance du chef de famille au bien-être de ses membres. Dans ce cas, le chef de famille est attentif au niveau de bien-être des autres membres, conformément à notion de *caring*, en respectant strictement leurs préférences (son objectif s'écrit dans ce cas :  $U_i(q_i, U_j)$ ). Il peut aussi prendre en compte des sources de bien-être privés des autres membres en impliquant de sa part un jugement propre (son objectif est alors ici de maximiser  $U_i(q_i, q_j)$ ).

*mari [...] Ce conflit sur la distribution du revenu familial ne doit pas être confondu avec, et n'implique aucun conflit sur la production de revenu. En effet, le théorème de l'enfant gâté implique une production harmonieuse du revenu dans les familles avec des membres altruistes : même des enfants ou des époux égoïstes ou envieux se conduisent en être altruiste dans toutes les décisions qui affectent la production. Ainsi, les familles avec des membres altruistes et égoïstes ne connaissent jamais ni une parfaite harmonie, ni un conflit intégral, mais une harmonie dans la production et un conflit sur la distribution » (BECKER, 1981, p. 292, nous soulignons).*

Le théorème suggère donc que la coopération peut émerger quelle que soit la nature de la relation établie entre les partenaires, puisque leur intérêt propre – mesuré ici strictement par le résultat de la coopération – peut être (Pareto) satisfait. Ce point de vue appelle deux commentaires.

D'abord, il est ainsi suggéré que le résultat de la relation compte plus que sa nature, reléguée ici au second plan. Pourtant, la coopération est-elle dans la réalité sans doute liée davantage à la seconde qu'au premier. Deux évidences suggèrent que c'est en effet le cas. D'un côté, il est vraisemblable qu'un nombre important de femmes refuseront un schéma de relation dans lequel leur bien-être est entièrement livré à l'autorité (ou au paternalisme) de leur mari. D'un autre côté, le sentiment d'un traitement équitable sera sans doute suffisant pour maintenir une relation de coopération, même si elle conduit à un résultat inférieur à celui initialement escompté. Dans ce cas, l'existence d'une relation durable de coopération dépend davantage de l'appréciation par les partenaires de la relation qui les unit, qui dépend non seulement de leur rapport de pouvoir ou des critères d'équité influençant la distribution des ressources au sein du ménage, mais surtout de la nature des obligations conjugales et familiales désirent partager.

Par ailleurs, la façon dont sont résolus les conflits est passée sous silence, alors qu'elle a une incidence directe sur les choix d'allocation. Dans ce cas, la représentation « unitaire » du ménage apparaît clairement insuffisante pour les effets d'une variation de l'allocation intra-familiale des ressources.

#### 4.2.1.2. Une approche qui ignore les différences d'allocation intra-familiale des ressources

Outre le déficit de fondements individualistes, les restrictions impliquées par la représentation unitaire sur les choix d'allocations des ménages font également l'objet de critiques récurrentes, et d'un rejet empirique.

La conception unitaire implique ainsi une gestion parfaitement communautaire des ressources où la répartition des consommations entre conjoints et la division du travail ne dépendent que du montant revenu agrégé, et non de sa distribution initiale entre les partenaires. Le transfert d'une source de revenu (hors travail) d'un conjoint à l'autre (comme les allocations familiales) est dans ce cas sans effet sur l'équilibre du ménage, ce qui exclut ignorer l'existence de conflits entre les partenaires sur l'allocation de ressources (ou sur la répartition de la production)<sup>40</sup> (SCHULTZ, 1990 ; LUNDBERG, POLLAK, 1996 ; chapitre 2).

Cette hypothèse, restrictive d'un point de vue théorique, est aussi le plus souvent rejetée empiriquement. La formalisation de « modèles collectifs » est alors préférée, reliant les utilités des individus et mettant en avant la question du processus de décision au sein du ménage, entre (au moins) deux agents disposant d'une **identité propre** et d'un **pouvoir de négociation**. Au problème d'agrégation est ainsi substituée la question de la négociation au sein du ménage, et celle – liée – des conditions qui affectent la règle de partage du revenu. Nous étudierons ces modèles dans le prochain chapitre.

Auparavant, nous abordons une autre critique pouvant être adressée à l'approche unitaire qui enferme la relation entre les conjoints d'un ménage dans une représentation statique.

#### 4.2.2. Les limites d'une représentation statique de la relation conjugale

Une hypothèse cruciale du modèle de spécialisation du travail concerne la stabilité de la relation, à la fois condition d'un engagement de long terme, et justifié par l'avantage collectif qui est alors dégagé de la division du travail. Pour accepter la spécialisation, chaque partenaire doit en

---

<sup>40</sup> Cela est, de plus, hautement improbable en présence de consommations publiques – les dépenses réalisées pour le bien-être de l'enfant étant généralement considérées comme telles – puisque faire l'hypothèse d'une totale mise en commun des ressources revient à supposer que la contribution des partenaires au financement du bien public est indépendante de la distribution de revenu au sein du ménage (et uniquement dépendante du niveau de revenu total). Nous verrons pourtant, dans le deuxième chapitre, qu'une telle hypothèse est presque toujours réfutée par les tests empiriques.

effet avoir l'assurance de pouvoir échanger sa production et de recevoir en retour une part satisfaisante de la production à laquelle il a renoncé. La maximisation des gains du mariage est alors la meilleure garantie de la stabilité de la relation, puisqu'elle réduit considérablement la probabilité de voir les partenaires préférer une rupture de la relation. L'argument est toutefois insuffisant pour justifier la pérennité de la relation si l'on considère (i) l'évolution imprévisible et non maîtrisable de l'environnement, et (ii) si l'on prend en compte les conséquences de long terme d'une division du travail sur la répartition du pouvoir de négociation entre les partenaires d'un ménage. L'efficacité d'une spécialisation du travail peut dans ce cas être remise en cause.

#### ***4.2.2.1. Un résultat qui occulte les évolutions de l'environnement***

Que se passe-t-il, par exemple, lorsque le partenaire spécialisé dans le travail marchand perd son emploi de façon durable ? L'efficacité de la relation, strictement fondée sur un échange entre les revenus issus du travail marchand de l'homme et le produit du travail domestique de la femme, est sérieusement remise en cause, l'échange n'étant plus possible. En outre, la nouvelle organisation qui émerge a toutes les chances d'être moins efficace que celle qui aurait été fondée, dès le mariage, sur une moindre spécialisation.

La spécialisation du travail, qui pouvait apparaître comme la stratégie optimale pour le ménage étant donnés les avantages comparatifs initiaux des partenaires, apparaît dans ce cas comme le mode d'organisation le plus mal adapté, et en tous cas le plus risqué, et peut être même le moins flexible, dans la mesure où il sera particulièrement difficile au partenaire retiré du marché du travail pour une période durable de retrouver, si besoin est, un emploi. La stabilité même du couple est alors menacée.

#### ***4.2.2.2. Un résultat qui néglige les conséquences de la spécialisation sur le pouvoir de négociation***

Ce sont enfin les conséquences de long terme de la spécialisation du travail sur les relations entre les partenaires qui ont été jusqu'ici négligées. Pourtant, la spécialisation de la femme dans le secteur domestique et celle du conjoint dans le secteur marchand introduisent un **rapport de pouvoir asymétrique**. Deux facteurs contribuent à l'émergence d'un tel rapport :

- (1) La spécialisation des femmes dans le secteur domestique place tout d'abord celles-ci dans une situation de dépendance financière (BLAU, FERBER, 1986).
- (2) La spécificité de la production domestique – et des investissements qui lui sont liés – renforce en outre cette asymétrie. Cette production domestique apparaît en effet très spécifique à la relation, puisqu'elle est souvent attachée à l'identité du couple, et non-transférable à une autre relation. Le revenu du travail marchand qui s'échange en contrepartie est quant à lui totalement anonyme et, de ce fait, parfaitement transférable à une autre relation. Cette inégalité du degré de spécificité des investissements est défavorable aux femmes, qui se trouvent alors soumises au pouvoir de marchandage de leur partenaire.

Ainsi, alors que BECKER présente la division du travail apparaissant comme le ciment de la relation de couple, on voit qu'elle peut être source d'inefficience dans le long terme et que pèse en réalité une forte incertitude sur la pérennité de la relation. Les fondements de la division du travail se heurtent à une situation paradoxale : alors qu'elle devait être le meilleur soutien (la condition nécessaire) à la coopération, la division du travail semble en fait mettre en péril la stabilité de la relation.

## CONCLUSION – RESUME

Confrontée à la participation croissante des femmes au marché du travail dans la plupart des pays depuis la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la théorie standard de l'offre de travail met en avant l'effet de substitution, induit par l'augmentation exceptionnelle des salaires féminins, sur l'arbitrage entre consommation et loisir. Cette explication est néanmoins insuffisante pour éclairer le contraste avec les comportements masculins, marqués sur la même période par une réduction de la durée moyenne du travail en dépit d'une augmentation des revenus salariaux. La prise en compte du travail domestique permet d'expliquer cette différence. Selon cet argument, la hausse récente du potentiel salarial féminin a suscité une forte réduction de leur travail domestique, auquel a été substitué un travail marchand. Une telle substitution n'a pu être observée au sein de la population masculine, leur arbitrage étant directement effectué entre travail marchand et loisir.

Le rôle prépondérant des femmes dans la production domestique est dans ce cas expliqué par l'avantage existant à la mise en place d'une division du travail au sein des ménages. Celle-ci s'impose comme le mode efficient d'allocation du temps, au sein d'un ménage où les partenaires coopèrent pleinement à la maximisation du produit collectif (BECKER, 1973, 1981). La spécialisation des conjoints dans le secteur domestique ou marchand est alors inéluctable s'ils souhaitent profiter de leurs investissements en capital humain spécifique à ces secteurs. La division du travail est aussi sexuelle, parce que les femmes disposent d'un avantage comparatif dans la production domestique, justifié par l'influence de la maternité et des activités de prise en charge des enfants, ainsi que la complémentarité de l'ensemble des activités domestiques.

Nous avons fortement critiqué cette explication. Bien que BECKER souligne le rôle des décisions d'investissement, la division du travail est en fait strictement déterminée par des qualités naturelles des personnes (avantage induit par la maternité) ou des qualités intrinsèques des activités (plus ou moins complémentaires). En fait, aucune théorie de la sectorisation domestique *versus* marchand n'est véritablement proposée.

Néanmoins, la prise en compte de l'arbitrage réalisé entre productions marchande et domestique permet de compléter l'explication des comportements féminins d'offre de travail, en considérant notamment l'influence de la présence d'enfant(s) sur cet arbitrage. On montre ainsi que la baisse du nombre moyen d'enfant(s) a contribué à la forte croissance de l'engagement des femmes sur le marché du travail, renforçant l'effet de la hausse des salaires potentiels. D'autres facteurs sont

également identifiés, comme la baisse du prix des substituts marchands à la production domestique ou l'augmentation de la productivité domestique.

Ces modèles apparaissent toutefois critiquables en raison de leurs limites empiriques, et surtout de leurs fondements théoriques. La séparation empirique entre production domestique et loisir se montre tout d'abord souvent non pertinente, du fait de l'existence de productions jointes. Il est de plus impossible, en règle générale, de distinguer les effets induits par les procédés technologiques de production de ceux induits par les goûts des ménages, autrement dit de séparer production et consommation. Globalement, les modèles d'allocation du temps n'expliquent pas la diversité observée des choix d'allocation intra-familiaux, et en particulier leur sensibilité à la répartition initiale des ressources. En outre, alors que l'analyse de BECKER fait de la division du travail la motivation principale du mariage, certaines études empiriques suggèrent l'absence de tout lien direct entre ces deux décisions.

Ce sont alors les fondements théoriques de la division du travail qui sont remis en cause à travers une critique en deux temps de la représentation de la relation décrite entre les conjoints d'un ménage :

(1) La première critique porte sur la conception unitaire du ménage qui postule en effet que ses membres agissent comme s'ils maximisaient une utilité collective, en mettant en commun leurs ressources, et coopérant de ce fait totalement. La coopération est alors garantie par la négociation qui s'effectue sur le marché du mariage, qui permet aux individus de trouver le partenaire avec lequel ils ont certes le plus d'affinités, mais surtout avec lequel ils obtiennent, selon une règle de fixée *ex ante*, le surplus individuel maximum. Face aux imperfections du marché, il est toutefois nécessaire de trouver un mécanisme qui assure *ex post*, la coopération. L'altruisme du chef de famille remplit cette fonction : il suffit qu'un seul membre de la famille, son chef, ait en charge le problème de coopération, avec l'autorité que lui donne le contrôle des ressources, pour assurer la coopération de tous autour d'un objectif commun défini par celui-ci et justifier la représentation d'un ménage unitaire. Si l'on peut assez facilement rejoindre BECKER pour suggérer que la formation d'une famille, *via* le mariage inaugure un mode de relation très particulier, coopératif et plein du désir de vivre et d'agir ensemble, l'altruisme du chef de famille est insuffisant pour justifier la coopération dans la mesure où le processus envisagé implique une relation de contrôle et d'autorité dont la généralité peut être contestée. La coopération sera en effet obtenue si les conjoints se soucient uniquement du résultat obtenu, mais pas de la nature relation engagée pour cela.



(2) La seconde critique vise la représentation d'une relation totalement statique, en porte à faux avec les conséquences réelles d'une division du travail. Le défaut de flexibilité d'une spécialisation forte des partenaires peut pourtant être source d'inefficience à long terme. On néglige de plus le lien de dépendance qui est établi au détriment du spécialiste de la production domestique, et qui s'accroît à long terme sous l'effet d'une réduction du pouvoir de négociation.

L'approche « holiste » du comportement des ménages n'est donc pas justifié et est de plus contradictoire avec la méthodologie individualiste de la tradition d'analyse microéconomique (CHIAPPORI, 1992), qui implique de considérer les choix à partir des préférences individuelles. Elle se révèle en outre incapable de prendre en compte les effets d'une variation de la répartition initiale interne des ressources sur les choix d'allocation, et le plus souvent rejetée empiriquement. Ces limites mettent en évidence, pour certains, la nécessité de considérer les décisions d'allocation du temps des ménages et le principe de division du travail à partir d'une approche plus conforme aux fondements individualistes des comportements. Elles conduisent alors :

(i) à mettre en avant le processus de négociation entre les conjoints des décisions d'allocation du temps, qui implique au sein même de la recherche d'une efficacité collective **la prise en compte des enjeux de pouvoir.**

(ii) à envisager les fondements de l'organisation des ménages – et donc de la division du travail – **à partir d'une hypothèse de rationalité individuelle.**

## CHAPÎTRE 2

# ALLOCATION DU TEMPS ET DIVISION DU TRAVAIL DANS LES APPROCHES NON COOPERATIVES ET COOPERATIVES

---

*« La façon dont sont perçues les contributions individuelles et les prérogatives légitimes des hommes et des femmes joue un rôle primordial dans la répartition des avantages collectifs d'une famille... Les règles de la répartition reposent, dans une large mesure, sur des conventions établies, mais elles évoluent aussi en fonction d'autres facteurs, tels que le rôle économique et la reconnaissance des droits des femmes, ou le système de valeurs de la collectivité. L'évolution du système de valeurs et des conventions intrafamiliales dépend souvent de l'éducation des femmes, de leur accès au marché du travail, ou à la propriété, c'est-à-dire de caractéristiques « sociales », déterminante aussi pour la prospérité (et le bien-être ou la liberté) de chacun des membres de la famille ».*

SEN, (2001, p. 197).

La spécificité des comportements féminins d'offre de travail a été présentée au premier chapitre comme le résultat d'une allocation collectivement efficace du temps au sein des ménages. La division du travail, qui assigne en priorité les femmes à l'univers domestique, est alors apparue comme le mode d'organisation (collectivement) rationnel dans un ménage où les partenaires coopèrent parfaitement à la maximisation de leur production commune. La famille est toutefois représentée comme un centre de décision unifié, hypothèse qui fait l'objet de nombreuses critiques.

Pour beaucoup, la forte croissance de l'activité féminine et la déspecialisation du travail qui l'accompagne illustrent les limites de cette approche unitaire du comportement des ménages, tant de ses prédictions que de ses fondements. Du point de vue théorique, en effet, la représentation du comportement des ménages à l'aide d'une utilité familiale ne peut être soutenue qu'au prix d'hypothèses héroïques de parfaite cohérence (et même d'identité) des préférences entre les conjoints, ou d'un altruisme du chef de famille d'une forme assez peu vraisemblable. Elle constitue de ce fait une entorse au principe de l'individualisme méthodologique qui fonde

traditionnellement l'analyse économique. Les travaux réalisés depuis le début des années 80 tentent de réconcilier l'analyse du comportement des ménages avec ce principe. Ils appliquent ainsi aux décisions prises dans un ménage des concepts établis pour d'autres types de décisions, respectant l'hypothèse de rationalité individuelle. En considérant, pour certains, que les comportements intra-familiaux sont, comme dans tout autre contexte, *a priori* non coopératifs ; ou bien en leur concédant une spécificité : celle d'être, en dépit de l'existence de conflits résiduels, ouvertement coopératifs. Nous présentons dans ce chapitre ces deux approches.

La première section examine dans quelle mesure les comportements d'offre et de division du travail peuvent être compris comme le résultat d'une interaction stratégique au sein des ménages. Les conjoints sont dotés ici d'une **rationalité substantiellement individuelle** au sens où leur décision de coopérer dépend de leur intérêt strictement personnel – compte tenu de la réaction anticipée du conjoint. La relation de couple est ainsi prise en compte sous la forme d'une interdépendance des choix. Le résultat auquel nous parviendrons sera relativement décevant dans la mesure où la mise en œuvre d'une spécialisation du travail dépend de la crédibilité de l'engagement à ne pas renégocier la distribution du surplus, qui ne peut être garantie par aucun contrat. L'approche sera alors critiquée parce qu'elle ne permet pas de tenir compte de la spécificité de la relation entretenue par les conjoints, fondée avant tout sur une confiance irréductible à un calcul stratégique. Cette confiance doit plutôt être comprise comme un élément constitutif de l'existence d'un ménage, qui soutient la prise de décisions collectivement rationnelles.

Nous nous tournerons dans les deux sections suivantes vers les analyses qui postulent dès le départ que les conjoints s'accorderont sur une solution coopérative (i.e. mutuellement bénéfique au sens de Pareto) en dépit des conflits d'intérêt qui les opposent. La rationalité est, dans ce cas, supposée cohérente avec l'intérêt individuel, mais **substantiellement collective**. L'application des modèles de négociation coopérative aux décisions d'allocation du temps des ménages est d'abord présentée. Des propositions différentes de celles du modèle unitaire en sont issues. Par ailleurs, la division du travail est décrite comme un mode d'allocation du temps potentiellement inefficace en raison de ses effets sur le pouvoir de négociation. L'approche collective développée depuis le début des années 90 offre une généralisation du cadre coopératif et permet de lever certaines limites théoriques et empiriques des modèles de négociation. Ce cadre d'analyse est présenté dans la dernière section et critiqué pour la représentation, là encore très réductrice, de la relation conjugale – et des choix qui en découlent – qu'elle propose.

## Section 1 : L'approche non coopérative des décisions d'allocation du temps

### 1.1. Les hypothèses du cadre non coopératif

Le recours à la théorie des jeux non coopératifs pour analyser les décisions d'allocation du temps des ménages s'appuie sur l'idée que la coopération ne peut être obtenue dans les ménages comme dans tout autre contexte social que si elle est stratégiquement rationnelle pour les deux partenaires. L'hypothèse de rationalité stratégique traduit alors l'idée que chaque partenaire est supposé poursuivre de façon cohérente son intérêt individuel, étant donné l'intérêt que poursuit rationnellement le conjoint. On suppose alors simplement que les partenaires sont parfaitement autonomes dans leurs décisions, chacun déterminant les variables qu'il contrôle de façon unilatérale, en prenant les décisions de son partenaire comme une donnée. Aucun accord de coopération ne les lie donc *a priori*, leur seul lien étant celui produit par l'externalité produite par leur comportement sur celui du conjoint. Leur relation est ainsi simplement décrite par l'interdépendance de leurs décisions. Le point crucial est que l'équilibre obtenu est auto-exécutoire, l'efficacité collective n'étant toutefois aucunement garantie.

Différentes justifications sont données à l'application du cadre non coopératif au contexte familial : l'existence de profondes inégalités de distribution des ressources entre les membres de la famille ou plus encore celle d'actes de violence, mais aussi l'égalité croissante des sexes semblent justifier l'idée que la famille ne constitue pas ce sanctuaire au sein duquel la recherche stricte de l'intérêt individuel serait suspendue<sup>41</sup>. L'augmentation spectaculaire des taux de divorce témoigne enfin de l'importance des comportements non coopératifs entre les conjoints, et il faut bien reconnaître avec ROUSSEL (1980), la séparation constitue « *un événement dont l'éventualité est reconnue dans les termes même du contrat initial* » (p. 1034, cité par BUSTREEL, 2001). Dans ce cas, l'émergence et les conditions de la coopération au sein des ménages doivent être étudiées, celle-ci ne pouvant sans doute être considérée comme une donnée.

Dans cette section, nous présentons deux approches non coopératives des décisions d'allocation du temps des ménages.

La première (1.2) analyse les décisions des couples comme celle d'un duopole, chaque conjoint donnant sa meilleure réponse à la décision de l'autre, prise comme une donnée. Cette approche apparaît toutefois insuffisante dans la mesure où elle ne rend pas compte des enjeux stratégiques

---

<sup>41</sup> Cf. en particulier KANBUR et HADDAD (1994) ou LUNDBERG et POLLAK (1996) pour un exposé des motifs incitant à l'adoption d'un cadre d'analyse non coopératif.

de la division du travail, examinés dans la seconde partie de cette section (1.3.). Nous montrons que la division du travail pose un problème de confiance sur l'engagement du partenaire à ne pas rompre l'union, et ne pas renégocier la distribution des gains collectifs issus de la division du travail. Un tel engagement n'est cependant pas crédible dans la mesure où il ne peut donner lieu à l'écriture d'un contrat parfaitement exécutoire (1.4). Les limites de cette approche sont présentées dans un cinquième paragraphe (1.5).

## 1.2. Le modèle d'offres de travail non coopératives

L'idée que l'on trouve au cœur des modèles non coopératifs d'offre de travail des ménages est que, bien que disposant d'un objectif de consommation et d'une contrainte de revenu commun, les partenaires réalisent un arbitrage consommation/loisir de façon parfaitement autonome (LEUTHOLD, 1968 ; KILLINGSWORTH, 1983, p. 34-35). Les décisions des partenaires sont donc modélisées à la façon d'un duopole, chacun maximisant sa propre utilité, déterminant ainsi unilatéralement son offre de travail, en prenant celle du conjoint comme une donnée.

### 1.2.1 L'offre de travail des conjoints comme équilibre de NASH

Le programme de chaque partenaire ( $i = m, f$ ) est ainsi de :

$$\text{Max}_{L_i, C} U_i(L_i, C) \quad (2.1)$$

$$\text{sous contraintes : } \sum_{i=m,f} (w_i H_i + R_i) \geq \sum_{i=m,f} w_i L_i + pC \quad (2.2)$$

$$L_i + H_i = T \quad (2.3)$$

La résolution simultanée des deux programmes permet d'obtenir les fonctions de réaction des deux partenaires :

$$L_m = L^m(w_m, w_f, R_m + R_f) \quad (2.4)$$

$$L_f = L^f(w_m, w_f, R_m + R_f) \quad (2.4')$$

Le couple d'offres de travail des partenaires est ainsi identifié par le système d'équations simultanées représentant les fonctions de réaction, dont l'intersection définit un équilibre stable,

**l'équilibre de COURNOT-NASH.** Aucune garantie de Pareto-efficacité des décisions n'est toutefois donnée dans ce cas.

### 1.2.2. Des propriétés différentes de celles du modèle unitaire

Les propriétés des fonctions d'offre de travail obtenues dans ce cadre sont différentes de celles du modèle unitaire, qui postule, rappelons-le, l'existence d'une utilité familiale et une seule contrainte de budget (cf. chapitre 1). La différence concerne les effets croisés entre les conjoints. Contrairement à la décomposition proposée par le modèle unitaire, l'interaction n'est plus exprimée ici par la somme d'un effet revenu et d'un effet substitution. L'absence de coopération implique en effet qu'aucune substitution des temps de travail n'est réalisée par les partenaires. **Le concept d'effet de substitution croisé** – identifié dans le modèle unitaire – **est donc ici un concept non pertinent, et l'interaction entre les conjoints s'interprète comme un effet (de) revenu indirect** : si le loisir est un bien normal, une hausse de revenu de l'un des conjoints induit alors sans ambiguïté un effet revenu négatif sur l'offre de travail de son partenaire.

Les prédictions obtenues ici sur les effets croisés entre les partenaires diffèrent donc de celles du modèle unitaire. Elles concernent ici le signe des effets revenu indirect (négatif pour les deux partenaires), mais non leur amplitude (celle-ci dépendant de la forme des utilités individuelles) ; à l'inverse, le modèle fondé sur une utilité familiale permettait d'obtenir des prédictions sur l'amplitude des effets de substitution croisés (par la propriété de symétrie), mais non sur leur signe (qui dépend de l'existence ou non d'une complémentarité des loisirs des partenaires (cf. HECKMAN, KILLINGSWORTH, 1986).

Toutefois, les modèles non coopératifs ne fournissent pas des restrictions paramétriques suffisantes pour pouvoir être véritablement testés. Des faits empiriques contredisent le modèle unitaire et concordent avec le modèle non coopératif (SCHULTZ, 1990). L'existence de restrictions paramétriques est un avantage de l'approche collective qui sera présentée dans notre troisième section.

### 1.2.3. Une représentation ambiguë et limitée des décisions d'allocation du temps

La représentation des décisions d'allocation du temps qui est offerte par ce type de modèle n'apparaît toutefois pas véritablement convaincante. Il paraît, tout d'abord, difficile d'ignorer toute négociation entre les conjoints sur les choix d'allocation du temps du ménage, sans appliquer un traitement identique aux choix de consommation. Le comportement modélisé est en réalité totalement schizophrénique puisque l'on suppose simultanément l'existence d'un bien collectif composite, et donc d'un accord négocié sur les choix de consommation, et l'absence de négociation de ce type à propos des choix d'allocation du temps. Le comportement serait donc totalement coopératif en matière de négociation, et non coopératif en matière d'offre de travail. Il est pourtant difficile d'imaginer des raisons qui inciteraient les partenaires d'un ménage à agir, comme le note FERRIER (1995, p. 78) « *de façon non coopérative s'agissant du mode d'acquisition du bien hicksien alors qu'ils agissent de façon coopérative s'agissant du choix de l'acquisition du bien hicksien* ».

Enfin, une critique plus fondamentale peut être adressée au modèle présent : celle de méconnaître les effets de long terme de la division du travail, qui constituent pourtant les véritables enjeux stratégiques des décisions d'allocation du temps.

### 1.3. La division du travail pose un problème de coopération...

L'efficacité d'une spécialisation du travail a été montrée dans le premier chapitre lorsque les conjoints règlent leur conflit de manière coopérative. On a toutefois indiqué que les conséquences endogènes et fortement asymétriques de cette spécialisation sur le pouvoir de négociation des conjoints altèrent l'avantage individuel à se spécialiser dans le secteur domestique. On peut alors se demander si ce n'est pas l'existence même d'une coopération qui est alors menacée – dès lors que l'on ne postule plus *a priori* un règlement coopératif des conflits d'intérêt. Pour répondre à cela, nous cherchons d'abord à caractériser le problème posé par la division du travail dans un cadre de jeu non coopératif.

### 1.3.1. Une « bataille des sexes » autour de la division du travail

La terminologie de bataille des sexes n'a probablement jamais été aussi adaptée que pour décrire les enjeux stratégiques d'une spécialisation du travail dans les ménages. Le problème peut être formulé de la façon suivante : chaque partenaire a le choix de spécialiser son activité (et ses investissements) dans le secteur marchand ou dans le secteur domestique. Les conjoints ont la possibilité d'accroître le bien-être collectif en spécialisant leur activité de façon complémentaire<sup>42</sup> de façon à bénéficier des rendements croissants associés aux investissements spécifiques liés à chaque activité. La coordination des comportements est donc collectivement souhaitable, mais elle est sujette à des intérêts conflictuels, dans la mesure où le conjoint spécialisé dans le secteur marchand jouit à terme d'une appréciation de pouvoir de négociation supérieur qui lui permet d'obtenir une part plus importante du surplus produit<sup>43</sup>. Chacun a donc intérêt à une coordination (i.e. une spécialisation complémentaire), mais les intérêts des partenaires (qui se spécialise dans quel secteur ?) sont contradictoires. La matrice suivante synthétise le problème de coopération auquel sont confrontés les partenaires :

	F	Travail marchand	Travail domestique
M			
Travail marchand		(a, a)	(b, c)
Travail domestique		(c, b)	(d, d)

(gain de M, gain de F)

Pour chaque conjoint, une spécialisation coordonnée est préférée à l'absence de complémentarité : soit  $b, c > a, d$ . Une situation où les deux partenaires sont spécialisés dans le secteur marchand est toutefois préférée à celle où les deux partenaires se spécialisent dans le secteur domestique ( $a > d$ ). Dans ce cas en effet, ils ne disposent pas des revenus leur permettant d'atteindre un niveau de bien-être comparable à celui obtenu lorsqu'ils sont tous deux spécialisés

<sup>42</sup> On parlera ici de spécialisation complémentaire pour bien marquer le fait que l'un des partenaires spécialise ses investissements dans le secteur domestique tandis que son conjoint se spécialise dans le secteur marchand. On peut au contraire imaginer une situation où les deux conjoints, pouvant décider de leurs comportements de façon autonome, décident tous deux de spécialiser leurs investissements dans le même secteur, procédant ainsi à une spécialisation non complémentaire.

<sup>43</sup> Une autre raison pouvant renforcer une telle asymétrie est l'existence d'une « préférence » pour l'activité marchande au regard de l'activité domestique parce qu'elle est socialement plus valorisée. L'effet de la spécialisation sur le pouvoir de négociation est néanmoins un argument suffisant, qui a l'avantage de soustraire le raisonnement à toute hypothèse arbitraire sur les préférences des individus.



dans le secteur marchand<sup>44</sup>. La spécialisation dans ce dernier procure un pouvoir de négociation sur la distribution du bien-être, conduisant à terme à un bien-être supérieur ( $b > c$ ). L'ensemble de ces propriétés peut être ramené à la contrainte :  $b > c > a > d$ .

La configuration ainsi décrite est celle d'une bataille des sexes, qui fait apparaître deux équilibres de NASH : l'un où la femme se spécialise dans le travail domestique et l'homme dans le travail marchand ; l'autre où les spécialisations sont inversées. Il n'existe pour les partenaires aucune stratégie dominante, et les deux équilibres sont des équilibres de STACKELBERG qui mettent en évidence la lutte pour le premier coup qui entoure la division du travail. Chacun a en effet intérêt à une coordination (i.e. une spécialisation complémentaire), mais est en même temps tenté d'imposer l'issue qui lui est la plus favorable.

Le problème stratégique est donc double puisqu'il s'agit de sélectionner un équilibre (répondant ici à un problème de coordination) tout en arbitrant entre des intérêts conflictuels (répondant là à un problème de coopération). Face à ce problème, la réponse traditionnelle de la théorie des jeux fait intervenir l'histoire, la culture ou l'existence de normes sociales comme un *deus ex machina* qui suggère une « façon évidente » de jouer. La division traditionnelle du travail peut dès lors s'interpréter comme une norme de comportement visant à résoudre le conflit d'intérêts opposant les conjoints.

D'une façon très générale, une norme sociale peut être définie comme une « *régularité de comportement acceptée par tous les membres d'une société et qui spécifie le comportement dans une situation récurrente spécifique* » (SCHOTTER, 1981, p. 9). Son existence résout en général les problèmes de coordination en générant des anticipations convergentes permettant de sélectionner un équilibre. Dans ce cas, une fois mise en place, la norme est auto-renforçante, aucun partenaire n'ayant alors intérêt à dévier de l'équilibre. Si la division du travail ne donnait lieu à aucun conflit d'intérêt, alors la norme traditionnelle qui assigne la femme aux activités domestiques et l'homme au travail marchand pourrait sans aucun doute suffire comme explication des comportements. Le problème est toutefois plus complexe ici puisque la norme doit arbitrer entre des intérêts conflictuels. La prescription normative est dans ce cas partielle et requiert une dimension coercitive permettant de stopper la lutte pour la sélection de l'équilibre le plus favorable<sup>45</sup> (ULLMANN-MARGALIT, 1977).

---

<sup>44</sup> Il s'agit d'une autre façon de souligner que la production domestique est tributaire de l'existence d'un revenu suffisant pour réaliser cette production. Si les deux partenaires sont spécialisés dans le secteur domestique, alors le niveau de vie qu'ils peuvent collectivement atteindre est inférieur à celui qu'ils obtiendraient s'ils optaient tous deux pour une spécialisation marchande. On peut interpréter cette hypothèse comme l'affirmation de la primauté du travail marchand – nécessaire à la survie – sur le travail domestique.

<sup>45</sup> On doit toutefois souligner que, à la différence des normes répondant à un problème de pure coopération – comme une situation de dilemme du prisonnier – la norme ne s'oppose ici pas à l'intérêt individuel : une fois établie, aucun des partenaires n'a intérêt à modifier son comportement de façon unilatérale.

La désapprobation sociale suscitée par le comportement d'une femme qui « délaisse ses responsabilités domestiques » pour entrer sur le marché du travail doit constituer une sanction suffisamment forte pour maintenir l'équilibre de la division sexuée du travail<sup>46</sup>.

Une telle justification de la division du travail ne saurait toutefois suffire dans la mesure où l'efficacité d'une telle norme dépend du niveau du surplus anticipé par la spécialisation par rapport au cas où les deux partenaires sont présents de façon identique dans le secteur marchand. La division du travail sera d'autant plus fréquente que le gain attendu de la complémentarité pour le candidat à la spécialisation domestique (défini par  $c - a$ ) est important. Si, à la différence de l'exemple initial, un partenaire est indifférent devant une spécialisation dans le secteur marchand ou dans le secteur domestique lorsque son conjoint se spécialise déjà dans le travail marchand ( $c = a$ ), alors (TM, TM) émerge comme autre équilibre de NASH.

Dans ce contexte, les conséquences asymétriques de la spécialisation (complémentaire) du travail sur le pouvoir de négociation menacent fortement l'existence d'une division coopérative du travail. Les partenaires sont ainsi placés dans une position fortement asymétrique puisque le conjoint spécialisé dans le secteur domestique prend le risque d'une dégradation forte de son pouvoir de négociation, risquant d'obtenir *in fine* – si son conjoint se montre suffisamment opportuniste – un gain moindre qu'en l'absence d'une spécialisation ( $c \leq a$ ).

### 1.3.2. Spécificité des investissements et asymétrie du pouvoir de négociation

Le risque encouru par le conjoint spécialisé dans la production domestique de voir se dégrader considérablement son pouvoir de négociation est traditionnellement expliqué par la très grande spécificité des investissements réalisés par celui-ci. Cette **spécificité sous-entend le fait que ces investissements permettent d'accroître la productivité d'un ménage donné mais sont sans valeur si ce ménage est dissout**, ce qui n'est pas le cas des investissements effectués sur le marché du travail. Autrement dit, les compétences acquises par des investissements dans le

<sup>46</sup> Soulignons que la répétition du jeu devrait en théorie multiplier le nombre d'arrangements possibles entre les partenaires, en vertu du *folk theorem* qui indique que toute issue du jeu qui est une combinaison convexe de l'utilité minimum garantie (pour  $F \min_{S_m} \max_{S_f}$ ) peut être obtenue comme équilibre de NASH si le facteur d'actualisation (i.e.

l'importance accordée au futur) est suffisamment grand (FUDENBERG, MASKIN, 1986). Ceci n'est toutefois possible qu'en l'absence de rendements d'échelle liés à la spécialisation du travail. L'existence de rendements croissants attendus de la spécialisation (*via* les investissements spécifiques en capital humain) rend en effet inefficace une stratégie d'alternance des partenaires dans les activités marchandes et domestiques. Une alternance de ce type ne serait efficace qu'en l'absence de rendements spécifiques, et donc dans le cas où les investissements domestiques et marchands ne sont pas spécifiques, ce qui suppose notamment qu'une interruption d'emploi n'entraîne aucune érosion de capital humain (LUNDBERG, POLLAK, 1994).

secteur domestique sont fortement marquées par l'identité du ménage, étant en grande partie non transférables à une autre relation – ou à des coûts très élevés –, alors que le capital humain du marché du travail est mobilisable quel que soit le ménage. **Cette spécificité crée une situation de dépendance du conjoint spécialisé dans le secteur domestique vis-à-vis de son partenaire qui dispose alors d'un accroissement de son « pouvoir de négociation » sur la répartition des gains issus de la division du travail** (POLLAK, 1985). La dépréciation du capital humain de marché liée à une spécialisation totale dans le secteur domestique renforce la relation de dépendance asymétrique qui est établie entre les conjoints.

L'investissement dans le secteur domestique exerce donc, en fin de compte, un effet ambigu sur le bien-être de long terme de celui qui s'y spécialise : pris entre un effet positif *via* l'accroissement suscité de la production, et un effet négatif suscité par l'affaiblissement du pouvoir de négociation dont l'absence de l'emploi est l'un des facteurs principaux. Les bénéfices d'une spécialisation domestique dépendent donc de l'effet de l'affaiblissement de pouvoir de négociation sur le partage des gains de production. Deux cas de figure extrêmes peuvent être schématiquement opposés (POLLAK, 1985) :

- Si la productivité domestique dépend fortement de l'accumulation de capital humain, tandis que le salaire marchand évolue peu avec les investissements réalisés sur le marché du travail, alors une spécialisation dans le secteur domestique sera sans ambiguïté bénéfique.
- Si, au contraire, la productivité domestique est relativement indépendante et le niveau de salaire très dépendant des investissements en capital humain, alors il est probable que le partenaire se spécialisant dans la production domestique voit son bien-être pénalisé par l'affaiblissement de son pouvoir de négociation.

### 1.3.3. La spécialisation du travail comme jeu de la confiance

**La mise en place d'une division coopérative du travail dépend de la confiance que le spécialiste de la production domestique peut accorder à l'engagement de son partenaire**<sup>47</sup>. Soulignons que les effets anticipés de la spécialisation sur le pouvoir de négociation ont une importance d'autant plus grande que les alternatives à la division du travail sont réduites, que ces dernières ont des effets largement irréversibles ou qu'elles impliquent des gains de long terme très différents (OTT, 1992). Les contraintes liées à la maternité sont alors déterminantes pour les femmes dans la mesure où elles restreignent le nombre des options possibles (temps partiel, interruptions plus ou moins durables de l'activité, etc.), chaque option étant associée à des profils de gains très différents et dont les effets sur l'accumulation de capital humain sont parfois irréversibles. Décider une interruption d'emploi à l'arrivée d'enfant(s), ou de réduire la durée du travail marchand dépend alors des effets de long terme attendus d'une spécialisation et en particulier des effets attendus sur le pouvoir de négociation. La dépréciation du pouvoir de négociation induite par la spécialisation dans le secteur domestique jette en effet une incertitude forte sur les bénéfices d'une coopération. L'engagement dans une telle spécialisation dépend alors de la confiance que ce dernier accorde à la promesse de son partenaire à ne pas renégocier la répartition du surplus.

Pour illustrer cela, nous reprenons la formalisation proposée par OTT (1992) du problème de coopération suscité par la spécialisation du travail, qui peut être interprété – ce que ne fait pas OTT – comme un problème de confiance. La spécialisation donne lieu à un choix stratégique, où les deux partenaires ont la possibilité de coopérer ou non. Le jeu se déroule sur deux périodes : les partenaires ont tout d'abord la possibilité de mettre en place une division du travail en première période permettant d'accroître le bien-être de chacun sur les deux périodes s'ils décident de s'en tenir à un accord fixé *ex ante*. La spécialisation du travail, par ses effets sur les stocks de capital humain, affecte le rapport de pouvoir existant dans le ménage en seconde période. Le partenaire spécialisé sur le marché du travail peut alors être tenté de profiter de l'avantage acquis pour accroître sa part de bien-être.

L'univers des situations possibles peut être schématisé de la façon suivante :

(i) Les deux partenaires peuvent choisir de « signer » dès la première période un contrat de coopération qui définit les principes d'une division du travail et propose une distribution des gains au cours de la seconde période. Le contrat stipule par exemple que :

---

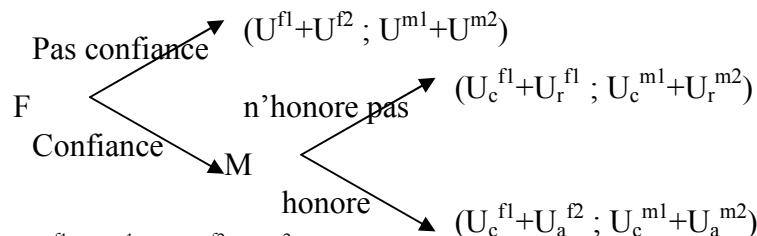
<sup>47</sup> Cf. BUSTREEL (2001) pour une problématisation en ce sens de la question de la division du travail.

- F interrompt sa carrière et se spécialise dans le secteur domestique et dans la prise en charge des enfants ;
- M spécialise quant à lui ses investissements dans le secteur marchand et promet de ne pas renégocier la distribution des gains du mariage.

(ii) Les deux partenaires peuvent également choisir de ne pas coopérer :

- F peut alors refuser d'adhérer au contrat et choisir de participer de façon permanente au marché du travail ;
- M peut quant à lui choisir de casser ultérieurement le contrat, lorsque les bénéfices de la division du travail ont été obtenus et que le rapport de négociation a évolué en sa faveur.

Une telle formalisation des décisions permet de mettre en évidence le problème de coopération associé à la question de la division du travail. La situation décrite ici correspond à celle du **jeu de la confiance** proposé par KREPS (1990), qui rend compte d'une situation de dilemme du prisonnier à laquelle seul le partenaire spécialisé dans le secteur domestique (ici le partenaire féminin) est confronté. On peut représenter ce jeu sous forme dynamique :



où

- $U^{f1}$  ( $U^{m1}$ ) et  $U^{f2}$  ( $U^{m2}$ ) désignent l'utilité perçue par F (M) au cours des périodes 1 et 2 lorsque aucune division du travail n'est opérée ;

- $U_c^{f1}$  ( $U_c^{m1}$ ) désignent l'utilité de F (M) au cours de la première période lorsqu'est mise en place une division du travail ;

- $U_a^{f2}$  ( $U_a^{m2}$ ) représentent l'utilité perçue par F (M) au cours de la seconde période lorsque l'accord est respecté ;

- $U_r^{f2}$  ( $U_r^{m2}$ ) représentent l'utilité perçue par F (M) au cours de la seconde période lorsque le contrat est renégocié.

Par hypothèse,

(i)  $U_c^{f1} + U_a^{f2} > U^{f1} + U^{f2} > U_c^{f1} + U_r^{f2}$

Si M coopère, alors F préfère coopérer ; la non-coopération est en revanche préférée à la renégociation.

$$(ii) U_c^{m1} + U_r^{m2} > U_c^{m1} + U_a^{m2} > U^{m1} + U^{m2}$$

Si F coopère, alors M est tenté de renégocier ; une coopération est toutefois préférée par M à l'absence totale de division du travail.

Si F coopère en acceptant le contrat, alors les partenaires mettent en place une division du travail. L'intérêt de M est de ne pas coopérer, en demandant en deuxième période une renégociation du contrat initial. Le pouvoir de négociation de M aura été accru – puisqu'il s'est spécialisé dans le secteur marchand – et la renégociation lui permettra donc d'obtenir un gain plus favorable que ce qu'il obtiendrait en jouant la coopération. Au terme de cette renégociation, F peut se trouver dans une position inférieure au cas où elle aurait elle-même initialement choisi de ne pas coopérer.

L'évolution du rapport de pouvoir crée ainsi pour M une forte incitation à rompre le contrat, qui fait échouer toute volonté de coopération. Face à un tel risque, F a intérêt à ne pas coopérer en refusant dès la première période de signer le contrat et en restant sur le marché du travail. Ainsi, sans garantie suffisante sur l'engagement de son partenaire, la stratégie optimale de F est de refuser la division du travail. Une telle solution conduit pourtant à une allocation inefficente des ressources. En résumé, le dilemme auquel est confronté F est alors le suivant :

- Soit elle décide d'accepter une spécialisation domestique, mais au risque d'éprouver en seconde période un bien-être inférieur à celui qu'elle aurait éprouvé sans se spécialiser.
- Soit, anticipant une renégociation très défavorable, elle décide de ne pas se spécialiser. Elle anticipe alors un bien-être obtenu sans spécialisation supérieur à celui que lui accorderait une spécialisation dont le conjoint serait alors le premier bénéficiaire.

La résolution de ce dilemme dépend du poids relatif des gains attendus de la spécialisation par rapport à la dépréciation anticipée du pouvoir de négociation. La décision de se spécialiser dans le secteur domestique repose alors sur la confiance que F peut accorder à l'engagement de M de ne pas profiter de sa position de négociation pour s'accaparer la (quasi-)totalité du surplus. Cette configuration crée une situation ambiguë pour M qui peut certes obtenir, en renégociant, la plus grande partie du surplus issu de la spécialisation du travail ; mais ce pouvoir peut aussi lui créer du tort, car si F anticipe un tel comportement, elle choisira de ne pas coopérer. Anticipant ce blocage, M peut alors tenter de convaincre sa partenaire de ses intentions de coopération.

#### 1.4. ... qui n'est pas résolu par l'écriture d'un contrat

La division du travail pose ainsi sur un problème de confiance sur le comportement du partenaire spécialisé sur le marché du travail. Celui-ci doit en effet s'engager à ne pas user de tout son accroissement de pouvoir de négociation pour renégocier une répartition du surplus qui laisserait son conjoint dans une situation plus défavorable que l'absence de division coopérative du travail. Celle-ci ne verra dans ce cas le jour que si cet engagement est crédible. Sa crédibilité dépend alors de l'existence de mécanismes suffisamment efficaces pour soutenir l'exécution du contrat initial, que le caractère tacite et incomplet de ce dernier rend particulièrement incertaine.

La théorie des jeux répétés permet d'examiner différents mécanismes capables de soutenir la coopération. On connaît l'importance cruciale de la durée de l'interaction, et plus encore de la connaissance par les partenaires de la date de fin de leur relation sur la possibilité de soutenir une coopération. On peut toutefois sans trop de risque affirmer que l'horizon de temps pour lequel les conjoints sont réunis au sein d'un ménage est, si ce n'est infini – la mort devant inévitablement les séparer –, au moins indéterminé. L'analyse des jeux répétés en horizon infini (ou inconnu) offre alors le cadre adéquat pour examiner les soutiens possibles d'une coopération. Trois types de mécanismes sont, dans ce cadre, susceptibles de soutenir la coopération :

- (i) **Le premier mise sur les effets endogènes des comportements affectant les perspectives de coopération future** : la menace d'une rupture de la relation et les effets de réputation constituent ici les deux principales incitations qui peuvent motiver le maintien d'une relation de coopération<sup>48</sup>. En présence de tels effets, aucun des partenaires n'a d'incitation à dévier de son engagement initial, et le **contrat est alors parfaitement auto-exécutoire**.
- (ii) **La présence d'un arbitre extérieur, ou d'institutions externes qui contraignent les comportements** peut également servir l'application du contrat. Le cadre juridique définissant les conditions du mariage ou du divorce, ou les sanctions associées à la violation de normes sociales peuvent alors motiver la coopération.
- (iii) Enfin, l'existence d'une information imparfaite sur la stratégie du partenaire, suscitée par un doute sur sa rationalité ou plus positivement par un soupçon d'intention bienveillante, peut soutenir une coopération – et ce même si les conjoints peuvent

---

<sup>48</sup> C'est ici le résultat du *folk theorem* qui montre que la coopération peut être obtenue comme équilibre en horizon infini parmi une multiplicité d'issues garantissant l'utilité minimale, si le futur est suffisamment valorisé (FUDENBERG, MASKIN, 1986). L'équilibre tient alors concrètement par la menace d'une défection future dont l'effet n'est possible que si les gains potentiels futurs sont suffisamment valorisés, et dans la mesure où elle est crédible.

dater le terme de leur relation<sup>49</sup>. Dans ce cas, **la notion de confiance peut être redéfinie et vue comme une ressource pour soutenir la coopération.**

Nous allons montrer, en nous appuyant notamment sur les développements de OTT (1992), qu'aucun mécanisme auto-exécutoire ne permet de soutenir la coopération – i.e. l'exécution du contrat initialement établi (1.4.1). Les institutions externes qui encadrent la vie des couples ne suffisent pas non plus à garantir cette coopération. (1.4.2). La confiance – même limitée – que se portent mutuellement les conjoints apparaît comme la seule explication convaincante de la coopération des conjoints.

#### 1.4.1. Un contrat non auto-exécutoire

Comme nous l'avons déjà signalé, une spécialisation du travail induit un renforcement du pouvoir de négociation du partenaire spécialisé sur le marché du travail, qui peut alors être tenté de violer son engagement initial en renégociant la distribution du bien-être au sein du ménage. Une telle renégociation serait alors effectuée dans la perspective de gains immédiats, mais pourrait s'avérer néfaste en raison de la menace qu'elle fait peser sur les gains futurs. La tentation de renégocier l'accord initial est d'autant plus forte que les gains attendus d'une telle stratégie sont importants et excèdent les coûts anticipés. Mais l'anticipation des coûts de la défection peut constituer une incitation au respect des engagements initiaux. Deux types de coûts sont habituellement envisagés dans un pareil cas :

- D'une part, la violation de l'accord initial implique le renoncement aux gains potentiels associés à la poursuite de la coopération. La menace de non-coopération future peut alors constituer une incitation à respecter les engagements initiaux, et donc à coopérer.
- D'autre part, la violation de l'engagement initial peut affecter, par des effets de réputation néfastes, les gains obtenus au cours de futures négociations avec le même partenaire ou avec un autre individu. L'attention aux effets de réputation peut alors motiver le maintien de la coopération.

##### 1.4.1.1. La fin de la coopération : une menace non crédible

---

<sup>49</sup> C'est ici le résultat démontré par KREPS *et al.* (1982) : l'introduction d'une incertitude – aussi petite soit-elle – peut susciter des comportements coopératifs même si l'horizon du jeu est fini.



La menace de rupture de la coopération peut inciter les conjoints à coopérer, si les pertes anticipées en cas de rupture sont suffisamment élevées. Comme le montre l'analyse des jeux répétés, une telle **menace exerce un effet incitatif à la condition que (i) le jeu soit répété suffisamment de fois, et (ii) qu'elle soit parfaitement crédible**<sup>50</sup>. Il est alors possible d'obtenir, dans ce cas, un équilibre de coopération robuste à la renégociation. La crédibilité de la menace est toutefois assurée si le menaçant a intérêt à exécuter sa menace, c'est-à-dire si la mise en œuvre des représailles n'affecte pas son propre bien-être. Dans le cas contraire, il n'y aurait aucun intérêt pour le menaçant à exécuter la punition promise après une violation d'accord, celui-ci préférant alors un *statu quo*.

Dans le cas de la division du travail, on peut se demander si **la menace de représailles en cas de comportement non coopératif peut constituer une incitation crédible pour prévenir tout défaut de coopération, étant donné les conséquences fortement asymétriques de la spécialisation du travail sur le pouvoir de négociation**. La réponse est certainement négative dans la mesure où il apparaît difficile de caractériser le type de menace pouvant susciter de telles incitations. A cela, plusieurs raisons.

D'abord, les événements qui donnent lieu à une négociation sur la division du travail – et dont les conséquences sur le pouvoir de négociation sont suffisamment importantes et durables – sont peu nombreux. La naissance des enfants correspond à ce type d'événement lorsqu'elle conduit l'un des conjoints à interrompre de façon durable son activité. Toutefois le nombre limité d'enfant(s) diminue d'autant la probabilité que la menace de non coopération à l'arrivée des enfants futurs soit crédible. OTT (1992) estime alors que la menace de défection peut au mieux inciter à une coopération tant que la dernière décision de ce type n'a été effectuée. Par exemple, si le conjoint qui dispose d'un pouvoir de négociation désire plusieurs enfants, il sera alors incité à ne pas rompre le contrat tant que la dernière naissance désirée n'aura eu lieu. La menace de non-coopération n'aura toutefois plus d'effet dès que cet enfant sera né.

De plus, l'interruption d'activité qui suit l'arrivée d'un enfant laisse en réalité peu de liberté future. La renégociation de la répartition des activités apparaît fortement contrainte à la fois par la difficulté de trouver un emploi satisfaisant après une période d'interruption – difficulté d'ailleurs croissante avec la durée de l'interruption – mais également par la présence irréversible (sic) d'enfant(s) à charge. Tout se passe alors comme si la spécialisation dans le secteur domestique

---

<sup>50</sup> Cf. une discussion plus approfondie au paragraphe 2.2.2.

suivant l'arrivée des enfants exerce un effet de cliquet qui annihile toute menace sur le déroulement futur de la relation.

On peut toutefois envisager un report de la menace de non-coopération sur d'autres activités du ménage que celles directement impliquées par la division du travail. C'est d'ailleurs ce qui est suggéré par l'allusion au « toasts brûlés » faite par BERGSTRÖM (1997) (cf. section 2, encadré 2.2).

**De telles menaces se heurtent à un problème de crédibilité qui se pose dès lors que l'on se trouve dans une situation asymétrique avec un gain décroissant pour au moins l'un des partenaires.** Dans ce cas en effet, **la menace de défection** – pouvant se solder à terme par un divorce – **n'est pas crédible car elle ne permettra pas d'obtenir un équilibre robuste à la renégociation.** Le partenaire menacé préférera en effet rompre le contrat et provoquer une renégociation qu'il sait à son avantage, puisqu'il dispose d'un pouvoir de négociation accru par rapport à sa position initiale. La rupture de la relation entraînerait en revanche pour le conjoint trahi un bien-être inférieur à celui dont il jouissait avant la signature du contrat initial, et la cessation de la relation pourrait l'affecter personnellement plus que son partenaire. Une coopération après renégociation demeure préférable et s'impose comme le seul équilibre parfait en sous-jeu après la rupture.

La menace de défection future n'est donc pas suffisamment crédible pour garantir le respect du contrat qui inclut une forte modification de la distribution du pouvoir. Une renégociation aura alors lieu si aucun autre mécanisme exécutoire n'existe.

#### ***1.4.1.2. La réputation : une notion peu pertinente***

Les effets de réputation représentent une autre incitation pouvant soutenir l'exécution des contrats implicites (WILSON, 1985 ; KREPS, 1990). La réputation est décrite comme « *une caractéristique ou un attribut imputé à une personne par une autre personne* » qui dépend du comportement antérieur et affecte les opportunités futures (WILSON, 1985). Les effets de réputation peuvent jouer un rôle important dans une situation d'information incomplète où le comportement d'un joueur dépend des croyances qu'il développe au sujet de son partenaire. Ainsi, un individu choisira de coopérer uniquement dans le cas où son partenaire est réputé honnête. Sachant cela, une personne anticipant les gains d'une coopération sera attentive aux effets de son comportement sur sa réputation. On peut alors supposer que le partenaire spécialisé dans le

secteur marchand sera incité à honorer la confiance qui lui a été accordée par souci de préserver sa réputation. De tels effets sont pourtant assez peu probables ici.

La notion de réputation s'avère tout d'abord non pertinente lorsque les transactions, bien qu'inscrites dans une relation de long terme, s'effectuent avec un partenaire identique. Le désir de préserver son capital de réputation ne serait alors dans ce cas qu'un moyen de prévenir une menace de comportement non coopératif. L'incitation qui pourrait exister à prévenir une telle menace suppose toutefois que cette dernière est parfaitement crédible. Or, comme cela était défendu dans le paragraphe précédent, les menaces de comportement non coopératif proférées afin de soutenir des engagements contenant de larges asymétries apparaissent assez peu crédibles. L'attention aux effets de réputation devient alors elle aussi peu crédible.

Le concept de réputation redevient pertinent si l'on fait confiance au marché pour assurer l'exécution des contrats (KREPS, 1990). Cet argument suppose que les partenaires sont attentifs aux effets de leur comportement sur leur réputation dans la mesure où cela peut affecter leur capacité de négociation dès lors qu'ils retourneront sur le marché (du mariage par exemple). Pourtant, la réputation sur le marché a sans aucun doute un effet incitatif très limité ici, voire anodin, sur le respect des engagements intra-familiaux dans la mesure où la probabilité de se voir reproché le cas échéant un comportement non coopératif dans un ménage précédent est très faible<sup>51</sup>. L'incitation au respect des engagements par crainte de ternir sa réputation apparaît dans ce cas très peu vraisemblable.

Ainsi, pour des décisions relatives à une division du travail, aux effets largement irréversibles et fortement asymétriques sur le pouvoir de négociation des conjoints, les gains associés à une rupture du contrat peuvent être élevés. Dans ce cas, ni la menace de non-coopération future, ni les effets de réputation ne procurent des incitations suffisantes pour garantir que la confiance initiale sera honorée. Il est alors probable que des solutions non efficaces (non coopératives) soient choisies, à moins que les engagements soient soutenus par des institutions exogènes.

#### **1.4.2. Des institutions défaillantes pour garantir l'exécution du contrat**

---

<sup>51</sup> Les effets de réputation dépendent en outre des flux d'information qui les génèrent. Pour que les effets de réputation soient incitatifs, l'information concernant la violation de l'engagement doit circuler rapidement et doit être fiable. De telles conditions font ici défaut (OTT, 1992). D'une part, l'information circule lentement, tout spécialement si les partenaires successifs d'un même individu ne se connaissent pas. D'autre part, il est probable que le nouveau conjoint mettra en cause la fiabilité de l'information concernant la réputation héritée de son partenaire, et à imputer l'échec de ses relations passées à ses précédents conjoints, en accordant plus de poids à la parole donnée par cet individu qu'à sa réputation.

L'échec des arrangements strictement privés pour garantir le respect des engagements individuels conduit naturellement à rechercher au sein de l'environnement institutionnel, plus ou moins formel, les soutiens d'une coopération menacée par l'asymétrie des positions occupées par les conjoints d'un ménage. La possibilité d'intervention d'un tiers extérieur, ou bien encore l'influence de la législation sur le divorce ou des normes de comportements intra-familiaux peuvent constituer – en théorie – les soutiens externes d'une coopération.

#### ***1.4.2.1. Un contrat de mariage non vérifiable***

L'écriture d'un contrat de mariage constitue un cadre juridique auquel des conjoints peuvent recourir pour consigner leurs engagements. Pour être parfaitement incitatif, ce contrat doit être complet, et observable par une partie tiers. La complétude requiert alors la définition d'une règle de partage du bien-être, qui se heurte à des problèmes, sans doute insurmontables, de mesure et (donc) d'observabilité du bien-être.

Une mesure « objective » du bien-être individuel, identifiable par un tiers, apparaît tout d'abord impossible étant donné le lien étroit entre l'évaluation du bien-être et les préférences individuelles. La production domestique rend en outre d'autant plus difficile une mesure « objective » du bien-être qu'elle fait l'objet d'une production jointe et d'une consommation informelle (cf. chapitre 1). L'information sur le bien-être est donc privée et peut être difficilement vérifiée par un tiers. Une telle vérification, même selon des indicateurs convenus par les conjoints, nécessiterait un contrôle permanent d'une partie extérieure, ce qui en plus d'être profondément irréaliste, se révélerait extrêmement coûteux. **Les défauts de vérifiabilité et de mesure font ainsi obstacle à l'écriture d'un contrat de mariage complet parfaitement défendable en justice et, par conséquent capable de garantir l'exécution de l'engagement initial.** L'écriture d'un contrat de mariage n'apparaît donc pas comme un gage suffisant d'un engagement à ne pas renégocier.

#### ***1.4.2.2. Des incitations législatives et normatives insuffisantes***

La législation concernant le divorce peut constituer une autre incitation externe à ne pas rompre son engagement, dans la mesure où elle peut modifier considérablement les conséquences d'une

rupture. Les pensions versées après un divorce peuvent ainsi s'interpréter comme une redistribution des « droits de propriété » des investissements réalisés pendant le mariage et pouvant redonner au divorce un statut de menace crédible (OTT, 1992). Une réallocation des droits liés aux investissements en capital humain en cas de divorce peut ainsi réduire le gain associé à cette option et inciter de ce fait les conjoints à coopérer. Il faut toutefois pour que cela fonctionne de façon efficace que les droits de l'après divorce soient, comme le souligne OTT, strictement indexés aux investissements réalisés pendant l'union, ce qui est peu vraisemblable et en réalité assez peu fréquemment le cas. Il est alors peu probable que la menace juridique soit suffisante pour garantir le respect de la distribution du bien-être prévue dans le contrat initial. Elle permet sans doute davantage de soutenir un équilibre certes plus favorable que le divorce – garantissant à chacun, en vertu du *folk theorem*, son utilité minimale – mais moins favorable pour le partenaire féminin que celui prévu initialement. Le respect d'une distribution donnée du bien-être doit chercher d'autres soutiens.

L'existence de normes sociales peut constituer un point d'appui externe au maintien de cette distribution, en raison des sanctions qui peuvent être perçues en cas de dérogation. L'efficacité d'un tel mécanisme apparaît toutefois là-encore incertaine, puisque les normes sociales désignent certes une division des rôles entre les conjoints - notamment au sujet de la prise en charge des enfants -, mais aucune d'elles ne prescrit explicitement la répartition du bien-être au sein des ménages. De plus, même si de telles normes existaient, le manque d'observabilité du bien-être des partenaires ne permettrait pas – comme dans le cas d'un contrat de mariage – de garantir aux sanctions leur rôle incitatif. La régulation sociale semble ainsi insuffisante pour garantir l'équité de la distribution des gains de la division du travail et résoudre le problème de coopération qui lui est associé.

**Résumons.** La question de la division du travail a été analysée comme un problème de décision stratégique où l'alternative à laquelle est confronté chaque partenaire oppose une stratégie coopérative, finalisée par un contrat qui engage les partenaires à respecter une répartition donnée des gains de la division du travail, à une stratégie non coopérative, où les partenaires décident soit de ne pas signer, soit de rompre le contrat. La théorie des jeux non coopérative offre un cadre d'analyse évident pour examiner la crédibilité d'un engagement coopératif. Le résultat obtenu jusqu'ici est pourtant décevant puisque aucune garantie de l'exécution du contrat ne peut être obtenue : **aucun processus auto-exécutoire ni dispositif institutionnel externe n'apparaît suffisamment efficace pour neutraliser l'opportunisme et, par-là, transformer le contrat (tacite) en engagement crédible.** La coopération apparaît donc particulièrement risquée pour

celui qui se spécialise dans le secteur domestique, puisqu'il peut se retrouver, en raison de la dégradation de son pouvoir de négociation dans une position plus défavorable qu'en l'absence d'une telle spécialisation.

Si, comme nous le suggérons, l'existence d'une coopération manifeste la confiance qu'un conjoint peut avoir sur les intentions de coopération de son partenaire, le statut de cette confiance doit alors être précisé.

### 1.5. La confiance comme fondement de la coopération

Le rôle de la confiance est une question qui n'est ni triviale, ni marginale pour comprendre le fonctionnement économique des ménages. La confiance apparaît au contraire comme la clef de voûte des relations d'échange intra-familiales, qui contraste avec la représentation offerte par l'analyse stratégique des comportements. La famille est ainsi décrite comme un lieu de calcul, de suspicion, dont les membres sont exclusivement – et aveuglément – à la recherche de leur bien-être propre, et prêts pour accroître ce dernier à toutes les trahisons. Cette représentation contraste pourtant avec l'image de l'institution familiale donnée par la sociologie, où la famille est présentée comme un lieu de confiance, un espace de « *refus de l'esprit de calcul* » (BOURDIEU, 1994, p. 137). Si l'on en croit la description qui est donnée dans les paragraphes précédents, ces qualités présumées des relations familiales ne seraient qu'une illusion, les conjoints se livrant – au moins secrètement – aux calculs les plus standards pour définir leurs stratégies. La confiance accordée à un partenaire ne serait donc que le résultat d'un calcul cherchant à évaluer la crédibilité de son engagement, c'est-à-dire de son intérêt individuel à respecter celui-ci. Dans ce cas la notion de confiance serait un concept superflu, dissimulant en fait plus fondamentalement un calcul d'intérêt risqué.

Une telle réduction de la notion de confiance n'apparaît toutefois pas tenable, sous peine de sombrer dans un raisonnement tautologique (1.5.1). Plus que le résultat d'un calcul, la confiance constitue le substrat des relations (notamment économiques) qui se développent dans la famille (1.5.2). La confiance engage une représentation de la relation qui vient compléter la représentation des intérêts individuels, et ouvrir l'accès à une rationalité collective. Elle fonde la coopération qui s'établit dans un ménage, et permet à ce dernier de se constituer en tant qu'organisation économique d'un type tout à fait particulier (1.5.3).

### 1.5.1. Au-delà du calcul : la notion de confiance

La limite qui naît de la réduction de la confiance éprouvée par les individus à une évaluation de la crédibilité de leurs engagements est perceptible en revenant au « jeu de la confiance » de KREPS (1990), qui illustre parfaitement, nous l'avons vu, le problème de coopération posé par la division du travail. Dans le jeu rapporté au paragraphe 1.3.3, F peut choisir de faire confiance à son partenaire M, mais l'intérêt de ce dernier étant de trahir la confiance accordée, la coopération ne peut s'imposer comme équilibre du jeu, en dépit d'une promesse de non-trahison. La difficulté d'obtenir un équilibre de coopération provient de l'impossibilité de « prouver » les intentions, qui ne peuvent dès lors être tenues pour crédibles. Lorsque le jeu est répété, la perspective des gains d'une coopération future peut inciter à ne pas trahir, pour autant que la longueur du jeu soit suffisamment élevée, et ceci sans qu'on ait eu recours à une quelconque extériorité. L'existence de tels mécanismes (menace de sanctions ou effet de réputation), nous l'avons longuement développé, n'est toutefois qu'assez peu vraisemblable ici. Il semble alors que le problème de coopération soit sans solution, aucun mécanisme de « production de confiance » ne parvenant à assurer la crédibilité de l'engagement de M à ne pas renégocier ultérieurement la répartition du surplus. Un tel résultat est toutefois obtenu parce que le concept de confiance n'a ici aucune place véritable, le calcul des intérêts permettant seul de déterminer le comportement à observer. C'est d'ailleurs l'omniprésence du calcul des intérêts qui fait dire à WILLIAMSON (1993) que la notion de confiance est source de confusion, et qu'il faut en règle générale lui préférer la notion plus fondamentale de calcul (*calculativeness*). Pour ce dernier en effet, la confiance n'est en règle générale qu'un dérivé du calcul, et l'explication qui fait référence à la confiance sans répondre de ses fondements calculatoires ne fait que proposer une réponse partielle, voire erronée car elle passe à côté des vrais motifs de l'engagement : le risque calculé de voir son engagement trahi.

Pour WILLIAMSON, le jeu de la confiance ne fait ainsi que rendre compte de façon tout à fait banale d'un problème de décision en environnement risqué. Les individus devant décider d'accorder ou non leur confiance se livrent en général à un simple exercice de calcul qui vise à prendre en compte les effets intertemporels d'une telle décision. A l'appui de son argumentation, WILLIAMSON fait référence à la définition que donne GAMBETTA (1988) de la confiance : « Lorsque nous disons que nous faisons confiance à quelqu'un ou que quelqu'un est digne de confiance, nous signifions implicitement que la probabilité qu'il entreprenne une action bénéfique ou au moins non néfaste pour nous est suffisamment élevée pour nous engager dans une certaine forme de coopération avec lui » (cité p. 257). En suivant cette définition, on peut alors traduire la confiance accordée à M par F sous forme d'espérance de gains :

$$pG \geq (1-p)P \quad (2.5)$$

où  $p$  désigne la probabilité que  $M$  respecte cette confiance,  $G = [(U_c^{f1} + U_a^{f2}) - (U^{f1} + U^{f2})]$ , le surplus obtenu par  $F$  dans ce cas par rapport à l'absence de coopération et  $P = [(U_c^{f1} + U_r^{f2}) - (U^{f1} + U^{f2})]$  la perte subie en cas de violation (de probabilité  $1-p$ ), en prenant toujours l'absence de coopération comme situation de référence.

La traduction du problème de KREPS en simple calcul d'opportunité risquée suppose donc que le comportement de  $M$  peut être décrit en termes probabilistes. La solution, qui a le mérite de la simplicité, dépend alors de façon cruciale de la probabilité  $p$ , qui résume le comportement de  $M$ , mais dont le statut n'est toutefois pas dépourvu d'ambiguïté. La logique qui prévaut au raisonnement apparaît même fort incomplète, puisqu'elle ne fait en réalité que déplacer la question de la production de la confiance à la détermination de la probabilité  $p$  (ORLEAN, 2000). Cette probabilité ne peut en effet être considérée comme une variable parfaitement objective, donnée *a priori*, à moins de penser le comportement de  $M$  comme une simple loterie, ne laissant alors aucune place à l'intersubjectivité des partenaires. **L'intérêt du concept de confiance provient pourtant, selon ORLEAN, de la part de subjectivité qui entre dans la définition de cette probabilité, qui représente non pas une donnée strictement objective, mais l'idée que se fait F du comportement de M.** Le jugement qui prévaut à la formation de cette représentation demeure une question ouverte, mais redonne de la pertinence à la notion de confiance (KARPIK, 1998). C'est uniquement en raison de la confiance accordée au partenaire que le calcul peut être effectué, celle-là ne pouvant donc être conçue comme le résultat de celui-ci.

La question de la confiance se trouve ainsi logiquement réintroduite, alors que le calcul devait l'évacuer. Se faisant, l'état de la confiance devient une donnée préalable au calcul, alors que celui-ci promettait d'expliquer celle-là. **La question de la confiance s'immisce ainsi au-delà du calcul des intérêts, au niveau des représentations sur l'identité de la relation des partenaires.**

### 1.5.2. Une ressource pour la « rationalité collective »

Ce point est présent dans la réflexion de WILLIAMSON, notamment lorsqu'il oppose la **notion de « confiance personnelle » à celle de « confiance calculatoire » de la théorie des jeux**<sup>52</sup>.

<sup>52</sup> La position défendue par WILLIAMSON apparaît en fait des plus ambiguës puisque, tout en affirmant la primauté du calcul, il reconnaît l'existence d'une confiance trait d'union (« *hyphenated trust* ») engendrée par l'encastrement des individus (ou des organisations) dans leur environnement institutionnel (réseaux, culture sociétale, systèmes de



Alors que la seconde n'est qu'une simple modalité de calcul, la première appartient à l'ordre des passions qui unissent les individus. Ce type de confiance, réservé, selon WILLIAMSON, à des groupes de personnes très circonscrits (membres d'une famille, personnes unies par des liens amoureux ou amicaux) possède des caractères opposés à une confiance calculée.

La confiance personnelle est ainsi caractérisée par des limites imposées au calcul – F refuse de contrôler M (1), et **lui attribue de bonnes intentions** (2) –, et par le fait que les mauvais résultats seront considérés comme des événements stochastiques (3) – les comportements étant traités au cas par cas. La confiance personnelle est alors étrangère à l'esprit de calcul, dont l'introduction aurait au contraire pour effet de dégrader la relation, en insinuant le soupçon. Cela ne signifie pas que la confiance est inconditionnelle, étrangère à toute forme d'évaluation, cette confiance pouvant être tour à tour renouvelée ou retirée. Mais F attend ici de M qu'il « réforme » son comportement en cas de violation mineure de confiance, et non qu'il « fasse mieux ». Une telle confiance ignore souvent le compromis, en inscrivant les partenaires dans une relation de « tout ou rien »<sup>53</sup> : si M accepte de réformer son comportement, alors la confiance est rétablie ; si M refuse de modifier son comportement, alors la relation rejoindra l'univers du calcul (WILLIAMSON, 1993).

Nous pouvons, à ce stade, résumer cette lecture critique de la notion de confiance en deux points :

- (i) La dimension intersubjective de la confiance apparaît irréductible à un calcul, auquel elle sert au contraire de fondement.
- (ii) Faire confiance – au moins au sens de la confiance personnelle que l'on peut trouver dans la famille – manifeste la croyance que les intentions de son (ses) partenaire(s) sont bienveillantes. Elle tient donc essentiellement non par le calcul, mais représente davantage **une appréciation portée sur la nature de la relation qui lie les partenaires.**

Faut-il pour autant interpréter la confiance comme l'expression naïve d'une bienveillance que saurait produire seul un déficit de rationalité ? La réponse est clairement négative si l'on voit en elle la manifestation de « la construction à « deux » [...] d'une représentation collective, dont la principale propriété est d'ouvrir l'espace des possibles pour chacun, levant progressivement la restriction de cet espace aux seuls

---

régulation etc.) On peut toutefois, selon WILLIAMSON, opposer schématiquement sur un axe le calcul (que l'on trouve en particulier sur le marché), à la confiance personnelle qui caractérise en particulier les relations familiales. Il apparaît pourtant que, tout comme la confiance ne peut sans doute être exclue des relations marchandes, la confiance personnelle des membres d'un ménage n'exclut pas certaines formes de calcul.

<sup>53</sup> La confiance personnelle ne peut dans ce cas être vue comme un capital dont l'épreuve peut accroître ou éroder son niveau.

*équilibres non coopératifs*» (FAVEREAU, 1997, p. 227). La confiance témoigne ainsi du sentiment de collectivité dérivé de l'appartenance à un collectif, qui vient alors compléter la représentation des intérêts individuels, et permettre à la rationalité individuelle de prendre de la hauteur en visant une rationalité collective. Comme le souligne FAVEREAU, « *la confiance ne relève donc pas totalement de la rationalité individuelle ...précisément parce qu'elle vise une rationalité collective, au sein de laquelle évidemment la rationalité individuelle trouvera son compte – mais celle-ci est subordonnée à celle-là* » (*ibid.*) Dès lors, elle constitue une ressource que le collectif met à disposition des rationalités individuelles, les partenaires puisant les motivations de leur coopération dans la spécificité des relations qui s'établissent avec la formation d'un couple ou d'une famille.

### **1.5.3. La confiance comme fondement de l'organisation domestique**

La principale limite de l'application du cadre des jeux non coopératifs aux décisions provient de la représentation très réductrice qui est proposée des relations conjugales ou familiales en les traitant comme des relations parfaitement anonymes. Cette abstraction s'avère pourtant particulièrement insatisfaisante puisqu'elle revient à ignorer les attentes particulières qui caractérisent les relations familiales, et leur dénie de ce fait toute spécificité. Une telle posture apparaît de toute évidence inadéquate puisqu'elle ignore la mise en place, avec la formation de la famille, de relations tout à fait spécifiques entre ses membres, qui appuient l'émergence d'une organisation économique d'un type particulier, au sein de laquelle les conjoints vont chercher, à des degrés divers, à définir des objectifs communs, fusionner certaines ressources, ou encore répartir certaines prérogatives dans le but d'organiser leurs échanges et leur production de façon collectivement efficiente. Le fondement de la coopération conjugale se trouve alors dans l'attention particulière qui est portée à la nature des relations. Ce caractère n'échappe pas à BECKER, ni à BEN-PORATH (1980) et POLLAK (1985), qui mettent en avant le statut particulier de la famille comme organisation économique, en raison des relations spécifiques qui fédèrent ses membres et participe à la création d'une identité collective. La réflexion de ces derniers, inspirée par l'économie des coûts de transaction, a ceci d'original qu'elle conçoit l'inefficacité de la contractualisation des échanges entre hommes et femmes nécessaires à la production de leur bien-être comme le fondement même du rôle économique des ménages, et de la coopération particulière qui s'établit entre ses membres. A ce titre, leurs analyses peuvent se lire comme un dépassement de l'approche stratégique, le point d'arrivée de celle-ci servant de point de départ de celles-là. Elles en prennent toutefois le contre-pied puisque la solution envisagée face à l'incapacité de contractualiser les

échanges intra-familiaux – notamment ceux engendrés par la spécialisation du travail – débouche non pas vers moins de collectif, comme le préconise un comportement stratégique, mais vers plus de collectif : la formation d'une organisation.

Présentons brièvement, pour conclure cette section, l'argumentation qui est proposée par ces auteurs, qui empruntent leurs arguments à la théorie des coûts de transaction. Le ménage est analysé, comme il l'était chez BECKER, à la manière d'une petite entreprise. La transaction – et non plus seulement la production – constitue désormais l'unité fondamentale permettant de comprendre l'existence économique du ménage et son fonctionnement. Celle-ci est alors justifiée par l'inefficacité d'une contractualisation des échanges, de la même manière que l'existence des firmes est justifiée dans les théories de l'entreprise : face à l'impossibilité d'établir un contrat complet de long terme qui spécifie toutes les contingences – ou face à son coût extravagant – le recours répété au marché – assimilable à une succession de contrats de court terme - ne constitue pas une solution efficace, et ce, pour deux raisons (POLLAK, 1985) :

- (i) D'une part, parce qu'il apparaît particulièrement coûteux (en information, publicité, négociation, ou en provision en cas de rupture de contrat) en raison de la rationalité limitée des individus et de l'existence d'asymétries d'information ;
- (ii) D'autre part, parce que le risque de rupture de la relation associé à une contractualisation de court terme aura pour effet de décourager les investissements en capital spécifique au ménage dont le rendement est contingent à la poursuite de la relation.

Dans ce contexte, le mariage peut être interprété comme une fusion réalisée afin de gérer les échanges de manière efficace et inciter les partenaires à entreprendre des investissements dont les bénéfices collectifs sont inscrits dans la durée (POLLAK, 1985). Les investissements spécifiques réalisés au sein du ménage sont donc source d'efficacité non seulement, comme le suggère BECKER, parce qu'ils permettent d'accroître le rendement de la production, mais aussi parce qu'ils économisent des coûts de transaction – au moins les coûts fixes qui peuvent être amortis par le volume et la répétition des échanges (BEN-PORATH, 1980). Face à l'échec de la contractualisation, le ménage s'érige ainsi comme une organisation économique alternative au marché permettant une gestion efficace (i.e. à moindre coût) des échanges.

Selon BEN-PORATH, un ménage peut donc être identifié à une (mini) **organisation économique**, fondée sur un ensemble de règles visant à aménager **une relation de coopération de long terme**, et **certaines délégations de pouvoir**, en établissant pour cela **un ensemble d'obligations réciproques, dont les termes ne sont pas tous formulés explicitement** et

**dont les éléments ne sont pas séparables.** Ces obligations sont elles-mêmes définies selon des **buts collectifs généraux**, et pour un **usage permanent** ou, plus précisément, pour une durée qui n'est pas spécifiée par avance. Autrement dit, l'organisation du ménage est caractérisée par un ensemble de règles relationnelles qui définissent la nature de la relation, et sur lesquelles repose la gestion des transactions familiales et l'établissement d'une relation de coopération de long terme. Tout se passe dès lors comme si l'organisation familiale était donc assise sur un contrat incomplet<sup>54</sup>, au contenu parfois tacite ou imprécis, les attentes étant définies en compréhension et non en extension, et qui « *permet l'apparition d'une identité collective vis-à-vis des autres, pour remplacer l'identité individuelle* » (BEN-PORATH, 1980, p. 3).

L'attention spécifique qui est portée par les membres de la famille à la nature de leur relation, sans être d'abord focalisée sur son contenu, est la source de l'efficacité économique de l'organisation domestique. L'identité relationnelle des membres du ménage assure ainsi l'efficacité des échanges intra-familiaux, mais aussi des transactions effectuées avec l'extérieur. Par exemple, l'intimité des partenaires permet un contrôle plus efficace des comportements (réduisant les coûts liés à la présence d'asymétrie d'information). De plus, les relations affectives donnent un poids supplémentaire aux critiques ou aux pénalités qui sont adoptées pour sanctionner un comportement déviant – même si la sévérité de certaines d'entre elles peut dissuader leur application (EKERT-JAFFE, 1997). Enfin, des règles de loyauté, d'honnêteté, susceptibles de créer un climat de confiance, sont autant de facteurs permettant d'accroître l'efficacité économique du ménage en suscitant une économie de coûts de transaction (BEN-PORATH, 1980 ; POLLAK, 1985). La confiance est donc ici un élément clé de l'efficacité économique des ménages et de la coopération de ses membres.

**Résumons.** En supposant que les partenaires d'un ménage sont stratégiquement rationnels, la théorie des jeux non coopératifs met en avant la capacité des individus à saisir toute opportunité d'accroître leur bien-être individuel en fonction de la réponse rationnelle attendue de leur partenaire. Le résultat auquel parvient l'approche dans notre cas est toutefois assez décevant, puisque la coopération autour d'une division du travail apparaît très improbable, l'engagement à ne pas rompre l'accord de coopération n'étant pas crédible. La coopération dépend alors de la

---

<sup>54</sup> BEN-PORATH précise que la plupart des actions sont définies de façon contingente aux événements, et que les décisions seront prises de façon séquentielle. Il souligne en particulier le caractère incomplet du « contrat » qui lie les partenaires, certaines contingences ou certaines réponses demeurant non spécifiées. Le « contrat » vise alors à guider les comportements par l'énoncé de principes ou de règles très généraux s'appliquant à un ensemble de contrats très similaires dans une société.

confiance que les partenaires peuvent accorder à l'engagement de leur conjoint, irréductible à un calcul stratégique, qui caractérise le jugement porté la nature de la relation plus qu'à son contenu.

Cette confiance, constitutive des relations « personnelles » qui fédèrent les membres d'une famille, forme le substrat de comportements délibérément coopératifs, c'est-à-dire capables de subordonner les décisions individuelles à une forme de rationalité collective. Le fondement de cette confiance, et des comportements coopératifs qui en découlent, réside dans la définition de règles relationnelles spécifiques qui définissent davantage la nature de la relation – par la définition d'obligations très générales, d'attitudes, etc. – que son contenu effectif et exhaustif, et sur lesquelles se fonde la coopération et peut émerger une organisation économique d'un type tout à fait particulier.

L'existence de comportements coopératifs n'exclut toutefois pas la présence de conflits entre les conjoints sur les choix d'allocation des ressources. Cette combinaison entre coopération et conflit est au cœur d'un ensemble d'analyses des décisions économiques des ménages : d'un côté les modèles de négociation coopérative, de l'autre, le modèle collectif qui propose une généralisation du cadre coopératif conçu comme un ensemble de comportements Pareto-efficients. Ces deux ensembles sont présentés dans les sections suivantes.

## **Section 2 : Négociation coopérative et allocation du temps**

L'application des modèles de négociation coopérative aux décisions familiales constitue dès le début des années 80 une alternative à l'approche unitaire développée par BECKER. Le ménage est conçu comme une structure à deux centres de décisions dans laquelle les conjoints s'accordent sur une règle de coopération pour régler les conflits les opposant à propos de l'allocation des ressources (2.1). On présente alors l'application proposée par BROSSOLET (1992) aux décisions d'allocation du temps (2.2), et son extension visant à prendre en compte les enjeux stratégiques de pouvoir (2.3). Les limites de cette représentation des décisions familiales sont présentées dans un quatrième paragraphe (2.4).

### **2.1. Les principes de la négociation coopérative**

### 2.1.1. Coopération conflictuelle et négociation

L'une des principales critiques adressée aux représentations unitaires des ménages est de présenter une situation où la coopération des partenaires s'effectue dans une symbiose parfaite, en faisant une abstraction totale des conflits qui entourent pourtant la distribution du bien-être. Ainsi, bien qu'il soit tout à fait vraisemblable que la coexistence au sein d'un ménage soit liée, au moins dans la majorité des cas, à un désir – même minimal – de coopération, l'univers familial n'en demeure pas moins un lieu où subsistent désaccords et conflits. Cette dualité est au cœur des modèles de négociation coopérative qui se sont développés à partir des années 80, selon des perspectives très différentes. Certains auteurs décrivent cette approche, comme le moyen de réconcilier l'analyse des décisions collectives avec l'individualisme méthodologique, en proposant un cadre d'analyse alternatif à l'approche beckerienne, et surtout en substituant la problématique de la négociation à la question insoluble de l'agrégation des préférences (MANSER, BROWN, 1980). D'autres voient également dans la nouvelle approche, qui met en avant l'existence de conflit au sein des ménages, une possibilité de rapprochement des points de vue néoclassique et féministe (WOOLLEY, 1993 ; SEIZ, 1995). On reconnaît ici la spécificité du cadre collectif constitué par le ménage, qui inscrit les comportements individuels dans une relation de coopération, sans ignorer pour autant les rapports de pouvoir qui influencent les décisions collectives.

**Le ménage est désormais représenté comme une unité où coexistent simultanément (i) des « intérêts congruents » – comme ceux de maximiser la production du ménage – et (ii) des conflits lorsqu'il s'agit de répartir le produit de la coopération, chaque membre étant tenté de s'approprier la plus grande partie du surplus.** C'est ce second aspect qui est ignoré par l'hypothèse d'altruisme du chef de famille, en supposant de façon tout à fait contestable une parfaite convergence des intérêts individuels (cf. chapitre 1). La théorie des jeux coopératifs lève cette hypothèse en présentant la décision collective comme l'issue d'une négociation, dans laquelle les intérêts des deux parties ne sont ni strictement opposés, ni complètement convergents (NASH, 1950 ; 1953).

On suppose en outre que cette négociation est ouvertement coopérative, même en cas de conflit profond. La résolution des conflits suit donc certaines règles de coopération. On fait ainsi l'hypothèse que les partenaires s'accorderont sur une solution collectivement efficiente (i.e. Pareto-optimale), c'est-à-dire plus avantageuse pour chacun que ce qu'il obtiendrait sans cette coopération. Il subsiste néanmoins un conflit dans la mesure où il est possible de choisir une issue parmi un grand nombre d'arrangements coopératifs possibles, chaque issue correspondant à

une répartition différente des bénéfices de la coopération. Ce conflit est alors résolu par la négociation dont l'issue dépend du « pouvoir de négociation » de chaque conjoint, c'est-à-dire de sa capacité à faire valoir ses fins aux dépens de son partenaire. On suppose alors qu'un individu dispose d'un pouvoir d'autant plus élevé qu'il peut atteindre, au cas où la négociation échoue, un niveau de bien être élevé.

### 2.1.2. Les principes du modèle de négociation de NASH

Dans les modèles de négociation coopérative, les décisions du ménage sont modélisées à la manière d'un cartel où les partenaires s'entendent pour maximiser un objectif collectif, et mettent pour cela en commun leurs ressources au sein d'une contrainte de budget collective – c'est en ce sens qu'il y a coopération. Cette coopération est néanmoins contrainte par l'intérêt individuel, représenté par un « point de rupture », qui correspond au bénéfice minimum attendu par chaque partenaire de la coopération. La position de rupture constitue à ce titre une menace qui incite les partenaires à négocier puisque aucun d'eux n'acceptera une répartition du bien-être lui conférant un niveau de satisfaction inférieur à celui correspondant à sa position de rupture.

#### 2.1.2.1. La rationalité collective comme cadre des rationalités individuelles

Le comportement est supposé coopératif, ce qui revient à subordonner la rationalité individuelle à une contrainte d'efficacité collective. Aussi, la **rationalité n'est-elle pas directement individuelle** – bien que cohérente avec la rationalité individuelle – puisqu'elle **ne se concrétise pas ici dans une décision individuelle** (BOURGUIGNON, 1984 ; MOULIN, 1995). La **rationalité individuelle sert davantage de contrainte aux décisions familiales, dont le résultat doit satisfaire tous les individus.** « *En ce sens, elle est comme chapeauté, prise en charge, par une rationalité supérieure qui est collective* » (BROSSOLET, 1992, p. 70). Tout se passe donc comme si, en supposant une coopération – qui n'exclut certes pas la négociation – on affirme la prééminence d'une « rationalité collective », qui n'est pas remise en cause tant que les rationalités individuelles sont satisfaites par le résultat de la négociation.

#### 2.1.2.2. La solution de NASH

Les modèles de négociation utilisent pour la plupart la solution coopérative de NASH. Ce dernier montre en effet que sous les hypothèses – d'information parfaite et symétrique, de rationalité individuelle, d'existence de fonctions d'utilité cardinales, et d'existence d'un mécanisme exécutoire –, et sous un nombre restreint d'axiomes, y compris l'optimalité Paretienne qui traduit l'hypothèse de coopération, une solution unique peut être obtenue au problème de négociation (cf. *encadré 2.1*). Cette solution est celle qui maximise le produit des gains individuels de la coopération (cf. ci-après équation 2.6). **Elle dépend de deux éléments : d'une part le critère d'efficience collective, ici la Pareto-optimalité, et d'autre part le processus suscitant la formation des points de menace.**

Le modèle suppose ainsi que la négociation est encadrée par une volonté de coopérer qui restreint l'ensemble des issues possibles de la négociation aux solutions Pareto-efficaces, c'est-à-dire aux allocations du temps qui améliorent simultanément la situation des deux partenaires par rapport au point de rupture, de manière à ce que la coopération soit collectivement préférée. Mais l'issue de la négociation dépend en outre de la position des points de menace, qui permet de sélectionner une solution parmi le grand nombre des arrangements Pareto-optimaux possibles. On suppose alors que le niveau d'utilité perçu au terme de la négociation est croissant avec le niveau obtenu au point de rupture.

L'expression de la fonction objectif traduit très exactement la situation duale qui mêle coopération et conflit au sein des ménages : en tant que produit, la fonction objectif traduit l'intérêt d'une coopération qui lie les partenaires du ménage ; en tant que combinaison de deux gains individuels, elle traduit l'individualité des comportements, potentiellement conflictuelle. La fonction objectif du ménage permettant d'obtenir la solution de Nash s'écrit ainsi :

$$\text{Max } N = \left[ U^m(x) - V_0^m(p^m, I^m, \alpha^m) \right] \left[ U^f(x) - V_0^f(p^f, I^f, \alpha^f) \right] \quad (2.6)$$

$$\text{sous contrainte : } w^m L^m + w^f L^f + I^m + I^f \leq (w^m + w^f) T \quad (2.7)$$

où  $U^{i=m,f}$  désigne l'utilité de chaque partenaire lorsque ceux-ci coopèrent, et  $V_0^{i=m,f}$  le niveau d'utilité individuelle atteint au point de menace, c'est-à-dire en cas de non coopération. Tout le pouvoir est donc ici donné par la situation donnée au point de menace, la part de ressource obtenue par chaque conjoint étant identique si leur position de menace est aussi semblable<sup>55</sup>. La situation du point de menace dépend d'un ensemble de variables qui affectent le niveau d'utilité

<sup>55</sup> On exclut donc ainsi tout pouvoir de domination résultant d'un acquis culturel.



atteint lorsque les partenaires ne coopèrent pas :  $p^{m,f}$  représente l'ensemble des prix affectant les choix de chaque partenaire,  $I^{m,f}$  désigne le niveau de revenu individuel, et  $\alpha^{m,f}$  désigne un ensemble de variables externes affectant la situation du point de menace. Il peut s'agir de variables aussi diverses que celle représentant l'état du marché du mariage que de facteurs institutionnels ou de l'influence de normes sociales.

Le cadre ainsi esquissé se montre particulièrement prometteur pour analyser les décisions d'allocation du temps des ménages. L'objectif est d'examiner dans quelle mesure une négociation coopérative entre les conjoints en présence d'intérêts conflictuels sur les choix de production du bien-être du ménage infléchit les prédictions du modèle de BECKER (MANSER, BROWN, 1980 ; MCELROY, HORNEY, 1981 ; BROSOLETT, 1992).

**Encadré 2.1 :**

**Les axiomes de la solution de NASH au problème de négociation**

**Axiome 1 : L'ensemble de marchandage respecte les rationalités individuelles et le critère de Pareto-efficience :**

- (i) La solution coopérative doit être individuellement rationnelle, c'est-à-dire que le paiement qu'y trouve chaque joueur doit être supérieur ou égal à celui qu'il recevrait si aucun accord n'était conclu.
- (ii) La solution respecte le critère de rationalité jointe qu'est la Pareto-efficience : les joueurs ne sélectionneront pas une issue s'il existe au sein de l'ensemble de marchandage une autre issue qui leur est simultanément plus favorable.

**Axiome 2 : La solution doit être invariante à des transformations affines positives des fonctions d'utilité.** Cet axiome assure que la solution n'est pas modifiée si la façon de mesurer l'échelle des préférences d'au moins un des partenaires est transformée. Autrement dit, le résultat final ne dépend pas de la manière dont les échelles d'utilité des joueurs sont étalonnées.

**Axiome 3 : La solution est indépendante des alternatives non efficaces.** Cet axiome énonce que l'élimination de certaines alternatives appartenant à l'ensemble des issues possibles, autre que le point de *statu quo*, et qui n'auraient pas été choisies, ne modifie pas la solution. Autrement dit, si les joueurs se mettent parfois d'accord sur le couple de paiements  $s$  lorsque le couple  $t$  est réalisable, alors ils ne se mettront jamais d'accord sur  $t$  si  $s$  est possible. Si l'ensemble de négociation est plus grand dans un premier jeu que dans un deuxième, alors la solution du premier accorde au moins autant de gains aux membres que celle du deuxième.

**Axiome 4 : La solution est symétrique si les deux joueurs ont exactement les mêmes ensembles de stratégies possibles et le même pouvoir de négociation.** Aussi, si les menaces sont identiques, alors les paiements le sont. Cette symétrie en termes de paiement n'implique toutefois aucune symétrie en termes d'utilité. Si le même paiement n'a pas pour les deux joueurs la même utilité, alors il apparaîtra qu'un des partenaires a été favorisé.

Le théorème de NASH indique qu'il existe une seule fonction solution qui satisfasse les axiomes 1 à 4. La solution de NASH peut être généralisée au cas où les situations des partenaires ne sont pas symétriques. Dans ce cas, elle respecte les trois premiers axiomes, et est alors donnée comme solution au produit de NASH :

$$\text{Max}_x (x_f - d_f)^\alpha (x_m - d_m)^\beta \quad (2.8)$$

où  $d_{i=f,m}$  représente le gain obtenu au point de rupture et  $\alpha$  et  $\beta$  désignent le pouvoir de marchandage respectif des partenaires :  $\alpha + \beta = 1$  (BINMORE, 1999). La solution de marchandage symétrique s'obtient comme cas particulier de la solution généralisée, lorsque les pouvoirs de marchandage sont  $\alpha = \beta = \frac{1}{2}$ .

## 2.2. Le modèle d'allocation du temps des ménages

Quelle est alors la valeur ajoutée de l'analyse des modèles de négociation coopérative pour étudier l'allocation du temps des ménages ? Nous avons choisi, pour répondre à cette question, de présenter le modèle proposé par BROSOLETT (1992), qui s'inscrit dans la continuité la plus directe des modèles présentés dans notre premier chapitre. L'avantage de ce modèle par rapport aux modèles fondateurs (comme celui de MCELROY et HORNEY, 1981) est d'introduire de façon explicite la production domestique comme argument de la décision d'allocation du temps des ménages. Le modèle met alors en évidence les conséquences d'une coopération conflictuelle sur la répartition des ressources et sur l'organisation du travail des ménages.

### 2.2.1. La formalisation du problème de négociation

BROSOLETT (1992) considère deux partenaires,  $i = m, f$ , qui ont le choix entre deux options : rester célibataire ou se marier. Le comportement est modélisé en deux étapes :

- Au cours de la première étape, chaque partenaire détermine les fonctions de demande qu'il obtiendrait en étant célibataire, c'est-à-dire en agissant de façon strictement individuelle. Ces fonctions permettent de définir les niveaux d'utilité indirecte qui constitueront les niveaux de réserve (i.e. les points de menace) en deçà desquels les individus refuseront de coopérer en se mariant.
- Au cours de la seconde étape, les partenaires mariés négocient l'allocation des ressources en considérant comme position de rupture l'utilité obtenue en tant que célibataire, définie dans la première étape.

#### 1<sup>ère</sup> étape : la détermination des points de menace

Chaque partenaire est caractérisé par une fonction d'utilité (quasi-concave et strictement croissante en fonction de ses arguments) :

$$U_i = U_i(x_i, Z_i) \tag{2.9}$$

Où  $x_i$  désigne le niveau de consommation de biens du partenaire  $i$ , et  $Z_i$  représente la quantité de biens et services non marchands produite par chaque partenaire.

Chaque individu fait face à deux contraintes :

1. Une contrainte de temps-revenu :

$$p_i x_i + w_i L_i = w_i T + R_i = R_i^P \quad (2.10)$$

où  $T$  représente l'ensemble du temps disponible,  $L_i$  la quantité de loisir,  $p_i$  le prix des biens marchands,  $w_i$  le taux de salaire du partenaire  $i$  et  $R_i$  le niveau de ses revenus non salariaux.

2. Une contrainte de production :

$$Z_i = f(T - H_i) \quad (2.11)$$

où  $H_i$  est le temps de travail et  $f$  la fonction de production du ménage, telle que  $f' > 0$ , et  $f'' < 0$ .

On fait donc implicitement l'hypothèse que les partenaires disposent de la même technologie de production.

Lorsque l'individu choisit le célibat, il obtient un niveau de satisfaction qui maximise sa fonction d'utilité sous les deux contraintes précitées :

$$\text{Max}_{x_i, Z_i} U_i = U_i(x_i, Z_i) \quad (2.12)$$

$$\text{sous contraintes} \quad p_i x_i + w_i L_i = w_i T + R_i \quad (2.13)$$

$$Z_i = f(T - H_i) \quad (2.14)$$

La solution du programme permet d'extraire les fonctions de demande de bien domestique et de bien marchand :

$$x_i = x_i(p_i, w_i, \frac{\partial Z_i}{\partial L_i}, R_i^P) \quad (2.15)$$

$$Z_i = Z_i(p_i, w_i, \frac{\partial Z_i}{\partial L_i}, R_i^P) \quad (2.16)$$

En intégrant ces fonctions de demande dans les fonctions d'utilité, on obtient les niveaux d'utilité

$$\text{indirects obtenus par l'individu célibataire : } V_i^0 = V_i(p_i, w_i, \frac{\partial Z_i}{\partial L_i}, R_i^P) \quad (2.17)$$

2<sup>ème</sup> étape : la négociation coopérative et l'allocation des ressources du ménage

Le mariage n'est envisagé qu'à la seule condition qu'il suscite un surplus d'utilité pour chaque partenaire par rapport à l'utilité obtenue dans le célibat. Un gain d'utilité est obtenu si la coopération des partenaires permet d'accroître la production domestique  $Z$ . Le niveau de production dépend alors de la quantité de temps allouée par les partenaires à cette production :

$$Z = f(T-H_m, T-H_f) \quad (2.18)$$

$f$  est alors représentée par une fonction à coefficients constants du type :

$$Z = a_m(T-H_m) + a_f(T-H_f) \quad (2.19)$$

où  $a_m$  et  $a_f$  correspondent aux productivités domestiques des partenaires, et  $Z_m$  et  $Z_f$  désignent leurs niveaux respectifs de consommation domestique.

L'allocation des ressources qui résulte d'une négociation coopérative est obtenue par la maximisation du produit de Nash où les utilités indirectes obtenues en cas de célibat interviennent comme point de menace. La solution de Nash est donnée par la résolution du programme suivant :

$$\text{Max}_{x_m, Z_m, x_f, Z_f} N = \left[ U^m(x_m, Z_m) - V_m^0 \right] \left[ U^f(x_f, Z_f) - V_f^0 \right] \quad (2.20)$$

sous contraintes :

$$p_m x_m + p_f x_f \leq w_m H_m + w_f H_f + R_m + R_f + R_h \quad (\lambda) \quad (2.21)$$

$$Z_m + Z_f \leq a_m(T-H_m) + a_f(T-H_f) \quad (\mu) \quad (2.22)$$

$$H_{i=m,f} \geq 0; \quad T - H_{i=m,f} \geq 0 \quad (2.23)$$

Après transformation logarithmique, on obtient :

$$N = \log \left[ U^m(x_m, Z_m) - V_m^0 \right] + \log \left[ U^f(x_f, Z_f) - V_f^0 \right] \quad (2.24)$$

En notant  $G_m = U_m - V_m^0$  et  $G_f = U_f - V_f^0$ , les gains respectifs des deux membres provenant du mariage, et en supposant que cette fonction objectif possède les propriétés de concavité usuelles, on obtient les conditions d'optimalité suivantes :

$$\frac{\partial L}{\partial Z_m} = \left( \frac{\partial U_m}{\partial Z_m} \right) / G_m - \mu = 0 \quad (2.25)$$

$$\frac{\partial L}{\partial Z_f} = \left( \frac{\partial U_f}{\partial Z_f} \right) / G_f - \mu = 0 \quad (2.25')$$

$$\frac{\partial L}{\partial x_m} = \left( \frac{\partial U_m}{\partial x_m} \right) / G_m - \lambda p_m = 0 \quad (2.26)$$

$$\frac{\partial L}{\partial x_f} = \left( \frac{\partial U_f}{\partial x_f} \right) / G_f - \lambda p_f = 0 \quad (2.26')$$

$$\frac{\partial L}{\partial H_m} = \lambda w_m - \mu a_m = 0 \quad \left\{ \begin{array}{l} > 0 \quad L_m = T \\ 0 < L_m < T \\ < 0 \quad L_m = 0 \end{array} \right. \quad (2.27)$$

$$\frac{\partial L}{\partial H_f} = \lambda w_f - \mu a_f \quad \left\{ \begin{array}{l} > 0 \quad L_f = T \\ = 0 \quad 0 < L_f < T \\ < 0 \quad L_f = 0 \end{array} \right. \quad (2.27')$$

$$\lambda [w_m H_m + w_f H_f + R_m + R_f + R_H - p_m x_m + p_f x_f] = 0 \quad (2.28)$$

$$\mu [w_m (T - H_m) + a_f (T - H_f) - Z_m - Z_f] \quad (2.29)$$

### 2.2.2. Le résultat : la division du travail comme principe d'efficience collective

Les quatre premières équations (2.25, 2.25', 2.26, 2.26') correspondent à des conditions relatives au partage des ressources. Les deux suivantes (2.27 et 2.27') concernent l'organisation du travail. **On remarque que ces conditions sont identiques à celles mises en évidence par le modèle de BECKER : l'existence d'une spécialisation du travail sera inéluctable dès lors qu'un avantage comparatif peut être exploité au sein du ménage.**

Ce résultat, guère surprenant, tient au caractère essentiellement coopératif du jeu. **En supposant que les décisions du ménage en matière d'allocation du temps sont Pareto-optimales, on impose une obligation d'efficience collective de la production qui entraîne inévitablement une exploitation des avantages comparatifs.** Le modèle décrit une

coopération parfaite dans la production, en dépit d'un antagonisme des intérêts au sujet de la répartition du produit obtenu.

Le modèle établit en fait une dichotomie de la production et de la répartition, comme dans l'approche beckerienne, qui se comprend comme « *une parfaite indépendance de la façon de produire et de la façon de partager* » (BROSSOLET, 1992, p. 69) – et qui se retrouve analytiquement dans l'indépendance des conditions concernant le partage des ressources et celles relatives à l'organisation de la production<sup>56</sup>. Ce qui signifie :

- D'une part, que la façon de produire n'a pas d'influence sur la façon de partager puisque le pouvoir d'influencer la répartition ne dépend pas du rôle tenu par les partenaires dans la production collective, mais de leur autonomie (i.e. du niveau d'utilité atteint lorsque les conjoints agissent de façon parfaitement autonome). Une telle hypothèse revient à supposer l'absence de lien entre la contribution des partenaires en termes de production et la répartition du surplus, c'est-à-dire par exemple l'absence de règle de répartition du type « à chacun selon sa contribution ».
- D'autre part, la façon de partager n'influence pas, réciproquement, la façon de produire, qui est totalement coopérative. C'est alors uniquement au cours de la répartition du produit que le rapport de forces intervient, sans que la négociation qui a alors lieu ne puisse influencer la coopération qui soutient les décisions d'allocation du temps.

### 2.2.3. Une formulation très restrictive du problème d'allocation du temps

Le résultat obtenu en appliquant la solution de NASH au problème d'allocation du temps confirme donc l'efficacité d'une division du travail qui vise à exploiter les avantages comparatifs détenus par chaque conjoint dans la production domestique. Ce résultat tient au caractère coopératif de la négociation qui s'effectue autour d'intérêts conflictuels concernant la répartition du surplus obtenu. Il est ainsi de l'intérêt de chacun de maximiser la production du ménage puisque chaque partenaire se trouve, au terme de la négociation, dans une position meilleure qu'en l'absence de division du travail. L'ambivalence du problème de négociation, où se mêlent

---

<sup>56</sup> De ce point de vue, le modèle rejoint celui de BECKER (1973) – et il n'est pas étonnant qu'il aboutisse à des conclusions identiques. Toutefois, alors que, chez BECKER, le problème de la répartition du surplus est purement et simplement ignoré, il est résolu ici d'une manière simple qui consiste à postuler *a priori* que l'issue de cette négociation sera coopérative, chaque partenaire étant assuré d'obtenir *in fine* un bien-être plus important qu'en l'absence de division du travail.

des intérêts communs – ceux de maximiser la production du ménage – et des conflits – sur la répartition des gains – est ainsi supprimée par un processus parfaitement séquentiel, où **la production s'effectue tout d'abord de façon parfaitement coopérative, tandis que le conflit n'intervient que dans un deuxième temps, lors de la répartition des gains obtenus.** Aussi, comme le note BROSSOLET (1992, p. 69), « *la coopération conflictuelle circonscrit en fait le conflit sur la question du partage, et la coopération à l'endroit de la production* ». La négociation s'effectue ainsi uniquement sur la répartition des gains collectifs, et non sur les objectifs même de production. Cette définition de la négociation peut apparaître insatisfaisante à (au moins) deux titres :

1. **L'existence de conflit entre les partenaires sur les choix de production du ménage est totalement ignorée, comme si ce choix ne comportait aucun enjeu.** En prenant pour seul objectif de production un bien composite identique pour les partenaires, le modèle de BROSSOLET se trouve ici tout aussi critiquable que le modèle unitaire : il suppose en fait une parfaite coïncidence des préférences des partenaires sur les choix de production du ménage, hypothèse totalement *ad hoc* puisque le problème d'agrégation des préférences n'est pas résolu (cf. chapitre 1).

2. Les liens entre le rôle dans l'organisation de la production du ménage et le partage des gains sont également ignorés, **éliminant d'emblée toute incidence de la « façon de produire » sur la « façon de partager ».** Cette hypothèse est tout à fait contestable, là encore à double titre :

- (i) D'abord, **la négociation s'effectue comme si le pouvoir acquis sur le partage de la production est parfaitement indépendant de la fonction occupée dans le processus productif.** Le modèle ne permet donc pas, dans sa formulation actuelle, de saisir les enjeux de « pouvoir » liés à la division du travail.
- (ii) Inversement, **la dichotomie établie entre la production et la répartition ignore le lien conditionnel pouvant exister entre l'ensemble des contributions et celui des rétributions accordées en contrepartie aux partenaires** (SEN, 1990). Cette ignorance est d'autant plus discutable que la subordination des rétributions aux contributions est très précisément un ressort de la coopération.

L'issue de la négociation dépend ainsi uniquement du pouvoir de négociation dont disposent les conjoints, sans qu'aucun critère de justice ne soit explicitement pris en compte : si l'un d'eux obtient plus que son utilité de réserve, c'est uniquement en raison de l'avantage en termes de pouvoir de négociation dont il bénéficie, et de sa capacité à porter atteinte au bien-être de son partenaire en divorçant. Aussi, tout facteur qui n'influence pas directement le bien-être des

conjointes en cas de divorce n'aura aucun effet sur l'issue de la négociation. Bien que collectivement efficiente, la solution peut pourtant apparaître comme injuste pour au moins l'un des deux partenaires, et la coopération se trouver fortement menacée. Il est alors difficile de se contenter d'une posture qui, en stigmatisant ainsi l'aspect conflictuel des relations conjugales, ignore les facteurs qui contribuent à la légitimité de la solution et cimentent la relation. La solution proposée pose selon nous deux types de problèmes.

(i) Le premier **problème est celui de la stabilité de la solution**, dont la « légitimité » provient exclusivement du rapport de pouvoir. Tout se passe comme si la solution était acceptée par les partenaires par défaut de pouvoir, la stabilité du rapport de pouvoir garantissant donc seule celle de la solution. **Celle-ci semble dans ce cas particulièrement fragile, et même instable par nature dans la mesure où (a) on peut imaginer que les partenaires travailleront eux-mêmes à un changement de distribution du pouvoir, qui (b) en outre est directement affectée par les effets de long terme d'une division du travail** – cf. l'extension ci-après. D'autres facteurs de légitimité qui forment le ciment de la relation et assurent la stabilité de la solution sont alors à rechercher.

(ii) Par ailleurs, la solution de NASH ignore les critères de justice ou d'équité qui peuvent modifier la solution – indépendamment de tout effet de pouvoir –, qui forment pourtant le ciment d'une relation conjugal stable. De ce point de vue, la solution de NASH peut apparaître trop restrictive en imposant un traitement symétrique des partenaires, et interdisant de ce fait toute asymétrie que l'empathie amoureuse ou les motivations d'ordre éthique sont susceptibles de produire<sup>57</sup> (cf. notamment FERRIER, 1995). Certains y verront cependant un avantage dans la mesure où l'on évite alors toute hypothèse *ad hoc* sur l'échelle de comparaison des utilités des conjoints ou sur leurs dispositions altruistes (MYERSON, 1991).

---

<sup>57</sup> La contrainte de « symétrie » associée à la solution de NASH ne doit pas être confondue avec un quelconque critère de justice. Elle implique en effet simplement que si les positions de menace des partenaires sont identiques, alors ceux-ci obtiennent un paiement identique à l'issue la négociation. Un paiement identique n'assure toutefois pas une utilité identique si les fonctions d'utilité des partenaires diffèrent. L'un d'eux peut alors se sentir floué, ou favorisé. L'absence de toute référence à toute forme d'intersubjectivité ou tout critère de justice est mise en évidence par le rapprochement effectué par HARSANYI (1956) entre la solution de NASH et le processus de négociation proposé quelque vingt cinq années auparavant par ZEUTHEN (1930). HARSANYI montre en effet que le principe de négociation décrit par ZEUTHEN atteint un point formellement identique à la solution de NASH. Le processus envisagé par ZEUTHEN ne fait alors intervenir que l'appât du gain et la réticence au conflit, qui influence le pouvoir de négociation des partenaires. HARSANYI montre que le principe de négociation décrit par ZEUTHEN, où les deux parties passent d'un arrangement à un autre converge vers la solution de NASH si et seulement si le pourcentage de gains du gagnant est supérieur au pourcentage de perte du perdant. Le paiement reçu par un joueur sera d'autant plus important que (1) il acceptera de risquer le conflit et son adversaire l'acceptera moins, (2) le dommage qu'il peut causer à son adversaire est important, à un coût donné pour lui, et moins son adversaire pourra lui faire subir une perte, et (3) plus il est facile de transférer de l'utilité vers lui-même et moins dans l'autre sens (HARSANYI, 1977).



### 2.3. Enjeux de pouvoir et allocation du temps

La distribution du pouvoir de négociation joue, nous l'avons vu, un rôle central dans la détermination de la répartition des gains de la division du travail. La prise en compte des relations de pouvoir à travers le modèle d'allocation du temps présenté dans le paragraphe 1.1.2. peut cependant apparaître très insuffisante dans la mesure où le pouvoir constitue l'enjeu stratégique principal de la division du travail (cf. paragraphe 1.3). Aussi, en dépit de leur attitude coopérative, les partenaires peuvent chercher à bénéficier au maximum de cette négociation en optimisant préalablement leur pouvoir de négociation (ENGLAND, FARKAS, 1986 ; BROSSOLET, 1992 ; POLLAK, 1994 ; FERRIER, 1995). Les décisions de spécialiser le travail dépendent dans ce cas non seulement du surplus de production anticipé, mais aussi des effets attendus de telles décisions sur le pouvoir de négociation.

#### 2.3.1. Négociation et enjeux de pouvoir

La prise en compte des rapports de pouvoir dans le modèle présenté au paragraphe précédent apparaît insuffisante pour deux raisons. D'une part, parce que ce rapport n'apparaît pas comme un enjeu de la négociation. L'état des pouvoirs est ainsi posé comme une donnée exogène au problème de négociation, sans que les partenaires n'aient à aucun moment, ni la possibilité, ni semble-t-il l'intention d'agir sur ce paramètre. Comme le souligne BROSSOLET (1992, p. 160), *« tout se passe donc comme si la négociation arrivait par surprise, sans que l'un ou l'autre des joueurs ne l'aient prévue ou préparée »*. On peut y voir une certaine naïveté qui consiste à supposer que les conjoints se contentent de subir le pouvoir de leur partenaire, sans s'y préparer. Aussi certains auteurs suggèrent-ils que **« l'action réelle » est autre part que dans ce qui est analysé dans le modèle de négociation, dans le jeu qui précède le jeu de négociation en lui-même** (POLLAK, 1994). Le véritable enjeu de la négociation se situerait donc dans la lutte pour le pouvoir qui précède la négociation elle-même (ENGLAND, FARKAS, 1986 ; FERRIER, 1995).

D'autre part, le modèle statique **ignore les effets endogènes des décisions d'allocation du temps sur le pouvoir**. En posant le pouvoir comme une donnée exogène, on traite implicitement les investissements en capital humain réalisés par les partenaires comme des variables exogènes et sans conséquences sur leur pouvoir de négociation (POLLAK, 1994). Des enjeux de pouvoir sont pourtant liés à ces investissements, dans la mesure où leur spécialisation dans les secteurs marchand ou domestique produit des effets irréversibles opposés sur le bien-être des partenaires en cas de divorce, et donc sur leur pouvoir respectif (POLLAK, 1985). Une

dynamisation du modèle de négociation permet de répondre, au moins en partie, à ces deux critiques.

### 2.3.2. La dynamisation du modèle d'allocation du temps

BROSSOLET (1992) propose cette dynamisation visant à endogénéiser l'effet des décisions d'allocation du temps sur le pouvoir de négociation. Ces décisions dépendent non plus seulement de l'intérêt à maximiser le produit collectif, mais désormais aussi de leur effet anticipé sur le rapport de pouvoir. **Les décisions dépendent alors de l'intérêt existant à optimiser le pouvoir de négociation, via l'effet positif du travail marchand sur le pouvoir de négociation.** Ce faisant, l'hypothèse d'une indépendance entre les décisions concernant l'organisation de la production des ménages et celles qui ont trait à la répartition du produit obtenu est abandonnée.

Le processus de décision est constitué de deux étapes. Les agents déterminent d'abord, de façon non coopérative, les offres de travail qui optimiseront leur pouvoir de négociation à la période suivante. Les décisions optimales sont obtenues en considérant tout d'abord les choix de seconde période : les conjoints calculent d'abord l'utilité dont ils peuvent bénéficier à l'issue de la négociation, en fonction des différents niveaux atteignables de pouvoir. Puis ils déterminent l'offre de travail de première période nécessaire pour atteindre le niveau de pouvoir optimal.

En seconde période, les partenaires maximisent de façon coopérative le produit des utilités individuelles nettes sous une contrainte de budget collective :

$$\text{Max}_{C_i, L_i} N = [U_f(C_f, L_f) - V_f^*(p, w_f(H_f^0), R_f)][U_m(C_m, L_m) - V_m^*(p, w_m(H_m^0), R_m)] \quad (2.30)$$

$$\text{sous contrainte } p(C_f + C_m) \leq w_m H_m + w_f H_f + R_m + R_f \quad (2.31)$$

où  $U_i(C_i, L_i)$  est la fonction d'utilité du conjoint  $i$  dépendant de sa consommation de bien marchand  $C_i$  et de ses loisirs  $L_i$ .

$V_i^*$  est le point de menace du conjoint  $i$ . Il s'agit toujours de l'utilité maximale auquel l'individu a accès en dehors du mariage. Mais ici on suppose que le niveau du taux de salaire individuel, dont dépend positivement ce niveau d'utilité, est endogène au comportement d'offre de travail :

$$V_i^*(p, w_i, R_i) = V_i^*(p, w_i(H_i^0), R_i) \quad (2.32)$$

où  $p$  désigne le prix des biens marchands,  $R_i$  le revenu non salarial et  $w_i$  le taux de salaire de chaque conjoint  $i$ . Ce dernier dépend de l'offre de travail de la période précédente ( $H_i^0$ ) par un effet de « learning-by-doing » :

$$w_i = w_i(H_i^0), \quad w_i' > 0 \text{ et } w_i'' < 0 \quad (2.33)$$

La résolution<sup>58</sup> de ce programme permet d'obtenir, pour chaque agent, l'utilité maximale atteignable par la négociation à niveau de dépense donné :

$$\mu_i = \mu_i(p, w_f, w_m, \mu_f^*, \mu_m^*, R) \quad (2.35)$$

En première période, les conjoints décident de façon non coopérative de leurs offres de travail. Chacun maximise son utilité intertemporelle sous une contrainte budgétaire collective. Ce qui donne par exemple pour  $F$  :

$$\text{Max}_{C_f^0, L_f^0} U_f(C_f^0, L_f^0) + \Omega \mu_f(p, w_f(H_f^0), w_m(H_m^0), \mu_f^*(H_f^0), \mu_m^*(H_m^0), R) \quad (2.36)$$

$$\text{sous contrainte } pC_f^0 - w_f^0 H_f^0 \leq R + w_m^0 H_m^0 - pC_m^0 \quad (2.37)$$

La résolution<sup>59</sup> du programme donne les conditions suivantes :

$$\frac{\partial E_f}{\partial H_f^0} - \Omega \frac{\partial E_f}{\partial \mu} \frac{\partial \mu_f}{\partial w_f} \frac{\partial w_f}{\partial H_f^0} - \Omega \frac{\partial E_f}{\partial \mu} \frac{\partial \mu_f}{\partial \mu_f^*} \frac{\partial \mu_f^*}{\partial H_f^0} = 0 \text{ si } \begin{cases} > 0 \text{ si } H_f^0 = 0 \\ < 0 \text{ si } H_f^0 < T \\ < 0 \text{ si } H_f^0 = T \end{cases} \quad (2.38)$$

<sup>58</sup> Ce programme est résolu à partir d'une décomposition en deux étapes et par un passage au programme dual. La première étape minimise les dépenses individuelles sous la contrainte d'un niveau d'utilité individuelle donné. On obtient, pour chaque agent, une fonction de dépense qui correspond à la dépense minimale nécessaire pour atteindre un niveau d'utilité donné :  $E_f(p, w_f, \mu_f)$  et  $E_m(p, w_m, \mu_m)$  où  $\mu_f$  et  $\mu_m$  sont les niveaux d'utilité atteints. Dans la seconde étape, on maximise le produit des utilités nettes sous la contrainte d'une dépense collective minimale. On obtient alors les conditions de la négociation de seconde période :

$$\frac{\mu_f - \mu_f^*}{\mu_m - \mu_m^*} = \frac{\partial E_m / \partial \mu_m}{\partial E_f / \partial \mu_f} \quad (2.34)$$

<sup>59</sup> Le programme est résolu en passant encore une fois par le programme dual. La minimisation de la dépense est réalisée en deux étapes : une minimisation de la dépense à offre de travail donnée, puis une détermination de l'offre de travail optimale en fonction de la dépense déterminée :

1.  $\text{Min}_{C_f^0, L_f^0} pC_f^0$  sous contrainte  $U_f(C_f^0, L_f^0) \geq \mu_0 - \Omega \mu_f$ , programme dont la résolution donne une fonction de

dépense  $E_f(p, \mu^0 - \Omega \mu_f, H_f^0)$

2.  $\text{Min } E_f(p, \mu^0 - \Omega \mu_f, H_f^0) - w_f^0 H_f^0$

où

- $\frac{\partial E_f}{\partial H_f^0}$  correspond au salaire de réserve statique

S'y ajoutent deux termes liés respectivement au caractère dynamique du modèle et à la négociation.

- $\Omega \frac{\partial E_f}{\partial \mu} \frac{\partial \mu_f}{\partial \mu_f^*} \frac{\partial \mu_f^*}{\partial H_f^0}$  désigne l'incidence de l'offre de travail de première période sur le point

de menace et par conséquent sur l'utilité de seconde période. Ce terme est sans ambiguïté négatif, ce qui signifie que la prise en compte de la dynamique du pouvoir abaisse le salaire de réserve d'un individu décidant de son activité en première période.

- $\Omega \frac{\partial E_f}{\partial \mu} \frac{\partial \mu_f}{\partial w_f} \frac{\partial w_f}{\partial H_f^0}$  est un terme représentant les conséquences de la dynamique de

l'accumulation sur le bien-être de seconde période.  $\frac{\partial E_f}{\partial \mu}$  et  $\frac{\partial w_f}{\partial H_f^0}$  sont positifs. On ne peut

toutefois conclure quant au sens de cet effet, le signe de  $\frac{\partial \mu_f}{\partial w_f}$  étant inconnu.

Ce dernier dépend de deux effets contradictoires :

- Un effet taille négatif, indiquant qu'une augmentation du taux de salaire accroît le montant des ressources à partager mais conduit à une réorganisation du travail au terme de laquelle F peut être amenée à travailler davantage – ce qui a un coût en termes de loisirs. Ce coût provient de l'exigence de Pareto-optimalité, qui conduit à une allocation optimale du temps où F subit un accroissement de son offre de travail, du fait de l'augmentation de son salaire, et supporte en définitive un coût en termes d'utilité individuelle pour « faire grossir le gâteau ».
- Un effet négociation qui indique qu'une augmentation de salaire accroît le pouvoir de négociation de cet agent (effet positif de  $w_f$  sur  $\mu_f$ ).

En fait, il apparaît que l'effet négociation dominera ( $\frac{\partial \mu_f}{\partial w_f} > 0$ ) si F dispose déjà d'un pouvoir de

négociation tel que « l'effet négociation », qui lui donne une plus grosse part lors du partage contrebalance, voire dépasse le coût supporté lors de la production.

Finalement, l'effet induit par une endogénéisation du pouvoir de négociation sur la décision d'offrir son travail en première période est ambigu. Le salaire de réserve peut être plus faible qu'en statique, mais il peut aussi être plus élevé en raison d'une ambiguïté sur le sens de l'effet d'une variation du taux de salaire d'un conjoint sur son utilité. La préparation à la négociation peut donc inciter, ou au contraire désinciter à l'activité en première période. L'effet global induit par la dynamique du pouvoir de négociation dépend ainsi du seuil (i.e. de taux de salaire) à partir duquel le conjoint est assuré de travailler pour lui-même. On peut donc distinguer deux cas :

- (i) Si, quelle que soit l'offre de travail réalisable en première période, le seuil n'est pas atteint, tout accroissement de salaire bénéficie à l'autre partenaire. Il y a dans ce cas une désincitation à l'activité en première période.
- (ii) S'il existe en revanche une offre de travail de première période qui permet d'atteindre le seuil de salaire, et donc de pouvoir, au-delà duquel l'agent bénéficie des accroissements de son salaire, alors la dynamique du salaire de réservation incite à l'activité.

**En résumé**, la décision d'allocation du temps est toujours analysée ici comme le résultat d'une négociation, que les partenaires ont toutefois ici la possibilité de « préparer » par leurs investissements en capital humain. Offrir son travail au marché – *versus* au secteur domestique – dépend alors non seulement de l'intérêt collectif à spécialiser le travail, mais aussi de l'effet de cette spécialisation sur le pouvoir de négociation des conjoints. L'approche dynamique du pouvoir a donc le mérite de formuler un lien explicite entre l'organisation du travail des ménages et le pouvoir de négociation sur les dividendes de la production collective. **Le résultat obtenu met en évidence l'opposition existant entre l'intérêt individuel à offrir son travail sur le marché du travail afin de préserver (ou d'accroître) son pouvoir de négociation et l'intérêt collectif associé à une spécialisation domestique. La division du travail n'apparaît donc plus nécessairement optimale du point de vue individuel en raison de ses effets asymétriques sur le pouvoir de négociation des partenaires.**

Ce résultat est obtenu par une analyse qui amende considérablement les hypothèses d'une négociation parfaitement coopérative analysée dans un cadre statique :

- (i) D'une part, on suppose désormais que la place dans la production du ménage affecte le pouvoir de négociation des conjoints : une offre de travail positive permet d'accroître le niveau de salaire, et donc l'utilité atteignable en cas de divorce. Une spécialisation dans le secteur domestique n'a en revanche aucun effet de ce type. On prend ainsi en compte l'effet asymétrique d'une spécialisation du travail sur le pouvoir des partenaires.

(ii) D'autre part, on s'écarte d'une approche strictement coopérative par l'introduction, dans un premier temps, d'une optimisation non coopérative du pouvoir de négociation, suivie d'une négociation supposée quant à elle parfaitement coopérative.

L'avantage incontestable du modèle est de considérer que les conjoints choisissent en prenant en compte l'effet de leurs décisions sur leur capacité de négociation future. Le comportement qui est décrit en (ii) est toutefois ambigu en suggérant la coexistence d'éléments non coopératifs et coopératifs, sans que les raisons d'un tel comportement machiavélique – ouvertement coopératif, mais soigneusement préparé dans l'ombre – ne soient véritablement explicitées. Sous couvert de négociation coopérative, ce sont en fait les stratégies non coopératives de lutte pour le pouvoir qui sont déterminantes.

## 2.4. Apports et limites des modèles de négociation

A la différence du modèle unitaire, le modèle de négociation met en évidence des conditions restrictives concernant l'efficacité d'une division du travail dans les ménages. Celle-ci sera alors limitée en raison de l'effet induit par cette division sur le rapport de pouvoir exercé par les partenaires. Malgré cette différence, certaines similarités subsistent entre le cadre « unitaire » et l'approche des modèles de négociation, les deux approches concevant en réalité l'articulation des comportements individuels autour d'un objectif collectif. On peut alors questionner l'originalité et la pertinence des modèles de négociation coopérative vis-à-vis du cadre unitaire (2.4.1). La controverse suscitée par la question de la crédibilité des points de menace fait apparaître l'équilibre non coopératif comme une menace généralement plus crédible que le divorce, et un moyen de lever totalement l'hypothèse de mise en commun des revenus au sein du ménage (2.4.2). La grande difficulté de tester la solution particulière de NASH plaide pour l'adoption d'un cadre axiomatique moins restrictif (2.4.3).

### 2.4.1. L'originalité des modèles de négociation coopérative

#### 2.4.1.1. Un objectif collectif endogène

Pour BOURGUIGNON (1984), la solution des modèles de Nash repose sur un objectif collectif (poursuivi par une maximisation conjointe), qui résulte d'une coopération entre les joueurs, certes conflictuelle, mais qui en réalité « *n'est pas fondamentalement différente d'une fonction d'utilité familiale* » (p. 149). L'approche lui apparaît de ce fait aussi critiquable que celle de BECKER puisqu'elle suppose un consensus autour d'une coopération qui, selon l'auteur, n'est aucunement justifié. Les postulats sont pourtant très différents de ceux fondant l'analyse de BECKER.

Bien que la décision demeure ici aussi collective, la fonction de NASH se distingue de la fonction d'utilité familiale propre à l'approche unitaire par le fait qu'elle **n'est pas exogène** comme la seconde, **mais partiellement endogène puisqu'elle dépend des points de menace individuels**. Alors que la fonction d'utilité familiale est parachutée sans que soient explicitées les conditions permettant une telle agrégation – cf. chapitre 1 –, **les individus ont ici la capacité de modifier la fonction d'utilité collective, comme si les partenaires se livraient, en utilisant leur pouvoir, à une optimisation de la fonction collective** (FOLBRE, 1984)<sup>60</sup>. La fonction obtenue est très proche de la fonction consensuelle proposée par SAMUELSON (1956), mais elle va plus loin puisqu'elle dépend des utilités individuelles potentielles en cas de divorce (BROSSOLET, 1992).

#### ***2.4.1.2. Un affaiblissement de l'hypothèse de mise en commun des revenus***

Un autre intérêt de l'approche a trait à ses conséquences empiriques.

D'abord, **les modèles de négociation assouplissent l'hypothèse de mise en commun des ressources, s'opposant ainsi au modèle unitaire**. Dans ce dernier, tout se passe comme si les partenaires mettaient en commun leurs revenus individuels, et décidaient d'une voie de leur allocation (cf. chapitre 1). Cette hypothèse implique que les décisions d'allocation du temps dépendent du niveau de revenu non-salarial, mais non de sa distribution. L'hypothèse se trouve affaiblie dans les modèles de négociation puisqu'elle s'applique à un ensemble plus limité de revenus : ceux qui, comme dans le modèle unitaire, n'ont d'incidence ni sur les prix relatifs – ce qui exclut par exemple les variations de salaire des conjoints – ni, chose nouvelle, sur le point de menace.

---

<sup>60</sup> FOLBRE (1984, p. 519) écrit : « *Si les femmes sont optimisatrices, elles rejoindront un ménage qui accorde une valeur moindre à leur utilité individuelle qu'à celle de l'homme aussi longtemps qu'elles ne disposeront d'opportunités plus attractives. Mais lorsqu'une possibilité de gagner un revenu hors du ménage apparaît, leur pouvoir de négociation croît et leur permet de modifier la fonction d'utilité jointe du ménage* ».

La distribution des revenus aura donc un effet différent sur les décisions d'allocation des ménages selon la position servant de point menace. Sont alors exclus d'une mise en commun, lorsque le célibat (ou le divorce) sert de référence à la négociation, les revenus individuels obtenus hors travail par chaque conjoint, et dont le bénéfice n'est pas suspendu en cas de divorce. L'hypothèse de mise en commun est en revanche maintenue pour les revenus de transfert à destination du couple qui n'affectent pas l'utilité des partenaires en cas de divorce.

De plus, **le point de menace dépend de facteurs externes qui n'affectent pas directement l'utilité (ou le revenu) des conjoints, mais qui ont une influence indirecte sur l'équilibre via leur effet sur le point de menace.** Différents paramètres extérieurs aux ménages et indépendants des préférences individuelles – comme la situation du « marché » du remariage, les indices d'employabilité, les politiques de pension alimentaire et de redistribution des revenus après divorce, et autres règles de détermination de l'accord – peuvent ainsi influencer les positions de rupture, et par conséquent la règle de répartition des ressources au sein du ménage.

L'influence de ces facteurs externes sur la règle de répartition peut être testée en opposition au modèle unitaire qui suppose un pot commun de ressources<sup>61</sup> (MCELROY, 1990). Le modèle de négociation permet ainsi d'examiner l'influence d'institutions sur les décisions des ménages, en rendant visibles à la fois les aspects coopératifs et conflictuels des relations familiales, *via* les transferts de revenus observés entre les conjoints. L'origine des inégalités hommes/femmes concernant la répartition des ressources peut alors être testée. A ce titre, l'approche permet de dépasser dans une certaine mesure l'opposition traditionnellement désignée entre une approche néoclassique, à laquelle on reproche souvent de ne pas considérer l'influence de l'environnement social sur les choix, et une approche institutionnaliste, à laquelle est au contraire reproché de ne pas tenir compte des intérêts stratégiques des individus (SEIZ, 1995).

#### 2.4.2. Les controverses autour du point de menace

---

<sup>61</sup> La coïncidence des modèles de négociation avec le modèle unitaire dépend alors de la réaction des points de menace face à l'environnement. MANSER et BROWN (1980) montrent que si les points de menace sont indépendants des prix et des revenus individuels, alors le poids des partenaires dans l'utilité collective en est également indépendant, et la demande agrégée coïncide avec celle obtenue en ayant recours à une fonction d'utilité familiale. Si en revanche les points de menace dépendent des prix et des revenus individuels (ce qui est le cas lorsque le divorce représente le point de menace), alors on ne peut dissoudre les utilités individuelles dans une fonction d'utilité familiale. MCELROY et HORNEY (1981) proposent une généralisation de la matrice de SLUTSKY qui tient compte des effets induits par des variations de prix et de revenu sur les points de menace. Ils montrent ainsi que les conditions de symétrie ne sont plus respectées dans le cas général, et que la demande agrégée ne respecte pas les axiomes des préférences révélées.



L'originalité des modèles de NASH réside donc dans l'introduction d'un pouvoir de négociation individuel, à travers les points de menace. Le statut et la pertinence de ces derniers pour analyser les choix des ménages sont toutefois fortement controversés.

#### **2.4.2.1. Le divorce comme menace**

Des critiques d'irréalisme et de non pertinence sont tout d'abord adressées au choix du divorce comme position de menace, choix que l'on trouve dans la plupart des travaux pionniers (MANSER, BROWN, 1980 ; MCELROY, HORNEY, 1981), et dans le modèle d'allocation du temps de BROSOLETTI présenté précédemment. Son irréalisme est dénoncé, car le modèle se construit au prix d'hypothèses assez fortes sur les préférences individuelles. L'impossibilité de tester cette hypothèse incite en outre CHIAPPORI à renoncer à ce cadre d'analyse. Mais c'est surtout un problème de crédibilité que pose la référence au divorce comme point de menace.

##### **2.4.2.1.1. Une hypothèse difficilement testable**

C'est à P.A. CHIAPPORI (1988b ; 1991) que l'on doit l'une des critiques les plus fortes des modèles de négociation de NASH appliqués aux décisions familiales. L'approche suppose, rappelons-le, que l'utilité perçue par un partenaire est, toutes choses égales par ailleurs, une fonction croissante de son point de menace, c'est-à-dire de l'utilité garantie ici en cas de divorce. Cette hypothèse apparaît pourtant, selon CHIAPPORI (1991), difficilement exploitable empiriquement. Elle donne en effet lieu à deux possibilités qui s'avèrent toutes deux aussi problématiques :

(i) On peut considérer d'un côté que l'utilité indirecte obtenue en cas de divorce correspond à l'utilité « égoïste » obtenue par un partenaire marié. Mais il faut alors supposer, rappelle CHIAPPORI, que les préférences (i.e. le taux marginal de substitution entre consommation et loisir) ne sont pas affectées par le statut matrimonial<sup>62</sup>. Une telle hypothèse d'indépendance des préférences vis-à-vis du statut matrimonial apparaît pourtant fortement irréaliste.

(ii) Si, inversement, on suppose que le statut marital influence la structure des préférences, il est alors nécessaire d'estimer simultanément l'utilité cardinale indirecte perçue en cas de divorce et

---

<sup>62</sup> Cette hypothèse est d'ailleurs explicitement exprimée par MANSER et BROWN (1980 ; p. 74) : « Il est important de noter que la fonction d'utilité elle-même est indépendante du statut marital. Cela implique que nous supposons que les goûts ne sont pas modifiés comme résultat, ou par anticipation de la formation d'un nouveau ménage ».

celle directe perçue au sein du ménage. Cela exige de pouvoir estimer l'utilité (indirecte) des individus et celle associée à leur position de menace ou bien simultanément au sein d'une population de couples mariés, ce qui est par définition impossible, ou bien séparément, par exemple en estimant l'utilité indirecte du divorce au sein d'un échantillon d'individus divorcés (MCELROY, 1990). Il faut alors supposer que l'utilité perçue au point de menace peut être déterminée comme un facteur exogène, à partir des préférences post-divorce estimées au sein d'une population de divorcés. Toutefois l'estimation cardinale de ces utilités – nécessaire pour définir la solution de NASH – suppose que soient résolus les problèmes impliqués par la sélection de deux échantillons très distincts. Cette tâche s'annonce particulièrement ardue, dans la mesure où la correction des biais de sélection requiert un modèle explicite de formation et de dissolution des ménages (CHIAPPORI, 1991). Cela suppose en outre que l'on puisse observer le partage du revenu qui serait réalisé en cas de divorce, ce qui ne peut se faire qu'au prix d'hypothèses totalement *ad hoc* sur la procédure de divorce. Comme le souligne LECHENE (1993, p. 58) : « *en fait, il est possible de supposer la stabilité des préférences à statut matrimonial donné. Par contre, le changement de statut correspond à un changement de système de préférences conditionnelles qui ne peut être appréhendé puisque les comportements de demande ne sont pas modifiés* ». Aussi, selon CHIAPPORI, **sans information sur les préférences, il est impossible de caractériser correctement les points de menace, et l'approche par les modèles de NASH avec menace de divorce ne permet pas de spécifier des fonctions de demande testables.** L'auteur estime alors que **la portée de ces modèles est limitée dans la mesure où ils ne permettent pas de tester l'existence de fonctions de demande Nashiennes, mais uniquement la validité des restrictions habituelles de SLUTSKY** (symétrie et semi-négativité). Aussi, si le modèle de NASH avec menace de divorce permet sans aucun doute de réfuter le modèle unitaire, aucune conclusion ne peut être tirée quant à sa validité (BOURGUIGNON et CHIAPPORI, 1992).

#### ***2.4.2.1.2. Une menace généralement non crédible***

Le problème de crédibilité de la menace de divorce est soulevé par d'autres auteurs (LUNDBERG, POLLAK, 1993 ; BERGSTRÖM, 1996). Ce problème est central, puisque la solution de NASH suppose un mécanisme exécutoire qui incite les conjoints à tenir leur engagement. Sans incitation de ce type, la stabilité de l'issue de la négociation est remise en cause, et par-là l'existence d'une solution coopérative. C'est ici le divorce, brandi comme menace par chaque partenaire, qui est

supposé produire cette incitation. Le réalisme de cette hypothèse dépend alors de la crédibilité de cette menace.

Pour qu'une menace soit tenue pour crédible, il faut que chaque conjoint puisse tenir pour certain l'exécution de la menace proférée par le partenaire en cas d'échec de la négociation. Ainsi, la menace n'est crédible que si le menacé juge que son exécution, par définition coûteuse<sup>63</sup>, est cohérente avec l'intérêt du menaçant. Il faut alors pour cela que l'exécution de la menace en cas d'échec de la négociation procure un avantage supérieur à son coût (HARSANYI, 1977, p. 167), ce qui n'est pas toujours le cas du divorce. Ainsi, **le coût induit par le divorce (aussi bien monétaire que psychologique) rend sa menace non crédible, en tous cas pour la plupart des négociations quotidiennes qui concernent les choix de consommation ou la répartition des tâches.**

BERGSTRÖM (1996 ; 1997) propose un éclairage particulièrement intéressant du problème, qui a de plus l'avantage d'envisager un processus dynamique de négociation. L'auteur envisage deux positions de menace : d'une part, une situation de « mésentente » manifestée par des « mots désagréables » ou des « toasts brûlés » qui constitue l'arrière plan de la plupart des négociations quotidiennes, et d'autre part la menace de divorce. En appuyant son argumentation sur la réflexion menée par RUBINSTEIN et WOLINSKY (1985) et BINMORE (1985) à propos des fondements non coopératifs de l'approche coopérative dans le cadre d'une négociation non coopérative – suivant en cela le programme de NASH – BERGSTRÖM souligne que le divorce ou l'équilibre de mésentente peuvent être acceptés comme menace alternativement, mais ce dans des cadres très circonscrits (cf. *encadré 2.2*). Aussi, tant que les gains du mariage sont répartis de telle manière que les deux partenaires obtiennent une utilité supérieure en étant mariés qu'en étant divorcés, une menace de divorce n'est pas crédible. Le report de l'accord ou la menace des « toasts brûlés » (i.e. l'équilibre de non-coopération) sont les seules menaces crédibles. L'auteur estime ainsi que la présence d'une « option extérieure » (comme le divorce) n'influence pas l'issue de la négociation tant que les coûts de divorce sont positifs pour les deux partenaires. La menace de divorce n'est dans ce cas pas crédible, et l'issue du jeu de négociation peut être représentée par la solution coopérative de NASH visant à maximiser le surplus collectif en faisant intervenir l'équilibre de non-coopération (interne à la relation) comme point de menace<sup>64</sup>.

---

<sup>63</sup> Ce coût implique qu'il n'est pas de l'intérêt *a priori* d'exécuter un certain type d'action, lui conférant ainsi son caractère de menace.

<sup>64</sup> BERGSTRÖM suggère qu'une « mésentente » répétée – manifestée par des « mots désagréables » ou des « toasts brûlés » - deviendra vraisemblablement au cours du temps moins satisfaisante que la séparation des partenaires, qui deviendra quant à elle une menace crédible.

**Encadré 2.2 :**  
**Négociation non coopérative avec options extérieures**  
**BERGSTROM (1996 ; 1997)**

BERGSTROM envisage un couple vivant dans un environnement stationnaire, l'utilité des partenaires étant, à chaque période parfaitement transférable ( $u_m + u_f = 1$ ). Chaque conjoint est caractérisé par une fonction d'utilité intertemporelle qui est une somme discontinue des flux actualisés d'utilité de chaque période  $\sum_t u_t \delta_1^t$ .

Les partenaires doivent négocier, sans accord préalable d'efficacité collective, la répartition du produit de leur coopération. Le processus de négociation envisagé est celui de propositions alternées décrit par RUBINSTEIN et WOLINSKY (1985), et ouvert par BINMORE (1985) à l'existence d'options extérieures :

Si F fait une première proposition telle que  $(u_f, u_m) > (v_f, v_m)$ , alors M peut accepter, refuser l'offre et faire une contre-proposition, ou demander le divorce :

- S'il accepte, la distribution sera  $(u_f, u_m)$  pour l'ensemble des périodes à venir (i.e. tant qu'il ne change pas d'avis).
- S'il refuse l'offre et demande le divorce, alors il obtiendra  $v_m$ , pour l'ensemble des périodes suivantes. F obtiendra  $v_f$ . Si la seule réponse possible était la demande de divorce, alors F pourrait s'approprier l'intégralité du surplus de la coopération en offrant à M une utilité juste égale à son utilité de réserve  $v_m$ .
- Si M fait une contre-offre, alors l'équilibre est tel que M ne peut pas mieux faire en refusant l'offre et en attendant une contre-proposition. F fait alors une offre qui laisse M indifférent entre l'acceptation immédiate de la proposition et une contre-offre.

A chaque période où le couple reste marié mais ne parvient à aucun accord, chaque conjoint  $i$  obtient une utilité  $b_i$  (avec  $b = b_f + b_m < 1$ ).  $v_i$  désigne la valeur de l'utilité de chaque conjoint si le couple divorce (avec  $v = v_f + v_m < 1$ ).

On suppose par ailleurs que le prolongement du processus de négociation est coûteux. Les partenaires ont donc intérêt à un accord rapide puisque les gains de l'accord décroissent dans le temps. BERGSTROM suppose en outre – en suivant BINMORE (1985) – que l'accès aux « options extérieures » (i.e. le divorce ou éventuellement le remariage) est coûteux : les personnes qui divorcent ont à payer un coût de transaction (de divorce, voire également de remariage). **L'existence de coût du divorce affecte alors sa crédibilité :**

- Si le divorce n'est une menace crédible pour aucun des partenaires, ce processus possède un équilibre unique tel que :  $(\bar{u}_f, \bar{u}_m) = \left( b_f + \left( \frac{1}{1+\delta} \right) (1 - b_f - b_m), b_m + \left( \frac{1}{1+\delta} \right) (1 - b_f - b_m) \right)$  (2.39)
- Si  $u_i > v_i$  pour  $i = m, f$ , alors la menace de divorce n'est crédible pour aucun des conjoints parce que le coût du divorce confère une situation moins bonne qu'en restant marié.
- Si  $u_i < v_i$ , alors la menace de divorce est crédible pour le conjoint  $i$  et l'unique solution est  $v_i$ .

L'équilibre parfait du jeu, obtenu lorsque le délai qui sépare les offres tend vers 0 ( $\delta \rightarrow 1$ ), est tel que les conjoints ( $i = m, f$ ) s'accordent pour maximiser :  $(u_f - b_f)(u_m - b_m)$  (2.40)

$$\text{s.c. } u_f + u_m = 1 \quad (2.41)$$

$$\text{et } u_i \geq v_i \quad (2.42)$$

BINMORE montre alors que la solution de ce programme, dans le cas général où l'accès aux options extérieures est coûteux, ne converge pas vers la solution de NASH où les options extérieures seraient prises comme point de menace.

Trois solutions particulières sont envisagées :

(i) Si le divorce n'est une menace crédible pour aucun des conjoints : aucune des contraintes  $u_i \geq v_i$  n'est saturée, l'issue est  $u_i = b_i + \frac{1-b_i}{2} \geq v_i$

(ii) Si le divorce est une option crédible pour F mais non pour M : l'option extérieure est saturée pour F, mais pas pour M. Dans ce cas, la solution est  $u_f = v_f$  et  $u_m = 1 - v_f$ . Cette solution est obtenue si  $b_f + \frac{1-b_f}{2} < v_f$

Ici, non seulement l'option non coopérative est moins bonne pour F que le divorce, mais l'équilibre obtenu en prenant l'équilibre non coopératif comme point de menace est également moins désirable.

(iii) Si le divorce est une menace crédible pour M mais pas pour F, l'option extérieure est saturée pour M, mais pas pour F. Dans ce cas, la solution est  $u_f = v_f$  et  $u_f = 1 - v_m$ . Cette solution est obtenue à condition que  $b_m + \frac{1-b}{2} < v_m$

**Le jeu propose ainsi deux grands types de solution :**

- Si les menaces de divorce ne sont pas crédibles (i), alors la seule issue possible du jeu est la solution de NASH coopératif où l'équilibre de non-coopération intervient comme point de menace (BINMORE, 1985).

Si la menace de divorce de l'un des conjoints est crédible – (ii) et (iii) – la solution d'équilibre est le divorce. L'issue est dans ce cas différente de celle du modèle de NASH considérant le divorce comme point de menace puisqu'un partenaire s'arroge tout le surplus, l'autre étant indifférent entre divorcer ou rester marié.

Le modèle propose en outre une approche dynamique du processus de négociation dans lequel le point de menace évolue : si l'absence d'accord persiste et que la négociation se prolonge ( $\delta \neq 1$ ), alors les gains d'une éventuelle coopération sont réduits, et le divorce peut redevenir une option crédible pour au moins l'un des deux partenaires.

#### 2.4.2.2. L'équilibre non coopératif comme menace

Le manque de crédibilité de la menace de divorce est également souligné par LUNDBERG et POLLAK (1993), qui proposent de considérer comme situation de référence pour la négociation l'équilibre suggéré par les normes sociales de division des rôles. Le problème étudié par les auteurs est celui de la production de biens collectifs au sein du ménage. Dans leur modèle de négociation entre sphères distinctes, le point de menace est interne au mariage, et non externe le divorce. Les conjoints règlent leur désaccord dans une négociation à la NASH. A défaut d'accord, l'alternative est un équilibre non coopératif sous optimal : chaque conjoint finance volontairement les biens collectifs et adopte un comportement correspondant à une décision optimale, étant donnée la stratégie choisie par l'autre. Cette situation non coopérative est préférée au divorce, qui certes demeure une éventualité, mais constitue une menace moins plausible qu'un mariage non coopératif dans lequel les conjoints tirent quelque avantage de la consommation de biens collectifs. L'équilibre non coopératif peut alors être déterminé par des normes sociales telles que la division « traditionnelle » du travail entre hommes et femmes. Le résultat de la négociation ne repose donc plus ici sur l'existence de sanctions externes éprouvées en cas de divorce, souvent officialisées dans un cadre juridique, mais à des sanctions internes au ménage, qui dépendent davantage des préférences, des valeurs et des motivations des partenaires (POLLAK, 1994).

La sélection de l'équilibre non coopératif comme point de menace a alors d'importantes implications sur la portée de l'hypothèse de mise en commun des ressources, et donc sur les prédictions concernant l'allocation des ressources des ménages.

### **2.4.2.3. Une hypothèse de non mise en commun des revenus**

Le comportement attendu dans le modèle proposé par LUNDBERG et POLLAK diffère de celui décrit par les modèles avec menace de divorce dans la mesure où les positions de menace ne réagissent pas au même ensemble de revenus. La négociation « entre sphères distinctes » engendre en effet des demandes familiales qui dépendent non pas des revenus perçus après le divorce – comme dans les modèles avec menace de divorce –, mais des revenus individuels perçus au sein du ménage. L'hypothèse de mise en commun des revenus individuels est donc totalement levée, l'ensemble des revenus individuels affectant désormais la position de menace, et par conséquent les choix d'allocation des ménages. On s'attend ainsi à ce que les décisions des ménages soient sensibles à l'identité de celui qui perçoit (ou contrôle) les revenus dans le ménage, et ce, même si la position individuelle en cas de divorce n'est pas affectée par ces revenus. Ceci implique en particulier que l'on anticipe un effet significatif des politiques publiques (d'impôt ou de transfert) qui affectent la distribution des revenus au sein des ménages sur leurs choix d'allocation, *via* leur impact sur l'équilibre de non-coopération, et donc ici même si ces politiques n'affectent pas le bien-être obtenu en cas de divorce<sup>65</sup>. Par contraste, aucun effet de ce type n'est attendu dans un modèle avec menace de divorce puisque l'équilibre obtenu en cas de divorce n'est pas affecté par une telle redistribution (cf. LUNDBERG, POLLAK, 1996, pour une synthèse).

### **2.4.3. La solution de NASH : une solution particulière difficilement testable**

Enfin, la pertinence de la solution de NASH est contestée par le fait que le seul postulat de coopération ne justifie pas cette solution particulière, dont la validité est par ailleurs difficilement testable en raison de la difficulté à mesurer correctement les effets marginaux des facteurs

---

<sup>65</sup> LUNDBERG *et al.* (1997) cherchent à tester cette hypothèse en étudiant les conséquences d'une réforme conduite au Royaume-Uni à la fin des années 70 sur le mode de versement des allocations familiales. Alors que jusque-là, les allocations étaient versées au couple, sans distinction des partenaires, la réforme a introduit un versement direct au partenaire féminin. En supposant qu'en cas de divorce la garde de l'enfant revient à la mère, qui continue de percevoir l'allocation, les modèles avec menace de divorce suggèrent qu'une telle redistribution n'aurait dû avoir aucun effet sur les choix d'allocation des familles à deux parents. Un modèle à sphères distinctes prévoit au contraire un effet de cette redistribution des revenus au sein des ménages en faveur de la consommation « contrôlée » par la femme. En accord avec ce dernier, les auteurs mettent en évidence un effet positif de cette redistribution sur la consommation féminine et sur les dépenses consacrées aux enfants. Il semble alors que le bien-être des enfants soit lié au contrôle des ressources par le partenaire féminin, plus enclin à favoriser les dépenses en direction des enfants. Les auteurs concluent en outre à un rejet total de l'hypothèse de mise en commun des ressources.

distributionnels sur les fonctions de demande. Il est en effet nécessaire, afin de tester cette validité, de connaître l'utilité perçue au point de menace – ou du moins leurs variations en fonction des variables qui le compose. Or, comme le fait remarquer CHIAPPORI (1988b, 1991), si les utilités directes ne sont pas connues, il n'y a pas de raisons de considérer que les utilités indirectes du point de menace le soient davantage. MCELROY (1990) et MCELROY et HORNEY (1990) proposent une stratégie empirique visant à estimer les situations de menace à partir d'un ensemble de couples divorcés. L'estimation s'avère toutefois particulièrement délicate dans ce cas (cf. paragraphe 2.4.2). La difficulté provient du fait que le concept de solution de NASH requiert une représentation cardinale des préférences, sensible par conséquent à toute transformation de l'échelle d'utilité et/ou des points de menace (CHIAPPORI, 1991). Une telle transformation laisse toutefois inchangé le comportement – au moins en l'absence d'incertitude – de telle manière qu'il est impossible d'identifier les préférences à partir de données individuelles. La solution dépend alors du choix de la représentation cardinale, sélectionnée de façon arbitraire parmi une infinité de représentation compatible avec le comportement observé.

CHIAPPORI (1988b, 1992) montre ainsi que cette solution n'est rien d'autre qu'une solution particulière de l'ensemble plus large des solutions collectivement efficaces au sens de Pareto. L'hypothèse de Pareto-efficience permet à elle seule de dériver des restrictions paramétriques testables sur les comportements. Cette hypothèse fonde l'approche collective développée depuis le début 1990 qui offre un cadre plus général d'analyse des comportements coopératifs.

### **Section 3 : L'approche collective avec règle de partage des revenus**

Les premiers développements de l'approche collective des décisions familiales sont dus à CHIAPPORI (1988a, 1992)<sup>66</sup>. La spécificité de cette approche est de considérer les décisions intra-familiales comme un « problème d'équilibre général » dans une économie de répartition. Le postulat de Pareto-efficience sert alors de fondement à un cadre général d'analyse des décisions familiales (3.1). L'application aux comportements d'offre de travail en propose une caractérisation particulière (3.2).

---

<sup>66</sup> Les principales contributions théoriques ultérieures sont dues à BROWNING *et al.* (1994) ; APPS, REES (1997) ; CHIAPPORI (1997) ; BROWNING, CHIAPPORI (1998) ; CHIAPPORI, BLUNDELL, MEGHIR (2001) ; CHIAPPORI, FORTIN, LACROIX (2002).

### 3.1. Le cadre général : le postulat d'efficacité collective

#### 3.1.1. Les objectifs

L'approche collective prend appui sur la critique formulée par CHIAPPORI à l'égard des modèles de marchandage à la NASH appliqués aux décisions familiales, à savoir la difficulté de tester empiriquement les modèles de négociation. A moins de parfaitement connaître les préférences, les restrictions du modèle de NASH n'impliquent rien de plus que la Pareto-efficacité des décisions familiales (CHIAPPORI, 1988b). Cette unique hypothèse permet de formaliser un ensemble général de comportements coopératifs, et d'en dériver des implications testables. Dans cette perspective, l'approche collective se voit assigner deux objectifs principaux (CHIAPPORI, 1988a ; 1992) :

- Il s'agit d'une part de **proposer un cadre cohérent avec le principe d'individualisme méthodologique en réduisant au minimum les contraintes associées au choix collectif**. L'objectif est donc de relâcher les restrictions qui sont associées à la solution de NASH qui ne trouvent en réalité aucune justification du point de vue de la rationalité individuelle, tout en maintenant l'hypothèse fondamentale du cadre coopératif : l'efficacité collective du processus de décision. On suppose dans ce cas uniquement que les partenaires ne s'accorderont pas sur une allocation des ressources qui n'est pas collectivement efficace au sens de Pareto. L'allocation des ressources au sein du ménage est ainsi telle que, pour un niveau de revenu donné, aucune autre allocation ne peut susciter un accroissement simultané du bien-être des deux conjoints. La Pareto-efficacité est donc ici postulée, et non un résultat. Elle est justifiée selon l'auteur par le fait que les conjoints sont liés par une relation de long terme, de confiance, qui les amène à prendre de décisions efficaces<sup>67</sup>. En ce sens l'approche collective est axiomatique, tout comme la solution de NASH au problème de négociation. **L'originalité du cadre collectif par rapport au modèle de NASH réside donc dans le fait qu'aucune hypothèse autre que celle de Pareto-efficacité n'est imposée a priori sur la façon dont les conjoints résolvent leurs conflits**. L'approche collective est donc plus générale que les modèles de négociation puisqu'elle ne spécifie pas de solution particulière mais une frontière de solutions, à la différence des seconds

---

<sup>67</sup> BROWNING et CHIAPPORI (1998) précisent de manière très laconique que la plupart des conditions efficaces sont rassemblées dans un ménage pour qu'une solution coopérative émerge comme équilibre de long terme : les partenaires sont réunis au sein d'une relation durable, disposent d'une bonne information sur les préférences du conjoint et d'un climat de négociation relativement stable. Mais surtout ils soulignent que la pertinence de cette hypothèse est avant tout une question empirique : celle de savoir si les restrictions issues de la seule hypothèse d'efficacité collective seront rejetées ou non.



qui prédisent le point atteint sur la frontière parétienne. Aussi, un rejet du cadre collectif entraîne celui des modèles de négociation, mais la réciproque n'est pas vraie. Le rejet de la solution de NASH n'implique en effet aucunement celui de la Pareto-optimalité. Les restrictions du modèle unitaire sont également obtenues comme cas particulier, ainsi qu'un certain nombre de solutions des jeux non coopératifs.

- Le second objectif est de **proposer un ensemble de restrictions testables sur les fonctions d'offre de travail (et de demande de biens), et permettant d'identifier les comportements**. CHIAPPORI montre qu'un ensemble raisonnable et limité d'hypothèses sur les comportements individuels – dont celle de Pareto-optimalité du processus de décision - est suffisant pour déterminer des conditions d'identification des comportements, puisqu'elles équivalent simplement à supposer l'existence d'une règle de partage des revenus au sein des ménages. L'approche permet, sous certaines hypothèses, de retrouver (et de tester) les composantes structurelles des décisions des ménages – i.e. la règle de partage des revenus et les préférences individuelles – même en présence de consommations inobservables. Elle permet, en particulier d'estimer les dérivées partielles de la « règle de partage » sur la base de la seule observation des consommations de loisir de chaque membre du ménage, et de tester par conséquent l'efficacité collective de leurs décisions d'offre de travail. Des restrictions sur la forme des préférences ou le type de consommation réalisée par les conjoints sont toutefois nécessaires pour identifier les comportements d'offre de travail des couples. Avant d'aborder cette caractérisation particulière, il convient de présenter le cadre général de l'approche collective.

### 3.1.2. Une approche en termes de Pareto-efficacité

Cette caractérisation générale est proposée par BROWNING et CHIAPPORI (1998)<sup>68</sup>, qui considèrent un problème de décision collective dans lequel chaque individu dispose d'une fonction d'utilité propre et où le processus de décision conduit à des allocations mutuellement avantageuses (i.e. collectivement efficaces au sens de Pareto).

Formellement, les conjoints F et M achètent  $n$  biens en quantité  $q$  ( $y$  compris le loisir). Les prix de marché sont donnés par le vecteur  $p$  et  $R$  désigne la dépense totale, supposée exogène. Ces biens sont répartis en consommation privée ( $x^f$  et  $x^m$ ) et en consommation publique  $x$ . Les fonctions de demande  $x^f$ ,  $x^m$  et  $x$  sont compatibles avec la rationalité collective si et seulement si il

---

<sup>68</sup> Cf. aussi MOREAU (2001) pour une mise en perspective de ce cadre au sein des approches pluri-décisionnelles de la famille.

existe deux fonctions d'utilité individuelles  $U^f(x^f, x^m, x)$  et  $U^m(x^f, x^m, x)$  telles que pour tout  $(p, R)$ ,  $(x^f, x^m, x)$  est Pareto-efficace, étant donné les contraintes :

- d'allocation interne des ressources :  $x^f + x^m + x = R$  (2.43)

- budgétaire :  $p^2q = R$  (2.44)

Si les fonctions de demande  $(x^f, x^m, x)$  satisfont ces conditions, alors il existe une fonction  $\mu(p, R)$  telle que  $(x^f, x^m, x)$  est solution de :

$$\text{Max}_{x^f, x^m, x} \mu(p, R)U^f(x^f, x^m, x) + (1-\mu(p, R))U^m(x^f, x^m, x) \quad (2.45)$$

sous la contrainte  $p(x^f, x^m, x) = R$  (2.46)

On remarque ici que les fonctions d'utilité sont très générales : elles sont compatibles avec l'altruisme, mais aussi avec l'égoïsme<sup>69</sup> ou toute forme d'externalités ou d'interaction entre les préférences individuelles.

Comme le soulignent APPS et REES (1997), le ménage peut alors être interprété comme une économie à deux agents où les prix sont imposés de l'extérieur, et les résultats traditionnels de la Théorie de l'Équilibre Général peuvent être utilisés. En particulier, si nous appliquons les premier et second théorèmes de l'Économie du Bien-Être, nous pouvons décentraliser le processus de décision. D'abord, le revenu du ménage est réparti entre ses membres selon une certaine règle de partage collectivement « négociée ». Une fois cette distribution effectuée, chaque agent maximise son utilité sous sa propre contrainte budgétaire. Les ménages se distinguent alors selon leur position sur la frontière de Pareto.

Dans ce cas, la fonction-objectif du programme (2.45) définit la fonction de bien-être du ménage, où la fonction  $\mu(p, R)$  peut être interprétée comme le poids relatif de F au sein de l'objectif du groupe. Cette fonction de distribution condense ainsi, sous une forme inconnue, le processus de décision qui aboutit à une certaine répartition de l'utilité au sein du ménage. Ce processus est toutefois sensible ici aux variations de prix, de revenus et de salaires. On retrouve ainsi l'intuition de SAMUELSON (1956) selon laquelle le ménage se comporte comme s'il maximisait un objectif de groupe qui n'est rien d'autre qu'une pondération des objectifs individuels. S'y ajoute néanmoins ici le fait que cette pondération dépend de l'ensemble des prix de marché, du niveau des revenus, et d'un ensemble de « facteurs distributionnels » donné par l'environnement.

<sup>69</sup> Dans ce cas, si le conjoint  $i$  est égoïste, l'utilité marginale qu'il retire d'une consommation de son partenaire est nulle  $\partial U^i / \partial x_j = 0$ , mais la formulation autorise également une externalité négative.

On note en outre que, à la différence du modèle unitaire, les prix interviennent dans la fonction de bien-être du ménage, *via*  $\mu(p, R)$ . Aussi, si ce dernier terme ne varie pas en fonction de  $(p, R)$ , on retrouve les prédictions du modèle unitaire, qui devient ici un cas particulier. Si, en revanche, les variations de prix et de revenu influencent la distribution du bien-être, alors les conditions de SLUTSKY du modèle unitaire ne sont pas vérifiées – comme c'est le cas pour toute fonction d'utilité qui intègre les prix comme argument.

Des restrictions (paramétriques) générales peuvent être dérivées de l'hypothèse de rationalité collective. Les effets compensés d'une variation de prix sur les fonctions de demande observées sont définis par une pseudo-matrice de SLUTSKY. Son premier terme correspond alors à l'effet de substitution traditionnel, à niveaux d'utilité et de fonction de distribution  $\mu$  constants. Le second terme de  $S$  exprime quant à lui les effets des variations de prix sur  $\mu$ .

Ainsi, deux effets sur la contrainte budgétaire se cumulent lors d'une variation de prix : d'abord un déplacement de la frontière parétienne qui conduit à une nouvelle allocation des ressources, à  $\mu(p, R)$  constant ; ensuite, un déplacement, sur la nouvelle frontière, en raison de la variation de  $\mu(p, R)$ . BROWNING et CHIAPPORI (1998) déduisent de ces relations des restrictions concernant la symétrie et le rang de  $S$  qu'il est possible de tester à partir de l'estimation des fonctions de demande<sup>70</sup>. Des conditions supplémentaires dites de linéarité et de proportionnalité sont en outre identifiées si on considère que des paramètres extra-environnementaux  $\alpha$  peuvent influencer la fonction de distribution du bien-être, désormais notée  $\mu(p, R, \alpha)$ .

BROWNING et CHIAPPORI montrent ainsi qu'il est possible de dériver des restrictions très générales qui permettent de tester la pertinence axiomatique du cadre collectif. Seule l'hypothèse de Pareto-efficacité du processus de décision apparaît ici nécessaire pour obtenir de telles restrictions, sans qu'aucune spécification de ce processus n'ait quant à elle été requise. Ces restrictions apparaissent toutefois insuffisantes à ce stade pour retrouver le processus d'allocation des ressources et les préférences individuelles à partir de la seule observation des fonctions de demande. D'autres hypothèses structurelles sur les comportements sont nécessaires, en particulier pour identifier les comportements collectifs d'offre de travail.

### 3.2. Le modèle collectif d'offre de travail

---

<sup>70</sup> Leur résultat principal est que la symétrie de la matrice de SLUTSKY n'est pas nécessaire, alors qu'elle est une propriété de l'approche unitaire. Des conditions générales de test du cadre collectif sont alors identifiées : la matrice de SLUTSKY doit être égale à la somme d'une matrice symétrique et d'une matrice de rang 1.

L'application aux décisions d'offre de travail repose sur la seule hypothèse qu'il existe une « règle de partage » des revenus  $\varphi(p, R, \alpha)$ , qui décrit la règle de répartition interne des ressources que des conjoints suivent implicitement quand ils choisissent une allocation Pareto-optimale particulière (BOURGUIGNON, CHIAPPORI, 1992).

Bien que ce partage ne soit pas connu par le modélisateur, CHIAPPORI (1988a, 1992) montre qu'il est possible d'identifier la règle de partage et les niveaux d'utilité individuelle à partir d'un nombre très limité d'hypothèses sur les comportements individuels. Ces hypothèses portent alors sur le type de consommation et/ou sur les préférences, dont la forme est alors plus restrictive que celles présentées précédemment. En particulier, on suppose que les préférences individuelles sont séparables, ce qui implique que les conjoints se comportent soit en égoïstes, soit en « altruistes » au sens de BECKER (selon l'hypothèse de *caring*), mais ce qui exclut toute autre forme d'interaction entre leurs préférences<sup>71</sup>. On suppose en outre l'absence de consommation publique, ou, le cas échéant, une parfaite séparabilité des utilités entre consommations publiques et privées (BOURGUIGNON *et al.*, 1993 ; CHIAPPORI *et al.*, 2001 ; cf. encadré 2.3).

Dans ce cas, tout se passe dès lors comme si les décisions étaient prises selon un processus en deux étapes :

- (i) Une première étape collective, où les conjoints déterminent une règle de partage des revenus hors travail – définie, le cas échéant, conditionnellement au niveau des dépenses en bien public. Cette règle dépend des salaires individuels, du revenu hors travail et des facteurs de distribution.

---

<sup>71</sup> La principale restriction impliquée par l'hypothèse de *caring* est que chaque partenaire est indifférent entre toutes les actions privées que son conjoint considère comme équivalente, et ne se soucie donc pas de la manière dont le niveau d'utilité agrégé est obtenu par son époux. Une conséquence de cette restriction est que la condition de Pareto-efficacité en termes de préférences « altruistes » est réductible à une Pareto-efficacité en termes de préférences privées (WEISS, 1997). Ainsi, il est clair que toute décision qui est Pareto-optimale, lorsque les préférences sont de type *caring*, est également Pareto-optimale lorsque les préférences sont égoïstes. Si ce n'était pas le cas, il serait possible d'accroître l'utilité égoïste d'un membre sans affecter négativement celle de son partenaire. Toutefois, l'utilité « altruiste » serait accrue pour au moins un membre sans que celle du partenaire soit affectée, ce qui est contradictoire. En fait, la frontière de Pareto de conjoints « altruistes » – au sens de *caring* – est un sous-ensemble de la frontière parétienne obtenus lorsque les individus sont égoïstes (CHIAPPORI, 1992). Par ailleurs, on doit souligner, pour être tout à fait juste, que BROWNING et CHIAPPORI (1998) et BROWNING *et al.* (2002) proposent une généralisation du cadre collectif qui ne requiert aucune hypothèse particulière ni sur le type de consommation, ni sur la forme des préférences individuelles, qui sont par conséquent compatibles avec des préférences altruistes mais aussi toute forme d'externalité et d'interaction entre les préférences individuelles (cf. paragraphe 3.1). Des conditions générales de test de l'efficacité collective sont dérivées. Toutefois, dans ce cas, le modèle collectif n'est pas identifié de façon unique. Des restrictions supplémentaires sur la forme des préférences sont nécessaires afin d'identifier les comportements, restrictions qu'envisagent les auteurs en considérant des préférences séparables, c'est-à-dire soit égoïstes, soit de type *caring*. CHIAPPORI (1988a) montre qu'il est néanmoins possible de dériver des restrictions non paramétriques dans le cas où les préférences sont caractérisées de façon très générale. En revanche, lorsque l'un des conjoints ne travaille pas, tout ensemble fini d'offre de travail est compatible avec de telles préférences (cf. CHIAPPORI, 1992).

- (ii) Puis l'étape des décisions individuelles où chaque individu gère indépendamment sa consommation privée et son offre de travail, en maximisant son utilité, étant donnée la contrainte de revenu individuel issue de la première étape.

L'observation des comportements de demande et d'offre de travail permet alors d'en identifier les composantes structurelles – même en l'absence d'information sur les comportements individuels – et de tester la validité de la spécification collective. L'avantage de l'approche est de ne pas nécessiter une estimation de l'utilité cardinale éprouvée au point de menace – à la différence de la solution de NASH – et d'engendrer par conséquent des restrictions testables sur les fonctions d'offre de travail et de demande. Trois points forts peuvent être soulignés :

- (i) D'abord, en décomposant ainsi le processus de décision, au cours duquel les décisions d'allocation des ressources – choix de consommation et/ou offre de travail – s'effectuent de façon strictement individuelle, le modèle contourne très habilement le problème de l'agrégation des préférences concernant la production ou la consommation, auquel se heurte inévitablement l'approche unitaire. Le principe d'individualisme méthodologique est ainsi respecté. La règle de partage des revenus est en outre ici endogénéisée alors qu'elle est supposée fixe dans le cadre unitaire, ou dépendante de l'altruisme du chef de famille.
- (ii) De plus, l'espace des arrangements coopératifs atteignables *a priori* est plus ouvert que celui envisagé dans une négociation à la NASH. Le modèle de décision est alors plus général et moins contraignant du point de vue de la rationalité individuelle.
- (iii) Enfin, la portée empirique de l'approche est particulièrement prometteuse puisqu'il est possible d'identifier la règle de partage des revenus et les comportements individuels qui lui sont associés (cf. *encadré 2.3*). Elle permet ainsi de résoudre, dans certains cas, le problème d'assignabilité des consommations individuelles induit par le fait que seule est observable la consommation agrégée du ménage. Elle permet en outre une analyse en termes de « pouvoir » de négociation – *via* la règle de partage – qui ne nécessite pas une mesure des points de menace.

Soulignons pour conclure cette présentation les extensions apportées au cadre théorique initial, dont on peut dégager trois orientations. Elles visent, d'une part, à prendre en compte l'existence d'activités jointes (i.e. non séparables) entre les conjoints, à travers la présence de consommations publiques et/ou d'une production domestique spécifiques à certaines configurations de ménages – notamment en présence d'enfant(s) (APPS, REES, 1997 ; CHIAPPORI, 1997 ; CHIAPPORI *et al.*, 2001). L'identification des comportements – développée au stade théorique – repose toutefois sur

des hypothèses très restrictives concernant la structure des comportements (cf. encadré 2.3<sup>72</sup>). Des développements visent par ailleurs à prendre en compte la présence d'impôts (DONNI, 2000), et à l'existence de membres inactifs dans le ménage (BLUNDELL *et al.*, 1998). Elles concernent enfin la recherche empirique des déterminants sociaux de la règle de partage, dans la lignée de l'analyse entreprise par CLARK *et al.*, (2001), afin de mieux discerner les principes qui fondent la répartition des revenus, au-delà d'un simple effet de « pouvoir » donné par des options détenues par les conjoints à l'extérieur du ménage.

**Encadré 2.3 :**  
**Le modèle collectif d'offre de travail des ménages**

Le ménage est modélisé comme une économie à deux agents où les prix s'imposent à eux. L'unique hypothèse concernant le processus de décision est que les allocations intra-familiales sont Pareto-efficientes : l'allocation est donc **collectivement efficiente** au sens où aucune autre ne peut accroître simultanément le bien-être des deux partenaires. Les résultats de la théorie de l'équilibre général s'appliquent alors à ce cas particulier. Les décisions du ménage peuvent, étant donnée la Pareto-efficacité, être représentées par le programme suivant :

$$\text{Max}_{L_i, C_i} W^i = W[U^m(C_m, C_f, L_m, L_f), U^f(C_m, C_f, L_m, L_f), w_m, w_f, R_m, R_f]$$

sous contraintes

$$W^i \geq \bar{w}^i \tag{2.47}$$

$$w_m L_m + w_f L_f + C_m + C_f \leq (w_m + w_f) \cdot T + R_m + R_f$$

Pour  $i, j = f, m, i \neq j$ , et où  $U^m$  et  $U^f$  désignent respectivement les sous-utilités du mari et de la femme, supposées **faiblement séparables**.  $C_m, C_f, L_m$  et  $L_f$  représentent les consommations privées (exclusives) et les quantités de loisir (également privé et exclusif) des partenaires masculin et féminin.

Les préférences de chaque membre  $j$  peuvent être de type égoïste  $U^j(C_j, L_j)$  ou « altruiste » au sens de BECKER  $W^j[U^m(C_m, L_m), U^f(C_f, L_f)]$ , pour  $j = m, f$ . L'hypothèse de séparabilité, centrale pour identifier les comportements, implique que l'utilité de chaque partenaire n'est pas affectée directement par le niveau de loisir de son partenaire, mais seulement indirectement par la sous-utilité qui lui correspond. Cette hypothèse implique donc que chaque conjoint est indifférent sur l'ensemble des actions privées que son partenaire considère équivalentes, et sur la façon par laquelle il atteint un niveau d'utilité donné. Une implication directe de cette restriction est que la Pareto-efficacité en termes de préférences privées ( $U^m, U^f$ ) est une condition nécessaire de la Pareto-efficacité concernant les préférences sociales (ou « altruistes » :  $W^m, W^f$ ).

Etant donné cette hypothèse de séparabilité, tout se passe comme si le ménage agissait en deux étapes : le revenu hors travail est d'abord alloué entre les membres, ceux-ci décidant ensuite individuellement de leur offre de travail et de leur consommation. Le modèle de comportement est très similaire au comportement décrit dans une économie d'allocation walrasienne à deux agents. Il en diffère néanmoins par l'introduction des prix et des facteurs distributionnels dans les niveaux d'utilité minimums  $\bar{w}^f$  et  $\bar{w}^m$  - qui dépendent de l'ensemble  $(w_f, w_m, R, \alpha)$ .

Par une application du second théorème de l'économie du bien-être (APPS et REES, 1997), le programme est équivalent au programme décentralisé :

<sup>72</sup> Rappelons brièvement que, en présence de production domestique, l'identification des comportements – i.e. de la règle de partage et des préférences individuelles – repose sur des hypothèses relativement fortes sur la valeur du bien domestique et/ou sur la fonction de production (APPS, REES, 1997 ; CHIAPPORI, 1997).

$$\text{Max}_{L_i, C_i} W^i = W[U^m(C_m, C_f, L_m, L_f), U^f(C_m, C_f, L_m, L_f), w_m, w_f, R_m, R_f]$$

$$\text{sous contrainte } w_i L_i + C_i \leq w_i T + \varphi(w_i, w_j, R, \alpha) \quad (2.48)$$

CHIAPPORI (1988, 1992) montre qu'il existe une fonction  $\bar{w}^i(w_i, w_j, R, \alpha)$  telles que  $L_i$  et  $L_j$  sont solutions de (2.47) si et seulement si il existe une fonction  $\varphi(w_i, w_j, R, \alpha)$  telle que  $L_i$  est solution de (2.48). Il montre en outre que :

(i) **Il est possible de dériver des conditions paramétriques sur les offres de travail différentes de celle du cadre unitaire** et qui peuvent donc être utilisées pour comparer les deux cadres. On montre que, même si les membres du ménage sont altruistes et les allocations Pareto-eficientes, la règle d'allocation optimale peut être différente de celle prédite par le modèle « unitaire ». La règle d'allocation apparaît ainsi davantage affectée par les salaires relatifs des partenaires et par d'autres variables qui affectent leur position de négociation que par les conditions d'optimisation jointe du modèle unitaire. Celui-ci n'existe que comme cas particulier où le ménage maximise  $W = W[U^m, U^f]$  sous contrainte  $w_m L_m + w_f L_f + C_m + C_f = (w_m + w_f)T + R$ , et où, par conséquent, la répartition des revenus n'affecte pas les niveaux de consommation des membres.

Les restrictions découlent de l'équivalence entre les programmes (2.47) et (2.48). Le premier permet d'en déduire les offres de travail  $L_f(w_f, w_m, R, \alpha)$ , et  $L_m(w_f, w_m, R, \alpha)$ . Le second conduit à des offres exprimées sous la forme :  $l_f(w_f, \varphi(w_i, w_j, R, \alpha))$ , et  $l_f(w_f, R - \varphi(w_i, w_j, R, \alpha))$ .

Les égalités  $L_f(w_f, w_m, R, \alpha) = l_f(w_f, \varphi(w_i, w_j, R, \alpha))$  et  $L_m(w_f, w_m, R, \alpha) = l_f(w_f, R - \varphi(w_i, w_j, R, \alpha))$  permettent d'obtenir des restrictions paramétriques qui caractérisent les fonctions de demande du modèle, comparables aux relations de SLUTSKY, et identifiables même si les revenus ne sont pas individuellement observables. On obtient, dans le cas où les offres de travail des deux partenaires sont positives, (a) des **restrictions concernant les effets propres** négatifs, et (b) des **conditions sur les effets croisés compensés** équivalentes aux conditions de Slutsky, mais qui n'impliquent ici aucune symétrie – cf. plus bas.

(ii) Partant de là, la règle de partage unique  $\varphi$  ainsi que les fonctions d'utilité individuelles peuvent être identifiées à une constante près, simplement à partir de la fonction d'offre de travail individuelle. Ainsi, les restrictions issues de la Pareto-efcience, combinée aux hypothèses standards sur les utilités individuelles, l'assignabilité des consommations privées – i.e. ici la séparabilité des utilités – suffisent pour identifier les préférences et la règle de partage empirique (à une transformation linéaire près). **La règle de partage est ainsi endogénéisée, en fonction des niveaux de salaire et de revenus individuels et de l'ensemble des paramètres environnementaux**  $\alpha$  qui influencent le pouvoir de négociation des conjoints, alors qu'elle était supposée constante dans le modèle unitaire.

Le principe intuitif d'identification est alors relativement simple (cf. BOURGUIGNON et CHIAPPORI, 1992) : étant donné le caractère privé des consommations, les variations de salaire d'un conjoint ou du revenu non salarial induisent un simple effet revenu sur le comportement de son partenaire, qui transite intégralement par la règle de partage des revenus. Par exemple, si une hausse de 10% du salaire masculin et une hausse de 5% du revenu non salarial commun ont un effet identique sur le comportement féminin, alors ces deux variations affectent le partage des revenus de manière identique ; il est donc possible de déduire, pour la règle de partage, le taux marginal de substitution entre le revenu commun et, d'une part, le salaire masculin, et d'autre part les facteurs de distribution. On identifie ainsi les variations partielles de la règle de partage (à une constante près<sup>73</sup>). Techniquement, ces T.M.S. engendrent deux équations qui portent sur les dérivées partielles de la règle de partage :

$$\frac{\partial L_f}{\partial w_m} / \frac{\partial L_f}{\partial R} = \frac{\partial \varphi}{\partial w_m} / \frac{\partial \varphi}{\partial R} \quad \text{et} \quad \frac{\partial L_f}{\partial \alpha} / \frac{\partial L_f}{\partial R} = \frac{\partial \varphi}{\partial \alpha} / \frac{\partial \varphi}{\partial R} \quad (2.49)$$

Un argument similaire peut être appliqué pour un changement du niveau de salaire féminin afin de dériver

<sup>73</sup> La raison de cette détermination « à une constante près » est que le comportement dépend des préférences, et non du revenu en soi ; il est dans ce cas impossible de un individu doté d'une utilité de la forme  $U(C, L)$  et recevant un revenu  $R$ , d'un individu percevant une utilité  $U(C+k, L)$  et disposant d'un revenu  $R-k$ .

<sup>74</sup> CHIAPPORI (1997) étudie en outre le cas où le prix du bien n'est pas uniforme entre les ménages. Il montre alors que, si on suppose l'existence d'au moins deux sources de revenu non salarial, alors l'impact de chaque source sur la règle de partage peut être exactement identifiée, même si l'effet des salaires reste quant à lui ambigu. Par ailleurs, si on suppose que la négociation intra-familiale ne dépend pas des contributions respectives des membres au revenu total, alors la règle de partage peut être identifiée.

les effets sur le comportement du mari :

$$\frac{\partial L_m}{\partial w_f} / \frac{\partial L_m}{\partial R} = \frac{\partial \varphi}{\partial w_f} / \left( \frac{\partial \varphi}{\partial R} - 1 \right) \quad \text{et} \quad \frac{\partial L_m}{\partial \alpha} / \frac{\partial L_m}{\partial R} = \frac{\partial \varphi}{\partial \alpha} / \left( \frac{\partial \varphi}{\partial R} - 1 \right) \quad (2.50)$$

Ces quatre équations peuvent être résolues afin d'identifier les dérivées partielles de la règle de partage. Les contraintes sur les dérivées croisées de la règle de partage imposent alors des restrictions testables sur les offres de travail, analogues à celles de SLUTSKY du cadre unitaire, sans aucune condition de symétrie.

La règle de partage et les préférences restent identifiables lorsque l'un des partenaires ne travaille pas sur le marché, mais repose sur un principe plus complexe (CHIAPPORI, 1997 ; BLUNDELL et al, 1998). Dans ce cas en effet, le salaire de réservation peut ne pas être unique puisque le revenu non salarial individuel obtenu après les transferts intra-familiaux dépend du niveau de salaire à travers la règle de partage. Il peut alors y avoir plusieurs taux de salaire pour lesquels un individu est indifférent entre le travail et l'inactivité. Des restrictions supplémentaires sont alors nécessaires pour identifier les comportements (BLUNDELL et al, 1998, cf. paragraphe 3.3.2.1).

L'introduction de la **production domestique** est également problématique dans la mesure où elle introduit des non-séparabilités dans les utilités des membres du ménage : si la production d'un bien domestique sollicite le temps des deux partenaires, le niveau de production et donc de consommation de chacun est sensible au taux marginal de substitution des deux partenaires, les fonctions d'utilité des conjoints ne pouvant plus être tenues pour séparables. L'identification de la règle de partage à une constante près est perdue, à moins de faire l'hypothèse que la production domestique est un bien « marchandisable », ou en supposant que les rendements de production sont constants (CHIAPPORI, 1997a) :

Dans le premier cas, on suppose le prix du bien domestique égal à son prix de marché, et ne dépend donc pas des salaires individuels. Toutefois, si le bien domestique ne peut être échangé sur un marché, son prix est endogène aux décisions du ménage et doit être estimé en fonction des salaires et des revenus. Néanmoins si la consommation individuelle de bien domestique ne peut être observée – i.e. la séparabilité faible n'est plus assurée comme c'est le cas en présence de consommation publique comme celle représentée par la garde d'enfant(s) –, il est alors impossible d'identifier de manière exacte la règle de partage des revenus et les utilités individuelles (APPS, REES, 1997), à moins de supposer une fonction de production à rendements constants (CHIAPPORI, 1997)<sup>74</sup>. Dans ce second cas, le prix des produits domestiques dépendent uniquement des salaires individuels et du revenu, à partir desquels il est possible d'obtenir des restrictions testables.

Le cadre collectif est ensuite étendu dans deux directions :

- à la présence d'un système de taxation induisant des non-linéarités dans la contrainte de budget, et des problèmes de non-convexité de l'ensemble budgétaire, par DONNI (2001) et MOREAU et DONNI (2001).
- à la prise en compte des **choix de consommation publique, induits notamment par la présence d'enfant(s)**. CHIAPPORI *et al.* (2001) exhibent les conditions nécessaires à l'identification de la règle de partage et des préférences individuelles en présence de consommation publique – en supposant que les préférences individuelles sont séparables. Dans ce cas, le comportement peut toujours être représenté par deux étapes : les conjoints s'accordent dans un premier temps sur le niveau des dépenses en bien public et sur la distribution du revenu hors travail restant ; chacun choisit ensuite de façon décentralisée son niveau de consommation et d'offre de travail, conditionnellement au niveau des dépenses publiques et à la contrainte de budget à laquelle ils font face. Les auteurs étudient alors deux cas. Dans le premier cas où les dépenses des ménages en bien public sont parfaitement observables, l'identification de la règle de partage et des utilités individuelles (incluant l'utilité dérivée de la consommation publique) est obtenue sous l'hypothèse de séparabilité entre le bien public et les autres consommations privées (bien et loisir). Cette restriction implique toutefois que, par exemple les dépenses liées à la garde des enfants n'affecte pas l'arbitrage consommation/loisir. Dans le second cas où les dépenses en bien public ne sont pas pleinement observables, l'identification requiert l'observation d'un facteur de distribution, c'est-à-dire une variable qui affecte l'équilibre de Pareto mais non les préférences individuelles – comme la législation sur le divorce, ou encore le ratio entre les sexes, etc.



### 3.3. Des résultats empiriques prometteurs

Deux types d'application du cadre collectif ont été réalisés jusqu'à présent. Le premier concerne les choix de consommation et considère l'offre de travail des conjoints exogènes. Les choix qui affectent cette dernière sont analysés par un second type de modèles. L'hypothèse d'efficacité collective est validée par la plupart des travaux, en dépit des restrictions assez fortes qui demeurent nécessaires pour parvenir à une identification des comportements, alors que les prédictions du modèle unitaire sont généralement rejetées. Le rejet des restrictions du cadre collectif dans des cas très circonscrits illustre toutefois certaines limites des spécifications retenues jusqu'à présent pour approcher les comportements collectifs d'offre de travail.

#### 3.3.1. Un cadre validé par l'analyse des décisions de consommation

BROWNING et CHIAPPORI (1998) proposent un test du cadre collectif général particulièrement ambitieux puisqu'il est réalisé à partir d'un système complet de demande, composé de huit biens de consommation. Ils procèdent en outre à l'estimation du système sur un échantillon d'hommes et de femmes célibataires afin de tester la pertinence du modèle unitaire sur ce sous-échantillon. Celui-ci n'est pas rejeté, alors qu'il l'est parmi les couples, la symétrie de la matrice de SLUTSKY n'étant pas acceptée dans ce cas. En revanche, les restrictions du cadre collectif – à savoir la symétrie augmentée de la condition de rang et de la condition de proportionnalité – ne sont pas rejetées. On observe néanmoins que les élasticités des postes de consommation par rapport aux dépenses totale obtenues par les restrictions du cadre collectif ne sont pas très différentes de celles produites par le cadre unitaire.

Cette étude est la seule à s'appuyer sur un cadre aussi général. Les autres applications – portant tant sur la consommation que sur l'offre de travail – intègrent des restrictions plus fortes sur les comportements visant à identifier les arrangements internes existant dans les ménages.

BOURGUIGNON *et al.* (1993), estiment un système complet de demande à partir de la simple observation des consommations agrégées au niveau du ménage. Ils cherchent alors à tester l'hypothèse de mise en commun des revenus, propre au modèle unitaire, et par ailleurs les restrictions paramétriques issues du modèle collectif. L'hypothèse de mise en commun des

revenus est rejetée tandis que l'hypothèse d'efficacité ne l'est pas. Ils montrent ainsi que le cadre collectif peut être testé – et en l'occurrence validé - en dépit de l'absence de données sur les consommations individuelles. Toutefois, le processus d'allocation des ressources entre les conjoints n'est que partiellement retrouvé. Ce n'est pas le cas lorsque les consommations peuvent raisonnablement être considérées comme exclusive, comme c'est le cas pour les dépenses en vêtements étudiées par BROWNING et al (1994). L'hypothèse d'exclusivité, ou d'assignabilité des consommations, ajoute alors des restrictions qui permettent aux auteurs d'identifier la règle de partage.

Dans ces trois études, la demande de loisir n'est pas modélisée mais est tenue pour exogène – les auteurs ne retenant dans leur échantillon que les ménages dont les deux conjoints travaillent à temps complet.

### 3.3.2. Des résultats plus mitigés à propos de l'offre de travail

Les décisions d'**offre de travail** sont analysées par d'autres études, qui font appel à des restrictions différentes sur les comportements pour éprouver la validité du cadre collectif. L'ensemble de ces applications repose sur trois hypothèses :

- Les utilités des conjoints sont supposées faiblement séparables, ce qui implique que les conjoints sont sensibles au niveau de bien-être de leur partenaire, mais non aux moyens utilisés pour le produire. CHIAPPORI *et al.* (2002) testent toutefois l'hypothèse d'efficacité collective sans restrictions sur la forme des préférences.
- La consommation est supposée totalement privée, les dépenses en bien public – comme celles destinées aux enfants - n'étant pas considérées ici. La nécessité d'étendre le cadre à la présence de consommation publique apparaît néanmoins de façon évidente à travers le rejet de la spécification collective relevée par FORTIN et LACROIX en présence de jeunes enfants.
- Le temps passé hors du marché du travail est intégralement assimilé au loisir, l'effet du travail domestique n'étant pas considéré. APPS et REES (1997) puis CHIAPPORI (1997) dérivent certaines restrictions nécessaires à la prise en compte de ce travail. Les conditions obtenues concernent néanmoins, là encore, des cas particuliers.

Deux résultats peuvent être mis en avant : d'une part, le rejet de la symétrie des effets croisés entre les conjoints, et donc de l'hypothèse de mise en commun des revenus qui lui est associée – attachée à la spécification unitaire ; d'autre part, l'identification très limitée des « facteurs de distribution » qui influencent la règle de partage, ce qui met en avant la nécessité de considérer plus directement les déterminants de la perception du bien-être.

### ***3.3.2.1. Validation partielle des restrictions du modèle collectif et rejet du modèle unitaire, sauf en présence de jeune(s) enfant(s)***

La validation du cadre collectif, au moins dans des cas circonscrits, conduit à rejeter l'hypothèse de mise en commun des revenus du modèle unitaire : les conjoints réagissent différemment selon que l'on accroît leur revenu hors travail ou celui du conjoint.

FORTIN et LACROIX (1997) étudient les comportements d'offre de travail de 4500 couples à deux travailleurs enquêtés dans le *Canadian Census* en 1986. Ils proposent une spécification linéaire de la règle de partage des revenus en fonction des salaires et des revenus non salariaux individuels, tandis que les utilités indirectes sont écrites comme des fonctions quadratiques des salaires propres et des allocations de revenu individuels. Notons ici qu'aucun facteur distributionnel n'est inclus dans la spécification de la règle de partage. Les restrictions du modèle collectif sont comparées à celles d'un modèle unitaire retenant des utilités indirectes quadratiques en fonction des salaires des deux conjoints et du revenu non salarial total. La comparaison peut être établie dès lors que les deux spécifications aboutissent à un couple d'offre de travail non linéaire. Ils proposent alors des estimations pour deux groupes d'âge séparés et pour les couples avec ou sans jeune enfant (de moins de six ans). L'hypothèse de mise en commun des revenus (i.e. de symétrie des effets croisés) est rejetée dans la majorité des groupes, alors que les restrictions du cadre collectif sont généralement acceptées, à l'exception des couples ayant un enfant en âge préscolaire. Il semble ainsi que la présence de jeune(s) enfant(s) génère des non-séparabilités dans les consommations et les loisirs des parents que la spécification retenue par les auteurs ne permet pas de capter. Cette présence semble en outre induire un degré de coordination plus important sur les objectifs de consommation puisque les restrictions du modèle unitaires sont, dans ce cas, acceptées.

Soulignons en outre avec MOREAU (2000) que les paramètres de la règle de partage et des préférences individuelles ne sont pas estimés de manière très précise par FORTIN et LACROIX (1997), puisqu'un seul coefficient de la règle de partage est significativement non nul au seuil de

10%. La précision est accrue lorsque l'effet sur la règle de partage de paramètres environnementaux est prise en compte dans l'estimation, comme le proposent par exemple CHIAPPORI, FORTIN et LACROIX (2002). Les coefficients obtenus dans ce cas sont tous significativement différents de zéro.

Les auteurs testent ainsi les restrictions collectives à partir de données extraites du *Panel Study of Income Dynamic* pour l'année 1988. L'hypothèse d'efficacité collective est alors testée dans deux cas : celui où les préférences sont de type *caring* ; et celui où aucune restriction n'est imposée sur la forme des préférences. Dans ces deux cas, l'hypothèse d'efficacité collective ne peut être statistiquement rejetée. L'article de CHIAPPORI *et al.* (2002) est néanmoins le seul testant les restrictions collectives dans un cadre aussi général. Les auteurs sont par ailleurs attentifs aux effets d'une variation de salaire sur la règle de partage, et par conséquent sur l'offre de travail. Les résultats suggèrent des effets de type « pouvoir de négociation » particulièrement prononcés dans la mesure où la quasi-totalité du surplus suscité par une hausse de salaire est absorbé par le conjoint qui est visé par la hausse. Mais surtout, celui-ci s'avère capable d'attirer une part plus importante du revenu non salarial. Au total, les effets des taux de salaire horaires sur la part du revenu hors travail sont opposés : positif pour une variation de salaire masculin, et négatif dans pour une variation de salaire féminin.

CLARK *et al.* (2002) rejettent également l'hypothèse de mise en commun des revenus hors travail et estiment à partir de 938 ménages issus du *British Household Panel* que les femmes réagissent deux fois plus à une croissance de leur propre revenu hors travail qu'à une hausse du revenu hors travail de leur conjoint. L'effet revenu implique ainsi pour les femmes une baisse moyenne de 7 heures de travail hebdomadaire lorsque le revenu mensuel hors travail est accru de 1000 £. Les différences sexuelles de comportement affectent en outre la réaction face à des variations de salaire propres. Ils concluent ainsi à l'existence d'un effet substitution négatif pour les femmes supérieur à l'effet revenu – alors que ces deux effets sont non significatifs pour les hommes.

Les résultats obtenus par MOREAU (2000) sont toutefois plus mitigés puisque l'auteur conclut à une validation « partielle » du modèle collectif à partir de données de l'enquête Emploi française. Ainsi, les conditions de SLUTSKY dérivées du cadre collectif sont vérifiées pour les femmes, mais ne le sont pour aucun groupe de population masculine. MOREAU et DONNI (2001) aboutissent à un résultat similaire avec une spécification adaptée pour prendre en compte les effets du système d'imposition.

On peut enfin évoquer l'extension récemment proposée par BLUNDELL *et al.* (1998) aux comportements des couples à un seul actif, c'est-à-dire où l'offre de travail d'au moins l'un des

partenaires est nulle<sup>75</sup>. Cette extension s'effectue au prix d'une complexification du cadre qui introduit en particulier la notion de double indifférence et impose des restrictions particulières afin d'identifier les comportements. Les conjoints ne sont alors plus traités de façon symétrique puisque l'on considère que si F peut choisir librement son temps de travail, ce n'est pas le cas de M dont l'offre est contrainte : il a le choix entre travailler à temps complet ou ne pas travailler. Dans ce contexte, le salaire de réserve collectif de M est défini comme le salaire pour lequel à la fois les deux conjoints sont indifférents au fait que M travaille ou non. Cette double indifférence permet de définir une frontière de participation à partir de laquelle il est possible de dériver des restrictions testables et suffisantes pour retrouver la règle de partage et les préférences individuelles à une constante additive près<sup>76</sup>. Les auteurs estiment les spécifications obtenues à partir de données de panel britanniques. Ils observent alors à propos de la règle de partage qu'une hausse du revenu hors travail du ménage entraîne une augmentation plus importante des ressources de la femme que de celles de son mari. Par ailleurs, la probabilité que l'homme travaille est d'autant plus grande que le salaire de son épouse augmente. Ceci provient de l'influence négative d'une hausse de salaire sur le revenu qui lui est attribué, et donc sur les biens qu'il est capable de consommer étant donné sa propre contrainte budgétaire.

---

<sup>75</sup> Le problème est ici que la valeur du salaire de réservation correspondant à une offre de travail nulle n'est pas unique en raison du lien existant entre transferts de revenu non salarial et le niveau de salaire *via* la règle de partage.

<sup>76</sup> L'étude se complique en outre fortement lorsque l'on admet une possible hétérogénéité non observée des préférences individuelles et dans la règle de partage. Traiter cette hétérogénéité impose de considérer une fonction d'offre de travail linéaire, contraignant ainsi fortement la spécification empirique du modèle.

**Encadré 2.4 :**

**L'offre de travail des conjoints : spécifications et tests empiriques**

Des restrictions variables sur les interactions existant entre les conjoints sont impliquées par les différentes spécifications retenues. Le modèle unitaire est celui qui suppose le plus grand degré de coordination des décisions d'offre de travail des conjoints : il suppose que ces derniers mettent totalement en commun leurs ressources, et qu'ils ont pu coordonner leur objectifs autour d'un objectif commun. Leur comportement est dans ce cas indifférent à la distribution intra-familiale du revenu conjoints, et les effets de substitutions sont symétriques. La validité du modèle unitaire est estimée par deux tests : celui de la symétrie des effets de substitution ( $\frac{\partial h_f}{\partial w_m} - \frac{\partial h_f}{\partial (y_m + y_f)} h_m - \frac{\partial h_m}{\partial w_f} + \frac{\partial h_m}{\partial (y_m + y_f)} h_f = 0$ ) ; celui de l'hypothèse de mise en commun des revenus :  $\frac{\partial h_i}{\partial y_f} - \frac{\partial h_i}{\partial y_m} = 0$ .

Les modèles de négociation et les modèles collectifs ne supposent pas un tel degré de coordination des objectifs et lèvent (au moins partiellement) ces restrictions. Notons qu'aucun test n'est jusqu'ici proposé pour discriminer les spécifications non coopératives des modèles de jeu coopératifs (SOFER, 1999).

**1. LUNDBERG (1988) compare les spécifications du modèle unitaire, d'un modèle paternaliste, et d'un modèle de négociation**

A. Le modèle unitaire

Le ménage maximise  $U(L_m, L_f, C)$  sous la contrainte budgétaire :  $pC \leq Y + w_m H_m + w_f H_f$  (2.51)

Equations réduites simultanées :

$$H_m = \alpha_m + \delta_m w_m + \gamma_m H_f + \beta_m Y + \beta_m^* (w_f H_f) + \xi_m \quad (2.52)$$

$$H_f = \alpha_f + \delta_f w_f + \gamma_f H_m + \beta_f Y + \beta_f^* (w_m H_m) + \xi_f \quad (2.53)$$

Si le ménage réalise une maximisation de l'utilité familiale, alors  $\beta_m = \beta_m^*$  et  $\beta_f = \beta_f^*$ ; le salaire du conjoint entre comme une composante du revenu total, et les effets de substitution croisés doivent être égaux ; en revanche, l'effet de substitution croisé peut être positif si les loisirs des conjoints sont des compléments ou négatif s'ils sont des substitués.

B. Le modèle paternaliste

Dans ce cas, l'offre masculine de travail est indépendante des attributs de la femme :

$$H_m = h_m(w_m, Y) \quad (2.54)$$

La femme prend l'offre de travail de son conjoint comme une donnée exogène, et considère l'ensemble du revenu de son conjoint comme du revenu non-salarial :

$$H_f = h_f(w_f, Y + w_m H_m) \quad (2.55)$$

C. Les modèles de négociation

L'existence de points de menace implique ici que les solutions négociées ne vérifient pas les conditions de symétrie du modèle unitaire.

De plus, le revenu non salarial de chaque conjoint n'entre pas de façon symétrique dans les demandes du ménage. Aucune restriction n'est alors imposée au système

**2. Le modèle collectif (FORTIN, LACROIX, 1997 ; MOREAU, 2000 ; CLARK *et al.*, 2002)**

Dans le cas d'une spécification semi-log des offres de travail,

$$H_f = \delta_{f0} + \delta_{f1} w_f + \delta_{f2} w_m + \delta_{f3} Y + \delta_{f4} w_f w_m + \delta_{f5} \alpha + \delta_{f6} Z + \delta_{f7} Z_f + \xi_f \quad (2.56)$$

$$H_m = \delta_{m0} + \delta_{m1} w_m + \delta_{m2} w_f + \delta_{m3} Y + \delta_{m4} w_m w_f + \delta_{m5} \alpha + \delta_{m6} Z + \delta_{m7} Z_m + \xi_m \quad (2.57)$$

(où  $\alpha$  représente un « facteur de distribution externe », et  $Z$  correspondent à des caractéristiques sociales et démographiques du ménage afin de prendre en compte l'hétérogénéité des préférences).

La règle de partage correspondante est :

$$\phi = \frac{1}{\Delta} (\delta_{m1} \delta_{f4} \ln w_f + \delta_{f2} \delta_{m4} \ln w_m + \delta_{f4} \delta_{m4} \ln w_f \ln w_m + \delta_{f3} \delta_{m4} Y + \delta_{m4} \delta_{f5} \alpha) + k \quad (2.58)$$

avec  $\Delta = \delta_{f3} \delta_{m4} \delta_{f4} \delta_{m3}$ ;  $\Phi$  représente la part du revenu hors travail du ménage allouée à l'épouse, et dépend des salaires individuels, du revenu et des facteurs distributionnels. Si ces facteurs ne contiennent qu'un élément, les restrictions collectives se réduisent à : 
$$\frac{\delta_{f4}}{\delta_{m4}} = \frac{\delta_{f5}}{\delta_{m5}} \quad (2.59)$$

**3. DAVIES *et al.* (1998)** estiment des équations réduites non contraintes à partir de la forme de la fonction d'utilité pour étudier le degré d'interdépendance des décisions des conjoints concernant leurs volumes de travail marchand et domestique. Cela permet notamment aux auteurs de contourner les restrictions habituelles des modèles collectifs qui supposent – avant la contribution de BLUNDELL *et al.* (1998) – l'absence de solution en coin aux programmes d'optimisation. Ils comparent alors les résultats obtenus par une solution coopérative où les décisions de chaque conjoint sont de la forme :

$$H^i = h^i(w_i, w_j, Y_i, Y_j, X) \text{ pour } i, j = m, f \text{ et } X \text{ représente un ensemble de caractéristiques indépendantes} \quad (2.60)$$

Et une solution non coopérative, où chaque conjoint prend ses décisions en considérant le revenu du conjoint comme une donnée :

$$H^i = h^i(w_i, w_j, H_j, R_i, X) \quad (2.61)$$

#### 4. Les résultats

Une **élasticité salaire croisée négative** est généralement observée, quelle que soit la spécification retenue : les loisirs des conjoints apparaissent alors clairement comme des substituts. Une forte **asymétrie entre les conjoints** est toutefois observée : les élasticités croisées (non compensées) concernant les femmes sont en moyenne beaucoup plus élevées que celles concernant les hommes. Ces élasticités sont en outre plus importantes pour les couples avec enfant(s), et diminuent avec l'âge (cf. LUNDBERG 1988, FORTIN, LACROIX, 1997 ; ATALLAH 1998 ; FERMANIAN, LAGARDE, 1999 ; BLUNDELL, MACURDY, 1999).

**La présence de jeune(s) enfant(s) accroît le degré de coordination des décisions des conjoints** : les spécifications unitaires sont validées que les modèles de négociations ou les spécifications du modèle collectif sont rejetées. Le résultat inverse est obtenu en l'absence d'enfant de moins de cinq ans : le modèle unitaire – qui implique des effets de substitution croisés symétriques – sont quasi systématiquement rejetés, tandis que les modèles de négociation ou les modèles collectifs sont validés (cf. KOOREMAN, KAPTEYN, 1987 ; LUNDBERG 1988, SCHULTZ, 1990, FORTIN, LACROIX, 1997 ; DAVIES *et al.*, 1998). L'explication qui en est proposée est que les dépenses de temps non marchand réalisées pour les jeunes enfants forment un bien public. Dans ce cas, elles font partie de la première étape de la négociation qui modifie le revenu total à partager et affecte donc la règle de partage. Notons toutefois que CLARK *et al.* (2002) obtiennent un rejet du modèle unitaire pour l'ensemble des couples, y compris ceux où un enfant de moins de cinq ans est présent.

Plusieurs études relèvent en outre un effet d'entraînement du volume de travail du mari sur celui de sa femme, toutes choses égales par ailleurs, pour les couples sans jeunes enfants (LUNDBERG, 1988 ; FERMANIAN, LAGARDE, 1999).

#### 3.3.2.2. Une identification limitée des « facteurs de distribution »

Un autre aspect des estimations réalisées par CHIAPPORI *et al.* (1998), MOREAU (2000), et CLARK *et al.* (2001) est l'effet de « facteurs de distribution externes » sur la règle de partage, et *in fine* l'allocation du bien-être. Le choix des arguments introduits dans la fonction de distribution est en effet crucial pour comprendre la façon et les raisons pour lesquelles sont produites des inégalités intra-familiales. Il est néanmoins limité dans la mesure où ces facteurs doivent être indépendants des préférences pour que les comportements demeurent parfaitement identifiables.

Les auteurs testent en particulier l'effet de l'état du marché du mariage, donné par le ratio hommes-femmes, sur la règle de partage. L'idée sous-jacente est que, dans un contexte où les

femmes sont relativement « rares », elles pourraient avoir une position plus favorable dans une éventuelle négociation intra-familiale, notamment si cette rareté est corrélée avec une plus grande facilité de rencontre d'un nouveau partenaire. Ainsi, plus les chances de la femme de se remettre en ménage sont importantes par rapport à celles de son mari, plus son pouvoir de négociation sera élevé et plus le partage du revenu hors travail se fera selon ses vues. Comme dans les modèles de négociation, ce sont les « opportunités extérieures » qui sont ainsi supposées influencer la règle de partage. Les régressions proposées par CHIAPPORI *et al.* (2002) mettent alors en évidence une importance significative de cette variable, dont l'effet joue dans le sens prévu : un ratio favorable aux femmes (i.e. relativement plus d'hommes) influence négativement leur offre de travail, toutes choses égales par ailleurs, tandis que l'offre masculine tend à croître. Le résultat suggère ainsi l'existence d'un transfert de revenu non salarial à l'avantage des femmes, d'un montant additionnel moyen de 2.163\$<sup>77</sup>.

MOREAU (2000) parvient à un résultat identique au terme d'une analyse dans laquelle il envisage d'autres facteurs externes influençant la règle de partage : d'abord un indice de fragilité relative des conjoints sur le marché du travail, donné par un différentiel de taux de chômage entre homme et femmes ; ensuite, un indicateur de « capital social », donné par la dernière profession exercée. Le *sex ratio* apparaît toutefois comme le seul facteur distributionnel significatif.

Sur le point précis de l'influence du *sex ratio* sur la règle de partage, les résultats de CLARK *et al.* (2001) sont moins péremptores. L'effet correspondant est estimé non significatif, bien que les auteurs confessent une approximation de ce ratio moins fine que celle proposée par CHIAPPORI *et al.* (2002). Les auteurs prospectent une série de facteurs pouvant influencer la règle de partage en soulignant très justement que « *d'autres facteurs, ne jouant pas sur les opportunités externes peuvent aussi influencer l'issue des négociations. De type socio-culturel, ces variables peuvent correspondre, par exemple à certaines qualités (pas nécessairement observables) de l'un des négociateurs, ou à des différences de préférence pour le présent, ou encore à l'existence de principes, philosophiques ou moraux, auxquels l'un au moins des conjoints adhère* » (p. 5). Dans cette perspectives, ils considèrent des facteurs dont ils attendent une influence certainement plus grande sur le partage que l'état du marché du mariage. Parmi ces facteurs, le statut marital et la présence d'un compte joint jouent significativement sur la règle de partage, sans que, par définition, l'on ne puisse savoir si ces facteurs influencent significativement les préférences des individus. Plus importants encore, les facteurs d'opinions – conçue comme la somme de question du type « pensez vous que les enfants ont autant besoin du père que de la

---

<sup>77</sup> Un effet de la législation concernant le divorce sur la règle de partage est également identifié. Le passage d'une législation par consentement mutuel à une législation autorisant une décision unilatérale est accompagnée d'un transfert favorable aux femmes d'un montant additionnel moyen de 4.310\$.



mère ? » – ont une influence significative et importante sur la règle de partage<sup>78</sup> : plus les opinions sont « traditionnelles », plus le partage du revenu hors travail s'effectue en faveur de la mère, se traduisant par une offre de travail moindre – celle du conjoint ne variant en revanche pas beaucoup. Un effet identique est induit par la présence d'un compte joint et le fait d'être marié.

### 3.3.3. Les limites des modèles de décisions coopératives

Les avantages analytiques de l'approche collective sur les approches microéconomiques concurrentes des décisions des ménages ont été soulignés. Du point de vue théorique, la représentation des décisions qui est offerte possède l'avantage indiscutable sur l'approche unitaire d'être cohérente avec le principe d'individualisme méthodologique en considérant les préférences individuelles. Elle fait ainsi rentrer l'analyse des décisions des ménages dans un cadre conforme au principe individualiste de la théorie microéconomique traditionnelle, en appliquant aux décisions du couple les principes de l'économie du bien-être. L'optimum obtenu au sein du couple est alors supposé de même nature que tout autre optimum social, sans aucune différence ou spécificité. Le théorème « général » qui est issu de cette application énonce, rappelons-le à nouveau, que toutes les décisions collectives, si elles sont Pareto-eficientes – et en ce sens coopératives –, peuvent être synthétisées par un ensemble de « facteurs de distribution » qui modifie la répartition du bien-être. Lorsque les préférences sont séparables, le processus de décision collective peut être résumé de façon très simple : tout se passe comme si les conjoints se mettaient d'abord d'accord sur une règle de partage des revenus – faisant seule l'objet d'une décision collective, avec, le cas échéant le niveau des dépenses en bien public – les conjoints déterminant ensuite de façon parfaitement autonome leur consommation et leur offre de travail.

Les relations conjugales, et les décisions qui les impliquent, y apparaissent néanmoins représentées de façon extrêmement restrictives, voire paradoxale. D'abord parce qu'elle ne tient pas compte de la valeur intrinsèque accordée par les conjoints à la nature de leur relation, et non seulement à son contenu, alors même que, comme nous l'avions mentionné en conclusion de la section précédente, l'attention portée à cette nature par les membres d'une famille constitue le cœur même de l'établissement de comportements coopératifs et, plus encore, de la création d'une véritable organisation économique (3.3.3.1). Parce qu'elle ignore, ensuite, la variété de nature des

---

<sup>78</sup> Ces facteurs semblent également influencer les préférences individuelles, mesurées à partir du comportement des célibataires. Toutefois, pour réduire les biais d'identification, les auteurs utilisent une somme des opinions des deux membres afin de limiter la dépendance avec les fonctions d'utilité individuelles.

relations conjugales qui peuvent être établies, qui soutient une perception variable du travail et des obligations familiales, et supporte des calculs et des formes d'organisation de nature différente (3.3.3.2).

### ***3.3.3.1. La perception de la nature de la relation : une dimension ignorée des approches utilitaristes***

La principale critique que l'on peut adresser à la mise en scène des comportements des ménages par les approches coopératives, et notamment le cadre collectif, vise la représentation très fruste qui est donnée des relations conjugales et du bien-être qui leur est associé, malgré, il est vrai, les extensions apportées au cadre axiomatique permettant de prendre en compte une plus grande hétérogénéité des interactions intra-familiales. Néanmoins, tout se passe comme si l'intérêt que se portent mutuellement les conjoints dépend uniquement des conséquences de leur interaction, c'est-à-dire de son contenu, mais fort peu de sa nature. Or, c'est sans doute très précisément un rapport inverse entre nature et contenu qui entre dans la constitution du bien-être dérivé de la relation conjugale, les partenaires se montrant d'abord attentif à la nature de leur relation, avant même de pouvoir caractériser son contenu en termes d'allocation des ressources, de choix de consommation et de répartition du travail. On ignore pourtant ici la valeur intrinsèque que les conjoints accordent à leur relation, pourtant tout à fait particulière, et qui constitue une composante fondamentale de leur bien-être. Ce faisant, l'approche collective néglige l'intérêt particulier que portent les individus au collectif familial dont ils sont membres et des relations qui les lient, qui fondent pourtant leur désir de vivre ensemble et de coopérer, et les inclinent à concevoir le ménage comme un « nous », et non comme une simple juxtaposition de « je ».

Revenons, pour préciser la teneur de cette critique, à l'application du modèle collectif aux décisions d'offre de travail. Cette application s'appuie, rappelons-le, sur des restrictions particulières imposées à la forme des préférences et au processus de décision, afin d'obtenir un système identifiable, et qui impliquent une forme très particulière d'intersubjectivité : les conjoints sont supposés soit parfaitement égoïstes, soit soucieux du bien-être de leur partenaire, mais dans le cadre strictement défini par l'hypothèse de *caring*. On suppose ainsi que les conjoints sont sensibles au niveau de bien-être de leur partenaire, mais qu'ils sont indifférents à la façon dont ce bien-être est produit. Une conséquence de cette représentation est que l'arbitrage réalisé par chacun n'aura aucune influence sur les choix du partenaire indépendamment du niveau de bien-être atteint par un ensemble de consommation et de loisir donné. Autrement dit, chaque conjoint

ne porte aucun jugement sur le comportement (ou les choix) de son partenaire et, qui plus est, sur la complémentarité de leur choix. Cette hypothèse permet de représenter le processus de décision sous une forme simple et unique, où l'ensemble des négociations transite intégralement par le partage du revenu : les conjoints se comportent ainsi en « partenaires-cohabitants », partageant, dans un premier temps, un revenu commun, chacun maximisant ensuite ses objectifs propres. Dans ce contexte, toute différence d'opinion ou de perception sur la nature de la relation est supposée intégralement transiter par le partage du revenu : une part plus ou moins importante de celui-ci sera affectée à la consommation de l'un ou l'autre conjoint, quel que soit le processus effectif conduisant à cette répartition. Autrement dit, la pluralité des types de relations conjugales – et des décisions qui les concernent – est ici réduite à une seule catégorie par un double procédé consistant (i) à considérer que cette relation n'a qu'une valeur instrumentale (de sorte que seul compte in fine le résultat obtenu en termes de consommation, et donc de partage des revenus), et (ii) à supposer que les décisions de chaque partenaire sont indifférentes aux choix réalisés par l'autre partenaire (en supposant là que les préférences des conjoints sont séparables).

Notons que le problème d'agrégation des préférences posé par l'approche unitaire est ici résolu d'une façon extrêmement radicale : en supposant que les décisions des conjoints sont – une fois le revenu partagé – parfaitement indépendantes, c'est-à-dire en écartant l'idée que les conjoints puissent non seulement avoir un avis sur le comportement de leur partenaire, mais qui plus est, sur la nature de la relation et qui fonde leur identité commune. On est certes ici à l'opposé de la situation décrite par BECKER, exposée dans le premier chapitre, où s'exerce un contrôle des ressources et une autorité du chef de famille pour que tous coopèrent autour d'un objectif commun. Toutefois, comme chez BECKER, le bien-être tiré de la relation elle-même est relégué au second plan, et même strictement ignoré. Cette représentation des relations conjugales est pourtant réductrice à deux niveaux : celui du contenu de la relation, et surtout celui de l'influence que la nature de cette relation peut avoir sur la perception du bien-être et les décisions conséquentes d'allocation des ressources.

Concernant d'abord le contenu des arbitrages, les conjoints seront pourtant sensibles à la complémentarité de leur choix, comme le souligne d'ailleurs CHIAPPORI lui-même. Typiquement, l'arbitrage consommation/loisir réalisé par l'un des conjoints dépend du niveau de loisir choisi par son partenaire en raison des activités communes qu'ils souhaitent entreprendre. A cet égard, la représentation de préférences individuelles séparables est manifestement insuffisante, cette

restriction n'étant d'ailleurs justifiée que par la nécessité technique d'obtenir un système paramétriquement identifiable<sup>79</sup>.

Plus fondamentalement, il est vraisemblable que, dans le couple plus que dans tout autre contexte, le bien-être des conjoints dépendra de la nature de la relation qu'ils établissent, et non plus seulement de son contenu, en raison de la valeur intrinsèque qu'ils accordent à la relation conjugale. A ce titre, le rejet observé par FORTIN et LACROIX (1997) des restrictions du modèle collectif en présence de jeune(s) enfant(s), alors que celles du modèle unitaire ne le sont pas, révèle bien l'existence d'attentes très différentes de la part des conjoints vis-à-vis de leur relation en présence ou non d'enfant(s) en bas-âge.

Cette attente qui vise la nature de la relation est même une caractéristique fondamentale du fait conjugal et de l'expérience unique représentée par l'union formée avec un être aimé, comme le décrit avec acuité ABERONI (1981, p. 12) : « *C'est la nature des relations qui s'établissent entre nous et celui que nous aimons, la nature de l'expérience extraordinaire que nous vivons, qui rendent différente et extraordinaire la personne aimée et, plus profondément, qui nous rendent tous deux différents et extraordinaires* ». Autrement dit, c'est la valeur intrinsèque et particulière de la relation conjugale qui est source de bien-être du couple, et que traduit, selon ALBERONI, l'état de choc amoureux. Cette relation peut néanmoins s'établir sur des modes variés et modifier de ce fait le bien-être associé à une configuration donnée de partage des revenus. La satisfaction issue des consommations et des loisirs dépend dans ce cas, comme nous l'avions souligné dans le premier chapitre, davantage de cette nature que des niveaux effectifs de consommation et de loisir pris en compte dans les fonctions d'utilité.

Deux points doivent être immédiatement précisés, avant de les analyser plus en détail au chapitre 4. D'abord, la nature de la relation n'est pas réductible à son contenu – et donc au partage du revenu. Pour le comprendre intuitivement, on peut aisément percevoir, par exemple, qu'un niveau donné de consommation et de loisir induira pour un individu un bien-être différent selon

---

<sup>79</sup> Techniquement, les préférences individuelles des conjoints sont supposées séparables, ou bien, lorsque cette hypothèse est levée, c'est au prix d'hypothèses aussi fortes (cf. encadré 2.3). Formellement, l'hypothèse de *caring* retient l'idée que les préférences des conjoints sont séparables :  $U^i = W^i(u^i(x_i), W^i)$  (BOURGUIGNON, CHIAPPORI, 1992 ; BERGSTRÖM, 1997). Dans ce cas, l'utilité de chaque conjoint  $i$  dépend du niveau d'utilité perçu par le conjoint  $j$  (et *vice versa*), quel que soit l'arbitrage réalisé par ce dernier pour produire cette utilité. Une caractérisation plus générale des préférences peut être souhaitée afin de prendre en compte les effets de la socialisation qui peut aller au-delà de l'intériorisation des préférences concernant le comportement approprié pour sa propre personne. La caractérisation générale est donnée par  $U^i(x_m, x_f, X)$ , pour  $i = m, f$ , qui est alors compatible avec des préférences altruistes, mais aussi toute forme d'externalité et d'interaction entre les préférences individuelles (BROWNING et CHIAPPORI, 1998). Elle est aussi compatible avec toute forme de *paternalisme* traduisant le fait qu'un conjoint peut porter un jugement sur le comportement approprié de son partenaire, et par exemple préférer pour ce dernier un mode de consommation et d'utilisation du temps autre que celui que celui-ci aurait choisi (POLLAK, 1999). Elles peuvent néanmoins être « altruistes » au sens du *caring* si le bien-être de chaque partenaire dépend strictement du niveau de bien-être du conjoint, et non de ses choix pour le réaliser. Dans ce cas, chaque conjoint respecte la souveraineté de son partenaire : la femme souhaite, par exemple, que son mari répartisse son temps entre l'aide au travail domestique et ses loisirs exactement comme lui-même le souhaite.

qu'il résulte d'un transfert autoritairement décidé par le chef de famille mais qui maintient le partenaire dans une situation de dépendance, ou qu'il est acquis de façon parfaitement autonome et libre ou bien au prix d'une âpre négociation, sans pourtant que de telles distinctions soient prises en compte par les modèles présentés ici qui considèrent uniquement le résultat du partage. Le bien-être associé à un état de partage de revenus - et par conséquent un état de consommations individuelles - donnés sera pourtant différent selon le type de relation ayant conduit à ce partage, ces différences n'étant pourtant pas prises en compte par le modèle collectif qui propose une solution identique pour l'ensemble des processus conduisant au même partage effectif des revenus, en ne caractérisant ainsi que leur résultat. On comprend alors qu'il soit possible, si seul le résultat du partage importe, de réduire tous les processus de décision à une forme de relation unique, où le ménage réalise d'abord ce partage, chaque partenaire pouvant ensuite effectuer ses arbitrages de façon autonome. Il faut toutefois supposer que toute différence entre les conjoints de perception du travail ou des obligations familiales se traduit immédiatement et intégralement par une différence de partage des revenus, et donc une différence de contrainte de revenu individuelle. C'est d'ailleurs l'hypothèse qui permet à CLARK *et al.* (2001) d'identifier l'influence de facteurs sociaux et moraux sur la règle de partage, facteurs sélectionnés parmi ceux qui n'ont aucune incidence sur les préférences, c'est-à-dire la perception du bien-être. Cette attention portée au partage est certes nécessaire, dans la mesure où celui-ci reflète le lien entre les possibilités individuelles, d'une part, et le niveau de revenu familial, d'autre part. Elle est néanmoins insuffisante dans la mesure où elle ignore totalement les attentes variables qui peuvent viser la relation, et qui sont une dimension constitutive du bien-être perçu par les conjoints.

Précisons que cette valeur attribuée à la relation n'est pas une simple forme d'altruisme. Elle ne consiste pas en une simple empathie ou toute autre forme d'attention au bien-être du partenaire, mais marque un désir particulier visant le registre relationnel sur lequel sont établis les échanges conjugaux, voire l'ensemble des échanges des différents membres de la famille, et notamment, nous le verrons, les relations entre parents et enfants. Elle n'est pas non plus assimilable à une préférence (intrinsèque) pour la consommation au détriment du loisir (ou *vice versa*), son objet étant directement la relation établie avec le conjoint ou les autres membres du groupe familial. On ne peut en outre réduire cette attente à la prise en compte de la complémentarité entre les activités entreprises par les conjoints : leurs niveaux de consommation et de loisir n'auront dans certains cas aucune influence sur le bien-être perçu par chaque partenaire, qui dépend davantage du fait que le comportement de chacun aura été ou non conforme à cette attente. Enfin, elle n'équivaut pas nécessairement à la recherche d'une plus grande équité des échanges et du partage

du revenu, ou d'une symétrie des positions entre les partenaires. Celle-ci peut même au contraire constituer un frein à la coopération conjugale (cf. chapitre 4).

Dans ce cas, et c'est là notre second point, on doit considérer le choix des conjoints qui s'exerce non pas directement sur la règle partage des revenus, mais préalablement sur la nature de la relation qu'ils désirent établir, et qui peut être qualifiée de façon extrêmement variable. De cette nature dépendent les calculs qui seront réalisés et donc les décisions qui les suivent. Il est clair, par exemple, que les composantes du calcul fondant les décisions d'offre de travail varieront selon que tantôt l'autonomie d'accès aux ressources individuelles, tantôt les obligations familiales, seront ou non valorisées.

Dans ce contexte, le reproche principal que l'on peut faire aux modèles de marchandage de NASH et à l'approche collective des décisions des ménages est bien celui adressé par SEN (1990 ; 1993a) et par de nombreux auteurs féministes (ENGLAND, 1989 ; FOLBRE, 1995 ; AGARWAL, 2001), pour qui le défaut principal de ces modèles provient de la définition très restrictive du bien-être généralement retenue. Ces auteurs leur reproche, en particulier, de ne tenir aucun compte de la « base d'information » sociale sur laquelle est fondée la perception des intérêts et des obligations au sein de la famille<sup>80</sup>. Sont alors en cause, de façon plus profonde, les limites d'une approche utilitariste dans laquelle l'évaluation du bien-être ne dépend que des conséquences des actions, et où, comme le note SEN (2001), chaque action est jugée par l'état de fait conséquent, et ce dernier par l'utilité strictement obtenue, sans tenir compte « *de données concernant la satisfaction ou la violation des droits, des obligations, etc.* » (p. 67). Le défaut majeur de cette perspective appliquée aux décisions familiales est toutefois qu'elle restreint les jugements sur le bien-être aux seules utilités dans leurs états respectifs de consommation et de loisir, sans tenir compte de la nature de la relation engagée dans ces états. Autrement dit, on se désintéresse ici totalement, comme dans la plupart des développements utilitaristes épinglés par SEN (1993b), des droits, des libertés ou encore de la nature de la relation non directement liée à l'utilité des choix réalisés, et en supposant donc que

---

<sup>80</sup> En particulier, SEN suggère que le « pouvoir » de négociation dépend certes des options extérieures qui déterminent la capacité individuelle à pourvoir au bien-être de façon autonome, mais aussi de la perception « du mérite et de la légitimité » (SEN, 1990). Plus précisément, il conjecture que les allocations intra-familiales dépendent certes (1) des niveaux de bien-être qui se présentent aux points de rupture, mais aussi (2) de la perception des intérêts, dont le degré de connexion avec le bien-être collectif peut être variable ; enfin (3) des contributions telles qu'elles sont perçues. Dans ce contexte, la dépersonnalisation de la perception de l'intérêt, combinée à un dévouement féminin au bien-être familial, contribuent ainsi au maintien des inégalités de répartition entre hommes et femmes (ENGLAND, 1989 ; SEN, 1990). SEN suggère en outre que la présence dans l'emploi procure une meilleure position de négociation, non seulement en raison de son effet positif sur le bien-être en cas d'échec de la négociation, mais aussi parce qu'elle est associée à une perception plus individuelle du bien-être, et à une plus grande appréciation de la contribution au bien-être économique de la famille. A l'inverse, la maternité et la prise en charge des enfants en bas âge affectent négativement le pouvoir de négociation non seulement en raison de leur effet sur le bien-être au point de rupture, mais en raison de la plus faible reconnaissance sociale de leur contribution au bien-être économique de la famille (SEN 1993 ; 2001).

ces facteurs n'ont pour les individus qu'un intérêt indirect – et non intrinsèque –, dans la mesure où ils influencent les états – *via* ici le partage des revenus. De ce point de vue, l'utilité associées aux états de consommation et de loisir est clairement insuffisante pour appréhender la très forte dépendance du bien-être dérivé de la vie conjugale et familiale vis-à-vis de la nature des relations par ses participants. Aussi, l'attention portée par les modèles coopératifs au bien-être individuel est-elle certes nécessaire, mais clairement insuffisante tant la question principale posée par les décisions intra-familiales est bien celle de savoir quel type de relation les conjoints désirent établir au sein de leur ménage dans la production de leur bien-être. Les décisions prises par les ménages en matière d'allocation des ressources et surtout de répartition du travail dépendent de façon primordiale de la réponse faite à cette question.

### ***3.3.3.2. Vers une analyse des fondements politiques de l'organisation des ménages***

Des travaux d'origines diverses mettent en avant, à leur manière, le rôle de la perception des relations sur les décisions qui concernent la répartition des tâches et l'organisation des échanges au sein des ménages. Certains soulignent en particulier que la valeur de la répartition du travail et des échanges familiaux réside au moins autant dans son contenu relationnel, qui vise par exemple à « *obtenir une vie de couple heureuse* », à « *assurer l'harmonie de la vie familiale* », etc., que dans la valeur attribuée à l'exécution même des tâches (HOSCHILD, 1989 ; THOMPSON, 1991 ; GAGER, 1998). THOMPSON (1991) argue que les femmes sont plus sensibles au résultat relationnel de la répartition des tâches qu'à celui de la tâche elle-même. La satisfaction issue de la division du travail ne dépend alors pas seulement de son résultat, mais aussi de sa justification, c'est-à-dire du fondement qui permet aux conjoints de juger si les procédures de décision sont conformes à leurs attentes (GAGER, 1998 ; SEN, 2001). D'autres auteurs insistent, quant à eux, sur le degré variable de personnalisation du bien-être pouvant exister au sein de la famille (ENGLAND, 1989 ; SEN, 1993) et la diversité des types d'interaction qui en sont issus (KELLERHALS, 1987 ; KELLERHALS, ROUSSEL, 1987<sup>81</sup>). Les ménages se distinguent par le fait qu'y est fortement valorisée tantôt la cohésion familiale, tantôt l'autonomie des conjoints dans la réalisation de leur bien-être. Une synthèse de la littérature sociologique sur les interactions familiales proposée par KELLERHALS (1987), et KELLERHALS et ROUSSEL (1987), présente un ensemble de travaux qui tous mettent en avant les cohérences de formes très diverses qui s'établissent à l'intérieur de la famille entre les formes de la médiation par laquelle s'effectue la négociation des termes des échanges familiaux et

---

<sup>81</sup> Cf. aussi KELLERHALS, TROUTOT, LAZEGA (1984).

les types d'organisation domestique. Ils soulignent en particulier la connexion forte et variable existant entre la place du couple dans l'épanouissement personnel et le mode de régulation interne et vis-à-vis du monde extérieur. Certains ménages se distinguent notamment par l'affirmation d'une autonomie individuelle, où l'épanouissement personnel est identifié de façon distincte à celui du couple – le second étant considéré comme un instrument possible du premier ; les relations entre ses membres s'établissent sur le mode de l'association où chaque membre du groupe est, sur le plan instrumental, autosuffisant. A l'opposé, d'autres ménages fonctionnent sur le mode fusionnel, où l'épanouissement individuel et la réussite du couple semblent se recouvrir, et où la finalité « expressive » du couple et les solidarités familiales sont mises en avant. L'autonomie individuelle sera une variable cruciale de la perception du bien-être dans le premier cas, les obligations familiales « statutaires » étant davantage valorisées dans le second.

Ces travaux soulignent donc l'importance de saisir la façon dont les différences concernant la nature des relations établies entre les conjoints influencent leur arbitrages, et de considérer les contraintes mais aussi les choix qui s'effectuent à ce niveau et modulent de ce fait la perception du bien-être. A ce titre, deux remarques peuvent être esquissées.

D'une part, un tel objectif implique de considérer, de façon pragmatique, les principes relationnels alternatifs qui entrent dans la constitution même de l'identité des conjoints et de leur bien-être, et sur lesquels ils appuient leurs calculs concernant l'allocation des ressources. Il s'agit alors de prendre en compte la variété qualitative des registres des relations qui peuvent être établies par les conjoints, dont dépendent le contenu de leurs arbitrages et la valeur qu'ils sont susceptibles d'accorder à une augmentation de consommation personnelle, collective, ou de loisir, mais qui ne peut certainement être intégrée au sein d'un calcul marginal continu. Autrement dit, il s'agit, à ce stade, de concevoir la famille comme une **organisation politique**, et de concevoir alors les correspondances existant entre les différents registres de relation possibles et la variété des formes d'organisation domestique.

On doit considérer enfin l'encastrement variable des comportements au sein de normes et de conventions sociales qui s'exercent non seulement sur les opportunités individuelles et collectives, sur la définition de l'ensemble de négociation<sup>82</sup>, mais aussi au niveau plus fondamental de la représentation du bien-être<sup>83</sup> et des catégories de calcul qui fondent les décisions concernant

---

<sup>82</sup> FOLBRE (1995) et AGARWAL (2001) mettent ainsi en avant le rôle des normes sociales dans le partage de ce qui fait l'objet d'une négociation entre les partenaires, et de ce qui ne fait l'objet d'aucune discussion parce que ces normes sont acceptées comme une part naturelle de l'ordre social.

<sup>83</sup> BADGETT et FOLBRE (1999) vont dans ce sens en arguant que « l'altruisme » dont les femmes font preuve par la prise en charge du bien-être familial est socialement imposé par des normes définissant les rapports de genre. Par



sa production (SEN, 1990 ; FOLBRE, 1995 ; BADGETT, FOLBRE, 1999 ; ARGAWAL, 2001). Sans toutefois y faire prévaloir un point de vue strictement déterministe dans lequel les conjoints n'auraient aucune maîtrise de cette relation et qui tendrait à leur nier toute faculté d'en choisir ou d'en modifier la nature.

## CONCLUSION-RESUME

Nous avons, tout d'abord, recherché les fondements des décisions d'offre et de division du travail dans une approche non coopérative des comportements. Les modèles non coopératifs d'offre de travail ne constituent pas un cadre suffisant dans la mesure où ne sont pas pris en compte les enjeux stratégiques de pouvoir liés à la division du travail de long terme. La division du travail pose en effet un problème de coopération asymétrique, que nous avons représenté sous la forme du jeu de la confiance de KREPS (1990) : la division du travail sera conditionnelle à la crédibilité de l'engagement du conjoint spécialisé dans le secteur marchand à ne pas accaparer la totalité du surplus auquel son pouvoir de négociation peut lui permettre de prétendre à long terme. Aucun mécanisme auto-exécutoire ni dispositif institutionnel externe n'apparaissent toutefois suffisants pour assurer la crédibilité de cet engagement. Seule la confiance accordée par le conjoint spécialisé dans le secteur domestique – même de façon très prudente – permet de soutenir la coopération. Cette confiance ne peut alors être réduite à un calcul stratégique permettant d'évaluer la crédibilité des engagements. Loin d'être un symptôme d'irrationalité, elle traduit la capacité pour les individus de juger la nature de la relation qui les lie, et de prendre de la hauteur vis-à-vis de leurs intérêts individuels en visant une rationalité collective. En suivant l'argumentation de BEN-PORATH (1980) et POLLAK (1985), on a soutenu que la confiance est constitutive de la mise en place d'une organisation familiale efficiente, et scelle alors son identité. Le fondement de cette confiance, et des comportements coopératifs qui en découlent, réside dans la définition de règles relationnelles spécifiques qui définissent davantage la nature de la relation – par la définition d'obligations très générales, d'attitudes etc. – que son contenu exhaustif, et sur lesquelles se fonde alors la coopération. L'attention portée à la nature spécifique des relations familiales contribue, avec la formation d'une certaine intimité entre ses membres, l'adoption de règles de loyauté, etc., à l'efficacité économique de l'organisation domestique.

---

ailleurs, les points de comparaison offerts par les normes de comportement sont des repères importants de l'évaluation de la justice (*fairness*) de la division du travail. Les études empiriques menées par GAGER (1998), et SMITH, GAGER et MORGAN (1998) suggèrent par exemple que les femmes évaluent la justice de la division du travail dans leur couple par rapport à la contribution du conjoint et à ce qu'elles observent dans les autres couples de même statut social.

L'existence de comportements coopératifs n'exclut toutefois pas la présence de conflit entre les conjoints sur les choix d'allocation des ressources. Cette combinaison entre coopération et conflit est au cœur d'un ensemble d'analyses des décisions économiques des ménages : d'un côté les modèles de négociation coopérative ; de l'autre, le modèle collectif qui propose une généralisation du cadre coopératif. Ces deux ensembles ont été présentés dans un deuxième et troisième temps.

La division du travail a d'abord été présentée comme solution – de NASH – d'un modèle de négociation coopérative, dès lors que la distribution du surplus satisfait les contraintes de rationalité individuelle donnée par l'utilité minimale éprouvée par chaque conjoint en cas de divorce. Son intensité est néanmoins limitée en raison de l'effet anticipé sur le pouvoir de négociation. A la différence du modèle unitaire, tous les revenus ne sont plus supposés mis en commun. Les choix du ménage seront dans ce cas différents selon la distribution interne du revenu entre les partenaires. Les controverses autour du choix du point de menace mettent toutefois en cause la pertinence de l'analyse. Le divorce apparaît une hypothèse de menace difficilement estimable empiriquement et théoriquement peu crédible. L'équilibre non coopératif comme position de menace est alors préféré par certains auteurs, hypothèse qui permet en outre de rompre définitivement avec l'hypothèse de mise en commun des revenus. La solution axiomatique de NASH apparaît toutefois difficilement testable, et impose une solution particulière que la seule hypothèse de coopération ne permet pas de justifier.

Le modèle collectif se présente comme une généralisation axiomatique de l'approche coopérative, fondée sur l'unique hypothèse d'efficacité collective des décisions. L'addition d'une hypothèse de préférences individuelles séparables permet de décrire un processus de décision relativement simple : une première étape, collective, détermine la règle de partage des revenus ; les conjoints sont ensuite capables, dans un deuxième temps, de déterminer leur comportement en fonction de leurs préférences individuelles – égoïstes ou altruistes au sens du *caring*. Trois avantages de l'approche ont été soulignés : (i) la cohérence du projet avec le principe d'individualisme méthodologique, auquel l'approche unitaire faisait entorse, (ii) l'ouverture à un ensemble d'arrangements coopératifs plus important que celui retenu par la solution de NASH et donc moins contraignant du point de vue de la rationalité individuelle ; (iii) la portée empirique qui, à partir d'un nombre limité d'hypothèses, permet de contourner le problème d'estimation des points de *statut quo*, d'identifier les formes structurelles des comportements – règle de partage des revenus et préférences individuelles –, et de tester la validité de cette représentation. A ce titre, plusieurs travaux ne rejettent pas les restrictions du modèle collectif, alors que le modèle unitaire est systématiquement rejeté. Les restrictions du modèle collectif sont toutefois rejetées – dans certains travaux – au sein de groupes de population particuliers comme par exemple les parents

d'enfant(s) en âge préscolaire. Cette rationalisation des décisions collectives s'effectue toutefois au prix d'une ignorance totale de l'intérêt intrinsèque porté par les conjoints à la nature de leur relation : sa valeur est uniquement instrumentale, de sorte que, en dernier lieu, seul compte le résultat accompli en termes de partage des revenus entre les conjoints, en considérant ces derniers comme de simples partenaires-cohabitants. Pourtant, comme le soulignent eux-mêmes BEN-PORATH (1980) et POLLAK (1985), cet intérêt pour la relation, constitutif de leur identité, représente le cœur même de l'établissement de comportements coopératifs, et plus encore de la création d'une organisation économique tout à fait particulière. Cette valeur n'est pourtant pas strictement reflétée par la règle de partage des revenus – traduisant le fait que la nature de la relation n'est pas strictement réductible à son contenu : un partage de revenus donné – et l'état des consommations individuelles qui lui sont associées – correspondra ainsi par exemple à des situations de bien-être différentes selon que le revenu a été acquis par un transfert autoritairement décidé par le conjoint, ou de façon autonome. Elle aura une incidence sur les décisions d'offre de travail puisqu'une femme pourra par exemple préférer gagner par son travail un revenu moindre que ce qu'elle pourrait obtenir de son conjoint sans travailler. En ne considérant que les états de consommation et de loisir comme base d'information sur le bien-être, le cadre utilitariste semble, plus fondamentalement, incapable de considérer la variété de nature des relations conjugales qui peuvent être établies par les conjoints, qui soutiennent une perception variable du travail et des obligations familiales, et supportent des calculs et des formes d'organisation différentes. On en déduit la nécessité de concevoir la famille comme une **organisation politique**, et de concevoir alors les correspondances existant entre les différents registres de relation possibles, leur encastrement social, et la variété des formes d'organisation domestique.

## CHAPITRE 3

# PORTEE ET LIMITE DES MODELES D'OFFRE DE TRAVAIL DANS LA COMPREHENSION DES RELATIONS EMPLOI/FAMILLE

---

La réaction particulièrement forte du volume de travail aux variations de son rendement est longtemps apparue comme une spécificité établie des comportements féminins. Les modèles d'allocation du temps en fournissent une explication simple qui met en avant le rôle prédominant des femmes dans la production domestique, dont le volume de temps sera d'autant plus faible que le rendement du travail professionnel est élevé (cf. chapitre 1). La forte croissance du travail féminin observée depuis la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle est alors expliquée simplement par la réduction du volume de temps alloué à la production domestique suscitée par la hausse des salaires versés à la population féminine. Néanmoins, l'implication dans le secteur domestique n'est pas la seule spécificité des comportements féminins vis-à-vis du marché du travail mise en avant par l'analyse microéconomique. Une sensibilité particulière aux contraintes et aux incitations procurées par le système institutionnel, une dépendance temporelle des décisions, et surtout au processus de constitution de la famille semblent ainsi les caractériser. Les développements de l'analyse théorique et empirique de l'offre féminine de travail ont pour objet de rendre compte de ces spécificités.

L'objectif de ce chapitre est d'évaluer la portée de ces développements – et leurs limites – dans la compréhension des comportements féminins d'offre de travail. Pour cela, nous présentons, dans leurs grandes lignes, les développements théoriques et empiriques de l'offre de travail issus des premiers modèles d'allocation du temps présentés précédemment, que l'on confrontera à l'hétérogénéité effectivement observée des comportements.

Dans cette perspective, la première section présentera les extensions théoriques du modèle standard d'offre de travail prenant en compte les effets spécifiques de l'environnement sur les comportements féminins. Les contraintes sur la durée du travail, la présence de coûts fixes, ou le régime d'imposition affectent ainsi tout particulièrement les décisions féminines d'offre de travail. L'adoption d'un cadre intertemporel permet en outre d'examiner certains effets dynamiques.

La modélisation des interactions emploi/enfant constitue un développement particulièrement important que nous présenterons dans une deuxième section. La discussion de l'effet spécifique de la présence d'enfant(s) sur les comportements féminins est menée en introduisant, dans les termes de l'arbitrage consommation/loisir réalisé par les ménages, certaines composantes concernant le bien-être des enfants. Leur présence est alors considérée tantôt comme une donnée, tantôt comme une variable de choix. Le coût d'opportunité du temps féminin est alors décrit tantôt comme l'un des principaux déterminants des choix de production du bien-être des enfants, tantôt comme le facteur décisif d'un **arbitrage entre fécondité et offre de travail**.

Les résultats empiriques de ces approches seront discutés dans la troisième section. Nous soulignerons que l'élasticité-salaire n'offre qu'une explication très partielle de l'hétérogénéité des comportements féminins, qui dépendent davantage de leur interaction avec la formation de la famille. L'hétérogénéité observée des relations emploi/famille demeure toutefois très partiellement expliquée.

Cette hétérogénéité nous conduira à critiquer, dans la quatrième section, une argumentation exclusivement centrée sur le coût du temps, et à mettre en avant **la nécessité de considérer les fondements politiques et pluralistes des relations emploi/famille**.

### **Section 1 : Les développements du modèle standard d'offre de travail**

Nous présentons dans cette première section les développements du modèle générique d'arbitrage consommation/loisir, destinés à prendre en compte les effets variés que le contexte exerce, souvent de façon spécifique, sur les décisions féminines d'offre de travail. C'est le cas des coûts fixes du travail (1.1.1), de l'existence de contraintes sur la durée du travail (1.1.2), ou du régime d'imposition (1.2). L'adoption d'un cadre de décision intertemporel permet d'analyser les implications dynamiques des comportements, là encore *a priori* particulièrement importantes pour la population féminine (1.3).

## 1.1. L'offre de travail en présence de contraintes

### 1.1.1. L'effet des coûts fixes de participation

Participer au marché du travail induit des coûts, en temps et en monnaie (tels ceux induits par la garde d'enfants, les déplacements du lieu de résidence au lieu de travail, la recherche d'emploi, etc.) L'analyse de leur influence est rapidement venue compléter la littérature sur l'offre féminine de travail. Elle montre, sans surprise, une influence négative de la présence de coûts fixes sur la participation des femmes à l'emploi. Moins intuitivement, elle révèle aussi un effet positif du niveau des coûts monétaires sur le volume d'heures de réservation (COGAN, 1981 ; HECKMAN, 1980 ; cf. encadré 3.1). Le travail marchand n'est en effet désiré dans ce cas que si le revenu qui en est tiré permet au moins de couvrir les coûts qui lui sont liés, et donc si le volume de travail dépasse un montant minimal pour lequel le travail marchand devient tout juste préférable à l'inactivité. Ce volume est estimé entre 20 et 30 heures par COGAN (1981) et HECKMAN (1980). Le niveau des coûts fixes influence ainsi l'attrait du travail à temps partiel vis-à-vis de l'inactivité, lorsque le volume de travail effectif ne peut être parfaitement ajusté au volume désiré.

La présence de coûts fixes fait apparaître la nécessité de distinguer les effets d'une variation de revenu sur le volume de travail des femmes présentes dans l'emploi de ceux sur leur participation. L'omission de cette distinction conduit en effet à surestimer l'élasticité-salaire du volume de travail, puisque l'on y associe les fortes variations de ce dernier induites par des petites variations de salaire autour du niveau de réserve. Une estimation non biaisée doit tenir compte de la probabilité, pour un salaire donné, de participer au marché du travail, ce qui, selon COGAN (1981) la réduit d'au moins 2/3.

### 1.1.2. L'effet des contraintes sur les heures de travail

Le modèle canonique d'offre de travail suppose que les individus peuvent choisir librement – étant données leurs contraintes personnelles – leur volume de travail. La réalité est bien sûr tout autre, puisque les variations possibles du volume de travail sont limitées par la demande des entreprises ou par la législation. Le choix de la durée du travail est donc beaucoup moins flexible que ne le suppose la représentation initiale ; l'ensemble de choix des individus est en réalité discontinu.

**Encadré 3.1 :**  
**Effets des coûts fixes sur l'arbitrage consommation-loisir**

Dans le modèle standard, la présence de coûts fixes est intégrée à la contrainte de budget. En notant  $\tau$  le coût fixe en temps que l'individu doit supporter s'il décide de travailler (temps de transport par exemple) et  $M$  la somme monétaire dépensée dans des activités complémentaires à son activité professionnelle (comme les dépenses de garde d'enfants), on a :

$$R + w_r(\bar{T} - \tau) - M \tag{3.1}$$

L'expression de l'utilité de réserve (et par conséquent du salaire de réserve  $w_r$ ) devient alors :

$$v(w_r, R + w_r(\bar{T} - \tau) - M) = U(R, \bar{T}) \tag{3.2}$$

L'individu n'accepte de travailler que pour un montant minimal d'heures, variable avec le niveau des coûts fixes :

$$H_r = H(R + w_r(\bar{T} - \tau) - M, w_r) \tag{3.3}$$

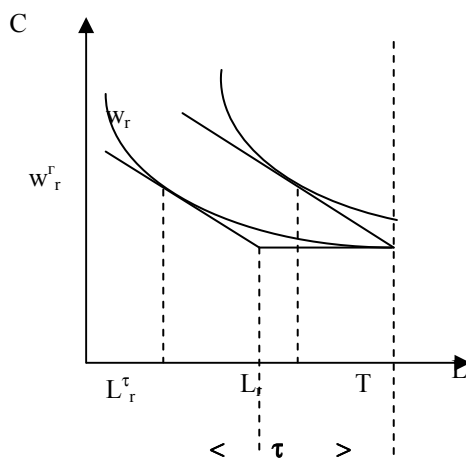
L'augmentation des coûts fixes, monétaires et temporels, a pour effet d'élever le niveau de réservation, rendant ainsi plus probable la non-participation au marché du travail.

Les effets des coûts en temps et des coûts monétaires sur le volume de travail désiré doivent être distingués.

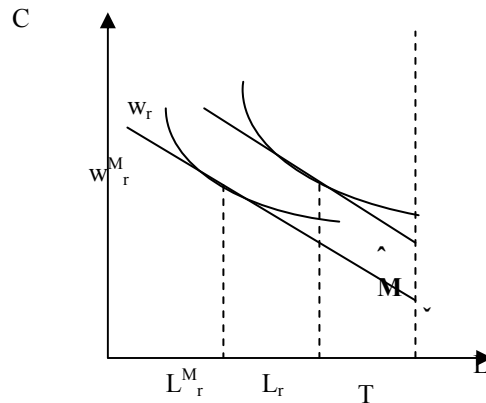
Une augmentation des coûts fixes en temps  $\tau$  provoque un déplacement du point d'indifférence au travail vers une quantité inférieure de loisir (figure 3.1a), ce qui induit une hausse du nombre d'heures de travail de réserve (du montant  $L_r^T - L_r$ ) ; mais le sens de variation de l'offre de travail  $\bar{T} - L_r^T - \tau$  est indéterminé car l'accroissement de  $\bar{T} - L_r^T$  peut être supérieur ou inférieur à celui de  $\tau$ .

Une augmentation des coûts monétaires équivaut à une baisse de revenu. Si le loisir est un bien normal, le nombre d'heures de réserve et le nombre d'heures de travail désirées augmentent alors sans ambiguïté (figure 3.1b). L'intérêt du travail à temps partiel au regard de l'inactivité apparaît ainsi conditionnel au niveau des coûts fixes.

**Figure 3.1a**  
**Effet des coûts en temps**



**Figure 3.1b**  
**Effet des coûts monétaires**



L'existence de ces contraintes est prise en compte dans les modèles d'offre de travail en considérant que le travailleur peut choisir parmi un ensemble discret d'emplois, chaque emploi correspondant à un nombre d'heures prédéterminé. Le problème de maximisation est identique à celui du modèle de base, à ceci près qu'il s'effectue au sein d'un ensemble restreint de valeurs de

durée du travail, dont rend compte la distribution des offres d'emploi. Le choix s'effectue alors au minimum selon une alternative : la participation à un volume de travail fixé ou l'inactivité.

Ce modèle contraint, même s'il atténue certaines hypothèses fortes du modèle standard, reste cependant assez restrictif. En supposant tout d'abord que la distribution des emplois est identique pour tous les travailleurs, il ne prend pas en compte l'hétérogénéité de ces derniers (HECKMAN, KILLINGSWORTH, 1986). Il suppose ensuite que la distribution des emplois est indépendante du système fiscal, alors que celui-ci affecte vraisemblablement la demande de travail. Malgré ces restrictions, certains estiment que la décision d'offre de travail est modélisée avec plus de réalisme et de précision dans les estimations (DICKENS, LUNDBERG, 1993).

## 1.2. Les effets du système d'imposition

L'examen des effets du système d'imposition sur l'offre féminine de travail a donné lieu à une importante littérature. Cette attention est motivée par le fait que le système fiscal modifie considérablement le rendement net du travail, auquel la décision du partenaire qui contribue de façon secondaire au revenu du ménage sera particulièrement sensible. La prise en compte des impôts est nécessaire afin d'obtenir une estimation non biaisée des élasticités, et permet de comprendre certaines différences de comportement observées d'un pays à l'autre. Une incidence particulièrement importante de l'impôt est attendue en cas d'imposition progressive (1.2.1), toutefois variable selon l'unité d'imposition (1.2.2).

### 1.2.1. Les effets d'un impôt progressif sur le revenu

Un prélèvement fiscal sur le revenu du travail peut être assimilé une baisse de salaire net, dont le modèle standard identifie deux effets (cf. chapitre 1) :

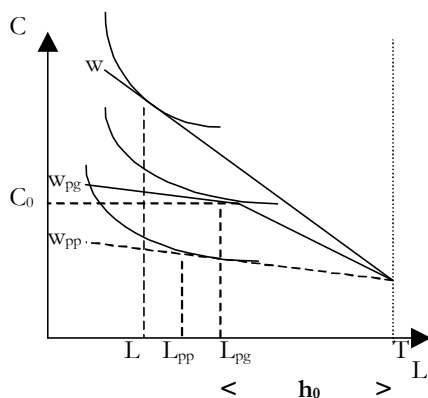
- (1) un effet revenu : le travailleur compense sa perte de revenu en accroissant son offre de travail ;
- (2) un effet de substitution : la baisse du revenu du travail l'incite à réduire son offre de travail pour augmenter son loisir.



L'effet de l'impôt est donc en théorie totalement ambigu. On s'attend néanmoins à un résultat négatif, l'effet de substitution étant généralement dominant – d'autant plus probablement que le volume initial de travail est important.

L'ampleur de l'effet attendu dépend toutefois du régime d'imposition. L'impact d'un taux donné sera en effet plus important lorsque le régime est progressif que lorsque l'impôt strictement proportionnel. La différence entre les deux systèmes peut être représentée simplement par le fait que le taux ne s'applique, dans un régime progressif, qu'au-delà d'un certain niveau de consommation ( $C_0$  dans la figure 3.2). L'effet de substitution, qui traduit le « découragement » induit par la baisse du rendement net du travail, est identique à celui produit par une hausse de l'impôt proportionnel. Mais l'effet revenu direct est plus faible puisque le taux marginal ne s'applique dans ce cas qu'à un nombre réduit d'heures (les  $h_0$  premières heures). Ainsi, à taux égal, l'impôt progressif produit certainement un « découragement net » plus important, et induit donc une offre de travail plus faible – si celle-ci n'est pas contrainte.

**Figure 3.2 :**  
Effets comparés d'un impôt progressif ou proportionnel



Soit  $w$  le taux de salaire initial  
 $w_{pg}$  le taux de salaire net perçu après imposition progressive le taux de salaire ne s'applique qu'au-delà d'un certain niveau de travail, et donc au delà d'un niveau de consommation donné,  $C$   
 $w_{pp}$  le taux de salaire net obtenu dans le cas d'une imposition strictement proportionnelle  
 Le taux d'imposition est identique à celui affectant, dans le cas précédent, la seconde part de la contrainte de budget ; mais il s'applique désormais à l'ensemble de cette contrainte ;  
 On voit que l'effet revenu induit par l'imposition proportionnelle est plus important et donc que  $L < L_{pp} < L_{pg}$  soit  $H > H_{pp} > H_{pg}$

L'effet de l'impôt sera en outre d'autant plus important que le nombre initial d'heures de travail est élevé, la décroissance du rendement marginal du travail allant alors en s'accroissant. La présence d'un impôt progressif peut ainsi influencer de façon particulièrement importante la décision de travailler à temps plein ou à temps partiel.

La progressivité de l'impôt affecte également les modalités de la décision d'offre de travail, puisque cette dernière entraîne dans le même temps la sélection d'une tranche d'imposition. Le

salaire net devient (partiellement) endogène, et la décision optimale d'offre de travail tient compte de l'effet induit par des variations du volume de travail sur le taux d'imposition<sup>84</sup>.

### 1.2.2. Imposition jointe versus séparée

L'unité d'imposition, ménage ou individu, constitue un autre élément clé de l'incidence de l'impôt sur les comportements féminins d'offre de travail. Pour donner un aperçu de son importance, on peut comparer, de façon très schématique, les effets attendus d'un régime d'imposition jointe ou séparée.

**Encadré 3.2 :**  
**Effets comparés d'une imposition jointe versus séparée**  
**sur les revenus du « travailleur secondaire »**  
**(GUSTAFSSON, 1996)**

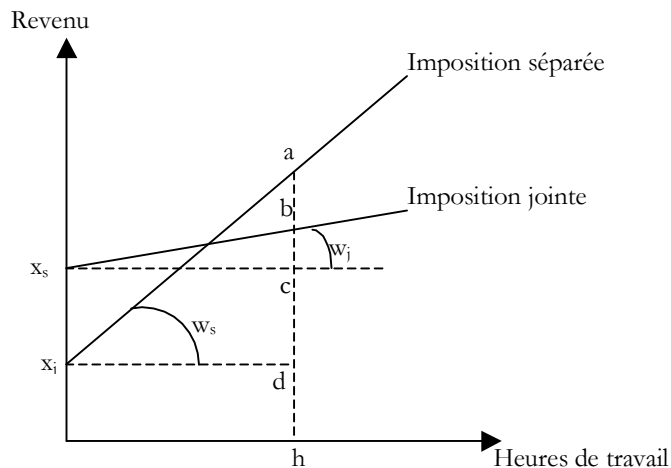
On considère un couple pouvant être soumis à deux dispositifs d'imposition différents :

(i) Dans le premier cas, chaque partenaire est imposé de façon individuelle, et peut bénéficier d'un forfait d'exonération de revenu imposable lui permettant de disposer d'un certain niveau de revenu non salarial.

(ii) Dans le second cas, le revenu du couple fait l'objet d'une imposition jointe. Le partenaire à plus fort revenu peut alors bénéficier des deux forfaits d'exonération.

Le revenu du travail du partenaire féminin associé à ces deux situations peut être représenté dans un plan qui relie le niveau de revenu du ménage au volume de travail du partenaire féminin :

<sup>84</sup> Cf. en particulier MACURDY, GREEN et PAARSH (1990), GUSTAFSSON (1996), ATALLAH (1998) et BLUNDELL et MACURDY (1999) pour des synthèses récentes sur cette question. La principale difficulté liée à l'estimation des comportements en présence d'un impôt progressif provient du fait que le paramétrage de l'équation d'offre de travail doit alors être contraint afin de tenir compte du fait qu'un individu « rationnel » peut décider de limiter son volume de travail à un niveau donné en raison de la perte de bien-être qui serait induite par l'accroissement de sa durée de travail, *via* la croissance du taux marginal d'imposition. Il faut imposer un effet salaire non compensé positif – l'effet substitution ( $E_s$ ) étant alors contraint à être supérieur à l'effet revenu ( $E_R$ ) :  $E_s - E_R > 0$ , de manière à « convexifier » l'ensemble budgétaire (HAUSMAN, 1985 ; BLUNDELL, 1993). On impose ainsi une pente positive à la courbe d'offre de travail, interdisant de fait toute courbure. L'ajout de cette restriction a néanmoins un coût méthodologique, puisque la forme des comportements est postulée *a priori*. Les conditions de cohérence théorique des décisions se transforment ainsi en contraintes imposées sur les observations empiriques, sans que les données puissent les contredire (MACURDY *et al.*, 1990 ; BLUNDELL, 1993). L'omission de restrictions spécifiques en présence d'un impôt progressif biaise négativement les élasticités du volume de travail : les effets de substitution sont sous-estimés et les effets revenu sur-estimés. Dans le cas d'un impôt proportionnel, l'omission est moins néfaste dans la mesure où le biais est alors absorbé par le terme constant (HAUSMAN, 1985).



$w_p$ ,  $w_s$  représentent les taux de salaire net respectivement dans un régime d'imposition joint ou séparé ;  $w_p < w_s$  puisqu'il est imposé au taux marginal correspondant au revenu du couple.

$x_p$ ,  $x_s$  désignent les niveaux de revenu non salarial ;  $x_j > x_s$  puisqu'il est possible, pour le mari de déduire deux forfaits.

La contribution du travail féminin au revenu du ménage dans le cas d'une imposition séparée (représentée par le segment  $ad$ ) peut être comparée à celle obtenue dans un cas d'imposition jointe ( $bc$ ).

Il apparaît que l'imposition jointe est préférée tant que le volume de travail ne dépasse pas un certain niveau, c'est-à-dire tant que la réduction d'impôt fait plus que compenser le plus faible rendement marginal du travail – par exemple lorsque la femme travaille à temps partiel. L'imposition individuelle est en revanche préférée si la durée du travail dépasse ce pallier – par exemple lorsque la femme travaille à temps plein. L'imposition jointe réduit donc fortement l'intérêt de l'activité du travailleur secondaire, cette réduction s'amplifiant avec le volume de travail et le taux marginal d'imposition. Le régime d'imposition joint peut alors être interprété comme un système dissuadant l'activité à temps plein des femmes ou favorisant le temps partiel.

On parle de régime d'imposition jointe lorsque l'impôt – le niveau du taux d'imposition – est calculé à partir des revenus cumulés des conjoints d'un ménage, par opposition au calcul fondé, dans un régime d'imposition séparée, sur les revenus individuels. Le régime joint renforce les effets négatifs de l'impôt sur l'offre de travail du « travailleur secondaire » puisque son revenu est alors soumis à un taux d'imposition nettement plus élevé que dans le cas d'une imposition séparée. La présence de dispositifs d'exonération, qui plus est transférables d'un partenaire à l'autre, nuance toutefois l'effet désincitatif associé à une imposition jointe. Les avantages d'un régime par rapport à l'autre dépendent dans ce cas du volume de travail (cf. encadré 3.3).

### 1.3. L'offre de travail comme décision intertemporelle

Jusqu'à présent, nous avons considéré des modèles d'offre de travail statiques. Une approche dynamique semble pourtant nécessaire, pour au moins deux raisons. D'une part, les estimations de l'élasticité de l'offre de travail produisent des résultats variables qui, loin d'être consensuels, contredisent parfois ouvertement les prédictions théoriques du cadre statique ; certaines estimations non contraintes concluent en effet à des élasticités de substitution négatives

(KILLINGSWORTH, 1983 ; BROWNING *et al.*, 1985). D'autre part, la durée observée du travail sur le cycle de vie des individus ne coïncide pas avec l'évolution des gains salariaux (CARD, 1994). Considérer simplement l'évolution des comportements comme une succession de décisions de court terme apparaît alors nettement insuffisant.

L'hypothèse avancée pour dépasser ces limites est que l'offre de travail résulte d'une combinaison de décisions intra et intertemporelles, réalisées par un arbitrage en deux temps. Les individus procèdent à une répartition de leur richesse sur le cycle de vie, avant même d'optimiser leur allocation de ressources sur une période donnée. La faiblesse (voire la négativité) des élasticités de substitution est alors expliquée par la confusion entre ces étapes, l'effet intertemporel réduisant fortement la substitution intra-temporelle induite par une différence de salaire à une période donnée.

Le passage à la dynamique fait apparaître l'existence d'une **dépendance temporelle** des décisions d'offre de travail, que nous illustrerons par la discussion de deux effets de l'expérience sur le marché du travail :

- (1) Celui induit par l'expérience sur la formation de capital humain, et donc sur l'évolution des salaires : la perspective d'une « rente dynamique » de la participation à l'emploi, totalement ignorée dans un cadre statique, devient dans ce cas un élément central des décisions.
- (2) L'effet induit sur l'utilité marginale du travail, c'est-à-dire sur l'évolution des préférences.

### *1.3.1. Le modèle standard avec utilités fortement séparables*

Le modèle dynamique introduit par HECKMAN (1974, 1976) suppose des utilités fortement séparables : la séparabilité intra-temporelle entre les niveaux de consommation et de loisir est ici doublée d'une hypothèse de séparabilité intertemporelle des préférences<sup>85</sup>. L'optimisation du comportement conduit dans un premier temps à répartir les ressources à travers le cycle de vie de

---

<sup>85</sup> On suppose alors que les préférences sont additives simultanément sur les périodes et sur les états de la nature, ce qui implique, en environnement incertain : (i) que l'ordre établi pour chaque état de la nature entre les demandes des différentes périodes est indépendant de la période considérée ; (ii) que le classement des options conditionnelles aux états de la nature effectué à une période donnée est indépendant de l'ordre établi à une autre période. Cette hypothèse est toutefois levée, nous le verrons, par les modèles qui considèrent des préférences intertemporelles non séparables.

façon à égaliser l'utilité marginale de la richesse de chaque période<sup>86</sup>. Cette allocation réalisée, l'individu peut ensuite déterminer ses niveaux de consommation et d'offre de travail pour chaque période qui, étant donnée la séparabilité, dépendent uniquement de leurs arguments courants (cf. encadré 3.4).

**Encadré 3.3 :**  
**Le modèle dynamique d'offre de travail**

On considère que l'utilité  $U$  de chaque période est une fonction concave des biens consommés ( $C_t$ ) et des heures travaillées ( $H_t$ ) de la période. Les individus ont pour objectif de maximiser leur espérance d'utilité intertemporelle qui, en raison de l'hypothèse de forte séparabilité, peut être représentée comme une fonction additive du temps. Les décisions sont supposées parfaitement flexibles, l'individu ayant la possibilité de réviser, à chaque période, son plan d'allocation en prenant en considération l'arrivée d'une information nouvelle selon le principe bayésien :

$$\text{Max}_{U_0, \dots, U_N} U_0(C_t, H_t, A_t, \xi_t) + \sum_{t=1}^N (1+\rho)^{-t} E_t [U_t(C_t, H_t, A_t, \xi_t)] \quad (3.4)$$

$$\text{sous la contrainte intertemporelle de budget : } K_0 + \sum_{t=0}^N (1+r)^{-t} (w_t H_t - p_t C_t) \quad (3.5)$$

$E_t$  est l'opérateur d'espérance conditionnelle à l'information disponible en  $t$ ,  $\rho$  le taux de préférence pour le présent, supposé constant,  $N$  le nombre de périodes du cycle de vie,  $K_0$  l'ensemble des ressources initiales et  $r$  le taux d'intérêt, également supposé constant.

Le programme est résolu par programmation dynamique.

(1) Les conditions d'optimalité intra-période pour la consommation et la demande de loisir sont données par :

$$\frac{\partial U_t}{\partial C_t} = \lambda_t p_t \quad \text{pour } t = 0, \dots, N \quad (3.6)$$

où  $\lambda_t$  désigne l'utilité marginale de la richesse à l'optimum, c'est-à-dire l'espérance d'utilité induite par l'accroissement d'une unité des ressources courantes<sup>87</sup>.

$$-\frac{\partial U_t}{\partial H_t} \geq \lambda_t w_t \quad \text{pour } t = 0, \dots, N \quad (3.7)$$

Si l'inégalité est stricte, l'individu ne travaille pas à la période  $t$  ; l'offre de travail est en revanche positive en cas d'égalité. Le comportement d'une période donnée dépend des comportements aux autres périodes uniquement à travers la valeur de l'utilité marginale de la richesse, ce qui permet de définir des fonctions de demande qui ne dépendent que des valeurs courantes des paramètres.

Les équations (3.6) et (3.7) sont intégrées dans la contrainte de budget, ce qui permet de déterminer les demandes de FRISCH – c'est-à-dire les demandes garantissant une utilité marginale des ressources constante<sup>88</sup> :

$$C_t = C(\lambda_t p_t, \lambda_t w_t, A_t, \xi_t) \quad \text{pour } t = 0, \dots, N \quad (3.8)$$

$$H_t = H(\lambda_t p_t, \lambda_t w_t, A_t, \xi_t) \quad \text{pour } t = 0, \dots, N \quad (3.9)$$

<sup>86</sup> Et non pas à égaliser les niveaux absolus d'utilités de l'ensemble des périodes, comme le prédisent par exemple les modèles de revenu permanent.

<sup>87</sup> L'utilité marginale de la richesse dépend ainsi de l'histoire des individus mais aussi des valeurs anticipées des paramètres futurs.

<sup>88</sup> Ces demandes de FRISCH décrivent les variations évolutionnaires de comportement, c'est-à-dire l'évolution de l'offre de travail sur le cycle de vie d'un individu donné, à condition que l'allocation intertemporelle ne soit pas modifiée ( $\lambda$ -constant). Cette évolution est à distinguer de celle induite par une variation paramétrique de la contrainte de budget (identifiée par  $\Delta \lambda_0$ ) qui génère des variations d'allocation intertemporelle et, par suite, des trajets évolutionnaires différents, et qui permet de comparer les comportements de deux individus soumis à des contraintes de budget différentes (HECKMAN, KILLINGSWORTH, 1986).

(2) La condition d'optimalité intertemporelle est donnée par la condition d'Euler portant sur l'utilité marginale de la richesse :  $\lambda^t = (1 + \rho)^{-1} E_t [(1 + r)\lambda_{t+1}]$  (3.10)

Qui, en l'absence de contrainte de liquidité, s'écrit :

$$\lambda_t \left( \frac{1 + \rho}{1 + r} \right) = E_t [\lambda_{t+1}] \quad (3.11)$$

A chaque période, l'individu révisé son comportement selon l'information nouvellement acquise, de façon à maintenir la valeur de l'utilité marginale de la richesse constante. Le comportement d'épargne et, par suite, les comportements de consommation et d'offre de travail sont alors modifiés de façon à tenir compte non seulement des erreurs de prévision qui sont révélées de période en période, mais aussi de l'information nouvelle sur la valeur des utilités futures.

La condition d'optimalité intertemporelle suggère donc un comportement d'offre de travail simple face à l'incertitude. Tout se passe comme si l'individu établit, à la première période, un plan *a priori* de comportement concernant l'ensemble du cycle de vie, fondée sur une valeur  $\lambda_0$  de l'utilité marginale de la richesse, estimée à partir de l'information disponible à cette période. L'acquisition continue d'information conduit ensuite l'individu à réviser ses plans d'allocation de façon séquentielle, *via* l'utilité marginale de la richesse, et à s'écarter progressivement de la trajectoire préalablement établie (MACURDY, 1985).

Si les salaires, les prix futurs et le taux d'intérêt sont connus avec certitude à la première période, le sentier  $\lambda_t$  est constant, et le comportement suit une trajectoire parfaitement définie dès le début du cycle de vie. L'évolution de l'offre de travail coïncide alors parfaitement, en l'absence de variation de goût, avec celle du niveau de salaire.

### 1.3.2. Élasticité de substitution intertemporelle et variation de l'utilité marginale de la richesse

Les comportements ainsi redéfinis se prêtent à une estimation empirique simple, où l'offre de travail d'un individu  $i$  à une période donnée peut être décomposée en termes additifs :

$$\log H_{it} = a_{it} + \eta \log w_{it} + \delta \log \lambda_{it} \quad (3.12)$$

où  $\bullet$   $\eta$  désigne l'élasticité de substitution intertemporelle (ou élasticité de FRISH), à utilité marginale de la richesse constante. Cette élasticité est en théorie inférieure aux élasticités compensée et non-compensée du modèle statique<sup>89</sup> (MACURDY, 1981 ; BROWNING *et al.*, 1985). Précisons que, en cas de parfaite certitude, l'individu ne connaît que des variations évolutionnaires de comportement au cours de sa vie, dont l'élasticité intertemporelle est une parfaite mesure.

<sup>89</sup> Une variation exogène de salaire produit ici deux effets : un effet de substitution intra-temporel, à utilité marginale de la richesse constante, positif sur l'offre de travail, et un effet intertemporel, résultant d'une variation induite de l'utilité marginale de la richesse, négatif sur l'offre de travail. Ce dernier signifie qu'un salaire plus élevé implique une moins grande sensibilité à une augmentation de richesse. Il sera alors d'autant plus important que les salaires d'une période sur l'autre sont corrélés positivement (HECKMAN, KILLINGSWORTH, 1986). Comme il affecte l'ensemble des périodes, il permet en outre d'expliquer pourquoi le profil de l'offre de travail sur le cycle de vie ne coïncide pas toujours strictement avec les fluctuations du salaire observées à chaque période.

- En présence d'erreurs de prévision, une variation de l'utilité marginale de la richesse entraîne une adaptation du plan d'allocation intertemporel.  $\delta$  mesure l'élasticité de l'offre de travail par rapport à cette variation. Elle est généralement positive, si le loisir est un bien normal.

L'offre de travail ainsi décomposée se prête à une estimation assez simple. La plupart des travaux menés dans les années 70 et au début des années 80 considère l'effet induit par la variation de  $\lambda_{it}$  comme une nuisance (un effet fixe) et l'élimine par la méthode des variables instrumentales. Toutefois, la seule élasticité de FRISH ( $\eta$ ) est une statistique insuffisante pour expliquer les effets d'une variation de salaire net sur l'offre de travail puisqu'elle ignore la variation non anticipée de la richesse qui est alors induite – estimée par  $\delta$  (BLUNDELL, MACURDY, 1999).

### 1.2.3. Les effets de l'expérience : accumulation de capital humain et évolution des préférences

Deux extensions principales visent à prendre en compte les effets endogènes de l'expérience :

- (1) Sur l'évolution des salaires, qui n'est alors plus posée comme un processus aléatoire ou exogène.
- (2) Sur les préférences individuelles, en considérant que l'expérience dans l'emploi peut engendrer la formation d'habitude ou d'autres formes d'hystérésis.

(1) Les effets de l'expérience de travail sur le stock de capital humain, et donc sur l'évolution des salaires, modifient partiellement le problème de décision d'offre de travail qui doit alors tenir compte de l'effet anticipé des décisions sur les rendements futurs du travail. Pour estimer le rendement du travail, il faut ajouter au salaire la « rente dynamique » suscitée par l'accumulation de capital humain. L'existence de cette rente peut infléchir considérablement les comportements féminins, en incitant par exemple à une participation continue au marché du travail afin d'accroître le rendement du travail futur ou d'éviter les effets néfastes d'une interruption d'emploi sur les salaires futurs.

Deux processus sont habituellement distingués pour rendre compte de l'accumulation de capital humain :

- (i) Un processus « d'apprentissage par la pratique », dans lequel l'accumulation de capital humain résulte de l'apprentissage qui s'effectue par l'exercice de l'emploi ; on suppose dans ce cas que l'intensité de l'accumulation dépend du volume horaire de l'emploi exercé.
- (ii) Un processus « d'investissement », où l'accumulation de capital humain résulte de décisions d'investir en formation. Un individu peut choisir de « sacrifier » du bien-être présent, en investissant du temps en formation – et non en loisir et/ou en travail – dans la perspective d'un accroissement de bien-être futur.

(2) L'effet de l'expérience sur l'utilité marginale du travail est un autre effet intertemporel examiné par quelques travaux qui relâchent l'hypothèse de séparabilité intertemporelle des préférences. La relation intertemporelle attendue dépend du degré de substituabilité ou de complémentarité existant entre les quantités de loisir à des périodes différentes :

- Si les quantités de loisir de deux périodes différentes sont fortement *substituables*, alors l'offre de travail d'une période donnée accroît la désutilité du travail futur, et l'on doit observer une relation négative entre les niveaux d'offre de travail des deux périodes. Ce sera par exemple le cas si l'accumulation de capital humain domestique affecte l'utilité marginale du temps non marchand.
- Au contraire, si les quantités de loisir sont *complémentaires*, la relation entre les offres de travail des deux périodes est positive, *ceteris paribus*, illustrant la formation d'habitudes persistantes.

ECKSTEIN et WOLPIN (1989) et ALTUG et MILLER (1998) étudient de façon spécifique les effets de l'expérience sur le comportement des femmes mariées. Ils observent que les femmes qui, à un âge donné, participent à l'emploi, ont plus de chance d'être présentes sur le marché du travail dans les années qui suivent. Deux effets coexistent. D'un côté l'expérience accroît la désutilité marginale du travail, ce qui induit une relation négative entre les décisions des différentes années. Toutefois, cette influence est plus que compensée par l'effet de l'expérience sur le niveau de salaire<sup>90</sup>. Au total, l'expérience semble exercer un effet positif sur l'offre de travail.

---

<sup>90</sup> Il faut souligner la sensibilité des résultats obtenus à l'intervalle de temps qui sépare les observations des comportements. Ainsi, il apparaît que le suivi annuel des comportements provoque un effet de substitution entre les quantités de loisir des périodes successives – ALTUG et MILLER (1998) trouvant à cet égard un effet persistant des choix passés jusqu'à au moins trois périodes. Les variations de comportement observées sur des intervalles plus courts – par exemple d'un mois sur l'autre – suggèrent l'existence d'une relation opposée (EICHENBAUM, HANSEN, SINGLETON, 1988 ; MILLER, SANDERS, 1997). Tout se passe donc comme si, sur des intervalles de temps



La présence féminine dans l'emploi apparaît toutefois très fortement contrainte par la présence d'enfant(s). L'interaction emploi/enfant a donné lieu à une littérature extrêmement importante, que nous présentons dans la section suivante.

## **Section 2 : L'analyse économique de l'interaction emploi/enfant**

L'effet de la présence d'enfant(s) sur l'offre féminine de travail a été évoqué au premier chapitre lorsque nous avons présenté les modèles d'allocation du temps. Leur perspective est toutefois apparue insuffisante pour trois raisons. D'abord, parce que, en considérant les dépenses financières et temporelles liées aux enfants comme des données exogènes, ils négligent les choix de production des soins aux enfants réalisés par les ménages. Les dépenses réalisées à cette fin sont en effet endogènes (2.1). Ensuite, parce que la prise en charge des enfants a des effets indirects de long terme sur l'offre de travail, *via* ses effets sur le stock de capital humain ou les contraintes sur le type d'emploi compatible avec la présence d'enfant(s) (2.2). Enfin, parce que le « coût » de la présence d'enfant(s) peut lui-même devenir l'argument d'un arbitrage entre procréation et offre de travail (2.3).

---

relativement courts, des comportements persistants semblent dominer, alors qu'à plus long terme ce sont les effets de compensation qui semblent dominants.

## 2.1. L'effet direct de la présence d'enfant(s) : entre contrainte et décision de production

L'interprétation de l'effet direct de la présence d'enfant(s) – supposée ici exogène – sur l'offre féminine de travail peut être précisée en suivant la synthèse proposée par BROWNING (1992). Considérons le problème d'allocation des ressources en monnaie et en temps auquel se trouvent respectivement confrontées les femmes sans enfant ( $z = 0$ ) et les mères d'au moins un enfant ( $z = 1$ ). Le problème d'allocation des revenus est évidemment différent pour ces deux groupes de femmes puisque les secondes doivent arbitrer entre leur consommation personnelle ( $X_m$ ) et celle de leurs enfants ( $X_e$ ). L'allocation du temps doit elle aussi être répartie entre la prise en charge des enfants ( $H_e$ ), le travail marchand ( $H$ ) et le loisir ( $L$ ). Un élément supplémentaire doit en outre être ajouté à cet arbitrage, puisque les femmes qui travaillent ont la possibilité de faire garder leurs enfants au prix  $p$ . La formalisation de la décision d'allocation des ressources est alors la suivante<sup>91</sup> :

$$\text{Max } U = U(X_m, X_e, L, H_e, H, p, z) \quad (3.13)$$

sous la contrainte de revenu-temps :

$$(X_m + wL) + (X_e + wH_e + pH) = R + w\bar{T} \quad (3.14)$$

La fonction d'utilité est conditionnelle à la présence d'enfant(s) et concave selon ses arguments<sup>92</sup>. L'allocation du revenu potentiel est décomposée en deux termes qui représentent, pour le premier, l'allocation vers un bien-être personnel et, pour le second, l'allocation effectuée en direction des enfants<sup>93</sup>.

En intégrant la contrainte dans la fonction d'utilité, on distingue le comportement :

- des mères :  $U = U(R + (w - p)H - X_e, X_e, T - H_e - H, H_e, H, p, 1)$  (3.15)

- et des femmes sans enfant :  $U = U(R + (w - p)H, 0, T - H, 0, H, 0, 0)$  (3.16)

On voit ainsi que la présence d'enfant(s) influence les décisions d'allocation par l'intermédiaire de quatre variables : les dépenses  $X_e$  en biens qui leur sont destinés, le coût du temps  $H_e$  destiné à la

<sup>91</sup> En considérant, pour alléger l'expression, les prix des biens marchands normalisés à 1.

<sup>92</sup> L'ensemble d'utilité respecte alors les propriétés suivantes :  $U_{x_m}(z=0,1) > 0$ ,  $U_{x_e}(z=1) > 0$ ,  $U_{x_e}(z=0) = 0$ ,  $U_L(z=0,1) > 0$ ,  $U_{H_e}(z=1) > 0$  et  $U_{H_e}(z=0) = 0$ .

<sup>93</sup> Le prix  $p$  de la garde des enfants est endogène puisqu'il dépend de la qualité désirée du mode de garde :  $U_p(z=1) > 0$  si  $H > 0$  et  $U_p(z=0) = 0$ .

prise en charge personnelle des enfants, les dépenses  $p$  en garde d'enfants lorsque la femme travaille et l'offre de travail  $H$ .

L'effet de variations exogènes de l'ensemble  $(w, R, \bar{T})$  dépend de la présence d'enfant(s), ce qui, comme le souligne BROWNING, devrait se traduire par une estimation séparée des équations d'offre de travail des mères et des femmes sans enfant :

$$E(H/w, R, T, z) = \alpha(z) + \beta(z)w + \gamma(z)R + \delta(z)\bar{T} \quad \text{avec } z = 0, 1 \quad (3.17)$$

Pourtant, la procédure habituelle consiste à confondre les paramètres, quelle que soit la composition du ménage, et de traiter l'effet des enfants *via* l'introduction d'un terme indépendant  $\eta$  tel que :

$$E(H/w, R, T, z) = \alpha + \beta w + \gamma R + \delta T + \eta z \quad (3.18)$$

Cette procédure soulève deux questions. D'abord, comment cette restriction est-elle justifiée ? Quelle est alors l'interprétation à donner du paramètre  $\eta$  ? Pour répondre à ces questions, deux rationalisations concurrentes sont proposées :

- (i) La première, davantage adaptée à un raisonnement de court terme, considère que les déterminants du « coût de l'enfant » sont fixés de façon exogène, et que ce coût n'est pas modifié par les décisions d'allocation des ressources du ménage. La présence d'enfant(s) peut alors être considérée comme une contrainte sur les comportements (2.1.1).
- (ii) La seconde convient d'une possibilité de modifier à plus long terme l'allocation des ressources destinées à la production du bien-être des enfants. L'effet de la présence d'enfant(s) sur l'offre de travail dépend dans ce cas des choix de production du bien-être des enfants (2.1.2).

Ces deux rationalisations conduisent à deux interprétations différentes de l'influence des enfants sur l'offre de travail.

### 2.1.1. La présence d'enfant(s) comme contrainte sur l'offre de travail

S'il n'existe pour la mère, au moins à court terme, aucune possibilité de faire varier l'ensemble des dépenses de consommation des enfants ( $\bar{X}_c$ ), de temps pour leur bien-être ( $\bar{H}_c$ ) ou pour leur garde extérieure ( $\bar{p}$ ), alors le coût de l'enfant est fixe et s'interprète comme une contrainte sur

l'offre de travail. Son effet est une combinaison des effets respectifs de chacune de ses composantes :

- Le temps alloué aux activités maternelles réduit le stock de temps disponible pour le marché du travail ( $T^* = T - \bar{H}_e$ ).
- La consommation des enfants ( $\bar{X}_e$ ) est assimilable à une baisse de revenu non salarial ( $R^* = R - \bar{X}_e$ ) qui exerce un effet revenu positif sur l'offre de travail. En effet, elle diminue le revenu affecté à la consommation personnelle et, par suite le salaire de réserve, incitant donc à un accroissement de la participation au marché du travail.
- Enfin, le coût de garde des enfants est proportionnel au nombre d'heures travaillées et équivaut à une réduction du salaire (telle que  $w^* = w - \bar{p}$ ). Son influence sur l'offre de travail est ambiguë puisqu'elle dépend de l'intensité relative des effets de substitution et revenu.

Cette triple influence est synthétisée dans l'équation suivante d'offre de travail des mères :

$$\begin{aligned} E(H/w, R, \bar{T}) &= \alpha(1) + \beta(1)w^* + \gamma(1)R^* + \delta(1)T^* \\ &= \alpha(1) + \beta(1)w + \gamma(1)R + \delta(1)\bar{T} - (\beta\bar{p} + \gamma\bar{X}_e + \delta\bar{H}_e) \end{aligned} \quad (3.19)$$

alors que l'équation correspondant aux femmes sans enfant s'écrit :

$$E(h/w, R, \bar{T}, z) = \alpha(0) + \beta(0)w + \gamma(0)R + \delta(0)\bar{T} \quad (3.20)$$

L'effet de la présence d'enfant(s) dans le ménage ne peut être décrit par le paramètre  $\eta = -(\beta\bar{p} + \gamma\bar{X}_e + \delta\bar{H}_e)$  que si les autres paramètres  $\alpha$ ,  $\beta$ ,  $\gamma$ ,  $\delta$  sont identiques pour les femmes sans enfant et les mères<sup>94</sup>.

$\eta$  est dans ce cas une combinaison des trois composantes du coût de l'enfant, et **son signe est en théorie ambigu** car, on l'a vu, si  $\gamma$  est sans ambiguïté positif,  $\beta$  et  $\delta$  sont quant à eux négatifs. Au total, l'influence de la présence d'enfant(s) sur l'offre de travail sera d'autant plus négative que la prise en charge des enfants est intensive en temps.

<sup>94</sup> L'agrégation des comportements des mères et des femmes sans enfant n'est donc possible que sous certaines conditions : (i) le temps consommé en loisir et le temps passé avec les enfants sont des substituts parfaits ; (ii) les dépenses en consommation des enfants et les dépenses de garde sont elles aussi parfaitement substituables (BROWNING, 1992). Ces conditions sont implicitement supposées vérifiées dans le modèle standard d'offre de travail, qui ne prend en compte qu'un seul bien de consommation, dont la garde des enfants constitue une composante.

Bien que cette interprétation soit celle de nombreuses analyses de l'offre féminine de travail, elle apparaît insatisfaisante en raison du poids excessif accordé à l'aspect contraignant de la présence d'enfant(s). La possibilité de modifier (sous contrainte) la production du bien-être des enfants doit être analysée comme partie prenante du processus d'allocation des ressources. Le coût de l'enfant n'est alors plus fixé de manière exogène, mais dépend des choix technologiques associés à la production du bien-être des enfants.

### 2.1.2. Production du bien-être des enfants et offre de travail

On considère désormais que l'ensemble des dépenses en consommation  $X_e$ , en temps  $H_e$ , et en coût de garde  $p$  réalisées pour les enfants sont des variables de décision. En supposant – afin d'obtenir un système identifiable – que la fonction de production des services destinés à l'enfant est séparable des autres arguments de l'utilité individuelle de la femme<sup>95</sup>, celle-ci s'écrit maintenant :

$$U(X_m, X_e, L, H_e, H, p, z) = g(X_m, L, H, z\phi(X_e, H_e, p)) \quad (3.21)$$

$\phi$  désigne la fonction de production du bien-être des enfants. Elle est croissante avec ses arguments et quasi-concave. Une combinaison équilibrée entre une dépense en temps pour les enfants, un transfert de consommation dans leur direction et leur garde à l'extérieur est préférée à toute spécialisation trop importante.

Le processus de décision est implicitement constitué de deux étapes :

- (1) un premier temps, la femme répartit ses ressources entre son bien-être propre et celui des enfants.
- (2) les ressources de chaque bien-être sont réparties en fonction des différentes variables.

Le problème d'allocation est quant à lui résolu par récurrence arrière. On recherche d'abord les combinaisons efficaces de consommation et de mode de garde, pour chaque niveau potentiel de dépenses réalisées en direction des enfants :

$$J(H_e, H, e) = \underset{X_e, p}{\text{Max}} \phi(X_e, H_e, p)$$

sous contrainte  $e = X_e + pH$  (3.22)

<sup>95</sup> Ce qui revient à supposer que les taux marginaux de substitution des variables concernant les enfants sont indépendants de ceux des variables individuelles de la mère, au contraire du cas précédent où l'on supposait une substituabilité parfaite entre toutes ces variables.

où  $e$  désigne l'ensemble des dépenses financières réalisées pour les enfants.

On détermine ensuite le partage des ressources entre la mère et l'enfant :

$$\text{Max}_{H,e,H_e} U(R + wH - e, \bar{T} - H_e - H, H, J(H_e, H, e)) \quad (3.23)$$

où les dépenses « efficaces »  $J$  réalisées pour les enfants interviennent comme argument séparable de la décision d'allocation.

L'offre de travail des mères est obtenue *in fine* comme le résultat de :

$$\text{Max}_H g(R + wH - \hat{e}, \bar{T} - \bar{H}_e, H, H\hat{\phi}) \quad (3.24)$$

L'offre de travail des femmes sans enfant résulte quant à elle du programme suivant :

$$\text{Max}_H g(R + wH, \bar{T} - H, H, 0) \quad (3.25)$$

Les décisions des mères (indicées  $m$ ) et des femmes sans enfant peuvent donc être confondues si :

$$R_m = R - \hat{e}$$

$$\text{et } T_m = \bar{T} - \hat{H}_e$$

L'équation d'offre de travail féminin s'écrit dès lors :

$$E(H/w, R, \bar{T}, z) = \alpha + \beta w + \gamma R + \delta \bar{T} - (\gamma \hat{e} + \delta \hat{H}_e) z \quad (3.26)$$

L'effet direct de la présence d'enfant(s)  $\eta = \gamma \hat{e} + \delta \hat{H}_e$  est, comme dans le cas analysé au paragraphe précédent, **composé des deux influences contradictoires que sont les dépenses de consommation et celles en temps**. L'interprétation diffère toutefois puisque ces dépenses résultent ici d'une production efficiente du bien-être des enfants, et d'un partage efficient entre les dépenses personnelles et celles destinées aux enfants. On s'attend alors à ce que la présence d'enfant(s) exerce un effet variable avec le nombre et l'âge des enfants, en fonction de l'intérêt à modifier la technologie (et donc le coût) de production de leur bien-être.

L'agrandissement de la famille entraîne une augmentation de la consommation directe des enfants. Afin de financer cet accroissement, les femmes sont incitées, *ceteris paribus*, à accroître leur offre de travail. Toutefois, l'extension de la famille suscite dans le même temps une augmentation du temps alloué à la prise en charge des enfants. Si cette augmentation n'est pas intégralement absorbée par une baisse de loisir, le temps disponible pour le travail marchand s'en

trouve réduit. Cet effet est d'autant plus important – et a donc d'autant plus de chances de dominer le précédent – que les activités liées à la présence d'enfant(s) sont fortement consommatrices en temps. Afin que cette production soit moins intensive en temps, il est possible de substituer l'achat de biens marchands à la production de biens domestiques ou de réaliser des économies d'échelle grâce à l'existence de consommations collectives ou de rendements d'échelle croissants<sup>96</sup>.

Outre les choix de production des services destinés aux enfants, la maternité influence indirectement l'offre de travail de long terme à travers ses effets sur l'accumulation de capital humain et le type d'emploi qui est alors compatible avec la charge familiale.

## 2.2. Les effets indirects de la maternité sur l'offre féminine de travail

Le mariage, et surtout la maternité, sont, pour certains auteurs, les causes d'une accumulation plus faible de capital humain – et donc de gains salariaux – à l'origine du profil atypique de l'offre féminine de travail sur le cycle de vie. Plus encore, la maternité produirait une auto-sélection en incitant les futures mères à choisir des emplois pour lesquels le niveau de salaire dépend faiblement de l'expérience. Les arguments soutenant ces affirmations demeurent néanmoins fragiles.

---

<sup>96</sup> Les économies d'échelle attendues concernent en particulier des postes de consommation tels que le logement, l'automobile, l'équipement ménager ou certains biens alimentaires, dont le prix moyen décroît avec la quantité achetée, ou encore l'équipement destiné aux jeunes enfants (poussette, vêtements, etc.) dont l'utilisation peut être répétée. Les économies suscitées par ce dernier poste ne sont toutefois possibles, comme le souligne CIGNO (1991) que si l'espacement entre les enfants est suffisamment « équilibré » – i.e. ni trop faible, ni trop important. GLAUDE et MOUTARDIER (1991) et HOURRIEZ et OLIER (1996) estiment, à partir de données françaises, que deux enfants (resp. trois) coûtent moins cher que deux fois (resp. trois fois) un enfant. Notons cependant que le coût de l'enfant, estimé ici à partir d'échelles d'équivalence, est mesuré *ex post*, c'est-à-dire une fois prises les décisions d'allocation du temps. BROWNING et MEGHIR (1991) ont néanmoins montré qu'une estimation ne contrôlant pas les comportements d'offre de travail est biaisée.

### 2.2.1. Les effets du mariage et de la maternité sur l'accumulation de capital humain

MINCER et POLACHEK (1974) sont les premiers à proposer une discussion minutieuse des effets du mariage et de la maternité sur l'accumulation de capital humain. La maternité affecte, selon eux, cette accumulation d'une façon particulièrement importante et durable. D'abord, parce qu'elle suscite une interruption d'activité qui implique une accumulation dans l'emploi plus faible. Mais surtout parce que l'anticipation de cette (ces) interruption(s) décourage les investissements en capital humain dont les femmes ne pourraient bénéficier du rendement que sur une période considérablement réduite<sup>97</sup>. MINCER et POLACHEK (1974) conjecturent alors un comportement d'offre de travail sur le cycle de vie cadencé par la formation de la famille selon trois périodes principales :

- (1) Une première période d'emploi précède le mariage et l'arrivée des enfants. Les jeunes femmes qui anticipent une interruption d'activité avec l'arrivée des enfants procèdent alors à un investissement en capital humain relativement faible.
- (2) La période de formation de la famille entraîne ensuite, dans la plupart des cas, une absence prolongée du marché du travail et/ou des phases d'emploi épisodiques tant que le plus jeune enfant n'a pas atteint l'âge d'entrée dans le système scolaire. Cette période est alors probablement associée à une dépréciation du stock capital humain.
- (3) Enfin, un retour à l'emploi plus permanent, dès que le dernier enfant est en âge scolaire, lié à un investissement plus important.

A partir d'informations rétrospectives, MINCER et POLACHEK (1974) testent ces prédictions et observent que les périodes d'interruption de l'emploi liées à la maternité affectent négativement le salaire et donc, selon eux, le stock de capital humain<sup>98</sup>. Cependant, la taille de la famille n'influence pas de façon significative – en tout cas pas de façon homogène<sup>99</sup> – l'évolution des gains salariaux, une fois contrôlé l'effet de l'expérience. L'effet de la présence d'enfant(s) sur le stock de capital humain semble ainsi opérer principalement *via* les interruptions qui suivent leur arrivée. De plus, tout se passe comme si les femmes anticipant les gains du mariage et leur retrait

---

<sup>97</sup> En outre, l'anticipation de périodes d'interruption d'emploi peut inciter les employeurs à adopter un comportement discriminatoire vis-à-vis des femmes, l'investissement en formation apparaissant davantage risqué que celui réalisé en direction de la population masculine. Cette discrimination vient alors sans doute renforcer l'anticipation d'un rendement relativement faible de l'investissement en capital humain sur le marché.

<sup>98</sup> Les auteurs estiment plus précisément l'effet de la période passée hors de l'emploi sur le niveau du salaire. Ils suggèrent que la dépréciation relève, au moins dans un premier temps, d'un processus d'atrophie, lié à la non-utilisation du capital humain acquis sur l'emploi, particulièrement élevé pour les femmes à haut niveau d'éducation et ayant une expérience dans l'emploi relativement élevée.

<sup>99</sup> Les coefficients correspondants sont négatifs mais non significatifs statistiquement.



du marché du travail investissent moins en capital humain que celles prévoyant une participation plus continue<sup>100</sup>.

Prolongeant l'analyse, MINCER et OFEK (1982) confirment, à partir de données de panel (issues du *US National Longitudinal Survey*), l'influence fortement négative de l'interruption d'activité sur le taux de salaire. Ils observent en outre que le retour à l'emploi est fréquemment réalisé à un niveau inférieur à celui précédant l'interruption, cette baisse étant d'autant plus importante que la période d'interruption est longue. Une restauration rapide du capital spécifique est toutefois observée après le retour à l'emploi, ce qui suggère qu'une partie de cette dépréciation est due à une « atrophie » du capital humain spécifique, rapidement restauré. Il peut alors être préférable pour les femmes d'avoir une expérience dans l'emploi avant l'arrivée des enfants, la reconstitution d'un capital humain spécifique étant plus rapide que sa simple acquisition. En outre, les effets de l'expérience dans l'emploi et dans le non-emploi persistent au-delà de la période d'interruption, même lorsque le retour à l'activité s'effectue sur un emploi nouveau ou avec un nouvel employeur. Les auteurs en déduisent qu'une phase de dépréciation du capital général succède à la perte de capital spécifique lorsque l'interruption d'activité se prolonge.

La justification théorique de ces comportements n'apparaît toutefois pas de façon claire. Elle est même contestée par HECKMAN et KILLINGWORTH (1986) qui, eux aussi, estiment que la maternité est liée à une baisse de la durée du travail et du salaire horaire, mais réfutent l'idée que la maternité soit nécessairement liée à une décision d'investissement plus faible en capital humain. L'effet négatif de la présence d'enfant(s) sur le niveau d'investissement en capital humain, tenu pour une évidence par MINCER et POLACHEK (1974), est selon eux tout à fait contestable d'un point de vue théorique. À partir d'un modèle intertemporel formel, HECKMAN et KILLINGWORTH (1986) représentent la maternité par un paramètre correspondant au goût pour le loisir, supposé accru en présence d'enfant(s). Ils montrent que les variations de ce goût pour le loisir n'affectent pas les investissements en capital humain, dont la part dans le temps total consacré au marché du travail croît. La maternité conduit certes à une diminution du temps total consacré au travail marchand, mais elle n'incite pas les femmes qui demeurent actives durant cette

---

<sup>100</sup> Les auteurs répartissent la population féminine en trois niveaux d'éducation et estiment l'effet de l'expérience sur l'évolution des salaires de façon séparée dans ces trois groupes. Ils supposent que les femmes dotées des niveaux d'éducation les plus faibles sont aussi celles qui anticipent un mariage ou une maternité plus rapides. Les résultats obtenus sont très contrastés selon le niveau d'éducation, ce qui coïncide avec les prédictions. Les auteurs estiment que les femmes dotées des niveaux d'éducation les plus élevés – anticipant une formation de la famille plus lointaine – investissent davantage en capital humain durant la période précédant la première maternité, et même davantage qu'en présence d'enfant(s). Une relation inverse est en revanche observée pour les femmes à bas niveau d'éducation. À partir des informations rétrospectives, il est en outre observé que le comportement des femmes demeurées célibataires est assez similaire à celui des hommes : leurs investissements apparaissent en effet plus importants dans les années qui suivent l'achèvement des études, puis fortement décroissants, contrastant fortement avec celui des femmes mariées.

période à diminuer leur investissement en capital humain. Ce résultat est toutefois obtenu sous l'hypothèse particulière selon laquelle l'arrivée des enfants ne suscite aucune interruption d'activité. C'est pourtant à travers cette interruption que l'arrivée des enfants exerce un effet fortement négatif sur le stock de capital humain<sup>101</sup>.

### 2.2.2. L'auto-sélection : une explication contestable du choix d'emploi

POLACHEK (1973 ; 1981) franchit un pas supplémentaire en suggérant que l'anticipation d'interruptions d'activité induit un choix d'emplois au profil spécifique, et produit une auto-sélection au sein de la population féminine. Les femmes qui anticipent une période d'activité intermittente se dirigeraient ainsi vers des emplois pour lesquels une interruption est moins pénalisante en termes de gain salarial. Elles choisiraient donc des emplois dont le niveau de salaire dépend faiblement de l'ancienneté. Ce comportement contraste avec celui des hommes – ou du groupe minoritaire des femmes – qui planifient un emploi continu et n'ont donc aucune raison d'éviter les emplois à haut risque de dépréciation. L'auto-sélection réalisée par les femmes pour maximiser leur revenu salarial sur le cycle de vie expliquerait alors la ségrégation observée sur le marché du travail, même en l'absence de discrimination.

La simplicité de l'argument ne manque certes pas d'attrait, mais l'ensemble des conditions nécessaires pour que la prédiction de POLACHEK soit vérifiée conduit ENGLAND (1982, 1985) à contester l'idée que les différences d'investissements en capital humain suffisent à elles seules à expliquer la répartition des emplois entre hommes et femmes. En effet, s'il paraît raisonnable de penser que les femmes vont rechercher des emplois pour lesquels la dépréciation de salaire induite par les interruptions est la plus faible, les raisons pour lesquelles elles choisiraient des emplois dont le salaire croît relativement faiblement avec l'expérience sont moins évidentes. Une forte appréciation des gains salariaux avec l'expérience peut très bien permettre d'obtenir des gains plus importants sur le cycle de vie, même si l'interruption d'emploi entraîne une dépréciation de salaire. Lorsque le supplément d'appréciation fait plus que compenser la forte

---

<sup>101</sup> HECKMAN et KILLINGSWORTH (1986) étudient les différences de comportement sur le cycle de vie entre des femmes dotées d'un goût pour le loisir différent – par exemple à l'occasion d'une maternité de l'une d'entre elles. Ils obtiennent là sans doute leur résultat le plus étonnant : loin d'induire une baisse du niveau d'investissement, l'accroissement du goût pour le loisir entraîne une hausse des investissements pour la période considérée, alors que les investissements des autres périodes ne sont pas affectés. A utilité marginale de la richesse constante, le renforcement du goût pour le loisir affecte positivement le niveau d'investissement en capital humain et ce, uniquement pour la période considérée. L'augmentation de l'utilité marginale de la richesse induite affecte négativement le loisir et positivement l'offre de travail et le niveau de salaire pour l'ensemble des périodes du cycle de vie. Remarquons que, en supposant des utilités fortement séparables, le modèle ignore l'interdépendance des utilités (i.e. la formation d'habitudes) pouvant être engendrée par l'effet d'une spécialisation dans la production domestique.

dépréciation qui suit l'interruption, il est dans l'intérêt des femmes de choisir ces emplois à fort rendement avec l'expérience.

ENGLAND souligne que, pour accepter la conjecture de POLACHEK, il faut en outre supposer – comme le propose traditionnellement la théorie des différences compensatrices – que les emplois auxquels sont attachées de faibles appréciations du salaire offrent des salaires de départ plus élevés – et donc qu'inversement, les emplois proposant une forte croissance de salaire sont aussi ceux qui offrent des salaires de départ plus faibles. Dans ce cas uniquement, le haut salaire de départ est plus attractif pour les femmes qui planifient une période courte d'emploi, malgré sa faible croissance avec à l'expérience.

ENGLAND conclut que la forte appréciation du salaire avec l'expérience est pénalisante pour les femmes à deux conditions :

- (i) Si le taux d'appréciation n'est pas suffisamment élevé pour compenser la dépréciation due à l'interruption ;
- (ii) Si les salaires de départ dans ces emplois sont suffisamment faibles pour que leur appréciation compense au moins la croissance des gains sur le cycle de vie prévue par les femmes qui planifient une participation intermittente.

Autrement dit, le fait que les emplois à domination masculine offrent aux femmes une plus forte appréciation de leur salaire n'est pas une condition suffisante pour que la conjecture de POLACHEK soit vérifiée<sup>102</sup>. L'auteur en déduit que les perspectives pécuniaires – et les différences d'investissement en capital humain qui en découlent – ne sont pas des arguments suffisants pour expliquer la ségrégation de l'emploi. Les causes de celle-ci paraissent être davantage à rechercher du côté de la discrimination ou de la structure de la demande de travail.

***In fine*, l'analyse ne permet pas, aussi bien théoriquement qu'empiriquement, de dégager sans ambiguïté l'effet de la présence d'enfant(s) sur les comportements féminins d'emploi.** Certains auteurs affirment que l'interaction entre maternité et offre de travail se situe

---

<sup>102</sup> ENGLAND (1982) teste deux propositions nécessaires à cette vérification :

(a) La pénalité de salaire subie par les femmes en raison de leur absence du marché du travail doit être moins forte dans les emplois dominés par les femmes que dans les emplois à dominante masculine. En effet, si les femmes choisissent de préférence, comme le suggère POLACHEK (1981), les emplois où la dépréciation du capital humain est relativement moins élevée, alors le taux de féminisation de ces secteurs sera plus important.

(b) Les femmes dont l'activité est plus continue opteront pour leur part pour des emplois où la population masculine domine.

La proposition (a) est testée en introduisant dans l'équation de salaire un terme d'interaction entre la proportion de femmes dans l'emploi et la durée de la période passée hors de l'emploi. Ce terme est négatif, ce qui conduit rejeter la proposition de POLACHEK. A partir de données françaises, SOPER (1990) parvient au même résultat. Elle constate que l'effet du taux de féminisation est négatif sur le niveau des salaires féminins, mais n'est pas significatif lorsque l'on considère la population masculine. Il apparaît donc que les conséquences d'une interruption de carrière ne sont pas les mêmes pour les hommes et les femmes, lorsqu'ils occupent des emplois à taux de féminisation (ou de masculinisation) identiques.

en amont. Puisque la prise en charge d'enfant(s) est particulièrement consommatrice en temps, le coût de ce dernier affecte non seulement la technologie mobilisée pour produire les soins destinés aux enfants, mais aussi, en amont, le désir d'enfant(s). Le coût d'opportunité du temps féminin serait ainsi l'élément clé d'un arbitrage entre fécondité et offre de travail.

### 2.3. L'arbitrage entre fécondité et offre de travail

La croissance du coût du temps féminin suscitée par l'accroissement de leur potentiel de gain salarial est désignée par de nombreux auteurs comme l'une des causes principales du déclin des taux de fécondité observé dans la plupart des pays industrialisés depuis le milieu des années 70 (HOTZ *et al.*, 1997). Cet argument prend appui sur le renouvellement de l'analyse économique de la fécondité initié à partir des années 60 par la « Nouvelle Economie du Ménage » autour de BECKER.

#### 2.3.1. *L'interaction qualité/ nombre d'enfant(s) et théorie économique de la fécondité*

Les analyses traditionnelles apparaissent clairement inadéquates pour rendre compte du déclin de la fécondité observé sur longue période alors même que le revenu moyen des ménages connaît une hausse sans précédent. Le schéma proposé par MALTHUS, qui fait dépendre positivement le taux de croissance de la population à celui des revenus, semble remis en cause. L'observation en coupe instantanée confirme en effet l'existence d'une relation inverse : les ménages disposant des revenus les plus élevés sont ceux parmi lesquels on observe les taux de fécondité les plus faibles.

Le cadre d'analyse économique standard de la décision de fécondité ne permet pas de rendre compte de cette relation. Dans ce cadre, la décision de fécondité est en effet décrite comme un choix de consommation où l'utilité marginale apportée par la naissance d'un enfant supplémentaire est comparée à celle issue d'un accroissement de l'ensemble de consommation. L'existence d'une relation négative entre les niveaux de revenu et de fécondité ne peut alors être expliquée, à moins de supposer que l'enfant est un bien inférieur. La nécessité de proposer une explication plus convaincante de cette relation incite alors BECKER (1960, 1981) à revoir les fondements d'une approche utilitariste de la fécondité.

Pour cet auteur, la fécondité peut être analysée comme toute autre décision de consommation, à **condition de considérer l'interaction entre les deux composantes de cette décision, à savoir le nombre d'enfant et le niveau d'investissement réalisé pour chacun d'entre eux** – définissant ainsi leur « qualité ». Le comportement de fécondité résulte dans ce cas d'un arbitrage entre le nombre d'enfants ( $n$ ) et leur qualité ( $q$ ), en plus de celui habituellement envisagé entre la présence d'enfant(s) et la consommation d'un panier de biens. Les enfants ne sont plus supposés être des biens inférieurs, mais peuvent être assimilés à des biens de consommation durables normaux (ou supérieurs).

L'utilité retirée de la présence d'enfant(s) dépend de leur nombre et de la qualité des services produits pour leur bien-être, supposée identique pour chacun. L'utilité du ménage est donc représentée par la fonction suivante, que l'on suppose quasi-concave :

$$U = U(n, q, C) \tag{3.27}$$

L'originalité du programme d'allocation tient ici au fait que la contrainte de budget n'est pas linéaire, mais dépend multiplicativement du nombre d'enfant(s) et de leur qualité :

$$R = \Pi_E n q + \Pi_C C \tag{3.28}$$

où  $R$  représente le revenu du ménage,  $\Pi_E$  est l'indice des prix des biens destinés aux enfants et  $\Pi_C$  celui des biens consommés par les parents. Les prix cachés du nombre d'enfant(s)  $\Pi_n$  et de leur qualité  $\Pi_q$  dépendent tous deux du prix des biens destinés aux enfants, mais ils sont endogènes puisque les niveaux de  $n$  et  $q$  sont des variables choisies par le ménage – au-delà du minimum de subsistance.

BECKER montre qu'il est possible, en résolvant le programme d'allocation, de déterminer les prix cachés du nombre d'enfant(s) et de leur qualité, les deux termes étant interdépendants :

$$\begin{aligned} \frac{\partial U}{\partial n} &= \lambda \Pi_E q = \lambda \Pi_n & (a) \\ \frac{\partial U}{\partial q} &= \lambda \Pi_E n = \lambda \Pi_q & (b) \\ \frac{\partial U}{\partial C} &= \lambda \Pi_C & (c) \end{aligned} \tag{3.29}$$

La décision d'avoir un enfant dépend ainsi de deux facteurs :

- (1) du prix relatif du nombre d'enfant(s) par rapport à leur qualité : la taille de la descendance sera accrue tant que le rapport des utilités marginales nombre-qualité sera supérieur à ce

$$\text{prix} \left( \frac{U_n}{U_q} \geq \frac{\Pi_n}{\Pi_q} \right).$$

- (2) de l'utilité marginale de la taille de la famille relative à celle de la consommation : la taille de la descendance augmentera tant l'utilité de cet accroissement, pondérée par son prix, sera supérieure à l'utilité pondérée apportée par un accroissement de consommation

$$\left( \frac{U_n}{U_c} \geq \frac{\Pi_n}{\Pi_c} \right).$$

Ces conditions permettent de donner une interprétation raisonnable du lien négatif observé entre le niveau de revenu et celui de fécondité tenant alors à l'effet d'interaction entre le nombre et la qualité des enfants – repéré par le fait que  $\Pi_n$  dépend de  $q$  et que  $\Pi_q$  dépend de  $n$ . On voit ainsi qu'une variation des choix du ménage concernant le nombre ou la qualité des enfants induit des changements endogènes de leur coût marginal : une hausse exogène du nombre d'enfants induit une hausse du prix caché de la qualité (équation 3.29(b)), qui concerne alors un nombre plus large d'enfants. Réciproquement, une hausse des dépenses réalisées pour chaque enfant (i.e. une hausse de leur qualité) produit un accroissement du coût associé à la naissance d'un enfant. BECKER montre alors qu'une hausse exogène du nombre d'enfant(s) (resp. de leur qualité), peut être responsable d'une large réduction de leur qualité (resp. de leur quantité). Le déclin des taux de fécondité observé en dépit d'une hausse des revenus moyens des ménages ne résulte pas, dans cette perspective, d'une baisse du niveau des dépenses moyennes réalisées pour les enfants, mais de la forte croissance du niveau d'investissement réalisé pour chaque enfant.

On peut enfin souligner que les effets d'une variation de prix exogène sont décuplés par l'interaction mise à jour entre le nombre et la « qualité » des enfants :

- Une hausse du prix  $\Pi_n$  induit un effet de substitution négatif sur le niveau de fécondité, accru par son incidence négative sur le coût de la qualité. La demande de qualité croît, ce qui suscite une nouvelle hausse du prix du nombre d'enfant(s) (équation 3.29(b)), accentuant alors la baisse de la demande. Cette baisse produit une réduction du prix de la qualité, induisant une nouvelle hausse de la demande qualitative et une réduction du nombre, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un nouvel équilibre soit atteint. Aussi, on voit qu'une petite hausse du coût peut être responsable d'une large baisse du nombre d'enfant(s), compensée, si l'interaction est suffisamment forte, par une hausse de leur standard de vie.

- Une baisse du prix  $\Pi_q$  exerce un effet négatif sur le taux de fécondité en raison de son effet positif sur le prix du nombre d'enfant(s). On peut par ce canal apprécier l'effet attendu sur la fécondité d'un accroissement du niveau d'éducation des parents ou d'une amélioration de l'environnement culturel ou scolaire (HOTZ *et al.*, 1997).
- Enfin, l'effet d'interaction entre le nombre et la qualité des enfants implique une décision de fécondité plus sensible à des variations de prix qui affectent le coût du nombre d'enfant(s)  $\Pi_n$  qu'à des variations des prix associés à la consommation des parents  $\Pi_c$ . L'influence des progrès de la contraception ou d'une réduction des coûts de la maternité, qui affectent directement le nombre d'enfant(s), devient plus importante pour comprendre l'évolution de la fécondité que celle d'une hausse de salaire, qui agit sur le prix de la consommation des parents (HOTZ *et al.*, 1997).

2.3.2. *Le coût du temps féminin : un élément déterminant de l'arbitrage entre fécondité et offre de travail...*

La croissance du gain réalisable sur le marché du travail est considérée comme l'une des raisons principales de la baisse de la fécondité observée dans la plupart des sociétés occidentales depuis le milieu des années 70. La hausse du coût d'opportunité du temps des femmes induite par la hausse de leur salaire constituerait, dans cette perspective, une incitation forte à choisir le travail au détriment de la procréation.

Le modèle développé par WILLIS (1973) examine cette question en rapprochant l'analyse de la fécondité proposée par BECKER des modèles d'allocation du temps qui, comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, examinent l'arbitrage effectué entre la production domestique et le travail marchand. L'idée qui sous-tend ce rapprochement est que la forte consommation de temps induite par la prise en charge et l'éducation des enfants impose un arbitrage qui s'avère durable entre le niveau de travail offert sur le cycle de vie et la fécondité. Le coût d'opportunité du temps n'est donc plus seulement un élément d'arbitrage entre travail marchand et travail domestique, mais entre ici directement dans la décision d'avoir une descendance ou d'en limiter la taille. Dans ce contexte, l'accroissement du niveau moyen des salaires féminins – et donc du coût de leur temps – est l'une des causes principales de l'augmentation de la participation féminine au marché du travail, au détriment de la fécondité (CIGNO, 1991 ; HOTZ *et al.*, 1997).

Suivons ici les lignes directrices de cette argumentation. Une croissance exogène du niveau de salaire potentiel féminin entraîne une hausse du revenu du ménage. Les conséquences sur l'évolution des dépenses destinées aux enfants sont cependant ambiguës puisqu'un effet revenu positif s'oppose, on l'a vu, à un effet de substitution négatif. Cependant, même si l'effet revenu domine (i.e. si les dépenses consacrées aux enfants sont accrues), le niveau de fécondité peut être réduit si la hausse des dépenses est absorbée par un accroissement de la qualité des enfants<sup>103</sup>. WILLIS (1973) soutient que cette situation est probable parce qu'il semble tout à fait invraisemblable que le niveau moyen des dépenses destinées aux enfants décroisse lorsque le niveau de vie des parents s'accroît<sup>104</sup>.

HOTZ *et al.* (1997) soulignent en outre que le poids relatif de l'effet revenu par rapport à l'effet de substitution est vraisemblablement plus faible lorsque le niveau de fécondité est déjà élevé, et/ou que la participation féminine au marché du travail est réduite. Ceci laisse attendre une influence négative de la croissance des salaires féminins particulièrement forte pour les naissances de rang élevé. Inversement, on s'attend à ce que l'effet revenu domine largement pour les femmes sans enfant (ou avec un nombre limité d'enfants) dont la participation au marché du travail est déjà importante<sup>105</sup>.

Le coût en temps de l'enfant apparaît ainsi une variable déterminante non seulement des choix de production de soins aux enfants mais aussi, en amont, du nombre même d'enfant(s). L'évaluation du coût d'opportunité de l'enfant doit en outre tenir compte des effets intertemporels attendus sur les gains salariaux futurs. En allouant du temps à la « production » d'enfant(s) et non à l'accumulation de capital humain, la décision de procréer suppose de renoncer à un accroissement potentiel des salaires futurs. Elle implique en outre d'accepter la dépréciation du salaire qui sera liée à l'interruption d'emploi suivant l'arrivée des enfants. La décision d'avoir des enfants, ou d'accroître leur nombre, doit ainsi tenir compte du **coût complet** des enfants, défini, **en résumé**, par la somme (JOSHI, 1990 ; CIGNO, 1991) :

---

<sup>103</sup> L'effet sur la fécondité est en revanche clairement négatif si la qualité et le nombre sont des compléments, i.e. si l'accroissement de la taille de la famille n'entraîne aucune réduction de l'investissement moyen par enfant (CIGNO, 1991).

<sup>104</sup> On peut également opposer à l'effet attendu d'une hausse de salaire des mères celui d'une hausse de salaire du père, comme le fait CIGNO (1991). Ainsi, si une hausse du salaire net paternel induit bien, comme celle du salaire féminin, une hausse du prix de la qualité et de la quantité – et exerce ainsi en théorie un effet ambigu sur la consommation, le nombre et la qualité des enfants – il est probable que l'effet revenu domine dans ce cas, au moins si la contribution du père au revenu familial est prépondérante. Dans ce cas en effet, la valeur du temps masculin est une petite part du coût de l'enfant, et la hausse de salaire induit plus probablement une hausse du prix relatif de la qualité.

<sup>105</sup> Si cette argumentation explique le déclin des taux de fécondité, elle est aussi cohérente avec son ralentissement à travers les générations : le poids de l'effet revenu est d'autant moins important que la taille de la famille est grande. La baisse du poids de l'effet revenu a permis un ralentissement progressif du déclin de la fécondité pour les plus jeunes générations.



- Des dépenses directes en consommation et des transferts réalisés en direction des enfants ;
- De la perte directe de revenu salarial suscitée par la réduction de l'offre de travail ou par l'interruption d'emploi. Cette composante du coût de l'enfant dépend de la technologie mobilisée pour produire le bien-être des enfants. Il est réduit par la possibilité de substituer, dans la production domestique, des biens marchands à du temps, ou par la possibilité pour les partenaires d'un ménage de substituer leur rôle dans la production domestique.
- De l'ensemble des revenus salariaux potentiels futurs auquel la femme renonce implicitement en investissant du temps dans la prise en charge des enfants et non dans l'accumulation de capital humain. Cet ensemble inclut aussi la baisse de salaire induite par la dépréciation de capital humain qui suit l'interruption d'emploi ou la réduction de l'offre de travail associées à l'arrivée des enfants<sup>106</sup>.

### 2.3.3. ... et du calendrier des naissances

Le coût de l'enfant peut être minimisé par une gestion optimale du calendrier des naissances. Celui-ci devient à ce titre un élément clé de la planification réalisée par les femmes pour combiner constitution de leur famille et offre de travail.

#### 2.3.3.1. Le modèle de Cigno (1991)

L'étude de la planification des naissances est particulièrement difficile en raison de la multiplicité des facteurs qui entrent en ligne de compte. Un certain nombre d'hypothèses très restrictives sont introduites pour parvenir à identifier des prédictions testables. Ces restrictions concernent autant la définition de l'ensemble des variables de décision, que celle du contexte des décisions.

L'analyse proposée par CIGNO (1991, 1994) permet d'éclairer de façon intéressante les liens entre le calendrier des naissances et les comportements féminins d'offre de travail. Le modèle suppose

---

<sup>106</sup> Cette perte, nous l'avons déjà évoqué, peut être due à une « mobilité descendante » c'est-à-dire un retour à l'emploi à temps partiel ou à un poste inférieur, lié à un niveau de salaire inférieur à celui atteint avant l'interruption (MINCER, OFEK, 1982 ; ELIAS, 1990 ; JOSHI, 1990). On peut sans doute ajouter à cette liste la perte de revenu potentiel issu de la discrimination pratiquée par les employeurs dans leur programme de formation à l'encontre des femmes, dont les interruptions d'emploi réduisent le rendement (JOSHI, 1990).

que la date optimale pour commencer la formation de la famille dépend des variations sur le cycle de vie du coût d'une naissance en termes de ressources financières et de temps. Le cadre privilégié par CIGNO est déterministe – i.e. le ménage contrôle parfaitement les naissances et prévoit les conditions du marché futur – et suppose alors un marché des capitaux parfait<sup>107</sup>. Le calendrier optimal des naissances est alors celui qui minimise le coût des enfants ; il résulte de l'arbitrage entre les coûts en capital financier et le coût d'opportunité du temps féminin.

Les préférences du ménage sur le cycle de vie sont supposées représentables par une fonction d'utilité faiblement séparable :

$$U = U \left[ \sum_{t=0}^T u_t(C_t), \sum_{t=a}^T v_t(q_t)B_t \right] \quad (3.30)$$

où  $a$  et  $T$  correspondent à l'âge de la mère au mariage et à la fin de la période de fécondité,  $C_t$  au niveau de consommation du ménage à la période  $t$ ,  $B_t$  au taux de fécondité,  $q_t$  aux dépenses réalisées pour un enfant né à la période  $t$ , et  $v_t(q_t)$  à la satisfaction apportée par cette dépense.  $U(\cdot)$ ,  $u_t$  et  $v_t$  sont strictement concaves.

La contrainte de budget s'écrit :

$$\sum_{t=0}^T [B_t q_t + C_t] (1+r)^{a-t} = A_a + \sum_{t=a}^T H_t w_t (1+r)^{a-t} \quad (3.31)$$

$$\text{où } H_t = m - B_t \geq 0 \quad (3.32)$$

désigne l'offre de travail de la femme

$$\text{et } w_t = \omega(K_a + \beta \sum_{\tau=a}^{t-1} H_\tau) \quad (3.33)$$

<sup>107</sup> La présentation de ce modèle déterministe est justifiée par les insuffisances des modèles qui envisagent des comportements stochastiques de fécondité. En présence d'incertitude, les ménages ne peuvent déterminer la date des naissances avec précision, mais sont simplement capables de déterminer, par leur méthode de contraception, la probabilité qu'une naissance ait lieu à une date donnée. De la même manière, ils sont incapables de connaître dès le mariage l'ensemble des conditions qui marqueront leur vie future. L'explication des comportements suppose alors de modéliser des plans d'action conditionnels tels que les actions de chaque période dépendent du nombre d'enfant(s) présent dans le ménage et de toute l'information disponible à cette période. Toutefois, une telle modélisation ne peut s'effectuer qu'à partir de simplifications drastiques. Par exemple, NEWMAN (1983) suppose que le revenu est exogène et donc qu'il n'y a pas de problème d'arbitrage entre l'offre de travail et la prise en charge des enfants. HOTZ et MILLER (1986) supposent, eux, que l'offre de travail des femmes est endogène, mais que leur taux de salaire est aléatoire et donc non affecté par leur expérience sur le marché du travail. De plus, les parents ne peuvent ni emprunter, ni prêter sur le marché des capitaux, de telle sorte que la contrainte budgétaire est en fait définie comme une suite de budgets annuels. Une conséquence de ces simplifications est que ces modèles proposent des solutions où les naissances sont concentrées en début de mariage ou en fin de période de fécondité.

représente le taux de salaire. Celui-ci dépend, à chaque période, du stock de capital humain  $K_a$  disponible à la date du mariage et de l'offre de travail des périodes précédentes.  $A_a$  représente l'ensemble des ressources non salariales disponibles à la date  $a$  et  $r$  le taux d'intérêt.

Une contrainte physiologique impose en outre que :

$$0 \leq B_t \leq \bar{B}_t \quad (3.34)$$

La séquence de solutions intérieures  $\{B_t, C_t, q_t, H_t\}$  qui maximise (3.30) sous contrainte (3.31) satisfait les conditions dynamiques :

$$\frac{u'_t - u'_{t+1}}{u'_{t+1}} = r \quad (3.35)$$

$$\frac{v'_t - v'_{t+1}}{v'_{t+1}} = r \quad (3.36)$$

$$\text{et } \frac{(P_{t+1} / v_{t+1})}{(P_t / v_t)} = (1 + r) \quad (3.37)$$

$$\text{où } P_t = q_t + w_t + \beta \omega \sum_{\tau=t+1}^{\tau=T_1} H_\tau (1 + r)^{t-\tau} \quad (3.38)$$

représente le coût complet de l'enfant à la date  $t$  (c'est-à-dire le coût incluant les dépenses financières nettes réalisées pour l'enfant, auxquelles sont ajoutés le revenu salarial et la croissance de capital humain auxquels la mère doit renoncer).

Les deux premières conditions indiquent que les dépenses doivent être distribuées dans le temps de façon à ce que leur utilité marginale décroisse au taux réel  $r$  (règles de RAMSEY-KEYNES). La condition (3.37) indique quant à elle que si  $[(P_{t+1} / v_{t+1}) / r]$  était inférieur à  $P_t / v_t$  alors le couple aurait intérêt à retarder la naissance jusqu'en  $t+1$  et à prêter la somme épargnée au taux  $r$ . Si la relation est inversée, alors le couple a intérêt à emprunter en  $t$  pour anticiper la naissance prévue en  $t+1$ .

On voit ainsi que le « prix » des enfants est croissant avec le niveau du taux d'intérêt. Par ailleurs, pour un niveau de dépense donné  $q_t$ , la valeur d'une naissance ( $v_t(q_t)$ ) dépend de la période à laquelle ces dépenses sont effectuées, c'est-à-dire de l'âge de la mère et du rang de naissance de l'enfant. On considère que le prix de l'enfant  $P_t$  croît au même taux que les dépenses réalisées pour l'enfant  $q_t$ , c'est-à-dire que la perception des dépenses réalisées pour l'enfant est iso-élastique dans le temps. L'évolution de  $q_t$  dépend, elle, du rapport entre le taux d'intérêt et le taux de préférence pour le présent. Si ce dernier est plus grand que le taux d'intérêt, alors les dépenses

$q_t$  – et donc le coût d'opportunité d'une naissance – diminuent dans le temps (i.e. les parents dépensent moins pour chaque enfant successif). CIGNO montre alors que dans ce cas, **un report de la naissance accroît la perte de revenu associée au renoncement à l'accumulation de capital humain, mais réduit la perte de capital financier. L'intérêt d'un report des naissances est donc *a priori* indéterminé et le profil des naissances est fluctuant**<sup>108</sup>. Le calendrier des naissances dépend dans ce cas de la paramétrisation retenue pour les fonctions  $u_t$  et  $v_t$ . Celle retenue par CIGNO (1991) le conduit à affirmer que les parents désirent avoir leurs enfants relativement tôt et de façon rapprochée sur la période de fécondité.

### 2.3.3.2. Calendrier des naissances et coût du temps

Le modèle permet d'identifier les effets du coût du temps, mesuré par le salaire potentiel, qui dépend ici du stock de capital humain initial auquel est additionné celui acquis par la présence dans l'emploi. CIGNO distingue les effets – opposés – d'une variation du stock de capital humain de ceux de sa progression. Les femmes qui disposent de plus grandes ressources en capital humain au moment de la formation du couple auront moins d'enfants, à un âge plus jeune et tendront à rapprocher les naissances. Cependant, une croissance forte du salaire avec les premières années d'expérience ( $\beta$  élevé) incite certaines femmes à reporter l'arrivée des enfants, et à réduire le tempo des naissances suivantes<sup>109</sup>. L'espacement des naissances dépend toutefois de l'intérêt relatif d'un retour à l'emploi rapide après l'arrivée du premier enfant. La dépréciation de capital humain est d'autant plus forte que l'interruption est longue. Par exemple, une femme désirant donner naissance à deux enfants peut avoir intérêt à retourner dans l'emploi après la première naissance, et à espacer la seconde, privilégiant ainsi deux périodes d'interruption

<sup>108</sup> L'argument donné par CIGNO est intuitivement le suivant : si  $r$  est égal à l'unité, reporter une naissance de  $t$  à  $t+1$  accroît le montant de revenu renoncé de  $\beta\omega(m-B_t)$ , et réduit le gain en capital renoncé de  $\beta\omega(m-B_{t+1})$ . Ainsi, si le taux d'intérêt est nul, le coût d'opportunité (i.e. le revenu et le capital renoncés) implique un taux de naissance décroissant avec le temps. Mais comme le taux d'intérêt est, en règle générale, positif, la perte de capital liée à la naissance d'un enfant est plus faible lorsque la naissance est reportée en raison de l'actualisation, puisqu'il faut en déduire les gains en termes de capital humain auxquels la femme doit renoncer en ayant un enfant à la date  $t$ . De plus, lorsque la perte de capital à la période  $t$  est plus faible, le taux de naissance en  $t+1$  est plus élevé. Un coût d'opportunité décroissant implique un profil de naissance fluctuant. Ceci signifie alors qu'il est optimal pour les parents d'avoir leurs enfants de façon rapprochée et non espacée sur la période de fécondité.

<sup>109</sup> Les effets sont en théorie ambigus puisqu'une variation de  $\omega$  et de  $\beta$  affecte directement le profil des naissances – le rendant moins pentu. On peut toutefois penser que les effets directs domineront les effets indirects. Dans ce cas, le tempo des naissances est plus faible pour les femmes qui ont un profil de carrière fortement ascendant. Le coût d'opportunité de l'enfant croît en effet plus rapidement lorsque le salaire croît lui-même fortement avec l'expérience. HOTZ *et al.* (1997) soulignent que si le niveau de salaire initial est suffisant et que l'interruption d'activité induit une forte dépréciation du salaire, alors la femme aura intérêt à reporter la première naissance, alors qu'un niveau de salaire initial faible l'incite au contraire à accélérer cette naissance.

relativement courtes, de manière à ne pas connaître une dépréciation trop forte de son salaire. En outre, si ce sont les premières années d'emploi qui déterminent le profil des salaires futurs, alors les femmes auront intérêt à reporter et à espacer les naissances (GUSTAFSSON, WETZELS, 1998).

*In fine*, une différenciation précoce et durable des comportements féminins est attendue en fonction de l'espérance initiale de gains sur le marché du travail et de l'auto-sélection qui en résulte. Précoce, puisque les femmes seront incitées à investir de façon plus ou moins importante dans l'acquisition de capital humain dès leur entrée sur le marché du travail. Et surtout durable, car cet investissement est aussi celui qui accroît, le cas échéant, le coût d'une naissance. Tout se passe comme si les différences de comportement dépendaient du processus d'auto-sélection engendré par les décisions prises très tôt sur le cycle de vie. Des comportements relativement **polarisés** sont alors attendus. **D'un côté, les femmes qui font le choix d'un investissement plus important sur le marché du travail, pour lesquelles le coût d'opportunité des enfants sera plus élevé sur le cycle de vie, et qui auront donc un niveau de fécondité plus faible. D'un autre côté, les femmes dont l'espérance de gain sur le marché du travail est plus faible, qui investiront en capital humain de façon moins importante, et pour lesquelles le coût d'opportunité d'une naissance sera plus faible.**

### Section 3 : La connaissance empirique des comportements féminins d'offre de travail

#### 3.1. L'élasticité-salaire : une explication partielle de l'offre féminine de travail

Des différences importantes marquent les résultats obtenus par les générations successives d'estimations empiriques des élasticités de comportement. Ces différences tiennent en partie au progrès des procédures d'estimation qui tiennent compte plus efficacement des effets de sélection et de l'hétérogénéité non observée des individus (3.1.1). Les estimations obtenues de l'élasticité du volume de travail féminin sont dans ce cas généralement plus faibles (3.1.2). Elles montrent également que le régime d'imposition est certainement un élément d'explication de la participation féminine à l'emploi, mais un déterminant secondaire du volume de travail (3.1.3). L'hypothèse de substitution intertemporelle ne fournit quant à elle qu'une explication très partielle des variations des comportements d'offre de travail observées sur le cycle de vie (3.1.4).

## 3.1.1. Sélection et hétérogénéité non observée

Les progrès microéconométriques réalisés depuis une vingtaine d'années à propos du contrôle des effets de sélection et de l'hétérogénéité non observée des individus ont permis d'améliorer considérablement l'estimation des élasticités des comportements – cf. à ce titre HECKMAN (2001). La très grande sensibilité des élasticités du volume de travail féminin explique la variation des résultats obtenus par les différentes générations de travaux. Le principe de la modélisation Tobit et sa généralisation permettent de saisir les progrès accomplis.

Le développement des procédures d'estimation engagé depuis le milieu des années 70 a eu pour objectif d'obtenir une estimation non biaisée des élasticités du volume de travail, en prenant soin de ne pas la confondre avec la décision de participation au travail. La modélisation de type Tobit vise, dans cette perspective, à corriger le biais de sélection induit par l'utilisation d'un échantillon restreint à l'ensemble de la population occupée, en tenant compte de la probabilité de participer au marché du travail. La probabilité d'un individu  $i$  de travailler pour une durée  $H_i$  donnée est définie comme le produit de la probabilité de travailler le nombre d'heures  $H_i$  sachant la personne présente dans l'emploi et de la probabilité de participer au marché du travail :

$$P(H_i / W_i, R_i) = P(H_i / W_i, R_i, H_i > 0) \times P(H_i > 0 / W_i, R_i) \quad (3.39)$$

L'élasticité non conditionnelle du volume de travail est décomposée en deux termes additifs représentant respectivement l'élasticité de la participation et celle du volume de travail conditionnelle à la participation :

$$\frac{d \log E(H)}{d \log X} = \frac{d \log \Pr(H > 0)}{d \log X} + \frac{d \log E(H / H > 0)}{d \log X} \quad (3.40)$$

$X$  représentant l'ensemble des caractéristiques individuelles.

L'application classique consiste à introduire les mêmes régresseurs dans l'explication de la participation et du volume de travail – à l'exception des caractéristiques inobservables. Dans ce cas, on suppose que la participation et le volume de travail des personnes présentes sur le marché du travail réagissent de manière identique à des variations des caractéristiques individuelles.

HECKMAN (1974a, 1980) propose une procédure permettant de modéliser en deux étapes la décision de participation et les variations du volume de travail des femmes déjà présentes dans l'emploi (cf. encadré 3.3). Cette modélisation se heurte *a priori* à la non-observabilité du salaire potentiel des inoccupées, dont on sait toutefois qu'il est au plus égal à leur salaire de réserve. On peut toutefois leur attribuer un niveau de salaire fictif, dépendant de leur expérience passée, de

leurs caractéristiques personnelles et familiales (âge, nombre d'enfant(s), niveau d'éducation, etc.), et de caractères non observables. Pour cela, on mesure l'effet de ces caractéristiques sur le niveau de salaire dans la population féminine occupée afin d'attribuer aux femmes inoccupées qui partagent les mêmes caractéristiques un niveau de salaire identique. Cette démarche nécessite cependant de corriger les effets de sélection induits par le recours à un échantillon exclusivement composé de la population présente dans l'emploi, afin de tenir compte des caractéristiques non observables spécifiques qui influencent positivement le salaire de réserve des inoccupées. Le salaire est dès lors estimé pour l'ensemble de la population, non seulement à partir d'un ensemble de caractéristiques observables liées à la productivité – à l'instar de l'équation de salaire identifiée dans les modèles d'investissement en capital humain – mais aussi en fonction de caractéristiques inobservables. Ce niveau de salaire sert ensuite à estimer la réaction de l'offre de travail face à des variations de salaire.

Si l'estimation du salaire caché permet d'étendre la modélisation Tobit, la procédure proposée par HECKMAN induit toutefois un biais d'estimation positif des élasticités de l'offre de travail. Ce biais est dû à la contrainte de proportionnalité qui est imposée entre l'écart du salaire de marché au salaire de réserve et les heures de travail désirées (ZABEL, 1993). En imposant une telle contrainte, on suppose implicitement que les facteurs influencent les décisions de participation et du volume de travail de manière strictement identique, hypothèse qui est aujourd'hui largement rejetée, et qui biaise positivement les estimations (MROZ, 1987 ; ZABEL, 1993 ; HECKMAN, 1993).

Une généralisation du modèle Tobit permet d'estimer de façon séparée une équation de participation, en y associant deux nouveautés : d'une part, l'absence de contrainte de proportionnalité entre les paramètres de l'équation de participation et ceux de l'équation des heures de travail ; d'autre part, l'introduction dans l'équation de participation de régresseurs autres que ceux contenus dans l'équation des heures de travail. Cette généralisation a l'avantage de permettre une identification différenciée de l'influence de coûts fixes ou de contraintes de durée minimale sur les décisions d'offre de travail. Ce sont donc *in fine* trois équations qui sont estimées séparément : une équation de participation, une équation de salaire et une équation de durée du travail.

### 3.1.2. Des élasticités revues à la baisse

L'introduction de procédures d'estimation raffinées serait totalement anecdotique si elle ne remettait pas en cause le constat que l'on supposait clairement établi d'une élasticité de l'offre

féminine de travail exceptionnellement élevée. Les estimations les plus récentes contestent en effet assez fortement l'ampleur des élasticités obtenues dans le courant des années 70 et jusqu'au milieu des années 80, soulignant ainsi non pas tant une évolution des comportements que l'inadéquation des procédures d'estimation antérieures. Pour préciser cette évolution, on peut rappeler les résultats auxquels aboutissent la plupart des travaux recensés dans les quelques synthèses consacrées à l'analyse de l'offre de travail du milieu des années 80 (KILLINGSWORTH, 1983 ; PENCAVEL, 1986 ; HECKMAN, KILLINGSWORTH, 1986). Ces travaux estiment ainsi pour la plupart :

- Une élasticité (moyenne) non-compensée négative pour les hommes, indiquant une nette domination de l'effet revenu ;
- Une élasticité (moyenne) non compensée positive pour les femmes, croissante avec le niveau de revenu et largement supérieure en valeur absolue à celle des hommes ;
- Des élasticités revenu négatives pour les deux sexes (avec de plus grandes amplitudes pour les femmes).

Dans leur revue de littérature consacrée à l'offre féminine de travail, HECKMAN et KILLINGSWORTH (1986) offrent un panel d'estimation des élasticités non compensées qui oscillent entre -0.3 et +14, la moyenne se situant autour de 3. A la même date, PENCAVEL (1986) recense des élasticités variant -0.12 à +0.21 pour la population masculine. Il est alors tentant, à la lumière de ces résultats, de rester sur le constat, évoqué au premier chapitre, d'une offre féminine de travail nettement plus sensible à des variations du salaire net, en raison d'une élasticité de substitution très supérieure à celle des hommes et d'une élasticité revenu beaucoup plus faible.

Ce constat semble pourtant largement infirmé par des études plus récentes, qui font apparaître d'une part des élasticités plus faibles en valeur absolue et, d'autre part, des différences entre hommes et femmes beaucoup moins marquées. Plusieurs explications sont apportées à une telle réévaluation des estimations :

- (i) En premier lieu, une meilleure prise en compte, dans les équations structurelles d'offre de travail, des développements théoriques (effets des contraintes de rationnement, du système de prélèvement et de prestation, des comportements intertemporels, etc.) (HECKMAN, 1993 ; NAKAMURA, NAKAMURA, 1992 ; ATALLAH, 1998 ; BLUNDELL, MACURDY, 1999).
- (ii) Ensuite, la sensibilité de la qualité des estimations aux différences de spécification des comportements. L'investigation menée par MROZ (1987) est, à ce titre,



particulièrement intéressante. MROZ montre d'abord que l'importance des effets de sélection dépend de la spécification des comportements – en particulier des hypothèses concernant le rôle de l'expérience au travail<sup>110</sup>. Les résultats mettent en évidence une élasticité très inférieure à celle obtenue par HECKMAN (1980) à partir du même échantillon. MROZ montre ainsi que lorsque l'expérience antérieure est considérée comme une variable exogène, l'élasticité estimée est nettement plus faible que lorsqu'elle est traitée de façon strictement endogène comme le suppose HECKMAN.

- (iii) Enfin, comme nous l'avons souligné dans le paragraphe précédent, le modèle Tobit classique surestime en fait l'élasticité-salaire du volume de travail car il confond les paramètres qui influencent la participation et ceux qui influencent le volume de travail (MROZ, 1987 ; ZABEL, 1993). La distinction entre ces deux effets montre que le revenu influence de façon plus importante l'entrée et la sortie du marché du travail que le volume de travail des personnes présentes dans l'emploi (HECKMAN, 1993).

L'importance des effets de ces différents facteurs sur les comportements féminins d'offre de travail est toutefois très variable. La *table A.3.1.* (en annexe) synthétise les estimations des élasticités relevées dans une sélection d'études empiriques.

Concluons le paragraphe sur un résultat commun des travaux micro et macroéconomiques qui mettent en évidence l'absence de comportement représentatif<sup>111</sup>, et mettent ainsi en garde devant toute agrégation trop rapide. Aussi, comme l'écrit BLUNDELL (1993) : « *Les économistes considèrent que l'élasticité de l'offre au niveau agrégé est le concept adapté à l'étude des comportements. Néanmoins, celle-ci ne constitue pas un outil adéquat d'analyse de l'offre de travail, puisque [...] les élasticités des salaires et les taux d'imposition marginaux effectifs diffèrent fortement d'un individu à l'autre. Il existe notamment des différences bien connues entre les élasticités-salaire des hommes mariés et des femmes mariées et celles des salariés à plein temps et à temps partiel [...] Il n'existe finalement pas d'élasticité représentative* ».

### 3.1.3. La présence d'impôt : un déterminant de la participation au marché du travail

---

<sup>110</sup> MROZ montre en particulier que l'effet de sélection se manifeste en premier lieu par la variable d'expérience. Il observe ainsi que l'hypothèse d'absence d'effet de sélection est rejetée lorsque l'expérience est incluse dans l'équation d'offre de travail. Ignorer l'effet de sélection donne donc des paramètres incohérents si on prend en compte l'expérience au travail. Cependant, si celle-ci est exclue de l'équation d'offre, l'hypothèse d'un effet de sélection ne peut être rejetée.

<sup>111</sup> L'hypothèse d'un individu représentatif est clairement rejetée par le modèle macroéconomique intertemporel de MANKIW, ROTEMBERG et SUMMERS (1985). Leurs estimations révèlent qu'aucune fonction d'utilité concave ne permet de soutenir l'hypothèse d'un agent représentatif. CHO, MERRIGAN et PHANEUF (1998) suggèrent toutefois que ce rejet tient à une mauvaise spécification des comportements. Ils proposent alors une autre spécification qui, elle, n'est pas rejetée par leurs tests.

Plusieurs obstacles rendent particulièrement difficile l'estimation de l'effet des impôts sur les comportements d'offre de travail : l'hétérogénéité régionale des systèmes, la possibilité de choisir dans certains pays entre une imposition séparée ou jointe, la complexité des systèmes d'abattement ou de crédit, ou bien encore plus modestement les erreurs de mesure des heures de travail. Tous ces éléments rendent ainsi particulièrement périlleuse la détermination du revenu net et du taux d'imposition effectif, et par conséquent l'estimation précise de l'effet de l'impôt sur les comportements féminins d'offre de travail. Ces difficultés expliquent alors la grande variabilité des résultats présents dans la littérature. Certains résultats généraux se dégagent toutefois, qui laissent penser que la présence d'impôt affecte de façon significative la participation au marché du travail, mais de façon non significative le volume de travail (ATALLAH, 1998).

Plusieurs estimations de l'élasticité-salaire de la participation prenant en compte les effets de l'impôt, présentées dans la *table 3.1*, font état d'une réaction significative de la participation face à des variations de salaire net : 0.41 selon ZABALZA (1983), 1.41 selon ARRUFAT et ZABALZA (1986), 0.64 selon COLOMBINO et DEL BOCA (1990), 0.42 selon EISSA (1995), etc. Ces élasticités positives indiquent que la présence d'impôt réduit la probabilité de participation de façon significative<sup>112</sup>.

La sensibilité du volume de travail au salaire net est, quant à elle, revue nettement à la baisse par rapport aux estimations proposées au milieu des années 80 (HAUSMAN, 1985), ce qui conduit certains auteurs à exprimer un certain scepticisme à l'égard de l'effet réel des impôts sur le volume d'offre féminine de travail (SELMROD, 1992 ; ATALLAH, 1998 ; BLUNDELL, MACURDY, 1999). Cinq raisons sont avancées pour justifier ce scepticisme (ATALLAH, 1998) :

- (i) La plupart des estimations exagère l'effet des impôts sur les heures de travail, puisque, on l'a vu, une partie de l'élasticité-salaire estimée à partir d'une modélisation Tobit classique provient en fait de l'effet sur la participation (BOURGUIGNON, MAGNAC, 1990 ; BLUNDELL, 1993 ; MROZ, 1987 ; ZABEL, 1993 ; DURAISAMY, 1994).

---

<sup>112</sup> Un certain nombre d'études récentes font néanmoins état d'une influence minime. Ainsi, VAN SOEST (1990) ou EISSA (1995) estiment que l'effet de l'impôt est négligeable sur la participation mais plus important sur les heures de travail. Dans son évaluation de l'effet sur l'offre de travail des femmes mariées des réformes fiscales successives ayant eu lieu dans les années quatre-vingt aux Etats-Unis, EISSA (1995) estime une élasticité du volume de travail comprise entre 0.6 et 1, tandis que les élasticités de la participation sont beaucoup plus faibles, variant de 0.1 à 0.6. L'effet sur la participation est toutefois très différencié selon la situation familiale ou le statut de l'emploi. EISSA et LIEBMAN (1995) observent ainsi que la participation des femmes célibataires sans enfant croît, à la suite des réformes fiscales, de 1,9 à 2.8% par rapport aux femmes célibataires qui ont des enfants. GUSTAFSSON (1992) trouve que la présence d'impôt exerce un effet substantiel sur le taux de participation à temps partiel des femmes allemandes mais relativement faible sur le travail à temps plein, ces deux effets demeurant toutefois marginaux. GRIFT et SIEGERS (1993) observent eux aussi une hétérogénéité selon le statut de l'emploi et la durée du travail au sein de la population féminine hollandaise, qu'elles expliquent par l'échange de forfaits de déduction entre les conjoints.

- (ii) La présence de contraintes sur les heures de travail – dont la prise en compte suscite une baisse de la valeur des coefficients estimés (DICKENS, LUNDBERG, 1993) – atténue les effets potentiels des impôts sur le volume de travail désiré. Les travailleurs peuvent sans aucun doute choisir de participer ou non à l'emploi, mais ont probablement moins de latitude quant au choix du nombre d'heures de travail<sup>113</sup>.
- (iii) Le bénéfice croissant d'une participation des femmes au marché du travail les conduit à se comporter d'une façon de plus en plus similaire aux hommes, dont l'offre de travail apparaît relativement inélastique et donc moins dépendante du niveau de l'impôt<sup>114</sup>.
- (iv) La réduction de la valeur des élasticités observée lorsque les comportements structurels sont identifiés de la façon la plus complète possible laisse supposer l'existence d'un biais positif dans les travaux fondés sur des modèles simplifiés<sup>115</sup>, où les allocations pour enfants, les impôts négatifs sur le revenu, la corrélation entre les salaires et le volume de travail, l'endogénéité de l'expérience de travail (MROZ, 1987) ou bien la fécondité (SMITH, WARD, 1985 ; DURAISAMY, 1994) sont omis.
- (v) Enfin, les déclarations des individus rejoignent cette tendance puisqu'ils ne considèrent pas l'impôt comme un déterminant important de leur offre de travail (CALDERWOOD, WEBLYN 1992).

En résumé, la présence d'impôts exerce, d'après les travaux les plus récents, un effet assez peu déterminant sur le volume de travail désiré par les femmes, son influence sur la décision de participation paraissant plus nette. Le régime d'imposition est, dans ce cas, déterminant. Il explique une bonne partie des différences de comportement observées par exemple entre l'Allemagne, où un régime d'imposition jointe est en vigueur aux dates d'observation et les taux de participation féminine sont nettement plus faibles et la Suède, où les conjoints sont soumis à une imposition séparée (GUSTAFSSON, 1992)<sup>116</sup>.

---

<sup>113</sup> L'effet des contraintes sur les heures de travail est clairement mis en évidence par DICKENS et LUNDBERG (1993) ou KHAN et LANG (1996), dont les modèles expliquent mieux les données qu'une spécification omettant ces contraintes. Les déclarations des individus confirment en outre leur résultat, puisque plus de la moitié des personnes interrogées dans leurs enquêtes déclarent vouloir travailler un nombre d'heures de travail différent de leurs heures effectives pour un taux de salaire identique.

<sup>114</sup> BLOMQUIST et HANSSON (1990) observent en particulier que la valeur de l'élasticité dépend, du fait de la non-linéarité de la contrainte de budget, de la base horaire sélectionnée. En basant le calcul sur les heures moyennes des hommes, ils estiment que les élasticités du volume de travail masculine et féminine sont très proches.

<sup>115</sup> BLUNDELL et MACURDY (1999) soulignent en particulier que l'élasticité de FRISCH surestime dans ce cas l'impact des réformes fiscales dans la mesure où les effets permanents de ces réformes sur les salaires futurs sont non anticipés.

<sup>116</sup> L'effet spécifique du régime d'imposition est appréhendé par GUSTAFSSON (1992) en simulant l'effet de réformes fiscales qui appliqueraient le système suédois aux allemandes, et le système allemand aux suédoises, toutes choses égales par ailleurs. Elle estime alors que la participation des suédoises chuterait de 80 à 60% et qu'inversement, celle des allemandes augmenterait de 50 à 60%.

3.1.4. *L'effet de substitution : une explication partielle des variations de l'offre de travail sur le cycle de vie*

La prise en compte des comportements intertemporels a constitué, nous l'avons vu, l'un des développements théoriques les plus importants de l'analyse microéconomique de l'offre de travail. Elle permet de rationaliser l'existence de variations du volume de travail moins sensibles à des modifications instantanées de salaire que dans le cas prévu par le modèle de décision statique. L'effet de substitution apparaît cependant insuffisant pour expliquer les variations de l'offre de travail sur le cycle de vie.

La faiblesse des élasticités de substitution intertemporelles – élasticités de FRISH – obtenues tant pour la population masculine que pour la population féminine donne ainsi, de l'aveu de PENCAVEL (1986), un motif évident pour ignorer la substitution intertemporelle. Plusieurs auteurs expriment ainsi leur scepticisme quant à la pertinence de cette hypothèse pour expliquer l'hétérogénéité des comportements microéconomiques. CARD (1994) souligne en particulier que l'hypothèse de substitution intertemporelle n'explique pas de manière convaincante les variations individuelles spécifiques du volume horaire de travail qui sont pourtant observées, d'une année sur l'autre, parmi la population employée interrogée dans le *Panel Study of Income Dynamics*. Ainsi, ni des variations de goûts, ni des variations de salaires spécifiques aux individus ne peuvent expliquer les variations idiosyncrasiques de l'offre de travail. Celles-ci paraissent davantage liées à des variations non anticipées de l'utilité marginale de la richesse. Pour CARD (1994), il faut rechercher les raisons de cette « erreur d'anticipation » dans le comportement des employeurs, dont la demande de travail varie en fonction des cycles de production.

D'autres pistes sont cependant explorées pour améliorer le cadre intertemporel et rendre compte de l'adaptation des comportements sur le cycle de vie. En particulier, l'hypothèse « d'habitudes » persistantes – représentée par la non-séparabilité temporelle des préférences – est généralement validée, et sa prise en compte tend à rehausser la valeur des élasticités (HOTZ *et al.* 1988 ; ECKSTEIN, WOLPIN, 1989 ; ALTUG, MILLER, 1998). De la même manière, la prise en compte des entrées et sorties du marché du travail exerce un effet positif sur la valeur des élasticités, ce qui conduit HECKMAN (1993) à formuler un jugement moins péremptoire sur la pertinence de l'hypothèse de substitution intertemporelle. La faiblesse couramment relevée des élasticités ne reflète ainsi pas tant, selon lui, la non-pertinence du modèle de décision, que l'insuffisance du

salaire instantané comme statistique pour expliquer les comportements d'offre de travail (cf. BLUNDELL, MACURDY, 1999).

**En résumé**, deux types de comportements doivent être distingués : ceux qui concernent la décision de **participer** au marché du travail, et ceux qui touchent le **volume** de travail. S'agissant des premiers, le régime d'imposition exerce certainement un effet important sur la présence féminine dans l'emploi ; l'élasticité du volume de travail au salaire net semble en revanche relativement faible, et assez peu différente de celle observée au sein de la population masculine dès lors que les effets de sélection sont correctement corrigés. L'effet de substitution, formalisé dans un cadre intertemporel, semble insuffisant pour rendre compte des variations de comportement. Les variables familiales exercent ainsi un effet beaucoup plus discriminant sur les comportements de long terme. Des relations emploi/famille très hétérogènes sont toutefois observées.

### 3.2. Des relations emploi/famille hétérogènes

Les relations emploi/famille sont certainement l'un des domaines qui offrent l'une des plus grandes variétés d'analyses empiriques et d'approches possibles. Cette hétérogénéité peut être un atout si elle permet de confronter les arguments développés de façon contradictoire, ce qui dépasse pourtant rarement les frontières disciplinaires. A cet effet, les arguments développés par la théorie économique et testés économétriquement montrent que le coût de garde des enfants fournit une explication très partielle de l'effet des enfants sur les comportements féminins d'offre de travail (3.2.1). Ils mettent en évidence l'existence de relations dynamiques entre emploi et famille (3.2.2). Des travaux d'origine sociologique, d'ordre plus sémantique, montrent l'existence de formes multiples de relations emploi/famille, irréductibles à une opposition simple entre ces deux pôles, comme le suggère l'argument central du coût du temps (3.2.3).

#### 3.2.1. Les coûts de garde : une explication partielle des effets de la présence d'enfant(s)

Dans la très grande majorité des études empiriques, les coefficients mesurant l'effet de la présence d'enfant(s) sur la participation ou la durée du travail de leur mère sont négatifs. La valeur des coefficients dépend néanmoins de façon très importante de la prise en compte de l'hétérogénéité des situations (NAKAMURA, NAKAMURA, 1992 ; BROWNING, 1992). En particulier,

l'effet est d'autant plus négatif que le nombre d'enfant(s) est important, mais il décroît avec leur âge. L'offre féminine de travail apparaît ainsi croissante avec l'âge des enfants, suggérant un volume de temps consacré à la prise en charge des enfants décroissant avec leur âge. Trois raisons peuvent expliquer cette relation (BROWNING, 1992) :

- (1) On peut tout d'abord penser que les besoins « naturels » en temps des jeunes enfants sont plus importants que ceux des enfants plus âgés. BROWNING (1992) se montre toutefois sceptique face à la capacité de cet argument à expliquer la forte croissance de l'offre féminine de travail constatée dans les trois années qui suivent une naissance. Les variations du temps affecté à la prise en charge des enfants apparaissent en effet relativement mineures entre la naissance et le moment où les femmes retournent sur le marché du travail.
- (2) Par ailleurs, on pourrait supposer un pur effet de préférence sur les choix de production du bien-être des enfants : les mères préfèrent prendre personnellement en charge leurs enfants lorsqu'ils sont très jeunes. En revanche, lorsqu'ils grandissent, l'utilité marginale du temps qui leur est alloué décroît et la production de leur bien-être devient moins intensive en temps. Bien qu'étant très difficile à identifier empiriquement, LEIBOWITZ *et al.* (1988) suggèrent qu'un tel effet reflète la perception de l'évolution des besoins de l'enfant avec son âge.
- (3) L'hypothèse la plus directement testable met en avant la réduction des coûts de garde formelle liée à la croissance de l'enfant, qui incite les femmes à substituer une garde extérieure, leur permettant d'offrir une part plus importante de leur temps sur le marché du travail. L'influence des coûts de garde sur le choix du mode de garde et sur l'offre de travail est pourtant jugée insuffisante par certains travaux, dont le nombre demeure néanmoins limité<sup>117</sup>. En effet, aucune conclusion consensuelle ne s'impose. Ainsi, si GUILLOT (1996), dans une étude sur données françaises, fait écho à une littérature américaine qui met en évidence un effet significatif du coût de garde sur la participation féminine au marché du travail (BLAU, ROBINS, 1988 ; CONELY, 1992 ; KINNEL, 1993), RIBAR (1995) estime au contraire que si le coût de garde exerce bien une influence significative sur le choix du mode de garde, son incidence sur l'offre de travail des

---

<sup>117</sup> Beaucoup d'études rendent compte de ce coût de garde de façon indirecte en utilisant des variables instrumentales, dont le défaut est toutefois de permettre diverses interprétations. La distinction entre les enfants en âge pré et post-scolaire est utilisée comme une première approximation de l'effet du coût de garde. HECKMAN (1974) utilise, quant à lui, le degré de concentration urbaine du lieu de résidence pour approcher le coût d'accessibilité d'une garde formelle. D'autres analyses proposent une estimation directe du prix de la garde – ou de son coût potentiel – et de son incidence sur les comportements d'offre de travail. Les résultats sont toutefois assez hétérogènes.

femmes mariées est plutôt faible<sup>118</sup>. Il faut toutefois souligner que la plupart de ces estimations ne tiennent pas compte de la composition de l'offre de garde<sup>119</sup>. BROWNING (1992) souligne quant à lui que la plupart des estimations de l'effet des coûts de garde sur les comportements féminins d'offre de travail ne tient pas compte des effets de l'expérience au travail – ce qui n'est pas le cas du modèle estimé par RIBAR (1995) – et surestime vraisemblablement de ce fait les effets des coûts de garde sur la participation des femmes ayant un jeune enfant. Aussi conjecture-t-il que **ces effets sont vraisemblablement très faibles**, et que l'influence des enfants ne peut être expliquée qu'en considérant les relations dynamiques entre la constitution des familles et l'offre de travail.

### 3.2.2. Des relations dynamiques entre emploi et famille

Deux types de travaux mettent en avant les effets d'interaction existant entre la formation de la famille et l'offre féminine de travail. Le premier souligne l'influence déterminante de l'expérience sur le marché du travail, précédant la formation de la famille, sur l'offre de travail qui suit la naissance des enfants, et en particulier celle du premier (EVEN, 1987 ; NAKAMURA, NAKAMURA, 1992 ; HOTZ, MILLER, 1988). Le second met en évidence l'existence d'effets endogènes des variations de revenu sur la fécondité qui renforcent les différences de comportement (SHAPIRO, MOTT, 1991). Ces études soulignent ainsi la difficulté à combiner formation de la famille et engagement sur le marché du travail.

#### 3.2.2.1. Un effet « enfant » qui dépend de l'expérience antérieure

L'influence déterminante de l'expérience dans l'emploi sur les comportements qui suivent la naissance des enfants est mise en évidence par différentes études, dont la plus convaincante est

---

<sup>118</sup> GUILLOT estime ainsi à partir de l'Enquête socio-économique auprès des ménages lorrains qu'un coût de garde nul réduit la probabilité d'être inactive de près d'un tiers par rapport au cas où la femme supporte un coût équivalent au coût net moyen. L'élasticité (non compensée) du volume de travail par rapport au coût de garde est estimée par RIBAR (1995), selon les différentes spécifications retenues entre 0.07 et 0.24. MERKLE (1993) observe quant à lui à partir de données allemandes aucune relation significative entre la baisse du prix et l'augmentation du nombre de places de garde en *Kindergarten* et la participation des femmes sur le marché du travail – ni sur l'alternative entre emploi à temps partiel et à temps plein.

<sup>119</sup> La structure de l'offre de garde peut pourtant, dans certains cas, expliquer le faible impact des variations de prix sur le choix de mode de garde. MERKLE (1993) souligne par exemple que l'offre de garde est très majoritairement composée de places à mi-temps en Allemagne et suggère que ceci peut en partie expliquer la faible influence de l'accès à un mode de garde public sur les comportements féminins d'offre de travail.

certainement celle de NAKAMURA et NAKAMURA (1992). Les auteurs observent que les femmes qui ne travaillaient pas l'année précédant l'arrivée d'un enfant – et en particulier celle du premier – ont une probabilité d'entrer sur le marché du travail dans les deux années qui suivent la naissance beaucoup plus faible que les femmes qui ont travaillé plus de 48 semaines durant l'année précédant la naissance. Le taux de participation de ces dernières décline par ailleurs assez faiblement après la naissance, suggérant finalement un effet assez modeste de l'arrivée des enfants sur les comportements.

**Table 3.1 : Taux d'emploi des femmes selon l'expérience antérieure**

Semaines en 1979	Pas d'enfants	Taux d'emploi Census Reference Week (1980)					
		Un enfant âgé de			Deux enfants, le plus jeune étant âgé de		
		<1	1	2	<1	1	2
0	30	4	8	10	6	7	6
+48	94	69	93	95	89	95	96

Source : NAKAMURA et NAKAMURA (1992)

Ces observations évoquent une population féminine composée d'au moins deux groupes, dont les comportements se différencient dès l'arrivée du premier enfant : d'un côté, les femmes qui travaillent à temps plein avant la naissance et interrompent temporairement leur emploi pour avoir un enfant et de l'autre, celles qui montrent, à court terme, un attachement plus faible au marché du travail, et qui ont une plus grande propension à cesser leur activité après la naissance des enfants.

Ces différences de comportement autour des naissances sont observées plus finement par EVEN (1987) qui estime que la probabilité de retourner sur le marché du travail dans les trois mois qui suivent une naissance est d'autant plus forte que l'interruption d'activité est tardive au cours de la grossesse. L'importance du type d'emploi occupé avant la naissance est également relevée, par exemple par MCRAE (1991) : en Grande-Bretagne, les femmes qui travaillent à temps plein interrompent leur activité plus tardivement durant la grossesse et leur interruption est plus courte que celle des femmes travaillant à temps partiel avant la naissance. Le nombre d'heures de travail précédant l'interruption ne semble toutefois pas affecter la probabilité de retour à l'emploi.

Toutes ces études suggèrent ainsi que la naissance du premier entraîne une différenciation durable des comportements féminins d'offre de travail. Pour certains, l'opposition qui devient visible signale des différences d'orientation vers la famille ou vers l'emploi impliquant des choix de long terme assez fortement contrastés. Si tel est le cas, on doit alors observer de fortes corrélations entre les décisions de fécondité – en particulier concernant le calendrier des naissances – et les décisions d'offre de travail.



### 3.2.2.2. La fécondité : un facteur endogène

L'existence d'une interaction entre fécondité et offre féminine de travail est justifiée, nous l'avons vu, par deux types de modèles économiques, statique et dynamique, qui tous mettent en évidence une opposition croissante entre l'offre de travail et l'accroissement du nombre d'enfant(s) (HOTZ, MILLER, 1988 ; HOTZ *et al.*, 1997).

Deux ensembles de résultats suggèrent qu'il existe effectivement une interaction forte entre les décisions de fécondité et d'offre féminine de travail :

(1) Tout d'abord, l'analyse des comportements de fécondité met en évidence les effets du coût du temps sur les décisions de fécondité dans le sens prédit par la théorie. CIGNO (1991) relate ainsi un ensemble de résultats : les femmes qui disposent, au moment du mariage, de ressources en capital humain importantes, ou dont le conjoint a un niveau de revenu important, donnent naissance à un premier enfant rapidement et rapprochent les naissances suivantes. Un niveau de salaire plus élevé exerce cependant une influence négative sur le taux de fécondité – bien que l'intensité de cette influence soit très variable selon les études<sup>120</sup>. Une croissance rapide du salaire avec l'expérience incite, quant à elle, à reporter la première naissance et à ralentir le tempo des naissances suivantes, comme le prédit le modèle présenté dans le paragraphe 2.3.3.

(2) D'autres travaux proposent une estimation de l'interaction entre les comportements de fécondité et l'offre de travail prenant en compte les effets indirects d'une variation de revenu (CRAMER, 1980 ; SMITH, WARD, 1985 ; HOTZ, MILLER, 1988 ; DURAISAMY, 1994 ; BROWNING, 1992 ; NAKAMURA, NAKAMURA, 1992). Ces travaux estiment non seulement l'élasticité de l'offre de travail à niveau de fécondité donné, mais aussi l'élasticité non conditionnelle, qui prend en compte l'effet induit sur la fécondité. Malgré l'absence de résultat véritablement consensuel, les études les plus récentes renforcent la vraisemblance d'une décision de fécondité endogène et

---

<sup>120</sup> CIGNO (1991, p. 112) fait état d'estimations, réalisées pour les USA, de l'élasticité de la fécondité par rapport au salaire moyen féminin de -1.73, tandis que l'élasticité masculine est positive et égale à 1.31. Les estimations réalisées pour les pays européens sont respectivement égales à -1.34 et +1.26, suggérant alors qu'une hausse de 10% du salaire féminin implique une baisse du taux de fécondité entre 8 et 17% – le pourcentage variant selon le degré de prospérité de la région. L'importance de cet effet n'est toutefois pas la même selon les études. HOTZ et MILLER (1988) estiment par exemple, que si un niveau de salaire féminin permanent influence significativement le niveau de fécondité, son effet est en fait très faible, de l'ordre de -0.04. Ils observent par ailleurs que le revenu total du ménage exerce un effet positif sur le niveau de fécondité, l'effet apparaissant significatif mais très faible (+0.07). Ce résultat contraste avec certains travaux qui décrivent une relation négative entre ces deux termes, suggérant que l'effet qualité de l'enfant l'emporte sur l'effet nombre (WILLIS, 1973).

influençant fortement l'offre de travail<sup>121</sup>. SMITH et WARD (1985) et DURAISAMY (1994) mettent ainsi en évidence l'existence d'une élasticité négative de la fécondité par rapport au salaire féminin et estiment que l'élasticité de l'offre de travail est multipliée par deux lorsque l'on prend en compte cet effet induit sur la fécondité.

Les estimations proposées par HOTZ et MILLER (1988) confirment l'impact important de la présence d'enfant(s) sur l'offre de travail, lorsque celle-ci est déterminée simultanément à la « demande d'enfants ». Ils estiment cependant que le niveau de salaire affecte certes significativement, mais seulement très faiblement, les décisions de fécondité. A partir d'un modèle structurel particulièrement complet, les auteurs montrent que la présence d'un enfant de deux ans réduit fortement l'offre de travail, la réduction moyenne estimée étant de 12 heures par semaine. Cette réduction ne correspond pas à l'augmentation réelle du temps de prise en charge des enfants, qui s'effectue en partie aussi au détriment du temps alloué à d'autres activités.

### 3.2.3. Des relations emploi/famille multiformes

Le coût en temps que représente la présence d'enfant(s) laisse attendre, nous l'avons vu, une différenciation relativement précoce des comportements en fonction des investissements réalisés ou non sur le marché du travail, dont les conséquences seront durables puisqu'elles se traduiront par un niveau de fécondité plus faible pour les femmes qui ont réalisé les investissements les plus importants. A l'appui de cette thèse, SHAPIRO et MOTT (1991) observent que l'emploi à la première naissance est un élément déterminant de l'expérience sur le marché du travail agrégée sur le cycle de vie. L'opposition emploi/famille est toutefois insuffisante pour rendre compte de l'hétérogénéité des comportements féminins d'activité. Il apparaît ainsi que, si la formation de la famille est très souvent à l'origine de l'inactivité professionnelle des femmes, elle n'en constitue que très rarement la motivation principale (3.2.3.1). Selon certains auteurs comme HAKIM (1991, 1996, 1997), la priorité donnée à la famille ou à l'emploi permettrait d'expliquer le choix d'occuper de façon durable un emploi à temps partiel ou à temps plein (3.2.3.2). L'hétérogénéité des formes d'emploi à temps partiel montre pourtant que la place de ce type d'emploi dans les comportements féminins d'offre de travail est en réalité plus composite (3.2.3.3). Les relations

---

<sup>121</sup> La plupart des estimations simultanées des comportements de fécondité et d'offre de travail traitent l'endogénéité de la fécondité par l'introduction de variables instrumentales dans l'équation d'offre de travail (MROZ, 1987 ; NAKAMURA, NAKAMURA, 1992). Les résultats obtenus sont très hétérogènes, certaines estimations concluant même à l'absence de tout effet de la fécondité sur l'offre de travail. Les estimations sont néanmoins très instables et dépendent fortement du choix des instruments. Il est alors difficile de savoir si cette absence d'effet relevée est bien réelle (CRAMER, 1980 ; NAKAMURA, NAKAMURA, 1992).

très variables observées entre emploi et famille montrent les limites d'une catégorisation binaire, qui ignore le jeu complexe des contraintes qui détermine le plus souvent les choix.

### 3.2.3.1. De multiples raisons à l'inactivité féminine

Si avoir un emploi avant de se marier et d'avoir un enfant est devenu, à travers les générations, le modèle dominant dans la plupart des pays industrialisés, la maternité – aujourd'hui plus que le mariage – continue d'être un événement qui décide une grande partie des femmes à se diriger, pour une période plus ou moins longue, vers l'inactivité (BLOSSFELD, 1995). Toutefois, les variables familiales ne constituent que très rarement le motif principal de l'inactivité des femmes. Les causes de celle-ci sont multiples et vont, le plus souvent, au-delà du simple aspect financier ou d'une priorité ostensiblement donnée à la famille. A partir de l'enquête française Travail et Modes de vie, NIEL (1998) montre ainsi que si la famille – i.e. le mariage, les maternités ou l'éducation des enfants – est à l'origine de l'inactivité de près de 8 femmes sur 10, seules 45% d'entre elles affirment que c'est la seule raison de leur décision. Ce groupe est constitué principalement de mères de famille nombreuse n'ayant souvent jamais travaillé. De plus, seules 18% des femmes inactives désignent la non-rentabilité du travail comme l'une des raisons de leur retrait du marché du travail.

Plus précisément, NIEL (1998) repère, parmi la population féminine inactive, trois groupes principaux dont les motifs et le degré de satisfaction donnés à leur situation diffèrent fortement :

- (1) 45% des femmes estiment que la maternité constitue la seule raison de leur inactivité. La moitié s'en trouvent satisfaites, l'autre déclarant vouloir travailler.
- (2) Un autre groupe rassemble 20% des inactives, dont la décision fait suite à un déménagement ou à une obligation professionnelle de leur conjoint, et qui se déclarent le plus souvent en quête d'un emploi.
- (3) Enfin, 25% des femmes sont devenues inactives à la suite d'une période de chômage (12.5%) ou d'un problème de santé (12.5%), et se distinguent, pour les plus jeunes, par une plus forte motivation à retrouver un travail.

On voit ainsi que, en dépit d'un lien étroit entre la formation de la famille et la situation d'inactivité, celle-ci n'est expliquée par un choix de se consacrer à la vie de la famille que dans une minorité de cas. Pour certains auteurs, plus que le partage de la population féminine entre actives et inactives, celui entre employées à temps partiel et employées à temps plein serait révélateur d'une opposition de priorité donnée pour le premier cas à la vie familiale et pour le second à la carrière.

3.2.3.2. *Emploi à temps partiel ou à temps plein : priorité à la famille ou à l'emploi ?*

HAKIM (1991, 1996, 1997) interprète ainsi la présence de long terme des femmes dans l'emploi à temps partiel comme la manifestation d'une orientation vers la vie familiale tandis que la participation à l'emploi à temps plein témoignerait d'une priorité donnée à l'activité professionnelle. Cette interprétation prend appui sur l'observation des niveaux de satisfaction liés à l'emploi. Le niveau moyen de satisfaction des employées à temps partiel apparaît nettement plus élevé que celui exprimé par les femmes travaillant à temps plein et ce, malgré un ensemble de conditions (en termes de salaire horaire, de place dans la hiérarchie, d'accès à la formation, de droits sociaux dérivés, etc.) relativement défavorables. Selon HAKIM, on ne doit pas chercher les raisons de ce paradoxe dans des caractéristiques objectives des emplois, mais dans l'existence de différentes attentes vis-à-vis de l'emploi, résultant de l'intériorisation de différentes normes de comportement. Aussi, pour les femmes travaillant à temps partiel, l'emploi occupe une place « *périphérique* », alors que la vie familiale et l'approbation par leur mari constituent leurs principaux motifs de satisfaction. Le temps partiel n'est dans ce cas pas choisi « faute de mieux », mais rend compte d'un choix positif.

La population féminine serait, selon HAKIM (1997), composée de trois types de femmes :

- (1) Les « esclaves reconnaissantes » (*grateful slaves*) pour lesquelles le travail marchand compte moins que le travail domestique et la vie de famille. Ces femmes s'engagent moins dans l'emploi et, par conséquent, investissent peu en capital humain ; elles s'orientent alors vers des emplois typiquement féminins. Si le niveau de revenu du ménage le leur permet, elles choisissent souvent de travailler à temps partiel pour une longue période – même si leur niveau d'éducation est relativement élevé. L'emploi est avant tout valorisé par le supplément de revenu apporté au ménage et pour sa possibilité d'être adapté à la vie familiale. Des heures de travail « convenables » sont dans ce cas un critère de choix plus important qu'une bonne rémunération.
- (2) A l'autre pôle se trouvent les « carriéristes » (*self made women*), qui donnent priorité à leur plan de carrière et adaptent en conséquence leur plan de fécondité. Certaines d'entre elles choisiront même de ne pas avoir d'enfant. Dans leur majorité, ces femmes s'orientent, à long terme, vers une participation à temps plein dans des métiers typiquement masculins. Elles investissent en formation professionnelle et entretiennent leurs qualifications. On les trouve alors dans les emplois du haut de la hiérarchie. La satisfaction associée à l'emploi

est dans ce cas évaluée selon les mêmes critères que ceux mis en avant par les hommes, ce qui explique que le niveau moyen observé soit comparable à celui de la population masculine, c'est-à-dire relativement faible (HAKIM, 1991).

- (3) Un profil intermédiaire entre ces deux pôles correspond aux femmes pour qui la hiérarchie emploi – famille n'est pas strictement définie, mais dont le comportement est essentiellement *adaptatif*.

La thèse défendue par HAKIM ouvre, on n'en sera pas surpris, de vives controverses. La simplicité de l'argument est certes séduisante, mais l'opposition qui en résulte apparaît fortement caricaturale et réductrice. Outre la faiblesse de ses justifications théoriques, on lui reproche d'occulter certaines observations qui affaiblissent considérablement la pertinence d'une telle partition de l'offre de travail :

(i) D'une part, si le travail à temps partiel apparaît effectivement très étroitement lié à la période de formation de la famille, on ne peut l'expliquer systématiquement ni par une priorité durablement donnée à la famille, ni par un plus faible engagement dans l'emploi. Plus que d'un véritable choix, le temps partiel est souvent vécu sur le mode de la contrainte. La place de l'emploi à temps partiel dans les comportements féminins dépend des spécificités institutionnelles de ces emplois, qui varient fortement d'un pays à l'autre.

(ii) D'autre part, l'opposition tracée HAKIM suggère qu'il existe, la plupart du temps, une planification à long terme de la combinaison emploi/famille. Dans les faits, celle-ci n'apparaît pas aussi clairement, même au sein des groupes de population pour lesquels on pourrait s'attendre à une forte polarisation des comportements. Une comparaison internationale suggère l'existence d'une plus grande hétérogénéité des comportements et d'une pluralité de modèles de combinaison emploi/famille.

### 3.2.3.3. *Le temps partiel : une place hétérogène dans les comportements féminins*

L'hétérogénéité de la place du temps partiel dans les comportements féminins d'offre de travail est mise en évidence par différentes observations.

D'abord, la contribution de l'emploi à temps partiel dans le développement de l'emploi féminin depuis le début des années 80 est variable selon les pays européens. Si, dans certains pays, le développement de l'emploi à temps partiel a fortement contribué à l'intégration croissante des femmes sur le marché du travail, cela n'a pas été le cas dans tous les pays, comme en témoigne

l'absence de corrélation systématique entre ces deux évolutions (FAGAN, RUBERY, 1996). Par exemple, le développement du temps partiel ne constitue pas l'un des principaux facteurs de la forte croissance du taux d'emploi féminin en France et au Portugal. Aux Pays-Bas, le travail féminin à temps partiel a fortement augmenté malgré une croissance très modérée des taux d'emploi féminins.

De plus, même si, dans beaucoup de pays, le développement de l'emploi à temps partiel a été un moteur de l'intégration des femmes sur le marché du travail, il apparaît réducteur d'y voir exclusivement, comme le suggère HAKIM, la manifestation d'une priorité donnée à la famille sur l'emploi, pour au moins deux raisons :

(i) Une telle interprétation méconnaît les cas où l'emploi à temps partiel est choisi parce qu'il apparaît comme le seul moyen de combiner de façon satisfaisante une participation durable à l'emploi et la formation de la famille, la présence de jeunes enfants contraignant fortement les décisions. Le « choix » de l'emploi à temps partiel témoigne dans ce cas d'une volonté d'engagement sur le marché du travail. On observe ainsi une plus grande continuité de la participation, toutes choses égales par ailleurs, dans l'emploi à temps partiel que dans l'emploi à temps plein<sup>122</sup> (GIN *et al.*, 1996). Travailler à temps partiel n'est toutefois dans ce cas qu'une solution temporaire, comme en témoigne l'importance des flux observés de l'emploi à temps partiel vers l'emploi à temps plein, dès lors que les contraintes familiales se sont assouplies. BURCHELL, DALE et JOSHI (1997) estiment ainsi qu'en Grande-Bretagne, près de 34 % des départs féminins de l'emploi à temps partiel s'effectuent, vers le milieu des années 80, pour l'emploi à temps plein, les responsabilités familiales constituant le plus fort déterminant de ces transitions.

(ii) L'interprétation de HAKIM ignore aussi la place spécifique de l'emploi à temps partiel dans l'organisation des systèmes productifs, ainsi que les spécificités institutionnelles qui sont attachées à certaines catégories de temps partiel. La diversité des pratiques organisationnelles mises en place par les entreprises avec le développement du travail à temps partiel incite à relativiser très fortement la perception positive de l'emploi à temps partiel comme moyen de concilier les vies professionnelle et familiale. Lorsque l'emploi à temps partiel répond à une flexibilisation de l'organisation du travail, il est conflictuel avec la vie familiale, comme par exemple lorsque les horaires et les jours de travail sont irréguliers ou lorsque le travail est effectué le week-end (MARUANI, NICOLE, 1989 ; MEULDERS, PLASMAN, PLASMAN, 1997 ; PURCELL, 1997). De plus, en

---

<sup>122</sup> ELIAS (1994) estime ainsi que la probabilité de quitter l'emploi à temps partiel est plus faible que celle de quitter un emploi à temps plein, une fois contrôlés les effets du type d'emploi, du secteur d'activité, de la taille de la firme et d'âge.

offrant parfois de faibles perspectives d'évolution, il apparaît comme un facteur de marginalisation plus que d'égalisation des statuts (BLOSSFELD, HAKIM, 1997).

Le statut spécifique de certaines formes d'emploi à temps partiel dans les régimes de protection sociale constitue un autre élément permettant de mieux saisir sa place dans les comportements d'offre de travail. Certains emplois à temps partiel – comme les emplois d'une durée inférieure à 18 heures au Royaume-Uni ou à 15 heures en Allemagne – bénéficient par exemple d'une couverture sociale limitée et ne peuvent trouver demande qu'au sein d'une population qui bénéficie par ailleurs d'une protection dérivée de l'emploi de leur partenaire. La place accordée à l'emploi à temps partiel dans les comportements d'offre de travail dépend de ses spécificités institutionnelles variables au sein d'un même pays, et plus encore d'un pays à l'autre. FAGAN et RUBERY (1996) concluent que l'on peut difficilement réduire l'alternative entre emploi à temps partiel et à temps plein dans les différents pays de l'Union Européenne à une opposition d'orientations vers la famille ou vers l'emploi résultant d'un processus de socialisation universel. Ce faisant, on ignorerait le rôle des fonctionnements spécifiques des marchés du travail dans la production des comportements<sup>123</sup>.

---

<sup>123</sup> Elles soulignent à ce titre que si ce sont les femmes dotées des niveaux d'éducation les plus élevés – et dont l'orientation vers la carrière est sans doute la plus forte – qui travaillent le plus souvent à temps plein, ce sont aussi elles qui, dans certains pays, travaillent le plus fortement à temps partiel.

### 3.2.3.4. Une planification des comportements le plus souvent inexistante

En mettant en avant le problème d'allocation du temps qui oppose de façon durable la prise en charge des enfants et la participation au marché du travail, la théorie économique de l'interaction emploi-famille explique que les femmes opèrent rapidement un choix les conduisant à privilégier l'un des deux pôles. Le choix d'une orientation serait ainsi très vite planifié. **Pourtant, ni une telle planification, ni une opposition de comportements aussi nette ne transparaissent empiriquement.** Le paradoxe suédois en est le parfait contre-exemple, puisque l'on y observe à la fois les plus hauts taux d'activité féminins et les plus hauts taux de fécondité de l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

L'hypothèse d'une planification à long terme est en réalité faiblement corroborée par les enquêtes réalisées auprès des ménages. L'examen des attitudes « stratégiques » des ménages mené par ANDERSEN, BECHHOFFER et KENDRICK (1994), à partir des résultats du *Social Change Economic Life Survey* britannique, révèle au contraire qu'il n'existe, pour la majorité des ménages, aucune planification à long terme des comportements de fécondité et d'emploi. Une faible majorité des individus vivant en couple répond avoir une idée de son avenir professionnel dans les cinq années qui suivent, tandis que les projections de plus long terme ne sont pas clairement définies. Les auteurs notent à ce propos que les hommes font plus souvent des projets professionnels que les femmes. La combinaison emploi/famille ne fait donc l'objet, la plupart du temps, d'aucune programmation de la part de la population féminine. Ainsi, près du tiers des mères interrogées sont tombées enceintes sans que cela soit programmé. La moitié des femmes qui n'ont pas (encore) d'enfant expliquent que cet état ne résulte pas d'un choix de combiner emploi et formation de la famille. Seules 15% d'entre elles déclarent qu'elles ont décidé de ne pas avoir d'enfants, et 36% n'ont qu'une vague idée de leur projet futur.

Les insuffisances d'une simple opposition de préférences pour rendre compte des différences de combinaison emploi/famille sont explicitement soulignées par CROMPTON et HARRIS (1998), qui mettent en avant la façon dont les femmes construisent activement leur ensemble d'opportunités, quel que soit leur conditionnement initial. Aussi, la socialisation vers la carrière, repérable par exemple par le temps investi dans l'apprentissage d'une profession, ne suffit-elle pas à expliquer les différences de gestion des relations emploi/famille. Par exemple, malgré une forte orientation pour la carrière dans la médecine et le secteur bancaire, les comportements des femmes sont nettement différents dans ces deux professions dans les cinq pays pour lesquels CROMPTON et HARRIS ont réalisé des interviews – France, Norvège, République Tchèque, Royaume-Uni et Russie. Si une forte majorité (78%) des femmes travaillant dans le secteur bancaire déclare



d'abord gérer leur carrière, leur projet familial étant adapté en conséquence, près de la moitié des femmes médecins (49%) déclarent au contraire adapter leur carrière en fonction de l'anticipation de leurs responsabilités familiales. Les employées de banque ont plus souvent que les femmes médecins aucun ou un seul enfant (65% contre 42%). Ces dernières adoptent plus souvent une division traditionnelle du travail (75% contre 55%).

On pouvait s'attendre à ce que la longue expérience d'apprentissage de la médecine produise un engagement particulièrement fort pour la carrière, à laquelle serait subordonnée de façon tout à fait volontaire la vie familiale. Au contraire, ces estimations montrent que l'implication très précoce des femmes médecins dans la construction de leur vie professionnelle les amène à gérer l'ensemble de leurs opportunités et contraintes afin de combiner au mieux leurs aspirations familiales et professionnelles. L'implication plus tardive et moins maîtrisée des actives du secteur bancaire dans la construction de leur biographie professionnelle les amènent à faire des choix plus radicaux, moins souvent réalisés dans une perspective de combinaison de long terme. Ainsi, selon les auteurs, si les préférences façonnent (*shape*) les choix, elles sont loin de les déterminer. L'opposition simple entre différents types de femmes, préférant la famille ou la carrière, apparaît très insuffisante pour rendre compte de la construction historique des décisions.

Enfin, la différenciation attendue des comportements dès la première naissance n'apparaît pas non plus clairement. Les travaux comparatifs de GUSTAFSSON *et al.* (1996) et GUSTAFSSON et WETZELS (1998) montrent en particulier que ni le calendrier des naissances ni le retour vers l'emploi qui suit la première naissance ne corroborent l'existence d'une priorité donnée à la formation de la famille aux dépens de l'emploi, ou *vice-versa*.

Ces deux études comparent les comportements de fécondité et d'emploi des femmes allemandes, britanniques et suédoises. Si les comportements de ces trois populations paraissent assez peu différenciés avant l'arrivée du premier enfant – le taux de participation dans l'emploi à temps plein douze mois avant la première naissance étant simplement plus important en Allemagne et au Royaume-Uni – des différences importantes apparaissent lors de la deuxième et de la troisième naissance (GUSTAFSSON *et al.*, 1996). GUSTAFSSON et WETZELS (1998) explorent alors plus finement les relations entre le calendrier des deux premières naissances et le statut féminin au regard de l'emploi. Elles montrent une opposition des comportements entre l'Allemagne et le Royaume-Uni d'une part et la Suède d'autre part, sans que cette opposition relève d'orientations clairement définies dès la naissance du premier enfant. GUSTAFSSON et WETZELS (1998) estiment notamment que :

- En Allemagne et au Royaume-Uni, les femmes qui ont deux ou trois enfants ont eu leur premier enfant un peu plus tôt, alors qu'aucun effet de ce type n'est perceptible en Suède. Le calendrier de la première naissance n'est toutefois pas significativement modifié, dans les deux premiers pays, par le fait de retourner ou non sur le marché du travail après cette naissance, même s'il influence celui du retour à l'emploi. Au contraire, en Suède, une arrivée plus tardive du premier enfant influence positivement la probabilité d'un retour à l'emploi, mais non son calendrier<sup>124</sup>. Le retour à l'emploi après la première naissance ne signale donc pas, selon les auteurs, une orientation spécifique vers l'emploi ou la famille.

- En outre, les femmes qui ont accumulé un plus grand stock de capital humain avant la première naissance sont aussi celles qui demeurent plus longtemps hors de l'emploi durant une période plus longue en Allemagne et au Royaume-Uni. Cette observation contredit l'hypothèse selon laquelle les gains potentiels constituent la principale incitation à retourner rapidement sur le marché du travail après l'arrivée des enfants.

- Enfin, le seul effet significatif observé sur le calendrier de la deuxième naissance est celui induit par le fait d'être retourné dans l'emploi après la première naissance, qui incite alors à reporter la deuxième ; en revanche, le type d'emploi occupé, à temps partiel ou à temps plein, n'a aucune influence sur ce calendrier.

Ces résultats montrent que l'interaction existant entre le processus de constitution de la famille et les comportements féminins d'offre de travail ne peuvent certainement être réduits à une opposition d'orientations clairement définies dès les premières étapes du cycle de vie.

#### **Section 4 : Les limites de l'approche utilitariste des relations emploi/famille**

*Au terme de cette revue de littérature empirique, on peut insister sur deux constats : d'abord, les variations du niveau de salaire mises en avant par la théorie ne rendent compte en réalité que d'une part très partielle de l'hétérogénéité des niveaux d'offre de travail. Les différences de salaire ne semblent ainsi constituer qu'un facteur d'influence secondaire des décisions féminines d'allocation du temps. La présence d'enfant(s) en est un déterminant plus important à court et long terme. Toutefois, et c'est là le second constat, l'hétérogénéité observée des formes de*

---

<sup>124</sup> Alors que l'on peut s'attendre à une forte influence du calendrier des naissances en raison du développement relativement faible des aides institutionnelles à la combinaison emploi-famille, DEX *et al.* (1998) observent, eux aussi, que le calendrier de la première naissance n'influence pas le retour à l'emploi au Royaume-Uni.

*relations emploi/famille n'est guère expliquée par l'analyse microéconomique de l'offre de travail qui met en avant le coût du temps comme déterminant (partiellement exogène) d'un antagonisme emploi/famille.*

La représentation d'un arbitrage emploi/famille, suscité par le coût du temps, nous paraît critiquable pour la réduction qu'elle opère des relations entre les membres de la famille à un procédé de production, **ignorant ainsi la valeur politique et le fondement éthique des décisions liées aux relations emploi/famille (4.1). Une économie politique des décisions d'offre de travail est alors nécessaire afin de prendre en compte la pluralité des arbitrages effectivement réalisés par les ménages (4.2).**

#### 4.1. Les limites de l'argument du coût du temps

Le coût du temps occupe, nous l'avons vu, une place centrale dans l'explication microéconomique des relations emploi/famille. La quantité limitée de temps disponible impose une décision d'allocation, que le coût d'opportunité associé aux différentes options permet de déterminer. L'argument du coût du temps est néanmoins développé selon deux registres distincts, tous deux critiquables.

##### 4.1.1. Une réduction des relations parents/enfants à un procédé technologique...

D'un côté, l'ensemble des extensions de l'arbitrage consommation/loisir développe l'argument dans son versant que l'on peut qualifier de faible, où la présence d'enfant(s) est donnée de façon exogène et influence les préférences – et les besoins – concernant les différentes formes d'allocation du temps – sous forme de travail pour accroître le potentiel de consommation, de travail domestique ou directement de loisir. La décision d'allocation du temps implique, dans ce cas, de la part des parents un arbitrage entre la production d'un bien-être privé et celle du bien-être des enfants. Les choix des ménages sont toutefois considérés ici conditionnellement à leurs préférences en matière de fécondité, qui sont supposées exogènes – et supposant de ce fait, comme le relèvent HUMPHRIES et RUBERY (1984) une possible autonomie des choix familiaux et d'offre de travail. Les parents ont néanmoins la possibilité de minimiser le coût de l'enfant en choisissant la technologie appropriée de production de leur bien-être. Les décisions concernant les procédés de production sont alors expliquées par leur coût, alors que l'influence des goûts est reléguée au second plan, parce qu'il apparaît particulièrement difficile de la distinguer de l'impact

d'une différence de procédés. Les relations parents/enfants sont *naturalisées* en désignant le coût du temps donné objectivement par le niveau de salaire réel ou potentiel comme un critère objectif fondant les décisions des ménages. Il faut toutefois souligner que cette objectivité est obscurcie dès lors que l'on considère ce coût comme partiellement endogène, dépendant notamment des investissements réalisés en capital humain.

D'un autre côté, l'argument est décliné dans sa version forte, en supposant que le coût du temps influence en dernier ressort l'arbitrage qui oppose fécondité et offre de travail. Dans ce cas, le coût d'opportunité du temps correspondant aux gains potentiels sur le marché du travail doit co-déterminer en amont le niveau de fécondité – et la quantité de temps nécessaire à la prise en charge des enfants – et le temps disponible pour le marché du travail. L'analyse des décisions conditionnelles aux préférences en matière de fécondité se déplace alors vers l'explication même de ces préférences, c'est-à-dire des choix non conditionnels : les décisions expriment désormais non pas le fait de « choisir de travailler en présence d'enfant(s) », mais le fait de choisir « de travailler ou d'avoir des enfants ». Ce déplacement s'effectue simplement par l'ajout, dans la fonction d'utilité, d'un nouvel argument représentant les enfants, traités comme n'importe quel autre bien. En procédant ainsi, on opère un changement de registre d'analyse des décisions dans lequel les préférences sont considérées comme de simples technologies de production.

Ce changement de perspective est strictement équivalent à celui opéré par BECKER et STIGLER (1977), pour lesquels le raisonnement « à préférences données » peut être dépassé en abordant les fonctions de production de l'utilité – ou, selon l'expression de BECKER (1996), les « méta-préférences » – en considérant l'ensemble des facteurs sociaux, représentés sous formes de capital, qui influencent le niveau des utilités marginales. La distinction entre préférences et procédés de production est alors abolie en considérant que les premières sont strictement déterminées par (ou évoluent avec) l'ensemble des prix. Dans l'application qui est donnée ici par l'arbitrage entre travail et fécondité, la relation parents/enfants est ici, comme dans le cas précédent, réduite à un procédé technologique.

Cette réduction est toutefois contestable dans la mesure où elle ignore les attentes spécifiques caractérisant cette relation, qui distinguent pourtant, d'une part, l'enfant de toute autre forme de consommation – même de luxe –, et d'autre part, le temps affecté à leur bien-être de toute autre forme d'allocation. Elle est ainsi fondée sur une caractérisation extrêmement pauvre du bien-être et des arbitrages, critiquable par le fait qu'elle néglige la dimension éthique – voire politique – des décisions familiales, qui implique un acte de choix plus complexe que celui représenté ici ; elle ignore, ce faisant, la variété des arbitrages qui peuvent être réalisés par les conjoints, et des équilibres qui peuvent être recherchés.

4.1.2. ... qui néglige la dimension éthique des décisions familiales

Dire que les décisions d'avoir un enfant, d'en augmenter le nombre et de pourvoir à leur bien-être figurent parmi les décisions les plus importantes et les plus lourdes que les couples soient amenés à prendre au cours de leur vie est une évidence à laquelle adhéreront la plupart des individus que l'on pourrait interroger au hasard, qu'ils soient économistes ou non. Cette importance spécifique réside non seulement dans le fait que ces décisions engagent un terme dont la longueur excède très largement celui impliqué par toute autre forme de consommation, mais aussi dans les attentes spécifiques qu'elles impliquent ou font naître des parents envers les enfants, et peut-être surtout entre les parents eux-mêmes. Les transformations historiques qui affectent le sens de la procréation en portent le principal témoignage. L'éclairage des transformations concernant la place de l'enfant dans la famille apporté par PH. ARIES (1960) montre, dans cette perspective, que la réduction observée au cours de l'époque moderne du nombre d'enfants dérive non seulement de l'évolution des conditions objectives – comme la baisse de la mortalité infantile – mais aussi de la place nouvelle occupée par l'enfant. Le « malthusianisme ascétique » qui s'exerce au moins en France à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle par la réduction du nombre d'enfant provient ainsi, selon l'auteur, de l'identification nouvelle qui émerge entre le bien-être familial et la réussite sociale des enfants, et qui s'oppose à une époque antérieure marquée par la domination d'un objectif de survie du groupe, menacé par une mortalité aléatoire et dans laquelle la vocation de l'enfant est avant tout instrumentale. La suite de ces transformations serait marquée par la domination de l'attachement « expressif » à l'enfant, caractérisant désormais le modèle familial « moderniste », dans lequel la légitimité de la famille apparaît comme subordonnée à la gratification émotionnelle des parents, et où l'enfant est pour ces derniers avant tout un moyen d'enrichir l'expérience conjugale (BOURGUIGNON, 1987).

L'effet premier de l'arrivée des enfants est, dans ce contexte, de modifier en profondeur les attentes des couples. Parce qu'elle marque, d'abord, le passage plus ou moins marqué d'une vie dominée par la satisfaction des désirs immédiats à l'inscription de ceux-ci dans des projets de plus long terme. BOURGUIGNON (1987) souligne à cet égard le poids particulier du deuxième enfant et de la création d'une fratrie, qui marque l'avènement réel de la famille, et avec laquelle s'installe un équilibre instable entre les désirs immédiats du couple et les besoins de plus ou moins long terme des enfants, et qui rendent dès lors irréalisables certains projets des parents. Mais surtout, l'arrivée des enfants marque une transformation des attentes réciproques des conjoints sur leur rôle et le

choix de leurs modes de vie, qui peut même entraîner une baisse de la satisfaction relative à la vie de couple. HUSTON et VANGELISTI (1995) observent en particulier que l'arrivée des enfants réduit la flexibilité avec laquelle les conjoints peuvent structurer leur temps de loisir en limitant les activités possibles à celles qui coïncident dans le même temps aux besoins de leurs enfants, et doivent abandonner pour cela une bonne part de leurs activités individuelles ou communes préférées.

La question est alors de savoir comment cette transformation des désirs et des attentes impliquées par l'arrivée des enfants affecte les décisions, et par conséquent leur représentation. Notre thèse est qu'elle implique alors un « acte de choix » beaucoup plus complexe que celui représenté par le simple arbitrage entre différents usages du temps, ou entre différentes formes de consommation, du fait de la valeur accordée à la nature des relations familiales. Cette nature est néanmoins variable et implique la formation d'une variété de types d'arbitrages.

Pour comprendre cette implication, on peut avoir recours aux analyses de SEN (1977 ; 1993 ; 1997) concernant la dimension éthique de « l'acte de choix ». Cette dimension, qui s'illustre notamment par les conflits de valeur auxquels sont soumis les individus, dérive de la pluralité des évaluations possibles d'un ensemble, même quand ses éléments ont tous une valeur précise, et de la liberté – certes relative et plus ou moins contrainte – dont jouissent alors les individus dans l'évaluation de leur bien-être. Autrement dit, l'attachement à certaines valeurs n'implique pas seulement de prêter attention à certaines caractéristiques particulières des ressources et des biens, mais aussi l'établissement de relations de préférences tout aussi particulières, fondées sur des critères d'évaluation différents. L'allocation des ressources, en particulier celle du temps, nécessite dans ce cas non seulement de classer les différentes options possibles concernant leur usage, mais aussi de classer en amont les différents critères possibles de classement. Elle nécessite donc la formation d'une méta-préférence, c'est-à-dire l'établissement d'une relation de préférence sur les différents registres d'évaluation possibles, conçue en quelque sorte comme une « préférence sur les préférences ». La formation d'une telle relation n'est toutefois ni toujours possible, ni invariante.

La notion de méta-préférence prend ici un sens radicalement différent de celui proposé par BECKER (1996), puisqu'elle suggère une opération de « classement des classements » sur les différentes possibilités d'action (SEN, 1977 ; 1997). La dimension éthique du choix intervient directement dans la relation entre la méta-préférence et les préférences. Le jugement moral ne se réduit pas à la simple prise en compte d'une action aux qualités morales, mais, s'effectuant sur le classement lui-même, il vise à identifier le classement « le plus moral ». Cette opération de « classement des classements » dépend alors de la perception qu'a l'individu de la situation ou du

contexte et engage son identité. Le classement final des options, s'il peut être obtenu, dépend donc d'une délibération sur les différents registres de comparaison possibles, dont la première tâche sera de résoudre les éventuels conflits entre les différents ordres de comparaison<sup>125</sup>. Une telle opération ne peut être systématiquement réalisée, ce qui rend probable une incomplétude des préférences, exprimant ici le fait que l'individu n'a pas pu ordonner deux à deux l'ensemble des alternatives possibles<sup>126</sup>.

Deux conséquences peuvent être tirées de la prise en compte de cette dimension éthique des choix : (i) D'une part, il est possible, et même probable, que certaines options concernant l'allocation du temps – par exemple, l'emploi à temps partiel – soient favorablement jugées d'un certain point de vue – ici, du point de vue familial –, mais défavorablement à un autre égard – du point de vue professionnel. Le système des préférences sur les différentes options d'allocation du temps possibles a alors toutes les chances de demeurer incomplet du fait des conflits de valeur engagés dans les vies professionnelle et familiale, et l'impossibilité de fondre ces valeurs dans un unique ensemble de préférence, identifiable par une utilité cardinale et continue. Dans ce cas, le temps et les biens, ou la présence d'enfant(s) qui entrent dans la composition du bien-être ne constituent pas systématiquement un ensemble uniforme et ne sont pas des grandeurs nécessairement substituables. Le contenu des arbitrages dépend des attentes qui sont alors formées à propos des relations entre les membres du ménage, entre les conjoints d'une part, et entre les parents et les enfants, jugées souhaitables dans la production du bien-être du ménage. Aussi, en forçant par exemple, le nombre d'enfant à intervenir comme composante de la fonction d'utilité, la représentation de la décision qui en dérive néglige la dimension éthique et politique de l'acte de choix, c'est-à-dire l'étape qui consiste à sélectionner les critères de comparaison entre les différentes options possibles d'allocation des ressources, et détermine les termes dans lesquels les conjoints poseront leur arbitrage.

(ii) On peut alors concevoir une pluralité de formes d'arbitrages réalisés par les conjoints selon le registre d'évaluation finalement retenu, qui débouche sur un poids variable donné au coût du temps dans les décisions d'offre de travail, d'une part, et de fécondité, d'autre part. L'organisation économique du ménage dépend alors de cette sélection qui fondent des registres de calcul particuliers, et en définit des modalités particulières, qui amèneront les conjoints à se substituer

---

<sup>125</sup> On peut alors, comme l'indique SEN, chercher à établir un classement « pondéré » des différentes options, qui nécessite toutefois de résoudre les conflits avant de prendre les décisions. Il est aussi possible que la comparaison s'effectue en fonction de critères hiérarchisés selon un ordre lexicographique, impliquant toutefois que la relation de préférence n'est pas représentable, comme le démontre dans ce cas DEBREU (1959), par une utilité cardinale et continue.

<sup>126</sup> Deux raisons peuvent expliquer cette incomplétude : elle peut être la conséquence des limites des capacités cognitives des individus (*tentative incompleteness*), ou résulter plus radicalement d'une incommensurabilité des différents ordres de préférences, liée à des conflits de valeurs (*assertive incompleteness*).

ou non dans les travaux domestiques ou parentaux, ou à avoir ou non recours au marché ou à des aides institutionnelles. Le coût du temps n'apparaît dans ce cas qu'un argument parmi d'autres, dont la légitimité peut être reconnue ou contestée par d'autres valeurs qui fondent une évaluation alternative de l'efficacité des comportements.

Ainsi, en assimilant les préférences à des fonctions de production, on opère une réduction de l'acte de choix qui ignore sa dimension éthique, c'est-à-dire toute délibération sur les critères de comparaison qui fonde pourtant la diversité des comportements, et dont l'illustration la plus directe est donnée par les sentiments opposés que ces décisions peuvent faire naître et les différends qu'elles peuvent susciter au sein même d'un ménage entre les conjoints.

Les différences de comportement d'offre de travail dévoilent, dans ce contexte, des formes variables d'engagement dans les vies professionnelle et familiale, qui mettent en scène des relations de nature variable s'établissant d'une part entre les conjoints, et d'autre part, entre parents et enfants. Elles témoignent ainsi de la dimension politique des comportements des membres d'un ménage, plus ou moins désireux de soumettre la production de leur bien-être à des liens de stricte dépendance. L'analyse des fondements politiques des décisions d'offre de travail est alors nécessaire pour prendre en compte cette dimension.

#### **4.2. Vers une économie politique des relations emploi/famille**

La nécessité de considérer le fondement politique des décisions d'offre de travail réalisé par les ménages est éclairée par les critiques adressées à une approche « économiciste » du travail, qui ignore la valeur sociale que ce dernier acquiert en tant qu'élément essentiel de lien social (4.2.1). Le travail peut alors faire l'objet de valorisations variables qui orientent l'analyse vers l'adoption d'un **cadre pluraliste**, permettant de considérer différentes formes d'arbitrages desquels dépend l'articulation emploi/famille (4.2.2).



#### 4.2.1. Le fondement politique des décisions d'offre de travail

La critique philosophique de la réduction de la valeur du travail à la seule utilité du revenu qu'il procure en compensation de la désutilité du temps consommé n'est certainement plus à faire, tant elle est au cœur des ruptures consommées avec les écoles de pensée classique et néo-classique. Cette critique connaît toutefois un regain avec l'interrogation sur l'avenir du travail, pressée par l'existence d'un chômage massif et une tertiarisation des économies qui modifie en profondeur les attentes conférées au travail. Les essais de GORZ (1988) ou de MEDA (1995) fournissent des contributions très stimulantes à ces débats, qui suivent en cela la réflexion menée par H. ARENDT (1961). Tous mettent en avant la dimension politique du travail dérivé de son caractère public, c'est-à-dire de son insertion dans un réseau de relations sociales qui lui donnent sens et permettent de comprendre ses métamorphoses. Parmi celles-ci, ARENDT désigne la transformation de l'« œuvre » (*work*) en « travail » (*labour*), soumis à la nécessité vitale et dépourvu de ce fait perspective de durée, comme l'un des méfaits de la modernité, et le signe d'un dépérissement du politique – au profit de l'économique. Le point de vue de GORZ est complémentaire à ce constat puisqu'il met en avant les transformations substantielles du travail induites par sa complexification et la transformation de ses règles, à la fois productives et juridiques, en raison desquelles le travail ne peut plus être considéré comme le reflet des volontés et un accomplissement personnel, comme dans l'utopie marxienne, mais se comprend par l'hétéronomie fonctionnelle à laquelle les individus doivent soumettre ce travail. La distance qui semble ainsi être établie entre le « travail » et la « vie » n'est pourtant peut être pas si grande si l'on crédite l'idée selon laquelle le travail permet l'intégration sociale et constitue l'une des formes majeures du lien social. De nombreux points de vue développent cette conception, qui toutefois demeure, comme le note MEDA (1995, p. 22) « assez ambiguë et plurivoque : le travail est facteur d'intégration non seulement parce qu'il est l'une des modalités d'apprentissage de la vie en société. Il donne donc accès à autrui, à soi-même et à la règle sociale. Il recouvre en même temps une dimension de sociabilité, celle que l'on développe au bureau, aux guichets, dans l'atelier, en équipe, une sociabilité douce opposée aux rapports hiérarchiques et aux rapports privés. Enfin, l'idée de lien social se fonde sur celle de réciprocité, de contrat social et d'utilité sociale ; en apportant ma contribution, je développe mon sentiment d'appartenance à la société, je suis lié à elle, parce que j'ai besoin d'elle et que je lui suis utile ».

La dimension politique du travail est ainsi mise en avant, en dépit des différences d'angle de vue, en portant l'attention sur l'ensemble des relations sociales qui sont établies par le travail entre les individus, et se distinguent d'un simple lien économique fondé sur la seule préoccupation de l'accroissement des richesses ou de la bonne gestion individuelle. Cet attachement social au travail

est alors exploré par beaucoup de sociologues, pour lesquels le travail – et particulièrement le travail en entreprise – apparaît comme l'un des facteurs principaux de socialisation et de formation des identités individuelles et collectives (DUBAR, 1991). Il assume aussi une fonction primordiale dans cette construction identitaire, que le domaine strictement privé, familial, n'est pas en mesure de fournir (SINGLY, 1991 ; 1996). DEJOUR (1993) affirme à ce propos avec force : *« j'affirme que l'identité ne peut pas se construire uniquement sur l'espace privé. La sphère de l'amour elle-même ne peut suffire. Aucun être ne peut jouer entièrement son identité dans le champ de l'économie érotique car c'est se placer dans une situation extrêmement périlleuse. Chacun cherche donc à former des substitutions, par lesquelles on peut reprendre ce qui ne s'est pas accompli dans la sphère amoureuse, et jouer cela dans un autre champ, au moyen d'un déplacement que la théorie baptise « sublimation » et qui se déroule, selon les termes de Freud, « dans une activité socialement valorisée » »,* comme le travail professionnel (cité par MEDA, 1995, p. 23).

Le travail possède ainsi une valeur sociale, s'ajoutant de sa rétribution financière, qui réside dans le lien politique qu'il permet d'établir non seulement avec le monde extérieur au domaine privé, mais également entre les membres du groupe domestique. Cette dimension politique précède les choix économiques, et ne s'y réduit donc pas<sup>127</sup>. C'est elle qui, au contraire, fonde les arbitrages qui sont réalisés par les individus, au sein même du ménage, dont dérivent alors leurs décisions et leurs investissements. Par ailleurs, elle se manifeste à travers les différentes dimensions du travail, qui constituent autant de motifs différents pour les femmes de valoriser ou non leur participation à l'emploi.

#### 4.2.2. Vers une approche pluraliste des décisions d'offre de travail

La prise en compte du fondement politique des décisions d'offre de travail implique la définition d'un cadre d'analyse pluraliste. Elle nécessite en effet de considérer la nature variable de la relation que les membres du groupe domestique souhaitent établir, qui fonde leurs calculs et leurs investissements, et permet d'envisager des formes d'articulation variable – entre stricte autonomie et stricte co-détermination – des choix familiaux et professionnels. On doit alors rechercher les caractères de cette pluralité à travers :

---

<sup>127</sup> On suit dans cette perspective la tradition retracée par MEDA (1995, p. 171 et suivantes), d'ARISTOTE à HABERMAS, qui considère que « le lien social n'est pas réductible au lien économique ou à la simple production, parce que la vie, et en particulier la vie en communauté, « est action et non-production ».

- (i) la diversité des motifs pour lesquels le travail est décrit – notamment dans les interviews – comme une source de valorisation et de bien-être, et implique une évaluation variable des relations établies entre les conjoints.
- (ii) les différences d'horizon temporel sur lequel est fondé l'engagement professionnel.

Concernant le premier point, beaucoup de travaux empiriques identifient au sein de la population féminine une pluralité de raisons de valoriser le travail, qui vont très souvent au-delà du simple aspect financier (COMMAILLE, 1993 ; NIEL, 1998 ; BAUDELOT *et al.*, 1999). Plus important que celui-ci, l'aspiration à un statut émancipé de la position de femme au foyer et l'acquisition d'une autonomie constituent en particulier le motif le plus fréquemment donné pour justifier au désir d'occuper un emploi<sup>128</sup>, et ce, selon les résultats de l'Enquête française « Travail et modes de vies » analysés par NIEL (1998), quelle que soit la catégorie sociale et la situation antérieure au regard de l'emploi. D'autres motifs sont aussi mis en avant en fonction des circonstances : en particulier l'assurance que représente le travail féminin face à la précarité du statut professionnel du conjoint (BAUDELOT *et al.*, 1998) ou face à la fragilisation de la famille et la montée du risque de divorce (COMMAILLE, 1993).

La dimension politique de l'offre de travail des ménages se manifeste en outre à travers les spécificités de genre attachées aux motifs de satisfaction liés au travail, et la place occupée par ce dernier dans le développement du bien-être personnel. Les femmes apparaissent en moyenne plus exigeantes en matière d'horaire – indépendamment des effets de structure de l'emploi – et leur satisfaction apparaît moins mécaniquement déterminée par le salaire (BAUDELOT *et al.*, 1999). Elles sont plus attentives à l'intérêt quotidien de leur activité, motivées par le désir de ne pas s'ennuyer, tandis que les hommes expriment leur appréciation dans une perspective plus longue, et sur un registre où domine la référence au pouvoir et à l'argent. Ils désirent que le produit de leur travail laisse une empreinte durable. Les femmes expriment plus souvent un sentiment d'interchangeabilité dans l'emploi, même cela est moins vrai à mesure que le niveau d'instruction s'élève. Enfin, les hommes associent plus volontiers le travail à leur conception du bonheur, alors que la vie professionnelle n'occupe qu'une fraction de celle des femmes. En conséquence, les tensions entre désir professionnel et responsabilités familiales sont plus manifestement ressenties par les femmes, et quasiment ignorées des hommes.

Cette pluralité de valeurs accordées au travail se double d'une multiplicité de façon de programmer son engagement professionnel dans le temps, et de planifier ou non les relations

---

<sup>128</sup> NIEL (1998) observe que le statut émancipateur du travail est plus souvent désigné par les femmes, qui comparent leur situation à celles de leurs mères lorsqu'on leur demande d'apprécier l'évolution du mode du travail, tandis que les hommes mettent plus souvent en avant l'évolution positive des conditions de travail et des salaires.

emploi/famille. La discussion de cette alternative n'est pourtant aucunement discutée dans la littérature sur l'offre de travail et les décisions de fécondité. Les modèles supposent en effet que les décisions sont prises selon un horizon identique pour l'ensemble de la population, correspondant à la période du cycle de vie. Cette hypothèse se trouve justifiée dans les modèles dynamiques par le fait que l'on considère des décisions d'offre de travail parfaitement flexibles, étant entendu qu'il est toujours possible d'adapter son comportement en prenant en compte le supplément d'information disponible à chaque nouvelle période. En définissant le problème de décision de cette manière, l'analyse néglige toutefois l'un des enjeux principaux de la décision liée à la combinaison emploi/famille en incertitude : choisir entre des options dont les effets d'irréversibilité sont variables. Ainsi, comme le souligne laconiquement BLUNDELL (1992), une interruption d'activité réduit très probablement de façon irréversible l'ensemble des opportunités futures. Le passage à une activité à temps partiel, même temporaire, produit sans doute dans certains cas des effets identiques. La naissance d'enfant(s) exerce ainsi un effet sur l'ensemble des opportunités futures de travail, indépendant de son effet direct sur le niveau de salaire ou les préférences.

Le problème de choix porte dans ce cas alors avant tout sur un ensemble de possibilités dotées de différents degrés de flexibilité, c'est-à-dire d'accessibilité à des options futures (WILLINGER, 1990). Cette différence qualitative entre les options est toutefois totalement négligée dans les modèles intertemporels d'offre de travail. Pourtant, une femme peut choisir de conserver une activité continue, tout en réduisant son temps de travail ou de reporter la naissance, afin de minimiser les conséquences de l'arrivée des enfants sur ses possibilités de choix futurs. Le décideur se trouve face à une alternative :

- (i) ou bien il s'engage dans le long terme en choisissant une option peu flexible ; ce sera par exemple le cas d'une femme qui choisit d'avoir un enfant et d'interrompre en conséquence son activité de façon relativement prolongée avec toute l'incertitude que comporte son retour éventuel dans l'emploi.
- (ii) ou bien, il a la volonté de ne pas s'engager sur un tel horizon en privilégiant la flexibilité ; ce sera par exemple dans ce cas le choix d'un travail à temps partiel ou d'un contrat à durée déterminée permettant de préserver les opportunités futures par un contact continu avec l'emploi. La projection dans le temps qui supporte la sélection d'une option est néanmoins différente dans les deux cas, et n'a aucune raison d'être identique pour l'ensemble des individus.

Dans ce contexte, la mise en relation de l'hétérogénéité interindividuelle, manifeste à travers les différents motifs associés au travail, et l'hétérogénéité temporelle constitue bien, comme le relève justement Menger (1995), l'un des enjeux principaux du développement l'analyse de l'offre de travail, qui sacrifie jusqu'ici une dimension pour mieux aborder l'autre. Cette relation ne pourra être saisie qu'en considérant la représentation politique qui sous-tend les arbitrages réalisés par les ménages, et à laquelle répond l'articulation des vies professionnelle et familiale (BARRERE-MAURISSON, 1992). Cette perspective nécessite une analyse orientée dans deux directions :

- (i) **L'adoption d'un cadre d'analyse pluraliste**, qui prend en compte la variété des principes relationnels qui peuvent être établis par les conjoints, qui soutiennent des formes arbitrages et d'évaluation différentes, et qui conduisent à des tensions plus ou moins fortes entre l'espace de la famille et celui de la vie professionnelle.
- (ii) **L'adoption d'une approche institutionnaliste**, au sens où l'on reconnaît le caractère premier des institutions – plus précisément des principes politiques qu'elles incarnent – sur les décisions que devront prendre les ménages, dans la mesure où elles fondent leurs représentations, avec toutefois plus ou moins d'emprise.

## CONCLUSION-RESUME

Nous avons présenté au cours de ce chapitre différents développements de l'analyse des comportements féminins d'offre de travail.

La première section était consacrée aux développements théoriques du modèle standard d'offre de travail. La prise en compte plus précise du contexte de décision à travers les coûts de participation, les contraintes sur les heures de travail ou le régime fiscal, est apparue nécessaire parce que ces facteurs influencent les décisions féminines de façon spécifique, et parce que leur omission conduit à des estimations biaisées des élasticités. Par ailleurs, l'adoption d'un modèle de décision intertemporel montre que le salaire d'une période donnée n'est plus une statistique suffisante pour suivre l'évolution de l'offre de travail sur le cycle de vie. La dépendance temporelle des comportements induite par l'accumulation de capital humain et par la formation d'habitudes met en évidence l'existence d'une différenciation croissante des comportements au cours du cycle de vie.

L'analyse de l'influence des enfants sur la décision d'offre de travail a été approfondie dans la deuxième section par la discussion très largement développée dans la littérature de l'interaction existant entre les choix de production du bien-être des enfants et l'offre féminine de travail. Une influence indirecte est attendue sur le niveau du salaire – et donc sur l'offre de travail – à travers les effets de la maternité sur l'accumulation de capital humain, sur le choix d'emploi ou sur la politique de recrutement ou de promotion. Le coût correspondant au renoncement aux gains du travail, associé à la prise en charge des enfants, peut conduire certaines femmes, nous dit la théorie, à arbitrer entre leur désir d'enfant(s) et celui d'offrir leur temps sur le marché du travail. Le coût d'opportunité du temps féminin devient alors, en tant que composante du coût de l'enfant, un élément déterminant de l'arbitrage entre fécondité et offre de travail, et/ou du calendrier des naissances.

Une revue de la littérature empirique a été proposée dans la troisième section dans le but d'évaluer la portée de ces arguments. Alors qu'une première génération d'estimations conclut à une forte élasticité-salaire de l'offre féminine de travail, s'opposant ainsi à celle des hommes, les travaux de deuxième génération, qui mettent en œuvre des procédures d'estimation plus robustes, concluent à des élasticités de la durée du travail féminin assez faibles, et finalement assez peu différentes de celles estimées pour la population masculine. La présence d'impôt apparaît comme un déterminant secondaire de l'offre de travail, influençant davantage la participation que la durée du travail. L'élasticité de substitution, paramétrée dans un cadre intertemporel, fournit quant à elle une explication très partielle de l'évolution des comportements d'offre de travail observés sur le cycle de vie.

L'interaction avec la présence d'enfant(s) apparaît comme l'une des explications principales de l'hétérogénéité des comportements des comportements féminins. La présence d'enfant(s) exerce ainsi une influence négative sur la participation et/ou sur la durée du travail, généralement croissante avec leur nombre mais décroissante avec leur âge. Les coûts de garde n'en fournissent là encore qu'une explication partielle. Des relations dynamiques sont mises en évidence entre les comportements d'offre de travail et la présence d'enfant(s) : d'une part, les comportements qui suivent les naissances dépendent de ceux qui les précèdent et, d'autre part, des effets revenu sur la fécondité sont identifiés qui influencent indirectement l'offre de travail. L'antagonisme emploi/famille que prédit la théorie en fonction de dispositions, de préférences ou d'espérances de gains initiales, n'apparaît pourtant pas toujours de façon évidente. L'inactivité féminine est par exemple, dans un pays comme la France, liée à d'autres raisons que la maternité, comme le chômage, une période de maladie, ou une mobilité résidentielle. La participation à l'emploi à temps partiel, plus qu'un choix porté par une préférence « pour la famille », est souvent une situation transitoire, plus

souvent contrainte que véritablement choisie, et correspond à des situations familiales et sociales spécifiques. Enfin, la planification qui, en dernier ressort, explique des choix opposés, n'apparaît pas clairement à travers les interviews et l'observation des trajectoires familiales et professionnelles.

L'hétérogénéité des relations emploi/famille nous a conduit à formuler dans une quatrième section la nécessité de s'écarter de la représentation des comportements féminins donnée par une formalisation des décisions d'offre de travail et de fécondité qui demeure très restrictive. L'argument du coût du temps comme fondement d'un arbitrage emploi/famille propose une réduction des relations familiales à de simples procédés de production, négligeant ainsi leur valeur intrinsèque et leur variété qui conduisent pourtant à envisager les arbitrages nécessaires à la coordination emploi/famille selon des bases très différentes. La dimension éthique et politique des décisions familiales est en effet ici ignorée, comme l'est de ce fait la variété des équilibres qui peuvent être recherchés entre la formation de la famille et la vie professionnelle. L'explicitation de cette variété implique de considérer le fondement politique des décisions concernant l'organisation des ménages, au sens où il s'agit de les distinguer en fonction de la nature des relations qui sont établies entre les membres du ménage, qui fonde leurs arbitrages et leurs investissements, et supporte donc des formes d'articulation (et de tensions) variables entre les choix familiaux et professionnels. Cela nécessite de considérer les qualités autres que le revenu pour lesquelles le travail professionnel peut être valorisé (comme facteur d'émancipation ou d'autonomie, comme assurance contre la précarité du statut professionnel du conjoint, etc.) et qui impliquent une conception variable des relations conjugales et familiales.

**Est alors mise en avant, à cette fin, l'adoption d'une perspective pluraliste et institutionnaliste, qui reconnaît le caractère premier des représentations politiques – plus ou moins relayées par les institutions – qui fondent des façons très différentes pour les ménages de réaliser leurs arbitrages.**

**Table A.3.1 : Estimations des élasticités dans une sélection de la littérature empirique**

Etude	Source et échantillon	Elasticité salaire (non-compensée)	Elasticité revenu	Elasticité croisée	Méthode d'estimation
MINCER (1962)	Femmes mariées, heures annuelles	1.33	-0.62		MCO
LAYARD, BARTON et ZABALZA (1980)	<i>British General Household Survey</i> ; femmes de moins de 60 ans	Participation 0.49 Heures 0.49	-0.04 -0.04		Logit Tobit
COGAN (1981)	<i>US National Longitudinal Survey</i> ; femmes mariées	Femmes de 30 à 44 ans 2.10 Coûts fixes d'entrée 0.65	-0.08 -0.03		Tobit MV conditionnel
NAKAMURA et NAKAMURA (1981)	<i>US Census</i> ; femmes mariées	Femmes de 30-34 ans -0.27 De 35 à 39 ans -0.31 De 40 à 44 ans -0.09	-0.36 -0.19 -0.27		Probit-moindres carrés itérés
ZABALZA (1983)	<i>British General Household Survey</i> , femmes de moins de 60 ans	Participation 2.00 Heures 0.41 1.59	-0.18 -0.18	-1.21 -0.09 -1.12	Tobit
HAUSMAN et RUUD (1984)		0.76	-0.36	-2.36	MVIC
YATCEW (1985)		0.47	-0.89		Algorithme de BERNDT <i>et al.</i> (1974)
ARUFAT et ZABALZA (1986)	<i>British General Household Survey</i> , 1974	Participation 2.03 Heures 1.41 0.62	-0.20 -0.14 -0.06	-1.27 -0.93 -0.34	MVIC
MROZ (1987)	<i>US Panel of Income Dynamics</i>				
HOTZ et MILLER (1988)	<i>US PSID</i> ; 5000 ménages observés depuis 1968	1.23		-0.44	
BLOMQUIST et HANSSON (1990)	<i>Swedish Level of Living Survey</i> 1981	Préférences fixes 0.39 Préférences fixes 0.79 Préférences aléatoires 0.77	-0.03 -0.24 -0.06		Heckit MVIC Heckit
BOURGUIGNON et MAGNAC (1990)	<i>Enquête emploi</i>	0.3 1 Coûts fixes 0.05	-0.20 -0.3 -0.2		Tobit MVIC MVIC
COLOMBINO et DEL BOCA (1990)	<i>Turin Survey of Couples</i>	1.18 0.64 Heures 0.54	-0.66 -0.44 -0.22		Heckit
TRIEST (1990)	<i>US Panel of Income Dynamics</i>	Heures 1.12 0.26 Heures contraintes 0.65-0.79	-0.31 -0.15 -0.23		Algorithme de Berndt <i>et al.</i> MVIC
VAN SOEST <i>et al.</i> (1990)		0	-0.01		
MACURDY <i>et al.</i> (1990)	<i>US Panel Study of Income Dynamics</i> ; hommes				
FLOOD et MACURDY (1992)	<i>Swedish Household Market and non-market Survey (HUS)</i>	0.16	-0.1		
ZABEL (1993)		0.55 0.18 0.20 0.22 Coûts fixes	-0.32 -0.12 -0.12 -0.11		Tobit Tobit généralisé Tobit généralisé Heckit
DURAIAMY (1994)		Fécondité endogène 0.5 0.28 Fécondité exogène 0.33	-0.20 -0.17 -0.09	-0.23 -0.25 -0.73	Tobit Tobit
EISSA (1995)		Elasticité compensée 1 Elasticité compensée ; participation 0.42 Elasticité compensée ; heures. 0.45			Classification par revenu



## RESUME-CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

L'efficacité de la division du travail au sein d'un ménage représente l'argument classique pour justifier les différences de comportement d'offre de travail entre hommes et femmes. L'argumentation met en avant l'idée que l'efficacité productive du ménage peut être accrue si le partenaire féminin se spécialise en allouant une forte proportion de son temps à la production domestique (à hauteur de son avantage comparatif). Le fondement théorique de cette division, proposé par BECKER, demeure pourtant fragile : il repose sur une conception « unitaire » du ménage, qui postule une mise en commun des ressources et l'existence d'une préférence collective – supposant donc que les conjoints classent de manière identique leurs différentes options –, hypothèses contestables du point de vue de la méthodologie individualiste de la tradition micro-analytique. Du point de vue théorique, l'hypothèse d'un altruisme du chef de famille ne suffit pas à justifier en toute généralité la coopération de tous autour de l'objectif collectif défini par ce chef, à moins de considérer que les conjoints sont totalement indifférents à la nature de la relation établie entre eux ; empiriquement, cette représentation est insuffisante au regard de la diversité des formes d'interaction intra-familiale. Enfin, la justification normative de la division du travail est limitée en raison de la représentation d'une relation totalement statique entre les conjoints, qui ignore les enjeux de pouvoir stratégiques qui sont pourtant associés à long terme à une telle division.

Face à ces limites, la stratégie de développement de l'analyse microéconomique consiste à concevoir les décisions d'allocation du temps dans un cadre respectueux des fondements individualistes de cette tradition. L'approche stratégique permet, dans ce cas, d'examiner les enjeux d'une division du travail en considérant des individus dotés d'une rationalité substantiellement individuelle – l'intérêt strictement personnel étant ici visé – et tenant compte dans leur décision de l'opportunisme potentiel de leur partenaire. Le problème rencontré dans ce cadre par une division du travail provient du fait que la production du secteur domestique constitue un actif spécifique, affaiblissant à terme le pouvoir de négociation de son spécialiste. L'adoption d'une telle division dépend alors de la crédibilité de l'engagement du partenaire spécialisé dans le travail marchand à ne pas s'approprier le surplus engendré par cette division, crédibilité qui ne peut être strictement déduite d'un calcul stratégique. Nous avons suggéré que cette crédibilité repose sur une confiance « personnelle » – au sens de WILLIAMSON – qui n'est pas le résultat d'un calcul, mais en est le substrat, et se comprend comme l'intention manifestée par les conjoints de s'engager dans une relation conjugale de nature coopérative, et d'inscrire leurs décisions individuelles dans un cadre de rationalité collective. Plus encore, cette confiance

manifeste, comme le met en avant BEN-PORATH (1980), l'identité collective qui se trouve engagée dans les transactions concernant la famille. Les modèles de négociation coopérative et l'approche collective des décisions d'offre de travail constituent des cadres plus conformes à cette hypothèse. Nous avons toutefois suggéré que ces analyses proposent une représentation très réductrice de l'identité de la relation conjugale, en considérant que celle-ci n'a qu'une valeur instrumentale, et en méconnaissant de ce fait la valeur accordée par les conjoints à la nature de leur relation. Ce faisant, elles ignorent la variété des types de relation dans laquelle des conjoints peuvent souhaiter s'engager, et qui fondent pourtant des manières très différentes de concevoir leurs arbitrages.

Les développements de la modélisation de l'offre de travail prenant en compte l'effet du contexte institutionnel (notamment celui de la présence de contraintes sur le volume de travail, ou celui du système fiscal), considérant les effets de dépendance inter-temporelles des décisions, et surtout l'interaction existant avec la formation de la famille, ont été présentés dans le troisième chapitre. Ces développements offrent une compréhension très partielle de l'hétérogénéité observée des comportements féminins d'offre de travail. Les estimations font apparaître des élasticités salaire/revenu de la durée du travail finalement assez faibles, alors que la formation de la famille est un facteur beaucoup plus déterminant de cette hétérogénéité. Les variations du « coût du temps » induites par des différences d'espérance de revenu salarial apparaissent toutefois insuffisantes pour expliquer l'hétérogénéité observée des relations emploi/famille. Le fondement théorique de cet argument a en outre été critiqué pour le fait qu'il revient à assimiler les relations familiales – et en particulier les relations parents/enfants – à de simples procédés de production, ignorant là encore la valeur intrinsèque attachée à la nature de ces relations et les modes d'évaluation variables – plus ou moins dépendant du coût du temps – qui peuvent être associés aux différentes conceptions possibles de ces relations.

Se dégagent ainsi, au terme de ce parcours, un déficit et une nécessité. Le déficit est celui caractérisant une approche économique des décisions familiales qui, sous le prétexte de préserver les fondements individualistes de son analyse, décrit des conjoints se désintéressant de la nature des relations engagées dans la famille. Elle ignore, de ce fait, la variété qualitative des relations qui peuvent être établies dans la famille – justifiant d'ailleurs que les conjoints y accordent une valeur particulière –, et qui fondent des principes d'arbitrage différents. La nécessité est alors celle de concevoir la nature particulière mais variable de l'attachement des conjoints aux relations familiales et au collectif qui leur est associé. Elle implique de considérer l'identité politique de la famille, c'est-à-dire la représentation particulière des relations familiales qui fonde l'engagement des conjoints dans la vie conjugale et familiale et, justifie de leur part des choix de coordination emploi/famille

extrêmement

divers.

## DEUXIEME PARTIE

### ELEMENTS D'UNE ECONOMIE POLITIQUE DES RELATIONS EMPLOI/FAMILLE

Nous proposons dans cette partie de considérer les fondements d'une économie politique permettant de concevoir la variété des relations emploi/famille observées dans les pays de l'Union Européenne. On prétend, dans cette perspective, que cette variété résulte de l'existence de processus de régulation très différents selon les pays, et fondés sur des représentations variables de l'articulation emploi/famille permettant d'obtenir un développement équilibré du bien-être. La notion de *convention familiale* désigne alors l'ensemble de normes et de pratiques qui définissent, dans un pays et pour une époque donnés, l'organisation des relations familiales qui règlent en particulier l'articulation emploi/famille. Elle émerge de l'interaction continue entre les ménages, d'une part, souverains de leurs comportements en matière d'offre de travail et de formation de la famille, et les pouvoirs publics, d'autre part, plus soucieux de garantir la cohérence de ces comportements avec l'ensemble de l'organisation du système économique et social, créant des institutions et impliquant pour cela des politiques particulières. La convention familiale illustre donc une forme de régulation dont l'explicitation doit être considérée par les deux bouts participant à sa construction : par les ménages, pour lesquels il est possible de concevoir des modes alternatifs de coordination emploi/famille en fonction de l'identité des relations familiales, et impliquant donc différents types de convention familiale ; par les pouvoirs publics, à travers les politiques mises en œuvre pour réguler les comportements et les articuler en particulier au fonctionnement du marché du travail et aux prérogatives assignées respectivement à la famille et à l'Etat. On procède alors, dans cette partie, en deux temps.

Le **chapitre 4** établit que les différentes façons de concevoir l'identité des relations conjugales et familiales justifie l'adoption par les ménages de modes de coordination emploi/famille variés. Pour cela, on montre dans un premier temps, que la notion d'altruisme servant habituellement à qualifier les comportements adoptés au sein de la famille ne permet pas de rendre compte de

l'intérêt porté par les conjoints à l'identité des relations familiales. Ce dernier suppose en réalité que les conjoints partagent une conception du monde familial et du bien commun qu'il incarne, conception qui fonde leur engagement dans la vie conjugale et familiale. La notion de convention familiale désigne alors cette représentation du bien-être contraignant l'établissement de relations familiales de façon spécifique, et conduisant les ménages à concevoir de manière extrêmement variable les arbitrages et investissements nécessaires à la coordination emploi/famille. Les différents registres de relation identifiés par BOLTANSKI et THEVENOT (1991) nous permettent de concevoir une pluralité de modèles d'organisation domestique, auxquels correspondent des modes coordination emploi/famille et donc de comportements féminins très spécifiques.

Le **chapitre 5** montre quant à lui que les différentes conventions familiales s'intègrent dans des régimes de régulation très distincts et justifient par conséquent la mise en œuvre de politiques spécifiques. Nous montrons en particulier que les régimes d'Etat-Providence identifiés par ESPING-ANDERSEN au sein des pays de l'Union Européenne incorporent dans leur fondement les différentes conventions familiales identifiées dans le quatrième chapitre. Ce rapprochement rend alors possible la formulation d'hypothèses concernant la structure des comportements féminins caractérisant chaque configuration-type. Un examen des politiques publiques et des institutions qui encadrent les relations emploi/famille en Allemagne, Espagne, France, aux Pays-Bas et Royaume-Uni permet de rapprocher chacun de ces pays d'une configuration de régime type – ou d'identifier les transitions les plus marquantes. Des hypothèses sur la structure des comportements présents dans ces pays, et donc aussi sur les différences qui les opposent, peuvent alors être faites à partir de cette classification.

## CHAPITRE 4

### LE FONDEMENT CONVENTIONNEL DE L'ORGANISATION DES MENAGES

---

*« Bien que l'unité familiale en tant que telle se prête à un nombre incalculable de comportements spécifiques différents, le système entier peut être régi par un ensemble de règles relationnelles relativement restreint. Si l'on peut inférer avec certitude les règles générales qui sont en jeu dans une famille, le comportement de celle-ci dans toute sa complexité peut se révéler non seulement structuré mais intelligible – et donc peut-être prévisible »*

(JACKSON, 1965a, p. 35).

La revue de littérature proposée dans les chapitres précédents a conduit à mettre en avant le déficit qui caractérise la représentation utilitariste des relations familiales donnée par la plupart des modèles de micro-économie standard. Nous y avons en particulier souligné la caractérisation très restrictive du bien-être qui résulte de l'ignorance de la valeur intrinsèque accordée par les membres de la famille à la nature de leurs relations, valeur qui n'apparaît ni dans la règle de partage des revenus, ni dans la représentation des procédés de production du bien-être des enfants, mais dont dépendent pourtant de façon cruciale les décisions touchant à l'organisation du ménage, et donc à l'offre de travail. L'attention portée à cette nature – notamment par la définition de règles relationnelles générales – est ainsi, comme le relèvent BEN-PORATH (1980) ou POLLAK (1985), ce qui fonde la coopération familiale et permet l'émergence d'une organisation domestique efficiente. Elle est aussi ce qui confère une dimension politique aux comportements des ménages, puisque seront établis entre les conjoints un ensemble d'obligations, mais aussi certaines délégations de pouvoir les maintenant dans un rapport relationnel variable.

La famille peut dès lors être considérée comme un espace politique, au sein duquel les conjoints disposent d'une certaine liberté pour décider de la nature des relations qu'ils établiront au sein de l'organisation domestique. La variété qualitative de ces relations, et à travers cette diversité les différentes vertus qui peuvent être attribuées au travail, nous conduit à mettre au centre de l'analyse le fondement politique des choix d'organisation effectués par les ménages. Le chapitre

présent propose de considérer ce fondement et ses conséquences sur les arbitrages réalisés par ces derniers en matière de coordination emploi/famille.

Pour ce faire, **la première section** questionne le fondement éthique et politique des comportements adoptés au sein de la famille. En interrogeant, tout d'abord le cadre conceptuel général permettant de rendre compte l'intérêt intrinsèque que portent les individus aux relations qu'ils établissent à l'intérieur d'un groupe – quelle que soit ici sa nature. Nous suggérerons que le sens du collectif dont ils font preuve procède de la réflexivité qu'ils exercent à propos de leur identité et de ce qui les relie aux autres membres du groupe. Sans procéder d'un altruisme pur, ou d'une rationalité de type stratégique, il procède de l'intérêt individuel porté à la nature des relations dans le collectif dont ils sont partie prenante, et de la faculté qui en dérive de cadrer la recherche de leur intérêt au sein d'un intérêt commun. Nous verrons, à l'aide de travaux réalisés en sociologie de la famille, que la formation d'un couple – et plus tard l'extension de la famille – suscite l'émergence d'une identité conjugale – et plus tard familiale – impliquant la formation d'un cadre relationnel tout à fait spécifique. Les relations établies au sein de l'espace familial sont néanmoins variables.

La **deuxième section** suggérera que ce cadre est constitué d'un ensemble de règles générales visant à définir la nature plus que le contenu des relations familiales, et sur lequel se fonde alors la coopération et les arbitrages réalisés par les conjoints. La dimension conventionnelle de ce cadre sera mise en avant par la notion de *convention familiale*, définie comme la représentation du monde familial et des relations qui s'y développent dans le but de réaliser un bien commun, représentation qui contraint alors de façon spécifique les arbitrages réalisés en matière d'organisation et de coordination emploi/famille. Le rôle de cette représentation dans la production de comportements coopératifs sera alors analysé. L'énoncé de règles relationnelles (conventionnelles) qui rendent visible ce cadre seront identifiées – à l'aide des riches descriptions que l'on trouve dans les travaux de KAUFMANN – comme une ressource pour la coopération. La convention familiale peut néanmoins recevoir des définitions variables – du fait de la diversité qualitative des relations qui peuvent être établies dans la famille – et impliquer différents choix d'organisation.

La **troisième section** identifiera différents « modèles » d'organisation, auxquels sont associés des comportements féminins d'offre de travail très contrastés. On aura recours pour cela aux répertoires de justification explorés par BOLTANSKI et THEVENOT (1991), qui impliquent des registres relationnels distincts à partir desquels peuvent être déduites des formes alternatives d'arbitrage réalisées par les ménages. Les tensions existant entre ces différents registres nous

conduiront à examiner les compromis qui peuvent être désirés par les ménages, auquel seront associées des formes contrastées de coordination emploi/famille.

## Section 1 : La famille et son identité politique

L'intégration de la dimension collective des décisions familiales trace, nous l'avons vu dans la première partie, une ligne de démarcation entre les différentes approches économiques. D'un côté, l'approche unitaire postule l'existence d'un objectif collectif, dont les conditions théoriques d'existence sont particulièrement restrictives et les propriétés sont le plus souvent empiriquement rejetées. De l'autre, les approches coopératives – incluant les modèles de négociation et l'approche collective – considèrent les décisions individuelles en supposant qu'elles sont collectivement efficaces, sans pourtant accorder aucune valeur à la nature des relations qui sont effectivement établies entre les conjoints. Cette ignorance est, nous l'avons souligné au chapitre 2, insatisfaisante dans la mesure il faut supposer que le bien-être individuel dépend uniquement des conséquences de ces relations sur le partage des ressources et non de leur nature.

Nous prolongeons ici cette critique, d'un point de vue conceptuel tout d'abord, en soutenant qu'il s'agit de considérer l'intérêt que portent les individus non plus seulement à leur position personnelle mais aux relations qui les unit, c'est-à-dire la dimension collective constitutive de leur identité et de leur bien-être, et dont la substance n'est rendue ni par la notion d'altruisme ou d'empathie (i.e. de *caring*), ni par l'hypothèse de rationalité stratégique (1.1). On doit alors considérer la réflexivité que les individus exercent à propos de leur identité en associant leur bien-être à celui d'un groupe, faisant ainsi valoir la dimension collective de leur identité.

L'effet du contexte conjugal et familial sur les identités individuelles est discuté, dans un second temps, à l'aide de travaux réalisés en sociologie de la famille (1.2). La notion de « moi conjugal » décrit l'émergence d'une identité collective au sein du couple en fonction de laquelle les conjoints organisent leurs pratiques en ensemble cohérent. La « démocratisation » de la famille traduit le processus selon lequel ses membres sont désormais les propres décideurs de la nature de leur association et des arrangements économiques qui en résultent.

### 1.1. Le sens du collectif...

La compréhension des choix réalisés par les ménages à propos de leur organisation ne peut sans aucun doute être obtenue sans considérer la nature particulière des relations attendues par ses membres. Les critiques adressées à cet égard dans la première partie aux représentations micro-

économiques des relations familiales nous conduisent à devoir identifier la nature de ces attentes et la façon dont elles affectent la formation de l'environnement collectif spécifique constitué par un ménage. Nous soutenons que la représentation de comportements empathiques ou altruistes, considérée dans les approches présentées dans la première partie, est insuffisante pour rendre compte de l'intérêt porté par les membres d'un couple à la nature de leur relation (1.1.1). Une agrégation de croyances sur des intentions strictement privées ne permet pas de fonder cette représentation, comme tente pourtant de le justifier l'approche stratégique des comportements (1.1.2). Elle implique que les individus se représentent un « modèle » particulier de collectif, modèle en réalité constitutif de leur identité.

### 1.1.1... par-delà l'hypothèse de *caring* : la visée du bien commun

L'idée que les individus rationnels se comportent, au sein de groupes particuliers, d'une façon qui ne vise pas à satisfaire un intérêt strictement privé est une idée désormais familière à la microéconomie standard. Nous avons vu en particulier que cette idée est au cœur de l'analyse des comportements intra-familiaux proposée par BECKER (1991) – voir notre premier chapitre –, qui désigne là une spécificité des transactions qui se déroulent dans la famille, par opposition à celles effectuées sur un marché. Elle est également présente dans l'analyse des décisions coopératives telle que proposée notamment par l'approche collective (voir chapitre 2). La notion de *caring* traduit alors l'idée que le lien social et affectif existant entre les membres d'une famille engendre une interdépendance de leurs utilités, le bien-être perçu par un membre dépendant alors directement de celui de ses partenaires. L'analyse des choix rationnels qui est alors proposée prend ainsi en compte le fait que les individus n'ont pas, dans la plupart des cas, une perception de leur bien-être totalement égo-centrée mais qu'ils perçoivent, par empathie ou amour une association forte entre leur bien-être et celui du groupe auquel ils appartiennent. Dans ce cas, chaque membre du groupe souhaite parvenir à une combinaison équilibrée – l'ensemble d'utilité demeurant concave – entre son propre bien-être et celui des autres membres – cet équilibre impliquant un jugement neutre sur le comportement des partenaires. Cette extension demeure néanmoins, de notre point de vue, insuffisante pour rendre compte de l'intérêt constitutif du bien-être que les conjoints attribuent à leur relation, pour deux raisons :

(i) D'une part, parce que, formulée ainsi, la notion de *caring* ne capte pas le sentiment de collectivité dérivé de la vie de famille, qui se distingue de la satisfaction issue du bien-être d'autrui par le fait qu'elle implique la perception d'une identité collective, c'est-à-dire le sentiment d'appartenir à un collectif et de lui être lié d'une manière tout à fait particulière. Le collectif, et les



relations qu'il implique, sont alors perçues comme un bien commun. Ce sentiment reflète certes une forme d'intersubjectivité, distincte d'une simple attitude empathique (de type *caring*) dans la mesure où elle implique un jugement normatif sur la relation établie avec le partenaire, et plus encore les relations établies entre tous ses membres – i.e. le collectif, incluant dans le cas de la famille non seulement les conjoints, mais aussi les enfants, voire les grands-parents.

(ii) D'autre part, parce que la faculté de s'ouvrir au bien-être collectif qui est alors en jeu vise un bien commun, c'est-à-dire une représentation de ce qui est collectivement souhaitable. Elle ne tient donc pas à un caractère ou d'une disposition intrinsèque aux individus à la générosité (voire au sacrifice), mais relève d'une introspection, c'est-à-dire d'une réflexion sur leur identité et les composantes de leur bien-être (SEN, 1977 ; ENGLAND, 1989). Elle reflète ainsi la capacité, pour les individus, de faire valoir la dimension collective de leur identité et de modifier leur cadre d'interaction en fonction du contexte ou de leur choix éthique. Demeure néanmoins à expliquer ce qui permet aux individus de faire prévaloir la dimension collective de leur identité sur sa dimension individuelle, et de former une telle représentation collective de leur intérêt.

Une tentation naturelle consiste à vouloir déduire cette représentation collective des croyances formées sur des intentions strictement personnelles, que peut fonder un raisonnement stratégique. Il faut pourtant reconnaître l'échec auquel est vouée la réduction qui est alors proposée des intentions de type collectif à une connaissance mutuelle des intentions individuelles, et considérer l'effet de la formation d'une identité collective sur les cadres de décision.

### **1.1.2. ... par-delà la rationalité stratégique : la question de l'identité**

Nous soutenons avec SEARLE que les intentions collectives – notamment l'intention de coopérer – sont irréductibles à une somme d'intentions strictement individuelles, et qu'elles sont, en ce sens, des « réalités primitives » : l'intention sur le collectif – et les relations qui s'établissent en son sein – est un niveau distinct de l'intention individuelle. Lui fait écho un cadre d'évaluation distinct, où la notion d'intérêt est dépersonnalisée.

#### ***1.1.2.1. L'intention collective : une « réalité primitive »***

L'impossibilité de dissoudre les attentes établies au niveau collectif dans un système de croyances visant les intentions strictement individuelles est éclairé par le débat qui oppose TUOMELA (1989 ; 1991) à SEARLE (1990 ; 1995) à propos de la notion d'intention collective, introduite par SELLARS

(1974). Celui-ci suggère en effet qu'il faut, pour qu'une action soit réalisée collectivement, que ses protagonistes partagent la même intention collective, c'est-à-dire la même « intention en nous ». TUOMELA s'oppose toutefois à cette proposition et prétend que toute action collective doit en fait être comprise comme un ensemble d'actions conjointes, l'intention collective se comprenant donc elle-même comme une somme de croyances mutuelles sur les intentions personnelles (les « intentions en je » des individus).

TUOMELA avance ainsi que l'intention collective d'entreprendre une action collective  $x$  naîtra au sein d'un groupe si et seulement si chaque membre  $A_i$  :

- (i) a l'intention de faire sa part de  $x$ ,
- (ii) croît que les autres membres du groupe feront leur part de  $x$ , et
- (iii) croît qu'il y a une croyance mutuelle au sein du groupe sur les chances de réussite des actions conjointes en vue de réaliser  $x$ .

La connaissance mutuelle de l'intention de participer à l'action  $x$  suffirait donc à fonder l'intention collective d'entreprendre cette action (voir en particulier TUOMELA et MILLER, 1988). Pour SEARLE, au contraire, une **action** (véritablement) **collective est soutenue par quelque chose de supérieur à cet ensemble de croyances, l'intention collective, dotée d'un contenu propre, et irréductible à un quelconque degré de savoir mutuel**<sup>129</sup>. SEARLE affirme ainsi que toute tentative de réduire l'intentionnalité collective à un système de croyances mutuelles sur les intentions personnelles – comme cela est suggéré par la rationalité stratégique – se solde inévitablement par un échec car aucun ensemble de croyances en « je » ne se monte à une croyance en « nous ». La raison profonde de cette impossibilité tient au fait que l'accumulation de croyances (le fait que je crois que tu crois, etc., même montée au savoir mutuel) **n'ajoute rien au sentiment que peuvent avoir les individus de la collectivité**. Aussi, « l'élément décisif de l'intentionnalité collective est le sentiment que l'on a de faire (vouloir, croire, etc.) quelque chose ensemble, et l'intentionnalité individuelle que chacun peut avoir est dérivée **de** l'intentionnalité collective que l'on partage » (p. 42).

SEARLE met ainsi en évidence l'impossibilité de réduire la perception des relations établies dans un collectif à un savoir mutuel qui porterait exclusivement sur les intentions personnelles, et qui seraient pour ainsi dire soustraites à leur enracinement collectif. Il apparaît au contraire que ce

---

<sup>129</sup> SEARLE estime en effet que ces conditions ne sont pas suffisantes pour faire naître une intention collective, et par conséquent décrire l'action collective. Il donne pour contre-exemple des transactions effectuées sur un marché, qui vérifient les conditions mentionnées par TUOMELA, sans pour autant constituer une action collective : chacun a l'intention de poursuivre sur le marché son intérêt personnel ; il sait que les autres ont la même intention, et que ce savoir est partagé par tous. Dans ce cas, les conditions du savoir mutuel sont satisfaites, sans pour autant qu'aucune intention collective n'émerge. On voit donc qu'un agent peut avoir un but, et savoir que les autres ont le même but, sans qu'ils appartiennent pour autant le sentiment d'agir en commun. On peut inversement observer d'autres cas où les membres d'un groupe peuvent avoir des croyances mutuelles sur le but partagé par les membres d'un groupe sans pour autant agir collectivement (voir aussi FISETTE, 1997)

dernier se présente non comme un produit dérivé des intentions – ou des actions – individuelles, mais comme leur substrat, et que tenter de déduire le premier des secondes débouche inévitablement sur une « désubstantialisation » de l'intention collective – et de l'idée même d'identité collective<sup>130</sup>. **L'intention collective doit alors être considérée comme une « réalité primitive »** – au même titre que les intentions individuelles –, **dotée d'un contenu propre, qui manifesterait, au minimum, une intention de coopérer, et traduirait la représentation d'un plan partagé par les partenaires d'une action collective** (DE MUNCK, 1999). Elle constitue donc le chaînon intermédiaire – qui manquait jusqu'alors – par lequel l'individuel se trouve relié à son environnement collectif.

L'argumentation de SEARLE suggère ainsi que les comportements prenant place dans un espace collectif impliquent davantage qu'une agrégation de croyances sur les comportements individuels, *via* une représentation collective des relations qui fonde l'engagement commun de ses membres. Il convient dès lors de considérer l'intérêt que les individus portent non plus seulement à leur situation privée, mais aux relations qu'ils établissent et au collectif qui est ainsi formé. Il devient dans ce cas nécessaire de comprendre la manière dont cette attention aux relations et au collectif influence le calcul et la prise de décision individuelle.

### **1.1.2.2. L'identité comme cadre d'évaluation**

La réponse à cette question est éclairée, d'un point de vue général tout d'abord – avant d'aborder le contexte particulier du couple et de la famille –, par un ensemble de recherches, travaux entrepris autour de la question de l'identité. L'individu n'est plus, dans ces travaux, ce modèle de permanence et d'unité incarné par l'*homo oeconomicus*, mais apparaît comme porté par « des logiques identitaires dissonantes entre elles mais relativement constituées », tenues non pas par un seul principe d'unité, mais par plusieurs, et fondées sur une multiplicité d'images de soi (KAUFMANN, 2001 ; p. 167)<sup>131</sup>. L'idée de « moi-multiple » décrit ainsi une identité composite, constituée « de

---

<sup>130</sup> Sans doute doit-on préciser que l'idée que les individus forment des intentions collectives ne contredit aucunement le principe d'individualisme méthodologique. SEARLE formule lui-même pareil constat : « *les exigences de l'individualisme méthodologique nous forcent, semble-t-il, à réduire l'intentionnalité collective à l'intentionnalité individuelle. En un mot on a l'impression qu'il faut choisir entre, d'un côté, le réductionnisme et, de l'autre, un super-esprit flottant au-dessus des esprits individuels. Je voudrais affirmer, au contraire, que l'argument est fallacieux et qu'il s'agit là d'un faux dilemme. Ce qui est vrai en réalité est que ma vie mentale se passe à l'intérieur de mon cerveau, et qu'il en va de même pour tout un chacun. Mais ce n'est pas une raison pour en conclure que toute ma vie mentale doit s'exprimer sous la forme d'une phrase nominale singulière faisant référence à moi. La forme que peut prendre mon intentionnalité collective est simplement : « nous avons l'intention de », « Nous faisons telle ou telle chose »... En pareil cas, mon intention n'est qu'une partie de la vôtre. L'intentionnalité qui existe dans chaque tête individuelle a la forme « nous avons l'intention de »* » (1995 ; p. 43).

<sup>131</sup> Cette idée de pluralité de registres identitaires est examinée en profondeur par DOUGLAS (1990), LAHIRE (1998), GILBERT (2000), KAUFMANN (2001), etc. Cette question est de plus en plus fréquemment abordée dans l'étude

plusieurs « moi » distincts dominant des zones différentes de choix » (DOUGLAS, 1999 ; p. 158). Parmi les travaux très divers entrepris autour de cette question, les recherches réalisées en psychologie autour de la question de l'identité sociale<sup>132</sup> montrent que les individus élaborent en réalité des cadres d'évaluation distincts de leurs comportements en fonction des niveaux personnels et collectifs, qui ne se confondent pas. Ces travaux montrent ainsi :

(i) que les individus élaborent, par un processus « d'auto-catégorisation »<sup>133</sup>, des représentations variables de leur personne, tantôt fondée sur un caractère personnel, tantôt sur leur appartenance à un groupe. Les individus catégorisent ainsi leur identité en ensembles dont les contenus ne se chevauchent pas, qui intègrent un niveau croissant d'inclusivité des autres, et qui impliquent des processus de traitement de l'information très différents. Une dualité de la représentation de soi est alors suggérée au niveau le plus abstrait, codifiée par la distinction entre identité personnelle et identité sociale<sup>134</sup>. Aussi, l'appartenance à un groupe est-elle valorisée dès lors que ses caractéristiques peuvent être évaluées favorablement face à celle des autres groupes, et contribuent ainsi à l'estime de soi – i.e. à la création d'une identité positive. Dans ce contexte, toute décision implique un processus d'auto-catégorisation, c'est-à-dire une opération qui vise à sélectionner parmi les différents niveaux d'abstraction les niveaux les plus pertinents dans les conditions de comportement données.

(ii) Par ailleurs, ces deux niveaux de catégorisation sont maintenus dans une relation hiérarchique, la hiérarchie pouvant néanmoins s'inverser selon le contexte. TURNER (1987) avance ainsi que lorsque les individus se situent à un niveau de catégorisation, ils sont amenés à occulter les différences correspondant à un autre niveau<sup>135</sup>. Aussi note-t-il que l'identification à un groupe s'accompagne d'un processus de « dépersonnalisation » : « les facteurs qui augmentent la saillance de la catégorisation intragroupe/hors-groupe tendent à augmenter l'identification (similitude, équivalence,

---

micro-économique des comportements à travers les travaux de ELSTER (1985), LINDENBERG (1990), THALER et SHEFFRIN (1981 ; 1988), et plus récemment AKERLOF et KRANTON (2000).

<sup>132</sup> Nous faisons ici référence aux travaux entrepris autour de TAJFEL, TURNER et poursuivis par DOISE ou DESCHAMPS ; voir en particulier la synthèse proposée par DESCHAMPS *et al.* (eds.) (1999).

<sup>133</sup> Par catégorisation, TAJFEL (1972) désigne un ensemble de « processus psychologiques qui tendent à ordonner l'environnement en termes de catégories : groupes de personnes, d'objets, d'événements (ou groupes de certains de leurs attributs) en tant qu'ils sont soit semblables, soit équivalents les uns aux autres pour l'action, les intentions ou les attitudes du sujet » (p. 272).

<sup>134</sup> L'identité personnelle correspond ainsi à une définition de soi comme être singulier, et fondée, à l'intérieur d'un même groupe, sur une différenciation entre soi et autrui. L'identité sociale désigne quant à elle « la partie du concept de soi qui provient de la connaissance qu'a un individu de son appartenance à un groupe social, ainsi que la valeur et la signification émotionnelle qu'il lui accorde » (TAJFEL, 1972, p. 292). Cette identité traduit le fait que les individus se perçoivent « comme semblables aux autres de même appartenance (« le nous ») mais aussi à une différence, à une spécificité de ce nous par rapport aux membres d'autres groupes ou catégories (les « eux ») » (DESCHAMPS, DEVOS, 1999). Il est juste de rappeler qu'une telle dualité de la définition de soi est déjà présentée par DURKHEIM (1960) ou chez MEAD (1934).

<sup>135</sup> TURNER (1987) souligne ainsi qu'« il y a un antagonisme fondamental entre la saillance d'un niveau d'auto-catégorisation et les autres niveaux: la saillance d'un des niveaux de catégorisation produit de la similarité intraclasse et de la différenciation interclasse qui réduit ou inhibe la perception des différences intraclasse et des similarités interclasses sur lesquelles les niveaux inférieurs et supérieurs de catégorisation sont basés » (p. 49). Précisons pour être tout à fait juste qu'il peut y avoir dans certaines circonstances co-variation des dimensions personnelle et collective de l'identité (voir à ce sujet DESCHAMPS et DEVOS, 1999).

*interchangeabilité) entre soi et les autres membres du groupe (et les différenciations envers les membres d'un autre groupe) et de ce fait dépersonnalisent le soi sur les dimensions stéréotypiques qui qualifient le groupe d'appartenance » (1987, p. 50).*

On trouve ainsi, de manière schématique, l'idée que les individus sont conduits à faire valoir les dimensions personnelles ou collectives de leur identité, auxquelles correspondent deux cadres distincts d'évaluation de leurs intérêts et de traitement de l'information :

Un cadre fondé sur une représentation « personnelle » de l'identité (définissant le « moi » comme une personne distincte des autres), les intérêts apparaissant alors fortement individualisés. Dans ce cas, l'individu évalue ses opportunités en fonction de ses intérêts personnels, sans aucune référence au groupe, et adopte à son égard un comportement fortement discriminatoire.

Dans le cas où c'est en revanche la dimension collective de l'identité qui domine (i.e. le « moi » comme membre d'un groupe), l'intérêt est perçu au niveau du groupe, incitant à une plus grande solidarité entre ses membres, et une plus grande discrimination vis-à-vis des autres groupes.

Les expériences récurrentes menées dans des contextes très divers suggèrent ainsi que les individus portent tout autant intérêt à leur position personnelle qu'à la relation qui les lie aux autres individus, et que la perception de leur intérêt et du contexte de décision peut en être fortement modifiée. Ainsi, la valorisation de l'identité collective, par laquelle l'individu se définit par son appartenance à un groupe est aussi associé à un cadre particulier d'évaluation des intérêts qui tend à éliminer les différences à l'intérieur du groupe, et soutient l'émergence d'un cadre solidaire<sup>136</sup> – autrement dit le choix raisonné d'un cadre de jeux coopératif.

Néanmoins, le résultat important de ces travaux est d'obliger à poser autrement le problème de la décision collective et de faire d'autres hypothèses sur le processus qui y conduit.

Ainsi faut-il faire appel à des capacités individuelles qui vont au-delà de la rationalité instrumentale, mais qui exploitent, sans commune mesure, la réflexivité sociale des individus. Deux capacités jusqu'ici totalement éclipsées se révèlent en effet primordiales :

(i) D'une part, la capacité des individus de donner valeur et sens au collectif (et par-là de le juger), et de redonner ainsi du poids à la dimension collective de leur identité. L'individu n'apparaît plus simplement comme celui qui peut dire je, c'est aussi l'être social qui dit nous ;

---

<sup>136</sup> Les auteurs montrent alors que, dans les situations les plus épurées, la formation de groupe selon des critères tout à fait aléatoires suffit à engendrer le basculement d'un cadre personnel à un cadre collectif. L'appartenance à un groupe ne suffit pas toujours pour susciter l'adoption d'un tel cadre, qui dépend des conditions pragmatiques et de la définition du contexte dans lequel sont situés ces membres. On retrouve des thèses comparables dans des travaux socio-économiques qui mettent en avant le *cadrage* variable du domaine de décisions réalisé par les individus en fonction de leur contexte d'interaction. LINDENBERG (1998) analyse les déclinaisons variables du cadre de choix rationnel selon le contexte d'interaction, et la sensibilité variable qui en découle aux normes de coopération ; Selon une approche plus structuraliste, CALLON (1998) décrit quant à lui l'effet des structures sociales et culturelles sur les compétences collectives de calcul, qui, selon l'auteur, créent des conditions plus ou moins favorable au calcul égoïste.

autrement dit, c'est un individu capable de se représenter le collectif – ici le ménage – dans lequel ils sont partie prenante, et de former des intentions collectives à son égard – niveau dont ne rend pas compte, nous l'avons vu, l'hypothèse de rationalité stratégique en tentant de l'objectiver par un savoir mutuel.

(ii) D'autre part, la capacité de réflexivité des individus, c'est-à-dire leur capacité de juger d'un œil critique leurs préférences – ou leurs critères de catégorisation - et de modifier l'évaluation de leur intérêt. Cette capacité renvoie à la faculté des individus de s'interroger sur l'identité de leur relations, et de modifier en conséquence leur cadre d'interaction. Elle implique donc leur aptitude à prendre de la distance avec une définition strictement personnelle de leur intérêt pour se représenter, à un méta-niveau, le collectif dans lequel ils sont partie prenante et leur permet de compléter leur évaluation. Elle sollicite donc leur potentiel de réflexivité, c'est à dire leur capacité fondamentale de « *prendre du recul par rapport à leurs besoins, leurs volitions et leurs préférences « révélées »* » (HIRSCHMAN, 1986, p. 91), et de délibérer des valeurs qui animent leurs comportements, les obligeant à classer non pas simplement des options, mais en amont même différents critères d'évaluation (i.e. les classements possibles) (SEN, 1977 ; 1997). On déborde ici le simple critère de rationalité instrumentale pour aborder une autre qualité de la rationalité : la faculté de juger, c'est-à-dire d'interpréter une situation ou une relation en lui donnant un sens éthique.

Dès lors, le problème posé par la coopération et les décisions collectives doit être abordé à un autre niveau. Il devient en effet essentiel de saisir les représentations qui permettent aux individus de qualifier<sup>137</sup> leur relation et le collectif qu'ils forment ensemble, qui fondent leurs évaluations et leur permet de concevoir leur intérêt dans les termes d'un intérêt commun. De fait, comme le souligne REYNAUD « *le choix individuel ou collectif [i.e. le problème de la coopération] n'est pas celui d'une position sur un continuum, mais d'un parti pris dans un débat ou plutôt, plus précisément, dans une valorisation. C'est un engagement (commitment)* » (1993, p. 129).

A une échelle réduite, les décisions prises au sein d'un couple ou d'une famille, impliquent de telles représentations sur leur identité conjugale ou familiale et la formation d'un cadre d'interaction spécifique. Elles engagent l'existence si ce n'est d'un plan, au moins de valeurs et d'attentes partagées sur la nature de la relation conjugale et du collectif familial qui fondent des évaluations de comportement tout à fait variables. Tentons maintenant d'en préciser le contenu.

---

<sup>137</sup> Qualifier étant dès lors conçue comme une « interprétation » dont le but est, comme le souligne le philosophe du droit DWORKIN de « *présenter au mieux son objet dans lequel il est censé appartenir* » (1989, p. 129).

## 1.2. Le couple, la famille et leur identité

La fonction de socialisation assurée par la Famille est l'un des axes clé des recherches traditionnellement menées en sociologie de la Famille. Le questionnement s'est néanmoins modifié depuis une quinzaine d'années à travers un ensemble de travaux qui explorent les transformations du rôle de la Famille dans le processus de formation des identités (GIDDENS, 1996 ; DE SINGLY, 1993 ; 1996). L'« *autonomisation de l'individu par rapport à la famille* »<sup>138</sup> est décrit comme le trait marquant de l'évolution du rapport de l'individu aux autres membres du groupe familial, traduisant pour certains un processus de « désinstitutionnalisation » de la Famille (ROUSSEL, 1989, THERY, 1997), tandis que pour d'autres elle reflète davantage son processus de « démocratisation » (GIDDENS, 1992). Toutefois, quel que soit le point de vue, on reconnaît l'émergence d'une « *famille individualiste et relationnelle* », centrée sur la réalisation personnelle de l'individu au sein d'un réseau familial électif (voir en particulier DE SINGLY, 1993).

La formation du couple est l'événement clé de cette élection, à partir duquel se dessine une recomposition des identités individuelles. Elle constitue, pour BERGER et KELLNER (1988) une des relations sociales qui, en particulier par le mariage, contribue le plus à créer du « nomos », c'est-à-dire du sens « *grâce auquel les innombrables expériences de la réalité sont mises en ordre* » (DE SINGLY, 1993, p. 90). Cette mise en ordre est alors possible parce que « *la vie conjugale transforme l'identité des conjoints, qu'ils en aient conscience ou pas, et produit un « moi conjugal »* » (ibid. ; p. 90)<sup>139</sup>.

### 1.2.1. Le couple et la formation d'une identité conjugale

Le « moi conjugal » exprime la transformation de la représentation de soi qui accompagne la formation du couple et traduit cette façon particulière de concevoir sa propre identité – de dire « je » – sous l'influence de la construction progressive d'un espace commun. Le couple devient ainsi une réalité qui se forme autour d'une « *perception inconsciente d'une problématique commune, avec simultanément des manières complémentaires d'y réagir chez l'un et chez l'autre* » (LEMAIRE, cité par KAUFMANN, 1993 ; p. 12). KAUFMANN (1993) décrit ainsi un lent processus de recomposition des identités lié à l'entrée dans la vie de couple, au cours duquel l'autre trouve progressivement une place, « *le temps d'« expérimenter » le partenaire, de vérifier que l'accord sur un certain nombre de références communes permettant une entente minimum* » (p. 14), et où l'unité du couple prend progressivement le dessus sur les individus. Toute division interne est alors combattue, de façon à être le plus

---

<sup>138</sup> DE SINGLY, 1993, p. 85.

<sup>139</sup> Voir aussi DE SINGLY (1988), ou KAUFMANN (1993).

cohérent possible, sans toutefois jamais y parvenir totalement. Le « moi conjugal » désigne alors cette part de soi progressivement mise en commun à travers la perception de l'unité conjugale et la création d'un espace familial commun<sup>140</sup>. Il constitue donc la représentation du lien par lequel l'individu conçoit sa relation avec l'entité collective représentée par le couple.

Notons que cette perception n'est attachée ni à un stade particulier de la formation du couple, ni à une configuration institutionnelle type, mais davantage au contexte d'interaction. *« Ainsi la cohabitation est-elle parfois corrélée avec une faible intégration conjugale : les deux partenaires vivent ensemble mais sans être véritablement intégrés dans un système collectif durable. Alors que des non cohabitants déclarent former un couple, des cohabitants restent organisés dans deux mondes individuels séparés, alors que des concubins mettent en commun tous leurs objets et leurs pensées, des mariés s'ignorent mutuellement. Cette pluralité des manières de former un couple et cette échelle des degrés d'intégration sont à relier à la mouvance nouvelle du fait conjugal: tout individu peut, à tout moment de sa vie, être situé dans une position par rapport au couple »* (KAUFMANN, 1993, p. 49).

Il faut toutefois souligner la particularité de l'effet, en réalité peu banal, sur les identités de l'entrée dans une vie conjugale, particularité qui distingue la relation conjugale de toute autre relation, et l'attention qui est portée à sa nature de toute autre attention. Cette particularité est celle que décrit avec enthousiasme ALBERONI (1981) à propos du « choc amoureux », en désignant le sentiment d'unicité impliqué dans la relation amoureuse qui la fait apparaître comme une expérience unique et irremplaçable, et totalement constitutive de l'identité des partenaires. ALBERONI rend compte de cette spécificité en ces termes : *« Tomber amoureux, au contraire [des grands mouvements collectifs], tout en étant un mouvement collectif, ne concerne que deux être seulement ; quelle que soit la valeur universelle qui puisse s'en dégager, son horizon d'appartenance est strictement lié au fait d'être complet, achevé, avec deux personnes et deux seulement. C'est là sa spécificité, sa singularité, ce qui lui confère certains caractères uniques »* (p.10). Et d'ajouter, une page plus loin pour décrire l'effet bouleversant de la relation amoureuse sur la perception même de son identité : *« C'est la nature des relations qui s'établissent entre nous et celui que nous aimons, la nature de l'expérience extraordinaire que nous vivons, qui rendent différente et extraordinaire la personne aimée et plus profondément, qui nous rendent tous deux différents et extraordinaires »* (p.12). Autrement dit, on voit ici que la relation amoureuse transforme fondamentalement la perception des identités individuelles, et que sa nature devient une dimension constitutive du sentiment de soi et du bien-être personnel (voir aussi DE SINGLY,

---

<sup>140</sup> On rejoint donc l'interprétation que DECHAUX (1994) veut faire de la notion de « moi conjugal » face à l'ambiguïté dans laquelle elle est tenue chez DE SINGLY. Comme le souligne en effet DECHAUX, il semble en effet que malgré le primat qui est donné par DE SINGLY au conjugal, *« le collectif n'est jamais réellement désiré ou alors il l'est mollement au service du « je » »*. Il est clair pourtant que c'est la valeur accordée à la relation conjugale et à l'ensemble des relations des relations qui vont s'établir au sein du groupe familial – en ce sens, la valeur accordée au collectif – qui suscite une telle recomposition identitaire.



1996). Dès lors il est sans doute impossible d'évoquer les décisions prises dans un couple sans considérer la nature de la relation qui est établie entre les partenaires et la variété qui la caractérise.

### 1.2.2. La famille comme espace politique

La notion de « moi conjugal » suggère que les partenaires forgent, à travers la formation d'une identité conjugale, une représentation normative du couple qui cristallise leurs attentes communes sur le type de relations souhaitées au sein de l'espace familial. Elle traduit ainsi le modèle particulier de collectif, capable de produire les injonctions suffisantes aux conjoints pour les inciter à travailler, de l'intérieur à la construction de l'espace conjugal, le temps de vérifier le partage de certaines valeurs, de mettre au point certaines formes de complémentarité lorsque certaines dissensions subsistent (KAUFMANN, 1992).

Relevons, au passage, la proximité de ce constat avec celui sur lequel BEN-PORATH (1980) fonde son analyse économique de l'organisation, en mentionnant l'effet de la fusion progressive des intérêts et des ressources qui, selon l'auteur, cèle « *l'apparition d'une identité collective vis-à-vis des autres pour remplacer l'identité individuelle* ».

Des qualifications très diverses du collectif familial peuvent néanmoins être envisagées, suivant le processus de « démocratisation » auquel la vie familiale semble désormais se soumettre. La famille se conçoit ainsi en véritable « *espace politique* », au sein duquel les obligations sont de plus en plus délibérées, négociées, et soumises à une libre détermination des conjoints (GIDDENS 1992 ; DE SINGLY, 1996 ; COMMAILLE, MARTIN, 1998).

GIDDENS (1992) perçoit là l'effet d'une ontologie individualiste de plus en plus pressante, qui loin de signifier un repli égoïste, désigne le désir de réalisation personnelle des individus, et leur volonté d'être les souverains de cette réalisation en s'octroyant le pouvoir de se donner eux-mêmes leurs lois (cf. aussi COMMAILLE, MARTIN, 1998). L'autonomie est célébrée, dans ce contexte, comme une valeur cardinale puisqu'elle est la condition – voire l'aboutissement – d'une réalisation personnelle réussie (GIDDENS, 1992).

La pluralisation des formes de vie familiale est alors le corrélat de ce processus, qui conduit à envisager une diversité de configurations de relations, faites d'obligations, de délégation de pouvoir de décision ou encore de compromis de contenu tout à fait variable. L'une des manifestations visibles de cette pluralisation est la valeur donnée à l'autonomie individuelle au sein même du territoire familial, qui affecte la nature de la relation conjugale, et plus largement celui de la famille, non sans produire certaines tensions (THERY, 1997). Laissons à DE SINGLY

(1993) le soin de résumer ce nouveau rapport à la famille : « *Dans un monde social où la valeur de référence est devenue le soi, la famille conserve une utilité : celle d'aider à se construire comme personne autonome. L'énoncé de cette fonction de la famille en révèle les contradictions internes : c'est par la médiation d'autrui que l'individu peut être (avoir la sensation d'être) lui-même. Les liens de dépendance sont à la fois nécessaires et niés* » (p. 91). L'injonction pressante à l'« autonomie » ne préfigure pour autant pas la disparition de l'espace du couple - ou de la famille -, qui céderait la place à une simple juxtaposition d'espaces personnels. Elle convie néanmoins à une recomposition des relations établies au sein de l'espace familial<sup>141</sup>. Aussi, comme le souligne encore SINGLY (1993), « *Dans la famille « post-moderne », ce qui change du point de vue de l'autonomie c'est moins l'accroissement des territoires personnels de chacun des conjoints que les justifications de l'existence de ces territoires d'une part, et les possibilités de négociation de ceux-ci d'autre part – l'idéologie de l'autonomie constituant un argument légitime* » (p.99). Car le paradoxe de l'individualisme contemporain est bien celui selon lequel l'autonomie est défendue au nom du bien commun.

### 1.3. Conclusion

La conclusion à laquelle nous parvenons au terme de cette première section peut être résumée en deux points :

(i) Les relations aussi particulières que celles établies par les membres d'un couple ou d'une famille ne se résument pas à une sensibilité réciproque de chacun au bien-être du (des) partenaire(s) tel que la représente notamment la notion de *caring* proposée par BECKER. Elle implique la représentation d'un espace commun (constitué de valeurs, de règles relationnelles, de problèmes et d'objets mis en commun) et des attentes très particulières sur la nature du collectif et des relations qui sont établies en son sein – en raison de leur valeur intrinsèque et de leur part essentielle dans la perception du bien-être. Ces attentes composent l'identité collective qui fédère les membres du groupe familial – i.e. leur sentiment d'appartenance à un ensemble tenu par des relations de bien commun tout à fait spécifiques<sup>142</sup>.

<sup>141</sup> SINGLY (1996) analyse en détail les modifications que cette attente de réalisation personnelle fait peser sur les relations conjugales et le rôle qui devient celui de chaque partenaire, qui doit savoir « aider l'autre à être lui-même » et « assurer la validation de l'identité » en garantissant, tel un Pygmalion, la révélation et la cohérence de cette réalisation.

<sup>142</sup> Notons qu'on ne suppose pas ici, comme dans l'approche unitaire présentée en première partie, un accord un ensemble d'objectifs de consommation commun, mais ici un accord s'établissant sur un ensemble de règles relationnelles sur lesquelles conjoints souhaitent fonder leurs décisions collectives, en cohérence avec une représentation très générale de l'entité qu'ils désirent collectivement constituer. Dans ce cas, la délégation de tout pouvoir au chef de ménage, et la confiance accordée à son paternalisme, ne forment qu'un type particulier de relation envisageable, auquel s'oppose par exemple avec force l'aspiration à une autonomie individuelle.

(ii) Les décisions familiales impliquent bien, comme le suggèrent les approches revues en première partie, une perception de l'intérêt de chaque conjoint comme composante d'un intérêt commun. On suggère toutefois ici que cette perception dérive de la valorisation de leur identité collective, c'est-à-dire l'intérêt porté à la nature des relations établies au sein de la famille. La variété des relations pouvant être établies entre les membres d'une famille laisse toutefois entrevoir une pluralité de façons, pour les ménages, de valoriser les ressources individuelles et collectives, et de réaliser en conséquence leurs arbitrages. L'ensemble des solutions possibles ne forme toutefois pas un continuum, et n'est donc pas réductible à une frontière de Pareto-efficacité et/ou à une règle de partage des revenus.

Dès lors, il devient nécessaire de saisir les représentations des relations et du collectif familial, qui fondent la coopération des conjoints et permet à ces derniers de concevoir divers modes d'organisation.

## **Section 2 : Le fondement de l'organisation des ménages : la « convention familiale »**

L'hypothèse que nous suivons dans la deuxième section est que cette coopération suppose *ad minima* un accord sur la nature des relations familiales (définie par un ensemble de règles relationnelles), qui définit le mode relationnel particulier sur lequel sont réalisés les échanges (2.1). La valeur accordée à la nature de la relation plus qu'à son résultat *stricto sensu* se manifeste par le fait que les échanges sont réalisés sous forme de dons, qui appellent bien un contre-dons, mais dénie toute recherche d'équivalence. Le don joue néanmoins un rôle fondamental dans la coopération comme signal de la volonté de coopérer. Plus fondamentalement, la coopération engage l'adhésion à une représentation du monde familial, désigné par la notion de convention familiale, dont dépendent l'évaluation des ressources et la nature des arbitrages qui seront réalisés par les ménages (2.2). Cette représentation constitue un cadre d'interprétation collectif ouvert à des situations et des comportements non prévus *a priori* – et fournit de ce fait un encadrement extensible à leur régulation.

### 2.1. Les fondements de la coopération dans la famille

#### 2.1.1. Un accord nécessaire sur la *nature* de la relation

Le caractère nécessairement incomplet de tout accord est la raison communément avancée pour expliquer l'extrême difficulté pour deux personnes souhaitant coopérer d'établir une relation durable. On désigne ainsi l'impossibilité de parvenir à un accord qui recense de façon exhaustive les comportements souhaitables en toute circonstance, en raison de l'imprévisibilité de certains événements auxquels les protagonistes auront à faire face. Le risque de comportements opportunistes, non réglés *a priori*, fragilise dans ce cas toute entreprise de coopération (FAVEREAU, 1997 ; CHASERANT, 2000). Cette dernière n'apparaît possible que si les protagonistes savent convaincre de leur intention de coopérer, et sauront à cet effet produire les repères nécessaires pour communiquer sans ambiguïté cette intention. Le résultat est toutefois incertain, et ce d'autant plus qu'on ne peut, en règle générale, obtenir (ni donner) aucune garantie qu'un acte a été accompli en conformité à une règle donnée ou à une intention annoncée (LIVET, 1994)<sup>143</sup>.

Dans ce contexte, l'engagement dans une relation de coopération durable dépend de l'échange qui s'effectue sur la nature plus que sur le contenu de la relation. Un rapprochement, esquissé par LIVET (1994) ou FAVEREAU (1997), avec certaines analyses des processus de communication permet de saisir la façon dont les partenaires vont réaliser un tel échange. Ce point est notamment mis en avant par l'analyse de la pragmatique communicationnelle proposée par l'École de Palo-Alto, pour laquelle les relations intra-familiales ont fourni un important terrain d'étude (voir notamment JACKSON, 1965a et 1965b).

Rappelons, pour commencer, le point d'ancrage de ces analyses. Celui-ci est la distinction établie entre deux niveaux nécessairement présents dans toute activité de communication, le niveau relationnel, et le niveau objet : « *Tout message (segment de communication) porte à la fois sur le contenu (« compte rendu ») et sur la relation (« ordre ») ; le premier niveau rend compte de la transmission d'une information sur des faits, des opinions, des sentiments, des expériences, etc. ; le second définit la nature de la relation entre les informateurs* » (JACKSON, 1965a, p. 30). En plus du niveau objet désigné par le contenu du message, est aussi identifié un niveau proprement collectif, la relation, désignée comme objet de l'intention des individus et donc de leur communication. Le point fondamental est que les individus vont désirer – au moins s'ils souhaitent établir une relation de long terme – échanger à propos de ce second niveau : « *Dans toute communication, les participants se proposent donc les uns aux autres des définitions de leur relation ou, pour parler plus nettement,*

---

<sup>143</sup> Voir aussi, à propos d'une analyse économique des conséquences de l'incomplétude des règles FAVEREAU (1989) ; CHASERANT (2000) ; BATIFOULIER, THEVENON (2001).

*chacun cherche à déterminer la nature de la relation. Chacun répond, à son tour, par sa propre définition de la relation – laquelle peut affirmer, dénier ou modifier celle de son partenaire » (p. 31).*

Dans la famille, cet échange sert de base à l'établissement d'une relation durable, qui se construit autour d'un accord sur la nature de la relation. Cet accord est même, selon JACKSON, une condition nécessaire au maintien de la relation : *« Ainsi, les membres des familles qu'il nous revient d'étudier – celles qui restent des unités familiales – sont parvenus à stabiliser le processus de détermination de la nature de leur relation et à « se mettre d'accord » sur une définition mutuellement acceptable, ou au moins sur les limites assignées à tout litige » (p. 31).*

Cet accord vise un certain nombre de « conventions relationnelles », qui « prescrivent et limitent les comportements individuels dans toutes sortes de domaines quant au contenu, organisant leur interaction en un système d'une stabilité raisonnable »<sup>144</sup> (JACKSON, p. 32). Autrement dit, face à l'impossibilité de définir la relation de façon exhaustive, les partenaires optent pour la seule solution viable, que FAVEREAU (1989) résume de la façon suivante : *« au lieu de définir leur relation en extension..., ils vont la définir en compréhension (par la qualification de leur domaine de coopération probablement assortie du choix d'une procédure de contrôle, ex-post, de la conformité des comportements successifs au cadre convenu de coopération, ex-ante) » (p. 295).* La solution est donc celle d'un accord obtenu sur un « objet collectif », « qui n'appartient en propre ni à l'un ni à l'autre des individus mais à la relation qui les lie », et qui vise non plus tant le contenu que la nature de la relation (*op. cit* ; p. 296).

Dans ce contexte, la relation de don constitue le mode relationnel sur lequel s'effectue la plupart des échanges au sein de la famille ; le don en constitue son moteur, le calcul de la dette son mode de contrôle.

## **2.1.2. Le don comme mode relationnel**

### **2.1.2.1. L'économie familiale : une économie du don**

---

<sup>144</sup> ce qu'ailleurs JACKSON nomme le *quid pro quo* conjugal : *« Quand deux personnes s'assemblent, elles échangent immédiatement des indications portant sur la manière dont elles définissent la nature de la relation. Cet ensemble de tactiques comportementales se modifie en fonction de la façon dont le partenaire répond. La définition qui fait l'objet de l'accord (et, pour qu'un mariage soit viable, il faut qu'un certain type d'accord soit conclu), cette définition qui porte sur l'être de chacun par rapport à l'autre, peut être décrite comme un quid pro quo. L'expression quid pro quo (littéralement: « quelque chose pour quelque chose ») désigne dans son aspect juridique un marché ou un contrat par lequel chacune des parties s'attend de droit à recevoir quelque chose en échange de ce qu'elle apporte; elle définit donc les droits et les devoirs des parties contractantes... Le quid pro quo est donc une métaphore décrivant une relation fondée sur des différences, une expression désignant les redondances observables dans l'interaction conjugale » (1965b ; p. 52).*

La Famille occupe une place tout à fait particulière parmi les institutions sociales, puisqu'elle est décrite – tant par les sociologues que certains économistes – comme un espace de refus de « l'esprit de calcul », « le lieu où l'on met en suspens l'intérêt au sens étroit du terme, c'est-à-dire la recherche de l'équivalence des échanges » (BOURDIEU, 1994, p. 137), et où les liens sont tenus par la confiance que se portent réciproquement les conjoints (BEN-PORATH, 1982). La relation d'échange est caractérisée par un refus de l'équivalence, et est formatée sur le mode du don et du contre-don<sup>145</sup>. Un nombre important de travaux micro-sociologiques nous invite néanmoins à considérer un équilibre beaucoup plus complexe entre don et calcul au sein de relations aussi diverses que les activités d'échanges entre parents et enfants (BLOCH, BUISSON, MERMET, 1990 ; GODBOUT, CHARBONNEAU, 1993), celles qui concernent la répartition des tâches domestiques (KAUFMANN, 1992) ou encore la garde des enfants (BLOCH, BUISSON, 1998).

Pour toutes ces activités, la part de la négociation et de la discussion dans le partage des tâches apparaît limitée. L'essentiel de la répartition des activités semble se jouer davantage dans l'injonction individuelle à agir et à donner de son temps, de ses ressources ou de son énergie, qui pousse les conjoints à agir collectivement (KAUFMANN, 1993). Une logique de don gouverne ainsi les échanges de ressources ou de services, dans les termes que l'on connaît depuis l'essai de MAUSS, où le don n'est pas un acte « gratuit » puisqu'il s'échange contre l'obligation de donner en retour, sans obliger toutefois à un contre-don immédiat. La relation de réciprocité qui s'instaure entre les conjoints se distingue alors par le refus d'un échange visant l'équivalence, du moins celle définie par l'égalité de ses termes et invitant les partenaires à « solder » leurs comptes le plus rapidement possible. Un tel refus s'exprime par le fait que le donneur refuse, d'un côté, l'obligation de réciprocité ; le receveur admet quant à lui recevoir plus qu'il ne donne, mais le sentiment de dette qui en résulte est tout à fait particulier dans la mesure où la dette s'affirme immédiatement comme non remboursable (GODBOUT, CHARBONNEAU, 1993)<sup>146</sup>. La réciprocité visée ici n'est donc pas celle de la relation

---

<sup>145</sup> voir notamment GODBOUT (1992). Si c'est bien aussi là le point de vue des auteurs que nous citons, qui voient dans l'univers des relations personnelles l'espace où règne l'« économie du don », et où l'on « donne sans compter », ce n'est pas celui de plusieurs analystes qui considèrent que le don suppose d'abord la constitution d'agents autonomes et indépendants, ce qui, selon eux n'est pas le cas dans la famille (CHEAL, 1988). « Dans cette perspective, le lien entre les membres d'une famille est considéré comme tellement étroit et intense que ce qui circule entre eux relève plus du partage que du don, se trouve comme immergé dans le courant créé par le lien affectif et n'arrive pas à apparaître de façon autonome, suffisamment en tous cas pour que la distinction puisse être établie entre le lien et ce qui circule » (GODBOUT, 1992, p. 45). Le partage constitue toutefois, comme le souligne GODBOUT, davantage une modalité particulière du don qu'une forme alternative d'échange. Notons que nous ne sommes pas non plus dans un régime de relations *d'agape*, décrit par BOLTANSKI (1990), dans lequel le contre-don et toute réciprocité sont ignorés, comme peut néanmoins le suggérer la première période du « choc amoureux ».

<sup>146</sup> Le sentiment qui en résulte confère davantage à la gratitude ou à la reconnaissance qu'au sentiment de dette proprement dit (HOSCHILD, 1989; GODBOUT, CHARBONNEAU, 1993): « Ils (les receveurs) admettent recevoir plus, mais ce n'est pas une dette. C'est de la reconnaissance, de la gratitude, etc. En fait, l'idée de dette est loin d'être claire pour les répondants. On

marchande, qui suppose une équivalence stricte de ce qui est échangé et une contrepartie immédiate, mais celle d'un rapport dynamique d'obligation, que l'asymétrie des positions du donneur et du receveur permet d'entretenir. Elle est également distincte d'un rapport de justice, dans lequel les partenaires seraient mus de façon permanente par la nécessité d'établir des équivalences (BOLTANSKI, 1990). Le souci d'égalité stricte et immédiate n'a donc rien à voir avec la réciprocité engagée dans la relation de don, ce que marque clairement GODBOUT (1992) en affirmant que « *le don a horreur de l'égalité. Il recherche l'inégalité alternée* » (p. 51).

Le calcul intervient toutefois par la recherche d'un rapport équitable, qui pousse les conjoints à évaluer la dette réciproque qu'ils estiment détenir chacun envers l'autre. Néanmoins, le calcul de la dette va au-delà de la défense des intérêts personnels. Comme l'écrit KAUFMANN (1992) : « *Il (le calcul) permet de trouver un équilibre, de limiter les excès du don et de prendre du recul, de construire une stratégie. L'art conjugal consiste à savoir doser, à trouver le bon mélange. Art du concret. Car le dosage s'opère dans une multitude de micro-situations quotidiennes* » (p. 128).

Tout se passe donc comme si les conjoints vivaient en fait selon deux logiques, qui s'alternent ou se superposent<sup>147</sup>, non sans contradiction (KAUFMANN, 1992). Celle du don de soi, qui pousse les conjoints à donner sans compter pour inscrire leur action dans le « holisme conjugal » : « *chaque journée est constituée de centaines de gestes renforçant l'inscription dans le holisme conjugal. « Il faut le faire » et on le fait, sans réfléchir aux facteurs ayant produit ce « il faut », sans analyser ce en quoi il relève du personnel et du conjugal* » (KAUFMANN, 1992 ; p. 128).

Le calcul de la dette tend quant à lui à soumettre les actions à une autre logique, celle de l'évaluation et de la négociation, motivé par l'idée qu'un certain équilibre est à atteindre. *In fine*, les échanges qui ont lieu dans la famille prennent la forme d'une succession d'actes qui entretiennent une asymétrie de position entre les échangistes et maintient les conjoints dans une relation d'obligation réciproque, où se succèdent (ou se superposent) des phases de don, de calcul de la dette, et de contre-don (BLOCH, BUISSON, MERMET, ; KAUFMANN, 1992). L'effet positif d'un tel rapport d'obligation est perceptible par le fait que, comme le souligne

---

*admet en même temps recevoir beaucoup, sans être en dette... ».* Un sentiment de dette trop prononcé aurait des effets néfastes sur la relation en entraînant un sentiment de vulnérabilité ou de domination.

<sup>147</sup> Cette combinaison entre don de soi et calcul de la dette qui s'effectue à propos de la répartition des tâches prend également rarement les traits d'une évaluation rigoureuse. C'est davantage la notion d'aide, de « coup de main » qui permet de traduire l'attente de réciprocité des conjoints. Aussi, comme l'écrit KAUFMANN (1992), « *Le don n'est pas fait pour récupérer explicitement un contre-don de valeur identique. Sinon il ne serait pas don: il y a dans tout don de soi une mise à fonds perdus, un investissement aveugle dans le conjugal. L'espoir, lorsqu'il est formulé, se limite à un retour (mal défini) de niveau inférieur, dont l'archétype est le « coup de main ». Ce dernier cumule tous les avantages. Il constitue d'abord une aide matérielle, certes limitée. Car le coup de main est par définition second dans une action principale. C'est justement son second intérêt: il s'inscrit dans une hiérarchie qui a pour effet de renforcer et de valoriser le premier rôle, celui du donateur. Ce qui explique que beaucoup de femmes continuent à le préférer à une froide tentative de répartition fondée sur l'idée d'égalité* » (p. 132).

GODBOUT (1992), « ...chacun croit recevoir plus qu'il ne donne, où chacun se sent en dette vis-à-vis de l'autre, plutôt que de considérer que l'autre est en dette envers lui » (GODBOUT, 1992 ; p. 49).

La qualité première de cette relation réside dans « le rôle déterminant de l'intervalle entre don et contre-don » qu'éclaire – non sans ironie – BOURDIEU (1994) qui perçoit là la façon par laquelle le don exerce son effet structurant sur la relation d'échange. La fonction de cet intervalle est ainsi, selon BOURDIEU de « faire écran entre le don et le contre-don, et de permettre à deux actes parfaitement symétriques d'apparaître comme des actes uniques et sans lien » (BOURDIEU, 1994, p. 179), en créant ainsi une relation d'obligation entre les partenaires, se maintenant dans le temps. Rendre sur-le-champ équivaldrait au contraire à refuser le don, marquant ainsi le désir de se soustraire à une telle obligation. Cependant, loin d'y voir uniquement, comme le suggère BOURDIEU, une façon (ingénieuse) pour les individus de donner les apparences de la vertu à leur acte intéressé, on peut y voir un acte de communication central dans la production de confiance et donc de la coopération entre les partenaires<sup>148</sup>.

### ***2.1.2.2. Le don comme gage de la volonté de coopérer***

En pointant, dans le premier paragraphe, l'accord indispensable à la coopération sur la nature de la relation, nous avons éclairé le problème de communication auquel donne lieu la question de la coopération, sous la forme de la question suivante : comment peut-on manifester une intention de coopération de telle sorte qu'elle soit reconnue comme telle, et non comme une forme déguisée d'égoïsme, comme celle liée par exemple à un comportement non coopératif ?

Le don répond à cette question en se présentant comme un acte de communication, qui manifeste, plus que l'attente d'une réciprocité circonscrite à une obligation de rendre, une volonté de coopérer et d'établir une relation de « collaboration » de long terme. Le don renseigne ainsi – et sans doute avant tout – sur la qualité de la relation qui lie les partenaires et sur leur désir de coopération. Du côté du donneur tout d'abord, puisque le don de revenus et

---

<sup>148</sup> BOURDIEU s'ingénie alors à dévoiler l'illusion dans laquelle trempe la relation de don ainsi que la vraie la nature des motivations du don : « Ainsi, ce qui est important dans l'échange de dons, c'est le fait qu'à travers l'intervalle de temps interposé les deux échangeurs travaillent, sans le savoir et sans se concerter, à masquer ou à refouler la vérité objective de ce qu'ils font. Vérité que le sociologue dévoile, mais avec le risque de décrire comme un calcul cynique un acte qui se veut désintéressé et qu'il faut prendre comme tel, dans sa vérité vécue, dont le modèle doit aussi prendre acte et rendre compte ». Pourtant, loin d'y voir le produit d'un cynisme plus ou moins conscient des individus destiné à présenter leur vice sous les atours de la vertu, il faut y voir un élément central de la production de confiance nécessaire à l'engagement (ou au maintien) d'une relation durable, dont les individus sont au moins partiellement conscients et à laquelle ils vont de ce fait travailler. S'ils travaillent en fait à la création d'une illusion sur la finalité de leur relation, il s'agit là d'une illusion nécessaire à l'établissement de leur relation de long terme.



de temps s'apparente à une mise en gage de ressources soumise à l'opportuniste du partenaire qui conserve la possibilité de ne pas rendre. En agissant ainsi, le donneur produit là un acte de ceux que LIVET (1994) qualifie d'ostensif, pour signifier qu'ils n'ont pas d'autres buts que de manifester l'intention de coopérer.

Du côté du receveur également, qui manifeste par son acceptation du don son consentement à l'obligation de rendre. Par opposition le refus du don signifierait une défiance, qui pourrait s'avérer fatale pour la coopération (voir notamment GODBOUT et CHARBONNEAU, 1993). Le don se lit alors comme un acte de communication qui participe à la création ou au maintien de la confiance, et qui constitue en réalité son substrat.

Le don apparaît même comme un format indispensable à la communication dans la mesure où l'attente de réciprocité ne peut être formulée, sous peine de dénaturer l'économie du don, et de faire échouer toute amorce de coopération. C'est en tout cas ce que donnent à penser les témoignages recueillis par KAUFMANN (1992) qui souligne l'obstination des conjoints à ignorer les règles qui régissent leurs échanges, et à « *vivre dans l'illusion du « ça se passe tout seul »* » (p. 127). Le don permet ainsi que la répartition des activités soit perçue comme parfaitement évidente, l'ignorance volontaire de la contrepartie « *étant la première règle tacite de l'échange* » (KAUFMANN, 1992). Aussi, bien que l'acte de donner paraisse pour d'aucuns illusoire – en raison de la contrepartie à laquelle il donne « nécessairement » lieu – cette illusion apparaît aussi nécessaire pour suspendre toute question sur les intentions véritables.

Toutefois, si la communication de l'intention de coopérer est une condition nécessaire, elle n'est sans doute pas suffisante. Encore faut-il savoir à quoi ! Notre hypothèse, suggérée en sociologie principalement par les travaux de KAUFMANN mentionnés précédemment et qui continueront de nous servir de matériau, et par l'analyse de BEN-PORATH (1980) en économie, est la suivante : la coopération entre les partenaires d'un ménage nécessite, au-delà d'une intention de coopérer, l'adhésion à un cadre collectif, constitué d'un ensemble restreint d'objets et de règles relationnelles, et définissant pour les membres de la famille le monde commun dont dépendent leurs comportements. Ce cadre – ou ce monde commun – est désigné par la notion de la convention familiale.

## 2.2. La convention familiale

### 2.2.1. Un cadre constitutif de l'organisation des ménages

#### 2.2.1.1. La notion de convention dans l'*Economie des Conventions*

Il convient avant d'y associer le qualificatif familial d'apporter certaines précisions sur la notion de convention mobilisée ici. Cette justification apparaît d'autant plus souhaitable que la notion apparaît, au sein même de la littérature économique, à deux niveaux logiques très différents des comportements (FAVEREAU, 1986, 2001 ; CHASERANT, THEVENON, 2001)<sup>149</sup> :

(i) au niveau des comportements directement observables, le caractère conventionnel de certaines règles produisant des raisons spécifiques de s'y conformer. C'est ici tout l'apport de l'analyse des règles conventionnelles entreprise par LEWIS (1969), à l'origine d'une approche stratégique des conventions<sup>150</sup>. Il faut y voir ici la face émergée du phénomène conventionnel.

(ii) Au niveau plus enfoui des représentations qui fondent le cadre de décision, pour pointer, avec *l'Economie des Conventions*, le fondement conventionnel des évaluations appuyant comportements et aux dispositifs qui servent à les coordonner (DUPUY *et al.*, 1989 ; BIENCOURT *et al.*, 2001).

En particulier, l'hypothèse qui est suggérée est que la coordination et/ou la coopération réalisée au sein d'un collectif – si abstrait soit-il – suppose que les individus associent à ce dernier une représentation qu'ils considèrent comme légitime, c'est-à-dire satisfaisant le bien commun (BATIFOULIER éd., 2001<sup>151</sup>). Elle nécessite donc la représentation plus ou moins explicite d'un ordre collectivement visé, une forme de monde commun, définissant ce qui est juste, c'est-à-dire ce à la fois « bon » (*i.e.* contraignant à l'obtention d'un niveau minimal d'efficacité) et « équitable » (*i.e.* contraignant à un niveau maximal d'inégalité) (BATIFOULIER, THEVENON, 2001 ; FAVEREAU, 2002). Cette nécessité découle de l'existence d'une pluralité de principes pouvant justifier le bien commun, non réductible à un critère unique, et qui ouvrent sur différents modèles d'évaluation

---

<sup>149</sup> Une autre justification est que les économistes lui préférèrent – à tort – la notion de contrat.

<sup>150</sup> La convention désigne alors une règle particulière de comportement, occupant une place intermédiaire entre le contrat, produit intentionnel de deux (ou plus) volontés, et la contrainte, qui se distingue par son caractère totalement inintentionnel. LEWIS (1969) la caractérise comme une règle suivie par les individus non pas en raison d'une préférence intrinsèque pour la solution qu'elle propose à un problème de coordination, mais parce qu'il est rationnel de s'y conformer si les autres s'y conforment également, si arbitraire soit-elle. LEWIS met alors en avant le caractère auto-renforçant de cette règle, la conformité de tous donnant de bonnes raisons de ne pas modifier son comportement. Voir en particulier POSTEL (2000) et URRUTIAGUER *et al.* (2001).

<sup>151</sup> Voir en particulier les contributions D'EYMARD-DUVERNAY (2001), et de BATIFOULIER et THEVENON (2001), dont certains développements de cette section s'inspirent amplement.

des ressources détenues par les personnes ou situées dans leur environnement, et donc de juger l'efficacité des comportements et de leur coordination. L'accord est obtenu de façon conventionnelle au sens où il fait suite à un arbitrage au sein de cette pluralité de façon de concevoir l'efficacité. Cet accord a alors la double qualité d'imposer aux personnes certaines contraintes à leur calcul et à leur coordination, en délimitant le champ des possibles, mais de susciter en retour leur engagement durable du fait de la stabilité qui est alors obtenue. L'acteur est donc doté d'une capacité de calcul, doublé ici d'une capacité de réflexivité lui permettant de sélectionner

Autrement dit, une coordination réussie s'apparente bien ici au choix raisonné d'un jeu coopératif, dans lequel chacun se montre désireux de satisfaire son intérêt par l'intérêt commun. Notre hypothèse est ici que l'existence durable d'un ménage repose sur l'adhésion à une représentation particulière du collectif familial – que nous désignons par *convention familiale* –, qui sert de socle aux décisions fondant son organisation.

#### **2.2.1.2. Définition de la convention familiale**

**Nous désignons par *convention familiale* la représentation du monde familial<sup>152</sup> qui se trouve, de façon plus ou moins explicite, au fondement de l'organisation des ménages et des rapports établis entre les conjoints dans le but de coordonner de manière efficace leurs activités marchandes et domestiques. Elle désigne donc la représentation de ce qu'est une « bonne » famille, c'est-à-dire du bien commun incarné par la vie familiale et de ce qui fait la valeur des relations familiales, représentation qui fonde la manière dont les ressources individuelles, collectives et institutionnelles sont valorisées dans les arbitrages nécessaires à la production du bien-être collectif.**

L'existence d'une telle représentation affleure des descriptions faites par KAUFMANN de la recomposition des identités qui suit l'entrée dans une vie de couple. Il évoque ainsi « *la perception inconsciente d'une problématique commune* » par lequel le couple devient progressivement une réalité, « *le temps d'« expérimenter » le partenaire, de vérifier l'accord sur un certain nombre de références communes* », c'est-à-dire, selon nos termes, l'adhésion à un « monde commun » – voir §1.2.1. Soulignons que, pour cela, les conjoints mettent en commun non seulement leurs pensées, mais aussi (en partie) leurs objets, le monde conjugal devenant dès lors une réalité objective à travers « *mille objets*,

---

<sup>152</sup> Cette idée de monde commun est au cœur de la construction des grammaires de justification proposée par BOLTANSKI, THEVENOT (1991), puis BOLTANSKI, CHIAPELLO (1999), et de la relecture du programme conventionnaliste réalisée par FAVEREAU (2002).

*anonymes, (qui) participent à cette construction matérielle du fait familial. Quelques-uns sont des marqueurs plus forts : le lit, objet fondateur ; le lave-linge, indicateur d'une étape essentielle dans l'intégration ; le paillason, symbole de l'établissement dans le nouveau système de valeur ; l'objet des objets enfin, la maison, l'accession à la propriété, aboutissement rêvé» (KAUFMANN, 1997 ; p. 76-78).*

On doit préciser que l'adhésion à un tel cadre n'est que rarement formulée de façon explicite, et qu'il n'est pas le résultat tangible d'une transaction ou d'une négociation véritable. Il demeure le plus souvent à l'état de représentation sur le type de relations convenables dans le ménage. Même formulées, les attentes y sont définies par un nombre limité de règles relationnelles, établissant certaines obligations réciproques et/ou délégations de pouvoir, répertoriées de façon nécessairement incomplète, mais néanmoins perçues comme un ensemble indissociable et indispensable à une collaboration durable. La convention familiale représente donc cet accord primitif, déjà relevé par BEN-PORATH (1980), sur la nature des relations interindividuelles, cohérente avec une définition donnée du bien commun. Elle offre ainsi une caractérisation très élémentaire de l'organisation collective souhaitée par les conjoints, qui constitue le socle de leur identité collective et de leur coopération.

Certaines qualités distinguent cet accord conventionnel d'une adhésion que l'on pourrait qualifier de contractuelle ou, au contraire d'une simple conformité à une norme. Plusieurs propriétés illustrent en effet ce caractère conventionnel qui constitue en réalité autant d'atouts pour une coopération réussie (BATIFOULIER, THEVENON, 2001).

D'abord son **contenu**, qui demeure souvent en grande partie imprécis voire **implicite** : on se fait une idée générale (voire générique) du collectif visé par le ménage et des relations appropriées en son sein, sans toutefois que celles-ci soient définies en extension – ce qui, à nouveau, est déjà bien perçu par BEN-PORATH (1980) ; lorsqu'elle est formulée, cette représentation est le plus souvent exprimée sous la forme d'un énoncé (en compréhension) de principes relationnels. Cette représentation demeure une « structure ouverte » à l'interprétation, au sens où des situations très diverses peuvent y être rapportées. Sa définition vague en fait aussi la force, car elle permet de conserver certaines ouvertures sur des applications non définies *a priori* (voir §2.2.2).

Ensuite, **l'adhésion à ces principes est distincte d'une adhésion contractuelle**. Les conjoints adhèrent certes à ces principes, mais sans que ceux-ci soient pour autant le produit direct de leurs volontés. Ils se présentent au contraire avec une certaine extériorité – leur origine n'apparaissant pas toujours de façon claire –, **en imposant des contraintes de légitimité à l'évaluation des comportements** [voir à cet égard le rôle joué par l'action publique discutée dans le prochain chapitre : la convention familiale apparaîtra comme la résultante d'un compromis entre deux

régulations pouvant pousser dans des directions différentes : celle voulue par les ménages, afin d'assurer l'efficacité et la coordination de leurs comportements ; celle, voulue par l'Etat, afin d'assurer la cohérence et la reproduction du système social]. Cette adhésion ne se fait toutefois pas en raison d'une contrainte mais sollicite un choix personnel, alors que d'autres principes sont envisageables. Elle procède donc avant tout d'une adhésion à un principe que l'on peut qualifier d'éthique<sup>153</sup>, vécue davantage sur le mode de la conviction<sup>154</sup> que sur celui de l'obligation<sup>155</sup>. Elle n'est en outre pas tenue par un ensemble de sanctions officielles et préalablement établies, comme le serait une norme ou une règle de droit, les individus ne pouvant se dérober à la nécessité de choisir par eux-mêmes.

Enfin, cette représentation est sélectionnée de façon arbitraire, non pas au sens où tout autre principe aurait pu recevoir l'adhésion, mais parce que celle-ci **nécessite un arbitrage réalisé au sein d'une pluralité de principes pouvant prétendre à une conception légitime du bien commun**. L'arbitraire n'est donc pas ici la manifestation d'une indifférence face à des solutions tenues pour équivalentes, mais celle d'un arbitrage réalisé en raison d'une pluralité des façons de juger ou de concevoir la légitimité d'un comportement. Le côté arbitraire du principe est d'autant plus apparent qu'il n'est pas toujours parfaitement explicite.

Venons-en, à présent, au rôle tenu par cette représentation. Précisons à cet égard deux points :

(i) Cette convention est, d'abord, un objet sémantique permettant de coordonner les jugements – même si, nous le verrons, elle n'est pas sans produire ses effets les plus intéressants sur les comportements. Son intervention se situe au niveau de l'interprétation nécessaire aux conjoints pour se coordonner et prendre ainsi la « meilleure » décision. Elle permet ainsi d'avoir une représentation complète d'une situation, c'est-à-dire du rôle à tenir, dès lors complétée par la représentation de ce que sera – ou doit être – le comportement d'autrui.

(ii) Son rôle est, dans ce cas, de limiter les défauts de coordination<sup>156</sup>, qui peuvent notamment résulter d'une conception *a priori* divergente entre les partenaires sur ce qu'il convient de faire. Non pas en prescrivant de manière strictement déterminée les comportements, mais en sélectionnant les paramètres de prise de décision. En répondant toutefois à deux exigences (le plus souvent contradictoires et inscrites, à travers la logique du don, dans une perspective

---

<sup>153</sup> Au sens donné par RICŒUR (1990) de la visée éthique comme « visée de la « vie bonne » avec et pour autrui dans des institutions justes » (p. 202). On rejoint en outre la distinction proposée par RICŒUR (1990) entre éthique et morale: « c'est par convention que je réserverai le terme d'éthique pour la visée de la vie accomplie et celui de moral pour l'articulation de cette visée dans des normes à la fois par la prétention à l'universalité et par un effet de contrainte ».

<sup>154</sup> Au sens « d'un acquiescement de l'esprit à ce que (l'individu) tient pour vrai, bon ou juste » que lui donnent CHANGEUX et RICŒUR (1998).

<sup>155</sup> Voir QUERE (1993) pour un développement sur les liens entre conventions et obligations.

<sup>156</sup> Voir, pour une interprétation en ce sens de la notion de convention FAVEREAU (2002).

dynamique) dans le but de répondre à l'intérêt commun : l'obtention d'un niveau minimal d'efficacité (plus probablement formulée comme une condition de cohérence avec la nature de la relation désirée) ; et l'obtention d'une équité minimale (formulée dans ce cas plus probablement comme un seuil maximal d'inégalité à ne pas dépasser, que l'on retrouve dans le désir précédemment mentionné de limiter les excès de don).

Ces caractères font très précisément de la convention familiale une ressource pour la coopération, et même son fondement.

### ***2.2.1.3. Une représentation constitutive de la coopération***

Revenons, pour le comprendre, sur notre première remarque : la convention familiale est avant tout un objet sémantique, qui, avant même de coordonner les comportements coordonne les jugements qui les concernent. La convention est alors, à ce niveau, un élément constitutif de la coopération dans la mesure où elle « ouvre l'espace de sens dans lequel peuvent se déployer des appréciations de caractère évaluatif (et ultérieurement normatif) » (RICŒUR, 1990, p. 207), et ce faisant crée la possibilité même de conduites coopératives<sup>157</sup>. Sa qualité première est d'offrir un cadre d'interprétation collectif nécessaire à l'engagement (coopératif) des conjoints et ouvert sur l'avenir dans un but de maintien, voire de consolidation du collectif constitué (BATIFOULIER, THEVENON, 2001). Elle travaille de ce fait dans le sens d'un choix raisonné en faveur d'un jeu coopératif – dont dépendent les arbitrages réalisés en matière d'allocation des ressources.

Coopérer dans le ménage signifie dès lors que les conjoints se coordonnent selon une représentation du collectif et des relations « justes » devant être établies en son sein, non pas par esprit de sacrifice – i.e. en raison d'un altruisme les conduisant à sacrifier leur bien-être –, mais parce que leur bien-être est identifié à cette représentation « *qui argumente le bien pour la collectivité, l'ordre conventionnellement adopté* » (EYMARD-DUVERNAY, 1999). Autrement dit, l'effet de la convention s'exerce bien sur la représentation des intérêts, en suggérant aux conjoints la possibilité de « *trouver leur intérêt dans l'intérêt commun* », ou, comme le souligne FAVEREAU (2002) en citant J. MONNET (1963) « *en recherchant son avantage dans l'avantage commun* ».

Notons que cette identification n'est possible qu'en raison des limites imposées par cette représentation à l'intérêt individuel, et à la stabilisation des anticipations qui en résulte. Les

---

<sup>157</sup> Elle est donc constitutive ici au sens que donne SEARLE (1995) aux règles « constitutives » qui « créent la possibilité même de certaines conduites » qui n'existaient pas auparavant, par opposition aux règles « régulatrices » qui règlent des conduites existant avant l'adoption de ces règles. La règle de rouler à droite est, par exemple, régulatrice puisque l'activité de conduire existe antérieurement à cette règle. Les règles d'un jeu, comme les échecs sont quant à elles constitutives « *au sens où jouer aux échecs est constitué en partie par le fait de jouer en accord avec les règles* » (p. 45).

conjointes sont dans ce cas conduits à suspendre la recherche de gains strictement privés car ils misent sur leur identité collective et anticipent, au moins à long terme, une fusion croissante de leurs intérêts (BEN-PORATH, 1982). Perçue comme auto-imposées, ces contraintes ont alors un effet incitatif qui rend possible l'engagement collectif. Ces limites permettent ainsi de suspendre le doute sur les intentions de chaque partenaire en proposant un cadre d'interprétation qui sera maintenu tant que sa non-pertinence n'aura pas été démontrée (LIVET, 1994).

### **2.2.2. Un cadre « régulateur »**

Venons-en à l'effet exercé par la convention familiale sur la régulation des comportements. Cette convention, nous l'avons vu, se traduit par un nombre limité de règles relationnelles qui prescrivent certains types de comportements, et fournissent donc à ces derniers un cadre de régulation. La souplesse et la généralité des règles qui sont alors énoncées – qui marque, à ce niveau aussi, leur caractère conventionnel – ouvre la voie à une extension progressive du domaine de coopération.

#### ***2.2.2.1. Des règles de comportement conventionnelles***

Le travail minutieux mené par KAUFMANN (1992 ; 1997) à partir des témoignages recueillis dans de multiples couples fournit un matériau très dense pour étudier l'usage des règles auxquelles font référence les conjoints pour expliquer leur comportement et la façon dont ils aménagent la répartition des activités domestiques. Le rassemblement des caractéristiques mises en avant par KAUFMANN au long de son analyse fait ressortir le caractère conventionnel de ces règles. Ce dernier apparaît clairement à travers la description des règles visant l'instauration d'un rapport d'égalité entre les conjoints.

Tout d'abord le caractère « implicite », et « confus » des règles auxquelles il est fait référence pour expliquer la répartition des activités domestiques, bien souvent parce qu'elles ne font pas l'objet d'une négociation raisonnée entre les conjoints, de sorte que ses modalités précises d'application restent floues (KAUFMANN, 1992 ; p. 80 et 85). La règle peut ainsi être formulée, comme celle de « faire les courses chacun son tour », mais cette formulation est la plupart du temps assortie de critères d'application flexibles : « *mais on ne compte pas* », « *c'est selon la*

*disponibilité de chacun* » sont des rectificatifs qui sont immédiatement associés pour signifier que la règle est, dans les faits, appliquée de façon souple. Le choix de ces critères est même souvent arbitraire (*ibid*, p. 86) : « *c'est comme ça* » est ainsi une réponse fréquemment faite aux demandes d'explication ; une demande insistante aura toutes les chances d'être close par une formule du type : « *c'est une nécessité, il faut le faire, donc on ne se pose pas de question* », plaçant ainsi les actions ménagères sous le couvert de l'évidence et de la nécessité : « *Il faut le faire comme il faut rouler à droite, répondre à celui qui vous parle, aller au travail le matin: de la même manière il faut donc se laver, nettoyer sa maison, faire sa vaisselle. L'évidence est si claire que l'on ne se pose pas cette question du pourquoi; l'évidence est très claire justement parce que l'on ne se pose pas cette question du pourquoi* » (KAUFMANN, 1997 ; p. 176).

L'absence de sanctions clairement définies est aussi un caractère qui rapproche les règles de la définition commune de convention. Cela ne signifie pas que toute déviance aux attentes n'est pas sanctionnée, mais ces sanctions ne répondent pas à un schéma défini préalablement. Les sanctions, s'il y en a, font davantage l'objet d'une définition au cas par cas. Ceci explique que les règles soient suivies davantage en raison des injonctions personnelles que se formulent les conjoints (« je dois faire »), et non en raison de pénalités préalablement définies qui viendraient sanctionner toute déviance.

### ***2.2.2.2. Une ressource pour la coopération***

La souplesse de telles règles de comportements fournit un appui supplémentaire à la coopération, non seulement en laissant ouverte l'application de telles règles aux ajustements nécessaires aux particularités du contexte, mais aussi en permettant d'étendre, par l'extension des habitudes, la coopération à des domaines qui n'étaient pas présents initialement. Car c'est bien là l'une des vertus essentielles des habitudes de comportements qui se forment par répétition, habitudes si méticuleusement traquées par KAUFMANN (1992 ; 1997 ; 2001) et désignées par ce dernier comme des fixations de comportement nécessaires à toute invention. Par cette nécessité, l'auteur souligne ainsi le caractère paradoxal de telles habitudes : « *L'habitude est en effet fondamentalement conservatrice, mémoire incorporée hors de la mémoire, sédimentées dans les interactions. Elle est l'évidence, stable et silencieuse, solide, enregistrées des acquis de notre passé. Et pourtant cet instrument du passé et de la conservation est celui-là même qui construit l'avenir. Pas celui qui permet d'imaginer l'avenir, cela est une autre affaire. Mais*



*celui qui permet de le construire, brique après brique, d'enregistrer les nouveautés, habitude après habitudes* »<sup>158</sup> (1992 ; p. 74). L'habitude permet donc de ranger sous le sceau de l'évidence les pratiques, à les « routiniser » de façon à ce qu'elles deviennent chaque jour moins pénibles, devenant chaque jour de plus en plus acceptable – et acceptée comme on accepte une convention, c'est-à-dire sans justification. Ces habitudes sont alors – en particulier pour les jeunes couples – le socle sur lequel les conjoints peuvent peu à peu organiser leur vie commune, et progressivement « inventer leur rôle » : *« Les jeunes couples improvisent en aveugles, et, ce faisant, définissent des règles de conduite et des sens affichés à mille événements du quotidien. Souvent sans le savoir, ils accumulent chaque jour ainsi des montagnes d'habitude inscrivant les repères de leur conquête : les nouvelles habitudes sont l'instrument de l'innovation sociale. Elles peuvent ensuite se fixer en vastes ensembles définissant les conduites, « routiniser » l'existence, interdire l'innovation. Elles auront malgré tout constitué l'élément permettant d'inventer les rôles »* (p. 74). Les habitudes apparaissent comme le vecteur des comportements, qui, tel un capital qui peut s'accroître ou s'épuiser, et permet d'étendre peu à peu le domaine de coopération des conjoints, et accroître ainsi le partage des tâches. Ces habitudes se construisent à partir de règles conventionnelles, et ce sont elles qui contribuent à conserver ces « règles » à l'état de conventions, permettant ainsi de les faire apparaître comme des évidences résultant d'un choix – car le plus important est *« dans le fait de choisir, d'avoir pu choisir, et d'en être conscient »* (KAUFMANN, 1992 ; p. 75). Mais elles auront aussi parfois su rendre acceptable ce qui *a priori* ne l'était pas.

Car c'est aussi là une autre vertu du caractère conventionnel qui caractérise les multiples règles qui régissent la répartition des tâches dans les ménages : soustraire les comportements à nombre de conflits qui pourraient résulter d'une définition trop précise de ces règles. Le flou a ainsi son efficacité, celle qui force les partenaires à une « tolérance mutuelle » qui permet à chacun d'admettre des écarts ou des comportements marginaux, sans supposer pour autant la coopération est définitivement interrompue (LIVET, 1994).

Cela ne signifie évidemment pas que tout conflit soit exclu. Au contraire, il est même un élément central de la définition de la règle, qui résulte le plus souvent d'un rapport de force : *« l'un ou l'autre partenaire impose ses idées. Soit pour lui seul. Soit comme principe collectif, ce qui aboutit au paradoxe suivant : celui qui mène la guerre au nom du couple, contre les habitudes personnelles, dicte en fait sa propre loi »* (KAUFMANN, 1992 ; p. 80). On cherche alors, le plus souvent, une solution coopérative au différend. La défection est dans ce cas la manière la plus courante de manifester son désaccord, permettant *« de manifester une insatisfaction sans rien dire. Dans le couple, sa forme la plus visible est la séparation (qui s'accompagne souvent d'ailleurs d'éclats de voix !). Mais sa forme secrète, beaucoup plus courante, consiste simplement à se détacher un peu du partenaire, sans rien changer dans les apparences, sans rien dire »* (p.

---

<sup>158</sup> Voir KAUFMANN (2001) pour une discussion théorique plus approfondie de la pertinence du concept d'habitude.

137). La « *défection secrète* » est ainsi une manière fréquente de dénouer les désaccords concernant l'organisation des activités du ménage, sans les transformer en conflits ouverts. « *La défection secrète fait tampon, évitant d'exiger à chaque fois une compensation ou une explication, différant la réponse* » (p. 137). C'est même le plus souvent sans la parole que s'effectue, parfois de façon à peine perceptible, l'essentiel de la négociation.

Parfois pourtant, si le différend persiste, la résolution du conflit prend une autre forme : « *En ouvrant une franche discussion sur un différend. Il faut comprendre ce que cette discussion a de difficile et de risqué : les règles tacites sont brusquement mises au jour (révélant une infinité de problèmes non résolus et le ciment du « ça se passe tout seul » rendu inopérant. C'est le deuxième type de langage conjugal : lorsqu'il y a des divergences, des conflits à traiter, des insatisfactions à gérer, ou des décisions à prendre mettant en jeu des intérêts potentiellement différents (par exemple se répartir les tâches ménagères)* » (p. 137). On entre ici dans un autre registre de relation, dans lequel les points de vue demandent à être justifiés. La discussion dépasse vite le cadre des reproches ponctuels, pour mobiliser des arguments de plus en plus généraux et, si nécessaire, expliciter jusqu'aux principes fondant les décisions (BOLTANSKI, THEVENOT, 1991).

### **Section 3 : Pluralité des conventions familiales et des « modèles » d'organisation**

Nous avons jusqu'ici suggéré que, pour donner toutes les chances à leur coopération, les conjoints forgent un modèle du collectif qu'ils forment en tant que famille. La convention familiale est, dans ce cadre, définie comme une représentation sociale sur ce qui pourrait être argumenté si nécessaire comme étant une forme de coordination satisfaisante à l'intérieur du ménage, c'est-à-dire une organisation domestique juste, capable d'emporter l'adhésion des conjoints et par conséquent de susciter leur coopération. Cette représentation leur permet de s'identifier, et cette identification offre en retour la meilleure perspective de consolidation du collectif. Celui-ci implique néanmoins certaines contraintes émanant du type de relation que les conjoints considèrent comme acceptable, c'est-à-dire à la fois efficiente et servant l'intérêt commun.

On peut désormais chercher à en caractériser plus précisément le contenu. Une précision est préalablement nécessaire.

Les décisions que les ménages prennent à propos de leur organisation ne sont pas des décisions banales – comme pourraient l'être le choix du conjoint devant faire la vaisselle, ou celui d'un film devant occuper les longues soirées d'hiver. Leur particularité réside dans le fait (i) qu'elles impliquent un accès différencié des conjoints aux ressources individuelles ou

collectives, voire institutionnelles, qui peut susciter d'après discussions ou désaccords entre les conjoints en raison de leurs conséquences individuelles importantes (ii) qu'elles font face au désir de l'Etat d'en réguler les pratiques à travers le déploiement de politiques publiques et d'institutions qui constituent pour les ménages un ensemble de ressources et de contraintes à leurs comportements. Dans ce contexte, il y a tout lieu de croire que les décisions d'offre de travail qui structurent l'organisation du ménage seront sujettes à d'importantes discussions entre les conjoints, et même la source de différends dont le règlement les incitera à devoir justifier leur point de vue. Deux remarques peuvent être formulées à ce sujet, sur lesquelles nous nous attarderons plus longuement dans les développements suivants.

D'une part, le règlement de leur différend, ou simplement au cours de la confrontation des différentes opportunités qui sont offertes aux conjoints, conduira ces derniers à fonder leurs décisions – et à les justifier – selon des principes de bien commun relativement généraux. Ils trouveront d'ailleurs ces mêmes principes au cœur des justifications – générales et devant être universelles – des politiques publiques menées en direction des ménages. Pour cette raison, les grammaires de justification identifiées par BOLTANSKI et THEVENOT (1991) peuvent avantageusement servir de point de départ à l'identification des différents registres de relations établies par les conjoints et des formes organisationnelles qui leur correspondent. Aussi, même s'il est évident que les types de justification identifiés par les auteurs se situent au plus haut niveau d'exigence et de généralité dans l'argumentation – exigence *a priori* en décalage avec les pratiques quotidiennes des ménages qui ne demandent pas toutes à être justifiées –, on suggère que les comportements s'alimentent directement ou indirectement à cette source de sens<sup>159</sup>.

D'autre part, la pluralité des principes permettant d'établir les relations interindividuelles (et donc de concevoir le collectif) nous conduit à envisager des formes variables de conventions familiales. Elles reflètent alors des formes d'évaluation des ressources collectives et institutionnelles qui varient en fonction du type de contraintes que les conjoints d'un ménage sont disposés à accepter à propos de leur relation. L'ensemble des ressources mobilisables et la gestion des contraintes – notamment familiales – varient alors avec le type de convention adopté. Partant de là, nous cherchons à identifier les différents registres d'évaluation qui supportent des configurations d'organisation alternatives, et sont par conséquent cohérents avec des comportements féminins d'offre de travail très différents.

---

<sup>159</sup> BOLTANSKI et THEVENOT (1991 ; p. 426) relèvent d'ailleurs que « des exigences proches de la justification peuvent peser sur une conduite individuelle, en dehors d'une controverse avec d'autres, lorsque se manifestent des contraintes de cohérence et de contrôle », ce qui est à l'évidence le cas des décisions concernant l'organisation du ménage et/ou l'offre de travail.

Deux paramètres principaux permettent de qualifier la nature des relations et de distinguer en conséquence différents registres d'évaluation, en cohérence avec les paramètres présents, bien que traités de façon indépendances dans les modèles d'offre de travail revus dans la première partie. :

(i) d'une part, le **degré (et la forme) de dépendance mutuelle** souhaitée par les conjoints dans la réalisation du bien-être ; leur dépendance sera ainsi privilégiée dans certains cas, tandis que sera, dans d'autres cas, davantage leur autonomie.

(ii) d'autre part, **l'inscription variable des comportements dans le temps** ; elle peut ainsi faire référence au passé, donner au contraire une importance particulière aux opportunités présentes, ou encore viser à contrôler les risques encourus par le bien-être futur.

### 3.1. Vers une construction d'idéaux-types

En considérant l'existence d'une pluralité de conventions familiales, on suggère que le calcul définissant l'allocation des ressources au sein des ménages varie avec le principe de bien commun autour duquel s'établit la coopération entre les conjoints. Différents « modèles de ménage » sont alors attendus, auxquels correspondent différents types de comportement féminin d'offre de travail.

Le lien entre les principes de bien commun et les décisions des ménages peut être éclairé par la construction d'idéaux-types, au sens que WEBER (1971) donne à ce terme, qui représentent les comportements que l'on observerait s'ils résultaient d'une orientation univoque et rigoureusement rationnelle vers un principe de bien commun donné. Ces idéaux-types sont construits à partir des principes généraux de bien commun identifiés par BOLTANSKI et THEVENOT (1991), qui traduisent les différentes façons dont les individus valorisent leurs liens interpersonnels et forment ainsi des équivalences entre les ressources individuelles et collectives. La pluralité des principes fonde alors des modèles d'évaluation très différents des ressources et des contraintes individuelles et collectives qui entrent dans les décisions d'investissement et de production du bien-être (EYMARD-DUVERNAY, 1989 ; THEVENOT, 1989). L'un des points fondamentaux est que ces principes sont incommensurables, de sorte qu'il est impossible d'adopter une position surplombante permettant de les ordonner et de les fonder en un principe supérieur universel, et de définir, par conséquent, un critère de calcul unique. Autrement dit, chaque principe peut être irréductiblement critiqué au nom d'un autre principe, le résultat d'un calcul par une autre manière d'évaluer l'efficacité des comportements (BOLTANSKI et CHIAPPELLO, 1999). Le point clé est que ces registres d'évaluation ne composent pas un

ensemble uniforme, et ne peuvent donc être réduits à des différences marginales de calcul : l'offre de travail ne sera pas toujours proportionnelle aux différences de niveau de salaire personnel ou de celui du conjoint, et le poids du « coût du temps » ne sera donc pas toujours le même sur la coordination emploi/famille.

Suivant cette voie, nous sommes conduit à distinguer différents « modèles de ménage » – à l'instar des « modèles d'entreprise » identifiés par EYMARD-DUVERNAY (1987 ; 1989) –, en montrant comment les registres variables d'évaluation soutiennent la mise en place plus ou moins durable d'une organisation spécifique des ménages. Ces modèles se distinguent par les formes d'investissement réalisées par les conjoints et par les ressources institutionnelles mobilisées dans la coordination des relations emploi/famille.

**Encadré 4.1.**  
**Le modèle des Economies de la Grandeur**

Le modèle des *Economies de la grandeur* (EG), développé par Boltanski et Thévenot dans *De la justification* (1991), propose une analyse de la coordination qui met l'accent sur les contraintes de légitimité (ou de bien commun) qui pèsent sur le jugement des individus souhaitant parvenir à un accord relativement durable. Un tel accord n'est possible que s'il repose sur des principes d'équivalence partagés par les individus, ces principes devant pour cela (i) être suffisamment généraux, et (ii) satisfaire une contrainte de légitimité, ou de bien commun.

L'existence d'une pluralité de façons de concevoir le bien commun est au cœur de leur construction. Les auteurs suggèrent que les individus s'appuient pour se coordonner sur des modèles d'évaluation impliquant des principes de jugement de natures différentes. L'un des points fondamentaux est que ces principes sont incommensurables, de sorte qu'il est impossible d'adopter une position surplombante, permettant d'ordonner les autres principes, et de les fonder en un principe supérieur universel<sup>160</sup>.

La notion de convention est alors mobilisée, au sens où une coordination réussie (i.e. aboutissant à un accord durable) nécessite une évaluation commune organisée autour d'un principe de bien commun, ou émanant d'un compromis entre des arguments également recevables par les protagonistes. La coordination visée ici est alors celle qui s'établit au niveau des jugements – ou des représentations. Cet accord demeure toutefois souvent implicite, puisqu'il n'est véritablement explicite que dans le cadre du règlement d'une « dispute ». Dans ce cas, l'accord fait suite à une épreuve de légitimité au cours de laquelle les individus sont conduits à justifier leur point de vue. Cette épreuve s'accompagne d'une montée en généralité de l'argumentation, qui fait alors appel à des principes de plus en plus généraux qui engagent une représentation de la cité (i.e. la définition d'une forme de bien commun). En ce sens, ils renvoient à différentes façons de se représenter le collectif, c'est-à-dire à différentes façons de valoriser les liens interpersonnels.

Pour être reconnu comme légitime, un principe doit respecter six axiomes qui lui assurent un niveau suffisant de généralité et de cohérence avec le bien commun :

1. la *commune humanité* est posée comme principe fondamental : tous les individus sont « *aussi humains les uns que les autres* ». Aucun principe de discrimination ne peut donc prétendre à être accepté comme juste.
2. Le *principe de différenciation* suppose au moins deux états possibles pour les personnes.
3. Un axiome de *commune dignité* dote les personnes d'une puissance identique d'accès à tous les états.
4. Les états sont ordonnés : il existe une « *échelle de valeurs des biens, ou des bonheurs* ».
5. Une *formule d'investissement* lie les « *bienfaits d'un état supérieur à un coût ou sacrifice pour y accéder* », l'état supérieur se définissant comme l'état où sont attachés les plus grands bonheurs.
6. Le *bien commun* signifie que le bien-être, croissant avec la grandeur, rejaillit sur les autres : « l'état de grand » profite à « toute la cité » y compris aux « petits ».

Ces axiomes imposent ainsi des contraintes sur les principes pouvant fonder un registre d'évaluation légitime, et justifie leur présence en nombre limité. BOLTANSKI, THEVENOT et CHIAPELLO, identifient sept registres de justification (sept cités) qui répondent à une telle définition du bien commun. On peut alors associer à ces principes alternatifs différents registres d'évaluation débouchant sur différentes formes de coordination, et sur différents régimes d'action. Comme le notent d'ailleurs BOLTANSKI et THEVENOT (1991), des exigences fortes de la justification peuvent peser sur une exigence individuelle, en dehors d'une controverse avec d'autres, lorsque se manifestent des contraintes de cohérence et de contrôle.

On peut enfin souligner que ces registres ne sont pas attachés aux personnes, chacun pouvant se déplacer d'un registre à l'autre selon la situation dans laquelle il se trouve. Ils ont donc un caractère universel et ne sont donc ni attachés aux préférences individuelles, ni à une dotation culturelle.

<sup>160</sup> Ces principes sont même tenus par un rapport d'inversion puisque ce qui, en vertu d'un principe donné, sera tenu pour avoir de la valeur, pourra être considéré sans valeur selon un autre principe. Certaines ressources seront fortement valorisées dans un registre, mais seront négligées selon d'autres critères (voir notamment THEVENOT, 1989).

### 3.2. Conventions familiales, « modèles de ménage » et offre féminine de travail

L'intérêt des principes identifiés par BOLTANSKI et THEVENOT pour caractériser des modèles d'organisation et les comportements distincts auxquels ils donnent lieu est qu'ils mettent en avant deux dimensions permettant de qualifier les relations interpersonnelles : la valorisation variable du rapport de dépendance établi entre les personnes, et l'horizon de temps variable inscrit dans le jugement. Le contenu et la combinaison variables de ces deux paramètres définissent des modes de valorisation des relations à partir desquels les conjoints réalisent des évaluations variables des contraintes et des ressources individuelles, collectives ou institutionnelles. On conçoit donc des registres d'évaluation distincts qui éclairent la diversité des formes de coordination (ou d'organisation) possibles entre les conjoints, et entre la formation de la famille et l'offre féminine de travail.

Différents modèles d'organisation familiale sont ainsi identifiés, qui se distinguent par le fait que des équivalences sont établies ou non (i) entre le temps familial et professionnel, (ii) entre les « compétences » attribuées à chaque conjoint, ou encore (iii) entre produits domestiques et biens marchands. Le type de dispositif institutionnel pouvant constituer une ressource à la coordination emploi/famille est également variable selon le registre d'évaluation adopté. Des équilibres variables, et des tensions plus ou moins importantes dans les relations emploi/famille émergent alors des différents registres d'évaluation.

#### 3.2.1. La convention familiale du monde domestique

Dans le monde *domestique* décrit par BOLTANSKI et THEVENOT, les individus ont, plus que des droits, des devoirs à l'égard des personnes dont ils se sentent responsables. La grandeur des personnes est donc associée à la fonction occupée dans des chaînes de dépendance personnelles et est éprouvée à l'aune de l'accomplissement du rôle tenu dans la chaîne des responsabilités : la personne sera estimée si elle accomplit son devoir, en conformité avec sa responsabilité vis-à-vis des autres. La tradition, la hiérarchie et la confiance représentent les principaux vecteurs de l'organisation sociale censés cristalliser et préserver le bien commun.

Le « bon » ménage, au sens domestique, est par conséquent celui qui repose sur un ordre divisé, les rôles des conjoints étant clairement séparés, ces derniers étant liés par un ensemble de devoirs et d'obligations qui les maintient dans une situation de dépendance réciproque. C'est ici la complémentarité des conjoints qui est valorisée et perçue comme le principal facteur d'efficacité. Le modèle du *Male Breadwinner* constitue logiquement la référence du monde domestique, au sein

duquel les sphères familiale et professionnelle sont fortement séparées. L'homme a, dans ce cas, comme premier devoir de pourvoir aux besoins financiers du ménage, alors que la responsabilité principale des femmes est celle des affaires domestiques. La division des rôles – et du travail – est donc le mode de fonctionnement normal du régime domestique, les partenaires ne se substituant pas l'un à l'autre dans leurs tâches ordinaires. Parmi les tâches assignées en priorité aux femmes, l'éducation des enfants occupe une place prépondérante, celle-ci étant avant tout « affaire de famille ». La participation des femmes au marché du travail n'est donc pas valorisée dans le monde domestique, où seules leurs compétences domestiques sont reconnues<sup>161</sup>. Une distinction forte est établie entre les compétences des partenaires, mais aussi entre ce qui relève de la sphère privée, et ce pour quoi l'on peut s'en remettre à la sphère publique. L'ordre domestique est donc celui d'une absence de substitution entre les conjoints, ni entre produits domestiques et biens marchands.

On ne peut parler, dans ce cas, de coordination emploi/famille : le mariage ou plus tard l'arrivée des enfants suscitent une division nette et précise des rôles entre les conjoints. Ces moments particuliers – des moments d'épreuve dans la terminologie de BOLTANSKI et THEVENOT – engendrent alors retrait d'activité des femmes afin de prendre en charge les enfants – et la majeure partie des activités domestiques.

La dichotomie privée/publique constitutive de l'ordre domestique justifie l'absence d'appui institutionnel à la combinaison emploi/famille, les seuls dispositifs mobilisables devant préserver l'intégrité familiale. L'aide des parents dans la prise en charge des enfants peut être ici mobilisée dans le but de « donner à son enfant ce que l'on a reçu », aussi bien en matière affective qu'en matière d'éducation (BLOCH, BUISSON, 1998 ; p. 100). Le recours à une personne extérieure au réseau familial ne s'effectue qu'en l'absence de membre de la famille pouvant supporter cette charge. La qualité requise pour déléguer la garde est la capacité d'établir un lien personnalisé avec l'enfant, dont la confiance pourra être aisément éprouvée. La garde à domicile est dans ce cas préférée dans la mesure où elle permet de préserver l'enfant dans son « milieu familial », et est compatible avec le rythme de vie familial et surtout le rythme de l'enfant (*op. cit.*, p. 121-122). Le choix peut s'orienter vers une assistante maternelle, perçue comme plus disponible pour l'enfant, et par-là plus à même de se substituer à la mère (ou à la grand-mère) (p. 72-75). Il s'oriente sinon vers de « petites structures », qui offre une souplesse adaptée à la vie familiale et permet d'éviter

---

<sup>161</sup> Ce sont les qualités féminines d'« animation » de la vie familiale qui sont ici valorisées, comme le met en avant l'analyse de la famille traditionnelle proposée par PARSONS et BALES (1955), qui décrivent l'homme comme le « leader instrumental » qui doit assurer la survie du groupe, et veiller à l'accomplissement de ses objectifs. Sa fonction principale est de pourvoir aux revenus de la famille, ce qui lui octroie une autorité légitime. La femme est quant à elle dépeinte comme le « leader expressif », devant avant tout veiller au maintien de relations harmonieuses dans la famille, et à ce que chacun puisse participer à la vie de famille.



l'environnement anonyme des crèches, où l'enfant est en contact avec de multiples personnes.

### 3.2.2. La convention familiale du monde marchand

C'est la capacité à saisir les opportunités, en étant mobile et en s'adaptant, qui fait la valeur des êtres dans le monde *marchand*. Le travail professionnel des femmes est dans ce cas valorisé pour sa contribution au revenu du ménage, mais uniquement s'il peut être combiné aux contraintes immédiates – notamment familiales. L'engagement des femmes au travail est donc dépourvu d'inscription dans le temps, et s'efforce de gérer au mieux les ressources et les contraintes présentes. La décision féminine d'offre de travail – i.e. la répartition du temps entre travail marchand et activités domestiques –, s'appuie dans ce cas sur le potentiel de gains de court terme<sup>162</sup> – i.e. du salaire immédiatement accessible –, et est fortement sensible aux conditions du marché. L'intensité de la division du travail entre les conjoints – si elle existe – dépend du différentiel de salaire existant entre les partenaires<sup>163</sup>, qui n'hésitent pas en outre ici à substituer des biens de marché à la production domestique en fonction de leur prix relatif<sup>164</sup>. Les institutions influencent les comportements *via* leur effet sur l'intérêt financier (ou le coût) du travail. Par exemple, l'existence de services de garde d'enfants influence les comportements dans la mesure où ils permettent de réduire à court terme le coût de participation au marché du travail. L'offre féminine de travail sera en outre ici particulièrement sensible aux incitations financières procurées par le système institutionnel (par le système d'imposition, d'aides financières ou déductions fiscales liées à la garde des enfants, etc.) et par le marché du travail.

### 3.2.3. La convention familiale du monde industriel

Dans le monde *industriel*, la personne est valorisée pour sa capacité à assurer une fonction durable et à répondre utilement aux besoins émergents. La perception du futur a une grande importance car il s'agit pour les personnes de prévoir au mieux l'avenir et d'investir pour éviter « *l'inadaptation future de l'organisation actuelle* » (p. 259). Le bien-être de la famille est perçu ici comme un processus en développement. L'évaluation s'effectue dans ce cas selon un horizon de temps relativement

---

<sup>162</sup> Ce calcul de l'intérêt lié à l'emploi ou de son coût de renonciation n'inclut donc pas ici l'ensemble des revenus potentiels associés à plus long terme à une croissance du capital humain (i.e. son coût d'opportunité caché).

<sup>163</sup> En conséquence, si le mari dispose d'un salaire moindre que sa femme, sa participation au travail domestique sera supérieure à celle de sa femme.

<sup>164</sup> Le modèle d'allocation du temps décrit dans le premier chapitre représente ici assez bien l'arbitrage qui est réalisé par les conjoints.

étendu, et vise le progrès de long terme du bien-être du ménage. La division du travail est ici justifiée si elle permet de protéger la stabilité de la relation d'emploi en dégageant le conjoint des responsabilités familiales et de préserver ainsi le bien-être de long terme. L'emploi du partenaire féminin est toutefois dans ce cas positivement perçu s'il participe à la pérennité de l'organisation collective, en procurant notamment une sécurité face à des évolutions imprévues de l'environnement. Il demeure dans ce cas soumis à une condition d'efficacité collective contraignant l'engagement individuel à une division relative du travail. L'engagement professionnel, la division des tâches, mais aussi la maternité sont en outre conçus comme des investissements (en capital humain) fondés sur un calcul de long terme, dans lesquels les compétences domestiques et professionnelles des partenaires sont directement mises en équivalence. Ainsi, les naissances des enfants sont planifiées de manière à « minimiser » les conséquences d'une interruption d'emploi sur l'investissement réalisé en capital humain – ce qui diffère ici du monde marchand. Le report des naissances vise dans ce cas à préserver une expérience d'emploi continue, d'autant plus importante que le premier emploi détermine ou non le développement futur de la carrière professionnelle, et que la durée de cette expérience agit négativement sur la dépréciation de capital humain induite par une interruption d'activité<sup>165</sup>. Une distinction plus nette que dans le cas précédent est dans ce cas attendue entre une période consacrée à la formation de la famille – liée à des interruptions d'activité féminine davantage concentrées autour de l'arrivée du premier enfant – et une période d'emploi au cours de laquelle pourront être réalisés les investissements nécessaires.

Les institutions qui permettent d'aménager la (les) périodes de formation de la famille sont ici fortement valorisées. Par exemple, le congé parental qui garantit le retour à l'emploi est un dispositif qui répond à cette attente, à condition que l'éloignement de l'emploi n'ait aucune conséquence négative sur les opportunités de carrière et de promotion futures. Dans ce cas, l'adjonction d'une offre de formation continue permet au salarié en congé de maintenir son niveau de qualification et une sécurité pour l'employeur. L'aspect fonctionnel des services de garde d'enfants est en outre valorisé dans la mesure où ils permettent de réduire le poids des contraintes domestiques, et s'ils répondent à des standards de qualité suffisants.

### 3.2.4. La convention familiale du monde civique

---

<sup>165</sup> voir chapitre 3 pour un développement des liens attendus entre le processus de formation de la famille et les investissements en capital humain.

Dans le monde *civique*, la grandeur est donnée par la capacité à participer de façon souveraine à des collectifs établis dans l'intérêt de *tous*, ce qui suppose que les personnes sont affranchies de leurs liens de dépendance personnelle (de type familiale notamment). « *La liberté est – dans ce monde – la condition de la dignité parce qu'elle respecte l'aspiration des citoyens à l'union* » (BOLTANSKI, THEVENOT, p. 233). Autonomie et égalité sont les valeurs qui dominent l'organisation des ménages – la seconde permettant de préserver activement la première. Ces valeurs soutiennent alors une présence égale des conjoints dans les secteurs marchand et domestique, considérés comme des grandeurs non substituables. Le travail marchand des femmes est valorisé car il constitue un facteur d'émancipation grâce au revenu individuel et au statut socialement reconnu qu'il procure. Le principe d'égalité prévaut donc ici également dans la répartition des activités domestiques entre les conjoints, et ce, même en présence d'écarts de salaire important entre les partenaires. La formation de la famille – par l'entrée en couple et l'arrivée des enfants – est une période d'épreuve à laquelle le principe civique répond en cherchant à préserver (ou à restaurer) l'autonomie de chaque conjoint. Le prolongement d'une période de cohabitation avant le mariage et/ou le report de l'arrivée des enfants sont *a contrario* des moyens pour les conjoints de préserver cette autonomie<sup>166</sup>.

Les institutions qui peuplent le monde civique sont destinées à favoriser activement l'égalité d'accès au marché du travail. En procurant, par exemple, à tous ceux qui le désirent (ou pour qui cela est nécessaire) des services de garde d'enfants, ou en assurant une scolarisation précoce des enfants. L'extériorisation de la garde d'enfant est ici préférée parce qu'elle facilite l'accès à l'emploi, et favorise l'égalité des conjoints – en ce sens, l'extériorisation permet d'éviter que la garde soit sexuée. Elle est aussi valorisée parce que l'environnement collectif des services proposés constitue pour les enfants un premier apprentissage de la vie en société. En revanche, le congé parental est perçu avec scepticisme s'il conduit à des inégalités de sexe vis-à-vis de l'emploi, ou à une perte de revenu individuel et donc d'autonomie.

---

<sup>166</sup> La période de cohabitation qui constitue désormais la première étape de la formation du couple - précédant le mariage - témoigne de la revendication civique d'indépendance. Comme le décrit KAUFMANN (1993), la « *légèreté conjugale* » qui entoure la période de cohabitation « *a en fait deux fonctions: freiner l'intégration pour permettre que soient progressivement définies par chacun les positions les mieux adaptées, et évaluer la faisabilité de l'accord, donc pouvoir aisément se retirer* » (p. 63).

Encadré 4.2 : Paramètres d'évaluation et modèles de ménage

	Paramètres de l'évaluation		Modèles de ménage		
	Qualité valorisée des relations interindividuelles	Rapport au temps	Formes de coordination :	Valeur accordée au travail féminin et type de coordination emploi/famille	Qualités valorisées des institutions
<b>Registre domestique</b>	– Complémentarité des devoirs.	– Référence au passé pour assurer la transmission des héritages, de la tradition.	Aucune : – Division stricte du travail entre les conjoints. – Aucune substitution entre produits domestiques et biens marchands.	– Pas de valeur accordée au travail féminin. – Retrait des femmes du marché du travail au moment du mariage ou lors de l'arrivée des enfants.	– Lien de proximité personnelle.
<b>Registre marchand</b>	– Savoir saisir les opportunités individuelles d'accroître le revenu du ménage.	– Importance donnée au présent, se satisfaisant des opportunités immédiates, dépourvues d'horizon.	– Substitution flexible des conjoints conduisant à une division du travail dont l'intensité dépend du différentiel de salaire. – Substitution de la production domestique par des biens marchands, en fonction des prix relatifs.	– Travail féminin valorisé pour sa contribution au revenu immédiat du ménage – Participation strictement adaptée aux contraintes familiales par l'alternance d'entrées et de sorties du marché du travail, ou par la durée du travail.	– Effet sur l'intérêt financier (inv. le coût) du travail : allocations, incitations fiscales, etc.
<b>Registre industriel</b>	– Intégration au service de l'efficacité collective de long terme	– Orientation vers le futur des comportements dans le but d'assurer le progrès du bien-être et de contrôler l'avenir.	– Division du travail limitée en raison de l'incertitude qui pèse sur l'avenir du ménage. – Substitution massive de la production domestique afin de soutenir l'investissement féminin sur le marché du travail.	– Travail féminin valorisé pour sa participation au bien-être de long terme du ménage. – Report des naissances visant à acquérir une expérience d'emploi continue avant l'interruption d'activité nécessaire à la formation de la famille.	– Capacité d'aménager les périodes de formation de la famille (congé parental, etc).
<b>Registre civique</b>	– Egalité de position dans l'intérêt de tous, i.e. de façon à préserver leur liberté et leur autonomie de choix.	– Importance accordée au futur immédiat	– Egalité de position visée vis-à-vis du travail non-marchand devant assurer une égalité d'accès au marché du travail.	– Travail féminin valorisé comme facteur d'autonomie et d'épanouissement individuel. – Forte tensions entre vies professionnelle et familiale.	– Capacité de faciliter l'accès et la continuité de l'emploi et le partage (ou la décharge) des tâches domestiques : congé paternel, services de garde d'enfants, aménagement rythmes scolaires, etc.

### 3.3. Tensions entre formes d'évaluation et visée du compromis

#### 3.3.1. Pluralité et visée du compromis

Les différents registres d'évaluation que nous avons identifiés ont permis de mettre en relation différentes qualités du travail féminin et la façon dont les ménages gèrent en conséquence leurs contraintes familiales, et donc les tensions existant entre emploi et famille.

Face à cette pluralité, il est vraisemblable que ces différents registres coexistent au sein d'une société, en tous cas dans la plupart des sociétés démocratiques, et même qu'ils soient l'objet de différends au sein des ménages. Les valeurs antagonistes qui y sont défendues peuvent conduire ces derniers à devoir fonder leur conduite sur des compromis – en soumettant les asymétries de position ou de point de vue à ce que BOLTANSKI et THEVENOT appellent des épreuves de justice. On doit alors préciser, avant de caractériser le contenu variable de tels compromis, que l'adoption d'un registre est moins liée à une disposition propre des personnes – résultant, par exemple, d'une prescription donnée par une norme culturelle –, qu'au contexte particulier auquel les ménages doivent faire face - sans que celui-ci ne constitue toutefois un strict déterminant de leurs comportements. En particulier, les contraintes que font peser, d'une part, le fonctionnement du marché du travail et, d'autre part, l'environnement institutionnel circonscrivent de façon extrêmement étroite le registre d'évaluation adopté par les ménages – nous y reviendrons au prochain chapitre. Les événements personnels tels que l'arrivée d'un enfant, la perte d'emploi du conjoint, ou une séparation, constituent également autant « d'épreuves » pouvant favoriser l'adoption d'un registre particulier : par exemple, l'arrivée d'un enfant suscite une activation du registre domestique, la perte d'emploi du conjoint entraîne une réactivation du registre industriel, et la séparation des conjoints un basculement probable dans un registre civique.

Cette possibilité de changer de registre<sup>167</sup>, et donc, pour les conjoints de modifier leur cadre d'interaction, est néanmoins secondaire par rapport à la stabilité nécessaire à l'efficacité des comportements, leur volatilité allant à l'évidence à son encontre – au moins dans le cas où elle implique des investissements de long terme. Un accord durable est donc souhaité par les partenaires autour d'un cadre commun, mais il est d'autant plus difficile à obtenir que l'adoption d'un cadre particulier s'effectue au prix d'un « sacrifice », perceptible par les critiques dont chacun peut alors faire l'objet vis-à-vis d'un autre (voir *encadré 4.2*). L'obtention d'un accord durable nécessite, dans ce cas, une évaluation commune organisée autour, si ce n'est d'un principe unique

---

<sup>167</sup> On doit souligner que certains changements seront plus coûteux que d'autres et plus difficiles à réaliser en raison des investissements spécifiques qu'ils nécessitent.

de bien commun, d'un compromis entre des arguments également recevables par les conjoints. Aussi, dans la réalité, la complexité des situations rencontrées par les ménages nécessite la définition d'un *compromis* destiné à rendre compatible les principes contradictoires qui peuvent faire l'objet d'un différend entre les conjoints. Loin de signifier toutefois un relâchement des contraintes qui pèsent sur leur coordination, la visée du compromis vient accroître le nombre de contraintes imposées à celle-ci<sup>168</sup>.

### 3.3.2. Les différents types de compromis

La référence à l'ordre domestique occupe naturellement une place privilégiée puisqu'il représente, comme son nom l'indique, la représentation la plus traditionnelle de ce qui constitue une vie familiale harmonieuse. Toutefois, les contraintes que cet ordre impose sur les relations établies entre les conjoints peuvent faire l'objet de critiques diverses – voir encadré 4.2. – prises en compte par la formation de compromis avec les principes marchand, industriel ou encore civique<sup>169</sup>. L'organisation du ménage peut dans ce cas être conçue à partir des compromis établis de manière à gérer les tensions existant entre les qualités d'un ordre domestique qui entretient les asymétries de position entre les conjoints et les différents principes qui altèrent cette asymétrie de façon variable. Les différents compromis possibles impliquent alors des formes variables d'engagement féminin sur le marché du travail, et par conséquent de relations entre leur offre de travail et la formation de la famille.

#### 3.3.2.1. Le compromis domestique/marchand

L'accord autour d'un **compromis domestique/marchand** vise à concilier les « obligations » familiales qui reviennent au partenaire féminin et la possibilité pour le ménage d'accroître le revenu disponible par une participation féminine au marché du travail. Cette participation est donc valorisée en fonction de sa contribution potentielle et immédiate au revenu, et considéré comme profitable au bien-être uniquement si elle est compatible dans le présent avec la vie

---

<sup>168</sup> C'est pourquoi, comme l'indique THEVENOT (1989), il faut entendre la notion de compromis dans un sens très précis: « Nous utilisons ce terme de *compromis* dans une acception précise, différente du sens courant de *concession* ou d'*accord amiable*, pour désigner une action soumise à des contraintes plus fortes, cherchant à être justifiable – ou raisonnable – et à s'inscrire dans un équilibre global ».

<sup>169</sup> La façon de concevoir l'organisation du ménage est alors très similaire à celle de l'entreprise chez EYMARD-DUVERNAY (1987) ou THEVENOT (1989) où l'entreprise est conçue comme un dispositif de compromis entre les natures marchande, industrielle ou domestique qui encadrent la gestion de ses contraintes et ressources.

familiale. L'« engagement » professionnel des femmes demeure donc ici subordonné à leurs prérogatives familiales, strictement assujéti aux contraintes instantanées, et, par conséquent, dépourvu d'inscription dans le temps. Les relations emploi/famille sont donc ici relativement peu conflictuelles dans la mesure où la solution adoptée est ici une subordination du premier pôle au second.

Dans ce contexte, la vie professionnelle de la femme peut être décomposée en deux périodes relativement distinctes :

(1) La période de formation de la famille liée à une participation féminine intermittente à l'emploi, composée d'une succession d'entrées et de sorties du marché du travail, et réalisée le plus souvent dans l'emploi à temps partiel. Ce dernier est dans ce cas perçu comme une solution largement satisfaisante, puisqu'il permet de concilier vie professionnelle et vie familiale, en dépit de son appartenance au secteur secondaire.

(2) La formation de la famille achevée, l'engagement féminin sur le marché du travail devient plus important – en termes de participation et de durée du travail –, mais néanmoins dépendant des contraintes familiales, notamment reflétée par le nombre et surtout l'âge des enfants, la présence et le statut économique du conjoint. Il dépend aussi de l'ensemble des institutions qui réduisent le coût financier du travail féminin, et influencent par conséquent positivement leur offre. Le calendrier des naissances exerce en outre un effet positif sur la présence dans l'emploi dans la mesure le coût d'opportunité du travail lui est positivement corrélé.

### ***3.3.2.2. Le compromis domestique/industriel***

Le **compromis domestique/industriel** s'établit autour de la volonté d'intégrer la participation féminine à l'emploi dans la perspective du développement de long terme du bien-être du ménage, tout en exploitant la complémentarité de ses membres. La spécialisation des conjoints demeure un modèle d'organisation, mais il vise ici un bien-être de long terme : l'homme porte principalement la responsabilité de la progression du bien-être de long terme du ménage (et de son ascension sociale), la charge domestique demeurant essentiellement du ressort féminin, de façon à ne pas entraver cette ascension<sup>170</sup>. La présence d'un conjoint ainsi que la taille de la famille sont dans ce cas aussi des déterminants importants de la présence féminine dans l'emploi et/ou de la durée du travail. L'engagement féminin sur le marché du travail est toutefois valorisé

---

<sup>170</sup> On comprend dans ce schéma l'effet fortement significatif de l'ascension sociale du mari sur les retraits d'activité des femmes ou leur probabilité de travailler à temps partiel, observé notamment par BLOSSFELD, DROBNIC et ROHWER, qui semble indiquer l'investissement dans le secteur domestique réalisé pour supporter cette ascension.

dans la mesure où il participe à la progression du bien-être et constitue une sécurité – au cas où, par exemple, le conjoint perdrait son emploi. Cet engagement est alors conçu ici comme un investissement auquel la formation de la famille doit être adaptée. Un compromis équilibré est obtenu par une adaptation du calendrier des naissances permettant de préserver une expérience d'emploi continue avant l'interruption d'activité féminine relativement longue nécessitée à la formation de la famille et la prise en charge des jeunes enfants. Dans ce cas, les relations emploi/famille sont gérées, sur certains aspects, de façon différente au cas précédent :

(1) L'alternance de périodes relativement longues et distinctes d'emploi et de formation de la famille est ici plus marquée. La longueur de la période consacrée à la formation de la famille incite à limiter la taille de la famille.

(2) Le report du calendrier des naissances permet d'aménager la pause nécessaire à l'arrivée des enfants. Le report constitue ici davantage un moyen d'ajuster le calendrier de l'interruption d'activité, notamment lorsque l'évolution de carrière future dépend de l'ancienneté acquise dans l'emploi, que sa remise en cause.

### ***3.3.2.3. Le compromis domestique/civique***

Le **compromis domestique/civique** vise, quant à lui, à concilier l'aspiration à une égalité de position des conjoints vis-à-vis de l'emploi, devant préserver leur autonomie et leur statut social, sans toutefois remettre trop durement en cause la complémentarité des rôles dans la sphère domestique. Le principe d'égalité s'applique ainsi au statut au regard de l'emploi, tout en acceptant une asymétrie persistante de position dans la sphère domestique. Il s'agit alors ici de concilier la formation de la famille à la présence des deux conjoints dans l'emploi. Dans ce cas, les conjoints vont s'entraider dans certains domaines de l'activité domestique – essentiellement les activités parentales – de façon à concilier leurs deux vies professionnelles à leur vie familiale. Par exemple, ils s'alterneront pour accompagner les enfants à l'école. L'entraide se limite aux activités parentales, les autres activités domestiques demeurant relativement divisée. Toutefois, la relation de dépendance emploi/famille tend à être ici inversée, la formation de la famille étant ici subordonnée à la présence féminine dans l'emploi. Les tensions potentielles entre l'engagement féminin sur le marché du travail et la vie familiale sont alors plus vives que dans les cas précédents, si l'environnement institutionnel ne procure pas les ressources suffisantes pour décharger les conjoints de leurs responsabilités parentales.

Dans ce contexte, les modalités mêmes de la formation de la famille sont modifiées ainsi que leur impact sur la situation au regard de l'emploi. La cohabitation avant le mariage sera plus



certainement choisie comme mode d'entrée dans la vie de couple et l'arrivée des enfants sera reportée si elle entre en conflit avec l'autonomie individuelle que le couple souhaite préserver.

Les femmes désirent, dans ce contexte, combiner une présence dans l'emploi « normal » avec la formation de la famille. Les caractéristiques familiales exercent dans ce cas sur les comportements féminins d'offre de travail des effets différents de ceux identifiés précédemment :

(1) La présence d'un conjoint, quel que soit son statut économique, n'exerce pas l'influence négative qui lui est prêtée dans les autres registres.

(2) L'arrivée du premier enfant entraîne en outre des interruptions d'activité moins fréquentes ou certainement plus courtes que dans les cas précédents, alors que c'est certainement ici l'extension de la famille qui entraînera le plus grand mouvement de sortie de l'emploi.

(3) Le retour à l'emploi sera toutefois plus rapide, aidé par une extériorisation de la garde qui dépend alors du développement des services de garde et de scolarisation des jeunes enfants.

(4) Le temps partiel y est en outre perçu comme une option de second choix.

(5) Par ailleurs, le report de l'arrivée des enfants aura assez peu d'impact sur la situation féminine au regard de l'emploi si la première naissance peut être assez facilement combinée à un emploi à temps plein.

Nous avons ainsi éclairé les formes diverses de compromis que les femmes peuvent souhaiter établir dans le but de concilier de manière efficace et juste leurs obligations familiales et leur présence sur le marché du travail. De tels compromis seront insuffisants pour fonder la coopération des conjoints si les contraintes et les asymétries imposées par ces types de compromis les opposent de façon persistante et s'ils ne parviennent pas à résoudre leur différend. Ces asymétries peuvent dès lors se transformer en rapports de domination inacceptables, et le différend se transformer en conflit (TREANTON, 1991). C'est dans ce cas la désirabilité même d'un accord qui est affectée, et plus encore que la coopération, sans doute l'union, qui sera menacée. Il est pourtant vraisemblable que les conjoints feront tout pour éviter ce stade, tant il implique ici une mise en cause profonde de leurs identités.

**Encadré 4.3 : Les formes de critique entre registres d'évaluation**

Vers De	Registre domestique	Registre marchand	Registre industriel	Registre civique
<b>Registre domestique</b>		La participation féminine à l'emploi s'effectue au détriment de la vie de famille dont la femme est la gardienne	Les investissements féminins dans l'emploi s'effectuent au détriment de du bien-être de la famille.	Néglige les responsabilités et devoirs familiaux.
<b>Registre marchand</b>	Ne saisit pas la possibilité d'un accroissement de revenu avec le travail féminin		Manque de flexibilité des décisions. Projet de long terme incohérent avec les contraintes et le bien-être immédiats.	Suscite une perte de revenu si la division des rôles n'est pas conforme à l'avantage relatif immédiat. Manque également de flexibilité pour s'adapter aux contraintes familiales.
<b>Registre industriel</b>	Manque de projet de développement du bien-être et de prévoyance face aux risques tels que le chômage d'un conjoint ou une rupture possible du couple	Néglige les rendements de long terme des investissements professionnels féminins		Inefficace pour le bien-être collectif de long terme car néglige le bien-être familial issu d'une complémentarité des rôles.
<b>Registre civique</b>	Engendre une dépendance du partenaire féminin qui entretient les inégalités à l'intérieur du ménage et sur le marché du travail.	Trop grande précarité du statut féminin pour assurer son autonomie, et l'égalité au sein du ménage	Manque d'autonomie des décisions individuelles. Des contraintes d'efficacité collective à long terme trop pesantes sur les statuts individuels.	

## CONCLUSION-RESUME

L'objectif de ce chapitre était de proposer un cadre d'analyse des comportements féminins d'offre de travail qui prenne en compte leur nature politique, et considère par ce biais la multiplicité des formes de coopération et d'organisation des ménages.

Pour cela, la **première section** est revenue sur les implications éthiques et politiques du contexte familial sur la façon dont les conjoints d'un ménage conçoivent leurs décisions. En interrogeant, tout d'abord, le contenu qu'il convient de donner à leur « sens du collectif », associé, selon nous, à l'idée qu'ils se font de leur identité collective, c'est-à-dire de la nature des relations et du collectif qui les unit. Cette idée nécessite de prêter aux individus des capacités sociales plus grandes que celles considérées traditionnellement par l'hypothèse de rationalité stratégique : celle d'accorder de la valeur à la nature des relations qu'ils établissent au sein d'un collectif – reflétant la dimension collective de leur identité –, et celle – dérivée de la première – de pouvoir imposer un format particulier à leur relation (et donc et à leur coopération) – nécessitant là d'aller plus loin que la seule identification d'une règle de partage des revenus et que l'hypothèse de *caring* proposée par BECKER pour qualifier la nature des relations entretenues par les membres d'une famille. Elle implique surtout de saisir les représentations qui permettent aux individus de qualifier leur relation et le collectif qu'ils forment ensemble, et qui fondent leur coopération. La transformation des identités individuelles impliquées par la formation de la famille, et la valeur spécifique qui est alors attribuée à la relation conjugale ont pu être identifiés au moyen de travaux réalisés en sociologie de la famille. La « démocratisation » de la vie privée décrite par certains d'entre eux nous a conduit à considérer la variété de nature des relations qui peuvent être établies au sein d'un ménage, et fonder des modes alternatifs d'organisation.

La **deuxième section** a affirmé le fondement conventionnel de l'organisation des ménages, en suggérant que la coopération de ses membres repose sur leur adhésion – plus ou moins explicite – à une convention familiale, c'est-à-dire la représentation du bien incarné par le monde familial et des relations devant y être établies, qui contraint de façon spécifique le comportement des conjoints et fonde ce qui leur apparaît être une organisation familiale juste. Cette convention est alors un adjuvant nécessaire à la coopération et ouvre la possibilité pour les conjoints de réaliser leurs arbitrages. Elle se matérialise en outre par l'énoncé de règles relationnelles dont la souplesse permet une extension progressive de l'espace de coopération. Le rôle fondamental de la relation de don/contre-don dans la production de la coopération familiale a par ailleurs été souligné. Elle inscrit ainsi la relation conjugale dans un rapport dynamique – et non pas dans une relation d'échange instantané – porteuse d'information sur la volonté de coopérer.

La pluralité des formes d'engagement dans les relations familiales nous a conduit à envisager, dans la **troisième section**, une variété de conventions familiales, faisant peser des contraintes variables sur l'évaluation de l'efficacité des comportements. On a suggéré que cette variété supporte des arbitrages de types différents, et donc des « modèles de ménage » distincts, auxquels correspondent des modes de coordination emploi/famille aussi différents. La manière de poser les arbitrages – en subordonnant ou non l'offre de travail aux contraintes familiales –, d'intégrer dans ses termes les ressources individuelles et institutionnelles, distinguent alors les différents types idéaux. Les tensions existant entre les différents registres d'efficacité suscitent la formation, dans la réalité, de compromis entre différents registres, qui impliquent toutefois des modes de coordination emploi/famille très contrastés.

## CHAPITRE 5

### Convention familiale et Regimes d'ETAT-Providence

---

*« Quand un gouvernement annonce des mesures destinées à la famille, sommes-nous face à des interventions politiques de même nature que dans le domaine de la santé, de l'école ou encore des transports ? Nous ne le pensons pas. Tout le sens de notre propos sera de considérer la famille comme une question qui engage bien plus que ce qui concerne l'organisation d'une société dans ses différentes facettes : elle la fonde en quelque sorte. C'est bien ce qui explique que le politique s'est longtemps défini à partir d'elle... ou contre elle »*

COMMAILLE et MARTIN (1998 ; p. 13)

Le chapitre précédent a mis en avant le fondement politique des comportements économiques à l'intérieur de la famille, soulignant que les arbitrages réalisés en matière de coordination emploi/famille dépendent fondamentalement de la nature de la relation de bien commun établie par les conjoints en fonction du collectif qui leur paraît souhaitable. La variété des définitions possibles de cette relation – et des registres d'évaluation de l'efficacité des comportements qui en sont issus – nous a permis d'identifier une pluralité de modèles-types de ménage, se distinguant les uns des autres par la gestion des ressources et des contraintes imposées tant par le contexte familial que par le marché du travail ou le contexte institutionnel.

Nous souhaitons désormais montrer que la typologie établie permet d'éclairer certaines différences de comportements féminins d'offre de travail repérables au sein d'une sélection de pays de l'Union Européenne. Pour cela, nous suggérons que l'encastrement des comportements au sein de modes de régulation sociale et politique variables – et identifiables par le contexte institutionnel – produit des comportements typiques, dont la variété peut être approchée par la typologie précédente. On suggère ainsi que la régulation des comportements implique la formation d'une convention familiale dominante, chargée d'articuler de façon cohérente le comportement des ménages en matière de coordination emploi/famille à l'obligation des Etats d'assurer une production efficiente et une répartition équitable du bien-être.

Ce chapitre propose d'explorer les formes d'encastrement et de régulation que l'on peut distinguer dans les pays de l'Union Européenne. Dans cette perspective, nous présenterons dans une **première section** les objectifs d'une approche que l'on peut qualifier de comparative et d'institutionnaliste, dont le but est de proposer un cadre d'intelligibilité des comportements et des différences observées entre les pays. Les difficultés d'une démarche comparative seront discutées et serviront à justifier la nécessité de recourir à une analyse des fondements de la régulation politique des comportements.

La **deuxième section** développera l'idée selon laquelle la régulation des comportements s'effectue en fonction d'une convention familiale, qui inscrit le comportement des ménages en cohérence avec un modèle donné de production du bien-être, soutenu par un ensemble de politiques publiques. Nous montrerons que les trois régimes d'Etat-Providence identifiés par ESPING-ANDERSEN incorporent des conventions familiales de nature différente, celles-là même que nous avons identifiées dans le chapitre précédent, qui permettent d'anticiper différentes formes typiques de coordination emploi/famille. Cette distinction permet en outre de différencier des répertoires d'action publique, à partir desquels il est possible de dresser une typologie des différents pays.

Une présentation des arrangements institutionnels existant dans cinq pays européens est proposée dans une **troisième section**. Chacun illustre à des degrés divers l'une des trois configurations théoriques, qui permet d'établir certaines prédictions concernant les différences entre pays des comportements féminins en matière de coordination emploi/famille.

### **Section 1 : Une approche institutionnaliste des relations emploi/famille**

Une vaste littérature met en évidence l'existence de comportements féminins d'activité très contrastés dans les pays de l'Union Européenne. Les approches institutionnalistes apportent un éclairage particulier, en mettant en avant l'encastrement social qui supporte, de façon spécifique dans chaque pays, l'intégration des femmes sur le marché du travail<sup>171</sup>. Selon cette perspective, les comportements féminins résultent d'une construction sociale articulant trois niveaux de « rapports sociaux » :

- Le premier niveau est celui de la gestion par les ménages de leurs activités de production et de reproduction. On repère ici la façon dont s'effectue la répartition des activités marchandes

---

<sup>171</sup> Parmi les travaux sur l'emploi féminin suivant une perspective institutionnaliste, on peut citer ceux de HUMPHRIES et RUBERY (1984), DAUNE-RICHARD (1993, 1998), LETABLIER et HANTRAI (1995), ou plus récemment de NOHARA (1999), et RUBERY, SMITH et ANXO (2001).

et domestiques entre les partenaires et la manière dont cette répartition est affectée par la formation de la famille.

- Le deuxième niveau est celui de la structure de l'emploi, des modes de fonctionnement et/ou de régulation du marché du travail, qui offrent aux femmes des perspectives d'intégration variables selon les pays. Il dépend de l'organisation de l'organisation des mobilités sur et aux frontières du marché du travail, et encore des liens avec le système éducatif et de formation professionnelle.

- Enfin, le troisième niveau concerne l'intervention de l'Etat dans la gestion des relations emploi/famille par la création d'institutions, qui s'appuie sur une représentation de l'ordre social dans laquelle l'Etat, le Marché et la Famille se voient attribuer des fonctions spécifiques. Elle vise en particulier à organiser la cohérence des comportements établis au sein des différents espaces sociaux.

Sont ainsi repérés trois espaces sociaux – l'espace familial, l'espace du marché du travail et l'espace de l'action publique – dont les relations d'interdépendance sont à même de produire des modèles de comportement tout à fait spécifiques à chaque pays.

Les traditions institutionnalistes offrent une perspective assez originale pour comprendre les configurations plus ou moins particulières qui se forment entre ces espaces dans les différents pays. Bien que ces traditions d'analyse ne constituent pas, loin s'en faut, un champ d'analyse unifié, leur attrait commun est de présenter un cadre d'interprétation des comportements qui met au centre le rôle des médiations institutionnelles dans la production d'un encastré spécifique des possibilités d'actions individuelles et collectives, et qui est capable de ce fait de rendre intelligible les différences de comportements observées d'un pays à l'autre. Leur particularité est, pour cela, de mettre en avant « *la nécessité de penser le rôle des médiations entre structures sociales et comportements individuels pour comprendre ces derniers et leurs formes collectives d'expression* » (THERET, 2000 ; p. 1). Elles se distinguent alors du point de vue analytique – au moins dans leur branche historique et sociologique (HALL, TAYLOR, 1997) – par la représentation qui est donnée du rapport des individus à leur contexte institutionnel. Est ainsi développée l'idée que les institutions sont premières sur les comportements, et en fournissent des cadres – composés de symboles, de schémas cognitifs et/ou moraux – modelant les schémas d'interprétation et d'évaluation qui composent le raisonnement pratique. Le contexte institutionnel est alors un élément déterminant de l'explication des comportements dans la mesure où peuvent se développer des configurations d'interaction diverses dans lesquelles se déploient des types particuliers de comportement.

Des modèles d'explication systémique sont alors produits, pour indiquer que les différents rapports sociaux agissent les uns sur les autres – et les uns par rapport aux autres –, et dont la cohérence est instrumentée par les institutions sont les instruments.

Cette section a pour but de définir les objectifs et le contenu assignés à l'application d'une démarche de ce type à l'analyse des différences caractérisant les relations emploi/famille dans les pays européens. Pour cela, on tente de circonscrire, dans un premier temps, l'objectif de cette démarche en soulignant le gain pouvant être réalisé en termes d'intelligibilité des comportements (1.1). Nous abordons, dans un second temps, les difficultés posées par une démarche comparative, en soulignant les apports, dans ce cadre, de l'approche sociétale, mais aussi les ambiguïtés qui demeurent présentes dans cette perspective (1.2). Les limites de cette perspective nous permettent d'identifier, dans un dernier temps, les objectifs d'une analyse des fondements de la régulation politique permettant d'éclairer les comportements féminins en matière de coordination emploi/famille (1.3).

### 1.1. L'objectif : établir un cadre d'intelligibilité des comportements

La distinction proposée par PASSERON (1991) entre « effets de connaissance » et « effets d'intelligibilité », vus comme deux étapes complémentaires du raisonnement socio-économique, permet de préciser les objectifs assignés à une démarche analytique de type institutionnaliste (1.1.1). Elle débouche sur l'adoption d'un cadre d'explication systémique et comparatif, permettant une compréhension en profondeur des comportements (1.1.2).

#### 1.1.1. L'intelligibilité en plus de la connaissance

Les effets de connaissance désignent, selon PASSERON (1991), les énoncés descriptifs – ou les faits stylisés – qui sont produits à partir d'un questionnement empirique ou d'hypothèses concernant les relations existant entre des observations effectuées de façon indépendante. On aura, par exemple, produit un effet de connaissance si, en réponse à la question de savoir dans quelle mesure la composition de la famille affecte la participation des femmes à l'emploi, on observe que près de 80% des femmes sans enfant travaillent, tandis que cette proportion est réduite à 45 % pour les femmes avec enfant(s). La connaissance répond ainsi à un questionnement empirique, et est obtenue par une démarche identique à celle des sciences expérimentales. Son principal effet est de susciter des questions nouvelles, au terme desquelles on aura produit une série d'énoncés, organisés de façon plus ou moins hiérarchique, chargés de



décrire au mieux les relations existantes entre différents facteurs et/ou ici les différences d'un pays à l'autre. La production d'effets de connaissance est alors, selon PASSERON, nécessaire au raisonnement socio-économique, mais insuffisante.

Celui-ci doit être complété par la production d'effets d'intelligibilité, qui visent à comprendre le sens de l'ensemble des énoncés produits par simple effet de connaissance. C'est ici, selon l'auteur, la spécificité des sciences sociales vis-à-vis des autres sciences, les premières devant rassembler différents faits stylisés et rendre compte de leur signification globale. Une intelligibilité plus grande des comportements est ainsi attendue, à partir d'une méthodologie compréhensive, fondée sur un raisonnement comparatif mobilisant un ensemble de « concepts typologiques ». La méthodologie des sciences sociales se distingue donc ici très fortement de celle des sciences expérimentales puisque, comme le soulignent à leur tour GADREY *et al.* (1999), « *l'effet de connaissance le plus rigoureusement démontré ne trouve son sens, s'agissant de sciences de la société, que dans sa contextualisation, dans une interprétation qui ne peut pas être purement logique (au sens de la logique formelle) parce qu'elle recourt nécessairement à des concepts typologiques impurs* » (p. 13).

Autrement dit, la tâche est ici de recomposer le sens de l'ensemble de faits stylisés collectés, en se livrant pour cela à une interprétation dont le but est de trouver le genre typologique qui permet de présenter au mieux cet ensemble dans son contexte<sup>172</sup>.

### 1.1.2. L'encastrement systémique comme cadre d'interprétation

Cette interprétation – ou contextualisation – doit néanmoins répondre à certains objectifs. Le premier est l'identification d'une hiérarchie entre les facteurs explicatifs potentiels, dont la combinaison peut être plus ou moins complexe ou variable selon le contexte. Le second objectif est le passage à un cadre d'explication systémique permettant d'appréhender les relations d'interdépendance qui confèrent aux différents facteurs explicatifs une cohérence de système, en les maintenant toutefois dans une configuration hiérarchique donnée.

On suggère donc que les comportements – et la compréhension des formes spécifiques développées dans différents pays – dépendent des relations d'interdépendance particulières qui sont créées dans un pays et à un moment donné entre ces comportements et les espaces avec lesquels ils interagissent. La causalité visée est alors de type fonctionnel au sens où le fait à expliquer est perçu comme nécessaire à l'apport ou au maintien d'une caractéristique inhérente ou désirée du système.

---

<sup>172</sup> L'interprétation vise alors très directement le rôle qui lui est défini par le philosophe du Droit DWORKIN pour qui l'interprétation « *cherche à présenter au mieux son objet dans le genre auquel il est censé appartenir* » (1989, p.129).

Notons que la définition d'un modèle d'explication systémique apparaît d'autant plus nécessaire que l'abondance de facteurs explicatifs concurrents « *risque fort de produire [...] un niveau de désordre rendant problématique un retour à un ordre d'un niveau supérieur, c'est-à-dire la production de sens dans les explications fournies. Dans ce genre de situation, il y a tout intérêt à se demander si les multiples variables et facteurs que l'on a pu identifier et retenir en raison de leur influence supposée ne sont pas susceptibles d'être regroupés en sous-systèmes pertinents* » (GADREY *et al.*, 1999, p. 214). Le gain analytique associé à un tel modèle peut être considérable, comme le notent à nouveau GADREY *et al.*, « *en termes de production de sens, de maîtrise de l'entropie, et peut-être d'implication pratique ou de pouvoir prédictif* » (1999, p. 215). L'obtention de ce gain est néanmoins tenue par deux obligations fortes. La première vise la possibilité d'apprécier la cohérence interne des sous-systèmes, par l'identification de liaisons fortes entre les variables et les facteurs qui les composent. La seconde renvoie à l'obligation d'identifier, par le travail comparatif et inductif, les différences qui affectent ces sous-systèmes qui, « *– s'ils sont bien choisis – ont toutes les chances d'exister comme « espaces » relativement cohérents et pertinents* », mais qui, « *en tant que construction sociale et historique, [...] n'ont pas de raison d'avoir la même structure interne* » (*op.cit.*).

## 1.2. Les difficultés de la démarche comparative

L'approche sociétale développe une perspective particulièrement intéressante pour parvenir à un tel objectif. Les principes méthodologiques qu'elle met en avant permettent de dépasser certaines des limites rencontrées par les analyses comparatives, soit trop directement universalistes, soit trop figées dans une approche culturaliste.

### 1.2.1. Les limites de l'approche universaliste

Sont qualifiées d'universalistes les approches qui considèrent que les acteurs sont soumis aux mêmes lois de comportement quel que soit le contexte, celui-ci définissant alors simplement les conditions initiales ou les contraintes particulières au sein desquelles des lois universelles sont appliquées. On ne voit dans ce cas aucun obstacle à comparer, d'un pays à l'autre, les comportements *terme à terme*, puisqu'ils sont tenus pour de stricts équivalents fonctionnels. Le but de la comparaison est alors d'identifier le nombre le plus restreint possible de variables responsables des différences de comportement observées.

Cette posture réduit donc *a priori* des différences de comportement à de simples différences paramétriques, excluant ainsi toute distinction de nature (MAURICE, 1989 ; THERET, 1997). Il se

peut, pourtant, que des « *facteurs apparemment identiques aient en réalité des propriétés différentes* », et par conséquent qu'ils n'aient pas la même valeur explicative dans deux pays différents – notamment en raison du sens variable qui peut leur être confié par les acteurs<sup>173</sup>. Un tel biais conduit par exemple, à propos de l'emploi féminin, LETABLIER et HANTRAIS (1995) à estimer que la compréhension des différences de développement du temps partiel féminin entre pays européens nécessite une analyse qui (i) identifie les différences nationales de contenu de cette forme d'emploi et de sa place dans les systèmes nationaux d'emploi, et (ii) intègre une comparaison des modes d'articulation du travail professionnel et de la vie familiale.

### 1.2.2. Les apories de la tradition culturaliste

A l'opposé de l'approche universaliste, la tradition historiciste, ou culturaliste, met en avant les effets de contexte engendrés par l'histoire de chaque pays dans la production de modèles (*patterns*) de comportements et de relations d'interdépendance spécifiques entre ces derniers et leur contexte. Le rôle de la comparaison change ici de nature par rapport au cas précédent, puisque celle-ci n'est plus seulement au service de la démonstration d'une théorie, mais acquiert une véritable valeur heuristique, dans la mesure où elle doit révéler, par des rapprochements, les propriétés intrinsèques des comportements.

La démarche étant diamétralement opposée à la perspective universaliste, des limites symétriques y sont associées. Du point de vue théorique, tout d'abord, le risque est de ne proposer qu'une série d'explications disséminées qui met en avant le particularisme de chaque société, mais qui ne peut guère être généralisée si la relation entre le modèle de comportement et son contexte d'observation n'est pas strictement théorisée (MAURICE, 1989). L'absence de perspective théorique risque alors de produire une sur-explication des comportements si l'on se trouve dans l'incapacité de hiérarchiser ses éléments explicatifs (THERET, 1997). Enfin, le risque est de réduire à un modèle culturel des situations d'une grande complexité qui renvoient à des traditions, des conventions ou des formes de pensée qui ne font pas l'unanimité au sein d'une société donnée, où règne le plus souvent un pluralisme culturel (ROSE, 1985).

---

<sup>173</sup> Une critique d'ordre empirique rejoint ce point de vue qui vise l'usage d'une définition universelle des variables comprises dans l'analyse, définition qui n'est pas neutre du point de vue théorique (voir notamment THERET, 1997). L'usage de nomenclatures totalement harmonisées dans les comparaisons internationales est également visé dans la mesure où cette harmonisation suppose souvent *a priori* une équivalence fonctionnelle entre les concepts et les catégories en vigueur dans les différents pays (LETABLIER, HANTRAIS, 1997 ; BARBIER, 2001).

Il est alors nécessaire de comprendre les médiations institutionnelles et politiques qui s'établissent à différents niveaux de l'organisation sociale et contribuent à produire des formes d'encastrement des comportements plus ou moins spécifiques, à valeur plus ou moins universelle.

### **1.2.3. La perspective sociétale**

Dans ce contexte, marqué par des stratégies d'analyses et, par conséquent, des risques opposés, l'approche sociétale se présente comme un compromis. De la perspective universaliste, elle retient avant tout la nécessité de proposer un cadre d'analyse suffisamment général pour autoriser une comparaison des modèles de comportements, en dépit de leur spécificité. Elle conserve de l'approche culturaliste la défiance vis-à-vis de toute hypothèse arbitraire d'équivalence fonctionnelle des phénomènes observés dans deux pays ou plus.

Deux principes sont au cœur de la méthode proposée dès la parution de l'ouvrage séminal de MAURICE *et al.* (1982), et qui sont à nouveau examinés en détail dans la synthèse offerte par SORGE et MAURICE (2000). D'une part, la nécessité de renoncer à une approche fonctionnaliste, en abordant la construction sociale des relations micro/macro (1.2.3.1). D'autre part, en faisant de la comparaison un véritable élément de la construction du modèle théorique d'explication des comportements (1.2.3.2). Certaines ambiguïtés subsistent toutefois sur la portée opérationnelle de ces principes et la possibilité de proposer une analyse satisfaisante de l'hétérogénéité des comportements (1.2.3.3).

#### ***1.2.3.1. Dépasser le fonctionnalisme : la construction micro/macro***

Le souhait de contourner les limites symétriques des approches trop strictement culturalistes ou trop directement universalistes constitue le point de départ de la démarche sociétale. Si la première fait le plus souvent état de comportements micro-sociaux largement surdéterminés par l'espace macro-social, la seconde procède à une réduction inverse et n'envisage qu'une seule forme d'usage pratique de la rationalité, totalement indépendante du contexte dans lequel évoluent les individus. Face à cette alternative, l'approche sociétale propose une *via media* en plaçant au cœur de son questionnement la construction des liens micro-macro.

L'analyse sociétale met ainsi en avant la nécessité de considérer la façon dont « acteurs » et « espaces » se construisent conjointement, en interaction, façonnant des relations spécifiques qui mettent en jeu des médiations institutionnelles particulières. On reconnaît par-là que si les acteurs

participent, par leurs actions, à structurer les espaces dans lesquels ils évoluent, ces espaces ont aussi des effets structurants, dans la mesure où ils contribuent fortement à la formation des identités, et déterminent les conditions même d'existence des acteurs (MAURICE, 2000). Mais l'originalité de l'approche réside surtout dans l'idée que cette construction des « *acteurs dans leur relation à la société* » (MAURICE, 1989) prend une forme particulière dans chaque pays, en raison des interdépendances spécifiques qui sont créées entre espaces et acteurs. On peut ainsi parler d'effet sociétal lorsque « *des ensembles de phénomènes qui constituent dans leurs interdépendances des « cohérences nationales » à chaque pays* » (MAURICE, 1989, p. 182). Pour MAURICE, SELIER, SYLVESTRE (1982), l'étude des fondements du rapport salarial, par exemple, « *conduit à affirmer la force des cohérences sociétales à travers lesquelles le rapport salarial se construit dans chaque pays comme entité irréductible au rapport économique et au rapport social qui le fondent* » (p. 14). La démarche est donc ici d'essence structuraliste puisqu'elle « *conduit en effet à voir dans les formes concrètes prises – dans chaque pays – par chacune des dimensions du rapport salarial l'action de forces qui naissent de son interdépendance avec les autres dimensions* » (p. 368).

Il s'agit alors, pour l'analyse sociétale, de rendre compte de la place logique et topologique des éléments qui composent ces cohérences, ce qui modifie la façon d'envisager les différences nationales de comportement.

Tout d'abord, les rapports sociaux développés de façon spécifique dans chaque pays ne peuvent être compris que s'ils sont rapportés à la logique de système qui les maintient de façon cohérente, et qui contient par conséquent leur fondement véritable. Il importe donc de saisir le système social dans son ensemble, système qui, dans cette perspective, n'est rien d'autre que la chaîne des interdépendances, spécifiques à chaque pays, entre les différents rapports sociaux. On s'oriente non pas vers un modèle universel existant quelles que soient l'époque ou l'histoire des pays, mais vers l'identification de formes de cohérence tout à fait particulières, sauvegardant ainsi l'idée que des identités spécifiques sont à l'œuvre dans chaque pays. Cette « *identité sociale* » n'est toutefois pas confondue avec une « *identité culturelle* » puisque est mise en évidence la façon dont se construit « *l'évidence du culturel* » par l'établissement de codifications, de règles ou de procédures propres (MAURICE *et al.*, 1991).

### ***1.2.3.2. La comparaison comme « méthode heuristique »***

En mettant en avant l'existence de configurations nationales spécifiques, on s'écarte de l'idée que les rapports sociaux peuvent être considérés comme des équivalents fonctionnels, et donc directement comparés terme à terme. Une telle comparaison se révélerait en fait assez peu

pertinente puisqu'elle ne permettrait pas de rendre compte de la logique de système qui donne sens aux différences et aux interdépendances observables. Aussi ne s'agit-il pas de considérer les différences nationales comme l'expression d'écarts plus ou moins résiduels ou contingents à une norme de comportement générale. « *Au contraire, de telles différences révèlent les interdépendances structurelles propres à chaque société et apparaissent comme centrales dans la définition de ces sociétés et des formes de régulation économique et sociale qui les caractérisent* » (MAURICE *et al.*, 1982, p. 367). Dès lors, la comparaison doit-elle forcément s'effectuer sur des entités non comparables (MAURICE, 1989 ; THERET, 1997). Un tel paradoxe – la démarche comparative débouche sur du non comparable – ne peut être résolu que si l'on accepte de se situer au niveau plus général des relations entre toutes les composantes du phénomène étudié, « *à partir desquelles ses spécificités se construisent et se stabilisent* » (MAURICE *et al.*, 1982, p. 368). La comparaison a dans ce cadre valeur de « méthode heuristique » : c'est elle qui doit permettre de révéler l'existence de relations spécifiques. Elle joue à ce titre un rôle crucial au sein de la construction du modèle interprétatif.

### **1.2.3.3. Les équivoques de l'approche sociétale**

Cette perspective se heurte cependant à certaines difficultés. En particulier, l'ambiguïté qui entoure l'idée de cohérence sociétale s'avère problématique pour au moins deux motifs : le premier visant sa pertinence dans la démarche comparative, le second visant plus directement ses fondements.

(1) Le premier obstacle provient de la difficulté d'apprécier, le plus souvent, le niveau de généralité des relations observées dans chaque pays, le risque étant de récuser trop rapidement toute forme de généralité en donnant trop de poids aux spécificités observées. Aussi ne suffit-il pas de reconnaître que « *la spécificité véhicule une forme de généralité qui est diffusée à partir d'elle et cristallisée en elle* » (MAURICE *et al.*, 1982, p. 314). Il manque en fait une théorisation qui soit à la fois suffisamment générale pour être applicable aux différents pays – et qui passe par la construction d'idéaux-type à caractère très général –, sans éliminer *a priori* la possibilité d'identifier des particularités et de mesurer la distance qui sépare les différents pays. Une telle théorisation doit être située à un niveau d'abstraction suffisant pour conceptualiser l'imbrication du général et du particulier et permettre ainsi d'éprouver le niveau de généralité des relations observées dans chaque pays (THERET, 1997 ; BERTHELOT, 2000). Elle doit en outre permettre de définir le niveau adapté de comparaison. Sans ce fondement théorique, le risque est d'être situé soit à un niveau trop agrégé, renforçant alors le poids des similitudes, soit à un niveau de détail qui amplifie

trop fortement le poids des différences par simple effet d'observation (COMMAILLE, de SINGLY, 1997).

(2) Ensuite, le poids donné à l'idée de cohérence sociétale est sans doute exagéré, même si l'obtention d'un niveau minimal de cohérence est certainement l'un des objectifs de la formation d'institutions – et nous le verrons, de l'action publique. Toutefois, l'hypothèse d'un certain degré de cohérence ne doit pas conduire à proposer l'image d'un système social parfaitement homogène – et en réalité parfaitement hypothétique – et à évincer la pluralité des cultures et des valeurs qui coexistent au sein d'une société donnée (ROSE, 1985), ou encore à occulter l'hétérogénéité réelle des comportements (observable par exemple au niveau régional). Le point de vue de J.D. REYNAUD est, à cet égard, sans détours. Pour cet auteur, l'idée de système social, et de régulation systémique d'ensemble, relève d'une « fiction »<sup>174</sup> et d'un « biais » d'observation systémique dont le principal défaut est d'ignorer la pluralité des compromis et des régulations qui se forment, souvent de façon locale, et qui invitent à devoir emprunter une démarche s'opposant au postulat d'unité : « *Il est possible d'esquisser la démarche inverse [de la tradition Durkheim-Parsons] : Partir non de l'unité de la société, mais de la pluralité et de l'opposition des acteurs sociaux ; non de l'effet unifiant de l'institution, mais du compromis symbolisé par le contrat ; non de l'hypothèse d'une conscience collective, foyer moral et religieux d'unité (ou, ce qui revient au même, d'un système de valeurs commun) mais d'une dispersion des intérêts, des préférences et des valeurs qui trouvent des points de rencontre et établissent ainsi des règles mutuellement admises ; non d'une régulation générale de la société par les valeurs sociales, mais d'un ensemble, ni cohérent, ni continu, de régulations conjointes ponctuelles par des acteurs sociaux* » (REYNAUD, [1979], 1997, p. 112).

REYNAUD se tient ainsi à équidistance de l'absence de régulation globale que de celle, inverse, de l'absence de régulation. Toutefois en propose-t-il une représentation plus complexe dans laquelle cette régulation est un produit *conjoint* résultant d'un compromis entre plusieurs parties, dont il précise peu après : « *Insistons cependant sur un point (car le terme de compromis peut induire une erreur : le compromis en question n'est pas une moyenne entre des opinions ou des positions, ou un point intermédiaire ; c'est une régulation, c'est-à-dire des règles générales, acceptables de part et d'autre, et constituant un ensemble raisonnablement cohérent* » (*ibid.*, p. 113).

Il convient dès lors d'examiner dans quelle mesure de tels compromis se reflètent dans les institutions, et de théoriser plus précisément la façon dont ces dernières concourent à la production d'un niveau minimal de cohérence, sans pour autant occulter les tensions qui s'y expriment, ni tenir cette dernière pour immuable. Cette nécessité est d'ailleurs reconnue au sein même du courant sociétal, dont les développements récents mettent en avant le fait que la

<sup>174</sup> REYNAUD (1993) parle de « (...) la fiction du système social » (p. 55, note 20).

cohérence n'exclut pas le changement, la contradiction ou le conflit (MAURICE, 2000 ; BERTHELOT, 2000). Manquent cependant, comme le souligne THERET (1997), les analyses théoriques et empiriques des médiations nécessaires pour penser dans un même mouvement l'hétéronomie « synchronique » des rapports sociaux, mais aussi leur autonomie relative qui s'exprime davantage, selon l'auteur, dans une temporalité « diachronique ».

### 1.3. Le fondement politique de la régulation sociale

Plus fondamentalement, il s'agit de saisir la régulation dans son fondement politique, c'est-à-dire à partir des enjeux partagés, mais parfois contradictoires, impliqués dans l'obtention d'une régulation où se rencontrent des acteurs dont les intérêts sont très divers. L'analyse de la régulation sociale de REYNAUD peut à nouveau nous aider à éclairer ce point – et par-là le processus par lequel on peut concevoir une certaine homogénéisation des comportements. Pour REYNAUD en effet, si l'on ne doit pas totalement abandonner l'idée d'une régulation cohérente, il faut en concevoir les termes *réels* comme le produit de deux forces différentes, de deux régulations mues par des logiques antagonistes – et co-produites par toute relation « *qui s'établit entre un groupe et ceux qui veulent la régler de l'extérieur* » (REYNAUD, [1988], 1999, p. 162) : l'une recherchant une certaine autonomie, l'autre à des fins de contrôle.

#### 1.3.1. La régulation comme art du compromis

Cette dualité est très précisément celle que l'on peut établir, dans notre cas, entre d'un côté, l'autonomie recherchée par les ménages dans leurs choix d'organisation – et en particulier de coordination emploi famille – et de l'autre, le contrôle devant être exercé par les entreprises et surtout par l'Etat afin d'assurer l'efficacité nécessaire à la reproduction du système économique et social<sup>175</sup>. Ce sont donc bien deux logiques interdépendantes qui s'exercent et se confrontent. Notons que si la première – ici, celle que l'on trouve dans la famille – émane certes d'une résistance au contrôle que justifie la pluralité des attentes et des choix, elle témoigne aussi de la nécessité de s'adapter au contexte ; elle est certainement dans ce cas productrice d'homogénéisation des comportements, et par-là de cohérence. L'autre, en revanche, que l'on trouve principalement au niveau des politiques publiques, émane de la nécessité de contrôler les

---

<sup>175</sup> Soulignons que ce rôle de l'Etat est bien celui que REYNAUD conçoit lui-même : « *La thèse que nous voudrions défendre dans ce chapitre est que les régulations de l'Etat sont bien des régulations de contrôle, mais qu'elles ne suppriment pas les autres régulations et n'en dispensent pas [...]. Ce qui caractérise l'Etat moderne, ce sont moins des rapports de subordination avec des sujets que des rapports d'échange et de négociation entre régulations de contrôle et régulations autonomes* » (1993, p. 174).



pratiques, mais aussi de s'adapter à leur diversité, en accordant des marges de manœuvre par le biais, notamment, de la pluralisation des politiques et des institutions.

Le résultat de cette confrontation est l'obtention d'une régulation *réelle* s'établissant sur un « *compromis (souvent assez instable) entre autonomie et contrôle* » (*ibid.*, p. 167). Ce qu'il faut retenir de l'analyse de REYNAUD, c'est que le compromis résultant de ce jeu de forces n'est pas, comme le soulignait la citation du paragraphe précédent un point moyen, mais un ensemble nécessairement supérieur aux objectifs de chaque partie.

Ce compromis est toutefois un équilibre où s'expriment des tensions, se dénouent des conflits, et où les acteurs jouent de leur capacité de dénonciation critique pour réaliser leurs fins ou tirer avantage de leur situation. Dès lors, on peut se demander pour quelles raisons les tensions pourront se résoudre, d'un commun accord, ou du moins être suspendues de façon à atteindre le niveau minimal de cohérence et d'efficacité permettant au système de se reproduire, au lieu de déboucher sur un conflit ou même à un chaos. Autrement dit, on peut s'interroger sur les conditions qui remplissent la contrainte d'efficacité et de cohérence du système – celle notamment visée par l'Etat pour assurer la reproduction économique et sociale – tout en respectant la pluralité des comportements – celle qui vise ici les choix en matière de coordination emploi/famille.

### 1.3.2. La régulation comme art de la justification

Cette question est au cœur des analyses de BOLTANSKI et THEVENOT (1991) d'abord, et de BOLTANSKI et CHIAPELLO (1999) surtout, qui mettent en avant l'opération de justification permettant de parvenir à un tel résultat. Ces derniers suggèrent que, pour fonctionner, se reproduire, ou se transformer, le capitalisme doit fournir une justification en termes de bien commun, par lequel les acteurs peuvent donner un sens à leurs actes, ou aux changements d'orientation qui leur sont imposés, mais qui en retour les contraignent. Le capitalisme n'est dans ce cas plus seulement mû par les conditions matérielles et techniques de production, mais aussi et surtout par son Esprit – ce qui permet aux auteurs de retrouver les analyses de WEBER et HIRSCHMAN. Deux éléments clés de leur analyse peuvent ici être retenus :

D'une part, les auteurs soulignent que, pour être efficaces, les justifications dont les acteurs ont besoin doivent s'appuyer sur des espaces de calculs locaux – celui des entreprises, étudié par les auteurs, l'espace de la famille dans notre cas –, et des principes dont la portée est relativement générale, précisément pour être cohérent avec le fonctionnement économique et social global.

Dans ce cas, les agencements sociétaux, dans la mesure où ils sont soumis à un impératif de justification, tendent à incorporer la référence à un type de convention très générale orientée vers un bien commun et prétendant à une validité universelle – modélisée par les trois auteurs sous le concept de cité (voir encadré 4.1 du chapitre précédent). Toutefois, étant donnée la pluralité des principes permettant d'établir une relation de bien commun, et la diversité des points de vue qui peuvent s'exprimer, de tels arrangements ne pourront voir le jour (et se positionner de façon stable) que s'ils passent avec succès les épreuves de justification – comme celle qui précède, par exemple, le vote d'une loi sur la famille dans la chambre d'un parlement – capables d'en apporter la légitimité. Le résultat de cette opération est le plus souvent l'émergence d'un compromis, dont la grammaire est reconstituée par BOLTANSKI et THEVENOT (1991), étendu par BOLTANSKI et CHIAPELLO (1999). Précisons que l'accord obtenu est dit conventionnel au sens où il fait suite à un arbitrage – un choix politique – au sein d'une pluralité de principes de bien commun.

Notons que se dégagent d'une telle perspective des éléments nouveaux pour concevoir la formation et les fondements de la régulation des comportements – et donc de leur éventuelle cohérence.

Le premier concerne la possibilité d'identifier la logique profonde des différentes formes de régulation possibles, et de construire à partir d'elles des idéaux-types. Ainsi, la logique de la régulation – et des institutions qui lui donnent corps – apparaît-elle avant tout comme une logique sémantique : si la cohérence peut être établie, c'est parce qu'il y a, avant même de pouvoir coordonner les comportements et de leur adapter les institutions, une coordination des jugements sur ces comportements et ces institutions, qui passe le plus souvent par un devoir de justification. Il ne s'agit donc plus de concevoir une cohérence strictement fonctionnelle et déconnectée des intentions des acteurs ou des critiques dont elle peut faire l'objet. La cohérence sociétale dépend ainsi non pas ici simplement de la complémentarité fonctionnelle des formes institutionnelles, mais du jugement porté sur leur légitimité.

Le second élément concerne la possibilité d'identifier le rôle des institutions dans le processus construisant une certaine homogénéité des comportements, dans un processus qui se construit par deux bouts. Ceci est d'ailleurs exprimé par FAVEREAU (2001) de façon très convaincante : *« Le processus d'agrégation n'a donc rien d'une mécanique à sens unique. Il repose sur une inévitable tension entre l'ensemble des organisations qui fabriquent de la macroéconomie, et l'ensemble des institutions qui fabriquent de la microéconomie. La résultante de ces couples de forces antagonistes n'est certainement pas un social formant système, que le critère de jugement soit la coordination ou qu'il soit la reproduction. Le fait que le social ne fasse pas système va constituer dès lors, dans un monde caractérisé par les défauts de coordination et de reproduction, une justification en retour des institutions, qui, à défaut de mettre de l'ordre, cet ordre absolu rêvé par les langages de la coordination*

*ou de la reproduction pures, tout au moins donnent du sens, ou plus exactement fournissent les clés sémantiques de la construction d'un « monde commun » ».*

Dans ce cadre, la question de la régulation et de son éventuelle cohérence doit être appréhendée sous l'angle de l'ordre politique qui sous-tend l'environnement institutionnel dans son ensemble, et à partir duquel l'existence d'interdépendances entre des formes institutionnelles spécifiques peut être rationalisée (THERET, 1997).

### **1.3.3. La régulation comme art des politiques publiques**

L'Etat occupe bien entendu une place particulière dans la réalisation de cette régulation dans la mesure où son action vise très précisément à garantir à ses différentes composantes un degré satisfaisant de stabilité et de cohérence pour assurer une reproduction du système économique efficace. Ce point est d'ailleurs tout à fait clair dans l'analyse de l'action publique proposée par B. JOBERT et P. MULLER, qui voient dans toute politique publique un « *processus de médiation sociale dans la mesure où l'objet de chaque politique publique est de prendre en charge les désajustements qui peuvent intervenir entre un secteur et la société globale* » (MULLER 2000, p. 24).

La décomposition que les auteurs proposent de ce processus éclaire le rôle réservé à l'action publique qui, de façon très générale, peut être définie comme la gestion d'un rapport sectoriel/global. Elaborer une politique publique revient, dans ce cas, à « *construire une représentation, une image de la réalité sur laquelle on veut intervenir* », en élaborant ainsi un *référentiel* (p. 42). Ce référentiel est caractérisé par le contenu intellectuel et cognitif, et inclut une forme particulière de diagnostic et d'interprétation des problèmes. Il implique aussi certaines valeurs (i.e. des principes de légitimation de ce qui est ou ce qui devrait être) et des normes d'action qui définissent l'orientation générale de l'action publique (ce qu'il faut ou au contraire ne plus faire), et établit ainsi le rôle approprié de l'Etat et des instruments qu'il doit privilégier (JOBERT, MULLER, 1987 ; MULLER, 2000). Le référentiel d'une politique est alors en réalité composé de deux types de référentiel :

- un référentiel global qui est une « *représentation générale autour de laquelle vont s'ordonner et se hiérarchiser les différentes représentations sectorielles. Il est formé d'un ensemble de valeurs fondamentales qui constituent les croyances de base d'une société, ainsi que d'une série de normes qui permettent de choisir entre des conduites* ». Toutefois comme le précise MULLER, « *le référentiel global ne constitue pas une représentation parfaitement cohérente du monde. En effet, les valeurs qui le composent sont elles-mêmes enjeux de conflits [...] Le référentiel n'est pas un consensus mais il balise le champ intellectuel au sein duquel vont s'organiser les conflits sociaux* » (p. 47).

- un référentiel sectoriel, qui est une image du secteur. « *Au sein d'un secteur donné coexistent toujours plusieurs conceptions de la nature et de l'extension des limites sectorielles, l'une d'entre elles étant en général dominante, souvent parce c'est elle qui est conforme à la hiérarchie globale des normes existant dans le référentiel global* » (*ibid.*, p. 48 ; c'est l'auteur qui souligne).

Le problème qui se pose alors à la constitution d'un référentiel politique est celui « *de savoir comment ces différentes images de référence, dont l'articulation n'est pas toujours évidente, vont trouver un minimum de cohérence pour constituer un référentiel unifié* » (p. 46). Il est résolu par « *une opération d'encastrement du référentiel sectoriel dans le référentiel global qui est en quelque sorte l'acte fondateur d'une politique publique* » (*ibid.*, p. 49). Cette opération implique une sélection d'informations et de modes opératoires. Mais elle implique aussi l'intégration de ces modes opératoires, « *dans des valeurs qui vont leur donner la force et la désirabilité nécessaires* ». Et MULLER (2000) de nous prévenir : « *Il ne faut pas se représenter le processus d'élaboration d'un référentiel comme un processus rationnel ou technique. En réalité, il s'agit d'un processus essentiellement culturel qui peut mettre en cause les valeurs les plus fondamentales des individus, ce qui explique d'ailleurs la violence qui accompagne parfois ces phases de changement de la matrice de référence d'une politique* » (p. 46).

Ainsi posé, le problème de l'articulation des représentations en un référentiel unifié renvoie de très près à la question de la justification des institutions, c'est-à-dire à la question de la coordination des représentations visant d'un côté les comportements développés dans un espace (ou un secteur) particulier, et de l'autre l'intégration des différents espaces en un ensemble raisonnablement cohérent pour assurer l'équilibre et la reproduction du système.

Il est naturel, dans cette perspective, de concevoir l'Etat – comme le fait l'*Economie des Conventions* – en principal artisan de cette articulation, chargé d'arbitrer entre des conceptions concurrentes du bien commun (voir notamment EYMARD-DUVERNAY, 2001 ; SALAIS, 1998 ; BATIFOULIER, THEVENON, 1999 ; THEVENON, 2001). De cet arbitrage dépend non seulement l'évaluation de ce qui constitue une action efficiente mais aussi les instruments institutionnels permettant d'obtenir le niveau minimal de cohérence requis. Il implique alors une représentation de ce qui constitue une organisation économique et sociale « juste » (i.e. efficiente et équitable) – ce que MULLER désigne comme un référentiel global –, à partir de laquelle sont définies et hiérarchisées les attentes conférées à chacune de ses composantes. Il implique en outre une représentation de chaque espace – le référentiel sectoriel désigné par MULLER –, qui se dégage de façon dominante parmi la multitude des conceptions possibles, en raison de sa conformité aux principes de bien commun fondant l'organisation globale. La pluralité des principes de bien commun laisse

néanmoins entrevoir une diversité de configurations possibles de représentations de l'efficacité globale du système, et de la logique sectorielle correspondante.

Les fondements de la régulation, si partiellement cohérente soit-elle à un moment donné, sont à rechercher dans le registre particulier des principes – plus souvent des compromis réalisés entre eux – mis en avant dans l'action publique, et incarnés par les institutions. Celles-ci deviennent dès lors un matériau très important pour identifier ces compromis et les comportements qu'ils sont supposés réguler.

L'examen des principes et des compromis matérialisés par les institutions permet d'enrichir la comparaison des modes de régulation au regard des critiques évoquées au paragraphe 1.2.3.3 :

(1) Par la comparaison des registres d'action publique identifiés à ces principes en vigueur dans différents pays. Cela suppose toutefois d'identifier des principes de portée suffisamment universelle – ceux par exemple identifiés par BOLTANSKI et THEVENOT – pour être distincts de traits ou de valeurs culturels, en dépit des remplissages très particuliers dont ils peuvent faire l'objet dans les différents pays. Il s'agit pour cela d'établir, à partir de ces principes, des idéaux-types pouvant servir de référence commune aux différents pays. Des différences de *régime* pourront alors être identifiées entre les pays.

(2) Par la prise en compte de la pluralité de principes coexistant au sein d'un même pays, en vertu non seulement d'un pluralisme démocratique, mais aussi en raison de leur adéquation variable aux situations très différentes auxquelles sont confrontés les individus. Cette pluralité permet en outre de comprendre pourquoi l'action de l'Etat ne s'effectue pas selon un principe substantiel unique, mais vise davantage l'édification de compromis, en proposant un ensemble d'institutions variées.

On s'oriente alors vers une analyse moins rigide des identités nationales, faisant place à certaines formes d'hétérogénéité et de dynamique. Ainsi, la pluralité des principes de bien commun et des formes de compromis matérialisées par les institutions suggère que les individus peuvent inscrire leur comportement dans des cadres d'interaction variables, ce qui s'écarte de l'idée d'une forme de socialisation ou de rationalité économique unique à l'œuvre dans une société donnée. Il est, dans ce cas, permis de concevoir, dans un pays et à une époque donnée, la coexistence de différentes évaluations du rôle des femmes dans la société, qui débouchent sur une hétérogénéité des institutions et des comportements d'offre de travail. Cette hypothèse n'est toutefois pas incompatible avec l'idée qu'un nombre limité de modèles prédominent au niveau macroéconomique, en raison de l'encastrement des comportements dans un environnement institutionnel partiellement unifié – du fait, rappelons-le, de la régulation nécessaire à l'efficacité globale du système économique et social.

L'équilibre ainsi obtenu ne se conçoit toutefois pas comme une situation figée, mais comme un équilibre temporaire, incluant même certaines tensions qui rendent d'autant plus probable sa critique (BOLTANSKI, CHIAPELLO, 1999). Cette critique peut impliquer une remise en cause du rapport établi de façon locale entre un espace particulier et l'ensemble auquel il appartient – dans les termes de MULLER, la remise en cause du référentiel sectoriel. La façon dont se font et se défont les compromis à travers les politiques publiques et les institutions permettent d'en saisir la portée. Avec plus de vigueur, elle peut aussi impliquer une remise en cause de la cohérence du système – i.e. une critique du référentiel global –, et marquer ainsi plus fondamentalement une transition de régime.

Résumons, pour conclure ce développement, ce que nous apprend la rencontre des trois sources ayant inspiré ce dernier – respectivement l'analyse de la régulation sociale de REYNAUD, celle du fondement cognitif des politiques publiques de MULLER et JOBERT, et l'analyse de leur fondement éthique mis en avant par l'*Economie des Conventions* :

(i) On retient avec REYNAUD que la régulation politique – par exemple celle des comportements des ménages – nécessite un accord, souvent partiel ou implicite, mais résultant toujours d'un compromis entre deux forces interdépendantes : l'une motivée par l'autonomie recherchée par les ménages dans leurs choix d'organisation, et de l'autre, le contrôle voulant être en particulier par l'Etat afin d'assurer l'efficacité nécessaire à la reproduction du système économique et social. La confrontation entre ces deux logiques peut être productrice de cohérence – et d'homogénéisation des comportements – mais celle-ci ne peut être que partielle et plurielle.

(ii) La réflexion est prolongée avec JOBERT et MULLER qui relèvent que toute action publique implique une opération de mise en cohérence d'une représentation de la cohérence globale devant assurer l'efficacité du système économique et social – i.e. l'efficacité de la politique macro-économique – et d'une représentation sectorielle dominante renvoyant une image normative du secteur.

(iii) Enfin, le regard porté par l'*Economie des Conventions* sur cette opération d'assemblage se situe au niveau éthique du registre de justification impliqué dans les choix politiques. On met ainsi en avant la cohérence d'ordre sémantique requise pour établir une régulation : la coordination des comportements adoptés dans les différents espaces nécessite préalablement une coordination des jugements visant ces comportements et les institutions qui les supportent. La justification des choix politiques réalise cette coordination en opérant une sélection de principes – et souvent des compromis entre différents principes – parmi une pluralité de principes – et de compromis – prétendant au bien commun. La justification permet de mettre en cohérence les

pratiques d'un secteur particulier – et les institutions qui les régulent – avec un fonctionnement global efficient de l'ensemble du système. L'analyse des institutions permet alors d'identifier les compromis dominants institués et de les comparer, sous réserve d'avoir su en identifier des idéaux-types suffisamment généraux pour qu'ils puissent être adaptés aux différents pays.

## Section 2 : Le fondement politique des relations emploi/famille

La recherche d'un modèle d'explication systémique permettant d'éclairer les formes d'encastrement social des comportements féminins d'offre de travail nous a orienté vers l'analyse des fondements de leur régulation politique. On souhaite alors identifier les fondements des diverses formes de régulation recherchées dans les différents pays permettant d'expliquer les différences observées entre les pays en matière de relations emploi/famille.

On suggère pour cela que ces différences répondent à des représentations variables selon les pays de l'équilibre visé, *via* un ensemble de politiques publiques, entre, d'une part, les choix réalisés par les ménages en matière de coordination emploi/famille et, d'autre part, l'articulation efficace de l'ensemble des espaces impliqués dans la production du bien-être, à savoir la Famille, le Marché – en particulier le marché du travail –, et enfin l'Etat – à travers l'ensemble des dispositifs institutionnels (2.1). La convention familiale désigne alors cette représentation particulière qui fonde la régulation des comportements des ménages. Différents types de convention familiale sont toutefois associés à la variété des formes de complémentarité possibles entre la Famille, le rôle du marché et l'action de l'Etat. Dans cette perspective, on montre que les différents régimes d'Etat-Providence identifiés par ESPING-ANDERSEN impliquent des conventions familiales différentes, c'est-à-dire des formes de compromis variables devant fonder la coordination des vies professionnelles et familiales des conjoints d'un ménage, et justifiant pour cela des formes variées d'action publiques (2.2). L'identification des diverses configurations possibles sous la forme de régimes idéaux, variables mais transposables d'un pays à l'autre, permet d'accroître l'intelligibilité des comportements féminins adoptés en matière de coordination emploi/famille, en fournissant un cadre d'interprétation et de comparaison, et en intégrant une dimension théorique déductive dans l'effort de contextualisation de ces comportements.

### 2.1. Convention familiale et régime d'Etat-Providence

L'hypothèse développée dans les paragraphes suivants est que les différences en matière de relation emploi/famille observées entre les pays européens renvoient à des différences de régulation des comportements des ménages en matière de coordination emploi/famille que justifient des attentes variables concernant la famille et la nature des relations établies par ses membres, et donc des représentations variables de la place du travail féminin.

Ces régulations supposent la mise en cohérence, au moins partielle, des formes d'évaluation qui supportent les choix des ménages, avec la nécessité politique d'articuler, au niveau macro-économique, les rôles tenus par la Famille, par le Marché – en particulier le marché du travail –, et enfin celui rempli par l'Etat – à travers ses orientations politiques et les dispositifs institutionnels mis en place pour aider le développement du bien-être. Les fondements de cette régulation peuvent être éclairés par les développements précédents, en en soulignant trois caractères :

(i) D'abord, la régulation du comportement des ménages résulte – en adaptant ici le point de vue de REYNAUD – d'un compromis entre deux logiques : celle qui, du côté des ménages, prévaut dans les choix d'organisation et de coordination emploi/famille, et contraint l'action publique à prendre en compte leur hétérogénéité ; celle qui, du côté des pouvoirs publics, prévaut dans le contrôle des comportements exercé par l'Etat, pour lequel il s'agit davantage de veiller à une production « juste » (i.e. efficace et équitable) du bien-être par la coordination de son action avec les rôles respectifs de la Famille et du Marché<sup>176</sup>. La confrontation entre ces deux logiques rend nécessaire l'obtention d'un accord que représente alors la convention familiale, c'est-à-dire le compromis qui permet d'articuler le comportement des ménages – et leur relative autonomie – avec le fonctionnement d'ensemble qui assure la production du bien-être. On rejoint donc ici le point de vue de NOHARA (1999) pour qui la notion de convention familiale « *correspond à un ensemble de normes et de pratiques qui définissent, pour une société donnée et à un moment donné, l'organisation des liens familiaux et les rapports de sexe dans la production et la reproduction. Par-delà les lois (codes civils) régissant explicitement la famille, elle se construit à partir des interactions entre l'individu, la famille et les pouvoirs publics dans divers domaines, tels que la fiscalité, la protection sociale, l'éducation, le travail, etc* » (p. 544).

(ii) Cette confrontation mobilise, comme le suggère l'analyse des politiques publiques de JOBERT et MULLER, deux types de représentation : l'une (sectorielle) concernant l'espace désigné par la famille et les comportements souhaitables en son sein – en réalité composée d'une

---

<sup>176</sup> Les relations emploi/famille sont donc ici conçues au confluent de deux logiques interdépendantes, desquelles résulte un processus d'adaptation des comportements à double sens : en un sens, les décisions des ménages s'adaptent du contexte déterminé par les ressources et les contraintes institutionnelles dérivées des choix politiques. En sens inverse, les politiques évoluent avec les changements de comportement des ménages, notamment démographiques. L'Etat joue donc un rôle fondamental dans l'établissement d'un système cohérent en façonnant dans ce but la plus grande partie des institutions qui modifient l'ensemble des contraintes et des ressources accessibles aux ménages pour coordonner leurs vies familiale et professionnelle.



multitude d'images normatives possibles ; l'autre (globale) visant l'articulation de cet espace aux autres espaces contribuant à la production du bien-être – à savoir essentiellement l'Etat et le marché du travail<sup>177</sup>. La mise en cohérence nécessaire de ces deux types de représentation opère alors une sélection parmi l'ensemble des représentations du premier type de celle(s) qui sont cohérentes avec la seconde. Elle implique en outre une démarche de justification à propos du rôle de la famille et du statut de chacun de ses membres, justification qui opère un arbitrage entre différents principes de bien commun pouvant fonder des modes variables de régulation des comportements. Le résultat de ce rapprochement est alors la sélection d'une convention familiale dominante qui représente le compromis nécessaire entre les différents principes défendables pour assurer la cohérence des comportements adoptés par les ménages avec l'articulation d'ensemble du régime d'Etat-Providence.

(iii) Enfin, cette régulation est, dans le pays concerné, productrice d'une certaine homogénéisation des comportements, et par-là même de différences de comportements selon les pays. On conçoit ainsi une forme d'encastrement politique des comportements féminins d'offre de travail qui rend intelligible l'existence de comportements-types dominants.

Dans ce contexte, les relations emploi/famille peuvent être éclairées par l'identification de la convention familiale et du régime d'Etat-Providence qui leur correspond – et qui lui donne sa logique profonde. Pour cela, on peut avoir recours aux régimes d'Etat-Providence identifiés par ESPING-ANDERSEN et montrer qu'un type de convention familiale particulier peut en réalité être identifié à chacun des régimes définis par ce dernier. Cette convention est alors matérialisée par des choix de politique publique et des institutions particulières qui cadrent les décisions des ménages en matière d'organisation et de coordination emploi/famille de manière spécifique.

### **2.1.1. Famille, Etat, et marché du travail : les trois piliers des Régimes d'Etat-Providence**

Un renouveau très important de la littérature comparative sur les fondements socio-économiques de l'intervention publique a suivi la publication de l'ouvrage d'ESPING-ANDERSEN (1990). Trois dimensions principales ressortent de ces analyses :

(i) Tout d'abord, la façon très variable selon les pays dont se combinent les rôles conférés au Marché, à la Famille et à l'Etat dans l'allocation des ressources et la production du bien-être. ESPING-ANDERSEN décèle ainsi des arrangements qualitatifs différents entre ces trois espaces, qui

---

<sup>177</sup> On a suggéré ailleurs que ce référentiel implique une certaine représentation du rôle et du champ d'intervention de l'Etat incarné dans une « convention de l'Etat » qui sélectionne une forme de coordination possible entre la Famille/ le Marché et l'Etat parmi une pluralité représentations possibles d'une articulation efficiente entre ces trois espaces devant assurer la production du bien-être (THEVENON, 2001).

renvoient à des différences de régime d'Etat-Providence (PACI, 1987 ; SGRITTA, 1989 ; ESPING-ANDERSEN, 1990). Ces différences tiennent au développement variable du rôle social de l'Etat, repérable à travers deux effets de son action : son effet, d'une part, de « dé-marchandisation » de la force de travail, procuré par la fourniture d'assurances et d'aides sociales telle que le niveau de vie des individus acquiert un certain degré d'indépendance vis-à-vis des seules forces du marché ; d'autre part, son rôle dans la « dé-familialisation » de la gestion des solidarités interindividuelles, et notamment dans la prise en charge des soins aux personnes dépendantes (ORLOFF, 1993 ; SARACENO, 1996 ; ESPING-ANDERSEN, 1999).

(ii) Ensuite, la façon dont les rapports de genre structurent la production de ce bien-être, et affectent en particulier l'organisation des solidarités dans les tâches de soins (*care*) aux personnes dépendantes et l'accès des femmes au marché du travail. Des différences fortes apparaissent là encore entre les pays, qui se distinguent en particulier par la distance variable établie avec la référence au modèle traditionnel du *Male Breadwinner* dans le système de protection sociale, ou encore dans les politiques d'aide aux familles ou d'aide à l'emploi. Aussi, les régimes d'Etat-Providence se distinguent-ils par la capacité plus ou moins grande d'autonomisation du bien-être féminin vis-à-vis du lien conjugal, et du niveau de protection face aux risques d'appauvrissement liés à cette autonomisation (LEWIS, 1992 ; OSTNER, LEWIS, 1995 ; ORLOFF, 1993 ; O'REILLY, FAGAN, 1998 ; MILLAR, WARMAN, 1996 ; JENSON, 1997 ; MARTIN, 1999 ; SAINSBURY, 1999 ; FOUQUET *et al.*, 1999).

(iii) Enfin, est mis en avant le lien étroit existant entre l'évolution de l'intervention publique et les transformations de l'institution familiale, confrontée à des modes de vie et des risques d'un type nouveau. L'instabilité croissante des structures familiales conduit en particulier les Etats à adapter leur action aux nouvelles représentations des modes de vie conjugale et à la « fragilisation » croissante dont la famille fait l'objet dans l'ensemble des pays. C'est plus encore l'équilibre du régime d'Etat-Providence mis en place dans chaque pays qui se trouve fragilisé, et conduit l'Etat à devoir composer avec des situations et selon principes de plus en plus variés (ESPING-ANDERSEN, 1996 ; 1999). La socialisation de la « question familiale » demeure néanmoins variable et est soutenue par des politiques nationales en direction des familles de nature très différente d'un pays à l'autre (SCHULTEISS, DE SINGLY, 1991 ; LETABLIER et HANTRAIS, 1996 ; COMMAILLE, DE SINGLY, 1997 ; JENSON, SIGNEAU, 1998 ; FOUQUET *et al.*, 1999 ; MARTIN, 1999 ; LETABLIER, 2000).

La variété qualitative des arrangements et des interventions mises en place pour répondre à ces évolutions permet de distinguer différents répertoires de politiques publiques, c'est-à-dire, comme les définit PALIER (2002 ; p. 26), « *des corps de principes, de valeurs et d'objectifs politiques,*

*économiques et sociaux associé à une configuration institutionnelle* » organisant les droits, les prestations, la gestion de la protection sociale et le rôle de chacun – individu, collectif ou institution – dans la production du bien-être. Ces répertoires définissent alors « *le rôle et la place qu'il convient de donner aux institutions publiques de protection sociale par rapport aux autres sources de protection (marché, famille, secteur associatif), les objectifs à atteindre en termes de bien-être social des individus et de transformation des stratifications sociales (qu'elles soient de classes ou de genre)* » (*ibid.*, p. 26). Plus fondamentalement, ces différents répertoires se rapportent à des différences de régime, c'est-à-dire des types d'articulation différents entre les rôles conférés à la Famille – et, à l'intérieur de celle-ci à ces membres –, l'Etat et le marché du travail dans la production du bien-être.

### **2.1.2. Les trois régimes d'Etat-Providence selon ESPING-ANDERSEN**

La recherche menée par ESPING-ANDERSEN (1990 ; 1999) représente une contribution majeure à la compréhension des différences de fonction attribuée à l'Etat-Providence dans les pays occidentaux. Ces différences renvoient à des articulations variables entre l'Etat, le Marché et la Famille, qui sont groupées par type de régime. Trois dimensions sont prises en compte pour établir une telle typologie : (i) le degré de « stratification » sociale, identifié par le mode d'éligibilité aux droits de protection sociale (universalistes ou minimalistes) et leur justification (assistanciels ou assuranciels) ; (ii) les relations entre l'Etat et le marché du travail, dont dépend le degré de « démarchandisation » (*decommidification*) de la force de travail ; (iii) le niveau d'intégration de la famille dans les objectifs de l'action publique, c'est-à-dire le degré de prise en charge par l'Etat (plus que par le marché) des fonctions traditionnelles de solidarité assurées par celle-ci. L'auteur distingue trois régimes d'Etat-Providence « libéral », « conservateur-corporatiste » ou « social-démocrate » – qui correspondent à trois façons qualitativement différentes de concevoir la production du bien-être (voir encadré suivant).

**Encadré 5.1.****Les trois régimes d'Etat-Providence identifiés par ESPING-ANDERSEN (1990; 1999)**

1. Dans le *régime social démocrate*, l'accès aux droits sociaux repose sur un fondement universaliste et indépendant des marchés. L'action de l'Etat promeut ouvertement l'égalité d'accès des *citoyens* aux standards de vie les plus élevés, et non une égalité des besoins minimaux. La politique d'émancipation du régime social-démocrate concerne alors aussi bien le marché – par la démarchandisation des droits sociaux – que la famille – par la dé-familialisation de la prise en charge des personnes dépendantes (enfants, personnes âgées ou privées de ressources). Le plein emploi, dont celui des femmes, constitue dès lors un objectif primordial des interventions étatiques, puisque chacun se voit reconnaître le droit de travailler – droit susceptible d'assurer l'indépendance individuelle. On observe dans ces pays un système extensif de services publics d'aides aux familles (garde d'enfants, de personnes âgées ou de malades), susceptible de favoriser la participation à l'emploi. Par ailleurs, les coûts de la famille sont alors largement socialisés, l'Etat ne pouvant attendre que la capacité d'entraide des familles soit épuisée pour intervenir.

2. Le *régime libéral* est quant à lui tenu par la croyance dans l'autorégulation du marché. L'intervention de l'Etat est minimale, orientée vers la lutte contre la pauvreté et la garantie d'un revenu minimum. Les transferts universels sont modestes, le niveau des prestations assez faible, et la plus grande partie des prestations est distribuée sous condition de ressources. Aussi, l'Etat a pour priorité la régulation par le marché. En matière sociale, à la fois passivement en ne garantissant que le minimum et activement en subventionnant les projets privés de prévoyance. En matière d'emploi en privilégiant la flexibilité du marché du travail, et en incitant par la seule garantie d'un revenu minimum à participer à l'emploi à faible salaire. Il en résulte alors un fort degré de marchandisation du bien-être – où se combinent des forts degrés de marchandisation des droits sociaux et de la force de travail. L'égalité entre hommes et femmes est ici uniquement conçue comme un problème d'égalité de traitement sur le marché du travail, sans regard sur les différences de responsabilité familiale puisque la vie familiale est du domaine du privé.

3. Ce qui domine le *régime conservateur-corporatiste* est non pas l'obsession libérale d'efficacité du marché, mais la préservation des différences de statuts. Les droits sociaux sont donc attachés à la classe d'appartenance et au statut des personnes. Il revient à l'Etat plus qu'au marché d'assurer la protection sociale, et le système d'assurances privées est peu développé. La pression pour maintenir les différences de droit en fonction du statut modère toutefois le degré de dé-marchandisation du bien-être. Ce dernier poussé à la hausse par l'investissement social réalisé en matière familiale. L'Etat reconnaît ainsi le rôle central de la famille comme source de bien-être individuel et de stabilité sociale. Son intervention est alors construite sur la préservation de la famille traditionnelle, et les femmes n'ont accès aux droits sociaux que comme ayant droit de leur conjoint : les inactives sont exclues de la protection sociale, et la politique familiale protège le niveau de vie des familles avec enfants. L'intervention de l'Etat en matière familiale s'effectue toutefois selon un principe de subsidiarité, i.e. lorsque la capacité de solidarité des familles est épuisée.

La typologie proposée par ESPING-ANDERSEN est toutefois silencieuse – au moins dans sa formulation initiale de 1990 – sur la façon dont les « rapports de genre » sont incorporés dans ces régimes. Cette carence fait l'objet d'une critique d'obédience « féministe » qui met en avant l'effet structurant de ces rapports sur la Famille, et sur la façon dont l'Etat construit son action, non seulement au niveau du système de protection sociale, mais aussi à celui des politiques mises en place en direction des familles et du marché du travail. Certains auteurs suggèrent que les trois régimes d'Etat-Providence incorporent en fait des types très variables de « contrat social entre les sexes », c'est-à-dire qu'ils renvoient à des conceptions différentes de la répartition des obligations familiales, et des activités marchande et domestiques entre hommes et femmes (voir notamment FOUQUET *et al.*, 1999). Nous avons suggéré dans le chapitre précédent que des représentations différentes du monde familial et de la nature des relations devant être établies en son sein

soutenait pourtant la formation de « modèles » d'organisation tout à fait particuliers et induisant différents types de coordination emploi/famille.

Notre hypothèse est que ces représentations – et en particulier les principes de bien commun qu'elles incarnent –, sont au fondement des politiques publiques et des institutions qui visent à réguler leurs comportements en matière de coordination emploi/famille, afin de les inscrire dans la cohérence d'ensemble visée entre ces comportements, le rôle de l'Etat et du marché dans la production du bien-être. Les compromis qui y sont cristallisés justifient ainsi la forme particulière d'articulation visée par l'Etat entre son action, le fonctionnement du marché du travail et les prérogatives assignées à la Famille dans la production du bien-être.

Partant de là, on peut montrer que les régimes d'Etat-Providence identifiés par ESPING-ANDERSEN incorporent des compromis – i.e. des conventions familiales – de nature différente, stabilisés par un ensemble d'institutions et de politiques publiques appartenant à un répertoire particulier. On suggère donc qu'un régime d'Etat-Providence est en affinité avec un modèle typique de convention familiale – définissant les principes devant fonder les décisions familiales en matière de coordination emploi/famille et l'action publique visant à les réguler.

Il s'agit dès lors d'examiner la façon dont les principes fondant les différents types de conventions familiales se matérialisent par des politiques typiques en direction des ménages en matière d'emploi, d'aides sociales et familiales, et comment ces politiques se distinguent par leurs objectifs et par les instruments institutionnels qui sont mobilisés (prestations financières ou sous formes de services, etc.). Ces principes se concrétisent en effet à deux niveaux :

(i) Au niveau des types de dispositifs institutionnels contribuant à la régulation des relations emploi/famille. Une attention particulière doit alors être prêtée non seulement à l'existence de certains types de dispositifs, mais davantage encore aux spécificités de leur définition, des droits ouverts et des conditions d'éligibilité qui peuvent incarner des compromis entre des principes très différents et donc inscrire des dispositifs apparemment similaires dans des registres différents. Cette vigilance est d'autant plus importante que des dispositifs apparemment très proches d'un pays à l'autre comprennent des caractères suffisamment propres qu'ils ne peuvent être tenus pour de stricts équivalents fonctionnels (voir notamment LETABLIER, HANTRAIS, 1995 ; DEVEN, MOSS, 1999 ; DAUNE-RICHARD, 1998 à propos des différences de logiques fondant les dispositifs de congés parentaux).

(ii) Au niveau de la cohérence des institutions – aussi différentes que les aides apportées à la garde des enfants, l'allocation de congé parental, le régime fiscal, la législation concernant la durée du travail, ou les aménagements possibles de la journée de travail en présence d'enfants, etc. –,

cohérence dont le degré variable supporte le développement de comportements plus ou moins homogènes.

Notons toutefois que le pluralisme démocratique qui caractérise la plupart des pays européens implique l'existence, au sein d'un pays donné, d'une pluralité de références normatives concernant le rôle de la Famille, l'organisation des ménages, etc., et justifie la coexistence de politiques d'orientations relativement variées. Ce pluralisme s'observe en particulier à travers l'établissement de certains compromis soutenant la création d'institutions particulières. Il implique alors que les pays sont en réalité le plus souvent tentés d'établir des compromis entre différentes orientations, et qu'il n'existe dans la réalité aucun cas tout à fait pur.

#### **2.1.4. Une analyse compréhensive des relations emploi/famille**

En dépit de cette réserve, il paraît raisonnable de considérer que la régulation observable dans un pays et à une époque donnée se rapproche d'une forme idéale de régime, même si le modèle adopté n'est pas immuable, du fait de la contrainte d'efficacité qui pèse sur les arrangements possibles et du nombre limité de configurations efficaces qui en résulte. On suggère, dans ce cas, que les comportements féminins d'activité – et leur évolution – peuvent gagner en intelligibilité en les replaçant dans le contexte de leur régulation politique – et son évolution. Ce gain réside, selon nous, dans la signification des comportements qui peut être révélée par l'examen des principes et des représentations fondant leur régulation et les formes de cohérence établies, au moins partiellement : (i) la dimension familiale, en référence au modèle d'organisation et de coordination emploi/famille choisi par les ménages (ii) la dimension politique, identifiable par les modalités de l'intervention de l'Etat en direction des familles et du marché du travail, (iii) la structure et le fonctionnement du marché du travail qui, pour partie, en résulte. Ce faisant, on suggère que les différents régimes d'Etat-Providence sont identifiables à différents régimes de coordination emploi/famille, c'est-à-dire à une proximité et des formes de cohérence variables des comportements féminins avec leurs supports de coordination, les dispositifs publics, ou encore les représentations en matière de rôles conjugaux et parentaux, ainsi qu'en matière de travail, de reconnaissance économique et sociale du travail non rémunéré, et cohérents avec la structure et le fonctionnement du marché du travail.

L'identification d'idéaux-types est un élément central de cette interprétation, qui permet d'enrichir celle-ci pour deux raisons :

(i) Leur formulation permet d'une part d'évaluer des similitudes ou des différences autres que superficielles, en incluant pour cela un ensemble de relations déterministes entre des

configurations de rapports sociaux sans pour autant les réduire à une forme concrète ou un résultat unique : on accepte ainsi un degré d'autonomie des formes structurelles de ces rapports vis-à-vis de leur environnement particulier, tout en identifiant un nombre limité de configurations types avec lesquelles il est possible de les identifier, et donc de les comparer d'un pays à l'autre (THERET, 1997). Notons que l'éclairage des principes qui justifient ces formes idéales – et non plus simplement la description de leur structure – permet de dépasser une description strictement fonctionnaliste de leur cohérence. Elle permet en particulier d'en exhiber les fondements et surtout d'en étudier les changements par l'analyse des compromis qui s'établissent d'abord localement, et qui, si le déséquilibre devient trop important, peuvent impliquer un changement de régime – événement relativement rare mais dont les conséquences sur les comportements sont extrêmement importantes.

(ii) L'identification de ces formes permet en outre d'intégrer une composante déductive dans le raisonnement puisque si le rapprochement des situations de chaque pays des formes idéales peut être réalisé par l'analyse des contextes institutionnels, il est alors possible d'en déduire certaines prédictions sur le type de comportement observable dans ces pays, et surtout les similitudes et oppositions devant être observées. Autrement dit, l'identification d'une configuration institutionnelle observée dans un pays à un type de régime sera prise comme une donnée exogène dont on pourra vérifier la cohérence avec les similitudes et les différences de comportements observées dans une masse de cas en matière de coordination emploi/famille.

L'étape suivante consiste alors à identifier des formes idéales de régime, auxquelles il sera possible de confronter les situations concrètes observées dans différents pays de l'Union Européenne. Pour cela, on précise dans le paragraphe suivant, les configurations sociétales types en focalisant le type de coordination emploi/famille associé à chaque idéal-type de régime. On confrontera ensuite ces formes idéales aux configurations particulières observées dans les différents pays, en concevant ces dernières comme le résultat d'un processus de complexification et de singularisation des idéaux-types (BERTHELOT, 2000).

## 2.2. Régimes d'Etat-Providence et relations emploi/famille

La littérature sur les régimes d'Etat-Providence est traversée par un débat récurrent sur le nombre de régimes devant être distingués<sup>178</sup>. Une position pragmatique consiste à accepter une multiplication du nombre de cas-types considérés en fonction du champ spécifique qui est étudié, et de l'hétérogénéité des situations qui est alors observée. Dans cette perspective, certains auteurs

---

<sup>178</sup> Voir notamment LEWIS, CASTLES et MITCHELL, 1993 ; CASTLES, 1996 ; FERRERA (1996), SAINSBURY (1999), NALDINI et GUERRERO (1999), et la réponse D'ESPING-ANDERSEN (1999).

considèrent en particulier que le « familialisme » observé dans beaucoup des pays méditerranéens – à travers l'importance des solidarités familiales – justifie leur présentation sous les traits d'un régime particulier.

Le risque d'une telle posture est toutefois de créer un nombre artificiellement élevé de configurations alternatives ne permettant pas de hiérarchiser les facteurs communs et les différences, et donc de distinguer le principal du secondaire. On peut en particulier ne pas percevoir les cohérences d'ensemble communes aux différents agencements sociétaux, qui fonde leur régulation sans pour autant conduire à des situations totalement identiques. Sur le plan normatif, le risque est de percevoir tout écart comme un mode de régulation alternatif, sans possibilité de concevoir certains ajustements nécessaires mais respectent un type donné de cohérence.

Dans ce genre de situation, le choix d'une typologie véritablement discriminante a tout intérêt à considérer les principes fondant des modes de régulation alternatifs, qui certes peuvent varier mais sont nécessairement en nombre limité. Cette perspective semble être celle choisie par ESPING-ANDERSEN qui décèle à travers l'examen des fondements de l'intervention des Etats européens en matière de politique sociale trois types d'arrangements qualitatifs très différents entre les prérogatives assignées à la Famille, au Marché, et à l'Etat. Il nous semble que la tripartition qui est alors proposée peut être examinée, et davantage justifiée, par l'explicitation des principes très généraux qui en réalité fondent ces agencements, parce qu'ils impliquent l'établissement de relations extrêmement différentes entre les individus, et entre ces derniers et les espaces collectifs devant réguler leur comportement. En particulier, on peut montrer que les trois régimes de régulation identifiés par ESPING-ANDERSEN mettent en scène des principes relationnels – tels que ceux identifiés par BOLTANSKI et THEVENOT (1991) – très différents qui à la fois fondent une représentation particulière du comportement des ménages (i.e. une forme donnée de convention familiale) et justifie le type d'articulation Famille/Etat/Marché qui lui est associé. On montre alors que les trois types de conventions familiales incorporés au sein des trois régimes identifiés par ESPING-ANDERSEN sont fondées sur les trois compromis de principes relationnels identifiés au chapitre précédent. Ils justifient des répertoires d'intervention publique très différents en matière d'emploi et de politique sociale visant à stabiliser ces compromis. Des formes de coordination emploi/famille très différentes sont en outre attendues.

Notons que, dans cette perspective, les pays méditerranéens ne présentent pas les traits d'un mode de régulation alternatif – i. e d'un régime particulier –, mais bien, comme le conçoit ESPING-ANDERSEN (1999), les caractéristiques d'une variante du régime conservateur.



### 2.2.1. Coordination emploi/famille dans le régime libéral

Le régime libéral est fondé sur la croyance que le marché constitue le mode de régulation des comportements le plus efficace, et est même capable d'assurer sa propre auto-régulation. La référence politique est donc ici très clairement la cité marchande décrite par BOLTANSKI et THEVENOT (1991), dans laquelle le bien-être avant tout affaire de choix individuels – ou familiaux – et où les liens interindividuels se doivent d'être flexibles afin de répondre aux opportunités offertes par les marchés et, en particulier, le marché du travail. Primauté du marché et privauté de la famille sont dans ce cas les traits distinctifs du régime libéral de production du bien-être. Le marché est donc l'institution centrale par laquelle les comportements s'ajustent, et dont les conséquences en termes de stratification et d'inégalités sont largement acceptées. L'intervention de l'Etat en matière économique et sociale est quant à elle limitée. Elle vise en premier lieu à assurer l'efficacité des marchés de manière à obtenir le « meilleur équilibre », c'est-à-dire celui qui procure aux individus l'éventail de choix le plus large (ESPING-ANDERSEN 1990 ; 1999). La lutte contre la pauvreté figure dans ce cas comme le principal objectif de la politique sociale, tandis que la fonction de protection étant très largement déléguée aux organismes privés. L'intervention publique vise en outre à rendre l'insertion sociale par le marché du travail la plus efficace possible, en maintenant un « filet de sécurité » sous la forme d'une assistance aux exclus de ce marché à un niveau minimum compatible avec les incitations du marché du travail (BARBIER, 1998 ; SAINBURY, 1999a). Aussi, les prestations sociales sont-elles définies selon des critères de minima, accordés le plus souvent sous conditions de ressources, de façon temporaire ou en contrepartie d'une obligation de retour sur le marché du travail.

Le format d'intervention est celui d'incitations financières, incluant un ensemble de dispositifs fiscaux, de prestations ou d'allocations financières, devant assurer un revenu de subsistance à ceux qui n'ont pas accès au marché du travail et/ou dont l'aide familiale s'avère défaillante. Le niveau global des prestations sociales et familiales est néanmoins relativement faible, et l'éligibilité aux différents dispositifs souvent indexée non seulement au niveau des ressources du ménage, mais aussi au statut marital et familial (SAINSBURY, 1999b).

L'intervention publique en direction de l'emploi est elle aussi minimale dans la mesure c'est la flexibilité du marché du travail – i.e. de la durée du travail et des salaires – qui doit permettre de parvenir au meilleur appariement entre la demande et l'offre de travail (ESPING-ANDERSEN, 1999). L'objectif de cette intervention est dans ce cas d'accroître les possibilités d'appariements en diversifiant l'ensemble des couples durée du travail/niveau de salaire possibles et en mettant en place une politique d'activation de l'offre de travail, visant à créer les incitations nécessaires à

une insertion par le travail (« *welfare to work* »), en rendant ce dernier financièrement attractif pour ses exclus (BARBIER, 2001). Les mères isolées sont une cible particulière de cette politique d'activation dans la mesure où elles représentent une proportion importante de la population en situation de précarité. La conséquence de cette stratégie est la production d'une frange assez large de travail à bas salaire, et une forte inégalité de genre dans l'accès à l'emploi du secteur « primaire » (LEWIS, 1992 ; O'CONNOR, 1999 ; THEVENON, 2001). Par ailleurs, le fonctionnement efficient du marché du travail suppose une égalité de traitement – notamment entre hommes et femmes – qui se voit inscrite formellement dans le principe de salaire égal pour un travail de valeur égale et la lutte contre les actes de discrimination.

Dans ce contexte, l'aide à la combinaison emploi/famille demeure relativement faible : les droits de congé maternel ou parental sont fixés en termes de droit minimal ; l'offre de service d'accueil des jeunes enfants y est aussi faiblement développée et largement laissée à l'initiative d'organismes privés. Le soutien à la combinaison emploi/famille s'effectue alors de manière indirecte *via* deux canaux principaux :

(1) A travers le développement d'incitations au travail, sous la forme d'aides financières ou de déductions fiscales, associées à la présence ou à la garde des enfants, qui ont pour objectif de réduire, au moins à court terme, le coût de la participation féminine au marché du travail. Ces programmes (crédits d'impôts, allocations spécifiques, création de « bon de tirage », etc.) s'adressent en priorité aux femmes en situation de précarité. Ils ont pour objectif de stimuler la création par le marché – et non par l'Etat – de services de garde, en permettant à leurs utilisateurs d'en supporter le coût.

(2) Par la flexibilisation du marché du travail, *via* le développement du travail à temps partiel (et/ou plus marginalement du travail à distance) qui offre à certaines femmes une possibilité de travailler compatible avec leur intérêt financier (de court terme) et leurs contraintes familiales. La flexibilité de l'emploi est au cœur des pratiques de conciliation emploi/famille (*family friendly practices*) dont l'initiative est néanmoins laissée aux soins des entreprises, qui ont une très grande (si ce n'est totale) liberté de fixer les termes du congé maternel ou parental, ou d'offrir certains services de garde d'enfant sur le lieu de travail afin de « fidéliser » leur main-œuvre.

Dans ce contexte, le niveau de vie des ménages dépend étroitement de l'intégration de ses membres sur le marché du travail, et donc du coût d'opportunité d'un transfert de temps des activités domestiques vers le marché. La croissance du niveau d'éducation féminin – et par conséquent du coût d'opportunité de leur absence de l'emploi – explique l'érosion du modèle du *Male Breadwinner* (SAINSBURY, 1999 ; BLOSSFELD et DROBNIC, 2001). La garde des enfants

demeure néanmoins très largement « familialisée » et dépendante des relations de proximité et contraint alors fortement la présence des femmes sur le marché du travail.

Tout se passe donc comme si le contenu institutionnel visait à stabiliser ici, au niveau de la régulation du comportement des ménages, un **compromis domestique/marchand** selon lequel les femmes vivant en couple sont encouragées à subordonner leur engagement professionnel à leurs contraintes (notamment familiales) immédiates et à la flexibilité offerte par le marché du travail. Cette très forte dépendance vis-à-vis du marché laisse alors attendre des comportements féminins d'offre de travail assez variés et très dépendants de la configuration familiale et des choix réalisés en matière de fécondité. Des hypothèses plus détaillées sur la structure des comportements seront formulées dans le prochain chapitre.

### 2.2.2. Coordination emploi/famille dans le régime conservateur

Un parallèle éclairant peut être établi entre la cité industrielle identifiée par BOLTANSKI et THEVENOT et le régime corporatiste-conservateur décrit par ESPING-ANDERSEN, où domine le souhait de l'Etat d'organiser la stabilité du système social en permettant aux individus de préserver le statut acquis par l'emploi, indépendamment des fluctuations du marché du travail, et donc de dé-marchandiser ici le travail. Cet objectif justifie une forte intervention de l'Etat afin de tempérer les effets du marché en assurant la protection des travailleurs et de leur famille. Elle justifie en outre que l'accent soit mis sur la nécessité d'encadrer les marchés par des règles sociales et des statuts protégeant la force de travail en cas de défaillance individuelle (accidentelle ou non). Cet encadrement vise alors à la fois à préserver la « capacité productive » des travailleurs, et à procurer à ces derniers une protection sociale proportionnelle à leur « performance » sur le marché du travail (ESPING-ANDERSEN, 1990). Comparé au modèle libéral, le marché du travail est donc ici davantage régulé : la plupart des emplois à temps partiel sont mieux protégés, et le pourcentage d'emplois marginaux est plus faible (BLOSSFELD, DROBNIC, 2001). Les gestions internes de la main-d'œuvre y sont aussi plus fréquentes qui vise à assurer la stabilité de la relation d'emploi en rémunérant le capital spécifique atteint au sein de l'entreprise.

Un trait commun aux pays conservateurs est alors la priorité donnée à la protection des personnes ayant un lien stable, de long terme avec le marché du travail. Le modèle du *Male Breadwinner* est perçu comme le plus à même de préserver cette stabilité et justifie une politique sociale très favorable à son encontre. Dans ce contexte, les droits sociaux des femmes sont presque exclusivement composés de droits dérivés de ceux du mari, ou des droits de « seconde »

classe ayant pour fonction l'assistance par rapport aux prestations d'assurance, dites de première classe (LEWIS, 1992 ; MARTIN, 1998).

La Famille est, quant à elle, le socle de la cohésion sociale, et un maillon central de la production du bien-être et de l'organisation des solidarités entre les personnes. La « question familiale » est dans ce cas fortement socialisée – à la différence du régime libéral – et participe au financement du coût des enfants par des déductions fiscales et par le versement d'allocations relativement généreuses (KOOPMANS, SCHIPPERS, 2002). Cette politique de redistribution en direction des familles demeure néanmoins favorable au modèle du *Male Breadwinner* notamment en accordant des déductions fiscales qui favorisent le choix de l'inactivité face à l'emploi et, du travail à temps partiel vis-à-vis du temps plein (BLOSSFELD, DROBNIC, 2001).

L'Etat intervient surtout au niveau des risques induits par la transformation des modes de vie familiale, mais apparaît désireux de préserver la fonction traditionnelle de la famille dans la prise en charge des solidarités personnelles en appliquant un principe de subsidiarité selon lequel l'Etat n'intervient que lorsque la famille a épuisé toutes ses ressources en matière d'aide à ses propres membres (ESPING-ANDERSEN, 1990 ; OSTNER, 1990).<sup>179</sup>. L'offre de services d'accueils et de soins destinée aux personnes âgées et surtout aux enfants apparaît, dans ce contexte, assez faiblement développée — et principalement destinée aux enfants de plus de trois ans. L'aide aux soins personnels est alors largement laissée à l'initiative d'associations à but non lucratif, qui bénéficient toutefois souvent de subventions publiques. Les solidarités familiales et/ou les relations de proximité constituent dans ce cas les principales aides dont peuvent bénéficier les femmes désireuses de faire garder leurs enfants. Plus qu'une contrainte, les premières sont alors perçues comme le moyen de « donner à son enfant ce que l'on a reçu », aussi bien en matière affective qu'en matière d'éducation, et de préserver l'enfant dans son « milieu familial » (BLOCH, BUISSON, 1998, p. 100). Les secondes reposent sur la confiance accordée à la qualité de la garde – concernant l'hygiène, le suivi de la santé ou le développement psychomoteur de l'enfant –, et sa compatibilité avec le rythme de vie familial et surtout le rythme de l'enfant (*op. cit.*, p. 121-122).

Dans ce contexte, les femmes sont reconnues au niveau des politiques sociales et du droit du travail pour leur double statut, de travailleuses certes, mais aussi de mères, ce qui justifie l'application à leur égard d'un principe « d'égalité dans la différence ». Le statut de femme, et plus encore celui de mère ou de femme enceinte fait ainsi souvent l'objet d'une protection spécifique avec, par exemple, l'interdiction du travail féminin de nuit ou encore celle de licencier une femme enceinte. Cette dualité du statut féminin se retrouve, à l'arrivée d'un enfant, dans la coexistence (a) d'un congé maternité rémunéré de façon relativement généreuse à proportion des

---

<sup>179</sup> En particulier les parents sont légalement responsables du bien-être de leurs enfants jusqu'à ce qu'ils puissent eux-mêmes assurer leur propre indépendance (LETABLIER, HANTRAIS, 1995 ; SAINSBURY, 1999a).

contributions versées au titre de l'emploi, et (b) d'une assez forte incitation financière à prendre personnellement en charge leur enfant, en interrompant pour cela, le cas échéant, leur activité sur une période relativement longue (SAINSBURY, 1999a).

Le congé parental fait aussi partie des dispositifs permettant aux femmes d'interrompre leur emploi pour une durée relativement longue à l'arrivée des enfants tout en préservant le statut professionnel précédemment acquis. Il est ici accordé comme droit pour la famille<sup>180</sup> – et non à titre individuel –, les parents pouvant décider de sa répartition. Aucune compensation financière n'est en revanche accordée, ou pour une durée partielle et selon un montant forfaitaire très inférieur au niveau de revenu perçu dans l'emploi.

Dans ce contexte, les institutions qui encadrent les relations emploi/famille demeurent très largement cohérentes avec la représentation du modèle Male Breadwinner, qui bénéficie d'un traitement social assez favorable. La place encore très importante de ce modèle se vérifie en outre dans le cortège d'habitudes ou de lois qui règlent l'organisation des emplois du temps, de la législation concernant horaires d'ouverture des magasins à l'organisation des rythmes scolaires, qui en réalité demeurent difficilement compatibles avec une activité féminine à temps plein.

Tout se passe donc comme si la régulation politique du comportement des ménages visait ici à institutionnaliser un **compromis domestique/industriel**, selon lequel les conjoints spécialisent fortement leurs investissements, de façon à ce que le chef de ménage puisse entretenir un lien stable avec le marché du travail. La présence des femmes dans l'emploi est toutefois valorisée pour sa contribution à la stabilité du niveau de bien-être des ménages, mais à condition de lui combiner la longue et parfois définitive interruption nécessaire à la formation de la famille – que le calendrier des naissances peut néanmoins permettre de différer. Une alternance des périodes de formation de la famille et d'emploi en séquences assez distinctes et relativement longues est attendue ici comme un caractère spécifique des comportements.

### 2.2.3. Coordination emploi/famille dans le régime social-démocrate

La référence du modèle social-démocrate est en revanche la cité civique identifiée par BOLTANSKI et THEVENOT, où les individus valorisent l'autonomie qu'ils acquièrent dans la production du bien-être collectif. L'égalité vis-à-vis de l'emploi est ici une valeur primordiale dans la mesure où elle est le gage de cette autonomie. La volonté d'organiser collectivement le bien public légitime une intervention forte de l'Etat sur le marché du travail et dans les affaires familiales dans le but

---

<sup>180</sup> Ce, en dépit de la directive européenne de juin 1996 (96/34/EC) qui définit un ensemble de conditions minimales

de modifier les forces de marché et de procurer à tous à un accès égal aux standards de vie les plus élevés (ESPING-ANDERSEN, 1990). Il s'agit pour cela à la fois de « dé-marchandiser » la force de travail afin de minimiser (voire abolir) la dépendance du niveau de bien-être individuel à la participation au marché du travail, et de « dé-familialiser » le plus possible la gestion des solidarités interindividuelles. L'Etat déploie pour cela d'importants moyens à travers des politiques d'assistance, de lutte contre l'exclusion, et surtout le développement de services publics proposés aux familles : services de garde, résidences collectives, aides aux personnes dépendantes sont alors conçus davantage comme des droits sociaux que comme des biens de marché (ESPING-ANDERSEN, 1999). Les principes d'universalité – à hauteur de la citoyenneté ou de la résidence – et d'individualisation fondent ici l'éligibilité à la plupart des droits sociaux qui sont ainsi détachés de la référence au statut au regard de l'emploi ou au statut familial.

La mise en place relativement précoce de politiques volontaires de plein-emploi et de partage du travail représente la spécificité la plus frappante du régime social démocrate, non seulement parce que l'emploi doit assurer l'autonomie en matière de bien-être, mais aussi parce qu'il est nécessaire « *au financement du coût du maintien d'un système de bien-être solidaire, universel, « dé-marchandisant* » » et dé-familialisant (ESPING-ANDERSEN, 1990, p. 43 ; 1999 ; BARBIER, GAUTIE, 1998). L'accès des femmes au marché du travail est logiquement un objectif explicite de ces politiques, soutenu par un système extensif de services aidant les familles en matière de santé, d'éducation, ou d'accueil des enfants, des personnes âgées ou malades – et par une socialisation importante du coût de la famille.

Le thème de conciliation emploi/famille est en outre l'objet d'une problématique spécifique. L'Etat soutient alors cet accès en s'engageant dans (i) la fourniture de services collectifs visant à faciliter la combinaison d'une vie professionnelle normale avec la présence d'enfants et (ii) la mise en place d'un système de protection juridique et de programmes « d'actions positives » afin de promouvoir l'égalité de statut entre hommes et femmes. Ainsi, un trait distinctif du régime social-démocrate par rapport au régime libéral est que l'objectif d'égalité ne se limite pas à une égalité d'opportunité mais vise une égalité de statut (*equality of outcomes*) (SAINSBURY, 1999a). Il se distingue par le fait qu'est visée ici une égalité d'accès aux standards d'emploi les plus élevés – et donc l'emploi à temps plein, et s'appuie pour cela sur des dispositifs institutionnels visant à assouplir les contraintes du marché du travail. En cela il s'oppose au scénario libéral dans lequel l'égalité est visée indirectement par la flexibilité du marché du travail devant permettre aux ménages qui le souhaitent d'opter pour un partage équitable du travail marchand et non-marchand.

L'objectif d'égalité entre hommes et femmes vise donc ici à donner à ces dernières la possibilité de mener une activité professionnelle continue et une carrière comparable à celle des hommes. Cette égalité justifie un aménagement des politiques sociales et fiscales visant à favoriser la double activité dans les ménages, et également la mise en place de plans d'actions positives afin de favoriser, par exemple, l'accès des femmes aux programmes de formation et/ou de promotions. Les institutions du modèle social-démocrate visent, dans ce contexte, à favoriser l'accès de tous (et en particulier des femmes) au marché du travail. En procurant, par exemple, à tous ceux qui le désirent (ou pour qui cela est nécessaire) des services de garde d'enfants, et en assurant une scolarisation précoce des enfants. La prise en charge des jeunes enfants est donc ici « affaire d'Etat », ce qui justifie un effort important de l'offre de services publics de garde d'enfants pour les enfants de moins de 3 ans, accessible à tous, quel que soit le niveau de ressources des ménages. Le développement de ces services publics collectif de la garde est en outre justifié pour l'émulation, l'éveil et de socialisation des jeunes enfants réalisées dans ces structures (BLOCH, BUISSON, 1998 , p. 46-48).

D'autres dispositifs visent explicitement à soutenir la combinaison emploi/famille. Le congé de maternité (ou parental) est ici destiné à préserver la continuité de l'emploi et ainsi l'égalité sexuelle vis-à-vis de l'emploi menacée par la formation de la famille. Cet objectif justifie l'attribution d'un droit au congé parental à titre (au moins partiellement) individuel non transférable au conjoint, ainsi que le versement d'un revenu compensatoire relativement élevé – indexé au niveau de salaire – destiné à garantir un niveau de revenu individuel. La durée du congé est en revanche relativement courte au regard des droits accordés dans les pays conservateurs, de manière à préserver le lien à l'emploi<sup>181</sup>.

C'est donc ici un **compromis domestique/civique** que la régulation du comportement des ménages tend institutionnaliser, qui promeut l'accès des femmes à l'emploi standard dans le but de garantir leur autonomie et de leur assurer une égalité de statut sociale. Une représentation plus massive des femmes dans l'emploi à temps plein est alors attendue, quelle que soit la situation familiale, et des comportements moins dépendants du cycle de vie des enfants sont alors attendus dans ce cas.

Nous avons ainsi défini trois régimes sous la forme de trois idéaux-types distincts. Ces idéaux-types offrent ainsi une conceptualisation de formes d'articulation cohérentes entre les politiques mises en place et la coordination emploi/famille. Il est clair que de telles configurations pures

---

<sup>181</sup> Le départ en congé parental s'effectue d'ailleurs souvent pour une période de temps plus courte que la durée autorisée car une interruption trop longue peut compromettre, d'une part, l'autonomie de bien-être – en particulier si le congé n'est pas rémunéré – et nuire, d'autre part, à l'égalité de position sur le marché du travail, en dépit de la garantie du droit de retour à l'emploi. (DEVEN, MOSS, 1999)

n'ont que peu de chances d'être observées dans le monde réel, qui propose en réalité des configurations concrètes composites. Les raisons de ces compositions sont multiples. Elles tiennent en premier lieu à la nécessité pour les pays d'adapter leurs politiques aux changements structurels qui affectent le marché du travail et/ou les comportements démographiques. Mais elles tiennent aussi au pluralisme interne à chaque pays dont l'objectif est peut-être plus qu'avant de concilier des aspirations et des nécessités hétérogènes – voire conflictuelles. Dans ce cas les configurations observées dans les pays doivent être considérées comme des formes mouvantes visant à organiser ces évolutions et cette hétérogénéité par la formation de compromis entre les différentes tendances sociales-démocrates, libérales ou conservatrices. Les institutions y représentent alors moins une prescription de comportement, qui se trouve de fait atténuée par leur hétérogénéité et par le fait qu'elles cristallisent des compromis, que des ressources permettant d'accorder les comportements aux situations très diverses auxquelles les ménages peuvent être confrontés.

Certains traits dominants peuvent néanmoins être identifiés dans un pays et à un moment donné sans pour autant en constituer un caractère invariant. Des évolutions y prennent au contraire place, visibles le plus souvent de façon locale par la mise en place d'institutions qui visent à établir des compromis entre des aspirations ou des nécessités conflictuelles, ou de répondre aux déséquilibres suscités par la transformation des modes de vie. L'examen des compromis formés ou au contraire rompus ouvre alors sur une approche dynamique de l'évolution des comportements et des politiques et, par conséquent, des modèles sociétaux qui sont développés dans les différents pays.

### **Section 3 : Les politiques en matière de relations emploi/famille en Allemagne, Espagne, France, aux Pays-Bas et Royaume-Uni**

Dans cette section, nous discutons la façon dont les politiques publiques mises en œuvre dans cinq pays de l'Union Européenne – l'Allemagne, l'Espagne, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni<sup>182</sup> – dessinent un encastrement particulier des relations emploi/famille. Les différences sont étudiées à deux niveaux : d'abord, au niveau de la mise en cohérence – principalement à travers l'action publique – des rôles conférés respectivement au marché du travail, à la Famille et à l'Etat dans la production et l'allocation du bien-être, et qui intègre une

---

<sup>182</sup> Cet ensemble de pays n'inclut aucun pays du Nord de l'Europe, bien que ceux-ci soient les représentants les plus exemplaires du régime social-démocrate, en raison de l'absence de données empiriques disponibles pour l'analyse réalisée en troisième partie.



convention familiale spécifique ; ensuite, au niveau des dispositifs institutionnels spécifiques qui sont alors mis en place, et fournissent des ressources qui permettent aux femmes d'abstraire leurs décisions d'offre de travail de façon variable des contraintes imposées par le fonctionnement du marché du travail, et de leurs « obligations » domestiques et parental.

La typologie présentée dans la section précédente permet synthétiser les différences qui caractérisent le développement du bien-être dans ces pays, et en particulier les voies empruntées dans les années 90. Le libéralisme est la voie assez clairement suivie par le Royaume-Uni, et de façon moins nette aux Pays-Bas ; l'Allemagne et l'Espagne illustrent deux voies possibles du conservatisme ; la France semble avoir quant à elle initié une transition hésitante vers un régime social-démocrate.

### 3.1. Le Royaume-Uni : l'illustration d'un modèle libéral

Le caractère libéral du modèle britannique est régulièrement mis en avant pour présenter à grands traits les fondements de son système économique et social (ESPING-ANDERSEN, 1990, 1999 ; BARBIER, GAUTIE, 1998 ; RHODES, 2000). Le marché y apparaît comme le principal espace de régulation des comportements, où se font valoir l'initiative et la responsabilité individuelles, qui priment le plus souvent sur le pouvoir de l'Etat. L'intervention publique doit en effet être limitée afin de ne pas entraver le jeu du marché, qui constitue en théorie la manière la plus efficace pour les ménages d'acquérir les ressources nécessaires à leur bien-être (3.1.1). La complémentarité familiale joue en outre un rôle déterminant dans la production du bien-être et, en particulier dans la prise en charge des enfants. Dans ce contexte, la régulation des relations emploi/famille dépend très étroitement des conditions offertes par le marché, conformément au compromis domestique/marchand qui se trouve ici maintenu par un ensemble d'institutions peu favorables au travail des femmes mariées (3.1.2), et par le rôle prééminent de la flexibilité du marché du travail (3.1.3).

### 3.1.1. Un Etat minimal au service de l'efficacité des marchés

La flexibilité du marché du travail doit assurer l'ajustement le plus adéquat et le plus rapide entre le monde du travail et les besoins ou désirs individuels. Son rôle central est illustré par la très grande liberté laissée aux entreprises ou aux acteurs locaux pour définir les conditions d'emploi et de contrat de travail, conduisant à une très grande diversité des types de contrats (durée du travail/salaire) (LARQUIER, 2001). Le souhait de ne pas contrarier la régulation du marché justifie en outre la résistance longtemps opposée à l'application des directives européennes visant l'amélioration des conditions de travail à temps partiel, ou encore l'extension des droits liés aux congés maternité et parentaux, au nom de l'efficacité promise par la liberté laissée aux entreprises de fixer les conditions de pratiques favorables à la famille (*family friendly practices*) (HANTRAIS, 1997 ; PURCELL, 1997).

L'héritage « beveridgien » confère toutefois à l'Etat une fonction de redistribution, dont le premier but est de garantir un revenu minimum à l'ensemble des citoyens exclus du marché du travail. L'aide à la pauvreté est l'axe prioritaire des politiques sociales en direction des familles – sans ici aucune justification d'ordre démographique –, et uniquement comme complément ou en cas de défaillance du marché (HANTRAIS, 1993). L'intervention publique dans les affaires familiales se doit d'être minimale, au nom du respect de la vie privée, et parce qu'il revient d'abord aux familles d'assurer la fonction de solidarité. L'action publique en direction des familles n'a alors d'autres prérogatives que de garantir à ses membres un niveau minimal de subsistance, ce qui justifie que les efforts soient tournés vers l'assistance en cas de défaillance de la famille et/ou de perte d'emploi du conjoint (BRADSHAW *et al.*, 1993) (voir encadré 5.1).

De plus, le modèle du « *male breadwinner* » continue de marquer très profondément les choix en matière de politique sociale, dans laquelle les femmes sont davantage considérées comme des épouses et des mères – et donc des ayants droit de leur mari – que comme des travailleuses (LEWIS, 1995). Elles demeurent ainsi clairement incitées « à choisir « l'option des femmes mariées, c'est-à-dire à cotiser moins et à avoir droit à moins de prestations », en dépit d'une évolution vers un traitement plus égalitaire de leurs droits formels (LEWIS, 1995). Ce modèle justifie une intervention limitée de l'Etat, celui-ci n'ayant qu'un rôle supplétif en cas d'absence ou de défaillance d'un conjoint. Trois caractères marquent ainsi l'intervention publique des années 90 en direction des relations emploi/famille :

(1) Une volonté de donner une responsabilité plus grande au bénévolat et à la famille – surtout au début des années 80 – et de mettre – plus récemment – l'accent sur l'externalisation des services en direction du secteur privé (LAND, LEWIS, 1998 ; LEWIS, 1998).

(2) Le maintien d'une dépendance très étroite des décisions des femmes mariées aux conditions du marché, qui se traduit par une incitation persistante à demeurer inactives durant la formation de la famille, ou présentes de façon discontinue dans des emplois appartenant au segment inférieur du marché du travail ;

(3) Une aide à l'emploi qui cible avant tout les mères en difficulté, en particulier les mères de famille monoparentale, pour lesquelles l'accès au marché du travail est le seul accès au bien-être ; La confiance accordée aux mécanismes de marché est parfaitement illustrée par les politiques d'aide à l'emploi des parents isolés mises en place dans les années 90 successivement par les gouvernements conservateur et travailliste, alors que le coût d'accès aux services de garde d'enfants est identifié comme la principale explication du taux d'activité particulièrement faible des mères isolées (BRADSHAW *et al.*, 1996). Des dispositifs incitatifs sont alors mis en place pour réduire ces coûts et favoriser ainsi l'accès à l'emploi de ces mères aux services de garde offerts par le marché :

(i) Tout d'abord, les coûts de garde peuvent être déduits jusqu'à un plafond du niveau des ressources qui sert à calculer le droit des familles avec enfants à un crédit d'impôt (le *Family Credit*) accordé aux ménages à bas revenus.

(ii) Des « bons de tirage » sont en outre introduits en 1996 pour permettre aux familles de financer une garde à temps partiel. Le choix de financer des bons plutôt que des services est justifié par le désir de stimuler les choix du consommateur et de réduire dans le même temps la participation de l'Etat. Cependant, l'incertitude pesant sur la qualité des services de garde offerts conduit le gouvernement travailliste à mettre fin à l'allocation de ces bons dès son arrivée en 1997, et à lui substituer des plans de développement confiés aux autorités locales en charge de l'éducation des enfants, sans abandonner toutefois l'idée que le marché peut créer les services de garde nécessaires si les parents sont aidés à en supporter le coût (LAND, LEWIS, 1998).

Le rôle primordial des mécanismes de marché est également au cœur des politiques d'incitation au travail mises en place par le gouvernement travailliste en direction des « assistés » – à travers le programme de *workfare* – dont l'objectif est d'inciter au passage de « l'assistance à l'emploi » : « *le travail pour ceux qui en sont capables, la protection sociale pour les autres* »<sup>183</sup>. L'idée n'est pas seulement que tous ceux qui peuvent travailler doivent intégrer le marché du travail, mais aussi que le salaire individuel doit suffire aux besoins de l'ensemble des membres dépendants – justifiant ainsi l'introduction d'un salaire minimum en avril 1999.

L'Etat entend ainsi jouer un rôle strictement incitatif dans ce processus en considérant que s'il ne peut devenir « l'employeur en dernier ressort », il est néanmoins possible de développer des

---

<sup>183</sup> Extrait de l'introduction de Tony Blair au texte sur la réforme de la protection sociale, cité par LEWIS (2001).

incitations suffisantes à un retour sur le marché du travail de populations traditionnellement considérées comme « inemployables » (chômeurs de longue durée, handicapés ou les parents isolés) (BARBIER, 1998 ; LEWIS, 2001). Cela justifie une politique centrée sur l'activation de l'offre de travail devant, d'une part, rendre le travail financièrement attractif pour le plus grand nombre sans pour autant réduire le niveau de revenu perçu en dehors du travail, et, d'autre part, assurer un niveau minimal d'employabilité par la mise de programme de formation en direction de catégories de populations ciblées (RHODES, 2000). Il s'agit de remettre le marché du travail au cœur du processus d'insertion sociale – et de réconcilier dans le même temps les mécanismes du marché et le processus d'insertion dans l'emploi –, en réduisant notamment les effets potentiellement néfastes des dispositifs d'assistance. C'est pourquoi l'attribution d'une allocation pour parents isolés (*Lone parent Benefit*), accordée sans condition de recherche d'emploi, est suspendue en 1998, en même temps que le *Family Credit* est remplacé par le *Working Family Tax Credit*, qui accorde aux ménages à faible revenu un crédit d'impôt pouvant atteindre 70% du coût de la garde selon leur niveau d'engagement sur le marché du travail (voir encadré 5.1). Le but est de substituer l'emploi à l'assistance pour les familles à faibles ressources, en les incitant à participer à l'emploi par une indexation du crédit d'impôt au niveau d'engagement sur le marché du travail. Les mères en situation de précarité sont traitées avant tout comme des travailleuses potentielles dont il s'agit d'aider leur processus d'insertion sur le marché du travail (LEWIS, 1998). En revanche, en dehors des situations de pauvreté, aucune aide active n'est apportée à l'accès au marché du travail des femmes mariées durant les années 80, et même jusqu'au milieu des années 90 (LETABLIER et HANTRAIS, 1995 ; BAGIHOLE et BYRNE, 2000). Et ce, alors que l'égalité de traitement homme/femme se trouve défendue – d'ailleurs de façon très précoce – par un ensemble de lois qui demeurent plus protectrices que proactives : elles définissent en effet ce qui peut être puni ou prohibé par la loi, sans toutefois réussir à mettre en place un environnement capable de promouvoir une égalité de position<sup>184</sup> (BAGIHOLE, BYRNE, 2000). L'ensemble institutionnel demeure dans ce cadre est assez peu favorable à l'offre de travail des femmes mariées, qui dépend de façon très étroite des opportunités du marché.

---

<sup>184</sup> Deux lois principales soutiennent ainsi de façon formelle l'égalité hommes/femmes. D'une part, l'*Equal Pay Act* introduit en 1970 – soit cinq ans avant la première directive européenne – instaure un principe d'égalité de salaire entre hommes et femmes, à valeur du travail individuel égal ; d'autre part, le *Sex Discrimination Act*, voté en 1975 (et étendu en 1983 puis 1986), vise à lutter contre les formes de discrimination directes – par exemple lorsqu'une personne est traitée dans des termes défavorables en raison de son sexe ou de son statut marital – et aussi contre les discriminations indirectes – qui affectent, en particulier, l'accès aux formations ou à l'avancement, ou tout simplement le recrutement. L'*Equal Opportunities Commission* est introduite dès 1975 comme le bras exécutif des lois précédentes. Son objectif est de lutter contre les pratiques discriminatoires et de promouvoir l'égalité des chances. Instaurées dans un but de protection des travailleurs qui met en avant une égalité de traitement, ces lois demeurent très éloignées de tout principe d'action positive visant à promouvoir la position des femmes sur le marché du travail (BAGIHOLE et BYRNE, 2000).

### 3.1.2. Des institutions peu favorables à l'offre de travail des femmes mariées

Les droits au congé maternité et/ou parental sont particulièrement restrictifs au Royaume-Uni. Seul un congé maximum de 40 semaines est en effet proposé aux employées à temps plein donnant naissance à un enfant, avec une compensation financière versée sur une période limitée à 18 semaines, et ce à condition d'avoir acquis une ancienneté de deux années dans l'entreprise – sauf cas particuliers<sup>185</sup>. Il faut attendre 1999 pour que soit introduit le droit à un congé parental, là aussi dans des conditions particulièrement restrictives, puisqu'il ne peut être pris que pour une durée maximale de 3 mois. De telles restrictions – durée courte du congé, et plus encore de la compensation financière, exclusion des travailleurs à temps partiel – sont justifiées par le désir de maintenir la liberté de l'employeur de fixer les conditions de l'absence de l'employé, et de préserver le plus possible la continuité du lien employeur-employé.

L'offre de services de garde est, elle, très délocalisée et cible principalement la période précédant l'entrée dans le système scolaire (i.e. les enfants âgés de 3 à 5 ans). Aussi, seuls 2% des enfants âgés de moins de trois ans ont une place dans un système de garde financé par le secteur public, ce taux atteignant 60% des enfants âgés de 3 à 6 ans. La plupart des gardes sont en outre proposées par demi-journée et limitées à la période de scolaire. Dans ce contexte, les solidarités familiales jouent un rôle primordial dans la prise en charge des enfants. Le concours des parents demeure le principal mode d'arrangement adopté par les femmes lorsqu'elles sont présentes sur le marché du travail. Ainsi, en 1990, près de 79% des enfants de moins de cinq ans dont la mère travaille à temps plein sont fréquemment gardés par leur père, leur grand-mère ou un autre parent (LAND et LEWIS, 1998). La garde est néanmoins réalisée de façon ponctuelle et demeure souvent difficilement compatible avec un engagement important dans l'emploi, et ce, d'autant que la fréquentation de services de garde formels demeure faible. BURCHELL *et al.* (1997) rapportent ainsi que seuls 8% des enfants âgés de moins de 5 ans vont quotidiennement dans une garderie – moins de 10% des enfants de femmes qui travaillent –, tandis que 6% sont gardés par des baby-sitters, des nourrices ou des filles au pair. La plupart des femmes n'a alors d'autre option que d'interrompre leur activité professionnelle pour une durée relativement longue afin de prendre en charge leur jeune enfant (KEMPENEERS, LELIEVRE, 1993 ; BURCHELL *et al.*, 1997)<sup>186</sup>.

---

<sup>185</sup> La rémunération conventionnelle comprend en fait 6 semaines durant lesquelles la mère continue de percevoir 90% de son salaire et 12 semaines rémunérées à un taux uniforme, les 22 semaines suivantes n'étant pas payées. Toutefois, plusieurs accords de branche plus favorables viennent compléter cet accord général, particulièrement dans les secteurs bancaire et de l'assurance ou dans le secteur public.

<sup>186</sup> Il faut noter toutefois le lancement de la « *National Strategy for Child Care* » pour augmenter l'offre de garde et améliorer l'équilibre entre vies familiale et professionnelle. Ce programme prévoit ainsi la création de près de 50.000 emplois, par la mise en place d'un partenariat entre le gouvernement, les entreprises et les parents, visant à accroître le nombre de places dans les programmes d'éducation pour les enfants âgés de 4 ans et le développement de services

TABLE 5.1 : LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES FORMELS DE GARDE D'ENFANTS

	Type de garde	% d'enfants accédant à une garde formelle			Âge d'entrée obligatoire à l'école
		Année	0-3ans	De 3 ans à l'entrée à l'école	
Espagne	Garderies publiques et privées (guarderías)	1993* 1998-99**	2 6.9	84 89.4	6
Allemagne	Krippen (crèche) 0-36 mois Kindergarten (centres journaliers) 3-6 ans Gardes le plus souvent assurée pour des demi-journées	1996 2000	2.2 10	85.2 78	6
France	Crèche (0-3 ans) École maternelle (pre-primary school) 2-6 years	1993 1998	23 29	99 99	6
Pays-Bas <sup>b</sup>	Agrde assurées par des centres, gardes familiales, gardery et école maternelle (garde de demi- et pleine journée )	1993 2000	8 18.5 (0-4 ans)	71 98	5
United Kingdom <sup>c</sup>	Day nursery (0-4 years) Family day-care, private childminders (0-4 years)	1993 1999	2 20	60 60	5

Sources:

\*BETTIO et PRECHAL (1998) *Care in Europe*, Report for European Commission.

\*\*KOOPMANS et SCHIPPERS (2002), *Female employment and family formation: the institutional context*, working paper, FENICS

<sup>b</sup> DELEMARRE (2001) *Kinderopvang in gemeenten, de monitor over 1999*.

<sup>c</sup> OECD (2001) *Starting strong. Early Childhood Education and Care*

Il faut noter enfin que l'inactivité ou le travail à temps partiel sont des options auxquelles les femmes mariées sont incitées par le régime d'imposition sur le revenu, *via* la « *Married Couple Allowance* » accordée jusqu'en 1998. Ce dispositif autorise les couples mariés (uniquement) à déduire de leur revenu imposable un montant forfaitaire qu'ils ont la possibilité de partager de façon égale, ou de transférer intégralement au revenu le plus élevé. Les avantages accordés – avant et après 1998 – par le système d'imposition et de prestation bénéficient dans ce cas davantage aux ménages qui ont des enfants et/ou dont le « second » actif travaille à temps partiel. Des indicateurs extrêmement généraux permettent de comparer les niveaux de prélèvement supportés par certains types de ménage. L'OCDE propose pour cela le calcul du taux de prélèvement (taxes + contributions sociales – prestations financières reçues) supporté, d'un côté par les ménages à deux actifs sans ou avec deux enfants (*figure 5.1*). Dans les deux cas, un membre du ménage perçoit un revenu égal à la « production moyenne d'un travailleur », tandis que son conjoint en perçoit le 1/3. La présence d'enfants réduit le taux de prélèvement net d'environ 5%,

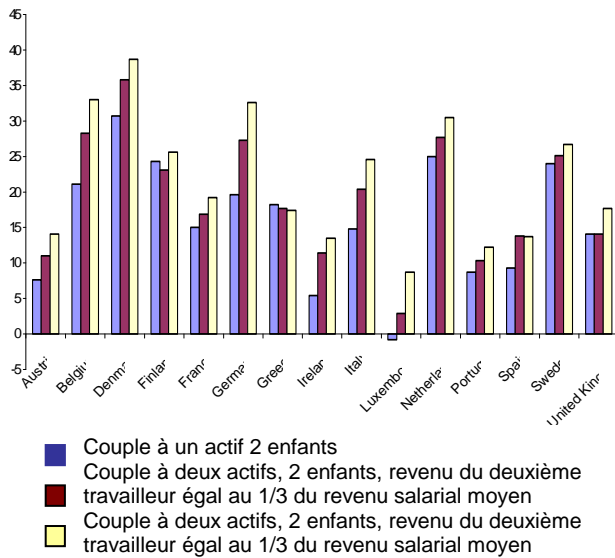
de garde pour les enfants d'âge préscolaire ou en dehors des heures d'école. On compte sur la dynamique du marché du travail pour assurer cette création, en misant sur le développement des gardes en entreprises ou au sein d'organisations privées, faisant valoir que toutes les parties y ont intérêt ; même les entreprises dont l'offre de services de garde est un moyen de maintenir une relation continue avec leurs employées et de réduire par conséquent leurs coûts de recrutement et de formation. L'objectif est en particulier de retenir la main-d'œuvre dirigeante et de susciter sa loyauté en lui donnant la possibilité de gérer de façon convenable ses contraintes familiales.

et diminue donc la nécessité d'un deuxième revenu. De plus, la femme est incitée à travailler, le cas échéant pour une durée relativement courte, qui permet au ménage de ne pas supporter une hausse de revenu prélevé (Figure 5.2).

**Figure 5.1 :**

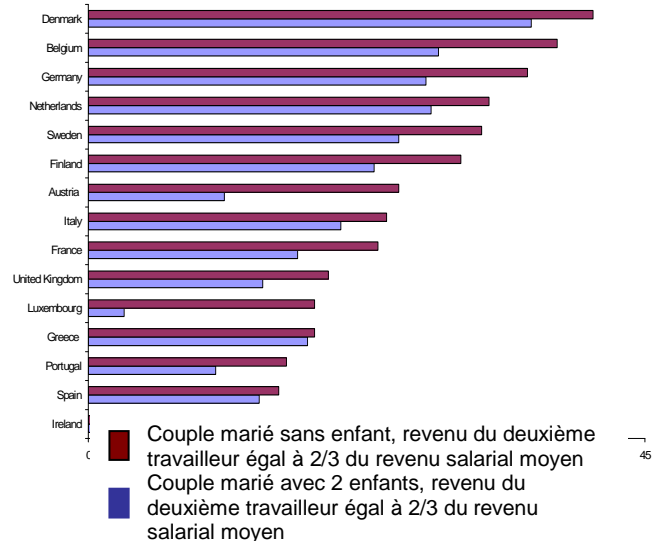
**Taux de prélèvement en% du salaire brut**

(impôt sur le revenu + cotisations sociales – prestations)



**Figure 5.2 :**

**Taux de prélèvement en % du salaire brut, selon le niveau de revenu (2000)**



Source : Koopmans et Schippers (2002)

**3.1.3. La flexibilité du marché du travail au cœur des relations emploi/famille**

La flexibilité du marché du travail et la diversification des durées du travail induite par le développement du travail à temps partiel doit permettre aux femmes de trouver un arrangement satisfaisant entre leur activité professionnelle et leur vie familiale. On constate que près des 2/3 de la croissance des taux d'emploi féminins des années 80 sont ainsi imputables au développement du temps partiel qui permet en particulier aux mères de s'impliquer sur le marché du travail alors que les générations précédentes en étaient exclues (HUMPHRIES, RUBERY, 1995 ; BURCHELL *et al.*, 1997). Il est ainsi la principale option des femmes mariées, qui demeurent avant tout l'« artisanne de la vie quotidienne au cœur de la famille » (LETABLIER, 2000) et dont la participation est souvent subordonnée à leur prérogative domestique (HAKIM, 1991 ; 1997). Cette option est, de plus, souvent financièrement préférable, dans la mesure où tout revenu inférieur à 65£ par

semaine – équivalent à une moyenne de 16 heures hebdomadaires – est exempté de contribution à l'impôt.

La dépendance de la conciliation des vies familiale et professionnelle vis-à-vis des mécanismes du marché éclaire ainsi le compromis domestique/marchand sur lequel l'organisation des ménages – et donc l'offre de travail des femmes mariées – est appelée à se fonder. Un tel compromis se montre cohérent avec le développement du nombre de couples à « un actif et demi » où le partenaire féminin concède la moitié de son temps au travail marchand et adopte une grande flexibilité de comportement (interruption / travail à temps partiel) selon les contraintes familiales. Il est enfin cohérent avec le niveau relativement élevé des taux de satisfaction exprimée par les femmes travaillant à temps partiel, qui déclarent à près de 75%, ne pas souhaiter travailler à temps plein.

#### Encadré 5.2

##### Les politiques sociales en direction des familles au Royaume-Uni dans les années 90

La politique sociale s'adressant aux familles est constituée dans les années 90 de quatre grands ensembles :

- Les prestations familiales (*Child Benefit*), versées de façon universelle sans condition de ressources dès le premier enfant ;
- La garantie d'un revenu minimum, procurée par l'*Income Support*. Celui-ci s'adresse aux personnes privées d'emploi ou travaillant moins de 16 heures par semaine, et propose une allocation versée sous condition de ressources calculées au niveau du ménage. Une allocation spécifique (*Lone-Parent Benefit*) est en outre versée aux foyers mono-parentaux, dont le parent responsable est à très grande majorité de sexe féminin. Le bien-fondé de cette prestation d'assistance est contesté dans la mesure où certaines femmes n'ont pas intérêt à occuper un emploi – surtout s'il est faiblement rémunéré –, car leur salaire est déduit du montant de l'allocation perçue. On y voit alors un effet potentiel de « trappe à pauvreté » (cf. MCKNIGHT, ELIAS ET WILSON, 1998).
- Le *Family Credit*, géré par les agences de sécurité sociale (*Benefits Agency*). Il définit les prestations auxquelles ont droit les familles composées d'au moins un actif qui travaille au moins 16 heures par semaine, ayant au moins un enfant et disposant d'un revenu inférieur à un certain plafond, dont le montant est variable selon le nombre et l'âge des enfants. Il permet à ses bénéficiaires de disposer d'un revenu excédant le niveau des revenus perçus en période de



chômage de façon à réduire les effets de trappe à chômage. L'effet pervers de ce dispositif est toutefois d'encourager l'acceptation d'emplois « secondaires », notamment à temps partiel.

- Enfin, un ensemble d'aides au logement (*Housing Benefit* et *Council Tax Benefit*), versé aux familles en difficulté.

Le *Family Credit* est remplacé en 1999 par le *Working Family Tax Credit* - désormais géré par l'administration fiscale (Inland Revenue) et versé par les entreprises. Ce dispositif comprend trois éléments : (i) une allocation de base pour un adulte (*Tax Credit*), majorée lorsque la personne travaille plus de 30 heures ; (ii) une allocation pour enfants dont le montant dépend de leur nombre et de leur âge (*Child Tax Credit*) ; et (iii) une allocation pour les enfants de moins de quinze ans (*Childcare Tax Credit*). Le niveau de la nouvelle prestation est plus généreux et concerne un nombre plus important de ménages, puisque 400 000 familles qui ne bénéficiaient pas du *Family Credit* y accèdent. La moitié des allocataires sont des parents isolés, c'est-à-dire quasi exclusivement des femmes (2% sont des hommes) (CHAMBAZ et LEQUET-SLAMA, 2000).

### 3.2. Les Pays-Bas : entre conservatisme et libéralisme

Le modèle néerlandais présente une situation composite assez originale ici puisque l'on y trouve, outre l'héritage encore très présent d'une tradition conservatrice (3.2.1), certains caractères montrant l'hésitation connue entre une voie strictement libérale, et un développement plus conforme à l'idéal social-démocrate. Toutefois, c'est une inspiration libérale qui semble dominer les réformes des années 80 et 90 en matière de politique d'emploi (3.2.2), et de gestion des relations emploi/famille (3.2.3)<sup>187</sup>. La prépondérance du travail à temps partiel comme mode d'accès des femmes à l'emploi, et la modestie des droits de congé parental accordée aux femmes employées justifient le rapprochement ce pays d'une configuration libérale, même si le fort développement des services de garde d'enfant durant les années 90 illustrent bien le désir de parvenir à un plus grand équilibre des relations emploi/famille.

#### 3.2.1. L'héritage conservateur du système institutionnel

Le rattachement des Pays-Bas au groupe des pays conservateurs est effectué par la plupart des analyses comparées (ESPING-ANDERSEN, 1990 ; FOUQUET *et al.* 1999 ; PALIER, 2001) qui mettent

---

<sup>187</sup> Certains auteurs mettent alors en avant une combinaison de caractéristiques conservatrices et sociale-démocrate dans le fonctionnement du système de protection sociale néerlandais (DEN DULK, 2001). D'autres décèlent davantage à travers les politiques d'emploi une combinaison d'éléments libéraux et de caractères socio-démocrates (DE BEER, LUTTIKHUIZEN, 1998 ; HEMERIJCK *et al.*, 2001).

en avant certains traits distinctifs des systèmes de protection sociale des pays continentaux. L'ancrage conservateur y est ainsi particulièrement reconnaissable par l'étendue d'une politique protection sociale contre les risques professionnels qui vise en priorité à octroyer un revenu compensatoire au travailleur privé d'emploi, et dont le modèle du *Male Breadwinner* sert encore de référence au versement des prestations au travailleur et à ses ayants droit (BECKER, 2000 ; HEMERIJCK, 2001). La générosité des assurances qui protègent le travailleur et sa famille contre les risques de chômage ou de maladie, d'une part, des protections du statut de l'emploi – notamment de l'emploi à temps partiel – et des programmes d'assistance aux personnes privées d'emploi, d'autre part, garantissent alors aux personnes couverture sociale relativement déconnectée des fluctuations de leur situation sur le marché du travail<sup>188</sup>.

Un autre caractère de type conservateur est la frontière très marquée, dans la gestion des solidarités, entre ce qui relève de la Famille et ce qui légitime une intervention de l'Etat. L'aide de l'Etat au financement du coût de l'enfant est néanmoins beaucoup plus faible qu'en Allemagne, (DUMON, 1994 ; BRADSHAW *et al.*, 1994)<sup>189</sup>. Toutefois, comme en Allemagne, l'Etat n'entend pas se substituer aux familles dans la prise en charge des enfants. En outre un principe de subsidiarité régit la définition des responsabilités de l'Etat vis-à-vis de la Famille (CUYVERS, SCHULZE, 1998 ; PLANTENGA *et al.*, 1999). Il en résulte alors un degré relativement faible de « dé-familialisation » de la prise en charge des enfants. La famille se voit au contraire confier un rôle fondamental dans l'organisation des solidarités et assez spécifique puisqu'elle est historiquement vue comme la cellule fondamentale devant assurer la cohésion sociale permettre d'outrepasser la fragmentation culturelle issue de la coexistence de communautés religieuses très diverses. La sécularisation qui prend essor au lendemain de la seconde guerre mondiale, s'appuie sur l'institution familiale pour faciliter l'émergence d'un nouveau « consensus social », où coexistent des principes d'égalité et de solidarité familiale (PFAU-EFFINGER, 1998).

Dans ce contexte, le soutien institutionnel des relations emploi/famille demeure assez faible, et demeure favorable à l'option du modèle du *Male Breadwinner* :

D'abord, le régime fiscal avantage peu l'emploi des femmes mariées. Bien que partiellement individualisé depuis 1991, le système d'imposition demeure à l'avantage d'une organisation traditionnelle des ménages, composée d'un travailleur principal et d'un second membre dont le

---

<sup>188</sup> Il existe toutefois une dépendance indirecte dans la mesure où le niveau des allocations perçues – notamment l'allocation chômage – est proportionnel à la position occupée dans l'emploi (et à la situation familiale), et dégressif ; le versement des allocations est en outre assorti, depuis 1996, d'obligations d'acceptation d'emploi beaucoup plus fortes, dans le cadre de politiques d'activation de l'offre de travail de plus en plus importantes (DE BEER, LUTKHUIZEN, 1998).

<sup>189</sup> La part des financements publics dans les coûts de garde est particulièrement faible ici puisqu'elle représente moins de la moitié de l'ensemble des coûts, les Pays-Bas faisant ainsi figure d'exception au sein des pays de l'Union Européenne. Par ailleurs, le montant des allocations et déductions d'impôts liées à la présence d'enfants sont relativement faibles, sur toute la période des années 90 (DUMON, 1994 ; KOOPMANS, SCHIPPERS, 2002).

volume de travail est nul ou limité. Cet avantage résulte du fait que le niveau individuel de l'impôt à verser est calculé à partir des revenus agrégés des conjoints, chacun d'eux bénéficiant toutefois d'un abattement forfaitaire de revenu imposable, quel que soit son statut au regard de l'emploi. Le principe d'égalité de traitement des ménages justifie que les conjoints soient autorisés à transférer au partenaire le montant intégral de l'abattement qui leur est accordé à titre individuel, si le niveau de leur revenu individuel est inférieur au seuil d'imposition<sup>190</sup>. Ce dispositif implique qu'une participation du travailleur « secondaire » sera découragée si elle entraîne une impossibilité de transférer le montant de l'abattement individuel au conjoint et, de ce fait, une réduction du revenu net du ménage<sup>191</sup>.

Ensuite, les conditions d'octroi du congé parental sont particulièrement restrictives. Le départ en congé parental n'est ainsi légalement possible que pour une durée maximale de six mois, et n'est octroyé qu'aux parents d'un enfant de moins de trois ans employés à temps plein, et sans aucune compensation financière. Surtout, il ne peut, jusqu'en 1997, donner lieu qu'à un retrait partiel d'activité – une activité d'au moins 20 heures hebdomadaires devant être maintenue<sup>192</sup>. Les conditions d'éligibilité sont en outre particulièrement restrictives puisqu'il faut, pour y prétendre, avoir occupé un emploi d'au moins 20 heures hebdomadaires sans interruption pendant au cours de l'année précédant la demande. Ces restrictions sont telles que, en 1997, près de 75% des femmes et 30% des hommes employés ne peuvent prétendre à un tel congé. Ces restrictions, particulièrement fortes au regard des autres pays européens, sont justifiées par la volonté de maintenir la relation d'emploi la plus intacte et la plus continue possible, et d'éviter toute perturbation dommageable aux entreprises (BRUNING, PLANTENGA, 1999).

La plupart des mères de très jeunes enfants se trouvent alors face à l'alternative consistant à soit interrompre de façon durable leur participation à l'emploi afin de prendre personnellement en charge la garde des enfants, soit extérioriser cette garde. Les opportunités de choix demeurent toutefois très restreintes en raison du faible développement de l'infrastructure de garde des enfants – et de son inscription tardive dans l'agenda politique. L'offre de services de garde demeure ainsi quasi inexistante jusqu'au démarrage d'une politique active en 1990 visant à

---

<sup>190</sup> Selon ce principe, il n'y a en effet aucune raison pour que le montant d'impôt versé soit inférieur, pour un niveau de revenu du ménage donné, lorsque ce dernier est composé de deux salariés disposant chacun d'un abattement forfaitaire au regard du montant versé par un ménage composé d'un seul actif qui, lui, n'aurait droit qu'à un abattement.

<sup>191</sup> Dans ce cas, en effet, il est possible que le revenu net apporté par un accroissement de l'offre de travail du deuxième travailleur soit inférieur à la réduction possible d'impôt dont peut bénéficier l'actif principal du ménage. Le travailleur secondaire potentiel est alors incité soit à ne pas participer, soit à maintenir sa participation à un niveau tel que le revenu induit demeure inférieur au seuil d'imposition, et donc à travailler pour une durée relativement courte (GRIFT, 1998 ; VASBLOM, 1998).

<sup>192</sup> Le droit au congé parental est néanmoins élargi en juillet 1997 aux employés à temps partiel, et donne la possibilité d'un retrait total. Les employés sont alors crédités d'un nombre d'heures de congé, qu'ils peuvent convertir en retrait total de trois mois ou étalé sur une période inférieure à six mois.

accroître le potentiel de places disponibles dans les centres collectifs (*day-care centre*) et le nombre d'assistantes maternelles (*child-minders*). Cette politique se met en place sur fond d'« économie mixte » dans laquelle l'Etat accorde des subventions à la création de services de garde dont l'initiative revient essentiellement à des organismes privés, des associations de parents ou des partenariats impliquant les entreprises (KNIJN, 1998). Le principe de subsidiarité demeure très présent dans la mise en pratique de cette politique, comme l'illustre la loi de 1996, qui prévoit un transfert de la politique d'offre de garde vers les services communaux ou privés – le gouvernement central n'ayant plus comme prérogative de répartir le budget global. Dans ce contexte, l'offre subventionnée de services de garde demeure très faible jusqu'au début des années 90 puisqu'en 1993, moins de 8% des enfants âgés de 0 à 3 ans et 71% des enfants des de 3 à 6 ans en bénéficient. Le nombre de places disponibles dans des services d'accueil a néanmoins fortement crû durant la décennie puisque les chiffres estimés pour l'année 2000 sont respectivement de 18.5% des enfants de moins de 4 ans régulièrement gardé par des services du secteur formel, et près de 98% des enfant de plus de 4 ans.

En dépit de cette progression, le développement du travail à temps partiel amorcé depuis le milieu des années 80 constitue le principal appui des femmes à la combinaison emploi/famille. Ce développement prend son essor avec une volonté politique de répondre à la crise de l'emploi des années 70 par une flexibilisation du marché du travail.

### **3.2.2. Le tournant libéral ?**

Face à la crise des années 70 où inflation et chômage se développent simultanément, la réaction première vise à restreindre l'offre de travail pour préserver l'équilibre établi en subventionnant les retraits d'emploi et en décourageant les entrées par le versement d'allocations généreuses et accordées en fonction de critères relativement larges. L'attribution de revenus compensatoires à la maladie ou à un handicap constitue alors, comme le souligne HEMERIJCK *et al.* (2000) l'échappatoire dominant les années 70. Un accroissement considérable du nombre de personnes dépendantes de l'Etat Providence, et le gonflement des déficits des comptes sociaux sont les conséquences directes de cette stratégie. Les années 80 marquent en revanche un tournant dans l'instrumentation des politiques d'emploi et des politiques sociales, dont l'inspiration dominante peut certainement être qualifiée de libérale.

Deux moments forts marquent la nouvelle orientation. D'abord, la période conduisant aux accords de Wassenaar de 1982, au cours de laquelle, pour aider l'emploi et l'investissement, il est conseillé aux négociateurs de renoncer, au niveau des secteurs et des firmes, à l'indexation des salaires aux prix, et d'utiliser l'épargne pour réaliser une réduction du temps de travail neutre sur

le coût de ce dernier (HEMERIJCK *et al.*, 2000). Ces recommandations visent à abaisser le coût salarial de façon à « booster » la profitabilité, en introduisant une plus grande flexibilité et une décentralisation plus large des négociations salariales, afin d'accroître les différentiels de salaire et déconnecter les niveaux de salaire du secteur public des niveaux du secteur privé (DELLEN, 1984). Ces accords se concrétisent par le renouvellement de près des 2/3 des accords collectifs en deux ans, durant lesquels le versement d'une subvention compensatoire a été suspendu à une réduction de 5% du temps de travail (DE BEER, LUTTIKHUIZEN, 1998). Le développement du travail à temps partiel est alors perçu comme un moyen de réduire le chômage sans aggraver le déséquilibre des comptes sociaux (DE BEER, LUTTIKHUIZEN, 1998 ; HEMERIJCK, 2001). Les droits des travailleurs à temps partiel sont renforcés au cours des années 80, par l'octroi d'un salaire minimum, de congés payés, de droit à certaines primes ou encore par la garantie d'un accès aux formations identiques à ceux des salariés à temps plein.

L'accord obtenu en 1993 autour « Nouvelle route » représente le second temps fort de la nouvelle orientation, dans le prolongement de l'accord de Wassenaar. Il vise à organiser la décentralisation et à promouvoir les négociations sur la flexibilité. Son objectif est l'accroissement du niveau d'emploi en recommandant pour cela la flexibilité de la durée du travail et le développement du travail à temps partiel. Dans une optique libérale, il s'agit de favoriser une modération salariale par une réduction des taxes et des cotisations liées à l'emploi, dans le but d'accroître le revenu net des ménages et d'augmenter en conséquence le niveau des recettes fiscales.

Les dispositifs de la politique d'emploi sont, dans ce contexte, très largement redéfinis : (1) l'activation de l'offre de travail est intensifiée à partir de 1996 – s'opposant ainsi à une politique conservatrice visant à restreindre cette offre – par le renforcement des contreparties obligatoires pour obtenir le versement d'un revenu compensatoire<sup>193</sup> ; (2) des emplois publics (*Melkert-jobs*) sont proposés aux jeunes et aux chômeurs de longue durée ; (3) enfin et surtout, le développement de la flexibilité du travail est encouragé par (a) un ensemble législatif visant à éliminer les contraintes pesant sur les horaires d'ouverture des magasins, les agences d'emploi temporaire, le droit concernant les départs de l'emploi, etc., (b) avec l'adoption de *Loi sur le temps de travail* à partir de 1996 autorisant des déviations du temps de travail par rapport aux standards légaux et accroissant les possibilités de passage du temps plein au temps partiel<sup>194</sup>, (c) enfin, en

---

<sup>193</sup> En particulier, comme au Royaume-Uni, le droit des jeunes à une allocation est remplacée par le droit à un emploi à travers un *Programme de garantie du travail des jeunes*. Les parents isolés avec un enfant de moins de 5 ans – et non plus 12 ans comme auparavant – doivent être prêts à occuper un emploi à temps partiel. Enfin, les standards définissant l'emploi « convenable » sont élargis, et l'on attend des allocataires qu'ils acceptent un emploi dont le niveau de salaire est inférieur à celui de leur emploi précédent.

<sup>194</sup> . Les accords sur la semaine de 36 heures scellés en 1996 dans les secteurs de la grande distribution, des banques ou encore de la fonction publique, marquent l'aboutissement d'une deuxième vague de négociation sur la réduction du temps de travail sous la forme d'un plébiscite donné à la semaine de quatre jours (WIERINCK, 1998).

1998, la loi de « flexi-curité » obtenu comme compromis entre employeurs, employés et syndicats, par lequel l'allègement des contraintes juridiques entourant la négociation d'un départ de l'emploi – afin d'en accroître la flexibilité – est donné en échange accroissement des droits sociaux liés à l'emploi temporaire – accroissant ainsi la sécurité de ces derniers.

### 3.2.3. Une politique de l'emploi favorable au travail féminin à temps partiel

Dans ce contexte, le développement du travail à temps partiel a constitué le principal facteur de croissance des taux d'emploi féminins, malgré le retard acquis au regard des évolutions engagées dans les pays voisins (POTT-BUTTER, HARTOG, 1993). On observe alors que les transformations des modalités de la formation de la famille – marquées notamment par un report du mariage et de l'arrivée des enfants – coïncident avec une fréquence accrue de l'emploi féminin non seulement dans l'intervalle précédant l'arrivée des enfants, mais aussi, et de façon beaucoup plus spectaculaire, dans celui qui suit leur arrivée (DE GRAAF, VERMEULEN, 1997, SCHIPPERS, VLASBLOM, 2002).

Le rôle souhaité du travail à temps partiel dans la combinaison emploi/famille est d'ailleurs explicitement réaffirmé (et renforcé) par l'obligation, intégrée en 1996 au sein de la loi réglementant les temps de travail, de tenir compte pour les salariés des responsabilités extérieures à leur travail, qu'elles soient à caractère familial ou non, sauf empêchement majeur de l'entreprise. A ce titre, il faut souligner que l'engagement de tous les partenaires sociaux dans une réduction généralisée des temps de travail est motivé par la volonté de parvenir à une répartition de l'emploi plus équilibrée, et de par ce biais à une plus une égalité entre hommes et femmes de la répartition du travail marchand et non-marchand (WIERINCK, 1998 ; PLANTENGA, SCHIPPERS, SIEGERS, 1999)<sup>195</sup>. Cet objectif est explicitement contenu dans la politique « d'Emancipation » qui dessine, au début des années 90, le projet d'une redistribution générale des travaux marchands et non-marchands, impliquant non seulement un engagement croissant des femmes dans la sphère du travail marchand, mais aussi, symétriquement, un engagement masculin plus important dans les travaux domestiques. Du côté de l'emploi, l'objectif n'est donc pas tant de modeler l'activité féminine sur les conditions de l'emploi standard que de converger vers un temps à temps partiel pour les deux sexes ; cet objectif devant servir l'indépendance financière des deux conjoints et un partage plus égalitaire des activités domestiques (WIERINCK, 1998).

---

<sup>195</sup> Cet engagement est aussi celui, très actif, de la communauté féministe puisque, comme le souligne WIERINCK (1998, p. 40), « réduire le temps de travail pour tous, à raison de cinq ou six heures par jour était le moyen pour les féministes de la première heure de remettre en cause la répartition inéquitable des responsabilités familiales et ménagères, et de permettre aux femmes d'accéder à l'emploi ».

Le scénario retenu pour réaliser l'égalité entre hommes et femmes est celui d'une véritable combinaison des activités marchandes et domestiques – et non une substitution qui serait par exemple réalisée par une externalisation de la prise en charge des enfants – impliquant une participation partagée des conjoints à ces deux types d'activité. Il implique également un développement actif du travail à temps partiel relativement long pour tous, quel que soit le sexe ou la fonction (PLANTENGA, SCHIPPERS, SIEGERS, 1999).

On peut y voir, avec MEDA (2001), la volonté de combiner différents principes permettant d'obtenir une conciliation juste des vies familiale et professionnelle : d'un côté, la reconnaissance des tâches parentales et domestiques comme source de bien-être individuel et collectif, dont la valorisation ne passe pas par un détour monétaire, et qui justifie la nécessité de leur consacrer du temps, sans en déléguer l'intégralité à l'extérieur ; de l'autre, le souhait d'« *émanciper les hommes du travail, pour émanciper les femmes du domestique* » (MEDA, 2001, p. 191), qui se traduit dans les faits par une représentation non négligeable du temps partiel au sein de l'emploi masculin – 19.2% des hommes déclarent ainsi travailler à temps partiel en 2000. Mais on peut surtout y voir le scénario favori d'une stratégie libérale dans lequel l'arrangement entre les conjoints s'effectuera par un ajustement des volumes du travail strictement dépendant des opportunités individuelles et des conditions dictées par le marché du travail<sup>196</sup> ; il est alors très différent d'un scénario de type social démocrate, où l'égalité visée est celle d'une participation des deux conjoints à l'emploi à temps plein assurant à chacun d'eux un standard de niveau de vie relativement élevé, relayé par une forte aide publique en matière de garde d'enfant et des droits de congé permettant d'aménager cette participation avec la formation de la famille.

### 3.3. L'Allemagne : le poids de la tradition conservatrice

---

<sup>196</sup> L'échec d'un projet de loi déposé en 1999 visant à élargir le droit de passage du travail à temps plein et les droits de congé illustre d'ailleurs la primauté donnée aux mécanismes du marché du travail et la fragilité du nouveau « contrat social entre les sexes ». L'écart entre les modes d'organisation effectifs des ménages et les préférences manifestées sur le partage du travail illustre également la prééminence des contraintes du marché du travail. Concernant les premiers, DE JONG et OLDE (1994) mettent en avant la très forte domination des ménages « traditionnels ». L'homme est ainsi actif à temps plein et la femme inactive dans 50% des cas, tandis que la femme est employée à temps partiel dans 37% ménages. Dans seulement 13% des couples, les deux conjoints sont employés sur une base longue de temps partiel. Cette répartition contraste pourtant avec les préférences manifestées par les ménages, telles qu'elles sont rapportées par PLANTENGA *et al.* (1999). Ces auteurs observent que le nombre d'heures effectives de travail diffère considérablement de la distribution qui serait préférée, à taux de salaire horaire donné, si les conjoints étaient en mesure de choisir la répartition du travail dans leur ménage. Les différences entre les jugements masculins et féminins sont en revanche assez faibles. L'emploi féminin à temps plein serait préféré par moins de 10% des conjoints, 30% se montrant favorables à un retrait total de la femme et près de 25% considérant comme préférable une durée du travail comprise entre 16 et 20 heures. Concernant le travail masculin, 45% des conjoints estiment préférable une durée du travail comprise entre 36 et 40 heures, tandis que 15% préféreraient une durée du travail comprise entre 28 et 32 heures, 10% avouant une préférence pour une durée courte comprise entre 16 et 20 heures. Se dégage ainsi une préférence pour un partage plus égalitaire de l'accès au marché du travail, qui contraste pourtant avec la situation effective des femmes sur le marché du travail.

La tradition Bismarckienne dans laquelle s'inscrit le rôle de l'Etat marque le fondement « corporatiste » et « conservateur » du régime d'Etat-Providence allemand (ESPING-ADERSEN, 1990 ; OSTNER, 1993). Corporatiste, tout d'abord, en raison de l'adossement des droits de protection sociale au statut de l'emploi, dont les corporations sont les garantes ; ce statut conditionne le plus souvent l'accès et le niveau des droits sociaux dont le financement est très largement réalisé par les contributions issues de l'emploi. Conservateur, ensuite, dans la mesure où les obligations familiales que se doivent réciproquement les conjoints ou que ceux-ci ont envers les enfants constituent un élément capital de la stabilité sociale.

L'action de l'Etat vise en premier lieu à assurer la sécurité des travailleurs, en démarchandisant la force de travail, c'est-à-dire en lui garantissant une couverture sociale et un revenu de substitution en cas de défaillance individuelle ou familiale. La Famille est aussi une valeur fondamentale de la stabilité sociale. Une charge essentielle de l'action publique est de veiller à sa préservation, comme l'indique la Loi de 1949 dans laquelle la protection et l'aide au mariage et à la famille figurent parmi les prérogatives attribuées à l'Etat (LETABLIER, HANTRAIS, 1996).

Dans ce contexte, la régulation des relations emploi/famille se construisent autour d'un compromis domestique/industriel que l'action publique soutient à travers des principes de subsidiarité et « d'égalité dans la différence » en matière de politique familiale (3.3.1 et 3.3.2.), et des institutions qui favorisent une alternance marquée entre les périodes de formation de la famille et d'emploi (3.3.3).

### **3.3.1. Un principe de subsidiarité au fondement de la politique familiale**

La question familiale est très présente dans la politique sociale, bien qu'elle fasse à vrai dire davantage l'objet de mesures composites que d'une politique familiale véritablement cohérente (KAUFMAN, 1997 ; BAHLE, ROTHENBACHER, 1998). L'aide aux familles en difficulté est l'objectif prioritaire de l'intervention publique, l'Etat venant en aide aux personnes dont le soutien familial fait défaut, sans toutefois se substituer aux obligations familiales (HANTRAIS, 1993 ; OSTNER, 1993). La plus grande part de ces aides prennent la forme de prestations financières, versées sous conditions de ressources – comme, en particulier, les allocations familiales (HANTRAIS, 1993 ; TRZCINSKI, 2000). Ces aides ne visent donc pas tant un objectif pro-nataliste – les décisions de fécondité étant du domaine privé – que l'aide aux personnes dont la situation familiale et/ou le statut au regard de l'emploi sont précaires – cette orientation apparaissant d'ailleurs de plus en plus marquée dans les années 90 (BAHLE, ROTHENBACHER, 1998). On comprend, dans ce contexte, le principe de subsidiarité qui prévaut pour justifier l'intervention limitée de l'Etat dans



L'organisation des activités de soin aux enfants, et qui éclaire la frontière assez nette qui est établie entre ce qui est du ressort de l'Etat et ce qui relève de la famille (OSTNER, 1993 ; SCHEIWE, 2000). Ce principe justifie le faible engagement de l'Etat (tant au niveau fédéral que régional) dans la fourniture de services de garde d'enfants, qui relèvent d'initiatives locales, en grande partie à la charge d'organisations indépendantes ou des autorités locales des *Länder* (SCHEIWE, 2000 ; FAGNANI, 2001). Leur rôle est avant tout d'offrir des services de garde pour le cas où la famille s'avère défaillante – la priorité d'accès étant par exemple donnée aux mères isolées (CRESSON, HEINEN, LUDWIG, 1997). L'offre de services publics de garde d'enfants est, dans ce contexte, relativement faible – près des deux tiers des services de gardes étant offerts par des organisations indépendantes – et particulièrement disparate puisque les grandes municipalités (Berlin, Hamburg, Francfort, Munich, Stuttgart) concentrent à elles seules près des trois quarts des services de garde offerts aux familles. Le taux de couverture est en outre très faible, puisque seuls 4.5% des enfants âgés d'au plus deux ans fréquentent en 1996 une institution de garde publique (FAGNANI, 2001). La prise en charge des très jeunes enfants est alors principalement réalisée par la famille, qui s'appuie sur une division des rôles entre hommes et femmes. La contribution de la mère est en outre fortement valorisée, légitimée par l'idée qu'il convient d'éviter une séparation trop précoce de la mère et de son enfant (FAGNANI, 2001).

L'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans est quant à lui considérablement plus développé, puisque c'est vers cette tranche d'âge que se concentre l'effort public, renforcé par la loi de 1996 qui affirme le droit pour tout enfant de plus de trois ans d'accéder à une structure de garde (OSTNER, 1998). Aussi, les enfants de 3 à 6 ans sont près de 78% à détenir une place dans une garderie d'enfants (*Kindergarten*) ou à avoir accès à un autre mode de garde financé par des fonds publics (LOKHAMPF-HIMMIGHOFEN, 1995 ; OSTNER, 1998 ; SCHEIWE, 2000). Il faut noter toutefois que la très grande majorité des places offertes proposent une garde à mi-temps, seul 1/3 des enfants de moins de cinq ans ayant accès à une garde à temps plein [voir en particulier OSTNER, 1998 ; SCHEIWE, 2000 ; TRZCINSKI, 2000].

### **3.3.2. Des relations hommes/femmes fondées sur un principe d' « égalité dans la différence »**

La référence à la division sexuelle des rôles au sein des ménages se retrouve dans les différences de traitement des droits hommes/femmes en matière de politique sociale. Celles-ci sont en effet considérées avant tout comme des épouses et des mères, et de façon secondaire comme des travailleuses (OSTNER, 1993). Cela permet de comprendre, selon OSTNER, pourquoi même les

mouvements féministes ouest-allemands rejettent dans leur majorité le principe de citoyenneté donnant un droit individuel à l'emploi équivalent au droit masculin, et revendiquent dans les années 80 le fait que les activités domestiques invisibles et socialement vitales soient publiquement reconnues et récompensées sous la forme d'un « salaire » pour le travail domestique.

Un principe « d'égalité dans la différence » prévaut ainsi dans le discours sur l'égalité des sexes, qui illustre la reconnaissance du compromis domestique/industriel sur lequel doit se fonder la coopération entre les sexes : il reconnaît pour fondamentale la nature différente et complémentaire des contributions des hommes et des femmes au bien-être – l'homme dans le salariat et la femme dans la famille –, mais revendique pour ces contributions un traitement social équivalent, justifiant une extension au travail domestique de droits sociaux traditionnellement dérivés du travail professionnel<sup>197</sup> (LONGHAMPF-HIMMIGHOFEN, 1995, SCHEIWE, 2000 ; RIEUCAU, 2001). L'égalité de droits est ainsi recherchée par un traitement spécifique des femmes dans le système de protection et de droits sociaux, tenant compte de la complémentarité des contributions des hommes et des femmes sans pour autant viser une égalité de leur position sur le marché du travail.

Un ensemble cohérent d'institutions cristallise ce compromis selon lequel l'emploi féminin demeure subordonné aux prérogatives familiales et suit un schéma d'alternance des périodes de formation de la famille et d'emploi.

### 3.3.3. Des institutions qui favorisent la division du travail et l'alternance emploi/famille

Plusieurs dispositifs favorisent le maintien d'une forte division du travail entre les conjoints. Le système d'impôt, tout d'abord, offre d'importants avantages aux couples mariés qui font le choix d'une imposition commune – même si une imposition strictement individualisée est formellement possible depuis 1957. Le *Ehegattensplitting* accorde aux couples le droit de diviser le revenu total du ménage entre les deux époux de manière à ce que chacun soit taxé pour la moitié du revenu du ménage, et donc au taux individuel correspondant. Ce dispositif permet de réduire de façon considérable le montant de l'impôt versé par les couples au sein desquels il subsiste une forte asymétrie de revenu entre mari et femme (ZIMMERMAN, 1993 ; VASBLOM, 1998). Aussi, les femmes mariées dont le conjoint reçoit un salaire relativement élevé ont intérêt à partager le

---

<sup>197</sup> Par exemple, les réformes votées dans les années 90 à propos du calcul des pensions en cas de divorce ou de décès de l'un des conjoints, ou encore l'intégration des années consacrées à l'éducation des enfants dans le calcul des droits de retraite, vont toutes dans le sens d'une reconnaissance institutionnelle du travail domestique assuré par les femmes au cours de leur vie.

revenu imposable, et à demeurer inactive ou à limiter leur participation à un emploi à un temps partiel afin de minimiser le taux d'imposition supporté par chaque conjoint (MAIER et RAPP, 1995). Cette incitation est en outre renforcée par le fait que les personnes qui travaillent à temps partiel et qui gagnent moins de 620 DM mensuels (520 dans les Länder de l'Est) sont dispensées de contributions sociales en matière de santé et de retraite. Ainsi, les femmes mariées qui sont couvertes par l'assurance de leur mari ont intérêt à ne pas dépasser ce montant de revenu salarial, sous peine de voir leur niveau de taxe sensiblement augmenter (TRZCINSKI, 2000).

L'arrivée d'enfants ouvre quant à elle certains droits qui vont également dans le sens d'une division des rôles au sein du ménage. Comme cela est le cas dans la plupart des pays, les femmes employées ont tout d'abord droit à un congé maternité de 14 semaines, rémunéré sur la base du revenu net perçu au cours des six derniers mois d'emploi continu – et dans la mesure où il donne lieu à des contributions sociales. De plus, les parents d'enfants de moins de trois ans qui sont inactifs ou travaillent moins de 20 heures peuvent continuer à percevoir un revenu à l'échéance du congé maternité par l'intermédiaire de l'*Erziehungsgeld* qui accorde pour une période de 24 mois un revenu forfaitaire d'environ 600 DM mensuels (i.e. 307 euros), quels que soient le niveau de revenu et le statut au regard de l'emploi précédent la naissance. Une équivalence entre les activités maternelles et le travail salarié est ainsi créée par la proposition d'un véritable « salaire maternel », visant à rémunérer les femmes pour leur travail domestique<sup>198</sup> (FAGNANI, 1992 ; PETTINGER, 2000).

La perception de cette allocation peut en outre être combinée à un départ en congé parental (*Erziehungsurlaub*), qui offre la possibilité aux parents d'enfants de moins de trois ans d'interrompre leur activité professionnelle pour une durée maximale de 36 mois, avec la garantie de retrouver leur emploi ou un emploi équivalent à l'issue du congé. Son usage est alors très flexible puisque le congé peut être partagé entre les conjoints ou fractionné en plusieurs séquences. L'offre d'un tel congé vise à permettre une interruption relativement longue de l'emploi, compatible avec la formation de la famille et la nécessaire prise en charge des enfants en bas-âge, sans toutefois risquer de compromettre le bien-être futur du ménage auquel contribue l'investissement féminin réalisé dans l'emploi. Le congé connaît un succès très large puisque près de 96% des ménages y ont recours, 97% des départs s'effectuant pour une période supérieure à 6 mois (BRUNNING, PLANTENGA, 1999<sup>199</sup>). Les femmes en sont les principales bénéficiaires,

---

<sup>198</sup> Ce dispositif correspond ainsi davantage à la rémunération d'un service rendu qu'à une offre de revenu de remplacement à laquelle correspond l'*Allocation Parentale d'Education* proposée en France aux femmes qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle. Le paiement est ainsi accordé à tous les parents inactifs – presque toujours les mères –, toutefois sous conditions de ressources, et ce que le parent prenne ou non un congé. Le montant demeure néanmoins assez faible – bien plus faible qu'en France –, et ne permet pas de compenser le revenu auquel renonce le parent qui choisit, le cas échéant, de prendre un congé.

<sup>199</sup> d'après les chiffres du *Bundesministerium für Arbeit und Sozialordnung*

représentant près de 95% des demandes adressées au ministère du travail, parce que leur retrait constitue le plus souvent non seulement une moindre perte de revenu, mais aussi un moins grand risque pour le bien-être futur du ménage – confirmant là la valeur industrielle du travail féminin<sup>200</sup> (PETTINGER, 2000).

Enfin, au-delà de ces dispositifs incitatifs, c'est une organisation d'ensemble du mode de vie sociale qui contraint très fortement les emplois du temps et contribue à reproduire une conception hiérarchique de l'organisation des ménages. L'organisation des journées scolaires et des journées de garde limitée sur le mode de demi-journées, la fermeture quotidienne relativement précoce des magasins forment un ensemble de contraintes qui contribuent à préserver une organisation des ménages fondée sur la différence et la complémentarité des sexes. L'organisation dominante des ménages qui découle de cet ensemble institutionnel demeure, dans ce contexte, très traditionnelle, puisque l'homme s'y présente comme le principal pourvoyeur de revenu – et garant du statut social – tandis que la femme est avant tout responsable du bien-être familial. On comprend alors que le modèle de la mère au foyer demeure un idéal familial relativement fréquent, près de 34% des Allemandes (29% des hommes) contre par exemple 22% des Françaises – ainsi que 18% des Britanniques, 27% des Espagnoles et 22% des Hollandaises – se déclarant favorables à cet idéal d'après l'enquête Eurobaromètre réalisée en 1990<sup>201</sup>.

### 3.4. L'Espagne : le cas d'un conservatisme méditerranéen

La question de savoir si l'on peut identifier une différence de modèle à partir de l'expérience des pays du Sud est un débat très présent dans la littérature sur les régimes d'Etat-Providence (FERRERA, 1996 ; ESPING-ANDERSEN, 1999 ; FLAQUER, 2000). La réponse est certainement négative à la lumière de l'expérience espagnole si l'on retient le fondement corporatiste du système d'assurances sociales liées à l'emploi qui joue un rôle clé dans la conservation des statuts (PALIER, 1999). Elle l'est aussi si l'on considère l'extension des politiques sociales des années 80 comme un simple renforcement des dispositifs d'assistance, situant le cas espagnol dans une *via media* au regard des autres régimes de protection sociale (MORENO, 2001). La réponse apparaît

---

<sup>200</sup> Le fondement industriel de l'évaluation de ce congé se reflète également dans les raisons qui sont données à la réticence des pères à se mettre en congé, parmi lesquelles domine l'insécurité pour le ménage liée à un tel choix. ROST (2000) rapporte ainsi que c'est surtout le manque de sécurité financière pour le ménage qui résulterait d'un départ en congé du principal pourvoyeur de revenu qui est mis en avant pour justifier cette réticence. Des arguments concernant l'avenir professionnel sont aussi mis en avant, comme la crainte de rencontrer certains obstacles dans le développement de leur carrière, ou bien même celle de perdre son emploi à l'issue du congé. Les pères qui partent alors en congé le font le plus souvent (environ deux fois sur trois) alors que la mère en a déjà pris une partie, et quasi uniquement lorsque le revenu féminin est au moins équivalent à celui de son conjoint masculin et si la sécurité de l'emploi du partenaire féminin est suffisante.

<sup>201</sup> Chiffres cités par GRIGNON et FAGNANI (1996)

toutefois moins sûre si l'on considère le « familialisme » particulier qui sur lequel repose ici fortement la gestion des solidarités sociales, et justifie *a contrario* une politique publique en direction des familles de faible ampleur en dehors des situations de pauvreté (FERRERA, 1996 ; GONZALEZ, 1997). (MILLAR et WARMAN, 1996 ; JURADO-GUERRERO et NALDINI, 1997 ; BETTIO et VILLA, 1998). Ce « familialisme » représente pourtant davantage une déclinaison particulière de régime conservateur, qui en conserve les propriétés systémiques, plutôt qu'un mode de régulation alternatif.

Dans ce contexte, le modèle du *Male Breadwinner* continue d'être une référence très largement partagée tant du point de vue des choix d'organisation des ménages que des représentations fondant les politiques sociales. Les femmes contribuent encore très largement à la satisfaction des besoins fondamentaux de la famille par leur dévouement aux activités domestiques et familiales, auquel leur engagement professionnel très largement subordonné.

### 3.4.1. Une priorité à la gestion familiale des solidarités

L'importance des solidarités privées distingue tout d'abord les pays méridionaux (MILLAR et WARMAN, 1996 ; NALDINI, GUERRERO, 1997 ; TOBIO, 2001). La famille est l'institution centrale de la cohésion sociale, tenue par de fortes solidarités intergénérationnelles qui se montrent résistantes à la « modernisation » du cadre juridique de la famille ou aux mutations de son mode de formation (JURADO-GUERRERO, NALDINI, 1997). D'un côté, les droits dérivés du statut familial sont adaptés pour rendre en compte le développement de formes de vie conjugale non-standards, induites notamment par la baisse du nombre de mariage et la hausse de celui des divorces<sup>202</sup>. Toutefois, GUERRERO et NALDINI (1997) soulignent que si le taux de mariage recule, il demeure une institution forte dans la mesure où d'autres formes de cohabitation lui sont plus rarement que dans les autres pays substituées durant la période de transition vers la formation d'une famille autonome. Ils notent en outre, à partir du *World Values Survey* (1990-93), que

---

<sup>202</sup> La Constitution de 1978 marque l'émancipation juridique du modèle patriarcal inscrit jusque-là dans le Code civil, où la famille était définie comme une institution fondée sur l'autorité masculine et la dépendance des femmes. Ces dernières sont les premières bénéficiaires de cette émancipation, qui s'affirme progressivement par la reconnaissance des modes de vie familiale non-standards. Le concubinage est le premier à être reconnu à travers l'attribution de droits identiques pour les enfants de parents mariés ou non. L'adoption d'un cadre juridique pour le divorce en 1981 marque également une étape importante. L'acceptation croissante des configurations familiales non traditionnelles se lit également à travers le rejet exprimé des différences de statut conjugal comme facteur discriminatoire à l'ouverture aux droits sociaux, 76% des individus considérant que les concubins devraient avoir les mêmes droits que les mariés en matière de pensions de réversion, de sécurité sociale, etc. La référence à la famille traditionnelle résiste toutefois dans la définition de certains droits comme en témoigne en particulier l'impossibilité pour les concubins d'opter pour un régime d'imposition jointe dans le ménage, alors qu'une telle option est accordée aux couples mariés (voir NALDINI, 1999).

L'obligation d'assurer *en priorité* le bien-être des autres membres de la famille (parents et enfants) – i.e. même au détriment de son propre bien-être – sont des sentiments partagés par un plus grand nombre d'individus. Les échanges de services qui en résultent entre les membres de la famille sont alors plus fréquents, et engendre entre ceux-ci d'importantes relations de dépendance économique. On assiste même à un renforcement de ces dépendances avec le recul croissant, pour les jeunes générations, de l'accès à une autonomie économique et résidentielle, la période de transition apparaissant d'ailleurs plus complexe et plus longue que dans les autres pays européens : si, en 1984, 2/3 des adultes de 25 ans sont indépendants économiquement, ils ne sont plus qu'1/3 en 1994 et ce taux chute à 7/10 pour les adultes de 29 ans (TOBIO, 2001). Le chômage, le prolongement des études et la crise du marché du logement sont sûrement autant de facteurs expliquant ce recul. Mais, tout autant que la croissance du « coût » de l'indépendance économique, cette évolution révèle la persistance (voire le renforcement) d'une forme d'économie familiale spécifique qui n'est pas simplement fondée sur le modèle de *Male Breadwinner*, mais sur un ensemble de solidarités familiales étendues (BETTIO, VILLA, 1998).

Le poids de ces solidarités dans la production du bien-être illustre un familialisme spécifique par le fait qu'il est produit par, en même temps qu'il sert à justifier une politique familiale contenue pour sa plus grande part dans un rôle d'assistance aux personnes qui ne peuvent s'appuyer sur de telles solidarités<sup>203</sup>. L'introduction d'un revenu minimum d'insertion sociale, et plus encore le placement du versement des allocations familiales sous condition de ressources depuis 1990, attestent de la priorité donnée dans les années 80 et 90 à une politique sociale d'assistance (cf. notamment GONZALEZ, 1997 ; BETTIO, VILLA, 1998 ; NALDINI, 1999 ; MORENO, 2001 ; FLAQUER, 2000).

L'emploi des femmes se trouve, dans ce contexte, contraint par le poids des solidarités familiales dont elles sont les principales actrices, particulièrement pour tout ce qui a trait aux soins et à l'éducation des enfants, maintenu par le fait que les aides publiques à l'externalisation de ces activités demeurent tout à fait réduites. Aussi, bien que le droit à l'emploi des femmes soit juridiquement reconnu – notamment à travers la suppression en 1975 de la subordination de l'accès des femmes à l'emploi à l'autorisation du mari, l'adoption de lois de lutte contre la discrimination salariale dès 1978, ou encore la mise en place récente de programmes d'action positive visant à promouvoir l'égalité des opportunités, par exemple en termes d'accès aux formations dans l'entreprise (ESCOBEDO, 1999) – les soutiens institutionnels propres à la combinaison emploi/famille demeurent limités et même à certains égards opposés.

---

<sup>203</sup> A titre de comparaison, les dépenses totales en direction des familles et des enfants représentent en 1995 seulement 1% des dépenses de protection sociale en Espagne, alors que la moyenne européenne est de 8%.

### 3.4.2. Des institutions peu favorables à la combinaison emploi/famille

L'aide publique principale accordée aux familles s'effectue par le biais de l'avantage financier accordé aux ménages organisés sous la forme traditionnelle du *male breadwinner*. Pour en mesurer l'importance, les indicateurs proposés par SAINSBURRY (1999) et KOOPMANS, SCHIPPERS (2002) indiquent que le taux de prélèvement auquel les ménages de ce type avec une femme inactive et deux enfants est en moyenne égal à la moitié du prélèvement subi par une personne seule percevant un revenu équivalent (*figures 5.1. et 5.2*). L'emploi de la femme entraîne quant à lui une hausse du niveau de prélèvement, peu sensible toutefois au volume de travail et/ou à son niveau de rémunération (figure 5.1). De ce point de vue, le système d'imposition/prestation demeure assez favorable aux ménages à un seul actif, dans un régime où l'imposition jointe demeure optionnelle.

L'aide aux familles réalisée sous la forme de services est en revanche relativement faible. L'offre de services de garde des enfants de moins de 3 ans demeure assez faible, en dépit de l'effort impulsé dans les années 90 par les deux *Plan para la Igualdad de oportunidades de las Mujeres*. Cette faiblesse traduit la persistance d'une philosophie de la garde fondée sur des objectifs d'éducation plutôt que dans celui de faciliter la combinaison emploi/famille (ESCOBEDO, 1999). L'offre est en effet principalement composée de services pré-scolaires, proposant une préparation à l'entrée dans la vie scolaire capable de compenser les inégalités sociales, et visant les enfants de plus de trois ans. Près de 70% des enfants âgés de 5 ans participent à de tels services, ce qui contraste avec les 5% d'enfants âgés de deux ans qui ont accès à des services publics de garde (VALIENTE, 2000). La garde des enfants en bas-âge continue donc d'être principalement assurée par la mère, travaillant ou non, ou par des arrangements informels<sup>204</sup>.

Les solidarités familiales apportent aux mères un soutien capital dans la gestion des activités domestiques. Ce soutien réside alors moins dans un partage plus équitable du travail non-marchand entre les conjoints, que dans l'aide apportée par les parents. Le modèle du *Male breadwinner* demeure ainsi la norme dominante puisque, en 1994, 34% des femmes âgées de 25 à 46 sont inactives dans un ménage où seul l'homme est actif ; seules 25% d'entre elles vivent dans un ménage à deux actifs (GONZALEZ, 1997). En outre, bien que de plus en plus présentes sur le marché du travail, elles doivent aussi toujours assurer l'essentiel des tâches domestiques : les femmes consacrent ainsi quotidiennement en moyenne 7 heures à leur emploi et 4h30 à des travaux domestiques, toute autre configuration apparaissant secondaire (TOBIO, 1996).

<sup>204</sup> ESCOBEDO (1999) rapporte ainsi que près de 45% des mères d'enfants d'au plus 4 ans et qui travaillent n'ont pas recours à un service de garde extérieur, tandis que 30% d'entre elles déclarent être la principale actrice de cette garde.

L'aide des parents constitue en revanche une ressource importante de la gestion domestique. Une enquête réalisée en 1993 montre en effet que près de la moitié des femmes espagnoles âgées de 65 à 79 ans aide habituellement leurs filles et leurs fils dans leurs tâches domestiques, en s'occupant en particulier de leurs petits-enfants. L'« *Enquête sur les stratégies pour rendre compatibles la famille et l'emploi* » de 1998 dévoile, quant à elle, que 77% des mères qui travaillent ont un parent proche qui vit dans la même agglomération, et que 26% bénéficient quotidiennement de leur aide dans les tâches ménagères (TOBIO, 2000). Près de 25% des mères qui travaillent ont par ailleurs recours à des employées de maison, soit à temps complet – pour 6% d'entre elles – soit partiellement, pour effectuer les travaux les plus pénibles ou pallier les incompatibilités d'horaire (conduite des enfants à l'école ou à la crèche, etc.).

Du côté du marché du travail, les opportunités d'aménagement des relations emploi/famille apparaissent tout à fait réduites. Le « dualisme » très important du marché du travail en est une première raison. ADAM (1996) observe ainsi un fort effet de type insider/outsider, dans lequel les insiders bénéficient d'un emploi relativement protégé à long terme, leur assurant une progression des salaires proportionnelle à leur ancienneté, tandis que les outsiders enchaînent des emplois temporaires, bénéficiant d'une faible protection sociale.

Dans ce contexte, il apparaît très risqué pour les femmes qui ont un emploi de l'interrompre pour commencer la formation de la famille et la possibilité d'aménager des entrées et sorties de l'emploi sont considérablement réduites, malgré les possibilités d'aménagement de la relation d'emploi que les réformes des années 90 visant le congé parental et le temps de travail des mères ont permis d'étendre.

Les femmes donnant naissance à un enfant ont ainsi droit à un congé maternité de 16 semaines (plus deux à chaque naissance supplémentaire) pendant lesquelles elles continuent à percevoir 75% de leur salaire, à la seule condition qu'elles aient cotisé pendant une période d'au moins 180 jours sur les cinq années qui précèdent la naissance. De plus, pendant les neuf mois qui suivent la naissance, elles ont le droit à une heure d'absence par journée de travail sans perte de revenu. Le père a droit, quant à lui, à deux jours d'absence à la naissance de l'enfant, et aux quatre dernières semaines du congé maternel si la mère les lui transfère. Les parents peuvent, en outre, prendre un congé parental non payé pour une durée maximale de trois années suivant la naissance, en s'alternant s'ils le désirent. Le retour à l'emploi (ou à un emploi équivalent dans l'entreprise) n'est cependant garanti que durant la première année. Enfin, les parents ont la possibilité de réduire leur temps de travail d'un tiers ou de la moitié avec une réduction proportionnelle de revenu en présence d'un enfant de moins de 6 ans ou d'un enfant handicapé.



Toutefois, le travail à temps partiel apparaît faiblement développé, malgré une croissance significative observée depuis le milieu des années 80 et surtout les années 90 (TOHARIA, 1997). La « flexibilisation » du marché du travail espagnol a jusqu'ici été principalement réalisée par le développement de l'emploi temporaire, saisonnier ou à durée déterminée, auquel le travail à temps partiel demeure attaché<sup>205</sup>. La part de ce dernier est très faible puisqu'il ne représente en 1995 que 17% de l'emploi féminin et 3% de l'emploi masculin. De plus, il demeure souvent une solution pénalisante du point de vue des droits sociaux dans la mesure où la protection obtenue est strictement proportionnelle au temps de travail<sup>206</sup>. Par ailleurs, la majorité des emplois à temps partiel reposant sur des contrats à durée déterminée n'ouvrent pas les mêmes droits que les contrats à durée indéterminée. Il n'en demeure pas moins que la population féminine représente près de 80% des employés à temps partiel, trouvant là un moyen de concilier une participation réduite à l'emploi et leurs responsabilités domestiques. Le travail à temps partiel prend toutefois souvent un caractère contraint (RUIVO *et al.*, 1998).

### 3.4.3. Vers une polarisation des comportements d'offre de travail ?

Dans ce contexte, la décision des femmes se résume le plus souvent à une alternative, à partir de laquelle se dessine une polarisation assez forte des comportements :

(1) D'un côté, interrompre leur emploi à l'arrivée des enfants, si ce n'est de façon totalement définitive, au moins pour une période de temps particulièrement longue (KEMPENEERS, LELIEVRE, 1993). Leur activité est principalement centrée autour de la vie familiale, et leur retour à l'emploi est rare, et, le cas échéant orienté vers des emplois du secteur « secondaire » (emploi temporaire).

(2) D'un autre côté, opter pour une activité continue, cette possibilité n'étant toutefois compatible qu'avec un nombre d'enfants relativement restreint ; dans ce cas, l'ajustement de la vie familiale mobilise les solidarités familiales, sans toutefois imposer un modèle d'arrangement parfaitement homogène ou unique, et qui demeure relativement précaire.

Cette seconde option semble choisie par un nombre croissant de femmes des générations les plus jeunes dont le taux d'emploi connaît l'une des croissances les plus fortes depuis le milieu des

---

<sup>205</sup> Une réforme de la législation sur les heures de travail est introduite en 1994 qui vise à la fois les conditions du travail à temps plein et le travail à temps partiel. La possibilité de dépasser le seuil des 9 heures de travail quotidien (ou 48 heures hebdomadaires) est introduite, et soumise à des négociations collectives. Le travail à temps partiel est quant à lui compté sur une base annuelle, et intègre de ce fait une grande proportion du travail saisonnier, temporaire mais qui peut impliquer des journées de travail identique au temps plein.

<sup>206</sup> Il faut cependant souligner l'absence ici depuis 1984 de seuil concernant le nombre d'heures de travail minimal donnant accès à une protection sociale, comme c'est par exemple le cas au Royaume-Uni ou en Allemagne.

années 80, qui traduit un changement d'attitude sans précédent vis-à-vis du travail féminin. Plusieurs facteurs laissent néanmoins attendre une grande persistance du premier type de comportement en l'absence de transformations politiques profondes : le vieillissement démographique, qui, d'un côté, va accroître le degré de sollicitation des solidarités familiales, incompatible en l'état avec le développement de l'emploi féminin ; le développement d'un marché « secondaire » du travail, représenté par l'emploi temporaire vers lequel la population féminine est incitée à se diriger ; enfin le niveau très modéré de développement du travail à temps partiel, qui contraint un nombre important de femmes à l'inactivité. On s'attend, dans ce contexte à un renforcement du dualisme des comportements d'activité féminine, opposant aux inactives un nombre croissant de femmes pour lesquelles « *le choix portera à l'avenir sur le fait de se marier et d'avoir des enfants beaucoup plus que sur le fait de travailler* » (TOBIO, 2001).

### 3.5. La France : un modèle social-démocrate hésitant

Les éléments composites des politiques sociales mises en œuvre en France confèrent à ce pays une place d'exception dans la plupart des travaux de comparaison européenne (voir notamment ESPING-ANDERSEN, 1990 ; FOUQUET *et al.*, 1999). On y relève l'influence des traditions Bismarckienne et Beveridgienne, qui marque la mise en place d'un régime d'Etat-Providence relativement original. Comme en Allemagne, les assurances liées à l'emploi ouvrent les droits à un ensemble de protections variées – volet qui incite ESPING-ANDERSEN à rapprocher le régime français du régime corporatiste allemand (ou néerlandais). L'importance du volet assistanciel démarque toutefois le système français des précédents (MARTIN, 1997 ; LETABLIER, 2000). Cette structure composite se retrouve dans la façon dont l'Etat intervient dans les affaires familiales, où la frontière entre la logique de l'assurance et celle de l'assistance apparaît plus floue que dans les systèmes allemand ou britannique (HANTRAIS, 1993). La Famille est vue comme une institution centrale de l'ordre social, ce qui justifie sa place épicertrique dans les politiques sociales menées par l'Etat, qui s'oppose alors fortement au libre jeu du marché. Le familialisme très présent dans les débats socio-politiques évoque la « *défense et la promotion de l'institution familiale* » (COMMAILLE, 1993, p. 145 et suivantes), et sert de fondement à une politique familiale ample par les moyens mis en œuvre, assez spécifiquement orientée vers une redistribution en direction des familles nombreuses et aux revenus modestes, et dont la question démographique est l'un des vecteurs principaux (THELOT, VILLAC, 1998).

Les valeurs « civiques » et « domestiques » sont défendues à travers un ensemble assez varié d'institutions qui tentent de concilier les exigences en matière de protection de l'enfant, de

conciliation emploi/famille et de politique d'emploi (3.5.2). La défense d'un véritable compromis domestique/civique apparaît plus explicitement dans les années 90 à travers la création de dispositifs qui visent à inciter dans le même temps à une interruption d'activité, et à diversifier les aides distribuer pour la garde des enfants, dans la perspective d'assurer des conditions favorables à un véritable « libre-choix » (3.5.3).

### 3.5.1. La place sociale des femmes : entre familialisme et féminisme

Dans ce contexte, la place sociale des femmes s'inscrit au sein d'une tension entre la tradition familialiste et le féminisme, qui vise une reconnaissance de la femme en tant qu'individu sujet de droit, en s'appuyant sur l'idée que la « *famille n'existe pas en tant que telle, mais seulement comme un des lieux de l'existence sociale des individus* » (COMMAILLE, 1993). On est ici renvoyé à une conception « moderne » de la famille, fondée « sur le modèle du contrat » qui unit des individus par principe égaux en droit et dans l'accès à l'autonomie. L'emploi étant le principal vecteur de cette autonomie, l'égalité de statut et de traitement sur le marché du travail entre les sexes figure logiquement parmi les revendications premières du féminisme, auquel fait au moins en partie écho l'intervention de l'Etat dans les affaires sociales. L'action publique en direction des relations emploi-famille est marquée par une hésitation entre ces deux pôles, que traduit le désir d'instituer un compromis entre la nécessité de protéger la famille – et d'encourager pour cela les femmes au retrait de l'emploi – et celui de donner aux femmes la capacité d'effectuer un véritable libre-choix (JENSON, SINEAU, 1998 ; LANQUETIN *et al.*, 2000).

### 3.5.2. La politique familiale : entre protection de l'enfance, conciliation emploi/famille et politique d'emploi

Trois axes structurent la politique en direction des relations emploi/famille : (i) l'importance donnée à la protection de l'enfant, considéré comme un bien à la fois privé et public, conviant à une responsabilité de son bien-être partagée par la Famille et l'Etat (LANQUETIN *et al.*, 2000) ; (ii) les transformations de la famille, et du statut de la femme, qui orientent l'évolution des politiques vers un soutien accru au travail féminin ; (iii) les politiques d'emploi, qui dessinent de plus en plus les contours des politiques engagées en direction des familles.

#### 3.5.2.1. La protection de l'enfance

La protection de l'enfance et de la maternité constitue le fondement le plus ancien de l'action publique, qui justifie une aide importante de l'Etat dans la prise en charge des soins délivrés aux enfants. Le développement de services de garde, sur le modèle des crèches publiques, a pour but d'aider les mères qui sont économiquement actives à concilier leurs vies professionnelle et

familiale, en procurant un niveau de soins satisfaisant et identique pour tous les enfants, quelle que soit la classe sociale dont ils sont originaires, afin de préparer dans les meilleures conditions et sur un pied d'égalité leur entrée dans le système scolaire (LANQUETIN *et al.*, 2000).

Un objectif assigné à la crèche collective est pour cela de préparer l'entrée à l'école maternelle par une socialisation progressive, objectif beaucoup plus explicite que ce qui est par exemple observé en Allemagne (CRESSON *et al.*, 1997). Le développement de l'accueil des enfants dans des crèches collectives est la priorité de la politique des années 80, qui voit le nombre de places disponibles en crèche croître au rythme de 10% l'an (JENSON, SINEAU, 1998). Elle stagne toutefois fortement dans les années 90 pour atteindre un total de 199.000 places disponibles réparties de façon très hétérogène sur le territoire, puisque l'Ile-de-France couvre à elle seule près de 46% des places offertes.

Le développement de la scolarisation des enfants en bas-âge vise également l'éveil de l'enfant, et suscite de la part de l'Etat une politique active de développement des écoles maternelles libres et gratuites, accessibles à tous. En 1996, près de 36% des enfants âgés de 2 ans vont quotidiennement dans une école maternelle, et la scolarisation des enfants de trois est pratiquement totale (MARTIN, MATH, RENAUDAT, 1998).

### ***3.5.2.2. L'égalité des sexes face à l'emploi : entre réticence au travail à temps partiel et politique de conciliation emploi/famille***

L'évolution de la représentation du statut féminin dans la famille marque aussi en profondeur celle des politiques publiques, à travers lesquelles les femmes se voient de plus en plus reconnues comme « mères travailleuses »<sup>207</sup> (LANQUETIN *et al.*, 2000). L'égalité de traitement vis-à-vis de l'emploi façonne fortement l'évolution du droit du travail (LANQUETIN, 1998 ; LANQUETIN *et al.*, 2000), d'ailleurs bien plus que la législation du système de protection sociale (KERSCHEN, LANQUETIN, 1997, FOUQUET *et al.*, 1999<sup>208</sup>). Un double changement affecte ainsi le droit des

---

<sup>207</sup> On doit rappeler que, jusqu'en 1965, le mari a la possibilité de contester le droit de sa femme de participer à l'emploi au nom de ses obligations familiales. Une série de lois votées entre 1965 et 1975 instaure un partage plus égalitaire des obligations et des responsabilités des parents vis-à-vis des enfants et une reconnaissance des droits individuels féminins.

<sup>208</sup> KERSCHEN et LANQUETIN (1997) relèvent ainsi que l'égalité de traitement entre hommes et femmes est certes mise en œuvre progressivement en matière de protection sociale, mais avec une extrême lenteur. Les explications tiennent selon elles au modèle culturel sous-jacent à la régulation sociale et à la nature de l'intervention de l'Etat : l'assistance à côté de l'assurance sociale, la généralisation et non l'universalité des droits, avec un large recours à la notion d'ayants droit et à la technique des droits dérivés. Cela crée une situation relativement paradoxale du système de protection sociale français, pris entre une individualisation croissante des droits des femmes acquis par le marché du travail et le maintien d'une « familialisation » de la protection sociale. Le modèle de « sécurité dans la

femmes vis-à-vis de l'emploi dans les années 80 et 90 : (i) Le passage, tout d'abord, d'une logique de protection de la femme et de son statut de mère, qui justifient une différence de traitement entre hommes et femmes, à l'affirmation d'un principe d'égalité entre les sexes (LANQUETIN, 1997) ; (ii) ensuite, une transformation profonde de l'interprétation et de la mise en pratique de ce principe marquée par le passage d'une « égalité de traitement » à une « égalité d'opportunités ». Alors que la première est fortement ancrée sur un principe d'universalité du droit des citoyens, qui rejette toute distinction fondée sur le sexe qui ne soit pas en relation directe avec une différence de capacité, la seconde prône – sous la pression de l'Union Européenne – la mise en place de politiques actives pour accéder à une égalité d'accès à l'emploi et aux droits qui lui sont associés. Est ainsi mis en place dès 1983 un programme d'action positive afin de promouvoir un accès égalitaire à l'emploi et les opportunités de développement de la vie professionnelle<sup>209</sup>. Se profile ici un engagement *civique* croissant de l'Etat qui vise à mettre fin aux inégalités que le marché se montre impuissant à rectifier.

La réticence au travail à temps partiel longtemps manifestée par la population féminine illustre le désir d'un accès à l'emploi égal à celui des hommes. Le travail à temps partiel est ainsi jugé profondément rétrograde et anti-égalitaire, et demeure, jusqu'au début des années 80, relativement peu développé (BOUILLAGUET-BERNARD, 1986). Son existence dans le secteur privé – en particulier dans le travail manuel, le secteur des services ou du commerce - apparaît essentiellement lié au désir d'accroître la flexibilité du personnel – travail le samedi, durant les jours fériés ou les vacances – en cohérence avec l'évolution des modes de production (NICOLE-DRANCOURT, 1990 ; COUTROT *et al.*, 1997). Le secteur public est le seul à engager dès 1982 une politique de réduction du temps de travail, qui sera soutenue et progressivement élargie au secteur privé jusqu'à la loi des 35 heures de 1998. L'ordonnance du 31 mars 1982 institue pour cela un cadre général visant à promouvoir une réduction choisie du temps de travail, en garantissant des droits à l'avancement ou de protection sociale identiques à ceux des salariés à temps plein (PARMENTIER, 1999). Les années 90 enregistrent un développement accéléré du travail féminin à temps partiel, dont la part dans l'emploi féminin atteint près de 26% en 1998 (contre 13% au début années 70) – les femmes représentant alors 80% de l'emploi à temps partiel (CETTE, 1999 ; BLOCH et GALTIER, 1999). Cette évolution semble concrétiser la volonté de « *banaliser l'emploi à*

---

dépendance » qui est alors créé illustre, selon nous, le compromis domestique-civique sur lequel est aujourd'hui encore fortement ancré le système de protection sociale français.

<sup>209</sup> Trois instruments supportent cette action : (1) l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de préparer un rapport annuel comparant les conditions d'emploi, de recrutement et d'accès aux formations entre les hommes et les femmes. (2) Des incitations financières sont mises en place pour encourager les négociations visant l'égalité des opportunités. (3) Enfin, des « contrats pour la mixité des emplois » visent à promouvoir la diversification des emplois occupés par les femmes et l'accès aux postes supérieurs. L'adoption de tels plans demeure toutefois relativement limitée (LANQUETIN *et al.*, 2000).

*temps partiel sous ses différentes formes (mi-temps, et surtout trois quarts de temps, mercredi libre...) afin d'en faire une modalité de l'emploi à horaires réduits se distinguant de moins en moins des autres formes d'emploi* » (Haut conseil de la Population et de la Famille, 1987<sup>210</sup>).

Un dernier indice de la légitimité acquise au cours des années 80 de la participation des femmes à l'emploi réside dans la place croissante du thème des relations emploi/famille dans la détermination des objectifs de la politique familiale et des politiques de l'emploi. Les dispositifs d'aide aux familles quittent alors le registre de la « petite enfance », pour adopter le plus souvent celui de la « conciliation vie familiale/vie professionnelle » (LETABLIER et HANTRAIS, 1995 ; MATH et RENAUDAT, 1997). Cette tendance marque la perte de vitesse des fondements familialistes et l'orientation civique de l'action publique au sein de laquelle la question familiale apparaît de plus en plus « diluée » dans le social, par une aide accrue aux ménages en difficulté – notamment l'aide au logement, ou l'aide aux familles monoparentales (COMMAILLE, MARTIN, 1998). La politique familiale apparaît dès lors tenue par le souhait de trouver un compromis entre le fait que la majorité des femmes continuent d'assumer l'essentiel des tâches domestiques et éducatives et leur processus d'émancipation économique, et d'afficher en conséquence sa neutralité vis-à-vis des choix individuels (FAGNANI, 2001).

Plus encore, elle paraît, au cours des années 90, de plus en plus profilée par une politique de l'emploi, qui voit dans les instruments traditionnels de la politique familiale un moyen de lutte contre le chômage, *via* deux canaux principaux : (i) en incitant à un retrait (au moins) temporaire de l'emploi des femmes mariées en vue de libérer un potentiel à destination de chômeurs ; (ii) en aidant la création d'emplois d'aides à domicile ou d'assistantes maternelles afin de ramener dans le secteur officiel certains emplois déjà existants, et de doper, le cas échéant, la création d'emplois dans les services de soins aux enfants (MATH, RENAUDAT, 1997 ; MARTIN, MATH et RENAUDAT, 1998).

Le compromis qui semble ainsi visé peut être qualifié, en reprenant la terminologie du chapitre précédent, de domestique/civique, dans la mesure où les politiques publiques visent non seulement à donner aux femmes la possibilité d'un engagement dans l'emploi compatible ou non avec une « courte » interruption pour prendre en charge la présence d'enfants en bas-âge – l'Etat procurant certaines incitations dans ce sens –, mais aussi à leur offrir les conditions d'un véritable libre-choix et accordant une aide particulièrement importante aux couples à deux actifs (SHAVER, BRADSHAW, 1995).

---

<sup>210</sup> cité par JENSON et SINEAU (1997)

### 3.5.3. Vers une politique de « libre-choix » ?

Le compromis domestique/civique au cœur de la politique de « libre-choix » engagée par l'Etat dès le milieu des années 80 n'est pas dépourvu d'ambiguïtés puisque celle-ci vise à aider, voire à inciter, dans le même temps les femmes qui désirent interrompre leur activité afin de prendre en charge personnellement leur jeune enfant, mais aussi celles qui désirent se maintenir sur le marché du travail, en diversifiant les aides à la garde des jeunes enfants (JENSON, SINEAU, 1998 ; FAGNANI, 1998, 2001).

#### 3.5.3.1. L'Allocation Parentale d'Education : un dispositif à double face

L'Allocation Parentale d'Education offre au parent qui choisit d'interrompre son activité professionnelle à l'arrivée d'un deuxième (depuis 1995) ou d'un troisième enfant (depuis 1986) un revenu forfaitaire équivalent à la moitié du SMIC, si le parent choisit d'interrompre totalement son activité. L'allocation peut toutefois être perçue à taux partiel si l'activité est simplement réduite. La perception de l'allocation peut en outre être combinée, depuis 1994, à un départ en congé parental.

Cette allocation répond à une logique tout à fait distincte de celle l'*Erziehungsgeld* allemand, dans la mesure où le versement est ici conditionnel à une interruption (ou une réduction) d'activité, condition qui le distingue d'un pur salaire maternel reconnaissant le travail de soins aux enfants. Il est aussi plus « discriminatoire » qu'en Allemagne, puisqu'il est réservé aux femmes d'une part ayant au moins deux enfants – alors que l'*Erziehungsgeld* est aussi attribué aux mères d'un seul enfant –, et d'autre part ayant préalablement participé au marché du travail – l'*Erziehungsgeld*, d'un montant plus faible, étant versé sans condition d'activité antérieure. Le versement de l'allocation a pour but d'inciter les femmes à interrompre leur activité ou leur recherche d'emploi en leur procurant un revenu compensatoire suffisant pour constituer une alternative au travail marchand et préserver un minimum d'indépendance financière au parent qui en bénéficie – comme d'ailleurs en témoigne le rattachement de l'allocation à la branche emploi (et non famille) des *Caisse Nationale d'Allocation Familiales* (FAGNANI, 1992 ; 1998).

Un tel dispositif est emblématique du compromis sur lequel repose la politique familiale des années 90 qui souhaite ainsi susciter un retrait temporaire des femmes vers leur foyer sans



toutefois remettre en cause leur droit à l'emploi<sup>211</sup>. Cette subtile alliance des contraires permet de comprendre pourquoi l'A.P.E. est souvent critiquée comme à un dispositif en demi-teinte, autant par les familialistes, qui dénoncent la timidité de ce qui peut constituer un premier pas vers un salaire maternel, que par les féministes qui voient ici un dispositif discriminatoire affectant en priorité les femmes.

Se profile ainsi une allocation à double face : d'un côté, l'allocation à taux partiel apporte une aide à la conciliation des contraintes familiales et professionnelles, en permettant de rester en contact avec le marché du travail. Cette option n'est choisie toutefois choisie que par 20% des bénéficiaires de l'A.P.E. (AFSA, 1998) ; d'un autre côté, l'allocation peut donner lieu à une interruption de l'emploi pour une durée maximale de trois années, combinée ou non à un congé parental. Cette option est alors celle qui connaît le plus grand succès depuis l'extension du versement au deuxième enfant : en trois ans, le nombre de bénéficiaires a triplé pour atteindre près de 530.000 en décembre 1998<sup>212</sup>. Dans le même temps, le taux d'activité des mères de deux enfants dont le plus jeune a moins de trois ans est passé de près de 70% à un peu plus de 50%, après plusieurs années de lente augmentation. L'incitation produite par l'A.P.E. paraît bien réelle puisque l'on estime dans une fourchette de 200.000 à 250.000 le nombre de mères de deux enfants qui se sont retirées du marché du travail et qui seraient probablement demeurées actives si l'A.P.E. n'avait pas été étendue aux familles à deux enfants (AFSA, 1998)<sup>213</sup>. L'effet de cette allocation apparaît toutefois très sélectif. Ainsi, l'option à taux réduit, et par conséquent le maintien d'une participation à l'emploi, est davantage choisie par les femmes des catégories sociales aisées, alors que le retrait de l'emploi est plus fréquent parmi les femmes appartenant aux classes moyennes ou défavorisées – 67% des bénéficiaires à taux plein vivent avec un partenaire dont le revenu est inférieur à deux fois le SMIC – et de surcroît présentes aux franges du marché du travail.

Dans ce contexte, l'A.P.E. représente un revenu alternatif au travail choisi d'abord par les femmes qui n'ont d'autre possibilité que de garder elles-mêmes leur enfant en raison du sous-

---

<sup>211</sup> La volonté d'inciter les femmes à un retrait un marché du travail conduit notamment à l'intégration dans la loi de 1994 des périodes de chômage dans le calcul d'ancienneté dans l'emploi nécessaire à l'octroi de l'allocation visant à inciter les femmes en recherche d'emploi à abandonner leur recherche.

<sup>212</sup> Le départ en congé parental demeure toutefois particulièrement faible avant l'introduction de l'A.P.E. puisque que seules 1.5% des femmes employées – soit environ 100.000 – y ont recours – contre rappelons-le 95% des ménages allemands. (AFSA *et al.*, 1993). La stabilité de la position familiale et professionnelle est une condition préalable au départ en congé, le chômage du conjoint, ou le fait d'être en cours d'acquisition de logement, en réduisant fortement la probabilité (VAN DE VELLE, 1997). Les pratiques sont toutefois différentes selon la catégorie socio-professionnelle : le départ en congé est ainsi plus fréquent parmi les ouvrières et employées, et plus souvent pris à l'arrivée du troisième enfant, alors que les cadres du secteur privé en font un usage plus fréquent à l'arrivée du premier enfant (AFSA *et al.*, 1993 ; FAGNANI, 1999).

<sup>213</sup> Le succès est même très supérieur – environ trois fois – aux effets anticipés (AFSA, 1996). Il semble en outre que l'allocation a un véritable effet d'incitation, les effets d'aubaine ne représentant que 5% des bénéficiaires de rang deux (BONNET, LABBE, 1999 ; voir aussi PIKETTY, 1998).

équipement en mode de garde collectif de leur commune de résidence, et qui ne peuvent bénéficier d'un congé parental en raison du caractère temporaire de leur contrat de travail ou de leur ancienneté insuffisante (AFSA, 1998 ; FAGNANI, 2001). Les difficultés d'insertion sur le marché du travail ou les conditions de travail difficiles – horaires contraignants – sont d'autres facteurs déterminants de la demande de l'A.P.E.<sup>214</sup> Tout se passe comme si l'A.P.E. est « choisie » en priorité par les femmes dont la position sur le marché est relativement précaire, et contribue à fragiliser davantage cette position en incitant à une interruption d'emploi qui déborde bien souvent la période de perception de l'allocation<sup>215</sup> (BONNET, LABBE, 1999 ; SIMON, 1999). Elle semble alors favoriser une polarisation des comportements en fonction des niveaux sociaux et de qualification, que renforce la sélection s'exerçant dans l'autre sens à propos de l'accès aux aides individualisées à la garde des enfants.

### ***3.5.3.2. Des aides individualisées à la garde d'enfants***

Deux aides sont accordées aux ménages qui emploient une personne pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans : l'A.E.F.A.M.A, si la personne employée est une assistante maternelle, et l'A.G.E.D. pour une garde à domicile. Ces aides sont accordées sans condition de ressources – bien que le montant de l'A.G.E.D. soit modulé en fonction du niveau des ressources à partir de 1998 – et peuvent être combinées avec une déduction d'impôt particulièrement importante dans le cas de l'A.G.E.D., dont l'effet est de considérablement réduire le coût de la garde des ménages dont le revenu est suffisant pour bénéficier de ces déductions (FAGNANI, 1998). L'instauration du « chèque emploi-service » complète cette panoplie d'aides en direction des parents qui ne peuvent plus percevoir l'A.F.E.A.M.A ou l'A.G.E.D.. Ces chèques permettent de réduire fortement le montant des contributions sociales redevables par les parents qui emploient une aide à domicile. L'objectif de ces aides est clairement double. Il s'agit d'abord d'aider à l'organisation d'une garde individuelle plus flexible que celui des crèches, et plus directement compatible avec des durées du travail élevées ou irrégulières. Mais il s'agit surtout d'encourager l'emploi déclaré d'assistantes maternelles ou d'aides à domicile parmi les familles de classes moyennes, c'est-à-dire celles-là même qui formaient jadis la clientèle privilégiée des crèches (MARTIN, MATH et RENAUDAT,

---

<sup>214</sup> La précarité de la situation au regard de l'emploi constitue d'ailleurs une forte motivation puisque 20% des femmes bénéficiaires en 1998 étaient antérieurement au chômage (BONNET, LABBE, 1999).

<sup>215</sup> BONNET et LABBE (1999) indiquent ainsi que, avant l'élargissement de l'allocation à deux enfants, 8 femmes sur 10 demeuraient actives tant que l'enfant n'avait pas atteint ses trois ans et seules 10% se dirigeaient vers l'inactivité à l'issue des trois années. Désormais, seules 6 femmes sur 10 sont actives de façon continue durant les trois premières années de l'enfant, et le nombre de mères qui cessent leur activité au bout des trois ans est multiplié par trois. SIMON (1999) indique quant à elle que seule la moitié des femmes qui ont cessé de percevoir l'allocation pour le deuxième enfant depuis 6 mois à 1 an retravaillent, tandis que le nombre de femmes se déclarant inactives augmente fortement.

1998). Là encore la politique de l'emploi dessine l'orientation des aides adressées aux familles, ici toutefois dans le sens d'un soutien appuyé aux ménages à deux actifs et à la conciliation emploi/famille.

Le panorama que nous venons d'esquisser met en évidence la diversité des aides publiques à la garde des enfants que l'on trouve en France, et qui est l'une des plus importantes en Europe. Nous avons suggéré que cet ensemble reflète une représentation de l'organisation familiale fondée sur un compromis domestique/civique que l'on trouve de manière très explicite au fondement des réformes de la politique familiale des années 90, auquel les ménages se montrent dans leur très grande majorité favorables. Une enquête à propos de l'opinion sur les modes de garde menée par le CREDOC montre ainsi que la plus grande part des Français estime qu'il est préférable que les parents puissent aménager leur activité professionnelle, leur préférence allant à un arrêt temporaire (et court) d'activité de la femme.

Toutefois, les partisans d'une extériorisation de la garde des très jeunes enfants sont en nette croissance, en particulier parmi les ménages à deux actifs. Les aides financières restent largement préférées, mais on observe en même temps une proportion croissante d'opinions exprimées en faveur de la création d'équipements collectifs. De plus, le critère financier est loin d'être l'unique argument de la décision concernant le mode de garde – même s'il en constitue l'un des facteurs principaux en raison des contraintes auxquelles sont confrontés les ménages. L'assistante maternelle agréée est considérée comme le mode d'accueil le plus satisfaisant par l'ensemble des ménages dont les parents travaillent, devançant désormais les grands-parents dont le coût est pourtant moindre. En outre, les partisans de la crèche sont en forte augmentation.

Fait plus marquant encore, ses défenseurs sont relativement plus nombreux parmi les cadres – 16% d'entre eux y ayant recours contre 12% dans l'ensemble de la population – en dépit d'un coût relatif pour cette catégorie de population plus important par rapport aux autres modes (FAGNANI, 1998 ; 2001). La crèche est aussi le mode de garde qui obtient le plus haut niveau de satisfaction parmi l'ensemble de la population, même si les couples d'actifs lui préfèrent souvent l'option de l'assistante maternelle en raison des contraintes fortes qui sont liées à la première<sup>216</sup> (refus d'accueillir les enfants malades, contraintes horaires qui excluent les horaires atypiques, etc.). Dans ce contexte, l'assistante maternelle est devenue la principale option de substitution à la garde personnelle de l'ensemble de la population employée.

---

<sup>216</sup> L'indice de satisfaction atteint ainsi près de 80% pour les utilisateurs de la crèche, contre 66% pour ceux qui recourent à une assistante maternelle agréée, 65% pour la garde rétribuée à domicile et 59% pour ceux qui font garder leur enfant par les grands-parents (FAGNANI, 2001, p. 111).

### 3.5.3.3. Vers une inégalité croissante de l'accès à l'emploi

Une très forte hétérogénéité des modes de garde mobilisés est toutefois observée. Sur les 2.2 millions d'enfants de moins de trois ans en 1998, 50% sont gardés par l'un des parents qui bénéficie de l'A.P.E., 15% sont gardés par une assistante maternelle qui bénéficie d'une aide publique, 8% sont placés dans des crèches, 2% sont gardés par une aide à domicile subventionnée, tandis que 25% sont gardés sans aide en dehors du domicile (DREES, 2000). A cela s'ajoute le fait que près d'1/3 des enfants âgés de 2 à 3 ans sont scolarisés. En évolution, c'est le recours à un mode de garde individuelle qui a connu la plus forte croissance dans les années 90, dans un contexte où les municipalités se montrent réticentes à financer le développement de crèches publiques, mais aussi sans nul doute grâce au développement des aides accordées à ce mode de garde<sup>217</sup>.

Toutefois, ces aides ont touché, là encore, une catégorie particulière de la population, opposée à celle visée par l'A.P.E. puisque ce sont les femmes des milieux plutôt favorisés qui y ont eu majoritairement recours. Tout se passe en fait comme si, à la suite de la loi de 1994, se mettait en place une stratification de l'accès aux différents modes de garde, se traduisant par un renforcement des inégalités, et contribuant *in fine* à accroître la polarisation des comportements féminins d'offre de travail : les femmes appartenant aux catégories les plus aisées socialement et financièrement demeurent le plus souvent employées à la suite d'une naissance, tandis que les femmes moins éduquées ou moins qualifiées interrompent plus fréquemment leur activité (FAGNANI, 1998 ; THEVENON, 2001). Les raisons de cette segmentation sont à rechercher dans l'hésitation des politiques publiques françaises entre un engagement accru de l'Etat dans le développement de services de garde et la « marchandisation » de ces services qui semble marquer l'orientation des politiques familiales des années 90 (MARTIN, MATH, RENAUDAT, 1998). Alors que la première option était clairement celle qui dans les années 80 devait assurer un accès égal pour tous à un service de garde de qualité, la solution privilégiée dans les années 90 a été de faire davantage appel au marché, en proposant des « bons d'achats » de services et en accroissant les incitations financières et les déductions fiscales. Si l'avantage de cette solution a sans doute été de créer des emplois et d'en replacer certains sous le régime de protection sociale, son coût est désormais lui aussi connu : un renforcement des inégalités d'accès à l'emploi au sein même de la population féminine.

---

<sup>217</sup> Le nombre de bénéficiaires de l'A.F.E.A.MA. atteint ainsi 420.000 en décembre 1997 alors qu'il était de 218.000 en 1993, tandis que le nombre de bénéficiaires de l'A.G.E.D. connaît sur la même période un quadruplement et concerne 80.000 ménages en 1997 (FAGNANI, 1997 ; 1998).



Table 5.3 : Les institutions cadres des relations emploi/famille

	Allemagne	Espagne	France	Pays-Bas	Royaume-Uni
Le système d'imposition sur le revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxation en principe séparée mais base commune optionnelle <i>via</i> le <i>Ehegattensplitting</i> qui permet de diviser en deux parts égales le montant d'impôt payé par chaque conjoint.</li> <li>- La présence d'enfant donne droit à certains abattements spécifiques. Les frais de garde peuvent être déduits du niveau de revenu imposable selon un montant forfaitaire plafonné.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxation individuelle ou jointe optionnelle (pour les couples mariés).</li> <li>- Un abattement forfaitaire d'impôt est lié à la présence d'enfant. Les frais de garde peuvent en outre être déduits selon un montant fixe par enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Principe d'imposition commune des conjoints qui exerce un effet dissuasif sur l'emploi du « second » travailleur puisque ce dernier est alors taxé à un taux très nettement supérieur à celui qui prévaudrait en cas de taxation individuelle.</li> <li>- Le dispositif de quotient familial altère cependant l'effet de la progressivité du taux marginal d'imposition pour les ménages ayant des enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposition partiellement individualisée en raison d'un abattement forfaitaire qui peut être transféré d'un conjoint à l'autre. Dans ce cas, seul le travail à temps partiel long du travailleur secondaire est financièrement intéressant.</li> <li>- Aucun abattement n'est accordé en présence d'enfants, mais les coûts de garde peuvent être partiellement déduits du revenu imposable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Depuis 1991, principe d'imposition individualisée, mais en réalité partiellement en raison de l'abattement forfaitaire (<i>Married Couple Allowance</i>)<sup>218</sup> qui permet, jusqu'en 1998, aux couples mariés de réduire le montant de l'impôt redevable par le conjoint qui détient le revenu le plus élevé.</li> <li>- Le travail à temps partiel court est compatible avec une absence de prélèvement en raison du seuil relativement élevé du revenu minimum imposable fixé à £65 hebdomadaires, atteint en moyenne par un travail supérieur à 16 heures.</li> <li>- Jusqu'en 1999, aucun abattement spécifique n'est accordé en présence d'enfants.</li> </ul>
Le congé maternité et le congé parental <sup>(a),(c),(d)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un congé de 14 semaines est accordé à la naissance d'un enfant, donnant lieu à la perception d'une allocation équivalente au salaire moyen perçu durant les trois mois précédant la naissance.</li> <li>- Un congé parental (<i>Bundeserziehungsgeldgesetz</i>) est accordé pour une durée maximale de 36 mois (depuis 1992). Il peut être partagé par les parents tant que l'enfant est âgé de moins de trois ans.</li> <li>- 96% des ménages font usage du congé parental</li> <li>- L'<i>Erziehungsgeld</i> est versé à toutes les mères depuis 1986, sans condition sur le statut au regard de l'emploi. Son montant est forfaitaire pour les 6 premiers mois – environ 600 DM par mois – puis versé sous condition de ressources jusqu'au deuxième anniversaire de l'enfant. Son montant n'est pas imposable, et non cumulable avec le congé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La naissance d'un enfant donne droit à un congé maternité de 16 semaines – plus 2 semaines à chaque naissance supplémentaire – rémunéré à hauteur de 75% du salaire perçu avant la naissance.</li> <li>- Un congé parental non rémunéré d'une durée maximale de 3 années est proposé à tout parent à la naissance d'un enfant. Toutefois, le retour à l'emploi n'est garanti que pour la première année. Le congé ne peut être fractionné en plusieurs périodes. Aucune possibilité de bénéficier d'un congé partiel, mais tout parent d'un enfant de moins de 6 ans – ou d'un enfant handicapé – a le droit de réduire sa durée du travail d'un tiers ou de sa moitié.</li> <li>- Un congé payé de deux jours est accordé aux pères. Ces derniers peuvent en outre bénéficier d'un transfert de congé maternité de 4 semaines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute employée qui attend un enfant a droit à un congé maternité payé compris entre 16 et 26 semaines selon le rang de naissance de l'enfant. Depuis 1984, un congé parental est également possible, sous certaines conditions, et pour une durée maximum de trois ans. Ce congé peut être pris par un seul parent, ou partagé, tant que l'enfant n'a pas atteint sa troisième année.</li> <li>- Le congé parental ne donne droit à aucune compensation financière directe mais peut être associé à l'<i>Allocation Parentale d'Education</i> dès l'arrivée d'un deuxième enfant (depuis 1995) ou d'un troisième (depuis 1986), dont le montant maximum équivaut à la moitié du SMIC. L'allocation est perçue à taux plein si le parent choisit d'interrompre totalement son activité. Elle est perçue à taux partiel si l'activité est réduite à 80%.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un congé maternité de 16 semaines est accordé aux mères à la naissance d'un enfant, rémunéré à hauteur du niveau de salaire précédant la naissance.</li> <li>- Un congé parental est introduit en 1991, non rémunéré qui autorise les parents à réduire leur activité à une durée minimale de 20 heures pendant une période de 6 mois. Le congé doit être pris en une seule fois tant que l'enfant est âgé de moins de 4 ans. De nombreux accords sectoriels modifient toutefois ce cadre général.</li> <li>- Environ 40% des femmes et 9% des hommes ont recours à ce congé.</li> <li>- Un congé payé de deux jours est accordé aux pères.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un congé maximum de 40 semaines est possible pour les femmes employées à temps plein. Les conditions de rétribution sont néanmoins très restrictives – une ancienneté de deux années dans l'entreprise est nécessaire pour y avoir droit –, et dépendent des situations individuelles. Seules 18 semaines donnent droit au versement d'une allocation. Plusieurs accords de branche viennent compléter cet accord général, particulièrement dans les secteurs bancaire et de l'assurance, ou dans le secteur public.</li> <li>- Depuis 1999, un congé parental est garanti pour une période maximale de 26 semaines.</li> <li>- Seules 15% des femmes sont éligibles, mais seules 1% d'entre elles en font usage.</li> <li>- Aucun congé spécifique pour les pères.</li> </ul>

<sup>218</sup> Ce dispositif est supprimé en 1999 au bénéfice d'abattement lié à la présence d'enfants (*Children's Tax Credit*) ou accordés aux familles monoparentales (*Additional Personal Allowance*).

	<p>maternité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le bénéfice de l'allocation peut être cumulé avec une activité à temps partiel inférieure à 19 heures hebdomadaires.</li> <li>– Aucun congé spécifique pour les pères.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Un congé paternel de trois jours est accordé aux pères, porté à 5 jours en juin 2001.</li> </ul>		
	<b>Allemagne</b>	<b>Espagne</b>	<b>France</b>	<b>Pays-Bas</b>	<b>Royaume-Uni</b>
<p>Législation concernant la durée du travail<sup>(6)</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– La législation fixe une limite de 48 heures par semaine (8 heures par jour). Les conventions collectives peuvent toutefois fixer des limites inférieures.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– La loi impose une limite de 40 heures par semaine (9 heures par jour). Les conventions collectives peuvent opter pour l'annualisation des heures depuis 1994.</li> <li>– Une possibilité de réduction du temps de travail est également offerte aux mères d'enfants de moins de 6 ans ; la réduction peut atteindre 1/3 ou la moitié du temps habituel de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– La loi institue en France une durée légale à temps plein de 39 heures par semaine - 35 heures depuis 2000 -, et un maximum de 10 heures par jour. Les conventions collectives autorisent toutefois certains écarts selon le secteur d'activité, le nombre d'heures autorisé pouvant atteindre 48 heures (et 12 heures par jour).</li> <li>– (avant le dispositif d'aides au passage aux 35 heures) : Le travail à temps partiel ne dépasse pas en règle générale 32 heures hebdomadaires. Les aides aux entreprises pour favoriser le développement du temps partiel sont importantes, composées de deux types d'incitation cumulables : (i) un abattement de 30% des cotisations patronales de sécurité sociale pour toute entreprise qui embauche un salarié à temps partiel ou transforme un emploi à temps partiel ; (ii) un abattement de charges sociales pour inciter à l'embauche de salariés à bas salaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– La législation fixe une limite de 45 heures hebdomadaire (9 ou 10 heures par jour).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– La flexibilité en matière de durée du travail est plus grande au Royaume-Uni, dans les années 90, puisqu'il n'y a pas de limites réglementaires générales: 39 heures constituent la norme dans l'industrie, 37 dans les grandes entreprises d'ingénierie. Les aides au temps partiel ciblent des durées courtes – en moyenne inférieures à 16 heures –, qui sont exonérées de contributions sociales (patronales et salariales), si le salaire hebdomadaire correspondant n'excède pas £61.</li> <li>– Les droits ouverts par l'emploi à temps partiel inférieur à 16 heures hebdomadaires sont plus limités que ceux ouverts par l'exercice d'un emploi à temps plein. Les différences concernent aussi bien les droits liés au congé maternité, les indemnités de licenciement ou les possibilités de recours pour licenciement abusif.</li> </ul>
	<b>Allemagne</b>	<b>Espagne</b>	<b>France</b>	<b>Pays-Bas</b>	<b>Royaume-Uni</b>
<p>Les aides formelles à la garde des enfants<sup>(a)</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Trois principaux types de structures sont proposés : Les <i>Kinder Krippe</i> qui s'adressent aux enfants de 0 à 3 ans ; les <i>Kindergarten</i>, s'adressant aux 3 à 6 ans, s'adressant aux enfants de 3 à 6 ans, et les <i>Kindhort</i> pour les enfants de plus de 6 ans.</li> <li>– En 1996, seuls 2,2 % des enfants âgés de moins de trois ans, et 85,2% des enfants de 3 à 6 ans ont accès à une place dans un service de garde financé par des fonds publics.</li> </ul> <p>L'essentiel des services de gardes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'aide à la garde des jeunes enfants est essentiellement composée d'un système de crèches et de jardins d'enfant proposés par les secteurs publics et privés, généralement sur une base d'un temps plein.</li> <li>– Des centres d'éducation préscolaires (<i>Centros de Educacion Preescolar</i>) complètent ces dispositifs pour les enfants de plus de 2 ans.</li> <li>– En 1993, 2% des enfants de moins de trois ans et 84% des enfants de trois à six ans sont gardés régulièrement au sein d'un</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Un système varié d'aide publique est proposé pour la garde des enfants sous la forme de services collectifs (crèches familiales, collectives ou parentales, haltes garderies) et d'aide financière pour la garde à domicile.</li> <li>– En 1993, environ 23% des enfants âgés de moins de trois ans, et près de 99% des enfants âgés de 3 à 6 ans qui ont une place dans un service de garde financé par le secteur public. Ces structures offrent un service de garde compatible avec une journée de travail à temps plein,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Divers types de services de garde sont proposés aux mères de jeunes enfants recevant une aide publique : garderies, crèches familiales, etc.</li> <li>– En 1993, près de 8% des enfants de moins de trois ans et 71% des enfants âgés de 3 à 6 ans ont accès à un service de garde financé par des fonds publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les services de garde, très délocalisés, sont financés par fonds publics et privés, et concernent principalement âgés de 36 à 60 mois.</li> <li>– En 1993, 2% des enfants âgés de moins de trois ans et 60% des enfants de 3 à 6 ans ont une place dans un système de garde financé par le secteur public.</li> <li>– La plupart des gardes sont en outre proposées pour des demi-journées et limitées à la période de scolaire.</li> <li>– Burchell <i>et al.</i> (1997) rapportent que seuls 8% des</li> </ul>

	<p>est effectué à temps partiel. La situation observée dans les Länder Est diffère puisque ce sont en 1999 près de 34% des enfants de moins de 3 ans qui ont eu accès à un service de garde public, et 89% des enfants de 4 à 6 ans.</p>	<p>service financé par des fonds publics.</p>	<p>et ouvert sur une grande partie de l'année.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une <i>Allocation de Garde d'Enfant à Domicile</i> (AGED) est en outre versée aux parents actifs, qui font le choix d'employer une aide à domicile pour garder leur enfant de moins de trois ans. Cette allocation est destinée à couvrir les contributions sociales associées à cet emploi.</li> <li>- L'<i>Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée</i> (AFEAMA) est une allocation versée aux ménages - sans condition de ressources - afin de couvrir le montant des cotisations sociales dans le cas d'un recrutement d'une assistante maternelle agréée pour prendre en charge les enfants de moins de six ans</li> </ul>		<p>enfants âgés de moins de 5 ans vont quotidiennement dans une garderie - moins de 10% des enfants de femmes qui travaillent - , 6% sont gardés par des baby-sitters, des nourrices ou des filles au pair.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2% des entreprises proposent des services de garde sur le lieu de travail.</li> </ul>
<p>Développement de la scolarisation / Organisation des rythmes scolaires<sup>(a)</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'âge d'entrée obligatoire à l'école est fixé à 6 ans.</li> <li>- La journée scolaire est définie selon un schéma de demi-journée, les services de demi-pension demeurant faiblement développés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'âge d'entrée obligatoire à l'école est fixé à 6 ans.</li> <li>- La journée scolaire est ici longue et divisée en deux demi-journées séparées par une interruption relativement longue. Les services de demi-pension demeurent faiblement développés malgré leur nombre croissant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'âge d'entrée obligatoire à l'école est fixé à 6 ans. Toutefois la scolarisation des enfants est très forte dès l'âge de 3 ans.</li> <li>- la journée d'école apparaît plus longue en France couvrant généralement la journée de 8h30 à 16-h30. Les services de demi-pension sont généralisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'âge d'entrée obligatoire à l'école est fixé à 5 ans, mais la plupart des enfants font leur entrée à quatre ans.</li> <li>- La journée scolaire est formée d'une matinée journée suivie d'une après -midi relativement courte. Les services de demi-pension sont très fréquents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'âge d'entrée obligatoire à l'école est fixé à 5 ans, mais la plupart des enfants font leur entrée à quatre ans.</li> <li>- La journée scolaire est formée d'une matinée journée suivie d'une après -midi relativement courte. Les services de demi-pension sont fréquents.</li> </ul>

Principales sources :

- (a) BETTIO et PRECHAL (1998) *Care in Europe*, Report of the Group of Experts on « Gender and Employment », European Commission, Employment and social affairs.
- (b) KOOPMANS et SCHIPPERS (2002), *Female employment and family formation : the institutional context*, working paper, FENICS, 43 p.
- (c) BRUNING, PLANTENGA (1999), *Parental leave and equal opportunities: experiences in eight european countries*, Journal of European Social Policy, 9(3), pp. 195-209.
- (d) DEVEN, MOSS, (1999), *Parental Leave : Progress or Pitfall ?* NIDI Press.
- (e) BETTIO, F., DEL BONO, SMITH, M., (1998), *Working Time Patterns in the European Union. Policies and Innovations from a gender Perspective*, Report of the European Commission's Group of Experts on « Gender and Employment », European Commission.



## CONCLUSION-RESUME

Partant des modèles d'organisation des ménages distingués dans le chapitre précédent, nous avons souhaité analyser les modes de régulation variables des comportements pouvant susciter dans un pays donné l'adoption massive d'un type de comportement. L'adoption d'une démarche de type comparative et institutionnaliste nous est apparue nécessaire pour parvenir à cet objectif.

Pour cela, dans une **première section**, nous avons circonscrit les objectifs de l'adoption d'une analyse institutionnaliste des relations emploi/famille. En mettant en avant le gain en termes d'intelligibilité des comportements et des différences observées entre les pays rendu possible par l'identification des formes d'encastrement des comportements qui résulte de leur contextualisation. Les difficultés inhérentes à la démarche comparative nous ont conduit à mettre en avant la nécessité d'explicitier les fondements de la régulation politique des comportements.

Cette explicitation a été entreprise dans une **deuxième section** par l'identification des types de compromis politique qui fondent d'une part les choix réalisés par les ménages en matière de coordination emploi/famille, et d'autre part, le répertoire de politique publique visant à articuler ces comportements aux autres espaces participant à la production du bien-être. La typologie de régimes d'Etat-Providence proposée par ESPING-ANDERSEN nous a permis de distinguer différentes formes idéales de cohérence, dont on a pu montrer qu'elles impliquent des conventions familiales de nature différentes, c'est-à-dire fondées sur des registres de justification différents. Cette variété implique pour les ménages des formes de coordination emploi/famille différentes, et pour l'Etat, des formes d'articulation différentes entre son action, le rôle du marché, et celui confié à la famille. Elles impliquent en outre différents répertoires institutionnels, à partir desquels il est possible de positionner les différents pays. L'identification des configurations idéales, variables mais transposables d'un pays à l'autre, permet alors d'accroître l'intelligibilité des comportements féminins en matière de coordination emploi/famille, en fournissant un cadre d'interprétation et de comparaison, et en intégrant une dimension théorique déductive dans l'effort de contextualisation de ces comportements.

On montre alors que les trois régimes distingués par ESPING-ANDERSEN incorporent des compromis – i.e. des conventions familiales – de nature différente, stabilisés par un ensemble d'institutions et de politiques publiques appartenant à un répertoire particulier. On a donc suggéré qu'un régime d'Etat-Providence – i.e. un arrangement qualitatif Famille/Etat/Marché

donné - est en affinité avec un modèle typique de convention familiale – définissant les principes devant fonder les décisions familiales en matière de coordination emploi/famille et l'action publique visant à les réguler. Le régime libéral met ainsi en avant les bienfaits d'une régulation marchande, cohérente avec une convention familiale fondée sur un compromis domestique/marchand. Le régime conservateur implique quant à lui une convention familiale fondée sur un compromis domestique/industriel. Le régime social-démocrate se distingue enfin, à travers les moyens accordés pour à la fois « dé-marchandiser » et « dé-familialiser » la production du bien-être, par le compromis domestique/civique qui fonde la régulation du comportement des ménages.

La **troisième section** a alors discuté la position de cinq pays de l'Union Européenne – l'Allemagne, l'Espagne, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni – vis-à-vis de la typologie précédemment établie à partir de l'analyse des ensembles institutionnels existant dans ces pays. Des évolutions différentes entre ces pays sont repérées au cours des années 90. Le libéralisme est la voie suivie par le Royaume-Uni et les Pays-Bas, tandis que l'Allemagne et l'Espagne illustrent deux voies possibles du conservatisme. La France maintient un compromis hésitant entre l'option conservatrice et l'option sociale-démocrate. Des hypothèses sur la structure des comportements présents dans ces pays, et donc aussi sur les différences qui les opposent, peuvent alors être formulées à partir de cette classification.

## Résumé-Conclusion de la deuxième partie

La prise en compte de l'intérêt porté par les individus à la dimension conjugale et familiale de leur identité nous a conduit à envisager la variété des arbitrages réalisés par les ménages en fonction de la nature des relations qui fondent leur engagement dans la vie familiale. La notion de *convention familiale* nous a alors permis de désigner la représentation particulière du bien commun incarné par la vie familiale en fonction de laquelle les conjoints réalisent leurs arbitrages visant à coordonner leurs vies professionnelles et familiales. La variété des types relations que les conjoints peuvent souhaitées établir nous a conduit à identifier une diversité de conventions familiales types (domestique, marchande, industrielle, civique) auxquels sont associés différents « modèles » d'organisation. Des compromis variables peuvent être recherchés afin de permettre aux femmes de combiner leurs « obligations » familiales à une présence sur le marché du travail. Des compromis de type domestique/marchand, domestique/industriel ou domestique/civique ont été distingués, auxquels correspondent des équilibres de coordination emploi/famille et par conséquent des comportements d'activité féminins différents.

Nous avons alors montré que ces compromis se trouvent très précisément au cœur des régimes de régulation variables selon les pays devant organiser le développement social et économique du bien-être. Un rapprochement a pu être réalisé entre les compromis inscrits dans les différentes conventions familiales et la typologie des régimes d'Etat-Providence proposée par ESPING-ANDERSEN : le régime libéral appuie un ordre familial fondé sur un compromis domestique/marchand ; un compromis domestique/industriel justifie l'ordre visé par le régime conservateur ; tandis que le régime social-démocrate est porté par un ordre familial fondé sur un compromis domestique/civique. Ces différents compromis justifient l'adoption de différents répertoires d'action publique et la création d'institutions spécifiques destinées à réguler les relations emploi/famille. Le rapprochement ainsi réalisé entre régimes d'Etat-Providence et conventions familiales nous a permis de formuler certaines hypothèses sur la structure des comportements féminins d'offre de travail devant être observés dans chacune de ces configurations-types, et par conséquent aussi sur les différences devant les caractériser. L'analyse des politiques publiques et des contextes institutionnels développées en Allemagne, Espagne, France, aux Pays-Bas et Royaume-Uni au cours des années 90 nous a permis de les ordonner en fonction du type de régime les caractérisant : dominante conservatrice pour les deux premiers, plus forte présence du registre social-démocrate en France, et domination du registre libéral pour les deux derniers.

Des hypothèses sur la structure des comportements féminins d'activité devant être observés dans ces pays peuvent alors être formulées, et sont examinées dans notre troisième partie.



## TROISIEME PARTIE

# COMPARAISON DES RELATIONS EMPLOI/FAMILLE EN ALLEMAGNE, ESPAGNE, FRANCE, AUX PAYS-BAS ET ROYAUME-UNI

« *It is a capital mistake to theorise before one has data* »  
A. CONAN DOYLE, *A Scandal in Bohemia*<sup>219</sup>

Cette troisième partie propose d'examiner la pertinence de la classification des régimes d'Etat-Providence et des conventions familiales associées pour rendre compte de la structure des comportements féminins d'activité et des différences qui les affectent en Allemagne, Espagne, France, aux Pays-Bas et Royaume-Uni. On cherche, pour cela, à identifier, pour chaque pays, la structure des comportements et la nature des effets de la formation de la famille sur ces comportements. Les comportements sont modélisés par étapes successives, par une procédure permettant d'identifier, pour chaque pays, les relations les plus représentatives, et se voulant, dans ce but, la moins contraignante *a priori* – i.e. qui minimise le nombre d'hypothèses *a priori* sur la forme des relations et la définition des catégories pertinentes. L'*Enquête sur les Forces de Travail* publiée annuellement par EUROSTAT constitue le matériau principal de ce travail. La série relativement longue de données comparables fournies par ces enquêtes dans les deux domaines de la composition des ménages et de leur situation au regard de l'emploi justifie ce choix. Mentionnons toutefois son défaut majeur lié à l'absence d'information concernant le niveau de revenu des ménages, salariaux et autres. Les informations données sur le niveau d'éducation, l'âge ou la situation économique du partenaire peuvent toutefois être utilisées comme variables instrumentales corrigeant partiellement ce défaut.

Le **chapitre 6** présente le potentiel offert par l'Enquête pour identifier les comportements féminins, et précise les hypothèses concernant les configurations de relations emploi/famille

---

<sup>219</sup> Cité par CHIAPPORI et SALANIE (2000) à l'occasion de leur lecture invitée au Congrès Mondial de la Société d'Econométrie, Seattle, Août.

attendues dans les différents pays à partir du rapprochement effectué entre leur configuration politique et institutionnelle et les régimes types d'Etat-Providence.

Les effets de la présence d'enfant(s) – distingués selon le nombre et l'âge du plus jeune – sur le niveau d'activité et le volume hebdomadaire de travail sont d'abord analysés dans le **chapitre 7**. Seront en particulier examinés les effets produits par l'arrivée des enfants sur les mouvements de population féminines entre l'emploi et l'inactivité.

L'hétérogénéité des comportements en fonction du calendrier des naissances est quant à elle analysée dans un **huitième chapitre**. On mettra en particulier en évidence l'effet variable selon les pays de la première naissance et de son calendrier sur les comportements féminins d'activité.

Enfin, le **neuvième chapitre** analyse quant à lui l'évolution des comportements féminins au cours des années 90, en considérant pour cela, en plus des variables précédemment mentionnées, les effets du niveau d'éducation, d'une part, de la présence d'un partenaire et de sa situation au regard de l'emploi, d'autre part.

Un **chapitre conclusif** propose une synthèse des comportements et de leur contextualisation au sein des différents régimes de régulation. Nous y montrons que les comportements observés coïncident en grande partie avec les différences anticipées à partir des configurations-types de régime. La typologie de régimes d'Etat-Providence et de convention familiales établie dans la deuxième partie permet d'éclairer les différences de comportements féminins d'activité, et les tensions qui s'exercent avec plus ou moins d'intensité, et à des stades différents selon les pays entre l'emploi féminin et la formation de la famille. Nous terminons alors par une présentation des limites inhérentes à chacun des régimes pour assurer un développement du travail féminin compatible avec un équilibre de croissance du bien-être, et une discussion des incertitudes laissées sans réponse par la *Stratégie Européenne pour l'Emploi* adoptée depuis 1997.

### LES REGIMES DE COORDINATION EMPLOI/FAMILLE EN EUROPE : HYPOTHESES EMPIRIQUES ET ENQUETE SUR LES FORCES DE TRAVAIL

---

Une abondante littérature comparative constate l'existence d'une très forte hétérogénéité des relations emploi/famille en Europe et ce, à trois niveaux : (i) celui des liens entre fécondité et emploi, (ii) celui du rôle de la flexibilisation des marchés du travail dans la croissance des taux d'emploi féminins et (iii) celui des modèles de relations emploi/famille. Les différentes typologies établies demeurent toutefois insuffisantes. D'une part, parce qu'elles reposent sur une analyse très sommaire des effets de la formation de la famille sur la décision féminine d'activité, et ne tiennent en particulier aucun compte des effets des différences de calendrier de la constitution des familles. D'autre part, parce qu'elles demeurent le plus souvent strictement descriptives et ne proposent la plupart du temps aucun cadre théorique pour expliquer les différences identifiées.

Les chapitres précédents ont tenté de répondre à ce déficit en considérant les différences de régulation politique des relations emploi/famille de différents pays européens. ESPING-ANDERSEN a proposé au début des années 90 une typologie particulièrement intéressante dans laquelle différentes configurations d'attribution des rôles à la famille, à l'efficacité des marchés et à l'intervention de l'Etat dans la production du bien-être individuel sont présentées comme des idéaux-types de régime fondant différentes formes d'intervention publique en matière de politique sociale. Nous avons suggéré que ces régimes impliquent des représentations très particulières des comportements des ménages en matière de coordination emploi/famille – inscrits dans une convention familiale justifiant la mise en place de politiques et la formation d'un contexte institutionnel spécifiques. La typologie ainsi obtenue décrit des configurations de production du bien-être différant selon l'agencement réalisé entre l'organisation des ménages, la structure et les règles de fonctionnement du marché du travail, et l'ensemble des ressources institutionnelles qui encadrent les relations emploi/famille. Des formes d'encastrement variables



des comportements féminins en matière de coordination emploi/famille se présentent donc à travers ces configurations, qui supposée produire une certaine homogénéisation des comportements dans un pays donné et par-là même, engendrer certaines oppositions entre les pays.

La question clé adressée dans cette troisième partie est celle de savoir si les différences de comportements féminins correspondent aux différences de régulations politiques, et sont alors interprétables en termes de différences régimes de coordination emploi/famille. Pour cela, on se servira du classement réalisé au chapitre 5 des différents pays en fonction des formes typiques de régulation pour formuler des hypothèses plus précises sur les comportements féminins devant être observés en cohérence avec les contextes politiques et institutionnels caractérisant ces pays. On cherchera alors à vérifier la pertinence de ces propositions vis-à-vis des différences de structure des comportements observables à travers ces pays. Les relations existant entre l'offre féminine de travail – i.e. les décisions visant à la fois la participation et la durée du travail – et la formation de la famille – vue ici sous l'angle de l'arrivée et de la présence d'enfant(s) – sont analysées dans ce but.

L'objet de ce chapitre est de préciser le contenu de la méthodologie et des hypothèses sur les types de comportement devant être observés dans l'ensemble des pays sélectionnés, et surtout sur les différences attendues en fonction des caractéristiques des systèmes institutionnels et de la position de chaque pays au sein de notre typologie de régimes. Auparavant, nous proposerons, dans une première section, une courte revue de la littérature comparative décrivant l'hétérogénéité des relations emploi/famille, afin de situer notre travail au sein de cet ensemble. Nous préciserons, dans une deuxième section, le contenu des hypothèses que nous souhaitons vérifier, ainsi que la méthodologie mobilisée à cet effet et les différentes étapes que constitueront les trois autres chapitres de cette partie. La troisième section présentera alors l'*Enquête sur les Forces de Travail* sur laquelle s'appuie l'ensemble de notre analyse empirique, et dont nous extrairons une première série d'informations agrégées sur les comportements démographiques et les situations féminines au regard de l'emploi.

## **Section 1 : L'hétérogénéité des relations emploi/famille en Europe : évidence des analyses comparatives**

De nombreux indicateurs macroéconomiques mettent en évidence des évolutions communes des modèles d'emploi féminin en Europe. Ainsi, la croissance de la participation féminine aux marchés du travail, la diversification des emplois (tant au niveau des durées du travail que des formes contractuelles), l'ouverture aux femmes d'un nombre croissant de professions (RUBERY *et al.*, 1996) ou encore la convergence des profils par âge des taux d'emploi féminins (MAUBULEAU, ZIGHERA, 1998) sont caractéristiques de la plupart des pays de l'Union Européenne. Le report de la constitution des familles et la réduction des taux de fécondité accompagnent ces évolutions. Néanmoins, une observation plus fine des processus à l'œuvre dans les différents pays altère l'image d'évolutions nationales strictement convergentes. Des comportements en réalité beaucoup plus contrastés révèlent en effet l'existence de régimes de coordination emploi/famille très différents.

Des travaux comparatifs éclairent l'existence de relations variables entre fécondité et emploi, et le rôle actif joué parfois par la flexibilisation du marché du travail dans le développement de l'activité des femmes. Ils décrivent des modèles d'intégration féminine dans l'emploi très différents selon les pays. Toutefois, les typologies qu'ils proposent nous semblent insuffisantes.

### 1.1. Des liens variables entre fécondité et emploi

Une des principales questions posées par les travaux de nature comparative concerne le degré et surtout la nature de la corrélation existant entre la baisse des niveaux de fécondité et le développement de l'emploi féminin que l'on observe dans la plupart des pays européens depuis le milieu des années 70<sup>220</sup>. BLANCHET et PENNEC (1993 ; 1996) estiment que cette corrélation est, dans tous les pays, davantage due à une rentabilité croissante de la participation féminine depuis le début des années 60, quelle que soit la charge familiale, qu'à une désaffection des familles nombreuses<sup>221</sup>. Cette attraction croissante du travail marchand aurait des effets négatifs sur le

---

<sup>220</sup> Cette corrélation semble toutefois s'estomper à partir du milieu des années 80. BETTIO et VILLA (1998) relèvent par exemple l'absence de corrélation entre le taux de participation féminine à l'emploi et le taux de fécondité sur la période de 1975 à 1992, parmi un sous-groupe de 20 pays de l'O.C.D.E. Plus précisément, ces deux taux apparaissent corrélés positivement (+0.48) sur la période de 1975 à 1985, mais négativement (-0.16) entre 1985 et 1992. Sur la période totale 1975-1992, la corrélation est positive mais non significative.

<sup>221</sup> BLANCHET et PENNEC (1993 ; 1996) décomposent la relation entre la taille de la descendance et le taux d'activité féminine en un produit de trois paramètres indépendants : (i) le degré de préférence (moyenne) pour l'activité par

niveau de fécondité, en raison de l'incompatibilité entre emploi et fécondité, incompatibilité dont le degré apparaît néanmoins relativement constant jusqu'à la fin des années 80. L'attractivité croissante du travail pour les femmes serait donc le premier facteur explicatif de la corrélation entre le développement de l'activité féminine et la baisse du niveau de fécondité. Elle diffère néanmoins selon les pays, et paraît même particulièrement faible en Irlande ou dans les Pays du Sud. L'incompatibilité emploi/famille semble quant à elle relativement mesurée dans deux cas polaires : dans les modèles nordiques, où l'engagement féminin sur le marché du travail est élevé ; et dans les pays du Sud, où le niveau d'emploi est au contraire relativement faible (BLANCHET, PENNEC, 1993).

La simple hypothèse d'un arbitrage entre emploi et enfant(s) apparaît alors très insuffisante pour rendre compte de la diversité des configurations et de la situation très paradoxale qui voit le jour dès la fin des années 80 avec, d'un côté, les pays du Nord (et en particulier la Suède) qui cumulent un taux d'activité féminine et un taux de fécondité très élevés, et de l'autre les pays du Sud, qui présentent à la fois des taux de participation et de fécondité particulièrement faibles (RUBERY *et al.*, 1994 ; BETTIO, VILLA, 1998). En outre, la remontée remarquée des taux conjoncturels de fécondité depuis le milieu des années 80 souligne que le déclin de la décennie précédente était au moins pour partie dû à des changements de calendrier de la formation de la famille (COOPER, 1991). La présence de plus en plus longue dans le système éducatif et l'acquisition plus tardive de l'indépendance financière qui, en partie, en découle sont les raisons principales de ce report de la formation de la famille – sans pour autant qu'un arbitrage soit réalisé *a priori* en faveur de l'emploi au détriment de la fécondité (BLOSSFELD, 1995). La question des différences concernant les relations entre calendrier des naissances, composition des familles et comportements féminins d'activité demeure toutefois largement ouverte et faiblement documentée au niveau empirique.

## 1.2. Le rôle ambigu de la flexibilisation des marchés du travail

Le rôle de la flexibilisation des marchés du travail sur les comportements féminins est la deuxième question également sujette à d'importants débats (RUBERY *et al.*, 1996 ; BLOSSFELD, HAKIM, 1997). Ces débats visent, en particulier, l'ambiguïté du rôle du temps partiel. Si son développement constitue pour certaines femmes un moyen de combiner une participation à

---

rapport à l'inactivité, (ii) le degré de préférence (moyenne) pour la famille nombreuse et (iii) le degré d'incompatibilité entre activité et charge familiale. Entre 1960 et 1990, les auteurs mettent en évidence une forte croissance du paramètre décrivant la valorisation de l'activité, à charge familiale donnée, tandis que la valorisation des familles nombreuses et le degré d'incompatibilité entre l'activité et la charge familiale ont des profils constants.

l'emploi à leur charge familiale, il est aussi un facteur de marginalisation dans la mesure où le travail à temps partiel appartient souvent au segment secondaire du marché du travail, où se cumulent un niveau de salaire et de stabilité inférieur au secteur primaire et une précarité des droits sociaux dérivés (MEULDERS *et al.*, 1994 ; MEULDERS, 1995 ; BLOSSFELD, HAKIM, 1997). Le travail à temps partiel accentue en outre les inégalités et la ségrégation sexuelles dans l'emploi, en attirant très majoritairement la population féminine dans des secteurs ou des professions spécifiques (RUBERY *et al.*, 1996). Le développement de l'activité féminine apparaît néanmoins dans certains cas très dépendant de celui du travail à temps partiel auquel l'expansion de l'économie tertiaire apporte un soutien variable selon les pays (cf. paragraphe 2.2.1).

### 1.3. Des typologies insuffisantes

Les liens variables entre fécondité et emploi et les processus différenciés de flexibilisation du marché du travail conduisent à une hétérogénéité des modèles d'activité féminine. Les analyses comparatives tentent de mesurer la distance qui sépare les différents pays en dépit d'une intégration économique européenne croissante, décrivant les effets variables de la maternité sur les profils d'activité et sur la durée du travail féminin dans les pays de l'Union européenne (KEMPENEERS, LELIEVRE, 1991 ; 1993 ; MEULDERS, PLASMAN, VAN DER STRICHT, 1992 ; RUBERY, FAGAN, SMITH, 1994 ; FAGAN, RUBERY, 1996 ; LETABLIER, HANTRAIS, 1995 ; DALY, 2000). Des classifications variables sont proposées (cf. *Encadré 1*), mais la proximité de leurs résultats permet d'en proposer une synthèse simple. Trois grands groupes peuvent alors être distingués :

- Un premier groupe rassemble les pays comme le Danemark, l'Allemagne de l'Est, la France et la Belgique où la (première) maternité a relativement peu d'effet sur la participation des femmes à l'emploi. Les profils d'activité selon l'âge des femmes sont stables, et l'emploi est très majoritairement à temps plein. Le niveau de participation dépend néanmoins du nombre d'enfant(s). Par exemple, l'arrivée du troisième enfant est associée à un retrait particulièrement massif du marché du travail en France et en Belgique.
- Dans un deuxième groupe de pays, parmi lesquels le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Allemagne dans sa partie Ouest, on observe une alternance des phases de formation de la famille et de participation au marché du travail. L'activité des mères est alors

caractérisée par une interruption lors de la formation de la famille, suivie d'un retour massif sur le marché du travail, souvent vers des emplois à temps partiel.

- Enfin, le troisième groupe correspond aux pays du Sud, où s'opposent principalement deux comportements polaires : d'un côté, beaucoup de femmes n'entrent pas sur le marché du travail ou écourtent très vite cette participation ; de l'autre, la plupart des femmes qui travaillent optent pour une carrière continue à temps plein. Dans ces pays, le taux d'activité reste globalement relativement faible et sensible aux variations de la charge familiale. La sortie du marché du travail avec l'extension de la famille est souvent définitive.

**Encadré 6.1 :**

Les typologies des relations emploi / famille au sein des pays européens

**RUBERY, FAGAN ET SMITH (1994)** distinguent quatre groupes de pays :

(1) Le Danemark et l'Allemagne de l'Est (voire le Portugal) où la maternité a peu d'effet sur le profil d'activité. La plupart des femmes entrent sur le marché du travail et interrompent leur activité, le cas échéant, pour une période assez courte.

(2) Les autres pays du Nord ( Pays-Bas, Royaume-Uni, Luxembourg, Allemagne de l'Ouest et Irlande) dans lesquels l'arrivée des enfants (dès le premier) induit une interruption d'emploi relativement longue suivie, le plus souvent, d'un retour à l'emploi à temps partiel. L'engagement dans l'emploi dépend alors fortement de l'âge du plus jeune enfant, tandis que la longue interruption d'emploi et le passage au temps partiel s'accompagnent le plus souvent d'une perte de statut.

(3) Les pays du Sud (Italie, Espagne, Grèce), où le taux d'activité demeure relativement faible et sensible aux variations de la charge familiale. Les comportements sont bipolaires : peu de femmes entrent sur le marché du travail, mais la plupart des actives travaillent de façon continue et à temps plein. Les interruptions sont faibles et relativement courtes, davantage sensibles au nombre d'enfant(s) qu'à leur âge.

(4) Enfin, la Belgique et la France où l'arrivée du troisième enfant est déterminante (mais où le travail avec deux enfants est devenu la norme). Par rapport au premier groupe, une plus grande proportion de femmes interrompent leur emploi pour une période relativement longue voire de façon définitive.

**LETABLIER ET HANTRAIS (1995b)** examinent les liens existant entre les relations emploi/famille et le fondement des représentations qui supportent l'intervention publique. Elles distinguent trois régimes d'ajustement entre emploi et famille :

(1) Le modèle de l'alternance famille/emploi présent en Allemagne ou aux Pays-Bas. La division sexuelle des rôles est encore très forte, et le temps partiel relativement développé pour combiner emploi et famille. La présence dans l'emploi et la durée du travail dépendent fortement de l'âge du plus jeune enfant. Le travail à temps partiel rencontre une demande motivée par la recherche de flexibilité et une offre contrainte par le faible développement des aides à la garde d'enfant(s).

(2) Le modèle de la conciliation, en France, au Danemark, en Suède, ou encore en Belgique, où est observée une gestion conjointe de l'emploi et de la formation de la famille. Le taux d'activité est relativement élevé, mais le travail à temps partiel modérément développé. L'accroissement de la taille de la famille entraîne une incompatibilité avec l'emploi féminin – moins visible toutefois en Suède et au Danemark. L'intervention publique reconnaît l'importance du travail féminin, et propose une aide importante à la combinaison emploi/famille (services publics de garde d'enfant(s), politique d'aménagement du temps de travail).

(3) Les Etats non interventionnistes au sein desquels la gestion des relations emploi/famille s'effectue par le recours à des arrangements locaux. Ce groupe est subdivisé en deux sous-catégories selon les raisons qui

justifient la faiblesse de l'intervention étatique :

- (a) Le Royaume-Uni, où cette faiblesse est justifiée par une conception « privatiste » de la famille. L'aide publique aux familles – et à la prise en charge des enfants – n'est accordée que si elles font face à un « risque social », ou se trouvent en situation de précarité.
- (b) Les pays du Sud, où c'est le manque de ressources qui justifie l'intervention limitée de l'Etat. Les disparités régionales sont néanmoins très fortes.

**KEMPENEERS ET LELIEVRE (1991 ; 1993)** analysent les résultats de l'enquête *Eurobarometer* qui inclut des questions rétrospectives sur les conséquences de la formation de la famille sur les carrières féminines. Les auteurs distinguent cinq groupes de pays :

(1) En France et en Belgique, le niveau de participation des femmes est moyen, relativement peu affecté par la naissance du premier enfant ; la formation de la famille n'entraîne pas de passage au temps partiel.

(2) Au Danemark, la participation féminine est massive, ponctuée par des interruptions en faible proportion (et déclinante avec les jeunes générations). La constitution de la famille n'est pas vue comme un obstacle à l'emploi féminin.

(3) Une participation massive des femmes à l'emploi quel que soit le nombre d'enfant(s) en Allemagne de l'Est, ponctuée par une interruption souvent longue lors de la formation de la famille.

(4) Les pays du Sud (Grèce, Espagne, Portugal, Italie) où le niveau de participation des femmes est le plus faible, mais où l'activité est, le cas échéant, relativement continue. Le travail à temps partiel est très peu développé et la constitution de la famille n'est pas perçue comme un obstacle à l'emploi des femmes.

(5) Les pays du Nord de l'Europe, où l'on distingue :

- (a) L'Allemagne de l'Ouest et le Royaume-Uni, caractérisés par une participation féminine massive mais discontinue, et un passage au temps partiel et/ou des retraits définitifs (surtout en Allemagne) du marché du travail.
- (b) En Irlande, aux Pays-Bas et au Luxembourg, la participation féminine atteint un niveau moyen ; les interruptions d'activité lors de la formation de la famille sont longues et souvent même définitives.

**BARRERE-MAURRISSON ET MARCHAND (1989 ; 2000)** tracent une double opposition Nord/Sud pour les relations famille emploi et Est/Ouest pour l'orientation du système productif. Cette dernière apparaît toutefois beaucoup moins nettement à la fin des années 90. Il distinguent sept catégories de pays, que l'on peut regrouper en trois zones :

(1) Les Pays scandinaves (Danemark, Suède et Finlande) où l'on observe un taux d'activité féminine élevé, combiné à un développement important du travail à temps partiel et du secteur tertiaire ; les formes atypiques de famille sont très présentes (célibataires, parents isolés, naissances hors mariage, divorces). Les ménages à deux actifs sont également plus nombreux. Les taux de fécondité ont chuté de façon précoce. Le Royaume-Uni est associé à ce groupe.

(2) A l'opposé, les Pays du Sud (Espagne, Grèce et Italie), où l'intégration des femmes sur le marché du travail est limitée, concentrée dans des activités assez traditionnelles (notamment dans le secteur agricole). Le travail à temps partiel est faiblement développé, et un chômage souvent chronique avec une forte composante de chômage de longue durée s'accroît. Corrélativement, la famille traditionnelle (à un actif et avec une taille moyenne relativement élevée) est encore très présente, malgré un taux de fécondité en fort déclin. A ces pays, sont également associés le Portugal, la Pologne et l'Irlande, qui conservent beaucoup de caractères traditionnels.

(3) Les pays de l'Europe de l'Ouest (France, Bénélux, Allemagne et Autriche) occupent une position moyenne entre ces deux pôles, mais forment un ensemble hétérogène. Certains (notamment l'Allemagne) partagent des traits communs avec les pays du Nord, comme une fécondité relativement basse, un taux d'activité faible, un emploi industriel solide et un chômage contenu. Les Pays-Bas partagent également avec les pays du Nord le développement important du travail à temps partiel et du secteur tertiaire. Mais le maintien d'une structure traditionnelle de la famille, où des comportements d'emploi particuliers aux âges médians ou élevés les distinguent de ces pays.

Pour autant, ces travaux demeurent insuffisants à deux titres. D'abord, à un niveau descriptif, ils sont silencieux sur les différences existant à propos des relations entre le processus de

constitution de la famille (et en particulier le calendrier des naissances) et les comportements féminins d'offre de travail. Cette omission est d'autant plus insatisfaisante que des différences fortes sont observées dans l'évolution des modalités de constitution des familles et que le calendrier des naissances peut constituer un élément-clé de la combinaison emploi/famille. Ensuite, au niveau de la pertinence des typologies établies, les oppositions identifiées entre les pays sont rarement soumises à la cohérence d'un schéma explicatif.

## **Section 2 : Régimes d'Etat-Providence et offre féminine de travail**

L'étude des contextes institutionnels réalisée au chapitre 5 a suggéré que l'intégration des femmes dans l'emploi prend appui sur des compromis dominants variables – des conventions familiales – institutionnalisés par un ensemble de politiques publiques dont le but est d'organiser efficacement la cohérence entre le fonctionnement du marché du travail, les besoins et les souhaits des ménages, et les prérogatives qui peuvent elles-mêmes être assignées à cette action. Cette cohérence décrit un type particulier de régime d'Etat-Providence impliquant une forme d'encastrement spécifique des comportements des ménages en matière de relation emploi/famille. Plusieurs régimes peuvent être distingués en fonction du mode de régulation considéré comme le plus efficient pour coordonner les comportements, justifiant la mise en place de politiques fondées sur des types de convention familiale très différentes. On a alors soutenu que les régimes libéral, conservateur et social-démocrate distingués par ESPING-ANDERSEN (1990 ; 1999) incarnent des formes de cohérence alternatives qui impliquent des conventions familiales, et donc des formes de coordination emploi/famille, distinctes. L'étude des contextes institutionnels et des politiques publiques mises en œuvre en Allemagne, Espagne, France, Pays-Bas et au Royaume-Uni, nous a permis de situer chaque pays en fonction des différents idéaux-types de régime, et de qualifier ainsi les formes d'encastrement des comportements. Le Royaume-Uni apparaît comme un exemple de modèle libéral, tandis que l'Allemagne (dans sa partie Ouest) et l'Espagne illustrent, avec des variantes, le modèle conservateur. Une transition plus ou moins franche amorcée vers une architecture sociale-démocrate est observée en France, et vers un modèle plus libéral aux Pays-Bas.

Ce classement nous permet de formuler certaines hypothèses sur les comportements féminins d'offre de travail, et surtout les différences de comportement les plus saillantes qui devraient être observées. On attend ainsi :

(i) Des différences de comportement-type cohérentes avec la convention familiale dominante qui fonde la régulation des relations emploi/famille. Ainsi suppose-t-on que le contexte institutionnel fournit des ressources pour la gestion des relations emploi/famille plus ou moins favorables à l'adoption par la population féminine d'un ensemble varié de comportements, et donc plus ou moins compatibles avec l'hétérogénéité des préférences. Un ensemble varié de comportements peut être observé, mais forcément en nombre limité, étant données les contraintes résultant de la structure du marché du travail et du contexte institutionnel. Ces différences sont reflétées par les écarts de niveau d'emploi féminin, de développement du temps partiel ou encore les différences d'effets exercés par la présence de conjoint, d'enfant(s) ou les modalités de la constitution des familles sur les situations féminines au regard de l'emploi.

(ii) Des évolutions de comportement contrastées selon les pays, en raison des réformes des systèmes institutionnels mises en œuvre au cours des années 90, qui font désormais tendre certains pays vers une configuration-type qui n'était pas la leur au début de la décennie. L'ambiguïté qui en résulte toutefois laisse attendre certaines tensions, et des polarisations de comportement dans les pays où le système institutionnel répond encore de façon incomplète à l'émergence de nouveaux compromis.

Les différences de régime identifiées au chapitre 5 à partir de trois scénarii (libéral/conservateur/social-démocrate) nous permettent de préciser les hypothèses concernant la structure des comportements féminins et les oppositions attendues dans et entre les différents pays.

### 2.1. Les relations emploi/famille dans le régime libéral (le cas du Royaume-Uni et des Pays-Bas)

Dans le *régime libéral* le développement du bien-être est dominé par le rôle du marché – et particulièrement du marché du travail – dans la régulation des comportements. La politique d'emploi vise principalement à renforcer la flexibilité du marché du travail en accroissant l'ensemble des couples possibles de durée du travail/niveau salaire de façon à permettre l'appariement le plus étroit entre les préférences des ménages et les besoins en demande de travail, et en réduisant le coût des mobilités externes. Le degré de marchandisation du bien-être y est donc élevé, tandis que l'intervention de l'Etat visant à dé-familialiser la prise en charge des enfants est relativement faible. L'ensemble des services de garde d'enfants demeure faiblement développé, tandis que les droits en matière de congé parental sont limités – si ce n'est totalement



inexistant – et principalement dépendant d’accords librement établis au niveau des entreprises. On se trouve alors dans une situation où les comportements féminins d’offre de travail dépendent fortement des opportunités offertes par le marché du travail d’occuper un emploi compatible avec les contraintes familiales. Dans ce contexte, la participation féminine au marché du travail s’est accrue durant les années 80 et au début des années 90 en raison de la coïncidence entre l’accroissement de leur potentiel de gain – et donc de leur contribution au revenu du ménage –, et du développement de l’emploi à temps partiel dans des secteurs faisant face à une pénurie de main-d’œuvre. Elle demeure néanmoins subordonnée aux contraintes induites par la formation de la famille conformément à l’institutionnalisation d’un compromis de type domestique/marchand qui fonde la convention familiale.

Le Royaume-Uni illustre assez typiquement le cas libéral. Le cas des Pays-Bas demeure plus ambigu même si on a pu identifier à travers les politiques d’emploi des années 80 et 90 privilégiant la recherche de flexibilité du travail, et le faible engagement public dans la fourniture de services d’accueil des jeunes enfants un mouvement vers la solution libérale de développement du bien-être. Si tel est le cas, les comportements adoptés en matière de coordination emploi/famille devrait être plus fréquemment caractérisés ici par les traits suivants :

- Une forte présence féminine dans l’emploi à temps partiel (notamment l’emploi à faibles durées et niveaux salaire), très dominée par l’ensemble des mères en raison des contraintes de garde et de la faible externalisation de cette dernière. Un niveau de satisfaction avec le travail à temps partiel relativement élevé devrait également y être observé dans la mesure où il permet de concilier vie professionnelle et vie familiale, et ce, en dépit de couverture sociale ou d’un niveau de salaire relativement faible.
- Une participation et un volume de travail des femmes très dépendant et varié en fonction de leur situation familiale, c’est-à-dire à la fois vis-à-vis de la présence ou non d’un partenaire, mais surtout du statut économique de ce dernier et de la présence d’enfant(s).
- Une vie professionnelle plus fréquemment que dans les autres cas composée de deux périodes relativement distinctes :
  - (1) une première période de participation intermittente durant la formation de la famille, le plus souvent effectuée à temps partiel ; on s’attend donc ici à une alternance de petites périodes d’emploi et de non-emploi, suivant l’arrivée des enfants successifs, répondant à la flexibilité du marché du travail.

(2) Une seconde période caractérisée par un engagement plus important sur le marché du travail dès que l'offre de travail n'est plus contrainte par la présence d'un jeune enfant. On s'attend alors, dans ce cas, à ce que et la présence dans l'emploi, et la durée du travail soient très étroitement dépendantes de la présence d'au moins un enfant et de l'âge du plus jeune.

– Enfin, une hétérogénéité relativement importante des comportements est attendue en fonction du calendrier des naissances, en raison des différences de position alors acquise dans la hiérarchie des salaires. Un effet *positif* du report des naissances est alors attendu, si ce n'est sur la participation, au moins sur la présence dans l'emploi à temps plein.

## 2.2. Les relations emploi/famille dans le régime conservateur (le cas de l'Allemagne et de l'Espagne)

Dans le *régime conservateur*, la dé-marchandisation du travail est l'un des objectifs centraux des politiques d'emploi et des politiques sociales et qui visent à garantir aux travailleurs le statut acquis par l'emploi, et dont la référence demeure pour cela très largement le modèle de ménage à un actif principal. Il en résulte un niveau relativement élevé de protection sociale mais un faible degré de dé-familialisation de la prise en charge des enfants. L'intervention de l'Etat suit le principe de subsidiarité qui légitime une offre relativement faible de services de garde, et favorise – parfois à travers un soutien financier – l'interruption des carrières féminines relativement longue nécessaire à la prise en charge des enfants. En contrepartie, un soutien financier relativement généreux est accordé aux familles, à travers les allocations familiales, les déductions et allègements d'impôts liés à la situation familiale, etc., qui réduit le besoin d'un second revenu avec l'extension de la famille. Dans ce contexte, peu d'incitations sont en réalité données aux femmes pour participer de façon continue au marché du travail. Leur mise à l'écart de l'emploi est même encouragée, comme l'est aussi celui de la population jeune ou âgée, pour faire face au chômage croissant des années 80 et du début des années 90. Ces politiques prennent place sur un marché du travail où les gestions internes de la main-d'œuvre sont plus développées que dans le cas précédent, dont l'effet est de limiter l'accès au marché du travail et certainement de contraindre plus fortement les comportements<sup>222</sup>. Ces contraintes sont aussi renforcées par le fait que ces pays ont connu un développement relativement tardif de l'emploi à temps partiel.

---

<sup>222</sup> La gestion interne des marchés du travail rémunère l'ancienneté et le capital humain spécifique acquis dans l'entreprise et renforce de ce fait l'intérêt d'une division du travail qui permet à l'un des conjoints d'occuper une

Les caractéristiques des systèmes institutionnels allemand et espagnol nous ont amenés à répertorier ces deux pays parmi les régimes conservateurs. Un trait commun des politiques publiques de ces pays est la priorité donnée à la protection des personnes ayant un lien stable avec le marché du travail. Le modèle du *Male breadwinner* étant le plus à même de préserver cette stabilité, il justifie une politique qui cultive une différence de statut entre hommes et femmes. L'offre de services d'accueil des enfants – sous la forme de service de garde ou de scolarisation – demeure relativement peu développée, et organisée le plus souvent selon des horaires assez peu compatibles avec une activité professionnelle à temps plein. Dans ce contexte, l'emploi féminin est valorisé pour sa capacité à participer au développement du bien-être, tout en exploitant les avantages de long terme de la division du travail<sup>223</sup> – conformément au compromis domestique/industriel caractérisant la convention familiale. On s'attend, dans ce cas, à :

- Un taux de participation très dépendant du niveau d'éducation – dont dépend la rentabilité de l'investissement professionnel – et de l'âge en raison des politiques de l'offre de travail aux deux extrémités du cycle de vie.
- Une stratification plus grande que dans le cas précédent des situations féminines au regard de l'emploi en fonction de la composition et des choix démographiques des ménages. Des taux d'emploi globalement plus faibles et variant plus fortement que dans les autres cas avec la présence d'un conjoint – quelle que soit sa situation professionnelle – et la taille de la famille.
- Une succession plus marquée de périodes relativement longues et séparées consacrées à l'emploi ou à la formation de la famille ; on s'attend, dans ce cas, à un effet négatif plus important du premier enfant sur la participation, et une absence relativement prolongée en présence de jeunes enfants en raison des contraintes relativement persistantes qui pèsent sur l'organisation des emplois du temps.
- En Allemagne, une importante présence féminine dans l'emploi à temps partiel, dès lors que la formation de la famille est achevée et que la présence d'un enfant en bas-âge n'est plus opposée à cette participation. En revanche, en Espagne, où le temps partiel y est beaucoup moins développé, on s'attend à des interruptions plus définitives à l'arrivée des enfants.

---

situation stable compatible avec l'évolution de sa carrière. Elle est aussi une incitation pour les femmes qui désirent atteindre des postes du haut de la hiérarchie à concentrer la formation de la famille sur une seule période.

<sup>223</sup> En Allemagne, le dévouement féminin au secteur domestique apparaît nécessaire au développement de la carrière d'un conjoint qui connaît une forte ascension sociale (BLOSSFELD *et al.*, 2001).

- Une forte hétérogénéité des comportements en fonction du calendrier des naissances, marquée plus vraisemblablement ici par un lien *positif* entre le report de l'arrivée des enfants et la probabilité d'être inactive, dans la mesure où ce report permet de parvenir à un compromis (domestique/industriel) équilibré en différant la sortie du marché du travail tout en préservant une période d'emploi continue entre la sortie du système éducatif et le début de la formation de la famille.
- Enfin, la nécessité d'une interruption longue de carrière à l'arrivée des enfants peut constituer ici une incitation à en limiter le nombre.

### 2.3. Les relations emploi/famille dans le régime social-démocrate (le cas de la France)

Le régime *social-démocrate* présente une configuration où l'autonomie individuelle dans la production du bien-être est soutenue par une intervention publique relativement importante dont le but est non seulement de rendre le rendre moins dépendant des fluctuations des marchés (i.e. de le dé-marchandiser), mais aussi de dé-familialiser les soins apportés aux personnes dépendantes, à savoir la population âgée et les jeunes enfants. Le développement des services d'accueil des enfants atteint, dans ce but, un niveau relativement élevé et formaté de façon à rendre l'extériorisation de la garde compatible avec une présence dans l'emploi à temps plein. Les droits au congé maternel et parental sont ici justifiés comme un moyen de préserver le droit à l'emploi en dépit de l'interruption de la vie professionnelle nécessitée par l'arrivée des enfants. Ils sont alors définis en fonction de standards de rémunération relativement élevés, mais sur une période relativement courte, et accordé au moins partiellement à titre individuel.

Les hésitations des politiques menées en France en matière d'emploi et de famille traduisent l'ambiguïté du positionnement de ce pays entre une tradition conservatrice et l'aspiration à un idéal social-démocrate. Toutefois, la place croissante accordée dans les années 80 au thème de l'égalité hommes/femmes dans l'emploi rapproche le cas français de la configuration sociale-démocrate. Elle justifie une politique de soutien à la conciliation emploi/famille, en vertu d'un compromis domestique/civique, par lequel la formation de la famille est subordonnée à une participation à l'emploi à temps plein la plus continue possible.

On attend dans ce cas :

- Un niveau d’emploi féminin à temps plein relativement élevé, par opposition à une présence plus faible de l’emploi à temps partiel, et plus souvent perçu que dans les autres pays comme une contrainte.
- Des effets plus réduits des caractéristiques familiales sur la participation :
  - Une influence plus faible de la présence d’un partenaire et davantage liée à sa situation économique sur le niveau de participation est ainsi attendue
  - Un effet plus réduit de la présence d’enfant(s) sur la participation, et davantage lié à l’extension de la famille qu’à l’arrivée du premier enfant
- Enfin, une participation plus importante en présence de jeunes enfants, rapidement croissante avec l’âge du plus jeune enfant est aussi attendue en raison de l’existence d’un nombre plus important de services de garde et d’une scolarisation rapidement compatible avec l’emploi à temps plein.

#### 2.4. La structure de l’analyse des comportements féminins

L’objectif des prochains chapitres est de vérifier les prédictions que nous venons d’établir. Pour cela, nous procéderons à une analyse des effets des variables familiales sur les comportements féminins d’activité à partir d’informations extraites de l’*Enquête sur les Forces de Travail* publiée par EUROSTAT.

##### 2.4.1. L’identification de formes réduites de comportement

Trois remarques s’imposent à propos de la démarche adoptée :

(i) A ce stade, notre objectif est d’identifier les différences principales entre les pays qui affectent les formes réduites de comportements féminins d’offre de travail. On s’appuie pour cela au contraire sur une modélisation dont le but est de contraindre le moins possible l’estimation des relations empiriques, et qui est ainsi capable d’identifier le plus directement possible les oppositions de comportements. Le modèle empirique se doit pour cela d’être **le plus parcimonieux en contraintes imposées a priori sur les formes de relation existant entre les variables familiales et la situation des femmes au regard de l’emploi**. Cela implique que

nous considérerons **des catégories de population définies à un niveau de détail relativement élevé**, afin d'exploiter au mieux l'information disponible *a priori* sur l'hétérogénéité des situations. Une attention particulière sera en outre portée **aux effets de composition** entre les différentes variables, afin de déterminer dans quelle mesure il est pertinent ou non de raisonner en termes d'effet moyen.

(ii) La comparaison doit de plus s'effectuer selon une « distance d'observation » adéquate, permettant d'identifier les oppositions principales sans être trop sensible aux variations de détail (COMMAILLE, SINGLY, 1997). Il s'agit donc de situer la comparaison à un niveau d'agrégation pertinent, c'est-à-dire qui ne soit ni trop élevé, sous peine de négliger leur hétérogénéité, ni trop faible, étant donné le risque de compromettre leur intelligibilité (FAVEREAU, ZIGHERA, 1990). On souhaite pour cela réaliser une décomposition hiérarchique de l'influence des différentes variables familiales sur les situations féminines au regard de l'emploi afin de sélectionner, pour chaque pays, les effets les plus importants, à partir desquels les oppositions principales peuvent être décrites. L'analyse des corrélations partielles entre les différentes variables du comportement permettra d'établir cette hiérarchie.

(iii) Enfin, il faut noter que l'analyse est effectuée ici dans un domaine où les variables sont nécessairement corrélées entre elles, comme c'est par exemple le cas de façon évidente entre l'âge de la mère et celui des enfants. Ceci peut induire des erreurs d'interprétation si, à défaut d'une analyse multivariée, l'on s'en tient à l'observation de corrélations simples. La décomposition en effets simples et composés au moyen d'un modèle log-linéaire permettra d'obtenir la décorrélation préalable à toute interprétation. On doit noter en outre la polysémie des variables de calendrier comme, par exemple, l'âge des enfants, qui peut refléter un effet de contrainte, mais aussi renvoyer, à travers le calendrier des naissances, à une forme de coordination dynamique des décisions dans les deux domaines de la constitution de la famille et de l'emploi.

#### 2.4.2. Une analyse en trois étapes

Les effets du processus de formation de la famille sur la situation au regard de l'emploi seront analysés en trois étapes :

(1) Le **prochain chapitre** a pour objectif de mesurer dans chaque pays l'importance des effets de la présence d'enfant(s) (et de leur arrivée) sur les comportements féminins d'offre de travail, et d'identifier le mode de coordination adopté (en termes de durée du travail, de sortie de

l'emploi, etc.) aux différents stades du processus de formation de la famille. On examinera pour cela **les effets du nombre et de l'âge des enfants sur la situation au regard de l'emploi et les changements de situation observés d'une année sur l'autre**. L'analyse détaillée des effets de l'âge du plus jeune enfant permettra en particulier d'observer la sensibilité des comportements aux différents stades de développement des enfants, qui font l'objet d'un soutien institutionnel variable selon les pays.

(2) Le **chapitre 8** examinera **l'influence du processus de formation de la famille sur les situations au regard de l'emploi, notamment à travers la prise en compte des effets du niveau d'éducation et du calendrier des naissances**. L'analyse, réalisée à nouveau en coupe transversale, permettra d'identifier la façon dont le niveau d'éducation influence le processus de constitution de la famille, et par son intermédiaire, les comportements féminins d'offre de travail. On cherchera en particulier à mesurer la dépendance de la situation féminine au regard de l'emploi vis-à-vis du calendrier des naissances.

(3) Enfin, **l'évolution des comportements au cours des années 90 sera examinée au chapitre 9** dans un modèle distinguant en outre de façon plus précise les effets respectifs de l'âge du plus jeune enfant et du calendrier de la première naissance. L'influence de la présence d'un conjoint et de son statut au regard de l'emploi sur les comportements féminins sera examinée dans ce cas.

Nous présentons auparavant l'*Enquête sur les Forces de Travail* à partir de laquelle nous avons mené ces différentes analyses. Un premier examen des différences concernant les comportements démographiques et la situation féminine au regard de l'emploi est alors proposée.

### **Section 3 : L'Enquête sur les Forces de Travail comme instrument d'analyse des relations emploi/famille**

Les données sur lesquelles reposent les analyses proposées dans cette troisième partie de la thèse sont issues des *Enquêtes sur les Forces de Travail* (E.F.T.), publiées annuellement par EUROSTAT, qui présentent les résultats harmonisés des *Enquêtes Emploi* réalisées par les pays de l'Union Européenne auprès de leur population résidente (cf. *Table 6.1*). L'intérêt principal de cette enquête est de fournir des données comparables entre les pays concernant la structure des ménages, le niveau de formation des partenaires, ou encore leur statut au regard de l'emploi et ce,

sur une période de temps relativement longue, puisque les résultats sont disponibles pour certains pays depuis 1984. Deux défauts majeurs doivent toutefois être mentionnés. D'une part, aucune donnée sur la composition des ménages ne peut être obtenue pour les pays du Nord de l'Europe, qui ne peuvent donc être inclus dans l'analyse, ce qui apparaît d'autant plus regrettable qu'ils représentent l'archétype du modèle social-démocrate. D'autre part, aucune information sur les niveaux de salaire et/ou de revenu des ménages, sur les coûts liés au travail (coût de garde de l'enfant, de transport, etc.), ou sur le temps de travail hors marché réalisé par les individus n'est disponible dans le cadre de cette enquête. On ne dispose donc pas de données qui permettraient d'identifier les paramètres structurels des décisions.

On dispose néanmoins, pour chaque année d'enquête, d'informations détaillées sur les situations individuelles au regard de l'emploi, courante et passée, les niveaux de formation et sur la composition des ménages auxquels sont rattachés les individus enquêtés. Par ailleurs, la grande taille des échantillons nationaux, outre qu'elle garantit aux données un niveau satisfaisant de représentativité nationale, autorise une analyse particulièrement détaillée des effets des variables familiales sur les comportements d'emploi. Il sera en particulier possible d'identifier les effets de composition permettant d'expliquer l'hétérogénéité des comportements à partir de catégories définies de façon relativement détaillée.

Dans cette section, nous présentons tout d'abord les variables extraites de l'*Enquête* qui serviront aux étapes successives de l'analyse, ainsi que les principales restrictions liées à leur exploitation. L'information sur les comportements démographiques et les situations au regard de l'emploi est ensuite présentée, afin d'obtenir une première appréciation des principales différences de comportement entre les pays étudiés.

### 3.1. La constitution de la base de données

Commençons par une remarque concernant le format des données transmises par EUROSTAT. Des réserves de confidentialité imposent que soient diffusées des informations relativement agrégées, sous la forme de tables de contingence, dont le format s'avère contraignant à deux titres :

(i) Du point de vue du type d'information disponible : les données individuelles ne sont pas directement disponibles, mais seuls des groupes de population peuvent être identifiés ou suivis à un niveau de détail variable. Ceci implique qu'un nombre limité de variables peuvent être



simultanément croisées, suivant des regroupements en catégories de population plus ou moins détaillées. Un arbitrage entre le nombre de variables simultanément croisées et le niveau de détail des catégories identifiées est alors nécessaire avant toute demande d'extraction adressée à EUROSTAT.

(ii) Du point de vue de la maniabilité des données : la demande d'extraction impose en effet de définir préalablement les regroupements en catégories de population, avec somme toute peu de possibilité de modifier *ex post* la structure de la base de données.

Dans ce contexte, nous avons été conduit à définir en partenariat avec EUROSTAT différents ensembles de données permettant de rassembler des informations sur la composition du ménage de rattachement de la population féminine enquêtée, le niveau de formation de cette dernière ainsi qu'un ensemble d'informations sur sa situation au regard de l'emploi actuelle comme antérieure. Ces bases de données intègrent des variables dont la définition peut varier, en raison par exemple de regroupements nécessaires à l'augmentation du nombre de variables prises en considération.

Après avoir présenté succinctement les variables extraites de l'*Enquête sur les Forces de Travail* que nous exploiterons, nous exposerons les problèmes de fiabilité qu'elles peuvent ponctuellement poser.

Table 6.1 : Les caractéristiques de l'Enquête sur les Forces de Travail dans les cinq pays étudiés

	Allemagne	Espagne	France	Pays-Bas	Royaume-Uni
<b>Champ de l'enquête</b>	Ensemble de la population résidante, à l'exclusion, pour certains pays, des ménages collectifs (pensions, internats, hôpitaux, instituts religieux, logements de travailleurs, etc.)				
<b>Information disponible</b>	Les ménages, y compris les ménages collectifs ; disponible depuis 1984 pour les Länder de l'Ouest et 1992 pour les Länder de l'Est.	Les ménages, y compris les ménages collectifs ; disponible depuis 1986	Les ménages, à l'exception des ménages collectifs ; disponible depuis 1984	Les ménages, à l'exception des ménages collectifs ; disponible depuis 1984	Les ménages, y compris les ménages collectifs ; disponible depuis 1984
<b>Taille de l'échantillon</b>	380.000 personnes, soit un taux d'échantillonnage moyen de 0.45%	65.000 ménages, soit un taux d'échantillonnage moyen de 0.65%	75.000 ménages, soit un taux d'échantillonnage moyen de 0.33%	60.000 adresses, soit un taux d'échantillonnage moyen de 1%	68.250 ménages, soit un taux d'échantillonnage moyen de 0.40%
<b>Plan de rotation</b>	4 vagues consécutives	6 vagues consécutives	3 vagues consécutives	Aucune	5 vagues consécutives
<b>Définition des niveaux d'éducation</b>	<p><u>Elevé</u> : <i>Meister /tecknickerabschluss Fachhochschule /Hochschule</i></p> <p><u>Intermédiaire</u> : <i>Mittlere Reife / Hochschulreife an einer beruflichen Schule</i></p> <p><u>Faible</u>: <i>Au plus hauptschulabschluss oder realschulabschluss</i></p>	<p><u>Elevé</u> : <i>Formation professionnelle de grade supérieur ou équivalent; diplôme universitaire, ingénieur</i></p> <p><u>Intermédiaire</u> : <i>Formation professionnelle de grade intermédiaire, acquise dans l'entreprise ou mixte ; niveau baccalauréat</i></p> <p><u>Faible</u>: <i>Education primaire ou secondaire (obligatoire)</i></p>	<p><u>Elevé</u> : <i>Brevet de technicien supérieur, diplôme universitaire de technologie ou général</i></p> <p><u>Intermédiaire</u> : <i>Formation professionnelle de niveau secondaire (CEP, CAP, BEP), hors ou au sein d'un apprentissage ; niveau terminale</i></p> <p><u>Faible</u>: <i>Education primaire ou secondaire (obligatoire) ; études professionnelles sans diplôme</i></p>	<p><u>Elevé</u> : <i>Voltooid Hoger Beroepsonderwijs; niveau universitaire</i></p> <p><u>Intermédiaire</u> : <i>Voltooid lager beroepsonderwijs en middelbaar</i></p> <p><u>Faible</u>: <i>Education primaire ou secondaire (obligatoire) ; études professionnelles sans diplômes</i></p>	<p><u>Elevé</u> : <i>Higher BTEC; niveau universitaire (first degree and higher)</i></p> <p><u>Intermédiaire</u> : <i>Ordinary or general BTEC; personne restée dans le système éducatif à temps plein avec ou sans diplôme (A level)</i></p> <p><u>Faible</u>: <i>Education primaire ou secondaire (obligatoire) ; personne restée à temps plein dans le système éducatif jusqu'à 15 ans avec ou sans diplôme (O level)</i></p>
<b>Spécificités et problèmes rencontrés dans les séries nationales</b>	Données disponibles pour les Länder de l'Est à partir de 1992  Changement de codification des niveaux d'éducation en 1998 ; données manquantes pour 1998.		Problème de fiabilité de l'information sur les niveaux d'éducation en 1992	Changement de définition du lien entre les conjoints en 1992  Changement de codification des niveaux d'éducation entre 1995 et 1996, impliquant un transfert de population du niveau intermédiaire vers le niveau faible d'éducation	Changement de codification des niveaux d'éducation en 1998 ; données manquantes pour 1998 et transfert observé en 1999 du niveau intermédiaire vers le niveau faible.

Source : Enquête sur les Forces de Travail, Méthodes et définitions, 1992

### 3.1.1. Les variables extraites de l'*Enquête sur les Forces de Travail*

Les informations exploitées dans notre analyse empirique sont extraites de quatre ensembles de données, au sein desquels les catégories de population sont distinguées selon un niveau de détail variable. Les informations exploitées concernent :

- des caractéristiques individuelles telles que l'année de naissance de la femme (ou directement son âge) et le niveau de formation le plus élevé acquis par celle-ci ;
- des caractéristiques familiales courantes, telles que le nombre et l'âge des enfants présents dans le ménage, mais aussi la présence d'un conjoint et son statut au regard de l'emploi ;
- des variables, dérivées des précédentes, qui identifient les caractéristiques du calendrier des naissances (âge de la femme à la naissance du premier enfant et espacement entre les naissances). Ces indications reposent toutefois sur l'hypothèse que l'aîné des enfants identifié dans le ménage est celui du partenaire féminin et non uniquement celui du partenaire masculin (cf. paragraphe 2.1.3.) ;
- des variables décrivant la situation actuelle de la femme au regard de l'emploi et celle occupée un an avant l'*Enquête*.

Le détail de la construction des données en référence au questionnaire proposé par EUROSTAT ainsi que les différents croisements exploités sont donnés dans la *Table 6.11* fournie en annexe de ce chapitre.

### 3.1.2. Les problèmes de fiabilité des données

Le principal problème de fiabilité des données identifié concerne l'information collectée sur le niveau d'éducation, en raison de l'introduction relativement tardive de cette information dans le questionnaire communautaire et des changements de codification qui ont affecté la définition des différents niveaux au cours de la décennie 1990. La codification retient ici trois niveaux – équivalents, *grosso modo* dans chaque pays, aux niveaux d'éducation supérieurs, secondaire et élémentaire. Son défaut est toutefois d'ignorer les spécificités nationales en matière de système éducatif, notamment parce que sont confondues les formations de type professionnel et celles à caractère plus général.

De plus, des problèmes de codification altèrent ponctuellement la fiabilité de l'information obtenue :

- En France, pour l'année 1992, l'effectif de population doté d'un faible niveau d'éducation est sur-estimé. Nous avons alors corrigé ces données de façon à appliquer pour 1992 la répartition en termes de niveau d'éducation observée en 1993, toutes choses égales par ailleurs.
- Aux Pays-Bas, un changement de codification produit entre 1995 et 1996 un accroissement de la population à faible niveau d'éducation, au détriment de la catégorie de niveau d'éducation intermédiaire. Par ailleurs, un changement de codification des liens entre les partenaires d'un ménage a été effectué en 1992. Avant cette date, seules les femmes mariées sont identifiées comme conjointes au chef de ménage, alors que les partenaires non mariées sont considérés comme des ménages indépendants. Cette distinction n'existe plus à partir de 1992.
- En Allemagne de l'Ouest et au Royaume-Uni, les données sont indisponibles en 1998 en raison d'un changement de codification. Les données de 1999 font apparaître qu'une part de la population précédemment identifiée avec un niveau d'éducation intermédiaire est désormais associée à un niveau faible. Afin de pallier le défaut d'information pour 1998, nous avons appliqué pour cette date la moyenne des répartitions du niveau d'éducation observées en 1997 et 1999, toutes choses égales par ailleurs.

### 3.2. L'information démographique issue de l'*Enquête sur les Forces de Travail*

#### 3.2.1. L'information relative à la présence de conjoint et la présence d'enfant(s)

L'*Enquête* propose certains renseignements démographiques à partir desquels il est possible de reconstituer certaines caractéristiques de la composition des ménages et des comportements de fécondité. L'information disponible est néanmoins limitée par le fait que seuls sont identifiés les liens de parenté existant entre le chef de ménage ou son conjoint et les autres membres vivant dans le ménage au moment de l'enquête. Cela implique :

(i) que nous sommes en mesure d'identifier la présence d'enfant(s), sans pour autant pouvoir établir s'il s'agit d'enfant(s) des deux conjoints ou d'un seul, comme cela est possible en cas de reconstitution familiale. On supposera alors, dans les analyses suivantes, que la présence d'enfant(s) exerce sur les comportements féminins d'offre de travail un effet relativement homogène quel que soit le lien de filiation véritable entre l'enfant et la femme responsable du ménage.

(ii) qu'aucune information n'est disponible à propos des enfants qui, soit ont quitté le ménage, soit vivent dans un ménage autre que celui où vit la mère, par exemple à la suite d'une séparation des parents.

(iii) que la présence d'un conjoint et/ou d'enfant(s) ne peut être identifiée pour les femmes qui ne vivent pas dans un ménage dont elles sont à la tête – i.e. en tant que chef ou conjointe du chef de ménage. Par conséquent, ne sont pas connus les enfants des femmes qui ne vivent pas dans un ménage indépendant, comme cela peut être le cas des mères très jeunes vivant chez leurs parents. Le nombre total d'enfant(s) est en conséquence sous-estimé, cette sous-estimation étant toutefois variable selon les pays, étant donnée la proportion variable de femmes vivant dans un ménage indépendant.

En dépit de ces limites, on dispose d'un ensemble relativement détaillé d'informations concernant la composition des ménages, à partir desquels il est en outre possible de reconstituer certaines caractéristiques du processus de formation de la famille. Un travail préliminaire consiste toutefois à vérifier la fiabilité du contenu démographique de l'*Enquête* dans les différents pays<sup>224</sup>. Nous

---

<sup>224</sup> Notons que cette vérification s'avère d'autant plus nécessaire que la taille des ménages n'entre pas, le plus souvent, comme variable de stratification des échantillons nationaux, où interviennent généralement les variables de sexe, d'âge et de région.

empruntons pour cela une part d'un travail réalisé en collaboration avec J. ZIGHERA et G. MAUBULEAU (ZIGHERA, THEVENON, MAUBULEAU, 1996).

### 3.2.2. La situation des femmes dans le ménage

La situation de la femme dans le ménage est distinguée selon la présence ou l'absence d'un conjoint<sup>225</sup>, avec ou sans emploi, combinée à la présence ou non d'un autre adulte, et le fait que la femme vive ou non dans un ménage – privé ou collectif – dont elle est à la tête (cf. *Table 6.11* en annexe).

La répartition par âge de ces situations fait apparaître des différences de calendrier de formation d'un ménage indépendant entre les pays, plus ou moins lié selon les pays à celui de la formation des couples (cf. *Figure 6.1*). Si la présence d'un conjoint est la situation très largement dominante dans tous les pays pour les femmes de plus de trente ans, on note :

- une proportion particulièrement importante en Espagne de femmes vivant dans un ménage privé mais qui ne sont ni chefs ni conjointes du chef de ménage. C'est le cas d'un nombre considérable de femmes de moins de trente ans vivant toujours dans le ménage de leurs parents. A l'âge de 45 ans, c'est encore près de 10% de la population féminine qui est dans cette situation. La formation d'un ménage indépendant est alors plus tardive que dans les autres pays (cf. *Table 6.2*) ;
- la présence d'un conjoint a décliné dans les années 90 dans la partie Est de l'Allemagne, en Espagne et au Royaume-Uni. Dans ces pays, un recul plus prononcé de la formation d'un ménage indépendant se combine à l'augmentation du nombre de femmes sans conjoint aux tranches d'âge les plus élevées. Le Royaume-Uni compte ainsi un nombre particulièrement important de mères isolées (cf. *Table 6.3*).

**Table 6.2 : Situation des jeunes adultes (hommes et femmes) de 25 à 29 ans en 1994/1995**

	Proportion de jeunes adultes vivant chez leurs parents (1995)	Proportion de jeunes adultes vivant seuls (1995)	Proportion de jeunes adultes vivant en couple (1994)	
			totale	hors mariage
Allemagne	21 (Ouest)	23 (Ouest)	65	14
Espagne	59	1	53	4
France	17	14	70	25
Pays-Bas	12	18	N.A.	N.A.
Royaume-Uni	17	13	70	20

Source : E.F.T. (2 premières colonnes) et Panel Européen des Ménages (2 colonnes suivantes) ; *Putting off starting a family*, EUROSTAT, 1997

<sup>225</sup> Cette présence est identifiée ici quel que soit le statut marital.

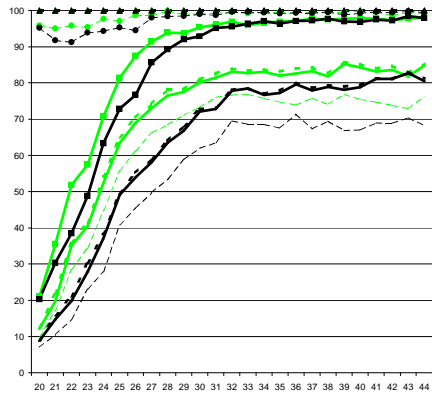
Un tri croisé de la situation familiale en fonction du niveau d'éducation révèle l'existence probable d'un lien entre ces deux variables en Allemagne de l'Est, en Espagne et aux Pays-Bas mais plus incertain dans la partie Ouest de l'Allemagne, en France et au Royaume-Uni (cf. *Figure 6.1(b)*).

La présence d'un conjoint – ayant un emploi – apparaît globalement plus fréquente parmi la population à niveau de formation relativement faible en Espagne et aux Pays-Bas. Il faut noter toutefois que cette particularité est corrélée à une différence de calendrier concernant la formation des couples dans ces deux pays. Cette différence est cependant occultée par l'observation effectuée ici en coupe transversale. En fait, plus qu'à des différences de choix d'avoir ou non un conjoint, cette particularité renvoie probablement à une entrée dans la vie de couple indépendant plus tardive pour les femmes à niveau d'éducation plus élevé, du fait d'une sortie du système éducatif et donc de l'acquisition d'une indépendance financière elles-mêmes plus tardives (BLOSSFELD, 1995).

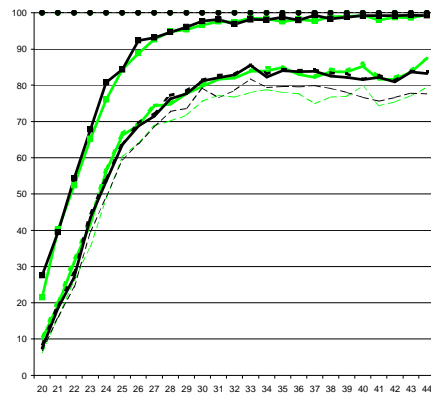
Une relation inverse est en revanche observée dans la partie Est de Allemagne par exemple, où la présence d'un conjoint apparaît beaucoup moins fréquente parmi la population à faible niveau d'éducation, comme s'il était ici plus difficile pour cette population de former un ménage indépendant – les femmes à faible niveau d'éducation demeurant plus souvent rattachée à un ménage dont elles ne sont ni chef, ni conjointe au chef de ménage.

**Figure 6.1 :**  
**(a) Répartition de la situation des femmes dans le ménage**

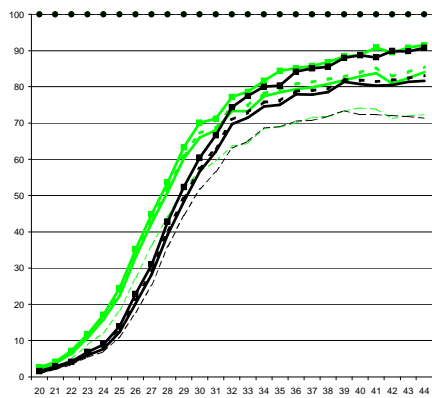
Allemagne (Partie Est)



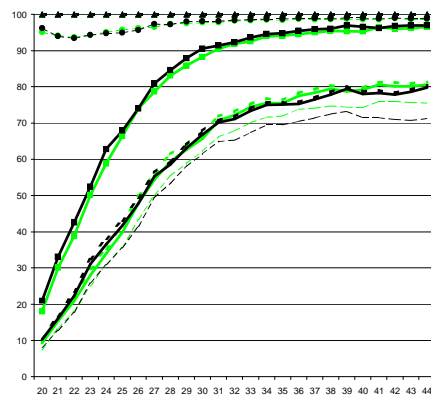
Pays-Bas



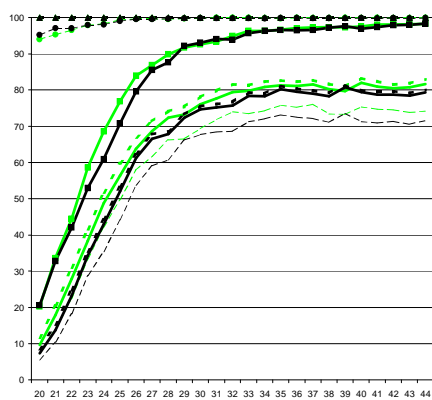
Espagne



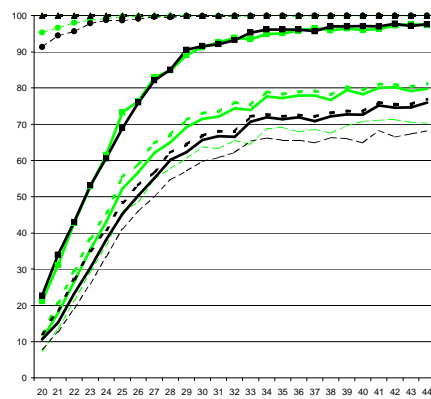
Allemagne (Partie Ouest)



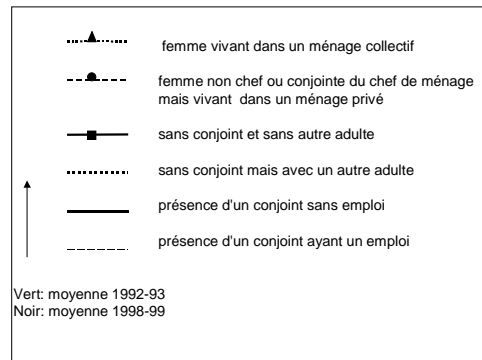
France



Royaume-Uni



Légende





**Figure 6.1 :**  
**(a) Répartition de la situation des femmes dans le ménage**

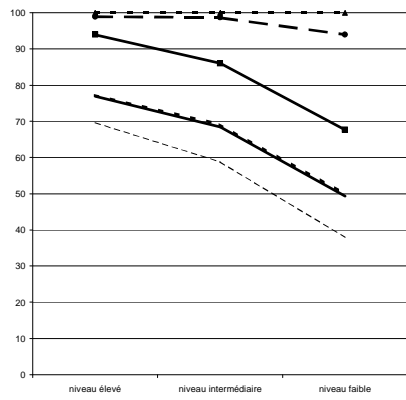
**Table 6.3 : Proportion de mères isolées**

	D'après l'E.F.T. (moyenne de 1992 à 1999)	D'après HANTRAIS (1999)
Allemagne (Partie Est)	10.3	9.6
Allemagne (Partie Ouest)	5.8	
Espagne	2.3	3.1
France	6.9	9.4
Pays-Bas	4.5	8.2
Royaume-Uni	12.9	14.8

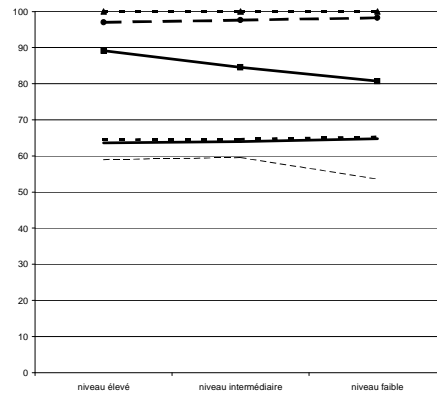
*Source : Enquête sur les Forces de Travail, 1992-99*

**Figure 6.1 :**  
**(b) Situation des femmes dans le ménage selon le niveau d'éducation**

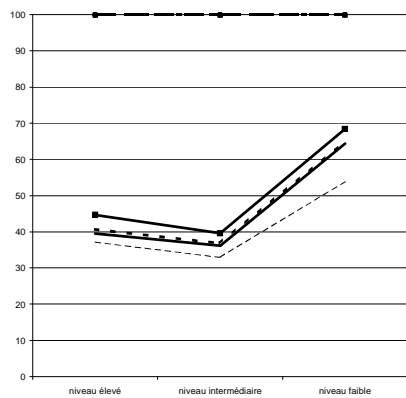
Allemagne (Partie Est)



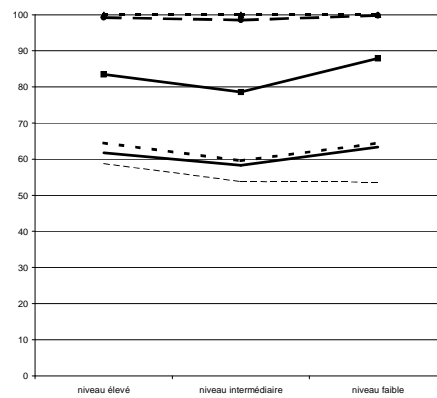
Allemagne (Partie Ouest)



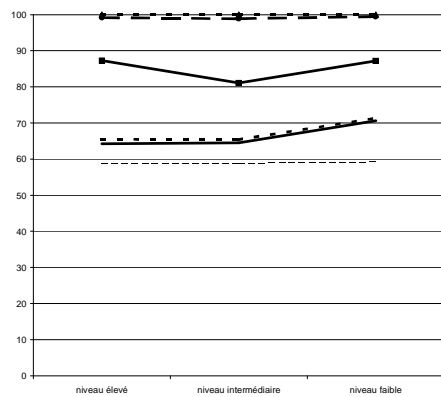
Espagne



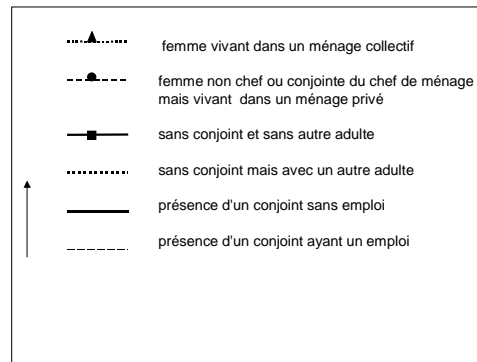
Royaume-Uni



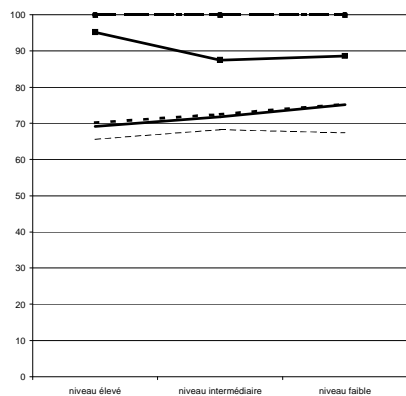
France



Légende



Pays-Bas



Source : Enquête sur les Forces de Travail, 1997

### 3.2.3. L'évolution de la taille des ménages dans les années 90

La *figure 6.2* présente la répartition des ménages selon leur taille, observée pour chaque année d'âge de la femme, à deux dates successives : en 1992-93 d'une part et en 1999-2000 d'autre part. Le déplacement des courbes entre ces deux dates met en évidence des changements qui affectent le calendrier des naissances et les taux de fécondité. Le déplacement horizontal (vers la droite) reflète ainsi l'évolution du calendrier vers un report des naissances. Un déplacement horizontal des courbes sans déplacement vertical reflète un effet de pur calendrier, à niveau de fécondité constant. La chute verticale du maximum des courbes illustre, lui, le déclin de la fécondité pour chaque rang de naissance.

On remarque en premier lieu la situation singulière de la partie Ouest de l'Allemagne, où le nombre de femmes avec au moins un, et surtout au moins deux enfants, est particulièrement faible. Le niveau de fécondité apparaît ici inférieur pour tous les rangs de naissance, particulièrement à partir du deuxième enfant : en 1999-2000, la proportion de femmes ayant au moins deux enfants autour de quarante ans est ainsi légèrement supérieure à 50% tandis qu'elle avoisine les 65% dans l'ensemble des autres pays. Cette situation contraste notamment avec celle des Länder de l'Est, où la proportion de femmes ayant un enfant apparaît même plus élevée que dans la plupart des autres pays.

L'Espagne et la France se distinguent par le nombre plus important de ménages avec au moins un, puis deux et trois enfants<sup>226</sup>. Ces deux pays connaissent toutefois des évolutions opposées. Un affaissement particulièrement important du nombre de ménages avec au moins deux enfants – combiné à un recul important du calendrier des naissances – est ainsi observé en Espagne, illustrant une baisse de la fécondité qui semble surtout atteindre les naissances de rang supérieur à 1. Cette évolution contraste avec celle observée en France où la composition des ménages apparaît relativement stable, le nombre de ménages avec deux ou trois enfants étant même en légère augmentation en 1999-2000, en dépit, là aussi, d'une arrivée plus tardive des enfants.

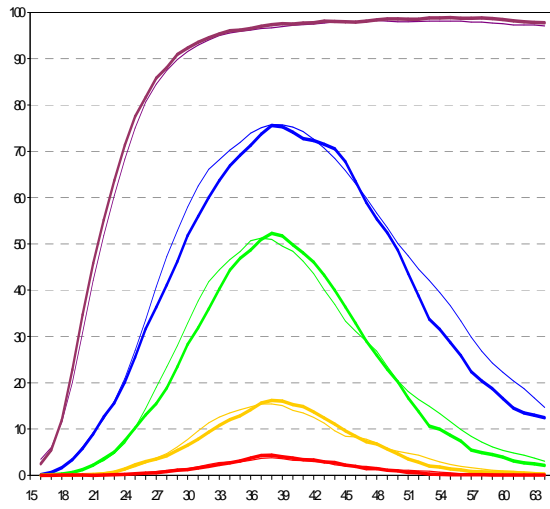
Notons au passage que le maximum de chaque courbe est atteint autour de l'âge de 40 ans, tandis que suit une forte décroissance à partir de 45 ans, coïncidant avec le départ des premiers enfants du domicile parental. Afin d'éviter tout biais d'observation, nous limiterons les analyses suivantes aux femmes âgées de moins de 45 ans au moment de l'enquête.

---

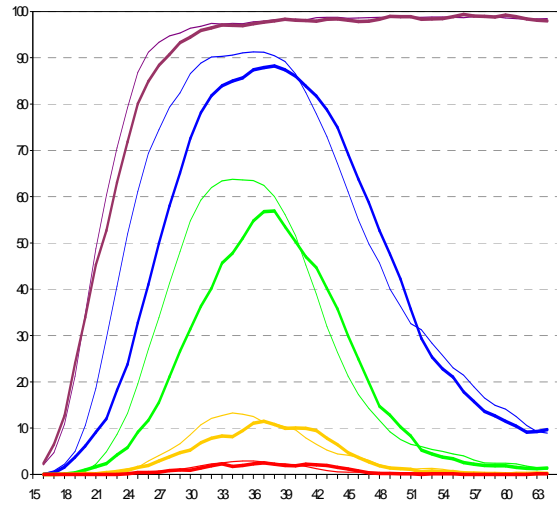
<sup>226</sup> Toutefois, la descendance demeure inconnue pour un nombre particulièrement important de femmes autour de 40 ans, car elles n'appartiennent pas à un ménage indépendant dont elles sont chef ou conjointe du chef de ménage. Le nombre de femmes avec enfant(s) – et certainement le niveau de fécondité – est de ce fait sous-estimé dans ce pays.

**Figure 6.2 :**  
**Evolution de la taille des ménages**  
 traits fins : 1992-93  
 traits gras : 1999-2000

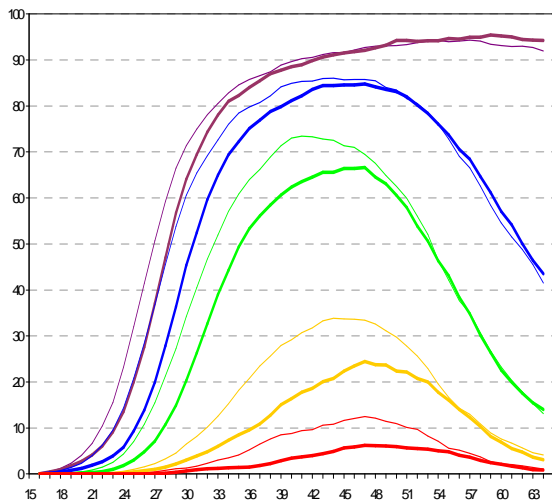
Allemagne (Partie Ouest)



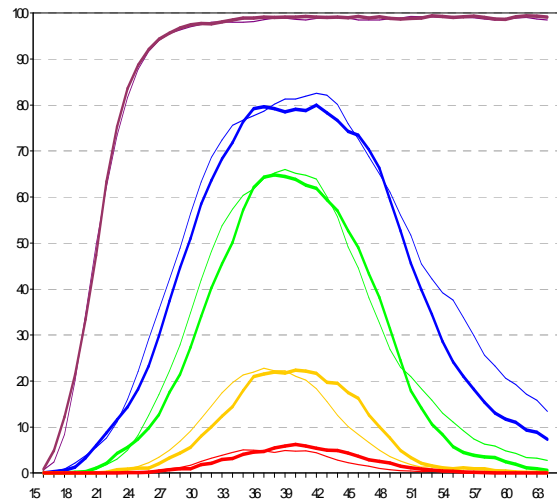
Allemagne (Partie Est)



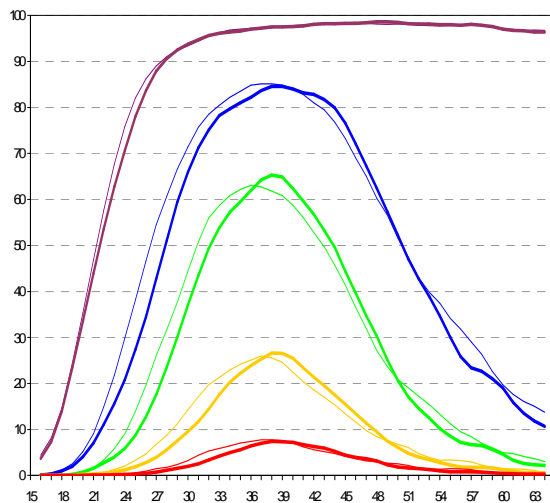
Espagne



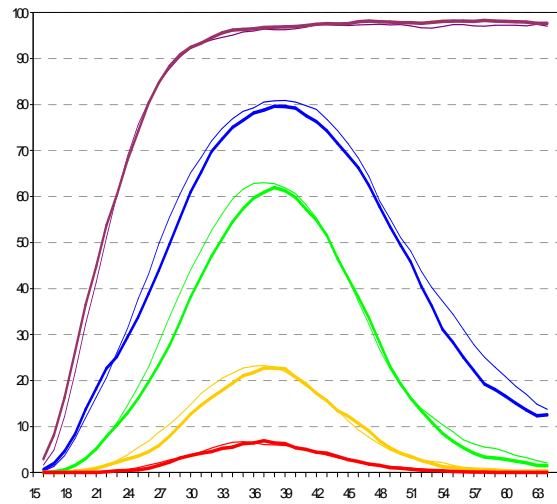
Pays-Bas



France



Royaume-Uni



Nombre d'enfant(s) dans le ménage :		Nombre d'enfant connu
		Au moins 1 enfant
		Au moins 2 enfants
		Au moins 3 enfants
		Au moins 4 enfants

### 3.2.4. Une approximation de l'évolution de la fécondité

La *figure 6.3* présente une approximation des niveaux de fécondité, obtenue en calculant, pour chaque pseudo-cohorte de femmes, le maximum du nombre moyen d'enfant(s) observé sur la période 1984-2000. Ce maximum fournit une approximation du taux de fécondité pour les familles complètes, dont on peut alors comparer les évolutions à travers les générations. Il s'agit toutefois d'une estimation imparfaite, dans la mesure où la descendance complète ne peut être exactement identifiée ici que (i) si tous les enfants sont simultanément présents dans le ménage de référence lorsque sa taille est maximale, et (ii) si les enfants de l'ensemble de la population féminine sont identifiés. Ces deux conditions ne sont pourtant pas vérifiées puisque (i) les enfants les plus âgés des familles nombreuses ont pu quitter le ménage de leurs parents et (ii) qu'il subsiste une proportion non négligeable dans certains pays de femmes dont le nombre d'enfants demeure inconnu<sup>227</sup> – en particulier en Espagne (cf. *Figure 6.2*).

Afin de minimiser ces problèmes, le maximum du nombre d'enfant(s) moyen n'est calculé que pour les générations de femmes nées entre 1945 et 1960, c'est-à-dire observées à un âge compris entre 35 et 45 ans afin d'éviter la sous-estimation produite par le départ des enfants.

On observe cependant, sans surprise, une sous-estimation des niveaux de fécondité pour l'ensemble des pays. En revanche, l'évolution des taux apparaît assez fidèlement reproduite, ce qui nous permet d'attendre une assez bonne estimation des évolutions des comportements démographiques à travers les générations par l'ensemble des *Enquêtes*. Parmi ces évolutions, un déclin particulièrement important du niveau de fécondité est observé en Espagne, qui se démarque ainsi des autres pays où la baisse des taux de fécondité apparaît beaucoup plus modérée. Cette observation coïncide avec la chute des naissances de rang égal ou supérieur à deux repérée précédemment.

Une indication plus précise de l'évolution à travers les générations du calendrier de formation de la famille est donnée par celle de l'âge médian des femmes à la naissance de leur premier (respectivement deuxième) enfant, c'est-à-dire l'âge auquel 50% d'une génération donnée a donné naissance à au moins un (respectivement deux) enfant(s)<sup>228</sup>. Notons tout de suite que l'évolution

---

<sup>227</sup> Nous faisons donc implicitement l'hypothèse simplificatrice, pour calculer le niveau moyen de fécondité de chaque cohorte, que les femmes dont le nombre d'enfant(s) n'est pas identifié par l'Enquête n'ont en réalité pas d'enfant. Le résultat obtenu par cette simplification est plus proche de la réalité que la sur-estimation obtenue en excluant du dénominateur l'effectif des femmes pour lesquelles le nombre d'enfant(s) est inconnu.

<sup>228</sup> Ce calcul est fondé sur l'hypothèse que l'enfant le plus âgé (respectivement le deuxième plus âgé) identifié dans le ménage à la date de l'enquête est bien un enfant du partenaire féminin.

de cet âge dépend des changements qui affectent non seulement le calendrier des naissances, mais aussi la décision même d'avoir ou non au moins un (resp. deux) enfant(s). Le recul de l'âge médian peut ainsi résulter d'un simple report de l'arrivée des enfants, mais aussi de ce qu'une proportion croissante de femmes décide – de façon plus ou moins contrainte - de ne pas avoir d'enfant (resp. de n'en avoir qu'un). La *figure 6.4* met en évidence, dans tous les pays, un recul de l'âge médian à travers les générations, particulièrement important en Allemagne (notamment dans sa partie Est) et en Espagne. Deux groupes de pays se distinguent toutefois par des différences persistantes de comportement. En Allemagne, en France et au Royaume-Uni, l'arrivée des enfants apparaît globalement plus rapide qu'aux Pays-Bas et en Espagne<sup>229</sup>. On note en outre que l'âge médian à l'arrivée du deuxième enfant apparaît singulièrement élevé en Allemagne de l'Ouest, car les femmes sont beaucoup plus nombreuses à ne pas donner naissance à un deuxième enfant (cf. paragraphe précédent).

Des effets de pur calendrier se combinent donc à ce qui peut être un renoncement à la maternité, sans qu'il soit possible de distinguer ces deux comportements, puisque la majorité de la population féminine n'est pas ici observée à la fin de la période de fécondité. L'évolution du comportement de la population féminine âgée de 35 à 40 donne néanmoins une indication sur l'évolution des niveaux de fécondité à famille complète. La *figure 6.5* représente l'évolution à travers les générations de la part des femmes de cette tranche d'âge n'ayant pas d'enfant, et qui désirent probablement, si ce n'est n'avoir aucun d'enfant, au moins limiter très fortement la taille de leur descendance<sup>230</sup>. L'absence d'enfant apparaît plus fréquent en Allemagne de l'Ouest et aux Pays-Bas, tandis que la proportion des femmes sans enfant est particulièrement faible en Espagne et en Allemagne de l'Est – malgré un doublement de sa proportion entre 1992 et 1999, qui passe d'environ 5% à 10%.

Enfin, dans tous les pays, la proportion de femmes sans enfant est croissante à mesure que le niveau d'éducation augmente. Une hétérogénéité des comportements selon le niveau d'éducation se grève sur les différentes répartitions des niveaux d'éducation selon les pays. Ainsi, une forte

---

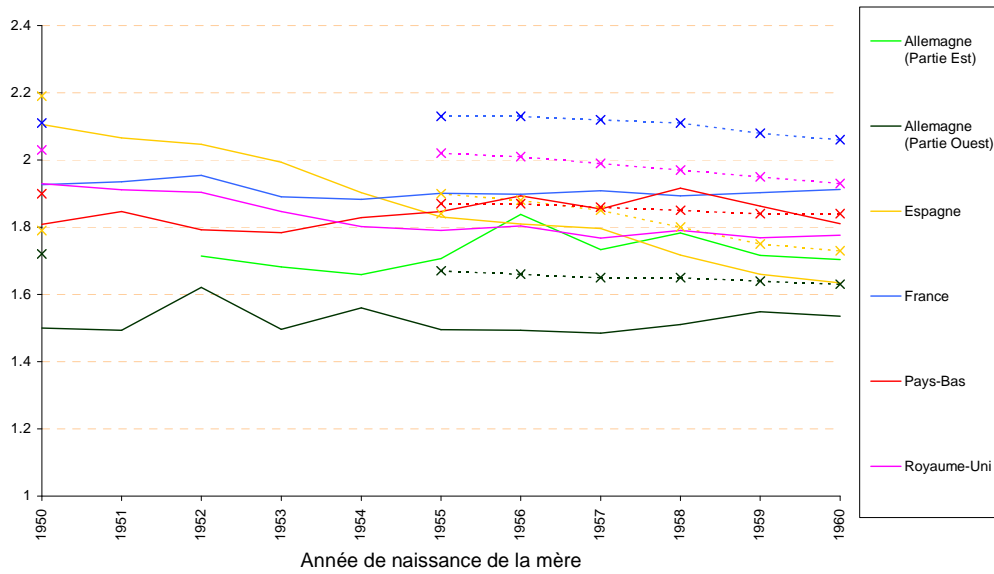
<sup>229</sup> Il faut toutefois rappeler que l'estimation de l'âge à la première naissance est ici biaisée (positivement) par le fait que les naissances ne sont pas identifiées si la mère vit par exemple dans le ménage de ses parents (cf. paragraphe 2.1.1.). Les différences de calendrier de formation d'un ménage indépendant biaise alors la comparaison des évolutions du calendrier des naissances. La croissance observée en Espagne (cf. *Figure 6.1.*) de la proportion de jeunes femmes au nombre d'enfant(s) inconnu illustre l'importance d'un tel report dans ce pays.

<sup>230</sup> La *Table 6.4* compare les estimations obtenues par l'E.F.T. de la proportion de femmes sans enfant parmi les générations nées en 1955 avec les proportions issues de données démographiques sur la situation observée au terme de la période de fécondité. On observe que l'estimation donnée aux âges de 35-40 ans est, sans surprise, pour la plupart des pays, supérieure à la proportion de femmes qui seront sans enfant, en raison des naissances postérieures à 40 ans. Elle est toutefois inférieure en Espagne, en raison du nombre de femmes pour lesquelles la présence d'enfant(s) n'est pas identifiée. Les estimations données par l'E.F.T. apparaissent là encore cohérentes avec celles issues de données démographiques.

proportion de niveaux relativement faibles est observée en Espagne et au Royaume-Uni, tandis que le niveau d'éducation apparaît relativement élevé dans la partie Est de l'Allemagne et très concentré à des niveaux intermédiaires dans sa partie Ouest.

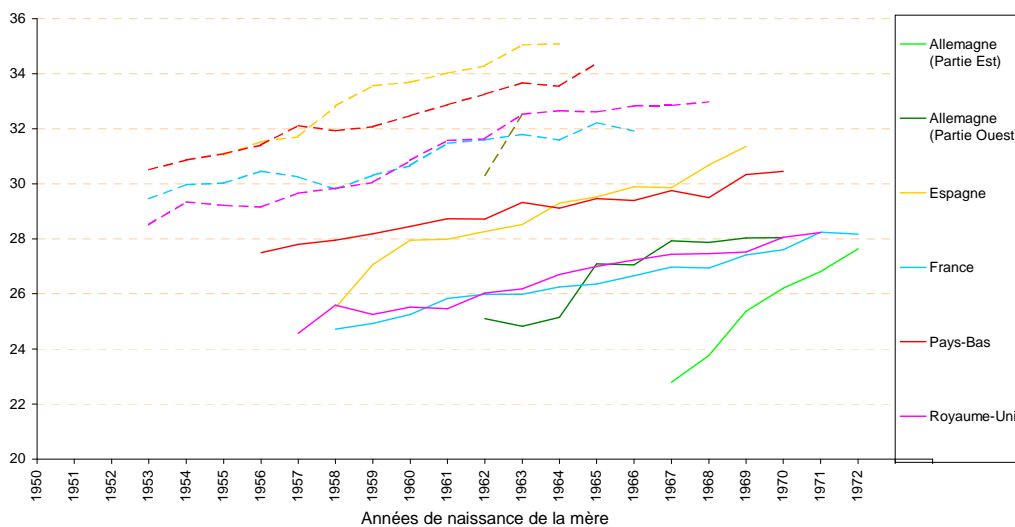
**Figure 6.3 :**  
Evolution longitudinale de la fécondité

Trait continu : approximation à partir des données E.F.T.  
Trait en pointillé : indice de descendance finale



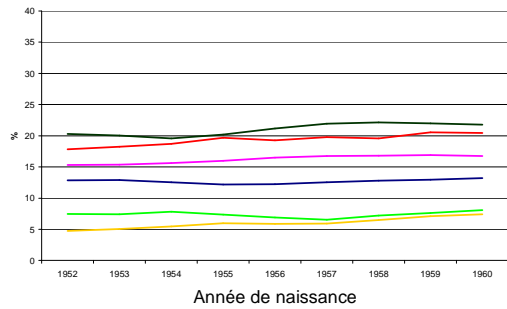
**Figure 6.4 :**  
Evolution de l'âge médian à l'arrivée du premier et du deuxième enfant

1<sup>er</sup> enfant : traits continus  
2<sup>ème</sup> enfant : traits en pointillé

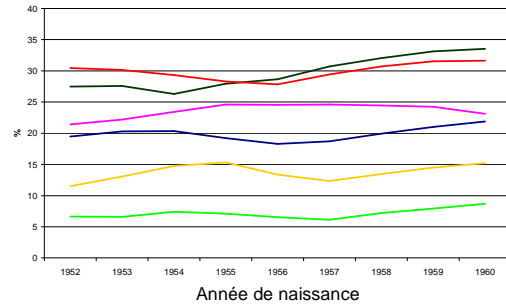


**Figure 6.5 :**  
Part des sans enfant parmi les femmes âgées de 35 à 40 ans

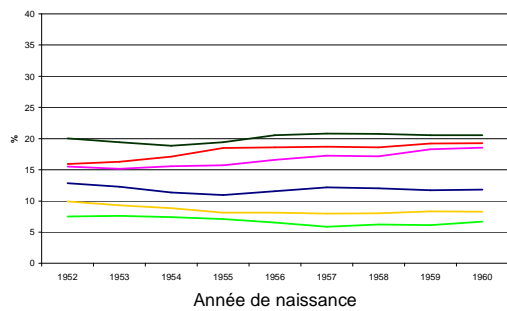
**(a) Tous niveaux d'éducation**



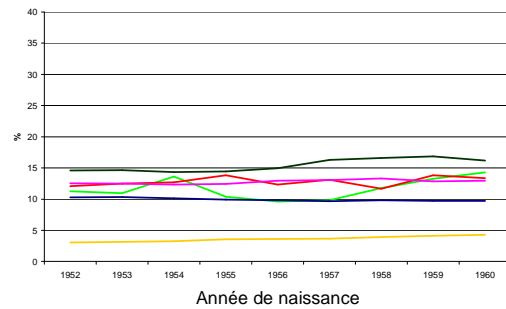
**(b) Niveau d'éducation élevé**



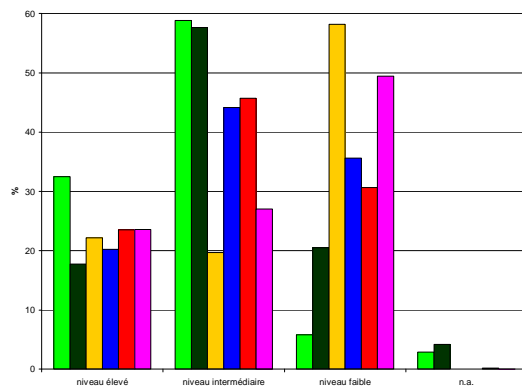
**(c) Niveau d'éducation intermédiaire**



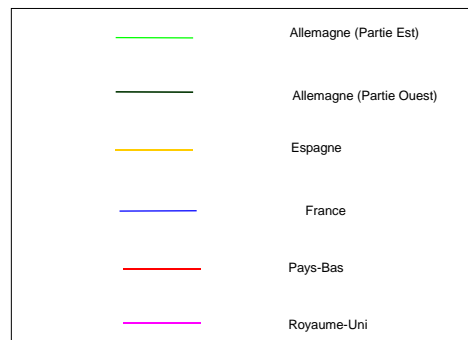
**(d) Niveau d'éducation faible**



**Répartition des niveaux d'éducation  
au sein de la population féminine âgée  
de 35 à 40 ans en 1997**



**Légende**



**Table 6.4 :** Proportion de femmes sans enfant parmi les femmes nées en 1955

	Données démographiques (Source : EUROSTAT 1997, table E13).	Estimation par l'E.F.T. (femmes âgées de 35 à 40 ans)
Allemagne (Partie Est)	6	7.7
Allemagne (Partie Ouest)	22	20
Espagne	10	6.4



**Figure 6.5 :**  
**Part des sans enfant parmi les femmes âgées de 35 à 40 ans**

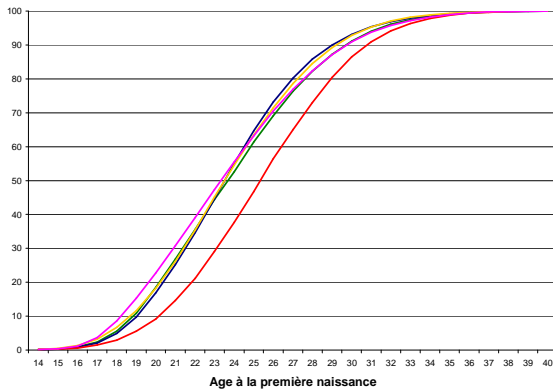
<b>France</b>	8	11.5
<b>Pays-Bas</b>	17 (18 pour la génération née en 1960)	19.1
<b>Royaume-Uni</b>	17 (Angleterre et Pays de Galles ; 14 pour la génération née en 1960)	16.4

### 3.2.5. Les différences de calendrier des naissances

Un examen plus attentif du calendrier des naissances met en évidence des différences concernant le processus même de formation de la famille. A cet égard, la *figure 6.6(a)* présente pour chaque pays la répartition du calendrier des naissances de rang 1 – pour l'ensemble des femmes ayant au moins un enfant – et la *figure 6.6(b)* celle de l'espacement entre les deux premières naissances, observé pour les femmes ayant au moins deux enfants à l'âge de 35-40 ans.

Le cas particulier des Pays-Bas ressort de ces distributions : la naissance du premier enfant apparaît plus tardive et, le cas échéant, la deuxième naissance est davantage rapprochée que dans les autres pays. Cette situation contraste d'une part avec celle du Royaume-Uni, où une arrivée rapide du deuxième enfant est combinée à une naissance de premier rang aussi rapide et, d'autre part, avec celle observée en Espagne, où la formation de la famille apparaît plus extensive au sens où les naissances de deuxième rang sont plus étalées que dans les autres pays, la naissance des enfants de premier rang étant quant à elle relativement rapide.

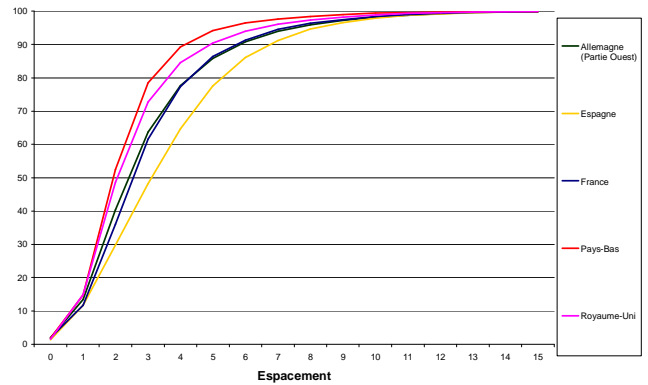
**Figure 6.6 :**  
**(a) Répartition de l'âge à la première naissance**  
**(Enquête 1994-96)**



	Age moyen	Ecart-type
Allemagne	24.5	4.5
France	24.3	3.3
Pays-Bas	25.9	4.08
Espagne	24.3	4
Royaume-Uni	24.2	4.4

Coefficient de corrélation : - 0.61

**(b) Répartition de l'espacement entre les deux premières naissances**  
**(Enquêtes 1994-96)**



	Espacement moyen	Ecart-type
Allemagne	3.4	2.25
France	3.5	2.16
Pays-Bas	2.8	1.6
Espagne	4	2.4
Royaume-Uni	3.0	2

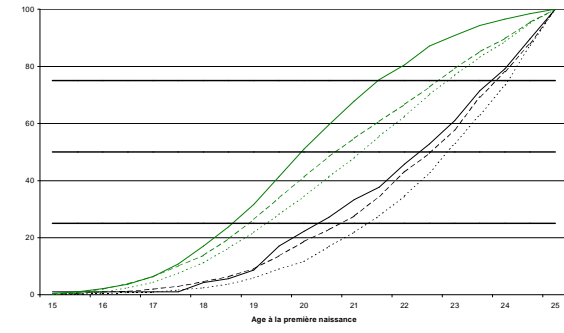
Des évolutions importantes sont en outre observées à travers les générations. Ainsi, parmi les femmes qui ont eu au moins un enfant avant 25 ans, l'arrivée du premier est souvent plus rapide pour les générations les plus récentes, comme en atteste l'évolution à travers les générations de la répartition du calendrier de la première naissance représentée sur la *figure 6.7(a)*. Cette évolution apparaît particulièrement forte en Allemagne, en Espagne et au Royaume-Uni, mais inexistante en France, pour les niveaux d'éducation élevés. La même information pour les femmes ayant eu un premier enfant avant l'âge de 35 ans (*Figure 6.7(b)*) – observable toutefois pour un plus petit nombre de générations – met en évidence des évolutions plus contrastées entre les pays.

L'arrivée du premier enfant apparaît ainsi relativement plus rapide pour les plus jeunes générations en Allemagne et au Royaume-Uni, où l'on observe une polarisation des comportements autour de la première naissance, qui devient un point d'opposition des comportements de plus en plus marqué à travers les cohortes : d'un côté, un nombre croissant de femmes choisissent de demeurer sans enfant au moins jusqu'à 35-40 ans, de l'autre, les femmes qui ne renoncent pas à la maternité ont globalement leur premier enfant plus rapidement que les générations antérieures.

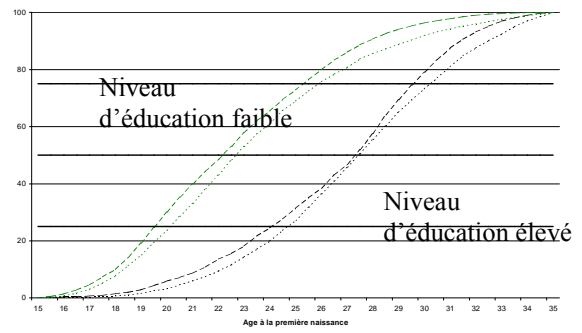
La naissance du premier enfant apparaît plus tardive dans les autres pays où l'on observe en fait une plus forte concentration des naissances à un âge plus élevé. En Espagne, les premières naissances sont davantage concentrées autour de 30 ans : si 50% des générations nées entre 1954 et 1957 ont eu leur enfant avant 26 ans, cette proportion n'est atteinte, pour les générations nées entre 1962 et 1965 qu'à l'âge de 28 ans. Toutefois 85% des naissances de rang 1 ont lieu avant l'âge de 31 ans. Une tendance identique est observée aux Pays-Bas, où les naissances apparaissent relativement reportées avant 30 ans, mais également plus rapides après cet âge. Une concentration croissante est également observée en France, mais ici avant que ne soit atteinte la trentième année : les naissances apparaissent relativement retardées avant 25 ans, tandis qu'une accélération des naissances est observée entre 25 et 30 ans.

**Figure 6.7 :**  
**Evolution du calendrier de la première naissance selon le niveau d'éducation**

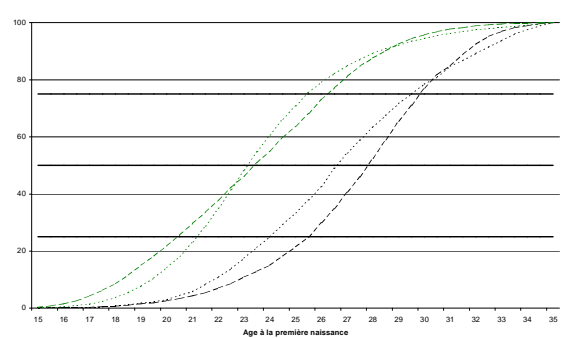
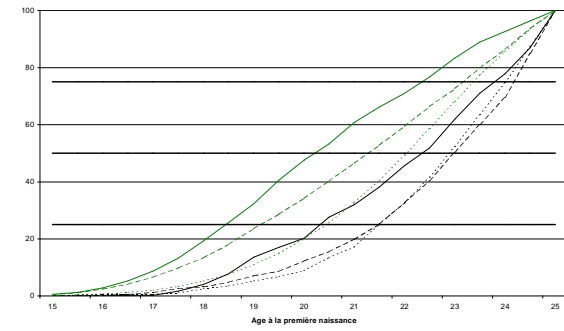
(a) Femmes ayant eu un enfant avant 25 ans  
 Allemagne



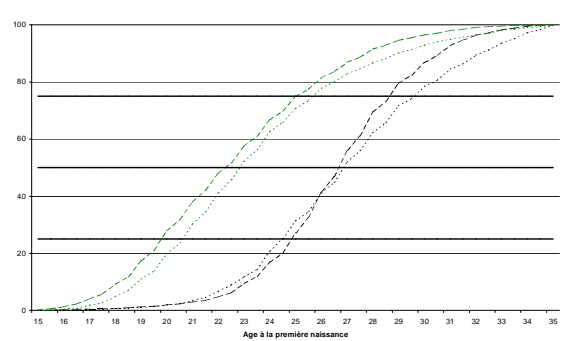
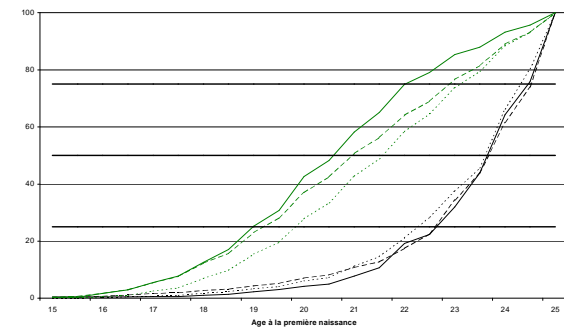
(b) Femmes ayant eu un enfant avant 35 ans



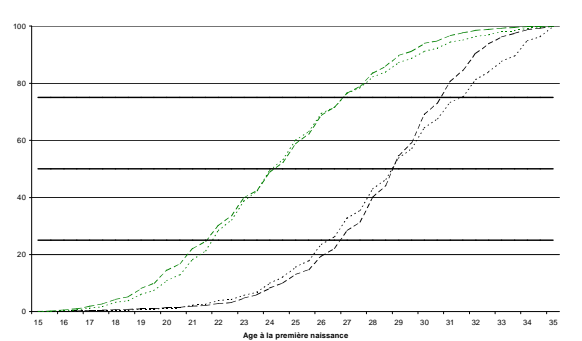
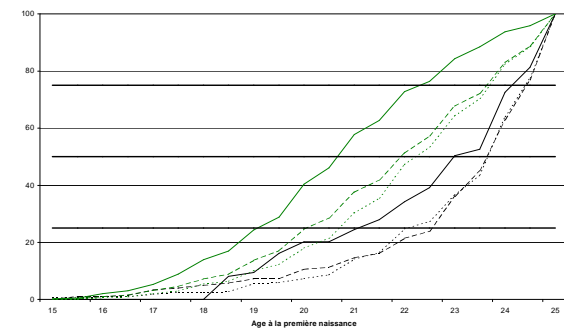
**Espagne**



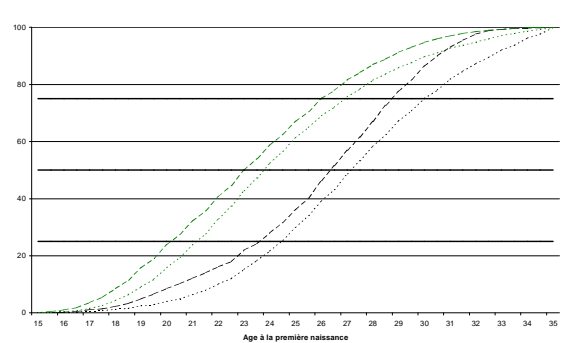
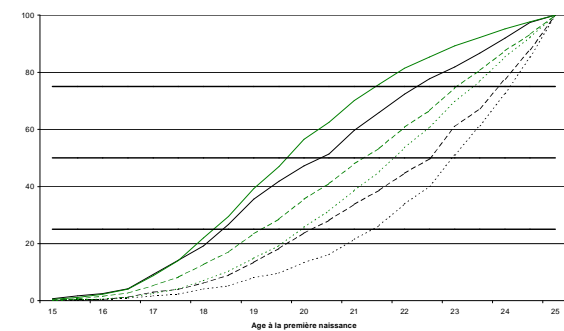
**France**



**Pays-Bas**



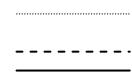
**Royaume-Uni**



Vert : faible niveau d'éducation  
 Noir : niveau d'éducation élevé

femmes nées entre 1954 et 1957  
 femmes nées entre 1962 et 1965  
 femmes nées entre 1970 et 1973

Source : Enquête sur les Forces de Travail, 1992-99



### 3.2.6. Résumé

Les renseignements démographiques contenus dans l'*Enquête sur les Forces de Travail* nous permettent, à ce stade, de dresser les conclusions suivantes.

Tout d'abord, l'*Enquête* sous-estime le niveau moyen de fécondité en raison de la nature de l'information collectée, qui identifie les enfants à la charge du chef de ménage et ceux de son conjoint, mais qui ignore les enfants qui ont quitté le domicile de leurs parents ou dont la mère n'est pas elle-même à la tête du ménage. Autrement dit, l'information sur la composition des ménages et les comportements démographiques est disponible (et crédible) pour les configurations familiales standards, où l'arrivée des enfants entraîne la formation d'un ménage indépendant, mais elle ne permet pas d'identifier les situations non standards. L'ensemble des informations extrait apparaît néanmoins fidèle aux évolutions démographiques connues (report des naissances, baisse des niveaux moyens de fécondité, croissance du nombre de femmes demeurant sans enfant) qui conduisent inéluctablement à un raccourcissement de la période de formation de la famille à travers les générations.

Une différenciation croissante des comportements autour de la première naissance est en outre observée. On constate en effet, dans l'ensemble des pays, une croissance assez nette à travers les générations de la proportion de femmes sans enfant et des changements importants concernant le calendrier de la première naissance.

Des différences notables subsistent aussi à propos de la composition et du processus de formation des familles. Malgré un rapprochement des niveaux moyens de fécondité, ces différences tracent les limites d'une convergence des comportements. L'arrivée du premier enfant apparaît globalement plus tardive en Espagne et aux Pays-Bas, l'âge de la mère augmentant de façon particulièrement forte à travers les générations en Espagne. La présence d'au moins un enfant à un âge de la mère compris entre 35 et 40 ans est toutefois beaucoup plus fréquente en Espagne. On observe également dans ces deux pays des formes assez opposées de processus de constitution de la famille : relativement intensive aux Pays-Bas, puisque la deuxième naissance a généralement lieu plus rapidement que dans les autres pays, elle est particulièrement extensive en Espagne où la deuxième naissance est, le cas échéant, souvent plus espacée que dans les autres pays. En outre, la baisse impressionnante du niveau moyen de fécondité concerne avant tout dans ce pays les naissances de rang supérieur à 1. Tout se passe comme si les femmes étaient moins

prêtes à renoncer à tout enfant qu'à reporter l'arrivée du premier. Elles sont toutefois de plus en plus nombreuses à renoncer à une extension de la famille au-delà d'un enfant.

L'arrivée du premier enfant apparaît globalement plus rapide en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. La présence d'enfant(s), et surtout d'un deuxième ou plus, apparaît toutefois beaucoup moins fréquente en Allemagne de l'Ouest que dans l'ensemble des autres pays. Une polarisation accrue des comportements paraît de surcroît se profiler, comme au Royaume-Uni, pour les femmes qui atteignent des niveaux d'éducation élevés : bien que les plus jeunes générations soient plus nombreuses à demeurer sans enfant, l'arrivée du premier enfant est aussi, pour les femmes faisant ce choix, plus rapide que pour les générations précédentes. On note en outre de fortes différences de comportement entre la partie Ouest et la partie Est de l'Allemagne. Malgré un fort déclin de la fécondité observé dans cette dernière, son niveau apparaît très supérieur à celui des Länder de l'Ouest. La présence d'un enfant est même beaucoup plus fréquente dans la partie Est de l'Allemagne que dans les autres pays.

Enfin, les Françaises se distinguent par la présence plus fréquente d'au moins un enfant et une arrivée du premier enfant relativement rapide. Le niveau de fécondité moyen apparaît en outre relativement stable, les naissances de rang supérieur à 1 étant plus nombreuses qu'ailleurs.

### 3.3. La situation au regard de l'emploi

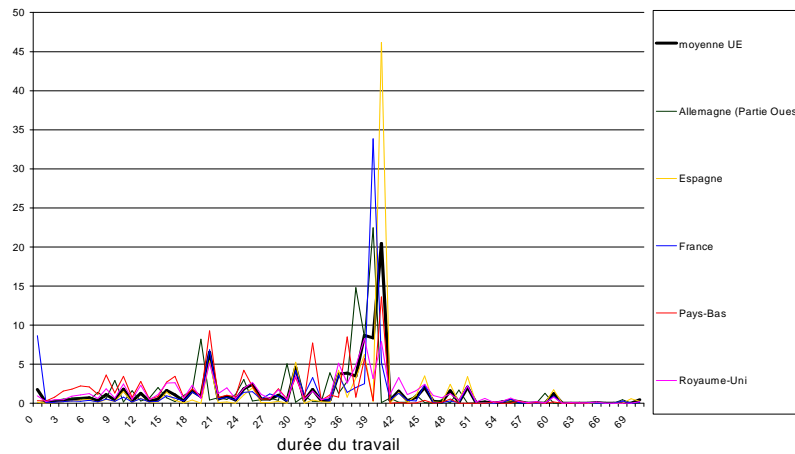
Trois situations au regard de l'emploi sont distinguées parmi la population féminine : (i) l'ensemble des femmes actives exerçant un emploi, (ii) celui des femmes sans emploi mais en recherche active, suivant la définition du chômage au sens du *Bureau International du Travail*<sup>231</sup>, et (iii) l'ensemble des inactives. L'emploi est, quant à lui, distingué en fonction de la durée du travail habituellement prestée, répartie en trois classes de durée hebdomadaire : (i) de 1 à 17 heures, correspondant à un emploi à durée faible – moins d'une demi-journée au quotidien et souvent de façon irrégulière dans la semaine – (ii) de 18 à 32 heures, correspondant à une durée moyenne d'un emploi régulier à mi-temps et (iii) de 33 heures et plus. Ces classes comprennent en moyenne dans l'Union Européenne : 13% de la population employée pour la première classe, 24% pour la deuxième et 66% pour la dernière.

---

<sup>231</sup> On rappelle que sont désignées comme chômeuses, suivant cette définition fort restrictive, les femmes qui déclarent avoir travaillé moins d'une heure durant la semaine de référence, être en recherche active d'emploi et immédiatement disponibles.

Sur ce dernier point, les études préliminaires nous ont montré que la distinction traditionnelle temps complet/temps partiel n'est pas pertinente pour deux raisons : d'une part, le travail à temps complet peut correspondre, selon les professions, et avec des différences d'un pays à l'autre, à une durée habituelle plus ou moins compatible avec la vie familiale ; d'autre part, il existe (là encore avec des différences selon les pays) des durées d'exercice très différentes du travail à temps partiel. Nous avons donc préféré examiner les distributions à partir de la durée habituelle du travail déclarée par les individus<sup>232</sup>.

**Figure 6.8 :**  
**Distribution de la durée hebdomadaire de travail habituellement presté**



### 3.3.1. Les différences de niveau et de composition de l'emploi

Un premier examen des taux d'emploi met en évidence des différences encore très importantes, à la fin des années 90, du niveau de développement de l'emploi féminin et de sa composition. La *figure 6.9* présente les taux d'emploi calculés pour 1992 et 1999, et la *figure 6.10* les profils par âge de l'emploi à temps partiel, c'est-à-dire d'une durée inférieure à 33 heures, pour ces deux mêmes dates.

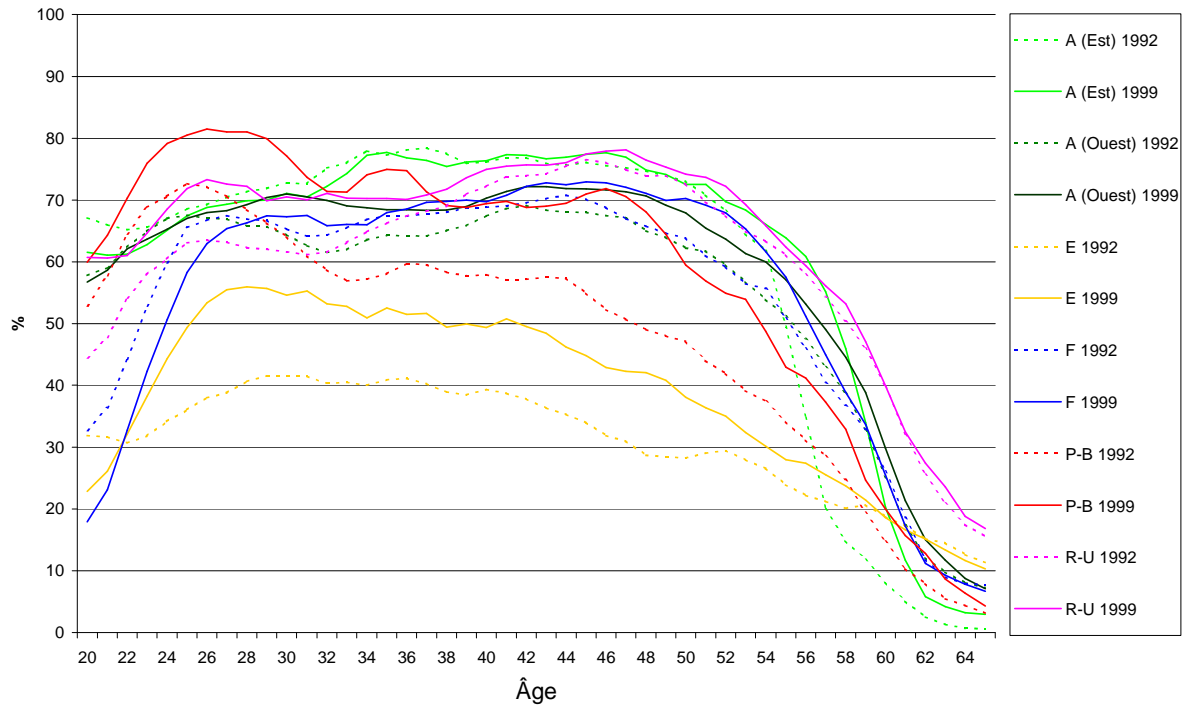
<sup>232</sup> On a choisi de borner la classe de durée faible à moins de 18 heures, c'est-à-dire à une durée inférieure à 20 heures où apparaît le premier pic important de durée, afin de maximiser l'opposition interclasse, et de distinguer sans ambiguïté l'offre de travail à durée faible (pour une analyse plus fine des durées du travail, voir MEILLAND, 1998). On évite ainsi de confondre le comportement de la population désirant un travail à temps faible du comportement contraint de la population travaillant un nombre d'heures très proche – autour de 20 heures – en raison de spécificités institutionnelles (comme des allègements de cotisations) qui incitent les entreprises à maintenir, notamment au Royaume-Uni et en Allemagne, une demande de travail à ce seuil (cf. *Figure 6.8*).

Précisons au préalable que la lecture des évolutions entre ces deux dates est compliquée par la combinaison d'effets d'âge et de génération, auxquels s'ajoutent parfois les effets de la période spécifique à laquelle les comportements sont observés. Les premiers renvoient aux évolutions du comportement individuel – ou d'une même génération – au cours du cycle de vie, alors que les seconds sont liés aux évolutions collectives des comportements entre les différentes générations. Aussi, des taux d'emploi plus élevés aux âges les plus jeunes peuvent refléter un effet d'âge correspondant au fait que pour chaque génération, l'emploi est plus fréquent durant la première période du cycle de vie – plus précisément avant que la formation de la famille n'ait débuté. Ils peuvent au contraire s'expliquer par l'emploi plus fréquent parmi les plus jeunes générations, à âges donnés, sans qu'il soit toutefois possible de distinguer ces deux effets à partir d'une observation réalisée en coupe transversale. La superposition des observations réalisées à deux dates différentes illustre cependant les évolutions qui affectent les comportements à tous les âges.

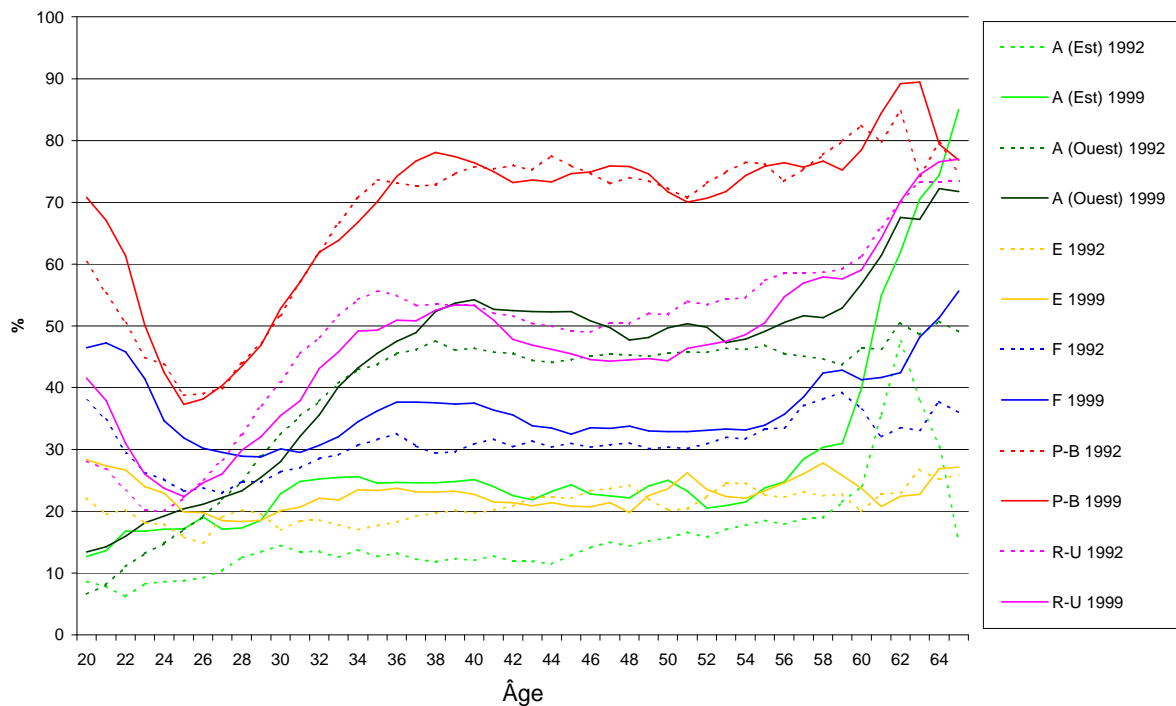
Notons tout d'abord que les taux d'emploi ont augmenté dans tous les pays – sauf dans la partie Est de l'Allemagne où ils sont stables au niveau le plus élevé – la plus forte croissance étant observée en Espagne et aux Pays-Bas. Toutefois, tandis que le niveau des taux néerlandais rejoint celui des autres pays, il demeure bien plus faible en Espagne et ce, à tout âge. Le taux d'emploi a également fortement crû au Royaume-Uni pour les femmes de moins de 40 ans, c'est-à-dire à un âge où s'effectue la formation de la famille, alors que la croissance de l'emploi a concerné davantage les plus de 50 ans en France.

**Figure 6.9 :**  
**Les taux d'emploi**





**Figure 6.10 :**  
**Taux d'emploi à temps partiel\***



Source : Enquête sur les Forces de Travail  
Séries lissées par une moyenne mobile d'ordre 3

\*Emploi à temps partiel défini ici comme l'emploi de durée hebdomadaire inférieure à 33 heures

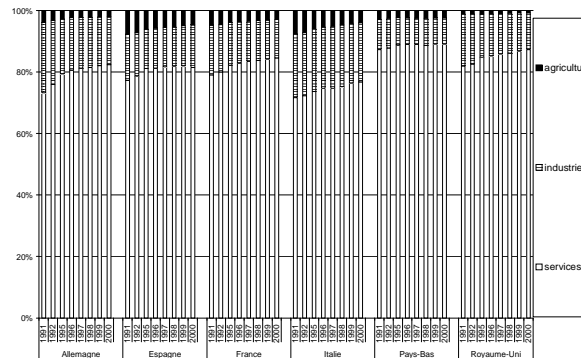
On remarque aussi la part écrasante du secteur des services dans l'expansion de l'emploi féminin, puisqu'il représente près de 80% de l'emploi féminin et près de 90% du travail à temps partiel dans l'ensemble des pays considérés (cf. Table 6.5 et Figure 6.11). La main-d'œuvre féminine est alors très largement sur-représentée dans l'ensemble des services, qui ne représente qu'au plus 60% de l'emploi masculin.

**Table 6.5 : L'emploi dans les services**

	% d'emploi masculin dans le secteur des services	% d'emploi féminin dans le secteur des services		
		Temps complet	Temps partiel	Sans distinction
<b>Allemagne (Ouest)</b>	51	75	82	78
<b>Allemagne (Est)</b>	45	78	87	80
<b>Espagne</b>	52	79	85	80
<b>France</b>	58	80	88	82
<b>Pays-Bas</b>	63	84	90	88
<b>Royaume-Uni</b>	59	80	91	85

Source : information donnée par l'E.F.T. pour 1996, extraites de ANXO et FAGAN (2000), p. 94.

**Figure 6.11 : Répartition de l'emploi féminin**



Par ailleurs, la composition de l'emploi est très différente dans les pays. L'emploi à temps partiel est très dominant aux Pays-Bas où près de 75% des femmes âgées de 40 à 60 ans alors qu'il ne compte que pour 20 à 25% en Espagne et environ un tiers de l'emploi féminin en France, quel que soit l'âge. On note toutefois que le taux d'emploi à temps partiel a augmenté dans ce pays au cours de la décennie, ainsi qu'en Allemagne (surtout dans sa partie Est), tandis qu'il est resté stable en Espagne et qu'il a même diminué au Royaume-Uni. Dans ce dernier, le taux d'emploi a particulièrement crû pour les femmes de moins de 40 ans, c'est-à-dire aux âges correspondant à la formation de la famille, et elles travaillent à temps partiel aujourd'hui moins souvent que leurs aînées au même âge.

Le travail à temps partiel est, dans tous les pays, très largement volontaire, c'est-à-dire occupé par des femmes ne désirant pas un emploi à temps plein dans les conditions actuelles (cf. *Figure 6.12*). Toutefois, il existe dans la partie Est de l'Allemagne, en Espagne et en France, une proportion – croissante dans les deux premiers pays – de femmes justifiant leur présence dans l'emploi à temps partiel par le fait de n'avoir pu trouver de travail à temps plein équivalent à près du quart de l'emploi total à temps partiel<sup>233</sup>.

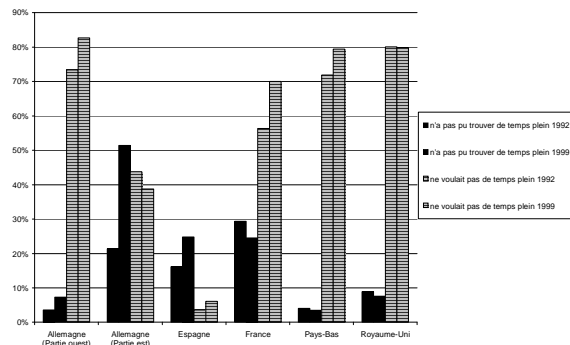
### 3.3.2. Des formes alternatives de flexibilité ?

On observe en outre une proportion importante d'employés travaillant le samedi et/ou le dimanche au Royaume-Uni (cf. *Table 6.6*), alors que l'emploi temporaire – défini ici comme la somme de l'emploi à durée déterminée et de l'emploi intérimaire – y apparaît relativement

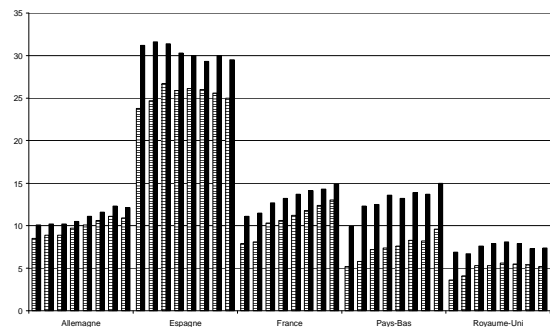
<sup>233</sup> Il est clair que ces proportions sous-estiment le nombre de femmes qui désireraient travailler à temps plein dans un contexte différent, notamment plus favorable à la combinaison de ce type d'emploi avec la présence de jeunes enfants.

faiblement développé (cf. Figure 6.13). Ce dernier est en revanche très fortement développé en Espagne.

**Figure 6.12 : Motif du travail à temps partiel**



**Figure 6.13 : Part de l'emploi temporaire**



Source : Enquête sur les Forces de Travail, 1999

**Table 6.6 : Travail atypique**

	Allemagne	Espagne	France	Pays-Bas	Royaume-Uni
Employés travaillant le samedi* (%)	34.3 <i>dont 41.3% de femmes</i>	35 <i>dont 35.7% de femmes</i>	48.7 <i>dont 43.6% de femmes</i>	35.5 <i>dont 41.6% de femmes</i>	60.9 <i>dont 49.6% de femmes</i>
Employés travaillant le dimanche* (%)	18.1 <i>dont 38.8% de femmes</i>	15.1 <i>dont 31.3% de femmes</i>	23.9 <i>dont 40.5% de femmes</i>	19.8 <i>dont 41.4% de femmes</i>	39.9 <i>dont 37.5% de femmes</i>
Emploi temporaire** (%)					
Masculin	11.1	25.6	12.4	8.2	5.4
Féminin	12.3	30	14.3	13.7	7.3
Travail indépendant** (%)					
Masculin	12.5	18.7	9.4	16.3	15.9
Féminin	7.5	14.3	5.5	12.5	7.4

E.F.T. \* pour l'année 1995, extraits de RUBERY et al. (1998) ; \*\* pour l'année 1999

Un détour par l'Enquête sur la structure et la répartition des salaires publiée en 1995 nous permet d'examiner la relation existant entre la durée du travail féminin et les niveaux de salaire horaire, mais uniquement pour trois pays : Espagne, France et Royaume-Uni. On observe, à l'aide de la figure 6.14, que l'intervalle des durées du travail mensuel est, dans ce dernier, plus étendue, et que le salaire horaire en est très dépendant. L'emploi à temps partiel y apparaît ainsi plus pénalisant que dans les deux autres pays, où l'éventail des durées possibles apparaît néanmoins plus restreint.

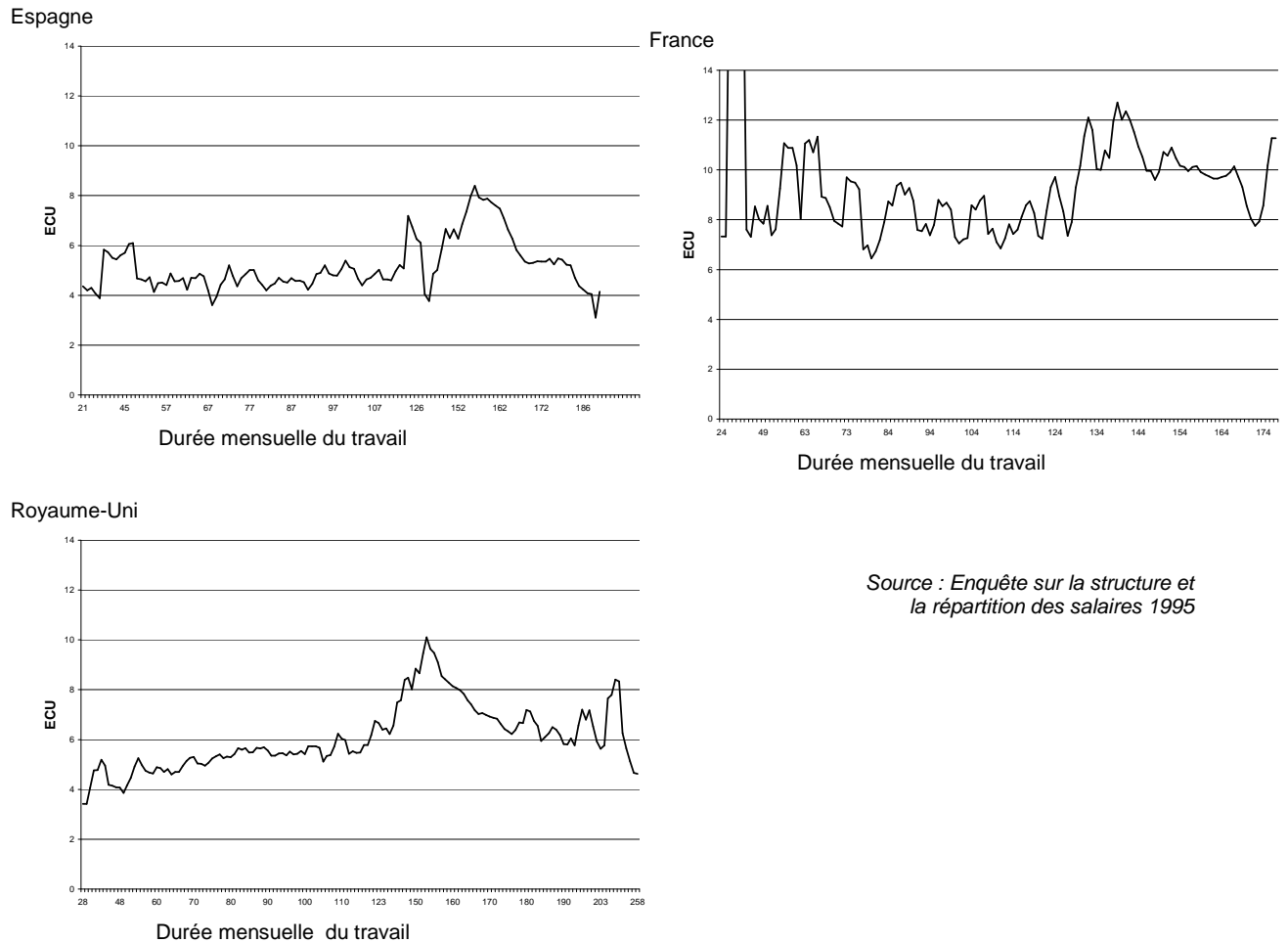


*In fine*, deux configurations contrastées se distinguent, à travers lesquelles il apparaît que les pays semblent avoir opté au cours des années 90 pour deux registres de flexibilisation assez différents :

(1) D'un côté, au Royaume-Uni, on observe un éventail assez large des durées du travail (surtout pour les hommes), auxquelles sont associés des niveaux de salaire horaire très différents : les durées courtes sont associées à des rémunérations horaires plus faibles (cf. *Figure 6.14*). La flexibilité concerne également l'organisation des horaires de travail, le travail le week-end étant beaucoup plus répandu que dans les autres pays (cf. *Table 6.6*). Le travail féminin à temps partiel est très largement volontaire, tandis que l'emploi temporaire – i.e. dont le terme est fixé – demeure relativement faiblement développé.

(2) Par opposition, l'éventail des durées du travail est beaucoup plus resserré en Espagne, et est associé à de plus faibles écarts de rémunération horaire. Le travail à temps partiel y apparaît peu développé, et plus souvent choisi faute d'avoir pu trouver un emploi à temps plein. Le travail du week-end demeure lui aussi faiblement développé. En revanche, le recours à l'emploi temporaire est plus fréquent, représentant près du tiers de l'emploi féminin en 1999. La flexibilisation du marché du travail prend donc ici davantage appui sur le développement de l'emploi temporaire qui permet de mettre en place une gamme de contrats de travail à stabilité plus ou moins garantie dans l'entreprise, mais à niveau de salaire horaire relativement équivalent.

**Figure 6.14 : Salaire horaire moyen des femmes en fonction de leur durée mensuelle de travail**



Source : Enquête sur la structure et la répartition des salaires 1995

Les autres pays occupent une place intermédiaire entre ces deux figures. La France se rapproche du cas espagnol par le fait que le travail à temps partiel y demeure modérément développé, fréquemment contraint, et que la flexibilisation des statuts dans l'emploi est caractérisée par un recours plus marqué à l'emploi temporaire. L'ancienneté dans l'emploi est également rémunérée par une progression des salaires horaires. Aux Pays-Bas et en Allemagne en revanche, le travail à temps partiel est plus répandu et plus fréquemment sélectionné de préférence à l'emploi à temps plein.

Par ailleurs, les matrices de transition nous permettent d'observer l'importance variable des mobilités féminines sur les marchés du travail des différents pays. On évalue pour cela, à l'aide des informations rétrospective contenue dans l'E.F.T., les probabilités de changements de situation au regard de l'emploi, en distinguant trois modalités : emploi/chômage/inactivité, et, pour la population employée, la probabilité d'avoir changé d'employeur. Neuf états possibles sont donc distingués pour les mobilités déclarées entre 1991 et 1992, puis 1998 et 1999. Soulignons, avant de commenter ces matrices que les proportions présentées concernent les changements de situation au regard de l'emploi observé d'une année sur l'autre, et ne représentent donc pas forcément des transitions directes : une série de transitions a pu être en réalité prendre place entre ces deux dates.

La lecture des tables fait apparaître deux grands groupes de pays. En Allemagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, la fluidité entre les différents états semble plus grande. Les situations d'emploi stable d'une année sur l'autre sont élevées, mais une proportion

importante a changé d'employeur. Le retour de l'inactivité à l'emploi – i.e. soit directement, soit en passant par le chômage pendant une période inférieure à un an – apparaît ici aussi plus fréquent que dans les autres pays. Le Royaume-Uni se démarque toutefois des deux autres avec l'existence de forts mouvements au sein de l'emploi et d'importantes sorties du chômage vers l'emploi, deux éléments laissant supposer une plus grande place aux gestions externes de la main-d'œuvre. Notons également que les comportements observés dans la partie Est de l'Allemagne se distingue très fortement de ceux observés dans son autre moitié : la stabilité dans l'inactivité y apparaît particulièrement faible, et plus fréquemment suivie d'une sortie vers l'emploi. Le changement d'employeur y est aussi moins fréquent<sup>234</sup>.

La structure des mobilités apparaît en revanche assez similaire en France et en Espagne, et opposée au groupe précédent en raison de moins grandes mobilités. Les Espagnoles sont caractérisées par une grande inertie dans l'inactivité : les sorties de l'emploi dans sa direction y sont plus fréquentes que dans les autres pays, et surtout les sorties en direction de l'emploi plus faibles, comme en France où l'inactivité est toutefois un état moins souvent stationnaire. Les changements d'employeur de la population employée sont relativement rares dans ces deux pays – surtout en France –, mais ont fortement crû en Espagne. Enfin une période de chômage d'au moins une année apparaît fréquente dans ces deux pays avant de (re)trouver un emploi.

---

<sup>234</sup> Notons également que les Pays-Bas se distinguent par le fort taux de transition entre le chômage et l'inactivité, certainement en raison des incitations à se déclarer inactive plus qu'en recherche d'emploi d'activité créées par le versement d'allocations spécifiques aux personnes inactives déclarant un handicap, et accordées selon des critères assez larges. Une part de cette inactivité doit certainement se comprendre comme un chômage caché, comme le laisse d'ailleurs le taux de transition relativement élevé entre l'inactivité et l'emploi.



**Tables 6.7 : Matrice des mobilités sur les marchés du travail**

Allemagne (Partie Ouest)

t t-1	Emploi	Chômage	Inactivité	
Emploi 1998-99	95.5	1.9	2.6	100
1991-92	<i>dont 16.2 ont changé d'employeur</i> 94.7 <i>dont 16.8 ont changé d'employeur</i>	1.7	3.6	
Chômage 1998-99	33.7	46.9	19.4	100
1991-92	35.7	27.8	36.4	
Inactivité 1998-99	20.9	4.5	74.6	100
1991-92	14.2	3.1	82.7	

Allemagne (Partie Est)

t t-1	Emploi	Chômage	Inactivité	
Emploi 1998-99	92.8	5.5	1.7	100
1991-92	<i>dont 12.7 ont changé d'employeur</i> 82.2 <i>dont 14.5 ont changé d'employeur</i>	14.2	3.7	
Chômage 1998-99	33.7	53.5	12.7	100
1991-92	37.7	47.5	14.8	
Inactivité 1998-99	<b>24.6</b>	10.1	<b>65.2</b>	100
1991-92	24.5	12.4	63.1	

Espagne

t t-1	Emploi	Chômage	Inactivité	
Emploi 1998-99	88.6	6.5	<b>4.8</b>	100
1991-92	<i>dont 18.7 ont changé d'employeur</i> 86.3 <i>dont 10.3 ont changé d'employeur</i>	8.5	5.2	
Chômage 1998-99	37.1	54.6	8.4	100
1991-92	27.7	62.5	9.8	
Inactivité 1998-99	<b>8.8</b>	9.6	<b>81.6</b>	100
1991-92	6.6	7.6	85.8	

France

t t-1	Emploi	Chômage	Inactivité	
Emploi 1998-99	91.2	5.4	3.5	100
1991-92	<i>dont 11.3 ont changé d'employeur</i> 90.6 <i>dont 11.2 ont changé d'employeur</i>	5.4	4.0	
Chômage 1998-99	31.6	48.8	19.6	100
1991-92	33.1	48.5	18.4	
Inactivité 1998-99	13.5	10.7	75.8	100
1991-92	15.5	10.0	74.5	

Pays-Bas

t t-1	Emploi	Chômage	Inactivité	
Emploi 1998-99	94.0	1.4	4.6	100
1991-92	<i>dont 17.6 ont changé d'employeur</i> 92.2 <i>dont 16 ont changé d'employeur</i>	2.3	5.5	
Chômage 1998-99	28.4	21.1	<b>50.5</b>	100
1991-92	28.1	25.2	46.7	
Inactivité 1998-99	22.8	4.6	72.6	100
1991-92	15.4	6.1	78.5	

Royaume-Uni

t t-1	Emploi	Chômage	Inactivité	
Emploi 1998-99	93.3	2.0	4.7	100
1991-92	<i>dont 21.2 ont changé d'employeur</i> 90.9 <i>dont 17.2 ont changé d'employeur</i>	3.4	5.7	
Chômage 1998-99	<b>47.8</b>	27.5	24.7	100
1991-92	39.8	37.0	23.2	
Inactivité 1998-99	21.0	5.8	73.1	100
1991-92	17.6	6.7	75.6	

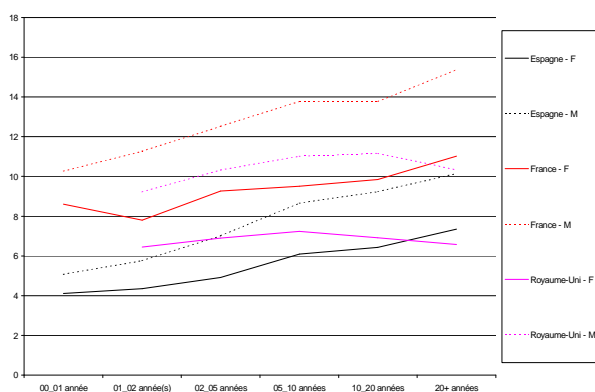
Les marchés du travail féminin espagnol et français apparaissent donc plus « fermés » que ceux de leur voisin. En Espagne, parce que les sorties de l'inactivité y sont faibles et l'accès à l'emploi semble nécessiter une longue recherche. En France, parce l'accès au marché du travail passe aussi semble-t-il plus souvent par une période de chômage et parce que les mobilités dans l'emploi y sont plus faibles, les points d'entrée dans l'emploi apparaissant alors plus limités.

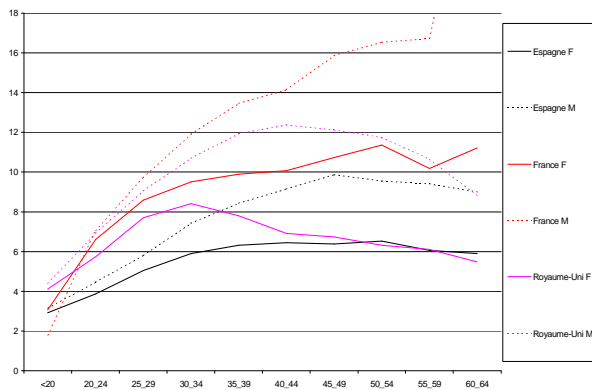
La plus grande place accordée aux gestions internes de la main-d'œuvre peut expliquer cela. Pour accréditer cette hypothèse, on peut à nouveau avoir recours à l'*Enquête* sur la Structure et la Répartition des Salaires de 1995 afin de comparer les profils de salaire par âge et par ancienneté en Espagne, en France et au Royaume-Uni (respectivement *Figures 6.15 et 6.16*).

Les profils salariaux espagnols et français apparaissent beaucoup plus sensibles à l'ancienneté que les profils britanniques, pour les hommes, et dans une moindre mesure pour la population féminine (cf. *Figure 6.15*). Les profils britanniques sont en revanche sensibles à l'âge, qui mesure en fait davantage l'effet de l'expérience sur le marché du travail, d'un employeur à l'autre, alors que le profil à l'ancienneté mesure l'effet exercé par une présence constante au sein d'une entreprise (cf. *Figure 6.16*). Autrement dit, l'effet de l'âge observé en France et en Espagne semble bien plus correspondre à un fort effet d'ancienneté (qui lui est corrélé), alors l'effet d'âge observé au Royaume-Uni mesure davantage l'effet de l'expérience sur le marché du travail, l'ancienneté au sein d'un employeur donné apparaissant en revanche faiblement rémunéré. Ces tendances corroborent l'opposition attendue entre d'un côté une place plus importante donnée aux logiques de marché interne en France et en Espagne, qui valorisent l'acquisition d'un capital humain spécifique et de l'autre, des gestions de type externe plus importantes au Royaume-Uni, qui privilégie davantage le capital humain général et standardisé sur le marché (SOLLOGOUB, 1992 ; LARQUIER, 2001). L'expérience des hommes d'âge mûr (entre 35 et 45 ans) est ainsi la plus valorisée au Royaume-Uni, alors qu'elle se déprécie pour les travailleurs plus âgés. Le profil est toutefois très différent parmi la population féminine, pour laquelle le niveau de salaire moyen décroît à partir de 35 ans. Intuitivement, on peut lier cette observation au fait que la formation de la famille est associée, pour une grande part de la population féminine, à une entrée dans l'emploi à temps partiel plus faiblement rémunéré (cf. paragraphe 2.2.2). Des effets de génération peuvent toutefois également partiellement expliquer cette tendance.

Il semble donc bien que les fonctionnements de marché interne soient plus fréquents en France et en Espagne au regard de la situation observée au Royaume-Uni, et probablement des Pays-Bas et de l'Allemagne. Dans ce contexte, les points d'entrée sur le marché du travail y sont plus restreints et les sorties de l'emploi plus pénalisantes, les comportements féminins en matière de coordination emploi/famille se trouvant plus contraints.

**Figure 6.15 : Profil des salaires selon l'ancienneté**



**Figure 6.16 : Profil des salaires selon l'âge**

### 3.3.3. Différents modèles de participation ?

Des différences importantes apparaissent à propos des relations entre situations familiales et situations au regard de l'emploi. Une hétérogénéité très forte des situations au regard de l'emploi est tout d'abord observée en fonction du nombre d'enfant(s) présent(s) dans le ménage (cf. *Figure 6.17*). On observe ainsi que la présence d'enfant(s) est, dans tous les pays, associée à une plus faible participation à l'emploi à temps plein et à une augmentation de la fréquence de l'inactivité et/ou du travail à temps partiel. Le premier enfant a toutefois un impact décisif aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Espagne et dans la partie Ouest de l'Allemagne, tandis que les différences les plus nettes proviennent de l'extension de la famille au-delà du premier enfant en France, et même du troisième enfant dans les Länder Est-Allemands. La présence d'un conjoint et/ou son statut au regard de l'emploi semble également exercer une influence sur les comportements féminins (cf. *Figure 6.18*). On observe que, être sans conjoint est associé, dans tous les pays, à une probabilité plus faible d'être inactive, et corrélativement plus forte d'être employée à temps plein. L'emploi du conjoint semble en outre encourager la présence féminine dans l'emploi, notamment à temps partiel. Des modèles de participation contrastés semblent, d'une manière générale, se développer dans les différents pays.

- En Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, on voit disparaître au cours de la décennie le profil de participation en « M », qui représentait l'interruption d'activité concomitante

avec la formation de la famille, encore fréquente à la fin des années 80. La présence d'au moins un enfant est associée à une participation à l'emploi moins fréquente et un accroissement de la part du temps partiel. Celui-ci est alors la forme dominante de l'emploi des mères, surtout aux Pays-Bas, et semble permettre aux femmes de combiner plus rapidement aujourd'hui qu'auparavant une présence dans l'emploi et la formation de la famille<sup>235</sup>. Il semble constituer en particulier un moyen d'accéder au marché du travail pour les femmes qui ont achevé la formation de leur famille en Allemagne et au Royaume-Uni où les taux d'emploi – notamment à temps partiel – sont croissants jusqu'à l'âge de 50 ans (cf. *Figure 6.19*). Les évolutions suivies au cours des années 90 divergent néanmoins dans ces deux pays, puisque le taux d'emploi à temps partiel a crû dans le premier – notamment l'emploi à temps faible parmi les mères – mais a décliné dans le second – le travail à temps normal ayant augmenté pour les femmes jusqu'à deux enfants. Le travail à temps partiel est en outre très largement choisi dans ces pays, puisque près de 80% des femmes déclarent ne pas désirer de temps plein (cf. *Figure 6.14*).

De façon spécifique, la présence dans l'emploi apparaît moins fréquemment combinée à l'extension de la famille au deuxième enfant et plus en Allemagne et aux Pays-Bas. Le niveau de l'emploi – principalement à temps partiel – avant l'âge de trente ans est particulièrement élevé, sans doute en raison de l'arrivée plus tardive des enfants dans ce dernier pays. On observe en outre que le travail à temps partiel est aussi beaucoup plus fréquent parmi les femmes sans enfant dans ce pays que dans les deux autres.

- En France, le taux d'emploi paraît particulièrement stable selon l'âge – ceci dès le début des années 90 – ainsi que sa composition : environ 2/3 d'emplois à temps plein pour 1/3 de travail à temps partiel. Ici, c'est davantage l'extension de la famille au-delà du premier enfant – et particulièrement la présence d'un troisième – qui apparaît peu à peu incompatible avec la participation féminine au marché du travail, mais elle ne semble pas affecter la fréquence du temps partiel. Celle-ci semble davantage dépendre de la présence d'un conjoint dans l'emploi. Le travail à temps partiel prend plus souvent un caractère contraint puisque près de 25 à 30% de la population féminine déclare travailler à temps partiel parce qu'elle n'a pas trouvé de temps plein (cf. *Figure 6.14*). Le taux d'emploi à temps moyen a néanmoins augmenté au cours des années 90 parmi les femmes sans ou avec enfant(s). Par ailleurs, on observe que l'inactivité des femmes ayant au moins trois enfants a diminué au bénéfice de l'emploi à temps moyen.

- Enfin, en Espagne, le taux d'emploi est plus fortement affecté par l'arrivée des enfants qui paraît encore susciter des retraits purs et simples de l'emploi si l'on en juge par la décroissance très spécifique – et persistante sur la décennie – des taux d'activité dès l'âge de 25 ans. On observe ainsi une présence dans l'emploi relativement faible des femmes qui ont le plus probablement achevé la formation de leur famille. Ce profil dissimule toutefois de fortes évolutions de comportement à travers les cohortes, car les plus jeunes générations sont plus fréquemment présentes dans l'emploi que leurs parentes aux mêmes âges. La présence dans

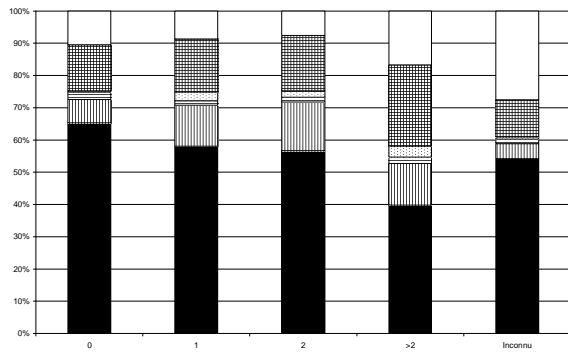
---

<sup>235</sup> On note aussi que l'arrivée tardive des enfants observée aux Pays-Bas (*Figure 6.3*) semble permettre une participation à l'emploi à temps plein relativement étalée en début de cycle de vie (*Figure 6.9*).

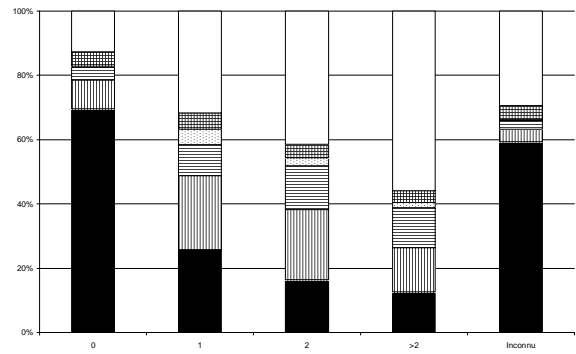
l'emploi apparaît néanmoins inversement proportionnelle à la taille de la descendance. Le temps partiel demeure, quant à lui, faiblement développé, le temps plein étant la forme d'emploi dominante quel que soit le nombre d'enfant(s) présent(s) dans le ménage. L'emploi à temps partiel est, de plus, le plus souvent contraint, moins de 5% de la population déclarant ne pas vouloir de temps complet. Le taux d'emploi à temps normal a assez fortement augmenté pour les femmes sans ou avec enfant(s) et s'est accompagné d'une hausse de l'emploi à temps moyen.

**Figure 6.17 :**  
Statut au regard de l'emploi en fonction du nombre d'enfant(s)

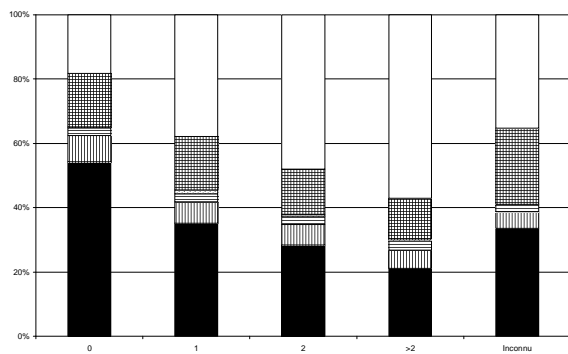
Allemagne (Partie Est)



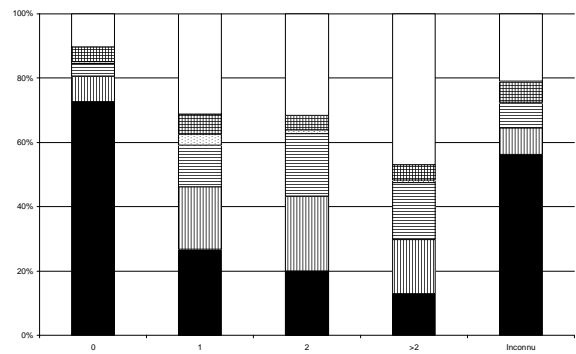
Allemagne (Partie Ouest)



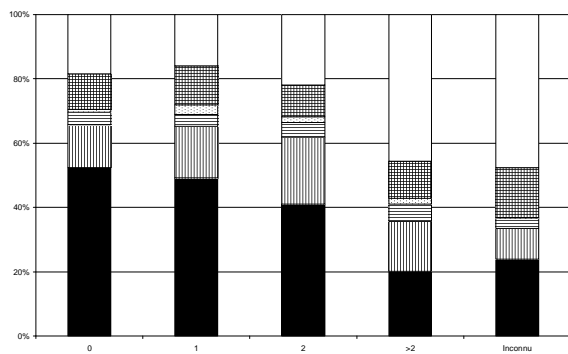
Espagne



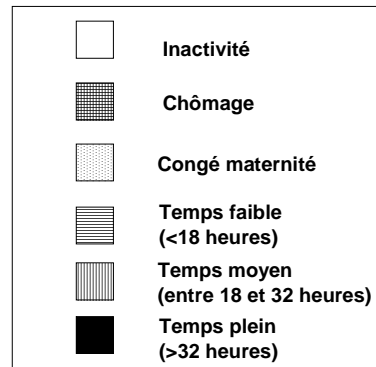
Royaume-Uni



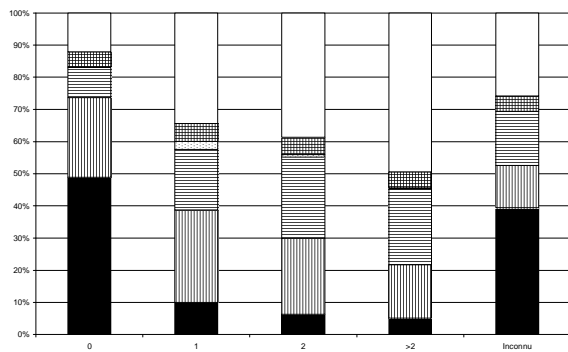
France



Légende



Pays-Bas



Source : Enquête sur les Forces de Travail  
Moyenne 1998-1999  
Femmes âgées de 20 à 44 ans

**Table 6.8 : Statut au regard de l'emploi en fonction du nombre d'enfant(s)**

Allemagne (Partie Ouest)	Nombre d'enfants					
	0	1	2	>2	N.A.	Total
Temps faible 1992-93	2.85	7.55	10.94	10.38	1.78	6.15
1998-99	4.91	12.32	16.85	15.80	4.35	10.22
Temps Moyen 1992-93	8.36	22.92	21.58	13.50	3.78	14.14
1998-99	9.71	23.74	21.91	14.03	4.52	15.26
Temps normal 1992-93	71.30	28.16	17.89	14.49	64.45	43.90
1998-99	68.84	23.03	14.96	11.40	55.17	39.23
Chômage 1992-93	3.50	4.38	3.46	3.01	3.21	3.59
1998-99	4.49	5.44	4.34	3.87	4.87	4.65
Inactivité 1992-93	13.60	33.66	44.79	57.73	26.56	30.95
1998-99	11.64	29.08	37.99	52.28	30.76	27.92
Congé maternité 1992-93	0.39	3.34	1.34	0.90	0.27	1.27
1998-99	0.42	6.40	3.95	2.63	0.33	2.72
Total	100	100	100	100	100	100

Allemagne (Partie Est)	Nombre d'enfants					
	0	1	2	>2	N.A.	Total
Temps faible 1992-93	1.06	0.53	0.64	1.09	0.63	0.70
1998-99	3.46	3.46	2.85	3.72	2.50	2.80
Temps Moyen 1992-93	4.22	8.96	11.07	10.85	2.81	8.45
1998-99	8.44	14.97	17.87	11.83	5.57	13.07
Temps normal 1992-93	67	62.32	61.15	47.51	57	60.90
1998-99	64.10	53.96	52.94	32.76	51.62	53.95
Chômage 1992-93	15.80	15.80	18.32	24.89	13.46	17.37
1998-99	13.36	16.70	15.73	27.25	9.65	15.52
Inactivité 1992-93	11.60	8.48	6.83	11.75	24.60	10.42
1998-99	10.21	8.87	8.42	21.43	30.27	12.68
Congé maternité 1992-93	0.32	3	1.99	3.92	1.50	2.16
1998-99	0.42	3.22	2.20	3.01	0.39	1.98
Total	100	100	100	100	100	100

Espagne	Nombre d'enfants					
	0	1	2	>2	N.A.	Total
Temps faible 1992-93	1.92	1.78	2.12	2.54	1.48	1.84
1998-99	2.76	2.88	3.09	3.54	2.92	2.98
Temps Moyen 1992-93	6.42	5.83	5.33	5.29	4.51	5.13
1998-99	9.80	7.58	7.59	6.62	6.16	7.07
Temps normal 1992-93	53.58	33.28	26.41	20.98	36.24	32.85
1998-99	56.81	37.79	30.96	21.95	34.35	35.22
Chômage 1992-93	17.03	15.27	13.02	10.64	22.61	17.38
1998-99	14.71	14.92	13.22	12.72	21.16	17.17
Inactivité 1992-93	20.78	42.92	52.68	60.38	35.07	42.48
1998-99	15.62	35.38	44.36	54.65	35.36	37.07
Congé maternité 1992-93	0.26	0.92	0.44	0.18	0.09	0.32
1998-99	0.30	1.45	0.77	0.51	0.05	0.49
Total	100	100	100	100	100	100

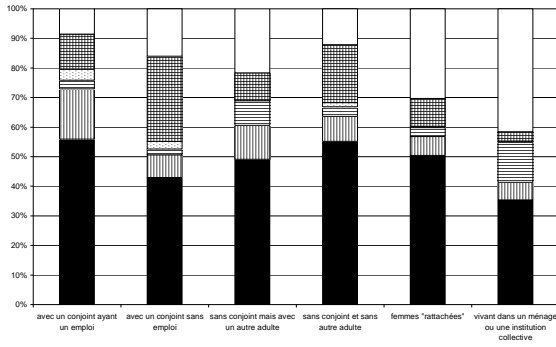
Pays-Bas	Nombre d'enfants					
	0	1	2	>2	N.A.	Total
Temps faible 1992-93	8.37	18.60	23.89	21.29	13.32	15.89
1998-99	9.66	18.89	26.06	26.11	20.36	18.09
Temps Moyen 1992-93	23.81	23.93	20.01	13.49	11.91	20.27
1998-99	25.75	33.78	28.93	21.03	14.43	26.15
Temps normal 1992-93	48.94	8.71	6.03	4.78	43.93	26.44
1998-99	50.90	12.31	7.05	6.51	35.18	27.41
Chômage 1992-93	4.92	5.73	5.34	5.41	5.18	5.24
1998-99	2.98	3.56	4.29	3.63	3.71	3.54
Inactivité 1992-93	13.66	40.40	44.27	54.75	25.67	31.51
1998-99	10.59	29.35	32.85	42.43	26.32	24.20
Congé maternité 1992-93	0.29	2.63	0.45	0.29	0	0.65
1998-99	0.11	2.11	0.81	0.28	0	0.60
Total	100	100	100	100	100	100

France	Nombre d'enfants					
	0	1	2	>2	N.A.	Total
Temps faible 1992-93	3.94	3.90	5.01	5.60	3.03	4.26
1998-99	4.25	3.82	4.71	5.48	3.95	4.39
Temps Moyen 1992-93	11.53	14.63	18.97	13.32	8.61	13.79
1998-99	14.33	17.75	22.29	17.34	10.21	16.80
Temps normal 1992-93	55.10	51.02	43.83	20.70	26.01	42.37
1998-99	51.66	47.44	38.25	20.06	22.80	38.85
Chômage 1992-93	9.96	10.51	8.80	10.20	12.85	10.29
1998-99	11.24	12.64	10.07	11.74	15.95	12.02
Inactivité 1992-93	18.45	16.89	21.68	48.59	49.37	27.73
1998-99	17.57	15.14	22.65	43.43	46.91	26.24
Congé maternité 1992-93	1.01	3.05	1.71	1.59	0.14	1.56
1998-99	0.95	3.20	2.03	1.94	0.18	1.70
Total	100	100	100	100	100	100

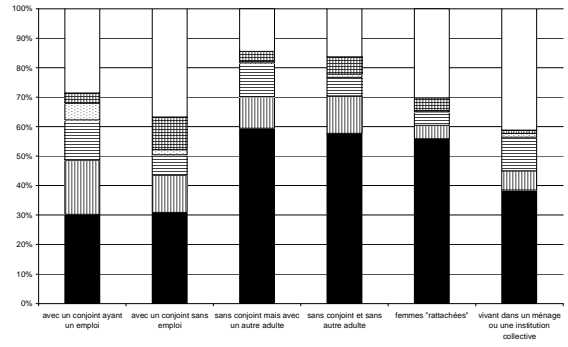
Royaume-Uni	Nombre d'enfants					
	0	1	2	>2	N.A.	Total
Temps faible 1992-93	3.90	13.36	20.64	17.62	5.91	12.23
1998-99	3.94	12.80	18.17	17.88	8.95	12.04
Temps Moyen 1992-93	7.95	17.87	21.47	15.14	7.12	14.14
1998-99	8.53	21.21	25.26	18.49	9.81	16.95
Temps normal 1992-93	71.63	25.37	19.64	13.01	58.52	39.30
1998-99	73.25	28.42	20.98	13.25	54.48	39.88
Chômage 1992-93	5.63	7.52	5.03	5.21	7.93	6.17
1998-99	3.50	5.11	3.75	4.58	4.99	4.25
Inactivité 1992-93	10.08	32.85	32.21	48.44	20.15	26.99
1998-99	10.20	28.73	30.43	44.93	21.57	25.49
Congé maternité 1992-93	0.81	3.03	1	0.58	0.36	1.16
1998-99	0.57	3.73		0.88	0.19	1.39
Total	100	100	100	100	100	100

**Figure 6.18 :**  
Statut au regard de l'emploi en fonction de la situation du conjoint

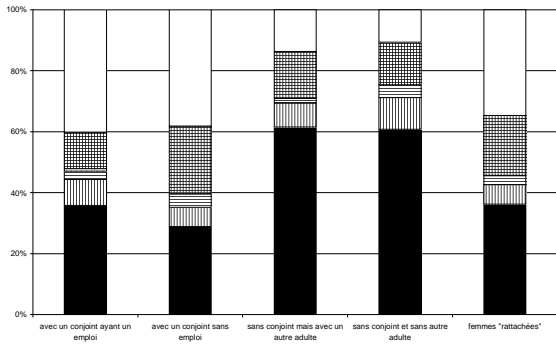
Allemagne (Partie Est)



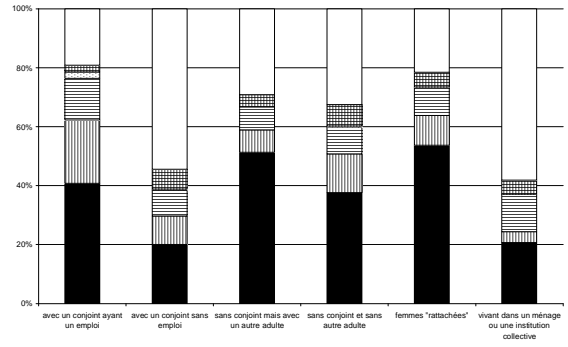
Allemagne (Partie Ouest)



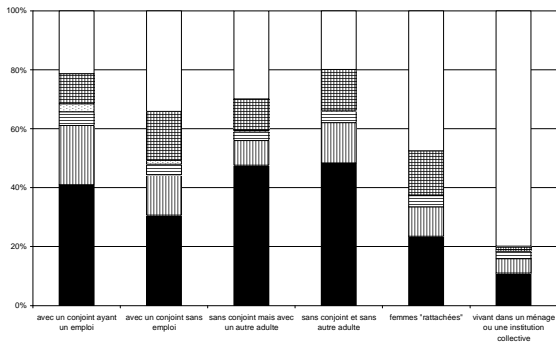
Espagne



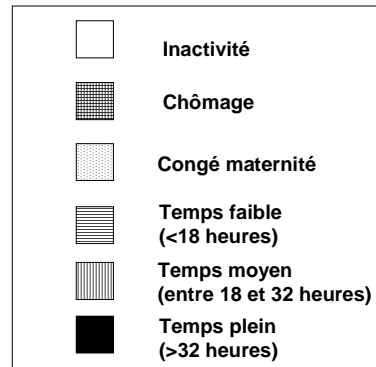
Royaume-Uni



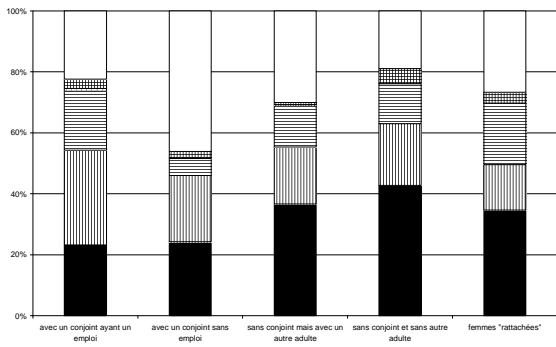
France



Légende



Pays-Bas

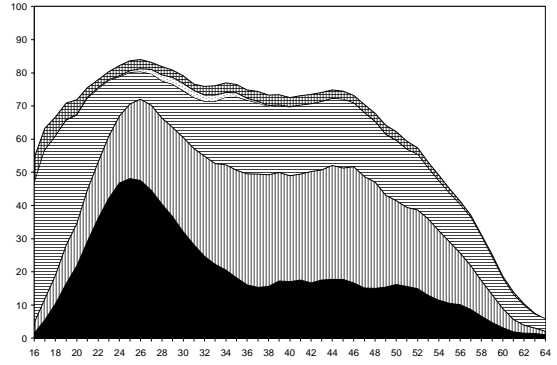
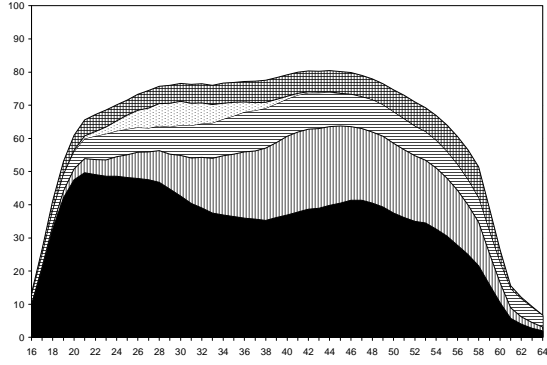


Source : Enquête sur les Forces de Travail,  
Moyenne 1998-1999  
Femmes âgées de 20 à 44 ans



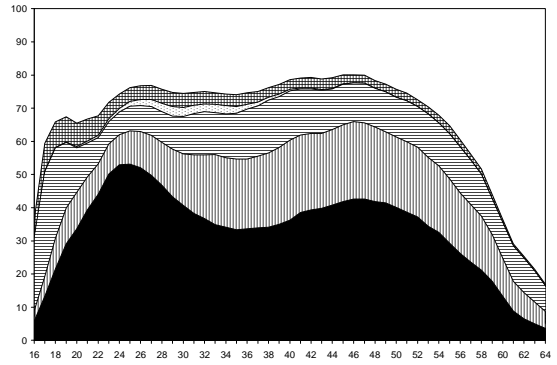
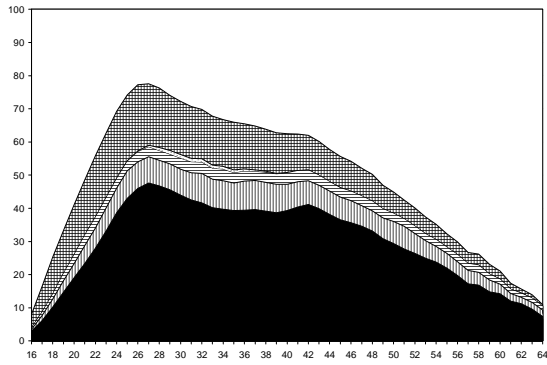
**Figure 6.19 :**  
**Profils par âge des situations au regard de l'emploi**

Allemagne (Est et Ouest)

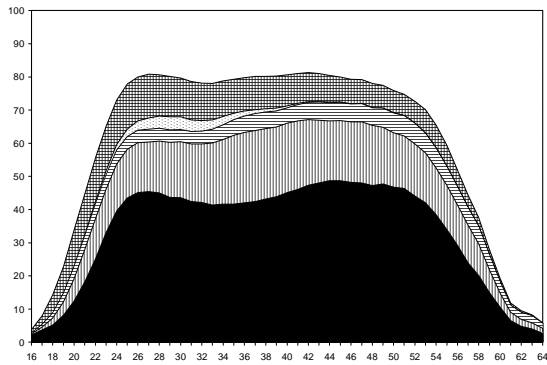


Royaume-Uni

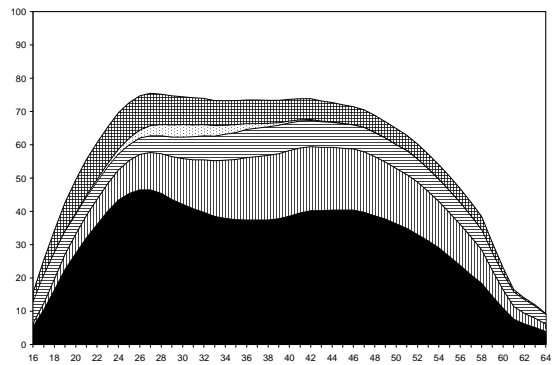
Espagne



France



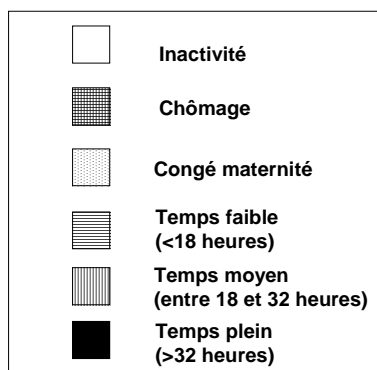
Union Européenne



Pays-Bas

Légende

**Figure 6.19 :**  
**Profils par âge des situations au regard de l'emploi**



*Source : Enquête sur les Forces de Travail,*

*1999*

### 3.4. Conclusion

La présentation descriptive des principales tendances de l'emploi féminin fait apparaître des situations contrastées entre les cinq pays européens que nous avons choisi d'étudier. Ces premiers contrastes semblent cohérents avec les hypothèses formulées à propos des différences de régimes de coordination emploi/famille.

Conformément aux caractères attendus d'un pays libéral, le **Royaume-Uni** se distingue par une flexibilité de son marché du travail marquée par un éventail important de couples de durée/niveau de salaire possibles, et par une grande mobilité de la population féminine entre les différentes situations au regard de l'emploi. Les mouvements de population plus importants que dans les autres pays observés à la fois dans l'emploi et ses frontières semblent indiquer un rôle considérable des gestions externes de main-d'œuvre par lesquelles les femmes peuvent intégrer l'emploi. Le travail à temps court et moyen est très développé, surtout parmi les mères, et très largement préféré à l'emploi à temps plein. Il apparaît néanmoins, comparativement à ce dernier, fortement pénalisé en termes de salaire horaire, conformément à la flexibilité salariale recherchée par une stratégie libérale. Les interruptions d'emploi aux âges liés à la formation de la famille semblent avoir décru, ou au moins s'être réduites en durée. La situation familiale – en particulier la présence d'au moins un enfant – semble demeurer un déterminant important de la présence dans l'emploi à temps partiel, mais la part du travail à temps normal s'est accrue au cours des années 90 pour les femmes ayant au plus deux enfants. L'arrivée des enfants apparaît, dans ce contexte, relativement rapide, et l'on observe une baisse des niveaux de fécondité moins forte que dans les autres pays.

Les **Pays-Bas** se distinguent par un taux record d'emploi féminin à temps partiel, et là aussi une assez grande mobilité de la population féminine à travers les différentes situations au regard de l'emploi. Le taux d'emploi féminin s'est globalement accru sur la période 1992-1999, mais continue cependant d'être très décroissant pour les femmes de plus de 45 ans. L'arrivée des enfants explique sans doute en partie cette baisse puisque la présence d'un enfant accroît plus fortement le taux d'inactivité. L'inactivité des mères a néanmoins fortement décru, au principal bénéficiant de leur emploi à temps moyen. L'emploi à temps partiel – à durée faible ou moyenne – est alors la forme d'emploi très largement dominante parmi les mères. Contrairement au pays précédent, la part de l'emploi à temps partiel est demeurée constante sur la période des années 90 – mais sensiblement plus élevée –, alors que s'est accrue la part de l'emploi temporaire. La diversification et la réduction des durées du travail apparaissent donc être ici le principal moyen

d'une intégration flexible des femmes dans l'emploi, conformément à une politique libérale. Cette intégration demeure toutefois très dépendante du déclenchement de la formation de la famille : le report de l'arrivée des enfants des plus jeunes générations semble ainsi coïncider avec une plus forte participation féminine à temps plein en début de cycle de vie, qui semble néanmoins toujours prendre fin avec l'arrivée des enfants.

Les taux d'emploi féminin ont également crû en **Allemagne de l'Ouest**, dynamisés par une croissance importante de l'emploi à temps partiel et par un accroissement des taux de participation des femmes de plus de 50 ans. Le nombre d'enfant(s) apparaît être un déterminant important de la présence dans l'emploi et du volume hebdomadaire de travail. Le temps partiel paraît être une option très largement choisie par les femmes qui ont achevé la formation de la famille ou pour effectuer un retrait progressif de l'emploi. Son niveau est toutefois très inférieur à celui du pays précédent. Sur la même période, on assiste à un recul très important de l'arrivée des enfants – et même du nombre de femmes de 35-40 ans sans enfant –, la première naissance ayant néanmoins lieu à un âge plus précoce que dans les autres pays. Le comportement des allemandes de **l'Est** est en revanche très différent. Les taux d'emploi y sont d'une part plus importants, le temps partiel ne représentant que le quart de cet emploi. L'incidence de la présence d'enfant(s) sur l'emploi y apparaît en outre particulièrement faible – notamment sur l'emploi à temps normal. Une moins grande stabilité dans l'inactivité y est aussi observée, ainsi qu'un changement d'employeur moins fréquent.

La situation des **espagnoles** diffère très fortement, d'une part parce le taux demeure, malgré une forte croissance à tous âges, moins développé que dans les autres pays, d'autre part, parce la structure de l'emploi y est très différente. Le temps partiel demeure faiblement développé – environ le cinquième de l'emploi total – et la flexibilité du marché du travail apparaît acquise par le développement de l'emploi temporaire. Le marché du travail y apparaît plus « fermé » que dans les autres pays : d'un côté, l'entrée dans l'emploi est plus rarement réalisée à partir d'une situation d'inactivité et transite plus souvent par une période de recherche de plus d'une année ; d'un autre côté, les gestions internes de main-d'œuvre apparaissent dominantes, ce qui restreint les possibilités d'entrée et pénalise les interruptions d'emploi ; enfin, la décision s'effectue selon une alternative plus marquée entre l'inactivité et l'emploi à temps normal. Dans ce contexte, l'âge continue d'être un facteur important de différenciation des situations, même s'il faut voir d'importants changements de comportements entre les générations. La présence d'au moins un enfant est associée beaucoup plus fortement que dans les autres pays à une croissance des taux d'inactivité, malgré la réduction de leur niveau à travers les générations. Dans le même temps, l'arrivée du premier enfant apparaît massivement reportée à travers les générations, et le niveau

de fécondité connaît une forte baisse – avec une chute prononcée des naissances de rang 2 ou supérieur.

La configuration est encore différente en **France** où la combinaison d'un emploi à temps normal avec la présence d'un (voire de deux) enfant(s) est plus fréquente. L'emploi des femmes âgées de plus de 45 ans s'est accru sur la décennie 90. Le temps partiel demeure modérément développé, malgré une augmentation, et majoritairement défini sur une base de temps moyen. Le temps partiel est fréquemment sélectionné par défaut de temps plein. La mobilité sur le marché du travail apparaît néanmoins plus restreinte que dans les trois premiers pays en raison des logiques de gestion interne qui semble dominer son fonctionnement. Dans le même temps, l'évolution des comportements de fécondité apparaît plus modérée que dans les autres pays : l'arrivée du premier enfant recule, mais à un rythme moins soutenu que dans les autres pays, et la composition des ménages demeure relativement stable. L'importance du travail à temps plein dans les choix d'occupation – notamment des mères de un ou deux enfants – semble ainsi illustrer la relative efficacité des politiques de conciliation emploi/famille permise par le développement de l'accueil des jeunes enfants par des services de garde ou le système scolaire. Elle illustre une stratégie d'intégration des femmes dans l'emploi visant davantage une conciliation de l'emploi à temps plein avec la formation de la famille, que fondée, comme au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas, sur le développement de l'emploi à temps partiel.

Une identification plus fine des différences de modèles d'activité féminine peut être réalisée par un examen détaillé des effets de la présence d'enfant(s), selon leur arrivée et leur âge, sur la situation et les changements de situation féminine au regard de l'emploi. Le chapitre suivant propose une telle analyse.

**Table 6.9. : Bases de données structures familiales et emploi féminin issues de Enquête sur les Forces de Travail**

Filtre général: ne concerne que la population féminine : rubrique 2 = 2.

	Méthodes et définitions 1992	Méthodes et définitions 1998	Description / filtres.	Base 1	Base 2	Base 3	Base 4	
Année	96/97	162/165		X (de 1984-95)	X (de 1984 à 1997)	X (de 1992 à 2000)	X (1998)	
Pays	100/101	170/171	Tous pays. Pour l'Allemagne, les länder de l'Ouest sont distingués des länder de l'Est.	X	X	X	X	
Urban	104	174				X	X	
<b>Caractéristiques individuelles</b>	Année de naissance ou âge	3/4	11/14	Détaillée par année	X (âge de 18 à 65 ans)	X (Age de 18 à 65 ans)	X (année de naissance)	X (année de naissance)
	Date de naissance	5	15	Date de naissance dans l'année (1 <sup>er</sup> ou second semestre) ; permet de calculer l'âge aux naissances à la demi-année près.			X	X
	Niveau d'éducation	Dérivée ISCED-Freysson		Niveau d'éducation ISCED-Freysson en trois catégories : (H) Niveau élevé (supérieur) : inclut rubrique 87 = 5-7 ou rubrique 86 = 4 (I) Niveau intermédiaire (i.e. éducation secondaire) : inclut rubrique 87 = 2,4 ou rubrique 86 = 3 (F) Niveau faible (niveau élémentaire, obligatoire) : inclut rubrique 86 = 1,2,5 ou blanc à moins que ou rubrique 87 = blanc.	X (à partir de 1992)	X (à partir de 1992)	X (à partir de 1992)	X (à partir de 1992)
<b>Caractéristiques familiales</b>	Nombre d'enfant	Dérivée		Nombre d'enfants de la personne de référence ou de son partenaire présent dans le ménage (sans limite d'âge).	X (restreint aux enfants de moins de 18 ans)	X (restreint aux enfants de moins de 18 ans)	X (non restreint)	X (non restreint)
	Informations sur le plus vieil enfant	Année de naissance / âge	3 pour le plus vieil enfant	11 pour le plus vieil enfant	Par année de naissance du premier (plus vieil) enfant		X (âge jusqu'à 18 ans)	X (année de naissance)
Date de naissance		5 pour le plus vieil enfant	15 pour le plus vieil enfant	Date de naissance dans l'année du plus vieil enfant (1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>nd</sup> semestre)			X	X
Information sur du deuxième plus vieil enfant	Année de naissance			Par année de naissance du premier (plus vieil) enfant		X (âge jusqu'à 18 ans)		
Informations sur le plus jeune enfant	Année de naissance	3 pour le plus jeune enfant	11 pour le plus jeune enfant	Par année de naissance du dernier (plus jeune) enfant	X (âge de 0 à 17 ans)		X (année de naissance)	X
	Date de naissance	5 pour le plus jeune enfant	15 pour le plus jeune enfant	Date de naissance dans l'année du plus jeune enfant (1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>nd</sup> semestre)			X	X
<b>Information sur la situation de la femme dans le ménage</b>	FSIT	Dérivée de la rubrique 1	Dérivée de la rubrique 3	Les modalités correspondent aux situations suivantes; les modalités 1 à 5 correspondent aux femmes vivant dans un ménage privé. La modalité 6 correspond aux femmes vivant dans un ménage collectif: FSIT=1: femme chef de ménage ou conjointes au chef de ménage,	X (lien avec la personne)	X (et information sur le statut)	X	X

				ayant un " conjoint ayant un emploi (N13P=1) ". FSIT=2: femme chef de ménage ou conjointes au chef de ménage ayant un " conjoint sans emploi (N13P=2 ou 3) ". FSIT=3: femme chef de ménage sans conjoint mais avec un autre adulte dans le ménage – l'adulte étant défini comme une personne de plus de 17 ans présente dans le ménage, et qui n'est ni conjoint ni enfant du chef de ménage. FSIT=4: femme chef de ménage sans conjoint et sans autre adulte dans le ménage. FSIT=5: femme non chef de ménage rattachée à un ménage privé. FSIT=6: femme vivant dans un ménage collectif.	de référence du ménage, rubrique 1)	marital)		
Information sur la situation au <b>Regard de l'emploi</b>	<b>Situation courante</b>	N13P		N13P : Distinction entre actives occupées, chômeuses et inactives au sens du Bureau International du Travail.	X	X	X	Pour les occupées
	Congé de maternité	Dérivée à partir de 14	Dérivée à partir de 51/52	identifie les femmes en congé de maternité: nomenclature 92 : mat=1 si 14=5, et mat=0 si 14 ≠ 5. Nomenclature 98 : mat=1 si 51=09, et mat=0 si 14 ≠ 09.			X	X
	Temps plein / temps partiel	31	44				X	X
	<b>Durée habituelle du travail</b>	Dérivée à partir de 34/35 et 36/37	Dérivée à partir de 47/48 et 49/50	nombre d'heures hebdomadaires habituellement prestées (rubrique 34). Si le nombre d'heures habituelles ne peut être indiqué (00), alors on prend en compte le nombre d'heures effectivement prestées (rubrique 36)		X Regroupées en 3 catégories De 1 à 17 De 18 à 32 33 heures et plus	X regroupées en quatre classes : De 01 à 17 De 18 à 27 De 28 à 32 De 33 à 37 38 et plus (99)	X
	Secteur/ profession			Voir le tableau ci-joint pour les modalités.			X	X
	Travail le soir.	41	205	Travail le soir.				X
	Travail la nuit.	42	206	Travail la nuit.				X
	Travail le samedi.	43	207	Travail le samedi.				X
	Travail le dimanche.	44	208	Travail le dimanche.				X
	Travail à domicile.	45	56	Travail à domicile.				X
<b>Durée désirée</b>		54/55	Nombre total d'heures que la personne aimerait travailler (uniquement définit pour l'enquête 98).				X	X
Information sur la situation <b>Antérieure au regard de l'emploi</b>	Situation l'année antérieure.	88	114	Situation au regard de l'emploi l'année antérieure.		X	X	X
	Année d'entrée dans l'emploi courant	27	38/41 <sup>236</sup>				X	
	Année où la personne a travaillé pour la dernière fois	58	65/68				X	

<sup>236</sup> Le libellé de la question diffère entre les enquêtes 92 et 98 : il s'agit de « l'année au cours de laquelle la personne a commencé à travailler dans l'emploi courant » pour l'enquête 92, et de « l'année au cours de laquelle la personne a commencé à travailler pour l'employeur ou comme indépendant » pour l'enquête 98.





# LES EFFETS DE LA PRESENCE D'ENFANT(S) SUR LES SITUATIONS ET CHANGEMENTS DE SITUATION FEMININE AU REGARD DE L'EMPLOI

---

L'objectif de ce chapitre est d'identifier les différences de comportement féminin d'offre de travail induites dans chaque pays par l'arrivée et le développement des enfants. On souhaite ainsi discerner les effets produits par chaque étape du processus d'extension de la famille sur l'activité féminine, et l'efficacité des dispositifs institutionnels pour modifier les comportements à des stades très précis de ce processus. Pour cela, on ne dispose pas de variables indicatrices permettant de tester directement l'influence d'un dispositif institutionnel donné, mais on peut identifier le profil détaillé des comportements en fonction de l'arrivée des enfants et de leur âge<sup>237</sup>.

Les hypothèses concernant les différences de régime de régulation emploi/famille impliquées par les différences de configurations institutionnelles nous ont permis de formuler certaines prédictions sur la structure de ces profils, et donc des différences devant caractériser les comportements observables dans les différents pays. En résumé, on s'attend à :

- Un fort ajustement par le volume de travail dans les pays privilégiant une stratégie libérale – au Royaume-Uni en particulier et aux Pays-Bas – avec l'arrivée des enfants. Des mobilités importantes entre l'emploi et l'inactivité sont aussi attendues, rythmées par le processus de constitution de la famille, avec toutefois un retour important et relativement rapide vers l'emploi à temps partiel – notamment à temps faible – suivant la naissance d'un premier enfant. Un ajustement plus important par la durée du travail – et non par l'inactivité – est prévu par rapport aux autres pays. Enfin, une sensibilité importante du niveau de participation et de la durée sont attendues en fonction de l'âge du plus jeune enfant, qui marque une vie professionnelle composée de deux phases assez distinctes : la première, liée à

---

<sup>237</sup> Les résultats présentés dans ce chapitre ont fait l'objet d'un rapport de recherche réalisé pour la CNAF (ZIGHERA, THEVENON, MAUBULEAU, 1996) et d'une publication (THEVENON, 1999a).

la présence de jeunes enfants, composée d'une alternance d'interruptions et de retours vers l'emploi à temps partiel ; la seconde, marquée par un retour vers l'emploi plus important en durée intervenant assez tardivement sur le cycle de vie du plus jeune enfant.

– Dans les pays conservateurs – i.e. en Espagne, et à un moindre degré en Allemagne – la place accordée à la fonction maternelle laisse attendre un niveau d'inactivité plus important lié à la présence d'enfant(s). Des interruptions d'activité plus fréquentes et plus longues sont à prévoir avec la formation de la famille, et tout particulièrement à l'arrivée du premier enfant. Des situations très différentes entre l'Allemagne et l'Espagne sont toutefois attendues en raison des différences de structure de l'emploi dans ces deux pays, le travail à temps partiel étant notamment plus développé dans le premier. On s'attend alors, dans celui-ci, à un passage à l'emploi à temps partiel plus important, mais intervenant plus tardivement que dans le groupe de pays précédents. Néanmoins, comme dans les pays précédents, une structure de l'emploi à temps normal extrêmement dépendante de l'âge du plus jeune enfant est attendue en raison des contraintes qui pèsent sur les emplois du temps professionnels à cause de l'organisation des gardes et des journées scolaires des enfants sur des formats de demi-journées. En Espagne, l'alternative plus directe entre l'inactivité et le travail à temps plein, et les fortes logiques de gestion interne de la main-d'œuvre laissent attendre des retours à l'emploi plus faibles et des comportements moins dépendants de l'âge du plus jeune enfant.

– En France, les aides accordées à la combinaison emploi/famille permettent d'anticiper un effet moins important de l'arrivée d'un premier enfant ; les interruptions d'emploi seront davantage liées à l'extension de la famille. Les relais extensifs apportés par le développement de services de garde et d'une scolarisation assez précoce des enfants, compatibles avec un emploi à temps plein, laissent attendre un retour rapide vers l'emploi à temps normal et des comportements assez peu dépendants de l'âge du plus jeune enfant.

## Section 1 : Définition des variables et méthodologie

Avant de présenter la méthodologie mobilisée, nous devons insister sur la nature particulière des variables de calendrier, comme l'âge du plus jeune enfant qui, par nature, est fortement corrélé à celui de la mère. Or, ces variables donnent lieu à des effets aux logiques distinctes. En effet, si l'âge de la mère renvoie à des effets de cycle de vie et/ou de génération, les effets de l'âge du plus jeune enfant rendent compte de la façon dont la contrainte constituée par la présence d'un enfant évolue avec son âge, soit parce que la consommation de soins à son égard est moins forte – ou que la composition de cette consommation varie (cf. chapitre 3) – ou plus facilement compatible avec un emploi, soit parce que le système institutionnel facilite la combinaison emploi/famille. Toute analyse qui ne distingue pas explicitement ces deux effets – comme c'est le cas d'une analyse univariée – risque fort de confondre ces deux logiques. Il est donc essentiel, même à un niveau d'étude très agrégé, d'assurer la meilleure dé-corrélation possible des variables de calendrier.

Dans cette perspective, l'analyse proposée ici prolonge le travail entrepris par DELACOURT et ZIGHERA (1988) sur les effets comparés du nombre d'enfant(s) et de l'âge du plus jeune sur la participation des femmes au marché du travail dans les différents pays de l'Union Européenne<sup>238</sup>, dans trois directions :

(i) En considérant les **différences de durée du travail**, de façon à appréhender le rôle du temps partiel comme moyen plus ou moins développé de concilier une présence dans l'emploi à la constitution de la famille ;

(ii) En adoptant une **perspective dynamique**, à partir de l'analyse des relations entre changements de situation familiale (comme l'arrivée d'un enfant) et de situation au regard de l'emploi. On dispose pour cela d'informations sur la situation féminine au regard de l'emploi de l'année précédent l'Enquête, que l'on peut mobiliser pour identifier certains flux sur le marché du travail. En rapprochant les changements de situation d'une année sur l'autre d'informations dynamiques sur le ménage (arrivée du n<sup>ième</sup> enfant, franchissement d'un certain âge-seuil par le plus jeune), on peut ainsi examiner le lien entre les événements de la sphère familiale et la

---

<sup>238</sup> Les auteurs mettaient alors en avant l'opposition suivante, entre : d'une part, les pays où la probabilité pour la mère d'être employée est quasiment proportionnelle à l'âge du plus jeune, tandis que seule la présence d'enfant(s) exerce une influence – négative – indépendamment de leur nombre ; d'autre part, des pays tels que la France, la Belgique ou encore l'Italie, où l'effet de l'âge du plus jeune ne joue que pour les très jeunes enfants et que l'effet du nombre d'enfant(s) est à peu près proportionnel à celui-ci.

décision féminine d'offre de travail – même s'il demeure toujours difficile d'en attribuer précisément la cause à l'un ou l'autre ;

(iii) en proposant, enfin, une analyse détaillée des **effets du nombre d'enfant(s)**, distingués selon leur rang, et de **l'âge du plus jeune enfant** sur l'activité féminine, afin de rapprocher les évolutions perceptibles des comportements aux différents stades du cycle de vie familiale des situations institutionnelles spécifiques. On souhaite en particulier identifier dans quelle mesure l'évolution des comportements avec le nombre et/ou l'âge des enfants semble être liée à l'évolution des institutions aidant à la prise en charge des enfants.

### 1.1. Une analyse des stocks et des flux d'emploi...

Sans revenir en détail sur l'*Enquête sur les Forces de Travail*, dont les caractéristiques ont été largement décrites dans le chapitre précédent, il nous faut présenter l'exploitation que nous en avons faite pour analyser les effets de l'arrivée des enfants sur les décisions féminines d'offre de travail. Pour cela, on a eu recours à l'information donnée d'une part sur la situation occupée au cours d'une année donnée, à partir de laquelle on peut considérer les stocks d'emploi, et, d'autre part l'information correspondant à la situation occupée l'année antérieure, à partir de laquelle il est alors possible d'identifier certaines transitions – i.e. des flux – sur le marché du travail.

Concernant les stocks d'emploi, nous avons, dès le chapitre précédent, signalé la nécessité de distinguer les situations d'emploi en fonction de la durée habituelle du travail, pour aller un peu plus loin dans la distinction temps complet/temps partiel. On a donc choisi de distinguer trois classes de durée hebdomadaire de travail : le temps normal (TN), qui regroupe les femmes travaillant au moins 33 heures par semaine ; le temps réduit et mi-temps (TM) qui regroupe les femmes travaillant entre 18 et 32 heures par semaine ; enfin, les femmes travaillant à temps faible (TF), c'est-à-dire moins de 18 heures par semaine<sup>239</sup>. On verra notamment que dans les pays où le travail à temps partiel est d'un point de vue global relativement développé, il correspond en réalité à des durées très variables.

Concernant les flux sur le marché du travail, on doit souligner que l'information donnée dans l'Enquête concerne les états occupés par les femmes à une année d'intervalle de la date d'enquête et non les transitions directes effectuées sur le marché du travail, ce qui signifie que différentes positions ont pu être occupées entre ces deux dates. Point positif, ne sont alors pris en compte

---

<sup>239</sup> Une analyse similaire, réalisée à partir d'une partition en 9 classes de durée du travail, a mis en évidence une homogénéité assez grande à l'intérieur des trois classes et des oppositions fortes entre les classes.

que des changements de situations relativement durables. De plus, sont pris en considération des changements de statut qui ont eu lieu autour d'une naissance, ceux qui lui ont succédés, mais aussi ceux qui ont pu, par exemple, la précéder de quelques mois dans la même année. Une des limites des données tient toutefois au fait qu'aucune information n'est donnée sur la durée du travail l'année antérieure, qui permettrait d'analyser les transitions plus directes qui s'effectuent entre le travail à temps partiel et le temps plein.

L'ensemble des situations et changements de situation au regard de l'emploi pouvant être distingués est résumé par la matrice suivante :

		Année courante			Chômage	Inactivité	Total
		Emploi à					
		Temps normal	Temps moyen	Temps faible			
Année précédente	Employé					$BE \rightarrow N$	<b>BE</b>
	Chômage					$BU \rightarrow N$	<b>BU</b>
	Inactivité	$BN \rightarrow TN$	$BN \rightarrow TM$	$BN \rightarrow TF$	$BN \rightarrow U$		<b>BN</b>
	Total	TN	TM	TF	U	N	TOT

où E, U et N désignent respectivement les effectifs de femmes (les stocks) se trouvant durant l'année courante, employés – différenciés alors selon les trois classes de durée du travail –, au chômage ou inactifs. *B* est l'opérateur temps, qui fait référence à la situation occupée l'année antérieure. On distingue ainsi, parmi les sorties de l'inactivité, celles qui se font en direction de l'emploi à temps normal ( $BN \rightarrow TN$ ), en direction de l'emploi à temps moyen ( $BN \rightarrow TM$ ), en direction de l'emploi à temps faible ( $BN \rightarrow TF$ ), ou encore vers le chômage ( $BN \rightarrow U$ ). Sont analysées en outre les sorties de l'emploi qui s'effectuent en direction de l'inactivité ( $BE \rightarrow N$ ), et les sorties du chômage en direction de l'inactivité ( $BU \rightarrow N$ )<sup>240</sup>.

On est donc en mesure d'effectuer :

- Une analyse des situations au regard de l'emploi (autrement dit des stocks d'emploi), c'est-à-dire de la probabilité pour une femme d'être dans une situation donnée par les ratios  $TN/TOT$ ,  $TM/TOT$ , etc.
- Une analyse, pour parler vite, des flux de passage à l'inactivité, c'est-à-dire des probabilités de transitions  $(BE \rightarrow N)/BE$ ,  $(BU \rightarrow N)/BU$
- Une analyse des flux de passage à l'activité, donnés par les probabilités :  $(BN \rightarrow U)/BN$ ,  $(BN \rightarrow TN)/BN$ , etc.

<sup>240</sup> L'information concernant les sorties du chômage en direction de l'emploi n'est pas exploitée en raison du manque connu de fiabilité des réponses données aux questions rétrospectives concernant les périodes de chômage vécues par les répondants, qui ont tendance à les oublier – voire à les occulter – et ce d'autant plus que les périodes de chômage ont été courtes et/ou que la période évoquée est lointaine.

## 1.2. ... en fonction du nombre d'enfant(s) et de l'âge du plus jeune

Suivant notre remarque introductive, les effets du nombre d'enfant(s) et de l'âge du plus jeune sur la situation féminine (et les changements de situation) au regard de l'emploi sont modélisés de façon à contrôler l'influence de l'âge de la mère. Une régression log-linéaire permet pour cela de décomposer la probabilité (d'état ou de transition) en, d'une part, un effet d'âge de la mère, et d'autre part, un effet du nombre d'enfant(s) et de l'âge du plus jeune, chacun des effets d'âge étant d'âge étant distingué par année (voir *Encadré 7.1*)<sup>241</sup>.

Bien entendu, si la dynamique de l'emploi se lit à travers les changements de situations au regard de l'emploi d'une année sur l'autre, on rend compte de la dynamique de constitution de la famille par lecture directe des données. Ainsi, si une femme a trois enfants dont le plus jeune a 0 an (c'est-à-dire moins d'un an), ceci veut dire qu'elle a eu son troisième enfant pendant l'année écoulée. De la même manière – et c'est tautologique – avoir un plus jeune enfant de 10 ans veut dire qu'il vient d'atteindre sa dixième année (qui peut correspondre par exemple à l'âge moyen du passage du système d'éducation primaire au système secondaire).

Enfin, étant donné que, par leur nature même, les flux d'emploi sont moins nombreux que les stocks, les calculs ont été réalisés pour les stocks sur les données de 1994 et pour les flux sur une agrégation des données de 1990 à 1994, afin de réduire la fluctuation des paramètres – qui représentent alors les effets moyens sur la période considérée<sup>242</sup>.

---

<sup>241</sup> Dans cette optique, nous avons regroupé ces deux derniers éléments en une seule variable. En effet, l'âge du plus jeune enfant peut – au moins dans certains pays – être très différent suivant le nombre d'enfant(s) (ou, ce qui revient au même, suivant son rang de naissance). Le calcul séparé d'un effet moyen de l'âge du plus jeune enfant d'une part, et d'un effet du nombre d'enfant(s) d'autre part, n'aurait donc guère de sens. Par ailleurs, les âges de la mère et du plus jeune enfant sont décomposés par année d'âge, de façon à non seulement obtenir la meilleure dé-corrélation possible entre ces variables, mais surtout, à suivre l'évolution de l'effet d'âge du plus jeune enfant par année – et donc être en mesure de repérer les âges les plus critiques auxquels les comportements se modifient – sans introduire *a priori* d'hypothèses restrictives sur la nature (par exemple linéaire, parabolique, etc.) de l'effet du nombre et/ou de l'âge des enfants.

<sup>242</sup> On précise toutefois que les années 1990 et 1993 ont été omises dans le cas de l'Allemagne en raison d'un changement de codification introduit en 1991 et d'un manque de fiabilité apparent des données transmises pour 1993 (cf. chapitre 6).

**Encadré 7.1 :**

**La modélisation des effets purs liés à la présence d'enfant(s)**

La population féminine est considérée selon sa répartition entre trois variables catégorielles : (1) l'âge de la femme, (2) le nombre d'enfant(s), différenciés par l'âge du plus jeune et (3) la situation au regard de l'emploi. L'âge de la femme est distingué par année, de 18 à 65 ans, (représentée par chaque modalité  $i$ ). Le nombre d'enfant(s) et l'âge du plus jeune sont regroupés en une seule variable, en distinguant, pour le nombre, 0, 1, 2, 3, plus de 3 enfant(s) et les femmes pour lesquelles le nombre d'enfant(s) est inconnu, et, pour l'âge, chaque année d'âge jusqu'à 14 ans – chaque modalité est notée  $j$ . Ensuite, la situation au regard de l'emploi est décomposée selon les 6 catégories ( $k$ ) déjà présentées. Le fait de limiter le nombre de variables nous permet de considérer les âges de la mère et de l'enfant par année, afin d'assurer la meilleure décorrélation possible.

L'identification des effets de la présence d'enfant(s) et de l'âge du plus jeune sur les situations (respectivement les changements de situation) au regard de l'emploi suppose une modélisation permettant de contrôler l'effet propre de l'âge de la mère. Pour cela, la probabilité d'état – ou de transition – est décomposée comme le produit d'effets indépendants de l'âge de la femme et du nombre d'enfant(s), différenciés selon l'âge du plus jeune. On peut donc écrire pour toute situation  $x^{123}$  :

$$\hat{x}^{123}(ijk) = y^{123}(ijk) \mu^3(k) \mu^{13}(ik) \mu^{23}(jk) \mu^{123}(ijk) \quad (7.1)$$

$x^{123}$  représente la répartition de la population en fonction des trois variables considérées, donnée pour chaque croisement  $ijk$  ;

$y^{123}(ijk)$  désigne une distribution *a priori* de la population, identique du point de vue des caractéristiques démographiques, mais dotée d'une équiprobabilité concernant la situation au regard de l'emploi. On obtient de cette manière une estimation des effets des caractéristiques démographiques indépendants de leurs propres interactions, les paramètres correspondant aux effets toutes choses égales par ailleurs.

$\mu^3(k)$  correspond à l'importance relative de chaque situation au regard de l'emploi en moyenne, i.e. indépendamment des caractéristiques démographiques du ménage de référence ;

$\mu^{13}(ik)$  correspond à l'effet de l'âge de la mère sur la situation au regard de l'emploi ;

$\mu^{23}(jk)$  correspond à l'influence de la présence d'enfant(s), différenciée selon l'âge du plus jeune.

On précise que le modèle est estimé par ajustements proportionnels itératifs de la distribution *a priori* ( $y^{123}$ ) sous contrainte d'égalité des effectifs marginaux entre les effectifs modélisés  $\hat{x}^{123}$  et les effectifs réels  $x^{123}$ , de façon à minimiser l'information discriminante entre les distributions modélisées et réelles.

On peut alors estimer l'effet pur du nombre et de l'âge des enfants par l'expression suivante :

$$\hat{x}^{123}(ijk) = \frac{1}{6} \mu^3(k) \mu^{23}(jk) \quad (7.2)$$

dans la mesure où l'on a 6 catégories de situation au regard de l'emploi possibles, que l'on peut rapporter à des proportions en divisant par le total de l'effectif concerné. On doit cependant préciser que, lorsque, à partir d'une partie des paramètres d'un tel modèle, on reconstitue les conséquences d'une variable, toutes choses égales par ailleurs, il se peut que, à cause de colinéarités, l'on crée une population extrapolée plus importante que la population d'origine ; ceci nous conduira donc, pour estimer les probabilités d'état, à introduire a posteriori une contrainte de total à 100%.

On note en outre que la situation des femmes sans enfant âgées de 25 à 40 ans est estimée par :

$$\hat{x}^{123}(\bar{i}, 0, k) = \mu^3(k) \mu^{23}(0, k) \bar{\mu}^{13}(\bar{i}, k) \quad (7.3)$$

avec  $\bar{\mu}^{13}(\bar{i}, k)$  désignant pour chaque situation au regard de l'emploi  $k$ , la moyenne harmonique des paramètres d'âge de la femme sur l'intervalle 25/40 ans.

Enfin, une décomposition analogue est effectuée pour estimer, dans un premier modèle, les probabilités de transition de l'inactivité vers l'emploi et, dans un second modèle, les transitions de l'emploi vers l'inactivité. Dans le premier cas, on utilise comme distribution *a priori* une équiprobabilité de sortir de l'inactivité en direction des quatre possibilités que sont l'emploi à temps plein, à temps moyen, à temps faible ou encore le chômage. Dans le second

cas, la distribution de référence est une équiprobabilité de sortir de l'emploi en direction du chômage ou de l'inactivité.

## Section 2 : Les modalités de l'ajustement emploi/famille

Le nombre élevé de paramètres correspondant aux années d'âge nous incite à présenter les résultats des estimations sous forme graphique. Pour présenter les résultats en termes de **stock**, résumant les probabilités d'état, nous faisons figurer un graphique par type de situation possible au regard de l'emploi (cf. *Figures numéros impairs*). Pour chacune de ces situations, nous représentons le profil des fréquences en fonction de l'âge du plus jeune enfant à raison d'une courbe pour chaque nombre d'enfant(s) présent(s) dans le ménage. Le tracé noir horizontal de référence correspond à la situation moyenne des femmes sans enfant (calculée de 25 à 40 ans<sup>243</sup>). Précisons de plus que les probabilités représentées correspondent à des probabilités conditionnelles, c'est-à-dire à la proportion de femmes dans une situation au regard de l'emploi parmi l'ensemble des femmes ayant la même configuration démographique<sup>244</sup>. Par ailleurs, elles représentent l'estimation de ce que serait la répartition des situations si seuls le nombre d'enfants et l'âge du plus jeune avaient une influence sur les comportements, indépendamment de l'âge de la mère.

Pour représenter les **flux**, i.e. les probabilités de transition, nous faisons figurer les passages à l'inactivité, avec une échelle spécifique pour chaque type de transition (cf. *Figures numéros pairs*). Il faut bien souligner qu'il s'agit de taux instantanés correspondant à une probabilité de flux intervenant entre une année et l'année suivante ; leurs effets vont donc se cumuler au cours des années successives (sous l'hypothèse bien-sûr d'une certaine stationnarité) alors que l'âge du plus jeune et éventuellement le nombre d'enfant(s) augmentent.

Il faut enfin signaler deux limites de la modélisation liées aux données disponibles. La première tient au fait que sont confondues ici les transitions de tout rang, étant entendu que l'on ne peut identifier à chaque instant ni s'il s'agit d'une première sortie vers l'emploi ou l'inactivité ou d'un comportement récurrent, ni la période de temps séparant par exemple une sortie d'un retour à l'emploi. Ceci est valable pour la lecture de l'évolution des comportements avec l'âge du plus jeune enfant : certaines femmes auront pu par exemple se retirer du marché du travail, puis y retourner avant qu'on observe ici le nouveau retrait. C'est aussi valable lorsque la famille s'étend,

<sup>243</sup> La contrainte d'âge supérieure imposée ici permet d'isoler les femmes qui n'ont eu aucun enfant en évitant que soient prises en compte des femmes dont les enfants auraient pu quitter le ménage de leur mère. La borne inférieure permet quant à elle d'éliminer de cette référence la catégorie d'âge la plus basse pour laquelle le travail à temps partiel peut être lié à des conditions particulières d'insertion sur le marché du travail, ou à un cumul avec une position d'étudiante.

<sup>244</sup> Et non pas la proportion des femmes possédant une certaine configuration familiale et occupant une situation au regard de l'emploi parmi l'ensemble de la population, i.e. toutes configurations familiales confondues.



dans la mesure où il nous est impossible de différencier les taux de transition en fonction du comportement adopté lors de l'arrivée des enfants précédents. La seconde limite tient au fait que sont également confondus les comportements d'activité de femmes qui auront des comportements familiaux différents, limite qui peut être illustrée ainsi : jusque vers 2 ou 3 ans pour l'âge du plus jeune enfant, les flux concernant les mères d'un enfant visent aussi bien celles qui n'auront pas d'autre enfant que celles qui en auront d'autres ; au-delà de 3 ans, en revanche, les flux concernent très majoritairement des femmes qui en resteront à l'enfant unique.

On peut opposer, schématiquement, les pays en deux groupes que nous présentons dans les deux paragraphes suivants.

### 2.1. Ajustement par le travail à temps faible et courte interruption d'activité aux Pays-Bas et au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, la présence d'au moins un enfant accroît considérablement la probabilité d'être inactive, qui dépend négativement – et presque de façon linéaire – de l'âge du plus jeune enfant. On observe des mouvements importants vers l'inactivité dans les deux années qui suivent l'arrivée du premier enfant, auxquels succèdent toutefois des transitions rapides vers le travail à temps partiel. Les transitions entre l'emploi et l'inactivité sont ici plus fréquentes que dans les autres pays et indexées à la formation de la famille. Elles sont ainsi, du point de vue des entrées comme des sorties de l'emploi, très supérieures pour les mères et aussi fréquentes quel que soit le rang d'arrivée de l'enfant et l'âge du plus jeune enfant.

Il existe en outre un contraste assez fort entre les femmes avec ou sans enfant en matière de durée du travail. L'ensemble des mères est ainsi très fortement sur-représenté dans l'emploi à temps faible – et dans les flux qui proviennent de l'inactivité – tandis qu'inversement, les femmes sans enfant sont très majoritairement présentes dans l'emploi à temps normal. Le potentiel de travail à temps faible constitue ainsi un moyen développé spécifiquement dans ces pays pour les mères de concilier la présence d'au moins un enfant avec une activité professionnelle. Le travail à temps faible est donc une option très largement suivie par les mères, fréquemment choisi après une période d'inactivité. Il semble offrir la possibilité d'un retour rapide à l'emploi, compatible avec la présence d'un très jeune enfant quel que soit son rang, et même constituer la seule option possible à mesure que la charge familiale s'accroît.

Le retour vers des durées du travail plus élevées est alors reporté, en particulier au Royaume-Uni, à un âge du plus jeune relativement élevé, lorsque la formation de la famille est par conséquent

vraisemblablement achevée. L'arrivée du plus jeune à un âge de 7-8 ans (c'est-à-dire à un âge un peu postérieur à l'entrée dans le système scolaire primaire) semble permettre un accroissement de la présence dans l'emploi à temps normal. Ce type de travail demeure en revanche très faiblement développé parmi les mères aux Pays-Bas. Le travail à temps moyen est en outre plus fréquent dans ce dernier aux Pays-Bas parmi les femmes sans enfant. D'après notre estimation en effet, près de 25% des femmes à occuper ce type d'emploi n'ont pas d'enfant alors que cette proportion n'est que de 11% au Royaume-Uni, où le temps partiel demeure une durée du travail plus spécifique aux mères.

## 2.2. Interruptions d'activité plus massives et ajustement par le travail à mi-temps en Allemagne

Les comportements des allemandes partagent certains caractères avec ceux des pays précédents : la présence d'au moins un enfant accroît ici aussi fortement la probabilité d'être inactive, qui décroît avec l'âge du plus jeune enfant. Le travail à temps partiel y apparaît aussi une option plus fréquente chez les mères, même si le travail à temps faible est ici beaucoup moins développé que dans les pays précédents. Le temps moyen est alors la forme dominante d'emploi à temps partiel, et attire assez spécifiquement les mères de un et deux enfants. L'intensité des sorties de l'inactivité vers le travail à temps partiel est néanmoins beaucoup plus faible que dans les deux pays précédents et, en réalité, peu différente de celle des femmes sans enfant. La présence dans l'emploi à temps normal apparaît néanmoins extrêmement dépendante de l'âge du plus jeune enfant et, passée les trois premières années d'un nouveau-né, croît de façon proportionnelle à cet âge.

Mais surtout, la situation allemande se distingue par l'effet de l'arrivée du premier enfant sur les comportements : elle implique une forte baisse du travail à temps normal, en direction du mi-temps d'une part, et surtout de l'inactivité. Les Allemandes se singularisent ainsi par des mouvements de sortie de l'emploi plus fortement concentrés autour des naissances – les taux de transitions entre l'emploi et l'inactivité après l'âge de trois ans n'étant d'ailleurs pas différents de ceux des femmes sans enfant. L'interruption d'emploi est en outre plus fréquente à l'arrivée du premier enfant qu'après la naissance des enfants de rang supérieur, comme si elle avait lieu dès l'arrivée du premier enfant qu'un deuxième enfant lui succède ou non. Les sorties de l'emploi (principalement à temps normal) apparaissent ainsi particulièrement élevées à l'arrivée du premier enfant et l'inactivité est alors très sur-représentée pour les mères d'enfant(s) de moins de trois ans. Tout se passe donc comme si les Allemandes étaient plus massivement incitées à se retirer

temporairement du marché du travail afin de prendre personnellement en charge leur enfant de moins de trois ans. L'inactivité décroît néanmoins très rapidement après deux ou trois ans – quel que soit le nombre d'enfant(s) – en dépit des contraintes liées à la gestion des emplois du temps des enfants. Le versement de *l'Erziehungsgeld* d'une part, ainsi que les contraintes qui pèsent sur la prise en charge des enfants, du fait de la rareté des services de garde et de leur incompatibilité avec une journée de travail contribue certainement à expliquer cette interruption d'activité qui apparaît plus longue que dans les autres pays – bien que, rappelons-le, l'on ne puisse en mesurer la durée réelle. Cette observation va donc dans le sens attendu dans ce pays à forte tradition conservatrice d'une interruption d'activité encore assez fréquente et relativement longue avec la formation de la famille, séparant ainsi le cycle de vie en des périodes assez distinctes.

### 2.3. Une opposition entre emploi et enfant(s) en Espagne

En Espagne, l'alternative est davantage marquée entre l'emploi à temps normal et l'inactivité que par des variations de durée du travail puisque l'emploi à temps moyen et faible demeure très faiblement développé quelle que soit la situation familiale<sup>245</sup>. Notons également que l'inactivité des femmes sans enfant est, quel que soit leur âge, plus importante que dans les autres pays. Globalement, l'emploi (ou son opposé, l'inactivité) est davantage sensible à l'extension de la famille qu'à l'âge du plus jeune enfant, qui n'affecte la situation au regard de l'emploi des mères d'au moins deux enfants que de façon assez marginale. L'inactivité croît donc avec le nombre d'enfants au détriment principal de l'emploi à temps normal. La présence d'au moins un enfant accroît alors fortement la probabilité d'être inactive, l'extension de la famille produisant des effets moins marqués. Les sorties de l'emploi vers l'inactivité sont alors massives dès l'arrivée du premier enfant et très marginalement suivies d'un retour vers l'emploi<sup>246</sup>. L'emploi (à temps normal) est donc ici une affaire qui divise plus fortement la population féminine que dans les autres pays en fonction de la présence ou non d'enfant(s). La formation de la famille implique ici plus souvent un renoncement pur et simple à l'emploi, d'autant plus sûr que la famille est étendue à au moins deux enfants.

### 2.4. Conformité à l'emploi à temps normal dépendante du nombre d'enfant(s) en France

---

<sup>245</sup> Soulignons d'ailleurs que l'emploi à mi-temps apparaît constituer une option plus prisée par les femmes sans enfant que par l'ensemble des mères.

<sup>246</sup> Les mères sont aussi moins nombreuses que les femmes sans enfant à se déclarer en recherche active d'emploi.

La situation française partage certains points avec la précédente : l'opposition est ici aussi davantage marquée entre une participation à temps normal et l'inactivité, et plus dépendante du nombre d'enfant que de leur âge<sup>247</sup>. Les différences sont toutefois plus importantes que ces points communs. D'abord, parce que les niveaux d'emploi sont, toutes situations familiales confondues beaucoup plus élevés que dans le cas précédent. Ensuite, parce que le mi-temps y est aussi plus développé – et représente environ 15% des situations des femmes sans ou avec au plus deux enfants. Le temps faible est en revanche rare et en aucun cas plus fréquent parmi les mères qu'au sein des femmes sans enfant. Enfin, et surtout, parce que le nombre d'enfant y joue un rôle plus discriminant : bien que réduite par rapport à celle des femmes sans enfant, la présence dans l'emploi à temps normal demeure ici beaucoup plus fréquemment combinée à la présence d'un enfant ; l'extension à deux et surtout trois enfants exercent un effet plus important sur le niveau d'emploi<sup>248</sup>.

Du côté des mouvements de population, on observe que les sorties de l'emploi sont concentrées dans les trois premières années de l'enfant et leur intensité est croissante avec le nombre d'enfant(s), contrairement à ce qui est par exemple observé en Allemagne. Les sorties de l'emploi vers l'inactivité ne sont pas moins fréquentes que dans les autres pays, mais les retours à l'emploi à temps normal y sont beaucoup plus fréquents. Ils constituent d'ailleurs la très grande majorité de l'ensemble des sorties de l'inactivité, tant que la charge familiale est inférieure à trois enfants, et s'effectuent rapidement après la naissance des enfants<sup>249</sup>. Il semble ainsi que, à la différence des situations observées dans les autres pays, le développement plus important des services d'accueil des jeunes enfants permet de tels retours vers l'emploi à temps normal. Aussi, la présence dans l'emploi à temps normal apparaît-elle ici peu dépendante de l'âge du plus jeune enfant.

On note enfin, l'effet particulier du troisième enfant en France qui produit une hausse importante des taux d'inactivité – à laquelle contribue une intensification des sorties de l'emploi suivant la naissance de cet enfant et un ralentissement des retours vers l'emploi<sup>250</sup>.

---

<sup>247</sup> L'âge du plus jeune ne semble ainsi avoir une influence significative que sur le niveau de participation des mères de deux enfants ou plus. La présence d'un enfant de rang supérieur ou égal à deux âgé de moins de trois ans semble alors constituer une contrainte sur l'activité.

<sup>248</sup> LOLLIVIER (2001) fait état de résultats similaires à partir de données longitudinales extraites du Panel Européen des ménages : le jeune enfant pèse temporairement sur l'activité féminine, alors que l'offre de travail apparaît beaucoup plus sensible au nombre total d'enfants présents ou ayant quitté le foyer parental. Le départ des enfants suscite toutefois un accroissement du niveau d'activité.

<sup>249</sup> Il faut néanmoins souligner que l'analyse est réalisée pour une période qui précède l'extension de l'*Allocation Parentale d'Éducation* au deuxième enfant incitant à un retrait de l'emploi – ou au passage à l'emploi à temps partiel – tant que l'enfant est âgé de moins de trois ans.

<sup>250</sup> On doit toutefois souligner qu'aucun argument économique ne paraît complètement justifier un tel effet. D'une part, les économies d'échelle (argument mis en avant par l'économie de la production domestique) suscitée par l'extension de la famille apparaissent insuffisante pour expliquer l'effet particulier du troisième enfant vis-à-vis du deuxième. Les estimations d'échelle d'équivalence montrent un effet linéaire avec le nombre d'enfants, qui ne justifie

## 2.5. Conclusion

Les profils de comportement estimés dans ce chapitre nous ont permis d'identifier des différences de comportement féminin en matière de coordination emploi / famille qui apparaissent assez cohérentes avec les différences supposées de régime. Globalement :

- En adéquation avec le développement de la flexibilité des durées du travail, l'ajustement des comportements s'effectue plus largement par le volume du travail aux Pays-Bas et Royaume-Uni que dans les autres pays, le temps faible étant ici une option ouverte de façon spécifique aux mères. Les mobilités dans et aux frontières du marché du travail apparaissent plus développées que dans les autres pays. L'achèvement de la formation de la famille s'accompagne alors, au Royaume-Uni, d'une croissance du volume de participation à l'emploi à temps normal – suivant semble-t-il l'entrée du plus jeune dans le système scolaire primaire – et aux Pays-Bas d'une plus grande stabilité dans l'emploi à temps faible ou mi-temps ;
- En Allemagne, conformément au rôle attendu des mères dans la prise en charge des enfants, l'arrivée du premier enfant entraîne une interruption d'activité rapide et massive dont les effets disparaissent dès que l'enfant a atteint sa troisième année. Le travail à mi-temps est dès lors une option très souvent choisie par les mères d'un ou de deux enfants, tandis que le retour à l'emploi à temps normal s'effectue de manière progressive avec l'âge du plus jeune enfant.
- En Espagne, l'antagonisme entre la présence d'enfant(s) et la présence dans l'emploi demeure puissant. L'arrivée des enfants entraîne des sorties vers l'inactivité importantes et peu suivies de retours vers l'emploi. Semblent ainsi s'exercer des choix alternatifs plus marqués, entre avoir un enfant, ou avoir un emploi, d'une part, et entre opter pour une activité continue ou interrompre quasi-définitivement son activité, d'autre part.

---

pas un gain de productivité domestique particulier avec le troisième enfant. Par ailleurs, si les politiques familiales exercent un effet négatif sur le gain financier tiré de l'activité féminine avec le nombre d'enfants, la perte de revenu suivant un retrait d'activité féminine n'est compensé que dans le cas des familles ayant au moins cinq enfants (CERC, 1992). RIGNOLS (1996) estime même que l'activité féminine à temps plein ou à 80% est financièrement préférable aux autres situations, quels que soient le nombre d'enfants, la situation du conjoint, le salaire féminin potentiel et le mode de garde des enfants. Les raisons de cet effet semble donc davantage être recherchées dans les difficultés pratiques à concilier activité professionnelle et prise en charge des enfants, ou dans une préférence alors donnée à la famille.

– En France, l'appui institutionnel dont bénéficie la population féminine pour faire garder ou éduquer les jeunes enfants semble permettre une combinaison plus fréquente entre l'emploi à temps normal et la présence d'enfant(s). Bien que les interruptions d'emploi n'apparaissent pas moins fréquentes que dans les autres pays, les retours vers ce type d'emploi y apparaissent grandement facilités. Le nombre d'enfant(s) présent(s) dans le ménage affecte cependant négativement cette participation.

**En résumé**, l'arrivée d'un premier enfant entraîne une sortie massive de l'emploi en Allemagne de l'Ouest et en Espagne, moins immédiatement suivie d'un retour à l'emploi. Le retour à l'emploi s'effectue plus rapidement vers l'emploi à temps partiel au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, et à temps normal en France – tant que la charge familiale demeure relativement limitée. Les interruptions d'activité sont, pour les Britanniques et les Néerlandaises, aussi fréquentes aux différentes étapes de la formation de la famille, montrant ainsi une grande flexibilité des comportements féminins d'emploi. En France, l'emploi féminin demeure très majoritairement constitué de travail à temps normal quelle que soit la composition du ménage.

A ce stade de notre travail, deux nécessités peuvent être mises en avant :

(1) Celle, d'abord, de considérer les comportements à un niveau moins agrégé, en examinant notamment la façon dont ils sont affectés par le niveau d'éducation féminin. Ce dernier influence en effet le coût d'opportunité du travail et peut, par conséquent, peser sur la décision d'avoir ou non une activité professionnelle, et même sur celle d'avoir ou non des enfants (cf. chapitre 3).

(2) Il convient ensuite de considérer les effets des modalités temporelles de la constitution de la famille sur les comportements d'offre de travail.

Ces deux orientations sont au cœur des analyses présentées dans les deux chapitres suivants.



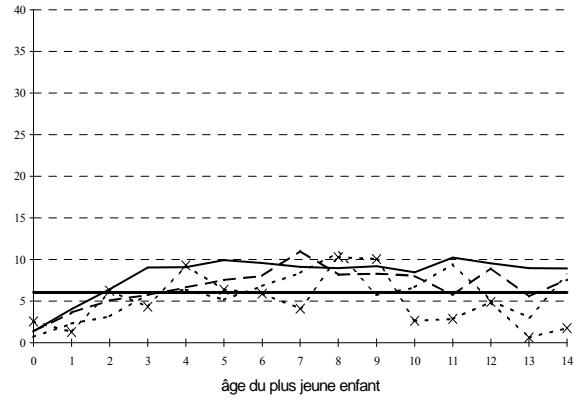
**Figure 7.1 :**  
**Situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant**

**Allemagne**

**Travail à temps normal**



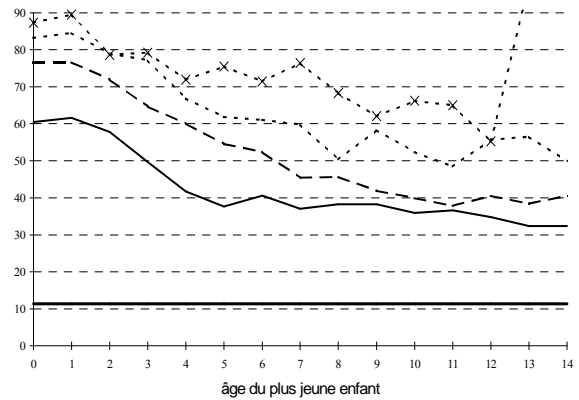
**Chômage**



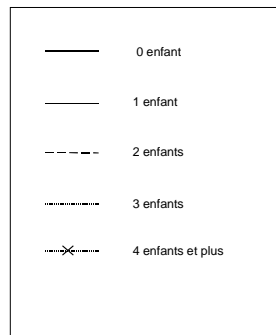
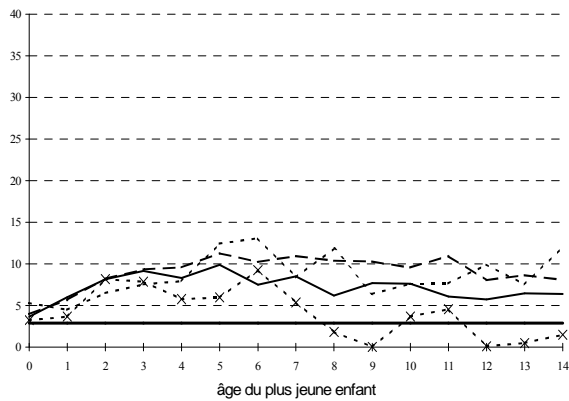
**Travail à temps réduit et mi-temps**



**Inactivité**



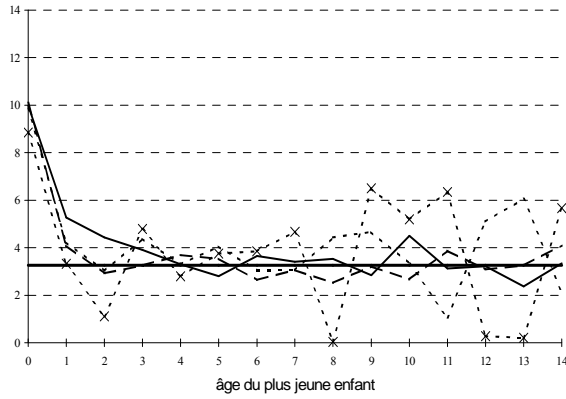
**Travail à temps faible**



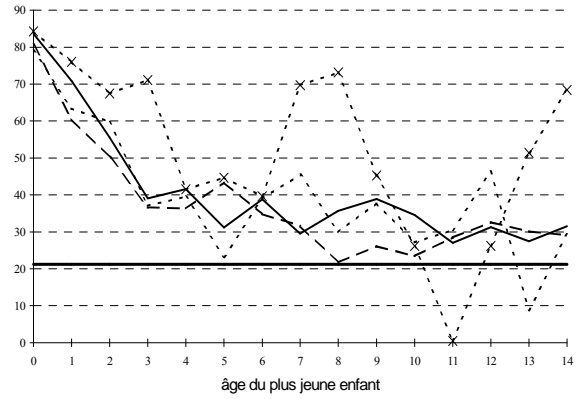


**Figure 7.2 :**  
**Changements de situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant**  
**Allemagne**

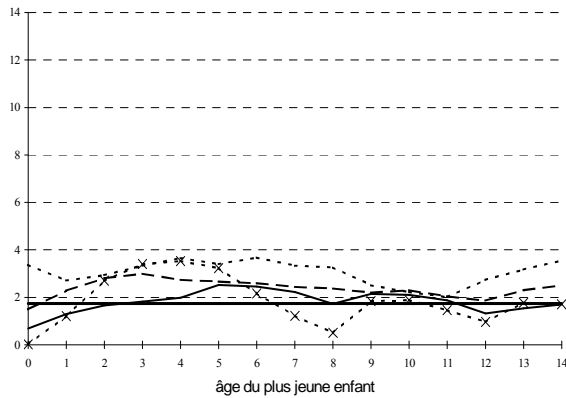
Sortie de l'emploi vers l'inactivité



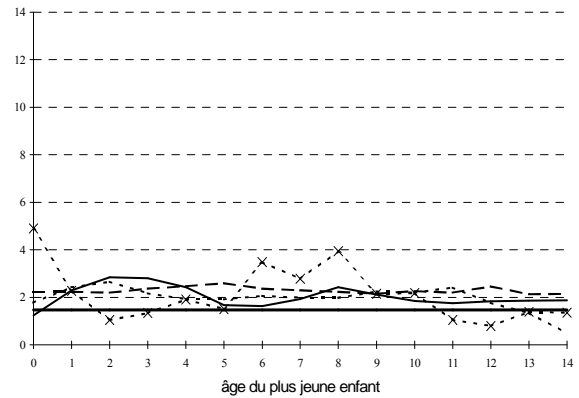
Sortie du chômage vers l'inactivité



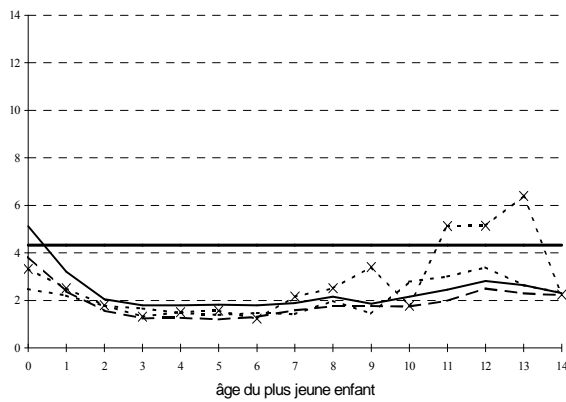
Sortie de l'inactivité vers l'emploi à temps faible



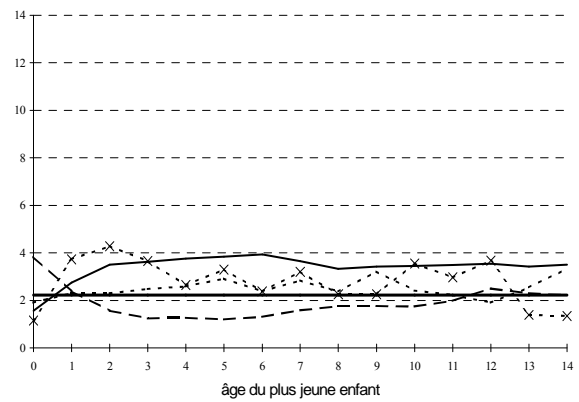
Sortie de l'inactivité vers l'emploi à temps moyen



Sortie de l'inactivité vers l'emploi à temps normal

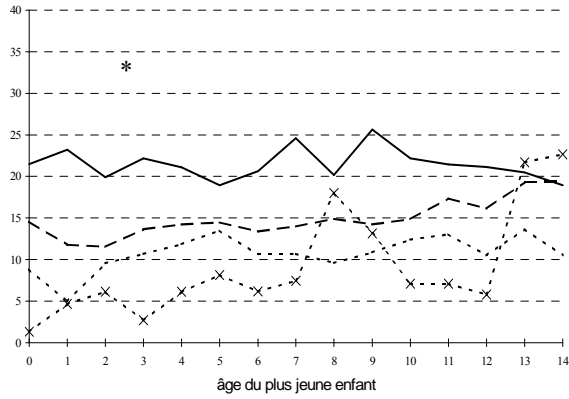


Sortie de l'inactivité vers le chômage

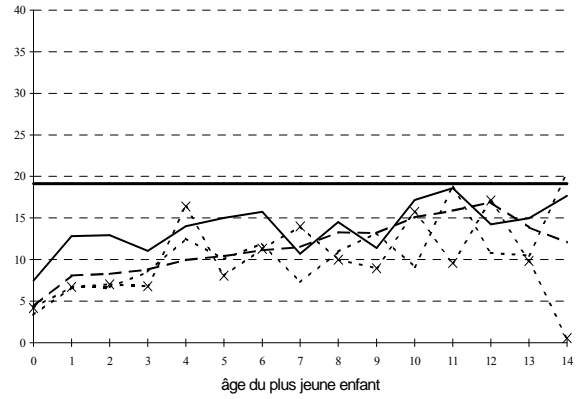


**Figure 7.3 :**  
**Situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant**  
**Espagne**

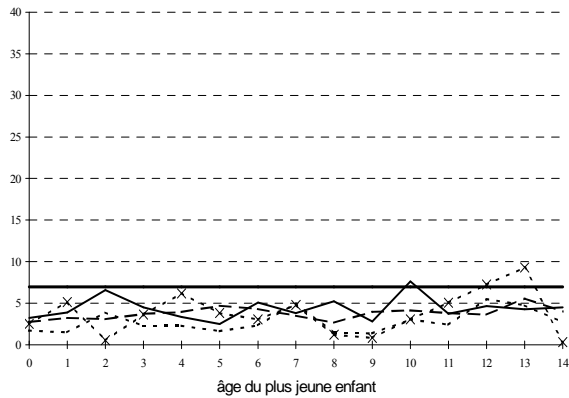
Travail à temps normal



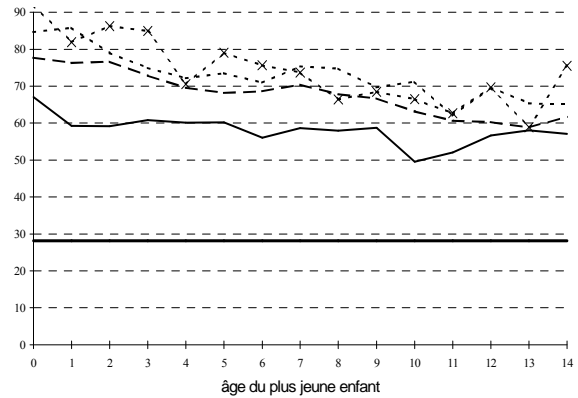
Chômage



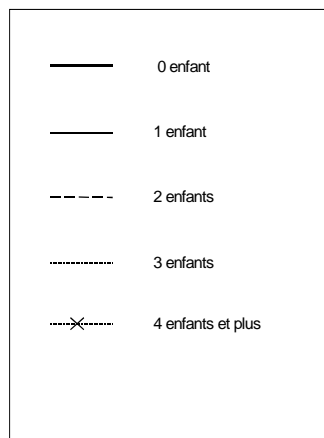
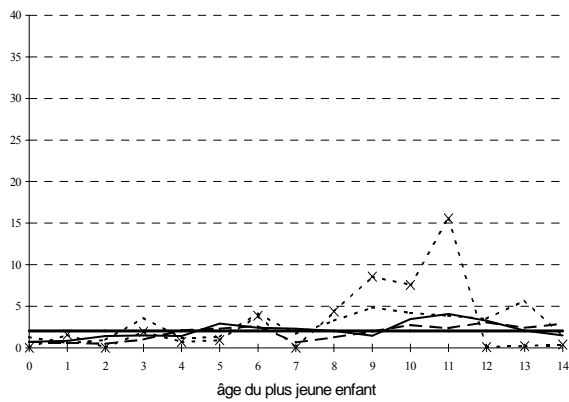
Travail à temps réduit et mi-temps



Inactivité



Travail à temps faible

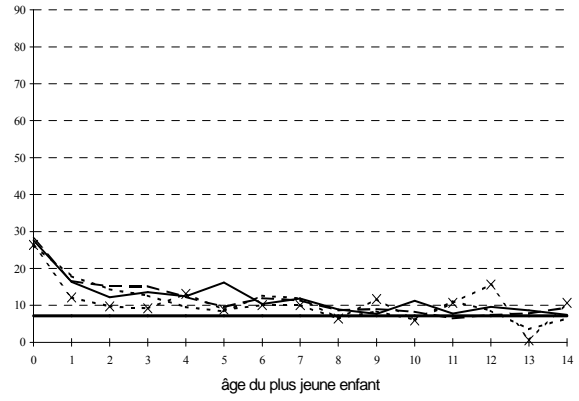


**Figure 7.4 :**  
**Changements de situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant**  
**Espagne**

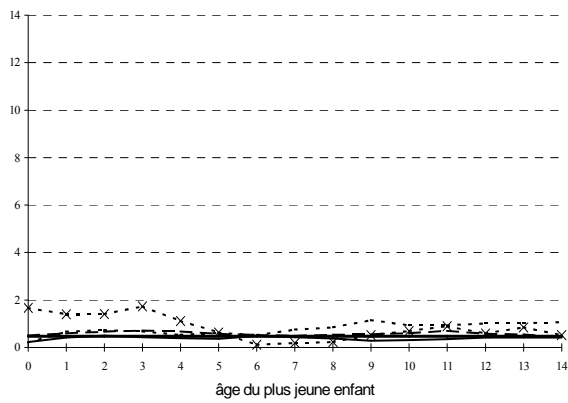
Sortie de l'emploi vers l'inactivité



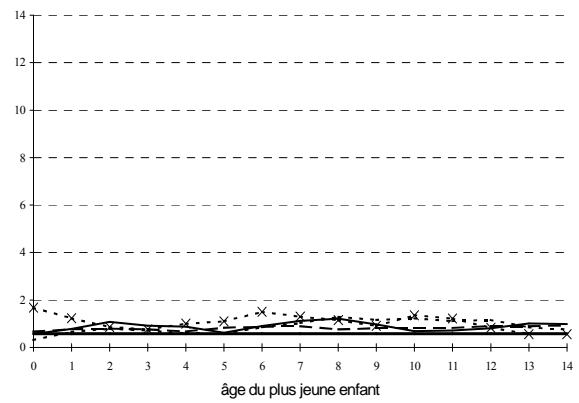
Sortie du chômage vers l'inactivité



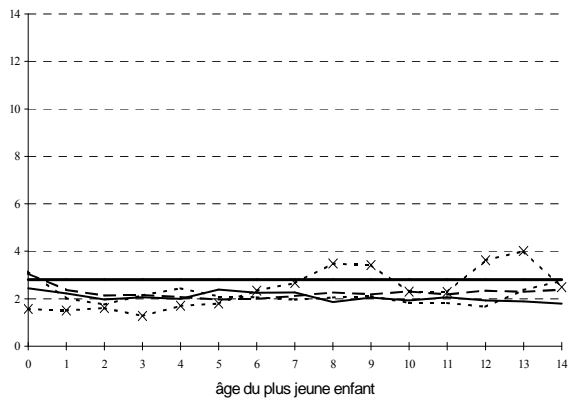
Sortie de l'inactivité vers l'emploi à temps faible



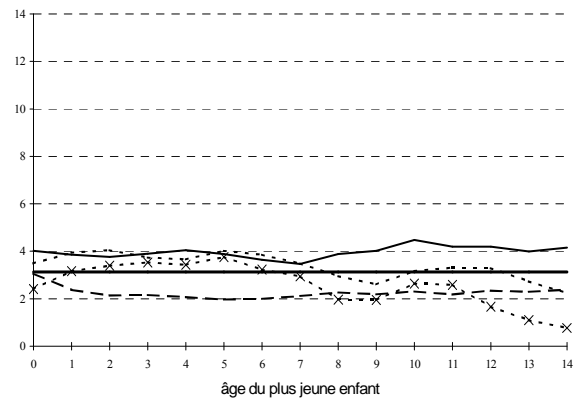
Sortie de l'inactivité vers l'emploi à temps moyen



Sortie de l'inactivité vers l'emploi à temps normal



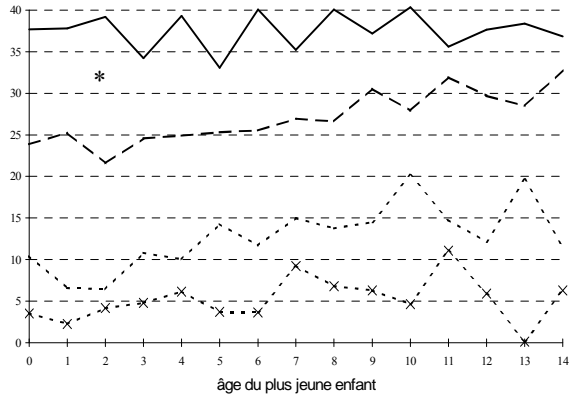
Sortie de l'inactivité vers le chômage



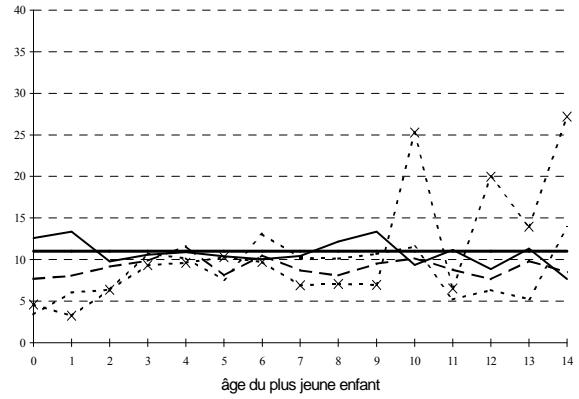
**Figure 7.5 :**  
**Situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant**

France

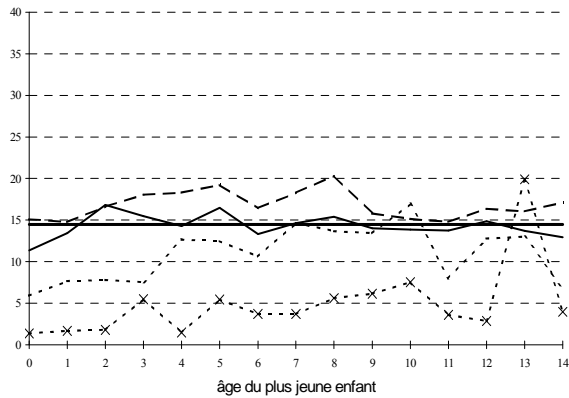
Travail à temps normal



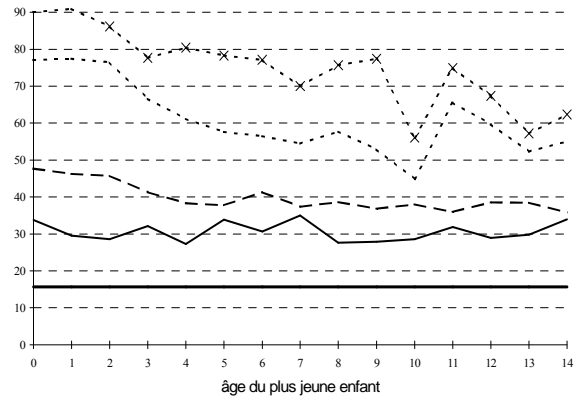
Chômage



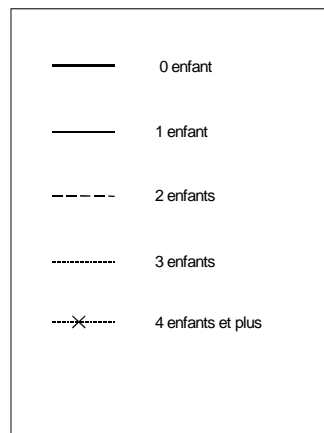
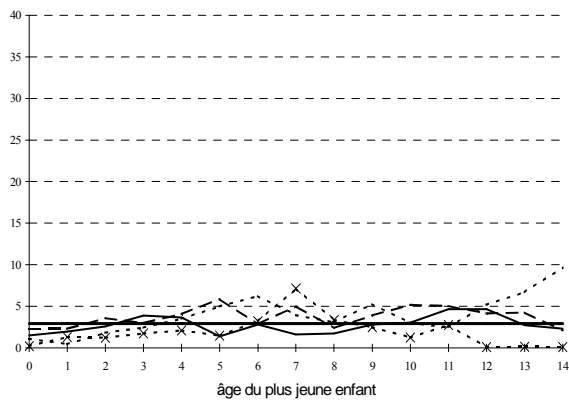
Travail à temps réduit et mi-temps



Inactivité

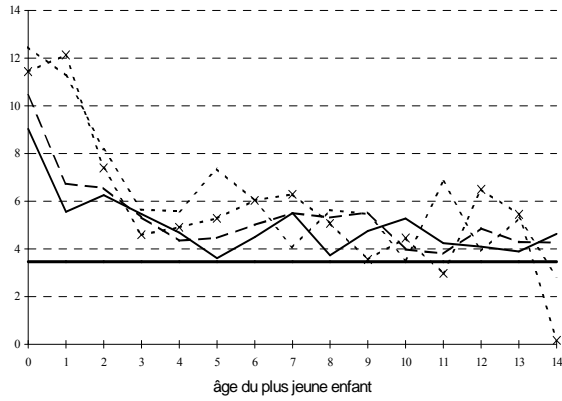


Travail à temps faible

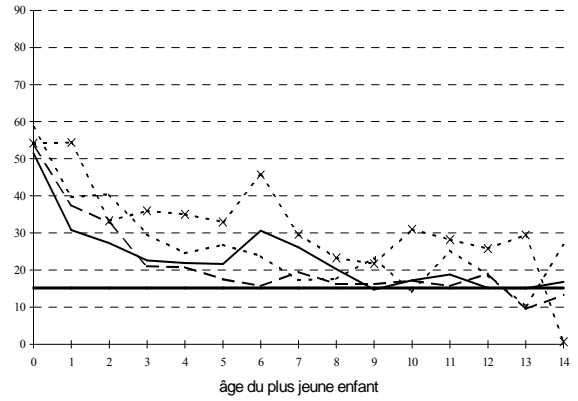


**Figure 7.6 :**  
**Changements de situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant**  
**France**

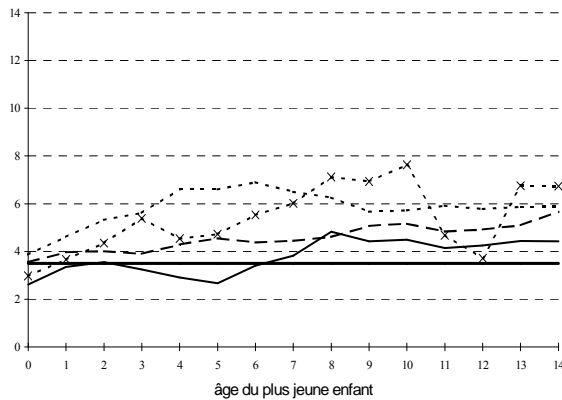
Sortie de l'emploi vers l'inactivité



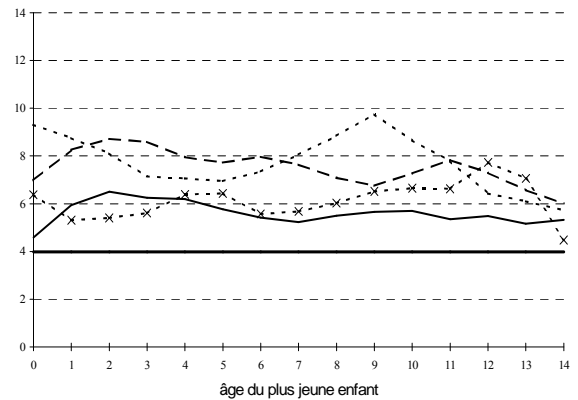
Sortie du chômage vers l'inactivité



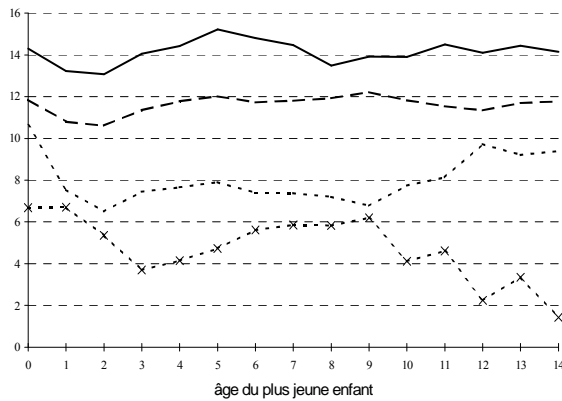
Sortie de l'inactivité vers l'emploi à temps faible



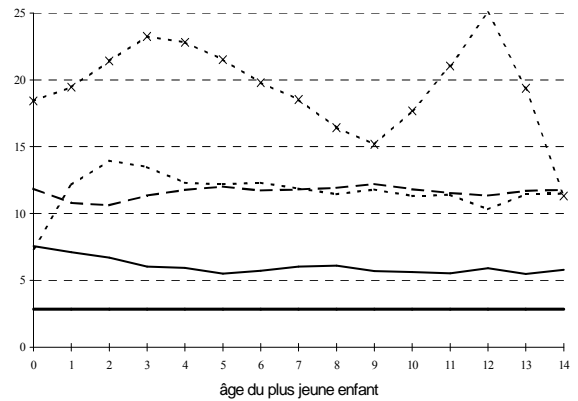
Sortie de l'inactivité vers l'emploi à temps moyen



Sortie de l'inactivité vers l'emploi temps normal

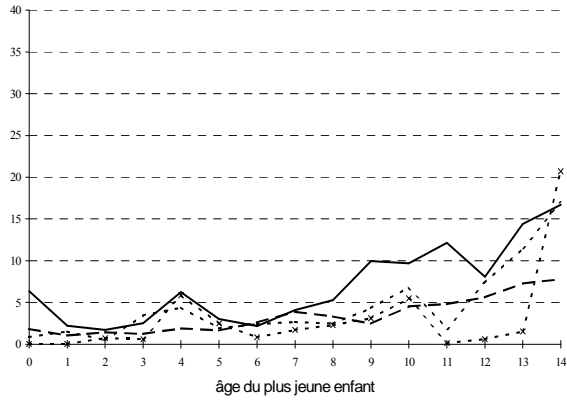


Sortie de l'inactivité vers le chômage

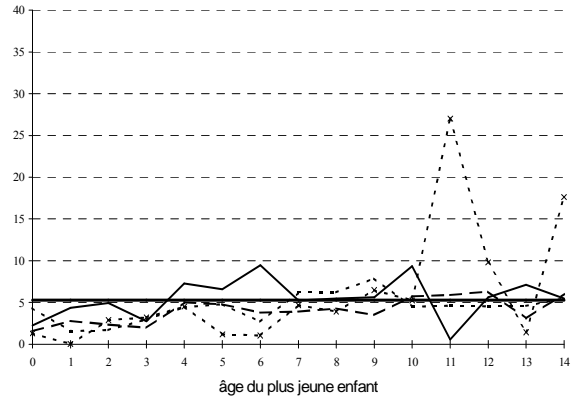


**Figure 7.7 :**  
**Situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant**  
**Pays-Bas**

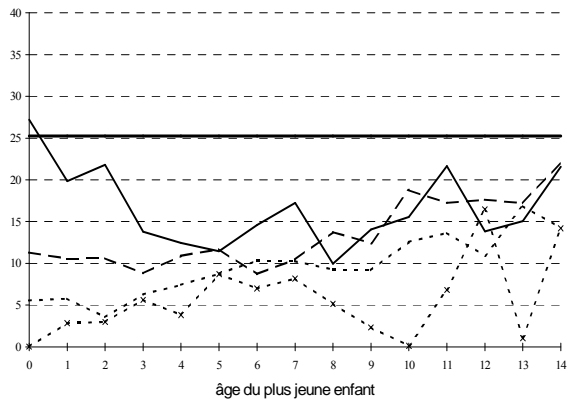
Travail à temps normal



Chômage



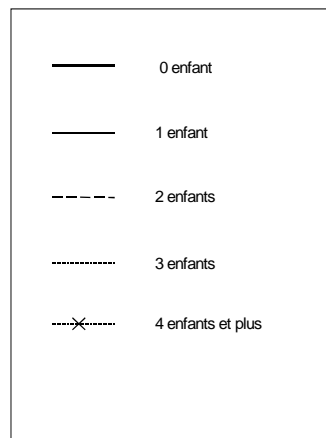
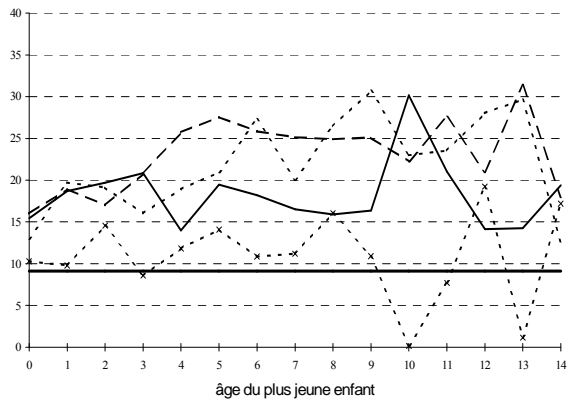
Travail à temps réduit et mi-temps



Inactivité

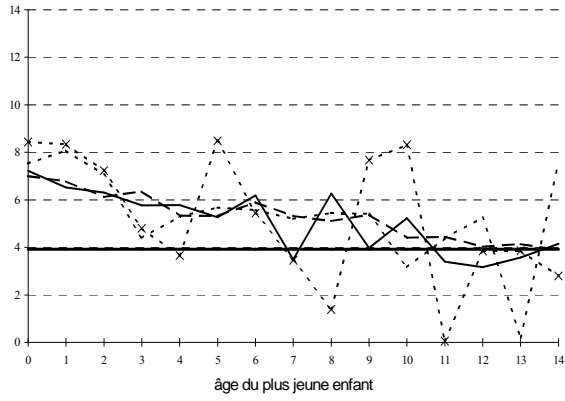


Travail à temps faible



**Figure 7.8 :**  
**Changements de situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant**  
**Pays-Bas**

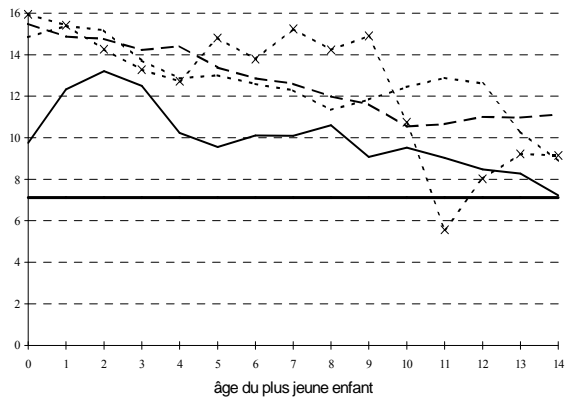
Sortie de l'emploi vers l'inactivité



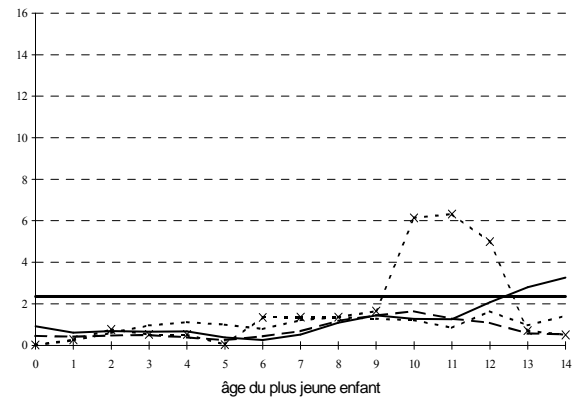
Sortie du chômage vers l'inactivité



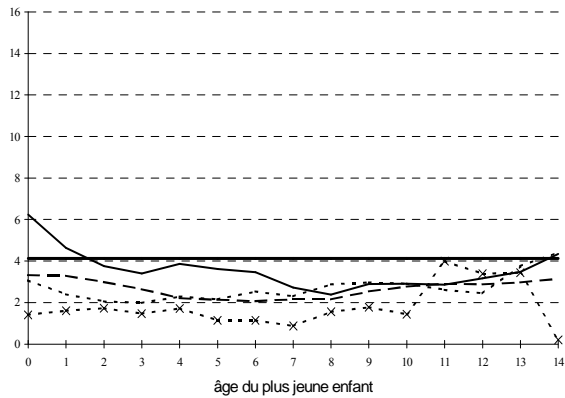
Sortie de l'inactivité vers l'emploi à temps faible



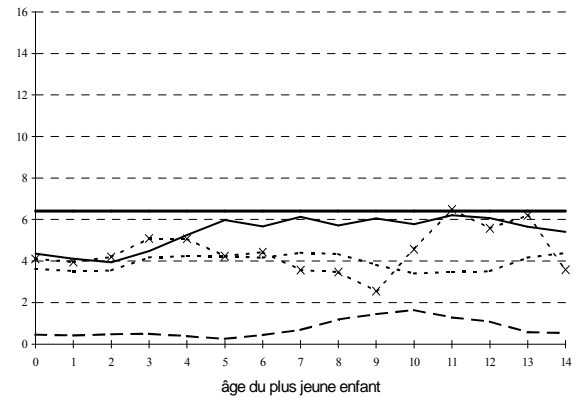
Sortie de l'inactivité vers l'emploi à temps normal



Sortie de l'inactivité vers l'emploi à temps moyen

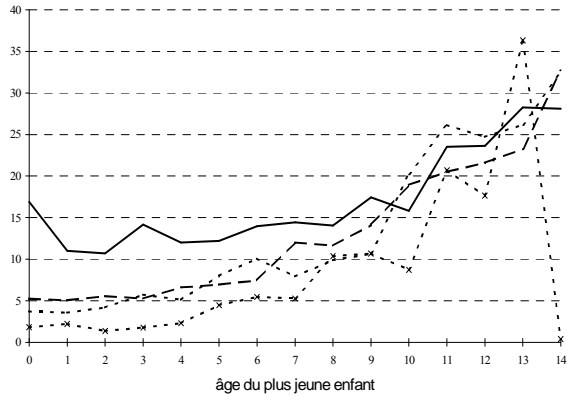


Sortie de l'inactivité vers le chômage

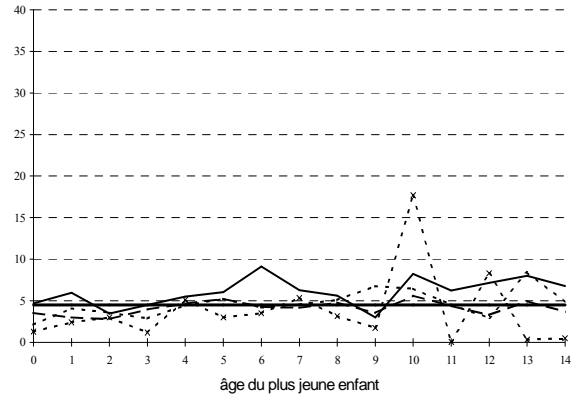


**Figure 7.9 :**  
**Situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant**  
**Royaume-Uni**

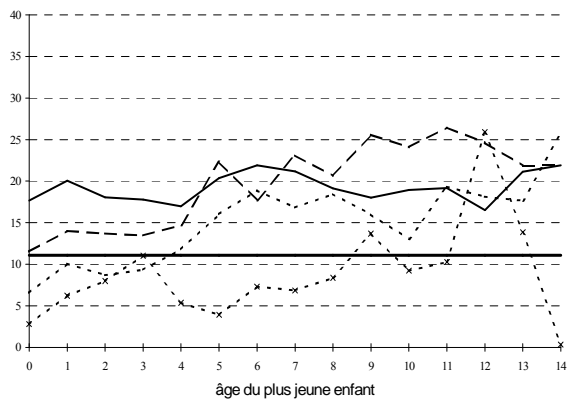
Travail à temps normal



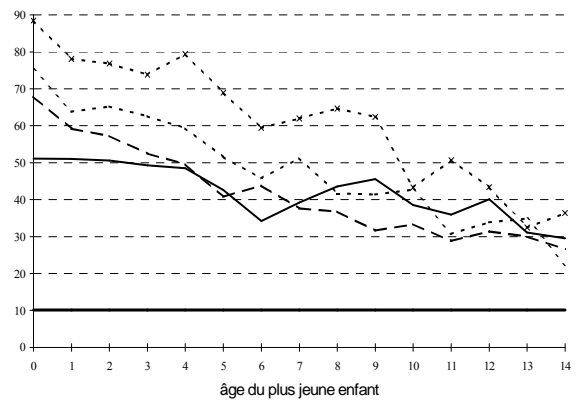
Chômage



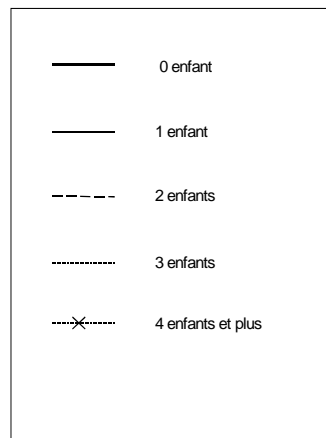
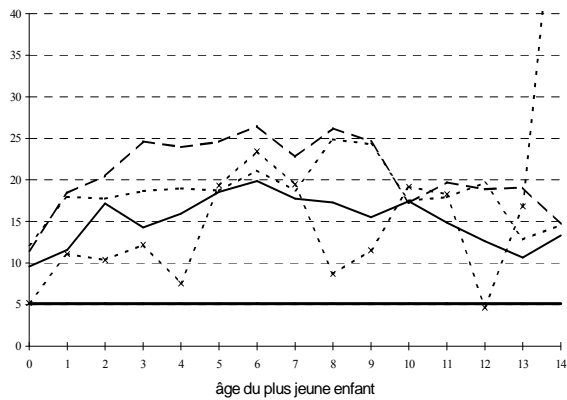
Travail à temps moyen



Inactivité



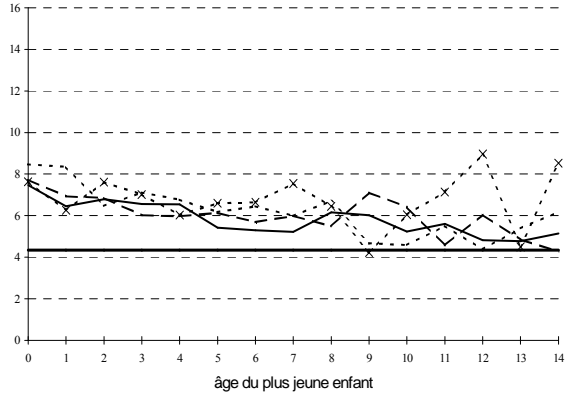
Travail à temps faible



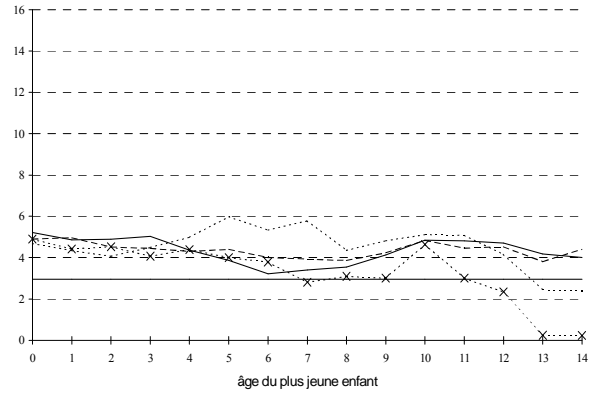


**Figure 7.10 :**  
**Changements de situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant**  
**Royaume-Uni**

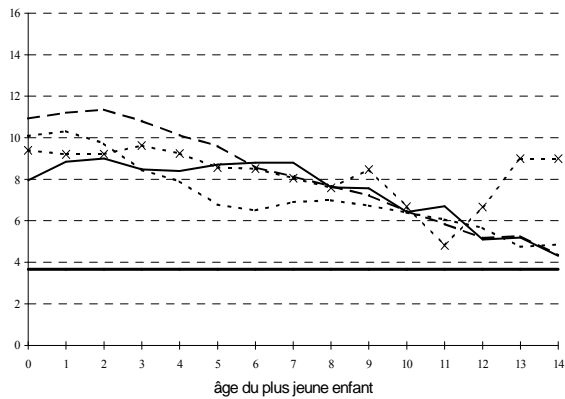
Sorties de l'emploi vers l'inactivité



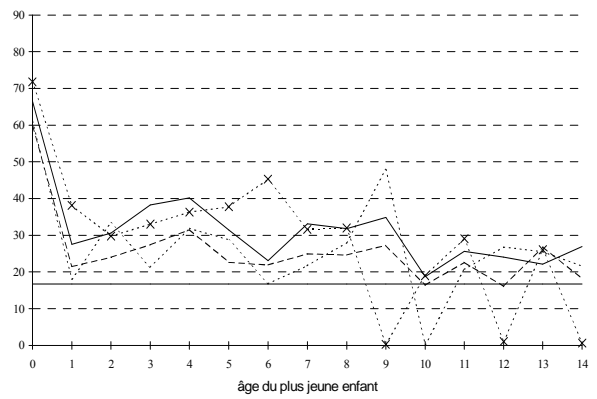
Sortie de l'inactivité vers l'emploi à temps moyen



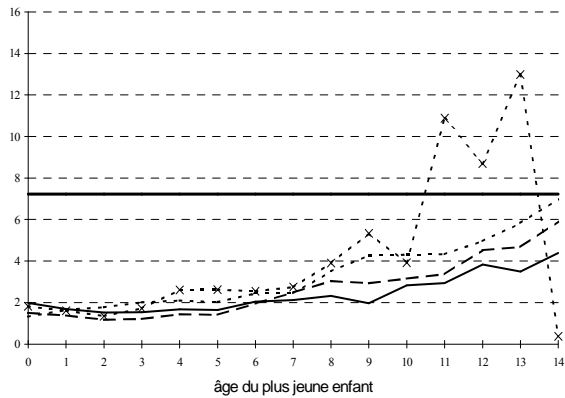
Sortie de l'inactivité vers l'emploi à temps faible



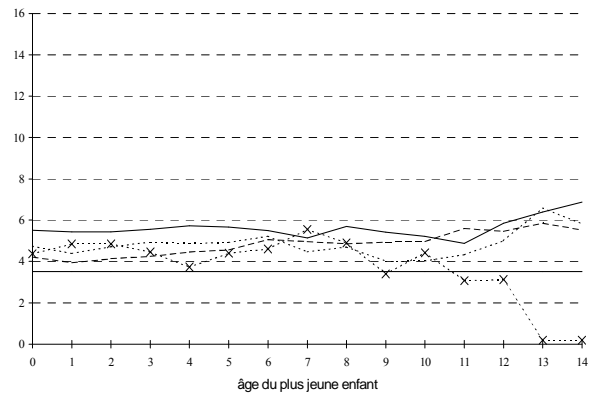
Sortie du chômage sur l'inactivité



Sortie de l'emploi vers l'emploi à temps normal



Sortie de l'inactivité vers le chômage





## CHAPITRE 8

# LES EFFETS DU PROCESSUS DE CONSTITUTION DE LA FAMILLE SUR LA SITUATION DES FEMMES AU REGARD DE L'EMPLOI

---

L'objectif de ce chapitre est d'examiner dans quelle mesure la situation féminine au regard de l'emploi dépend non seulement de la composition de la famille mais aussi de l'agenda de sa constitution – centré ici sur l'arrivée des enfants. Nous analysons en particulier la façon dont les comportements d'activité sont coordonnés aux décisions de la formation de la famille et son calendrier, selon des modalités plus ou moins spécifiques dans chaque pays.

Les différences de politique à l'égard des relations emploi/famille observées dans le chapitre 5 en Allemagne, Espagne, France, aux Pays-Bas et Royaume-Uni nous ont permis de supposer l'existence de régimes de coordination emploi/famille très différents dans ces pays ayant des implications variées et spécifiques sur les relations entre le processus de constitution de la famille et les comportements féminins d'offre de travail. Dans le but de vérifier l'existence ou non de telles spécificités, notre analyse procèdera ici en deux temps. Dans un premier temps, nous examinerons les liens entre les différents événements qui ponctuent la constitution de la famille – le calendrier des naissances et le nombre d'enfant(s) selon les différentes cohortes féminines et leur niveau d'éducation. Puis, dans un second temps, nous analyserons l'influence de ces modalités de formation de la famille sur les comportements féminins d'activité. L'analyse est à nouveau fondée, comme dans le chapitre précédent, sur une population observée en coupe transversale, à partir des données extraites de l'*Enquête sur les Forces de Travail* pour les années 1994-1996. La première section explicite la méthodologie mobilisée ; la seconde présente les résultats obtenus.

## **Section 1 : L'identification du processus de constitution de la famille et de ses effets sur les comportements d'activité féminins**

### 1.1. Constitution de la famille et régimes de coordination emploi/famille

Le chapitre précédent a mis en évidence les effets contrastés exercés par la présence d'enfant(s) sur les taux d'emploi féminins et les arrangements variables adoptés pour combiner cette présence à une participation à l'emploi. On a vu en particulier que si, dans tous les pays, la très grande majorité des femmes entre sur le marché du travail à la fin des études, la naissance des enfants entraîne de fréquentes interruptions d'activité. Un retour vers l'emploi est éventuellement effectué, selon des modalités différentes entre les pays (de façon plus ou moins importante, plus ou moins rapide, parfois en grande partie à temps partiel, etc.)

Les multiples conséquences de cette interruption d'activité sont pointées par la littérature économique. Les répercussions sur la « performance » future des femmes au travail sont d'abord mises en avant. Une interruption d'emploi implique une moindre accumulation de capital humain, ou du moins une accumulation moins rapide, qui affecte le revenu issu du travail sur l'ensemble du cycle de vie, et, par cette voie le coût d'opportunité de la présence d'enfant(s) (JOSHI, 1990). Les effets contrastés de la présence d'enfant(s) sur la situation au regard de l'emploi impliquent néanmoins des pertes de revenu très variables selon les pays (JOSHI, DAVIES, 1992).

Dans ce contexte, le niveau d'éducation est une variable clé des comportements car des espérances de gain très variables sont associées aux différents niveaux d'éducation à l'entrée sur le marché du travail (MINCER, POLACHEK, 1974 ; HAKIM, 1996). Ces disparités seraient à l'origine des différences et des évolutions concernant non seulement les comportements d'activité, mais aussi les choix de formation de la famille.

Selon cette argumentation, les femmes à niveau d'éducation relativement élevé disposent d'un potentiel de gain plus élevé sur le marché du travail, et en particulier probablement supérieur à la somme des coûts liés à la combinaison emploi/ famille – coûts de gardes, de transport, etc. Aussi, elles auront une plus grande tendance à ne pas interrompre leur emploi et/ou à effectuer un retour sur le marché du travail. Elles seront plus nombreuses à faire usage des services institutionnels et des arrangements possibles permettant de combiner une présence dans l'emploi à la formation de la famille (JOSHI *et al.*, 1996).

De plus, l'accroissement du niveau moyen d'éducation des générations successives de femmes produit une augmentation de leur potentiel de gain sur le marché du travail, ce qui influence conjointement constitution de la famille et décision d'offre de travail. Cette évolution serait responsable, en plus de l'accroissement des taux d'emploi féminins, des changements affectant le calendrier des naissances et de la baisse des niveaux de fécondité. L'accroissement du rendement de l'expérience initiale dans l'emploi inciterait en effet les femmes à demeurer actives durant leurs premières années de vie professionnelle et serait ainsi une des causes du report de l'arrivée des enfants (CIGNO, 1991 ; HOTZ *et al.*, 1997)<sup>251</sup>. Plus encore, l'accroissement du prix du temps serait à l'origine de la croissance du coût de l'enfant – dont la perte de revenu salarial est l'une des composantes – et d'un arbitrage réalisé plus fréquemment en faveur de l'emploi contre l'augmentation du nombre d'enfant(s). La croissance du coût du temps féminin, incarné par son potentiel de gains sur le marché du travail, induirait ainsi un transfert des ressources en temps des activités parentales vers une participation continue au marché du travail. La conséquence de long terme de cette conduite est la réduction de la taille des familles et un engagement plus important des femmes sur le marché du travail (cf. chapitre 3).

En résumé, l'accroissement du niveau d'éducation serait à l'origine d'un double mouvement : celui d'un report du calendrier de constitution de la famille et d'une baisse des niveaux de fécondité.

Face à cette ligne d'argumentation, nous avons suggéré, dans la deuxième partie de la thèse, que l'équilibre visé par les ménages peut varier et impliquer des formes de coordination alternatives entre le processus de constitution de la famille et le comportement féminin d'offre de travail. Nous avons alors soutenu que les pays appuient de façon variable ces différentes formes à travers leurs politiques et le système institutionnel mis en place pour réguler les relations emploi/famille. Des différences de régimes ont alors été identifiées décrivant les cohérences établies entre des types de politiques et le privilège donné à certains modèles de coordination emploi/famille. Les régimes d'Etat-Providence identifiés par ESPING-ANDERSEN nous ont permis d'organiser ces différences en idéaux-types et d'émettre certaines hypothèses sur les différentes configurations de relations emploi/famille devant être observées en Allemagne, Espagne, France, aux Pays-Bas et Royaume-Uni. Ces hypothèses peuvent être ici précisées du point de vue des différences

---

<sup>251</sup> Il faut mentionner ici que d'autres auteurs mettent davantage en avant l'incompatibilité existant entre la présence dans le système éducatif – souvent liée à une situation de dépendance financière – et la maternité, pour expliquer le report de la formation de la famille induit par l'accroissement des niveaux d'éducation. L'accroissement de la durée moyenne de présence dans le système éducatif serait ainsi responsable du recul de l'âge à la première naissance, sans toutefois impliquer un renoncement à la maternité. BLOSSFELD (1995) trouve ainsi que le niveau d'éducation n'affecte pas, dans la plupart des pays (sauf en Italie), la probabilité d'une première maternité après la sortie du système éducatif.

d'implications attendues du calendrier de la constitution de la famille sur les comportements féminins d'activité.

Dans le *régime libéral* (visant ici le Royaume-Uni et les Pays-Bas), les relations emploi/famille se construisent autour d'un compromis domestique/marchand qui met en avant l'adaptation du volume de travail féminin à la formation de la famille. Une forte hétérogénéité des situations féminines au regard de l'emploi est alors attendue en fonction du niveau d'éducation et des choix réalisés en matière de formation de la famille. On s'attend en particulier à ce que la présence dans l'emploi à temps normal soit ici massivement le fait des femmes qui reportent l'arrivée des enfants, c'est-à-dire des femmes dont la priorité donnée à la famille n'est pas clairement établie et dont l'expérience acquise dans l'emploi accroît le bénéfice qu'elles peuvent attendre d'une participation. Soulignons qu'une différenciation de ce type plus forte aux Pays-Bas est anticipée dans la mesure où le travail à temps normal des mères y est beaucoup moins développée qu'au Royaume-Uni.

Dans le *régime conservateur* (ici visés l'Allemagne et l'Espagne), la régulation des relations emploi/famille se fonde sur un compromis domestique/industriel selon lequel les femmes recherchent davantage à adapter leur vie professionnelle en fonction de la longue interruption d'activité requise par la formation de la famille. Dans ce cas, le report des naissances peut viser à reporter cette interruption. Une corrélation positive est alors attendue – *ceteris paribus* – entre le délai des naissances et la probabilité d'être inactive.

Enfin, certains éléments institutionnels rapprochent la France d'un régime *social-démocrate*, en soutenant une coordination emploi/famille fondée sur compromis domestique/civique selon lequel la formation de la famille ne doit pas remettre en cause la participation féminine dans l'emploi à temps plein. Le calendrier de la première naissance ne doit pas, dans ce cas, modifier les comportements, dépendant davantage des choix réalisés en termes de niveau de fécondité.

L'examen de ces hypothèses est réalisé par une analyse en deux parties : la première qui vise à identifier la structure des processus de constitution de la famille ; la seconde qui analyse l'effet des modalités de ce processus sur les comportements féminins d'activité.

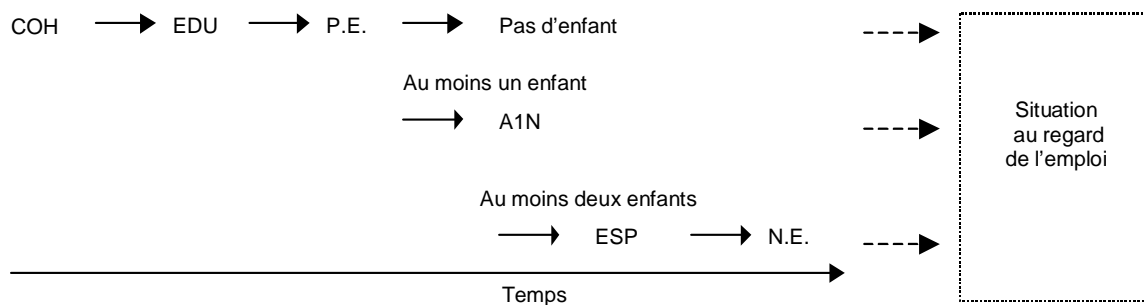
Pour cela, les données disponibles ne nous permettent pas d'identifier très précisément le processus de décision féminin et l'ensemble des paramètres structurels qui le compose. Néanmoins, elles nous permettent d'identifier des formes réduites de comportement qui décrivent les corrélations existant entre les événements qui ponctuent la formation de la famille et l'offre féminine de travail. L'analyse demeure donc, à ce niveau, essentiellement descriptive, mais elle implique nécessairement un présupposé concernant l'ordre de succession des relations, et

donc des hypothèses sur leur causalité. En ce sens on peut parler d'approche semi-explicative, chaque étape du processus de constitution de la famille étant identifiée comme une variable dépendante (ou expliquée par) des événements qui l'ont précédée, qui constituent alors autant de variables indépendantes (ou explicatives).

## 1.2. Principes de la modélisation et codification des données

### 1.2.1. Le graphe d'implication entre les variables

La situation démographique est décrite par quatre variables qui identifient, jusqu'à la date de l'enquête, la chronologie de la formation de la famille : l'année de naissance de la mère, son âge à l'arrivée du premier enfant – dans le cas, évidemment, où elle a eu (au moins) un enfant – et, le cas échéant, l'espacement entre les deux premiers enfants<sup>252</sup>, et, enfin, le nombre d'enfant(s) de la femme et/ou de son conjoint au moment de l'enquête. On peut alors examiner les relations existant, d'un côté, entre ces différentes caractéristiques, en considérant leur chronologie et, d'un autre côté, les relations entre ces caractéristiques et la situation au regard de l'emploi. On doit également tenir compte du fait que la chronologie de la formation de la famille est influencée par le niveau d'éducation de la femme – au moins par le biais de la durée très différente de présence dans le système éducatif. Le schéma ci-dessous résume l'ensemble de ces enchaînements considérés :



<sup>252</sup> La chronologie de la formation de la famille est ainsi décomposée en un calendrier additif, qui minimise *a priori* les collinéarités. Ceci justifie le fait que l'âge du plus jeune enfant n'est pas explicitement pris en compte, puisqu'il est par nature strictement corrélé à l'âge de la mère à la naissance du premier enfant, pour les femmes ayant un enfant, et à l'espacement entre les deux premiers enfants pour les femmes ayant au moins deux enfants. Nous verrons toutefois qu'il en résulte une ambiguïté sur l'interprétation des résultats, qui nous conduira, dans le chapitre suivant, à différencier plus précisément les effets de calendrier de la première naissance de ceux de l'âge du plus jeune enfant.

où COH désigne l'année de naissance de la femme, EDU son niveau d'éducation, P.E. la présence d'enfant(s), A1N l'âge de la mère à la première naissance, ESP l'espacement entre les deux premières naissances, et N.E. le nombre d'enfant(s).

L'analyse implique une modélisation par étapes, que l'on peut regrouper en deux ensembles : d'un côté, on considère l'enchaînement des caractéristiques du processus de formation de la famille en analysant les implications de chaque étape sur l'événement qui le suit chronologiquement ; d'un autre côté, on modélise l'effet des caractéristiques de ce processus sur la situation au regard de l'emploi – quelle que soit l'étape à laquelle on se situe dans le processus. On suppose donc que l'offre de travail est influencée non seulement par des caractères de la situation individuelle et familiale courante – tels que l'âge, le niveau d'éducation, le nombre d'enfant(s) présents dans le ménage – mais aussi par les caractéristiques antérieures du processus de formation de la famille dont les effets sur les comportements peuvent être plus ou moins persistants. L'effet de ces caractéristiques dépend néanmoins du temps écoulé depuis l'arrivée des enfants.

### 1.2.2. La modélisation du processus de constitution de la famille

Les relations de dépendance existant entre les étapes de la formation de la famille sont analysées au moyen de quatre modèles successifs, où chaque étape est modélisée en fonction des caractéristiques des événements qui l'ont précédée, faisant ainsi apparaître un nombre croissant de relations à mesure que l'on avance dans la chronologie (cf. *Encadré 8.1*).

(1) Le premier modèle décrit l'évolution du niveau moyen d'éducation à travers les générations selon les pays. On prend ici en compte chaque cohorte née entre 1955 et 1976, distinguée par année – et observée entre 1994 et 1996 à un âge compris entre 20 et 41 ans. Le niveau d'éducation est quant à lui distingué selon trois catégories : (i) niveau élevé, correspondant à un niveau universitaire, (ii) intermédiaire, correspondant à une fin d'éducation secondaire, et (iii) niveau faible, correspondant à une fin d'études primaires, ou une éducation secondaire non achevée.

(2) Dans un deuxième modèle, l'âge de la mère à la première naissance est expliqué par l'année de naissance de la mère et son niveau d'éducation, un effet d'interaction pouvant en outre exister entre chacune de ces variables. Il s'agit ici d'identifier les différences inter-pays concernant l'effet du niveau d'éducation sur le calendrier de la première naissance, et aussi d'estimer dans quelle mesure le report de la première naissance observé à travers les générations transite



intégralement par l'accroissement du niveau d'éducation à travers les cohortes, ou se double d'un effet de génération.

On doit préciser que l'âge de la mère à la naissance du premier enfant est déduit par différence entre l'année de naissance de la mère et celle de l'aîné des enfants identifiés dans le ménage au moment de l'enquête, en supposant qu'il est bien le premier enfant de la mère<sup>253</sup> (cf. chapitre 6). De plus, les comportements pouvant être très différents d'une année sur l'autre, il est important de considérer à ce stade leur dispersion par année d'âge. L'âge à la naissance du premier enfant est donc décomposé par année d'âge dans un intervalle compris entre 15 et 40 ans.

(3) L'espacement entre les deux premières naissances est à son tour supposé dépendre, dans un troisième modèle, de l'année de naissance de la mère, de son niveau d'éducation et également de son âge au moment de la naissance du premier enfant, toutes ces variables pouvant en outre interagir. On vise ici à estimer l'effet du niveau d'éducation et/ou de la date d'arrivée du premier enfant sur la cadence à laquelle arrive le deuxième enfant.

L'espacement entre les deux premiers enfants est déduit par différence entre les années de naissance du plus vieil et du deuxième plus vieil enfant, en supposant là encore que ces deux enfants identifiés par l'enquête sont bien les deux premiers enfants de la mère.

(4) Enfin le nombre d'enfant(s) est expliqué, dans un quatrième modèle, par l'ensemble des caractéristiques précédentes. On distingue pour cela 6 catégories dans la population féminine : les femmes sans enfant, avec 1, 2, 3 ou un nombre d'enfants supérieur à 3, et enfin pour lesquelles le nombre d'enfant(s) est inconnu.

Chaque modèle est estimé par une régression log-linéaire où chacune des caractéristiques du processus décrit précédemment est prise comme une variable explicative :

$$\text{Ln } x(i) = \Sigma X\lambda + \varepsilon \quad (8.1)$$

où  $x(i)$  décrit la probabilité conditionnelle associée à chaque caractéristique de la variable dépendante, étant donnée la situation héritée des étapes précédentes. Cette spécification est ainsi cohérente avec des décisions qui s'effectuent de façon séquentielle.

---

<sup>253</sup> On aura donc une surestimation de l'âge à la première naissance dans le cas où le premier enfant véritable aura quitté le ménage de sa mère et que l'on aura assimilé le deuxième enfant au premier.

**Encadré 8.1 :**

**La modélisation de la formation de la famille**

Chaque événement du processus de formation de la famille est modélisé en fonction des caractéristiques des événements antérieurs. Quatre modèles sont donc estimés.

*Modèle 1 : L'évolution du niveau d'éducation*

La répartition de la population en fonction de l'année de naissance et du niveau d'éducation peut être représentée par une table de contingence à deux dimensions  $x^{12}$  où 1 désigne l'année de naissance et 2, le niveau d'éducation, chaque croisement possible étant désigné par  $x^{12(ij)}$ . Cette répartition est décomposée par le modèle multiplicatif (i.e. linéaire en log) suivant:

$$\hat{x}^{12(ij)} = y^{12(ij)} \mu^2(j) \mu^{12(ij)} \quad (8.2)$$

où  $y^{12(ij)}$  représente une distribution *a priori* des niveaux d'éducation, uniforme pour chaque année de naissance,  $\mu^2(j)$  la dispersion moyenne des niveaux d'éducation quelle que soit l'année de naissance et  $\mu^{12(ij)}$  l'évolution de la répartition des différents niveaux d'éducation à travers les générations. La population étant observée en coupe transversale – chaque génération à un âge différent – le terme est aussi lié à un problème de troncature pour les plus jeunes générations qui n'ont pas achevé leur formation.

*Modèle 2 : L'âge de la mère à la naissance du premier enfant*

Une troisième dimension (3) est ajoutée à la table précédente qui répartit la population des femmes ayant au moins un enfant en fonction de leur âge (k) à la naissance du premier enfant. Les effets de la génération de naissance de la mère et de son niveau d'éducation sur la distribution de l'âge à la première naissance sont estimés par la décomposition suivante :

$$\hat{x}^{123(ijk)} = y^{123(ijk)} \mu^3(k) \mu^{13(ik)} \mu^{23(jk)} \mu^{123(ijk)} \quad (8.3)$$

où  $y^{123(ijk)}$  représente la distribution *a priori* uniforme de l'âge de la mère à la naissance du premier enfant, en tenant compte du fait que l'ensemble des âges possibles à la première naissance dépend de l'âge de la femme au moment de l'enquête ;  $\mu^{13(ik)}$  désigne l'effet de cohorte, mais rend compte également de la troncature de l'échantillon qui résulte à nouveau de l'observation en coupe transversale et implique que certains âges à la première naissance sont logiquement sans objet pour les générations les plus jeunes. Notons toutefois que la distinction choisie par année de naissance permet d'isoler les résultats concernant les cohortes pour lesquelles ces biais sont évités. Elle permet en outre d'obtenir une estimation plus précise des autres effets mesurés « toutes choses égales par ailleurs »<sup>254</sup> :  $\mu^{23(jk)}$  pour l'effet du niveau d'éducation et  $\mu^{123(ijk)}$ , mesurant l'interaction existant entre le niveau d'éducation et l'année de naissance.

*Modèle 3 : L'espacement entre les deux premières naissances*

Une quatrième dimension (4) permet de répartir les mères d'au moins deux enfants en fonction de l'espacement (l) entre les deux premières naissances. Celui-ci est alors décomposé en effets indépendants :

$$\hat{x}^{1234(ijkl)} = y^{1234(ijkl)} \mu^4(l) \mu^{14(il)} \mu^{24(jl)} \mu^{34(kl)} \mu^{124(ijl)} \mu^{134(ikl)} \mu^{234(jkl)} \quad (8.4)$$

où  $y^{1234(ijkl)}$  représente la distribution *a priori* de l'espacement, uniforme pour chaque croisement des caractéristiques précédemment acquises.

*Modèle 4 : Présence et nombre d'enfants*

Un quatrième modèle vise à identifier l'influence des différentes caractéristiques du processus de formation de la famille sur le nombre d'enfant(s), cinquième dimension permettant de distinguer les comportements. Cette influence est modélisée par la décomposition suivante :

$$\hat{x}^{12345(ijklm)} = y^{12345(ijklm)} \mu^5(m) \mu^{15(im)} \mu^{25(jm)} \mu^{35(km)} \mu^{45(lm)} \mu^{125(ijm)} \mu^{135(ikm)} \mu^{145(i lm)} \mu^{235(jkm)} \mu^{245(jlm)} \mu^{345(klm)} \quad (8.5)$$

où  $y^{12345(ijklm)}$  représente la distribution *a priori* du nombre d'enfant(s), uniforme quelles que soient les caractéristiques du processus.

<sup>254</sup> On a donc choisi de ne pas restreindre l'échantillon aux générations les plus âgées afin d'obtenir une estimation plus précise des différents effets, quitte à sélectionner les résultats pour l'ensemble réduit des cohortes observées à un âge compris entre 35 et 40 ans au moment de l'enquête.

La modélisation du nombre d'enfant(s) est en réalité un peu plus complexe, puisque l'influence de l'âge de la mère à la naissance du premier enfant ne concerne que les mères d'au moins un enfant, et que de même, l'influence de l'espacement entre les enfants ne concerne que les ménages avec au moins deux enfants. Il faut donc décomposer la modélisation en trois parties et réaliser *a posteriori* un recentrage des paramètres prenant en compte dans ces trois étapes, les probabilités conditionnelles au fait de ne pas avoir, ou d'avoir un puis deux enfants.

Par ailleurs on distingue les effets de cohorte et de niveau d'éducation sur la présence d'enfant (PE) (i.e. sur la probabilité d'avoir au moins un enfant contre celle d'être sans enfant), des effets de l'ensemble du processus sur l'accroissement du nombre d'enfant (N.E.), (i.e. étant donné la présence d'au moins un enfant). Étant donné l'hétérogénéité très forte des différents effets en fonction de l'âge, les résultats sont présentés ici pour les femmes âgées de 35 à 39 ans au moment de l'enquête, c'est-à-dire des femmes pour lesquelles la taille de la descendance est maximale – et au plus proche de la taille finale.

L'estimation des paramètres est effectuée par *minimisation de l'information discriminante* entre la distribution observée et la distribution modélisée, réalisée par ajustement proportionnels itératifs de la distribution *a priori* concernant à chaque étape (cf. Encadré 8.2).

### 1.2.3. La modélisation des situations au regard de l'emploi

La deuxième étape de notre analyse modélise les effets des caractéristiques du processus de formation de la famille sur les comportements féminins d'activité, en supposant que l'offre de travail est séquentiellement adaptée aux choix réalisés en matière d'éducation et de fécondité, que l'on peut alors considérer comme des variables données *a priori*. L'offre de travail est donc supposée dépendre des caractéristiques individuelles, telles que l'année de naissance, le niveau d'éducation, et de la situation familiale, caractérisée ici par le nombre d'enfant(s) présent(s) dans le ménage et le calendrier de leurs naissances. On suppose en outre que l'effet de la situation familiale courante (i.e. du nombre d'enfant(s)) varie selon les caractéristiques du processus, et bien entendu l'âge auquel la population est observée, ce qui nous conduit à envisager les multiples interactions existant entre les différentes variables « explicatives ».

En l'absence de données sur les salaires, l'âge et le niveau d'éducation jouent le rôle de variables instrumentales. Un effet positif du niveau d'éducation est attendu sur la présence dans l'emploi et/ou le volume hebdomadaire de travail en raison d'un potentiel de gain supérieur les incitant à être présente dans l'emploi ou à interrompre ce dernier de façon réduite. Une différenciation assez forte en fonction de l'âge est en outre attendue, en raison de l'évolution des salaires avec l'expérience. Des effets de génération peuvent y être associés, dus à l'accroissement du rendement de l'emploi à niveau d'éducation donné.

Un effet négatif de la présence d'enfants sur l'activité est également attendu croissant avec le nombre d'enfant(s) présent(s) dans le ménage, en raison de l'accroissement du volume de temps nécessaire au travail domestique. Les différences entre les pays d'accès à des services de garde – et/ou leur coût – laissent attendre des différences importantes concernant l'effet de la présence

d'enfant(s). Une différenciation de cet effet avec le niveau d'éducation et l'âge est aussi anticipée en raison des différences de niveau salaire et de revenu du ménage permettant de compenser le coût d'une garde.

Enfin, une différenciation variable des comportements est probable en fonction de l'âge de la mère à la première naissance (cf. paragraphe 1.1. pour les différentes hypothèses pouvant y être rapportées).

Dans ce cadre, la situation au regard de l'emploi intervient comme une 6<sup>ème</sup> dimension de la table de contingence décrite précédemment, distinguée selon 5 catégories : l'inactivité, la recherche active d'emploi, et la présence dans l'emploi, différenciée selon la durée habituelle de travail : moins de 18 heures hebdomadaires, entre 18 et 32 heures et 33 heures et plus.

On estime alors l'effet des caractéristiques de la situation individuelle et familiale sur la répartition des différentes situations possibles au regard de l'emploi, au moyen de la décomposition multiplicative (linéaire en log) suivante :

$$\hat{x}^{123456}(ijklmn) = y^{123456}(ijklmn) \mu^6(n) \mu^{16}(in) \mu^{26}(jn) \mu^{36}(kn) \mu^{46}(ln) \mu^{56}(mn) \mu^{126}(ijn) \\ \mu^{136}(ikn) \mu^{146}(iln) \mu^{156}(imn) \mu^{236}(jkn) \mu^{246}(jln) \mu^{256}(jmn) \mu^{346}(kln) \\ \mu^{356}(kmn) \mu^{456}(lmn) \quad (8.6)$$

où  $y^{123456}(ijklmn)$  représente la distribution marginale *a priori* uniforme des situations au regard de l'emploi et  $\hat{x}$  l'ensemble des probabilités conditionnelles associées aux différentes situations au regard de l'emploi, *étant donné* les caractéristiques individuelles et familiales<sup>255</sup>. On estime ainsi les probabilités conditionnelles attachées aux différentes situations démographiques, c'est-à-dire en considérant ces dernières comme données au moment de décider (ou d'adapter) le comportement d'offre de travail.

<sup>255</sup> On fait ainsi l'hypothèse que les décisions concernant la fécondité – comme celles relatives à l'éducation – sont prises *ex ante* et qu'elles influencent directement les décisions d'offre de travail postérieures. Cela n'exclut pas l'existence de relations causales complexes entre les décisions concernant la fécondité, son calendrier et l'offre de travail. Il faut noter toutefois que le comportement n'est pas spécifié correctement dans le cas où la fécondité est elle-même endogène à l'offre de travail.

## Section 2 : Sélection des effets et présentation des résultats

Nous commençons par préciser la procédure adoptée pour analyser les résultats des régressions que nous venons de présenter. Nous interprétons ensuite les principaux résultats obtenus, qui mettent en évidence l'existence de comportements assez différents selon les pays, que l'on peut identifier à des différences de modèles.

### 2.1. La sélection des effets par décomposition de l'information

Il est clair que tant le détail des catégories que le nombre d'effets estimés rend indispensable la sélection d'un nombre limité d'effets pertinents. La modélisation doit pour cela parvenir à un compromis raisonnable entre la parcimonie nécessaire à l'intelligibilité du modèle, et son degré de pertinence qui, à l'inverse, incite à accroître le nombre de paramètres explicatifs – ici le nombre d'effets d'interaction pris en compte.

Pour réaliser un tel arbitrage, on a recours à une estimation des corrélations partielles associées aux différentes variables de régression et à leur composition. Cette estimation a pour but d'identifier l'ensemble des effets et des combinaisons d'effets qui contribuent le plus à l'explication de l'hétérogénéité des comportements, et sont par là les plus représentatifs. Les différents effets estimés possèdent, pour cela, une caractéristique de dispersion, mesurée, en cohérence avec la notion d'information discriminante, par leur moyenne géométrique pondérée, et correspondant à leur contribution à l'information discriminante (cf. *Encadré 8.2*). Celles-ci mesurent la corrélation partielle, c'est-à-dire l'influence d'une variable donnée (d'une paire, d'un triple etc.) sur la dispersion de la variable expliquée, indépendamment des effets des autres variables. Si par exemple, l'influence du niveau d'éducation sur l'âge de la mère à la première naissance est forte, la dispersion correspondante sera forte ; si, au contraire, cet âge varie peu avec le niveau d'éducation, la dispersion sera faible. Ces coefficients vont alors servir à faire apparaître, pour chaque pays, l'importance relative de chaque effet et, par conséquent, les différences principales qui marquent les pays. Ainsi, il est possible de décomposer l'ensemble de l'information restituée par le modèle en une somme d'informations partielles associées à chaque variable ou interaction – et, si nécessaire, à chaque catégorie d'une même variable, afin d'identifier les facteurs explicatifs qui jouent un rôle majeur dans certains pays mais pas dans d'autres – et qui sont, en ce sens, plus influents dans ces pays.

En opérant ainsi, on ne doit toutefois pas oublier que les valeurs de l'information partielle dépendent de la métrique selon laquelle chaque variable est mesurée. En conséquence, les valeurs absolues des contributions à l'information de différentes variables ne sont pas directement interprétables, puisqu'elles ne sont pas mesurées dans la même unité. Est directement interprétable, en revanche, le fait qu'une variable, mesurée de manière identique dans les différents pays, influence les comportements de manière plus ou moins importante dans un pays ou un autre et est, de ce fait, caractérisée par une contribution à l'information discriminante plus importante<sup>256</sup>.

La décomposition des corrélations partielles permet ainsi, dans une première étape, de sélectionner un nombre limité de facteurs pertinents et responsables de la plus grande part de l'hétérogénéité des comportements. Elle permet en particulier d'estimer si l'influence d'une variable donnée peut être analysée uniquement à partir de son effet simple, ou si l'on doit considérer différents niveaux d'interaction.

Dans un second temps, l'examen des coefficients de régression s'effectue pour les effets ou combinaison d'effets sélectionnés. Notons que le nombre important de catégories considérées pour chaque variable – et donc de paramètres estimés – nous incite à préférer une présentation graphique de ces coefficients, préalablement regroupés en effets pertinents. Par exemple, s'il s'avère que l'effet du niveau d'éducation sur l'âge de la mère à la première naissance est très différencié selon la génération de naissance, on aura pris soin de présenter l'effet combiné du niveau d'éducation et de son interaction avec l'année de naissance de la mère.

Terminons par trois remarques :

(1) L'analyse est réalisée ici sur la population observée en coupe transversale au cours des années 1994 à 1996, agrégées de façon à minimiser les perturbations d'échantillonnage<sup>257</sup>. Les effets liés à l'année de naissance reflètent donc une combinaison d'effets d'âge et de génération que l'on ne peut distinguer. En outre, l'effet d'âge rend compte le plus souvent de la censure existant au sein de l'échantillon, les plus jeunes générations – observées, donc, à un âge moins avancé – n'ayant achevé ni la formation de leur famille, ni, pour certaines, leur éducation. La

---

<sup>256</sup> On doit préciser que la valeur des contributions est mesurée par une moyenne des effets pondérées par les effectifs de population correspondante. Aussi, la contribution à l'information est d'autant plus grande que la dispersion des comportements affecte une proportion plus importante de population. On pourra donc avoir dans un pays une contribution à l'information plus importante non pas parce que les déviations de comportement sont plus importantes, mais parce que la proportion de population déviante est plus importante.

<sup>257</sup> Une telle agrégation permet en outre de minimiser les variations de comportement qui seraient due à un facteur conjoncturel lié à une année spécifique.

présence de l'âge dans le modèle assure néanmoins la décorrélation des variables, même si son incidence n'est pas toujours interprétable.

(2) Toutefois, on est en mesure d'identifier les comportements de sous-groupes pertinents de population – l'estimation réalisée pour l'ensemble de la population permettant de minimiser les biais d'échantillon. Dans cette optique, on a choisi de présenter les résultats obtenus pour les femmes âgées de 35 à 40 ans pour lesquelles les problèmes précédents sont minimisés : elles ont, pour la plupart achevé leur éducation, et pris la décision d'avoir au moins un ou deux enfants ou, au contraire, de ne pas en avoir.

(3) Enfin, afin d'identifier les principales oppositions de comportement, nous avons choisi de distinguer les corrélations partielles liées, d'une part, à la présence d'enfant(s) – correspondant à l'opposition présence/absence d'enfant) et, d'autre part, au nombre d'enfants – s'il y en a au moins un. De la même manière, pour les situations au regard de l'emploi, on distingue l'effet des caractéristiques familiales sur : (i) l'emploi, opposé au non-emploi, (ii) la recherche d'emploi, en distinguant les femmes qui déclarent chercher un emploi de celles déclarant ne pas en chercher et (iii) la durée du travail parmi les femmes ayant un emploi (cf. *Encadré 8.2*).

#### **Encadré 8.2 :**

##### **Information discriminante, modèle log-linéaire et décomposition de l'information**

L'analyse a pour objectif d'exploiter l'information disponible *a priori* dans l'E.F.T. sur les formes réduites de comportement, tout en préservant un degré suffisant de parcimonie au modèle empirique (FAVEREAU, ZIGHERA, 1990). On souhaite ainsi exploiter le caractère « massif » de cette enquête, donné par (i) un échantillon de taille importante – de dizaine ou centaine de milliers d'individus - (ii) un nombre très grand de questions, auxquelles se rapporte (iii) un nombre de catégories lui-même très important. Dans ce cadre, la modélisation a pour but de projeter l'ensemble d'information disponible sur un espace plus réduit, qui soit à la fois intelligible et représentatif, en exhibant les relations de dépendance les plus fortes entre les variables considérées.

La modélisation log-linéaire permet de décomposer les relations entre plusieurs variables en effets indépendants représentant les liaisons spécifiques entre ces variables, et en tenant compte de leurs éventuelles interactions. Le modèle permet de déterminer les liaisons significatives au terme d'une procédure de sélection fondée, le plus souvent, sur une comparaison par étape (*stepwise*) de modèles successifs : un modèle de base est comparé à un modèle plus simple (ou plus complexe) afin de tester si l'ajout (respectivement le retrait) de nouveaux paramètres est statistiquement significatif – i.e. si l'information apportée par cet ajout (ce retrait) est significativement différente de 0. La comparaison est assurée par le recours à un critère de distance, le  $\chi^2$ , et au rapport de vraisemblance  $G^2$  – fondé sur la notion d'information discriminante (ou information de KULLBACK); ces deux indicateurs étant les plus couramment utilisés en raison de leurs qualités asymptotiques et de leur propriété de décomposabilité.

De telles procédures sont toutefois problématiques dans le cas d'un grand nombre de variables – ou d'un grand nombre de modalités pour chacune d'elles – dans la mesure où on peut passer à côté de liens importants, le risque étant croissant avec le nombre de variables considérées<sup>258</sup> (NAJAR, 1987 ; CHRISTENSEN, 1990); c'est en particulier le

<sup>258</sup> En particulier, il se peut que, malgré la décomposition par étapes, l'on ne teste pas tous les modèles possibles, et que l'on passe à côté d'un modèle aussi bon sinon meilleur que celui sur lequel s'est porté le choix. On peut par exemple être amené à rejeter à une étape une variable se révélant significative à une autre étape, ou en présence d'une paramétrisation alternative. Certaines procédures, dans lesquelles l'inclusion ou l'exclusion d'un terme n'est pas irrévocable visent à minimiser ces difficultés ; dans ce cas, un test sur l'ensemble des termes est réalisé après l'introduction d'un nouveau terme (GOODMAN, 1971 ; AITKIN, 1979). Enfin, ces méthodes de sélection *stepwise* se

cas lorsque sont liées entre elles uniquement certaines catégories spécifiques d'une variable qui en comporte de multiples. De plus, les conditions de l'inférence statistique ne sont plus vérifiées lorsque le niveau de détail des catégories devient trop important, et nécessite dès lors l'introduction d'hypothèses et/ou une agrégation de catégories souvent injustifiées<sup>259</sup>.

Face à ces difficultés, on peut souhaiter disposer d'une mesure de ces associations indépendante de la spécification paramétrique retenue, qui permette d'identifier les liaisons plus importantes et de les hiérarchiser – avant même toute agrégation et tout test des liaisons. Pour cela, il est impératif de procéder à une paramétrisation orthogonale, permettant d'obtenir des paramètres définis de façon unique, c'est-à-dire ne variant ni avec le nombre de paramètres introduits dans le modèle, ni avec la procédure de calcul. Il sera en effet possible, sous certaines conditions concernant le centrage des paramètres, de partitionner l'information restituée par le modèle en composantes associées aux différentes variables et à leurs interactions.

En suivant cette voie, on privilégie ici l'identification de la structure des liaisons – ici, en particulier des effets de composition – sur le test d'hypothèses statistiques. Toutefois, l'approche peut être qualifiée de semi-explicative dans la mesure où, bien que délaissant à ce stade le côté test, elle implique:

(i) une hypothèse concernant l'effet de certains caractères sur une variable conçue comme dépendante ;

(ii) la sélection d'un modèle pertinent résultant d'une procédure qui met l'accent sur une forme particulière de décomposition de la variance : la décomposition de l'information. Il s'agit de décomposer la dispersion observée des situations en composantes que l'on peut attribuer aux effets respectifs des différentes variables, afin de déterminer quels sont les effets – et en particulier les interactions – qui, parmi la multitude possible, mériteraient d'être testés. A ce niveau, notre objectif demeure donc essentiellement descriptif. Des opérations plus précises de tests sur les contraintes introduites s'effectueront dans une étape ultérieure.

#### Modèle log-linéaire et minimisation de l'information discriminante

La plupart des applications de la théorie de l'information à l'analyse mutidimensionnelle d'une population vise à partitionner l'information associée à une répartition donnée entre une information modélisée et une information résiduelle (GOKHALE, KULLBACK, 1978). L'objectif est de choisir un certain modèle log-linéaire (i.e. un certain ensemble d'associations) de sorte que la distribution modélisée soit à la fois la plus proche possible de la population observée – et minimise ainsi la perte d'information – et construite à partir d'un nombre limité de paramètres indépendants.

La notion d'information discriminante introduite par KULLBACK mesure la distance entre deux distributions  $x$  et  $y$  par :  $\mathfrak{I}(x/y) = \sum x \cdot \ln(x/y)$  (8.7)<sup>260</sup>

Cette quantité peut être décomposée en termes additifs :

$$\mathfrak{I}(x/y) = \mathfrak{I}(x/\hat{x}) + \mathfrak{I}(\hat{x}/y) \quad (8.8)$$

fondent sur des critères de différence d'ajustement entre modèles – mesurée, par exemple, par la différence de ratio de vraisemblance – et non des critères de qualité globale de l'ajustement. Ces procédures peuvent alors conduire à la sélection de modèles qui ne contiennent aucun des termes inclus dans les meilleurs modèles (CHRISTENSEN, 1990). C'est pourquoi, quel que soit le processus de sélection, il est recommandé de considérer simultanément différents indicateurs de qualité de l'ajustement obtenu : la significativité des paramètres; un indice de qualité de l'ajustement par rapport aux données ou des indicateurs concernant la qualité de l'ajustement obtenu par l'ajout ou le retrait de certains termes.

<sup>259</sup> Deux types de problèmes risquent en fait de se poser. D'un côté, si l'échantillon est trop petit, ou le nombre de catégories considéré trop important, les propriétés asymptotiques des statistiques de qualité de l'ajustement obtenu par le modèle ne sont pas vérifiées : le  $\chi^2$  comme le ratio de vraisemblance ne suivent pas une loi de  $\chi^2$ . Une règle générale est de considérer avec confiance les tests de significativité si moins de 20% des cellules représentent moins de 5% de la population. Si cette situation n'est pas vérifiée, HOSMER et LEMERSHOW (1989) proposent un test fondé sur une agrégation des estimations, test dont la robustesse n'est toutefois pas avérée (ALLISON, 2000). D'un autre côté, certaines critiques sont également adressées, dans le cas des grands échantillons, à l'utilisation du ratio de vraisemblance pour comparer deux modèles. L'essence de l'argument est que, quand l'échantillon est important, il est plus facile d'accepter (ou au moins plus difficile de rejeter) les modèles plus complexes parce que le test du ratio de vraisemblance est élaboré pour détecter toute déviation entre un modèle et les données observées. L'ajout de termes au modèle améliore toujours l'ajustement, mais il devient plus difficile avec de larges échantillons de distinguer une amélioration réelle d'une amélioration superficielle (RAFTERY, 1986 ; 1995). Une solution est d'utiliser un critère d'information bayésienne pour rechercher les modèles les plus parcimonieux qui procurent un ajustement adéquat aux données (POWERS, XIE, 2000). Une autre solution est d'adopter la démarche suivie ici.

<sup>260</sup> On voit donc que l'information sera nulle si  $x$  et  $y$  sont identiques, et qu'elle sera d'autant plus grande que l'écart en faveur de la distribution  $x$  concerne une part importante de la population.



où y joue le rôle d'une distribution a priori,  $\hat{x}$  correspond à une distribution modélisée – par exemple à partir d'un modèle log-linéaire– et x désigne la distribution observée. On retrouve ici une décomposition habituelle dans l'analyse de la variance entre une information résiduelle et une information modélisée.

L'estimation d'un modèle log-linéaire hiérarchique<sup>261</sup> peut être réalisée par minimisation de l'information discriminante entre la distribution modélisée et la distribution observée, c'est-à-dire de l'information résiduelle. D'après (8.8), minimiser l'information résiduelle équivaut à maximiser l'information modélisée (GOKHALE, KULLBACK, 1978), objectif similaire à une maximisation de vraisemblance. Cette maximisation est réalisée sous les contraintes habituelles de l'analyse de la variance, i.e. des contraintes d'égalité entre les distributions marginales modélisées et observées. La distribution est alors modélisée sous une forme multiplicative (linéaire en log) de paramètres indépendants décrivant les liaisons existant entre les différentes variables :

$$\hat{x} / y = \Pi \mu \quad (8.9)$$

ZIGHERA (1985 ; 1992) montre qu'une contrainte de centrage harmonique des paramètres permet non seulement de décomposer l'information initiale en informations modélisée et résiduelle, mais aussi de partitionner la première en composantes associées aux différentes variables ou à leur interaction. On produit ainsi une paramétrisation orthogonale qui tient compte des relations d'ordre entre les variables, de sorte qu'un modèle complet peut générer tous les modèles imbriqués qui lui sont liés sans devoir réestimer le modèle initial. De cette façon, on obtient un ensemble de paramètres multiplicatifs unique, et par conséquent interprétables au sens où :

(i) on peut utiliser différentes distributions *a priori*, et modéliser par ce biais l'influence d'un ensemble donné de variables sur une variable définie comme dépendante. On peut donc dépasser le stade purement descriptif de l'analyse d'association entre variables – qui correspond à l'utilisation habituelle du modèle log-linéaire (GOURIEROUX, 1991) – en réalisant une véritable régression qui implique certaines hypothèses de causalité entre un ensemble de variables explicatives et une variable dépendante<sup>262</sup> – sans aucune hypothèse sur leur relation de dépendance.

(ii) les paramètres  $\mu$  estimés dans ce cas mesurent l'écart de fréquence relative associé aux différentes catégories possibles d'une variable par rapport à l'effet moyen de cette dernière. Quand les paramètres  $\mu$  sont supérieurs (respectivement inférieurs) à l'unité, cela signifie que, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité correspondante est plus élevée (resp. plus faible). De la même manière, les paramètres d'interaction mesurent la déviance de comportement induite par l'interaction entre plusieurs variables vis-à-vis de leur effet moyen. On peut enfin utiliser ces paramètres afin de comparer les risques relatifs associés aux différents états possibles des variables expliquées et/ou explicatives.

(iii) la dispersion des paramètres associés à une variable, mesurée par sa moyenne géométrique peut être interprétée comme une mesure de sa contribution à l'information modélisée. Il est alors possible de décomposer cette dernière en une somme (pondérée) de contributions à l'information associées aux différentes variables ou à leur interaction, et de mesurer leur importance relative dans l'explication de la dispersion de la variable dépendante (ZIGHERA, 1992 ; GIRARDIN, RICORDEAU, 1994 ; 1999). Dans ce cas, les paramètres étant parfaitement orthogonalisés, l'ajout ou le retrait de l'un d'eux ne modifie pas la valeur des autres, ni celle des contributions qui leur sont associées.

Une telle décomposition peut être utilisée afin de sélectionner le modèle final, en retenant les contributions les plus importantes. La contribution absolue d'une variable (ou d'une interaction) à l'information constitue un indice pour sélectionner les effets qui apparaissent les plus discriminants : c'est-à-dire différenciant les comportements de la plus grande part de population. En se fixant un seuil au-dessous duquel on décide de ne pas retenir une hypothèse, on peut sélectionner les variables qui contribuent le plus à l'information et par conséquent devront appartenir à la structure du « meilleur » modèle. On peut néanmoins souhaiter tenir compte d'un critère de parcimonie ; dans ce cas,

<sup>261</sup> Un modèle est qualifié de hiérarchique lorsque la présence d'un terme d'interaction d'ordre le plus élevé implique la présence de tous les termes d'ordre inférieur dérivés. Le principe hiérarchique contraint la spécification du modèle en considérant les relations d'ordre existant entre les niveaux d'effet. Plusieurs raisons incitent à préférer une spécification hiérarchique : (i) son efficacité pratique, puisqu'elle permet d'une part de limiter le nombre de modèles considérés et de mieux contrôler ainsi le risque global d'erreur ; (ii) elle peut en outre être estimée par ajustement proportionnel itératif, ce qui assure la convergence des estimations même en l'absence de certains croisements entre variables (HABERMAN, 1974) ; (iii) elle permet surtout que les termes de plus haut degré soient estimés par différence avec les termes d'ordre inférieur, assurant une orthogonalisation des différents paramètres (JOBSON, 1991).

<sup>262</sup> On se trouve donc dans une configuration différente de l'utilisation standard du modèle log-linéaire. Dans cette dernière, toutes les variables sont mises sur un même plan, sans distinction entre variables explicatives et variables expliquées. Le modèle se contente de mesurer des interactions – et non des effets – en raisonnant sur les probabilités jointes. On modélise ici non les probabilités jointes mais les probabilités conditionnelles. Ceci permet de considérer un certain nombre de variables comme exogènes, et les autres comme endogènes, et de mesurer ainsi les relations de comportement au lieu de relations d'interaction.

chaque contribution peut être divisée par le nombre de paramètres indépendants qui lui est associé, le ratio bénéfice/coût obtenu servant de statistique de comparaison entre les marges<sup>263</sup> (ZIGHERA, 2001).

Enfin, l'estimation de paramètres vérifiant les conditions de centrage harmonique suppose certains amendements de la procédure de calcul par ajustements proportionnels itératifs souvent utilisée pour estimer des modèles log-linéaires hiérarchiques. Dans ce type d'algorithme, une distribution *a priori* est lissée par l'introduction de contraintes entre les distributions marginales modélisée et observée, suivant les niveaux d'interaction successifs. Toutefois les conditions de centrage harmonique ne sont pas vérifiées car les paramètres sont calculés par ajustements multiplicatifs cumulatifs, la valeur finale de chaque paramètre étant le produit de ces ajustements. C'est pourquoi l'ajustement proportionnel itératif cumulatif est ici remplacé par un algorithme substitutif : à chaque étape de calcul d'un ensemble de paramètres, ces derniers sont intégralement recalculés comme le ratio de la marge correspondante au sein de la population observée et de la marge modélisée jusqu'à cette étape<sup>264</sup>.

La modélisation de la décomposition de l'information dans le cas des régressions proposées dans ce chapitre est présentée en annexe (A.8.1).

## 2.2. Les résultats

Nous présentons ici les différences principales concernant, dans un premier temps, la structure des comportements démographiques et, dans un second temps, les liens entre celle-ci et les comportements féminins d'offre de travail. Une forte similarité des relations entre les caractéristiques des comportements démographiques est observable, qui contraste alors avec l'hétérogénéité plus grande des associations identifiées dans les différents pays entre ces caractéristiques et la situation des femmes au regard de l'emploi.

---

<sup>263</sup> Il serait en outre possible de mettre en œuvre des tests de comparaison des différentes contributions – à la fois inter et intra-marge, dans une étape ultérieure (GIRARDIN, RICORDEAU, 1994 ; 1999). Toutefois, de tels tests impliquent des procédures de calcul qui, à notre connaissance, ne sont pas opérationnalisées par aucun logiciel disponible.

<sup>264</sup> On doit néanmoins préciser que les travaux présentés ici sont fondés sur deux procédures de calculs différentes. Les résultats présentés dans ce chapitre utilisent un algorithme « cumulatif » que nous avons programmé – sur la base d'une structure de programme proposée par J.Y. BIENVENUE. Toutefois, on a pu vérifier que les propriétés de centrage harmonique sont raisonnablement vérifiées, en raison du nombre limité d'itérations. Les résultats présentés dans le prochain chapitre seront quant à eux issus d'un algorithme substitutif programmé par G. MAUBULEAU.

### 2.2.1. La première naissance : un événement déterminant des comportements démographiques

La *Table 8.1* présente les principales corrélations partielles – mesurées en termes de contribution à l'information – associées au processus de formation de la famille.

**Table 8.1 : Table des contributions à l'information sur les modèles de formation de la famille**

Modèle et variable dépendante	Variable explicative	Allemagne	France	Pays-Bas	Espagne	Royaume-Uni
Modèle 1 : Niveau d'éducation	COH	28	29	20	64	20
Modèle 2 : Age à la première naissance	COH EDU+EDU,COH	61 23	60 52	73 46	39 32	95 35
Modèle 3 : Espacement entre les enfants	A1N+AN1,COH	41	49	58	46	45
Modèle 4 : Présence d'enfants	COH EDU+EDU,COH	181 20	247 27	270 35	276 25	176 36
Nombre d'enfants	COH A1N+A1N,COH ESP+ESP,A1N	31 50 11	44 86 22	40 84 17	37 66 17	38 87 15

*Ces valeurs sont extraites de la matrice complète des corrélations partielles donnée en annexe*

Leur unité est le millinat, i.e. le millième de logarithme naturel

Ces corrélations mesurent l'importance des effets associés à chacune des variables explicatives, toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire indépendamment des effets respectifs des autres facteurs. Par exemple, pour le premier modèle analysant la répartition du niveau d'éducation, les valeurs de COH mesurent l'importance de l'effet de cohorte/âge sur la répartition du niveau d'éducation – une fois prise en compte la dispersion moyenne des niveaux d'éducation dans la population. Dans le deuxième modèle correspondant à l'âge à la première naissance, l'effet du niveau d'éducation est mesuré par la somme des contributions à l'information de son effet simple, et de son effet croisé avec la cohorte.

Dans tous les pays, et spécialement en Espagne, la répartition du niveau d'éducation a fortement évolué à travers générations. La représentation des paramètres de régression illustre l'accroissement du niveau d'éducation des plus jeunes générations, observé à travers la croissance de la fréquence relative des niveaux d'éducation intermédiaire et élevé – la contrepartie étant la chute de la fréquence des niveaux d'éducation primaires (cf. *Figure 8.1*). L'évolution est particulièrement remarquable en Espagne où l'on constate que si les femmes à faible niveau d'éducation étaient 4.8 (2.15/0.44) fois plus nombreuses que les femmes dotées d'un niveau d'éducation élevé parmi la génération née en 1955, le ratio tombe à 1.06 pour la génération née en 1970. On constate en outre que si, en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, c'est surtout la proportion de femmes de niveau d'éducation intermédiaire qui s'est accrue aux dépens du

niveau faible, c'est davantage la part des femmes à niveau d'éducation élevé qui s'est accrue en Espagne et en France.

La présence d'enfant(s) est, elle, bien évidemment, très dépendante de l'âge (*modèle 4*), et également du niveau d'éducation, dont l'effet est lui-même très différencié selon l'âge. On a, dans ce cas, intérêt à isoler le comportement des femmes âgées de 35 à 40 ans au moment de l'enquête, c'est-à-dire des femmes qui, pour la plupart, ont très vraisemblablement fait le choix de ne pas avoir d'enfant. La *Table 8.2* présente pour ces femmes l'effet du niveau d'éducation sur la probabilité d'être sans enfant à un âge donné. On lit par exemple que la probabilité d'être sans enfant est, en Allemagne, 2.38 fois plus importante pour les femmes à niveau d'éducation élevé que pour celles dotées d'un faible niveau d'éducation. L'absence d'enfant apparaît ainsi particulièrement dépendante du niveau d'éducation en Espagne, en Allemagne et aux Pays-Bas, où la fréquence des femmes sans enfant s'accroît le plus fortement avec le niveau d'éducation.

**Table 8.2 : Effet du niveau d'éducation sur la fréquence du nombre de femmes sans enfant**

	H/L	H/M	M/L
Allemagne	2.38	1.58	1.51
France	1.63	1.43	1.13
Pays-Bas	2.34	1.58	1.48
Espagne	3.36	1.64	2.05
Royaume-Uni	1.79	1.46	1.23

*Estimation de la moyenne des effets du niveau d'éducation*

*à âge donné pour la population âgée de 35 à 40 ans*

Pour les femmes ayant au moins 1 enfant, on constate que l'âge à la première naissance dépend du niveau d'éducation de façon particulièrement forte en Espagne et aux Pays-Bas, et moins forte en Allemagne. La probabilité que la première naissance ait lieu à un âge postérieur à 30 ans augmente ainsi fortement pour les femmes ayant un niveau d'éducation élevé, l'écart entre les niveaux d'éducation s'accroissant d'ailleurs à mesure que l'âge à la première naissance s'élève (cf. *Figure 8.2*, représentant l'effet simple du niveau d'éducation  $\mu^{23}$ ; on lit par exemple que la probabilité d'une première naissance postérieure à 30 ans est, en Allemagne, en moyenne deux

fois plus fréquente parmi les femmes dotées d'un niveau d'éducation relativement élevé, toutes choses égales par ailleurs).

De façon moins attendue, on constate que la corrélation dominante à propos de l'espacement des naissances pour les femmes qui ont au moins deux enfants est celle avec l'âge de la mère à la première naissance<sup>265</sup>. La *figure 8.3* illustre cet effet d'âge à la première naissance – *ceteris paribus* – sur les probabilités d'espacer les naissances par des intervalles compris respectivement entre 0 et 1 ans, 2 et 4 ans, 5 et 9 ans, et 10 années et plus – la *figure 8.3* représente donc l'effet simple  $\mu$ <sup>34</sup>. Il apparaît qu'un report de l'arrivée du premier enfant augmente, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité d'avoir le deuxième enfant dans les deux années qui suivent la première naissance. Dans la plupart des cas, cette probabilité est particulièrement accrue lorsque la première naissance a eu lieu à plus de trente ans. Inversement, un espacement de plus de cinq années est beaucoup plus probable lorsque que la première naissance a eu lieu avant l'âge de 22 ans.

Enfin le nombre d'enfant(s) est très différencié, toutes choses égales par ailleurs, par le calendrier de la première naissance – en particulier en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni<sup>266</sup>. Son effet est logiquement fortement différencié par l'âge (COH) puisque les femmes sont observées à des étapes différentes de leur cycle de vie familial. On a donc choisi de présenter sur la *figure 8.4* l'effet – toutes choses égales par ailleurs – de l'âge à la première naissance sur le nombre d'enfant(s) pour les femmes nées avant 1960 (année comprise), c'est-à-dire les femmes dont le nombre d'enfant(s) approche au plus près la taille finale de la famille<sup>267</sup>. On constate alors que la probabilité d'avoir un enfant unique croît fortement lorsque la première naissance a eu lieu après l'âge de 30 ans. Le risque d'avoir un seul enfant contre deux ou plus augmente ainsi de façon particulièrement importante aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en France – lorsque la première naissance a eu lieu au-delà de 32-33 ans – l'écart s'amplifiant d'ailleurs avec le report de la première naissance. Inversement, la probabilité d'avoir 3 enfants ou plus est d'autant plus forte que le premier est arrivé tôt.

---

<sup>265</sup> L'effet du niveau d'éducation apparaît quant à lui, toutes choses égales par ailleurs, assez faible – bien qu'il soit, on l'a vu, lui-même un déterminant important de l'âge à la première naissance. Après analyse, on constate que les interactions avec l'année de naissance et/ou le niveau d'éducation n'apportent en réalité pas d'information significative, les corrélations identifiées correspondant en fait à des perturbations dues à des variations de l'échantillon.

<sup>266</sup> L'effet d'un report de la première naissance au-delà de 30 ans sur le nombre d'enfant(s) est également très important en Espagne ; toutefois, l'arrivée du premier enfant au-delà de 30 ans étant plus rare dans ce pays, sa contribution à l'information est plus faible. Le niveau d'éducation n'a quant à lui pas d'influence significative (alors qu'il est un déterminant de la présence d'enfant(s)) ni par son effet toutes choses égales par ailleurs, ni par son interaction avec l'âge à la première naissance. Ce résultat est relativement surprenant car l'on pouvait s'attendre à un effet indépendant de celui produit sur le calendrier des naissances en raison d'une orientation ou de perspectives professionnelles très différentes.

<sup>267</sup> On représente donc ici l'effet combiné de l'âge à la première naissance et son interaction avec la cohorte de naissance –  $\mu^{35} \mu^{135}$  – pour les cohortes nées entre 1955 et 1960.

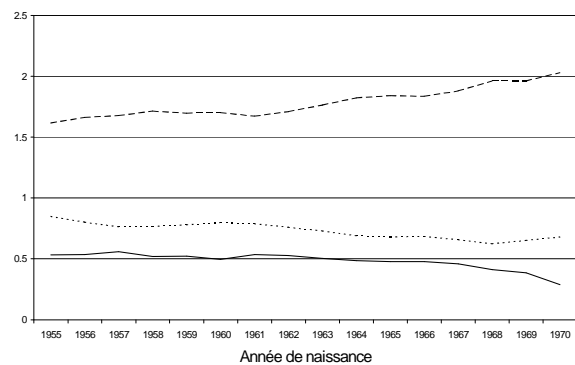
**En résumé**, la structure des comportements peut être représentée par un schéma simple et relativement attendu. **A génération donnée, l'accroissement du niveau d'éducation suscite un report de la première naissance, qui est alors corrélé à un nombre plus faible d'enfant(s) ; l'arrivée du deuxième enfant est, le cas échéant, plus rapide.** Les comportements de fécondité apparaissent dès lors très dépendants de la première naissance, qui influence à la fois la probabilité d'une extension de la famille et son calendrier. Les comportements se différencient donc très fortement avec le calendrier de la première naissance.

Les différences observées entre les pays concernent alors uniquement l'**ampleur** des effets observés. En particulier, l'absence d'enfant apparaît particulièrement sensible au niveau d'éducation en Allemagne, aux Pays-Bas et en Espagne. Dans ce dernier, on observe un accroissement considérable à travers les générations de la part des femmes à haut niveau d'éducation, lui-même lié à un report important de l'arrivée du premier enfant. Enfin, le nombre d'enfant(s) semble moins fortement dépendre du calendrier de la première naissance en Allemagne.

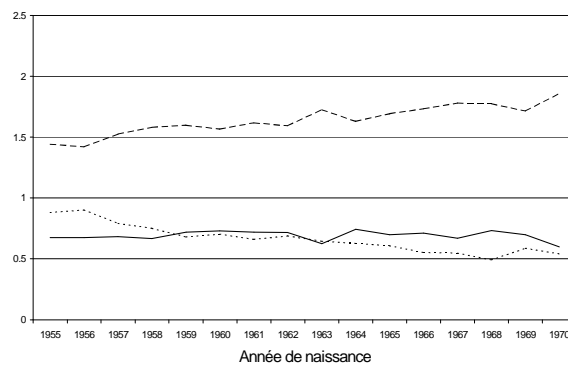
On dégage ainsi des cohérences très fortes entre le processus de constitution de la famille et le niveau de fécondité, quels que soient l'âge auquel la population est observée et son niveau d'éducation. La première naissance paraît être ainsi un élément-clé des comportements à travers d'une part le choix d'avoir ou non des enfants et, d'autre part, son calendrier. L'âge de la mère à la première naissance semble ainsi exercer une influence déterminante sur les décisions qui sont prises ultérieurement en matière de fécondité. Il n'est alors pas étonnant que ce calendrier soit, au moins dans certains pays, un facteur très important de distinction des comportements d'offre féminine de travail.

**Figure 8.1 :**  
Evolution du niveau d'éducation à travers les générations

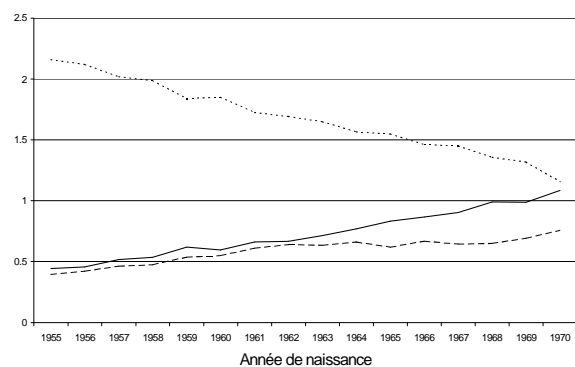
Allemagne



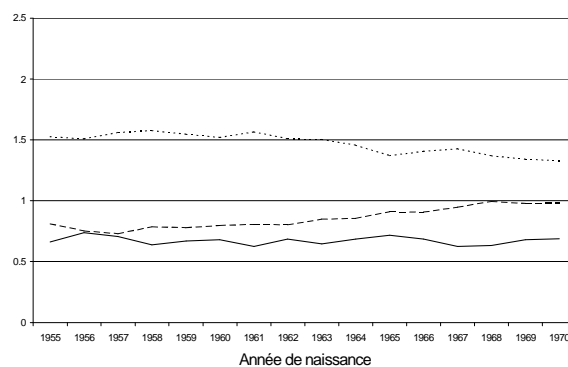
Pays-Bas



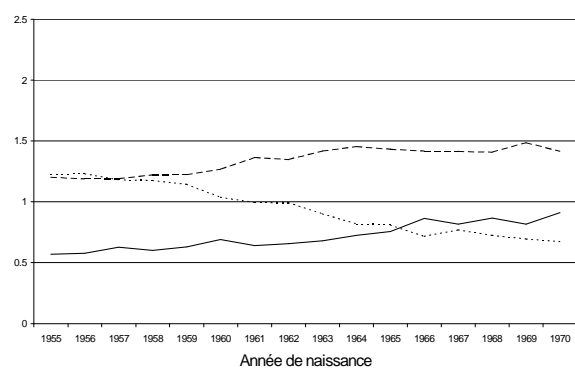
Espagne



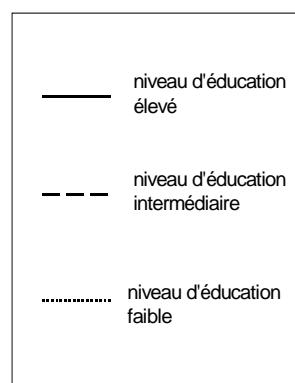
Royaume-Uni



France



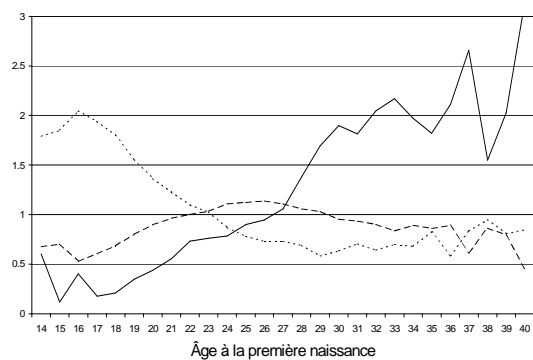
Légende



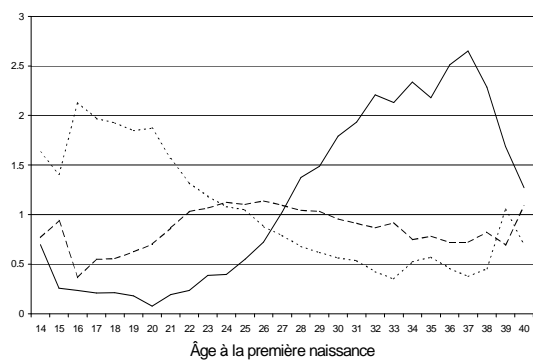
Les profils mesurent ici l'importance relative de chaque niveau d'éducation à génération donnée.

**Figure 8.2 :**  
Influence du niveau d'éducation sur l'âge de la mère à la naissance de son premier enfant

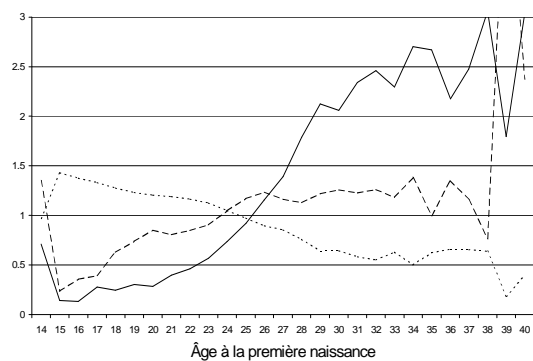
Allemagne



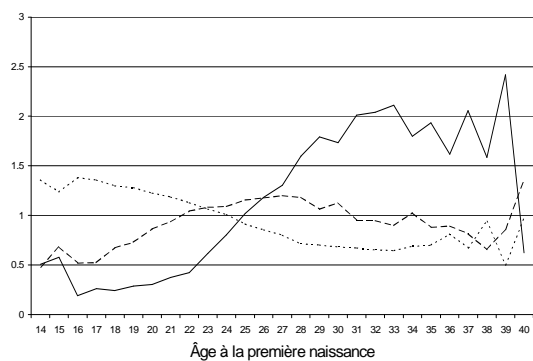
Pays-Bas



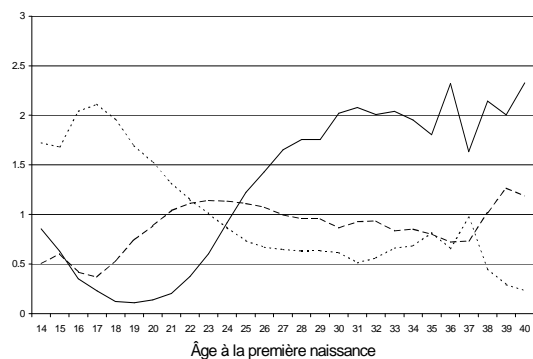
Espagne



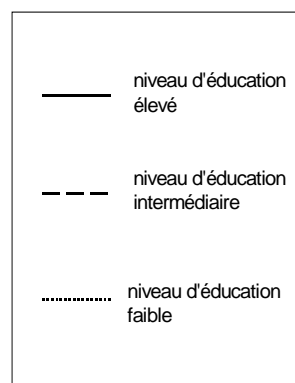
Royaume-Uni



France



Légende



Les profils mesurent ici, *ceteris paribus*, l'importance relative de chaque niveau d'éducation aux différents âges à la première naissance. Les oscillations observées à l'extrémité des courbes sont dues à des perturbations d'échantillonnage perturbant la qualité des estimations.

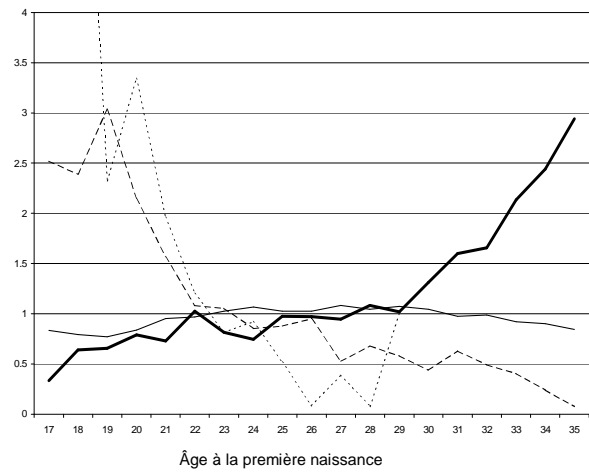


**Figure 8.3 :**  
Influence de l'âge à la première naissance sur l'espacement entre les enfants

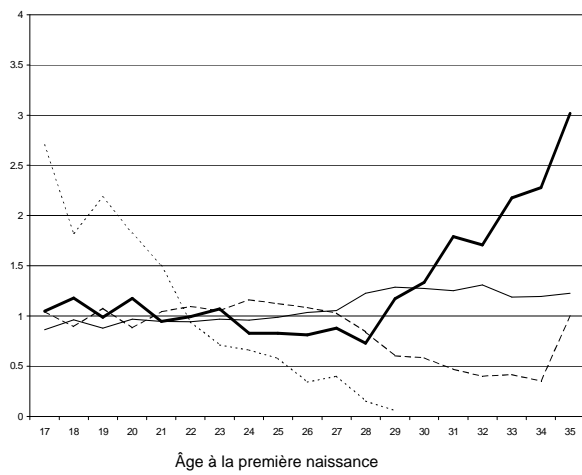
Allemagne



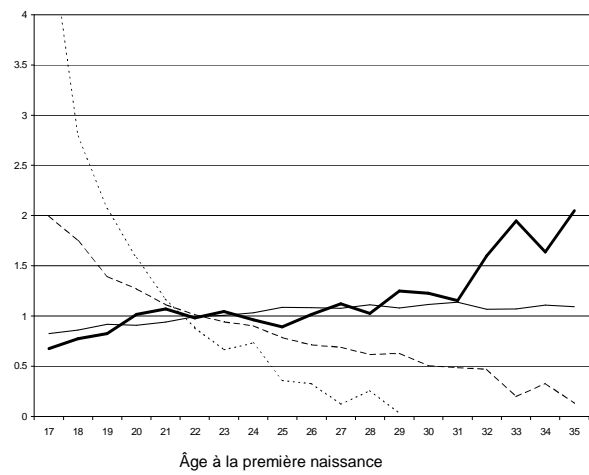
Pays-Bas



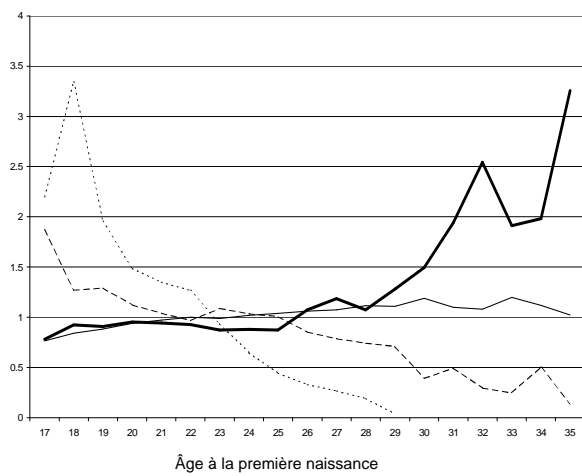
Espagne



Royaume-Uni

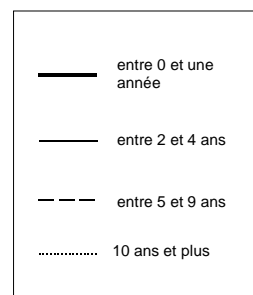


France



Légende

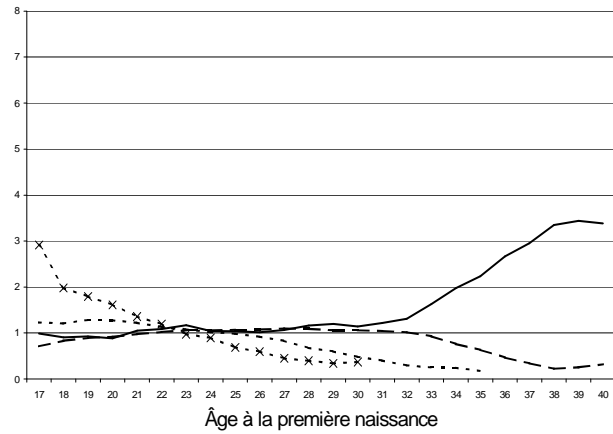
Espacement des deux premières naissances compris :



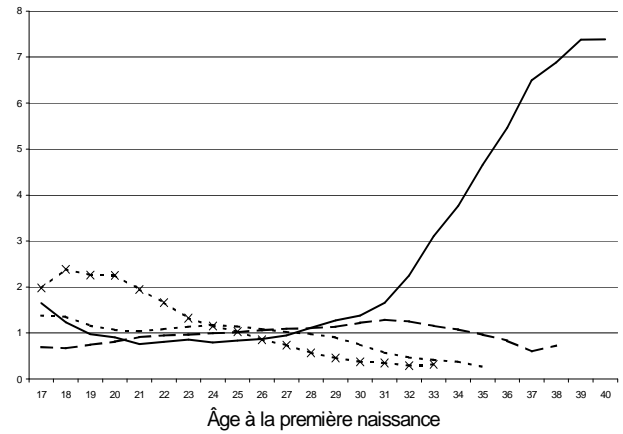
Les profils mesurent ici, *ceteris paribus*, l'importance relative de chaque intervalle d'espacement pour chaque âge à la première naissance.

**Figure 8.4 :**  
Influence de l'âge à la première naissance sur le nombre d'enfant(s)  
(femmes âgées de 35 à 40 ans)

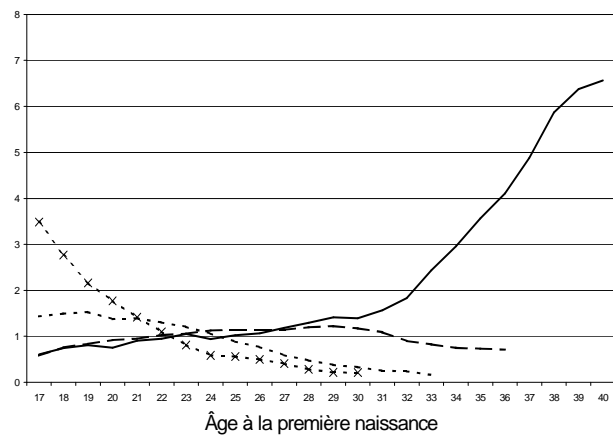
Allemagne



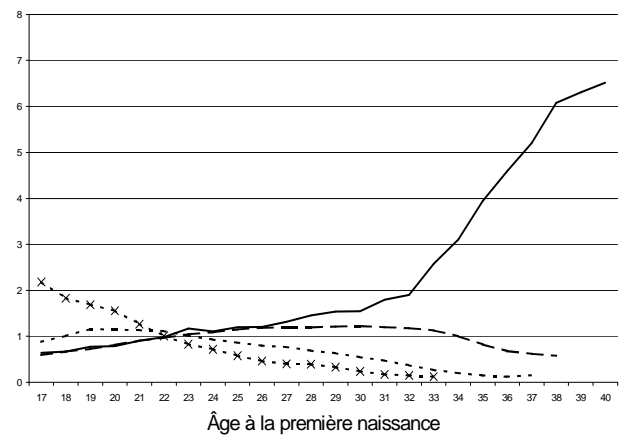
Pays-Bas



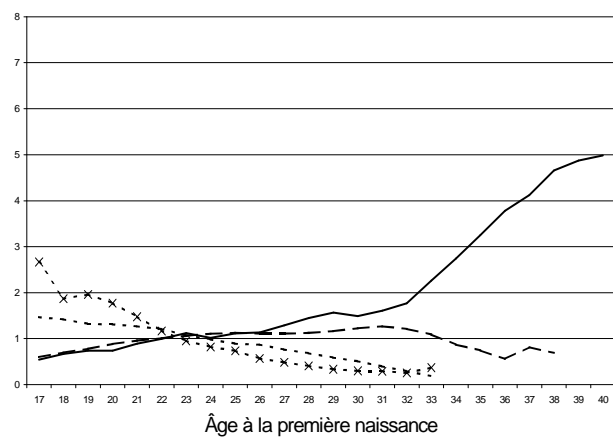
Espagne



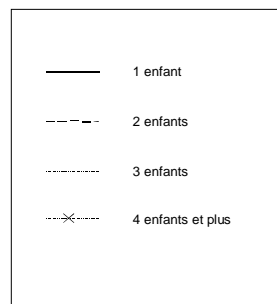
Royaume-Uni



France



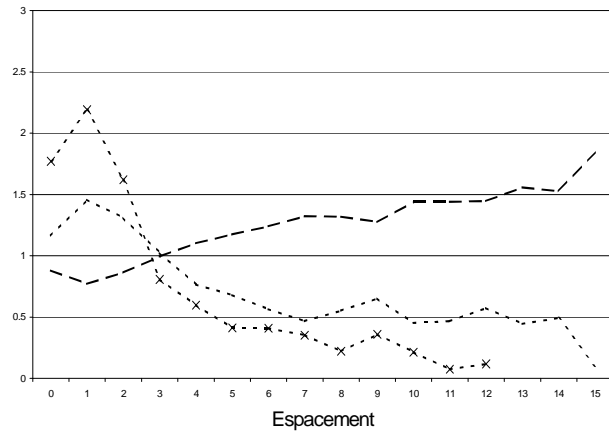
Légende



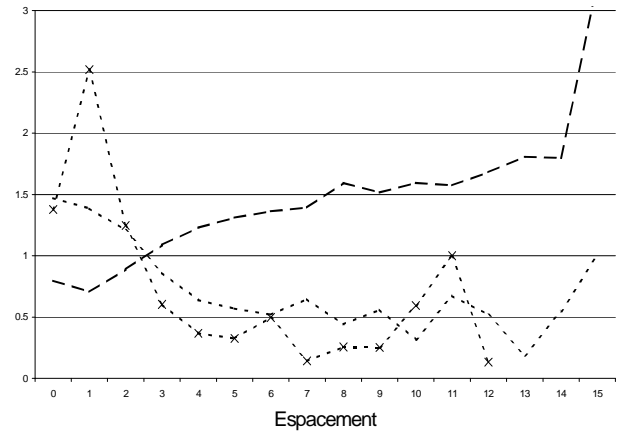
Les profils mesurent ici, *ceteris paribus*, l'importance relative de chaque catégorie de nombre d'enfants en fonction de l'âge à la première naissance.

**Figure 8.5 :**  
Influence de l'espacement sur le nombre d'enfant(s)

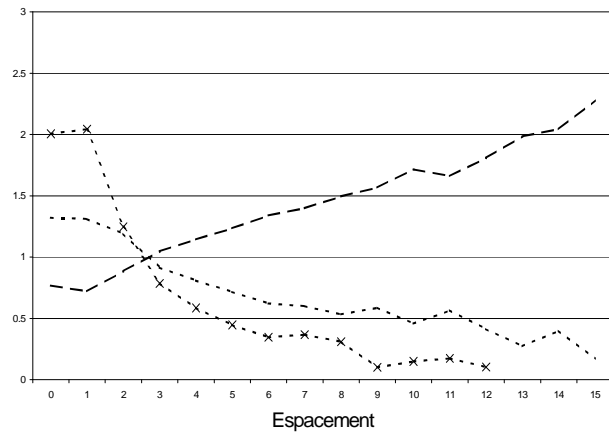
Allemagne



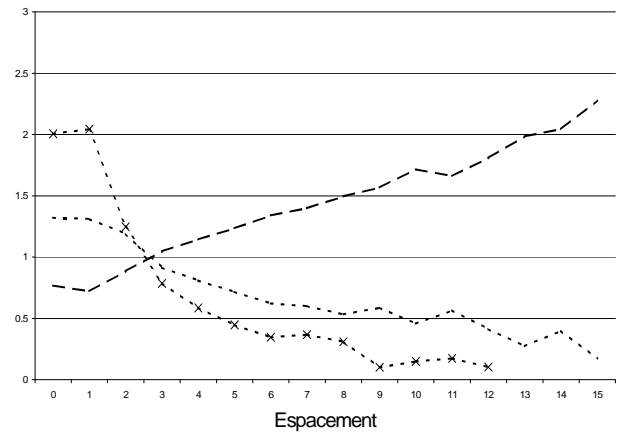
Pays-Bas



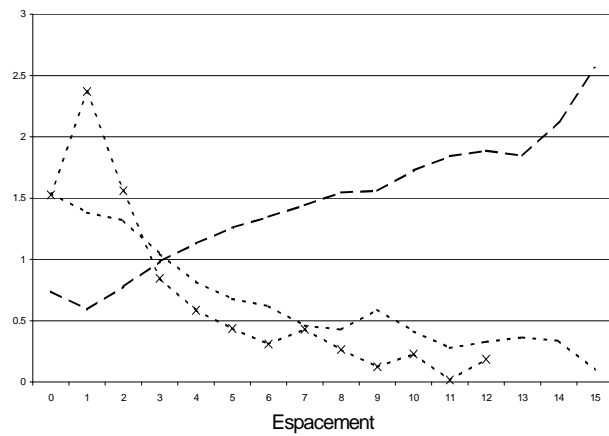
Espagne



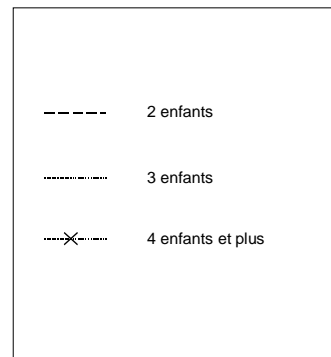
Royaume-Uni



France



Légende



### 2.2.2. Des relations emploi/famille variées

L'examen des effets des caractéristiques démographiques sur la situation au regard de l'emploi met en évidence des relations plus variées selon les pays. La *Table 8.3* présente, comme dans le paragraphe précédent, les corrélations partielles associées aux différentes variables et/ou à leur interaction. On distingue ici l'effet produit respectivement sur :

- la présence dans l'emploi, opposée au non-emploi ;
- la durée du travail, étant donnée la présence dans l'emploi ;
- la recherche d'emploi déclarée.

On distingue en outre, cette fois-ci au niveau des variables explicatives, l'effet induit (i) par la présence d'enfant(s), opposée à l'absence d'enfant, et (ii) par le nombre d'enfant(s), une fois prise en compte la présence d'au moins un enfant.

**Table 8.3 : Contributions à l'information sur les situations au regard de l'emploi**

Situations au regard de l'emploi.		Allemagne (Partie Ouest)	France	Pays-Bas	Espagne	Royaume-Uni
Variables explicatives	Effet sur					
PE	Emploi	<b>32</b>	5	<b>43</b>	7	<b>32</b>
	Durée	<b>80</b>	2	<b>78</b>	1	<b>86</b>
	Recherche	5	2	6	5	5
NE	Emploi	5	<b>21</b>	4	3	5
	Durée	3	4	3	0	5
	Recherche	4	5	3	1	3
COH	Emploi	10	<b>59</b>	6	<b>27</b>	13
	Durée	5	2	13	1	5
	Recherche	4	<b>15</b>	3	7	2
EDU+EDU,COH	Emploi	4	11	4	<b>24</b>	4
	Durée	1	4	4	4	3
	Recherche	2	5	3	<b>20</b>	3
A1N+A1N,COH	Emploi	11	8	<b>17</b>	6	<b>17</b>
	Durée	5	3	7	2	6
	Recherche	8	5	5	3	6

*Ces valeurs, mesurées en millinat, sont extraites de la matrice complète donnée en annexe*

Ces corrélations identifient les effets dominants dans chaque pays, soit parce que, pour chaque effet considéré, l'appartenance à des catégories différentes est liée à des comportements très hétérogènes, soit parce que la population concernée par ces différences, bien que celles-ci soient moins fortes, est relativement importante. Des commentaires sur la structure des effets identifiés s'imposent avant d'en présenter la nature.

D'une part, la présence et le nombre d'enfant(s) exercent une influence qui n'apparaît pas différenciée par le niveau d'éducation. Le gain issu du travail – ou du moins son espérance – semble ainsi avoir peu d'influence sur la contrainte représentée par la présence d'enfants. Une

explication possible est que les comportements sont davantage contraints par l'existence ou non de services de garde, dont l'effet s'exerce de façon identique quel que soit le niveau d'éducation, que par le coût des modes de garde alternatifs – qui, eux, affecteraient les comportements de façon variable selon le niveau d'éducation<sup>268</sup>.

D'autre part, l'âge à la première naissance discrimine les comportements de façon importante dans certains pays, et semble exercer un effet homogène et constant<sup>269</sup> – il n'est différencié ni par le niveau d'éducation, ni par le nombre d'enfant(s) – mais dépendant de l'ancienneté de cette naissance – donnée par l'interaction avec l'année de naissance de la mère.

Enfin, l'espacement entre les naissances n'a guère d'incidence sur le comportement des mères d'au moins deux enfants, une fois donnée le calendrier de la première naissance.

La structure des effets du processus de constitution de la famille sur la situation féminine au regard de l'emploi permet de distinguer deux configurations :

- D'un côté, en France et en Espagne – pays pourtant assez dissemblables –, l'âge joue un rôle important (dominant en France) ainsi que le niveau d'éducation (surtout en Espagne). Ces deux variables influencent surtout la probabilité d'avoir un emploi, puis celle d'une recherche active ; elles influencent en revanche assez peu la durée du travail, qui demeure très largement définie sur une base de temps plein. En France, l'influence de l'âge de la femme reflète l'entrée relativement tardive sur le marché du travail (alors que le travail à temps partiel des « étudiantes » est par exemple beaucoup plus fréquent dans les autres pays) ainsi que la part relativement importante du chômage des jeunes (cf. *Figure 8.6*). Enfin, si la présence d'un enfant affecte assez peu la participation à l'emploi – notamment l'emploi à temps normal – l'effet du nombre d'enfant(s) est relativement fort en France – où la présence d'un troisième enfant accroît très fortement la probabilité d'être inactive au détriment principal de la présence dans l'emploi à temps normal – alors que le calendrier des naissances joue un rôle secondaire dans ces deux pays.

- D'un autre côté, en Allemagne, aux Pays-Bas et Royaume-Uni, la présence d'enfant(s), quel que soit leur nombre, est le facteur qui influence de façon primordiale non seulement la présence dans l'emploi mais surtout la durée hebdomadaire du travail – la présence dans l'emploi à temps normal diminuant fortement avec la présence d'enfant(s) (cf. *Figure 8.7*). L'âge de la mère

---

<sup>268</sup> Ceci est d'ailleurs cohérent avec certaines estimations rapportées au chapitre 3 de l'effet du coût de garde sur l'offre féminine de travail qui concluent le plus souvent à des effets sur le choix de mode de garde, mais mineurs (voire non significatifs) sur l'offre de travail.

<sup>269</sup> On ne peut toutefois être certain de la persistance de cet effet, la population étant observée en coupe transversale et non longitudinale.

à la première naissance est aussi un facteur plus discriminant dans ces pays – affectant surtout sur la probabilité de participer à l'emploi –, alors que l'extension de la famille au-delà du premier enfant affecte, en comparaison, assez peu les comportements. Le calendrier de la première naissance exerce cependant un effet variable selon ces pays.

On doit néanmoins souligner la difficulté liée à l'interprétation de cet effet en raison des multiples corrélations – non décomposées à ce stade – auquel il est attaché. L'interaction de cet effet avec la cohorte de naissance de la mère, c'est-à-dire avec la période qui sépare la date d'observation des comportements de celle d'arrivée du premier enfant reflète simultanément l'effet produit par l'âge de la mère – et/ou l'évolution existant à travers les générations – et celui de l'âge de l'aîné des enfants<sup>270</sup>.

### 2.2.3. Un effet variable du calendrier de la première naissance

Pour cette raison, nous présentons l'effet exercé par l'âge de la mère à la première naissance sur les arbitrages réalisés en deux temps : d'abord mesuré toutes choses égales par ailleurs, puis combiné avec la génération de naissance, en raison de la co-évolution forte qui est observée à travers les contributions à l'information.

L'effet simple ( $\mu^{36}$ ) mesure, *ceteris paribus* – et donc, en particulier, à âge donné – la sensibilité des comportements à l'ancienneté de la formation de la famille (cf. *Figure 8.8*). Des effets opposés sont impliqués à travers cette corrélation. Tout d'abord, il est clair que pour un âge de la femme donné, l'âge des enfants sera d'autant plus faible à la date d'observation – ici, réalisée, rappelons-le en coupe transversale – que l'âge à la première naissance est élevé. On s'attend donc, à ce titre, à un effet positif de l'âge à la première naissance sur la probabilité d'être inactive et un effet négatif sur celle d'avoir un emploi – peut-être positif dans le cas de l'emploi à temps partiel –, effet qui reflète celui exercé par l'âge des enfants. Toutefois, notre hypothèse de départ est qu'un report de l'arrivée des enfants peut impliquer une corrélation inverse, soit parce qu'il induit un coût d'interruption plus élevé – dû à la croissance du niveau de salaire –, soit parce qu'il résulte d'une intention d'adapter la formation de la famille à la présence dans l'emploi. Dans ce cas, la corrélation observée entre l'âge à la première naissance et la présence dans l'emploi – resp. la situation d'inactivité – devrait être positive – resp. négative.

---

<sup>270</sup> L'aîné est évidemment le plus jeune en présence d'un seul enfant. Une part de l'hétérogénéité observée par l'interaction avec la cohorte est donc due à un effet d'âge des enfants, y compris le plus jeune. L'effet d'âge du plus jeune est d'autant plus dominant que l'arrivée du premier enfant est tardive.

Par ailleurs, on observe une co-évolution forte de l'effet du calendrier de la première naissance et de l'année de naissance de la mère, qui reflète ici à nouveau deux types d'évolution. Celle liée à la période écoulée depuis la première naissance, qui implique un effet combiné de l'âge de la mère et de celui des enfants ; et, l'évolution existant éventuellement entre les générations. La *figure 8.9* illustre la combinaison de l'effet simple du calendrier de la première naissance et de son interaction avec l'année de naissance. On représente sur ces graphiques les profils des effets de l'âge à la première naissance en fonction de la génération de naissance de la mère. Sept groupes d'âge à la première naissance sont distingués (17-19 ans, 20-22, 23-25, 26-28, 29-31, 32-34, 37-37, et 38 à 40 ans). Les cohortes sont regroupées en 6 groupes : les femmes nées entre 1957 et 1957, 58-60, 61-63, 64-66, 67-69 et 1970-72<sup>271</sup>.

Les profils peuvent être lus de deux façons. En faisant une lecture intra-cohorte, ils permettent de retrouver l'information donnée par l'effet simple. On observe alors, pour un groupe de générations données, les différences de situation impliquées par les variations de l'âge à la première naissance. De cette façon, il est possible d'observer les différences de sensibilité des comportements féminins à l'effet d'âge des enfants selon le calendrier de la première naissance.

L'observation inter-cohorte permet, quant à elle, d'observer la stabilité de l'effet de l'âge à la première naissance – en particulier la stabilité de la hiérarchie entre les âges à la première naissance. Cette évolution implique à nouveau un effet d'âge – un effet combiné des âges de la mère et des enfants – et éventuellement une évolution des comportements à travers les générations. Ces deux composantes jouent toutefois dans des sens opposés. La première devrait impliquer une probabilité d'être inactive – resp. d'être présente dans l'emploi à temps normal – décroissante avec l'ancienneté de l'année de naissance, dans la mesure où les enfants présents dans le ménage sont plus âgés. L'effet de génération produira cependant une corrélation inverse car on s'attend à ce que l'emploi soit plus fréquent parmi les plus jeunes générations, en dépit de la présence d'enfant(s) plus jeunes.

Des effets variés du calendrier du calendrier de la première naissance sont observés selon les pays :

- En Allemagne, au Royaume-Uni et en France, la probabilité d'être inactive est croissante, *ceteris paribus* – en particulier à âge donné – avec l'âge à la première naissance. Deux explications peuvent *a priori* en être proposées. D'une part celle tenant au fait que les enfants des femmes ayant entamé la formation de la famille plus tardivement sont plus jeunes à la date d'observation,

---

<sup>271</sup> Ces profils représentent les moyennes harmoniques pour chaque classe des paramètres estimés pour chaque année d'âge (cf. *Encadré 8.2*).

et pèsent donc de façon plus contraignante sur la présence féminine sur le marché du travail. Mais il peut aussi signaler l'existence d'un arbitrage plus fréquemment réalisé en faveur de l'inactivité, comme si les femmes étaient en réalité désireuses de reporter leur interruption d'activité. Ces deux explications semblent avoir une pertinence variable dans ces trois pays.

- Le risque d'être inactive, contre celui d'être dans l'emploi à temps plein ou à temps partiel, augmente fortement en **Allemagne**, selon une relation quasi linéaire avec l'âge à la première naissance (cf. *Figure 8.8*)<sup>272</sup>. La structuration des taux d'inactivité en fonction du calendrier de la première naissance apparaît stable avec l'âge (cf. *Figure 8.9a*). Par ailleurs, la présence dans l'emploi à temps normal et l'inactivité apparaissent moins sensibles à l'âge (de la femme et des enfants) pour les femmes ayant eu leur premier enfant à un âge postérieur à 32 ans. Tout se passe donc en réalité comme si le report de la première naissance était lié à un arbitrage plus fréquemment réalisé en faveur de l'inactivité – indépendamment de la présence de plus jeunes enfants.
- La probabilité d'être inactive, contre l'emploi à temps normal, augmente aussi, bien que beaucoup plus modérément, en **France**, principalement lorsque la première naissance a eu lieu après 30 ans (cf. *Figure 8.8*)<sup>273</sup>. L'âge semble en revanche exercer un effet plus important, lorsque le premier enfant est arrivé à un âge supérieur à 30 ans, dans la mesure où le taux d'inactivité décroît alors plus rapidement (cf. *Figure 8.9b*). Aussi, l'effet de calendrier de la première naissance identifié apparaît-il davantage lié ici l'âge des enfants à la date d'observation.
- Enfin, la fréquence de l'inactivité croît au **Royaume-Uni** dès que la première naissance a eu lieu après 25 ans, au détriment principal de l'emploi à temps partiel et de la recherche d'emploi<sup>274</sup>. Il semble donc que ce soit l'arbitrage s'effectuant habituellement entre un travail à temps partiel et l'inactivité qui penche ici en faveur de seconde avec un report de la naissance des enfants.
- En opposition à ces pays, on observe aux **Pays-Bas** une très grande variation de la probabilité d'être présente dans l'emploi à temps normal en fonction de l'âge à la première naissance et, fait remarquable, cet effet est parabolique (cf. *Figure 8.8*). Ainsi, un report de la première naissance jusqu'à un âge *grosso modo* inférieur à 30 ans semble induire un arbitrage

---

<sup>272</sup> On observe par ailleurs que la précocité de la première maternité accroît assez fortement le risque de chômage, quel que soit l'âge, et semble ainsi exercer un effet persistant.

<sup>273</sup> Par ailleurs, l'emploi à temps faible apparaît comme une option adoptée par les femmes de moins de 35 ans ayant eu leur premier enfant entre 17 et 22 ans.

<sup>274</sup> Notons aussi que, comme en Allemagne, le risque de chômage apparaît particulièrement important pour les mères ayant connu une première maternité relativement précoce (avant l'âge de 22 ans).



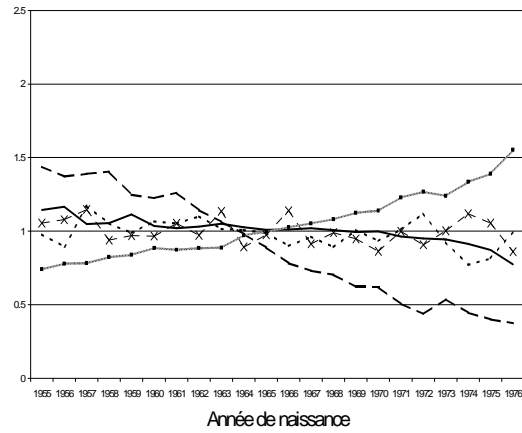
s'effectuant plus souvent vers le temps faible voire l'emploi à temps moyen ; un report plus prononcé accroît très fortement la probabilité d'une présence dans l'emploi à temps normal.

La *figure 8.9d* confirme, que quel que soit l'âge (de la mère comme des enfants), l'emploi à temps faible est plus fréquent parmi les femmes ayant eu leur premier enfant entre 26 et 28 ans, alors que l'emploi à temps normal demeure plus probable parmi les femmes ayant eu leur premier enfant soit avant l'âge 25 ans, soit après l'âge de 32 ans. Par ailleurs, on observe que les femmes nées entre 1961 et 1964 qui ont eu leur premier enfant entre 32 et 37 ans sont plus souvent présentes dans l'emploi à temps normal et moins souvent inactives que les générations antérieures caractérisées par un calendrier des naissances identique, en dépit de la présence d'enfant(s) plus jeunes à la date d'observation. Tout semble ainsi indiquer que le report de l'arrivée des enfants est ici lié à un arbitrage qui vise à combiner un emploi à temps normal avec la présence de jeunes enfants.

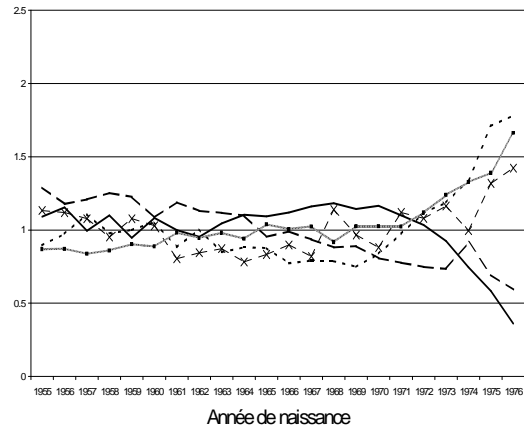
Enfin les comportements apparaissent assez peu différenciés selon de l'âge de la mère à la première naissance en **Espagne**. L'effet le plus remarquable est celui des maternités relativement précoces (avant l'âge de 22 ans) qui paraissent liées à une présence plus fréquente sur le marché du travail, dans une position de recherche d'emploi ou de travail à temps partiel. Une évolution des comportements à travers les générations est également observable à travers le fait que les femmes nées entre 1958 et 1960 et ayant eu un premier enfant entre 35 et 37 ans sont moins souvent inactives et plus souvent employées à temps faible que leurs aînées nées entre 1955 et 1957.

**Figure 8.6 :**  
Influence de l'année de naissance sur la situation au regard de l'emploi

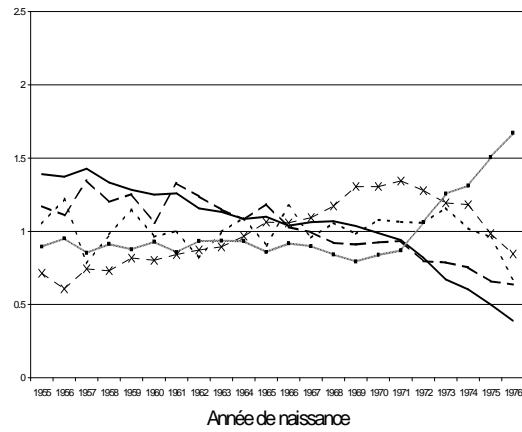
Allemagne



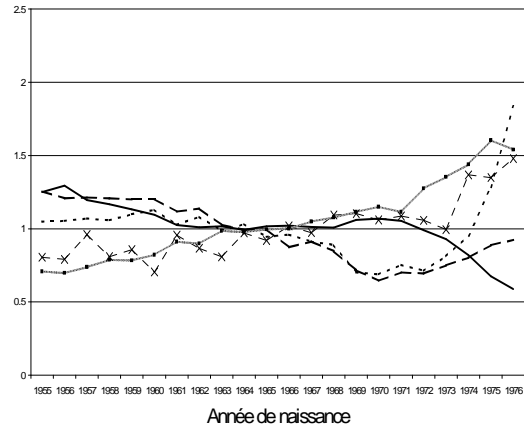
Pays-Bas



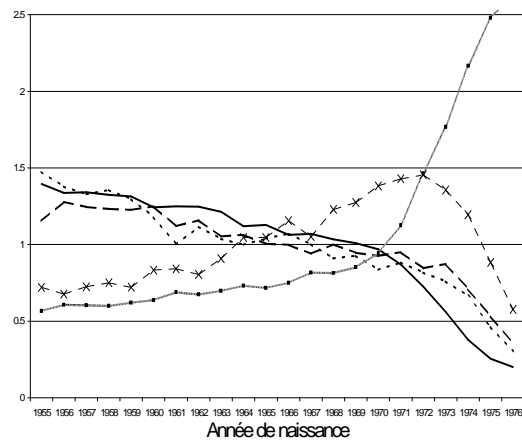
Espagne



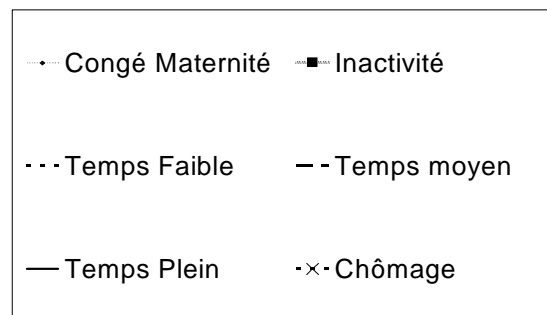
Royaume-Uni



France

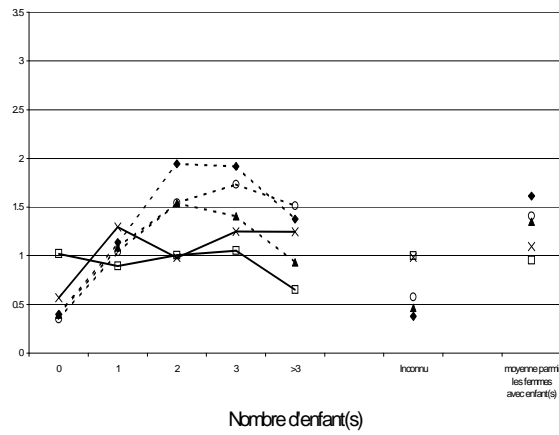


Légende

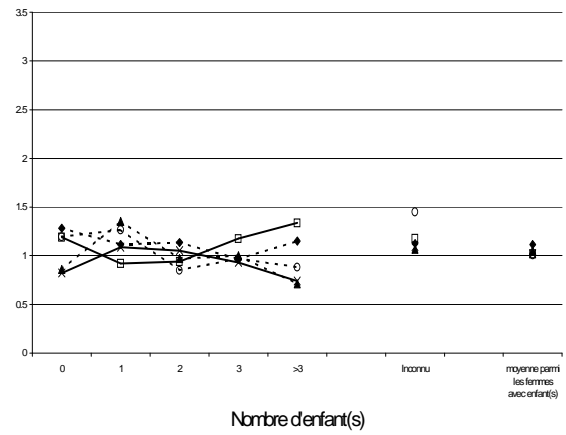


**Figure 8.7 :**  
Influence du nombre d'enfant(s) sur la situation féminine au regard de l'emploi

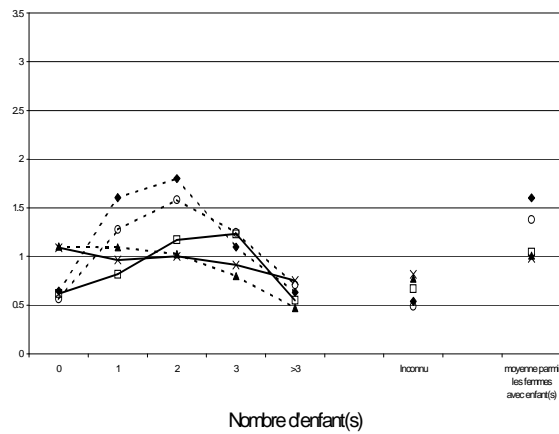
Travail à temps faible



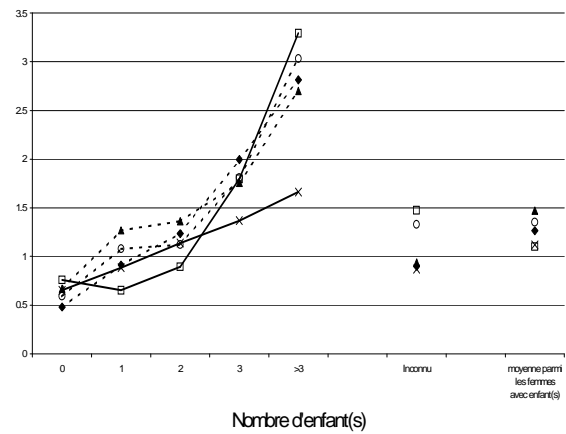
Chômage



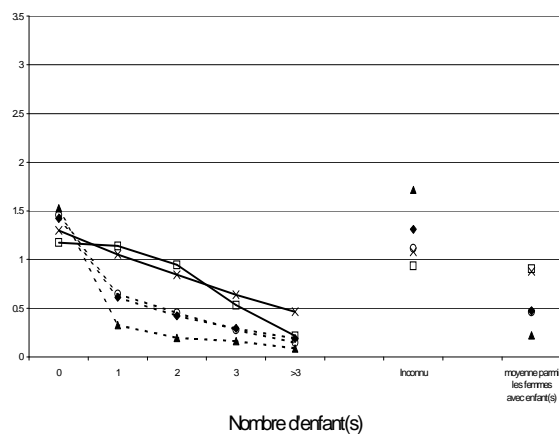
Travail à temps moyen



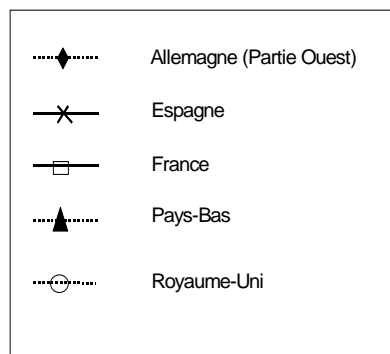
Inactivité



Travail à temps normal

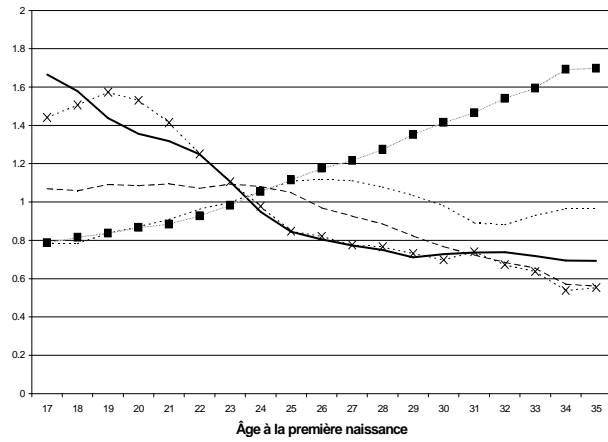


Légende

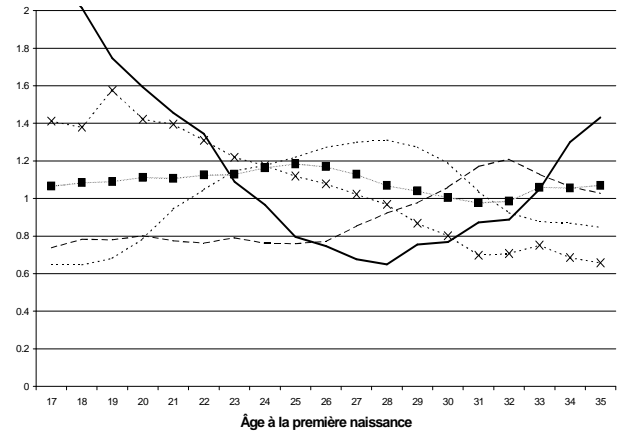


**Figure 8.8 :**  
Influence de l'âge à la première naissance sur la situation au regard de l'emploi  
(effet simple)

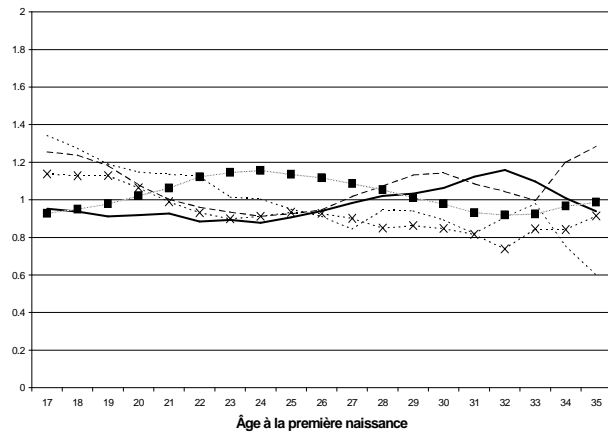
Allemagne



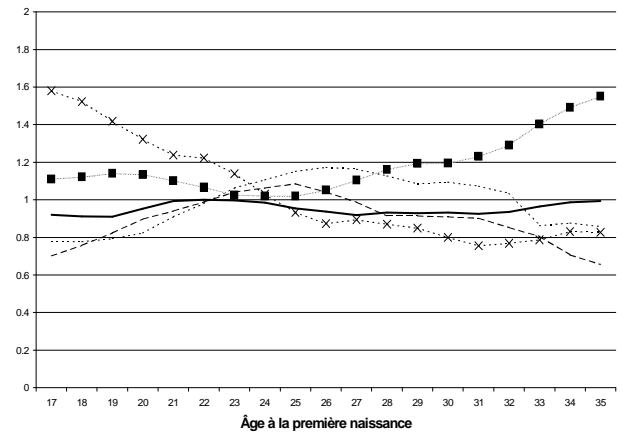
Pays-Bas



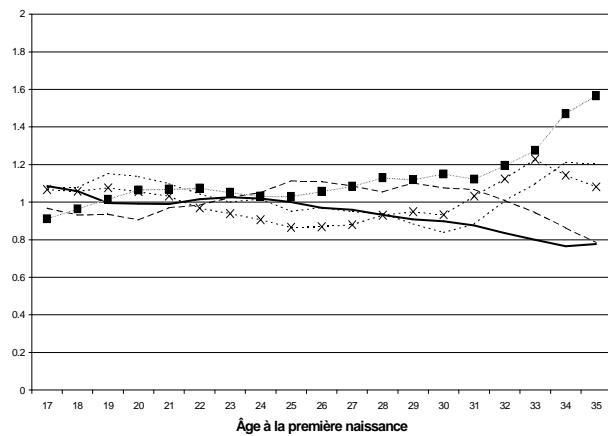
Espagne



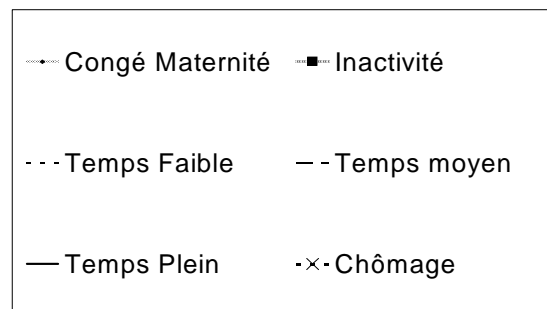
Royaume-Uni



France

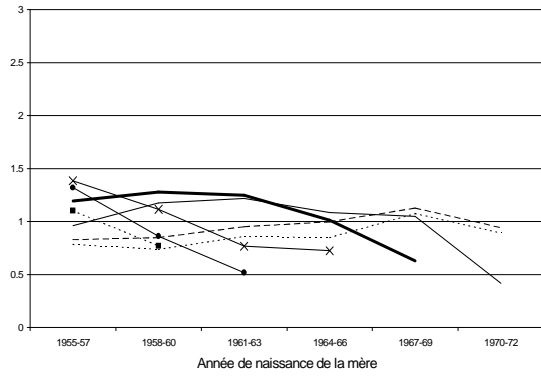


Légende

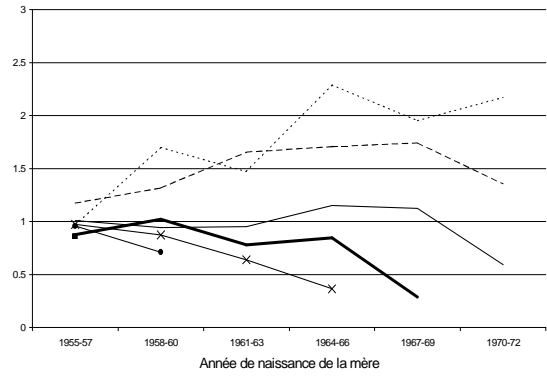


**Figure 8.9a :**  
Influence de l'âge à la première naissance sur la situation au regard de l'emploi en Allemagne

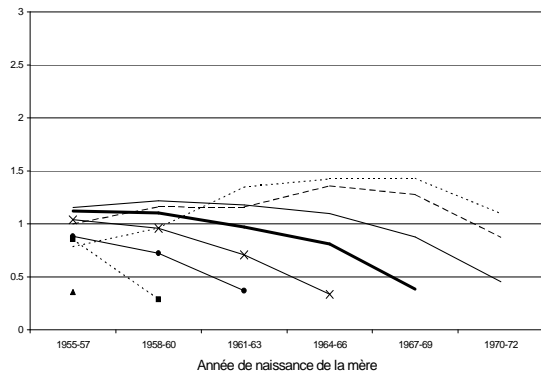
Temps faible



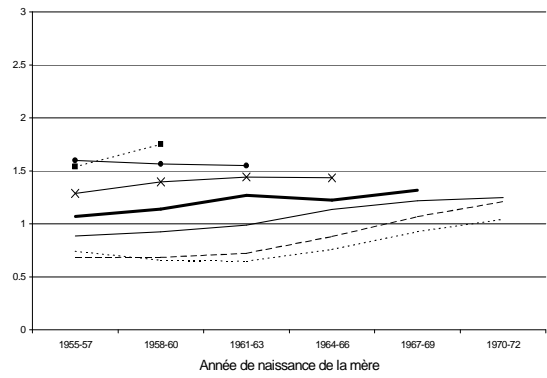
Chômage



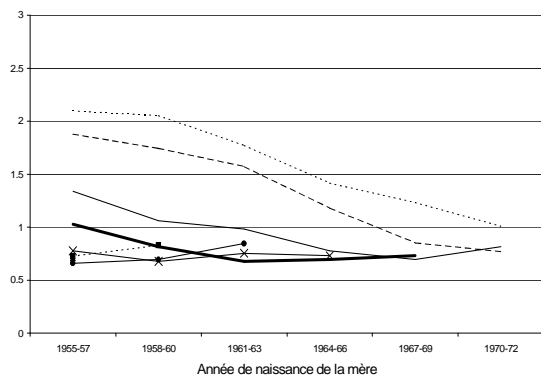
Temps moyen



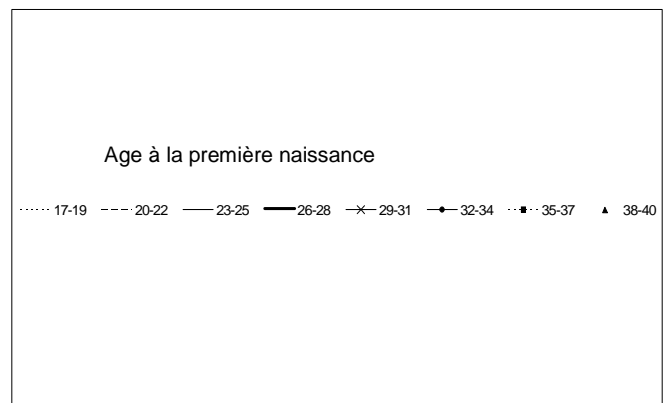
Inactivité



Temps normal

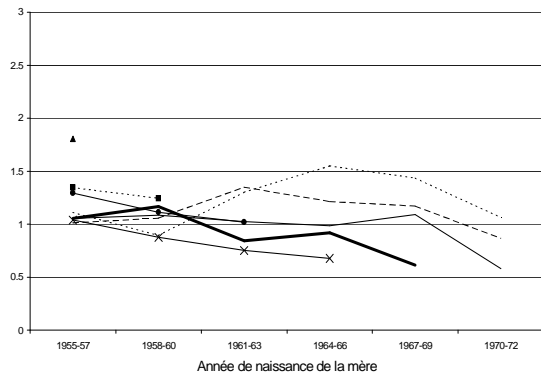


Légende

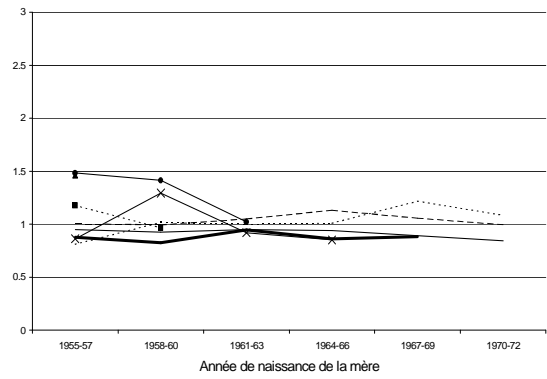


**Figure 8.9b :**  
Influence de l'âge à la première naissance sur la situation au regard de l'emploi en France

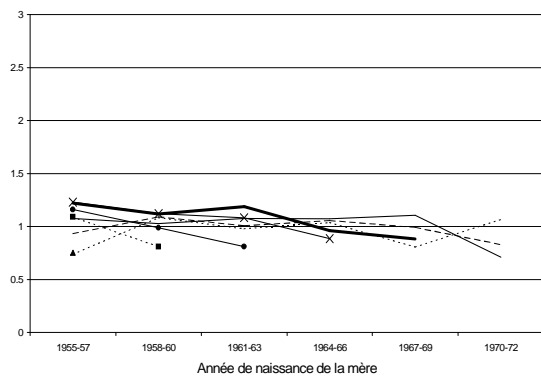
Temps faible



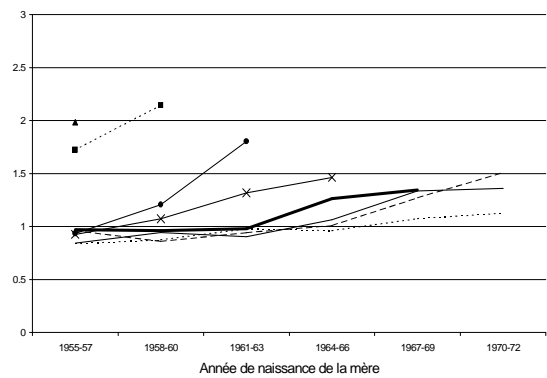
Chômage



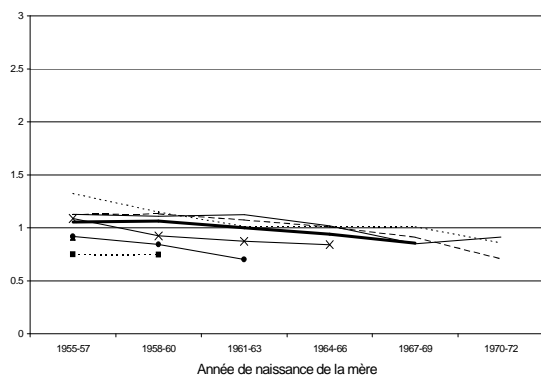
Temps moyen



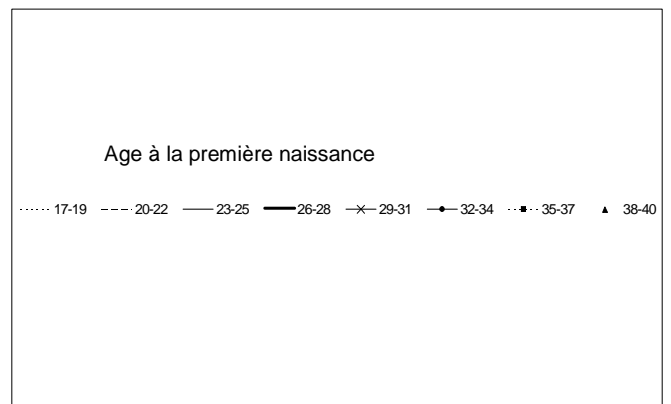
Inactivité



Temps normal

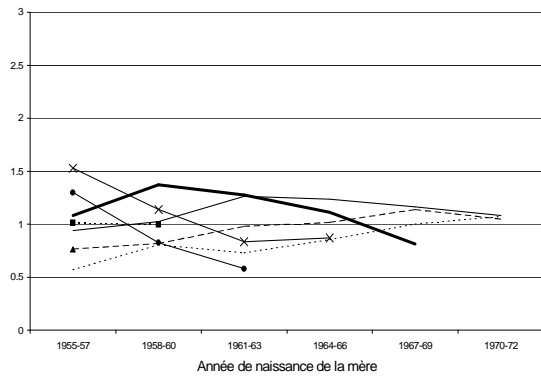


Légende

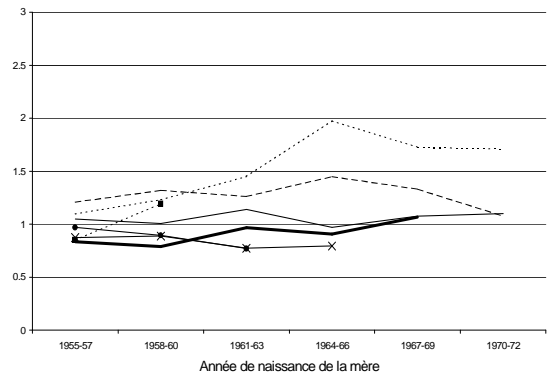


**Figure 8.9c :**  
Influence de l'âge à la première naissance sur la situation au regard de l'emploi au Royaume-Uni

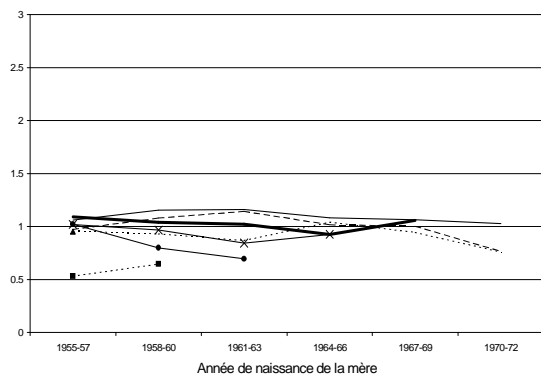
Temps faible



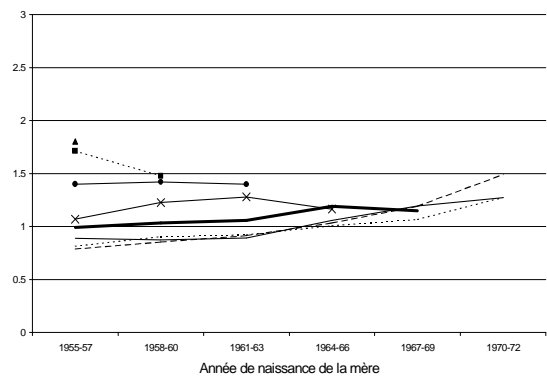
Chômage



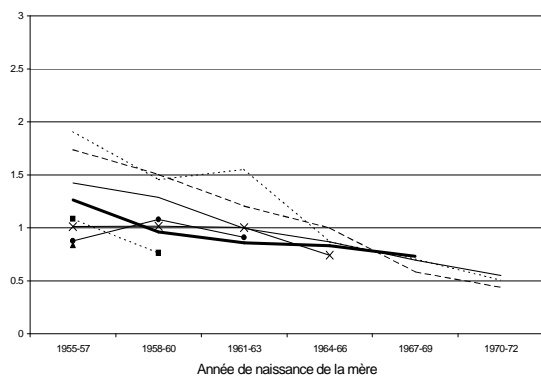
Temps moyen



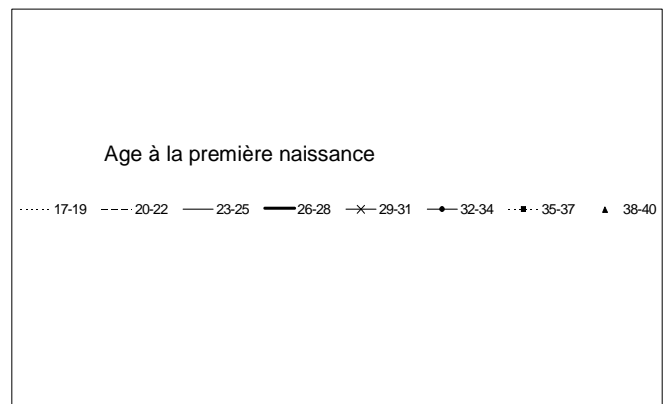
Inactivité



Temps normal

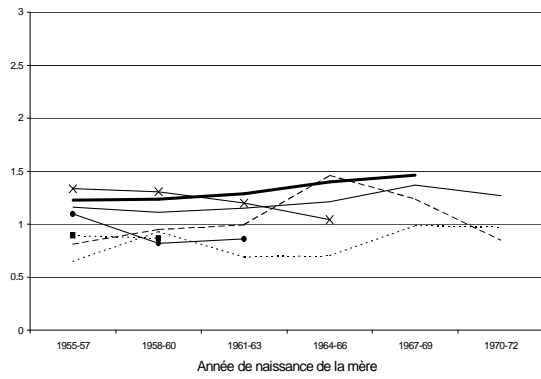


Légende

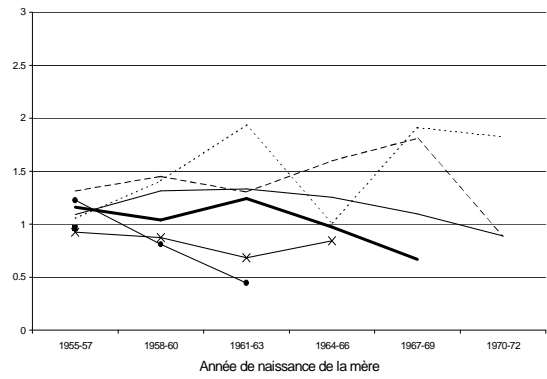


**Figure 8.9d :**  
Influence de l'âge à la première naissance sur la situation au regard de l'emploi aux Pays-Bas

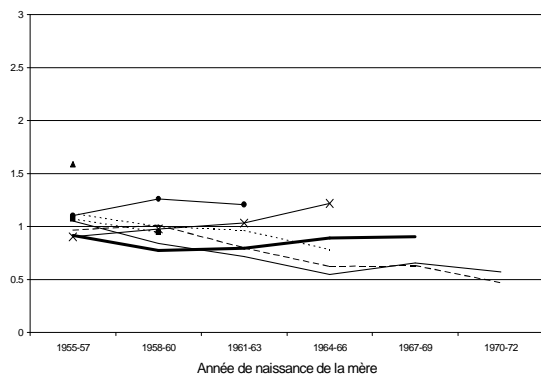
Temps faible



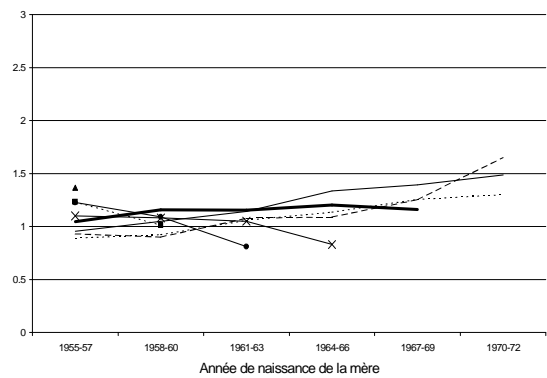
Chômage



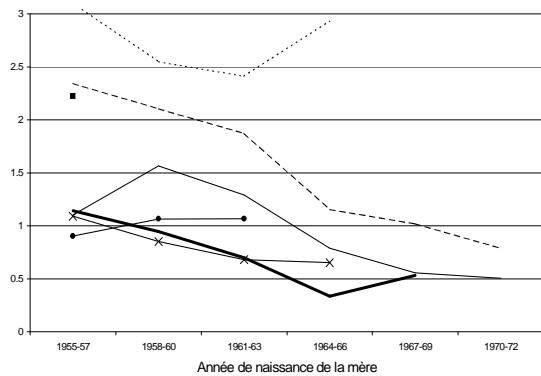
Temps moyen



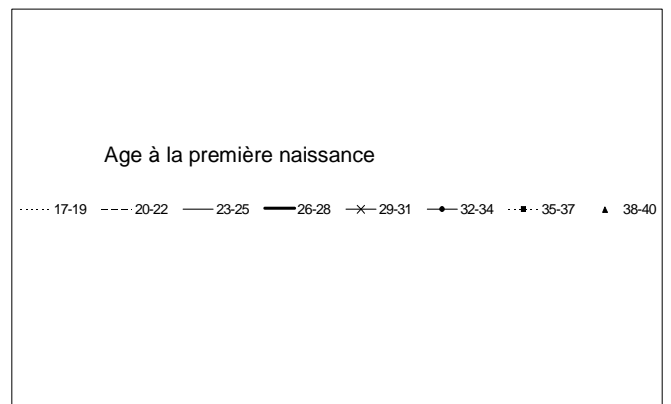
Inactivité



Temps normal



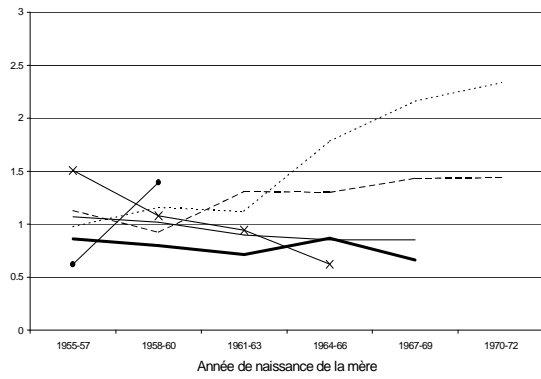
Légende



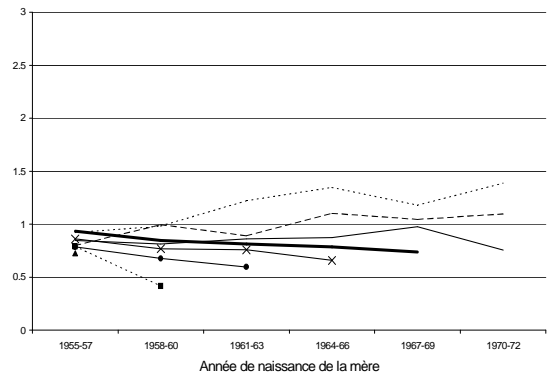


**Figure 8.9e :**  
Influence de l'âge à la première naissance sur la situation au regard de l'emploi en Espagne

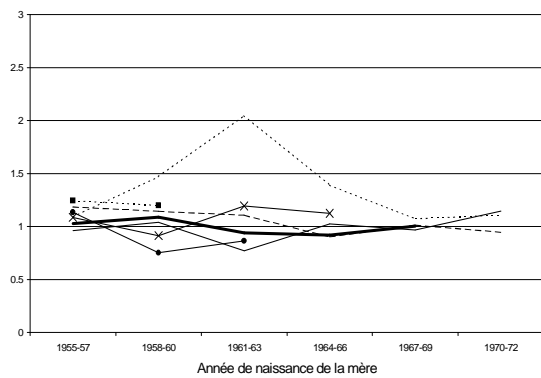
Temps faible



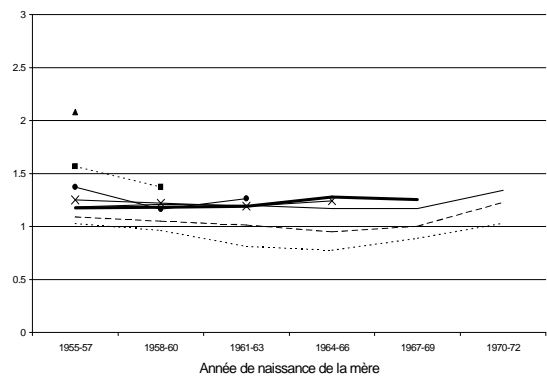
Chômage



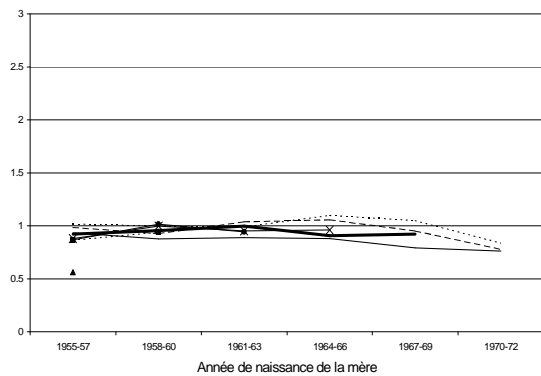
Temps moyen



Inactivité



Temps normal



Légende



### 2.3. Conclusion

Nous avons observé assez peu de différences entre les pays concernant la structure des comportements démographiques, l'effet du niveau d'éducation sur le calendrier des naissances et la cohérence de ce calendrier avec la taille de la descendance de la population féminine la plus âgée au moment de l'enquête. Dans tous les pays, l'accroissement relatif du niveau d'éducation affecte positivement la probabilité de demeurer sans enfant à l'âge de 35-40 ans et, le cas échéant, l'agenda des naissances. Le calendrier de la première naissance est alors un prédicteur du nombre final d'enfant(s). Des différences d'intensité plus que des différences de nature des relations ont été néanmoins soulignées.

On a pu observer en revanche des différences importantes entre les pays concernant la sensibilité des comportements d'activité aux modalités du processus de constitution de la famille, malgré les limites d'une analyse fondée ici sur une observation de la population en coupe transversale. Les relations spécifiques entre constitution de la famille et comportements d'activité identifiées reflètent des modes de coordination distincts impliqués par les différents contextes nationaux. En particulier, alors que l'on s'attendait à ce que, toutes choses égales par ailleurs, le report de la première naissance soit associé à un lien plus étroit avec l'emploi, et même l'emploi à temps normal, ce n'est pas toujours le cas.

Au **Royaume-Uni** et aux **Pays-Bas**, la présence d'au moins un enfant affecte négativement la présence dans l'emploi et surtout la durée du travail, quel que soit le niveau d'éducation. Les contraintes exercées par la présence d'enfant(s) – en raison du manque d'accès aux services de garde et de leurs contraintes horaires – semblent ainsi exercer une influence prépondérante sur les comportements, quel que soit le potentiel de gain qui permettrait de compenser le coût d'une garde. L'effet de la présence d'un enfant exerce un effet négatif plus important sur l'emploi à temps normal au bénéfice de l'inactivité. L'effet du calendrier de la première naissance est néanmoins assez variable dans ces deux pays. Au Royaume-Uni, le report de l'arrivée du premier enfant semble impliquer un arbitrage qui s'effectue moins fréquemment pour l'emploi à temps partiel en faveur de l'inactivité.

Le calendrier de la première naissance exerce un effet spécifique aux **Pays-Bas** où un report de la première naissance au-delà de la trentième année est, *ceteris paribus*, corrélé à une présence féminine dans l'emploi à temps normal plus fréquente. L'emploi à temps normal apparaît donc aux Pays-Bas beaucoup plus structurellement circonscrit que dans les autres pays aux femmes qui soit n'ont pas d'enfant, soit en reportent très fortement l'arrivée. Tout se passe comme si la

combinaison emploi/famille passe ici par un report de l'arrivée des enfants à un âge où l'insertion stable dans l'emploi est acquise, et où le produit du travail permet de compenser sans ambiguïté les coûts d'une participation<sup>275</sup>. Cette hétérogénéité est celle attendue dans un pays libéral où les relations emploi/famille se construisent sur un compromis domestique/marchand, et où dans lequel est mise en avant l'adaptation de la durée du travail féminin à la formation de la famille, et où la situation au regard de l'emploi dépend très fortement des choix réalisés en matière de formation de la famille. Se déploient, dans ce contexte, des comportements opposés : d'un côté les femmes dont la priorité est clairement donnée à la formation de la famille, pour lesquelles l'arrivée du premier enfant intervient relativement rapidement et suscite un retrait de l'emploi ou l'adoption durable d'un emploi à faible durée ; de l'autre côté, les femmes désireuses de combiner une présence normale dans l'emploi à leur vie familiale sont incitées à reporter l'arrivée du premier enfant (ou même à ne pas en avoir). Ces femmes constituent un groupe minoritaire mais leur nombre est croissant parmi les plus jeunes générations. Le niveau d'éducation constitue un facteur discriminant entre ces deux comportements puisqu'il exerce un effet important sur la décision d'avoir ou non un (des) enfant(s), sur le calendrier de la première naissance et *in fine* sur le nombre final d'enfant(s) plus limité. La croissance observée des niveaux d'éducation intermédiaires laisse attendre une polarisation croissante des comportements.

La présence d'au moins un enfant exerce également l'effet le plus important en **Allemagne** sur la participation et la durée du travail féminin. Néanmoins, le comportement des allemandes se distingue par l'effet particulier que semble exercer ici le calendrier des naissances. L'inactivité est ainsi plus probable lorsque la première naissance a lieu après trente ans, toutes choses égales par ailleurs, comme si cette dernière impliquait un choix plus fréquent d'une période de non-emploi durant la formation de la famille. La taille de la descendance est quant à elle moins sensible à un report de la première naissance au-delà de la trentième année, celui-ci paraissant alors correspondre plus souvent à une décision d'ajuster le calendrier de la période de formation de la famille. Par ailleurs, la présence d'enfant(s) – notamment à l'âge de 35-40 ans – est très sensible au niveau d'éducation. Il semble ainsi que la coordination emploi/famille porte ici très fortement sur l'adaptation du calendrier de l'interruption d'activité nécessaire à la formation de la famille. Cette figure apparaît assez conforme à notre attente concernant un pays conservateur où les relations emploi/famille se construisent autour d'un compromis domestique/industriel s'appuyant sur une interruption relativement longue de l'activité féminine. Elle semble néanmoins

---

<sup>275</sup> Selon MERTENS *et al.* (1997), les différences de calendrier de formation de la famille induisent des profils de revenus sur le cycle de vie très contrastés : un effet très négatif des naissances ayant eu lieu avant 20 ans sur les profils de gain sur le cycle de vie, et positif pour les femmes ayant eu leur premier enfant après 30 ans. Il semble ainsi souvent financièrement plus avantageux de reporter la naissance du premier enfant et de rapprocher la naissance du deuxième dans un intervalle relativement court.

fonder une opposition forte entre les femmes qui choisiront d'avoir des enfants et celles qui opteront pour ne pas en avoir – dont la proportion est ici plus grande que dans les autres pays.

Comme nous l'avions déjà noté dans le chapitre précédent, l'alternative est davantage marquée entre l'emploi à temps normal et l'inactivité en **Espagne**, très dépendante du nombre d'enfant(s). Le niveau d'éducation y exerce l'influence la plus forte parmi les pays représentés ici sur la décision d'emploi, quel que soit le coût impliqué par la présence d'enfant(s). Les différences de niveau d'éducation induisent des variations très importantes de comportement, et même plus fortes que dans les autres pays dans la mesure où elles impliquent non seulement un taux de participation à l'emploi très variable à composition familiale donnée mais aussi des choix de formation de la famille très différents. D'un côté, les femmes dotées d'un niveau d'éducation relativement faible fondent une famille qui sera en moyenne plus nombreuse, en donnant naissance à leur premier enfant plus rapidement. D'un autre côté, les femmes à niveau d'éducation relativement élevé ont moins d'enfant(s) – leur probabilité de ne pas avoir d'enfant à l'âge de 35-40 ans est beaucoup plus grande – et le report de l'arrivée des enfants induit *in fine* une taille de la famille plus limitée. Dans le même temps elles sont, toutes choses égales par ailleurs, plus souvent présentes dans l'emploi. Cette configuration correspond donc à celle d'un pays conservateur où la régulation des relations emploi/famille s'effectue encore très massivement par un arrêt complet d'activité de la part des femmes. Le calendrier des naissances modifie dans ce cas assez peu le choix possible, qui se porte dans ce cas davantage sur les niveaux de fécondité. La forte croissance des niveaux d'éducation des plus jeunes générations, semble alors inciter à fortement reporter l'arrivée du premier enfant – si ce n'est à renoncer à la maternité – et à limiter la taille de la famille afin de préserver une activité continue à temps plein compatible avec une prise en charge des enfants fondée sur les solidarités familiales.

Enfin, en **France**, le nombre d'enfant(s) est aussi le facteur déterminant de la participation à l'emploi à temps normal, mais ce dernier apparaît plus facilement compatible à la présence d'un unique enfant que dans les autres pays. Le niveau d'éducation affecte de façon moins forte que dans les autres pays la probabilité de demeurer sans enfant. Tout se passe comme si l'alternative emploi/enfant était moins marquée, au moins tant qu'il s'agit d'avoir un premier enfant, auquel la présence dans l'emploi peut être plus aisément combinée. Ce résultat est à nouveau cohérent avec une configuration institutionnelle qui permet aux ménages, conformément au compromis domestique/civique, de combiner dans le même temps l'arrivée du premier enfant à une participation féminine à l'emploi normal. Dans ce contexte, le calendrier des naissances a une

faible influence directe, même si se manifeste à travers lui des différences de choix de niveau de fécondité qui exerceront d'importants changements de situation à l'arrivée des autres enfants.

Ces résultats mettent ainsi en évidence l'existence de dynamiques de coordination emploi/famille assez différentes selon les pays, qui impliquent des relations variables et parfois opposées entre le calendrier de constitution de la famille et la situation des femmes au regard de l'emploi. Les différences observées apparaissent néanmoins assez conformes aux conséquences attendues des différences de régulation politique (libérale/conservatrice ou sociale-démocrate) mises en place dans les différents pays.

Les observations transversales mobilisées ici se montrent toutefois limitées pour analyser l'interdépendance des décisions d'activité et du processus de formation de la famille. Il est en particulier impossible d'identifier avec rigueur les effets d'âge ou de génération qui influencent les comportements individuels et leur évolution. Le chapitre suivant propose de dépasser certaines de ces limites par l'utilisation de la série d'enquêtes réalisées entre 1992 et 1999, à défaut de vraies données longitudinales.

## ANNEXES AU CHAPITRE 8

**Encadré A.8.1 :****Un exemple de décomposition de l'information**

*Le centrage harmonique comme condition de la décomposition de l'information*

Pour illustrer ce qui précède, on peut considérer une population répartie au sein d'une table de contingence à deux dimensions,  $x^{12}(ij)$  représentant la proportion correspondante au croisement des modalités  $i$  et  $j$  respectivement associées à ces deux variables :

$$\hat{x}_{12} = y \cdot \mu^2(j) \mu^{12}(ij) \quad (8.10)$$

où  $y$  correspond à la distribution de la variable 1 donnée *a priori* – ici, la distribution uniforme par rapport à la variable 2,  $\mu^2(j)$  désigne l'écart moyen par rapport à cette répartition de la variable 2 et  $\mu^{12}(ij)$  mesure l'association entre les variables 1 et 2. La dispersion des paramètres  $\mu^{12}$  est ici mesurée, en cohérence avec la notion d'information discriminante, par leur moyenne géométrique :

$$\mu^{12(**)} = \exp [\sum_i \sum_j x^{12}(ij) \ln \mu^{12}(ij)] \quad (8.11)$$

On peut facilement vérifier qu'une condition nécessaire pour que l'expression  $\ln \mu^{12(**)}$  puisse être interprétée comme une information discriminante est que les paramètres  $\mu^{12}(ij)$  soient définis tels que :

$$m^{12}(ij) = x^{12}(ij) / \mu^{12}(ij) \quad (8.12)$$

Dans ce cas, en effet :

$$\ln \mu^{12(**)} = [\sum_i \sum_j x^{12}(ij) \ln(x^{12}(ij) / m^{12}(ij))] \quad (8.13)$$

En sommant sur  $i$  et  $j$ , la condition (8.12) peut se réécrire sous la forme :

$$\sum_i \sum_j [x^{12}(ij) / \mu^{12}(ij)] = 1 \quad (8.14)$$

ce qui signifie que les paramètres  $\mu^{12}(ij)$  doivent être centrés harmoniquement. Cette condition est toutefois insuffisante pour obtenir des paramètres uniques. Pour cela, on impose des conditions similaires de centrage harmonique pour chaque catégorie de chaque variable :

$$\sum_i [x^{12}(ij) / \mu^{12}(ij)] = \sum_i x^{12}(ij) \quad (8.15)$$

$$\text{et } \sum_j [x^{12}(ij) / \mu^{12}(ij)] = \sum_j x^{12}(ij) \quad (8.16)$$

Il est alors possible de décomposer l'information modélisée  $\mathfrak{I}(\hat{x} / y)$  en contributions additives associées à l'effet de chaque variable et/ou de leur interaction<sup>276</sup> :

$$\mathfrak{I}(\hat{x} / y) = \ln \mu^1(*) + \ln \mu^{2(**)} + \ln \mu^{12(**)}$$

En outre, on peut décomposer l'information correspondant à une variable donnée (ou un couple de variables) en une somme de contributions associées aux différentes catégories, pondérée cette fois-ci par le poids de la population appartenant à cette catégorie. L'information  $\ln \mu^{12(**)}$  peut ainsi être écrite comme la somme des contributions associées à chaque catégorie  $i$  de la variable 1 :

$$\ln \mu^{12(**)} = \sum_i \sum_j x^{12}(ij) \ln \mu^{12}(ij) = \sum_i x^{12}(i+) \sum_j (x^{12}(ij) / x^{12}(i.)) \ln \mu^{12}(ij) = \sum_i x^{12}(i+) \ln \mu^{12}(i*) \quad (8.17)$$

où  $x^{12}(i.)$  représente l'effectif total de population caractérisé par la modalité  $i$  de la variable 1, et  $x^{12}(ij) / x^{12}(i.)$  la fréquence de la modalité  $j$  parmi toute la population partageant le caractère  $i$ . De façon symétrique, cette information peut être décomposée en la somme des contributions associées à chaque catégorie  $j$  de la variable 2 :

<sup>276</sup> Il faudra cependant, dans le cas où certaines variables n'existent que pour une partie de la population, pondérer cette décomposition par le poids de la population concernée (ZIGHERA, 1994). C'est le cas dans la modélisation de l'âge à la première naissance et de l'espacement entre les enfants, concernant les femmes avec au moins 1 (respectivement 2) enfant(s). Les quantités d'information modélisées pour ces variables sont alors pondérées par le poids de la population correspondante, afin de comparer leur ordre de grandeur aux différentes étapes.

$$\ln\mu^{12(**)} = \sum_j x^{12}(j) \ln\mu^{12}(j^*) \quad (8.19)$$

De façon équivalente à l'analyse de la variance, on peut aussi décomposer la dispersion observée entre, d'un côté, une information intra-groupe, qui mesure la dispersion due à certaines variables au sein d'un groupe donné, et, d'un autre côté, une information intergroupe, qui mesure l'opposition pouvant être établie entre deux groupes ou deux types de comportement.

*Information relative à la présence et au nombre d'enfants*

Une décomposition de ce type est utilisée pour opposer l'effet induit sur (respectivement par) la présence ou le nombre d'enfant(s). On mesure l'effet de la cohorte et du niveau d'éducation induit sur la présence d'enfant – correspondant à l'effet moyen obtenu pour les femmes avec enfant(s) – et, d'autre part sur le nombre d'enfant(s) (*modèle 4*). De la même manière, on isole la part de la dispersion des situations au regard de l'emploi que l'on peut attribuer à la présence puis au nombre d'enfant(s) (*modèle 5*).

Dans ce cas, l'information modélisée du nombre d'enfant peut être décomposée en trois :

$$\sum_{i=inc}^{>3} x(i) \ln\mu(i) = \left[ \sum_{i=inc}^0 x(i) \ln\left(\frac{\mu(i)}{\bar{\mu}_{0,inc}}\right) \right] + \left[ \sum_{i=1}^{>3} x(i) \ln\left(\frac{\mu(i)}{\bar{\mu}_{1,2,3,>3}}\right) \right] + [x(0+inc) \cdot \ln\bar{\mu}_{0,inc} + x(1+2+3+>3) \ln\bar{\mu}_{1+2+3+>3}] \quad (8.20)$$

où  $\bar{\mu}_{0,inc}$  désigne la moyenne des effets correspondant aux femmes sans enfant ou dont le nombre est inconnu ;  $\bar{\mu}_{1,2,3,>3}$  désigne la moyenne des effets associés aux femmes ayant au moins un enfant ;  $x(0+inc)$  et  $x(1+2+3+>3)$  désignent les proportions de population correspondantes.

Le premier terme représente **la dispersion des comportements observée parmi les femmes sans enfant** (mesurée par l'information pondérée intra-groupe « femmes sans enfant », i.e. des femmes n'ayant pas d'enfant ou dont le nombre est inconnu) ; le deuxième terme représente **la dispersion observée parmi les femmes ayant au moins un enfant** (autrement dit, l'information intra « femmes avec enfant(s) »). Elle mesure donc l'effet de l'accroissement du nombre d'enfant(s), étant donnée la présence d'au moins un enfant. Enfin, le troisième terme mesure **l'opposition de comportement observée entre le groupe constitué des femmes sans enfant** (ou dont le nombre est inconnu) **et celui des femmes avec enfant(s)** – i.e. l'information intergroupe.

*Information relative à la participation au marché du travail, à la durée du travail et à la recherche d'emploi*

Concernant la situation au regard de l'emploi, on distingue l'effet produit par les différentes variables – mesurées par leurs contributions à l'information – sur trois composantes distinctes de l'offre de travail :

(i) la *participation* des femmes à l'emploi, opposée aux situations de chômage et d'inactivité. Cette quantité est estimée par la somme de la dispersion de l'effet moyen produit sur une situation d'emploi et de celle de l'effet moyen produit sur une situation de non-emploi – autrement dit, il s'agit de l'information inter emploi/non-emploi. Formellement, cette valeur est donnée par :

$$\sum_i x_e(i) \cdot \ln\bar{\mu}_e(i) + x_{n.e.}(i) \cdot \ln\bar{\mu}_{n.e.}(i) \quad (8.21)$$

où  $\bar{\mu}_e$  correspond au paramètre moyen (moyenne harmonique) des situations d'emploi et  $\bar{\mu}_{n.e.}$  à celui des situations de non-emploi ;  $x_e$ , et  $x_{n.e.}$  désignant les proportions de population correspondantes.

(ii) la *durée habituelle du travail (DT)*, la présence dans l'emploi étant donnée. On mesure ici l'information intra-classe existant entre les différentes catégories d'emploi. Elle correspond pour chaque variable explicative  $i$  à l'information octroyée par l'écart de chaque paramètre identifiant une situation d'emploi à la moyenne de la distribution dans cette situation d'emploi :

$$\sum_i x(i) \cdot \ln\frac{\mu(i)}{\bar{\mu}_e(i)} \quad (8.22)$$

(iii) la *recherche d'emploi (RE)*, pour les femmes sans l'emploi qui recherchent activement un emploi, par opposition à celles qui se déclarent inactives. Cet effet correspond à la dispersion des effets induits sur les situations de non-emploi, mesurée par l'information intra classe non-emploi :

$$\sum_i x(i) \cdot \ln\frac{\mu(i)}{\bar{\mu}_{n.e.}(i)} \quad (8.23)$$

où  $i$  désigne ici une situation de non-emploi.

**Table A.8.1 : Information concernant la répartition des niveaux d'éducation**

Décomposition de l'information

	Effet simple du niveau d'éducation	Effet croisé génération/éducation
<b>Allemagne</b>	174.64	27.8
France	51.92	28.58
<b>Pays-Bas</b>	117.48	20.14
<b>Espagne</b>	58.05	63.63
<b>Royaume-Uni</b>	52.94	20

**Table A.8.2 : Age à la première naissance**

Décomposition de l'information

		Année de naissance	Niveau d'éducation
Année de naissance	Allemagne	60.57	5.56
	<b>France</b>	59.74	8.93
	Pays-Bas	73.43	12.63
	Espagne	39.03	7.40
	Royaume-Uni	94.89	8.86
Niveau d'éducation	Allemagne		17.95
	France		42.90
	Pays-Bas		33.18
	Espagne		24.41
	Royaume-Uni		26.31

**Table A.8.3 : L'espace entre les deux premières naissances**

Décomposition de l'information

		Année de naissance	éducation	Âge à la 1 <sup>ère</sup> naissance
Année de naissance	Allemagne	11.59	2.13	29.28
	<b>France</b>	10.17	4.07	38.42
	Pays-Bas	7.53	4.04	42.61
	Espagne	5.21	2.95	36.59
	Royaume-Uni	9.63	3.10	33.16
Niveau D'éducation	Allemagne		0.71	3.33
	<b>France</b>		2.03	6.07
	Pays-Bas		1.82	6.23
	Espagne		0.58	4.84
	Royaume-Uni		0.59	4.45
Age à la Première naissance	Allemagne			12.21
	<b>France</b>			10.86
	Pays-Bas			15.85
	Espagne			9.81
	Royaume-Uni			11.45



Table A.8.4 : Nombre d'enfants

Décomposition de l'information concernant le nombre d'enfants

		Année de naissance		Niveau d'éducation		Age à la 1 <sup>ère</sup> naissance	Espacement
		Présence d'enfants	Nombre	Présence d'enfants	Nombre		
<b>Génération</b>	<b>Allemagne</b>	181.07	30.78	9.02	0.76	23.89	2.71
	<b>France</b>	246.74	43.94	12.48	1.66	30.62	4.47
	<b>Pays-Bas</b>	269.72	40.27	13.43	2.10	43.21	4.38
	<b>Espagne</b>	276.37	37.20	12.60	0.94	19.21	2.88
	<b>Royaume-Uni</b>	176.50	38.02	13.83	1.06	35.88	3.77
<b>Education</b>	<b>Allemagne</b>			10.55	2.41	1.72	0.36
	<b>France</b>			14.70	3.49	1.87	0.74
	<b>Pays-Bas</b>			21.98	0.88	2.02	0.51
	<b>Espagne</b>			12.31	0.43	1.94	0.34
	<b>Royaume-Uni</b>			22.18	1.08	2.01	0.51
<b>Age à la 1<sup>ère</sup> Naissance</b>	<b>Allemagne</b>					26.46	3.76
	<b>France</b>					55.48	5.88
	<b>Pays-Bas</b>					40.39	6.52
	<b>Espagne</b>					46.41	3.99
	<b>Royaume-Uni</b>					51.25	5.05
<b>Espacement</b>	<b>Allemagne</b>					7.01	
	<b>France</b>					16.42	
	<b>Pays-Bas</b>					10.32	
	<b>Espagne</b>					13.68	
	<b>Royaume-Uni</b>					9.48	

**Table A.8.5 : Situation au regard de l'emploi : Décomposition de l'information**

		Année de naissance	Education	Age à la 1ère naissance	Espacement	Nombre d'enfants	
		(durée / participation / recherche d'emploi)	(durée / participation / recherche d'emploi)	(durée / participation / recherche d'emploi)	(durée / participation / recherche d'emploi)	PRESENCE D'ENFANT (durée / participation / recherche d'emploi)	NOMBRE (info intra avec enfant(s))
Année de naissance	<b>Allemagne</b>	19.5 (4.85 / 10.29 / 4.86)	2.3 (0.7 / 0.66 / 1.30)	12.9 (3.30 / 5.40 / 4.28)	1.6	3.5 (0.7+2.8)	4.66
	<b>France</b>	76.5 (2.16 / 59.24 / 15.12)	8.6 (2.37 / 4.15 / 2.36)	11.8 (2.68 / 5.42 / 3.86)	2.7	4.27 (1.95+2.32)	5.68
	<b>Pays-Bas</b>	21.8 (12.84 / 6.28 / 2.68)	9.4 (3.93 / 3.80 / 1.89)	15.2 (4.56 / 7.28 / 3.25)	2.5	11.7 (1.7+10)	1.69
	<b>Espagne</b>	35.6 (1.41 / 26.94 / 7.26)	31.6 (2.74 / 16.27 / 12.95)	8.2 (1.60 / 4.10 / 2.34)	1.9	7.29 (5.73+1.56)	2.24
	<b>Royaume-Uni</b>	19.4 (5.21 / 12.52 / 1.67)	5.0 (1.32 / 2.53 / 1.08)	16.4 (5.28 / 7.45 / 3.73)	2.8	6.17 (2.17+4.00)	6.29
Education	<b>Allemagne</b>		5.0 (0.5 / 3.27 / 1.19)	1.7	0.5	0	
	<b>France</b>		10.8 (1.43 / 6.38 / 2.99)	2.4	0.6	0.4	
	<b>Pays-Bas</b>		2.2 (0.48 / 0.53 / 1.19)	2.4	0.6	0.7	
	<b>Espagne</b>		15.8 (0.70 / 8.32 / 6.73)	1.0	0.4	0	
	<b>Royaume-Uni</b>		5.4 (1.67 / 1.87 / 1.89)	3.4	0.7	0	
Age à la 1ère naissance	<b>Allemagne</b>			10.5 (1.36 / 5.46 / 3.64)	2.9	1.2	
	<b>France</b>			4.3 (0.52 / 2.75 / 1)	4.8	1.2	
	<b>Pays-Bas</b>			14.6 (2.84 / 10.17 / 1.57)	4.8	0.9	
	<b>Espagne</b>			2.9 (0.20 / 1.90 / 0.85)	2.6	0.36	
	<b>Royaume-Uni</b>			12.4 (0.68 / 9.83 / 1.85)	4.2	0.9	
Espacement	<b>Allemagne</b>				2.1	0.3	
	<b>France</b>				0.8	0.3	
	<b>Pays-Bas</b>				0.5	0.3	
	<b>Espagne</b>				0.4	0.39	
	<b>Royaume-Uni</b>				1.5	0.25	
Enfants PRESENCE D'ENFANTS	<b>Allemagne</b>					117.46 (79.88 / 32.42 / 5.16)	
	<b>France</b>					9.32 (2.49 / 5.13 / 1.69)	
	<b>Pays-Bas</b>					126.78 (77.75 / 43.10 / 5.92)	
	<b>Espagne</b>					13.23 (0.86 / 7.37 / 5)	
	<b>Royaume-Uni</b>					123.32 (86.28 / 32.39 / 4.65)	
NOMBRE	<b>Allemagne</b>						12.34 (3.10 / 5.12 / 4.11)
	<b>France</b>						30.37 (4.06 / 20.83 / 5.47)

Pays-Bas		9.61 (3.31 / 3.57 / 2.73)
Espagne		3.73 (0.42 / 2.62 / 0.68)
Royaume-Uni		13.55 (4.75 / 5.38 / 3.41)

# ANALYSE DESCRIPTIVE DU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE FEMININE DANS LES ANNEES 90

---

Les chapitres précédents ont mis en évidence l'existence de configurations assez variées selon les pays des relations entre le processus de constitution de la famille et les comportements féminins d'activité. Les différences identifiées sont apparues assez cohérentes avec les hypothèses émises à propos des oppositions de régimes de régulation mis en place dans les différents pays à travers les institutions visant à articuler les relations emploi/famille à l'ensemble du système devant pourvoir au développement du bien-être. Ce chapitre a pour objectif d'identifier les évolutions de comportement accomplies au cours des années 90, en prolongeant pour cela les analyses précédentes dans quatre directions :

- Une première extension vise à distinguer de façon plus claire l'effet du calendrier des naissances de celui de l'âge du plus jeune enfant sur la combinaison emploi/famille, le chapitre précédent ayant mis en évidence la confusion possible entre ces deux effets à partir d'une analyse réalisée en coupe transversale. L'enjeu est en particulier d'identifier de façon plus nette les différences de comportement d'activité imputables à des disparités de calendrier des naissances, ou à la contrainte constituée par la présence d'un jeune enfant. Dans cette perspective, on choisit de substituer l'âge du plus jeune enfant à l'espacement entre les naissances parmi l'ensemble des variables explicatives des comportements d'activité<sup>277</sup>.
- Le deuxième prolongement est d'examiner l'effet produit par la présence d'un conjoint et le statut économique de ce dernier sur l'offre féminine de travail, étant entendu que leur incidence devrait varier selon le type de régulation visé.
- Une autre extension vise à considérer les changements de situation déclarés d'une année sur l'autre, et non plus des seules situations au regard de l'emploi, comme dans le chapitre

---

<sup>277</sup> La substitution est préférée au cumul de ces deux variables afin de minimiser les colinéarités possibles entre les différentes variables de calendrier. Le chapitre précédent ayant en outre montré l'influence relativement mineure de l'espacement entre les naissances, une fois pris en compte l'âge à la première naissance.

précédent. Une identification plus précise des effets des caractéristiques du processus de formation de la famille sur les transitions du marché du travail sera ainsi obtenue.

- Enfin, on examine les changements de comportement observés au cours des années 90. L'année d'enquête est introduite à cet effet dans l'analyse pour la période allant de 1992 à 1999 et permet d'examiner l'évolution des comportements, à situation démographique donnée. Il s'agit en particulier d'évaluer dans quelle mesure les comportements semblent répondre aux transformations institutionnelles, voire aux transitions de régime amorcées dans certains pays.

## Section 1 : Principes de la modélisation et codification des données

### 1.1. Hypothèses et codification des données

Conformément au schéma du chapitre précédent, on modélise le comportement d'offre de travail – pris ici comme la variable dépendante – en supposant qu'il est influencé (i) par des **caractéristiques individuelles** telles que l'âge ou le niveau d'éducation, (ii) par des **caractéristiques familiales courantes** telles que le nombre d'enfant(s) présents dans le ménage, l'âge du plus jeune, et la présence d'un conjoint, et (iii) par le calendrier de la première naissance, qui reflète les conséquences plus ou moins persistantes de décisions passées.

On fait en outre l'hypothèse que l'effet des variables de situation familiale courante peut être différent selon les caractéristiques héritées du passé et selon les variables de calendrier, ce qui nous conduit à envisager l'ensemble des interactions potentielles de premier niveau entre les différentes variables explicatives. Au total, sept variables sont prises en compte pour différencier les comportements féminins d'activité :

(1) L'année d'enquête, débutant en 1992 en raison de l'absence d'information concernant le niveau d'éducation pour les années antérieures, et prise en compte jusqu'en 1999 par groupe de deux années (1992-93, 94-95, 96-97, 98-99) afin de conserver des tailles de sous-catégories suffisamment importantes pour limiter les fluctuations d'estimation. L'année d'enquête permet alors de repérer au cours de la période les évolutions du marché du travail, qui se rapportent à des variations conjoncturelles de l'emploi ou à un développement durable du travail à temps partiel.

(2) La génération de naissance des femmes, définie en cohérence avec la limite d'âge compris de 20 à 44 ans ; cela signifie que sont prises en compte sur la période 1992-99 uniquement les femmes nées entre 1944 et 1979, les deux générations extrêmes n'étant prises en compte qu'une seule année – respectivement 1992 et 1999. Les années de naissances sont en outre regroupées en groupes de cinq années, à l'exception du premier et du dernier groupe.

L'inclusion d'un effet d'interaction entre l'année de naissance et l'année d'enquête permet d'observer de manière plus précise les changements générationnels, c'est-à-dire des évolutions de l'effet d'âge à travers les générations<sup>278</sup>.

(3) Le niveau d'éducation est à nouveau introduit ici comme variable indicatrice du potentiel de revenu ; trois catégories sont distinguées : niveaux élevé, intermédiaire ou faible<sup>279</sup>. Une attention particulière est donnée à l'interaction du niveau d'éducation avec l'année d'enquête, qui reflète l'évolution pour des opportunités sur le marché du travail.

(4) L'effet de la présence d'enfant(s) est identifié par le nombre d'enfants de la femme ou de son conjoint distingué en 5 catégories (0, 1, 2, >2, inconnu), et par (5) l'âge du plus jeune enfant, divisé en 5 catégories : 0-2 ans, 3-6 ans, 7-11 ans, 12-19 ans et > 19 ans.

Ces deux variables reflètent, outre l'hétérogénéité des préférences, l'effet contraignant de la présence d'enfant sur l'offre de travail, induit notamment par le manque d'accès ou le coût des différents modes de garde ou de scolarisation disponibles pour les jeunes enfants. Les structures et les niveaux très différents de développement des services de garde dans les différents pays permettent d'anticiper des profils d'effet d'âge du plus jeune extrêmement variable. L'incidence de l'âge du plus jeune enfant devrait être moins marquée en France où le niveau de développement des services de garde des enfants de moins de 3 ans et le taux de scolarisation des enfants de 3 ans et plus est plus élevé que dans les autres pays ; un accroissement de l'offre de travail est attendu plus tardivement dans les autres pays, et particulièrement en Allemagne où le niveau de développement des services de garde est plus faible et correspondant le plus souvent à des gardes offertes sur des demi-journées.

---

<sup>278</sup> Soulignons néanmoins que les comparaisons dans le temps sont ici nécessairement fondées sur des pseudo-cohortes (i.e. les femmes nées au cours de la même année), l'E.F.T. ne permettant pas de suivre un vrai panel sur la période considérée.

<sup>279</sup> On doit préciser que certaines interpolations ont été ici nécessaires afin d'assurer la continuité chronologique de l'information sur le niveau d'éducation en raison de problèmes – relativement mineurs – dus à des changements de codification et/ou à un manque de fiabilité des données pour certains pays. Ainsi, la répartition moyenne observée en 1997 et en 1999 a été appliquée, toutes choses égales par ailleurs, au Royaume-Uni et en Allemagne pour 1998, année pour laquelle la répartition des niveaux d'éducation n'est pas disponible. La répartition de 1993 a été appliquée en 1992 pour la France, en raison de l'imperfection des informations codifiées pour cette année.

Là encore, plusieurs interactions sont attendues avec les variables de calendrier. Avec l'âge et le niveau d'éducation de la femme, tout d'abord, en raison de la possibilité et de l'avantage variable avec le cycle de vie à financer une telle garde. Avec l'année d'enquête, en particulier, qui illustre l'évolution de la compatibilité emploi/famille, et par conséquent l'effet induit par l'évolution du contexte institutionnel d'aide à la prise en charge des enfants sur cette combinaison.

(6) La présence d'un conjoint est également prise en compte selon une tri-partition (sans conjoint, avec un conjoint ayant un emploi, et avec un conjoint sans emploi) qui permet de distinguer le simple effet de sa présence de l'impact de son statut économique. A ce titre, elle peut être considérée comme une variable instrumentale du niveau de revenu dont dispose le conjoint – à défaut de données harmonisées sur les niveaux de salaire et de revenu des ménages, indisponibles dans le cadre de *l'Enquête sur les Forces de Travail*. Une influence variable de ces deux éléments est anticipée selon le type de convention familiale dominante dans les pays. La présence d'un conjoint devrait ainsi avoir une incidence particulièrement forte et négative dans les pays à dominante conservatrice, alors qu'elle ne devrait pas affecter – en tous cas beaucoup plus faiblement – les comportements féminins dans un régime social-démocrate. Dans un environnement libéral, les comportements devraient, enfin, être davantage sensibles à la situation économique du partenaire.

(7) Enfin, le calendrier de la première naissance est également introduit comme variable discriminant les comportements d'activité. On suppose donc que les comportements d'activité qui suivent une deuxième (et plus) naissance dépendent en plus de la contrainte d'âge du plus jeune enfant, des décisions passées concernant la formation de la famille. Toutes choses égales par ailleurs, ce calendrier reflète deux influences : d'abord celle de l'âge du plus vieil enfant, mais surtout celle des choix qui ont pu être effectués dès la première naissance, et dont les conséquences apparaissent relativement persistantes – et donc décorréées ici des effets de l'âge du plus jeune.

Conformément aux résultats du chapitre précédent, on attend une influence de ce calendrier de sens variable selon les pays, en fonction du type d'équilibre désiré en matière de coordination emploi/famille. En Allemagne, une corrélation positive est attendue entre le report de la première naissance et la probabilité d'être inactive, permettant de parvenir à un compromis emploi/famille équilibré par un report de l'interruption d'activité nécessité par la formation de la famille. Aux Pays-Bas et Royaume-Uni, une corrélation positive est en revanche attendue entre le report de la première naissance et la participation des femmes à l'emploi à temps normal, correspondant à la sélection particulière s'effectuant au sein de la population féminine désirant travailler à temps plein des femmes qui ont relativement reporté l'arrivée des enfants. Une incidence tout à fait

marginale sur les comportements des françaises est en revanche attendue en raison des facilités procurées par le système institutionnel pour combiner la présence d'un enfant avec une présence dans l'emploi à temps normal quel que soit le calendrier de cette naissance (cf. chapitre 8).

L'interaction de ce calendrier avec l'âge de la mère permet quant à elle d'analyser l'effet de l'ancienneté de cette naissance, c'est-à-dire l'effet de l'âge de l'aîné – décorrélié de celui du plus jeune.

L'âge à la première naissance est alors distingué en 4 classes selon que la naissance a eu lieu entre : 15-19 ans, 20-24 ans, 25-29 ans, 30-34 ans ou à un âge supérieur à 34 ans ; ce calendrier est toutefois pris en compte uniquement pour les femmes ayant au moins deux enfants afin d'éviter toute redondance avec l'âge du plus jeune enfant pour celle ayant un unique enfant, et de minimiser ainsi les problèmes de colinéarité.

**Table 9.1. Codification des variables**

<b>Année d'enquête</b>	4 catégories: -1992-93 -1994-95 -1996-97 -1998-99
<b>Année de naissance</b>	7 catégories: -G1953-G1955 -G1956-G1958 -G1959-G1961 -G1962-G1964 -G1965-G1967 -G1968-G1970 -G1971-G1974
<b>Niveau d'éducation</b>	4 catégories : -H : élevé -I : intermédiaire -L : faible -na : sans réponse
<b>Nombre d'enfant(s)</b> (vivant dans le ménage)	4 catégories : 0 ; 1 ; 2 ; >2 ; inconnu
<b>Age du plus jeune enfant</b>	6 catégories : âgé de -0 à 2 ans -3 à 6 ans -7 à 11 ans -12 à 19 ans -plus de 19 ans - Non applicable (si le nombre d'enfant est inconnu, nul ou si l'âge du plus jeune est supérieur à 29 ans)
<b>Présence d'un partenaire</b>	3 catégories : 1-avec un partenaire ayant un emploi 2-avec un conjoint sans emploi 3-sans conjoint
<b>Age de la mère à la première naissance</b> (pour les mères d'au moins deux enfants)	6 catégories : - entre 15 et 19 ans - entre 20 et 24 ans - entre 25 et 29 ans - ente 30 et 34 ans - plus de 34 ans -Non applicable (quand le nombre d'enfant est inconnu, nul ou égal à 1)
<b>Situation au regard de l'emploi</b>	6 catégories: « inactive », « en recherche active d'emploi », « en congé maternité », employée « moins de 18heures par semaine », « entre 18 et 32 heures », « plus de 32 heures »



## 1.2. Une modélisation des stocks et des flux du marché du travail

Les décisions concernant la fécondité et l'éducation sont, comme dans le chapitre précédent, prises comme données et sont supposées influencer les décisions postérieures d'offre de travail. On estime donc les probabilités conditionnelles attachées aux différentes situations possibles au regard de l'emploi, étant donné les caractéristiques du processus de constitution de la famille, suivant une modélisation log-linéaire du type suivant :

$$\ln p(i) = \Sigma X\lambda + \varepsilon \quad (9.1)$$

Les mêmes variables de régression sont utilisées pour modéliser en outre les changements de situation déclarés d'une année sur l'autre, en distinguant, d'un côté, les sorties de l'emploi, et de l'autre les sorties de l'inactivité. La matrice résume l'ensemble des flux considérés :

		Année courante					
		Emploi à			Chômage	Inactivité	Total
		Temps normal	Temps moyen	Temps faible			
Année précédente	Employé				BE → U	BE → N	BE
	Chômage						BU
	Inactivité	BN → TN	BN → TM	BN → TF	BN → U		BN
	Total	TN	TM	TF	U	N	TOT

On observe ainsi l'influence des caractéristiques individuelles et familiales sur (i) la probabilité de sortir de l'emploi en direction de l'inactivité ou du chômage, et (ii) la probabilité de sortir de l'inactivité en direction de l'emploi – à temps normal, moyen ou faible – ou en direction du chômage.

## Section 2 : Les résultats

Comme dans le chapitre précédent, nous présentons d'abord l'estimation des corrélations partielles associées aux différents effets et à leur combinaison, mesurées par leur contribution à l'information, de façon à sélectionner l'ensemble des profils qui contribuent le plus à l'explication de l'hétérogénéité des comportements.

### 2.1. L'analyse des corrélations partielles

Les contributions partielles à l'information sont ici mesurées pour chacun des effets des sept variables explicatives et de leurs effets croisés (cf. *Table 9.A.2.* donné en annexe pour l'ensemble des corrélations estimées). D'une façon générale, on observe que les effets croisés les plus importants sont obtenus pour les variables de calendrier et d'éducation, alors que les corrélations correspondant au croisement entre les quatre variables familiales sont beaucoup moins importantes. La *figure 9.1.* présente la valeur estimée dans chaque pays des contributions partielles les plus importantes. Dans un but de clarté, on présente de la gauche vers la droite :

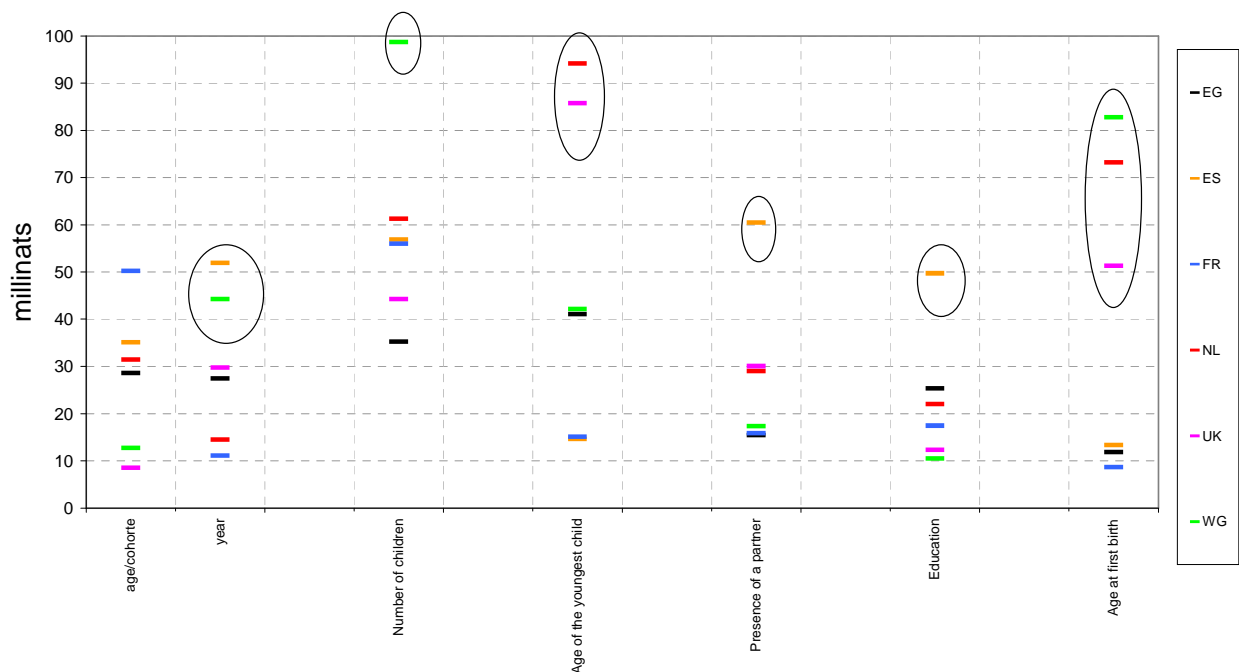
(i) Les contributions correspondant aux variables de calendrier qui sont l'année de naissance, l'année d'enquête et l'interaction entre ces deux variables. On observe que la situation des femmes sur le marché du travail semble avoir particulièrement évolué – à caractéristiques individuelles et familiales données – en Espagne et en Allemagne (dans les parties Est et Ouest). Les comportements apparaissent en outre particulièrement différenciés par une combinaison d'âge et de génération en Allemagne de l'Est, et de façon moins forte dans la partie Ouest de l'Allemagne et au Royaume-Uni.

(ii) Les contributions relatives aux variables de situation familiale courante (i.e. au nombre d'enfant(s), à l'âge du plus jeune et à la présence d'un conjoint). La présence d'enfant(s) semble ainsi affecter les comportements de façon particulièrement importante dans la partie Ouest de l'Allemagne, alors que l'effet apparaît sensiblement moins important dans la partie Est. L'effet du nombre d'enfant(s) apparaît en outre très différencié par l'âge et/ou la génération. Des différences inter-pays plus fortes apparaissent à propos de l'effet de l'âge du plus jeune enfant. Ce dernier paraît ainsi être un facteur prédominant en Allemagne de l'Ouest, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Cette influence semble en outre relativement stable sur la période, et en réalité très peu différenciée par le nombre d'enfant(s). La présence, ainsi que le statut économique du

partenaire, exerce quant à eux une influence particulièrement importante en Espagne. Cette influence apparaît néanmoins très dépendante des autres caractéristiques.

(iii) Les contributions associées au niveau d'éducation et à l'âge de la mère à la naissance de son premier enfant. Si l'importance de l'effet du niveau d'éducation n'apparaît pas très différente selon les pays, celle de l'âge à la première naissance est, elle, très variable. Les comportements paraissent ainsi très fortement différenciés selon le calendrier de la première naissance dans la partie Ouest de l'Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. L'effet n'est quant à lui pas très différencié par les autres caractéristiques – notamment par les variables liées à l'âge –, ce qui semble indiquer un effet relativement persistant du calendrier de la première naissance sur l'offre de travail. En particulier, l'interaction estimée entre l'âge à la première naissance et l'âge de la femme apparaît ici négligeable dans l'ensemble des pays, indiquant une influence assez marginale de l'âge de l'aîné. L'effet associé à l'âge à la première naissance semble ainsi pouvoir être raisonnablement interprété en termes de choix de calendrier.

**Figure 9.1 : Les contributions partielles à l'information**



**En résumé,** on retrouve l'opposition relevée dans les chapitres précédents entre deux configurations :

(i) D'un côté, aux Royaume-Uni, Pays-Bas et dans la partie Ouest de l'Allemagne, la présence d'enfant(s) exerce une influence particulièrement importante sur la situation féminine au regard de l'emploi. Cette influence est en outre très dépendante de l'âge du plus jeune dans les deux premiers pays et, pour les femmes ayant au moins deux enfants, du calendrier de la première naissance. La présence d'un conjoint est aussi un facteur particulièrement discriminant au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

(ii) D'un autre côté, la présence dans l'emploi des Espagnoles et des Françaises dépend davantage de l'extension de la famille au-delà du premier enfant. Les comportements dépendent alors plus fortement du niveau d'éducation et de l'âge, mais de façon beaucoup moins forte de l'âge du plus jeune enfant et de la date de conception du premier enfant. La présence d'un partenaire est néanmoins un facteur important de la présence féminine sur le marché du travail espagnol.

## 2.2. L'analyse des profils des relations

Nous présentons maintenant le profil des effets estimés pour chaque variable. Certains de ces profils représentent le cumul des effets simples de deux variables et de leur interaction. Dans tous les cas, on a représenté les probabilités prédites par les seuls effets sélectionnés, c'est-à-dire les fréquences associées aux différentes situations au regard de l'emploi qui devraient être observées si les comportements étaient influencés uniquement par les variables sélectionnées.

### 2.2.1. L'évolution de la position moyenne des femmes sur le marché du travail sur la période 1992-99

L'évolution de la position « moyenne » des femmes vis-à-vis du marché du travail est illustrée par la *figure 9.2*, qui représente les fréquences simulées avec un simple effet de période, donné par

$$\hat{x}^{18}(ip) = y^{18}(ip) \mu^8(p) \mu^{18}(ip) \quad (9.2)$$

qui mesure l'évolution moyenne des comportements, indépendamment des caractéristiques individuelles et familiales. Ces fréquences peuvent donc être interprétées comme les taux que l'on devrait observer si le comportement des femmes était identique quelles que soient ces caractéristiques.

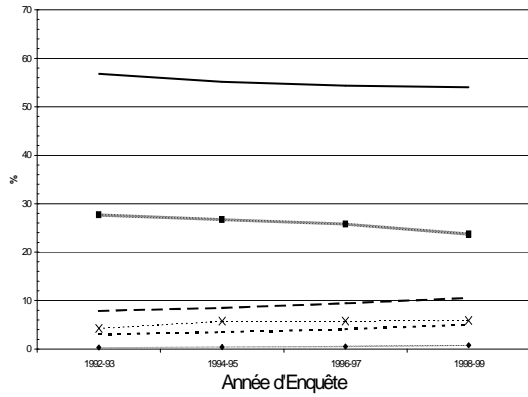
On observe que le taux d'inactivité a diminué dans tous les pays, de façon plus notable en Espagne, en France et aux Pays-Bas ; en contrepartie, le taux d'emploi à temps normal a crû dans l'ensemble de pays (depuis 1994-95), sauf en Allemagne où c'est le travail à temps moyen qui a surtout bénéficié de la chute des taux d'inactivité<sup>280</sup>. La progression du travail à temps moyen a également dominé aux Pays-Bas, alors que c'est une croissance quasi exclusive du travail à temps normal qui est observée en Espagne après 1995. Les taux de travail à temps normal et moyen se sont en revanche tous deux accrus au cours de la période en France et au Royaume-Uni.

---

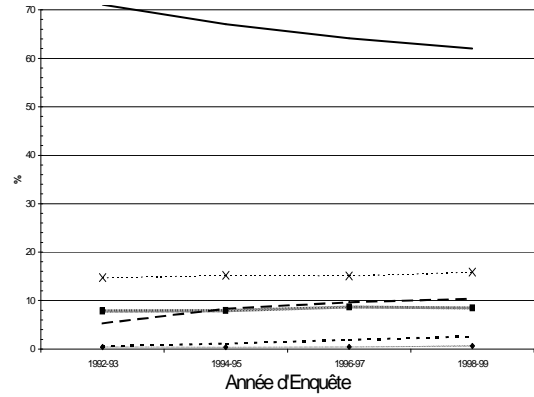
<sup>280</sup> Les sorties vers l'inactivité décroissent tandis que les entrées vers l'emploi à temps normal et moyen croissent d'ailleurs de façon spécifique en Allemagne depuis 1996.

**Figure 9.2 :**  
**(a) Evolution de la situation des femmes au regard de l'emploi dans les années 90**

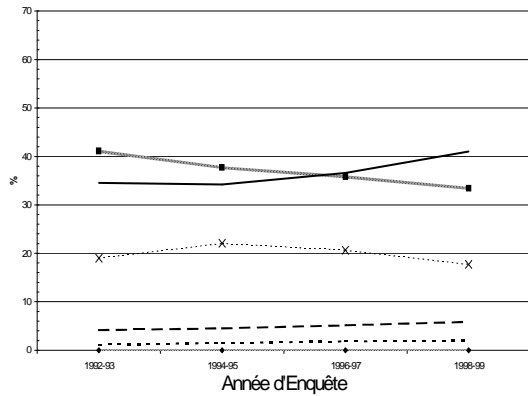
Allemagne (Partie Ouest)



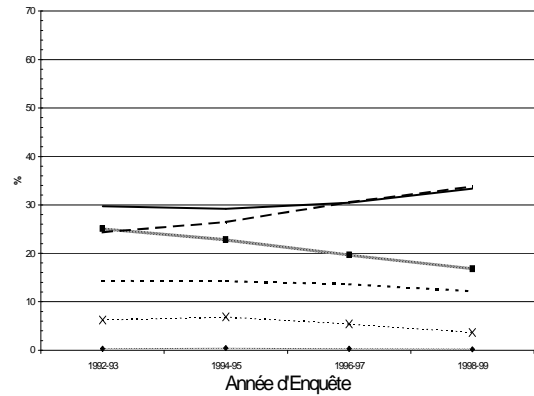
Allemagne (Partie Est)



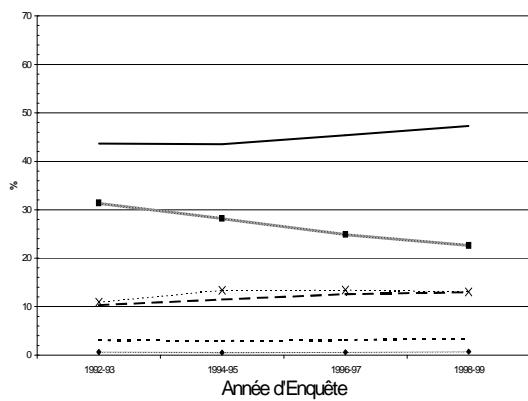
Espagne



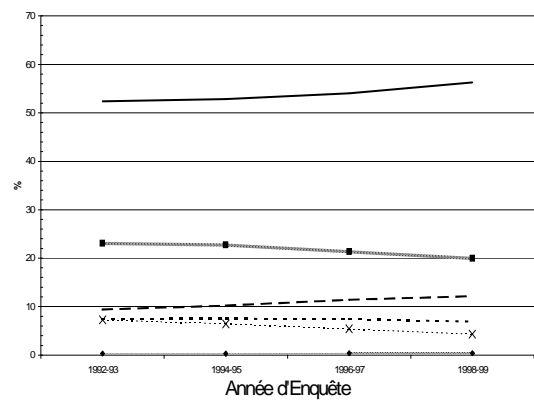
Pays-Bas



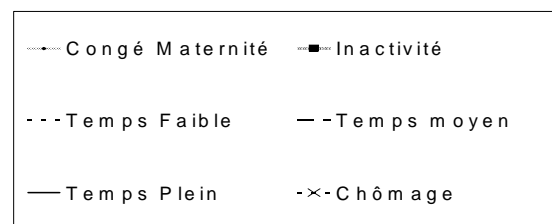
France



Royaume-Uni



Légende



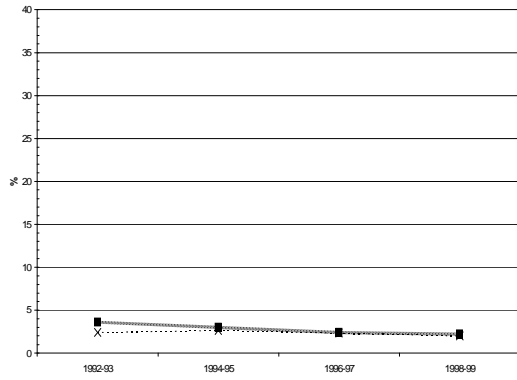
Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet d'année d'enquête.

**Figure 9.2 :**  
**(b) Evolution des sorties d'emploi et des sorties d'inactivité**

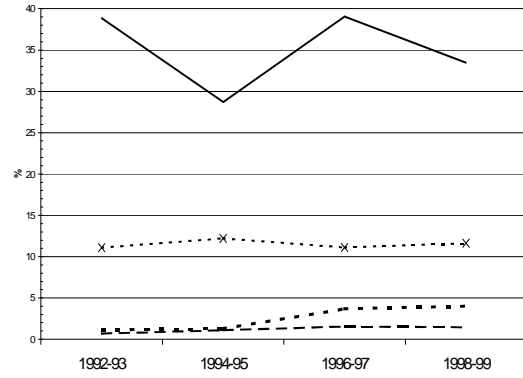
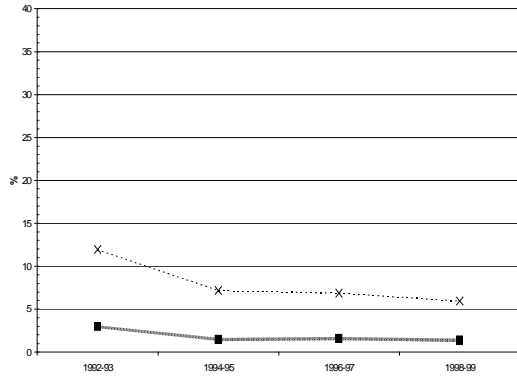
Sortie de l'emploi

Sortie de l'inactivité

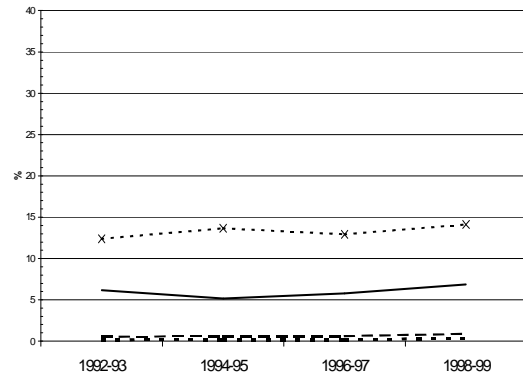
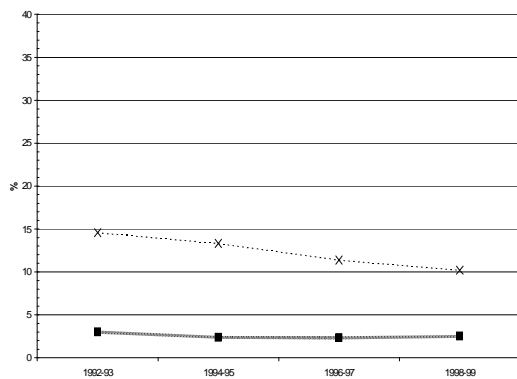
Allemagne (Partie Ouest)



Allemagne (Partie Est)



Espagne



Légende

- Sortie de l'emploi vers l'Inactivité
- - - Sortie de l'inactivité vers le Temps Faible
- - - Sortie de l'inactivité vers le Temps moyen
- Sortie de l'inactivité vers le Temps Plein
- x- Sortie de l'emploi ou l'inactivité vers le Chômage

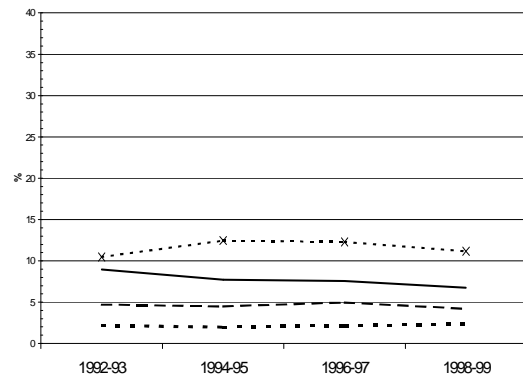
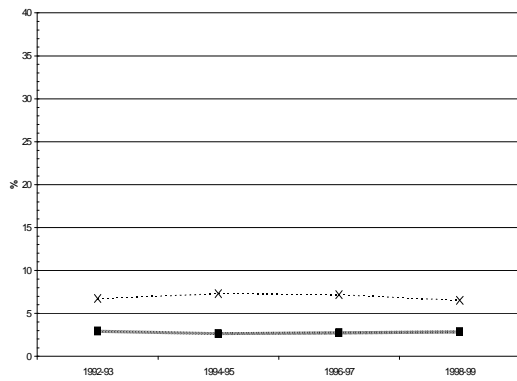
Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet d'année d'enquête.

**Figure 9.2 :**  
**(b) Evolution des sorties d'emploi et des sorties d'inactivité**

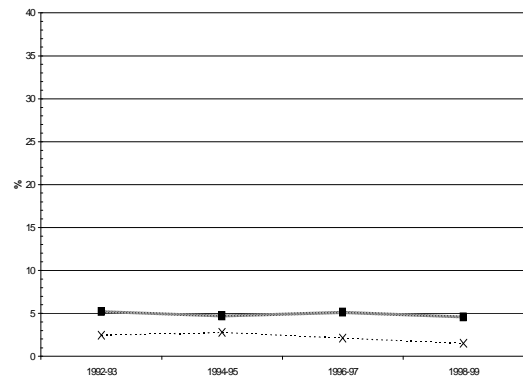
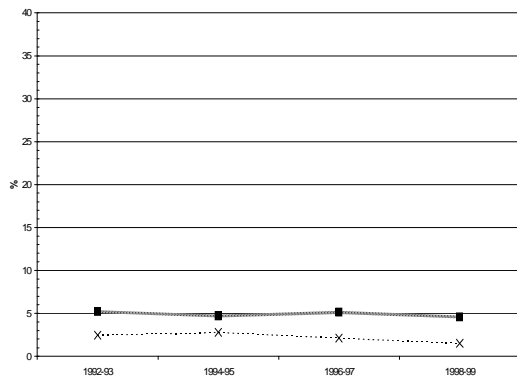
Sortie de l'emploi

Sortie de l'inactivité

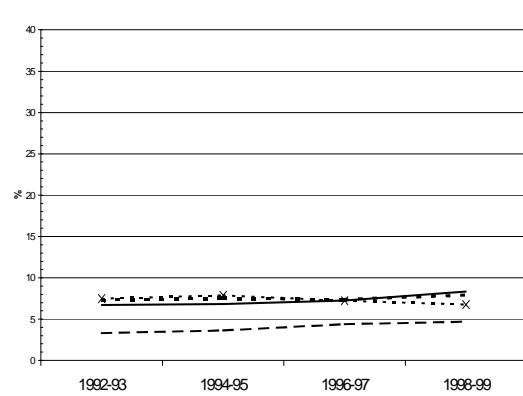
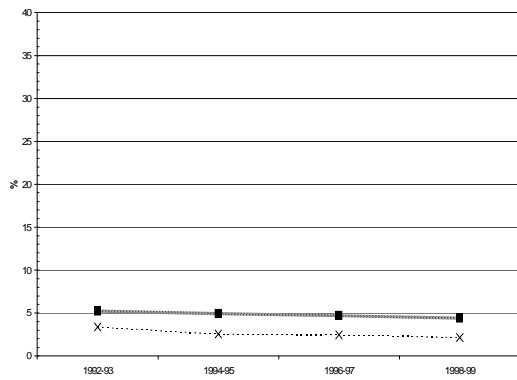
France



Pays-Bas



Royaume-Uni

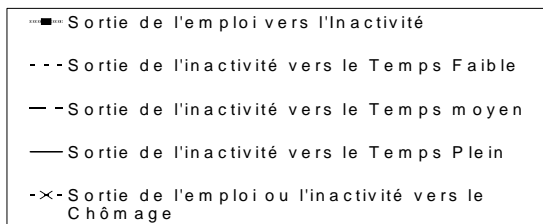


Légende

Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet d'année d'enquête.



**Figure 9.2 :**  
**(b) Evolution des sorties d'emploi et des sorties d'inactivité**



### 2.2.2. L'influence de l'âge et de la génération

L'influence de l'âge est donnée par la combinaison de l'effet simple de l'année de naissance et de son interaction avec l'année d'enquête :  $\hat{x}^{128}(ijp) = y^{128}(ijp) \mu^8(p) \mu^{28}(jp) \mu^{128}(ijp)$

Une lecture attentive des profils montre que l'influence de l'année de naissance est principalement interprétable en termes d'effet d'âge, celui-ci se différenciant finalement très peu selon les générations. On représente donc le profil par âge des fréquences simulées, mesurant l'effet moyen de l'âge, toutes générations confondues (*Figure 9.3a*). Comme attendu, des variations particulièrement importantes du taux d'inactivité avec l'âge sont observées en France et en Espagne, où le taux d'inactivité des moins de trente ans apparaît, *ceteris paribus*, considérablement plus élevé que dans les autres pays. La forte croissance avec du taux d'emploi à temps normal (et, en France, du taux de chômage) en est la contrepartie. Toutefois, l'inactivité recommence à croître très rapidement à partir de 40 ans en France, au détriment de l'emploi, mais aussi de sa recherche.

L'âge exerce également une influence importante aux Pays-Bas, dans un registre spécifique puisque le taux d'inactivité commence par décroître puis ré-augmente très rapidement après 30 ans. Cette croissance s'effectue alors au principal détriment de l'emploi à temps normal dont la fréquence faiblit très rapidement. Il apparaît donc que les Néerlandaises quittent massivement l'emploi à temps normal au profit de l'inactivité ou du travail à temps moyen, pour des raisons qui sont indépendantes de leur situation familiale.

L'effet d'âge apparaît plus limité en Allemagne (spécialement dans la partie Est) et au Royaume-Uni. On remarque toutefois que la participation à l'emploi à temps normal est croissante avec l'âge dans les Länder ouest-allemands, rappelons-le, indépendamment de la situation familiale et du niveau d'éducation.

La *figure 9.3b* illustre quant à elle l'évolution de l'effet d'âge à travers les générations, et représente ainsi un effet de génération, qui affecte en réalité uniquement les taux d'inactivité et de travail à temps normal. On observe ainsi que l'inactivité avant 30 ans devient, toutes choses égales par ailleurs, plus fréquente pour les plus jeunes générations en France, en Espagne et dans la partie Ouest de l'Allemagne, reflétant ainsi le recul connu de l'entrée sur le marché du travail. En contrepartie, le taux d'emploi à temps normal devient, *ceteris paribus*, moins fréquent pour les femmes du même âge. Ce même taux est en revanche croissant après trente ans aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, ce qui reflète au contraire l'engagement croissant des femmes sur le marché du

travail. On note enfin le cas particulier de la partie Est-Allemande où l'on observe une croissance à travers les générations des taux d'emploi à temps normal, quel que soit l'âge.

### 2.2.3. L'influence du niveau d'éducation

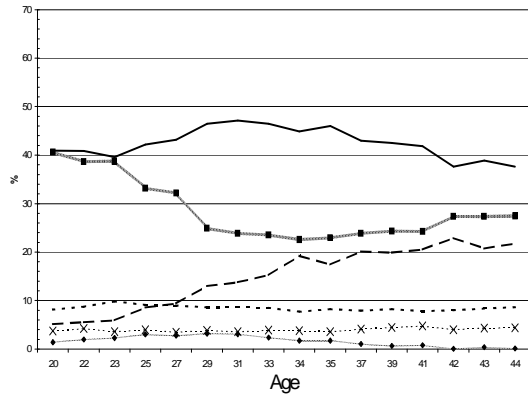
Dans tous les pays, le niveau d'éducation principalement un effet sur l'alternative entre l'emploi à temps normal et l'inactivité : un niveau d'éducation plus élevé réduit très fortement la probabilité d'être inactive, et accroît de façon quasi proportionnelle la proportion d'employée à temps normal, *ceteris paribus* (figure 9.4). Certains pays se distinguent toutefois. En Espagne, l'écart le plus significatif est celui existant entre les femmes à niveau d'éducation élevé et l'ensemble des autres. Le contraste est davantage marqué en France entre les femmes à niveau d'éducation faible, qui accroît très fortement la probabilité d'être inactive, alors que le comportement des femmes ayant atteint des niveaux d'éducation plus élevés n'est pas très différent<sup>281</sup>. Enfin, aux Pays-Bas, la probabilité d'être active à temps moyen est aussi fortement réduite lorsque les femmes sont dotées d'un faible niveau d'éducation.

---

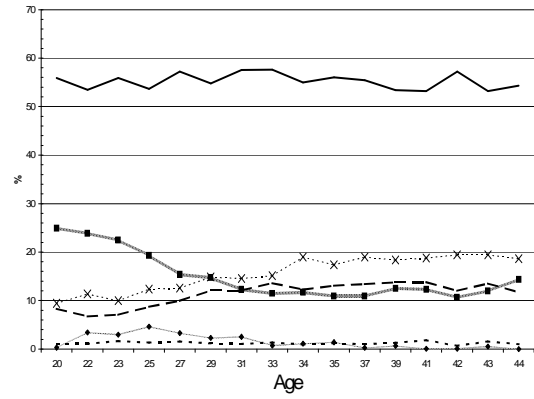
<sup>281</sup> Le fait d'être doté d'un niveau d'éducation relativement faible accroît ici aussi fortement la probabilité de se trouver au chômage.

**Figure 9.3 :**  
**(a) L'effet de l'âge sur la situation féminine au regard de l'emploi**

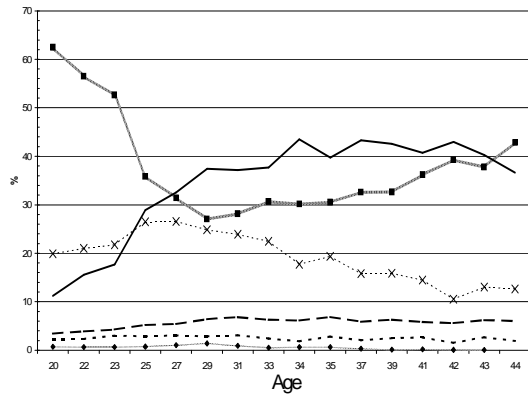
Allemagne (Partie Ouest)



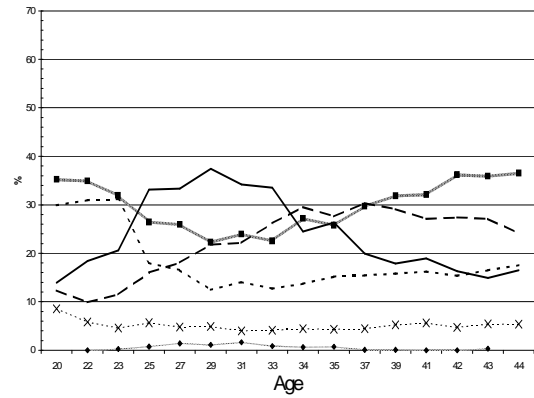
Allemagne (Partie Est)



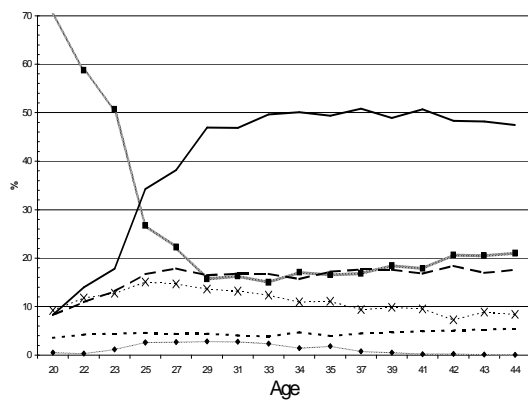
Espagne



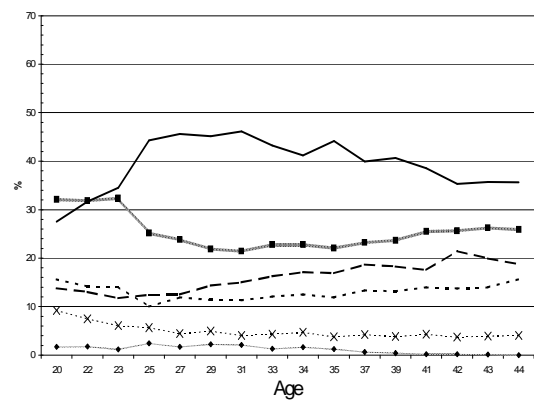
Pays-Bas



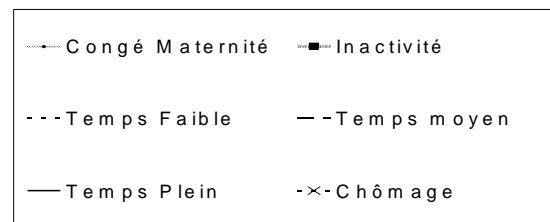
France



Royaume-Uni



Légende

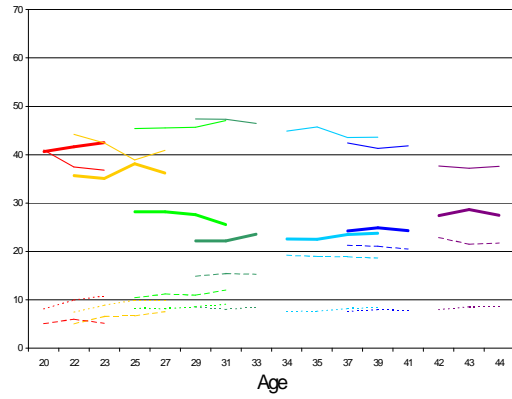


Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet d'âge (mesuré à partir des informations sur l'année de naissance, l'année d'enquête et leur interaction).

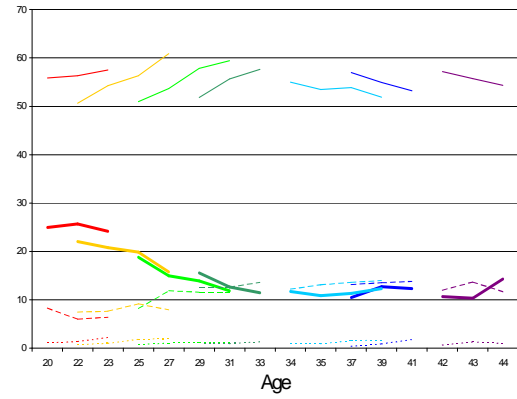
**Figure 9.3 :**

**(b) L'effet de la génération sur la situation féminine au regard de l'emploi**

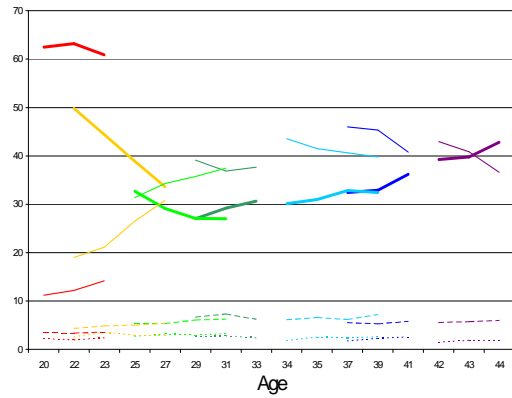
Allemagne (Partie Ouest)



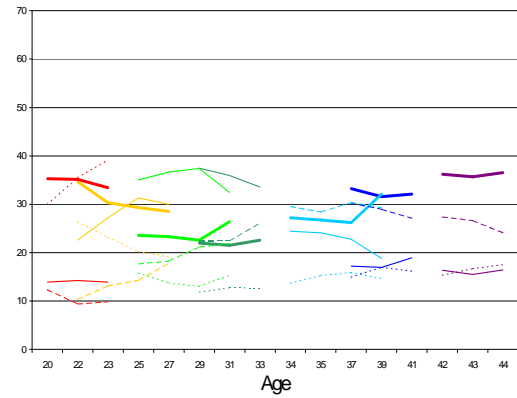
Allemagne (Partie Est)



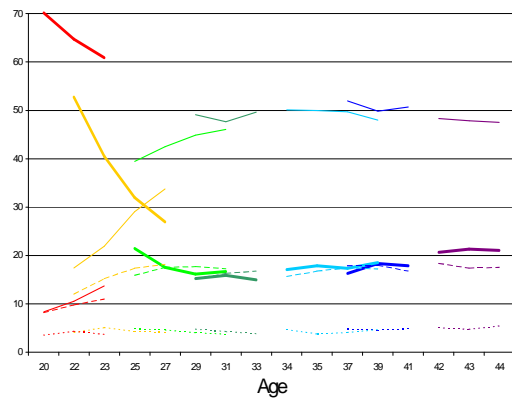
Espagne



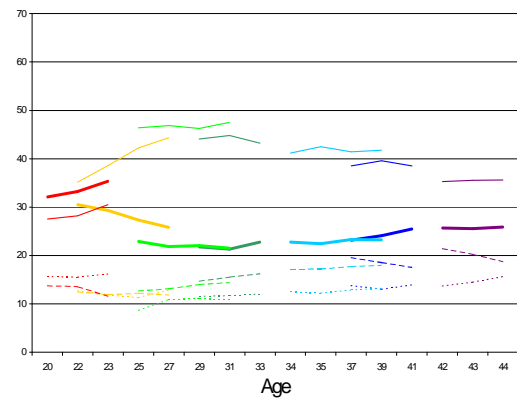
Pays-Bas



France



Royaume-Uni



**Légende**

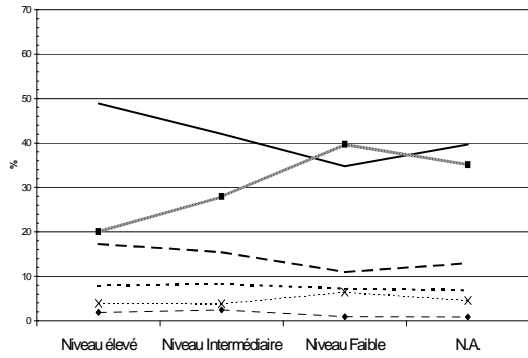
— Inactivité 1948-53	— Inactivité 1954-57	— Inactivité 1958-61
— Inactivité 1962-65	— Inactivité 1966-69	— Inactivité 1970-73
— Inactivité 1974-79	..... Temps faible 1948-53	..... Temps faible 1954-57
..... Temps faible 1958-61	..... Temps faible 1962-65	..... Temps faible 1966-69
..... Temps faible 1970-73	..... Temps faible 1974-79	..... Temps moyen 1948-53
..... Temps moyen 1954-57	..... Temps moyen 1958-61	..... Temps moyen 1962-65
..... Temps moyen 1966-69	..... Temps moyen 1970-73	..... Temps moyen 1974-79
..... Temps plein 1948-53	..... Temps plein 1954-57	..... Temps plein 1958-61
..... Temps plein 1962-65	..... Temps plein 1966-69	..... Temps plein 1970-73
..... Temps plein 1974-79		

Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet d'âge (mesuré à partir des informations sur l'année de naissance, l'année d'enquête et leur interaction).

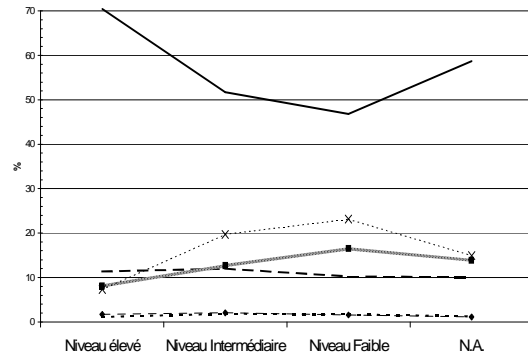
**Figure 9.4 :**

**Effet du niveau d'éducation sur la situation au regard de l'emploi**

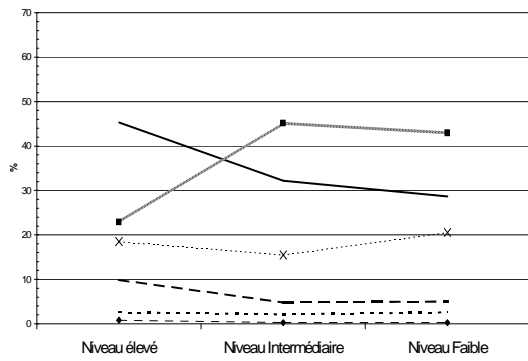
Allemagne (Partie Ouest)



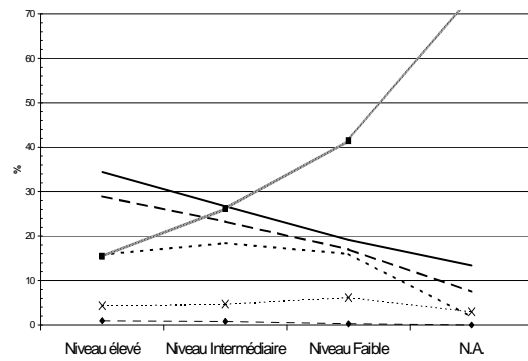
Allemagne (Partie Est)



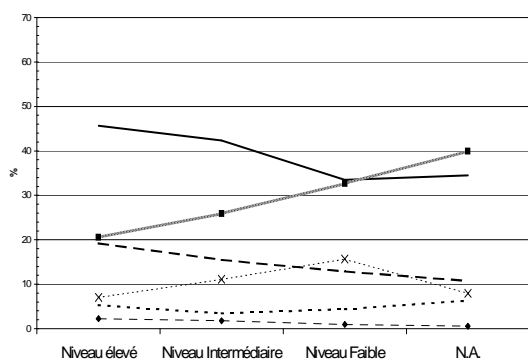
Espagne



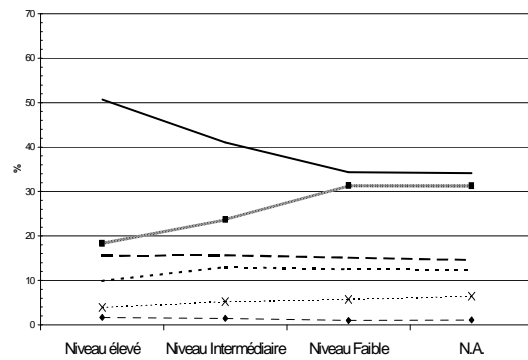
Pays-Bas



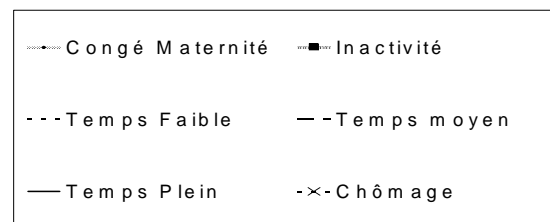
France



Royaume-Uni



Légende



Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet du niveau d'éducation

### 2.2.4. L'effet de la présence d'enfant(s)

L'influence de la présence d'enfant(s) est plus complexe dans la mesure où elle apparaît fortement différenciée par les variables de calendrier, à savoir l'âge et l'année d'enquête. On propose successivement trois figures représentant ces différentes combinaisons :

(a) La première illustre l'effet simple de la présence d'enfant(s), donné par l'estimation des fréquences :  $\hat{x}^{48}(lp) = y^{48}(lp) \mu^8(p) \mu^{48}(lp)$  ; elle représente donc l'effet moyen de la présence d'enfants sur la situation au regard de l'emploi, *ceteris paribus* (Figures 9.5a et 9.5b pour les flux).

(b) La deuxième rend compte de l'évolution du même effet avec l'âge, estimée par la recombinaison suivante :  $\hat{x}^{148}(jlp) = y^{148}(jlp) \mu^8(p) \mu^{18}(ip) \mu^{48}(lp) \mu^{148}(jlp)$  ; on représente donc ici la probabilité estimée de chaque situation au regard de l'emploi obtenue par l'unique combinaison des effets d'âge et de la présence d'enfant(s), et qui mesure donc là encore leur influence toutes choses égales par ailleurs (Figure 9.5c).

(c) Enfin, on présente l'évolution de l'effet du nombre d'enfant(s) sur la période considérée, donnée dans ce cas par l'estimation suivante :  $\hat{x}^{148}(lp) = y^{148}(ilp) \mu^8(p) \mu^{18}(ip) \mu^{48}(lp) \mu^{148}(ilp)$ . Il s'agit donc des probabilités prédites dans le cas où seuls les effets de l'année d'enquête et de la présence d'enfant influenceraient les comportements (Figure 9.5d).

On retrouve l'opposition présentée dans le chapitre précédent. En France et en Espagne (et ici, dans la partie est de l'Allemagne), l'effet de la présence d'enfant(s) porte essentiellement sur les taux d'inactivité et de travail à temps normal ; l'extension de la descendance au-delà du premier enfant exerce en outre en France un effet plus important que la présence d'un unique enfant – l'effet particulièrement positif de la présence d'un troisième enfant sur le taux d'inactivité est à nouveau noté<sup>282</sup>, confortée en partie par une augmentation des sorties de l'emploi. L'emploi à temps normal est globalement plus fréquemment combiné à la présence d'un enfant en France, où les retours à l'emploi à temps normal en présence d'un seul enfant sont presque aussi fréquents qu'en leur absence. L'arrivée du premier enfant affecte davantage la situation au regard de l'emploi en Espagne, où les retours à l'emploi après une période d'interruption sont alors moins fréquents qu'en l'absence d'enfant.

L'influence des enfants dans les Länder Ouest de l'Allemagne, aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni contraste avec la figure précédente par le fait que (i) la présence d'au moins un enfant a une plus

<sup>282</sup> On voit, comme dans le chapitre 7, que cet effet correspond à un accroissement des sorties de l'emploi vers l'inactivité, auquel est combiné une forte baisse des retours vers l'emploi à temps normal.

grande influence sur les taux d'inactivité et d'emploi à temps plein – en particulier, les retraits de l'emploi sont beaucoup plus intenses et les sorties de l'inactivité moins fréquentes que pour les femmes sans enfant – et (ii) le travail à temps partiel est aussi étroitement dépendant de la taille de la descendance. L'effet de la présence d'au moins deux enfants est en outre, dans ces pays, très différenciée par l'âge, ce qui montre une très forte opposition des choix réalisés en matière de combinaison emploi/famille : toutes choses égales par ailleurs – et, en particulier à âge du plus jeune identique –, les femmes sont, après trente ans beaucoup plus souvent présentes dans l'emploi à temps normal qu'à vingt ans<sup>283</sup> (Figure 9.5c). Les différences de niveau de salaire lié à l'âge (et donc à la fois de coût d'une interruption et de capacité à supporter le coût d'une garde) expliquent sans doute ces différences.

Des différences importantes sont toutefois observables entre ces pays. En Allemagne – et de façon exceptionnelle dans les Länder de l'Est –, les mères de un enfant sont plus nombreuses à effectuer à un retour vers l'emploi à temps normal, alors que les retours à l'emploi de l'ensemble des mères s'effectuent en priorité vers l'emploi à temps moyen au Royaume-Uni et à temps faible aux Pays-Bas.

Enfin, des évolutions très différentes de l'effet des enfants sont observées sur les sept années. Dans presque tous les cas, le taux d'inactivité des femmes avec ou sans enfant a décliné – à l'exception notable de l'Allemagne de l'Est où le taux d'inactivité est demeuré relativement stable sur la période (Figure 9.5d).

- Dans la partie Ouest de l'Allemagne, la part de l'inactivité a décliné quel que soit le nombre d'enfant(s) au bénéfice principal du travail à temps moyen, dont le taux s'est progressivement accru sur la période, avec une accélération après 1997. La part de l'emploi à temps normal a même décliné en présence d'un enfant au profit de l'emploi à temps moyen ou faible. Les sorties vers l'inactivité ont toutefois globalement décliné pour l'ensemble des mères ainsi que les femmes sans enfant, tandis que les sorties de l'inactivité vers l'emploi à temps plein et à temps faible ont augmenté pour les femmes sans ou avec au plus deux enfants.

- Aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, l'écart entre les femmes sans enfant et les mères s'est également resserré, en raison d'une baisse très prononcée des taux d'inactivité de l'ensemble des mères – en particulier aux Pays-Bas. Les participations à l'emploi à temps normal et à temps

---

<sup>283</sup> On note en outre que les mères de deux enfants apparaissent paradoxalement plus souvent présentes, *ceteris paribus*, dans l'emploi à temps normal (et respectivement moins fréquemment inactives), ce qui est vraisemblablement dû au fait que l'interruption d'emploi est plus fréquente (et/ou plus longue) à l'arrivée du premier enfant (cf. chapitre 7).



moyen ont été les principales bénéficiaires de la réduction des taux d'inactivité pour toutes les femmes, et particulièrement les mères d'un et de deux enfants.

Du point de vue des mouvements sur le marché du travail, on observe que les sorties vers l'inactivité ont fortement décliné pour l'ensemble des mères dans les deux pays, et de façon plus prononcée en présence d'un seul enfant ; dans l'autre sens, les sorties vers l'emploi à temps normal et moyen ont crû pour l'ensemble des mères au Royaume-Uni – là encore plus fortement en présence d'un seul enfant –, alors que ce sont les sorties vers l'emploi des femmes sans enfant qui ont le plus significativement augmenté aux Pays-Bas. Les sorties de l'inactivité des mères demeurent très massivement dirigées vers l'emploi à temps faible – et rarement réalisées en direction du temps normal. Une opposition assez marquée semble ainsi exister entre les femmes qui conservent une présence dans l'emploi à temps normal ou moyen à l'arrivée des enfants et celles qui interrompent leur activité et dont le retour s'effectuera en très grande majorité vers l'emploi à temps faible.

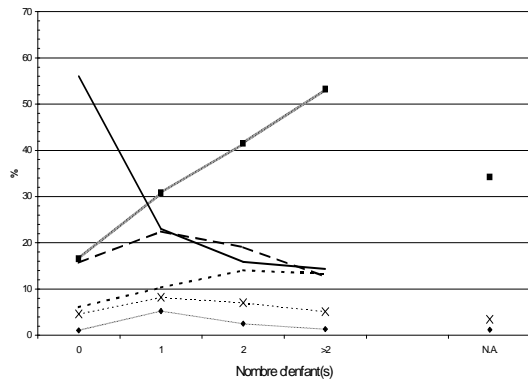
- En Espagne, c'est également le statut de l'ensemble des mères qui a le plus évolué vers un accroissement, *ceteris paribus*, de leur engagement dans l'emploi à temps normal, le temps moyen demeurant peu fréquent quelle que soit la charge familiale. Le taux de chômage, plus important que dans les autres pays, a fortement diminué depuis 1995. Une évolution similaire est observée en France où l'inactivité a fortement diminué quel que soit le nombre d'enfant(s), et de façon particulièrement importante en présence d'au moins deux enfants<sup>284</sup>. La baisse des taux d'inactivité décline néanmoins pour les mères très fortement à partir de 1997, alors qu'elle est accrue pour les femmes sans enfant ou dont le nombre est inconnu. L'emploi à temps normal et ici à temps moyen ont augmenté en contrepartie de la baisse des taux d'inactivité. Les taux de sortie de l'inactivité ont néanmoins diminué pour les femmes sans ou avec un enfant – alors que les taux d'interruption demeurent relativement stables –, comme si, en dépit de la hausse de leur niveau moyen de participation à l'emploi, l'interruption d'emploi était aujourd'hui « choisie » par certaines d'entre elles pour une période plus longue.

---

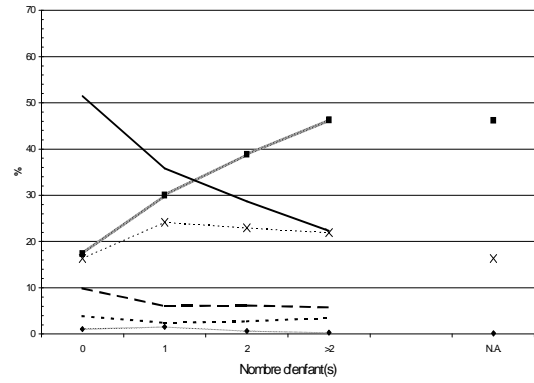
<sup>284</sup> Ceci conduit certainement à relativiser l'effet de désincitation au travail induit par l'extension depuis 1995 de l'attribution de l'*Allocation Parentale d'Éducation* aux mères de deux enfants dont le plus jeune a moins de trois ans : si le taux d'inactivité de ces dernières a sensiblement augmenté depuis 1995, le taux d'emploi de l'ensemble des mères d'au moins deux enfants s'est quant à lui globalement accru. En particulier, les taux de sortie vers l'inactivité en présence d'un deuxième ou d'un troisième enfant, ainsi que les taux de transitions vers le temps partiel à temps moyen ou faible apparaissent stables sur la période.

**Figure 9.5 :**  
**(a) Effet du nombre d'enfant(s) sur la situation féminine au regard de l'emploi**

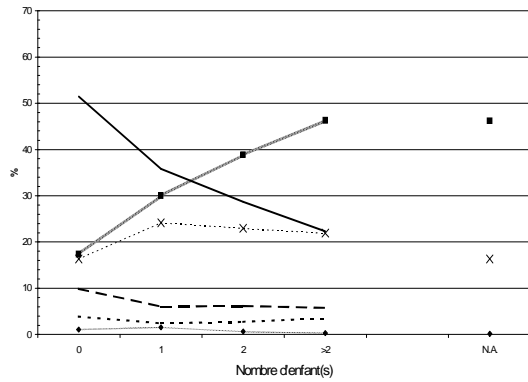
Allemagne (Partie Ouest)



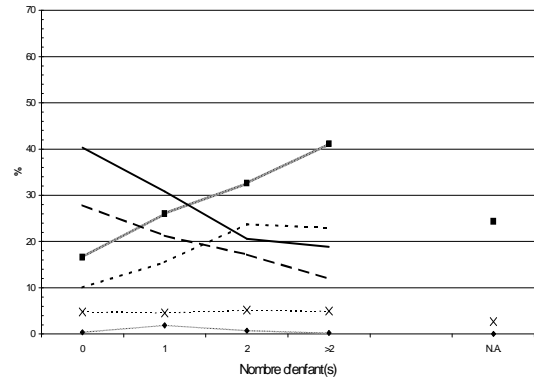
Allemagne (Partie Est)



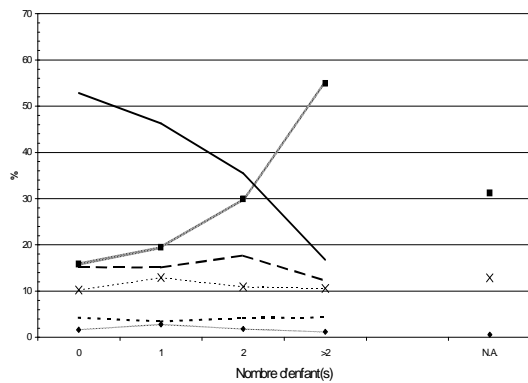
Espagne



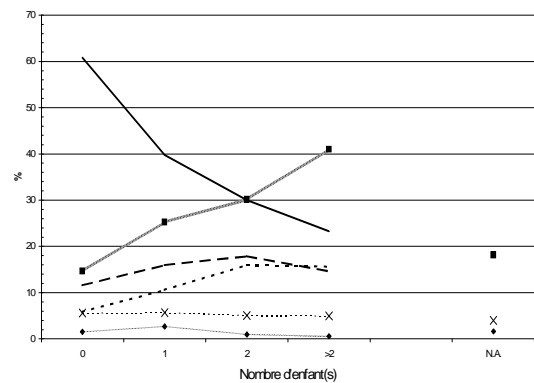
Pays-Bas



France

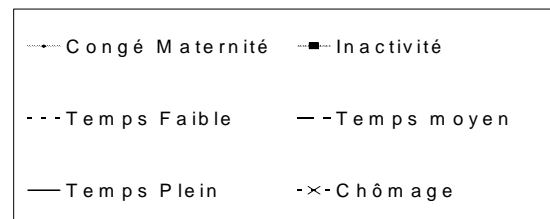


Royaume-Uni



Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet du nombre d'enfant(s).

Légende



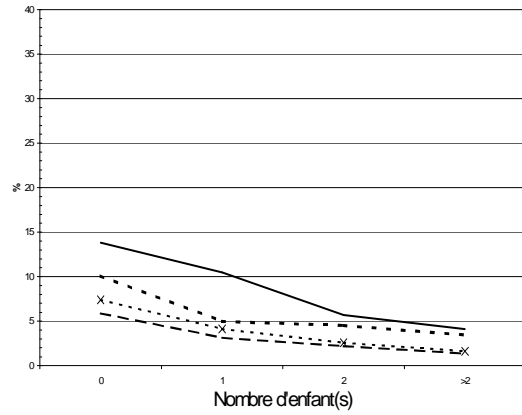
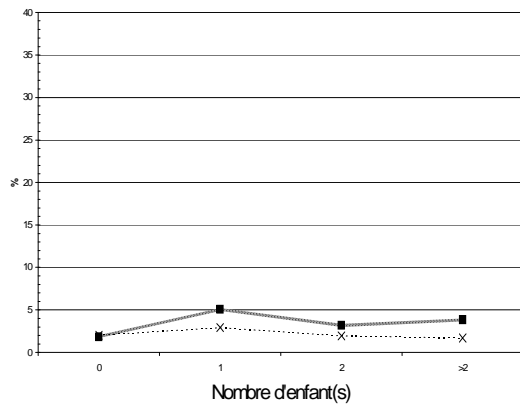
**Figure 9.5 :**  
**(a) Effet du nombre d'enfant(s) sur la situation féminine au regard de l'emploi**

**Figure 9.5 :**  
**(b) Effet du nombre d'enfant(s) sur les sorties de l'emploi et les sorties de l'inactivité**

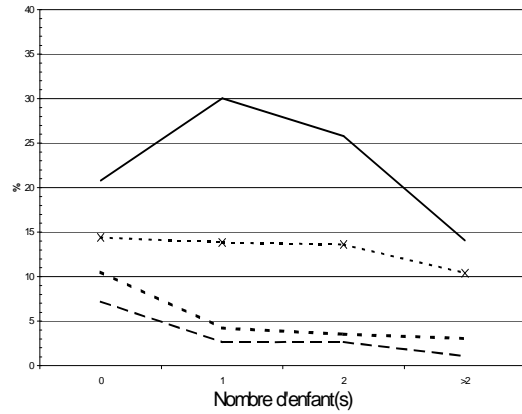
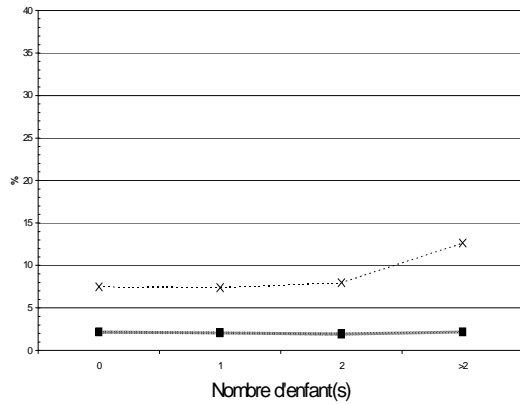
Sortie de l'emploi

Sortie de l'inactivité

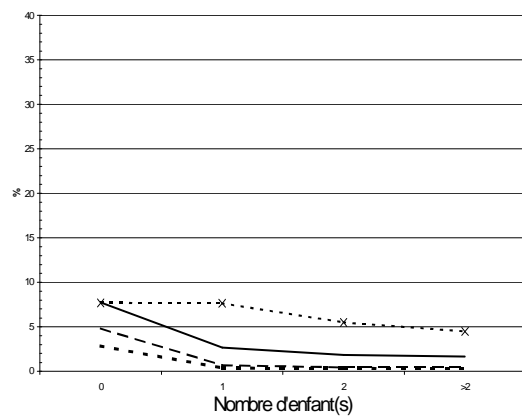
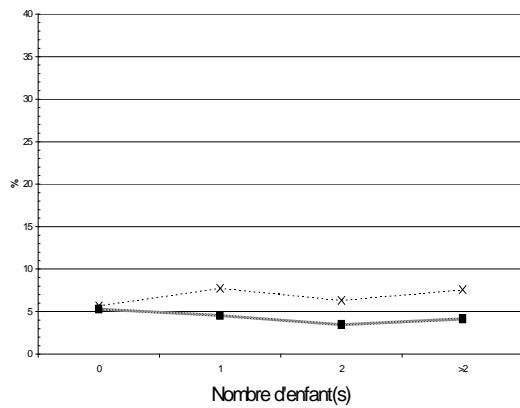
Allemagne (Partie Ouest)



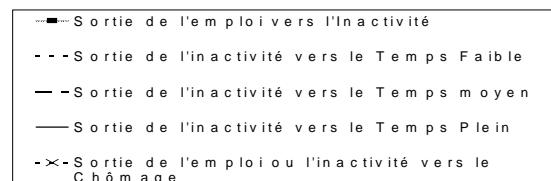
Allemagne (Partie Est)



Espagne



Légende

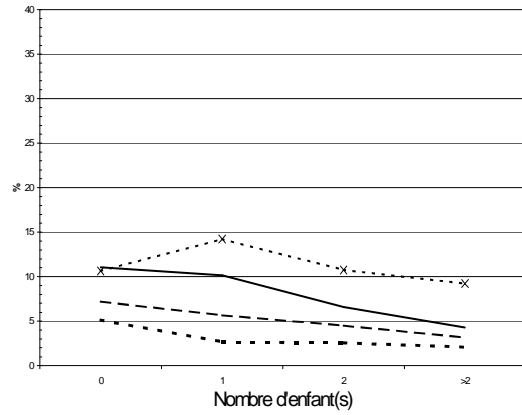
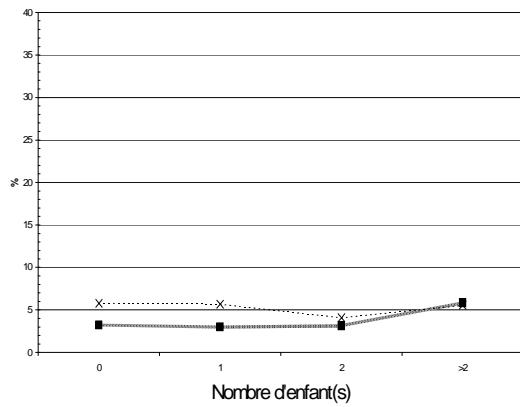


Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet du nombre d'enfant(s).

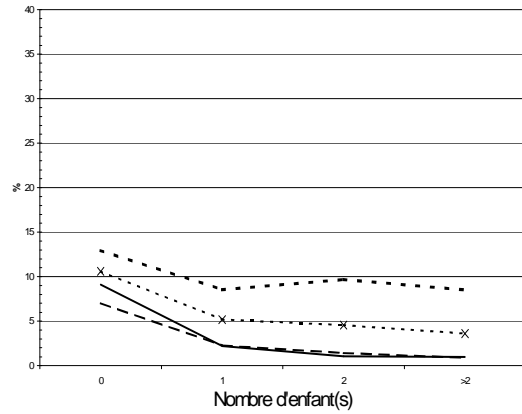
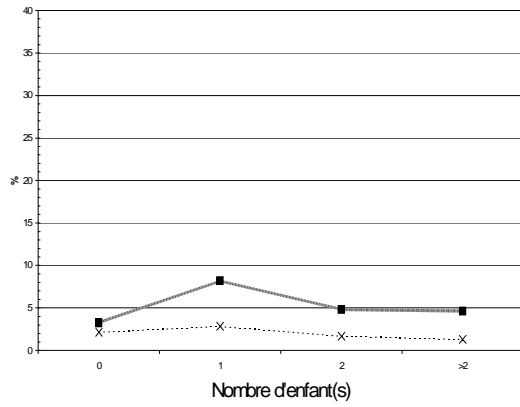
**Figure 9.5 :**  
**(b) Effet du nombre d'enfant(s) sur les sorties de l'emploi et les sorties de l'inactivité**

Sortie de l'emploi

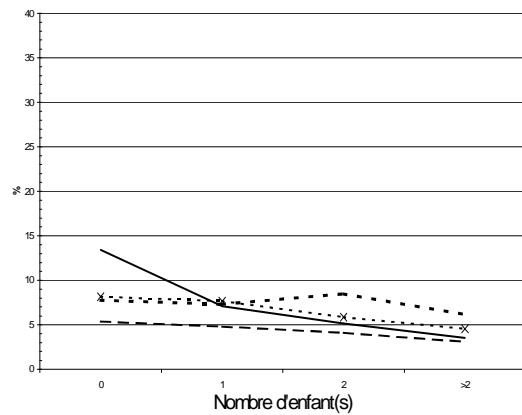
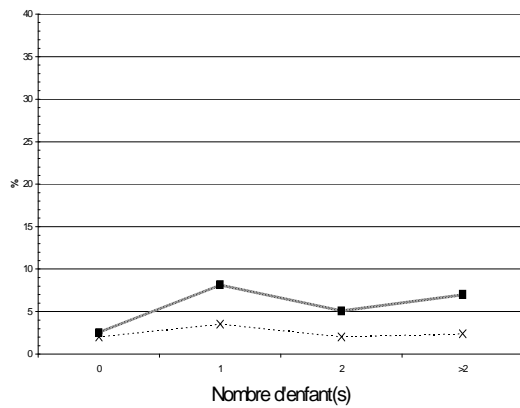
France



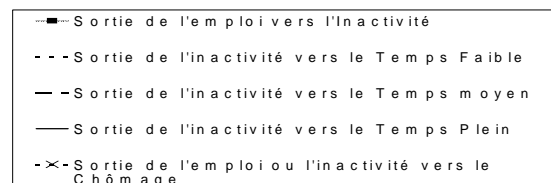
Pays-Bas



Royaume-Uni



Légende



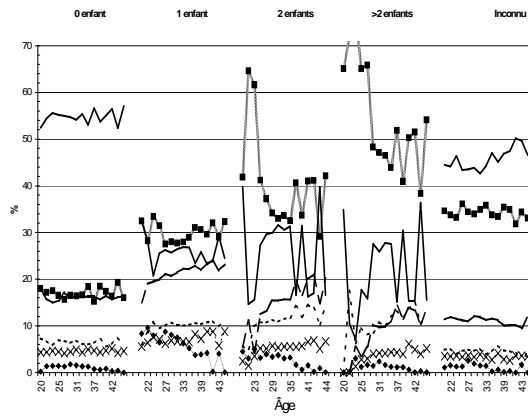
Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet du nombre d'enfant(s).  
 Sortie de l'inactivité

**Figure 9.5 :**

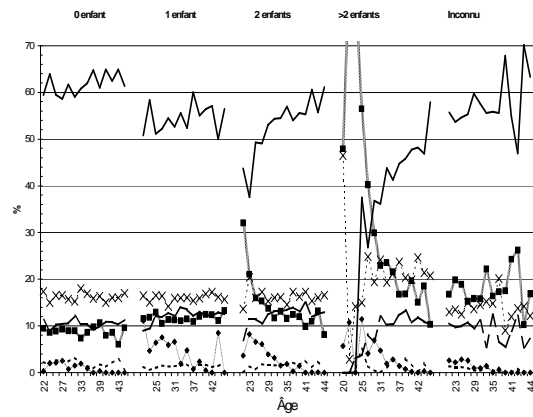
**(b) Effet du nombre d'enfant(s) sur les sorties de l'emploi et les sorties de l'inactivité**

**Figure 9.5 :**  
**(e) Evolution sur la période de l'effet du nombre d'enfant(s) sur les sorties de l'inactivité et de l'emploi**

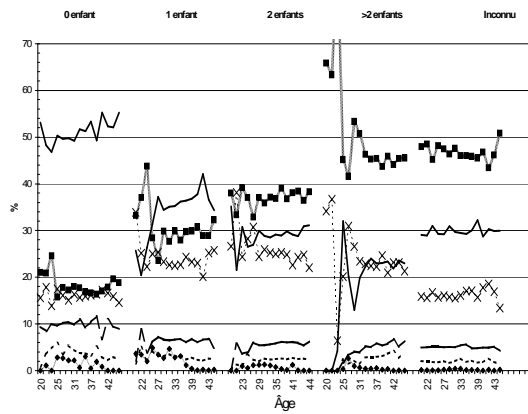
Allemagne (Partie Ouest)



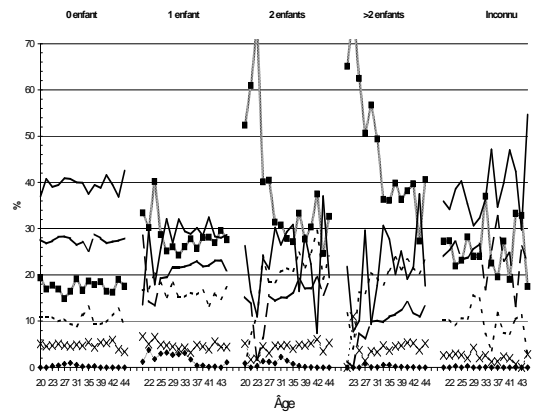
Allemagne (Partie Est)



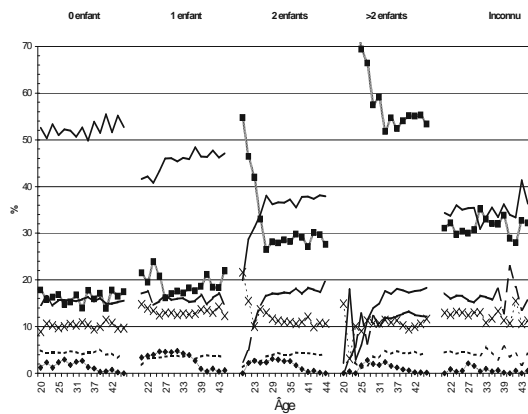
Espagne



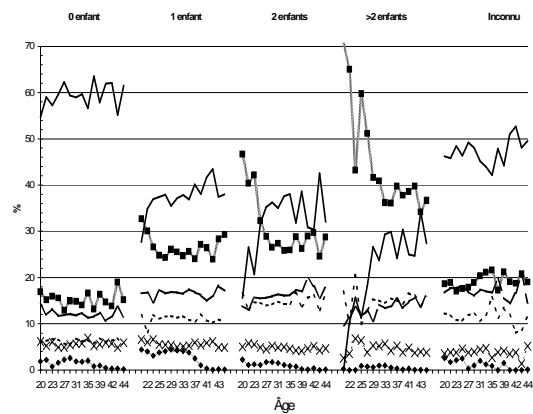
Pays-Bas



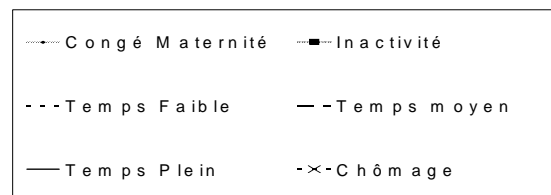
France



Royaume-Uni



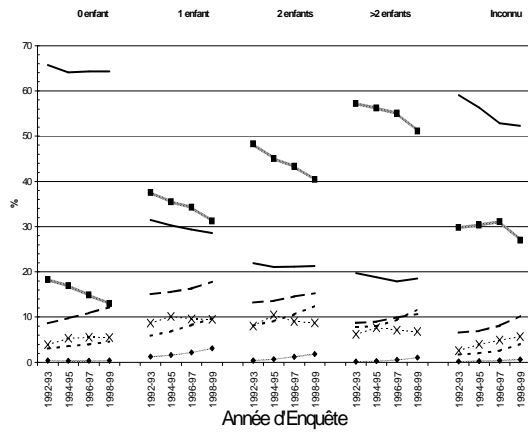
Légende



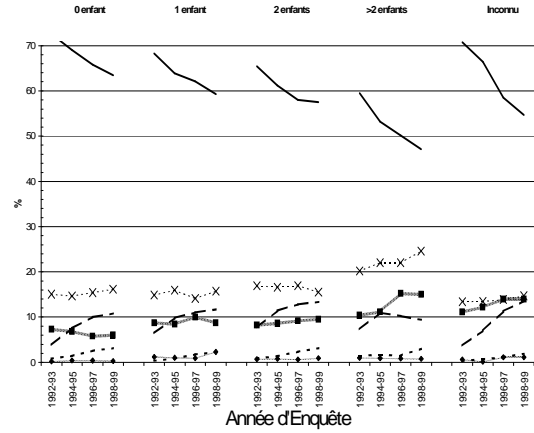
Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet du nombre d'enfant(s) différencié par l'âge de la femme (mesuré par l'effet du nombre d'enfant, de l'âge et de leur interaction).

**Figure 9.5 :**  
**(e) Evolution sur la période de l'effet du nombre d'enfant(s) sur les sorties de l'inactivité et de l'emploi**

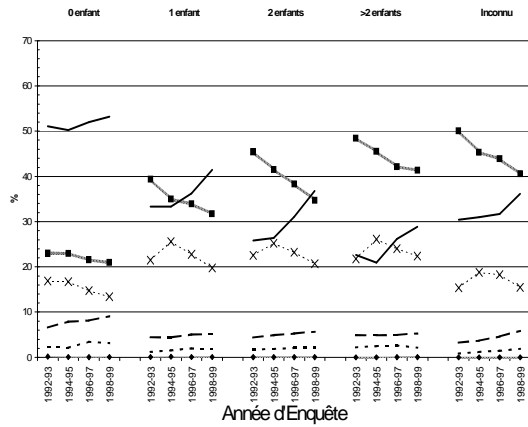
Allemagne (Partie Ouest)



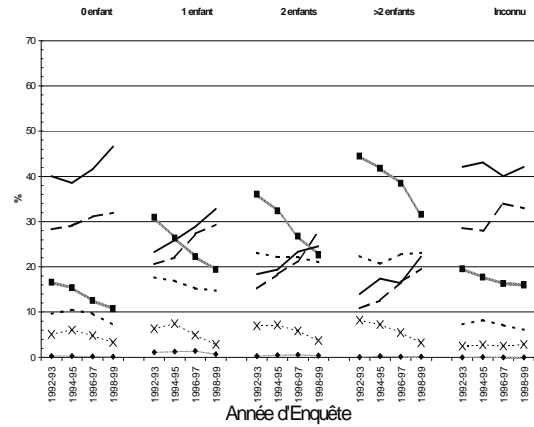
Allemagne (Partie Est)



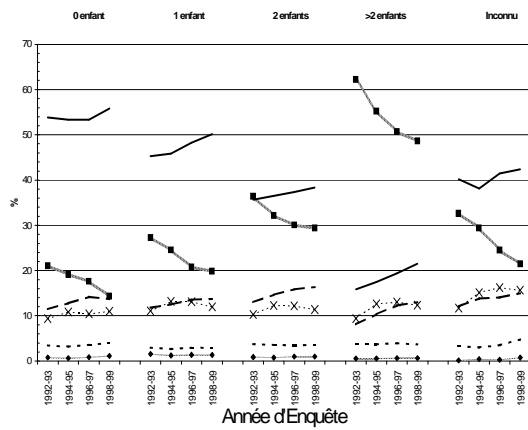
Espagne



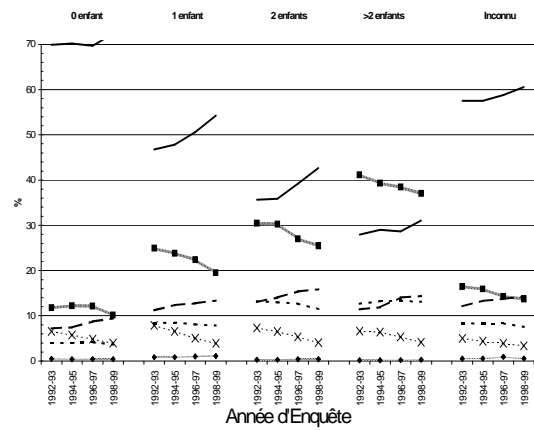
Pays-Bas



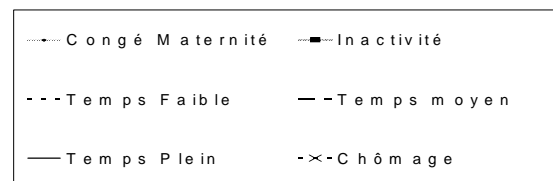
France



Royaume-Uni



Légende



Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet du nombre d'enfant(s) (mesuré par l'effet du nombre d'enfants, de l'âge et de leur interaction).

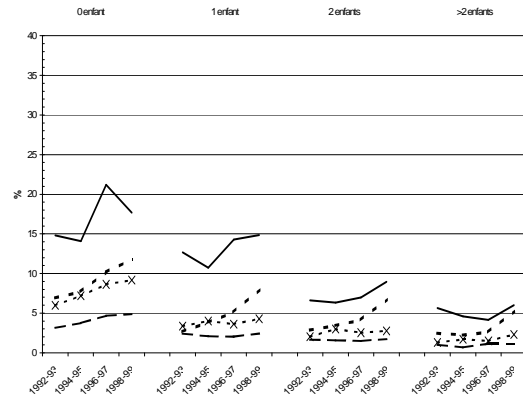
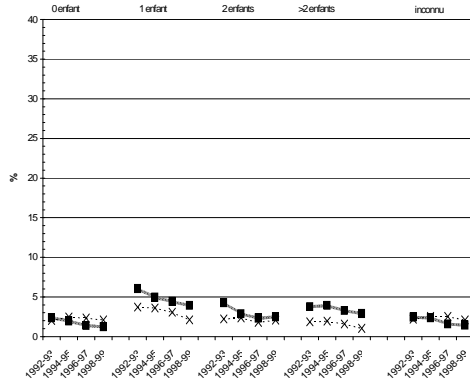


**Figure 9.5 :**  
**(e) Evolution sur la période de l'effet du nombre d'enfant(s) sur les sorties de l'inactivité et de l'emploi**

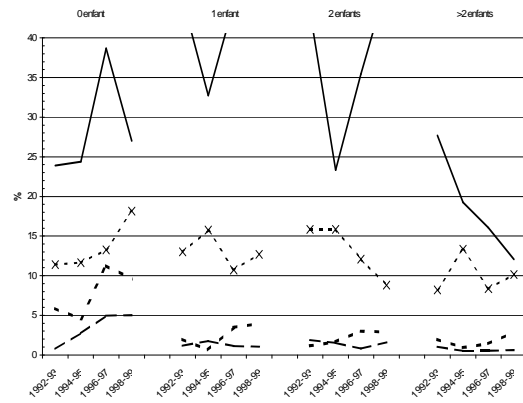
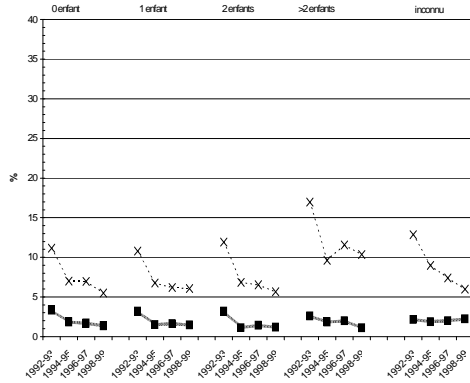
Sortie de l'emploi

Sortie de l'inactivité

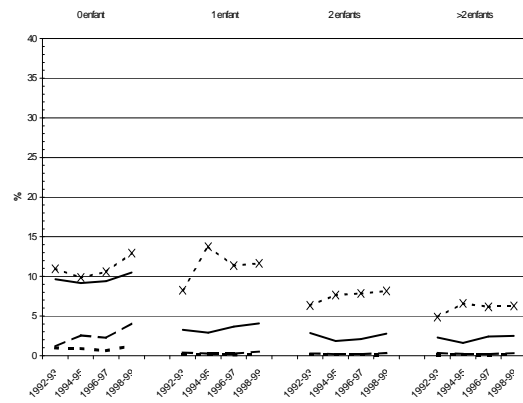
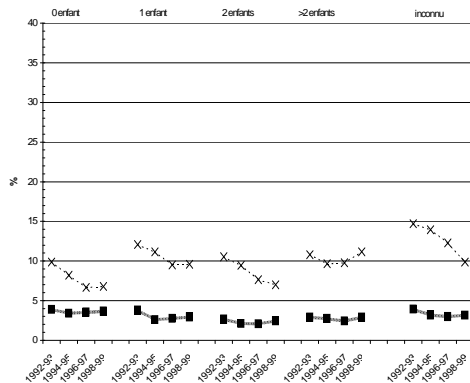
Allemagne (Partie Ouest)



Allemagne (Partie Est)



Espagne



Légende

- - - - Sortie de l'emploi vers l'Inactivité
- - - Sortie de l'inactivité vers le Temps Faible
- - - Sortie de l'inactivité vers le Temps moyen
- Sortie de l'inactivité vers le Temps Plein
- x - Sortie de l'emploi ou l'inactivité vers le Chômage

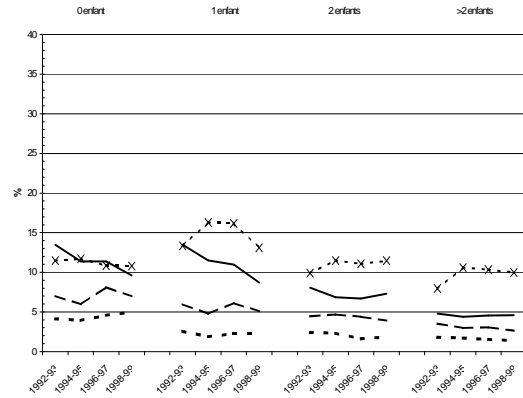
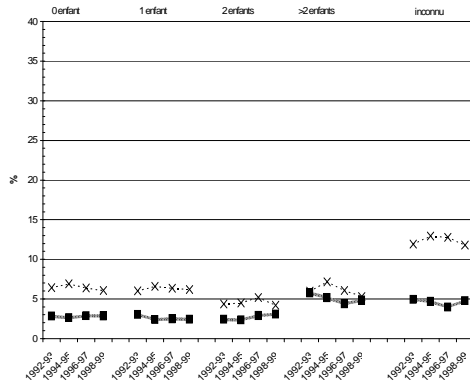
Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet du nombre d'enfant(s) (mesuré par l'effet du nombre d'enfants, de l'âge et de leur interaction).

**Figure 9.5 :**  
**(e) Evolution sur la période de l'effet du nombre d'enfant(s) sur les sorties de l'inactivité et de l'emploi**

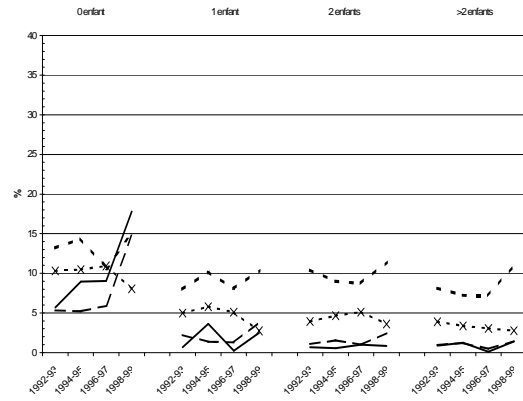
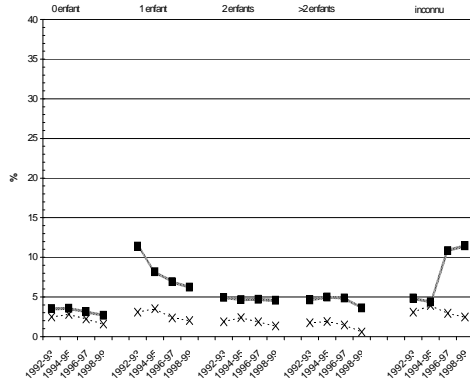
Sortie de l'emploi

Sortie de l'inactivité

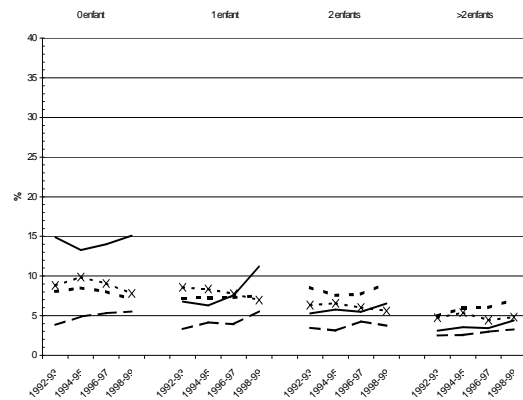
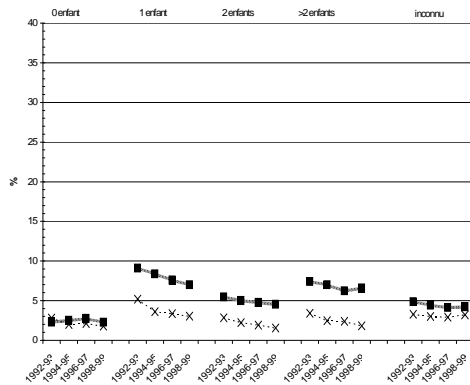
France



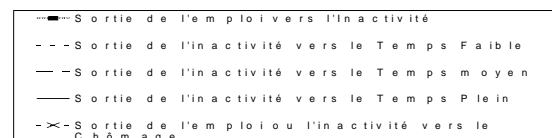
Pays-Bas



Royaume-Uni



Légende



Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet du nombre d'enfant(s) (mesuré par l'effet du nombre d'enfants, de l'âge et de leur interaction).

### 2.2.5. L'influence de l'âge du plus jeune enfant

L'effet de l'âge du plus jeune enfant peut être analysé plus simplement par l'examen de son effet simple dans la mesure où son influence n'apparaît pas très significativement affectée ni par les variables de calendrier, ni par les autres variables familiales. La *figure 9.6* présente cet effet estimé par :  $\hat{x}^{58}(mp) = y^{58}(mp) \mu^8(p) \mu^{58}(mp)$

On remarque que, dans tous les pays, l'âge du plus jeune enfant affecte principalement les taux d'inactivité et d'emploi à temps normal, cependant avec des variations d'amplitude et surtout des différences concernant les âges critiques à partir desquels les comportements se modifient le plus.

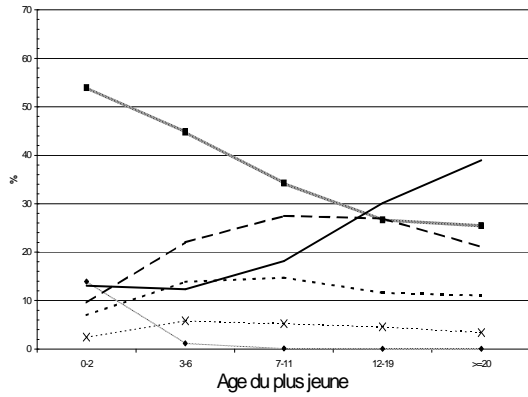
En France, en Espagne et dans la partie Est-Allemande, le changement de comportement le plus important a lieu après l'âge de 2 ans révolus, puisque ont lieu à la fois la baisse la plus forte des taux d'inactivité et en compensation la hausse la plus élevée des taux d'emploi à temps normal. Un tel effet semble imputable à la scolarisation relativement forte des enfants dès l'âge de trois ans et largement compatible avec l'emploi du temps d'une journée de travail à temps plein, et plus généralement au déploiement de services d'aides à la garde de jeunes enfants en France, où on constate à nouveau que l'emploi féminin à temps plein en présence d'un enfant de moins de trois ans est plus fréquente que dans les autres pays, quel que soit le nombre d'enfants. Les sorties de l'emploi en direction de l'inactivité lorsque l'enfant le plus jeune est âgé de plus de 6 ans demeurent fréquente en Espagne que dans l'ensemble des autres pays.

L'effet de l'âge du plus jeune sur l'inactivité est plus progressif dans les autres pays, la baisse la plus forte ayant lieu après 6 ans, surtout aux Pays-Bas. On observe en outre que le taux d'emploi à temps normal croît plus fortement après cet âge, cette croissance s'accroissant (surtout en Allemagne de l'Ouest et au Royaume-Uni) lorsque l'enfant a atteint l'âge d'entrée dans le système d'enseignement secondaire – autour de sa onzième année. Ceci suggère que l'incompatibilité entre l'emploi à temps normal et la présence d'enfant(s) est plus persistante avec l'âge de l'enfant que dans le premier groupe de pays. La forme parabolique des taux de travail à temps moyen et faible manifeste la contrainte qui s'exerce sur la durée du travail, certaines femmes semblant préférer une durée plus élevée lorsque l'enfant atteint sa onzième année. Il semble donc que le faible développement des services de garde des très jeunes enfants n'est pas l'unique explication des contraintes qui pèsent de façon spécifique dans ces pays sur la combinaison emploi/famille. L'organisation du système scolaire et des services de garde pour les enfants plus âgés semble ainsi

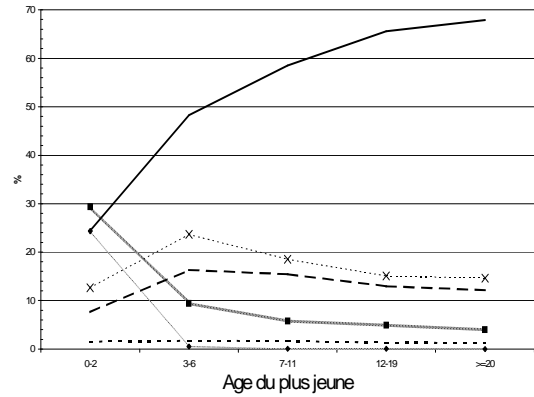
peser très fortement sur les comportements comme autant de contraintes à un engagement plus important dans l'emploi.

**Figure 9.6 :**  
**(a) Effet de l'âge du plus jeune enfant sur la situation féminine au regard de l'emploi**

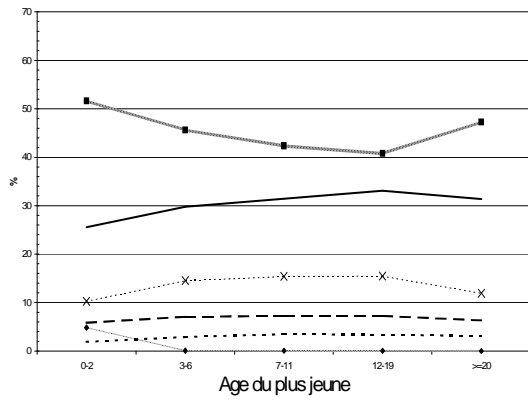
Allemagne (Partie Ouest)



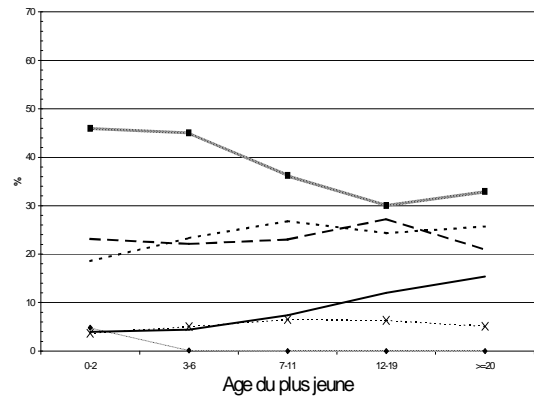
Allemagne (Partie Est)



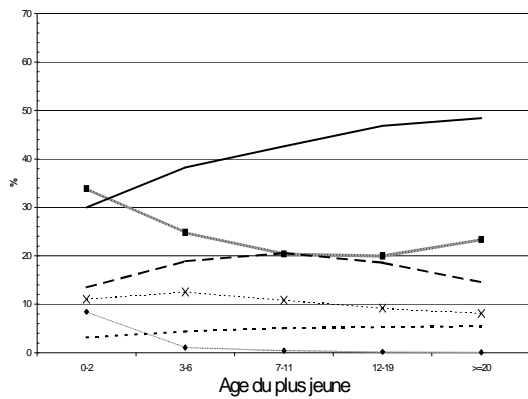
Espagne



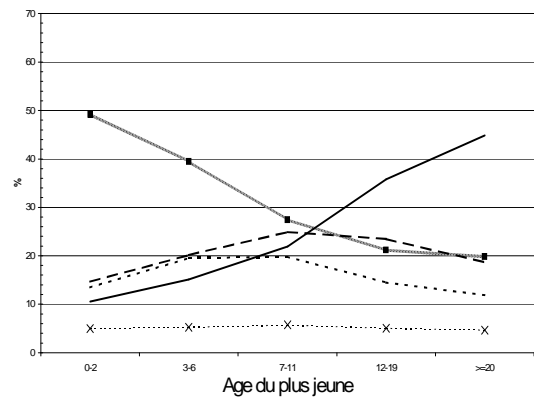
Pays-Bas



France

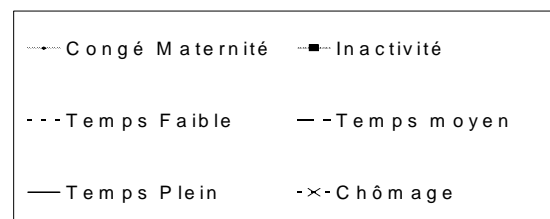


Royaume-Uni



Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet d'âge du plus jeune.

Légende



**Figure 9.6 :**

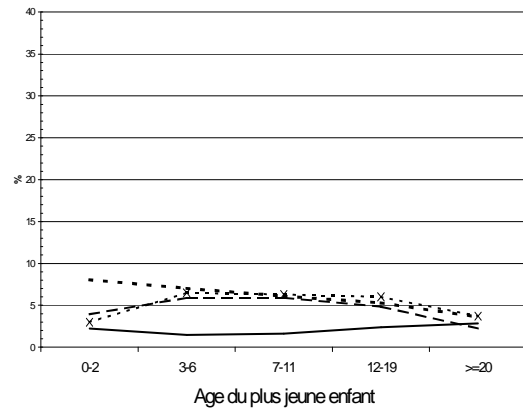
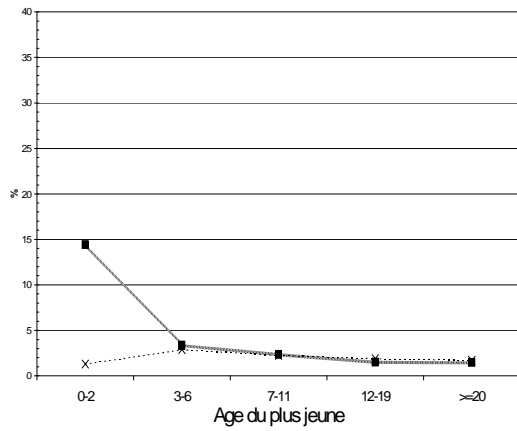
**(a) Effet de l'âge du plus jeune enfant sur la situation féminine au regard de l'emploi**

**Figure 9.6 :**  
**(b) Effet de l'âge du plus jeune enfant sur les sorties de l'emploi et les sorties d'inactivité**

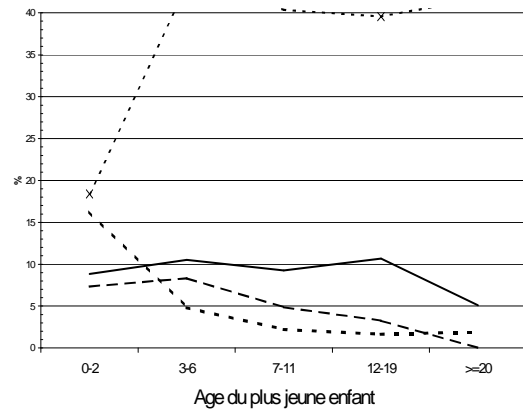
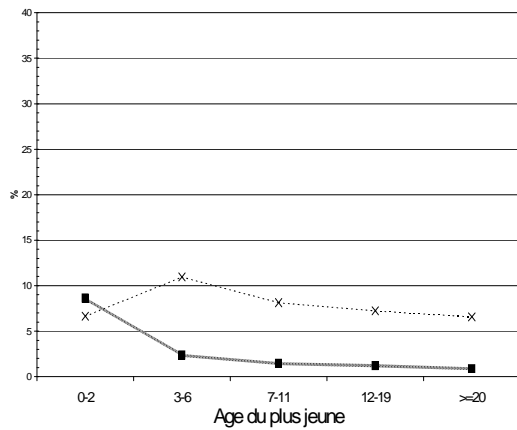
Sortie de l'emploi

Sortie de l'inactivité

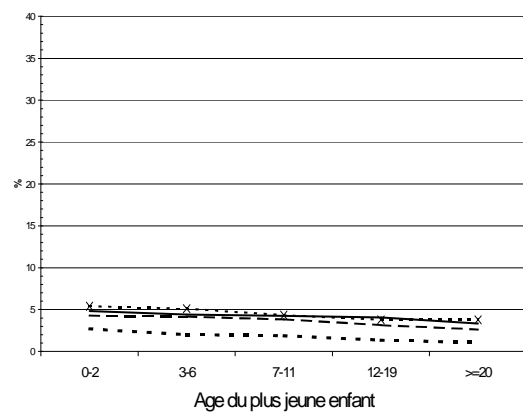
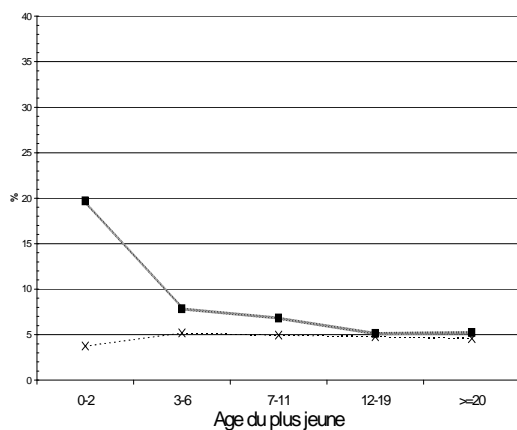
Allemagne (Partie Ouest)



Allemagne (Partie Est)



Espagne



Légende

- Sortie de l'emploi vers l'inactivité
- - - Sortie de l'inactivité vers le Temps Faible
- - - Sortie de l'inactivité vers le Temps moyen
- Sortie de l'inactivité vers le Temps Plein
- x- Sortie de l'emploi ou l'inactivité vers le Chômage

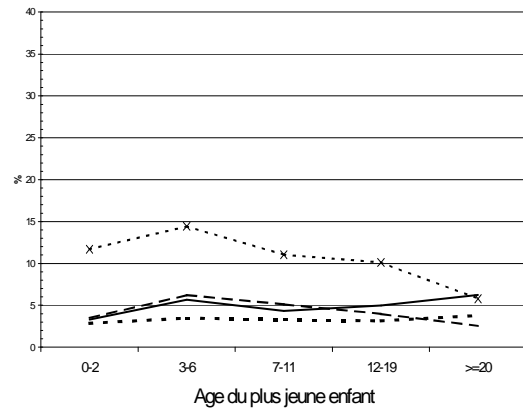
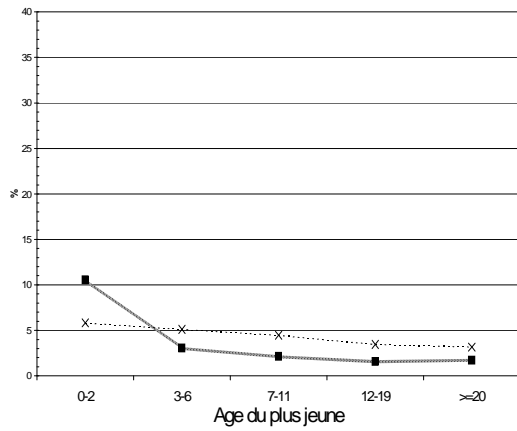
Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet d'âge du plus jeune.

**Figure 9.6 :**  
**(b) Effet de l'âge du plus jeune enfant sur les sorties de l'emploi et les sorties d'inactivité**

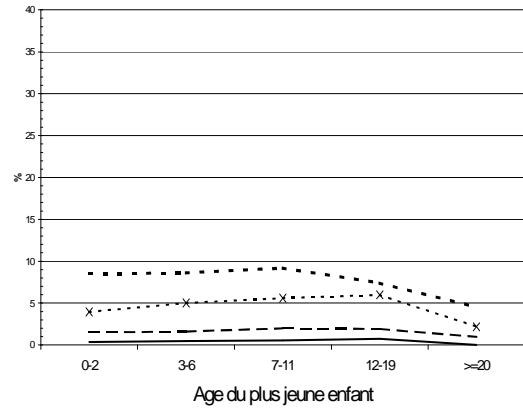
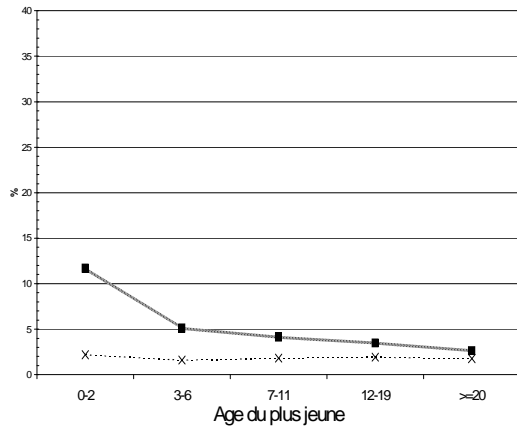
Sortie de l'emploi

Sortie de l'inactivité

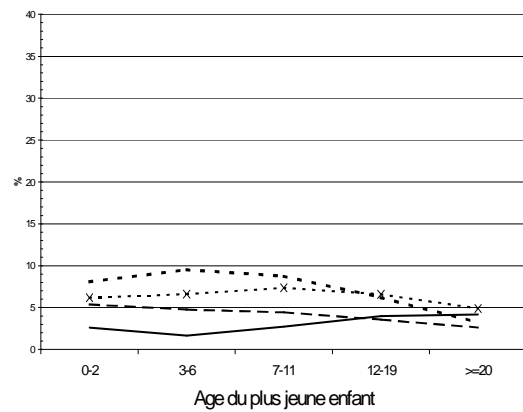
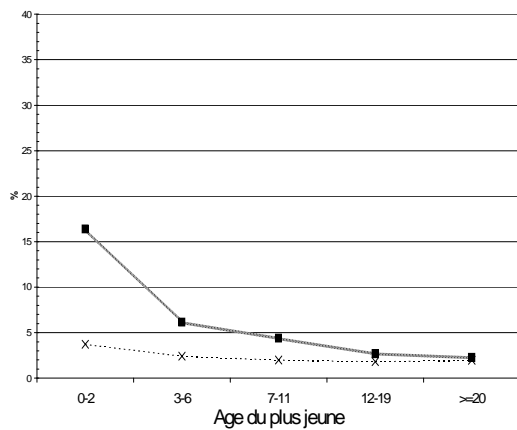
France



Pays-Bas



Royaume-Uni

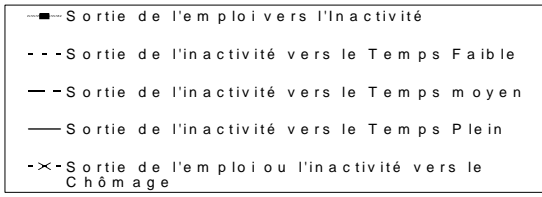


Légende

Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet d'âge du plus jeune.



**Figure 9.6 :**  
**(b) Effet de l'âge du plus jeune enfant sur les sorties de l'emploi et les sorties d'inactivité**



### 2.2.6. L'influence de la présence d'un conjoint

La présence d'un conjoint affecte les comportements d'activité de façon variable selon les pays (figures 9.7). En Espagne et – bien que de façon moins forte – en Allemagne de l'Ouest, c'est la présence *versus* l'absence de conjoint qui influence la présence des femmes dans l'emploi, alors que le statut économique de ce conjoint a peu d'effets. La présence d'un conjoint accroît ainsi fortement – toutes choses égales par ailleurs – la probabilité d'être inactive, l'emploi à temps normal étant, en contrepartie, beaucoup moins fréquent<sup>285</sup>. On note que les femmes dont le conjoint est sans emploi sont aussi, *ceteris paribus*, plus souvent à la recherche d'un emploi – surtout en Espagne. Les évolutions diffèrent toutefois dans ces deux pays : les taux d'inactivité sont, sur la période, croissants pour les femmes ayant un conjoint – décroissants pour les femmes sans conjoint – en Allemagne, alors que le taux d'inactivité des femmes dont le conjoint est sans emploi est en nette régression en Espagne.

En revanche, au Royaume-Uni et, bien que dans une moindre mesure, aux Pays-Bas et en France, le comportement féminin d'activité est davantage affecté par la situation au regard de l'emploi du conjoint. Les femmes dont le conjoint est sans emploi sont, toutes choses égales par ailleurs plus souvent inactives que celles dont le conjoint a un emploi. Elles sont aussi plus nombreuses à se déclarer à la recherche d'un emploi. Les britanniques sont même beaucoup plus nombreuses à quitter l'emploi, lorsque le partenaire est sans emploi, et moins nombreuses à quitter l'inactivité pour l'emploi. Tout se passe comme si ces femmes étaient incitées plus que les autres à se déclarer inactives et/ou à quitter leur emploi afin de bénéficier des indemnités liées à la privation d'emploi de leur conjoint<sup>286</sup>.

**L'opposition qui est ici constatée – la présence d'un conjoint exerce une influence négative sur le taux d'emploi en Allemagne et en Espagne, alors que c'est davantage la situation économique qui influence les comportements dans les autres pays – est en accord avec les différences de convention familiale fondant la coordination emploi/famille dans ces pays.** Un retrait de l'emploi plus fréquent semble ainsi impliqué par la

---

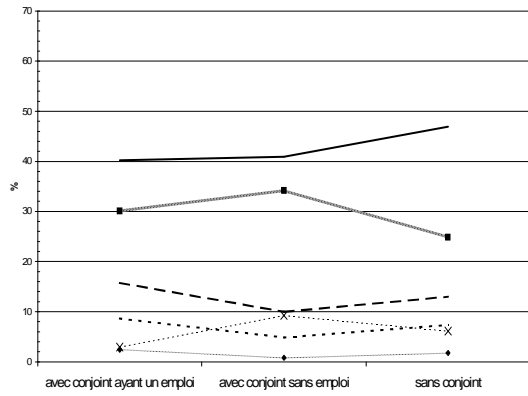
<sup>285</sup> Les sorties de l'inactivité vers l'emploi – spécialement à temps normal – sont aussi beaucoup plus fréquentes en l'absence de conjoint, particulièrement en Allemagne.

<sup>286</sup> DAVIES *et al.* (1992) observent un effet d'entraînement du non-emploi masculin sur le chômage de sa partenaire. Cette dépendance est alors expliquée par la combinaison d'incitations financières liées aux conditions d'éligibilité à l'allocation chômage (*jobloss allowance*) et du désir de ne pas remettre en cause les identités au sein du couple. L'argument financier ne permet en effet pas d'expliquer totalement la relation observée. Le chômage du partenaire masculin semble aussi exercer une influence tout aussi paradoxale sur le retour des femmes à l'emploi puisque la probabilité de ré-entrée en emploi après une première naissance est plus faible, toutes choses égales par ailleurs, lorsque le partenaire est sans emploi (DEX *et al.*, 1998).

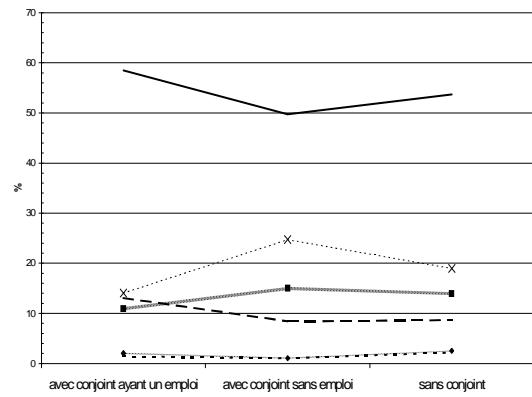
seule présence d'un conjoint en Allemagne et en Espagne, conformément à la division du travail encouragée par un compromis domestique/industriel fondant l'organisation des ménages. En France, l'acceptation des principes d'égalité civique implique une réduction forte de ce type d'effet. Enfin, aux Pays-Bas et surtout au Royaume-Uni où l'ordre marchand commande une flexibilité des comportements, l'offre féminine de travail est logiquement plus sensible au statut économique du partenaire.

**Figure 9.7 :**  
**(a) Effet de la présence d'un conjoint sur la situation féminine au regard de l'emploi**

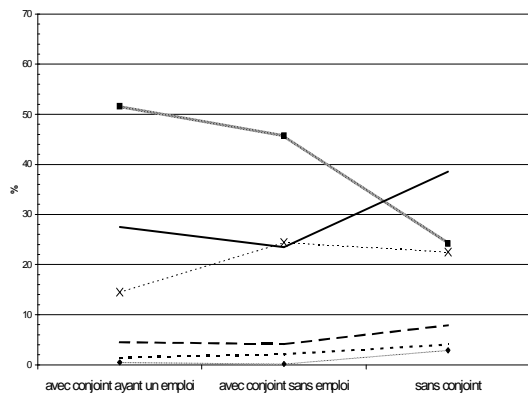
Allemagne (Partie Ouest)



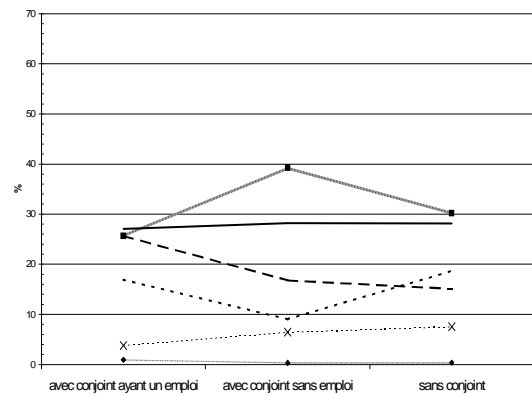
Allemagne (Partie Est)



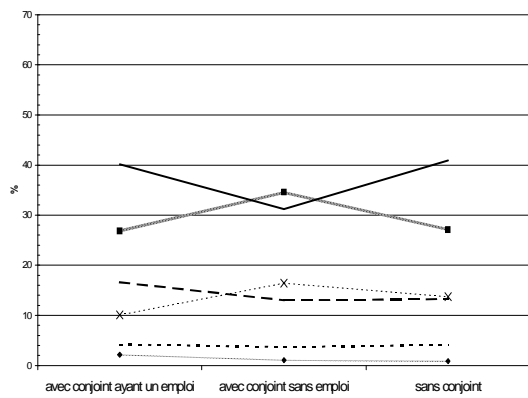
Espagne



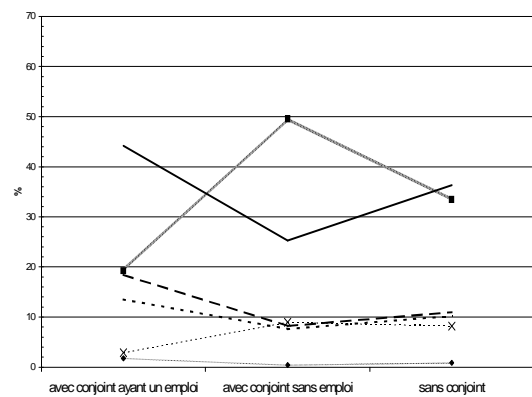
Pays-Bas



France



Royaume-Uni



Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet de présence et situation économique du partenaire.

**Figure 9.7 :**  
**(a) Effet de la présence d'un conjoint sur la situation féminine au regard de l'emploi**

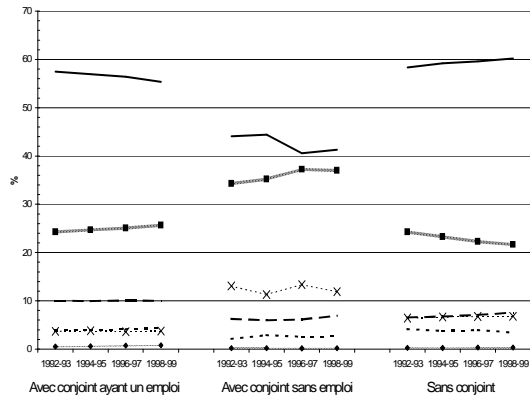
Légende

--- Congé Maternité	■ Inactivité
--- Temps Faible	-- Temps moyen
— Temps Plein	-x- Chômage

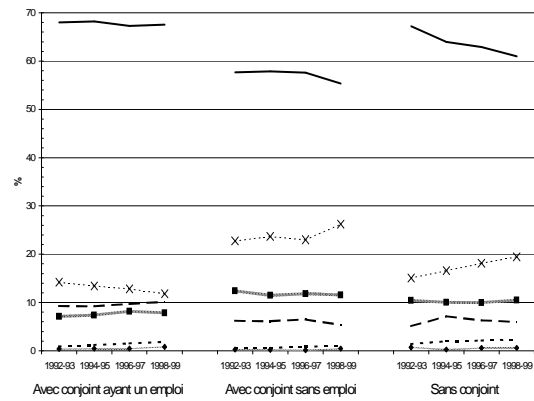
Figure 9.7 :

(b) Evolution au cours de la période de l'effet de la présence d'un conjoint sur la situation féminine au regard de l'emploi

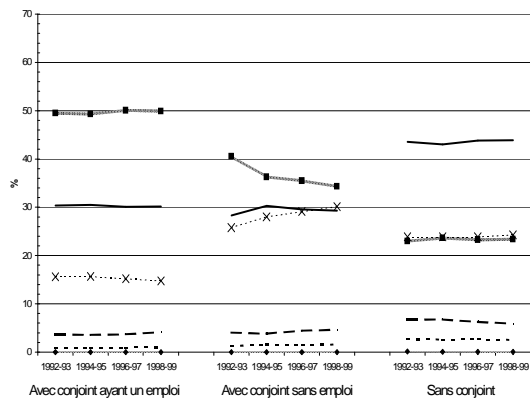
Allemagne (Partie Ouest)



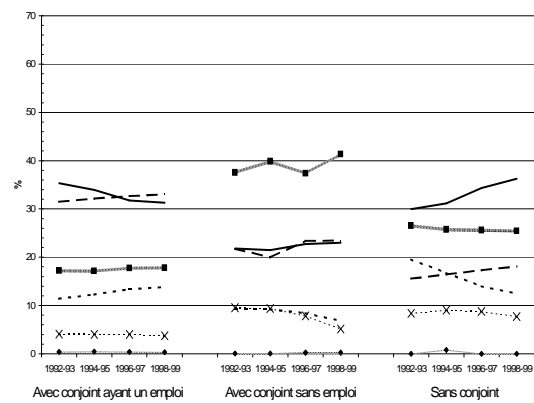
Allemagne (Partie Est)



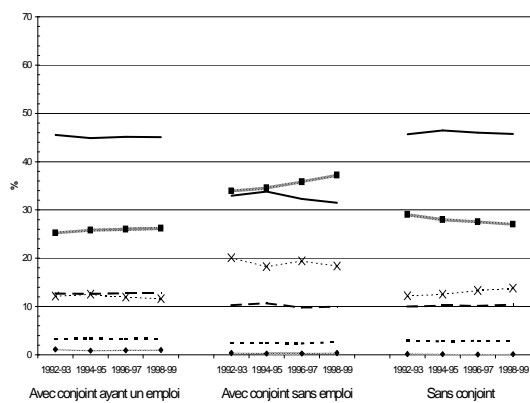
Espagne



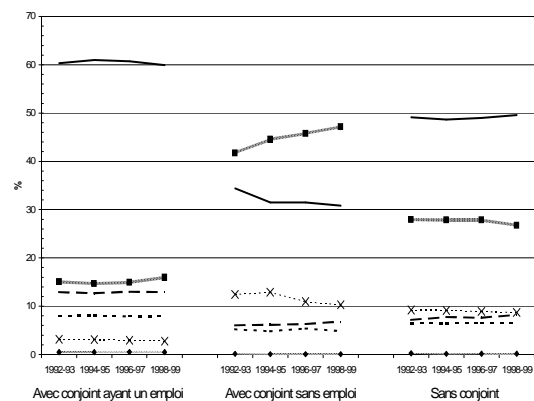
Pays-Bas



France



Royaume-Uni



Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet de présence et situation économique du partenaire.

**Figure 9.7 :**  
**(b) Evolution au cours de la période de l'effet de la présence d'un conjoint sur la situation féminine au regard de l'emploi**

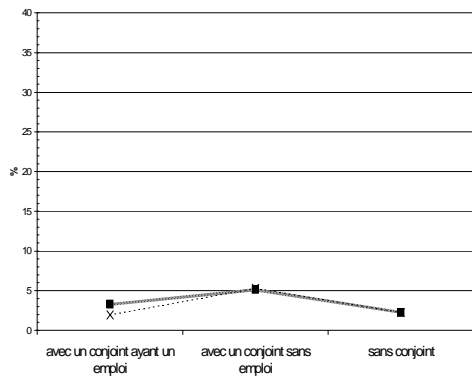
Légende

--- Congé Maternité	■ Inactivité
--- Temps Faible	-- Temps moyen
— Temps Plein	-x- Chômage

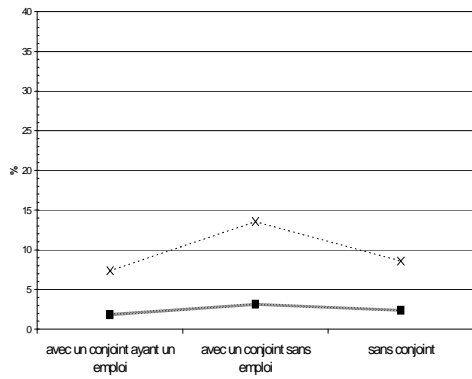
**Figure 9.7 :**  
**(c) Effet de la présence d'un conjoint sur les sorties de l'emploi et les sorties d'inactivité**

Sortie de l'emploi

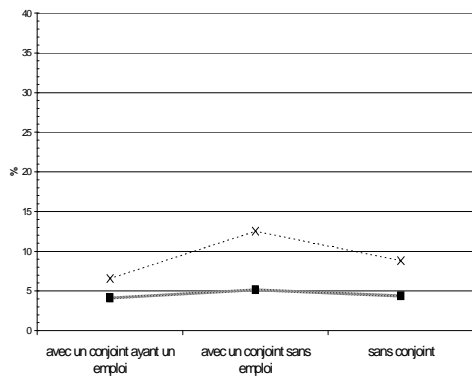
Allemagne (Partie Ouest)



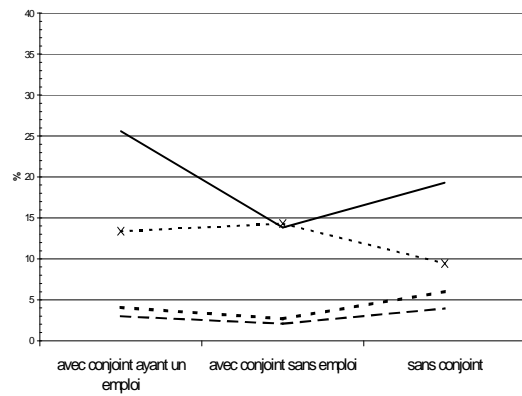
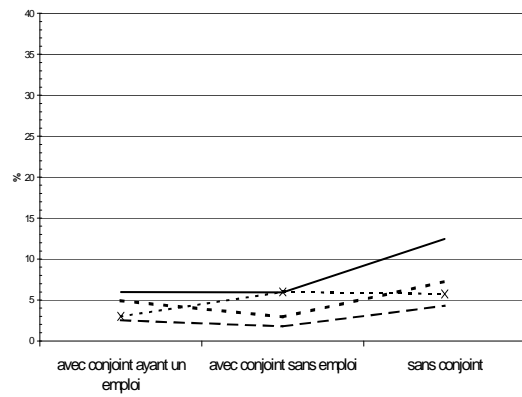
Allemagne (Partie Est)



Espagne



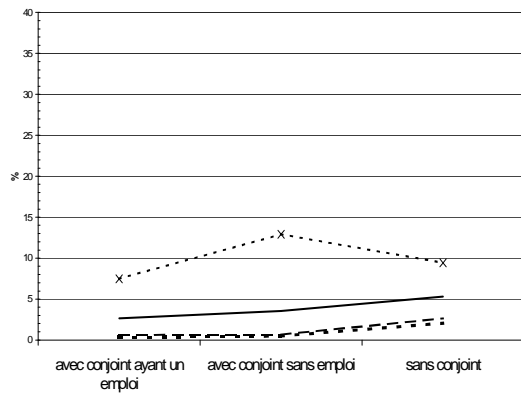
Sortie de l'inactivité



Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet de présence et situation économique du partenaire.



**Figure 9.7 :**  
**(c) Effet de la présence d'un conjoint sur les sorties de l'emploi et les sorties d'inactivité**



**Légende**

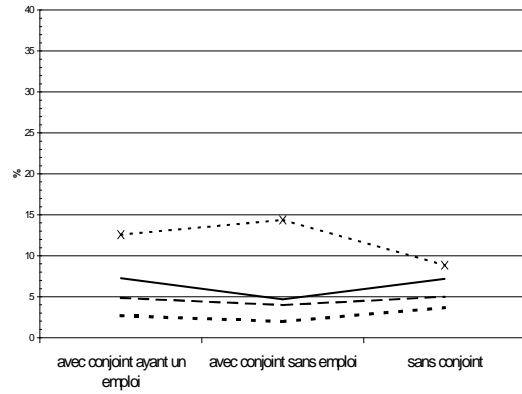
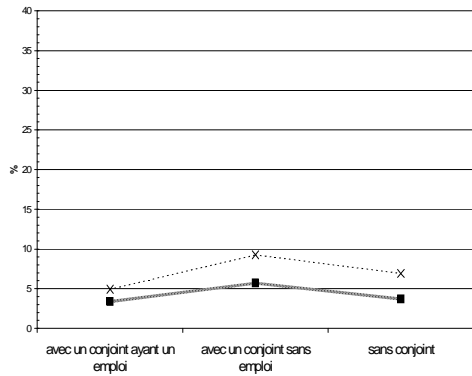
- Sortie de l'emploi vers l'Inactivité
- Sortie de l'inactivité vers le Temps Faible
- Sortie de l'inactivité vers le Temps moyen
- ◆— Sortie de l'inactivité vers le Temps Plein
- Sortie de l'emploi ou l'inactivité vers le Chômage

**Figure 9.7 :**  
**(c) Effet de la présence d'un conjoint sur les sorties de l'emploi et les sorties d'inactivité**

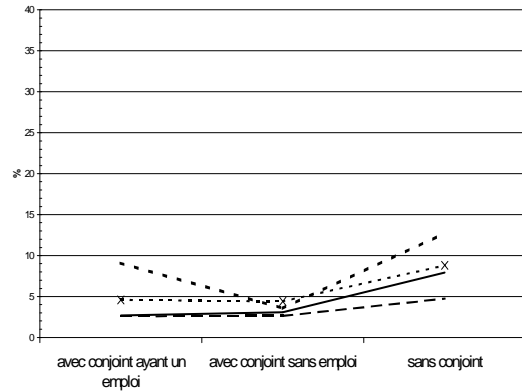
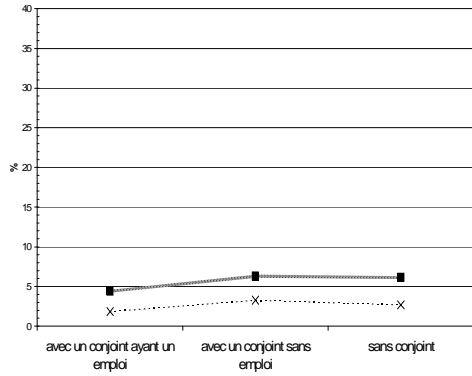
Sortie de l'emploi

Sortie de l'inactivité

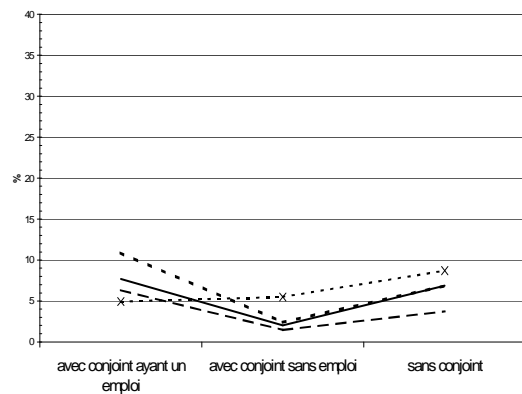
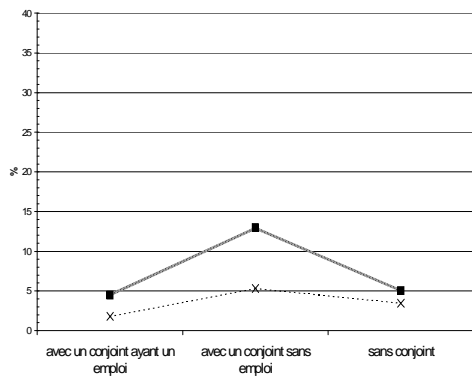
France



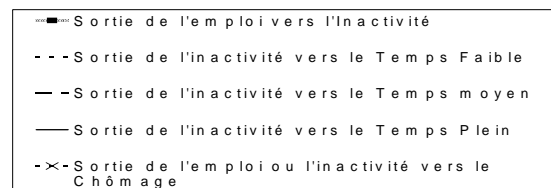
Pays-Bas



Royaume-Uni



Légende



Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet de présence et situation économique du partenaire.

### 2.2.7. L'influence du calendrier de la première naissance

L'effet du calendrier de la première naissance sur le comportement des mères d'au moins deux enfants est représenté ici toutes choses égales par ailleurs, suivant la décomposition :  $\hat{x}^{68}(\text{np}) = y^{68}(\text{np}) \mu^8(\text{p}) \mu^{68}(\text{np})$ , (Figures 9.8).

On remarque que l'influence de la date de conception du premier enfant diffère d'un pays à l'autre, confirmant avec plus de précision les observations du chapitre précédent.

- Aux Pays-Bas, conformément à notre anticipation, l'arrivée du premier enfant au-delà de la trentième année semble résulter d'un arbitrage qui se fait plus souvent en faveur de l'emploi à temps moyen, et même de l'emploi à temps normal lorsque la première naissance est postérieure à l'âge de 35 ans, au détriment de l'inactivité et de l'emploi à temps faible<sup>287</sup>. Les sorties vers l'inactivité apparaissent plus faibles. En revanche, de façon non anticipée, un effet assez similaire mais bien plus faible en intensité est observé en Espagne en faveur de l'emploi à temps normal. Le poids des contraintes familiales, mais aussi certainement celles relatives au fonctionnement des marchés internes du travail semblent impliquer une sélection des femmes retardant l'arrivée des enfants parmi les travailleuses à temps normal.

- L'effet est différent en Allemagne de l'Ouest où le report de la première naissance au-delà de la 25<sup>ème</sup> année est liée, *ceteris paribus*, à une inactivité plus fréquente au détriment de l'emploi quel que soit sa durée. Les sorties vers l'inactivité sont alors plus fréquentes. On note toutefois que le taux d'emploi à temps normal est un peu plus important parmi les femmes qui ont eu leur premier enfant après 35 ans que parmi celles dont la naissance a eu lieu entre 25 et 30 ans. On retrouve ici le résultat du chapitre précédent selon lequel le recul de la première naissance semble davantage émaner d'un choix de reporter l'interruption nécessaire à la formation de la famille.

- Un effet assez similaire est à nouveau observé au Royaume-Uni, comme nous l'avions déjà noté au chapitre précédent, à la différence que les femmes qui ont eu leur premier enfant avant 25 ans, et en particulier avant 20 ans, se trouvent plus souvent dans une situation d'inactivité, au détriment principal de l'emploi à temps partiel (temps moyen et faible)<sup>288</sup>.

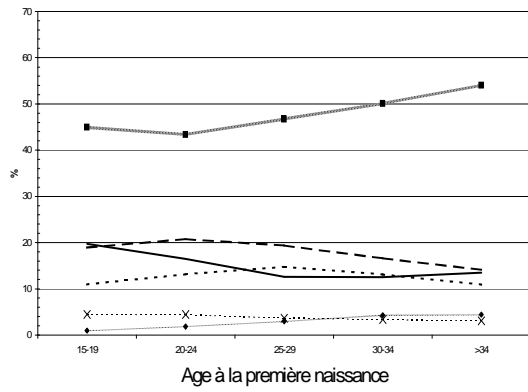
<sup>287</sup> Les retours vers l'emploi après une période d'inactivité s'effectuent toutefois plus souvent vers le temps faible.

<sup>288</sup> Une étude microéconométrique menée par DEX *et al.* (1998) aboutit à des résultats assez comparables, bien que le seuil proposé pour l'effet de l'âge à la première naissance sur les taux d'emploi soit assez différent de celui que nous avons utilisé. Les auteurs estiment en effet que le report de l'arrivée du premier enfant jusqu'à 27 ans est suivi d'un retour à l'emploi plus fréquents lorsque l'enfant est âgé de 3 à 7 ans; au delà de 27 ans, la probabilité de retourner sur le marché du travail diminue.

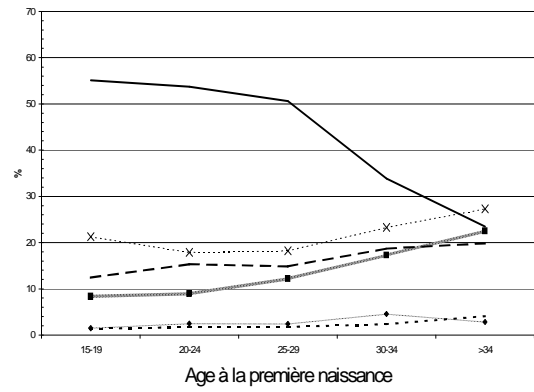
- En France, l'influence du calendrier de la première naissance apparaît relativement faible ; on note toutefois qu'un report de la première naissance semble affecter la durée du travail négativement offerte, et même la participation à l'emploi lorsque la première naissance a eu lieu après l'âge de 35 ans.

**Figure 9.8 :**  
**(b) Effet de l'âge à la première naissance sur les sorties de l'emploi et les sorties de l'inactivité**

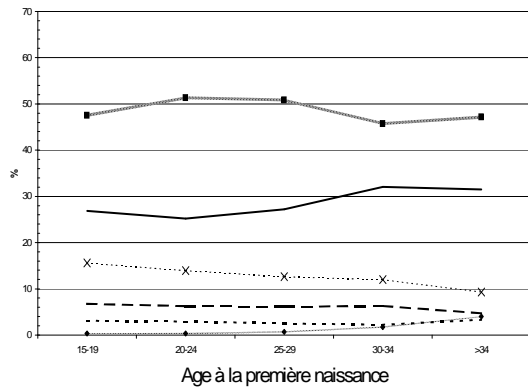
Allemagne (Partie Ouest)



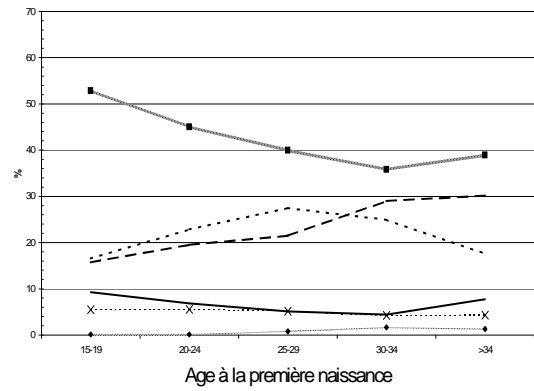
Allemagne (Partie Est)



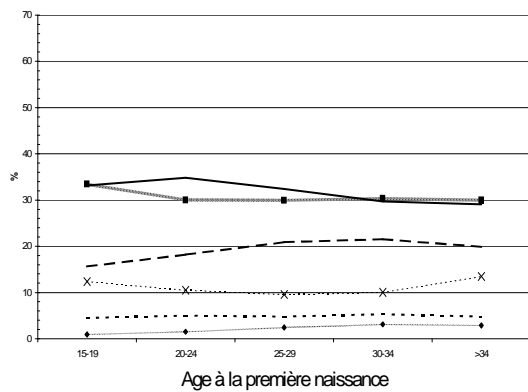
Espagne



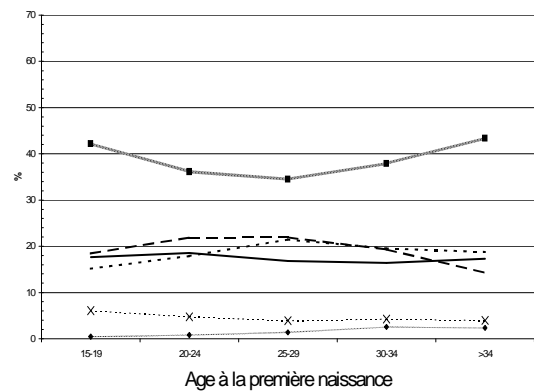
Pays-Bas



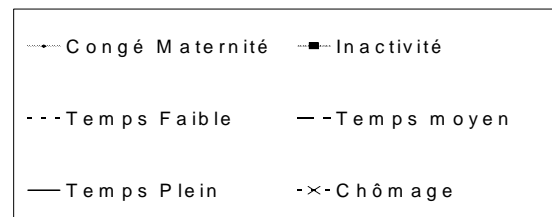
France



Royaume-Uni



Légende



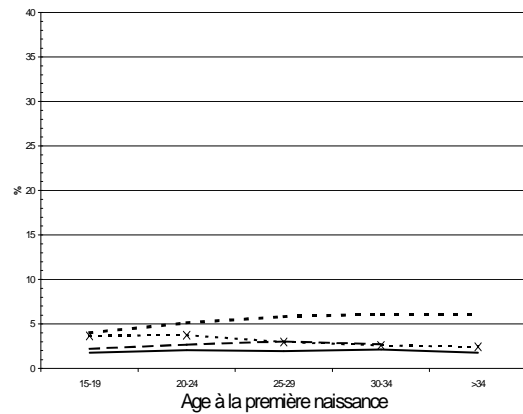
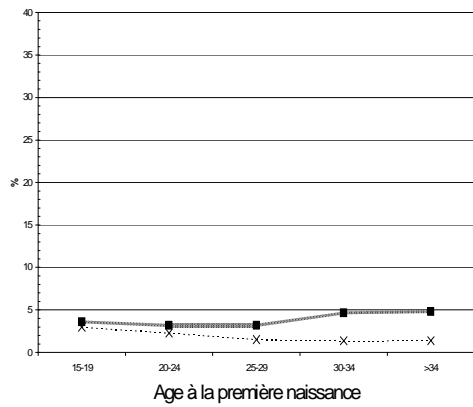
Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet de l'âge à la première naissance.

**Figure 9.8 :**  
**(b) Effet de l'âge à la première naissance sur les sorties de l'emploi et les sorties de l'inactivité**

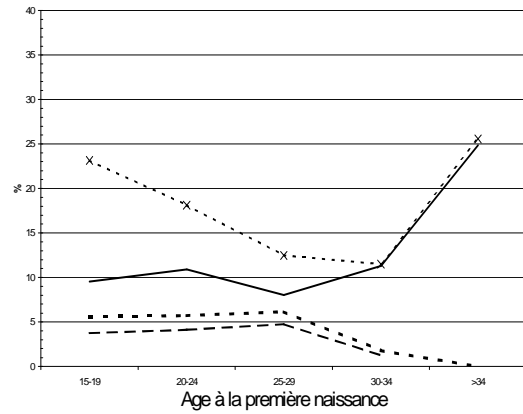
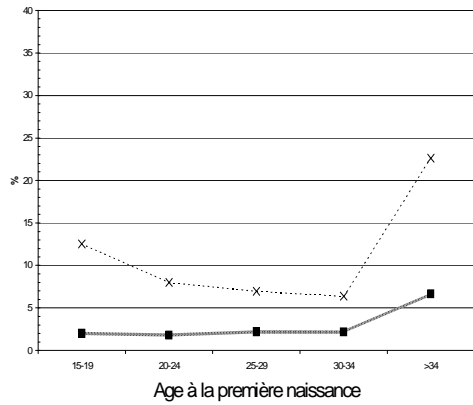
Sortie de l'emploi

Sortie de l'inactivité

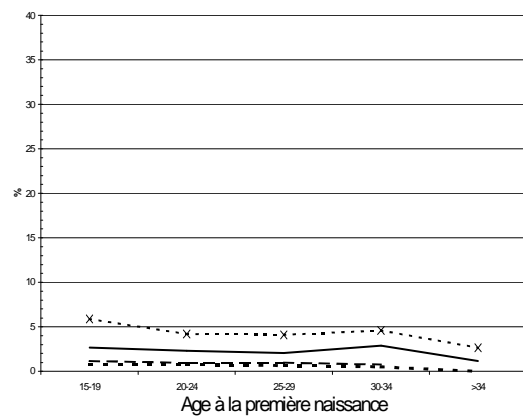
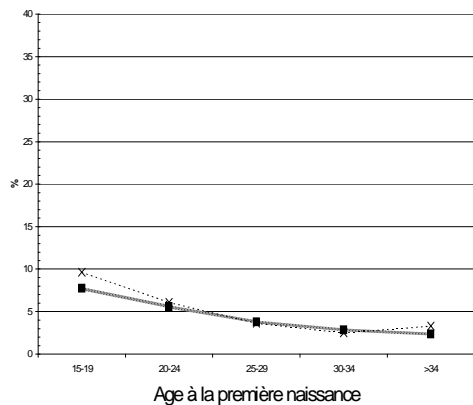
Allemagne (Partie Ouest)



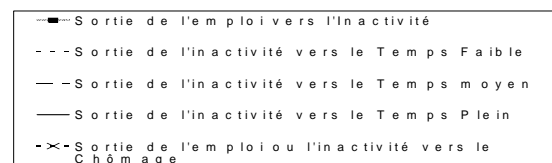
Allemagne (Partie Est)



Espagne



Légende



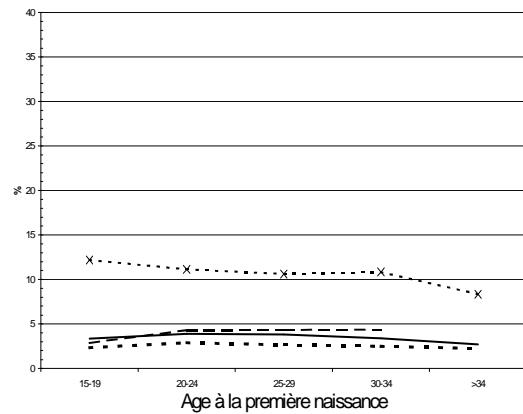
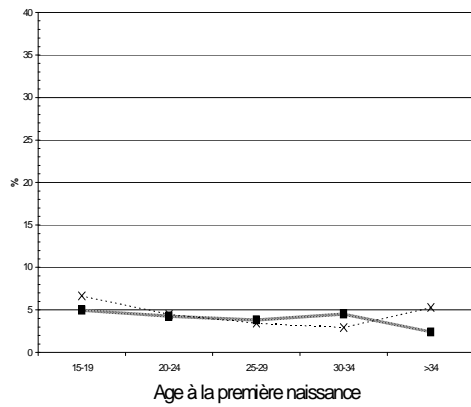
Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet de l'âge à la première naissance.

**Figure 9.8 :**  
**(b) Effet de l'âge à la première naissance sur les sorties de l'emploi et les sorties de l'inactivité**

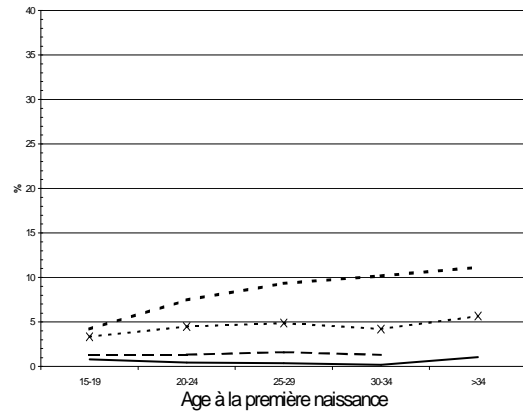
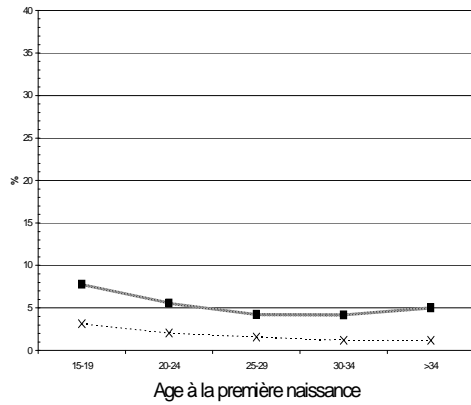
Sortie de l'emploi

Sortie de l'inactivité

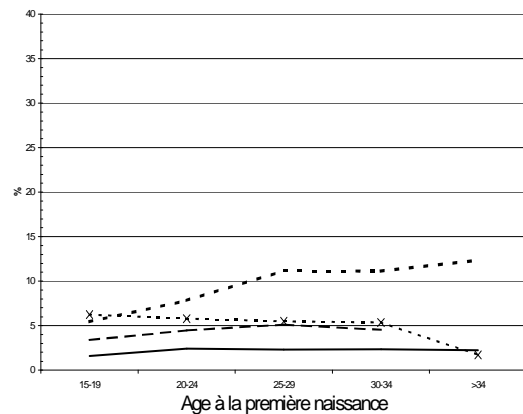
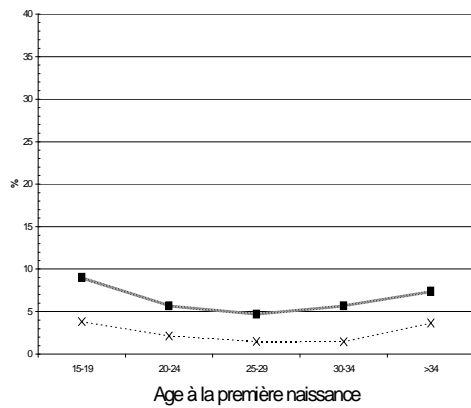
France



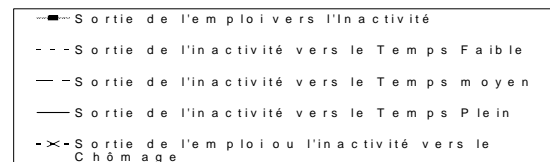
Pays-Bas



Royaume-Uni



Légende



Les profils représentent les probabilités estimées des situations au regard de l'emploi à partir du seul effet de l'âge à la première naissance.

### 2.3. Conclusion

L'analyse proposée dans ce chapitre à partir des résultats de l'*Enquête sur les Forces de Travail* sur la période 1992-99 réitère certaines oppositions mises en avant dans les chapitres précédents, mais nous a aussi permis d'en préciser certaines, et d'éclairer certaines divergences dans les évolutions connues par chaque pays.

Dans tous les pays, les taux d'inactivité féminine ont globalement décliné au profit de l'emploi, généralement à temps plein (ou normal), mais plus particulièrement à mi-temps aux Pays-Bas et en Allemagne de l'ouest. Le recul de l'âge d'entrée sur le marché du travail est particulièrement apparent en Espagne, en France et en Allemagne, alors que la participation a surtout crû pour les plus de trente ans aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, toutes choses égales par ailleurs.

On retrouve par ailleurs certains caractères déjà relevés dans le chapitre précédent. L'effet de la présence d'enfant(s) s'exerce, en **Espagne**, en **France** et également dans la **partie Est de l'Allemagne** principalement sur l'alternative entre l'activité à temps normal ou l'inactivité, et de façon plus intense avec l'extension de la famille au-delà du premier enfant. La présence d'un seul enfant demeure plus fréquemment combinée à une activité professionnelle à temps normal en France que dans les autres pays. La présence d'un conjoint influence en outre très modérément la situation féminine au regard de l'emploi – plus sensible à sa situation économique. On retrouve ainsi des caractères distinctifs des comportements conformes à ceux attendus au sein d'un environnement institutionnel qui cherche à promouvoir l'égalité d'accès à l'emploi entre les sexes en aidant la conciliation d'une participation féminine à l'emploi à temps plein avec l'arrivée du premier enfant.

En revanche, la présence d'un enfant suscite un retrait de l'emploi plus massif en Espagne, pour une période relativement longue, voire quasi-définitive étant donné le niveau particulièrement faible des sorties de l'inactivité. Les comportements sont en outre très différents selon le niveau d'éducation. Enfin, la présence d'un conjoint affecte ici très positivement le taux d'inactivité – respectivement négativement le taux d'emploi à temps normal –, indépendamment de la situation de ce dernier au regard de l'emploi. Les caractères d'une coordination emploi/famille s'effectuant encore très largement par un retrait d'activité féminin dès l'arrivée du premier enfant sont ainsi retrouvés, caractères propres à des comportements cohérents avec un environnement conservateur.

La présence d'au moins un enfant exerce un effet négatif relativement important en **Allemagne de l'Ouest**, aux **Pays-Bas** et au **Royaume-Uni**. L'effet de cette présence est néanmoins, *ceteris*



*paribus*, très dépendant de l'âge de la mère, c'est-à-dire sans doute avec l'expérience acquise sur le marché du travail et le coût variable qui résulte par conséquent d'un retrait d'activité. Il a néanmoins globalement décliné dans ces trois pays, où le taux d'inactivité des mères se rapproche de celui des femmes sans enfant. Des différences persistent toutefois entre les pays.

Au Royaume-Uni, l'arrivée du premier enfant suscite un retrait important de l'emploi. Les retours à l'activité s'effectuent principalement vers l'emploi à temps faible en présence d'au moins deux enfants. L'âge du plus jeune enfant est en outre un important facteur qui contraint les comportements de façon relativement persistante. Par ailleurs, le statut économique du conjoint influence de façon plus importante qu'ailleurs les comportements féminins, qui diffèrent en revanche moins fortement entre les femmes sans conjoint et celles dont le conjoint est actif. Certains ménages montrent les signes d'une situation de précarité vis-à-vis de l'emploi puisque l'inactivité féminine est plus fréquente lorsque le conjoint est lui-même privé d'emploi.

Aux Pays-Bas, l'emploi à durée réduite ou mi-temps est une situation relativement plus développée que dans les autres pays quelle que soit la situation familiale. Par ailleurs, les femmes semblent fréquemment renoncer à l'emploi à temps normal pour le mi-temps après 30 ans, indépendamment de leur situation familiale. Les mères ont globalement accru leur participation dans l'emploi à mi-temps, même si la part du travail à temps normal a également augmenté de façon significative parmi les mères d'un unique enfant. La croissance de l'emploi à temps moyen a ainsi permis aux mères de réduire l'écart de niveau des taux d'emploi qui les séparait des femmes sans enfant au début des années 90. On observe toutefois une opposition assez marquée entre les femmes qui conservent un emploi à temps moyen, voire à temps normal, à l'arrivée des enfants et celles qui choisissent d'interrompre leur activité, dont le retour à l'emploi s'effectue alors surtout vers un temps faible. L'âge du plus jeune enfant est aussi une variable importante des comportements, manifestant une contrainte qui continue de peser au-delà de la petite enfance. La situation économique du conjoint influence ici l'inactivité ou la durée du travail à temps partiel plus significativement que l'absence de conjoint. Enfin, le report de l'arrivée du premier enfant est accompagné d'une décision plus fréquente de combiner un engagement à temps moyen ou complet sur le marché du travail. L'hétérogénéité relevée reflète l'existence de comportements très polarisés en fonction des choix réalisés en matière de formation de la famille, cohérents avec un système institutionnel libéral qui privilégie la flexibilité de l'offre féminine de travail.

Enfin, la situation des allemandes au regard de l'emploi a été marquée par une croissance assez forte de leur participation à temps moyen quelle que soit la situation familiale. Les femmes sans enfant demeurent toutefois beaucoup plus souvent actives à temps normal que les mères.

L'arrivée du premier enfant exerce une influence importante à travers une interruption d'emploi et une substitution de l'emploi à temps partiel (moyen et faible) au travail à temps complet. L'emploi à temps moyen est une solution plus souvent choisie en présence d'un enfant âgé de trois à six ans, un engagement plus massif semblant nécessiter une entrée du plus jeune enfant dans le système scolaire secondaire. Enfin, la présence d'un conjoint plus que sa situation économique a un impact positif sur le taux d'inactivité – resp. négatif sur l'emploi à temps normal. Le calendrier de la première naissance est en outre un facteur d'hétérogénéité des comportements : le report de l'arrivée du premier enfant implique une baisse de la participation, observable par des retraits de l'emploi plus fréquents. Le fondement conservateur du régime allemand donne une interprétation raisonnable de cette structure de comportements en favorisant entre les conjoints une division du travail marquée par une longue interruption d'activité des femmes afin de prendre en charge les activités familiales liées à la présence d'enfant(s).

La situation observable dans les Länder de l'Est demeure, nous l'avons noté, très différente, en raison de l'héritage spécifique les caractérisant. Le niveau d'emploi, principalement à temps normal, est globalement plus élevé quelle que soit la situation familiale. L'effet de la présence d'un enfant est beaucoup plus faible : les sorties de l'emploi sont plus faibles alors que les retours à l'emploi à temps normal sont beaucoup plus élevés que dans l'ensemble des autres pays. La présence dans l'emploi à temps normal est aussi beaucoup moins dépendante de l'âge du plus jeune enfant et de la présence d'un conjoint.

**Table 9.2 : Décomposition de l'information concernant la situation féminine au regard de l'emploi**

		A1N, APJ, WSIT	A1N, WSIT	APJ, WSIT	FSIT, A1N, APJ, WSIT	FSIT, A1N, WSIT	FSIT, APJ, WSIT	FSIT, ISCED, A1N, WSIT	FSIT, ISCED, APJ, WSIT	FSIT, ISCED, WSIT	FSIT, WSIT	ISCED, A1N, APJ, WSIT	ISCED, A1N, WSIT	ISCED, APJ, WSIT
Allemagne (Partie Ouest)	Contrib	0.905	82.756	95.311	0.776	1.526	2.750	0.553	0.883	1.606	9.134	0.527	2.159	2.287
	Résidu	0.033	-0.017	0.041	0.005	0.025	0.311	0.008	0.048	0.000	0.000	0.005	0.025	0.071
Allemagne (Partie Est)	Contrib	1.419	11.826	36.871	0.551	0.753	1.337	0.461	0.446	0.635	11.496	0.692	1.399	1.780
	Résidu	-0.003	-0.023	0.001	-0.003	-0.003	0.002	-0.003	0.028	0.005	0.000	-0.003	-0.003	0.003
Espagne	Contrib	0.939	13.308	10.513	0.290	0.744	0.609	0.297	0.668	6.657	54.349	0.504	4.807	6.339
	Résidu	-0.003	-0.004	0.040	-0.002	-0.003	0.043	-0.001	0.046	0.000	0.000	0.009	0.010	0.435
France	Contrib	0.961	8.660	12.127	0.277	2.424	2.440	0.300	0.389	0.927	6.142	0.252	1.807	2.590
	Résidu	0.000	-0.007	-0.001	0.002	0.006	0.014	0.002	0.018	0.000	0.000	0.004	0.006	0.014
Pays-Bas	Contrib	1.527	73.197	73.597	0.507	4.772	6.168	0.605	0.710	1.613	11.686	0.637	2.403	3.253
	Résidu	0.050	-0.011	0.013	0.018	0.039	0.038	0.020	0.026	0.001	0.000	0.011	0.027	0.038
Royaume-Uni	Contrib	1.180	51.329	68.983	0.331	1.256	6.254	0.428	0.478	1.416	24.957	0.399	1.864	2.399
	Résidu	-0.006	-3.659	-3.464	0.000	-0.006	-0.005	0.001	0.007	0.000	0.000	0.000	-0.006	-0.005

		ISCED, WSIT	NK, A1N, APJ, WSIT	NK, A1N, WSIT	NK, APJ, WSIT	NK, FSIT, A1N, WSIT	NK, FSIT, APJ, WSIT	NK, FSIT, ISCED, WSIT	NK, FSIT, WSIT	NK, ISCED, A1N, WSIT	NK, ISCED, APJ, WSIT	NK, ISCED, WSIT	NK, WSIT	WSIT
Allemagne (Partie Ouest)	Contrib	8.895	0.223	0.600	0.498	0.153	0.532	0.462	1.793	0.318	0.340	1.776	41.495	281.662
	Résidu	0.000	0.005	0.025	0.073	0.005	0.049	0.006	0.000	0.005	0.051	0.000	0.000	0.000
Allemagne (Partie Est)	Contrib	18.872	0.192	0.250	1.382	0.201	0.447	0.483	0.385	0.137	0.751	2.242	16.543	314.918
	Résidu	0.000	-0.001	0.029	0.002	-0.003	0.008	0.000	0.002	0.005	0.008	0.000	0.000	0.000
Espagne	Contrib	19.272	0.227	1.848	1.008	0.138	0.300	0.314	0.601	0.198	0.797	19.589	49.170	313.003
	Résidu	0.000	-0.002	-0.003	0.043	-0.002	0.040	0.001	0.008	-0.002	0.040	0.000	0.000	0.000
France	Contrib	10.506	0.214	0.765	0.713	0.073	0.202	0.272	2.736	0.160	0.331	3.923	37.900	235.430
	Résidu	0.000	0.001	0.006	0.017	0.004	0.015	0.000	0.000	0.001	0.047	0.000	0.000	0.000
Pays-Bas	Contrib	13.898	0.423	0.670	1.239	0.226	0.328	0.525	6.465	0.175	0.575	4.482	42.346	122.479
	Résidu	0.001	0.011	0.026	0.038	0.011	0.025	0.000	0.000	0.013	0.019	0.000	0.000	0.000
Royaume- Uni	Contrib	9.019	0.196	1.037	0.546	0.117	0.252	0.313	1.981	0.233	0.305	1.950	26.163	214.541
	Résidu	0.000	0.000	-0.006	-0.005	0.010	0.007	0.000	0.001	0.003	0.010	0.000	0.116	0.000

		YB, A1N, APJ, WSIT	YB, A1N, WSIT	YB, APJ, WSIT	YB, FSIT, A1N, WSIT	YB, FSIT, APJ, WSIT	YB, FSIT, ISCED, WSIT	YB, FSIT, WSIT	YB, ISCED, A1N, WSIT	YB, ISCED, APJ, WSIT	YB, ISCED, WSIT	YB, NK, A1N, WSIT	YB, NK, APJ, WSIT	YB, NK, FSIT, WSIT
Allemagne (Partie Ouest)	Contrib	0.620	2.385	2.192	0.755	0.974	1.272	4.428	0.990	1.200	1.143	0.523	0.533	2.514
	Résidu	0.011	0.025	0.071	0.005	0.048	0.000	0.000	0.005	0.050	0.000	0.005	0.061	0.000
Allemagne (Partie Est)	Contrib	0.917	2.238	5.707	0.595	1.197	1.122	0.846	0.882	1.908	4.068	0.453	0.643	1.146
	Résidu	0.011	-0.003	0.002	-0.003	0.008	0.000	0.000	0.002	0.008	0.000	-0.003	0.030	0.000
Espagne	Contrib	0.583	2.574	3.492	0.369	0.527	2.063	3.188	0.783	1.500	24.306	0.335	0.444	0.627
	Résidu	0.013	-0.003	0.043	0.000	0.040	0.000	0.000	-0.002	0.066	0.000	-0.002	0.044	0.001
France	Contrib	0.605	3.665	3.032	0.508	0.805	1.363	7.949	0.698	0.822	6.205	0.355	0.511	0.659
	Résidu	0.003	0.006	0.014	0.000	0.016	0.000	0.000	0.006	0.026	0.000	-0.001	0.013	0.000
Pays-Bas	Contrib	1.005	2.675	5.107	0.744	1.291	2.325	11.662	0.970	1.276	3.372	0.761	1.109	2.392
	Résidu	0.013	0.027	0.038	0.012	0.029	0.000	0.000	0.013	0.026	0.000	0.011	0.019	0.000
Royaume- Uni	Contrib	0.723	3.137	4.128	0.844	1.090	0.883	2.561	0.779	0.903	2.557	0.476	0.586	1.142
	Résidu	0.020	-0.006	-0.005	0.000	0.006	0.000	0.000	0.031	0.015	0.000	0.000	0.006	0.000

		YB, NK, ISCED, WSIT	YB, NK, WSIT	YB, WSIT	YEAR, A1N, APJ, WSIT	YEAR, A1N, WSIT	YEAR, APJ, WSIT	YEAR, FSIT, A1N, WSIT	YEAR, FSIT, APJ, WSIT	YEAR, FSIT, ISCED, WSIT	YEAR, FSIT, WSIT	YEAR, ISCED, A1N, WSIT	YEAR, ISCED, APJ, WSIT	YEAR, ISCED, WSIT
Allemagne (Partie Ouest)	Contrib	1.529	3.056	13.390	1.429	0.608	1.201	0.535	2.032	0.510	2.737	0.592	0.763	2.371
	Résidu	0.000	0.000	0.000	0.009	0.025	0.071	0.005	0.048	0.005	0.000	0.005	0.048	0.000
Allemagne (Partie Est)	Contrib	2.293	4.750	14.075	1.245	2.855	4.035	0.522	0.861	0.734	1.393	0.796	1.420	2.159
	Résidu	0.000	0.000	0.001	0.003	-0.002	0.002	-0.003	0.021	0.000	0.000	-0.003	0.008	0.005
Espagne	Contrib	2.292	6.404	30.159	0.793	2.039	1.319	0.246	0.375	0.741	0.938	0.750	3.003	6.214
	Résidu	0.000	0.000	0.000	0.008	-0.003	0.043	0.001	0.047	0.000	0.000	0.000	0.041	0.000
France	Contrib	1.014	5.956	45.289	0.666	1.229	2.042	0.311	0.611	0.871	2.390	0.500	0.752	2.435
	Résidu	0.000	0.000	0.000	0.004	0.006	0.014	0.000	0.014	0.000	0.000	-0.001	0.015	0.000
Pays-Bas	Contrib	2.072	9.942	25.419	1.474	3.951	1.701	1.243	1.076	0.969	5.441	0.930	1.397	5.644
	Résidu	0.000	0.000	0.000	0.013	0.026	0.038	0.012	0.020	0.000	0.000	0.011	0.028	0.016
Royaume- Uni	Contrib	1.404	5.356	7.509	0.578	0.842	0.962	0.461	0.636	0.600	1.412	0.691	0.804	4.121
	Résidu	0.000	0.000	0.000	0.000	-0.005	-0.005	0.001	0.011	0.000	0.001	0.000	0.008	0.000

		YEAR, NK, A1N, WSIT	YEAR, NK, APJ, WSIT	YEAR, NK, FSIT, WSIT	YEAR, NK, ISCED, WSIT	YEAR, NK, WSIT	YEAR, WSIT	YEAR, YB, A1N, WSIT	YEAR, YB, APJ, WSIT	YEAR, YB, FSIT, WSIT	YEAR, YB, ISCED, WSIT	YEAR, YB, NK, WSIT	YEAR, YB, WSIT	Total
Allemagne	Contrib	0.230	0.565	1.164	0.718	1.686	85.495	2.755	1.421	7.462	1.683	70.811	3.409	767.606

(Partie Ouest)	Résidu	0.017	0.049	0.000	0.000	0.000	0.000	0.005	0.048	0.000	0.000	0.000	0.000	1.395
Allemagne (Partie Est)	Contrib	0.424	0.605	0.618	1.273	2.569	54.436	1.799	2.350	2.163	3.007	13.024	107.544	675.142
	Résidu	-0.002	0.027	0.000	0.000	0.000	0.000	-0.003	0.016	0.000	0.000	0.000	0.000	0.172
Espagne	Contrib	0.163	0.430	0.359	1.332	3.663	145.751	1.489	1.512	1.815	3.886	4.421	7.602	774.978
	Résidu	-0.002	0.056	0.002	0.001	0.000	0.000	-0.002	0.040	0.000	0.001	0.000	0.000	1.125
France	Contrib	0.144	0.423	0.353	1.156	5.008	23.618	1.376	1.206	1.912	2.280	4.078	12.188	477.505
	Résidu	0.004	0.022	0.000	0.000	0.000	0.000	-0.001	0.013	0.000	0.000	0.002	0.000	0.326
Pays-Bas	Contrib	0.413	0.988	1.931	1.931	10.444	33.875	2.955	3.056	4.146	6.458	12.978	20.458	570.087
	Résidu	0.017	0.019	0.000	0.000	0.000	0.000	0.020	0.019	0.000	0.000	0.013	0.000	0.854
Royaume-Uni	Contrib	0.367	0.323	0.553	0.842	2.864	65.405	1.960	1.503	1.511	1.770	3.605	4.832	548.645
	Résidu	0.000	0.009	0.000	0.000	0.001	0.000	0.000	0.006	0.000	0.000	0.001	0.000	-6.907

Pays	information à modéliser		Dispersion moyenne	Contribution des effets simples	Contribution des effets doubles	Contribution des effets triples	Total
Allemagne (Partie Ouest)	460.5252561	Info Modélisée	214.5408182	185.4529866	29.70308945	14.54601459	444.2429089
		info Résiduelle	245.984438	60.53145131	30.82836186	16.28234727	814.1518545
Allemagne (Partie Est)	477.5929214	Info Modélisée	314.9180574	104.8073009	24.09313116	17.4900532	461.3085427
		info Résiduelle	162.674864	57.86756306	33.77443189	16.28437869	748.194159
Espagne	530.0872673	Info Modélisée	281.6618014	201.3075019	22.72226645	12.26648081	517.9580506
		info Résiduelle	248.4254658	47.11796394	24.39569749	12.12921668	862.1556112
France	457.4956745	Info Modélisée	313.0033962	81.89010532	38.54059438	12.35867441	445.7927703
		info Résiduelle	144.4922783	62.60217293	24.06157856	11.70290415	700.3546084
Pays-Bas	410.6756235	Info Modélisée	235.4303994	112.9549238	33.87340871	13.41362686	395.6723588
		info Résiduelle	175.2452241	62.29030024	28.41689153	15.00326467	691.631304
Royaume-Uni	361.9907043	Info Modélisée	122.4792344	163.5920474	39.8936674	19.27514544	345.2400947
		info Résiduelle	239.5114699	75.9194225	36.02575509	16.75060966	730.1979614

**Codes :**

YEAR : année d'enquête

YB : Année de naissance

ISCED : niveau d'éducation

NK : nombre d'enfants

APJ : âge du plus jeune

A1N : âge à la première naissance

FSIT : présence et situation du partenaire au regard de l'emploi

WSIT : situation au regard de l'emploi

Exemple : YEAR, WSIT : contribution de l'année d'enquête à l'information concernant la dispersion des situations au regard de l'emploi

# CHAPITRE CONCLUSIF

## RELATIONS EMPLOI/FAMILLE ET REGIMES D'ETAT-PROVIDENCE DANS L'EUROPE DES ANNEES 90 : BILAN ET PERSPECTIVES

---

*« L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble, elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. C'était le choix fondamental d'une méthode permettant sans fin d'unir les choses et d'unir les esprits. Personne n'en a proposé d'autres pour faire progresser la Communauté ».*

J. MONNET, 9 mai 1950

Les chapitres précédents ont permis d'éclairer certaines évolutions concernant les comportements féminins en matière de relations emploi/famille, certaines communes aux différents pays de l'Union Européenne, d'autres plus spécifiques à chacun d'eux. Parmi les traits communs, on a observé dans tous les pays un engagement croissant des femmes sur le marché du travail, à caractéristiques familiales données, illustrant les effets combinés des évolutions des marchés du travail, des institutions et plus généralement l'attitude à l'égard du travail féminin et en particulier de la combinaison emploi/famille.

Des évolutions générationnelles très importantes ont aussi été observées dans l'ensemble des pays. Le recul de l'âge auquel débute la formation de la famille et la réduction des niveaux de fécondité ont ainsi été vérifiés à partir de l'*Enquête sur les Forces de Travail*. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ces faits aujourd'hui relativement bien établis. Le recul de l'âge de sortie du système éducatif, le développement de nouvelles formes d'entrée en couple, les difficultés croissantes d'insertion sur le marché du travail ou d'acquisition d'un logement indépendant incitent, en début de cycle de vie, à retarder très fortement l'arrivée des enfants (BLOSSFELD, 1995). La fréquence accrue des divorces et des séparations renforce, plus tard, la tendance à la baisse du niveau des naissances. La croissance du nombre de femmes n'ayant aucun enfant à l'âge de 35 ou 40 ans suggère toutefois que ces facteurs sont insuffisants pour expliquer toute l'évolution des comportements de fécondité. L'impossibilité de mener de concert le développement d'une vie professionnelle « standard » et la formation de la famille semble, en

effet, un facteur plus déterminant. Cette incompatibilité emploi/famille s'observe toutefois avec un degré d'intensité variable selon les pays, et semble parfois constituer un facteur de polarisation des comportements.

Des différences persistantes ont néanmoins été identifiées dans les effets de la présence d'enfant(s) et des modalités de la formation de la famille sur l'engagement des femmes sur le marché du travail. La thèse que nous avons développée est que ces disparités révèlent des différences d'encastrement des comportements dont le fondement doit être recherché dans la régulation politique mise en œuvre dans chacun des pays et l'équilibre variable qui est alors recherché entre le marché du travail, la famille et l'action de l'Etat dans le développement du bien-être.

La distinction des régimes d'Etat-Providence initialement proposée par ESPING-ANDERSEN nous a permis de décrire trois types d'articulation de la famille, du marché du travail et de l'intervention de l'Etat dans le développement du bien-être. Nous avons suggéré que ces régimes impliquent des représentations variables des compromis nécessaires au sein de la famille pour coordonner les vies professionnelles et familiales de ses membres, représentations – dénommées ici conventions familiales – stabilisées par l'ensemble des institutions et justifiant l'adoption de registres d'action politique spécifiques. Ces politiques sont à l'origine d'un encastrement particulier produisant, dans un pays donné, une certaine homogénéisation des comportements et, par conséquent, certaines oppositions inter-pays concernant leur structure.

Ce chapitre conclusif propose de rassembler les résultats issus de notre exploitation des *Enquêtes sur les Forces de Travail*, en les replaçant dans le contexte des différents régimes développés dans ces pays et des évolutions contrastées qui les ont marqués dans le courant des années 90. Nous explorerons pour conclure les perspectives de développement de l'emploi féminin en Europe, dans le cadre de la *Stratégie Européenne pour l'Emploi*, lancée en 1997 par le processus de Luxembourg.

## **Section 1 : Les régimes d'Etat-Providence comme cadres d'interprétation des comportements féminins d'offre de travail**

La typologie des régimes d'Etat-Providence proposée par ESPING-ANDERSEN, augmentée de l'explicitation des conventions familiales leur correspondant, fournit un cadre d'interprétation des différences de structure et d'évolution des comportements féminins observables dans les différents pays dont l'avantage est, nous semble-t-il, de permettre de mettre en rapport au moins trois niveaux de différences :

(i) Le niveau des modes de coordination emploi/famille, et en particulier des tensions plus ou moins fortes qui s'exercent sur la fécondité. L'articulation particulière qui se crée entre les configurations données de marché du travail, d'intervention publique et de représentation de la famille permet d'éclairer la hiérarchie des effets exercés par la formation de cette dernière sur l'offre féminine de travail. Elle permet alors d'éclairer les pressions qui s'exercent sur la fécondité, de façon plus ou moins forte selon les configurations, et à des stades variables de la formation de la famille selon les configurations de marché du travail et de soutien institutionnel. A cet égard, on peut observer que les taux de fécondité se montrent globalement plus résistants dans les pays où les dépenses sociales comprennent davantage de services que de simples transferts de revenus, alors que les déclin les plus spectaculaires concernent paradoxalement les pays marqués par d'importantes politiques pro-familiales (ESPING-ANDERSEN, 1996 ; MCDONALD, 2000).

(ii) Le niveau des inégalités engendrées au sein de la population, dont certaines sont tolérées et d'autres combattues de façon prioritaire par l'action publique. Deux axes sont ici pris en compte pour répertorier ces inégalités :

(1) le degré de « dé-familialisation » de la prise en charge des personnes dépendantes (fourniture de services privés et publics de substitution aux activités domestiques et parentales) ;

(2) le degré de « flexibilisation » des marchés du travail. Les pays se distinguent dans ce cas surtout en fonction des dispositifs choisis pour accroître la flexibilité du travail : tantôt visant les salaires et la durée du travail de façon à faciliter leur adaptation à la productivité et au profit, tantôt davantage soutenue par le développement de l'emploi temporaire devant accroître la flexibilité du volume d'emploi sans pour autant porter atteinte au revenu ou à la protection sociale associée au travail.

(iii) Enfin, le niveau de l'évolution des politiques publiques observée au cours des années 90 pour répondre aux déséquilibres structurels auxquels chaque régime se trouve confronté, avec plus ou moins d'intensité.



Trois scénarii ont été distingués, se différenciant à chacun de ces trois niveaux : l'un *conservateur* (1.1), l'autre *social démocrate* (1.2) et le dernier *libéral* (1.3).

### 1.1. Le scénario conservateur

Le souhait de préserver la stabilité sociale en rendant le bien-être moins dépendant des fluctuations du marché du travail est au fondement du régime conservateur caractérisant certains pays d'Europe continentale. L'accent est mis sur la nécessité d'encadrer les marchés par des règles sociales et des statuts permettant de « dé-marchandiser » le travail et de préserver par ce biais la stabilité du système productif et de pérenniser l'organisation établie (ESPING-ANDERSEN, 1990). L'emploi est alors très strictement encadré par des règles collectives qui définissent les conditions du recrutement, de salaire minimum, ou encore de durée du travail. La stabilité de la relation d'emploi et de la protection sociale à laquelle elle donne droit est recherchée tant par les entreprises, en vue de fidéliser leur main-d'œuvre et développer leur marchés internes, que par l'Etat et les ménages, afin d'assurer leur protection et la progression de leur niveau de vie. Le modèle du *male breadwinner*, où le chef de famille exerce un emploi de façon continue, constitue un socle naturel devant garantir cette stabilité, et justifie une action publique peu encline à « dé-familialiser » les activités de soins aux personnes dépendantes, qui reposent donc en priorité sur les solidarités familiales. La priorité des politiques sociales est donnée à la protection des droits du chef de famille et à la mise en place d'un système de droits dérivés dont peuvent bénéficier les femmes inactives et l'ensemble de la famille. Celle-ci représente la cellule de base de la cohésion sociale et justifie une protection de son statut traditionnel et surtout une assistance en cas de nécessité. Cette aide s'effectue essentiellement par des transferts de revenus aux familles nombreuses et en difficulté sociale, les services - notamment de garde d'enfant(s) - demeurant assez peu développés car l'Etat n'entend toutefois pas se substituer aux fonctions traditionnelles de la famille. Les solidarités familiales jouent dans ce cas un rôle fondamental de face aux difficultés que peuvent rencontrer les membres de la famille, notamment durant les périodes d'insertion sur le marché du travail, difficultés de logement ou de garde des enfants. Dans ce contexte, les institutions privilégiées sont celles qui facilitent l'interruption d'activité des femmes à l'arrivée des enfants : aide au revenu des familles, congé parental, prise en compte des périodes d'inactivité dans le calcul des droits sociaux, etc.

Par ailleurs, face à la pénurie d'emplois suscitée par la crise, la stratégie conservatrice a consisté, au moins au début des années 90, à protéger la stabilité de l'emploi du responsable de famille et à contenir pour cela l'offre de travail des populations entrant et sortant du marché du travail. Les

jeunes et, à l'autre extrême, les personnes plus âgées sont incitées à se maintenir hors ou à se retirer du marché du travail (ESPING-ANDERSEN, 1996 ; PIERSON, 1996 ; BARBIER, GAUTIE, 1998 ; SCHARPF, SCHMIDT, 2000). L'ajustement du marché du travail s'effectue donc non par la flexibilité des salaires, liés au statut, mais par le volume d'emploi : en développant les retraits temporaires ou définitifs du marché et de l'emploi temporaire. Des dépenses « passives » soutiennent cet objectif, comme le maintien d'un niveau de compensation relativement élevé en cas de chômage ou le financement de plans de retraite anticipée. Certains pays, comme l'Allemagne, cherchent en outre à inciter les femmes à se retirer du marché du travail au moins temporairement, par la mise en place d'un véritable salaire maternel et par l'intégration des périodes d'éducation, de chômage ou d'interruption d'emploi pour raison familiale dans le calcul des droits de sécurité sociale. L'organisation du ménage idéal demeure donc celle d'un travailleur principal qui contribue à la plus grande part du revenu et apporte l'assurance sociale dont ses membres ont besoin.

Le résultat de cette stratégie est une croissance de l'emploi assez faible, où se renforce la fermeture de l'emploi sur un marché *d'insiders* relativement protégés (ESPING-ANDERSEN, 1996). Le régime d'activité correspondant est caractérisé par un niveau d'emploi relativement faible parmi la population plus âgée, un chômage très important parmi les jeunes et un niveau peu élevé de participation féminine. La population masculine d'un âge plus avancé est davantage représentée dans les secteurs protégés, auxquels sont indexées de fortes cotisations servant à financer les systèmes de protection sociale. Les jeunes et les femmes se tournent quant à eux plus souvent vers des emplois temporaires ou certaines formes de temps partiel, qui n'offrent pas toujours les mêmes garanties de couverture sociale.

Dans ce contexte, la fonction sociale des femmes reste attachée au bien-être familial et à la prise en charge des activités domestiques, afin d'en décharger le conjoint dont l'engagement professionnel doit assurer la progression de long terme du bien-être de la famille. L'insertion des femmes sur le marché du travail se fait plus fréquemment en vertu d'un **compromis** que nous avons qualifié au chapitre 4 de **domestique/industriel, selon lequel les conjoints spécialisent fortement leurs investissements, de façon à ce que le chef de ménage puisse entretenir un lien stable avec le marché du travail**. La participation féminine à l'emploi est toutefois reconnue valorisée dans la mesure où elle participe au développement du bien-être et à sa sécurité future, à condition de lui combiner la longue – et parfois définitive – interruption nécessaire à la formation de la famille. Une proportion importante de femmes interrompt longuement son activité avec la formation de la famille – voire définitivement si la charge familiale l'exige –, et ce dès l'arrivée du premier enfant. L'adaptation du calendrier des naissances permet de différer cette

période d'inactivité, très clairement distincte de la période d'emploi continu durant laquelle les investissements nécessaires au développement des carrières peuvent être réalisés.

D'un point de vue comparatif, le niveau de participation féminine à l'emploi est globalement plus faible dans les pays conservateurs que dans les autres. S'il varie en fonction du niveau d'éducation et de l'âge de la femme, il dépend ici plus qu'ailleurs de la présence d'un conjoint (indépendamment de son statut économique) et des choix réalisés en termes de fécondité : la présence d'au moins un enfant affecte plus négativement l'activité, quel que soit leur nombre et/ou leur âge. Une forte inertie des comportements vis-à-vis de l'emploi est de plus observée en raison, d'une part, du degré relativement faible de recouvrement des dispositifs d'aide à la garde des enfants et, d'autre part, de la forte présence des marchés du travail internes, qui privilégient l'acquisition continue de qualifications spécifiques, incompatible avec une interruption de carrière. Les femmes sont dans ce cas fortement incitées à acquérir une ancienneté dans l'emploi suffisante avant la formation de la famille et donc à reporter cette dernière. Une hiérarchisation clairement établie entre vie professionnelle et désir d'enfant(s) est dans ce cas nécessaire et produit une polarisation assez forte des comportements en termes de participation ou non à l'emploi.

#### 1.1.1. Le cas de l'Allemagne

L'Allemagne illustre de façon assez claire la configuration conservatrice. Le traitement politique de la famille, assujéti à un principe de subsidiarité et de différenciation des droits entre hommes et femmes des droits, sont au cœur d'un ensemble institutionnel qui favorise le maintien d'une organisation divisée du ménage et, pour les femmes, une alternance de périodes de formation de la famille et d'emploi.

Les résultats empiriques obtenus dans les chapitres précédents ont montré des comportements féminins d'activité assez conformes à ceux attendus au sein d'un régime de type conservateur. La participation, comme la durée du travail, dépendent principalement de la présence d'enfant(s), et plus encore de l'âge du plus jeune. Le premier enfant exerce un effet prépondérant, qui apparaît plus important que dans les autres pays ; une interruption d'activité assez longue apparaît ainsi liée à l'arrivée du premier enfant – aidée financièrement par le versement de *l'Erziehungsgeld* sur une durée d'environ 24 mois. Mais la spécialisation totale dans le secteur domestique est encore plus fréquente avec un deuxième enfant : non seulement parce que l'incompatibilité emploi/famille est encore plus forte, mais aussi parce que les aides financières offertes sous formes d'allocation ou de déduction d'impôt dans ce cas minimisent le besoin d'un revenu

complémentaire à celui du chef de famille (SAINSBURY, 1999 ; KOOPMANS, SCHIPPERS, 2002). La croissance de l'emploi à temps moyen a néanmoins permis de réduire l'incompatibilité emploi/famille, particulièrement parmi les mères d'un seul enfant de plus de trois ans. Le nombre de ménages à un « actif et demi » s'accroît et devient, semble-t-il, le modèle d'organisation le plus fréquent. Le retour à l'emploi – quelle que soit sa durée – dépend quant à lui de l'âge du plus jeune enfant, et est surtout réalisé lorsque le plus jeune enfant atteint un âge supérieur à trois ans. Son entrée dans le système d'enseignement secondaire semble, en outre, être souvent une condition nécessaire au retour à l'emploi à temps normal. Le faible développement de services de garde d'enfants, et les contraintes horaires qui sont associées au format des demi-journées de ces services et des journées scolaires semblent ainsi assez fortement peser sur les comportements.

La participation féminine à l'emploi a néanmoins fortement crû durant les années 90, principalement parmi les mères de famille, en raison du développement du travail à temps partiel, notamment dans les services. A la fin des années 90, les sorties de l'emploi sont moins fréquentes, et les retours vers l'emploi (à temps normal mais surtout à temps partiel) plus nombreux.

La contrepartie de l'antagonisme emploi/famille encore observé est l'un des plus importants déclinés du taux de fécondité en Europe occidentale. Les observations réalisées à partir de l'*Enquête sur les Forces de Travail* ont mis en évidence un nombre plus important en Allemagne de l'Ouest de ménages sans enfant ou dont la taille est limitée à un enfant. La tension emploi/enfant semblerait se résoudre ici plus souvent par une baisse des niveaux de fécondité, et même le renoncement à tout enfant – au moins pour les femmes à niveau d'éducation élevé<sup>289</sup>. Le processus paraît toutefois plus complexe lorsque l'évolution des comportements est observée à niveau d'éducation donné. Les plus jeunes femmes sont certes plus nombreuses à ne pas avoir d'enfant ou à en retarder l'arrivée ; néanmoins, celles qui n'ont qu'un enfant lui donne naissance souvent plus rapidement. De plus, l'inactivité postérieure aux naissances apparaît plus fréquente, toutes choses égales par ailleurs, lorsque l'arrivée du premier enfant est relativement tardive (après 30 ans). Tout se passe alors comme s'il s'agissait, plus que de faciliter la combinaison emploi/famille, de reculer la sortie de l'emploi.

Signalons enfin la situation très différente qui est observée dans les Länder de l'Est, qui héritent d'une tradition de forte participation féminine à l'emploi. Celle-ci y est ainsi plus élevée et plus massivement composée d'emplois à temps normal. Elle est de plus moins fortement affectée par la présence d'un conjoint ou celle d'un enfant – même si elle reste fortement dépendante de l'âge

---

<sup>289</sup> La décision de demeurer sans enfant est en effet très étroitement dépendante du niveau d'éducation.

du plus jeune. Le retour à l'emploi s'effectue aussi plus rapidement et plus souvent à temps normal.

### 1.1.2. Le cas de l'Espagne

Le « familialisme » constitue un caractère spécifique aux pays du sud, illustré ici par l'Espagne. Il désigne le caractère exacerbé des solidarités familiales et le rôle pivot des femmes dans leur gestion, sans pour autant définir un mode de régulation alternatif au modèle conservateur.

Les comportements féminins s'y révèlent très dépendants du contexte familial – en particulier de l'aide reçue par les parents. Cette dépendance semble même augmenter au cours des années 90, en raison d'un engagement croissant dans le système d'éducation supérieur, mais aussi des difficultés liées à l'insertion des jeunes dans l'emploi et de l'inflation des prix du logement. La famille est en outre mobilisée de façon d'autant plus active que les services privés ou publics sont largement déficitaires dans ces domaines et tout particulièrement dans la prise en charge des personnes dépendantes.

L'emploi féminin est, dans ce contexte, beaucoup moins développé que dans les autres pays. Il diffère aux deux extrémités de la courbe d'âge : l'entrée sur le marché du travail s'effectue de façon plus tardive – et même de plus en plus tardive à travers les générations – et les retraits définitifs de l'emploi apparaissent massifs. Il constitue avant tout un phénomène générationnel, l'entrée des femmes sur le marché du travail étant relativement récente. En effet, l'emploi féminin a connu une forte croissance durant les années 90, principalement l'emploi à temps normal. L'emploi à temps partiel a également crû, mais demeure faiblement développé – moins de 10% de l'emploi féminin total en 1999. L'intégration des femmes dans l'emploi s'effectue très souvent par l'emploi temporaire. L'arrivée des enfants entraîne également un retrait massif de l'emploi, important dès le premier, et relativement peu fréquemment suivi d'un retour à l'emploi – quel que soit d'ailleurs l'âge des enfants. Il en résulte une polarisation des comportements plus forte que dans les autres pays en fonction des choix démographiques. L'engagement croissant des femmes sur le marché du travail coïncide avec une évolution démographique marquée par un report massif de l'arrivée des enfants à travers les générations et un déclin de la taille moyenne des familles complètes, plus importants que dans les autres pays. Les femmes sont toutefois moins nombreuses en Espagne à renoncer à tout enfant, cette décision dépendant de surcroît plus fortement ici du niveau d'éducation (BETTIO, VILLA, 1998). Une hiérarchisation claire et déterminée des priorités semble en outre nécessaire : 40% des espagnoles déclarent ainsi en 1997 donner une priorité franche à leur emploi (JURADO-GUERRERO, NALDINI, 1997).

### 1.1.3. La dynamique pernicieuse du régime conservateur

Le choc démographique subi de façon particulièrement forte par ces pays révèle les difficultés propres au régime conservateur pour intégrer l'aspiration des femmes à participer au marché du travail. Deux raisons principales semblent pouvoir expliquer l'intensité de ce choc. D'une part, la distinction clairement établie entre une période consacrée à la formation de la famille et une période d'emploi promeut inmanquablement un équilibre à niveau de fécondité relativement bas : la période d'arrivée des enfants tend à être plus strictement bornée dans le temps, réduisant ainsi les possibilités d'extension de la famille. D'autre part, la réponse du système institutionnel à la pluralité des aspirations et des comportements est ici plus faible qu'ailleurs. En particulier, le faible déploiement des services d'accueil des jeunes enfants offre peu de possibilités aux femmes qui ne souhaitent pas renoncer à leur emploi. La familialisation forcée des activités les incite alors à limiter leur niveau de fécondité, en dépit de redistributions de revenus parfois importantes en direction des familles nombreuses (MCDONALD, 2000).

Enfin, bien que devant maintenir l'intégrité du régime conservateur, la stratégie de « canalisation » de l'offre de travail qui domine les politiques mises en place au début des années 90 – activement en Allemagne et au moins passivement en Espagne – semble au contraire l'entraîner dans une impasse. D'une part, parce qu'elle exerce des effets contre-productifs qui engendrent, à terme, un cercle vicieux (voir *Figure 10.1*). D'autre part, parce que la stabilité du régime est particulièrement vulnérable aux évolutions démographiques.

Deux effets contre-productifs majeurs peuvent apparaître :

- (1) la réduction des taux d'emploi, qui suscite un accroissement du nombre d'individus dont le bien-être est indépendant de toute contrepartie productive ;
- (2) le renforcement du familialisme, qui suscite, on l'a vu, une polarisation des comportements féminins et une pression négative sur la fécondité.

Une réduction active des taux d'emploi alourdit le besoin de financement public et accroît de ce fait les cotisations sociales, qui pèsent de plus sur un nombre plus réduit de salariés. Elle engendre ainsi une hausse des coûts du travail qui, d'abord, alimente la destruction d'emplois à faible productivité – renforçant la réduction du nombre d'emplois – et avive, ensuite, les tensions sociales dans le cas où les insiders doivent défendre leur emploi – renforçant ici les inégalités produites par la crise de l'emploi (ESPING-ANDERSEN, 1996). De plus, dans une logique keynésienne, la baisse du niveau de l'emploi induit un niveau insuffisant de demande de biens et services, ce qui renforce les effets récessifs de la hausse du coût du travail. Il en résulte un

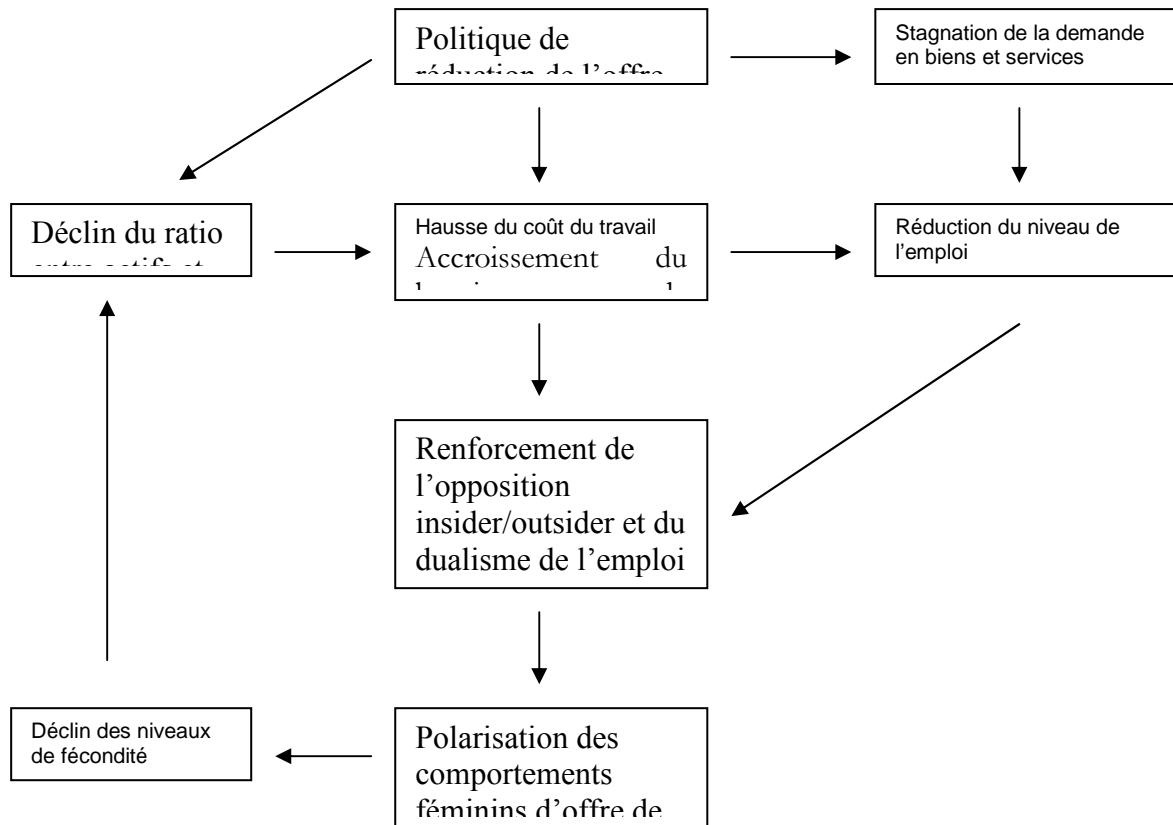
renforcement de la polarisation des comportements d'offre de travail, en particulier au sein de la population féminine, l'emploi devenant de plus en plus circonscrit aux femmes ayant un nombre très limité d'enfant(s). Enfin, la réduction de l'offre de travail provoque par définition une diminution du rapport entre actifs et inactifs et, de ce fait, accélère l'épuisement des possibilités – déjà menacées – de financer le bien-être des inactifs.

Dans ce contexte, l'équilibre du régime conservateur se montre particulièrement dépendant des évolutions démographiques. Tout d'abord, il renforce la situation de dépendance économique de la majeure partie de la population féminine. Les risques de pauvreté se concentrent alors de façon très inégalitaire selon la configuration familiale et augmentent dans un contexte d'instabilité familiale grandissante (ESPING-ANDERSEN, 1996 ; cf. *Table 10.1*). Ensuite, l'équilibre qui en résulte combine un développement modéré de l'emploi féminin et un niveau de fécondité relativement faible, qui ne peut être une solution de long terme permettant de préserver un ratio soutenable entre actifs et inactifs.

Figure 10.1 :

Le cercle pernicieux de la stratégie conservatrice

Equilibre à faibles niveaux d'emploi féminin et de fécondité



Le familialisme tel qu'il est développé par exemple en Espagne ne peut être une solution pour soutenir le développement de l'Etat-Providence, cette sollicitation de la famille n'est viable que tant que les générations jeunes sont absentes du marché du travail et peuvent proposer leurs services ; il ne peut être en cela qu'une solution transitoire. Un engagement féminin de plus en plus massif et continu sur le cycle de vie s'avère incompatible avec le maintien de telles solidarités intergénérationnelles. Le familialisme contribue de plus au renforcement des inégalités et, à terme, des risques de pauvreté, l'accès à l'emploi étant réservé aux femmes qui bénéficient d'un soutien familial quotidien dans la garde des enfants et l'accomplissement des activités domestiques. Aussi, alors que la famille traditionnelle à un seul travailleur constituait jadis une bonne protection contre la pauvreté, elle est aujourd'hui davantage exposée puisque le taux de pauvreté y est en effet 3, voire 4 fois plus élevé que dans les ménages



à deux travailleurs (cf. Table 10.1)<sup>290</sup>. Il est aussi plus élevé dans les pays du sud où les solidarités familiales sont plus développées. Enfin, le familialisme conduira à une baisse de la fécondité, réservée dans ce cas aux ménages relativement aisés, qui ont de surcroît les ressources familiales nécessaires à la garde des enfants (ESPING-ANDERSEN *et al.*, 2001).

**Table 10.1 : Taux de pauvreté parmi les ménages selon leur situation au regard de l'emploi**

	Ménages sans emploi	Deux parents, un employé	Deux parents, deux employés	Mères isolées	
				Employées	Inactives
Allemagne	46	6	1	33	62
Espagne	38	N.A.	N.A.	24	
France	34	7	2	13	45
Pays-Bas	N.A.	N.A.	N.A.	17	41
Royaume-Uni	38	19	3	26	69

Extrait de Esping-Andersen *et al.*, (2001) ; calculs fondés sur le *Luxembourg Income Survey*

Le soutien actif au développement de l'emploi féminin et à la combinaison emploi/famille constitue une stratégie alternative au scénario conservateur. On peut y voir immédiatement deux avantages : (i) permettre l'entrée dans l'emploi d'une population qualifiée, conduisant à une meilleure exploitation du capital humain et (ii) en augmentant le nombre de personnes pourvues d'un emploi, accroître également la somme des contributions fiscales et donc des revenus disponibles pour financer l'ensemble des prestations sociales en direction des personnes exclues de l'emploi (RUBERY *et al.*, 2001). Deux scénarii forts différents peuvent réaliser cet objectif : l'un davantage « social-démocrate », l'autre plus « libéral ».

## 1.2. Le scénario social-démocrate

L'objectif dominant du modèle social-démocrate est de maximiser le niveau d'emploi, en créant les conditions effectives d'une indépendance économique des individus-citoyens (notamment par la garantie d'un revenu minimum). A l'opposé du modèle conservateur, le développement de la participation féminine à l'emploi – et plus précisément des ménages à deux actifs – est activement recherché. L'accroissement de l'offre féminine de travail – et non sa restriction comme dans le régime conservateur – doit jouer ici en faveur d'une multiplication de l'emploi, à travers le développement d'une demande de services de substitution au travail domestique et familial. L'investissement social dans les services d'aides aux familles est alors clairement une précondition à l'obtention d'une dynamique vertueuse – d'autant plus fragilisée que le contenu de la croissance en emplois est relativement faible.

<sup>290</sup> L'instabilité croissante des familles, au vu de l'augmentation du nombre de séparations et de divorces qui affecte également les pays du sud, ainsi que l'accroissement des risques professionnels, mènent aussi très vite aux limites d'une gestion familiale des solidarités qui ne peut être une solution que si ces risques demeurent limités.

Face à cette situation, l'objectif politique est de résister à la tentation de restreindre l'offre de travail par un relèvement des moyens devant agir sur la composition de la demande. La recherche de solution collective est privilégiée, par la création d'emplois publics pour certaines catégories de population ciblées, par un encouragement à une réduction collective du temps de travail, etc.

Des politiques sociales actives – et non plus seulement passives comme dans le régime conservateur – sont élaborées pour soutenir cette dynamique. L'accent est mis sur le développement de services sociaux en matière d'éducation, de santé, et surtout de garde d'enfant(s), plutôt que sur des transferts de revenu. Le financement de ces services repose sur l'accroissement du revenu fiscal engendré par l'augmentation du niveau d'emploi. L'objectif est de dé-familialiser les tâches de soin et d'éducation, en encourageant les familles à recourir à ces services financés par le secteur public afin d'en réduire le prix d'accès. Le résultat le plus net de cette action est le maintien à des niveaux relativement bas de la pauvreté des enfants et des personnes âgées (ESPING-ANDERSEN *et al.*, 2001).

Une configuration particulière des relations emploi/famille est aussi observable, conformément à l'institutionnalisation d'un compromis domestique/civique devant fonder l'engagement féminin dans l'emploi et aux politiques de conciliation emploi/famille auxquelles il donne lieu. Les institutions formatées pour faciliter la combinaison emploi/famille sont multiples. Les services publics d'accueil des jeunes enfants sont relativement développés ainsi que, pour les plus vieux, les structures de scolarisation compatible avec l'emploi du temps professionnel. L'aide publique apportée aux ménages pour financer des emplois de proximité (notamment l'emploi d'assistante maternelle) pour leurs activités domestiques est, dans ce contexte, vue comme un moyen de combiner une politique active de création d'emplois se substituant au secteur informel et une aide à la conciliation emploi/famille. Par ailleurs, le congé parental marque ici avant tout un droit à l'emploi devant être maintenu quelle que soit la situation familiale.

Cet environnement se traduit par un niveau de participation globalement plus élevé que dans les autres configurations. Les interruptions d'emploi liées à la formation de la famille sont moins fréquentes – particulièrement à l'arrivée du premier enfant – et plus souvent suivies de retours – au moins tant que le nombre d'enfant(s) n'est pas trop élevé. La présence d'un conjoint a une incidence moins forte sur les taux d'activité. Les femmes sont aussi nombreuses à reporter l'arrivée des enfants afin de favoriser leur intégration professionnelle, lui subordonnant de cette façon la formation de la famille. Néanmoins, l'incompatibilité emploi/famille et ses répercussions sur les niveaux de fécondité sont moins importantes.

### 1.2.1. Le cas de la France

La France illustre le cas d'un régime hybride, pris entre une tradition conservatrice relativement résistante et une transition assez bien amorcée vers l'idéal social-démocrate, comme en témoigne l'opposition entre familialisme et féminisme qui traverse les choix publics en matière de politique sociale (COMMAILLE, 1993). Cette mixité s'observe en particulier à travers les politiques d'emploi et les politiques familiales mises en place dans les années 90, qui visent certains objectifs distinctifs du régime social-démocrate mais conservent néanmoins un ancrage conservateur, notamment à travers l'engagement de l'Etat au début des années 90 dans une politique de limitation de l'offre de travail (ESPING-ANDERSEN, 1996). Ainsi, dans les années 80 et 90, une politique axée sur la création de services et la diversification des aides accordées pour la garde des enfants coexiste avec un renforcement des incitations au retrait de l'emploi en direction des mères d'au moins deux enfants, *via* la création de l'*Allocation Parentale d'Education*.

La dynamique de croissance de la participation féminine à l'emploi que connaît la France depuis le milieu des années 80 et qui perdure dans les années 90 prend néanmoins essor sur une configuration institutionnelle relativement favorable à la conciliation emploi/famille. Le développement de services d'accueil et d'éducation des jeunes enfants en est la composante principale, permettant à une majorité de femmes de combiner participation à l'emploi à temps normal et formation de la famille<sup>291</sup>. Le taux d'accès aux services de garde y apparaît relativement élevé – près d'1/3 des enfants de moins de 3 ans y ont accès – et la scolarisation des enfants plus âgées est quasiment universelle. La combinaison emploi/famille est en outre facilitée par les horaires très étendus des journées de garde et des journées scolaires et par le développement de services de cantine dans les écoles, qui rendent ainsi l'emploi du temps familial relativement compatible avec un emploi du temps professionnel normal. La participation des françaises à l'emploi a, dans ce contexte, connu une forte croissance durant les années 90 quelle que soit la charge familiale. Elle est plus importante que dans les autres pays, même en présence de très jeunes enfants, et croît très fortement au cours des six premières années du plus jeune enfant. La contrainte représentée par la présence d'un jeune enfant paraît ainsi peser assez peu sur les comportements – pour les mères de un ou deux enfants –, ces derniers étant plus sensibles aux choix de fécondité réalisés sur le cycle de vie. L'emploi à temps normal est alors ici beaucoup plus souvent combiné à la présence d'un enfant que dans les autres pays, et davantage affecté par l'extension de la famille que par l'arrivée du premier enfant. Par ailleurs, la présence d'un conjoint affecte assez peu la probabilité d'être active, qui dépend davantage de la situation économique de ce dernier. Le calendrier de la première naissance affecte en outre faiblement les comportements.

---

<sup>291</sup> On estime ainsi qu'en 1998, près de 30% des enfants de moins de 3 ans, et la quasi-totalité des enfants de 3 à 6 ans (99%) ont accès à une place de garde dans le secteur formel ou à l'école.

Néanmoins, si l'emploi à temps normal est davantage combiné à la présence d'un enfant, il semble plus fortement affecté par la présence d'un deuxième ou d'un troisième enfant. La plus grande compatibilité observée de l'emploi du partenaire féminin avec l'arrivée du premier enfant (voire du second) met en évidence une moins grande pression s'exerçant sur le niveau de fécondité, qui explique au moins en partie la plus grande résistance des niveaux observés en France vis-à-vis des pays voisins – notamment à propos des naissances de premier rang.

L'emploi à temps partiel demeure faiblement développé, puisque le travail inférieur à 32 heures n'attire en 1999 qu'environ 20% de la population féminine. Il est, en outre, souvent lié à une flexibilisation des modes de production décidée sans considération des relations emploi/famille (COUTROT *et al.*, 1997 ; GALTIER, 1999a et b<sup>292</sup>). La perception du travail à temps partiel comme second choix est ainsi plus fréquente que dans les autres pays, près de 25% des employées désignant le fait de n'avoir pas trouvé d'emploi à temps plein comme la raison de leur présence dans l'emploi à temps partiel. Toutefois, le temps partiel est aussi fréquemment choisi. A partir du panel européen des ménages, BOURREAU-DUBOIS *et al.* (2001) estiment que le temps partiel est choisi dans 6 sur 10, dont la moitié du temps pour raisons familiales, et dans ce cas plus fréquemment par des femmes vivant en couple avec deux enfants<sup>293</sup>. Le temps partiel, de durée relativement longue, apparaît ainsi comme un moyen pour les mères – en particulier, nous l'avons vu au chapitre 7, celles d'au moins trois enfants – d'accéder à l'emploi, alors qu'elles s'en écartaient plus fréquemment au début de la décennie. De plus, la durée assez longue du temps partiel suggère – bien que l'E.F.T. ne renseigne pas sur ce point – qu'il s'agit souvent de temps partiel « scolaire », pour reprendre l'expression de GALTIER (1999b), correspondant aux femmes qui se réservent le mercredi pour s'occuper de leurs enfants.

Enfin, il faut souligner que la diversité des dispositifs de garde d'enfant(s) aide de façon très inégalitaire l'accès des femmes au marché du travail, d'abord d'un point de vue géographique, puisque près de 46% des services de crèches sont concentrés en Ile-de-France, mais surtout d'un point de vue social, en raison des incitations opposées que perçoivent les ménages aux deux extrémités de l'échelle de revenu. FAGNANI (1997) observe en particulier que les bénéficiaires de l'AGED sont en majorité des ménages à deux actifs qui disposent de revenus relativement élevés,

---

<sup>292</sup> GALTIER (1999b) dégage néanmoins deux logiques du temps partiel. D'un côté, une logique du temps partiel choisi, construite autour d'un ensemble de caractéristiques favorables. Elle concerne les ménages dans lesquels le conjoint, relativement âgé, a un emploi stable. De l'autre, une logique du temps partiel non désiré (ou contraint), où « travailler davantage reflète le souhait de la conjointe d'accroître les ressources du ménage, mais aussi de pallier l'insécurité engendrée par la précarité d'emploi du conjoint ». La durée du travail est dans ce cas fréquemment plus courte et associée au souhait de travailler davantage, mais l'emploi est plus souvent précaire et assorti de caractéristiques particulièrement contraignantes comme des horaires irréguliers, travail du samedi... On trouve souvent dans cette catégorie des femmes appartenant à des ménages en situation instable – notamment des mères isolées–, et qui sont largement insatisfaites de leur emploi.

<sup>293</sup> Ces dernières représentent 58% des femmes travaillant à temps partiel pour raison familiales, alors qu'elles ne sont que 21% quand le temps partiel est choisi pour d'autres motifs.

et qui voient là une aubaine pour faire garder leurs enfants à domicile alors que leur emploi les contraint à des durées de travail longues ou irrégulières. L'*Allocation Parentale d'Education* bénéficie plutôt aux ménages du bas de l'échelle des revenus, dont la femme se trouve incitée à un retrait durable de l'emploi, dépassant même souvent la stricte période de perception de l'allocation (BONNET, LABBE, 1999)<sup>294</sup>. Elle contribue de ce fait à renforcer l'instabilité professionnelle des femmes peu qualifiées ou en situation de précarité (BATTAGLIOLA, 1997 ; BONNET, LABBE, 1999). Ainsi, la diversification des aides liées à la garde des enfants, justifiée par la pluralité des types de demande adressée par les ménages, s'accompagne en réalité d'un renforcement de la stratification des comportements en fonction du niveau de vie, ne parvenant pas à annuler les inégalités familiales qu'elle se donne pourtant comme objectif de combattre.

---

<sup>294</sup> Le succès de cette allocation est illustré par la croissance très forte du nombre de bénéficiaires de rang deux qui a été observé dans la deuxième moitié des années 90, l'effectif passant de 110.000 bénéficiaires en 1995 à plus de 350.000 en 1998 – dont 70% à temps plein, et le nombre de bénéficiaires de rang 3 étant un peu inférieur à 200.000 (BONNET, LABBE, 1999). Ce succès est expliqué par l'existence d'une véritable incitation suscitée par cette allocation parmi les allocataires de rang deux, au-delà des effets d'aubaine repérés précédemment parmi les bénéficiaires ayant trois enfants (AFSA, 1996) ; PIKETTY 1998). BONNET et LABBE distinguent trois types de bénéficiaires : environ 75% des femmes avaient un emploi avant le bénéfice de l'APE. La précarité de l'emploi constitue alors une forte motivation au retrait de l'emploi pour les femmes vivant avec un conjoint dont l'emploi est en revanche parfaitement stable. Environ 20% des allocataires sont des femmes qui étaient au chômage au cours de la période précédant l'obtention de l'allocation. Enfin, les effets d'aubaine ne semblent représenter que 5% de la population allocataire de rang deux.

### 1.2.2. Un coût social insoutenable ?

L'ambivalence qui caractérise l'expérience française conduit à interroger les raisons de la timidité avec laquelle ce pays soutient la dynamique propre au régime social démocrate. Cette timidité s'explique sans doute par la très grande difficulté à créer les conditions nécessaires à la formation d'un cycle de croissance cohérent avec le développement de l'emploi féminin. Deux obstacles principaux s'opposent en effet à l'obtention d'une dynamique vertueuse :

- (1) le coût initial de cette stratégie, qui implique un investissement social important, se traduisant pour certains pays par un accroissement des financements publics qui peut s'avérer peu compatible avec les engagements du pacte européen de stabilité et de croissance.
- (2) la difficulté d'obtenir une création suffisante d'emplois dans les services (ANXO, STORRIE, 2000). Celle-ci est pourtant doublement nécessaire d'une part, car l'augmentation de l'offre de services aux ménages est un préalable au développement de l'emploi féminin et, d'autre part, parce que le secteur tertiaire constitue le principal potentiel de création d'emplois permettant d'accueillir une offre nouvelle de travail.

Ce développement se heurte au problème du contrôle des coûts liés à la croissance des secteurs à faible productivité tels que les services. La formalisation de ce problème proposée par BAUMOL (1967) montre qu'une croissance déséquilibrée entre les secteurs à faible et à forte croissance de productivité génère une augmentation sans limite des coûts des premiers par rapport aux seconds (HARVEY, 1998 ; TRONTI, SESTINI, TOMA, 2000). Le développement du secteur non productif repose dans ce cas sur l'inélasticité de la demande face au prix ou sur une forte élasticité-revenu de la consommation. Il en résulte une impossibilité de totalement « marchandiser » les services délivrés aux familles à un prix acceptable, à moins de les subventionner ou d'autoriser une parfaite flexibilité du salaire afin de compenser les différentiels de productivité existant entre les secteurs.

L'obtention d'une dynamique de long terme n'est cependant pas plus assurée dans ces conditions. BAUMOL montre ainsi que l'effort exercé afin de maintenir une croissance équilibrée – i.e. d'assurer une composition constante de la production globale – entraîne un accroissement de la part de la force de travail occupée dans le secteur stagnant par rapport au secteur dynamique et donc une tertiairisation de l'emploi. Toutefois, l'expansion des secteurs non productifs exerce un effet dépressif sur la croissance, et *in fine* un effet ambigu sur le niveau d'emploi : si la stagnation de la croissance devrait ralentir celle de l'emploi, elle est néanmoins plus riche en emplois lorsqu'elle concerne un ensemble de secteurs à faible productivité. Le niveau de l'emploi dépend

alors du rythme d'évolution de la population active, qui doit être croissant si l'on désire maintenir constante l'augmentation de la production globale (HARVEY, 1998).

Face à ces difficultés, la stratégie libérale consiste à flexibiliser le marché du travail de manière à permettre un ajustement plus rapide des salaires aux évolutions de la productivité et à accroître le potentiel de main-d'œuvre disponible pour l'emploi.

### 1.3. Le scénario libéral

Critique à l'égard d'une intervention trop importante de l'Etat en matière de régulation sociale (PIERSON, 1996), le régime libéral, tel qu'il est ici illustré par le Royaume-Uni et les Pays-Bas, recherche l'efficacité par le fonctionnement le plus fluide du marché. Seul ce dernier peut produire le nombre suffisant d'emplois et créer une offre différenciée de services et de prestations sociales, alors que les rigidités statutaires ne sont que des barrières au développement d'emplois adaptés à la diversité des besoins. Le marché permet en effet d'équilibrer chaque prestation à l'effort consenti et limite d'autant la charge financière de l'Etat.

L'inefficacité engendrée par l'intervention publique est au cœur de l'argumentaire libéral, qui stigmatise les effets désincitatifs des redistributions ou d'une protection sociale excessive. En particulier, la garantie d'un revenu minimum élevé peut éroder l'incitation des ménages à épargner et conduire *in fine* à un niveau d'investissement sous-optimal (SCHULTZ, 1993). Une pression fiscale trop élevée peut, quant à elle, réduire l'incitation au travail et à l'investissement en éducation ou en formation, dont dépendent pourtant les progrès de productivité et du niveau de vie. L'égalitarisme du régime social-démocrate peut ainsi s'avérer contre-productif s'il affecte l'incitation à investir en éducation et décourage l'effort supplémentaire au travail.

Les prestations sociales sont alors maintenues à un niveau relativement modeste dans le régime libéral, afin de ne pas inciter les ménages à se détourner de l'emploi pour l'assistance sociale. A ce titre, comme l'écrit ESPING-ANDERSEN (1990), « *l'Etat encourage le marché* », à la fois passivement, en ne garantissant qu'un certain minimum, et activement, en favorisant la flexibilisation du marché du travail. La flexibilité des salaires et des durées du travail est en effet la solution mise en avant pour répondre à la diversité des demandes et des besoins et de dynamiser la croissance des secteurs à faibles gains de productivité. Cela ne signifie pas l'absence d'intervention de l'Etat – le fonctionnement efficient du marché du travail requiert au contraire une intervention permanente – mais l'orientation de cette intervention d'une part, vers la régulation des échecs de marché et, d'autre part, vers les populations exclues du marché du travail. Les aides visant à dé-familialiser la prise en charge des enfants sont, dans ce contexte, relativement peu développées, et concernent

le plus souvent certaines catégories ciblées de population, comme les mères en situation de pauvreté et/ou de mono-parentalité.

### 1.3.1. Le cas britannique

Le Royaume-Uni illustre avec la plus grande lisibilité le cas d'un régime libéral. L'intervention de l'Etat a pour objectif essentiel de répondre aux échecs de marché en ciblant les allocations versées ou les exonérations consenties aux besoins perçus par des catégories de population bien définies : les chômeurs de longue durée, les jeunes, ou encore les mères célibataires. L'individualisation des mesures incitatives et, par conséquent, leur multiplication, sont au cœur des politiques sociales et fiscales, qui visent à rendre le travail financièrement rentable pour le plus grand nombre de personnes. Dans le même temps, les droits d'assurance et d'aide sociale sont attribués selon des conditions de ressources, impliquent en contrepartie certaines obligations, et sont définies de manière à préserver la rentabilité d'une participation au marché du travail par rapport de l'aide sociale. Les chômeurs voient, par exemple, le versement de l'allocation de recherche d'emploi conditionné à une recherche active d'emploi et/ou à la participation à des programmes de formation, dans le double objectif de limiter les comportements opportunistes et de reconduire les exclus du marché du travail sur le chemin de l'employabilité (GAZIER,1999). Ces réformes visent ainsi l'établissement d'un lien entre bien-être et travail pour un nombre maximal d'individus, quelles que soient leurs situations familiale et sociale, compensant du même coup l'augmentation du nombre d'emplois à bas salaire. La flexibilisation du travail doit offrir à chacun la possibilité d'entrer sur le marché du travail selon ses contraintes individuelles.

Les femmes mariées constituent la main d'œuvre privilégiée des nouvelles formes d'emploi induites par la flexibilisation, précaires du point de vue des droits de protection sociale, et caractérisées par un faible niveau de salaire. Ce dernier ne constitue alors qu'un complément de revenu pour le ménage, et la femme continue de bénéficier de la protection sociale dérivée du statut de leur mari. La question familiale intervient uniquement par le biais des politiques d'assistance et de protection des droits en matière de santé, de logement ou de retraites face aux situations de pauvreté qu'entraîne l'exclusion du marché du travail, auxquelles certaines situations familiales sont plus exposées. Les institutions sont favorables au travail des mères à temps partiel. Une incitation forte à limiter le volume de travail offert par le second travailleur réside par exemple jusqu'en 1998 dans l'exonération fiscale dont pouvait bénéficier le principal apporteur de revenus au sein des couples mariés si son conjoint travaille à temps partiel court. En outre, la prise en charge des jeunes enfants par le secteur formel demeure relativement faible, malgré un



développement significatif des structures durant les années 90 : en 2000, environ 20% des enfants de moins de 4 ans et mais seuls 60% des enfants de 3 à 5 ans ont accès à une place dans un service de garde formelle. L'organisation des journées scolaires est aussi ici relativement contraignante puisqu'elle s'achève la plupart du temps en début d'après-midi, et peut être difficilement relayée par une garde. Par ailleurs, en l'absence d'un dispositif général de congé parental garantissant leur retour à l'emploi (avant 1999), l'interruption d'activité est souvent la seule option des mères à l'arrivée des enfants.

**L'intégration des femmes dans l'emploi s'effectue, dans ce contexte, sur la base d'un compromis domestique/marchand : dépendante des opportunités offertes par le marché, elle vient compléter leurs activités domestiques et responsabilités familiales.** La décision de participation au marché du travail réagit fortement à la présence d'un conjoint et surtout à sa situation économique, et dépend du nombre et de l'âge des enfants présents dans le ménage. Le travail à temps partiel est particulièrement fréquent et l'on observe une très grande diversité des durées du travail et des conditions salariales qui leur sont associées. Le cycle féminin de vie professionnelle se décompose ainsi souvent en deux phases de participation assez distinctes : une première période de participation discontinue et à temps partiel, liée à la formation de la famille, à laquelle succède une période d'emploi plus continue et plus fréquemment définie sur une base de temps normal, le plus souvent lorsque le plus jeune enfant entre dans le système d'enseignement secondaire. Certaines femmes semblent enfin désirer retarder leur sortie du marché du travail en reportant l'arrivée des enfants au-delà des 30 ans, ce qui, toutes choses égales par ailleurs, accroît leur probabilité d'arbitrer en faveur de l'inactivité contre l'emploi à temps moyen.

### 1.3.2. Le cas des Pays-Bas

Les hésitations de l'héritage conservateur entre les voies offertes par le scénario libéral ou le scénario social-démocrate apparaissent plus nettement aux Pays-Bas. Les politiques mises en œuvre dans les années 80 et 90 font toutefois pencher vers le premier, si l'on observe du moins la priorité donnée à la flexibilisation des statuts de l'emploi et au développement du travail féminin à temps partiel, et la faible place des politiques de dé-familialisation dans la prise en charge des personnes dépendantes, et en particulier des enfants. Le développement du temps partiel est, dans ce cas, le moyen privilégié pour permettre aux femmes d'accéder au marché du travail. L'ensemble institutionnel qui encadre les relations emploi/famille demeure quant à lui très fortement marqué à la fois par le souhait de limiter l'interventionnisme public dans le fonctionnement des entreprises – notamment en accordant un droit au congé parental minimaliste – et par l'héritage conservateur qui maintient de fortes incitations à une division des rôles entre les conjoints – par certaines disposition du régime fiscal ou par le maintien d'un niveau de développement assez faible des services d'accueil des enfants, malgré une forte progression dans les années 90 du taux de recouvrement de ces services pour les enfants de moins de 6 ans<sup>295</sup>. L'organisation des journées scolaires, qui s'achèvent en début d'après-midi, continue toutefois de peser de fortement sur le volume de travail compatible avec la présence de jeunes enfants (BETTIO, PRECHAL, 1998).

Dans ce contexte, la croissance de l'emploi féminin s'est fortement appuyée sur le développement du temps partiel – le travail inférieur à 32 heures hebdomadaires représente encore près des 2/3 de l'emploi féminin en 1999 – même si l'emploi à temps normal a simultanément crû dans les années 90 parmi les femmes sans ou avec un enfant. Le taux d'emploi des femmes apparaît particulièrement élevé dans la période qui précède la formation de la famille. Le travail s'effectue alors le plus souvent à temps normal, même si l'emploi à temps réduit est également élevé particulièrement parmi les femmes sans enfant (pour lesquelles il est trois fois plus élevé qu'au Royaume-Uni par exemple). L'arrivée des enfants s'accompagne en revanche d'un retrait massif de l'emploi, et d'un passage à l'emploi à temps partiel : près de 70% de l'emploi des mères est composé de temps partiel, très majoritairement choisi (moins de 5% est pris à défaut d'un temps plein).

Les comportements féminins d'offre de travail varient toutefois fortement selon le calendrier des naissances, et diffèrent en cela de ceux des anglaises puisque le report de l'arrivée du premier

---

<sup>295</sup> D'environ 8 % des enfants de moins de trois ans et 71 % des enfants de trois à 6 ans ayant accès à une place dans un service de garde formel en 1993, le taux atteint en 1998 – sous réserve de comparabilité – d'environ 18% pour les premiers et de 98% pour les seconds.

enfant est nettement et associé ici à une présence dans l'emploi à temps normal. Le développement beaucoup plus faible que dans les autres pays du travail à temps plein coïncide donc avec une sélection beaucoup forte dans ce type d'emploi des femmes sans enfant et de celles qui ont assez fortement reporté l'arrivée du premier enfant. Tout se passe comme si la tension forte qui s'exerce sur le travail féminin avec l'arrivée du premier enfant produisait des modes de combinaison emploi/famille davantage polarisés que dans les autres pays. En particulier, les femmes désirant travailler à temps normal semblent plus fortement incitées ici à reporter l'arrivée du premier enfant, comme si celui-ci nécessitait plus que dans tout autre pays une succession clairement établie entre l'intégration professionnelle et la formation de la famille. Plusieurs facteurs semblent devoir expliquer la sélection spécifique qui s'opère ainsi parmi la population féminine. Les difficultés de combiner la présence d'un jeune enfant à un emploi à temps plein en raison de la couverture relativement faible des services de garde – malgré le fort accroissement du nombre de services d'accueils des jeunes enfants durant les années 90<sup>296</sup> – cumulée à une adaptation assez faible des rythmes scolaires quotidiens sont un premier élément d'explication. La plus grande aisance financière permettant de supporter le coût d'une garde des enfants, d'une part, et la plus grande facilité de retourner dans l'emploi, d'autre part, toutes deux induites par un report de la formation de la famille, en dépit d'une dépréciation de capital humain plus forte en cas d'interruption, constituent un autre élément (MERTENS *et al.*, 1995). Néanmoins, la polarisation des comportements observée traduit l'insuffisance de la solution apportée par le travail à temps partiel pour répondre à l'hétérogénéité des désirs de la population féminine. Le développement des services de garde des jeunes enfants ayant eu lieu dans les années 90 traduit bien l'inadaptation du système institutionnel face à cette hétérogénéité, et les tensions fortes auxquelles sont soumise la poursuite d'une activité professionnelle et la formation de la famille.

### 1.3.3. Un renforcement des inégalités durables ?

En dépit d'une participation croissante des femmes à l'emploi qui marque un progrès dans leur accès au marché du travail, celui-ci n'en demeure pas moins lié à de fortes inégalités de situations au regard de l'emploi qui risquent *a contrario* de compromettre la croissance du bien-être des ménages (THEVENON, 2001). La flexibilisation de l'emploi va de pair avec un renforcement de la dualisation du marché du travail, où s'opposent, d'un côté, des emplois de bonne qualité, à la fois en termes de protection sociale et de salaire, et de l'autre, des emplois, particulièrement fréquents dans les services, faiblement qualifiés et rémunérés, souvent à temps partiel et exclus de certains

---

<sup>296</sup> Seuls 8% des enfants de moins de trois ans et environ 70% des enfants de 3 à 6 ans ont accès à un service de garde formel

droits de protection sociale. La population féminine, qui représente la plus grande part du contingent de travailleurs à temps faible, est la première victime de ce dualisme, et se trouve de ce fait exposée à un plus grand risque de pauvreté.

Les exonérations de cotisations sociales accordées aux entreprises britanniques sur les bas salaires<sup>297</sup> confortent cet état en incitant celles-ci à fixer une durée du travail égale au seuil supérieur compatible avec l'exonération. Le compromis qui s'établit alors satisfait à court terme tant les employeurs que les employées (I.E.R., 1998) :

- (i) Pour les employeurs, l'exonération des contributions sociales sur les emplois à faible durée représente implicitement une subvention à l'embauche de niveaux de qualification et de salaires relativement bas, sapant alors toute incitation à investir dans la formation d'employé(e)s.
- (ii) Les employées obtiennent, elles, un revenu net plus élevé du fait de l'exonération d'impôt qui lui est liée.

L'existence d'exonérations implique la formation d'un ensemble d'emplois à faible salaire, vers lequel se dirige en masse la main-d'œuvre féminine en raison des contraintes familiales qui pèsent sur leur comportement et de la protection sociale dont elles bénéficient par l'intermédiaire de leur conjoint. Ainsi, près de 80% des employés percevant un salaire inférieur au *Lower Earnings Limit* sont des femmes (MCKNIGHT *et al.*, 1998)<sup>298</sup>.

Le maintien des prestations d'assistance à un niveau relativement faible exerce en outre un effet ambigu puisque, s'il a pour but de préserver la rentabilité du travail, il induit dans le même temps une pression à la baisse des salaires qui peuvent être fixés à un niveau plus faible sans compromettre la possibilité de trouver une offre correspondante<sup>299</sup>. L'accroissement des inégalités de salaire en est une conséquence vérifiée au Royaume-Uni où le rapport entre le premier et le dernier décile s'est particulièrement accru dans les années 80 et 90 (de 2.5 à 3.3), alors qu'il décroît dans la plupart des autres pays européens (PIKETTY, 1999). Plus généralement,

---

<sup>297</sup> Les salaires inférieurs au *Lower Earnings Limit*, fixé à £62 en 1998, et correspondant en grande majorité à des emplois d'une durée inférieure à 16 heures hebdomadaires.

<sup>298</sup> La probabilité de connaître une ascension dans la hiérarchie salariale est en outre décroissante avec la durée de la présence dans l'emploi faiblement rémunéré, toutes choses égales par ailleurs (MCKNIGHT, 1997). De plus, une présence prolongée dans l'emploi faiblement rémunéré peut impliquer une somme de contributions inférieures au montant donnant droit aux retraites d'Etat (MCKNIGHT *et al.*, 1998).

<sup>299</sup> L'introduction d'un salaire minimum en avril 1999 par le gouvernement travailliste vise néanmoins à contenir cette pression et à faire en sorte que l'emploi assure un niveau de revenu suffisant aux participants et plus avantageux que les revenus qu'ils peuvent percevoir sous la forme de prestations sociales.

les inégalités de revenu disponible ont augmenté, alors que les redistributions réalisées par les transferts indirects s'amenuisent<sup>300</sup>.

La présence d'enfant(s) renforce ces inégalités. JOSHI et DAVIES (1990) estiment ainsi que la prise en charge des enfants coûte sur l'ensemble du cycle de vie, au vu des différences de salaire entre les mères et les femmes sans enfant, un montant égal à vingt fois le salaire annuel de la femme au moment où celle-ci se retire du marché du travail à l'arrivée du premier enfant. Selon eux, la naissance du premier enfant induit une perte de gain potentiel de 50% par rapport à celui d'une femme dont l'activité aura été continue sur le cycle de vie, alors que cette proportion n'est que de 10% en France. **La formation de ces inégalités durables est contraire au caractère temporaire et transitoire qui légitime l'existence d'inégalités dans le monde libéral.**

Le risque de cette situation est que le dualisme du marché du travail se transforme en un « dualisme social » suscité par l'accroissement des inégalités de revenu et le renforcement des effets de trappe à pauvreté, que l'activation de l'offre de travail est pourtant supposée réduire. L'emploi apparaît être la meilleure sauvegarde vis-à-vis de la pauvreté. Ainsi, le taux de pauvreté des ménages où les deux parents sont présents sur le marché du travail est six fois plus faible que celui des ménages où un seul parent est actif, et treize fois plus faible que celui des ménages où les deux parents sont privés d'emploi (cf. *supra*, Table 10.1). Toutefois, malgré la baisse des taux de chômage observée au Royaume-Uni, le nombre de ménages privés d'emploi n'a pas diminué. Il s'est même accru de 1983 à 1994, passant de 6 à 19% et renforçant ainsi la concentration des risques de pauvreté (ESPING-ANDERSEN *et al.*, 2001). Le taux de pauvreté des ménages avec enfant(s) s'est lui aussi accru de 7% entre 1980 et 1995. Les mères isolées sont, quant à elles, à la fois plus fréquemment et plus longuement victimes de pauvreté (BRADBURY *et al.*, 2001) et les difficultés qu'elles rencontrent pour accéder à une structure d'accueil d'enfant(s) maintiennent leur situation de précarité sur le marché du travail.

Dans ce contexte, la suppression des effets de trappe à l'inactivité ou de trappe à l'emploi à temps faible produites par le système d'imposition et de prestations sociales, et le conditionnement des droits à des critères de nécessité et/ou d'emploi est loin d'être suffisant pour soutenir l'entrée dans l'emploi des catégories exclues du marché du travail, et endiguer les risques de pauvreté. En particulier, l'entrée des mères dans l'emploi requiert préalablement l'accès à des services de garde d'enfant à un prix abordable. Il est clair, dans ce cas, que l'aide accordée aux ménages ne peut être strictement subordonnée à une présence dans l'emploi. Le financement de la garde doit en outre être aidé, de façon suffisamment importante pour permettre à un maximum de ménages de

---

<sup>300</sup> A titre de comparaison, l'indice de Gini du revenu disponible a augmenté de 14% de 1986 à 1995 alors qu'il a diminué de 2% en France et aux Pays-Bas durant la même période. L'effort de redistribution a, lui, diminué de 11% au Royaume-Uni et de 7% au Pays Bas, alors qu'il a augmenté de 3% en France (ESPING-ANDERSEN *et al.*, 2001).

compenser le coût d'une garde, si possible à temps plein. La marchandisation de l'offre de garde ne peut constituer une solution satisfaisante sous peine de voir se développer des services de mauvaise qualité et, par conséquent, se renforcer les inégalités sociales. L'activation de l'offre de garde nécessite donc un investissement social actif en direction des familles. Le lancement de la *National Strategy for Child Care* par le gouvernement travailliste, prévoyant, en 1998, la création de près de 50.000 emplois dans les services de garde et la mise en place d'un partenariat entre le gouvernement, les entreprises et les familles, s'inscrit dans cette perspective. Un tel investissement peut toutefois s'avérer incompatible avec la réduction des niveaux d'imposition et des dépenses sociales. Ainsi, comme le soulignent ESPING-ANDERSEN *et al.* (2001), le principal talon d'Achille de la stratégie libérale réside dans l'amenuisement de la capacité des gouvernements à accroître le budget disponible et donc à conduire une politique sociale effective en direction des exclus du marché du travail et du nombre croissant de ménages enfermés dans une situation de pauvreté.

Il est vrai que le scénario libéral mise davantage sur la privatisation des systèmes d'assurance et de prestations sociales. Pourtant, il n'est pas certain qu'un gain social net puisse être tiré de cette privatisation. ESPING-ANDERSEN (1999) propose à ce sujet un calcul assez simple de comparaison des dépenses sociales publiques et privées réalisées en Suède, où l'Etat providence absorbe une très grande part du PIB, et aux Etats-Unis, où ces dépenses s'effectuent davantage sous forme privée. Au niveau macroéconomique, les dépenses réalisées en Suède apparaissent plus lourdes (36,1% du PIB contre 28,3% aux Etats-Unis). Toutefois, la différence se réduit considérablement dès que l'on considère les dépenses réalisées au niveau microéconomique, qui comprennent des dépenses absentes des données macro-sociales (paiement de traitement médical, protection infantile ou plans de pensions individuels). La privatisation ne paraît pas dans ce cas moins coûteuse, les dépenses sociales correspondant alors à 39,6% des dépenses des ménages aux Etats-Unis, et à 41,2% en Suède. La différence concerne alors davantage l'allocation des dépenses que leur montant. De ce point de vue, la privatisation n'apparaît pas plus optimale – au sens de Pareto – non seulement parce que les allocations sont distribuées de manière plus inégale, mais également parce que le marché ne permet pas de couvrir les risques les plus durs.

Enfin, il faut évoquer l'impact négatif du développement de situations de pauvreté persistante sur la fécondité, qui risque de devenir de plus en plus le fait d'un nombre réduit de ménages non confrontés à de telles situations. Le risque d'une réduction de la fécondité n'est pas à l'autre bout du spectre en l'absence de soutien à la conciliation emploi/famille. A cet égard, les différences de comportement observées par ECKERT *et al.* (2002) entre les françaises et les britanniques semblent montrer l'impact positif de certains dispositifs de politique familiale sur le calendrier et

le niveau de fécondité de certaines catégories de femmes. Ainsi, en dépit de taux agrégés relativement comparables, les femmes cadres ont leur(s) enfant(s) plus tard au Royaume-Uni que leurs homologues françaises, de peur, selon les auteurs, de sacrifier leur carrière. L'effet revenu induit par une politique familiale plus ample en France – notamment par les systèmes de quotient allégeant les impôts – permettrait ainsi d'avancer les naissances et même d'accroître le niveau de fécondité de cette catégorie. La fécondité britannique est, elle, soutenue par une fécondité ouvrière précoce, les grossesses d'adolescentes étant sensiblement plus nombreuses qu'en France.

**Encadré 10.1.** Régimes d'Etat-Providence et relations emploi/famille

	REGIME LIBERAL	REGIME CONSERVATEUR	REGIME SOCIAL-DEMOCRATE
<b>Articulation Etat-Marché-Famille</b>	Rôle central des marchés dans la régulation des comportements en matière d'emploi et de protection sociale  Prise en charge des personnes dépendantes par la famille	Intervention publique pour démarchandiser le bien-être : encadrement des marchés par des règles sociales Rôle central des solidarités familiales et intergénérationnelles	objectif d'indépendance économique des individus justifie une intervention publique visant à démarchandisation et défamilialisation du bien-être.
Répertoires des politiques publiques Orientation des politiques sociales	Limitée à l'assistance aux exclus du marché du travail et à la lutte contre la pauvreté Niveau relativement modeste des prestations dans un objectif d'incitation à l'emploi	Priorité donnée à la préservation des statuts au moyen des assurances sociales Le modèle du <i>male breadwinner</i> sert de référence et bénéficie d'avantages particuliers Intervention de l'Etat selon un principe de subsidiarité	Politique devant encourager l'égalité d'accès à des standards de niveau de vie relativement élevés Universalité et individualisation des droits sociaux Socialisation importante des coûts familiaux
Politique d'emploi	Rendre le marché du travail efficient en favorisant : (i) la flexibilisation du travail : accroissement de l'éventail des couples durée du travail / salaire (ii) l'activation de l'offre de travail auprès de catégories de population ciblées par le renforcement des incitations et d'obligations de recherche d'emploi	Préserver les droits composant le statut de l'emploi Ajustement du niveau d'emploi, à travers : (i) une politique de réduction collective du temps de travail (ii) une politique de restriction de l'offre de travail visant la population jeune, âgée, et féminine	Maximiser le taux d'emploi par : (i) une réduction collective du temps de travail (ii) maintien du secteur public pour assurer la fourniture de services accessibles de façon universelle ; création d'emplois publics pour des catégories de population ciblée (chômeurs de longue durée, jeunes, etc.) (iii) flexibilisation qui privilégie le développement de l'emploi temporaire
Politique en direction des relations emploi/famille	Mise en place de « <i>friendly family policies</i> » par accords d'entreprise ou négociations directes, encadrés par un ensemble de minima définis dans la législation Incitations financières vers les populations féminines en situation de précarité (mères isolées, etc.)	Politique de restriction de l'offre féminine de travail : incitations à l'inactivité, puis au travail à temps partiel Faible externalisation des activités de prise en charge des enfants	Offre active de services aux familles Politique de partage égal de l'emploi entre hommes et femmes
Coordination emploi/famille Equilibre visé	<b>Compromis domestique/marchand</b> <i>L'activité féminine accroît le revenu du ménage, mais est subordonnée aux contraintes familiales</i>	<b>Compromis domestique/industriel</b> <i>L'emploi féminin est un investissement pour le bien-être de long terme du ménage, devant être combinée l'interruption nécessaire à l'éducation des enfants.</i>	<b>Compromis domestique/civique</b> <i>L'emploi féminin doit assurer bien-être et indépendance individuels ; la formation de la famille lui est subordonnée</i>
Dispositifs de coordination	Familialisation de la prise en charge des enfants Travail à temps partiel Droits au congé maternel ou parental, ou droit d'aménagement du temps de travail fixé à des minima, et dépendants d'arrangements locaux avec l'employeur	Solidarités familiales intergénérationnelles dans la prise en charge des enfants Nombreux transferts sociaux en direction des familles avec enfant(s) Congé parental et maternel visant à aménager la longue interruption d'emploi nécessaire à la formation de la famille Possibilités légales d'aménagement de la durée et des horaires de travail en présence de jeunes enfants	Importante infrastructure de services publics d'accueils des enfants en bas-âge ; développement de la scolarisation précoce des enfants, et aménagement des horaires scolaire afin de rendre compatible les emplois du temps professionnels et familiaux. Mise en place d'un congé paternel et incitation au partage des du congé parental entre les conjoints



	REGIME LIBERAL	REGIME CONSERVATEUR	REGIME SOCIAL-DEMOCRATE
Comportements d'activité féminins	<p>Niveau de participation relativement élevé avant le début de la formation de la famille</p> <p>Forte influence de la présence d'un conjoint et de sa situation au regard de l'emploi ; modèle dominant du ménage à un actif et demi</p> <p>Profil de vie professionnelle souvent composé de deux périodes : d'abord une participation intermittente durant la période de formation de la famille, débutant avec l'arrivée du premier enfant suivie d'une participation plus stable, une fois la formation de la famille achevée.</p> <p>Forte hétérogénéité des comportements en fonction du calendrier des naissances : le report de l'arrivée des enfants exerce un effet positif sur la présence féminine dans l'emploi.</p>	<p>Plus faible développement de l'emploi féminin</p> <p>Forte influence de la présence d'un conjoint et de la taille de la famille sur la présence dans l'emploi et la durée du travail</p> <p>Comportements fréquemment marqués par une longue interruption d'activité durant la formation de la famille, et souvent liée à l'arrivée du premier enfant ; l'interruption est même souvent définitive dans les pays du sud, où les comportements sont plus polarisés.</p> <p>Le report de l'arrivée des enfants permet de retarder la sortie de l'emploi.</p>	<p>Niveau relativement élevé des taux de participation ; interruptions d'emploi à l'arrivée des enfants moins fréquentes et plus courtes</p> <p>Plus que de la présence d'un conjoint, les comportements dépendent de la taille de la famille. La présence d'un enfant affecte très modérément le taux d'emploi, davantage affecté par l'extension de la famille</p> <p>Les femmes ont plus souvent une activité continue à temps normal, tant que les contraintes familiales ne sont pas trop importantes.</p> <p>Le calendrier de la première naissance ne modifie pas de façon représentative les comportements</p>
Tensions emploi/fécondité	<p>Effet modéré du développement de l'emploi féminin sur les niveaux de fécondité, mais forte polarisation des comportements au sein de la population</p> <p>L'importance des marchés externes du travail permet aux femmes de participer au marché du travail et d'y acquérir ainsi une expérience qui modère la tension emploi/famille</p>	<p>Réduction de la taille moyenne des familles et arrivée du premier enfant fortement reportée ; augmentation forte du nombre de couples sans enfant</p> <p>L'importance des marchés internes du travail réduit ici la possibilité d'entrer sur le marché du travail et incite la population féminine à acquérir une ancienneté dans l'emploi avant même à la formation de la famille, et plus tard à limiter le nombre d'enfant(s)</p> <p>Les jeunes vivent plus longtemps et plus fréquemment chez leurs parents</p>	<p>Emploi plus facilement combiné à l'arrivée du premier enfant, et exerce ainsi une pression moins forte sur son calendrier</p> <p>La pression exercée par le fonctionnement du marché du travail est ici atténuée par l'importance des dispositifs institutionnels permettant de concilier la participation à l'emploi à l'arrivée du premier enfant. Cette pression s'exerce sur davantage sur les naissances de rang supérieur</p>
Inégalités et limites	<p>Sont acceptées les inégalités de distribution temporaires résultant d'un fonctionnement efficient des marchés, qui doit permettre la progression sociale</p> <p>Inégalités engendrées par la dualisation du marché du travail, qui suscite un accroissement des situations de pauvreté durable (exemple des mères célibataires)</p> <p><u>Risques</u> : développement d'une pauvreté massive et d'un dualisme des comportements de fécondité</p>	<p>Sont tolérées les inégalités résultant des choix privés (choix d'organisation familiale)</p> <p>Inégalités engendrées par la politique de restriction de l'offre de travail (polarisation <i>insider/outsider</i>) et les différences de ressources familiales</p> <p><u>Risques</u> : explosion du nombre d'individus dont le bien-être est assuré indépendamment de toute contribution productive</p>	<p>Sont intolérables les inégalités de capacité à pourvoir personnellement à son bien-être par le travail</p> <p>Inégalités d'accès aux services d'accueil et aux différentes aides accordées pour la garde des enfants</p> <p><u>Risques</u> : coût d'extension des services nécessaires au développement de l'emploi féminin</p>

## Section 2 : Quelle(s) perspective(s) européenne(s) pour l'emploi féminin ?

Les effets pernicieux auquel chaque type de régime apparaît confronté mettent en évidence la nécessité de mettre en œuvre des transformations profondes dans l'ensemble des pays afin d'obtenir un développement équilibré de l'activité féminine, sans toutefois engager un coût que les Etats européens ne seraient en mesure de supporter. Cette nécessité apparaît avec le plus d'évidence dans les pays à forte tradition conservatrice, dans lesquels se manifestent de façon très prononcée les effets néfastes d'une politique longtemps dominée par une stratégie de rétention de l'offre féminine de travail, dont, en particulier, son incapacité à préserver la stabilité des niveaux de fécondité. L'enjeu de la réforme est, particulièrement pour ces pays, de créer les conditions favorables au passage d'un équilibre bas, combinant un niveau d'emploi modéré et un niveau de fécondité relativement faible, à un équilibre où les deux niveaux sont suffisamment élevés. Les voies libérale d'un côté, et social-démocrate, de l'autre, constituent deux chemins pour y parvenir. Chacune se heurte pourtant à des limites spécifiques que nous avons mises en évidence précédemment. Les inégalités très fortes et la concentration des risques de pauvreté dans un cas et le risque de dérapage budgétaire dans l'autre, en font des alternatives entre lesquelles de nombreux pays se montrent très hésitants.

Nous discuterons dans un premier temps la possibilité du cadre défini par la *Stratégie Européenne pour l'Emploi* initiée par le Sommet de Luxembourg de 1997 de constituer un nouveau référentiel permettant de soutenir le développement de l'emploi féminin (2.1). Les investissements politiques nécessaires à ce développement seront discutés de façon plus détaillée dans un second temps (2.2).

### 2.1. La recherche d'un nouveau « référentiel »

La force d'inertie qui caractérise le développement de chaque modèle constitue une des multiples raisons de ces hésitations. Elle explique la timidité des réformes, qui tentent souvent de composer en surface, en adaptant localement certaines institutions ou leur mode d'utilisation. Des réformes plus ambitieuses s'avèrent pourtant nécessaires en amorçant pour certains pays une réelle transition de régime. Elles supposent une redéfinition de l'articulation des différents espaces de production du bien-être et, plus fondamentalement, une transformation du « référentiel » des politiques de régulation, particulièrement difficile à obtenir. L'absence de solution optimale (libérale ou social-démocrate) clairement éprouvée, qui apparaît à travers les déséquilibres connus par les différents pays, renforce bien évidemment ces hésitations et l'absence de réelles réformes.

### 2.1.1. Temps des réformes, temps des blocages

L'une des difficultés posée à la mise en place de réformes vient de la très forte dépendance des choix politiques et des comportements au chemin emprunté pour construire et consolider la cohérence, souvent fragile ou virtuelle, du système économique et social. La notion de dépendance par rapport au chemin (*path dependency*) est ici centrale pour comprendre l'inertie institutionnelle : une fois qu'un chemin est pris, il est difficile d'en changer car des processus politiques et des comportements s'institutionnalisent, se renforcent dans le temps, et engendrent des résistances au changement (PIERSON, 1998 ; 2000).

#### 2.1.1.1. L'inertie des comportements

L'inertie du régime est d'abord celle qui s'établit au niveau des comportements. Elle s'enracine alors dans les effets de système produits par les cohérences établies entre les ressources institutionnelles et les comportements micro-économiques. En particulier, on a montré la cohérence qui existe entre les institutions et la coordination que réalisent les ménages entre constitution de la famille et offre de travail, de façon à acquérir les ressources nécessaires à leur bien-être. Tout changement peut alors impliquer l'abandon de certaines ressources, auxquelles les acteurs ne sont pas prêts à renoncer.

#### 2.1.1.2. L'inertie des institutions

L'inertie est aussi celle ancrée dans les institutions, et en particulier dans leur complémentarité, qui impose à toute réforme profonde de composer avec un ensemble d'interdépendances dont la cohérence peut être fragilisée. Autrement dit, une réforme efficace suppose l'adoption d'une véritable stratégie combinée de politiques d'emploi, d'aide aux familles et de protection sociale. Au lieu de cela, sont plus souvent privilégiés des amendements locaux, qui dans certains cas créent des désajustements supplémentaires plus qu'ils ne rétablissent une efficacité. Ces politiques en demi-teinte s'expliquent par le fait que « *les politiques publiques passées et leur institutionnalisation structurent les incitations et les ressources présentes. Avec le temps, il devient de plus en plus coûteux (voire impossible) de ne pas respecter les règles et les normes posées par les choix politiques précédents, de chercher à revenir sur les options institutionnelles passées. Créer de nouvelles institutions alternatives générerait des coûts élevés en matière d'investissement de départ, d'apprentissage, de coordination et d'anticipation. En outre, changer de*

*politiques revient à remettre en cause les intérêts attachés aux politiques passées. C'est pourquoi il semble le plus souvent préférable d'adapter les institutions existantes plutôt que de les remplacer par de nouvelles* » (PALIER, 2002, p. 40).

### 2.1.1.3. L'inertie du référentiel

Une stratégie de réforme plus complète est donc coûteuse, mais doit être aussi fondée sur un projet politique plus ambitieux. Elle nécessite en effet non seulement une transformation des instruments d'action et de leur mode d'utilisation, mais aussi, à un niveau supérieur, une transformation des objectifs de l'action publique et de la logique de complémentarité entre les politiques économiques, les politiques d'emploi et l'ensemble des politiques sociales (HALL, 1993 ; PIERSON, 1998). Or, c'est au niveau de ce que nous avons nommé avec JOBERT et MULLER (1987) le référentiel que se trouvent les facteurs de résistance les plus importants, en raison des représentations et des processus de légitimation qui sont impliqués. Cela est très bien traduit par PALIER (2002) qui souligne que *« les processus d'interprétation et de légitimation collective des politiques publiques sont aussi sujets à des effets de renforcement. Le développement et la diffusion d'interprétations sociales et politiques communes impliquent des coûts d'investissement et d'apprentissage élevés. Les représentations sont partagées avec les autres acteurs sociaux d'une façon qui engendre des effets de coordination (nécessité de partager des analyses et un langage commun) et d'adaptation par anticipation au point de vue des autres. Une fois établies, les conceptions politiques de base sont généralement tenaces et favorisent la continuité contre les changements. Cet aspect des processus politiques ne concerne pas uniquement les représentations des élites et des experts, il touche aussi l'ensemble de la population. Il implique que les gouvernements doivent d'abord chercher à changer les points de vue avant de changer de politiques publiques ou d'institutions »* (p. 39-40).

L'affirmation claire du référentiel permettant de soutenir un « nouveau » régime est alors nécessaire à l'établissement des diagnostics, et à la définition des contenus politiques ils donneront lieu, permettant de définir un ensemble de normes définissant aussi bien ce qu'il faut faire que ce qu'il ne faut plus faire. Elle implique alors une déconstruction des conventions qui fondent le rôle de la famille, de la division des tâches entre les sexes, celui de l'Etat et des institutions qu'il doit privilégier.

Toutefois, si les solutions libérale ou social-démocrate n'apparaissent pas optimales, aucune d'entre elles ne peut prétendre jouer le rôle d'un référentiel commun aux différents pays. Pour sortir de cette incertitude, la stratégie imaginée au niveau européen vise à promouvoir l'émergence d'un nouveau référentiel, en proposant une *troisième voie* qui établit un compromis satisfaisant entre le néo-libéralisme développé dans certains pays – en particulier le Royaume-Uni

et plus récemment l'Italie – et les préférences plus traditionnellement sociale-démocrates d'un ensemble d'autres pays (HEMERIJCK, VISSER, 2001 ; RAVEAUD, 2002).

## 2.1.2. Activité féminine et Stratégie Européenne pour l'Emploi

Le lancement de la *Stratégie Européenne pour l'Emploi* marque un pas décisif dans la construction de ce nouveau référentiel. Le développement de l'emploi féminin apparaît comme un élément central de ce processus.

### 2.1.2.1. La Stratégie Européenne pour l'Emploi comme nouveau référentiel ?

La signature du traité d'Amsterdam en 1997 constitue un moment-clef des politiques européennes, avec l'inscription, dans l'ensemble des prérogatives communautaires, d'un chapitre concernant l'emploi. Celle-ci marque le baptême de la *Stratégie Européenne pour l'Emploi* (S.E.E.), qui vise à rassembler les pays autour d'un objectif de plein-emploi et à introduire pour cela un nouveau mode de politique transnationale. L'objectif de maximisation du taux d'emploi de toute la population en âge de travailler s'impose dès lors aux différents pays en tant que « solution universelle » et « référentiel stable » du développement du bien-être social (BARBIER, 2001). L'emploi est ainsi d'abord affirmé comme le moyen prioritaire de lutte contre l'exclusion. Un équilibre est donc visé entre l'objectif de maximisation du nombre de personnes participant à l'emploi, très ancré dans une tradition sociale-démocrate, et l'idée plus libérale que le marché du travail constitue la seule voie d'accès au bien-être.

L'adoption de *Plans Nationaux d'Action* et la pratique de *benchmarking* forment les deux piliers de la mise en œuvre de la S.E.E. Les Plans Nationaux ont pour objet d'assurer la coordination des politiques nationales de développement de l'emploi. Le *benchmarking* permet, lui, de définir des objectifs communs aux Etats membres, sans toutefois imposer un contenu politique trop directif. Il vise en outre à faciliter la transposition de dispositifs paraissant efficaces dans certains pays par la pratique d'évaluations et de comparaisons ciblées. Les Etats membres se voient tenus de participer au processus de coordination en fonction des directions (*guidelines*) définies par les Conseils Européens. La Commission Européenne a, quant à elle, pour mission de coordonner les différents Plans Nationaux, sans qu'il ne lui soit néanmoins conféré ni compétence d'intervention dans la régulation des marchés nationaux, ni pouvoir de sanction.

### 2.1.2.2. L'offre féminine de travail comme enjeu de la S.E.E.

Le développement de l'emploi féminin est une composante essentielle de la S.E.E. et devient ainsi un objectif central des politiques européennes<sup>301</sup>. L'intérêt particulier qui lui est désormais porté est justifié par le fait que (i) l'emploi féminin est un facteur de sécurité face à la montée des risques sociaux sur le cycle de vie, et que (ii) la population féminine constitue une réserve de main-d'œuvre qualifiée sous-exploitée et permettant de compenser la pénurie se profilant pour les années 2010-2015 (SMITH, RUBERY, 1999). Favoriser une égalité de genre *effective* dans l'emploi devient l'un des axes principaux de la politique européenne pour l'emploi.

Trois grandes étapes dans le traitement de la question du genre par la S.E.E. peuvent être identifiées (RUBERY *et al.*, 2001) :

(1) l'accord issu du sommet de Luxembourg en 1997, qui inclut la promotion de l'égalité des chances comme quatrième chapitre des politiques d'emploi définies par chaque Etat. Ce chapitre vient ainsi compléter ceux de l'employabilité, de l'encouragement de l'entrepreneuriat et du renforcement de l'adaptabilité de la structure de production, qui composent les Plans Nationaux d'Action pour l'Emploi.

(2) le sommet de Vienne en 1998, qui recommande aux Etats, comme moyen d'atteindre les objectifs d'égalité, d'adopter une « approche intégrée » (*mainstreaming*) de la question du genre. Une telle approche consiste à « *ne pas limiter les efforts de promotion de l'égalité à la mise en œuvre de mesures spécifiques en faveur des femmes, mais de mobiliser explicitement en vue de l'égalité l'ensemble des actions et politiques générales* » (COM (96) 67 final, cité par LETABLIER, 2001). La question du genre devient une question transversale aux autres thématiques de l'emploi.

(3) le sommet de Lisbonne en mars 2000, qui se finalise par la définition d'objectifs quantitatifs concernant le taux d'emploi de la population en âge de travailler (i.e. âgée de 15 à 64 ans) visé pour 2010 : 70% pour la population masculine et à 60% pour la population féminine.

A côté de l'objectif de maximisation des taux d'emploi, d'autres mesures viennent compléter la politique d'égalité des genres<sup>302</sup> :

(i) la « déségrégation » des marchés du travail selon les secteurs ;

(ii) la conciliation des vies professionnelle et familiale ; un effort particulier est demandé aux pays dans lesquels les systèmes de garde d'enfants sont peu développés (comme l'Allemagne, les Pays-Bas ou le Royaume-Uni). Le conseil de Barcelone en mars 2002 fixe ainsi comme objectif

---

<sup>301</sup> Même si la place des femmes sur les marchés du travail constitue pourtant un chapitre ancien des recommandations européennes (LETABLIER, 2001 ; cf. *Encadré 10.1*).

<sup>302</sup> Cf. « Vers une stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005) », COM(2000) 335.

aux Etats membres de mettre en place d'ici à 2010 des structures d'accueil pour au moins 90% des enfants ayant entre trois ans et l'âge de scolarité obligatoire, et pour au moins 33% des enfants de moins de trois ans.

(iii) l'encouragement de l'apprentissage tout au long de la vie et de l'accès aux mesures actives du travail pour les femmes ;

(iv) le renforcement de l'employabilité des femmes et de leur accès aux emplois dans les technologies de l'information, en particulier en favorisant leur participation aux dispositifs de formation ;

(v) la correction des effets dissuasifs de la Sécurité sociale et de la fiscalité sur l'emploi, en particulier sur la participation des femmes.

Un ensemble d'objectifs très diversifiés est ainsi inscrit au cœur de la S.E.E. et du développement de l'emploi féminin. La très grande liberté consentie aux différents pays tant sur la hiérarchisation de ces objectifs que sur les modalités devant conduire à leur réalisation laisse toutefois attendre la persistance d'une variété de modèles. De plus, la diversité des héritages et des résistances au changement dans les différents pays va conduire à privilégier certains types de politiques ou certains dispositifs (les moins coûteux ou ceux qui correspondent à l'évaluation spécifique qu'ils effectuent des urgences de leur situation). Certains déséquilibres peuvent ainsi se maintenir et davantage même se renforcer. Enfin, l'absence de critères communs de qualité des services et des dispositifs offerts ou des emplois proposés, ne peuvent que perpétuer les différences entre les pays.

#### **Encadré 10.2**

##### **Chronologie de l'action européenne en faveur de l'emploi féminin**

1975 : Directive sur le principe d'égalité des rémunérations pour un travail de valeur égale (75/117/CEE)

1976 : Directive sur l'égalité d'accès à la formation et à l'emploi entre hommes et femmes (76/207/CEE)

1976 : Directive relative à l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale (79/7/CEE)

1989 : Proposition de la Commission sur les politiques familiales et Charte communautaire des droits sociaux de travailleurs ; reconnaissance de la nécessité de mettre en place des mesures d'aide au partage des responsabilités familiales.

1991 : 3<sup>ème</sup> programme d'action communautaire pour l'égalité des chances ; invite les Etats membres à « réduire les obstacles à l'accès et à la participation des femmes à l'emploi, en facilitant la conciliation entre les responsabilités familiales et professionnelles des femmes et des hommes » (JOCE, C142, 31 mai).

1992 : Directive concernant le droit à un congé maternité minimal de 14 semaines, sans toutefois obliger au paiement de l'intégralité du salaire (92/85/CEE)

Recommandation sur la garde des enfants (92/24/CEE) ; appelle à la mise en place de structures d'accueil, privées ou publiques, et de congé spécifiques.

Recommandation sur la convergence des objectifs et des politiques de protection sociale (92/442/CEE)

1993 : Publication du Livre Blanc « Croissance, productivité et emploi » ; aucun chapitre concernant la question du genre n'est explicitement formulé.

1994 : Publication du Livre Blanc sur la politique sociale ; propositions visant l'intégration professionnelle des personnes ayant élevé des enfants et la conciliation des vies professionnelle et familiale.

Sommet d'Essen ; affirmation de deux priorités pour l'Union Européenne : la lutte contre le chômage et les progrès en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes. Cinq espaces d'action sont identifiés, au sein desquels la population féminine n'est pas désignée comme une cible particulière et la question de l'égalité des chances est ignorée.

1996 : *Directive sur le droit au congé parental. Fixation d'un ensemble de conditions minimales. En particulier, chaque employé devrait être autorisé à prendre un congé minimal de trois mois après la naissance ou l'adoption d'un enfant. Ce droit devrait être individuel et non transférable. Les conditions de compensation financières sont laissées à l'initiative des Etats.*

1997 : Traité d'Amsterdam ; le plein-emploi devient l'objectif commun aux Etats membres de l'Union.

1997 : Sommet de Luxembourg ; introduction de l'égalité des chances comme quatrième chapitre des politiques d'emploi.

1998 : Sommet de Vienne ; introduction de l'optique du *mainstreaming* ; la question du genre devient transversale aux différents chapitres de la politique d'emploi.

2000 : Sommet de Lisbonne ; objectif d'un taux d'emploi de 70% de la population masculine et de 60% pour les femmes en âge de travailler. Les Etats membres sont en outre invités à fixer certains objectifs devant accroître la qualité et l'accès à des services de garde d'enfants.

Conseils européens de Nice (décembre) et de Stockholm (mars) ; objectif d'un taux emploi de la population âgée de 55 à 64 ans à un minimum de 50% afin de tenir compte des politiques de transition très différentes mises en place pour gérer le problème des retraites.

2002 : Conseil de Barcelone (mars) ; réaffirmation du souhait de « renforcer le modèle social européen » : plus grande association des travailleurs aux restructurations industrielles, amélioration des aspects qualitatifs du travail, renforcement du rôle et la responsabilité des partenaires sociaux, et « encourager l'aptitude à l'emploi en supprimant les obstacles ou les freins à l'acceptation d'un emploi et au maintien de cet emploi, tout en maintenant des normes de protection élevées, propres au modèle social européen ». En matière d'emploi, les Etats membres sont invités à alléger en priorité la pression fiscale sur les bas salaires, à « rendre le travail payant » et à encourager les chômeurs à rechercher un emploi en y conditionnant les allocations, à veiller au lien salaire-productivité et à revoir la législation sur les contrats de travail afin d'obtenir un équilibre entre flexibilité et sécurité.

## 2.2. L'avenir ouvert de l'emploi féminin en Europe

Etant donné la diversité des situations des pays européens, des scénarii très différents peuvent être envisagés concernant le développement de l'emploi féminin. Deux orientations se dégagent pourtant, l'une pessimiste, l'autre plus optimiste. La première correspond à une option assurément libérale, s'arrangeant avec une très forte polarisation des comportements. La seconde sera obtenue si toutes les conditions d'un partage des rôles plus équitable entre les sexes sont réalisées<sup>303</sup>.

### 2.2.1. Entre le pire et le meilleur des mondes

C'est bien-sûr un exercice extrêmement hasardeux que d'imaginer le processus que suivront certains pays pour assurer le développement de l'emploi féminin. Les expériences passées et les cohérences que l'on a pu observer nous permettent cependant de concevoir un futur où les pays se rassembleront très schématiquement en deux groupes.

#### 2.2.1.1. Un scénario pessimiste

<sup>303</sup> Cette opposition doit beaucoup à RUBERY *et al.* (2001).



Dans un premier groupe, on trouvera les pays où se développe un marché du travail fortement dualisé, au sein duquel le temps partiel est faiblement rémunéré car une rémunération importante requiert une durée du travail relativement longue. Le maintien d'exonérations d'impôts et de cotisations accordées à l'emploi faiblement rémunéré, incitant les entreprises à maintenir un segment d'emplois secondaires, renforceront cette dualisation. Une telle structure du marché du travail est à même de favoriser le développement d'une configuration de ménages certes à deux actifs, mais où les contributions en temps et les revenus des partenaires seront très inégales. Ces inégalités se renforceront si (i) l'accès au marché du travail et la rémunération associée dépendent de l'expérience dans l'emploi, pénalisant ainsi fortement les femmes qui interrompent leur participation ; si, ensuite (ii) les dispositifs institutionnels permettant de combiner emploi et famille demeurent faiblement développés et si, enfin, (iii) les systèmes d'attribution dérivée des droits sociaux en matière de protection sociale ou de droit à la retraite sont maintenus. L'incitation à rechercher un emploi à temps plein ou à temps partiel relativement long pour accroître le niveau de revenu disponible sera en effet réduite si les femmes comptent sur les droits de leur partenaire ou sur les programmes d'assistance pour assurer leur retraite.

Dans ce contexte, l'emploi féminin risque d'être fortement polarisé : d'un côté, les femmes qui ont réussi à intégrer l'emploi permanent avant la formation de la famille auront la possibilité de (et seront incitées à) poursuivre leur participation normale à l'emploi ; les femmes qui, de l'autre côté, n'auront pas eu cette chance conserveront, dans le meilleur des cas, une activité professionnelle périphérique.

#### 2.2.1.2. Un scénario optimiste

Un scénario plus optimiste peut être ébauché pour les pays qui sauront créer de fortes incitations à une participation égale au marché du travail entre les conjoints d'un ménage. De telles incitations ne seront effectives que si :

- (1) Les écarts de salaire entre l'emploi à temps plein et à temps partiel d'une part, et entre les secteurs à dominante masculine et ceux à dominante féminine d'autre part, sont ramenés dans un intervalle relativement faible. Les pays auront alors su gérer la croissance du secteur des services sans laisser s'accroître la dispersion des salaires (cf. *infra* paragraphe 2.2.2.1).
- (2) Les partenaires ont la garantie que les différents choix qu'ils effectuent ne compromettent pas l'ensemble de leurs opportunités futures, et par conséquent le

bien-être de long terme. Les incitations dépendront donc de la capacité réelle des femmes à travailler à temps plein ou à un temps partiel long, notamment durant la période de formation de la famille. D'importants investissements institutionnels devront donc être engagés, en structures d'accueil des enfants, bien-sûr, mais aussi avec l'universalisation des possibilités d'aménagement d'horaires en présence de jeunes enfants. Le développement de congés rémunérés suffisamment longs permettra en outre de créer les conditions d'une véritable continuité de l'engagement professionnel. Une refonte des systèmes de prélèvement et de protection sociale sera également nécessaire pour inciter les partenaires d'un ménage à un partage des rôles plus équitable.

- (3) Par ailleurs, l'accès à des dispositifs de formation continue, tout au long de la vie professionnelle et familiale, permettra d'adapter les niveaux de qualification et donc de préserver la possibilité pour chacun de retourner dans l'emploi à un niveau hiérarchique identique à celui précédant l'interruption.

Ce scénario est bien-sûr celui qui réside en toile de fond de la Stratégie Européenne pour l'Emploi. Sa réussite implique, à un niveau général, une meilleure prise en compte politique de l'articulation entre liberté et justice. Il convient en effet de créer les conditions d'un libre choix effectif, rejoignant-là le point de vue de SEN (1990, p. 114) : « *les droits (claims) des individus doivent être estimés non par les ressources ou les biens primaires dont les personnes disposent, mais par la liberté dont ils jouissent effectivement pour choisir entre les différents modes de vie qu'ils ont raison de valoriser* ». Cela implique d'abord de concevoir l'environnement permettant de choisir effectivement entre différentes options et de garantir, en second lieu, la liberté de choix individuel. L'enjeu politique est ainsi non seulement de promouvoir l'accès des femmes à l'emploi, mais aussi de parvenir à une combinaison des politiques d'emploi et des structures institutionnelles qui permette aux femmes de réellement pouvoir choisir entre emploi et activité domestique, et bien-sûr de pouvoir à tout moment revenir sur ce choix. Elles doivent avoir pour cela une parfaite confiance dans les mécanismes de garantie des possibilités de choix. Comme le souligne RAVEAUD (2001), cette confiance nécessite (i) l'existence de droits non conditionnels qui assurent aux personnes les bénéfices des actions dans lesquelles elles se sont engagées, (ii) l'assurance d'un traitement équitable, selon des critères de justice locaux (ELSTER, 1992), qui peuvent varier mais doivent être parfaitement connus, (iii) le tout devant être cohérent avec l'efficacité collective de long terme – c'est-à-dire s'établir dans un intérêt commun. Aucun arbitrage ne peut être conçu entre ces pré-requis.

## 2.2.2. La gestion politique de la croissance de l'emploi féminin

A un niveau plus directement politique, le succès du scénario optimiste implique l'adoption d'une approche intégrée qui prenne en compte les cohérences de système et joue des complémentarités institutionnelles. Il suppose donc la mise en place de stratégies combinées en matière de politique active de l'emploi, de politique familiale et de protection sociale, impliquant un engagement social des Etats qui va bien au-delà du contenu politique jusqu'ici dessiné par la S.E.E.<sup>304</sup>

Plus concrètement, les expériences observées dans les pays étudiés dans cette thèse nous permettent de définir les grands axes des politiques économiques et sociales qui permettront un développement équilibré de l'emploi féminin :

(1) la gestion de la croissance du secteur des services et des emplois qui lui sont associés, condition préalable au développement de l'emploi féminin ;

(2) l'investissement social dans la « famille », indispensable pour lutter contre la pauvreté liée à des situations sociales et familiales spécifiques et alléger les contraintes liées à la combinaison emploi/famille qui pèsent à la fois sur les comportements féminins d'offre de travail et la fécondité ;

(3) la gestion conforme à l'intérêt commun des transitions qui s'effectuent aux frontières du marché du travail ;

(4) et, enfin, la lutte contre les discriminations.

Nous revenons, pour conclure, sur chacun de ces points.

### 2.2.2.1. La gestion de la croissance du secteur des services

L'obtention d'une croissance suffisante des services est la condition préalable au développement de l'emploi féminin. D'abord, parce que ce secteur – pris au sens large – représente le potentiel d'emploi le plus important, en général et féminin en particulier. Ensuite, parce le développement des services personnels substituables au travail domestique est nécessaire pour permettre aux femmes d'allouer une partie de leur temps au travail.

Deux problèmes sont ici en jeu (ESPING-ANDERSEN, 1999a). D'une part, celui la croissance de la demande adressée à ces secteurs de la part des ménages. Elle augmente avec le revenu (selon la

---

<sup>304</sup> Il faut d'ailleurs souligner que les sommets de Lisbonne (mars 2000) et de Barcelone (2002) remettent cette question à l'ordre du jour alors que le processus de Luxembourg (1997) semblait avoir enterré tout projet commun de ce type.

loi d'Engel), et faiblit si les prix relatifs sont trop élevés. Or, ce cas de figure a toutes les chances de se produire, selon l'argument de BAUMOL (1967) évoqué précédemment, du fait des faibles gains de productivité attendus dans ce secteur. Le potentiel de création d'emplois est dans ce cas menacé – et c'est là le second problème – par le maintien probable des salaires à un niveau supérieur à la productivité (ANXO, STORRIE, 2000). Trois solutions existent :

(1) La solution libérale est d'accroître la flexibilité des salaires de façon à permettre leur ajustement aux différentiels de productivité. Son défaut principal est d'encourager la formation d'emplois à bas salaires, d'augmenter les inégalités de revenu et, probablement, la ségrégation professionnelle. La qualité des services peut en outre en pâtir, de même que certains services ne seront plus offerts car personne ne souhaitera les réaliser au prix de leur productivité effective.

(2) La seconde option, suivie par la plupart des pays, consiste à indexer les salaires des services à l'évolution générale des salaires. Le risque est que certains services intensifs en travail ou à faible valeur ajoutée – comme les services personnels, les loisirs ou encore les soins privés – sortent du marché et ne soient donc plus produits.

(3) La troisième solution consiste à subventionner la création d'emplois et la consommation de services – tout en veillant à ne pas accroître les déficits. Cette stratégie est explicitement celle suivie par la France lorsqu'elle introduit l'*Aide à la Garde d'Enfants à Domicile* ou l'*Aide Financière à l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée* (cf. chapitre 5). L'objectif est que les emplois créés – ou remis dans le secteur de l'économie officielle – assurent l'élargissement du nombre de contribuables permettant de financer les subventions versées. Ce type de dispositifs pose toutefois deux difficultés. Ils s'accompagnent, comme c'est le cas en France, d'un renforcement des inégalités d'accès à ces services, qui demeurent le plus souvent hors de portée du budget des ménages à revenus modestes. Des compensations seront alors nécessaires. Par ailleurs, l'accroissement des recettes fiscales dépend du système de prélèvement et d'exonérations accordées aux bas salaires, et plus généralement de la dispersion des salaires. De ce point de vue, l'un des paradoxes de la S.E.E. est de vouloir accroître le taux d'emploi à travers des politiques d'exonération et d'incitation fiscales, alors que l'un des objectifs de cet accroissement est justement d'intégrer le travail informel dans l'économie officielle et fiscalisée (RUBERY *et al.*, 2001). Cet objectif ne pourra être atteint que si l'entrée dans l'emploi à bas salaire et/ou à temps faible fonctionne comme une passerelle permettant une ascension rapide dans la hiérarchie salariale et donc dans l'ensemble des revenus imposables.

#### 2.2.2.2. L'investissement social en direction des familles

Plusieurs raisons motivent un accroissement et, pour certains pays, une réorientation de l'investissement en direction des familles. D'abord, la nécessité d'alléger le poids des contraintes familiales qui, dans beaucoup de pays, continue de s'exercer de façon extrêmement visible sur le développement de l'emploi féminin et sur le niveau de fécondité. Ensuite, la concentration des risques de pauvreté sur certaines configurations de ménage (couples à un seul actif, foyers mono-parentaux, à très grande majorité dirigés par une femme, et familles nombreuses), fait apparaître la nécessité d'un investissement ciblé. Des niveaux assez variables entre les pays sont toutefois observés, avec d'un côté les ménages allemands qui paraissent globalement mieux protégés quelle que soit la configuration familiale, et de l'autre, le Royaume-Uni et les Pays-Bas, qui montrent les taux de pauvreté les plus élevés parmi les couples ayant au moins trois enfants et les foyers mono-parentaux (cf. Table 10.3). La précocité de la maternité, comme au Royaume-Uni, renforce de plus le risque d'une pauvreté relativement durable (PIERRE, 2000) et ce d'autant plus que l'inactivité féminine est alors plus fréquente.

**Table 10.3 : Pourcentage des ménages « pauvres » en fonction de la situation familiale**

Type de ménage	Couple			Parent isolé
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	
Pays				
Allemagne	11.1	7.0	13.3	25.5
Espagne	10.1	11.9	27.9	28.0
France	N.A.	N.A.	N.A.	23*
Pays-Bas	6.4	4.8	12.9	34.4
Royaume-Uni	11.2	15.9	32.7	47.1

Sources DITCH *et al.* (1998), extrait de RUBERY *et al.* (2001) ; \*KILKEY et BRADSHAW (1999)

Certains pays – notamment le Royaume-Uni et les Pays-Bas – ont prêté une attention particulière à la situation des parents isolés. Un consensus s'est établi autour de l'idée que l'emploi constitue pour cette population un préalable à la sortie de la pauvreté. Une opinion croissante reconnaît néanmoins que ce retour à l'emploi n'est pas suffisant car il s'effectue souvent vers l'emploi faiblement rémunéré, instable, offrant peu souvent une perspective de progression des revenus (MCKNIGHT, 1997 ; RUBERY *et al.*, 2001 ; LUNDBERG, ROSE, 2000 ; WALDFOGEL, 1997 ; DAVIES, 2002).

Par ailleurs, l'expérience de certains pays du Nord, comme le Danemark ou la Suède, semble indiquer que l'aide à la combinaison emploi/famille constitue le soutien le plus efficace de la

fécondité. Elle suppose toutefois, pour certains pays, une ré-orientation des politiques familiales, permettant de défaire certaines dépendances familiales qui, paradoxalement, semble décourager la formation de la famille (ESPING-ANDERSEN, 1996).

Dans ce contexte, le développement de l'accès des femmes au marché du travail, notamment lorsqu'elles ont la responsabilité d'enfant(s), sollicite la mise en place de mesures actives aux frontières de l'action publique, du marché du travail et de l'organisation des ménages :

- Une aide financière accrue doit assurer la garantie d'un revenu minimum aux ménages en difficulté. A cet égard, ANXO *et al.* (1999) montrent l'existence d'un lien négatif entre niveau de revenu disponible et nombre d'enfant(s) présent(s) dans le ménage, sauf dans certains pays nordiques (Suède et Finlande), qui s'explique par la sortie du marché du travail du partenaire féminin ou son passage à l'emploi à temps partiel faiblement rémunéré. En Suède et en Finlande, la très forte présence féminine dans l'emploi à temps complet, quelle que soit la situation familiale, permet d'inverser la tendance. Notons toutefois que les transferts opérés par exemple en Belgique et en Allemagne – la France n'étant pas comprise dans l'échantillon de pays étudiés – tendent à atténuer le creusement des écarts entre revenu et extension de la famille.

L'assistance aux familles doit donc impérativement être cohérente avec le développement de l'emploi féminin afin de couvrir les coûts fixes du travail, mais aussi de préserver l'intérêt d'une présence dans l'emploi en particulier à temps complet. Les dispositifs de type « impôt négatif ciblé » paraissent être des moyens pertinents de conciliation des objectifs de redistribution et d'incitation à l'emploi. Les expériences britannique et, plus récemment, française vont dans ce sens. La refonte du *Working Family Tax Credit* accorde depuis 1999 aux ménages composés d'au moins un actif une allocation majorée avec le volume de travail et selon la composition familiale (cf. chapitre 5). En France, la *Prime pour l'Emploi* est fonction du revenu d'activité, croissante avec le revenu perçu lorsque celui-ci est inférieur au salaire minimum et décroissante au-delà. Son montant est également indexé à la situation familiale puisqu'elle est versée sous condition de ressources totales du ménage. Elle constitue alors une incitation à l'emploi à temps plein (de par son barème centré autour du salaire minimum) devant avoir d'importants effets redistributifs en direction des quatre premiers déciles de revenu (ATKINSON *et al.*, 2001). Dans tous les cas toutefois, le montant de l'allocation est indexé au revenu du ménage et vise plus particulièrement une activation de l'emploi du chef de famille ou du parent isolé si c'est le cas. Une individualisation de l'allocation permettrait d'étendre les effets incitatifs à un nombre plus important de femmes, et de réduire les inégalités intra-familiales de revenu.

- De tels dispositifs ne seront cependant efficaces que s'il existe *préalablement* une structure d'accueil des enfants suffisamment développée, d'une part, et cohérente, d'autre part, avec les

modèles d'organisation du temps de travail. Une très forte hétérogénéité des situations a été observée tant dans les structures de garde proprement dites que dans l'accès aux dispositifs de scolarisation. Trois remarques peuvent être faites à ce propos :

(i) L'arbitrage qui risque d'être établi entre accroissement et qualité des structures d'accueil – comme cela a été vécu au Royaume-Uni avec la parenthèse des « bons de tirages » (cf. chapitre 5) – rend nécessaire la définition de normes très strictes concernant le service rendu et le statut de l'emploi correspondant. Au niveau européen, une pratique de *benchmarking* de la qualité des services permettra de coordonner les usages des Etats membres et d'assurer, dans tous, un développement soutenable de ce secteur. Sans subvention ni *benchmarking*, il est probable que les ménages en difficulté financière n'auront soit accès qu'à des services de garde de qualité secondaire, soit un accès très discontinu à des services de qualité supérieure.

(ii) Ensuite, une plus grande cohérence avec les rythmes quotidiens de travail s'avère nécessaire, notamment en Allemagne où les services de garde demeurent en très grande majorité offerts sur une base de temps partiel.

(iii) Enfin et surtout, le développement des structures éducatives avec, au préalable, un aménagement des rythmes scolaires – quotidiens et annuels – permettant de les rendre compatibles avec une journée de travail normal, permettra un retour plus stable des femmes vers l'emploi à temps plein. L'expérience française se montre, à ce titre, très suggestive : l'augmentation de la scolarisation des enfants de moins de six ans et l'organisation de journées d'études a permis un retour relativement rapide des femmes vers l'emploi à temps plein. Un autre avantage de ce type de structure est le caractère généralement universel de l'accès et de la qualité des services éducatifs, évitant ainsi le renforcement des inégalités.

• Ces perspectives impliquent enfin de repenser les fondements du système de prélèvement fiscal et de protection sociale, de façon à éliminer certains effets négatifs du régime d'imposition sur l'offre féminine de travail. Une individualisation renforcée de l'impôt sur le revenu permettra en particulier de réduire les effets dissuasifs de l'imposition jointe qui pénalisent dans certains pays l'apporteur du revenu secondaire (SAINSBURY, 1999 ; DINGEDLEY, 2000). A cet égard, le compromis imaginé par l'introduction de régimes d'imposition partiellement individualisés au Royaume-Uni, en Allemagne et aux Pays-Bas maintient en réalité de fortes incitations à l'inactivité ou au travail à temps partiel (JESPEN *et al.*, 1997 ; DINGEDLEY, 2000). Un autre objectif de ces réformes sera de repenser le régime de protection sociale sous l'angle de la montée et de la pluralisation des risques individuels, aussi bien professionnels que familiaux

(JESPEN *et al.*, 1997). Cela implique d'orienter le régime d'assurance sociale vers une plus grande individualisation des droits mais aussi de dépasser une logique de protection sociale strictement indexée au statut de l'emploi, et dont est exclu dans certains pays un nombre important de femmes durant une période relativement longue de leur vie professionnelle.

### 2.2.2.3. *La gestion des transitions au sein et aux frontières du marché du travail*

Une gestion efficace de la mobilité doit assurer que les transitions qui s'effectuent au sein et aux frontières du marché du travail ne soient pas un facteur de renforcement des inégalités, de discrimination ou de fragilisation sociale.

L'approche des « marchés du travail transitionnels » éclaire ici certains enjeux (SCHMIDT, GAZIER, 1999 ; GAZIER, 2001). Elle met en avant la nécessité de « rendre les transitions payantes », en réaction à une stratégie libérale trop exclusivement centrée sur l'objectif de « rendre le travail payant ». Autrement dit, il s'agit de dépasser une approche du plein-emploi trop soucieuse des effets dissuasifs de la protection sociale, pour s'intéresser non seulement aux incitations au travail, mais surtout aux moyens de produire une diversification cohérente et rentable des mobilités tout au long du cycle de vie. Du point de vue macroéconomique, on peut promouvoir la complémentarité des transitions, en considérant que les transitions de groupes de population différents se complètent. A un niveau microéconomique, il s'agit d'assurer la rentabilité des transitions, à la fois pour les employeurs et les employés, dans le but de promouvoir les « bonnes » transitions en décourageant les « mauvaises ».

Ces transitions seront rentables si quatre conditions sont respectées (GAZIER, 2001) :

- (a) leur organisation vise à combiner le développement de l'emploi rémunéré avec des activités socialement utiles ;
- (b) elles sont fondées sur des co-financements, combinant des paiements effectués par les salariés avec d'autres sources (transferts, dividendes, épargne) afin d'éviter tout risque moral ou sélection adverse ;
- (c) l'utilisation des fonds publics privilégie l'accès à l'emploi ;
- (d) elles garantissent aux individus la possibilité d'exercer de véritables choix entre différents statuts selon leurs préférences et les circonstances. Le but est alors de combiner la sécurité nécessaire à l'engagement des personnes et la flexibilité face aux adaptations – conjoncturelles et structurelles – de la production. Une connexion plus directe entre droits et obligations doit y parvenir : les individus doivent avoir la possibilité de choisir entre différentes options dont les droits dérivés sont parfaitement connus, en contrepartie desquels ils acceptent de s'adapter aux



conditions changeantes de l'emploi, en choisissant une séquence de transitions possibles (GAUTIE, 1999).

Dans le cas de l'emploi féminin, les transitions entre les activités domestiques (i.e. le non-emploi) et l'emploi sont particulièrement sensibles. Elles sont, nous l'avons vu, une source d'inefficacité pour les entreprises comme pour les ménages, dans la mesure où elles impliquent souvent une obsolescence du capital humain, qui fragilise fortement le devenir professionnel des femmes, et le renoncement à certains profils de carrière (cf. chapitre 3). Une gestion efficace des transitions suppose de concevoir de façon plus intégrée l'intérêt des entreprises et l'utilisation faite par les ménages des dispositifs destinés à gouverner ces périodes transitoires. L'extension des dispositifs de congés parentaux – prenant explicitement la forme de crédit-temps – d'une part et, d'autre part, de réduction de la durée et de flexibilité des horaires, peut offrir un moyen d'accroître la rentabilité de ces transitions. Leur effet est néanmoins controversé en raison, d'un côté, des restrictions qu'elles induisent sur le domaine des possibilités futures et, de l'autre, des effets discriminatoires qui s'exercent indirectement. Le caractère sexiste de ces dispositifs est ainsi dénoncé, le recours au congé parental étant dans tous les pays à plus de 90% une pratique féminine (BRUNING, PLANTENGA, 1999).

Le respect de cinq principes strictement complémentaires peut néanmoins améliorer le contenu de ces transitions (le premier, non négociable, est ajouté aux principes suggérés en partie par SCHMIDT et GAZIER, 1999) :

- (1) La garantie de droits intangibles assurant tantôt le retour à un emploi strictement équivalent à celui occupé avant l'interruption, tantôt le retour à l'emploi à temps complet en cas de réduction de la durée du travail, constitue le pré-requis nécessaire au succès de ces dispositifs auprès des ménages. Ils assureront la confiance nécessaire à l'engagement des individus, et doivent pour cela être déterminés *a priori* dans un schéma convenu à l'avance. Ces droits doivent en outre être définis législativement et reconnus à l'échelle nationale pour éviter toute fragilisation de la protection entourant les différentes mobilités.
- (2) L'attribution d'une compensation financière doit accompagner le départ en congé afin d'inciter le plus grand nombre à y recourir. SCHMIDT et GAZIER proposent d'indexer le montant de cette compensation au coût d'opportunité du revenu auquel on renonce lors d'une interruption – et non au coût de la garde des enfants, comme cela est toujours le cas en Allemagne. Il s'agit, par ce biais, de créer des incitations au retrait temporaire de l'emploi réellement partagées par le plus grand nombre, quelle que soit la position au sein de la hiérarchie de revenus, et donc d'équilibrer indirectement le recours à ce type de dispositifs entre hommes et femmes.

- (3) La possibilité de maintenir le niveau d'employabilité pendant la période d'interruption ou de réduction de la participation doit en outre être garantie. L'octroi de crédits-formations particuliers peut en être un moyen. Différentes commissions proposent d'introduire un droit universel à la formation – et non plus réservé aux seuls employés – suspendu à l'accumulation d'un crédit-temps formation (BOISSONNAT, 1995 ; GAUTIE, 1999). Les droits d'accès aux dispositifs de formation pourraient en outre tenir compte du temps passé dans la famille et accorder une priorité aux personnes ayant totalement interrompu leur activité pour raison familiale. Un bonus financier accordé aux personnes qui s'engagent, en même temps ou à la suite du congé parental, à participer à un programme de formation préparant leur réintégration dans l'emploi peut venir compléter le dispositif.
- (4) Une grande flexibilité dans l'utilisation des dispositifs par les ménages doit être inscrite dans le cadre préalablement défini par l'entrepreneur et le salarié. Le crédit-temps accordé par le congé parental devrait ainsi pouvoir être utilisé selon des schémas variés. Les parents devraient, par exemple, pouvoir choisir de travailler à temps faible pendant trois ans, ou à mi-temps pendant six années. Ils pourraient en outre bénéficier de la possibilité de fractionner l'usage de ce crédit en plusieurs séquences alternées d'emploi et de non-emploi. Pour cela, une individualisation des droits au congé, non transférables entre les partenaires, leur permettrait de gérer avec plus de facilité la multitude de scénarii possibles.
- (5) Enfin, les ménages doivent être fortement incités à partager équitablement le congé. L'expérience suédoise constitue à ce titre un exemple, puisque les ménages bénéficient depuis 1995 d'un bonus de congé si les deux partenaires font usage d'un congé d'une période au moins égale à un mois. Un bonus financier peut à nouveau être introduit ici.

#### 2.2.2.4. La lutte contre les discriminations

Enfin, le renforcement de la lutte contre les discriminations doit permettre d'accroître le niveau de la demande d'emploi féminin et d'inciter les femmes à entreprendre les investissements nécessaires en capital humain.

Cette lutte constitue l'un des chapitres les plus anciens de l'action européenne en matière d'emploi. Elle vise en particulier les formes de discriminations qui s'exercent sur les salaires, soit directement, soit indirectement à travers les pratiques de recrutement ou de promotion. Sa conception a toutefois fortement évolué depuis l'adoption en 1975 des premières directives de lutte contre les discriminations salariales (voir Encadré 10.1). Ainsi, l'encouragement à la mise en

place de programmes d'action positive vise à pallier l'incapacité à obtenir l'égalité concrète des chances à travers l'affirmation de l'égalité (abstraite) des droits par un traitement différencié entre hommes et femmes compensant les inégalités de fait.

Du point de vue de l'efficacité économique, ces actions positives doivent permettre de lutter contre les croyances discriminatoires sur la productivité par manque d'information, en réduisant à la fois les phénomènes d'auto-sélection et d'auto-réalisation des croyances (GHIRARDELLO, 2002). L'effet vertueux qui en est attendu demeure toutefois incertain. L'action positive, par exemple par des subventions accordées à l'embauche et/ou à la formation des femmes dans certains secteurs, peut être une source d'efficacité partagée, qui bénéficie non seulement aux groupes discriminés mais aussi aux entreprises. On peut s'attendre alors à ce que le gain d'efficacité obtenu à long terme par le recrutement de travailleurs plus productifs compense au moins le coût de court terme. Les effets de ces actions seront en revanche négatifs si, au lieu d'éradiquer les stéréotypes, les entrepreneurs adoptent les quotas prescrits sans pour autant modifier leur croyance en une plus faible productivité du groupe traditionnellement discriminé. Ils auront tendance dans ce cas à abaisser le niveau de productivité exigé pour ces groupes, dès lors incités à sous-investir en capital humain<sup>305</sup>.

L'énoncé de cet ensemble d'orientations montre ainsi l'étendue des choix qui s'avèrent aujourd'hui nécessaires à l'obtention d'un rapport équilibré entre le développement de l'activité féminine, l'évolution des niveaux de fécondité, et qui implique l'ensemble de l'organisation sociale et politique contribuant au développement du bien-être. Il montre aussi que le chemin emprunté par les différents pays pour parvenir à un tel équilibre ne sera certainement pas unique, puisqu'il requiert, pour la plupart d'entre eux, une véritable refonte de leur modèle social et de leur régime de régulation. A cet égard, la *Stratégie Européenne pour l'Emploi* offre certes une perspective commune aux différents Etats membres de l'Union Européenne, qui engage toutefois peu de moyens pour inciter ces derniers à suivre cette évolution. Les choix politiques que doivent réaliser conjointement les Etats pour aider le développement de l'emploi féminin seront alors décisifs, du point de vue, bien-sûr, de la croissance du bien-être auquel veut contribuer ce développement, mais aussi parce qu'en dépend plus fondamentalement la possibilité pour ces Etats, comme aimait à le concevoir Jean MONNET, de fonder leur intérêt sur l'intérêt commun.

---

<sup>305</sup> Un nombre encore très réduit d'analyses empiriques tentent d'évaluer les effets des actions positives. HEUZER et NEUMARK (2000) estiment que les individus recrutés dans ce cadre ont un niveau de performance moyenne supérieur aux autres employés. Cet écart est justifié selon les auteurs par le fait que le recrutement engage une évaluation plus fine des compétences, et est accompagné de programmes de formation spécifique pour ces groupes.



## Références bibliographiques

---

### PREMIÈRE PARTIE

- AGARWAL, B., (1997)**, « Bargaining and gender relations: within and beyond the household », *Feminist Economics*, 3(1), pp. 1-51.
- ALBERONI, F., (1981)**, *Le choc amoureux*, Editions Ramsay, Pocket.
- ALTUG, S., MILLER, R., (1998)**, « The Effect of Work Experience on Female Wages and Labour Supply », *Review of Economic Studies*, 65, pp. 45-85.
- Anderson, M., Bechhofer, F., Kendrick, S., (1994), ***THE SOCIAL AND POLITICAL ECONOMY OF HOUSEHOLDS***, OXFORD UNIVERSITY PRESS.
- APPS, P., REES, R., (1997)**, « Collective labour supply and household production », *Journal of Political Economy*, 105(11), pp. 178-209.
- ARENDET, H., (1961)**, *Condition de l'homme moderne*, Calmann-Lévy, Pocket, coll. Agora.
- ARRUFAT, J.L., ZABALZA, A., (1986)**, « Female Labor Supply with Taxation, Random Preferences, and Optimization Errors », *Econometrica*, 24, pp. 47-64.
- ASHENFELTER, O., HECKMAN, J.J., (1974)**, « The Estimation of Income and Substitution Effects in a Model of Family Labor Supply », *Econometrica*, 42, pp. 73-85.
- ARROW, K., (1951)**, *Social Choice and Individual Values*, New York, John Wiley.
- ATALLAH, G., (1998)**, « L'effet des taxes sur l'offre de travail des femmes mariées : une revue de la littérature », *L'Actualité Economique*, Montréal, 74(1), pp. 95-128.
- AUMAN, R.J., (1987)**, « Game Theory », in EATWELL J., MILGATE M., NEWMAN P. (eds), *The New Palgrave: a Dictionary of Economics*, vol. 2, London, Macmillan Press Limited, pp. 460-482.
- BADGETT, FOLBRE, N., (1999)**, « Assigning care : gender norms and economic outcomes », *International Labour Review*, 138 (3), pp. 311-26.
- BAUDELLOT, C., GOLLAC, M., GURGAND, M., (1999)**, « Hommes et femmes au travail : des satisfactions comparables en dépit de situations inégales », *Premières Synthèses*, DARES, 35(2), pp. 1-8.
- BECKER, G., (1996)**, *Accounting for Tastes*, Harvard University Press.
- BECKER, G., (1993)**, « The Economic Way of Looking at Life », revised version of Nobel Lecture, in BECKER, G., (1996), *Accounting for tastes*, Harvard University Press, pp. 139-161.
- BECKER, G., (1991)**, *A Treatise on the Family*, Cambridge, Harvard University Press, 1<sup>ère</sup> édition 1981.
- BECKER, G., (1981)**, « Altruism in the family and selfishness in the market », *Economica*, 48, pp. 1-15.
- BECKER, G., (1974)**, « [A Theory of Marriage: Part II](#) », *Journal of Political Economy*, 82 (2), pp. S11-S26.

- BECKER, G., (1985)**, « Human Capital, Effort, and the Sexual Division of Labor », *Journal of Labor Economics*, 3(1), pp. 33-58.
- BECKER, G., STIGLER, G., (1977)**, « De Gustibus non est Disputandum », *American Economic Review*, 67(2), pp. 76-90.
- BECKER, G., (1965)**, « A Theory of the Allocation of Time », *Economic Journal*, 75, pp. 493-517.
- BECKER, G., (1973)**, « A Theory of Marriage: Part I », *Journal of Political Economy*, 81(4), pp. 813-846.
- BEN-PORATH, Y., (1980)**, « The F-connection: Family, Friends and Firms and the Organisation of Exchange », *Population Development. Review*, 6(1), pp. 1-30.
- BERGMANN, B., (1996)**, « Becker's theory of the family : preposterous conclusions », *Challenge*, January-February, pp. 9-12.
- BERGSTRÖM, Th., (1997)**, « A Survey of the Theory of the Family », in ROSENZWEIG M., STARK O. (eds), *Handbook of Population and Family Economics*, North-Holland, pp. 21-79.
- BERGSTRÖM, TH., (1996)**, « Economics in a family way », *Journal of Economic Literature*, vol. XXXIV, pp. 1903-1934.
- BERGSTRÖM, Th., (1989)**, « A Fresh Look at the Rotten-kid Theorem – and Other Household Mysteries », *Journal of Political Economy*, 97(5), pp. 1138-1159.
- BERGSTRÖM, Th., CORNES, R., (1983)**, « Independance of Allocative Efficiency in the Theory of Public Goods », *Econometrica*, 51, pp. 1753-1765
- BERGSTRÖM, Th., CORNES, R., (1981)**, « Gorman and Musgrave are Dual – an Antipodean Theorem on Public Goods », *Economic Letters*, 7, pp. 371-378.
- BERGSTRÖM, Th., VARIAN, H., (1985)**, « When do Market Games have Transferable Utility ? », *Journal of Economic Theory*, 36, pp. 222-233.
- BIDDLE, J., HAMMERMESH D., (1990)**, « Sleep and the Allocation of Time », *Journal of Political Economy*, 98, pp. 922-43.
- BINMORE, K., (1999)**, *Jeux et théorie des jeux*, traduction française de *Fun and Games* (1987), DeBoeck Université.
- BINMORE, K., (1985)**, « Bargaining and Coalitions », in Roth A. (éd), *Game-theoretic Models of Bargaining*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 259-304.
- BLACK, D., (1958)**, *The Theory of Committees and Elections*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BLACKBURN, M., BLOOM, D., NEUMARK, D., (1993)**, « Fertility, wages and Human capital », *Journal of Population Economics*, 6, pp. 1-30.
- BLAU, D., ROBINS, P., (1989)**, « Fertility, Employment and Child Care Costs », *Demography*, 26, pp. 287-300.
- BLAU, F., FERBER, M., (1986)**, *The Economics of Women, Men and Work*, Englewood Cliffs, Prentice Hall.
- BLOMQUIST, N., HANSSON-BRUSEUITZ, (1990)**, « The effect of taxes on male and female labor supply in Sweden », *Journal of Human Resources*, 25(3), pp. 317-357.

- BLOSSFELD, H.P., DROBNIC, S., ROHWER, G., (2001)**, « Spouses' employment careers in (West) Germany », in BLOSSFELD, H.P., DROBNIC, S., *Careers of couples in contemporary society*, Oxford, Oxford University Press, pp. 53-76.
- BLOSSFELD, H.P., HAKIM, C., (eds), (1997)**, *Between equalisation and marginalisation: women working part-time in Europe*, Oxford University Press.
- BLOSSFELD, H.P., (ed.), (1995)**, *The New Role of Women: Family Formation in Modern Societies*, Boulder, Colo., Westview Press.
- BLOSSFELD, H.P., HUININCK, D., (1991)**, « Human Capital Investments or Norms of Role Transition? How Women's Schooling and Career Affect the Process of Family Formation », *American Journal of Sociology*, 97, pp. 143-168.
- BLUNDELL, R., (1993)**, « Offre de travail et fiscalité : une revue de la littérature », *Economie et Prévision*, 108, pp. 1-18.
- BLUNDELL, R., (1992)**, « Comments on The econometrics of female labor supply and children by Alice and Massao Nakamura », *Econometric Reviews*, 11(1), pp. 73-77.
- BLUNDELL, R., CHIAPPORI, P.A., MAGNAC, Th., MEGHIR, C., (2001)**, « Collective labor supply: heterogeneity and nonparticipation », Working Paper, University of Chicago.
- BLUNDELL, R., DUNCAN, A., MEGHIR, C., (1992)**, « Taxation and empirical labour supply models: lone parents in the UK », *Economic Journal*, 102, pp. 265-278.
- BLUNDELL, R., MACURDY, Th., (1999)**, Labour supply : a review of alternative approaches, in ASHENFELTER, O., CARD, D., *Handbook of Labor Economics*, vol. 3A, North Holland, pp. 1559-1696.
- BOURGUIGNON, F., (1984)**, « Rationalité individuelle ou rationalité stratégique : le cas de l'offre familiale de travail », *Revue Economique*, 35(1), pp. 147-162.
- BOURGUIGNON, F., BROWNING, M., CHIAPPORI, P.A., LECHÊNE, V.(1993)**, « Intra-household allocation of consumption: a model and some evidence from french data », *Annales d'Economie et de Statistique*, 29, pp. 137-156.
- BOURGUIGNON, F., CHIAPPORI, P.A., (1994)**, « The collective approach to household behaviour », in BLUNDELL R., PRESTON I., WALKER I. (eds), *The Measurement of Household Welfare*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 70-85.
- BOURGUIGNON, F., CHIAPPORI, P.A., (1992)**, « Collective models of household behavior: an introduction », *European Economic review*, 36(2/3), pp. 355-364.
- BOURGUIGNON, F., MAGNAC, Th., (1990)**, « Labor Supply and Taxation in France », *Journal of Human Resources*, 25(3), pp. 358-389.
- BOURGUIGNON, O., (1987)**, « La question de l'enfant », in *L'Année Sociologique*, 37, pp. 93-118.
- BOZON, M., (1991)**, « Le mariage : montée et déclin d'une institution », in DE SINGLY F. (éd), *La famille, l'état des savoirs*, La Découverte, pp. 47-57.
- BROSSOLET, C., (1993)**, « Spécialisation et déspecialisation sexuelle du travail : l'analyse économique », *Sociétés Contemporaines*, 16, pp. 145-163.

BROSSOLET, C., (1992), *Fondements de la division du travail dans les modèles économiques du ménage*, Paris, Editions Arguments.

- BROWNING, M., (1992)**, « Children and household economic behavior », *Journal of Economic Literature*, XXX, pp. 1434-1475.
- BROWNING, M., BOURGUIGNON, F., CHIAPPORI, P.-A., LECHÊNE, V., (1994)**, « Incomes and outcomes : a structural model and some evidence from french data », *Journal of Political Economy*, 102(6), pp. 1067-1096.
- BROWNING, M., CHIAPPORI, P.A., (1998)**, « Efficient intra-household allocations: a general characterization and empirical tests », *Econometrica*, 66(6), pp. 1241-1278.
- BROWNING, M., DEATON, A., IRISH, M., (1985)**, « A profitable Approach to Labour Supply and Commodity Demands over the Life-Cycle », *Econometrica*, 53 (3), pp. 503-543.
- BROWNING, M., MEGHIR, C., (1991)**, « The effect of male and female labor supply on commodity demands », *Econometrica*, 59(4), pp. 925-951.
- BURCHELL, B., DALE, A., JOSHI, H., (1997)**, « Part-time Work among British Women », in BLOSSFELD, H.P., HAKIM, C. (eds), *Between Equalisation and Marginalisation: Women Working Part-time in Europe*, Oxford, Oxford University Press, pp. 210-246.
- BUSTREEL, A., (2001)**, « La rationalité de la non-spécialisation dans les ménages : ne rupture avec la théorie beckerienne », *Revue Economique*, 52(6), pp. 1157-1184.
- BUSTREEL, A., (1993)**, « La division sexuelle du travail : infériorité des femmes sur le marché du travail contre supériorité au foyer », *Cahiers Lillois d'Economie et de Sociologie*, pp. 41-58.
- CAHUC, P., ZYLBERBERG, A., (1996)**, *Economie du Travail*, Bruxelles, De Bœck Université, coll. Balises.
- CALDERWOOD, G., WEBLEY, P., (1992)**, « Who respond to changes in taxation ? the relationship between taxation and incentive to work », *Journal of Economic Psychology*, 13(4), pp. 735-748.
- CARD, D., (1994)**, « Intertemporal Labour Supply: an Assessment », in CHRISTOPHER SIMS, (ed.), *Advances in Econometrics, Sixth WorldCongress*, (New York, Cambridge University Press.
- CHIAPPORI, P.A., (1997)**, « Introducing Household Production in Collective Models of Labor Supply », *Journal of Political Economy*, 105, pp. 191-209.
- CHIAPPORI, P.A., (1992)**, « Collective labor supply and welfare », *Journal of Political Economy*, 100(3), pp. 437-467.
- CHIAPPORI, P.A., (1991)**, « Nash-Bargained household decisions: a rejoinder », *International Economic Review*, 32(3), pp. 791-796.
- CHIAPPORI, P.A., (1988a)**, « Rational household labor supply », *Econometrica*, 56(1), pp. 63-89.
- CHIAPPORI, P.A., (1988b)**, « Nash-bargained household decisions: a comment », *International Economic Review*, 29(4), pp. 791-796.
- CHIAPPORI, P.A., BLUNDELL, R., MEGHIR, C. (2001)**, « Collective labor supply with children », Working paper, University of Chicago.



- CHIAPPORI, P.A., FORTIN, B., LACROIX, G., (2002)**, « Marriage market, divorce legislation and household labor », *Journal of Political Economy*, à paraître.
- CHO, J-O, MERRIGAN, PH., PHANEUF, L., (1998)**, « Weekly-Employee Hours, Weeks Worked and Intertemporal Substitution », *Journal of Monetary Economics*, vol. 41(1), pp. 185-199.
- CIGNO, A., (1991)**, *Economics of the Family*, Oxford, Clarendon Press.
- CLARK, A., COUPRIE, H., SOFER, C., (2002)**, « Household negotiation and labor supply : evidence from the BHPS », document de travail, 02-01, IDEP/GREQAM.
- COGAN, J., (1981)**, « Fixed costs and labor supply », *Econometrica*, 49(4), pp. 945-63.
- COLOMBINO, U., DEL BOCA, D., (1990)**, « The effect of taxes on labor supply in Italy », *Journal of Human Resources*, 25(3), pp. 390-414.
- COMMAILLE, J., (1993)**, *La stratégie des femmes. Travail, Famille et Politique*, Paris, La Découverte.
- CONNELY, R., (1992)**, « The effect of child care costs on married women's labor force participation », *Review of Economics and Statistics*, 74, pp. 83-90.
- Cramer, J., (1980), « **FERTILITY AND FEMALE EMPLOYMENT : PROBLEMS AND CAUSAL DIRECTION** », *AMERICAN SOCIOLOGICAL REVIEW*, 45(2), pp. 167-90.
- CROMPTON, R., HARRIS, F., (1998)**, « Explaining women's employment patterns: orientations to work revisited », 49(1), *British Journal of Sociology*, pp. 118-136.
- DAVIES, H., JOSHI, H., KILLINGSWORTH, M., PERONACI, R., (1998)**, « How do couples spend their time? », Communication à la Conférence de l'Association d'Econométrie Appliquée, Perpignan, Avril.
- DEATON, A., MUELLBAUER, J., (1980)**, *Economics and Consumer Behavior*, New York, Cambridge University Press.
- DEBREU, G., (1954)**, « Representation of a preference ordering by a numerical function », in THRALL, R., COOMBS, C., DAVIS, R., (eds.), *Decision Processes*, New York, Wiley, pp. 159-164.
- DEJOURS, C., (1993)**, « Entre souffrance et réappropriation, le sens du travail », *Politis*, 7.
- DEX, S., JOSHI, H., MACRAN, S., MCCULLOCK, A., (1998)**, « Women's employment transitions around childbirth », *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, 60(1), pp. 79-97.
- DICKENS, W., LUNDBERG, S., (1993)**, « Hours restrictions and labor supply », *International Economic Review*, 34(1), pp. 169-192.
- DONNI, O., (2001)**, « Collective household labor supply : nonparticipation and income taxation », Working paper, 140, Center for Research on Economic Fluctuations and Employment, Université du Québec à Montréal.
- DURASAMY, M., (1994)**, « Women's labour supply : methodological issues and sensitivity analysis », *Journal of Quantitative Economics*, 10(2), pp. 273-292.
- EASTERLIN, R., (1980) (éd)**, *Population and Economic Change in Developing Countries*, Chicago, University of Chicago Press.

Ekert-Jaffé, O., (1997), « **LA FAMILLE EST-ELLE UN BON ASSUREUR ?** », *RISQUES*,  
**14, pp. 63-74.**

ECKSTEIN, Z., WOLPIN, K., (1989), « Dynamic Labor Force Participation of Women and Endogenous Work Experience », *Review of Economic Studies*, 56, pp. 375-390.

EICHENBAUM, M., HANSEN, L., SINGLETON, K., (1988), « A Time Series Analysis of Representative Consumer Models of Consumption and Leisure Choice Under Uncertainty », *Quarterly Journal of Economics*, pp. 51-78.

EISSA, N., (1995), « Taxation and labour supply of married women : the Tax reform Act of 1986 as a natural experiment », *Working Paper 5023*, N.B.E.R., CAMBRIDGE, MA.

EISSA, N., LIEBMAN, J., (1995), « Labor supply responses to the earned income tax credit », *Working Paper 5158*, N.B.E.R., Cambridge, MA.

ELIAS, P., (1990), « Part-time Work and Part-time Workers: Keeping Women in or out ? », in MCRAE, S., (éd.), *Keeping women in*, PSI, pp. 77-98.

ELIAS, P., (1994), « Family formation, occupational mobility and part-time », in HUNT, A., (ed.), *Women and Paid Work: Issues on equality*, Basingstocke, McMillan, pp. 83-103.

ENGLAND, P., (1989), « A Feminist critique of rational choice theories: implication for sociology », *The American Sociologist*, 20(1), pp. 14-28.

ENGLAND, P., (1985), « Occupational Segregation: rejoinder to Polachek », 20(3), pp. 441-443.

ENGLAND, P., (1982), « The Failure of Human Capital Theory to explain Occupational Sex Segregation », *Journal of Human Resources*, 17, pp. 371-92.

ENGLAND, P., FARKAS, G., (1986), *Households, Employment, and Gender. A Social, Economic, and Demographic View*, New York, Aldine.

EVEN, W., (1987), « Career interruptions following childbirth », *Journal of Labor Economics*, 5(2), pp. 255-277.

FAGAN, C., RUBERY, J., (1996), « The salience of the part-time divide in the European Union », *European Sociological Review*, 12(3), pp. 227-250.

FALLON, P., VERRY, D., (1988), *The Economics of Labour Markets*, London, Philip Allan Ed.

FAVEREAU, O., (1997), « Notes sur la théorie de l'information à laquelle pourrait conduire l'économie des conventions », in PETIT P. (dir), *L'économie de l'information. Les enseignements des théories économiques*, Paris, La Découverte, pp. 195-238.

FAUGERE, J.-P., (1980), « L'allocation du temps entre travail domestique et travail marchand », *Revue Economique*, 32(2), pp. 313-346.

FERMANIAN, J.D., LAGARDE, S., (1999), « Les horaires de travail dans le couple », *Economie et Statistique*, 321/322, pp. 89-110.

FERRIER, O., (1995), *Les modèles d'offre de travail familiale : l'approche stratégique comme substitut à l'approche traditionnelle*, Thèse pour le doctorat en Sciences Economiques, Université Paris XII Val-de-Marne.

FILER, R., (1983), « Sexual differences in earnings: the role of individual personalities and tastes », *Journal of Human Resources*, 18, pp. 82-99.

- FIRESTONE, J., SHELDON, B.A., (1994)**, « A Comparison of Women's and Men's Leisure Time: Subtle Effects of the Double Day », *Leisure Sciences*, 16, pp. 45-60.
- FOLBRE, N., (1995)**, « Engendering economics : new perspectives on women, work and demographic change », *Annual World Bank Conference on Development Economics*, World Bank, Washington DC.
- FOLBRE, N., (1986)**, « Hearts and Spades: paradigms of households economics », *World Development*, 14(2), pp. 245-255.
- FOLBRE, N., (1984)**, « Comment on: Market opportunities, genetic endowments and intrafamily resources distribution by M. Rosenzweig and T. Schultz », *American Economic Review*, 74(3), pp. 518-520.
- FORTIN, B., LACROIX, G., (1997)**, « A Test of Neoclassical and Collective Models of Household Labor Supply », *Economic Journal*, 107, pp. 933-955.
- FUDENBERG, D., MASKIN, E., (1986)**, « The folk theorem in repeated games with discounting or with incomplete information », *Econometrica* 54(3), pp. 533-554.
- GAGER, C., (1998)**, « The Role of Valued Outcomes Justifications and Comparison Referents in Perceptions of Fairness among Dual-Earner Couples », *Journal of Family Issues*, 19, pp. 622-648.
- GINN, J., ARBER, S., BRANNEN, J., DALE, A., DEX, S., ELIAS, P., MOSS, P., PAHL, J., ROBERTS, C., RUBERY, J., (1996)**, « Feminist fallacies: a reply to Hakim on women's employment », *The British Journal of Sociology*, 47(1), pp. 167-174.
- GLAUDE, M., (1999)**, « L'égalité entre hommes et femmes : où en sommes nous ? », in MAJNONI d'INTIGNANO, B., *Egalité entre hommes et femmes : aspects économiques*, Rapport pour le Conseil d'Analyse Economique, La Documentation Française, pp. 71-103.
- GLAUDE, M., MOUTARDIER, M., (1991)**, « Une évaluation du coût direct de l'enfant de 1979 à 1989 », *Economie et Statistique*, 248, pp. 33-49.
- GORZ, A., (1988)**, *Métamorphoses du travail. Quête du sens*, Galilée, Paris.
- GRAHAM, J., GREEN, C., (1984)**, « Estimating the Parameters of a Household Production Function with Joint Products », *Review of Economics and Statistics*, 66, pp. 277-82.
- GRIFF, Y., SIEGERS J., (1993)**, « Supply determinants of part-time work of Dutch married women : the influence of taxes and social premiums », *Applied Economics*, 25(9), pp. 1153-1160.
- GRONAU, R., (1988)**, « Sex-related wage differentials and women's interrupted labor careers - the chicken or the egg », *Journal of Labor Economics*, 6, pp. 277-301.
- GRONAU, R., (1986)**, « Home production: a survey », in ASHENFELTER O., LAYARD R. (eds), *Handbook of Labor Economics*, vol. 2, North-Holland Publishing Company, pp. 273-304.
- GRONAU, R., (1977)**, « Leisure, Home Production and Work: The Theory of the Allocation of Time Revisited », *Journal of Political Economy*, 85, pp. 1099-1124.
- GUILLOT, O., (1996)**, « Activité féminine et garde des jeunes enfants : une analyse micro-économétrique », *Economie et Prévision*, n°122-1, p. 83-93.
- GUSTAFFSON, S., (1996)**, « Tax regimes and labour market performance », in SCHMIDT, G., O'REILLY, J., SCHÖMANN, K., (eds.), *International Handbook of Labour Market Policy and Evaluation*, Cheltenham, Edward Elgar, pp. 811-838.

- Gustaffson, S., (1992), « SEPARATE TAXATION AND MARRIED WOMEN'S LABOR SUPPLY : A COMPARISON OF WEST GERMANY AND SWEDEN », *JOURNAL OF POPULATION ECONOMICS*, 5(1), pp. 61-85.
- GUSTAFSSON, S., WETZELS, C., (1997), « Family Policies and Women's Labor Force Transitions in Connection with Childbirth », *Vierteljahrshefte zur Wirtschaftsforschung*, 66(1), pp. 118-124.
- GUSTAFSSON, S., WETZELS, C., VLASBLOM, J., DEX, S. (1996), « Women's Labor Force Transitions in Connection with Childbirth: A Panel Data Comparison Between Germany, Sweden and Great Britain », *Journal of Population Economics*, 9, pp. 223-246.
- HAKIM, C., (1997), « Sociological perspective on part-time work », in BLÖSSFELD H. P., HAKIM C. (eds), *Between equalization and marginalization*, Oxford University Press, pp. 21-70.
- HAKIM, C., (1996), *Key issues in women's work: female heterogeneity and the polarisation of women's employment*, London, Athlone Press.
- HAKIM, C., (1991), « Grateful slaves and self-made women: fact and fantasy in women's work orientations », *European Sociological Review*, 7(2), pp. 101-121.
- HAUSMAN, J., (1985), « Taxes and labour supply », in AUERBACH, A., FELDSTEIN, M., (eds.), *Handbook of Public Economics*, North-Holland, Amsterdam, vol. 1, Chapitre 4, pp. 991-1041.
- HARSANYI, J., (1977), « Morality and the Theory of Rational Behavior », *Social Research*, 44, repris dans SEN, A., WILLIAMS, B., (eds), *Utilitarianism and Beyond*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982, pp. 39-62.
- HARSANYI, J., (1955), « Cardinal Welfare, Individualistic Ethics, and Interpersonal Comparisons of Utility », *Journal of Political Economy*, 63, pp. 309-321.
- HECKMAN, J., (2001), « Micro data, heterogeneity, and the evaluation of public policy: Nobel lecture », *Journal of Political Economy*, 109(4), pp. 673-748.
- HECKMAN, J., (1993), « What Has Been Learned about Labor Supply in the Past Twenty Years? », *American Economic Review, Papers and Proceedings*, 83, pp. 116-121.
- HECKMAN, J., (1980), « Sample Selection Bias as a Specification Error with an Application to the Estimation of Labor Supply Functions », in SMITH J.P. (éd), *Female Labor Supply: Theory and Estimation*, Princeton University Press.
- HECKMAN, J., (1976), « A Life-Cycle Model of Earnings, Learning, and Consumption, *Journal of Political Economy* », 84, pp. 11-44.
- HECKMAN, J., (1974), « Life Cycle Consumption and Labour Supply: An Explanation of the Relationship between Income and Consumption over the Life Cycle », *American Economic Review*, 64, pp. 188-94.
- HECKMAN, J., HOTZ, J., WALKER, J., (1985), « New evidence on the timing and spacing of births, *American Economic Review*, 75, pp. 179-184.
- HECKMAN, J., KILLINGSWORTH, M., (1986), « Female labor supply: a survey », in ASHENFELTER, O., LAYARD, R., (eds), *Handbook of Labor Economics*, Elsevier Science Publishers, pp. 103-204.
- HIRSCHLEIFER, J., (1977), « Shakespeare vs. Becker on altruism: the importance of having last word », *Journal of Economic Literature*, 15, pp. 500-502.

- HOTZ, J., KYDLAND, F., SEDLACEK, G., (1988)**, « Intertemporal Preferences and Labour Supply », *Econometrica*, 56, pp. 335-60.
- HOTZ, J., MILLER, R., (1986)**, « An empirical analysis of life cycle fertility and female labor supply », *Econometrica*, 56(1), pp. 91-118.
- HOTZ, V., KLERMAN, J., WILLIS, R., (1997)**, « The Economics of Fertility in Developed countries », in ROSENZWEIG, M., STARK, O., *Handbook of Population and Family Economics*, vol. 1A, pp. 275-347.
- HOURLIEZ, J.M., OLIER, L., (1997)**, « Niveau de vie et taille du ménage : estimations d'une échelle d'équivalence », *Economie et Statistique*, INSEE, 8/9/10, pp. 65-94.
- HUSTON, T., VANGELISTI, A., (1995)**, « How parenthood affects marriage », in FITZPATRICK, M., VANGELISTI, A., (eds.), *Explaining Family Interactions*, Sage Publications, London, pp. 147-176.
- JOSHI, H., (1990)**, « The Cash Opportunity Cost of Childbearing: an Approach to Estimation Using British Evidence », *Population Studies*, 44, pp. 1-60.
- KAHN, S., LANG, K., (1996)**, « Hours constraints and the wage/hours locus », *Canadian Journal of Economics*, 29, pp. S71-75.
- KANBUR, R., HADDAD, L., (1994)**, « Are better off households more unequal or less unequal ? », *Oxford Economic Papers*, 46, pp. 445-458.
- KARPIK, L., (1998)**, « La confiance : réalité ou illusion ? Examen critique d'une analyse de Williamson », *Revue Economique*, 49(4), pp. 1043-1056.
- KELLERHALS, J., (1987)**, « Les types d'interactions dans la famille », *L'Année Sociologique*, 37, pp. 153-179.
- KELLERHALS, J., ROUSSEL, L., (1987)**, « Les sociologues face aux mutations de la famille : 1965-1985 », in *L'Année sociologique*, (37), pp. 15-43.
- KELLERHALS, J., TROUTOT, P-Y., LAZEGA, E., (1984)**, *Microsociologie de la famille*, P.U.F, coll. Que sais-je ?, 2148.
- KILLINGSWORTH, M., (1983)**, *Labor Supply, Cambridge Surveys in Economic Literature*, Cambridge University Press.
- KIMMEL, J., (1993)**, « Child care costs as a barrier to employment for single and married mothers », *mimeo*, Kalamazoo, MI : W.E. upjohn Institute for Employment Research, Septembre.
- KOOREMAN, P., KAPTEYN, A., (1987)**, « A disaggregated analysis of the allocation of time within the household », *Journal of Political Economy*, 95, pp. 223-249.
- KREPS, D., (1990)**, « Corporate Culture and Economic Theory », in ALT J., SHEPSLE K. (eds), *Perspectives on Positive Political Economy*, Cambridge University Press, pp. 90-143.
- KREPS, D., MILGROM, P., ROBERTS, J., WILSON, R., (1982)**, « Rational cooperation in the finitely repeated prisoner dilemma », *Journal of Economic Theory*, 27, pp. 245-252.
- LAM, D., (1988)**, « Marriage markets and assortative mating with household public goods: theoretical results and empirical implications », *Journal of Human Resources*, 23, pp. 762-487.
- LANCASTER, K., (1966)**, « A new approach to consumer theory », *Journal of Political Economy*, 74, pp. 132-157.
- LECHENE, V., (1993)**, *Représentation du ménage, essais en micro-économie théorique et appliquée*, Thèse de Doctorat en Sciences Economiques, EHESS.

- LEIBOWITZ, A., WAITE, L., WITZBERGER, CH., (1988)**, « Child care for preschooler : differences by child's age », *Demography*, 25(2), pp. 205-20.
- LEMENNICIER, B., LEVY-GARBOUA, L., (1981)**, « L'arbitrage autarcie-marché : une explication du travail féminin », *Consommation*, 2, pp. 44-73.
- LEUTHOLD, J., (1968)**, « An Empirical Study of Formulae Income Transfers and the Work Decision of the Poor », *Journal of Human Resources*, 3, pp. 312-323.
- LINDBECK, A., WEIBULL, J., (1988)**, « Altruism and time consistency: the politics of fait accompli », *Journal of Political Economy*, 96(6), pp. 1165-92.
- LUNDBERG, S., (1988)**, « Labor supply of husbands and wives: a simultaneous approach », *Review of Economic Studies*, pp. 224-235.
- LUNDBERG, S., POLLAK, R., (1996)**, « Bargaining and distribution in marriage », *Journal of economic perspectives*, 10, pp. 139-158.
- LUNDBERG, S., POLLAK, R., (1994)**, « Non-cooperative bargaining models of marriage », *American Economic Review*, 84, pp. 132-137.
- LUNDBERG, S., POLLAK, R., (1993)**, « Separate Spheres Bargaining and the marriage market », *Journal of Political Economy*, 101(6), pp. 988-1010.
- LUNDBERG, S., POLLAK, R., WALES, T., (1997)**, « Do Husbands and Wives Pool Their Resources ? Evidence from the UK Child Benefit », *Journal of Human Resources*, 32(3), pp. 463-480.
- MACURDY, Th., (1985)**, « Interpreting empirical Models of Labor Supply in an intertemporal Framework with Uncertainty », in HECKMAN J., SINGER, B., (eds.), *Longitudinal Analysis of Labor Market Data*, Cambridge University Press.
- MACURDY, Th., (1981)**, « An empirical Model of Labor Supply in a Life-Cycle Setting », *Journal of Political Economy*, 89, pp. 1059-85.
- MACURDY, Th., GREEN, D., PAARSH, H. (1990)**, « Assessing Empirical Approaches for Analyzing Taxes and Labour Supply », *Journal of Human Resources*, 25, pp. 415-490.
- MANKIW, N.G., ROTEMBERG, J., SUMMERS, L., (1985)**, « Intertemporal Substitution in Macroeconomics », *Quarterly Journal Of Economics*, 100, pp. 225-251.
- MANSER, M., BROWN, M., (1980)**, « Marriage and household decision making: a bargaining analysis », *International Economic Review*, 21, pp. 31-44.
- MARUANI, M., NICOLE, CH., (1989)**, *Au labour des dames. Métiers masculins, emplois féminins*, Syros, coll. Alternatives, Paris.
- MCELROY, M., (1990)**, « The empirical content of Nash-bargained household behavior », *Journal of Human Resources*, 25, pp. 559-583.
- MCELROY, M., HORNEY, M., (1981)**, « Nash-bargained household decisions: toward a generalization of the theory of demand », *International Economic Review*, 22, pp. 333-347.
- MCRAE, S., (1991)**, *Maternity rights in Britain: the PSI report on the experience of women and employers*, London, Policy Studies Institute.
- Meda, D., (1995), **LE TRAVAIL : UNE VALEUR EN VOIE DE DISPARITION, PARIS, AUBIER.**

Merkle, L., (1993), « **FRAUENERWERBSTÄTIGKEIT UND KINDERBETREUUNG : EINE THEORISCHE UND EMPIRISCHE ANALYSE FÜR DIE BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND, INAUGURAL DISSERTATION, UNIVERSITÄT MÜNCHEN.**

Meulders, D., Plasman, O., Plasman, R., (1994), ***ATYPICAL WORK IN EUROPEAN COUNTRIES, DARTMOUTH.***

**MINCER, J., OFEK, H., (1982)**, « Interrupted Work Careers: Depreciation and Restoration of Human Capital », *Journal of Human Resources*, XVII (1), pp. 3-24.

**MINCER, J., POLACHEK, S., (1974)**, « Family Investments in Human Capital: Earnings of Women », *Journal of Political Economy*, 82, pp. 76-108.

**MINCER, J., (1962)**, « Labor Force Participation of Married Women: a study of Labor Supply », in LEWIS, H., (ed.), *Aspects of Labor Economics*, Princeton, Princeton University Press, pp. 63-105.

**MOREAU, N., (2001)**, « Approches pluri-décisionnelles de la famille », *Revue Française d'Economie*, 4, pp. 145-182.

**MOREAU, N., (2000)**, « Une application d'un modèle collectif d'offre de travail sur données françaises », *Economie et Prévision*, 146(5), pp. 61-71.

**MOREAU, N., DONNI, O., (2001)**, « Une estimation d'un modèle collectif d'offre de travail avec prise en compte de la taxation sur données françaises », Document de Travail, Université de Laval.

**MOULIN, H., (1995)**, « Une évaluation de la théorie des jeux coopératifs », *Revue d'Economie Politique*, 105(4), pp. 617-362.

**MROZ, TH., (1987)**, « The sensitivity of an empirical model of married women's hours of work to the economic and statistical assumptions », *Econometrica*, 55(4), pp. 765-99.

**MYERSON, R., (1991)**, *Game Theory: Analysis of Conflict*, Harvard University Press.

**NAKAMURA, A., NAKAMURA, M., (1992)**, « The econometrics of female labor supply and children », *Econometric Reviews*, 11(1), pp. 1-71.

**NASH, J., (1953)**, « Two-Person Cooperative Games », *Econometrica*, 21(1), pp. 128-140.

**NASH, J., (1950)**, « The Bargaining Problem », *Econometrica*, 18, pp. 155-162.

**NIEL, X., (1998)**, « Six femmes au foyer sur dix aimeraient travailler », *Premières Synthèses, DARES*, 9(1), pp. 1-4.

**OPPENHEIMER, V., (1997)**, « Women's employment and the gain to marriage: the specialization and trading model », *Annual Review of Sociology*, 23, pp. 431-453.

**ORLEAN, A., (2000)**, « La théorie économique de la confiance et ses limites », in LAUFER, R., ORILLARD, M., *La confiance en question*, L'Harmattan.

**OTT, N., (1992)**, *Intrafamily Bargaining and Household Decisions*, New-York, Springer-Verlag.

**PENCAVEL, J., (1986)**, « Labor Supply of Men: a Survey », in ASHENFELTER O., LAYARD R., *Handbook of Labor Economics*, vol. 1, Elsevier Science Publishers, pp. 3-102.

**POLLAK, R., (1999)**, « Notes on time use », *Monthly Labor Review*, 122(8), repris dans *Problèmes Economiques*, 2652, février 2000, pp. 7-11.

- POLLAK, R., (1994)**, « For Better or Worse : the Role of Power in Models of Distribution within Marriage », *American Economic Review*, 54(2), pp. 148-153.
- POLLAK, R., (1985)**, « A transaction cost approach to families and households », *Journal of Economic Literature*, 23, pp. 581-608.
- POLLAK, R., WACHTER, M., (1975)**, « The relevance of the household production function and its implications for the allocation of time », *Journal of Political Economy*, 83(2), pp. 255-277.
- PENCAVEL, J., (1986)**, « Labor Supply of Men: a Survey », in ASHENFELTER O., LAYARD R., *Handbook of Labor Economics*, vol. 1, Elsevier Science Publishers, pp. 3-102
- POLACHEK, S., (1985)**, « Occupational Segregation: a Defense of Human Capital Predictions », *Journal of Human Resources*, XX(3), pp. 437-439.
- POLACHEK, S., (1981)**, « Occupational Self-Selection: a Human Capital Approach to Sex Differences in Occupational Structure », *Review of Economics and Statistics*, 63, pp. 60-69.
- PURCELL, K., (1997)**, « The implications of flexibility for the gendering of employment and equal opportunities », Working paper, Institute for Employment Research, Université de Warwick.
- RIBAR, D., (1995)**, « A structural model of child care and the labor supply of married women », *Journal of Labor Economics*, 13(3), pp. 558-597.
- ROUSSEL, L., (1980)**, « Mariages et divorces. Contribution à une analyse systématique des modèles matrimoniaux », *Population*, 6, pp. 1025-1040.
- RUBINSTEIN, A., WOLINSKY, A., (1985)**, « Equilibrium in a Market with Sequential Bargaining », *Econometrica*, 53, pp. 1133-1150.
- SAMUELSON, P., (1956)**, « Social indifference curves », *Quarterly Journal of Economics*, 70, pp. 1-22.

SANDERS, K., BECKER, H., (1994), « The Transition from Education to Work and Social Independence: a Comparison between the United States, the Netherlands, West Germany and the United Kingdom », *European Sociological Review*, 10, pp. 135-154.

- SCHOTTER, A., (1981)**, *The Economic Theory of Social Institutions*, Cambridge, Cambridge University Press.
- SCHULTZ, TH., (1990)**, « Testing the neoclassical model of family labor supply and fertility », *Journal of Human Resources*, 25, pp. 599-634.
- SEIZ, J., (1995)**, « Bargaining models, Feminism, and Institutionalism », *Journal of Economic Issues*, 29, pp. 609-618.
- SEN, A., (2001)**, *Un nouveau modèle de croissance. Développement, justice, liberté*, Odile Jacob, Paris.
- SEN, A., (1993)**, « Liberté et conséquences », in *Ethique et Economie*, Presses Universitaires de France, Paris, pp. 55-83.
- SEN, A., (1993)**, « La distinction entre les sexes et les conflits de coopération dans les ménages », in *Ethique et Economie*, Presses Universitaires de France, Paris, pp. 229-270.
- SEN, A., (1990)**, « Gender and Cooperative Conflict », in TINKER I. (éd), *Persistence Inequalities: Women and World Development*, Cambridge University Press, pp. 123-149.
- SEN, A., (1984)**, « Economics and the Family », in *Resources Values and Development*, Harvard University Press.



**SEN, A., (1977)**, « Rational Fools: a Critique of the behavioural Foundations of Economic Theory », traduction française, « Des idiots rationnels. Critique de la conception du comportement dans la théorie économique », in *Ethique et Economie*, Paris, PUF, pp. 87-116.

**SHAPIRO, MOTT, F., (1991)**, « Long-term employment and earnings of women in relation to employment behavior surrounding the first birth », *Working Paper*, Department of Economics, University of Pennsylvania.

**SIEGERS, J., VAN DER LIPPE, J., (1994)**, « Division of household and paid labour between partners: effects of relative wage rates and social norms », *KYKLOS*, 47(1), pp. 109-136.

**(DE) SINGLY F. (1996)**, *Le Soi, le couple et la Famille*, Paris, Nathan, coll. Essais et Recherches.

**SLEMROD, J., (1992)** « Do taxes matter ? Lessons from the 80's », *American Economic Review, Paper and Proceedings*, 82(2), pp. 250-256.

SHAPIRO, D., MOTT, F., (1991), « Long term employment and earnings of women in relation to employment behavior surrounding the first birth », *Mimeo*, Pennsylvania State University, Department of Economics.

**SMITH, H., GAGER, C., MORGAN, S., (1998)**, « Identifying Underlying Dimensions in Spouses' Evaluations of Fairness in the Division of Household labor », *Social Science Research*, 27(3), 305-327.

**SMITH, J., WARD, M., (1985)**, « Time series growth in the female labor force », *Journal of Labor Economics*, 3(1), Supplement, pp. S59-S90.

**SOFER, C., (1999)**, « Modélisations économiques de la prise de décision dans la famille », in MAJNONI D'INTIGNANO, B., (ed.), *Egalité entre hommes et femmes : aspects économiques*, Rapport du Conseil d'Analyse Economique, La Documentation Française.

**SOFER, C., (1990)**, « La répartition des emplois par sexe : capital humain ou discrimination ? », *Economie et Prévision*, 92-93, pp

**SOFER, C., (1985)**, *La division du travail entre hommes et femmes*, Economica, Paris.

**THERY, I., (1997)**, « Famille : une institution en crise », Notes de la Fondation Saint-Simon.

**VAN DER KLAUW, W., (1996)**, « Female labor supply and marital status decisions : a life-cycle model », *Review of Economics and Statistics*, 63(2), pp.199-235.

Ullman-Margalit, E., (1977), ***THE EMERGENCE OF NORMS***, OXFORD, CLARENDON PRESS.

**WEISS, Y., (1997)**, « The formation and dissolution of families : why marry. Who marries whom ? and what happens upon divorce ? », in ROSENZWEIG M., STARK O. (eds.), *Handbook of Population and Family Economics*, North-Holland, pp. 21-79.

**WILLIS, R., (1973)**, « A new approach to the economic theory of fertility behavior », *Journal of Political Economy*, 81(2, Part 2), pp. S14-S64.

**WILSON, R., (1985)**, « Reputations in Games and Markets », in ROTH A. (éd), *Game Theoretic Models of Bargaining*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 27-62.

**WILLIAMSON, O., (1993)**, « Calculativeness, Trust, and Economic Organization », *Journal of Law and Economics*, 36(1), pp. 453-486.

**WOOLLEY, F., (1993)**, « The Feminist Challenge to Neoclassical Economics », *Cambridge Journal of Economics*, 17(1), pp. 485-500.

Zabalza, A., (1983), « **THE CES UTILITY FUNCTION, NONLINEAR BUDGET CONSTRAINTS AND LABOR SUPPLY** », *ECONOMIC JOURNAL*, 93, pp. 312-330.

ZABEL, J., (1993), « the relationship between hours of work and labor force participation in four models of labour supply behaviour », *Journal of Labor Economics*, 11(2), pp. 387-416.

ZEUTHEN, F., (1930), *Problems of Monopoly and Economic Welfare*, London, Routledge & Kegan.

ZIMMERMANN, K. (1993), « Labour responses to taxes and benefits in Germany », in ATKINSON T., MOGENSEN, V., (eds), *Welfare and work incentives: a north European perspective*, Oxford / Clarendon, pp. 192-240.

## DEUXIEME PARTIE

AFSA, C., (1996), « L'activité féminine à l'épreuve de l'allocation parentale d'éducation », *Recherches et Prévisions*, CNAF, 46, pp. 1-8.

AFSA, C., (1998), « L'allocation Parentale d'Education : entre politique familiale et politique de l'emploi », *INSEE Première*, 569, pp 1-8.

AFSA, C., RENAUDAT, E., BLOCH-LONDON, C., BUFFIER-MOREL, M., (1993), « Les salariés en congé parental », *Premières Informations*, DARES, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, 334, 8 pp 1-8.

AKERLOF, G., KRANTON, R., (2000), « Economics and Identity », *Quarterly Journal of Economics*, vol. CXV(3), p. 715-753.

ALBERONI, F., (1981), *Le choc amoureux*, Editions Ramsay, Pocket.

BAGILHOLE, B., BYRNE, P., (2000), « From hard to soft law and from equality to reconciliation in the United-Kingdom », in HANTRAIS L., (ed.), *Social Policy in the European Union*, Macmillan Press, London, pp. 124-142.

BAHLE, T.; ROTHENBACHER, F., (1998), *Families and Policies in Germany: after re-unification the shock of globalization?* in *European Observatory on National Family Policies: annual report 1997*. European Commission.

BARBIER, J-C., (2001), « Welfare to work policies in Europe, the current challenges of activation policies », *Document de travail*, Centre d'Etudes de l'Emploi, 11, novembre, 24p.

BARBIER, J.C., (2000), « A propos des difficultés de traduction des catégories d'analyse des marchés du travail et des politiques de l'emploi en contexte comparatif européen », *Document de travail*, Centre d'Etudes de l'Emploi.

BARBIER, J-C., (1999), « La logique du *workfare* dans les politiques sociales en Europe et aux Etats-Unis : les limites des analyses universalistes », *Document de Travail*, Centre d'Etudes de l'Emploi.

BARBIER, J-C., GAUTIE, J., (1998), « Les politiques publiques de l'emploi en perspective : pour un cadre de comparaison des politiques nationales de l'emploi », in BARBIER, J-C., GAUTIE, J., (1998), *Les politiques de l'emploi en Europe et aux Etats-Unis*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 383-410.

BARBIER, J-C., GAUTIE, J., (1998), *Les politiques de l'emploi en Europe et aux Etats-Unis*, Paris, Presses Universitaires de France

- BATIFOULIER, P., THEVENON, O., (2001)**, « Interprétation et fondement normatif des règles », in BATIFOULIER, Ph., (ed.), *Théorie des Conventions*, Paris, Economica, pp. 219-252.
- BATIFOULIER, PH., (ed.), (2001)**, *Théorie des conventions*, Paris, Economica.
- BATTAGLIOLA, F., (1997)**, « Les trajectoires d'emploi des jeunes mères de famille », *Recherches et Prévisions*, CNAF, 52, pp. 87-99.
- BEN-PORATH, Y., (1980)**, « The F-connection : Family, Friends and Firms and the Organisation of Exchange », *Population Development Review*, 6(1), pp. 1-30.
- BERGER, P., KELLNER, H., (1986)**, « Le mariage et la construction de la réalité », in BERGER P., *Affrontés à la modernité : réflexions sur la société, la politique, la religion*, Paris, Editions du Centurion, pp. 23-44.
- BERTHELOT, J.-M., (2000)**, « The implications of 'societal analysis' for a programme research », in MAURICE, M., SORGE, A. (eds), *Embedding organizations*, Amsterdam, John Benjamins Publishing Company, pp. 89-99.
- BETTIO, F., PRECHAL, S., (1998)**, *Care in Europe, Report for European Commission*, Employment and social affairs.
- BETTIO, F., VILLA, P., (1998)**, « A mediterranean perspective on the breakdown of the relationship between participation and fertility », *Cambridge Journal of Economics*, 22(2), pp. 137-171.
- BIENCOURT, O., CHASERANT, C., REBERIOUX, A., (2001)**, « L'Économie des conventions : l'affirmation d'un programme de recherche », in BATIFOULIER, PH, (ed.), *Théorie des conventions*, Paris, Economica, pp. 193-218.
- BLOCH, F., BUISSON, M., (1998)**, *La garde des enfants : une histoire de femmes. Entre don, équité et rémunération*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Sociales.
- BLOCH, F., BUISSON, M., MERMET, J.C., (1990)**, « Activités féminines et obligations familiales », *Dialogue*, 110, pp. 75-90.
- BLOCH, L., GALTIER, B., (1999)**, « Emplois et salariés à temps partiel en France », in CETTE, G., (ed.), *Le temps partiel en France*, Rapport du Conseil d'Analyse Economique, 19.
- BLOSSFELD, H.P., DROBNIC, S., (2001)**, *Careers of couples in contemporary society*, Oxford, Oxford University Press.
- BOLTANSKI, L., (1990)**, *L'amour et la justice comme compétences*, Paris, Métailié.
- BOLTANSKI, L., THEVENOT, L., (1991)**, *De la Justification. Les Économies de la Grandeur*, Paris, Gallimard.
- BOLTANSKI, L., CHIAPELLO, E., (2000)**, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, coll. Nrf essai.
- BONNET, C., LABBE, M., (1999)**, « L'activité professionnelle des femmes après la naissance de leurs deux premiers enfants : l'impact de l'allocation parentale d'éducation », *Etudes et Résultats*, DREES, 37, pp 1-4.
- BOURDIEU, P., (1994)**, *Raisons pratiques*, Paris, Seuil, coll. Point, n° 331.
- BRADSHAW, J., DITCH, J., HOLMES, H., WHITEFORD, P., RAY, J.C., (1994)**, « Une comparaison internationale des aides aux familles », *Recherches et Prévisions*, CNAF, 37, pp. 11-26.
- BRUNING, G., PLANTENGA, J., (1999)**, « Parental leave and equal opportunities: experiences in eight european countries », *Journal of European Social Policy*, 9(3), pp. 195-209.

- BURCHELL, B., DALE A., JOSHI, H., (1997)**, « Part-time work among British women », in BLOSSFELD, H.P., HAKIM, C., (eds), *Between equalisation and marginalisation: Women working part-time in Europe*, Oxford, Oxford University Press, pp. 210-246.
- CALLON, M., (1998)**, « Introduction: the Embeddedness of Economic Markets in Economics », in CALLON, M., (ed.), *The Laws of the Markets*, Oxford, Blackwell Publishers, pp. 1-57.
- CARRASCO, C., ALABART, A., MAYODORMO, M., (1997)**, « Mujeres, trabajos y políticas sociales en España 1980-1995. Una aproximación al caso español », Ministerio de Asuntos Sociales/Instituto de la Mujer. Serie Estudios, 51, Madrid.
- CETTE, G., (1999)**, « Le temps partiel en France », *Rapport pour le Conseil d'Analyse Economique*, Paris, La Documentation Française.
- CHAMBAZ, CH., LEQUET-SLAMA, D., (2000)**, « Le Working Family Tax Credit au Royaume-Uni, un crédit d'impôt pour les parents en activité », *Etudes et Résultats*, Drees, pp 1-8.
- CHASERANT, C., (2000)**, *Rationalité et gestion de l'incomplétude dans les relations contractuelles*, Thèse pour le doctorat de Sciences Economiques, Université de Paris X-Nanterre.
- CHASERANT, C., THEVENON, O., (2001)**, « Aux origines de la théorie économique des conventions : prix, règles et représentations », in BATIFOULIER, PH., (ed.), *Théorie des conventions*, Paris, Economica, pp. 35-61.
- CHEAL, D., (1988)**, *The gift economy*, Routledge, Londres.
- COMMAILLE, J., (1993)**, *La stratégie des femmes. Travail, Famille et Politique*, Paris, La Découverte.
- COMMAILLE, J., MARTIN, C., (1998)**, *Les enjeux politiques de la famille*, Paris, Bayard.
- COMMAILLE, J., DE SINGLY, F., (1997)**, « Les règles de la méthode comparative dans le domaine de la famille : le sens d'une comparaison », in COMMAILLE, J., DE SINGLY, F., (eds.), *La question familiale en Europe*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Sociales, pp. 7-30.
- CORCUFF, P., (1995)**, *Les nouvelles sociologies*, Nathan, coll. 128.
- COUTROT, L., FOURNIER, C., KIEFFER, A., LELIEVRE, E., (1997)**, « The family cycle and the growth of Part-time female employment in France », in BLOSSFELD, H.P., HAKIM, C., (eds.), *Between equalisation and marginalisation: Women working part-time in Europe*, Oxford, Oxford University Press, pp. 133-163.
- CRESSON, G., HEINEN, J., LUDWIG, B., (1997)**, « Valeurs et normes dans l'éducation de la petite enfance. Une comparaison entre Lille et Cologne », *Recherches et Prévisions*, CNAF, 49, pp. 41-49.
- CUYVERS P., SCHULZE H.J. (1997)**, « Pays-Bas : questions touchant la famille en 1996 », in DITCH, J., BARNES H., BRADSHAW J., (eds.), *Evolution des Politiques Familiales en 1996*, Observatoire Européen des Politiques Familiales Nationales, Commission Européenne, pp. 181-200.
- DANIEL, CH., PALIER, B., (eds.) (2001)**, *La Protection Sociale en Europe. Le temps des réformes*, Drees, Mire, La Documentation Française.
- DAVIES, H., JOSHI, H., (1993)**, « Mothers human capital and childcare in Britain », *National Institute Economic Review*, November, pp. 50-63.
- DAUNE-RICHARD, A-M., (1999)**, « La garde des jeunes enfants et la notion de référentiel : une comparaison France-Suède », *Recherches et Prévisions*, n° 56, juin, p. 33-46.

- DAUNE-RICHARD, A.-M., (1993),** « Activité et emploi des femmes : des constructions sociétales différentes en France, au Royaume-Uni et en Suède », *Sociétés Contemporaines*, n°16, p. 125-143.
- DE BEER, P., LUTTIKHUIZEN, R., (1998),** « Le « modèle polder » néerlandais : miracle ou mirage ? Réflexions sur le marché du travail et la politique de l'emploi aux Pays-Bas, in BARBIER, J.-C., GAUTIE, J., (1998), *Les politiques de l'emploi en Europe et aux Etats-Unis*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 113-134.
- DECHAUX, J.-H., (1995),** « Orientations théoriques en sociologie de la famille autour de cinq ouvrages récents », *Revue Française de Sociologie*, XXXVI, pp. 525-550.
- DE GRAAF, P., VERMEULEN, H., (1997),** « Female labour market participation in the Netherlands », dans BLOSSFELD, H.-P., HAKIM, C., (eds), *Between equalisation and marginalisation: Women working part-time in Europe*, Oxford University Press.
- DELLEN, H., (1984),** « Een nieuw elan, de marktsector van de jaren tachtig », Deventer, Kluwer.
- DE MUNCK, J., (1999),** *L'institution sociale de l'esprit*, Paris, Presses Universitaires de France.
- DEN DULK, L., (2001),** *Work-Family Arrangements in Organisations. A Cross-National Study in the Netherlands, Italy, The United Kingdom and Sweden*, Rosenberg Publishers, Amsterdam.
- DESCHAMPS, J.C., DEVOS, TH., (1999),** « Les relations entre identité individuelle et collective ou comment la similitude et la différence peuvent covarier », in DESCHAMPS, J.C., MORALES, J.F., PAEZ, D., WORCHEL, S., (eds.), *L'identité sociale. La construction de l'individu dans les relations entre groupes*, Presses Universitaires de Grenoble, coll. Vies sociales, pp. 149-157.
- DEX, S., JOSHI, H., MACRAN, S., MCCULLOCK, S., (1998),** « Women's employment transitions around childbirth », *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, 60(1), 79-97.
- DOUGLAS, M., (1999),** « La connaissance de soi », in *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte, coll. Recherches, pp.153-162.
- DREES, (2000),** *Les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants*, document de travail, 1, coll. Statistiques, juin.
- DUMON, W., (ED.), (1994),** *Evolution des politiques familiales dans les Etats membres de l'Union européenne*, Commission des Communautés européennes, DGV/Observatoire européen des politiques familiales nationales, Bruxelles.
- DUPUY, J.-P., EYMARD-DUVERNAY, F., FAVEREAU, O., ORLEAN, A., SALAIS, R., THEVENOT, L., (1989),** « L'Economie des conventions », *Revue Economique*, 40(2), pp. 141-145.
- DURAND-DELVIGNE, A., (1992),** *Identité et modèles sexués des personnes : contribution aux recherches sur la dynamique relationnelle de l'identité et du genre*, Thèse de doctorat d'Etat, Université Paris-V-Descartes.
- DURKHEIM, E., (1960),** « La notion d'âme », in *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Quadrige.
- DURKHEIM, E., (1975),** « La famille conjugale » in *Textes III*, Paris, Editions de Minuit, pp. 35-49.
- DWORKIN, R., (1989),** « La complétude du droit », in AMSELEK, P., GRZEGOCZYK, C., (eds.), *Controverses autour de l'ontologie du droit*, Presses Universitaires de France : Paris, pp.127-136

- ELIAS, P., (1994)**, « Family formation, occupational mobility and part-time », in HUNT, A., (ed.), *Women and Paid Work*, Warwick, pp. 83-103.
- ELSTER, J., (1986)**, *The multiple self*, Cambridge University Press.
- ENGLAND, P., (1989)**, « A feminist critique of rational choice theories: implication for sociology », *The American Sociologist*, 20(1), pp. 14-28.
- ESCOBEDO, A., (2000)**, « Work-family arrangements in Spain : family adjustments to labour market imbalances », in DEN DULK, L., VAN DOORNE-HUISKES, A., SCHIPPERS, J., (eds.), *Work-family arrangements in Europe*, Balancing the Welfare State, NUGI, Thela Thesis.
- ESPING-ANDERSEN, G., (1997)**, « L'Etat protecteur à la fin du siècle. Les conséquences de l'évolution du marché du travail, de la famille et de la démographie », in *Famille, marché et Collectivité*, OCDE, pp.
- ESPING-ANDERSEN, G., (1999b)**, *Social Foundations of Postindustrial Economies*, Oxford, Oxford University Press.
- ESPING-ANDERSEN, G., (1999a)**, *Les trois mondes de l'Etat Providence*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Le Lien Social.
- EYMARD-DUVERNAY, F., (2001)**, « L'Économie des conventions a-t-elle une théorie politique ? », in BATIFOULIER, PH., (ed.), *Théorie des conventions*, Paris, Economica, pp. 279-297.
- EYMARD-DUVERNAY, F., (1989)**, « Conventions de qualité et formes de coordination », *Revue Economique*, 40(2), pp. 329-360.
- EYMARD-DUVERNAY, F., (1987)**, « Les entreprises et leur modèles », Introduction à « Entreprises et produits », *Cahiers du Centre d'Etudes de l'Emploi*, 30, Paris, Presses Universitaires de France.
- FAGNANI, J., (2001)**, « La politique d'accueil de la petite enfance en France : ombres et lumières », *Travail, Genre et Sociétés*, 6, pp. 105-119.
- FAGNANI, J., (1999)**, « Parental leave in France », in MOSS P., DEVEN F. (eds.), *Parental Leave: Progress or Pitfall?*, The Hague/Brussels, NIDI/CBGS Publications, 35, pp. 69-83.
- FAGNANI, J., (1998)**, « Helping mothers to combine paid and unpaid work – or fighting unemployment? The ambiguities of french family policy », *Community, Work and Family*, 1(3), pp. 297-312.
- FAGNANI, J., (1997)**, « L'allocation de garde d'enfant à domicile : profil des bénéficiaires et effet d'aubaine », *Droit Social*, 11, pp. 94-48.
- FAGNANI, J., (1992)**, « Travail et fécondité en France et en Allemagne de l'Ouest », *Revue des Affaires Sociales*, 2, pp. 113-130.
- FAGNANI, J., GRIGNON, M., (1996)**, Transferts de revenus et activité féminine en Europe, *Espace géographique*, 2, pp. 129-144.
- FAVEREAU, O., (2002)**, « La rhéorie de la régulation sociale est-elle au centre de l'Economie des Conventions ? », in TERSSAC DE, G., (ed.), *La théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud*, Presses Universitaires de France, à paraître.
- FAVEREAU, O., (2001)**, « Les institutions et leur économie », *Revue de Philosophie Economique*, 4(2), pp. 112-116.
- FAVEREAU, O., (2000)**, « Conventions » in FRIEDBERG E. (ed.), *Encyclopédie télématique des organisations*.

- FAVEREAU, O., (1989)**, « Marchés internes, marchés externes », *Revue Economique*, 40(2), pp. 273-328.
- FAVEREAU, O., (1997)**, « L'incomplétude n'est pas le problème, c'est la solution », dans REYNAUD B. (eds.), *Les limites de la rationalité*, tome 2, Paris, La Découverte, pp. 219-234.
- FAVEREAU, O., (1986)**, « La formalisation du rôle des conventions dans l'allocation des ressources », in SALAIS R., THEVENOT L. (eds.), *Le travail. Marchés, règles, conventions*, Paris, Economica, pp. 249-268.
- FISETTE, D., (1997)**, « Intentionnalité collective, rationalité et action », in DUPUY J.P., LIVET P. (eds.), *Les Limites de la Rationalité*, Tome 1, Paris, La Découverte, pp. 348-364.
- FERMANIAN, J.D., LAGARDE, S., (1999)**, « Les horaires de travail dans le couple », *Economie et Statistique*, 321/322, pp. 89-110.
- FERRERA, M., (1994)**, « Southern welfare in social Europe », Communication au IIIème Séminaire International sur les Politiques Sociales, Madrid, 24 octobre.
- FLAQUER, LL., (2000)**, « Family policy and welfare state in southern », *Working paper*, Barcelona, Institut de Ciències Polítiques i Socials, 185.
- FOUQUET, A., GAUVIN, A., LETABLIER, M-Th., (1999)**, « Des 'contrats sociaux' entre les sexes différents selon les pays de l'Union Européenne », in *Rapport sur l'égalité hommes/femmes*, Conseil d'Analyse Economique, pp. 105-146.
- GADREY, J., JANY-CATRICE, F., RIBAUT, T., (1999)**, *France, Japon, Etats-Unis : l'emploi en détail. Essai de socio-économie comparative*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Economie en liberté.
- GALTIER, B., (1999)**, « Les temps partiels : entre emplois choisis et emplois 'faute de mieux' », *Economie et Statistique*, 321-322, pp. 57-78.
- GIDDENS, A., (1992)**, *The transformation of intimacy. Sexuality, love and eroticism in modern societies*, Cambridge, Polity Press.
- GILBERT, M., (2000)**, « A propos de la socialité : le sujet pluriel comme paradigme », in LIVET, P., OGIEN, R. (eds.), *L'Enquête ontologique. Du mode d'existence des objets sociaux*, Raisons Pratiques, EHESS, pp. 107-126.
- GODBOUT, J.T., (1992)**, *L'esprit du don*, Paris, La Découverte, série anthropologie.
- GODBOUT, J.T., CHARBONNEAU, J., (1993)**, « La dette positive dans le lien familial », in *Ce que donner veut dire. Don et intérêt*, Revue du M.A.U.S.S., Paris, La Découverte, Paris, pp. 235-256.
- GONZALEZ, M-J., 1997**, « Do Modern Welfare States Foster Democratic Family Arrangements? Comparative Case Studies of Britain and Spain », *Southern European Society and Politics* 3(2), pp. 98-123.
- GRIFT, Y., (1998)**, *Female Labour Supply. The influence of taxes and social premiums*, Ph.D. thesis, Utrecht.
- HAKIM, C., (1997)**, « Sociological perspective on part-time work », in BLOSSFELD, H.P., HAKIM, C. (eds), *Between equalisation and marginalisation: Women working part-time in Europe*, Ville?, Oxford University Press, pp
- HAKIM, C., (1991)**, « Grateful slaves and self-made women: fact and fantasy in women's work orientations », *European Sociological Review*, 7(2), pp. 101-121.

- HALL, P., TAYLOR, R., (1997)**, « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue Française de Sciences Politiques*, 47(4), pp. 469-496.
- HANTRAIS, L., (1997)**, « La régulation socio-politique de la relation travail – famille », in COMMAILLE, J., DE SINGLY, F., (eds.), *La question familiale en Europe*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Sociales, pp. 105-120.
- HANTRAIS, L., (1993)**, « Comparing family Policy in Britain, France and Germany », *Journal of Social Policy*, 23(2), pp. 135-160.
- HEMERIJCK, A., (2001)**, « Négocier les ajustements de la protection sociale aux Pays-Bas », in DANIEL, CH., PALIER, B., (ed.), *La protection sociale en Europe. Le temps des réformes*, DREES, La Documentation Française.
- HEMERIJCK, A., UNGER, B., VISSER, J., (2000)**, « How small countries negotiate change twenty five years of policy adjustment in Austria, the Netherlands and Belgium », in SCHARPF, F., VISSER, J., (eds.), *Welfare and work in the open economy*, vol II, Oxford University Press, Oxford, pp. 176-263.
- HIRSCHMAN, A., (1986)**, *Vers une économie politique élargie*, Paris, Editions de Minuit.
- HOSCHILD, A., (1989)**, « The economy of gratitude », in Franks, D., McCarthy, E., (eds.), *The sociology of emotions*, Greenwich, Connecticut, Jai Press inc, pp., 95-113.
- HUMPHRIES, J., RUBERY, J., (1995)**, « L'emploi des femmes dans les années 80 : intégration, différenciation, polarisation », in PLASMAN, R., (ed), *Les femmes d'Europe sur le marché du travail*, Paris, L'Harmattan, pp.
- HUMPHRIES, J., RUBERY, J., (1984)**, « The Reconstitution of the Supply Side of the Labour Market: the Relative Autonomy of Social Reproduction », *Cambridge Journal of Economics*, 8 , pp. 331–346.
- JACKSON, D., (1965a)**, « L'étude de la famille », in WATZLAWICK, P., WEAKLAND, J.H., (eds.), 1977, *Sur l'interaction*, Paris, Le Seuil, pp. 23-45.
- JACKSON, D., (1965b)**, « Les règles familiales », in WATZLAWICK, P., WEAKLAND, J.H., (eds.), 1977, *Sur l'interaction*, Paris, Le Seuil, pp. 46-59.
- JENSON, J., (1997)**, « Who cares ? Gender and welfare regimes : a commentary », *Social Politics*, 4(2), pp. 182-7.
- JENSON, J., SINEAU, M., (1997)**, *Qui doit garder le jeune enfant ? Les représentations du travail des mères dans l'Europe en crise*, Paris, L.G.D.J., coll. Droit et Société.
- JOBERT, B., MULER, P., (1987)**, *L'Etat en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, Presses Universitaires de France.
- JURADO-GUERRERO T., NALDINI M., (1997)**, « Is the south so different? Italian and Spanish families in comparative perspective », in RHODES M. (ed.), *European welfare states: crisis and reforms*, Franck Cass Publishing, London, pp. 42-66.
- KAUFMANN, F-X. (1997)**, « Les Etats providence européens dans leur rapport avec la famille », in COMMAILLE, J., DE SINGLY, F., (eds), *La question familiale en Europe*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Sociales, pp. 121-136.
- KAUFMANN, J.-C., (2001)**, *Ego. Pour une sociologie de l'individu*, Paris, Nathan, coll. Essais et Recherches.
- KAUFMANN, J.-C., (1997)**, *Le cœur à l'ouvrage. Théorie de l'action ménagère*, Paris, Nathan, Pocket, coll. Agora.



- KAUFMANN, J.-C., (1993)**, *Sociologie du couple*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Que sais-je ?, n° 2787.
- KAUFMANN, J.C., (1992)**, *La Trame conjugale. Analyse du couple par son linge*, Paris, Nathan, coll. Essais et Recherches.
- KEMPENEERS, M., LELIEVRE, E., (1991)**, *Emploi et famille dans l'Europe des douze*, Eurobaromètre 34, DGV, Commission des Communauté Européennes.
- KERSCHEN, N., LANQUETIN, M.Th., (1997)**, « Egalité de traitement entre hommes et femmes dans le champ de la protection sociale », *Cahiers du MAGE*, 3/4.
- KEYNES, J.M., (1936)**, *Théorie Générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, traduction française 1968, Payot.
- KNIJN, T., (1998)**, « Social care in the Netherlands », in LEWIS, J., (ed.), *Gender, Social care and Welfare State Restructuring in Europe*, Ashgate, Aldershot, pp. 85-109.
- KOOPMANS, I., SCHIPPERS, J., (2002)**, Female employment and family formation : the institutional context, working paper, FENICS, 43 p.
- LAHIRE B. (1998)**, *L'homme pluriel*, Paris, Nathan, coll. Essais et Recherche.
- LAND, H., LEWIS, J., (1998)**, « Gender, care and the changing role of the state in the UK », in LEWIS, J., (ed.), *Gender, Social care and Welfare State Restructuring in Europe*, Ashgate, Aldershot, pp. 51-84.
- LANQUETIN, M-Th., (1998)**, « L'égalité professionnelle : le droit à l'épreuve des faits », in Maruani, M., (ed.) *Les nouvelles frontières de l'inégalité : hommes et femmes sur le marché du travail*, La Découverte, col. Recherches, Paris, pp. 115-25.
- LANQUETIN M-Th., LAUFER J., LETABLIER M-Th. (2000)**, « From equality to reconciliation in France », in HANTRAIS L., (ed.),
- (DE) LARQUIER, G., (2001)**, Dynamiques des marchés du travail, chômage et inégalités, in BESSY, CH., EYMARD-DUVERNAY, F., DE LARQUIER, G., MARCHAL, E., (eds.), *Des marchés du travail équitables ? Approches comparative France/Royaume-Uni*, Peter Lang, Bruxelles, pp. 21-50.
- LEIBFRIED, S., (1992)**, « Towards a European Welfare State? On Integrating Poverty Regimes into the European Community », in FERGE, Z., KOLBERG, J. (eds.), *Social Policy in a Changing Europe*, Boulder, Westview Press, pp. 245-279.
- LEMAIRE, J., (1979)**, *Le couple : sa vie, sa mort. La structuration du couple humain*, Paris, Payot.
- LETABLIER, M-Th., (2000)**, « Famille et Emploi : une comparaison européenne », in CHAUVERE, M., SASSIER, M., BOUQUET, B., ALLARD, R., RIBES, R. (eds), *Les implicites de la politique familiale*, Paris, Dunod, pp. 204-219.
- LETABLIER, M-Th., HANTRAIS, L., (1995)**, *La relation Famille-emploi : une comparaison des modes d'ajustement en Europe*, Dossier du Centre d'Etudes de l'Emploi, 6.
- LETABLIER M-Th., HANTRAIS L. (1996)**, *Familles, travail et politiques familiales en Europe*, Cahier du Centre d'Etudes de l'Emploi, 35.
- LETABLIER, M.-Th., HANTRAIS, L., (1997)**, La démarche comparative et les comparaisons franco-britanniques, *Revue de l'IREES*, pp
- LETABLIER, M-Th., LUROL, M., (2000)**, « Les femmes entre travail et famille dans les pays de l'Union Européenne », *Lettre du Centre d'Etudes de l'Emploi*, 63, pp 1-8.

- LEWIS, D., (1969)**, *Convention. A Philosophical Study*, Cambridge, Harvard University Press.
- LEWIS, J. (2001)**, « Les femmes et le workfare de Tony Blair », *Esprit*, 273, mars-avril, pp. 174-186.
- LEWIS J. (1998)**, « Politique familiale et marché du travail : le cas de la Grande-Bretagne dans une perspective Européenne », in MARUANI M. (ed), *Les nouvelles frontières de l'inégalité*, Paris, La Découverte, pp. 139-152.
- LEWIS, J., (1995)**, « Egalité, différence et rapports sociaux de sexes dans les Etats Providence du XXème siècle », in Ephesia, *La Place des Femmes*, La Découverte, coll. Recherches, Paris, pp. 407-422.
- LEWIS, J., (1993)**, *Women and social policies in Europe. Work, Family and the State*, Edward Elgar, Aldershot, England, p. 247.
- LEWIS, J., (1992)**, « Gender and the development of welfare regimes », *Journal of European Social Policy*, 2(3), pp. 159-173.
- LINDENBERG, S., (1998)**, « Solidarity: its Microfoundations and Macro Dependence. A Faming Approach », in DOREIAN, P., et FARARO, T., (eds.), *The Problem of Solidarity. Theories and Models*, Gordon and Breach Publishers, pp 61-112.
- LINDENBERG, S., (1990)**, « Homo-socioeconomicus : The emergence of a general model of man in the social sciences », *Journal of Institutional and Theoretical Economics*, 146, pp. 727-48.
- LIVET, P., (1994)**, *La communauté virtuelle. Action et communication*, Paris, Editions de l'Éclat.
- LOHKAMP-HIMMIGHOFEN, M., DIENEL, CH., (2000)**, « Reconciliation policies from a comparative perspective », in HANTRAIS L., (ed.), *Social Policy in the European Union*, Macmillan Press, London, pp. 49-67.
- MARTIN, C., (1999)**, « Comparer les questions familiales en Europe », *Recherches et Prévisions*, 55, mars, p. 21-32.
- MARTIN, C., MATH, A., RENAUDAT, E., (1998)**, « Caring for the very young children and dependent elderly people in France : towards a commodification of social care ?, in LEWIS, J., (ed.), *Gender, Social care and Welfare State Restructuring in Europe*, Ashgate, Aldershot, pp. 139-174.
- MAURICE, M., (1989)**, « Méthode comparative et analyse sociétale : les implications théoriques des comparaisons internationales », *Sociologie du travail*, 31(2), pp. 175-191.
- MAURICE, M., (2000)**, « The paradoxes of societal analysis. A review of the past and prospect for the future », in MAURICE M., SORGE A. (eds), *Embedding organizations*, Amsterdam, John Benjamins Publishing Company, pp. 89-99.
- MAURICE, M., SELIER, F., SYLVESTRE, J-J. (1982)**, *Politique d'éducation et organisation industrielle en France et en Allemagne : essai d'analyse sociétale*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Sociologies.
- MAURICE, M., SELIER, F., SYLVESTRE, J-J., (1991)**, « Analyse sociétale et cultures nationales : réponse à Ph. D'Iribarne », *Revue Française de Sociologie*, 32, pp. 75-86.
- MCKNIGHT, A., (1997)**, « A study of the working lives of individuals in the low employment », Communication au séminaire de l'Institute for Employment Research, janvier.
- MCKNIGHT, A., ELIAS, P., WILSON, R., (1998)**, *Low pay and the National Insurance System: a statistical picture*, Manchester, Equal Opportunities Commission.

- MCRAE, S., (1991)**, *Maternity rights in Britain: the PSI report on the experience of women and employers*, London, Policy Studies Institute.
- MCRAE, S., (1993)**, « Returning to work after childbirth: opportunities and inequalities », *European Sociological Review*, 9(2), pp. 125-137.
- MATH, A., RENAUDAT, E. (1997)**, « Développer l'accueil des enfants ou créer de l'emploi ? Une lecture de l'évolution des politiques en matière de modes de garde », *Recherches et Prévisions*, CNAF, 49, septembre, p. 5-18.
- MEAD, G., (1963)**, *L'Esprit, le Soi, et la Société*, Paris, Presses Universitaires de France.
- MEDA, D., 2001**, *Le temps des femmes. Pour un nouveau partage des rôles*, Champs, Flammarion.
- MEILLAND, C., (1998)**, *Durée du travail des femmes : principale variable de la discrimination sur le marché du travail dans l'Union Européenne*, Thèse de Doctorat en Sciences Economiques, Université de Paris X-Nanterre.
- MEURS, D., PONTHEUX, S. (2000)**, « Components of the gender wage gap in 12 European Union Countries », EALE/SOLE Conference, Milan, April.
- MILLAR, J., WARMAN, A., (1996)**, *Family obligations in Europe*, Family Policy Studies Center et Joseph Rowntree Foundation.
- MORENO, L., (2001)**, « Spain, a *via media* of welfare development », Document de travail, Unidad de Políticas Comparadas (CSIC), Université Carlos III de Madrid.
- MOSS, P., DEVEN, F., (1999)**, *Parental Leave : Progress or Pitfall ?*, The Hague/Brussels, NIDI/CBGS Publications, 35.
- MULLER, P., (2000)**, *Les politiques publiques*, coll. Que sais-je ?, Paris, Presses Universitaires de France, 4<sup>ème</sup> édition.
- NICOLE-DRANCOURT, C., (1990)**, « Organisation du travail des femmes et flexibilité de l'emploi », *Sociologie du travail*, février, pp
- NOHARA, N., (1999)**, « L'analyse sociétale des rapports entre les activités féminine et masculine : comparaison France-Japon », *Revue Française de Sociologie*, XL(3), pp. 531-558.
- O'CONNOR, J., (1999)**, « Employment Equality Strategies in Liberal Welfare States », in SAINSBURY, D., (ed.), *Gender and Welfare State Regimes*, Oxford, Oxford University Press, pp. 47-75.
- O'REILLY, J., FAGAN, C., (eds.), (1998)**, *Part-time prospects in Europe: an international comparison of part-time in Europe*, North America and Pacific Rim, London, Routledge.
- ORLOFF, A., (1993)**, « Gender and the social rights of citizenship: the comparative analysis of gender relations and welfare state », *American Sociological Review*, 58, pp. 303-328.
- OSTNER, I., (1998), « The politics of care policies in Germany », in LEWIS, J., (ed.), *Gender, Social care and Welfare State Restructuring in Europe*, Ashgate, Aldershot, pp. 139-174.

OSTNER, I., (1993), « Slow motion : Women, work and the family in Germany », in LEWIS, J., *Women and social policies in Europe. Work, Family and the State*, Edward Elgar, Aldershot, England, pp. 92-115.
- OSTNER, I., LEWIS, J., (1995)**, « Gender and the Evolution of European Social Policies », in LEIBFRIED, S., PIERSON, P., *European Social Policy, between integration and fragmentation*, pp. 159-194.
- PALIER, B., (2002)**, *Gouverner la sécurité sociale*, Presse Universitaire de France, coll. Le Lien Social.
- PARSONS, T., BALES, R., (1955)**, *Family, socialization and interaction*, Glencoe, The Free Press.

- PASSERON, J.-C., (1991)**, *Le raisonnement sociologique*, Nathan, coll. Essais et Recherches, Paris.
- PETTINGER, R., (1999)**, « Parental leave in Germany, in MOSS, P., DEVEN, F. (eds.), *Parental Leave: Progress or Pitfall?*, The Hague/Brussels, NIDI/CBGS Publications, 35, pp. 123-139.
- PFAU-EFFINGER, B., (1998)**, « Culture or structure as explanations for differences in part-time work in Germany, Finland and the Netherlands », in O'REILLY, J., FAGAN, C., (eds), *Part-time prospects in Europe: an international comparison of part-time in Europe, North America and Pacific Rim*, London, Routledge, p. 177-198.
- PIKETTY, Th., (1998)**, « L'impact des incitations financières au travail sur les comportements individuels : une estimation pour le cas français », *Economie et Prévision*, 132/133, pp. 1-29.
- PLANTENGA, J., (1994)**, « Le phénomène du travail à temps partiel : faits, toile de fond et conséquences », dans Plasman R., *Les femmes d'Europe sur le marché du travail*, L'Harmattan, collection Logiques Sociales, série Démographie, p. 225-248.
- PLANTENGA, J., SCHIPPERS, J., SIEGERS, J., (1999)**. « Towards an equal division of paid and unpaid work: the case of the Netherlands », *Journal of European Social Policy*, 9(1), pp 31-42.
- POTT-BUTER, H., HARTOG, J., (1993)**, « A seven country comparison of female participation behavior over 150 years : why didn't Dutch women work ? », *European Association of Labour Economists*, Fifth Annual Conference, Maastricht.
- PURCELL, K., (1997)**, « The implications of flexibility for the gendering of employment and equal opportunities », Working paper, Institute for Employment Research, Université de Warwick.
- QUERE, L., (1993)**, « A-t-on vraiment besoin de la notion de convention ? », *Réseaux*, 62, pp. 19-42.
- REYNAUD, J.D., (1993)**, *Les règles du jeu*, Armand Colin : Paris, 1<sup>ère</sup> éd. 1989
- REYNAUD, J.D., (1988)**, « Les régulations dans les organisations : régulation de contrôle et régulation autonome », *Revue française de sociologie*, in REYNAUD, J.D., (1997), *Le conflit, la négociation et la règle*, Editions Octarés, Toulouse, pp. 157-158.
- REYNAUD, J.D., (1979)**, « Conflit et régulation sociale : esquisse d'une théorie de la régulation conjointe », *Revue française de sociologie*, in REYNAUD, J.D., (1997), *Le conflit, la négociation et la règle*, Editions Octarés, Toulouse, pp.109-118.
- RHODES, M., (2000)**, « Restructuring the British Welfare State : between Domestic Constraints and Global Imperatives », in SCHARPF, F., SCHMIDT, V., (eds), *Welfare and Work in the Open Economy*, Oxford University Press, vol II, pp. 19-68.
- RICŒUR, P., (1990)**, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil.
- RIEUCAU, G., (2001)**, « La garde des jeunes enfants dans l'Union européenne », in DERVAUX *et al.*, (eds.), *Intégration européenne et économie sociale*, tome 1, L'Harmattan, Logiques économiques, Paris, pp. 143-158.
- ROSE, M., (1985)**, « Universalism, culturalism, and the Aix group : Promise and problems of a societal approach to economic institutions », *European Sociological Review*, 1(1), pp. 65-83.
- ROUSSEL, L., (1989)**, *La famille incertaine*, Paris, Odile Jacob.
- RUBERY, J., SMITH, M., ANXO, D., FLOOD, L., (2001)**, « The future European labor supply : the critical role of the family », *Feminist Economics*, 7(3), pp. 33-69.

- RUIVO, M., PILAR GOZALEZ, M., VAREJAO, J., (1998)**, « Why is part-time work so low in Portugal and Spain », in O'REILLY, J., FAGAN, C., (eds.), *Part-time Prospects. An international comparison of part-time work in Europe, North America and the Pacific Rim*, Ville, Routledge, pp. 199-213.
- SAINSBURY, D., (1999a)**, « Gender, Policy regimes, and Politics », in SAINSBURY, D., (ed.), *Gender and Welfare State Regimes*, Oxford, Oxford University Press, pp. 245-275.
- SAINSBURY, D., (1999b)**, « Taxation, Family Responsibilities, and Employment », in SAINSBURY, D., (éd.), *Gender and Welfare State Regims*, Oxford University Press, pp. 185-209.
- SALAI, R., (1998)**, « A la recherche du fondement conventionnel des institutions », in SALAI, R., CHATEL, E., RIVAUD-DANSET, D., (eds), *Institutions et conventions, Raisons Pratiques*, Editions de l'EHESS, pp. 255-291.
- SARACENO, C., (1996)**, « Family change, family policies and the restructuring of welfare, Paper presented at the OECD Conference Beyond 2000 : The New Social Policy Agenda. Paris : OECD, 12-13 nov.
- SCHEIWE, K., (2000)**, « Equal opportunities policies and the management of care in Germany », in HANTRAI, L., (ed.), *Social Policy in the European Union*, Macmillan Press, London, pp. 89-107.
- SCHIPPERS, J., VASBLOM, J., (2002)**, « Patterns in female labour supply and family formation in Germany and the Netherlands », working paper, FENIC'S.
- SCHULTEISS, F., DE SINGLY, F., (EDS.), (1991)**, *Affaires de famille, affaires d'Etat*, Editions de l'Est, Jarville-La Malgrange, 1991.
- SEARLE, J., (1990)**, « Collective intentions and Actions », in COHEN, P., MORGAN, J., POLLACK, M., (eds.), *Intentions in Communication*, Cambridge University Press.
- SEARLE, J., (1995)**, *La construction de réalité sociale*, Paris, Gallimard, NRF essais.
- SELLARS, W., (1974)**, *Essays in Philosophy and History*, Dordrecht, Reidel.
- SEN, A., (1997)**, « Maximization and the act of choice », *Econometrica*, 65(4), pp. 745-779.
- SEN, A., (1977)**, « Rational fools: a critique of the behavioural foundations of economic theory », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 6, repris in SEN A. (1993), *Ethique et économie*, Paris, PUF., pp. 87-116.
- SHAVER, S., BRADSHAW, J., (1995)**, « The recognition of wifely labour by welfare states », *Social Policy and Administration*, 29(1), pp. 10-25.
- (DE) SINGLY, F., (1996)**, *Le Soi, le couple et la Famille*, Paris, Nathan, coll. Essais et Recherches.
- (DE) SINGLY, F., (1993)**, *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, Nathan Université, coll. 128, n°37.
- (DE) SINGLY, F., (1988)**, « Le moi conjugal », *Dialogue*, 102, pp. 3-5.
- SIEGERS J., LIPPE VAN DER, L., (1994)**, « Division of household and paid labour between partners: effects of relative wage rates and social norms », *Kyklos*, vol. 47, n°1, pp. 109-136.
- SILVERA, R., (1998)**, « Les salaires : toutes choses inégales par ailleurs », in MARUANI M., *Les nouvelles frontières de l'inégalité : hommes et femmes sur le marché du travail*, Paris, La Découverte, coll. Recherches, pp. 127-138.
- SIMON, M-O., 1999**, « L'allocation parentale d'éducation. Une parenthèse de trois ans ...ou plus, *Consomation et modes de vie*, 136, CREDOC, Paris.

- TAJFEL, H., (1972)**, « La catégorisation sociale », in MOSCOVICI S. (ed.), *Introduction à la psychologie sociale*, vol. 1, Paris, Larousse.
- THALER, R., SHEFFRIN, (1981)**, « An economic theory of self control », *Journal of Political Economy*, 89(2), pp. 392-406.
- THELOT, C., VILLAC, M., (1998)**, *Politique Familiale : Bilan et Perspectives*, Rapport à la ministre de l'emploi et de la solidarité et au ministre de l'économie des finances et de l'industrie, Paris, La Documentation Française.
- THERET, B., (2000)**, « Nouvelle économie institutionnelle, économie des conventions et théorie de la régulation : vers une synthèse institutionnaliste ? », *La lettre de la régulation*, 35, pp. 1-4.
- THERET, B., (1997)**, « Méthodologie des comparaisons internationales, approches de l'effet sociétal et de la régulation : fondements pour une lecture structuraliste des systèmes nationaux de protection sociale », *L'Année de la Régulation*, 1, pp. 163-228.
- THERY, I., (1997)**, « Famille : une institution en crise », Notes de la Fondation Saint-Simon.
- THEVENON, O., (2001)**, « La place des femmes sur les marchés du travail britannique et français : logique marchande versus logique civique », in BESSY, CH., EYMARD-DUVERNAY, F., DE LARQUIER, G., MARCHAL, E., (eds.), *Des marchés du travail équitables ? Approches comparative France/Royaume-Uni*, Peter Lang, Bruxelles, pp. 51-88.
- THEVENON, O., (1999)**, « La durée du travail féminin en Europe : entre flexibilité et conformité », *Recherches et Prévisions*, CNAF, 56, pp. 47-66.
- THEVENOT, L., (1989)**, « Equilibre et rationalité dans un univers complexe », *Revue Economique*, 40(2), pp. 147-197.
- TOBIO, C., (2001)**, « Chez les parents jusqu'à trente ans. La spécificité espagnole en Europe », *Esprit*, 273, mar-avril, pp 156-173.
- TOBIO, C., (1995)**, « La relation emploi/famille en Espagne », in LETABLIER, M-TH., HANTRAIS, L., (eds.), *La relation emploi/famille : une comparaison des modes d'ajustement en Europe*, Dossier du Centre d'Etudes de l'Emploi, 6.
- TOHARIA, L., (1997)**, *Labour market studies : Spain*, Rapport pour la Commission Européenne, Direction Emploi et Affaires sociales.
- TREANTON, J.R., (1993)**, « Tribulations de la justice », *Revue Française de Sociologie*, XXXIV, pp. 627-655.
- TRZCINSKI, E., (2000)**, « Family policy in Germany: a feminist dilemma? », *Feminist Economics*, 6(1), pp. 21-44.
- TUOMELA, R., (1989)**, « Actions by collectives », *Philosophical Perspectives*, 3, pp. 471-493.
- TUOMELA, R., (1991)**, « We will do it: an analysis of group-intentions », *Philosophy and Phenomenological Research*, LI, pp. 249-277.
- TUOMELA, R., MILLER, K., (1988)**, « We-intentions », *Philosophical Studies*, 53, pp. 367-389.
- TURNER, J., (1987)**, *Rediscovering the social group: a self-categorization theory*, Basil Blackwell.
- VALIENTE, C., (2000)**, « Reconciliation policies in Spain », in HANTRAIS L., (ed.), *Social Policy in the European Union*, Macmillan Press, London, pp. 143-159.
- VAN DE VELLE, I., (1997)**, « Le congé parental : stratégies des employeurs et des salariées », *Recherches et Prévisions*, 49, pp. 19-30.

- VLASBLOM, J., (1998)**, *Differences in labour supply and income of women in the Netherlands and the Federal Republic of Germany, A comparative analysis of the effect of taxes and social premiums*, PhD. thesis, Utrecht.
- WEBER, M., (1971)**, *Economie et Société (1). Les catégories de la sociologie*, Paris, Pocket, coll. Agora.
- WIERINCK, M., (1998)**, « Temps de travail aux Pays-Bas : la voix des femmes », *Futuribles*, pp. 39-64.
- ZIMMERMAN, K., (1993)**, « Labour responses to taxes and benefits in Germany », in ATKINSON, T., MOGENSEN, A., (eds.), *Welfare and work incentives : a North European perspective*, Oxford/Clarendon Press, pp., 192-240.

### TROISIÈME PARTIE

- AITKIN, M., (1979)**, « A simultaneous test procedure for contingency tables », *Applied Statistics*, 28, p. 233-242.
- ALLISON, P., (2000)**, *Logistic regression using the SAS system: Theory and application*, SAS Institute.
- ANXO, D., FLOOD, L., RUBERY, J., (1999)**, « Household income distribution and working time patterns. An international comparison », *Working paper*, Center for European Labour Market Studies, Department of Economics, University of Göteborg.
- ANXO, D., STORRIE, D., (eds.), (2000)**, *The Job Creation Potential of the Service Sector in Europe*, Employment Observatory Research Network, DG Employment and Social Affairs, European Commission.
- ANXO, D., FAGAN, C., (2000)**, « Service Employment: a Gender Perspective », in ANXO, D., STORRIE, D. (eds.), *The Job Creation Potential of the Service Sector in Europe*, European Commission, pp. 89-112.
- ATKINSON, T., GLAUDE, M., OLIER, L., (2001)**, *Inégalités économiques*, Rapport du Conseil d'Analyse Economiques, La Documentation Française.
- BARBIER, J.C., (2001)**, « Europe sociale : l'emploi d'abord », Centre d'Etudes de l'Emploi, *Quatre pages*, 44, mars.
- BARBIER, J-C., GAUTIE, J. (1998)**, *Les politiques de l'emploi en Europe et aux Etats-Unis*, Paris, PUF.
- BARRERE-MAURISSON, M-A., MARCHAND, O., (2000)**, « Famille et marché du travail dans les pays développés au seuil de l'an 2000 », *Premières Synthèses*, D.A.R.E.S., mars, 11/1, p. 1-8.
- BARRERE-MAURISSON, M.A., MARCHAND, O., (1990)**, « Structures familiales et marchés du travail dans les pays développés : une nette opposition entre le nord et le sud », *Economie et Statistique*, 235, pp.19-30.
- BATTAGLIOLA, F., (1997)**, « Les trajectoires d'emploi des jeunes mères de famille », *Recherches et Prévisions*, CNAF, 52, pp. 87-99.
- BAUMOL, W., (1967)**, « Macroeconomics of unbalanced growth : the anatomy of urban crisis », *American Economic Review*, 57, pp. 415-426.
- BETTIO, F., PRECHAL, S., (1998)**, *Care in Europe, Report for European Commission*, Employment and social affairs.

- BETTIO, F., VILLA, P., (1998)**, « A medditerranean perspective on the breakdown of the relationship between participation and fertility », *Cambridge Journal of Economics*, 22(2), pp. 137-171.
- BLANCHET, D., PENNEC, S., (1996)**, « Hausse de l'activité féminine : quels liens avec l'évolution de la fécondité ? », *Economie et Statistique*, 300 (10), pp. 95-104.
- BLANCHET, D., PENNEC, S., (1993)**, A simple model for interpreting cross-tabulations of family size and women's labour force participation, *European Journal of Population*, no 9, 121-142.
- BLOSSFELD, H-P., (éd.), (1995)**, *The New Role of Women: Family Formation in Modern Societies*, Boulder, Colo., Westview Press.
- BLOSSFELD, H-P., DROBNIC, S., (2001)**, *Careers of couples in contemporary society*, Oxford, Oxford University Press.
- BOISSONNAT, J., (1995)**, *Le travail dans vingt ans*, Rapport pour le Commissariat Général au Plan, Odile Jacob.
- BONNET, C., LABBE, M., (1999)**, « L'activité professionnelle des femmes après la naissance de leurs deux premiers enfants : l'impact de l'allocation parentale d'éducation », *Etudes et Résultats*, DREES, 37, 4 pp.
- BOURREAU-DUBOIS, C., GUILLOT, O., JANKELIOVITCH-LAVAL, E., (2001)**, « Le travail à temps partiel féminin et ses déterminants », *Economie et Statistique*, 349-350, pp. 41-61.
- BRADDBURY, B., JENKINS, S., MICKLEWRIGHT, J. (2001)**, *The Dynamics of Child Poverty in Industrialised Countries*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BRUNING, G., PLANTENGA, J., (1999)**, « Parental leave and equal opportunities: experiences in eight european countries », *Journal of European Social Policy*, 9(3), pp. 195-209.
- BLOSSFELD, H.P., HAKIM, C., (eds.), 1997**, *Between equalisation and marginalisation : women working part-time in Europe*, Oxford University Press.
- CERC, (1992)**, *Politique familiale et dimension de la famille*, n°104, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres, La Documentation Française.
- CHRISTENSEN, R., (1990)**, *Log-linear models*, Springer-Verlag, 408 p.
- COMMAILLE, J., (1993)**, *La stratégie des femmes. Travail, Famille et Politique*, Paris, La Découverte.
- COMMAILLE, J., SINGLY, F., (eds.) (1997)**, *La question familiale en Europe*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Sociales.
- COOPER, J., (1991)**, « The divergence between period and cohort measures of fertility », *Population trends*, 63, pp.19-21.
- COUTROT L., FOURNIER, C., KIEFFER, A., LELIEVRE, E., (1997)**, « The family cycle and the growth of Part-time female employment in France », in BLOSSFELD H.P., HAKIM C. (eds), *Between equalisation and marginalisation: Women working part-time in Europe*, Ville, Oxford University Press, pp. 133-63.
- DELACOURT, M-L., ZIGHERA, (1988)**, « Activité féminine et composition des familles : comparaison entre les pays de la Communauté Economique Européenne », Rapport de recherche, Commission des Communautés Européennes.
- DALY, M., (2000)**, « A fine balance : women's labor market participation in international comparison », in SCHARPF, F., SCHMIDT, V., (eds.), *Welfare and work in the open economy*, Oxford University Press, pp. 467-510.



- DAVIES, R., ELIAS, P., PENN, R., (1992)**, «The relationships between a husband's unemployment and his wife's participation in the labour force», *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, vol. 54, n°2, p. 145-171.
- DEX, S., JOSHI, H., MACRAN, S., MCCULLOCK, M., (1998)**, « Women's employment transitions around childbirth », *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, 60(1), pp. 79-97.
- EKERT-JAFFE, O., HEATHER, J., LYNCH, K., RENDALL, R., (2002)**, « Fécondité, calendrier des naissances et milieu social en France et en Grande-Bretagne : des évolutions contrastées », *Population*, à paraître.
- ELSTER, J., (1992)**, *Local justice. How institutions allocate scarce goods and necess burdens*, Cambridge, Cambridge University Press.
- ESPING-ANDERSEN, G., (éd.), (1996)**, *Welfare States in Transition, National Adaptations in Global Economies*, Londres, Sage.
- ESPING-ANDERSEN, G., (1990)**, *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Cambridge, Polity Press, traduit, *Les trois mondes de l'Etat Providence*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Le Lien Social, 1999.
- ESPING-ANDERSEN, G., GALLIE, D., HEMERIJCK, A., MYLES, J. (2001)**, *A New Welfare Architecture for Europe ?*, Rapport soumis à la Présidence Belge de l'Union Européenne.
- EUROSTAT, (1997)**, « Putting off starting a family », Rapport sur la situation démographique de l'Union Européenne.
- EUROSTAT, (1998)**, Enquête sur les Forces de Travail, Méthodes et définitions.
- EUROSTAT, (1992)**, Enquête sur les Forces de Travail, Méthodes et définitions.
- FAGAN, C., RUBERY, J., (1996)**, Transitions between family formation and paid employment, in SCHMIDT, G., O'REILLY, J., SCHÖMANN, K., (eds.), *International Handbook of Labour Market Policies and Evaluation*, Cheltenham, Edward Elgar, pp. 348-378.
- FAGNANI, J., (1997)**, « L'allocation de garde d'enfant à domicile : profil des bénéficiaires et effet d'aubaine », *Droit Social*, 11, pp.
- FAVEREAU, O., ZIGHERA, J., (1990)**, « Agrégation et modélisation : une proposition de méthode », in *La méthodologie de l'économie théorique et appliquée aujourd'hui*, Colloque A.F.S.E., Paris, Nathan, pp. 112-122.
- GALTIER, B., (1999)**, « Les temps partiels : entre emplois choisis et emplois 'faute de mieux' », *Economie et Statistique*, 321-322, pp. 57-78.
- GAUTIE, J., (1999)**, « Nouvelles formes de travail, régulation du marché du travail et continuité de la protection sociale », Rapport de l'atelier 3, présenté au séminaire : « *Relations Professionnelles, actions collectives et militantismes* », 26 avril 2002.
- GAZIER, B., (2000)**, « L'articulation justice locale/justice globale ; le cas des marchés transitionnels du travail », *Revue Economique*, 51(3), pp. 571-581.
- GHIRARDELLO, A., (2002)**, « Les effets des politiques de lutte contre les discriminations », in DUPUIS, J-M., EL MOUDDEN, C., GAVREL, F., LEBON, I., MAURAU, G., OGIER, N., *Politiques sociales et croissance économique*, Tome 1, XIIèmes journées de l'Association d'Economie Sociale, Caen, L'Harmattan, pp.395-407.
- GIRARDIN, V., RICORDEAU, A., (1999)**, « Analysis of information into margins : a log-linear parametric approach », *Document de travail*, 1999/14, Université de Caen.

- GIRARDIN, V., RICORDEAU, A., (1994)**, Décomposition d'information sur les marge, Pré-publication, 94/15, Université de Paris-Sud (Orsay).
- GOKHALE, D., KULLBACK, S., 1978**, *The information in contingency tables*, Marcel Dekker, New York and Basel.
- GOODMAN, L., (1971a)**, « Partitionning of Chi-square, analysis of marginal contingency tables and estimation of expected frequencies in multidimensional contingency tables », *Journal of American Statistical Association*, 66, pp. 339-344.
- GOODMAN, L., (1971b)**, « The analysis of multidimensional contingency tables : stepwise, procedures and direct estimation methods for building models for multiple classification », *Technometrics*, 13, pp. 33-61.
- GORNICK, J., (1999)**, « Gender equality in the labour market, in SAINSBURRY, D., (ed.), *Gender and welfare state regimes*, Oxford University Press, Oxford, pp. 210-243.
- GOURIEROUX, CH., (1991)**, « Le modèle log-linéaire et son utilisation descriptive », in *L'Econométrie des variables qualitatives*, Economica.
- HABERMAN, S., (1974)**, « Loglinear models for frequency tables with ordered classifications », *Biometrics*, December, pp. 589-600.
- HALL, P., (1993)**, « Policy Paradigm, Social Learning and the State, the Case of Economic Policy in Britain », *Comparative Politics*, avril, pp. 275-296.
- HANTRAIS, L., (1999)**, « Interaction between family policies and social protection in the context of recent and future socio-demographic changes », European Commission (DG V).
- HARVEY, M., (1998)**, « Ecarts de productivité et « maladie des coûts ». Apports et limites du modèle de croissance équilibrée de William Baumol », *Revue économique*, 49(2), pp. 437-467.
- HOLZER, H., NEUMARK, D., (2000)**, « Assessing affirmative action », *Journal of Economic Literature*, 38(3), pp. 483-568.
- HOSMER, D., LEMESHOW, S., (1989)**, *Applied logistic regression*, New York: John Wiley & Sons.
- JENSON, J., SINEAU, M., (1998)**, *Qui doit garder le jeune enfant ? Les représentations du travail des mères dans l'Europe en crise*, Paris, L.G.D.J., coll. Droit et Société.
- JESPEN, M., MEULDERS, D., PLASMAN, O., VANHUYNEM, P. (1997)**, *Individualisation of the Social and Fiscal Rights and the Equal Opportunities between Women and Men*, Rapport à la Commission Européenne, Direction de l'emploi et des affaires sociales.
- JOBSON, (1991)**, *Applied multivariate data analysis*, vol. II: Categorical and multivariate methods, Springer-Verlag, 731 p.
- KEMPENEERS, M., LELIÈVRE, E., (1993)**, « Women's work in the EC : five career profiles », *European Journal of Population*, 9, pp. 77-92.
- KEMPENEERS, M., LELIEVRE, E., (1991)**, *Emploi et famille dans l'Europe des douze*, Eurobaromètre 34, DG V, Commission des Communauté Européennes.

KIEFFER, A., MARRY, C., (1996), « L'activité des femmes en France et en Allemagne : effet sociétal ou effet de sexe ? », mimeo présenté au séminaire « Formation et insertion en Europe », 16 décembre.

- LARQUIER DE, G., (2001)**, « Dynamiques des marchés du travail, chômage et inégalités », in BESSY, CH., EYMARD-DUVERNAY, F., LARQUIER, G., MARCHAL, E., (eds.), *Des marchés du travail équitables ? Approche comparative France/ Royaume-Uni*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, pp. 21-50.

- LETABLIER, M-TH., (2001)**, « L'égalité entre les sexes: un enjeu européen », Centre d'Etudes de l'Emploi, *Quatre pages*, 46, juillet.
- LETABLIER, M-TH., HANTRAIS, L., (1995)**, *La relation Famille-emploi : une comparaison des modes d'ajustement en Europe*, Dossier du Centre d'Etudes de l'Emploi, n°6.
- LOLLIVIER, S., (2001)**, « Les choix d'activité des femmes en couple : une approche longitudinale », *Economie et Statistique*, 349-350, pp. 125-140.
- LUNDBERG, S., ROSE, E., (2000)**, « Parenthood and the earnings of married men and women », *Labour Economics*, vol.7(6), pp. 689-710.
- MAUBULEAU, G., ZIGHERA, J.A., (1998)**, « Taux d'emploi, durées et partage du travail dans les pays de l'Union Européenne », document de travail, FORUM, Université Paris X-Nanterre, pp. 1-4.
- MCDONALD, P., (2000)**, « Gender equity in theories of fertility transition », *Population and Development Review*, 26(3), pp. 426-437.
- MCKNIGHT, A., (1997)**, « A study of the working lives of individuals in the low employment », *Communication au séminaire de l'Institute for Employment Research*, janvier.
- MCKNIGHT, A., ELIAS, P., WILSON, R., (1998)**, *Low pay and the National Insurance System: a statistical picture*, Manchester, Equal Opportunities Commission.
- MEILLAND, C., (1998)**, *Durée du travail des femmes : principale variable de la discrimination sur le marché du travail dans l'Union Européenne*, Thèse de Doctorat en Sciences Economiques, Université de Paris X-Nanterre.
- MERTENS, N., SCHIPPERS, J., SIEGERS, J., (1995)**, « Career Interruptions and women's lifetime earnings », *The European Journal of Women's Studies*, 2, pp. 469-491.
- MEULDERS, D., (1995)**, « Temps partiel, flexibilité et partage du travail en Europe », *Cahiers du Mage*, 2., pp. 45-54.
- Meulders, D., Plasman, O., Plasman, R., (1994), ***ATYPICAL WORK IN EUROPEAN COUNTRIES, DARTMOUTH.***
- MEULDERS, D., PLASMAN, R., VAN DER STRICHT, (1992)**, *La position des femmes sur le marché du travail dans la Communauté Européenne : Evolution entre 1983 et 1990*, Commission des Communautés Européennes, V/938/92.
- MULLER, P., (2000)**, *Les politiques publiques*, coll. Que sais-je ?, Paris, Presses Universitaires de France, 4<sup>ème</sup> édition.
- MÜLLER, W., SHAVIT, Y., (1998)**, « The institutional embeddedness of the stratification process: a comparative study of qualifications and occupations in thirteen countries », in MÜLLER, W., SHAVIT, Y., (eds.), *From School to Work A Comparative Study of Educational Qualifications and Occupational Destinations*, Oxford, Clarendon Press.
- NAJAR, M., (1987)**, *Modèle log-linéaire et structure de l'emploi*, Thèse de doctorat en Sciences Economiques, Université Paris X-Nanterre.
- PALIER, B., (2002)**, *Gouverner la sécurité sociale*, Presses Universitaires de France, coll. Le Lien Social.

- PIERRE, G., (2001)**, « The family gap in pay : longitudinal evidence from Germany and the UK », *Working paper*, FENIC'S, University of Warwick.
- PIERSON, P., (1996)**, « The New Politics of the Welfare States », *World Politics*, 48(1), pp. 143-179.
- PIERSON, P., (1998)**, « Irresistible Forces, Immovable Objects: Post-industrial Welfare States Confront Permanent Austerity », *Journal of European Public Policy*, 5(4), pp. 539-560.
- PIERSON, P., (2000)**, « Increasing Returns, Path Dependency, and the Study of Politics », *American Political Science Review*, 94(2), juin, pp.251-267.
- PIKETTY, Th., (1999)**, *L'économie des inégalités*, Paris, La Découverte, coll. Repères.
- POWERS, D., XIE, Y., (2000)**, *Statistical methods for categorical data analysis*, Academic Press, p.305.
- RAFTERY, A., (1986)**, « Choosing models for cross-classifications (Comment on Grusky and Hauser) », *American Sociological Review*, 51, p. 145-46.
- RAFTERY, A., (1995)**, Bayesian model selection in social research, in Marsden, P. (Ed.), *Sociological Methodology*, Wahington DC : the American Sociological Association.
- RAVEAUD, G., (2002)**, « The European Employment Policy: from Ends to Means ? », Miméo, IDHE.
- RAVEAUD, G., (2001)**, « Dynamics of the Welfare States Regimes and Employability (A Study Based on the National Action Plans for Employment, 1998-2000) », in PIETERS D. (éd), *Confidence and Changes: Managing Social Protection in the New Millenium*, Kluwer Law International, pp. 5-26.
- RHODES, M., (2000)**, « Restructuring the British Welfare State : between Domestic Constraints and Global Imperatives », in SCHARPF, F., SCHMIDT, V. (eds), *Welfare and Work in the Open Economy*, Oxford University Press, vol II, pp. 19-68.
- RIGNOLS, E., (1996)**, « Incitation à l'interruption de l'activité professionnelle : effet en termes d'emploi et de natalité », *Economie et Prévision*, n°122-1, p. 59-67.
- RUBERY, J., FAGAN, C., (1996)**, « Transitions between family formation and paid employment », in, SCHMIDT, G., O'REILLY, SCHÖMAN, K., *International Handbook of Labour Market Policy and Evaluation*, pp. 348-378.
- RUBERY, J., FAGAN, C., SMITH, M., (1994)**, *Changing patterns of work and working time in the European Union and the impact of gender divisions*, Report for the Equal Opportunities Unit, DGV, Commission of the European Communities.
- RUBERY, J., SMITH, M., FAGAN, C., (1996)**, *Tendances et perspectives dans l'emploi des femmes dans les années 1990*, Rapport pour la Commission Européenne, V/2002/96.
- RUBERY, J., SMITH, M., ANXO, D., FLOOD, L., (2001)**, « The future European labor supply : the critical role of the family », *Feminist Economics*, 7(3), pp. 33-69.
- SAINSBURY, D. (1999)**, « Taxation, Family Responsibilities, and Employment », in SAINSBURY, D. (éd.), *Gender and Welfare State Regims*, Oxford University Press, pp. 185-209.
- SCHARPF, F., SCHMIDT, V. (eds) (2000)**, *Welfare and work in the open economy*, Oxford University Press.
- SCHMIDT Ch. (1985)**, *La sémantique économique en question*, Paris, Calman-Lévy.
- SCHMIDT Ch. (1991)**, « Sur la méthode en macroéconomie », *Revue d'Economie Politique*, 101(6), pp. 843-876.

- SCHMIDT, G., GAZIER, B., FLECHTNER, S. (1998)**, « Transitional Labour Markets, Unemployment Insurance and Employability », in GAZIER, B. (éd.), *Employability: concepts and policies*, Commission Européenne, Direction de l'Emploi et des Affaires sociales, pp. 268-296.
- SOLLOGOUB, M., 1992**, « L'approche en termes de capital humain », *Travail et Emploi*, 54, pp. 52-59.
- SCHULTZ, TH., (1993)**, « Investments in the schooling and health of women and men. Quantity and Returns », *Journal of Human Resources*, 28(4), pp.694-733.
- SEN A. K. (1990)**, « Gender and cooperative conflict », in TINKER I. (éd), *Persistence inequalities: Women and World Development*, Cambridge University Press, pp
- STREEK, W. (1998)**, « De la construction du marché à la construction étatique: réflexions sur l'économie politique de la politique sociale européenne », in LEIBFRIED, S., PIERSON, P. (eds), *Politiques sociales européennes: entre intégration et fragmentation*, L'Harmattan, coll. Logiques Politiques.
- TRONTI, L., SESTINI, R., TOMA, A., (2000)**, « Unbalanced Growth and Employment in Services », in ANXO, D., STORRIE, D. (eds.), *The Job Creation Potential of the Service Sector in Europe*, European Commission, pp. 65-88.
- THEVENON, O., (2000)**, « Les relations Emploi/Famille en France et au Royaume-Uni : entre convention familiale et convention d'Etat », in ALCOUFFE *et al.* (ed.), *Efficacité versus équité en économie sociale, A., XXèmes Journées de l'Association d'Economie Sociale*, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, pp. 245-256.
- THEVENON, O., (1999a)**, « La durée du travail féminin en Europe : entre flexibilité et conformité », *Recherches et Prévisions*, 56, juin, CNAF, pp. 47-66.
- THÉVENON O. (1999b)**, « Female labour supply and family formation: a comparative study of female behaviours in the Netherlands, United-Kingdom, West Germany, France and Spain », XIème conférence annuelle de la *European Association of Labour Economists*, September.
- WALDFOGEL, J., (1997)**, « The effect of children on women's wages », *American Sociological Review*, 62, pp. 209-217.
- ZIGHERA, J., (2001)**, « Minimisation of discrimination information as a tool for the analysis of massive surveys – loglinear and logit modelling revisited », document de travail Fenics, Université de Paris X-Nanterre.
- ZIGHERA, J., (1994)**, « A method for segmentation and its interpretation based on minimisation of discrimination information », document de travail Laedix-Forum, 94/3, Université de Paris X-Nanterre.
- ZIGHERA J.A., (1992)**, « Analysis of a multidimensional table », *Working paper* Laedix-Forum, Université de Paris X-Nanterre.
- ZIGHERA, J.A., (1985)**, « Partitioning information in a multidimensional contingency table and centring of log-linear parameters », *Applied stochastic models and data analysis*, vol. 1, p. 93-108.
- ZIGHERA, J., THEVENON, O., MAUBULEAU, G., 1996**, *Emploi des femmes et composition des familles: analyse en stocks et en flux. Allemagne, Espagne, France, Royaume-Uni, Pays-Bas, Rapport pour la Caisse nationale d'Allocation Familiales*, décembre.

## TABLE DES FIGURES ET TABLES

---

<u>Figure 1.1</u> : Les effets d'une hausse de salaire horaire sur l'offre de travail .....	20
<u>Figure 1.2</u> : Les effets d'une variation de revenu sur l'allocation du temps .....	44
<u>Figure 1.3</u> : L'évolution de l'offre de travail des femmes : l'arbitrage entre travail domestique et travail marchand.....	50
<u>Figure 3.1</u> : (a) effet des coûts en temps ; (b) effet des coûts monétaires.....	158
<u>Figure 3.2</u> : Effets comparés d'un impôt progressif ou proportionnel.....	160
<u>Table 3.1</u> : Taux d'emploi des femmes selon l'expérience antérieure.....	198
<u>Table A.3.1</u> : Estimations des élasticités dans une sélection de la littérature.....	222
<u>Table 5.1</u> : Le développement des services formels de garde d'enfants.....	316
<u>Figure 5.1</u> : Taux de prélèvement en % du salaire brut.....	317
<u>Figure 5.2</u> : Taux de prélèvement en % du salaire brut selon le niveau de revenu.....	317
<u>Table 6.1</u> : Les caractéristiques de l'Enquête sur les Forces de Travail dans les cinq pays étudié.....	373
<u>Table 6.2</u> : Situation des jeunes adultes (hommes et femmes) de 25 à 29 ans en 1994/1995 .....	377
<u>Figure 6.1(a)</u> : Répartition de la situation des femmes dans le ménage .....	379
<u>Figure 6.1(b)</u> : Situation des femmes dans le ménage selon le niveau d'éducation .....	380
<u>Figure 6.2</u> : Evolution de la taille des ménages .....	383
<u>Figure 6.3</u> : Evolution longitudinale de la fécondité.....	386
<u>Figure 6.4</u> : Evolution de l'âge médian à l'arrivée du premier et du deuxième enfant .....	386
<u>Figure 6.5</u> : Part des sans enfant parmi les femmes âgées de 35 à 40 ans .....	387
<u>Table 6.4</u> : Proportion de femmes sans enfant parmi les femmes nées en 1955 .....	387
<u>Figure 6.6(a)</u> : Répartition de l'âge à la première naissance .....	388
<u>Figure 6.6(b)</u> : Répartition de l'espacement entre les deux premières naissances .....	388
<u>Figure 6.7</u> : Evolution du calendrier des naissances selon le niveau d'éducation .....	390
<u>Figure 6.8</u> : Distribution de la durée hebdomadaire de travail habituellement presté .....	393
<u>Figure 6.9</u> : Les taux d'emploi féminins en 1992 et 1999 .....	394
<u>Figure 6.10</u> : Taux d'emploi à temps partiel .....	395
<u>Table 6.5</u> : L'emploi dans les services .....	395

<u>Figure 6.11</u> : Répartition de l'emploi féminin .....	396
<u>Figure 6.12</u> : Motif du travail à temps partiel .....	397
<u>Figure 6.13</u> : Part de l'emploi temporaire .....	397
<u>Table 6.6</u> : Travail atypique .....	397
<u>Figure 6.14</u> : Salaire horaire en fonction de la durée hebdomadaire de travail .....	399
<u>Tables 6.7</u> : Matrice des mobilités sur les marchés du travail.....	401
<u>Figure 6.15</u> : Profil des salaires selon l'ancienneté .....	403
<u>Figure 6.16</u> : Profil des salaires selon l'âge .....	403
<u>Figure 6.17</u> : Statut au regard de l'emploi en fonction du nombre d'enfant(s) .....	406
<u>Table 6.8</u> : Statut au regard de l'emploi en fonction du nombre d'enfant(s) .....	407
<u>Figure 6.18</u> : Statut au regard de l'emploi en fonction de la situation du conjoint .....	408
<u>Figure 6.19</u> : Profils par âge des situations au regard de l'emploi .....	409
<u>Table 6.9</u> : Bases de données structures familiales et emploi féminin issues de l'E.F.T. :.....	413
<u>Figure 7.1</u> : Situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant ; Allemagne... 430	
<u>Figure 7.2</u> : Changements de situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant ; Allemagne.....	431
<u>Figure 7.3</u> : Situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant ; Espagne.....	432
<u>Figure 7.4</u> : Changements de situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant ; Espagne.....	433
<u>Figure 7.5</u> : Situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant ; France.....	434
<u>Figure 7.6</u> : Changements de situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant ; France.....	435
<u>Figure 7.7</u> : Situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant ; Pays-Bas.....	436
<u>Figure 7.8</u> : Changements de situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant ; Pays-Bas.....	437
<u>Figure 7.9</u> : Situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant ; Royaume-Uni.....	438
<u>Figure 7.10</u> : Changements de situation au regard de l'emploi en fonction de l'âge du plus jeune enfant ; Royaume-Uni.....	439
<u>Table 8.1</u> : Table des contributions à l'information sur les modèles de formation de la famille.....	457
<u>Table 8.2</u> : Effet du niveau d'éducation sur la fréquence du nombre de femmes sans enfant.....	458
<u>Figure 8.1</u> : Evolution du niveau d'éducation à travers les générations.....	461

<u>Figure 8.2</u> : Influence du niveau d'éducation sur l'âge de la mère à la naissance de son premier enfant.....	462
<u>Figure 8.3</u> : Influence de l'âge à la première naissance sur l'espacement entre les enfants.....	463
<u>Figure 8.4</u> : Influence de l'âge à la première naissance sur le nombre d'enfant(s) (femmes âgées de 35 à 40 ans).....	464
<u>Figure 8.5</u> : Influence de l'espacement sur le nombre d'enfant(s).....	465
<u>Table 8.3</u> : Contributions à l'information sur les situations au regard de l'emploi.....	466
<u>Figure 8.6</u> : Influence de l'année de naissance sur la situation au regard de l'emploi.....	472
<u>Figure 8.7</u> : Influence du nombre d'enfant(s) sur la situation féminine au regard de l'emploi.....	473
<u>Figure 8.8</u> : Influence de l'âge de la première naissance sur la situation au regard de l'emploi.....	474
<u>Figure 8.9a</u> : Influence de l'âge à la première naissance sur la situation au regard de l'emploi en Allemagne.....	475
<u>Figure 8.9b</u> : Influence de l'âge à la première naissance sur la situation au regard de l'emploi en France.....	476
<u>Figure 8.9c</u> : Influence de l'âge à la première naissance sur la situation au regard de l'emploi au Royaume-Uni.....	477
<u>Figure 8.9d</u> : Influence de l'âge à la première naissance sur la situation au regard de l'emploi aux Pays-Bas.....	478
<u>Figure 8.9e</u> : Influence de l'âge à la première naissance sur la situation au regard de l'emploi en Espagne.....	479
<u>Table A.8.1</u> : Information concernant la répartition des niveaux d'éducation.....	486
<u>Table A.8.2</u> : Information concernant l'âge à la première naissance.....	486
<u>Table A.8.3</u> : Information concernant l'espacement entre les deux premières naissances.....	486
<u>Table A.8.4</u> : Information concernant le nombre d'enfant(s).....	487
<u>Table A.8.5</u> : Information concernant la situation au regard de l'emploi.....	488
<u>Table 9.1</u> : Codification des variables.....	493
<u>Figure 9.1</u> : Les contributions partielles à l'information.....	496
<u>Figure 9.2 (a)</u> : Evolution de la situation des femmes au regard de l'emploi dans les années 90.....	499
<u>Figure 9.2 (b)</u> : Evolution des sorties d'emploi et des sorties d'inactivité.....	500
<u>Figure 9.3 (a)</u> : L'effet de l'âge la situation féminine au regard de l'emploi.....	504
<u>Figure 9.3 (b)</u> : L'effet de la génération sur la situation féminine au regard de l'emploi.....	505
<u>Figure 9.4</u> : Effet du niveau d'éducation sur la situation au regard de l'emploi.....	506
<u>Figure 9.5 (a)</u> : Effet du nombre d'enfant(s) sur la situation féminine au regard de l'emploi.....	511
<u>Figure 9.5 (b)</u> : Effet du nombre d'enfant(s) sur les sorties de l'emploi et les sorties de l'inactivité...	512



<u>Figure 9.5 (c)</u> : Evolution par âge de l'effet du nombre d'enfant(s) sur la situation féminine au regard de l'emploi .....	514
<u>Figure 9.5 (d)</u> : Evolution sur la période de l'effet du nombre d'enfant(s) sur la situation féminine au regard de l'emploi .....	515
<u>Figure 9.5 (e)</u> : Evolution sur la période de l'effet du nombre d'enfant(s) sur les sorties de l'emploi et les sorties de l'inactivité .....	515
<u>Figure 9.6 (a)</u> : Effet de l'âge du plus jeune enfant sur la situation féminine au regard de l'emploi.....	520
<u>Figure 9.6 (b)</u> : Effet de l'âge du plus jeune enfant sur les sorties de l'emploi et les sorties de l'inactivité.....	521
<u>Figure 9.7 (a)</u> : Effet de la présence d'un conjoint sur la situation féminine au regard de l'emploi.....	525
<u>Figure 9.7 (b)</u> : Evolution au cours de la période de l'effet de la présence d'un conjoint sur la situation féminine au regard de l'emploi.....	526
<u>Figure 9.7 (c)</u> : Effet de la présence d'un conjoint sur les sorties de l'emploi et les sorties de l'inactivité.....	527
<u>Figure 9.8 (a)</u> : Effet de l'âge à la première naissance sur la situation féminine au regard de l'emploi.....	531
<u>Figure 9.8 (b)</u> : Effet de l'âge à la première naissance sur les sorties de l'emploi et les sorties de l'inactivité.....	532
<u>Table 9.2</u> : Décomposition de l'information concernant la situation féminine au regard de l'emploi.....	537
<u>Figure 10.1</u> : Le cercle pernicieux de la stratégie conservatrice.....	551
<u>Table 10.1</u> : Taux de pauvreté parmi les ménages selon leur situation au regard de l'emploi.....	552

## TABLES DES ENCADRES

---

<u>Encadré 1.1</u> : Offres de travail marshallienne et hicksienne : définition et relations de Slutsky.....	18
<u>Encadré 1.2</u> : Les modèles d'offre familiale de travail .....	26
<u>Encadré 1.3</u> : Le modèle d'allocation du temps (BECKER, 1965) .....	29
<u>Encadré 1.4</u> : Le théorème de l'enfant gâté : une explication de la coopération au sein des ménages (BECKER, 1991).....	33
<u>Encadré 1.5</u> : Gains du mariage et division du travail : une application de la théorie des avantages comparatifs (BECKER, 1991) .....	36
<u>Encadré 2.1</u> : Les axiomes de la solution de NASH au problème de négociation.....	105
<u>Encadré 2.2</u> : Négociation non-coopérative avec options extérieures (BERGSTRÖM, 1996 ; 1997)	123
<u>Encadré 2.3</u> : Le modèle collectif d'offre de travail des ménages.....	134
<u>Encadré 2.4</u> : L'offre de travail des conjoints : spécifications et tests empiriques.....	141
<u>Encadré 3.1</u> : Effets des coûts fixes sur l'arbitrage consommation/loisir.....	158
<u>Encadré 3.2</u> : Effets comparés d'une imposition jointe <i>versus</i> séparée sur les revenus du « travailleur secondaire » (GUSTAFSSON, 1996).....	161
<u>Encadré 3.3</u> : Le modèle dynamique d'offre de travail.....	163
<u>Encadré 4.1</u> : Le modèle des Economie de la Grandeur.....	260
<u>Encadré 4.2</u> : Paramètres d'évaluation et modèles de ménage.....	266

<u>Encadré 4.3</u> : Les formes de critique entre registres d'évaluation.....	272
<u>Encadré 5.1</u> : Les trois régimes d'Etat-Providence identifiés par ESPING-ANDERSEN.....	298
<u>Encadré 5.2</u> : Les politiques sociales en direction des familles au Royaume-Uni dans les années 90.....	318
<u>Encadré 5.3</u> : Les institutions cadres des relations emploi/famille.....	346
<u>Encadré 6.1</u> : Les typologies des relations emploi/famille au sein des pays européens .....	360
<u>Encadré 7.1</u> : La modélisation des effets purs liés à la présence d'enfant(s) .....	421
<u>Encadré 8.1</u> : La modélisation de la formation de la famille .....	448
<u>Encadré 8.2</u> : Information discriminante, modèle log-linéaire et décomposition de l'information	453
<u>Encadré A.8.1</u> : Un exemple de décomposition de l'information.....	484
<u>Encadré 10.1</u> : Régimes d'Etat-Providence et relations emploi/famille (synthèse).....	567
<u>Encadré 10.2</u> : Chronologie de l'action européenne en faveur de l'emploi féminin.....	575

INTRODUCTION GENERALE.....	1
<b>PREMIERE PARTIE</b>	
<b>LES FONDEMENTS DE L'ANALYSE ECONOMIQUE DE L'OFFRE FEMININE DE TRAVAI.....</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE 1</b>	
<b>DIVISION SEXUELLE DU TRAVAIL ET ALLOCATION DU TEMPS : FONDEMENTS ET LIMITES DE L'APPROCHE UNITAIRE DES MENAGES.....</b>	<b>13</b>
Section 1 : L'arbitrage consommation/loisir : une représentation insuffisante des comportements féminins d'offre de travail.....	15
<b>1.1. L'offre de travail comme résultat de l'arbitrage entre consommation et loisir.....</b>	<b>15</b>
1.1.1. Le modèle standard d'arbitrage consommation/loisir.....	16
1.1.2. Effet de substitution et effet revenu.....	19
<b>1.2. Une explication insuffisante de la spécificité du travail féminin .....</b>	<b>22</b>
1.2.1. L'analyse de MINCER (1962).....	23
1.2.2. A la recherche des fondements économiques de la division du travail au sein des ménages.....	24
1.2.2.1. <i>La prise en compte du travail domestique</i> .....	24
1.2.2.2. <i>Le ménage : l'unité décisionnelle pertinente</i> .....	24
<b>Section 2 : La division sexuelle du travail comme mode de production Efficient.....</b>	<b>27</b>
<b>2.1. Le ménage comme centre de production unitaire.....</b>	<b>28</b>
2.1.1. Production du ménage et allocation du temps : un nouveau cadre d'analyse de l'offre de travail ...	28
2.1.2. Le mariage au fondement de l'unité des ménages.....	31
2.1.3. L'altruisme du chef de famille assure la coopération au sein du ménage.....	32
<b>2.2. La division du travail comme organisation efficiente de la production des ménages.....</b>	<b>34</b>
2.2.1. Une théorie des avantages comparatifs.....	35
2.2.2. Les investissements en capital humain rendent la division du travail inéluctable.....	38
2.2.3. Les fondements insuffisants de la division sexuelle du travail.....	39
2.2.4. Vers un affaiblissement des avantages de la division du travail ?.....	41
<b>Section 3 : Les modèles d'allocation du temps.....</b>	<b>41</b>

<b>3.1.</b>	<b>Loisir, production domestique et travail marchand.....</b>	<b>42</b>
3.1.1.	Le modèle de décision individuelle d'allocation du temps.....	42
3.1.2.	Extension au ménage.....	46
<b>3.2.</b>	<b>L'effet de la présence d'enfant(s) sur les décisions d'offre de travail.....</b>	<b>47</b>
3.2.1.	Nombre d'enfant(s) et travail domestique : le modèle de SOFER (1985).....	47
3.2.2.	Une explication du développement du travail féminin.....	49
<b>3.3.</b>	<b>Une approche trop restrictive et limitée empiriquement.....</b>	<b>51</b>

**Section 4 : Limites de la division du travail comme fondement de l'organisation des ménages..... 53**

<b>4.1.</b>	<b>Des résultats empiriques mitigés.....</b>	<b>54</b>
4.1.1.	Un cadre cohérent avec les évolutions de la division du travail et de l'offre de travail des femmes	
4.1.2.	Une explication incomplète de la diversité des interactions conjugales	
4.1.3.	Un lien entre division du travail et mariage non vérifié	
<b>4.2.</b>	<b>Des fondements théoriques insatisfaisants</b>	
4.2.1.	Les limites d'une représentation d'un ménage unitaire	
	<i>4.2.1.1. L'altruisme du chef de famille : une explication limitée de la coopération au sein des ménages</i>	
	<i>4.2.1.2. Une approche qui ignore les différences d'allocation intra-familiale des ressources</i>	
4.2.2.	Les limites d'une représentation statique de la relation conjugale	
	<i>4.2.3.1. Un résultat qui occulte les évolutions de l'environnement.</i>	
	<i>4.2.3.2. Une résultat approche qui néglige les conséquences de la spécialisation sur le pouvoir de négociation</i>	

**Conclusion – Résumé**

**CHAPITRE 2  
ALLOCATION DU TEMPS ET DIVISION DU TRAVAIL DANS LES APPROCHES  
NON-COOPERATIVES ET  
COOPERATIVES..... 73**

<b>Section 1 :</b>	<b>L'approche non-coopérative des décisions d'allocation du temps.....</b>	<b>75</b>
1.1.	Les hypothèses du cadre non coopératif.....	75
1.2.	Le modèle d'offres de travail non coopératives.....	76
1.2.1	L'offre de travail des conjoints comme équilibre de NASH.....	76
1.2.2.	Des propriétés différentes de celles du modèle unitaire.....	77
1.2.3.	Une représentation ambiguë et limitée des décisions d'allocation du temps.....	78

1.3.	La division du travail pose un problème de coopération.....	78
1.3.1.	Une « bataille des sexes » autour de la division du travail.....	79
1.3.2.	Spécificité des investissements et asymétrie du pouvoir de négociation.....	81
1.3.3.	La spécialisation du travail comme jeu de la confiance.....	83
1.4.	... qui n'est pas résolu par l'écriture d'un « contrat ».....	86
1.4.1.	Un contrat non auto-exécutoire.....	87
1.4.1.1.	<i>La fin de la coopération : une menace non crédible.....</i>	<i>88</i>
1.4.1.2.	<i>La réputation : une notion peu pertinente.....</i>	<i>89</i>
1.4.2.	Des institutions défaillantes pour garantir l'exécution du contrat.....	91
1.4.2.1.	<i>Un contrat de mariage non vérifiable.....</i>	<i>91</i>
1.4.2.2.	<i>Des incitations législatives et normatives insuffisantes.....</i>	<i>92</i>
1.5.	La confiance comme fondement de la coopération.....	93
1.5.1.	Au-delà du calcul : la notion de confiance.....	94
1.5.2.	Une ressource pour la « rationalité collective ».....	96
1.5.3.	La confiance comme fondement de l'organisation domestique.....	97
<b>Section 2 : Négociation coopérative et allocation du temps.....</b>		<b>100</b>
2.1.	<b>Les principes de la négociation coopérative.....</b>	<b>101</b>
2.1.1.	Coopération conflictuelle et négociation.....	101
2.1.2.	Les principes du modèle de négociation de NASH.....	102
2.1.2.1.	<i>La « rationalité collective » comme cadre des rationalités individuelles.....</i>	<i>102</i>
2.1.2.2.	<i>La solution de NASH.....</i>	<i>103</i>
2.2.	<b>Le modèle d'allocation du temps des ménages.....</b>	<b>105</b>
2.2.1.	La formalisation du problème de négociation.....	106
2.2.2.	Le résultat : la division du travail comme principe d'efficacité collective.....	109
2.2.3.	Une formulation très restrictive du problème d'allocation du temps.....	110
2.3.	<b>Enjeux de pouvoir et allocation du temps.....</b>	<b>112</b>
2.3.1.	Négociation et enjeux de pouvoirs.....	113
2.3.2.	La dynamisation du modèle d'allocation du temps.....	113
2.4.	<b>Apports et limites des modèles de négociation.....</b>	<b>118</b>
2.4.1.	L'originalité des modèles de négociation coopérative.....	118
2.4.1.1.	<i>Un objectif collectif endogène.....</i>	<i>118</i>

2.4.1.2. Un affaiblissement de l'hypothèse de mise en commun des revenus.....	119
2.4.2. Les controverses autour du point de menace.....	120
2.4.2.1. Le divorce comme menace.....	120
2.4.2.1.1. Une hypothèse difficilement testable.....	121
2.4.2.1.2. Une menace généralement non crédible.....	122
2.4.2.2. L'équilibre non coopératif comme menace.....	124
2.4.2.2.1. Une hypothèse de non mise en commun des revenus.....	125
2.4.3. La solution de Nash : une solution particulière difficilement testable.....	126
<b>Section 3 : L'approche « collective » avec règle de partage des revenus.....</b>	<b>127</b>
3.1. Le cadre général : le postulat d'efficacité collective.....	127
3.1.1. Les objectifs.....	127
3.1.2. Une approche en termes de Pareto-efficacité.....	129
3.2. Le modèle collectif d'offres de travail.....	131
3.3. Des résultats empiriques prometteurs.....	136
3.3.1. Un cadre validé par l'analyse des décisions de consommation.....	136
3.3.2. Des résultats plus mitigés à propos de l'offre de travail.....	137
3.3.2.1. Validation partielle des restrictions du modèle collectif et rejet du modèle unitaire, sauf en présence de jeune(s) enfant(s).....	138
3.3.2.2. Une identification limitée des « facteurs de distribution ».....	142
3.3.3. Les limites des modèles de décisions coopératives.....	144
3.3.3.1. La perception de la nature des relations familiales : une dimension ignorée des approches « utilitaristes ».....	145
3.3.3.2. Vers une analyse des fondements politiques de l'organisation des ménages.....	150
<b>Conclusion – Résumé.....</b>	<b>152</b>

### CHAPITRE 3

#### PORTEE ET LIMITES DES MODELES D'OFFRE DE TRAVAIL

<b>Section 1 :</b>	<b>Les développements du modèle standard d'offre de travail.....</b>	<b>156</b>
<b>1.1.</b>	<b>L'offre de travail en présence de contraintes.....</b>	<b>157</b>
1.1.1.	L'effet des coûts fixes de participation.....	157
1.1.2.	L'effet des contraintes sur les heures de travail.....	157
<b>1.2.</b>	<b>Les effets du système d'imposition.....</b>	<b>159</b>
1.2.1.	Les effets d'un impôt progressif sur le revenu.....	159
1.2.2.	Imposition jointe <i>versus</i> séparée.....	161
<b>1.3.</b>	<b>L'offre de travail comme décision intertemporelle.....</b>	<b>162</b>
1.3.1.	Le modèle standard avec utilités fortement séparables.....	163
1.3.2.	Elasticité de substitution intertemporelle et variation de l'utilité marginale de la richesse.....	164
1.3.3.	Les effets de l'expérience : accumulation de capital humain et évolution des préférences.....	165
<b>Section 2 :</b>	<b>L'analyse économique de l'interaction emploi/enfant.....</b>	<b>167</b>
<b>2.1.</b>	<b>L'effet direct de la présence d'enfants : entre contrainte et décision de production.....</b>	<b>168</b>
2.1.1.	La présence d'enfant(s) comme contrainte sur l'offre de travail.....	169
2.1.2.	Production du bien-être des enfants et offre de travail.....	171
<b>2.2.</b>	<b>Les effets indirects de la maternité sur l'offre féminine de travail.....</b>	<b>173</b>
2.2.1.	Les effets du mariage et de la maternité sur l'accumulation de capital humain.....	174
2.2.2.	L'auto-sélection : une explication contestable du choix d'emploi.....	176
<b>2.3.</b>	<b>L'arbitrage entre fécondité et offre de travail.....</b>	<b>178</b>
2.3.1.	L'interaction qualité/nombre d'enfants et la théorie économique de la fécondité.....	178
2.3.2.	Le coût du temps féminin : un élément déterminant de l'arbitrage entre fécondité et offre de travail.....	181
2.3.3.	... et du calendrier des naissances.....	183
2.3.3.1.	<i>Le modèle de Cigno (1991).....</i>	<i>183</i>
2.3.3.2.	<i>Calendrier des naissances et coût du temps.....</i>	<i>186</i>
<b>Section 3 :</b>	<b>La connaissance empirique des comportements féminins d'offre de travail.....</b>	<b>187</b>
<b>3.1.</b>	<b>L'élasticité salaire: une explication partielle de l'offre féminine de travail.....</b>	<b>187</b>
3.1.1.	Sélection et hétérogénéité non observée.....	188
3.1.2.	Des élasticités revues à la baisse.....	190
3.1.3.	La présence d'impôt : un déterminant de la participation au marché du travail.....	192
3.1.4.	L'effet de substitution : une explication insuffisante des variations de l'offre de travail sur le cycle de vie.....	194
<b>3.2.</b>	<b>Des relations emploi/famille hétérogènes.....</b>	<b>195</b>
3.2.1.	Les coûts de garde : une explication partielle des effets de la présence d'enfant(s).....	196
3.2.2.	Des relations dynamiques entre emploi et famille.....	197
3.2.2.1.	<i>Un effet « enfant » qui dépend de l'expérience antérieure.....</i>	<i>198</i>
3.2.2.2.	<i>La fécondité : un facteur endogène.....</i>	<i>199</i>
3.2.3.	Des relations emploi/famille multiformes.....	200
3.2.3.1.	<i>De multiples raisons à l'inactivité féminine.....</i>	<i>201</i>
3.2.3.2.	<i>Emploi à temps partiel ou à temps plein : priorité à la famille ou à l'emploi ?.....</i>	<i>202</i>
3.2.3.3.	<i>Le temps partiel : une place hétérogène dans les comportements féminins.....</i>	<i>204</i>
3.2.3.4.	<i>Une planification des comportements le plus souvent inexistante.....</i>	<i>206</i>



<b>Section 4 :</b>	<b>Limites de l'approche utilitariste des relations emploi/famille.....</b>	<b>208</b>
<b>4.1.</b>	<b>Les limites de l'argument du coût du temps.....</b>	<b>209</b>
4.1.1.	Une réduction des relations parents/enfants à un procédé de production.....	209
4.1.2.	... qui néglige la dimension éthique des décisions familiales.....	211
<b>4.2.</b>	<b>Vers une économie politique des relations emploi/famille.....</b>	<b>214</b>
4.2.1.	Le fondement politique des décisions d'offre de travail.....	215
4.2.2.	Vers une approche pluraliste des décisions d'offre de travail.....	216
<b>Conclusion – Résumé.....</b>		<b>219</b>
	Résumé-conclusion de la Première Partie.....	223

## Deuxième Partie

<b>ELEMENTS D'UNE ECONOMIE POLITIQUE DES RELATIONS EMPLOI/FAMILLE.....</b>	<b>225</b>
----------------------------------------------------------------------------	------------

### **CHAPITRE 4 LE FONDEMENT CONVENTIONNEL DE L'ORGANISATION DES MENAGES 227**

<b>Section 1 :</b>	<b>La famille et son identité politique.....</b>	<b>229</b>
<b>1.1.</b>	<b>Le sens du collectif.....</b>	<b>229</b>
1.1.1.	.... par-delà l'hypothèse de <i>caring</i> : la visée du bien commun.....	230
1.1.2.	.... par-delà la rationalité stratégique : la question de l'identité.....	230
	<i>1.1.2.1. L'intention collective : « une réalité primitive ».....</i>	<i>231</i>
	<i>1.1.2.2. L'identité comme cadre d'évaluation.....</i>	<i>233</i>
<b>1.2.</b>	<b>Le couple, la famille et leur identités.....</b>	<b>237</b>
1.2.1.	Le couple et la formation d'une identité conjugale.....	237
1.2.2.	La famille comme espace politique.....	239
<b>1.3.</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>240</b>
<b>Section 2 :</b>	<b>Le fondement de l'organisation des ménages : la « convention familiale »..</b>	<b>241</b>
<b>2.1.</b>	<b>Le fondement de la coopération dans la famille.....</b>	<b>241</b>
2.1.1.	Un accord nécessaire sur la nature de la relation.....	241
2.1.2.	Le don comme mode relationnel.....	243
	<i>2.1.2.1. L'économie familiale : une économie du don.....</i>	<i>243</i>
	<i>2.1.2.2. Le don comme gage de la volonté de coopérer.....</i>	<i>246</i>
<b>2.2.</b>	<b>La convention familiale.....</b>	<b>248</b>
2.2.1.	Un cadre constitutif de l'organisation des ménages.....	248

2.2.1.1.	<i>La notion de convention dans l'Economie des Conventions</i> .....	248
2.2.1.2.	<i>Définition de la convention familiale</i> .....	249
2.2.1.3.	<i>Une représentation constitutive de la coopération</i> .....	252
2.2.2.	Un cadre « régulateur ».....	253
2.2.2.1.	<i>Des règles de comportement conventionnelles</i> .....	253
2.2.2.2.	<i>Une ressource pour la coopération</i> .....	254
<b>Section 3 : Pluralité des conventions familiales et des « modèles » de ménage</b> .....		<b>256</b>
<b>3.1.</b>	<b>Vers une construction d'idéaux-types</b> .....	<b>258</b>
3.2.	Conventions familiales, « modèles de ménage » et offre féminine de travail.....	261
3.2.1.	La convention dans le monde domestique.....	261
3.2.2.	La convention dans le monde marchand.....	263
3.2.3.	La convention dans le monde industriel.....	264
3.2.4.	La convention dans le monde civique.....	264
<b>3.3.</b>	<b>Tensions entre formes d'évaluation et visée du compromis</b> .....	<b>267</b>
3.3.1.	Pluralité et visée du compromis.....	268
3.3.2.	Les différents types de compromis.....	268
3.3.2.1.	<i>Le compromis domestique/marchand</i> .....	268
3.3.2.2.	<i>Le compromis domestique/industriel</i> .....	269
3.3.2.3.	<i>Le compromis domestique/civique</i> .....	270
<b>CONCLUSION-RESUME</b> .....		<b>273</b>
<b>CHAPITRE 5</b>		
<b>CONVENTION FAMILIALE ET REGIMES D'ETAT-PROVIDENCE</b> .....		<b>275</b>
<b>Section 1 : Une approche institutionnaliste des relations emploi/famille</b> .....		<b>276</b>
<b>1.1.</b>	<b>L'objectif : établir un cadre d'intelligibilité des comportements</b> .....	<b>278</b>
1.1.1.	L'intelligibilité en plus de la Connaissance.....	278
1.1.2.	L'encastrement systémique comme cadre d'interprétation.....	279
1.2.	Les difficultés de la démarche comparative.....	280
1.2.1.	Les limites de l'approche universaliste.....	280
1.2.2.	Les apories de la tradition culturaliste.....	281
1.2.3.	La perspective sociétale.....	282
1.2.3.1.	<i>Dépasser le fonctionnalisme : la construction micro/macro</i> .....	282

	1.2.3.2. La comparaison comme « méthode heuristique ».....	283
	1.2.3.3. Les équivoques de l'approche sociétale.....	284
1.3.	<b>Le fondement politique de la régulation sociale.....</b>	<b>286</b>
	1.3.1. La régulation comme art du compromis.....	286
	1.3.2. La régulation comme art de la justification.....	287
	1.3.3. La régulation comme art des politiques publiques.....	289
	<b>Section 2 : Le fondement politique des relations emploi/famille.....</b>	<b>293</b>
2.1.	<b>Convention familiale et régime d'Etat-Providence.....</b>	<b>293</b>
	2.1.1. Famille, Etat, et marché du travail : les trois piliers des Régimes d'Etat-Providence.....	295
	2.1.2. Les trois régimes d'Etat-Providence selon ESPING-ANDERSEN.....	297
	2.1.3. Une analyse « compréhensive » des relations emploi/famille.....	300
	2.2. Régimes d'Etat-Providence et relations emploi/famille.....	301
	2.2.1. Coordination emploi/famille dans le régime libéral.....	303
	2.2.2. Coordination emploi/famille dans le régime conservateur.....	305
	2.2.3. Coordination emploi/famille dans le régime social-démocrate.....	307
	<b>Section 3 : Les politiques en matière de relation emploi/famille en Allemagne, Espagne, France, aux Pays-Bas et Royaume-Uni.....</b>	<b>310</b>
3.1.	<b>Le Royaume-Uni : l'illustration d'un modèle libéral.....</b>	<b>311</b>
	3.1.1. Un Etat minimal au service de l'efficience des marchés.....	312
	3.1.2. Des institutions peu favorables à l'offre de travail des femmes mariées.....	315
	3.1.3. La flexibilité du marché du travail au cœur des relations emploi/famille.....	317
3.2.	<b>Les Pays-Bas : entre conservatisme et libéralisme.....</b>	<b>318</b>
	3.2.1. L'héritage conservateur du système institutionnel.....	319
	3.2.2. Un tournant libéral ?.....	322
	3.2.3. Une politique de l'emploi favorable au temps partiel féminin.....	323
3.3.	<b>L'Allemagne : le poids de la tradition conservatrice.....</b>	<b>325</b>
	3.3.1. Un principe de subsidiarité au fondement de la politique familiale.....	326
	3.3.2. Des relations hommes/femmes fondées sur un principe d'« égalité dans la différence »...	327
	3.3.3. Des institutions qui favorisent la division du travail et l'alternance emploi/famille.....	328
3.4.	<b>L'Espagne : le cas d'un conservatisme méditerranéen.....</b>	<b>330</b>
	3.4.1. Une priorité à la gestion familiale des solidarités.....	331
	3.4.2. Des institutions peu favorables à la combinaison emploi/famille.....	332
	3.4.3. Vers une polarisation des comportements d'offre de travail ?.....	335

<b>3.5.</b>	<b>La France : un modèle social-démocrate hésitant.....</b>	<b>336</b>
3.5.1.	La place sociale des femmes : entre familialisme et féminisme.....	337
3.5.2.	La politique familiale : entre protection de l'enfance, conciliation emploi/famille, et politique d'emploi.....	337
3.5.2.1.	<i>La protection de l'enfance.....</i>	337
3.5.2.2.	<i>L'égalité des sexes face à l'emploi : entre réticence au travail à temps partiel et politique de conciliation emploi/famille.....</i>	338
3.5.3.	Vers une politique de « libre-choix » ?.....	340
3.5.3.1.	<i>L'Allocation Parentale d'Education : un dispositif à double face.....</i>	341
3.5.3.2.	<i>Des aides individualisées à la garde d'enfants.....</i>	343
3.5.3.3.	<i>Vers une inégalité croissante de l'accès à l'emploi.....</i>	344
	<b>Conclusion-Résumé.....</b>	<b>349</b>
	<b>RESUME-CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.....</b>	<b>351</b>

### **TROISIEME PARTIE**

#### **COMPARAISON DES RELATIONS EMPLOI/FAMILLE EN ALLEMAGNE, ESPAGNE, FRANCE AUX PAYS-BAS ET ROYAUME-UNI. 353**

#### **CHAPITRE 6**

#### **LES REGIMES DE COORDINATION EMPLOI/FAMILLE : HYPOTHESES EMPIRIQUES ET ENQUETE SUR LES FORCES DE TRAVAIL..... 355**

	Section 1 : L'hétérogénéité des relations emploi/famille en Europe : évidence des analyses comparatives.....	357
1.1.	Des liens variables entre fécondité et emploi.....	357
1.2.	Le rôle ambigu de la « flexibilisation » des marchés du travail.....	358
1.3.	Des typologies insuffisantes.....	359

<b>Section 2 :</b>	<b>Régimes d'Etat-Providence et offre féminine de travail.....</b>	<b>362</b>
2.1.	Les relations emploi/famille dans le régime libéral ( <i>le cas du Royaume-Uni et des Pays-Bas</i> ).....	363
2.2.	Les relations emploi/famille dans le régime conservateur ( <i>le cas de l'Allemagne et de l'Espagne</i> ).....	365
2.3.	Les relations emploi/famille dans le régime social-démocrate ( <i>le cas de la France</i> ).....	367
2.4.	La structure de l'analyse des comportements féminins.....	368
2.4.1.	L'identification de formes réduites de comportement.....	368
2.4.2.	Une analyse en trois étapes.....	369
	<b>Section 3 : L'Enquête sur les Forces de Travail</b>	
	<b>comme instrument d'analyse des relations emploi/famille.....</b>	<b>370</b>
<b>3.1.</b>	<b>La constitution de la base de données.....</b>	<b>371</b>
3.1.1.	Les variables extraites de l'Enquête sur les Forces de Travail.....	374
3.1.2.	Les problèmes de fiabilité des données.....	375
<b>3.2.</b>	<b>L'information démographique issue de l'Enquête sur les Forces de Travail...376</b>	
3.2.1.	L'information relative à la présence de conjoint et la présence d'enfant(s).....	376
3.2.2.	La situation des femmes dans le ménage.....	377
3.2.3.	L'évolution de la taille des ménages dans les années 90.....	381
3.2.4.	Une approximation de l'évolution de la fécondité.....	384
3.2.5.	Les différences de calendrier des naissances.....	388
3.2.6.	Résumé.....	391
<b>3.3.</b>	<b>La situation au regard de l'emploi.....</b>	<b>392</b>
3.3.1.	Les différences de niveau et de composition de l'emploi.....	393
3.3.2.	Des formes alternatives de flexibilité ?.....	396
3.3.3.	Différents « modèles » de participation ?.....	403
<b>3.4.</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>410</b>
<b>CHAPITRE 7</b>		
<b>LES EFFETS DE LA PRESENCE D'ENFANT(S) SUR LES SITUATIONS</b>		
<b>ET CHANGEMENTS DE SITUATION FEMININE AU REGARD DE L'EMPLOI ..... 415</b>		
<b>Section 1 :</b>	<b>Définition des variables et méthodologie.....</b>	<b>417</b>
1.1.	Une analyse des stocks et des flux d'emploi.....	418
1.2.	... en fonction du nombre d'enfant(s) et de l'âge du plus jeune.....	420

Section 2 :	Les modalités de l'ajustement emploi/famille.....	422
2.1.	Ajustement par le travail à temps faible et courte interruption d'activité aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.....	423
2.2.	Interruptions d'activité plus massives et ajustement par le travail à mi-temps en Allemagne..	424
2.3.	Une opposition entre emploi et enfant(s) en Espagne.....	425
2.4.	Conformité à l'emploi à temps normal dépendante du nombre d'enfant(s) en France.....	426
2.5.	Conclusion.....	42
7		

## CHAPITRE 8

### LES EFFETS DU PROCESSUS DE CONSTITUTION DES FAMILLES

#### SUR LA SITUATION DES FEMMES AU REGARD DE L'EMPLOI ..... 441

##### Section 1 : L'identification du processus de constitution de la famille

et de ses effets sur les comportements d'activité féminins..... 442

1.1. Constitution de la famille et régimes de coordination emploi/famille..... 442

1.2. Principes de la modélisation et codification des données..... 445

1.2.1. Le graphe d'implication entre les variables..... 445

1.2.2. La modélisation du processus de constitution de la famille..... 446

1.2.3. La modélisation des situations au regard de l'emploi..... 449

Section 2 : Sélection des effets et présentation des résultats..... 451

2.1. La sélection des effets par décomposition de l'information..... 451

2.2. Les résultats..... 456

2.2.1. La première naissance : un événement déterminant des comportements démographiques 457

2.2.2. Des relations emploi/famille variées..... 466

2.2.3. Un effet variable du calendrier de la première naissance..... 468

2.3. Conclusion..... 480

Annexes au chapitre 8..... 484

## CHAPITRE 9

### ANALYSE DESCRIPTIVE DU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE FEMININE

#### DANS LES ANNEES ..... 489

Section 1 : Principes de la modélisation et codification des données.....

490

1.1. Hypothèses et codification des données..... 490

1.2. Une modélisation des « stocks » et des « flux » du marché du travail..... 494

Section 2 : Les résultats..... 495

2.1. L'analyse des corrélations partielles..... 495

2.2. L'analyse des profils des relations..... 497

2.2.1. L'évolution de la position moyenne des femmes sur le marché du travail sur la période 1992-99..... 497

2.2.2. L'influence de l'âge et de la génération..... 502

2.2.3. L'influence du niveau d'éducation..... 503

2.2.4. L'effet de la présence d'enfant..... 507

2.2.5.	L'influence de l'âge du plus jeune enfant.....	518
2.2.6.	L'influence de la présence d'un conjoint.....	523
2.2.7.	L'influence du calendrier de la première naissance.....	529
2.3.	Conclusion.....	534

## CHAPITRE CONCLUSIF

### RELATIONS EMPLOI/FAMILLE ET REGIMES D'ETAT-PROVIDENCE

#### DANS L'EUROPE DES ANNEES 90 : BILAN ET PERSPECTIVES..... 541

#### Section 1 : Les régimes d'Etat-Providence comme cadres d'interprétation des comportements féminins d'offre de travail..... 543

1.1.	<b>Le scénario conservateur.....</b>	<b>544</b>
1.1.1.	Le cas de l'Allemagne.....	546
1.1.2.	Le cas de l'Espagne.....	548
1.1.3.	La dynamique pernicieuse du régime conservateur.....	549
1.2.	<b>Le scénario social démocrate.....</b>	<b>552</b>
1.2.1.	Le cas de la France.....	554
1.2.2.	Un coût social insoutenable ?.....	557
1.3.	<b>Le scénario libéral.....</b>	<b>558</b>
1.3.1.	Le cas britannique.....	559
1.3.2.	Le cas des Pays-Bas.....	561
1.3.3.	Un renforcement des inégalités durables ?.....	562

#### Section 2 : Quelle(s) perspective(s) européenne(s) pour l'emploi féminin ?..... 569

2.1.	<b>La recherche d'un nouveau « référentiel ».....</b>	<b>569</b>
2.1.1.	Temps des réformes, temps des blocages.....	570
2.1.1.1.	<i>L'inertie des comportements.....</i>	<i>570</i>
2.1.1.2.	<i>L'inertie des institutions.....</i>	<i>570</i>
2.1.1.3.	<i>L'inertie du référentiel.....</i>	<i>571</i>
2.1.2.	Activité féminine et Stratégie Européenne pour l'Emploi.....	572
2.1.2.1.	<i>La Stratégie Européenne pour l'Emploi comme nouveau référentiel ?.....</i>	<i>572</i>
2.1.2.2.	<i>L'offre féminine de travail comme enjeu de la S.E.E.....</i>	<i>573</i>
2.2.	<b>L'avenir ouvert de l'emploi féminin en Europe.....</b>	<b>575</b>
2.2.1.	Entre le pire et le meilleur des mondes .....	576
2.2.1.1.	<i>Un scénario pessimiste.....</i>	<i>576</i>
2.2.1.2.	<i>Un scénario optimiste.....</i>	<i>577</i>
2.2.2.	La gestion politique de la croissance de l'emploi féminin.....	578
2.2.2.1.	<b>La gestion de la croissance du secteur des services.....</b>	<b>579</b>
2.2.2.2.	<i>L'investissement social en direction des familles.....</i>	<i>580</i>
2.2.2.3.	<i>La gestion des transitions au sein et aux frontières du marché du travail.....</i>	<i>583</i>
2.2.2.4.	<i>La lutte contre les discriminations.....</i>	<i>586</i>

#### REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ..... 589



<b>TABLE DES ENCADRES.....</b>	<b>623</b>
<b>TABLE DES FIGURES ET DES TABLES.....</b>	<b>625</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>629</b>

## *Résumé*

Notre thèse propose une analyse comparée des comportements féminins adoptés en matière de coordination emploi/famille en Europe. Une revue critique des fondements des modèles micro-économiques d'offre de travail est tout d'abord présentée. On montre que, en considérant que les relations établies entre les membres d'une famille n'ont qu'une valeur instrumentale, les approches utilitaristes « standards » opèrent un réductionnisme incapable de saisir l'hétérogénéité des arbitrages réalisés en matière de coordination emploi/famille. Face à cette ligne d'argumentation, nous suggérons, dans une deuxième partie, que ces arbitrages varient en fonction de la nature des relations valorisées par les conjoints du ménage, et impliquent des « modèles » alternatifs de coordination emploi/famille. Nous soutenons alors que les pays appuient de façon variable ces différents modèles à travers leurs politiques et le système institutionnel mis en place pour réguler les relations emploi/famille. Des différences de régimes ont alors été identifiées décrivant les cohérences établies entre des types de politiques et le privilège donné à certains modèles, en adaptant pour cela la typologie des régimes d'Etat-Providence identifiée par ESPING-ANDERSEN. Cette distinction nous a permis d'émettre certaines hypothèses sur les différentes configurations de relations entre le processus de constitution de la famille et l'offre féminine de travail devant être observées en Allemagne, Espagne, France, aux Pays-Bas et Royaume-Uni, dont la pertinence est vérifiée dans la troisième partie de la thèse à partir des *Enquêtes Européennes sur les Forces de Travail* publiées annuellement de 1992 à 1999. La perspective ouverte par la Stratégie Européenne pour l'Emploi pour promouvoir la participation des femmes à l'emploi est finalement discutée.

---

### *Title :*

FAMILY AND EMPLOYMENT RELATIONSHIPS IN EUROPE : SOCIO-ECONOMIC FOUNDATIONS OF FEMALE BEHAVIOURS IN GERMANY, SPAIN, FRANCE, THE NETHERLANDS AND THE UNITED-KINGDOM.

---

## *Abstract*

Our thesis offers a comparative analysis of the relationships between family building and female labour market behaviour in Europe. A critical survey of micro-economic of female labour supply models stands as a first part. We argue that considering the value of relationships established between the members of a family as purely instrumental, standard utilitarian approaches can not account for the heterogeneity of household family and employment arbitration. As opposed the this line of arguments, we suggest in a second part, that the type of arbitration does vary with the nature of the relationships that are valued by household partners and implies alternative patterns of family and employment coordination. We argue that very different support to these patterns is given by countries through their policies and the institutional framework that is set up to regulate family and employment relationships. Differences in *regimes* are identified to describe the coherence established between types of policies and the privilege given to one or the other pattern, by adapting ESPING-ANDERSEN typology of Welfare State Regimes. This distinction enables to put forth assumptions about the differences in the configurations according to the effect of family formation process on female labour supply that may be observed in Germany, Spain, France, the Netherlands and the United-Kingdom, whose relevance empirically examined in a third part using the *European Labour Force Surveys* from 1992 to 1999. The perspective offered by the European Employment Strategy to promote female labour market participation is finally assessed.

---

Thèse de Sciences Economiques

---

MOTS CLES : offre féminine de travail ; coordination emploi/famille ; convention familiale ; régime d'Etat-Providence ; Enquête sur les Forces de Travail ; modélisation log-linéaire et décomposition de l'information.

FORUM TIPS ESA CNRS 7028

Université de Paris X-Nanterre, 200, avenue de la République 92001 Nanterre Cedex